Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

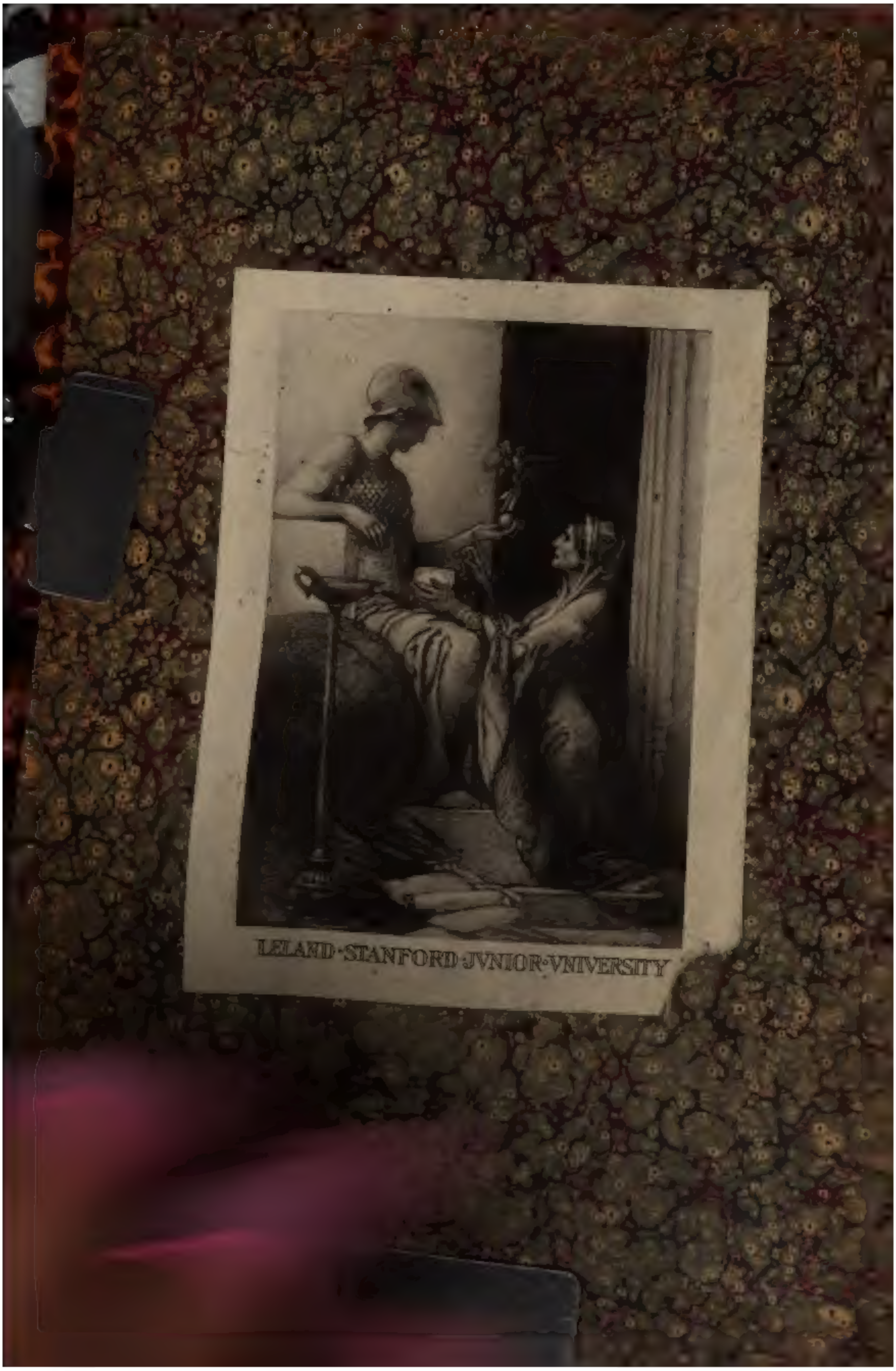
LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

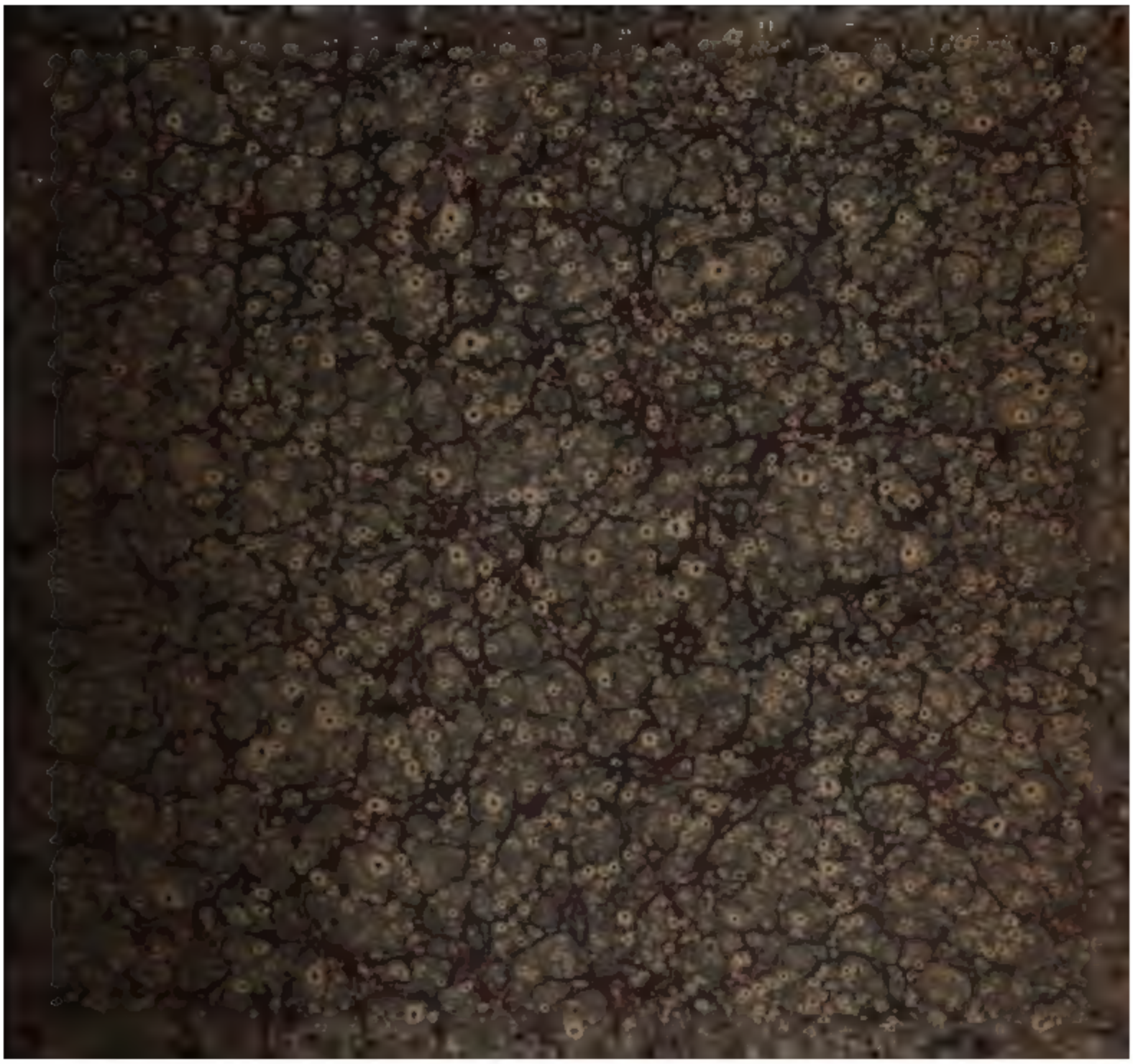

330.5
J863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

34e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-NEUVIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1875)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1875

ARCHIVO HISTÓRICO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

LOI DES PAUVRES ET DES PAYSANS

EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE

I

Le grand intérêt qu'a récemment excité la condition des classes agricoles en Angleterre (1), de même que les efforts, qui semblent devoir être heureux, pour obtenir de plus hauts salaires et atteindre à un meilleur état social, confèrent un intérêt tout particulier à l'examen de la législation charitable (*Poor Law*), dans ses rapports avec ces classes. Il y a longtemps qu'on réclame cette enquête ; mais certaines des conséquences qui découleront vraisemblablement du mouvement dont il était question tout à l'heure, la rendent plus nécessaire que jamais. Peut-être serait-il difficile de trouver dans l'immense ensemble des monuments législatifs aucune loi qui ait eu autant d'influence que celle-là sur toute une grande classe de la société. L'état dégradé des paysans anglais a été rapporté à diverses causes, les lois terriennes (*Land Laws*), les

(1) Sous ce titre : *the Poor Law and the Peasantry*, un économiste anglais, M. W. H. Roberts, a publié récemment une étude très-intéressante sur l'effet démoralisateur qu'exerce la charité légale sur les personnes dont elle se propose de soulager l'indigence. Nous la reproduisons ci-dessous, en l'extrayant de la *Fortnightly Review*, un des périodiques les plus importants et les plus libéraux de la Grande-Bretagne, qui l'a insérée dans son numéro d'avril dernier.

lois sur la chasse (*Game Laws*), la cupidité des fermiers et des propriétaires. Jusqu'à quel point, on a eu raison, c'est ce que l'auteur de ces lignes ne recherchera point ici ; mais une longue expérience, commune au surplus à beaucoup d'autres, lui a démontré que la loi des pauvres, à laquelle la charité bien intentionnée, mais mal avisée, tant du presbytère que de la maison commune, est venue peut-être prêter une aide fâcheuse, a exercé une puissante et désastreuse action, en ravalant les gages du laboureur, en détruisant sa confiance en lui-même et son indépendance de caractère, en le dressant au subterfuge et au mensonge, en endurcissant chez lui jusqu'à un point qui fait frémir, la fibre des affections naturelles et de famille.

Voilà certes des accusations bien graves ; mais les preuves à l'appui sont écrasantes, et ce qui se passe dans presque toutes les *unions rurales* (*Poor law unions*) les justifie plus ou moins. Dans chacun de ces groupes, il n'y a que peu ou point de place pour ces terribles chômages forcés, peu ou point de traces de cette lutte pour l'existence, dont les grandes villes n'offrent que trop souvent le déplorable spectacle, et quoi qu'on en ait dit, il n'existe que très-peu d'hommes valides à qui un travail constant fasse défaut. Compulsez néanmoins les registres de l'assistance publique, au sud de l'Humber, et vous y trouverez les noms de presque toute la population rurale, et vous trouverez que les assistés représentent tous les âges et toutes les situations. Les jeunes ménages font seuls exception ; on sait que le paysan se marie de très-bonne heure, sans prendre avis de personne, sans se soucier du lendemain. Mais l'indépendance qu'il croit s'assurer de la sorte ne dure pas longtemps. Les deux ou les trois premiers de ses enfants peuvent bien venir au monde sans le secours du médecin des pauvres de la paroisse ; mais arrive-t-il à l'un d'entre eux de tomber malade que le père sent ses velléités d'indépendance faiblir : il court au distributeur des secours publics, et désormais il ne s'appartient plus. Le mal de l'enfant n'est souvent qu'une vétille, dont quatre sous d'une drogue quelconque opérerait la cure ; mais il est gros pour le père de conséquences fâcheuses et comme fatales. Il est le point initial d'une affection morale, qui, peu à peu et à son insu, mais d'autant plus sûrement, pénétrera tout son être et l'accompagnera jusqu'au tombeau.

Ce premier recours au *Bureau* de la charité publique marque une évolution dans la vie de ce campagnard ; elle en décide. Voilà un homme jeune, robuste, actif, à qui vraisemblement le travail ne manque ni pour le présent, ni en perspective. C'est à peine s'il peut dire avoir encore senti un avant-goût des épreuves de l'exis-

tence, de ses soucis et de ses fardeaux. Il ne lui est rien survenu au-delà de ce que la plus vulgaire prévoyance lui enseignait appartenir au rôle de mari ; rien dont il ne pût triompher avec quelque effort. Eh bien, il va supplier le bureau de charité, et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est ce que ce bureau, au lieu de lui administrer une salutaire réprimande et de le renvoyer à sa besogne, prête, neuf fois sur sa dix, une oreille favorable à sa supplique et l'exauce. Cette réprimande, il est probable qu'il l'eût écoutée bouche béante et avec un air étonné ; il est probable encore qu'il se serait retiré, tout déconfit et tout mécontent ; mais, à un moment ou à un autre, la leçon lui aurait été profitable et serait restée, pour la gouverne d'autrui, un témoignage vivant. L'esprit de mendicité ainsi étouffé dans son germe, ce même homme apprendrait à ne compter que sur lui-même et sentirait se développer en lui des aspirations dont il ne soupçonnait même pas l'existence. Un tel procédé serait de toute évidence le plus sage et en même temps le plus humain, car on ne saurait commettre une plus grande injustice, une plus grande cruauté envers quelqu'un que de lui tendre la main à tout propos, en lui ôtant toute confiance personnelle et en le réduisant à un état de faiblesse et de dépendance imbéciles, auquel, à la longue, il devient impossible d'échapper et de se soustraire.

On n'en voit pas moins les curateurs (*guardians*) des pauvres suivre à l'égard du laboureur une marche tout opposée. Au lieu de repousser la première instance qu'ils leur font à propos de rien, ils le reçoivent les bras grands ouverts, établissent de suite un compte avec lui, et l'engagent à revenir les trouver toutes les fois qu'il sera embarrassé ou qu'il s'imaginera l'être. Ebloui par l'apparente bonté de cette offre, l'assisté perd entièrement de vue l'insulte qu'elle renferme à la dignité humaine et s'accommode d'être traité comme un enfant, au lieu de chercher les moyens de subvenir par lui-même à ses propres besoins, en insistant, s'il le faut, sur une rémunération convenable de son travail. Quels motifs peuvent bien avoir ces administrateurs d'en agir de la sorte? Quoiqu'il ne rentre pas précisément dans le cadre de cet article de les deviner ou de les conjecturer, quelques mots sur ce point ne paraîtront pas déplacés, peut-être. Disons tout d'abord que la faute de ces errements n'est pas tout à fait imputable aux seuls rédacteurs de la Loi des pauvres amendée. Ils se trouvaient en face d'un état de choses dont il est assez difficile de se faire aujourd'hui une idée exacte, et tout en ayant mission de chasser les abus, ils devaient aussi se garder de tomber dans l'extrémité contraire. C'est pourquoi, malgré leur tendance générale à restreindre les secours aux seuls cas de véritable indigence, ils firent de nombreuses exceptions, en lais-

sant beaucoup à la discrétion des administrateurs, et c'est très à tort que ceux-ci se plaignent souvent et même avec amertume des gênes apportées à l'accomplissement de leur mission. De fait, par l'usage qu'ils font de la latitude qui leur a été laissée, ils convertissent en règle et en pratique journalière ce qui, dans la pensée du législateur, devait rester à l'état d'exception.

Cette méthode a pour résultat évident de tenir bas les salaires ruraux, comme de réduire les laboureurs à un état de dépendance personnelle, et il est certain que beaucoup parmi les personnes qui composent les bureaux de charité, *Boards of Poor Law Guardians*, sont intéressées à ce qu'il en soit ainsi. On hésite néanmoins à croire qu'il s'agisse ici d'une tactique adoptée en parfaite connaissance de cause et pratiquée de même; et, d'ailleurs, on rencontre dans ces bureaux, même au sein des districts tout à fait ruraux, des hommes à qui elle ne saurait être avantageuse.

II

Quoi qu'il en soit, calcul, irréflexion ou entraînement, les conséquences sont les mêmes. Une fois qu'il se voit un crédit ouvert aux budgets de la charité publique, le nouvel assisté, *new made pauper*, ne reste pas longtemps sans y recourir. Il ne se préoccupe plus de ces accidents variés de l'existence, qui constituent pour les autres un de leurs grands soucis, en même temps qu'ils les stimulent à de salutaires efforts. Il est bien avec la paroisse: cela lui suffit, et il s'en souvient à tout propos. Ses deux ou trois premiers enfants sont venus au monde sans aucune assistance; il n'en sera pas ainsi des autres pour qui il faudra les soins gratuits du médecin, une nourrice également gratuite, sans parler d'un peu de porter et de bonne viande pour réconforter l'accouchée. Le docteur et la nourrice sont toujours accordés; le porter et le mouton trop souvent sans la moindre enquête sur la convenance d'une pareille libéralité à l'égard de gens dont les moyens pécuniaires leur permettraient très-bien de se procurer à leurs propres frais ces douceurs. Citons à ce propos un exemple significatif et qu'une expérience personnelle nous permettrait aisément de multiplier. Un jeune homme, charretier chez un excellent fermier et jouissant de très-bons gages, fit appel à la charité publique, lors de la naissance de son quatrième enfant. Il obtint tout d'abord pour sa femme les soins gratuits du médecin et pour son enfant ceux d'une nourrice : huit jours plus tard, sur l'ordonnance dudit médecin, il réclamait une allocation de porter et de mouton pour la mère. Cette fois, il y eut opposition de la part d'un des *guardians*, qui était bien au fait des ressources

de l'impétrant et finalement refus du bureau. Or, dans l'après-midi du jour même où cette décision fut prise, l'accouchée que l'on supposait au lit, dans un état de prostration et de malaise, revenait au logis du marché voisin, aussi fraîche et aussi joyeuse que s'il ne lui fût jamais rien survenu, et portant gaillardement au bras un gros papier rempli de provisions pour toute une semaine !

Ce n'est pas, tant s'en faut, le seul cas où le paysan se croit fondé à réclamer les secours publics : il y a encore le chapitre des maladies de sa femme, et la fréquence de ces maladies, eu égard à la bonne mine de la commère, ne laisse pas souvent de surprendre. Le rapport hebdomadaire d'un médecin d'une union rurale, publié tout récemment, atteste que sur environ quarante cas traités, il n'y en avait pas eu moins de treize où il s'agissait de femmes de cultivateurs employés d'une façon constante et tous âgés de moins de quarante-cinq ans. La débilitation et la dyspepsie étaient les affections les plus communes, et le régime prescrit consistait en mouton et en stimulants. N'oublions pas, en ce qui concerne les enfants, les diverses infirmités spéciales, qui donnent occasion d'invoquer l'aide de la paroisse, non-seulement pour les visites médicales et les opérations chirurgicales, mais encore pour un entretien permanent, et cela pendant cette période de la vie des enfants où les plus sains et les plus robustes ne sauraient rien faire pour leur propre subsistance. Ce n'est pas tout: que le laboureur ait besoin pour lui-même d'un bandage, d'un soulier élastique ou de quelque chose du même genre, soyez sûr qu'il ira le demander à la paroisse et ne songera jamais à en faire l'emplette de ses propres deniers.

Evidemment, un homme qui recourt pour des bagatelles à la charité publique ne manquera pas, dans les circonstances graves, de lui imposer de lourdes charges. La mort vient-elle à visiter une chaumière, la bière du défunt est fournie et sa fosse creusée aux frais de la paroisse ; c'est la paroisse encore, qui paie la veilleuse du cadavre et les porteurs ainsi que leurs rafraîchissements. N'ayez pas peur qu'en pareille occurrence, l'œil soit attristé par cette apparence de nudité et de désolation, dont l'idée s'attache à l'enterrement des pauvres, car le paysan tient beaucoup à des funérailles pompeuses, et ce n'est pas chose rare que de voir un cercueil fourni par la paroisse être garni d'accessoires coûteux, tandis que le convoi funéraire se compose d'un bon nombre de parents, d'amis et connaissances qui, au retour du cimetière, prennent part à des rafraîchissements. Il n'y a pas longtemps qu'un laboureur qui, tant par lui-même que par les siens, gagnait de 40 à 45 schillings par semaine (50 à 57 francs) eut le malheur de perdre son enfant.

On fit à la paroisse la demande d'une bière gratuite, et cette demande fut naturellement exaucée. Mais l'enfant se trouvant être d'une taille un peu plus grande qu'à l'ordinaire, ladite bière fut taillée sur le plus grand modèle et payée au taux le plus élevé. Elle coûta donc 12 schillings à la charité publique, tandis que si la famille eût eu à se la procurer elle-même, elle l'aurait eue assurément pour la moitié au plus de cette somme. Et ces gens qui se déclaraient incapables de dépenser de la sorte cinq ou six schillings en déboursèrent près de neuf pour garnir le cercueil ! Une trentaine de personnes avaient suivi le corps et toutes furent ensuite régalées de thé à la maison mortuaire, aux frais de ces indigents prétendus.

Dans tous les cas décrits jusqu'ici, les secours de la charité publique opèrent à la façon d'adjuvants à de trop faibles salaires. Comment qualifier, en effet, de *dénuée* la situation de ces gens, dont la paroisse met au monde les enfants, les élève ou les enterre, alors qu'eux-mêmes n'ont jamais manqué de travail? Ils n'ont pas manqué de ressources normales, seulement ces ressources ont paru insuffisantes à la charité publique, et alors elle est intervenue. Mais a-t-elle bien réfléchi à ce qu'il y avait de vague dans cette expression : *revenu insuffisant*, susceptible d'une extension presque illimitée et d'ouvrir la porte à des abus presque illimités aussi ?

III

Passons à des cas où ce caractère est moins apparent, à celui-ci, par exemple, où les secours sont alloués parce que le chef de famille est tombé personnellemennt malade. Quoiqu'à la rigueur, ce soit le devoir d'un homme de prévoir une pareille occurrence et de se tenir prêt à y parer, comme à toute autre, l'insuffisance de revenus peut bien être invoquée ici avec quelque plausibilité. Chose asssez singulière, ce cas est à peu près le seul où le paysan montre quelque velléité de prévoyance, et il n'est pas rare de le voir membre de l'association tontinière de son village. Par malheur, il n'y a pas en général à faire grand fond sur les sociétés de ce genre : elles n'allouent à leurs malades que de misérables journées, dont elles ne tardent pas, d'ailleurs, à réduire de moitié le taux primitif, quand elles n'emploient pas toutes sortes de méchants moyens pour se défaire d'un associé qui menace de trop leur coûter. La cotisation que celui-ci paie, les amendes qu'il encourt, les dîners annuels auxquels il prend part, la bière consommée dans les réunions ordinaires, tout cela ne laisse pas de lui imposer, en outre, un tribut assez onéreux, surtout « si cette insuffisance de revenus » qui produit tant d'effet près du bureau de charité est réelle. Le

paysan malade fait donc appel à la paroisse, et c'est bien rarement qu'elle ne lui alloue pas de son côté un supplément de secours quotidien.

Tant que le paysan n'est pas encore vieux, ses appels à la charité publique, quoique fréquents, restent toutefois intermittents, et il lui arrive parfois de laisser son crédit chômer une année tout entière. Avec les approches de la vieillesse, c'est autre chose, et il devient pour la paroisse une charge permanente. De ce moment, jusqu'à la fin de ses jours, il tire chaque année sur les fonds charitables sa lettre de change de 12 à 15 liv. st. (300 à 375 fr.), avec autant de régularité, que s'il s'agissait d'une chose allant d'elle-même, du revenu légitime d'un capital placé. Trois schillings par semaine et autant pour sa femme, cela ne paraît pas grand'chose et à la longue cela constitue une somme ronde. L'auteur de ces lignes a connu un couple patriarcal, qui touche depuis douze ans déjà cette rente paroissiale et qui, à cette heure, a conséquemment empoché un total d'environ 187 livres sterling (4,500 francs), et comme ils sont encore verts et bien portants tous les deux, il est probable qu'ils vivront encore assez de temps pour en empocher autant. Il existe dans cette même union un autre vieux couple qui coûte à la charité publique, depuis plusieurs années, un entretien annuel estimé à 30 livres. Le mari et la femme étaient non-seulement âgés, mais infirmes: le *Board of Guardians* leur a donc alloué diverses douceurs, et il paye une de leurs filles qui n'est pas mariée, pour avoir soin de ses vieux parents et de les nourrir. C'est là, sans doute, sous quelques rapports, un cas exceptionnel : dans son ensemble, ce n'est toutefois qu'un échantillon de ce qui se pratique en Angleterre.

On a suivi le laboureur de son berceau à sa tombe; on a vu la loi des pauvres le prendre par la main, dès son adolescence, le suivre pendant sa vie entière et l'aider à chacun de ses détours. Comme supplément à ses gains propres, qui petits ou grands, ont été suffisamment réguliers, il a reçu sur les taxes locales une aide qui, dans certains cas, s'est traduite par des centaines de livres. Ces soins plus que paternels ont-ils été du moins féconds pour lui en effets heureux? Telle est la question qui se pose et la réponse à y faire se résume en une tombe de pauvre, c'est-à-dire une fin plus humble et plus misérable qu'aucune de celles auxquelles il eût pu être réservé, s'il fût resté livré à lui-même et entièrement abandonné à ses seules ressources.

Il est rare qu'une fois engagé dans les liens de l'assistance publique, ce malheureux fasse le moindre effort pour s'en dégager. Toute énergie physique ou morale semble éteinte en lui : il se cram-

ponne, pour ainsi dire, à son lieu natal, se contentant des salaires qu'il peut offrir et ne manifestant un symptôme d'activité et de volonté que dans sa persistance à rechercher les secours publics. Semblable à l'importun mendiant de la rue, il demande toujours et reçoit toujours, sans que son sort se ressente le moins du monde des libéralités qui lui sont faites. Par malheur, la ressemblance de l'assisté et du mendiant ne s'arrête point à ce seul trait ; le premier est une preuve vivante et mélancolique du vieux proverbe qui dit qu'on ne peut toucher à la poix sans s'engluer. Cette habitude de recourir perpétuellement à l'aide d'autrui jette dans plus d'une voie tortueuse. On commence par retracer sa situation sous un faux aspect, et l'on finit assez souvent par inventer de vrais mensonges pour exciter la sympathie et gagner de l'assistance. Voilà, par exemple, un laboureur qui prétend que ses gains ne dépassent pas le taux hebdomadaire de douze schillings; eh bien, après enquête, il est reconnu que cette déclaration reste de moitié inférieure à la vérité. Il a oublié de faire figurer à son avoir, soit une chaumière, soit un jardinet, soit quelque boni assuré de 2 à 3 livres sterling, à un moment donné ; ou bien encore il travaille, pendant une bonne partie de l'année à la pièce, et ses gains d'alors dépassent de beaucoup le taux ordinaire. Un homme d'une trentaine d'années demandait, il y a quelque temps, que la paroisse se chargeât de payer l'accoucheuse qui devait délivrer sa femme de son troisième enfant, et affirmait hardiment que ses ressources totales n'allaient point au-delà de dix schillings par semaine. Pressé de questions, il finit par avouer franchement, que depuis deux années, son salaire hebdomadaire avait réellement dépassé quinze shillings.

Mais ce jeune homme débutait dans la pratique de la mendicité légale, et possédait un fond de candeur qu'il serait puéril d'attribuer à tous ses camarades : la plupart, après avoir risqué un mensonge, s'y tiennent et défendent leur premier dire à outrance. Ils savent qu'en accusant devant le bureau de charité, l'état réel de leurs ressources, on trouverait souvent ces ressources supérieures plutôt qu'inférieures à leurs besoins. Ils plaident donc l'insuffisance de « revenu » et mentent à cet effet, avec un aplomb et une persistance qui donnent une bien triste idée de l'effet moral de notre législation charitable.

Il arrive que le laboureur, même malade, continue d'être payé par son maître, et ces cas ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire, surtout sur les terres que leurs propriétaires exploitent par eux-mêmes, ou bien encore quand la maladie dure peu. Or, le cultivateur ne se rend pas bien compte du caractère de cette faveur : il ne se dit pas qu'elle devrait l'empêcher de tendre la main à la

paroisse; mais il sent très-bien qu'elle n'est pas faite pour lui concilier la faveur des *Guardians*, et dès lors, il a généralement soin de taire cette circonstance. C'est ainsi qu'on a vu, assez récemment, un laboureur cumuler, pendant une maladie de neuf semaines, les 13 shillings de salaire hebdomadaire que lui servait son maître avec les 9 shillings, en monnaie ou en nature, dont le gratifiait la paroisse. La fraude cette fois fut cependant découverte, et notre homme, par crainte de ses conséquences légales, se hâta de reverser une partie des sommes reçues de la paroisse, ce qui montrait bien que sa maladie même lui avait permis de mettre quelque argent de côté. Aussi bien n'est-ce pas la seule circonstance susceptible de prouver que, dans l'espèce, une maladie peut être bonne à quelque chose. L'habitude de faire l'aumône aux laboureurs est si invétérée; elle s'exerce avec si peu de discernement, qu'il n'est pas rare qu'une famille, à l'occasion de quelque maladie insignifiante, reçoive, de deux ou trois endroits, de substantiels secours, en dehors de ceux de la paroisse elle-même. Trop souvent, ce sont les moins méritants qui sont le plus comblés; ce sont les gens les plus dépourvus d'une honnête fierté, mais habiles à faire des courbettes, à geindre et à mentir. Les bienfaiteurs seraient bien étonnés si on les édifiait sur la façon dont leurs libéralités sont parfois dépeintes. Devant le curateur des pauvres, les gelées, les glaces et les pâtisseries qui viennent du château se transforment « en restes de victuailles », tandis que ls secours paroissiaux, qui comprennent souvent les soins médicaux et personnels, du mouton, du vin, de l'argent, deviennent à leur tour chez le châtelain « quelques miches de mauvais pain. » C'est en vérité à faire croire qu'une société qui se proposerait d'empêcher la charité aurait, en certains lieux, plus de raison d'être qu'une société dont le but serait de l'organiser!

Quoi d'étonnant qu'avec tant d'incitations à devenir malades, le paysan et sa famille vont parfois jusqu'à simuler la maladie, tout au moins jusqu'à en fort exagérer les caractères? Dans le système de la loi des pauvres amendée, l'inscription sur la liste des secours extérieurs, *Out Door Relief*, est subordonnée, dans bien des cas, à l'intervention du médecin, et si l'on tient compte à la fois des nombreux patients qu'il visite et du peu de temps qu'il lui est loisible d'affecter à chacun, on conçoit sans peine que plus d'une imposture de cette espèce peut tromper sa clairvoyance. Nous avons déjà dit que beaucoup de femmes mariées étaient affligées de débilité, et, à en juger par les registres des médecins paroissiaux, cette affection sévirait sur une grande échelle dans tous les cantons ruraux, pendant toutes les saisons et parmi les personnes de tout âge et de

tout sexe. Quelques personnes chercheront peut-être l'explication de ce fait dans l'alimentation prétendue si insuffisante du paysan ; mais d'autres lui assignent une cause toute différente, et leur connaissance des campagnards est beaucoup plus intime. Ils affirment, appuyés sur une masse de preuves, que beaucoup de paysans ont l'habitude de se rendre chez le médecin pour s'y plaindre « d'un « malaise général, d'un affaiblissement général, » et que ce praticien très-affairé, et n'ayant pas le temps de bien reconnaître ce dont il s'agit réellement, les couche sur ses registres « comme atteints de débilité », et pour s'en débarrasser les congédie avec quelque ordonnance anodine. Le visiteur s'attendait, sans doute, à ce que l'on lui prescrirait une nourriture stimulante ; mais c'est une justice à rendre aux médecins paroissiaux qu'ils se montrent très-sobres de prescriptions pareilles, ce qui prouve, pour le dire en passant, le peu d'importance qu'ils attachent à la plupart de ces affections plus ou moins insignifiantes, voire purement imaginaires. Il est toutefois regrettable qu'ils n'expriment pas plus souvent leur pensée intime à cet égard d'une façon formelle, car ces cas suspects ne laissent pas d'induire en de fortes dépenses la charité locale. Ainsi, dans presque toutes les paroisses rurales de quelque étendue, il se trouve toujours des gens établis qui tombent malades quand le travail se raréfie et qui deviennent ainsi, chaque hiver, une charge pour le budget des pauvres. Nous ne parlons pas à la légère : nous connaissons trois ou quatre de ces gens dans une petite union, et nous pourrions produire bien des témoignages impartiaux à l'appui de ce dire.

IV

Le seul moyen efficace de mettre ordre à ces fraudes serait d'expédier ceux qui les commettent à l'infirmerie du *Workhouse*. Mais c'est là précisément que les prétendus malades se refusent à aller. On pourrait citer quelques circonstances où cet envoi au Workhouse a opéré des cures remarquables, des cures qui semblaient défier toute l'habileté médicale. Elles n'exigent pas de commentaires, et sont instructives à plus d'un égard. Il y a quelques deux ou trois ans qu'une jeune fille de 17 ans, en condition dans une famille aisée, se déclara malade et, au bout de quelque temps rentra chez elle, où elle reçut les soins du médecin de la paroisse, qui dans son rapport périodique au bureau de charité, la dépeignit comme souffrant du cœur et atteinte de débilité. Remarquons en passant que son état maladif ne pouvait en tout état de cause s'attribuer à un régime quasi-famélique, puisque chez ses maîtres elle était, au contraire, fort bien nourrie. Comme elle ne manifestait

aucun symptôme de rétablissement, ses parents sollicitèrent l'aide de la paroisse : celle-ci lui alloua effectivement une demi-couronne par semaine. bien que son père qui n'avait qu'un autre enfant à sa charge possédât, en dehors de ses propres gages, deux ou trois cottages à lui. Il faisait à la vérité valoir que les locataires de ces cottages le payaient fort mal et que le peu qu'il en retirait passait en réparations locatives. Quoi qu'il en soit, cet état de choses dura plus d'une année, pendant laquelle la jeune fille, bien que se plaignant de désordres croissants dans son économie physique, aimait à se produire au-dehors, sous un appareil de magnificence rustique. Enfin, quelques-uns des plus pauvres contribuables, irrités de ce manége, en firent du bruit. Le secours fut supprimé, remplacé par un billet d'entrée à l'infirmerie du Workhouse. Il va sans dire que la jeune fille le repoussa dédaigneusement. Mais six semaines plus tard elle se mariait, et c'est aujourd'hui une florissante matrone.

Peut-être ne sera-t-il pas inopportun de clore cette partie de notre sujet par un cas plus remarquable encore et tout rempli de gros renseignements. Un charretier, qui avait joui jusque-là d'une santé excellente, vint à tomber malade : sa situation, d'après la rumeur publique, était des plus lamentables; il ne pouvait pas même s'habiller, et sa femme n'avait pas trop de tout son temps pour le lui consacrer. La paroisse, comme d'habitude, se montra très-libérale; les choses allèrent de ce train pendant quatre ou cinq ans, et on ne sait combien de temps cela eût pu durer encore, si un nouveau curateur des pauvres n'eût remplacé l'ancien. Le cas éveilla ses soupçons, et il résolut d'en avoir le cœur net. Il supprima le secours à domicile, en ordonnant le transfert du malade au Workhouse. Cette décision souleva un tolle universel : la femme du charretier cria très-fort à la barbarie, et le ministre de la paroisse lui fit écho. Mais voyez le miracle! Notre homme, sans recevoir aucune visite du médecin, sans prendre aucune potion, se rétablit progressivement. Il travaille aujourd'hui comme tout le monde, et sa femme, qui, pendant toute la durée de cette longue comédie, affectait de porter des vêtements sordides, a été vue, ces jours-ci, très-coquettement attifée, et tenant sous le bras un grand paquet attestant qu'elle venait de faire une visite au marchand drapier du bourg.

On pourrait accumuler ces preuves de l'esprit de ruse et de mensonge que la loi des pauvres suscite et développe chez le paysan. Mais, en vérité, c'est une tâche peu agréable que de tourner et retourner les vilains côtés de la nature humaine; la matière qui nous occupe offre, en outre, des circonstances particulières peu faites pour rendre cette tâche moins pénible. Personne n'ignore

que de telles pratiques ne sont nullement propres aux seules classes agricoles, et qu'elles s'étendent à toutes les classes qui ne vivent guère que de prélèvements sur la fortune publique. Mais, entre l'assisté des classes ouvrières et celui des classes agricoles, on remarque une grande différence : l'un est presque toujours un coquin en herbe et qui récolte là où il n'a point semé, qui ne travaille guère que forcé, qui dilapide en d'insouciantes débauches ses gains mal acquis. Le paysan, d'autre part, est essentiellement un homme honnête, dur à la peine, travaillant de semaine en semaine et d'année en année, pour s'assurer une maigre subsistance, en s'accordant à peine, comme à regret et de loin en loin, quelques jours de répit. Il y a plus : le fond commun auquel il puise, personne ne contribue autant que lui à le former et à l'alimenter. Dans les cantons ruraux, la taxe des pauvres n'est-elle pas tirée surtout du produit du sol, et le produit d'où sort-il, si ce n'est de l'industrie du laboureur? Le législateur a distrait de cette masse une grosse part, puis, quand il l'a diminuée par divers prélèvements, il la tend comme un appât qui se dérobe et auquel son légitime propriétaire ne peut mordre, s'il ne recourt pas à une foule de subterfuges misérables. N'est-il pas difficile d'imaginer une bévue plus forte et plus déplorable?

Il nous reste, toutefois, à signaler un autre effet de la loi des pauvres. Le respect des vieillards, et surtout de ses vieux parents, est une des meilleures caractéristiques d'un certain degré d'élévation morale : le pauvre irlandais, réduit même à la dernière abjection, conserve ce respect, tandis que, chez le laboureur anglais de nos jours, il est à peu près impossible d'en retrouver une trace. La paroisse s'est si bien évertuée à le débarrasser de toute sollicitude à l'endroit de ses auteurs qu'il ne semble plus croire que, de son côté, aucune obligation pareille lui ait jamais incombé; en tous cas, il est bien rare qu'il la reconnaisse en s'en acquittant. Les preuves surabondent de l'abandon complet où les fils laissent leurs pères qui ne travaillent plus, convaincus comme ils le sont que ce devoir retombe uniquement sur la paroisse. Combien de fois l'auteur de ces lignes n'a-t-il pas vu des jeunes gens, encore célibataires et gagnant de forts salaires, jusqu'à 18 ou 20 shillings par semaine, non-seulement ne contribuer en rien à l'entretien de leurs parents âgés, mais encore loger gratuitement sous leur toit, leur arracher même tout ce qu'ils pouvaient des subsides paroissiaux ! Il n'est pas rare qu'un fils marié, qui garde chez lui dans ces conditions son vieux père, sollicite une allocation supplémentaire, si ce pauvre homme vient à tomber malade. Le plus souvent, cette allocation n'est pas refusée; mais, quand elle l'a été par hasard, on a vu des fils assez dénaturés pour envoyer leur auteur au Workhouse.

Passons du plus vieil âge au plus jeune. Le laboureur anglais fait preuve de la même insensibilité, ou du moins du désir de se soustraire à ses obligations naturelles, aussi bien vis-à-vis de ses petits-fils orphelins que de son père et de sa mère propres. Ici, du moins, a-t-il quelques raisons matérielles à faire valoir. Les gens qui ont des petits-enfants sont d'habitude sur le déclin de l'âge, et incapables ou à peu près d'un labeur suivi; ils peuvent être tombés eux-mêmes dans l'indigence et se trouver ainsi incapables de soutenir les autres. Mais ces cas, nous les laissons de côté, et ceux que nous avons en vue sont d'une nature différente : le grand-père est en état de subvenir à ses propres besoins comme d'aider ses petits-enfants, et toutefois il rejette sur la charité publique l'accomplissement de ce devoir. Ces pauvres êtres, leur grand'mère les envoie au Workhouse, en déclarant devant eux, au milieu de leurs larmes et de leurs sanglots, « qu'elle ne peut ni ne veut les entretenir. » Dernièrement, une petite fille, très-gentille et très-intéressante, était amenée devant un bureau de curateurs par une vieille femme très-convenablement vêtue et de dehors aisés. L'enfant, disait-elle, était l'une des quatre appartenant à son fils unique, qui venait de mourir. Sa veuve faisait de son mieux pour entretenir les trois autres, mais la quatrième vivait chez ses grands-parents depuis le décès de son père. La grand'mère reconnaissait, d'ailleurs, que son mari à elle, charretier de sa profession, gagnait de bons salaires et qu'ils n'avaient, ni l'un ni l'autre, de charges personnelles. Quoi donc de plus naturel que le désir chez eux de garder et d'élever leur petite-fille, de l'entourer de leur tendresse, pendant les quelquee années où leur aide lui était nécessaire? Mais non : on leur avait dit que la paroisse était tenue de prendre cette pauvre petite à sa charge, et ni persuasion, ni reproches n'avaient pu les empêcher de venir la sommer de remplir ce prétendu devoir! Il fallut que la loi les contraignît à s'acquitter eux-mêmes d'une obligation qui aurait dû être pour eux un vif plaisir.

Augmentez les gages du laboureur et améliorez sa demeure; donnez-lui une voix dans les affaires de son pays, c'est très-bien; mais vous n'en ferez point un homme au vrai sens de ce noble terme, si vous le laissez sous le joug de votre loi des pauvres actuelle. Une élévation générale des salaires agricoles semble imminente; mais s'imaginer qu'elle fera cesser les incessants appels du laboureur à la paroisse, c'est montrer qu'on ignore jusqu'à quel point l'esprit du paupérisme l'a pénétré et infesté. Le paysan ne croira point que son plus grand bien-être même lui interdit de recourir à la charité publique, et il continuera, comme jadis, de l'implorer et de la provoquer. Il

est probable, toutefois que son maître, qui est souvent un *guardian*, verra les choses d'un autre œil, et, à vrai dire, il y a déjà des indices d'une modification des vieux errements sur ce point. La complaisance que l'on a mise jusqu'ici à exaucer toutes les requêtes du cultivateur disparaît; elle fait place à un sentiment d'une toute autre nature, qui permet d'envisager un prompt et grand changement dans le jeu de la loi des pauvres appliquée aux districts ruraux. Tout avantageux qu'un pareil changement puisse être, ceux-là même qui le désirent le plus dans l'intérêt des classes agricoles seraient les premiers toutefois à lever la main pour qu'il ne s'effectue point par ce procédé. Assurément, les curateurs des pauvres, en réduisant les secours extérieurs et en les restreignant, dans les limites du possible, aux seuls cas d'absolu dénûment, ne feraient que remplir un devoir; mais les circonstances où se produirait cette résolution nouvelle ne manqueraient de lui imprimer le cachet d'une mesure de représailles bien propre à soulever des clameurs et à jeter un nouvel élément de discorde entre les laboureurs et leurs maîtres.

Il y aurait encore le danger, nullement imaginaire, celui d'une distinction partiale entre les laboureurs membres de l'*Union agricole* et ceux qui ne le sont pas. Déjà, il n'est pas rare que l'on s'enquière d'un postulant s'il appartient ou non à cette association, et que, selon sa réponse, un accueil particulier soit réservé à sa demande. On ne peut donc se dissimuler que si la réforme de la loi des pauvres doit s'accomplir de cette façon accidentelle, elle restera tout au moins arbitraire et incomplète, et que les anomalies si nombreuses et si visibles que trahit son jeu auraient toutes les chances possibles de se multiplier, au lieu de disparaître. La conclusion de tout ceci, est qu'il est absolument nécessaire d'ouvrir une enquête sur notre législation charitable avec la pensée de la remanier profondément, ne fût-ce que pour éviter le scandale d'une guerre entre les cultivateurs et leurs maîtres au sein des bureaux de charité ruraux.

W. H. ROBERTS.

(Traduit de la *Fortnightly Review*.)

LA QUESTION PÉNITENTIAIRE

EN FRANCE.

Sommaire. — Position et terrain de la question. — La justice pénale : son fondement et sa théorie. — Le système pénitentiaire aux États-Unis. — La transportation et la servitude pénale; la cellule et les travaux publics.

« Vous aurez toujours des pauvres parmi vous; mais vous ne « m'aurez pas toujours ». On a beaucoup disserté, beaucoup glosé sur ce court verset de l'Evangile, et chaque jour, les tristes disciples d'un sophiste de génie le transforment en une sentence de misère portée par Dieu lui-même contre la majeure partie de notre espèce, condamnée à une expiation incessante, sans qu'ils s'inquiètent de fournir une explication bien nécessaire pourtant dans un pareil système, celle du privilége qui a soustrait des castes entières à ce châtiment. Pour nous, ces paroles n'ont besoin ni d'éclaircissement ni de commentaires : elles expriment un fait douloureux, mais élémentaire, et c'est tout. Oui, il y aura toujours des pauvres en ce monde, parce qu'il y aura toujours des efforts que le succès trompe; des désastres qu'amènent la paresse, l'inconduite, l'imprévoyance, la cupidité; des perturbations qu'entraînent de mauvaises lois économiques, le respect de certains monopoles et la restriction de certaines libertés. De même, dans toute société, à quelque degré de civilisation qu'elle atteigne, il ne cessera point de se trouver des coupables et des criminels, parce qu'elle ne cessera jamais de renfermer dans son sein des caractères indomptables, des penchants vicieux, des appétits effrénés, parce que l'orgueil a ses révoltes, la passion ses crises, l'intérêt ses aveuglements.

L'extirpation du vice et du crime est un but qui dépasse le pouvoir du moraliste et qui défie l'action du législateur. En aucun temps, en aucun pays, le Code pénal, même déployant l'appareil de ses rigueurs extrêmes, n'a pu préserver l'ordre social des attaques de ses réfractaires : il est même advenu qu'un excès de sévérité est allé contre son intention et a développé le mal qu'il se proposait de prévenir. Tout ce que la loi pénale est en droit d'espérer et a pour mission de poursuivre, c'est la réduction de la criminalité aux pro-

portions les plns faibles, par le jeu combiné d'une police qui ôte au malfaiteur l'espoir de l'impunité et de peines calculées de telle sorte qu'au lieu de le rendre plus féroce ou plus pervers, elles tendent à l'adoucir et à l'améliorer. Il s'en faut bien d'ailleurs que, ramené à ces termes moins ambitieux, le problème à résoudre manque d'ampleur et soit exempt de difficultés: il en offre. au contraire, de très-nombreuses et de très-ardues; car il est complexe de sa nature et lié d'une façon intime tant à des points de théories controversés et délicats qu'à des considérations matérielles dont la valeur est notoire. C'est une matière qu'il importe d'envisager d'un œil froid et un terrain sur lequel il ne faut marcher que d'un pas circonspect, car il est bordé d'un double écueil. Une philanthropie ardente consacrerait volontiers de grosses sommes à l'essai de nouveaux systèmes : plus généreuse que perspicace, elle se paie d'illusions, et mesurant mal la profondeur des chutes de la nature humaine, elle s'attend à des rédemptions impossibles. Une disposition d'esprit trop pessimiste s'attarde à son tour dans les voies frayées : satisfaite de châtier les malfaiteurs et de les réduire à une impuissance momentanée, elle se soucie assez peu du régime pénitentiaire, et cette apathie reçoit sa punition par une recrudescence dans les récidives et un accroissement, que rien n'a compensé, dans le budget du crime.

Ces difficultés ne paraissent pas contestables : elles ressortirent avec éclat dans les longues controverses auxquelles l'examen des divers modes de répression, emprisonnement en commun et détention cellulaire, les bagnes et la déportation, donnèrent lieu, il y a quelque trente ans. A cette époque, un système emprunté à l'Amérique, fut sur le point de prévaloir. Le gouvernement avait élaboré une loi qui consacrait l'emprisonnement cellulaire ; elle fut discutée et votée par les députés quoiqu'après une longue résistance, mais ajournée par les pairs, et elle allait subir l'épreuve d'une seconde discussion quand les événements de 1848 survinrent. La Société et le pouvoir se trouvèrent en face de problèmes d'une nature moins philosophique, et de ce moment, mais surtout à dater du guet-à-pens du 2 Décembre, le silence se fit autour de la question. L'administration nouvelle supprima les bagnes et dirigea les grands criminels sur les colonies pénales de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, tandis qu'elle s'en tenait pour les réclusionnaires et les correctionnels à la séparation entre les diverses classes de détenus. Aujourd'hui une loi, rendue au rapport de M. Bérenger et à la suite d'une longue enquête à laquelle M. d'Haussonville vient de soumettre les prisons départementales au régime cellulaire. Renfermé dans ces limites et ne s'appliquant qu'aux préve-

nus et aux condamnés, dont la peine n'excède pas une année, il nous paraît en principe acceptable : ce serait tout autre chose s'il s'agissait de l'étendre aux condamnations à long terme ou à perpétuité, et selon nous, ce n'est pas de ce côté que gît la vraie solution du problème.

I

De quel principe la société tire-t-elle son droit de punir? Quelles formes ce droit doit-il affecter et quel caractère revêtir? Quelles en sont les limites et l'efficacité? Autant de questions susceptibles d'être agitées de tout temps, chez tous les peuples, mais bien longtemps négligées et qui ne sont entrées dans le domaine commun de la sociologie que depuis un siècle environ. Les anciens y ont bien touché dans les écrits d'un grand philosophe et dans ceux d'un grand orateur, mais par occasion, d'une manière très-partielle et à de lointains intervalles. Platon dans le *Gorgias*, le plus beau de ses dialogues, peut-être, se montre avant tout frappé du préjudice que le criminel infiige à l'ordre moral : il envisage la peine surtout par son côté expiatoire et regarde le rôle de la justice pénale comme un office purificatoire. A cette notion, se joint, dans le *Protagoras*, la donnée de l'amendement du coupable : il est vrai qu'il s'agit moins d'un but précis, d'un but expressément assigné au législateur que de l'excellence de la correction en elle-même et d'une exhortation au malfaiteur de la chérir, voire de la rechercher. Cependant, dans les *Lois* une phrase : « Aucune peine infligée dans l'esprit de la loi n'a pour « but le mal de celui qui la souffre ; mais son effet est de le rendre « meilleur ou moins méchant », dégage ce but avec force, au point qu'en la prenant au sens littéral et en l'isolant d'assez nombreux passages semés dans ce livre et dans la *République*, on en arriverait à croire, bien à tort, que le philosophe élimine maintenant l'expiation des éléments constitutifs de la peine. Telle est si peu sa pensée qu'à la page précédente, versant dans ce mysticisme oriental, auquel ses œuvres, à en croire de Maistre, devraient leur unique grandeur et qui, d'après Jefferson les dépare au contraire, et y jette du brouillard, Platon assimile la tentation de piller les temples à « un esprit de vertige contracté par d'anciennes fautes *que l'on n'a point expiées*. On n'a plus les derniers livres de ses *Lois*, où Cicéron traitait des lois criminelles et dans le reste de ses écrits, il n'a laissé que des indications vagues dont il résulte qu'en somme, il adhérait aux idées de Platon et professait qu'une loi morale régit les actions humaines. Sénèque a serré davantage la matière : il regarde la tranquillité publique et la correction des choses, *emendationem*

rerum, comme le but des peines, qu'il recommande, d'ailleurs d'adoucir.

« Les âges, comme les contrées, disait Bacon, ont leurs déserts « et leurs landes » : de la chute de Rome à la découverte de l'imprimerie et du Nouveau-Monde, la pensée traverse une phase d'engourdissement et de servitude, pendant laquelle les spéculations de la théologie et de la scolastique lui servent d'aliment à peu près unique. Lorsqu'au XVI^e^ siècle elle éclate, suivant une expression heureuse, pour tout développer et tout renover, la science, la philosophie, la littérature, la politique et la jurisprudence, un français, le jurisconsulte Ayraut, place le principe de la justice pénale bien plus dans l'exemple que dans le châtiment, tout en semant dans son livre une foule d'observations exactes et de vues humaines sur la nature des peines ou leur proportion avec les crimes et les délits. Au siècle suivant, Grotius adopta la théorie du *Gorgias* et la compléta par la notion de l'utilité sociale, de sorte que la raison de la peine se puise dans la faute du coupable et son but dans l'utilité qui peut en revenir à la Société. Hobbes, continuateur indépendant du sensualisme aristotélicien, Hobbes réduisant en morale toute passion « à un mouvement qui commence ou qui finit, le bien à l'objet d'un « brutal appétit et la liberté à l'absence des chaînes » ; Hobbes, dérivant l'état social d'un contrat dont la base n'est autre que la volonté du plus fort, volonté limitée et dirigée par son intérêt propre, dut naturellement asseoir la justice pénale sur la force, et faire du bourreau *la pierre angulaire* de toute association civile, comme l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* a dit plus tard. Mais avec Leibnitz, la science revient à des aperçus moins désolants. Cet esprit universel avait tracé dans sa jeunesse, le plan d'une encyclopédie juridique et médité, durant toute sa vie une codification des lois allemandes, que nos jours les Hugo, les Haubold et les Savigny ont repoussée avec une ardeur plus que scientifique. Leibniz rattacha la notion de la justice humaine à la volonté divine, mais une volonté essentielle et nécessaire, et distingue nettement entre le domaine de la légalité et le domaine de la moralité, l'un plus étroit, l'autre plus large, entre le droit du législateur et le droit de la conscience ; distinction si souvent méconnue par les fanatiques de toutes les communions qui prêtent volontiers à la divinité leur immense orgueil et leurs passions haineuses.

La puissance du livre n'était pas fondée, et nulle part, pas même dans la Grande-Bretagne, qui s'essayait à peine à ses larges libertés, le journal n'avait encore acquis cette circulation rapide et cette publicité quotidienne grâce auxquelles la pensée des réformes s'infiltre aujourd'hui dans les esprits moyens, et de là finit

par vaincre l'indolence des gouvernants et la routine des corps constitués. De telles études poursuivies, dans le silence du cabinet ou la solitude des amphithéâtres, par des hommes isolés, sans attaches officielles et dont l'un paya des amertumes de l'exil et des misères d'une vie errante sa défiance des princes, ces études restèrent sans écho et n'agirent d'aucune façon sur les destinées du droit écrit. La législation pénale en était restée partout aux terribles aphorismes du *Deutéronome* : « vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied », à la dureté des Douze-Tables, à la sauvagerie des hordes germaniques. On marquait, on exposait, on fouettait en public, on essorillait, on coupait le poing, on fendait la lèvre, on arrachait la langue ; on tenaillait, on rouait, on brûlait, on pendait, on décapitait les condamnés à mort. La procédure était aussi lente et ruineuse que barbare; elle avait abandonné l'*ordalie*, dont la charité chrétienne avait su, du moins, dans certaines circonstances, faire un moyen de protection pour les faibles (1); mais elle continuait de *questionner*, mot terrible dans sa naïveté, le prévenu et de lui arracher par la torture des aveux souvent mensongers.

Ce qu'étaient les prisons patriciennes de Rome, les restes de la prison Mamertine en portent un témoignage sinistre. Creusée sous le roc capitolin et bâtie avec de grands blocs volcaniques non cimentés, elle était à deux étages, et l'hypogée inférieure ne communiquait avec l'autre que par un trou percé dans la voûte : c'est par ce trou que Jugurtha fut précipité pour y mourir de faim; c'est là que Cicéron fit étrangler Catilina et ses complices; là que Pierre fut attaché à un pilier. Le Grand-Châtelet et le Petit-Châtelet, à Paris, tout grand donjon seigneurial, renfermaient des cachots non moins horribles, et toutes les prisons publiques de l'Europe présentaient un aspect lamentable lorsqu'elles reçurent la visite de l'illustre Howard, quelques années seulement avant l'explosion de 1789. Les détenus y étaient souvent chargés de chaînes ; ils couchaient sur de la paille infecte ; ils enduraient le froid ou la faim et

---

(1) « De même qu'à Rome, l'eau s'arrêta dans un crible pour sauver la vestale qu'on allait enterrer vive, de même que la bonne déesse, implorée par Clodia, permit que la ceinture inviolée pût traîner un lourd vaisseau, au moyen âge aussi l'ordalie sauvait les faibles. Le prêtre qui y présidait ne refusait point un miracle à la charité... L'Eglise aimait mieux sauver au hasard les coupables et les innocents. C'était son principe dans les épreuves de l'eau que l'innocent devait enfoncer; l'eau, comme pure créature de Dieu, ne recevait que les purs. » (Michelet, *Origines du droit français*, Introd., LII.)

mouraient par centaines, parce que la loi ne se proposait, en les frappant, que de châtier leurs démérites et d'intimider les individus qui pourraient être tentés de suivre leur exemple; parce qu'elle exerçait, à leur égard, une *vindicte*, comme les organes du ministère public disent encore à cette heure, dans leur langue rogue et déclamatoire.

Il n'y avait guère plus d'un siècle que le bourreau, sous le règne du roi Henri IV d'Angleterre, avait arraché les entrailles à Thomas Blount et brûlé ces entrailles sous les yeux du patient vivant et assis, lorsque le chancelier Morus fit entendre, dans son *Utopie*, une première protestation contre ces pénalités qui déshonoraient toutes les législations européennes et dont celle de son pays n'était pas, tant s'en faut, moins prodigue que les autres, ainsi que les nonconformistes, les puritains et les catholiques l'éprouvèrent tour à tour sous la domination sanglante des Tudors. Cette protestation, Filangieri et Beccaria la renouvelèrent à une époque qui se piquait beaucoup de philosophie et de sensibilité, où les plus beaux yeux se mouillaient de larmes aux aventures fictives de Julie d'Orbe et de Clarisse Harlowe, mais couraient se repaître du supplice de Damiens impossible à décrire et du bûcher d'un vieillard retombé dans l'enfance, le jésuite Malagrida. Le marquis de Tanucci, ministre de Charles III et de Ferdinand IV, avait enjoint aux juges siciliens de motiver au moins leurs sentences, au lieu de s'en rapporter, comme ils avaient coutume de le faire, aux avis des docteurs et aux gloses des commentateurs. Filangieri loua, dans un opuscule, les intentions du ministre et démontra que la liberté civile et l'arbitraire des jugements constituaient deux choses incompatibles. Plus tard, il entreprit une œuvre plus générale et se proposa dans la *science de la législation* de tracer une théorie des lois futures. Mais il mourut trop jeune pour reprendre sa première esquisse, qui le montre partagé entre l'autorité de Vico et celle de Montesquieu, l'esprit trop plein des réminiscences de l'antiquité gréco-romaine et obsédé de cette idée de l'omnipotence législative, qui a été si fatale à Mably et à J.-J. Rousseau. Quant à Beccaria, il n'eut pas même, suivant le mot d'un éminent critique, les intentions scientifiques de son prédécesseur, puisqu'il s'écrie qu'heureuse serait la nation chez qui la connaissance des lois ne formerait pas une science (1). Beccaria a beaucoup aimé l'humanité, voilà son véritable titre, et ce qui explique la popularité de son petit livre, parfois éloquent, parfois déclamatoire.

Kant, qui succède à Beccaria dans l'ordre chronologique, fonde le

(1) Lerminier. *Introduction générale à l'histoire du droit*, ch. xv.

droit de punir sur le principe abstrait de la justice absolue : le coupable doit être châtié, par cela seul qu'il a failli à cette justice, sans préoccupation de l'utilité qui peut s'attacher, soit pour la société, soit pour lui-même, à la peine infligée. Évidemment, le philosophe de Kœnigsberg mutile d'un côté la théorie de la peine, et, de l'autre, en exagère l'application, quoiqu'il ne soit pas tombé dans la confusion de la légalité avec la moralité, et n'ait placé dans le domaine juridique que l'extérieur des actes, en laissant dans le for de la conscience la nature de leurs mobiles internes et les sentiments de l'agent. Jérémie Bentham l'a beaucoup plus entamée, mais dans un sens inverse : sa thèse n'est pas seulement incomplète, elle est très-dangereuse. Si l'utilité est le seul critère de la justice pénale, la seule mesure de son action, la seule raison de son exercice, quel droit lui reste-t-il de frapper les actions déshonnêtes, mais utiles, ou du moins d'apparence utile? La question vaut d'autant mieux la peine d'être posée que Bentham renverse tous les fondements du droit naturel, et le subordonne d'une façon expresse au droit réel, à la loi écrite. Cicéron avait déjà réfuté, dans sa *République*, ces sophismes terribles qui proclament juste tout ce qui est conforme aux textes législatifs et injuste tout ce qui s'en écarte ou ce qui les froisse. Entraîné par un système auquel il croyait en politique et en morale une nouveauté qui ne lui appartient pas, puisqu'il s'appelait, dès l'antiquité, l'Épicuréisme, et que, sans le raisonner, les grands politiques, ou du moins ceux qu'on appelle de ce nom, l'ont mis en pratique à toutes les époques, l'illustre Anglais ne s'est point aperçu qu'il absolvait, contre son gré et contre ses intentions, une foule de violences et de crimes commis en vertu des lois existantes, au nom de la raison d'État et de l'utilité publique. Pas plus pour les peuples ou les ministres que pour les simples mortels, il n'existe deux morales, la grande et la petite : il n'en est qu'une, celle que le jurisconsulte romain résumait en cet aphorisme : *Neminem lædere*, *suum cuique tribuere*, *honeste vivere*. Mais la variété, la mobilité, l'incertitude des sentiments auxquels se rattachent les actions de l'homme lui rendent bien difficile de ne léser personne, de rendre à chacun son dû et surtout de vivre honnêtement, en prenant cet adverbe dans le large sens que lui assignait Ulpien, s'il n'accepte d'autre guide de sa conscience que son intérêt personnel même le mieux entendu.

Sur ces questions, Bentham clôt le XVIII^e^ siècle, moins encore par la date que par l'esprit de ses doctrines. Dans le premier quart de ce siècle, l'Allemagne en a singulièrement agrandi l'étude, mais sur le terrain de l'histoire seulement. Fichte, très-original en métaphysique, a suivi, en droit pénal, la trace de Kant, avec un esprit

plus libéral. Les travaux modernes des Spangenberg, des Henke, des Mittermaier, des Zachariæ, des Fries, des Hœnsel, des Richter, ont convergé autour des systèmes opposés que l'on doit à M. de Feuerbach et à M. de Grolmann. Pour le premier, la réparation du tort que le criminel cause à l'ordre social ou aux droits personnels constitue le seul objectif de la peine, et lui assigne ses limites; le second néglige cette réparation, et considère la justice pénale comme une sorte d'assurance contre le développement des instincts vicieux. On reconnaît ici le génie nébuleux et casuistique de la Germanie : il a inspiré à Hégel, son représentant par excellence, de vraies énigmes sur le droit de punir. Rossi, venu l'un des derniers sur ce terrain, mais qui y a projeté les lueurs de son esprit synthétique, voit dans la justice pénale une loi naturelle, un élément du système moral dans le monde « comme la gravitation est une loi de son « système physique destinée à retenir les corps dans l'orbite qui « leur est tracée. » Il démêle dans la pénalité deux principes : la justice morale, qui en est la source, et l'intérêt social, qui en est le but. Il lui trace sa circonférence, posant en adage que la justice humaine reste sans droit pour punir le mal purement moral, l'oubli dans lequel, par exemple, l'homme met ses devoirs envers Dieu ou envers lui-même. Quant aux devoirs envers autrui, leur violation ne relève des tribunaux qu'autant qu'elle tombe sous le coup d'une obligation juridique, et que l'accomplissement de ces devoirs est corrélatif à des droits dont la protection légitime est l'emploi de la force. Rossi, enfin, refuse à la peine un caractère expiatoire. Si le mot *expiation* n'est point pris dans son sens vulgaire, si le fait qu'il désigne équivaut « au rétablissement de « l'ordre par le châtiment, » suivant la définition de Leibnitz, il est certain, en effet, que la justice humaine ne peut savoir si les peines qu'elle inflige sont expiatoires, puisqu'elle ignore si le repentir a réellement pénétré l'âme du coupable, et si son être moral s'est rénové sous l'infliction du châtiment. Dès lors, elle ne doit point se proposer un but incertain et dont la constatation échappe à ses moyens propres.

Tandis que la pénalité, chez les peuples les plus policés de l'Europe, gardait la trace de leur barbarie originelle, une de ces colonies américaines qu'une politique prohibitive et fiscale avait détachées de leur métropole, cédant à la seule pression de mœurs douces et bienveillantes, quoique un peu singulières, la Pennsylvanie supprimait la mutilation et le fouet, réduisait l'infliction de la mort aux crimes extraordinaires et la remplaçait par une réclusion rigoureuse et individuelle (1). A un certain point de vue, on peut

(1) Tocqueville nous apprend que le code pensylvanien ne prononçait

rechercher les origines de l'emprisonnement cellulaire dans les institutions monastiques du catholicisme, comme dans son esprit général de pénitence, et quelques faits antérieurs à l'essai de Philadelphie semblent appuyer cette façon de voir. Ainsi la maison de correction créée en 1703, à Rome, par le pape Clément XI, sous le nom d'Hôpital Saint-Michel, fut fondée avec la pensée qu'il ne suffisait point de contenir le coupable par la peine, et que l'isolement pouvait concourir à son amélioration. L'impératrice Marie-Thérèse s'inspira du même but et recourut aux mêmes moyens quand elle fit bâtir à Gand, en 1772, une maison de force; un recueil italien a même parlé de tentatives analogues qui auraient eu lieu à Florence dès 1677, et reconnaîtraient pour auteur un abbé Franci (1). Mais ces essais restèrent stériles et ne trouvèrent point dans la catholicité d'imitateurs. L'Église, en passant avec le pouvoir absolu un contrat adultère, en minant de ses propres mains le support de son ascendant moral, avait perdu le sens des réformes sociales et s'était interdit le droit de les promouvoir. Les tentatives américaines devaient, au contraire, aboutir à tout un système, logique et coordonné dans ses parties, quelle qu'en puisse être la valeur intrinsèque, qui n'est point pour le moment en cause. Quand il franchit l'Atlantique, ce système avait pris pour ainsi dire la marque de fabrique protestante : c'en était assez pour lui valoir la réprobation de ces *sanfédistes* français qui réunissent, dans un merveilleux alliage, la passion à l'ignorance et la paresse de l'esprit à l'impertinence de la plume.

La prison de Walnut-Street fut fondée en 1786; dès ce moment les Américains se crurent en possession d'un véritable système pénitentiaire, et on le crut aussi en Europe sur la foi du duc de Larochefoucauld-Liancourt, qui avait visité cette prison et publié, en 1794, une intéressante notice sur cette visite. On confondait alors en Amérique, comme l'ont dit MM. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville dans leur intéressant et instructif travail (2), l'abolition, ou même la restriction de la peine de mort, avec le système pénitentiaire, et cette même confusion y subsiste aujourd'hui. La vérité est que si l'innovation tentée en 1786 était bonne, elle était également très-incomplète. A Walnut, les détenus restaient classés selon la nature de leurs crimes, et les cellules étaient ré-

---

la peine de mort, en 1846, que dans les cas d'empoisonnement, d'assassinat et d'incendie.

(1) *Gazette médicale de Florence*, citée par M. de Blosseville dans son *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie.*

(2) *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France.*

servées à une seule catégorie, celle des grands criminels. Ceux-ci ne travaillaient point, et l'expérience a prouvé l'impuissance moralisatrice comme l'inhumanité de l'emprisonnement solitaire dans l'oisiveté. L'essai ne fut point assez prolongé pour paraître décisif dans les lieux qui l'avaient vu naître; mais l'exemple de la Pennsylvanie ayant été suivi par le Maryland, le Massachusetts, le Maine, le Nouveau-Jersey, la Virginie, nulle part on n'obtint le succès espéré. Le système était en général ruineux pour les finances locales, et il opérait si peu la réforme des détenus qu'à peine sortis des prisons ils y rentraient chargés des mêmes méfaits qui les y avaient conduits une première fois, si ce n'était de méfaits pires encore.

En France, avec notre ardeur intempérante et mobile, avec surtout notre régime centralisateur qui imprime à tout effort public une marche uniforme, la question, après un pareil insuccès, eût été jugée sans retour, et l'administration se serait hâtée de revenir, non sans une joie secrète, tant elle tient les nouveautés en horreur, à ses vieux us et à ses vieilles pratiques. De l'autre côté de l'Atlantique, l'esprit public n'est nullement à l'abri, quoi qu'en disent des observateurs superficiels ou systématiques, des engouements et des surprises; mais il en sort éclairé, non démoralisé, et se montre le plus souvent habile à tirer quelque profit des leçons les mieux méritées et les plus rudes. Que l'école fataliste, qui a tout envahi, la science, la philosophie, l'histoire, explique, tant qu'elle le voudra, de pareils contrastes uniquement par des diversités de race, de climat et même de sol. Pour moi, il me paraîtra toujours plus naturel et plus légitime de les rapporter, dans ce qu'ils ont d'essentiel, à la différence de destinée des deux peuples, dont l'un jouit, depuis bientôt un siècle, des libertés les plus larges et les mieux assises, alors que l'autre est ballotté sans cesse de la compression au désordre, et que ses Sangrado ou ses Purgado politiques s'obstinent à le traiter suivant le procédé de cette mère qui signifie à son fils, dans une spirituelle gravure, « qu'il n'ira point se baigner aussi longtemps que la natation lui sera étrangère! » Quoi qu'il en soit, trente ans après la fondation de Walnut, une nouvelle expérience était entreprise à Auburn, dans l'État de New-York. Cette fois encore, les premiers tâtonnements ne furent pas heureux : on n'avait arrêté que quelques classifications, et chacune des cellules devait recevoir deux condamnés, mesure éminemment vicieuse, car « il vaudrait mieux confondre cinquante criminels dans le même appartement que d'en mettre deux ensemble. » Aussi bien cet inconvénient fut-il bientôt senti, et lorsqu'en 1819 l'aile du Nord vint s'ajouter au bâtiment primitif, on décida qu'elle contiendrait

quatre-vingt cellules destinées à un pareil nombre de condamnés. Ils devaient y vivre dans une séquestration absolue, sans travail et sans visites du dehors.

Un des grands ascètes chrétiens, le solitaire de Bethléem, avait déjà condamné, dès le IVe siècle, l'œuvre des législateurs du New-York, en constatant qu'un isolement complet ruine à la fois la santé et l'intelligence. Cet isolement eut à Auburn les résultats qu'il était naturel d'en attendre : sur les quatre-vingts détenus qu'on y avait soumis, cinq moururent, dans une seule année, de la phthisie pulmonaire; un devint fou; un autre tenta un suicide, et tous portaient la trace d'un dépérissement physique ou moral. On acquit, en outre, la preuve que, très-funeste à la santé des criminels, ce système restait sans effet sur leur réforme, puisque sur vingt-six détenus auxquels le gouverneur avait fait grâce, quatorze étaient rentrés dans la maison à la suite de condamnations nouvelles. Les fondateurs d'Auburn, au lieu de se décourager, tirèrent de ce dernier fait la conséquence que, dans sa lutte quotidienne avec le crime, la société n'a rien fait pour sa sécurité si les prisonniers quittent les lieux où elle les renferme aussi pervers, plus pervers souvent qu'ils n'y étaient entrés; et, gardant leur confiance dans les effets salutaires de la solitude qui éveille la réflexion chez les criminels et les isole les uns des autres, ils cherchèrent le moyen d'en conserver les avantages sans les inconvénients. Ils crurent l'avoir trouvé en laissant la nuit les condamnés dans leurs cellules, tandis que, le jour, ils travaillent en commun dans les ateliers.

Nous avons dit les fondateurs d'Auburn, et MM. de Tocqueville et Gustave de Beaumont constatent sur ce point une obscurité qu'il ne leur a pas été possible de dissiper. L'opinion aux États-Unis se partage entre le gouverneur Clinton, dont le nom se rattache à toutes les œuvres utiles et bienfaisantes du pays; M. Cray et M. Elam Lynds, ancien capitaine de l'armée fédérale, qui dirigèrent tour à tour l'établissement naissant. En général, toutefois, elle désigne ce dernier, qui, à coup sûr, contribua énormément au succès du nouveau système. Dès le début, il fut extraordinaire, et l'application du régime cellulaire à tous les condamnés de l'État de New-York rendant insuffisante la prison d'Auburn, qui, après ses agrandissements successifs, renfermait seulement cinq cent cinquante cellules, la législature décréta l'érection d'un nouveau pénitencier. Il s'éleva à Sing-Sing, sur les bords de l'Hudson, et d'une manière qui mérite bien d'être relatée. M. Elam Lynds prit avec lui cent prisonniers d'Auburn, dont il était alors le directeur, et les conduisit sur l'emplacement du futur pénitencier. « Là, campé sur les

« bords du fleuve, sans asile pour le recevoir, sans murailles pour « ses dangereux compagnons, il les met à l'œuvre, faisant de cha- « cun d'eux un maçon ou un charpentier, et n'ayant pour les main- « tenir dans l'obéissance d'autre force que la fermeté de son carac- « tère et l'énergie de sa volonté. Pendant plusieurs années, les « condamnés, dont le nombre fut successivement augmenté, tra- « vaillèrent ainsi à bâtir leur propre prison, et aujourd'hui le péni- « tencier de Sing-Sing contient mille cellules toutes construites par « les criminels qui y ont été enfermés » (1).

Nonobstant les leçons que contenait l'expérience d'Auburn, la Pennsylvanie continuait de pratiquer l'encellulement de jour et de nuit avec l'oisiveté complète. En 1817, sa législature avait décrété l'établissement d'un pénitencier à Pittsburg, pour les comtés de l'Ouest, et, en 1821, elle décida d'en ériger un second à Cherry-Hill, pour la ville de Philadelphie et les comtés de l'Est. Dans le cours de l'année 1827, la maison de Pittsburg commença de recevoir des prisonniers; sa construction avait été si vicieuse que les détenus pouvaient converser d'une cellule à l'autre, et, comme ils ne travaillaient pas, leur seule occupation était, on peut le dire, de se gâter mutuellement. Cet insuccès, quoique attribuable aux erreurs de l'architecte, ne laissa point de refroidir les partisans du système. Une commission, composée de MM. Shaler, Edward King et Wharton, examina les divers modes pénitentiaires et se prononça en faveur du mode pratiqué à Auburn. L'autorité de cette enquête, quoique grande sur l'opinion publique, ne convainquit pas tout le monde. Roberts Vaux, dans la Pennsylvanie, et Edward Livingston, dans la Louisiane, continuaient de défendre l'isolement absolu. Livingston, cependant, concédait le principe du travail dans le plus grand nombre des cas, et, sans méconnaître la bonne discipline qui régnait à Auburn, l'attribuait à l'usage des châtiments corporels, dont il se montrait l'adversaire décidé. La législature pennsylvanienne finit par adopter un système en accord avec les mœurs austères de la contrée et ses préoccupations philanthropiques : il n'est autre qu'une combinaison des principes appliqués à Pittsburg et à Auburn, c'est-à-dire le travail avec l'encellulement diurne et nocturne, et a reçu le nom de système pennsylvanien, ou de Cherry-Hill, le pénitencier où il a trouvé son application première.

Les auteurs du *Système pénitentiaire aux États-Unis*, sans dissimuler leur prédilection pour le système de Cherry-Hill, ont considéré, avec une vraie candeur, ses inconvénients, de même que les

---

(1) *Système pénitentiaire aux Etats-Unis*, part. I, chap. 1.

avantages du système rival, en faisant porter leur examen sur les résultats de l'un et de l'autre au triple point de vue de la discipline qu'ils emploient, de l'amendement qu'ils procurent, des dépenses qu'ils occasionnent. Ils constatent tout d'abord que, de l'aveu de tous les hommes pratiques avec qui ils se sont entretenus en Amérique, et notamment de M. Elam Lynds, le fouet est l'auxiliaire indispensable de la discipline dans les maisons fondées sur le principe d'Auburn, et le fait ne leur arrache ni point d'exclamation ni cris d'indignation. Le vieux maréchal Kellermann, qui avait servi dans les troupes allemandes, déclarait naïvement qu'il avait dans sa vie beaucoup donné et beaucoup reçu de coup de bâton, en ajoutant qu'il s'en était toujours bien trouvé. Nos auteurs ne ressentent pas au sujet du fouet l'enthousiasme du vainqueur de Valmy; mais « ils conçoivent très-bien qu'une réunion de criminels qui ont tous « enfreint les lois du pays, dont tous les penchants sont corrompus « et tous les instincts vicieux, ne soient pas gouvernés dans la pri- « son par les mêmes moyens que des hommes libres dont toutes « les actions sont honnêtes et toutes les actions conformes aux « lois ». Ils ne partagent point l'illusion de certains philanthropes dont l'Europe n'a point le monopole, qui tiennent la rédemption morale des criminels pour une œuvre très-facile, très-commune, et vont jusqu'à entrevoir une époque où les prisons se videraient, où la justice n'aurait plus de méfaits à punir. MM. de Beaumont et de Tocqueville ne voient donc dans la réforme radicale du condamné qu'un accident du système pénitentiaire, plus commun d'ailleurs dans le système pensylvanien, où le criminel est plus livré à lui-même et en contact pour ainsi dire quotidien avec les inspecteurs de la maison, son chapelain, d'honorables visiteurs et possède, enfin, dans sa cellule la Bible et quelques bons livres. Par contre le système d'Auburn, moins philosophique, mais plus conforme aux habitudes de l'homme social, opérerait-il plus de ces réformes qu'on pourrait appeler *légales* et qui ne laissent pas d'être fort précieuses à la sécurité publique? Sous le rapport financier, les prisons bâties sur le plan d'Auburn sont infiniment moins chères que les prisons bâties sur le plan de Cherry-Hill, quand même on ne sacrifie point dans la construction de celles-ci, aux fantaisies architecturales, murailles gigantesques, tours crenelées, vaste porte en fer, que l'on voit à Cherry-Hill, et qui donnent au monument l'aspect d'un château-fort du moyen âge, mais qui en ont fait ressortir le coût total à 2,229,000 francs et celui de chaque cellule à 8,607. Enfin, le travail des détenus, dont aucune part ne leur revient d'ailleurs, contrairement à ce qui se pratique dans les prisons françaises et presque toutes les prisons européennes, ce travail est générale-

ment très-productif. Tandis que l'ancien régime des prisons coûtait aux divers États des sommes considérables, les recettes provenant des travaux ont promptement excédé, à Auburn, les frais d'entretien; un fait analogue s'est produit au pénitencier de Wethersfield dans le Connecticut, dès la première année de son fonctionnement; enfin à Baltimore, le pénitencier a rapporté à l'Etat du Maryland une somme de 235,000 francs, déduction faite de tous frais, dans les trois premières années de son institution. On ne peut faire honneur de ce dernier résultat à la nouvelle discipline toute seule, car avant son introduction, le travail était déjà productif dans la prison de Baltimore. On peut même très-bien concevoir que le meilleur pénitencier ne soit pas celui qui rapporte le plus, le zèle et l'aptitude professionnelle des détenus, pouvant être stimulés dans l'atelier aux dépens de la règle. Force est de reconnaître toutefois l'efficacité du système pour le maintien de l'ordre et de la régularité, pour l'obtention conséquemment d'un travail plus assidu et plus fructueux.

Ce n'est point le pénitencier seul de Sing-Sing qui a été bâti par ses futurs habitants; ce sont encore ceux de Baltimore et de Blackwell-Island. A ce propos nos auteurs ont agité la question de savoir si ce mode de construction était réellement le plus économique. A première vue, la négative ne semble pas possible; beaucoup de personnes estiment néanmoins en Amérique qu'il y aurait bénéfice à recourir au travail libre, malgré le prix très-élevé de ce travail. Mais ces personnes se font un argument de cette élévation même: par cela même, disent-elles que la main-d'œuvre se paye très-cher, les objets manufacturés se vendent aussi très-cher; d'où il suit qu'appliqué à des industries productives, le travail des détenus rapporte plus que ne coûte le travail des ouvriers libres. En fait, la solution d'après le juge Welles, qui fut l'un des inspecteurs de la prison de Wethersfield, dépend à la fois, des lieux, des circonstances, de la situation des détenus: laisser dans les ateliers les condamnés habiles aux œuvres industrielles et employer les autres à la construction des pénitenciers, voilà quelle serait la marche à suivre. En France, la vente des objets manufacturés étant moins profitable, et le travail des prisons faisant parfois une concurrence fâcheuse au travail des manufactures, MM. G. de Beaumont et de Tocqueville auraient trouvé de grands avantages à l'introduction du procédé américain. Nous aurons bientôt à notre tour à revenir sur ce point, qui n'est qu'un aspect d'une question générale, celle de l'application des détenus aux travaux d'utilité publique.

III

Chez nous, ni la réforme pénale proprement dite, ni la réforme pénitentiaire n'ont marché d'un pas rapide ou sûr. Après avoir ramené l'infliction de la peine de mort à un mode uniforme et philanthropique, si un tel mot peut être risqué en pareille matière; après avoir donné à l'emprisonnement un caractère pénal qu'il ne possédait pas sous l'ancien régime, la constituante de 1789 avait jeté les bases d'un système pénitentiaire auquel le trouble des temps refusa la mise en pratique. Nous eûmes en place le Code de 1810 dont personne n'a mieux que Léon Faucher marqué le caractère et les visées. « C'est la dernière « et la plus violente expression de l'empire », disait-il. « Comme « tout le reste de la machine administrative, les lois pénales durent « conspirer à un seul but, la conquête, et comme la conquête n'avoir « qu'un principe, la force. La loi de l'ordre était alors une loi de fer; « les armées au dehors, les gendarmes au dedans; ici les prisons, « les bagnes, l'échafaud; là les réquisitions forcées, les contributions « de guerre, les batailles. OEuvre implacable, ajoutait l'éminent et « énergique publiciste, mais d'une logique admirable, qu'il est pos- « sible de remplacer, mais non de modifier. A chaque ruine que « l'on entend récrépir, on fait un monstre de l'édifice; on accouple « côte à côte deux ordres différents d'architecture morale. La loi « devient inconséquente, et par suite, de nul effet. » Sa puissance tenait à sa brutalité; en l'amendant nous avons visé à l'indulgence et nous bâtissons des maisons correctionnelles, comme si le Code de 1810 affectait quelque ressemblance avec un système pénitentiaire. « Il faut l'avouer, les hommes de la Restauration étaient plus con- « séquents; il entrait dans leurs vues de perpétuer cette loi draco- « nienne, mais ils se gardaient bien d'en affaiblir l'autorité. Loin « de faire brèche au système, ils l'avaient couronné par la loi du « sacrilége (1). »

Il se forma en 1819, sous le ministère de M. Decazes, une *Société royale des prisons* pour concourir avec l'administration, portent ses statuts, « à apporter dans les prisons du royaume toutes les amélio- « rations que réclament la religion, la morale, la justice et l'huma- « nité ». Cette Société ne s'était pas donné une sinécure : les prisons françaises offraient encore, pour la plupart, une partie du spectacle qui avait si tristement impressionné Howard à la veille de la Révolution. Un membre de la Société, M. Cottu, avait vu, en 1818, dans la prison de Reims, une femme enterrée jusqu'au

(1) *De la réforme des prisons*, Appendice.

cou dans un tas de fumier où elle avait cherché, faute de vêtements, un abri contre les rigueurs du froid. Dans plusieurs maisons d'arrêt, les dortoirs étaient des cachots humides et l'on n'en sortait que perclus. Dans celle de Lyon et dans celle de Roanne, l'usage était que tout nouvel arrivant payât la bienvenue : faute d'argent il était dépouillé de ses vêtements, que l'on vendait au profit de ses codétenus. A Rennes, les détenus mangeaient à la gamelle, couchaient sur la paille foulée dans des chambres qu'infestaient la vermine et les rats ; chaussés de souliers et vêtus d'habits également en loques, ils passaient l'hiver sans feu et sans couvertures. Cet état de choses se prolongea pendant les premières années du gouvernement de Juillet : pour s'en convaincre il suffit de consulter un article intitulé : « Les prisons de Bordeaux » que Léon Faucher publia en septembre 1833, dans la *Revue de la Gironde*. Le château du Ha, y lisait-on, était une vraie prison du moyen âge, établie dans l'enceinte à demi-renversée de l'ancien fort. Les condamnés et les prévenus y étaient en partie confondus : mendiants, vagabonds et dettiers ; détenus civils et détenus militaires ; correctionnels et réclusionnaires y étaient entassés et séparés seulement pour la forme. Les dortoirs où l'on bouclait les détenus, dès six heures du soir, étaient fort éloignés du bâtiment qu'occupait l'administration, et les plus faibles s'y voyaient, pendant toute la nuit, à la merci des plus forts. Une des vieilles tours, *la tour anglaise*, recevait les condamnés de passage. Il y avait là des cachots sous terre, qu'éclairait un soupirail, où un demi-pied d'eau couvrait souvent les dalles, où d'énormes chaînes étaient scellées dans le mur. Et les seuls détenus insoumis n'étaient pas renfermés dans ces tombes anticipés ; on y jetait aussi les fous furieux ou les épileptiques, quoique la ville de Bordeaux possédât un asile d'aliénés. Tous ces cachots, d'ailleurs, n'étaient point pareils. Ceux de la *Tour anglaise* agissaient par le froid et par l'humidité ; ceux de la *Tour carrée* par le manque d'air et de lumière. Le quartier des enfants n'était qu'un cachot d'une autre sorte : pour promenoir une cour étroite, voisine d'une étable à porcs ; pour dortoirs un donjon percé de quatre ouvertures, dans l'intérieur duquel courait un lit de camp vermoulu et recouvert d'une litière en paille, nuit et jour. Ces malheureux enfants étaient livrés à eux-mêmes et mettaient en commun leurs dépravations diverses.

Avant 1839, les maisons centrales présentaient l'image moins d'un lieu de punition que d'une manufacture et encore d'une manufacture mal réglée, suivant le mot du rapporteur du projet de loi de 1843, qui n'était autre qu'Alexis de Tocqueville lui-même. Les détenus y jouissaient d'un bien-être supérieur à celui qui échoit à

la plupart des ouvriers honnêtes. L'argent circulait librement dans leurs mains ; ils usaient à leur aise du tabac et du vin ; les dortoirs étaient peu surveillés, et l'on causait dans les ateliers. Aussi les récidivistes y rentraient-ils avec une satisfaction qu'ils ne prenaient guère la peine de dissimuler, et si quelqu'un témoignait de la honte, c'était celle de n'avoir point su se soustraire à une police vigilante. L'arrêté ministériel du 10 mai 1839 vint couper court à ces abus, en proscrivant le tabac et le vin, en imposant la règle du silence, en rendant l'obligation du travail plus étroite, en épurant le personnel des gardiens et des surveillants. L'ordre extérieur fut ainsi restauré, et les maisons centrales prirent un aspect d'austérité et de soumission ; mais qu'avait-on obtenu, quant aux deux grands objectifs de toute discipline pénitentiaire : la réforme des criminels et la diminution des crimes ? Très-peu de chose, au témoignage de la plupart des inspecteurs généraux des prisons, ou des directeurs et de plusieurs aumôniers de ces maisons. Il est incontestable que, depuis la mise en vigueur du nouveau régime, les détenus firent passer à leurs familles une partie de l'argent qu'ils avaient gagné dans la prison et que c'était là un bon signe. Mais il importait de ne pas s'en exagérer la portée, car de tels envois peuvent reconnaître des motifs fort divers, à ce point que le directeur d'une des maisons les plus importantes s'est opposé à plusieurs transmissions de cette espèce qui, dans sa conviction, étaient faites avec une intention coupable. Il est certain encore que dans toutes les prisons les détenus suivirent avec un vif empressement les cérémonies du culte et s'adonnèrent aux pratiques religieuses, et personne ne conteste l'immense action qui appartient à la religion dans l'œuvre si difficile et si complexe de l'amendement des criminels. Par malheur, toutes ces manifestations ne paraissaient point également sincères, à en juger par cette phrase significative du rapport annuel d'un aumônier : « Je suis toujours en garde contre l'hypocrisie, écrivait « cet ecclésiastique perspicace ; elle a remplacé le faux respect humain, qui jadis exerçait sur les détenus un si grand empire (1) ».

C'est que le système des classifications repose sur une base tout à fait fallacieuse ; c'est qu'une observation, même superficielle, révèle dans ces chutes profondes de l'âme presque autant de degrés que de chutes mêmes, et que « s'il y a des peines pareilles et des « crimes appelés du même nom, » comme disait Tocqueville, il n'y a point deux moralités semblables. C'est qu'enfin, dans toute réunion de condamnés, il existe une pression funeste des uns sur les

(1) *Rapport à la Chambre des députés* (séance du 5 juillet 1843). Ce rapport est reproduit dans l'ouvrage de MM. de Tocqueville et de Beaumont.

autres, « parce que, dans l'association des méchants, ce n'est pas « le moins coupable qui agit sur le plus criminel, mais le plus dé- « pravé qui a action sur celui qui l'est moins. » Dans l'impossibilité de classer les détenus, il faut donc les séparer, ajoutait l'illustre publiciste ; puis comme il voulait cette séparation constante et qu'il reconnaissait au système pensylvanien deux grands avantages, celui d'écarter les châtiments corporels, jugés indispensables dans la discipline d'Auburn, et celui de rendre la réforme des condamnés la plus probable, en exerçant sur leur âme l'action la plus énergique et la plus continue, ce fut naturellement le système de Cherry-Hill que Tocqueville, devenu rapporteur du projet de 1843, tenta de faire prévaloir. On a déjà dit le sort de ce projet : voté, mais non sans peine, par la Chambre des députés, il vint échouer devant la Pairie, et depuis c'est par la transportation que le gouvernement a tenté de résoudre le problème de la haute criminalité.

L'application absolue chez nous du système pensylvanien eût entraîné une dépense qui ne fut pas évaluée dans le temps à une somme moindre que 150 à 200 millions. Cette charge donnait à réfléchir, d'autant plus qu'après une sorte d'engouement, une réflexion plus attentive avait révélé dans le système des côtés faibles. On a surpris tout à l'heure, sous la plume d'un de ses partisans les plus convaincus, l'aveu que la détention cellulaire n'impliquait qu'une probabilité de réforme morale ; encore M. de Tocqueville ne l'exagérait-il point, et convenait-il facilement que la transformation d'un criminel en un homme vertueux serait toujours une œuvre des plus difficiles et d'une réussite fort rare. Au fond, il n'attribuait à ce mode de répression qu'un résultat bien certain, l'obstacle qu'il apporte à cette plus grande dépravation des détenus, qui naît de leur contact et s'en alimente ; mais un tel résultat lui paraissait assez immense pour compenser tous les sacrifices nécessaires à son obtention.

Sachons reconnaître, disait-il aux députés ses collègues, qu'il existe parmi nous une société organisée de criminels, qui a ses lois, son langage, ses moyens d'entente et d'entreprise ; elle s'est formée au sein des prisons, où la plupart de ses membres se sont connus et se rencontrent. Veut-on disperser ceux-ci et enlever, retirer aux malfaiteurs le bénéfice de l'association et son levier, il est nécessaire de les séparer, de les isoler, de les renfermer à part. Et M. de Tocqueville aurait eu raison, si le choix se posait exclusivement entre le système pensylvanien et le système français, tant ce dernier a prouvé son insuffisance et ses périls. La question heureusement ne se renferme pas dans ce dilemme, qui serait fâcheux, il faut le reconnaître, car le régime de Cherry-Hill soulève, du moins dans

son application extrême, une objection bien grave et à laquelle ses défenseurs n'ont pas toujours prêté l'attention dont elle est si digne.

Quels effets une réclusion prolongée exerce-t-elle sur le corps et sur le cerveau des détenus qui y sont soumis? Tentée par les médecins, l'expérience semble avoir fourni des données très-diverses, presque contradictoires. Le premier médecin qu'ait eu Auburn déclarait que la vie sédentaire, de quelques circonstances qu'elle fût accompagnée, entraînait avec elle toutes les passions débilitantes, telles que la mélancolie, le chagrin, et hâtait beaucoup le développement de la phthisie pulmonaire. D'autre part, le Dr Bache, médecin des prisons de Philadelphie, s'est cru autorisé à conclure, d'après l'examen des faits observés à Cherry-Hill, que le régime suivi dans ce pénitencier était, à tout prendre, beaucoup plus favorable à la santé et à l'existence des détenus que le système usité dans les prisons anciennes. Esquirol, Pariset, le Dr Warrentrapp, ont émis des avis analogues, et le Dr Chassinat, qui déposa devant la commission de 1843, de même que M. Lélut, qui est à la fois médecin et philosophe, se sont rencontrés, à quinze ans environ d'intervalle, dans cette conclusion que la mortalité des pénitenciers américains restait inférieure à la mortalité des maisons centrales et des bagnes français. Toutefois, si l'homme, comme le disait si bien le Stagyrite, est l'être social par excellence, il devient difficile de ne pas croire que la réclusion doive à la longue surexciter certaines de ses facultés ou en affaiblir d'autres, et ce fait que la physiologie indique *a priori*, l'expérience le confirme. Des cas trop nombreux de débilité cérébrale, d'hallucination, de manie, de démence ont été relevés à la charge du système américain et justifient, dans une certaine mesure, l'épithète de meurtrier que lui appliquait Léon Faucher, qui s'en montra le constant adversaire, depuis le jour où la réforme pénitentiaire lui inspirait un livre bien remarquable jusqu'à l'époque, voisine de sa mort si prématurée, où il combattait M. Lélut devant l'Académie des sciences morales et politiques. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille, par un autre extrême, proscrire entièrement ce système. Nous sommes loin d'avoir cette pensée : il est capable, selon nous, de rendre, s'il est enfermé dans certaines limites, de très-grands services, et c'est dans sa combinaison avec le travail extérieur, qui dompte les instincts pervers et assouplit les natures farouches, que gît, à notre sens, le nœud du problème, ainsi que nous l'expliquerons tout à l'heure.

IV

Se défaire de ses membres gangrenés en les jetant sur des plages

lointaines d'où ils ne reviennent pas, c'est pour une société une tentation naturelle et un expédient commode; mais c'est aussi un calcul immoral et dont le caractère seul suffit, selon Rossi, à la condamnation du moyen. L'Angleterre l'a employé de bonne heure, et dès l'année 1600, elle rendait son premier acte de transportation, en conséquence des peines portées contre la mendicité par cette rude fille d'Henri VIII, beaucoup trop admirée sur la foi du romancier Scott ou de l'historien Froude. L'acte 18e du règne de Charles II permit aux juges d'expédier en Amérique les brigands qui infestaient alors le Northumberland ou le Cumberland, et un bill de 1718 étendit la mesure à tous les condamnés à plus de trois ans d'emprisonnement. Les vengeances politiques se firent également de la transportation une arme : Jacques II dirigea sur les Bermudes les partisans de l'infortuné Monmouth, et l'on vit, en 1745, le duc de Cumberland envoyer en Amérique un clan tout entier, celui de Glenmoriston « afin d'apprendre aux Ecossais, disait celui que ses « soldats eux-mêmes appelaient le duc-boucher, que le roi George II « était le maître absolu de ses sujets. » Un des griefs que les planteurs, à la veille de leur séparation, relevaient contre la métropole se tirait précisément de la présence de nombreux *convicts* sur le sol du Maryland et du New-York, et Benjamin Franklin demandait, avec ironie, si le Parlement britannique se serait cru en droit de leur envoyer des cargaisons de vipères.

La séparation accomplie, il fallut bien que la Grande-Bretagne cherchât un nouvel exutoire pour la lie de ses populations. Après quelques essais sur la côte occidentale de l'Afrique, que fit avorter un climat homicide, un acte de la quatorzième année du règne de Georges III et deux ordres du conseil, en date du 6 avril 1786, désignèrent le littoral occidental de l'Australie pour point de colonie pénale et firent décidément entrer la transportation dans le système régulier des lois anglaises, à titre de châtiment des principaux crimes. 760 *convicts*, quelques colons et des militaires, en tout 1,017 personnes, que le capitaine Philip débarqua le 26 janvier 1788 au Port-Jackson, tel fut le noyau de la colonie. Quant à l'histoire de cet essai célèbre, il serait superflu même de l'esquisser ici, tant elle est connue, et il semble que Bentham l'écrivait d'avance, quand il refusait à la transportation tout caractère exemplaire, puisqu'elle cache le châtiment, loin de le montrer; quand il déclarait qu'en beaucoup de cas elle dépassait son but; quand il prédisait l'emploi forcé de moyens terribles, afin de maintenir l'ordre parmi les transportés, et la vanité de l'espérance que l'on avait de coloniser avec des hommes livrés aux plus grands vices et aux plus mauvaises habitudes. Vouloir fonder une société sans l'aide de la

famille, au moyen des éléments les plus impurs et les moins laborieux, est, en effet, une entreprise chimérique, et quelle différence dans la trempe morale entre les passagers du capitaine Philip et ces émigrants de la *Fleur-de-Mai*, qui prirent terre, en décembre 1620, au cap Cod, pour défricher les terres vierges du Nouveau-Monde et y planter les germes de la liberté républicaine! Il est certain que la colonisation australienne est restée languissante jusqu'au jour où un courant de libre émigration est venu la vivifier; mais de ce jour aussi les pompeux résultats que la métropole s'était promis de ses larges dépenses et qu'elle avait prônés d'avance, ces résultats étaient jugés. L'élément libre commença de protester contre l'élément pénal et trouva un écho énergique au sein des rares convicts qui étaient devenus honnêtes et qui se proposaient à leur tour de faire souche d'honnêtes gens. Dès 1819, alors que la Nouvelle-Galles du Sud ne renfermait pas 30,000 habitants, on suggérait au gouverneur l'idée de bâtir des prisons afin d'y renfermer les condamnés, et, quinze ans plus tard, la transportation ne pouvait plus être accusée d'une trop grande douceur. Elle avait été rendue si sévère, qu'au témoignage d'un autre gouverneur, les condamnés de la première catégorie, qui étaient séquestrés à l'île Norfolk, préféraient assez fréquemment la pendaison au séjour dans cet enfer, sans cesse retentissant du bruit du fouet et du cliquetis des chaînes.

En somme, les établissements pénaux de l'Australie ont coûté à la métropole, de 1788 à 1837, environ 200 millions. Veut-on d'ailleurs la preuve que le système n'intimidait pas plus qu'il ne corrigeait? Chaque année les prisons anglaises versaient en Australie 5,000 condamnés. Eh bien! les délits et les crimes ne cessaient de suivre une progression fort inquiétante. En vingt années, ils s'étaient accrus de 100 0/0, et après l'agitation, comme disent nos voisins d'outre-Manche, que provoquèrent en 1837 sir William Molesworth et l'archevêque protestant Whately, la transportation était condamnée dans l'opinion publique. La création, trois ans plus tard, de *stations pénales*, pour recevoir les convicts à leur arrivée dans l'île, marqua l'origine du mouvement de recul; un second pas plus décisif fut le *Probation System*, institué en 1847, sous le ministère de lord John Russell, et qui faisait précéder le départ du transporté d'une double épreuve, c'est-à-dire un temps de cellule à Pentonville ou à Milbank, Gibraltar, les Bermudes, et d'un temps de travail forcé à Portland ou à Portsmouth, Chatham, Dartmoor. Mais les colonies australiennes, qu'un flux incessant d'émigrants libres avait déjà portées à un degré de prospérité extraordinaire, ne témoignèrent aucune confiance dans ce système d'épreuves

préparatoires, et l'année même de leur institution, l'évêque de Van-Diémen et son clergé, les maires, les aldermen, les juges de paix pétitionnaient en faveur d'une abolition immédiate de la colonisation pénale. Plus tard, elles avisèrent nettement la métropole qu'en la continuant, elle s'exposerait à la perte « de leurs sentiments d'affection et de loyauté. » C'est en 1851 qu'elles tenaient ce langage : deux ans après, un bill jetait les bases d'un nouvel état de choses, connu sous le nom de *servitude pénale*, et qui modifie du tout au tout l'ancienne transportation, en lui imprimant, suivant le cas, tantôt le caractère d'une récompense, tantôt celui d'une réclusion particulièrement rigoureuse.

Par une coïncidence remarquable, le gouvernement français se livrait, vers la même époque, à ses premiers essais de transportation à la Guyane, essais dont il n'attendit point le résultat avant de supprimer les bagnes et de faire décider, par la loi du 30 mai 1854, que la peine des travaux forcés serait désormais subie hors du territoire. Son sort bien mérité était d'osciller, de son premier à son dernier jour, entre les coquins et les faiseurs, de sacrifier tour à tour à une témérité aveugle ou bien à une routine paresseuse. En vain avait-il sous les yeux l'exemple de l'Angleterre ; en vain la question se hérissait-elle pour la France de difficultés spéciales, puisque, de l'aveu d'un défenseur convaincu du système, l'ancien conseiller d'État Barbaroux, cette puissance ne possède dans aucune de ses stations actuelles d'outremer une terre réunissant les conditions variées d'une pareille entreprise. Néanmoins, le dé fut jeté, et la Guyane d'abord, puis la Nouvelle-Calédonie, îlot perdu dans l'immensité du Pacifique, furent désignées pour recevoir la hideuse population parquée jusque-là à Toulon et à Brest.

Deux rapports au ministre de la marine, publiés, l'un en 1867, l'autre deux ans plus tard, ont révélé, avec une candeur rare dans les documents officiels, les premiers effets de la tentative. A la Guyane, quelques défrichements ont réussi, d'autres ont échoué, non sans payer, dans un cas comme dans l'autre, un large tribut à l'insalubrité de cette terre d'un renom sinistre, qui garde les ossements des colons du Kourou et des bannis de fructidor. Ainsi, à la Montagne-d'Argent, la mortalité a été de 31 0/0 pendant l'année 1853, et trois ans après elle s'élevait à l'effrayante proportion de 62. Le rapport donne, en outre, clairement à entendre qu'en dépit des efforts vraiment évangéliques des pères jésuites qui sont attachés aux établissements, la réforme des condamnés n'a pas marché d'un pas régulier et ferme, quand il constate qu'après avoir aboli les châtiments corporels prévus par la vieille ordonnance sur les chiourmes, force a été de les rétablir. Quant à la Nouvelle-

Calédonie, son climat plus sain, son sol éminemment propre à la culture du caféier et de la canne à sucre; ses bois de haute futaie et d'essences variées, parmi lesquelles le précieux santal; ses gisements considérables de houille et de minerai de fer, ses excellents et nombreux pâturages très-propices à l'élève du bétail, offraient à l'esprit d'entreprise des chances variées. Par malheur, dans cette possession comme en Algérie, comme en Cochinchine, il s'est moins agi d'expansion individuelle que d'essais administratifs, et un brave gouverneur n'a-t-il pas eu l'idée d'y expérimenter, de très-bonne foi, la communauté socialiste dans la plaine fertile d'Yaté? A cette heure, le décret par lequel l'île Nou fut affectée à un établissement pénitentiaire a fixé les destins des colons européens et ceux aussi, on peut bien le craindre, de la population aborigène. Déjà cette population a singulièrement diminué : devant la marche de la colonisation pénale, elle disparaîtra tout à fait, sans doute, comme ont disparu les Mélanésiens de l'Australie et les naturels de la Tasmanie, comme tendent à disparaître les Maoris de la Nouvelle-Zélande, par la faute de colons avides et par l'importation des maladies ou des vices de l'ancien monde, et non en vertu de cette prétendue loi ethnologique qui condamne les races inférieures à périr, quand elles rencontrent les races mieux douées.

La transportation, repoussée par Samuel Romilly, lord Campbell, Bannister, et, en France, par Rossi, MM. Bérenger, Chauveau, Lélut, Faustin-Hélie, la transportation ayant prouvé une fois encore qu'elle restait privée d'une action préventive; les prisons ordinaires formant le vestibule, pour ainsi parler, des maisons centrales, et celles-ci étant les pourvoyeuses du bagne, il est naturel de se demander s'il n'y aurait pas lieu de se tourner vers la *servitude pénale* de nos voisins. Ce système remplace la prison en commun par l'isolement cellulaire qui, fixé à dix-huit mois par l'acte de 1853, s'est vu réduit à neuf par l'acte du 1er juillet 1857, à la fois confirmation et extension du premier. De la cellule, le détenu passe à la *prison intermédiaire*. Ici on s'efforce de lui faire comprendre que son sort se trouve dans ses propres mains : une bonne conduite lui procurera une diminution de peine et un permis de séjour dans une colonie, où la réhabilitation et l'aisance peuvent devenir son partage, de même que l'insoumission l'expose à un embarquement immédiat pour les terribles dépôts de l'île Norfolk, du Port-Arthur ou de Port-Macquarie. On ne se presse pas d'ailleurs de croire à sa réforme; on ne commence à y avoir foi qu'alors qu'elle continue de se manifester, pendant la période du travail en plein air, loin des conseils quotidiens du gouverneur et du chapelain

de la prison cellulaire. L'épreuve de la prison intermédiaire forme, on le voit, la pierre de touche et le centre du système. Le travail y est dur et le régime austère ; sous le rapport de la nourriture et des actes matériels, on ne sacrifie point aux suggestions de cette charité inintelligente qui ferait volontiers d'un lieu de pénitence un séjour enviable pour la majorité des ouvriers honnêtes. Ces prisons évitent le voisinage des centres populeux, et l'établissement de Lusk, décrit par l'*Edinburgh Review*, donne une juste idée de leur installation et de leurs aménagements. Il s'élève sur un communal, à quelque distance du bourg de ce nom, et se compose de deux baraques en fonte de fer, capables de recevoir une cinquantaine d'hommes. Une partie de chaque baraque est consacrée au logement du gardien, *warder;* l'autre sert aux détenus de chambre pendant le jour et de dortoir pendant la nuit. Ils reposent dans des hamacs, mode de couchage très-supérieur, sous le rapport de la propreté, de l'hygiène et des mœurs, aux couchettes en bois ou même en fer. Un mur en pisé, haut d'un mètre, enclôt l'etablissement : il est l'œuvre des détenus eux-mêmes, ainsi que toutes les installations intérieures ou extérieures. De la sorte, les frais d'établissement ont été réduits à leur expression la plus simple, et on a recueilli, dès le premier jour, le fruit du travail des prisonniers.

Ce système est encore à l'essai dans la Grande-Bretagne, parce qu'on s'y défie des innovations hâtives : nous nous trompons fort, ou il renferme les éléments d'une solution définitive. En ce qui concerne les courtes peines, celles dont la durée n'excède pas une année, nulle difficulté ; elles doivent être subies en cellule, un savant aliéniste, le Dr Ferrus, ayant déclaré que, réduit à ce terme, l'encellulement absolu n'offrait aucun danger appréciable pour le cerveau ou la santé. Puis les chances de réparer une chute morale et d'en prévenir les suites s'accroissent d'autant qu'elle paraît moins profonde, qu'elle semble plus accidentelle, moins liée à une perversité organique, s'il est permis d'ainsi dire, ou en voie de le devenir. Les condamnations d'un an à cinq ans embrasseraient des périodes alternatives d'isolement cellulaire et de travail à l'air libre, en ayant soin d'ouvrir et de fermer ces périodes par la cellule, la première fois dans le but d'entamer les mauvais instincts et d'amender les mauvaises habitudes du détenu ; la seconde, de compléter et de fortifier cet effort réparateur, au moment même où la libération va lui tendre de nouveaux piéges. Enfin les condamnations à plus long terme, celles qui entraînent la peine, soit de la réclusion, soit des travaux forcés, présenteraient la rotation de l'atelier et de la cellule, celle-ci pendant la saison d'hiver, celle-là

pendant les beaux jours. On organiserait, à cet effet, suivant un vœu formulé par Léon Faucher, à diverses reprises, des chantiers de grands travaux d'utilité publique ; on emploierait les condamnés au reboisement des montagnes, à la fixation des dunes gasconnes ; au défrichement des landes bretonnes, à l'assainissement des marais solognots, à la conquête des lais de mer, à l'exploitation des forêts algériennes, au creusement de canaux, en un mot à une foule d'entreprises qui nous sollicitent depuis des siècles et qui intéressent à un si haut degré la prospérité nationale.

Le travail tel qu'il est organisé dans nos maisons centrales y compromet parfois la discipline et menace l'industrie libre d'une concurrence fâcheuse et déloyale, à raison de l'insignifiante main-d'œuvre qui est payée aux détenus. Dès 1819, ce danger se présentait à l'esprit de M. Decazes, qui eut le mérite d'ouvrir l'ère des améliorations pénitentiaires, et qui, après l'examen de divers expédients, conseillait de consulter dans l'établissement des ateliers les circonstances et l'intérêt des localités. L'Angleterre a tourné la difficulté en occupant les détenus à des travaux improductifs, barbares même, tels que le *Tread Mill*. Aux Etats-Unis, dans l'état actuel de la production, qui reste inférieure à la consommation, et de la main-d'œuvre qui, faute de bras, demeure très-chère, on s'efforce naturellement de rendre le travail des prisonniers aussi fructueux que possible ; toutefois on fait d'habitude manufacturer et confectionner par les détenus eux-mêmes tous les objets nécessaires à la literie, au vestiaire, à l'ameublement de la prison. Léon Faucher conseillait également de fabriquer principalement dans les maisons pénitentiaires tous les produits qui devaient y être consommés. Les femmes, disait-il, confectionneraient le linge, les vêtements, les hamacs de tous les prisonniers ; les hommes fabriqueraient les chaussures et l'ameublement pour toutes les prisons ; ils feraient des vêtements pour l'armée de terre et celle de mer. Tel est, croyons nous, le seul principe qui convienne à l'organisation industrielle, d'ailleurs assez restreinte, des futurs pénitenciers, en le combinant, pour ceux des détenus dont l'apprentissage est tout entier à faire, avec le choix des métiers les plus usuels, les plus faciles à apprendre, les plus soustraits aux variations du marché.

On doit ici prévoir deux objections à l'emploi des condamnés aux travaux publics, l'une tirée du caractère français, qui passe pour indocile, l'autre plus générale. Elles ont été posées à M. Elam Lynds et levées par lui. Ne croyez-vous pas, lui demandèrent MM. de Beaumont et de Tocqueville qu'il faille chercher dans le tempérament légal du peuple américain la première cause de la réussite de son système pénitentiaire ? Ne pensez-vous pas que ce soit commettre

une imprudence que de faire travailler les détenus en plein champ? A ces deux questions, la réponse fut négative. Le quart de la population de Sing-Sing était étrangère à l'Union, et les détenus que M. Elam-Lynds eut le plus de peine à réduire étaient des Espagnols de l'Amérique méridionale « race disait-il, qui tient plus de la bête féroce et du sauvage que de l'homme civilisé ». Les français, au contraire, étaient, de tous les condamnés, les plus dociles, « ceux qui se « soumettaient le plus vite et de meilleure grâce à leur sort, quand « ils le jugeaient inévitable ». Loin de s'effrayer du travail en plein champ, l'énergique et habile directeur d'Auburn, déclara qu'il aimerait mieux diriger un établissement où il serait en vigueur que tout autre, parce qu'il était impossible d'obtenir des gardiens dans une prison fermée autant de surveillance et de soins continuels (1); il ajouta qu'une fois la discipline améliorée, l'État pouvait ainsi utiliser les criminels de mille manières. Il n'y a pas, d'ailleurs que l'exemple de Sing-Sing qui confirme ces appréciations : M. Marquet-Vasselot se félicita, quand il dirigeait la Maison de Loos, d'avoir laissé, pendant trois ans, un grand nombre de condamnés travailler librement dans des cours, dans des jardins situés en dehors du chemin de ronde; enfin le magnifique hôpital de Saint-Mandrier à Toulon n'est-il pas l'œuvre des forçats, depuis les briques creuses de ses voûtes jusqu'aux moulûres et aux sculptures de ses frises, et nos soldats disciplinaires, nos condamnés militaires, ne sont-ils pas occupés, pendant le jour, à des travaux qui les éloignent de leurs casernes et de leurs prisons?

L'heure de sa libération est un moment que tout détenu hâte de ses vœux incessants, mais qui le met aux prises avec une épreuve délicate et trop souvent insurmontable : la surveillance légale l'enchaîne, le préjugé le suspecte et lui conteste les moyens d'existence. Abroger la loi de 1832, qui protége moins la Société qu'elle ne nuit au libéré, et dont les hommes les mieux placés pour bien apprécier ses conséquences ont dit qu'elle avait fait un peu de bien et beaucoup de mal, est chose facile. Ce qui l'est moins, c'est de replacer le libéré dans cet engrenage social dont il s'est lui-même séparé. En Amérique, le passage d'un État à un autre y suffit; l'Angleterre a ses *workhouses*, qui ne sont autre chose que des lieux de souffrance et des foyers de corruption; la Hollande a recouru à des colonies agricoles, qui ont fini par tromper tout à fait les généreuses

---

(1) « Les murs et les verrous ne se gardent pas d'eux-mêmes », a dit Léon Faucher dans le même sens; « la surveillance morale, voilà la clé qui ferme les prisons. » (*Réforme des prisons*, 10.)

espérances de leurs fondateurs. Lorsqu'en France, il sera question de faire à cet égard quelque chose, il vaudra beaucoup mieux laisser au libéré un libre choix entre le séjour dans son pays natal ou la concession d'un terrain dans quelque colonie, sans lui cacher les périls du premier de ces partis et sans lui taire qu'en cas de récidive, on ne manquerait pas de le transporter dans un établissement pénal d'outre-mer, un bagne avec son cortége ordinaire de rigueurs et de souffrances.

V

L'auteur de ces lignes n'a point prétendu offrir un système de toutes pièces ; il n'a voulu qu'exprimer quelques vues qui ne lui semblent d'ailleurs, ni aventureuses, ni précipitées et, faute d'espace, il a négligé deux faces de son vaste sujet, les maisons d'éducation correctionnelle et les prisons pour femmes. Aussi bien, quoique le régime applicable à ces derniers soulève des difficultés particulières, ne semble-t-il pas très-malaisé de le rattacher au plan général qui vient d'être esquissé. A la place des travaux qui exigent un grand déploiement de force musculaire et qui incombent aux hommes, mettez des travaux plus légers et mieux appropriés à la faiblesse féminine; pour satisfaire aux besoins d'un esprit plus mobile et d'une organisation plus nerveuse, coupez la journée de travail mécanique par des lectures, des exercices religieux ou scolaires, ce plan subsiste toujours dans ses lignes essentielles. Quant aux jeunes détenus, c'est-à-dire aux enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, mais enlevés à leurs familles, conformément à l'art. 66 du Code pénal, l'opinion s'est prononcée, d'une façon presque unanime en faveur de leur éducation dans des établissements agricoles. Ce mode paraît seul judicieux et dans l'intérêt tant de ces pauvres enfants que de l'agriculture elle-même, qui se plaint du manque d'ouvriers.

Une observation terminera cette étude, comme elle l'a commencé : c'est qu'en ces matières profondément infectées, la société n'a que le choix de remèdes les moins mauvais : *minima in malis*. Cela seul devrait assez l'avertir, ce semble, des dangers qu'elle brave et de la responsabilité qu'elle assume lorsqu'elle augmente les chances du vice, par de fausses mesures économiques ou l'encouragement de l'ignorance. Le retour du régime protectionniste n'est plus guère redoutable ; mais loin de s'apaiser, le conflit entre les partisans de l'instruction populaire et ses ardents adversaires paraît s'envenimer. Mais une réflexion réconforte: c'est que s'il est puéril d'attendre de tous les hommes cette vive passion d'accroître «l'héritage du genre

humain » que l'orateur romain disait ressentir en son âme, le succès définitif appartient à ceux qui la partagent, et qui ne s'effrayent pas de quelques mécomptes ou de quelques échecs, inévitables dans le cours changeant des choses humaines, mais heureusement passagers.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

L'ADMINISTRATION ET LE PHYLLOXERA

I.

Ce qui se passe présentement au sujet du phylloxera et des moyens de conjurer ce fléau porte en soi un enseignement dont l'administration devra faire son profit. Elle est rappelée ainsi à l'observation d'une des règles le plus recommandées par l'économie politique, à savoir que l'autorité, dans l'intérêt du public et dans celui de sa propre considération, est tenu de se montrer extrêmement réservée en présence des problèmes qui viennent à être posés dans la sphère des arts utiles, agriculture, manufacture, commerce. Il convient qu'elle tourne sa langue sept fois avant de se prononcer pour une des solutions qui ont pu être proposées. Elle doit favoriser la diversité des tentatives plutôt que de les restreindre.

Sous une autre forme, on peut dire que la liberté du travail est un principe que l'administration ne viole pas impunément sans dommage pour le public qui travaille et qui consomme, et sans porter atteinte au respect dont il est nécessaire qu'elle même soit entourée.

On sait combien, depuis la fin de l'hiver et le retour de la chaleur, les prédictions des optimistes au sujet du phylloxera ont été démenties par l'événement. Le fléau s'est revélé dans cent localités qu'on croyait exemptes. Il a fait des bonds impétueux qui l'ont transporté loin des endroits où l'on se plaisait à croire qu'il était cantonné Ces vignobles, qu'on se flattait d'avoir sauvés sont visiblement menacés de la destruction.

On se rappelle aussi à quels incidents l'invasion du phylloxera a donné naissance depuis dix-huit mois environ. On s'aperçut alors, un peu tard, que le mal était grave. Les départements attaqués s'étaient renfermés jusque-là dans une résignation passive. Ils semblaient attendre que la Providence fît pour eux un miracle,

comme si elle en faisait pour d'autres que ceux qui s'aident eux-mêmes. Seul, le département de l'Hérault avait montré de la prévoyance et déployé de l'activité, quoique le fléau n'eût pas encore envahi son territoire. Il avait provoqué une souscription entre les départements déjà maltraités et ceux qui étaient seulement menacés, pour, former à frais communs, une récompense considérable qui excitât le zèle des savants et des inventeurs. Par un vote de son Conseil général, il s'était inscrit en tête de la liste pour une somme importante. Son appel aux autres départements resta à peu près sans écho. Dans la Gironde, le Conseil général, saisi d'une proposition analogue par le duc Decazes, qui en est membre, avait refusé son concours, quoique le département fût déjà atteint. C'est à peine si un ou deux Conseils généraux se déclarèrent prêts à s'associer à celui de l'Hérault. Si notre mémoire nous sert bien, celui du Gers donna cette preuve de sagesse. Vaucluse, qui avait été dévasté, garda le silence. Le Gard, où le désastre se développait et qui compte tant d'agriculteurs distingués, se croisa les bras.

Ce fut alors que, dans l'Hérault, on songea au procédé curatif qui consiste à recourir à un certain nombre de cépages américains, signalés comme indestructibles par le phylloxera. On sait que l'insecte exerce sa furie sur les racines de l'arbuste et non pas ailleurs. Eh bien, se dit-on, les plants américains fourniront les racines sur lesquelles nous grefferons les cépages français, en supposant que le vin produit par les raisins américains laisse à désirer ou ne soit pas égal en qualité au vin donné par nos vignes. Le ministre de l'agriculture d'alors, M. de la Bouillerie, envoya en Amérique, sur la recommandation des députés de l'Hérault, un savant distingué, M. Planchon, pour étudier les cépages américains dans leurs rapports avec le phylloxera. La somme strictement indispensable aux frais de cette mission qui devait être si utile, somme que le ministre, malgré sa bonne volonté, n'avait pu trouver tout entière dans son budget restreint, fut complétée par la Société d'agriculture de l'Hérault, qui unissait loyalement ses efforts intelligents à ceux du Conseil général.

Après le voyage de M. Planchon, à la suité des communications que, dès son retour, il fit à l'Institut (Académie des sciences) et du Rapport qu'il adressa au ministre de l'agriculture, il fut clair qu'il y avait beaucoup d'espérances à fonder sur l'intervention des cépages américains, en les employant soit pour former les racines de l'arbuste, soit même pour produire le vin, dans le cas des qualités communes. Il était probable que, de cette manière, on sauverait une récolte qui occupe une si grande place dans notre

richesse agricole et qui contribue pour une si forte part à alimenter le Trésor public.

Ce procédé n'était pas exclusif des méthodes curatives proprement dites, c'est-à-dire de l'emploi des substances chimiques qui, infusées dans le sol, y détruiraient l'insecte. Il n'excluait pas non plus l'expédient très-simple, appliqué avec succès sur son domaine par un habile agriculteur, M. Faucon, expédient qui n'est malheureusement qu'à l'usage d'un très-petit nombre de propriétaires, mais dont l'efficacité est certaine. C'est de tenir la vigne complètement submergée pendant plusieurs mois de l'hiver. Le phylloxera, longtemps plongé dans l'eau, périt par asphyxie.

En même temps que se formait dans l'Hérault une opinion publique favorable aux cépages américains, l'esprit chercheur et progressif par lequel se recommande ce département se livrait à des expériences de différentes sortes. Les uns, croyant qu'en fortifiant la vigne par un redoublement d'engrais, on lui permettrait de résister à la dévastation, agirent en conséquence. D'autres, sachant qu'il existe des réactifs chimiques propres à détruire les insectes par les vapeurs ou les gaz qu'ils dégagent, essayèrent quelques-unes de ces substances et en particulier le sulfure de carbone, qui possède en ce genre une grande énergie et qu'on peut fabriquer à bas prix. Plus récemment, après qu'on eut reconnu l'impuissance du sulfure de carbone, non pour tuer l'insecte, mais pour atteindre les myriades de sujets disséminés dans le sol, on s'est retourné vers les sulfo-carbonates alcalins. Un savant illustre, président de la commission spéciale formée dans le sein de l'Académie des sciences pour s'occuper du phylloxera, avait constaté, dans des expériences de cabinet, l'action foudroyante de ce réactif sur l'insecte cause de tant de maux, et il en avait recommandé l'essai dans des termes que la crédulité publique a singulièrement exagérés.

A cette occasion, les ressources qu'offre la chimie avaient séduit un certain nombre de personnes qui s'étaient empressées de crier victoire avant que le combat eût été livré. D'autre part, le bruit s'était répandu, non sans fondement, que si le phylloxera s'était introduit en France, c'était à la suite et par l'effet de l'importation de quelques cépages américains dans la culture de la Gironde et dans celle de Vaucluse. Il n'en fallut pas davantage pour que l'administration centrale à Paris, assourdie par les clameurs prématurées des enthousiastes de la chimie, se prononçât dans le sens des chimistes. Elle crut d'ores et déjà que telle ou telle drogue, et spécialement le sulfo-carbonate de potassium, fourniraient le remède.

II.

Là-dessus, le ministre de l'agriculture oubliant le proverbe que souvent, si la parole est d'argent, le silence est d'or, a adressé une circulaire en l'honneur des sulfo-carbonates alcalins aux sociétés d'agriculture, comices agricoles, etc. C'était au commencement du mois de mai dernier. Puis le *Journal Officiel* a publié une note complémentaire portant que « le gouvernement enverrait sur place des délégués de l'académie des sciences pour constater le mal et appliquer le remède ». Le ministre a fait cependant une distinction opportune entre « les pays entièrement infestés » et les « taches nouvelles ». A l'égard des premiers il avait « dû s'en remettre à l'initiative individuelle des viticulteurs », et il se bornait à leur recommander les sulfo-carbonates; mais quant aux « taches nouvelles », il en assume la responsabilité. L'administration, disait l'*Officiel* « ne peut que traiter toute tache nouvelle avant qu'elle devienne un foyer d'infection, dans tous les cas où la présence de l'insecte aura été constatée à 40 ou 50 kilomètres des localités généralement envahies ». Le trait le plus regrettable dans la circulaire officielle, c'est que le ministre, dans l'ardeur de son zèle, voulait imposer aux propriétaires des terrains où se trouveraient les « taches », la méthode curative pour laquelle il était passionné. Bon gré, malgré, les vignes y seraient traitées selon la méthode chère au ministre. C'est en vertu de la loi sur l'échenillage que le ministre entendait s'introduire d'autorité chez les propriétaires, manipuler leurs vignes, bouleverser leurs champs et y répandre la drogue dont le mérite est problématique. Que le ministre consulte l'avocat de son ministère : on lui dira s'il n'y a rien de commun entre l'échenillage et les mesures à prendre contre le phylloxera. L'échenillage est une opération simple, qu'on pratique tout entière au-dessus du sol, qui va rapidement, et entraîne fort peu de frais, et l'effet en est certain. Le procédé que le ministre veut qu'on applique à la vigne est très-dispendieux, il suppose qu'on fouille le sol profondément. Si quelques expériences ont paru en indiquer l'efficacité, il en est d'autres où il a complètement échoué. Et même, il y a lieu de craindre que dans certains cas il ne tue le malade qu'on a tant à cœur de guérir.

Une année environ avant la circulaire ministérielle et la note de l'*Officiel*, les administrations locales, c'est-à-dire les préfets s'étaient mis en campagne.

A ce moment, on ne parlait pas encore des sulfo-carbonates alcalins ; mais il y avait des propriétaires qui avaient entendu dire que

le phylloxera venait d'Amérique. Ils étaient allés trouver les préfets pour les exciter contre les cépages américains et même contre tous cépages étrangers par surcroît de précaution. Les préfets, surtout les nouveaux, aiment assez à lancer la foudre. Ce rôle de Jupiter flatte leur amour-propre. Et puis ils se souviennent de ce mot du grand Napoléon, que le préfet, tel qu'il l'avait fait, était un empereur au petit pied. Dans plusieurs départements donc les préfets, par vanité, ou pour contenter des administrés affolés de terreur, ont fulminé des arrêtés contre les vignes étrangères au département. Ces arrêtés sont des monuments d'irréflexion. Les préfets qui en sont les auteurs n'ont pas pris la peine d'examiner si les cépages américains arrivés il y a douze ou quinze ans dans le Vaucluse et dans la Gironde, n'étaient pas des plants enracinés, au lieu d'être comme ce qu'on importe aujourd'hui, de simples sarments. La différence est grande : un plant enraciné peut apporter l'insecte dans le chevelu de ses racines. Un sarment, baguette de bois lisse, ne le peut pas. Les préfets auraient pu aussi s'enquérir de ce qui était advenu de ces plants américains, s'ils étaient morts ou s'ils étaient restés plein de vie : ils auraient appris que les cépages américains plantés chez M. Laliman, de Bordeaux, et dans le village de Roquemaure (Vaucluse) étaient florissants, tandis qu'autour, tout était mort, ce qui était une raison non pour interdire leurs similaires, mais bien pour les propager dans les régions déjà envahies ou immanquablement destinées à l'être.

Il y a donc eu cinq ou six arrêtés préfectoraux (les préfets expérimentés se sont abstenus), destinés à empêcher l'entrée dans divers départements des cépages américains. Le ton de ces arrêtés est impératif et absolu. MM. les préfets qui se sont portés à ces actes tranchent à tort et à travers; ils ordonnent ce qu'ils n'ont pas le droit d'ordonner; ils édictent des mesures impraticables. Ils ne se contentent pas de décréter la proscription « contre les cépages américains », ils interdisent l'entrée de tout cépage. Non-seulement ils ne veulent pas qu'on plante du neuf dans leur département ; ils prohibent même le transit. Ils seraient bien embarrassés de dire quelle sanction pénale ont leurs arrêtés, de quel droit ils s'immiscent ainsi dans la pratique d'une culture qui est une des plus étendues de la France, et où ils prennent le droit qu'ils s'arrogent d'entraver la liberté de l'agriculture. Ils n'ont pas vu que, pour donner effet à leurs arrêtés, il leur faudrait établir sur toutes les routes des postes de douaniers, arrêter et visiter les voitures des voyageurs, les charrettes d'exploitation. Ils n'ont pas compris que, spécialement dans les départements méridionaux, où la vigne est partout, et forme un ensemble continu, il était chimérique

de supposer qu'on arrêterait le fléau, au moyen de restrictions sur le transport des sarments. Ils ont oublié que les ailes dont l'insecte est pourvu à un certain moment de son existence, lui permettent de se transporter à plusieurs kilomètres d'une seule volée. Ce qui est plus grave, ils ont fait comme s'ils ignoraient que l'introduction des cépages américains était un des procédés les plus recommandés pour combattre le mal. A ce point de vue, tous ces arrêtés étaient sous diverses formes l'histoire de l'*ours* et de l'*amateur des jardins*. Le quadrupède du fabuliste tue l'homme son ami, sous prétexte de le garantir d'un ennui. Les arrêtés préfectoraux, sous prétexte de mettre fin à un fléau, interdisent aux propriétaires le moyen le plus efficace, et probablement le seul efficace qu'il y ait, pour l'arrêter. Il serait à désirer que l'administration centrale, et c'est un point que nous prenons la liberté de recommander au ministre de l'Intérieur, homme fort éclairé, annulât les arrêtés des préfets. En pareil cas le gouvernement intelligent ne doit pas hésiter à désavouer ses agents. D'ailleurs le nombre des préfets qui se sont trompés ou laissé abuser est fort limité.

Le ministre de l'agriculture, il est vrai, s'est trompé aussi, ou tout au moins, il s'est trop pressé de recommander un mode de traitement dont lavaleur était et reste fort douteuse. Mais il ne s'est pas trompé de la même manière que les cinq ou six préfets fautifs. Et puis qui est-ce qui est infaillible? Et enfin l'intérêt commande que les arrêtés préfectoraux en question soient cassés; car ils font obstacle aux efforts des agriculteurs pour combattre le fléau. D'ailleurs si l'autorité supérieure ne s'empressait de casser les arrêtés malencontreux, l'affaire serait déférée aux tribunaux qui, très-probablement, déclareraient qu'aucune loi n'interdit ni ne punit ce que les préfets ont voulu empêcher, outre qu'ils l'ont voulu en contrevenant à l'intérêt public. Du reste, si l'on veut absolument ménager l'amour-propre des préfets, il y a un moyen simple; c'est que le ministre de l'agriculture retire en même temps sa circulaire qui est un acte très-hasardé, il en faut convenir. Que la circulaire ministérielle et les arrêtés préfectoraux soient sacrifiés ensemble sur l'autel de la patrie!

III.

Il doit tarder à un homme de ssns comme le ministre de l'agriculture et du commerce, de sortir de la fausse situation où il s'est placé. Il a pu lire dans les journaux une réfutation de sa circulaire et de sa note à l'*Officiel*, qui, par la force des choses, est déso-

bligeante au fond, quoique l'agriculteur de qui elle vient n'ait rien négligé pour la rendre acceptable dans la forme. Cet agriculteur est un ancien membre du Corps législatif, que la révolution du 4 septembre trouva procureur général à Pau et qu'elle destitua. C'est M. Fabre, propriétaire de la terre de Saint-Clément, à quelques kilomètres de Montpellier. M. Fabre oppose aux espérances conçues par le ministre une série de faits qui les anéantissent. Le ministre croit qu'en guettant attentivement les *taches*, en avant des terrains dont le phylloxera est visiblement le maître, et en les soumettant à un traitement chimique, le fatal insecte sera arrêté dans ses débordements. Pas du tout, lui écrit M. Fabre; quand on aperçoit une tache, c'est que le phylloxera est là depuis quelque temps et qu'il occupe sous terre, non quelques mètres carrés, mais une grande surface. Faire disparaître complètement les taches et les terrains infectés qui y tiennent serait un travail d'Hercule et un travail sans fin.

Ce travail même serait-ce une opération pratique, commercialement parlant, c'est-à-dire qu'un propriétaire puisse raisonnablement entreprendre? Aboutirait-il à un résultat? La lettre de M. Fabre nous paraît établir qu'à la première question on a lieu de répondre par la négative, et que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas non plus de réponse positive à la seconde.

Le sulfo-carbonate de potassium coûte cher, et il en faut beaucoup. De plus, il est indispensable, pour le faire pénétrer dans le sol, de le dissoudre dans beaucoup d'eau, et l'eau n'abonde pas dans les terrains plantés de vignes. Un des délégués de l'Académie des sciences, M. Mouillefort, avait déjà signalé cette difficulté; mais M. Fabre dit que la grande quantité d'eau reconnue nécessaire par le savant chimiste serait encore insuffisante, qu'il en faudrait cinq fois davantage. Or, quelle dépense ne serait-ce pas d'apporter sur les vignes 2000 hectolitres par hectare, ou seulement la moitié, le quart?

Du moins le succès est-il au bout de l'opération? A cela M. Fabre répond : « Employés à faibles doses, les sulfo-carbonates donneront des résultats incomplets; si, au contraire, on augmente la quantité, non-seulement la dépense augmentera outre mesure, mais la vigne succombera. Les expériences vont être faites et ne tarderont pas à démontrer la justesse de mes prévisions. » A la suite de ces considérations, M. Fabre expose les motifs tirés de la pratique des autres et de la sienne, qui lui font croire que le salut de la vigne viendra d'un judicieux emploi des cépages américains. Nous n'avons pas à le suivre sur ce terrain, parce que nous n'entendons pas nous ériger en professeur d'agriculture.

Nous ne voulons pas franchir les limites de l'économie politique. Nous recommandons l'observation d'un principe que cette science indique pour la bonne gestion des affaires publiques. Nous avons le regret de remarquer que l'administration supérieure, représentée par le ministre de l'agriculture et du commerce, et l'administration locale représentée par les préfets, se sont fourvoyées à l'envi l'une de l'autre dans cette affaire du phylloxera. Elles se sont mises dans ce cas fâcheux pour avoir cédé sans réflexion à l'impulsion d'un zèle louable au fond, mais très-peu éclairé, et à des sollicitations peu intelligentes. Quelles que soient les circonstances atténuantes, elles ne se sont pas moins abusées d'une manière exemplaire. Elles ont barré le chemin au progrès. Elles se sont méprises sur les bornes de leurs attributions, en se suppo sant des pouvoirs qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir, une compétence qui ne leur appartient pas. Ni les ministres, ni les préfets ne sont les arbitres des arts utiles. Ils n'ont pas qualité pour leur prescrire leurs opérations, ni pour leur interdire telle ou telle manière de procéder, à moins que ce ne soit expressément inscrit dans la loi. L'industrie est libre et le travail est affranchi. Tenter de les courber sous le joug des règlements administratifs, c'est, il faut le dire, un contre-sens, une tentative rétrograde, une usurpation et une atteinte à l'intérêt public. Il n'y a pas de bon sentiment qui pût excuser des entreprises pareilles, si l'on y persistait, après avoir reçu des avertissements tels que ceux qui, dans l'affaire du phylloxera, les événements eux-mêmes donnent à l'administration.

MICHEL CHEVALIER.

DU PRINCIPE DE LA COOPÉRATION

MODÈLE DE STATUTS.

Depuis une quarantaine d'années, on parle en France des *associations ouvrières* et, depuis 1860 environ, des sociétés coopératives, qui ne sont autre chose que les institutions décorées — à tort — antérieurement du premier nom, ainsi que le prouve la facilité avec laquelle les anciennes sociétés ont accepté la nouvelle qualification.

La coopération quoique pratiquée depuis trente-cinq ans en Angleterre, et depuis vingt-cinq ans fréquemment expérimentée,

avec plus ou moins de succès, en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique et en Suisse, la coopération, dis-je, n'est pas connue, son principe n'est pas formulé et ses partisans, aussi bien que ses adversaires, en donnent des définitions absolument contradictoires.

Une des plus grosses erreurs commises au sujet de la coopération est celle qui consiste à y voir une des manifestations du socialisme. Que des ouvriers, qui ne connaissent pas l'histoire des luttes par lesquelles économistes et socialistes sont parvenus à dégager leurs principes personnels et distincts, commettent une semblable confusion, c'est là un fait excusable de la part d'hommes habitués à appeler socialisme tout système qui a pour objet l'amélioration de leur sort. Mais que des économistes, des hommes ayant lu et étudié commettent une semblable confusion, cela est plus extraordinaire.

Non, la coopération n'est pas du socialisme. Pour qu'elle en fût, il faudrait qu'elle réclamât de l'autorité publique un concours quelconque. Or, aujourd'hui l'immense majorité des coopérateurs ne réclame rien de l'État. Si, pourtant, les coopérateurs lui demandent quelque chose : ils lui demandent de faire disparaître les entraves qu'apporte une législation méticuleuse et informe au développement de leur institution. Ce n'est pas là dans tous les cas faire du socialisme.

La cause de cette fausse appréciation réside dans l'appui prêté en 1848 aux associations ouvrières par les écoles socialistes et dans l'allocation de 3 millions votés par l'Assemblée constituante au profit de ces associations. Mais depuis, les idées ont changé et les mêmes hommes qui ne voyaient autrefois rien de pratique en dehors de l'intervention du gouvernement, repoussent aujourd'hui cette intervention avec une ardeur égale à celle qu'ils mettaient alors à l'invoquer.

On a naguère réclamé l'intervention du gouvernement en faveur des associations ouvrières, comme on l'a fait pour aider au développement de l'industrie, pour l'établissement des chemins de fer ; comme on eût pu le faire dans le but d'amener la réalisation de tout autre procédé économique, par exemple : de la division du travail, du payement d'un intérêt au capital. C'était le procédé pour favoriser l'établissement de la coopération qui était socialiste et non la coopération elle-même.

Je conviendrai pourtant volontiers que la coopération ou plutôt l'association, quelle qu'elle soit et de quelques éléments qu'elle soit formée, puise un caractère socialiste dans ce fait qu'en France la loi détermine les diverses formes du contrat d'association. Mais, je le répète, ce n'est point là un travers imputable aux coopérateurs, aux coopérateurs français du moins officiels. En 1863, devant la

commission chargée de faire une enquête et de préparer la loi qui fut votée en 1867, nous réclamâmes pour la plupart, la liberté du contrat d'association, sous la seule réserve de l'interdiction du contrat léonin et du respect des principes sur lesquels repose la société moderne.

La loi de 1867 ne donna pas satisfaction à nos demandes ; bien au contraire, elle enrichit l'arsenal législatif d'une loi fort mal conçue et très-préjudiciable à l'institution qu'elle voulait favoriser. Nous ne pouvons en conséquence juger expérimentalement de la valeur du procédé libéral et affirmer que nous avons raison contre nos amis Anglais et Belges, qui ont demandé ou accepté une loi spéciale pour les sociétés coopératives.

Quoi qu'il en soit, et que nous ayons en ceci raison ou tort, il est certain que tous les coopérateurs ou *coopératistes* français qui ont une opinion raisonnée, quelque sentiment qu'ils aient sur les résultats de l'intervention de la loi et des magistrats en d'autres matières, en celle-ci repoussent complètement cette intervention. Pour eux, la coopération n'est autre chose qu'un libre contrat intervenant entre les divers coopérateurs de la production, de l'échange ou du crédit, en vue de l'accomplissement de ces opérations industrielles et du partage équitable de leurs produits.

La coopération étant ce que je viens d'indiquer, aurait dû rencontrer non l'hostilité, mais la sympathie de l'école économiste. Le passage suivant du premier chapitre des *Harmonies économiques* de Bastiat explique pourquoi :

« Parmi les arrangements nouveaux auxquels les faibles humains sont conviés, il en est un qui se présente en termes qui le rendent digne d'attention. La formule est : *Association progressive et volontaire*.

« Mais l'*économie politique* est précisément fondée sur cette donnée que *société* n'est autre chose qu'*association* (ainsi que ces trois mots le disent). Veut-on parler d'une association plus étroite entre le travail, le capital et le talent, d'où doivent résulter pour les membres de la famille humaine plus de bien et un bien-être mieux réparti ? A la condition que ces associations soient *volontaires ;* que la force et la contrainte n'interviennent pas ; que les associés n'aient pas la prétention de faire supporter les frais de leur établissement à ceux qui refusent d'y entrer, en quoi répugnent-elles à l'économie politique? Est-ce que l'économie politique, comme science, n'est pas tenue d'examiner les formes diverses par lesquelles il plaît aux hommes d'unir leurs forces et de se partager les occupations, en vue d'un bien-être plus grand et mieux réparti ?»

On ne saurait tenir un langage plus net et qui montre mieux que

la coopération ou association volontaire est du domaine de l'économie politique et doit être l'objet des études de cette science.

L'hostilité des économistes en général envers les sociétés coopératives n'est cependant pas douteuse. J'en pourrais donner pour preuve une discussion qui eut lieu à la Société d'économie politique dans la réunion de septembre 1874 et dont le compte-rendu a paru à cette place ; mais ce qui me semble beaucoup plus péremptoire, c'est l'opinion exprimée par le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, M. Joseph Garnier, dans son *Traité d'économie politique, sociale et industrielle* (§§ 265, 266 et 267). La voici :

« 265. — Nous ne dirons que quelques mots des espérances que, sous l'influence de ces illusions (celles provoquées par les systèmes socialistes), on avait conçues des *associations ouvrières*. On a cru qu'elles pourraient remplacer les entreprises ordinaires, transformer tous les coopérateurs en associés égaux et supprimer le salariat ; qu'elles pourraient se passer du capital ou au moins des capitalistes. — Sous l'influence de ces illusions quelques associations se sont constituées en France, à Paris surtout. L'expérience n'a pas tardé à démontrer, pour ainsi dire immédiatement, que le Travail et l'Intelligence ne suffisent pas ; que les capitaux et les capitalistes doivent nécessairement concourir à la production ; qu'il faut, en toute entreprise, une direction unique, que l'égalité des salaires est une utopie contraire aux instincts de la nature humaine, et que l'ouvrier ne peut se passer d'un revenu fixe ou d'un salaire : toutes choses faciles à prévoir. »

Pourtant M. Joseph Garnier ajoute :

267. — « L'expérience prouve que des groupes de travailleurs peuvent parvenir à réunir leurs efforts et à s'entendre pour entreprendre en commun des tâches d'une durée limitée, telles que terrassements, pavages, etc. Dans presque tous les pays de pêche, les marins prennent des engagements à titre d'associés pour les travaux et les résultats de la campagne. On trouve de ces associations parmi les pêcheurs des mers du nord, en Russie, en Chine, etc., parmi les mineurs du Cornouailles, en Angleterre.

M. Joseph Garnier n'est donc pas adversaire du système de l'association des travailleurs, puisqu'il donne lui-même des exemples qui prouvent que ces associations peuvent réussir *temporairement*. Mais il regarde comme des illusions les espérances conçues à l'égard des associations ouvrières *permanentes*. Cependant, pourrait-on lui demander, puisque des hommes peuvent vivre en association pendant des semaines et des mois, hommes brutes et ignorants

pour la plupart, pourquoi ces mêmes hommes et surtout d'autres plus policés et plus instruits, ne pourraient-ils rester associés pendant des années?

La réponse à cette question, et peut-être aussi l'explication de l'opinion défavorable de M. Garnier au sujet des associations coopératives, se trouve dans cette constatation que j'ai faite au commencement de cet article : que l'on ne connaît pas bien la coopération et que sa formule n'a pas été donnée.

M. Joseph Garnier et tous les autres économistes qui ont traité la question, onteu incontestablement raison de qualifier d'illusions, d'utopies les projets d'*associations ouvrieres* (c'est-à-dire composées exclusivement d'ouvriers), ceux par lesquels on entendait se passer du capital ou des capitalistes, et établir l'égalité des salaires. Ils n'ont même pas été assez sévères lorsqu'ils ont dit que le Travail et l'*Intelligence* ne suffisaient pas. Les réactionnaires communistes, auteurs de ces beaux systèmes, faisaient aussi la guerre à l'intelligence, puisqu'on a vu dans certaines associations le hasard chargé de désigner le ou les directeurs. Quant à ceux qui ne poussaient pas si loin l'amour de l'égalité, trop souvent on les a vus ne vouloir payer les directeurs que comme de simples associés travailleurs, et même vouloir les payer moins, sous prétexte qu'ils ne se fatiguaient pas beaucoup, ou ne couraient pas autant de dangers.

Certes, si de semblables caractères étaient inhérents à l'association coopérative, les condamnations portées contre elles seraient motivées et aucun homme de bon sens ne devrait entreprendre de soutenir ce système.

Mais si, au contraire, l'association coopérative comprend les trois éléments qui ont nom : capital, travail et talent, éléments dont Bastiat a emprunté les noms à Fourier; si, par conséquent, l'association n'est pas purement ouvrière; si elle ne prétend pas se passer du capital ni des capitalistes, si elle repousse l'égalité des salaires, si elle admet la nécessité d'une capacité directrice et si elle sait la reconnaître en la payant à sa valeur; si la coopération est cela, pourquoi la combattre et la repousser?

On me dira que, si la coopération est cela, peut être cela, les économistes ne la repoussent pas. Sans doute, mais beaucoup la passent sous silence après s'être donné la satisfaction de la combattre sous sa forme grossière et vicieuse.

Ainsi que je l'ai indiqué, c'est dans l'observance de ces conditions par les sociétés d'ouvriers terrassiers, de pêcheurs, etc., et dans leur non-observance par les « associations ouvrières » qu'il faut voir la cause du succès séculaire des premières et des nombreux

échecs des secondes. Dans les associations temporaires dont parle M. Garnier, le capital et le talent (ou capacité directrice) ont leur part tout comme le travail.

Ce qui a nui à l'idée d'association coopérative, après et avant qu'elle fût baptisée de ce nom, c'est d'avoir été prônée et expérimentée par des hommes complètement ignorants des conditions dans lesquelles doivent être pratiqués la production, l'échange et le crédit. Et ces hommes n'étaient pas seulement des ouvriers, de la part de qui semblable ignorance eût été excusable, mais aussi des membres des classes instruites et littéraires.

Il semblait à ces hommes, de plus de cœur que de tête, qu'il suffirait d'associer des ouvriers ensemble et de leur mettre en main outils et matières premières, pour qu'immédiatement ces ouvriers, devenus entrepreneurs d'industrie, fissent de bonnes affaires.

Parmi tous les modèles de statuts rédigés par des praticiens, des économistes et des légistes, qu'on en montre un seul qui ait mis à l'accession au poste de gérant, seulement les conditions qu'un patron intelligent met à l'admission d'un employé : la démonstration d'une manière quelconque que le candidat est capable de remplir la fonction à laquelle il aspire. Est-il donc étonnant, en présence d'une semblable négligence, que de nombreux échecs aient été le résultat des tentatives faites? Est-il étonnant d'autre part, qu'en présence de ces erreurs des apôtres les plus en vue de l'idée, des hommes de bonne foi se soient laissé entraîner à confondre le principe lui-même avec les enjolivements communistes dont la réaction sentimentale l'avait orné ?

Parmi les hommes qui ont ainsi accusé la coopération, il s'en est trouvé quelques-uns qui en avaient été de chauds partisans et qui ont mieux aimé déclarer qu'ils s'étaient trompés sur le principe plutôt que de confesser qu'ils n'avaient su ni le comprendre, ni l'appliquer.

Pourtant, en présence des résultats donnés par la coopération en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Suisse, et aussi à Paris où nous avons des institutions remarquables à montrer, il me semble que le moment est venu pour les adeptes de la science économique de se rendre compte et qui plus est, de prêter leur concours aux humbles soldats, qui sont parvenus, à force de patience, de dévouement et d'esprit de sacrifices non pas, malheureusement, à formuler, mais du moins à pratiquer les véritables principes de la coopération et à les pratiquer assez du moins pour faire vivre leurs sociétés.

Déjà, en Angleterre, des économistes éminents comme M. Bras-

sey, à la fois théoricien et praticien, et M. Rodgers, ami de Cobden, et ancien professeur à l'universite d'Oxford, prêtent leur aide dévouée à l'établissement de ce que l'on appelle de l'autre côté de la Manche : la *Science de la coopération* (1).

Malheureusement, il manque à nos voisins et amis la faculté la plus nécessaire pour l'établissement d'une science : la méthode, l'esprit de généralisation et l'art de la classification. Ils s'attachent aux faits et ne savent pas les comparer, les coordonner et remonter à la cause initiale. Ils fourniront à l'observateur autant de matériaux qu'il en voudra, mais quant aux idées, ils attendront qu'elles leur viennent du continent.

Les Allemands aussi s'occupent de coopération, mais leur esprit est trop nuageux et se paye trop souvent d'apparences pour pouvoir dégager une science de l'empirisme. La science allemande n'est très-souvent que du sophisme ou la présentation, sous une forme spéciale d'idées déjà émises en France. La science allemande n'est souvent,—il y a certainement des exceptions, — qu'une affirmation persistante, une fanfaronnade infatigable à laquelle, nous Français, moins chauvins qu'on ne croit, nous nous sommes laissé prendre. C'est nous qui, en prêtant le concours de notre publicité à nos envieux, leur avons dressé le piédestal du haut duquel ils essaient maintenant de nous écraser.

Les Italiens, longtemps absorbés par la lutte pour l'indépendance nationale, n'ont pas encore assez d'acquit pour une telle entreprise. Ce qui montre que leur préparation est encore insuffisante, c'est l'admiration que les victoires militaires de l'Allemagne ont inspirée à beaucoup d'entre eux pour la science allemande, science dont leur génie chaud et lumineux ne saurait certainement digérer les formules lourdement subtiles. En quoi la bataille de Reischoffen montre-t-elle que les historiens allemands sont plus forts que les historiens français? Comment la prise de Sedan prouverait-elle l'infériorité de notre médecine. Par quel raisonnement démontrer que le siége de Paris a établi que l'économie politique germanique est plus dans la vérité que l'économie politique gauloise. C'est de l'enfantillage, mais à cet enfantillage très-peu de nos amis transalpins ont échappé. Toutefois lorsque les Italiens auront rattrapé les vieux peuples comme acquit, peut-être disputeront-ils aux Français la palme de la clarté scientifique.

Les Belges et les Suisses sont des peuples satellites des grandes nations et n'ont pas, en matière de science, économique ou autre, d'individualité propre.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, nos de juin et de mai 1875.

En l'état actuel des choses, c'est à la science économique française que peut revenir l'honneur de coordonner les phénomènes de la coopération, de les classifier et de jeter les bases d'une véritable science, branche de la grande science économique.

L'économie politique est la science de la richesse des nations, M. Joseph Garnier la définit en ces termes: « La science de la formation, de la *répartition* et de la consommation de la richesse,— c'est-à-dire la science qui a pour but de déterminer comment la richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, équitablement) produite, *répartie* et employée dans l'intérêt des individus comme dans celui de la Société tout entière. »

Cependant malgré cette définition compréhensive, l'économie politique ne s'est pas également comportée vis-à-vis de la répartition et vis-à-vis de la production. Relativement à la première, elle s'est bornée à dire: liberté, laissez faire, laissez passer; tandis que pour la seconde, tout en disant aussi : liberté, laissez faire, laissez passer, elle a recherché les lois naturelles qui en régissent les phénomènes afin de recommander l'observance de celles seulement qui peuvent faire donner à l'effort humain son maximum de produit.

C'est à cette place, c'est dans ce journal qu'il importe de le dire : l'économie politique, progressiste, révolutionnaire même, quant à la production des richesses a été, non rétrograde, mais essentiellement conservatrice quant à la répartition de ces richesses.

Pourquoi ces deux manières contradictoires de procéder ? Pourquoi cette ardeur pour le premier groupe des phénomènes économiques et cette indifférence pour le second ? Réellement, sérieusement, est-il démontré avec la rigueur d'un théorème mathématique que le système de l'entreprise individuelle de la production, de l'échange et du crédit, système qui a pour conséquence en production le salariat, en commerce et en crédit la souveraineté de l'intermédiaire, est-il, dis-je, scientifiquement démontré que ce système soit non-seulement le meilleur, mais le seul qui puisse être pratiqué ?

Les économistes ont, avec raison, introduit la méthode expérimentale dans l'art d'organiser les sociétes au point de vue industriel, ils professent, avec Bacon, qu'on ne commande à la nature qu'en obéissant à ses lois ; les faits sont leur grande source d'information ! Eh bien ! est-ce que les faits ne leur disent rien quant à la répartition ? Est-ce qu'ils n'entendent pas la grande masse des coopérateurs de la production se plaindre, réclamer, gronder ? Est-ce que des événements aussi considérables que l'organisation de l'Internationale, que l'insurrection de Juin 1848, que la Commune de 1871, et tant d'autres phénomènes trop longs à énumérer,

ne leur font pas apercevoir un état anormal et violent ; état qui atteste que la répartition des richesses, produit de l'industrie, se fait d'une manière vicieuse ?

Je ne voudrais pas que l'on se méprît sur la portée de mes paroles : je n'entends pas dire que les programmes formulés par l'Internationale ou par la Commune aient été en aucune façon justes, scientifiques ou réalisables. J'entends seulement dire que pendant que l'homme politique, qui vit au milieu des faits, est obligé de les accepter ou de les combattre, l'économiste, lui, peut s'élever à des hauteurs qui lui permettent de ne voir dans les événements les plus terribles que des agitations de la matière sociale dont il faut rechercher les causes pour pouvoir ensuite les gouverner ou les empêcher.

Il ne faut pas d'autre part s'illusionner : si l'on n'y prend garde les mêmes faits auxquels nous venons d'assister se reproduiront, et ils se reproduiront avec une intensité de plus en plus grande. L'insurrection de Juin 1848, procédait, plus ou moins directement, de cette émeute de Lyon dans laquelle les ouvriers insurgés inscrivaient sur leur bannière : « vivre en travaillant ou mourir en combattant; du pain ou du plomb. » C'était encore l'insurrection de la faim conseillée et exploitée par toutes sortes de passions ténébreuses. La filiation entre l'insurrection de Mars 1871 et celle de Juin 1848 est plus facile à établir. J'ai vu, pour mon compte, la haine et le désir de la revanche s'accumuler pendant vingt ans.

Allez dans les faubourgs de Paris, pénétrez dans l'intimité de ces hommes, de ces femmes, de ces enfants qui se sont mêlés au mouvement communaliste ou dont les maris et les pères y ont été mêlés et ont pour cela été fusillés, transportés ou exilés, et vous retrouverez le même sentiment.

Et qu'on ne croie pas que des mesures de répression et de compression soient le meilleur moyen à employer pour faire cesser cette situation. Sous le premier rapport, on alla bien loin en 1848, et comme compression, il eût été difficile d'en remontrer au second empire ; et cependant, nous avons eu la Commune.

Le seul moyen sérieux, le seul moyen efficace, c'est de se préoccuper de la manière dont s'accomplit la répartition des richesses et d'exercer, sinon par la loi, du moins par la prédication et l'exemple une action qui amène la détente du violent état moral dans lequel nous vivons.

Pourquoi donc l'économie politique n'assumerait-elle pas cette tâche? Le système de l'entreprise individuelle et du salariat n'est pas le seul qui se puisse concevoir, le seul qui existe ou ait existé.

Les recherches dans le sens que j'indique auraient en outre au

point de vue purement scientifique, des avantages nombreux ; ils permettaient d'apprécier des forces et des phénomènes qu'on ne connaît pas encore bien, même dans le domaine de la production.

La première opération lorsque l'on veut procéder à une analyse scientifique et que la méthode est déterminée, c'est d'établir une bonne classification. Dans le cas qui nous occupe, il faut :

1° Établir quelles sont les diverses opérations industrielles ensuite desquelles doit avoir lieu une répartition ;

2° Distinguer les éléments dont la coopération est indispensable à l'accomplissement de ces opérations et qui par conséquent doivent intervenir comme ayant droit dans la répartition.

Les opérations créatrices d'utilité, et par conséquent nécessitant une répartition, sont au nombre de trois. Ce sont la production proprement dite — industrielle propre ou agricole, — l'échange, ou commerce et le crédit. L'accomplissement de ces opérations est aujourd'hui assuré par l'initiative individuelle.

Les éléments de l'opération industrielle initiale ; la production, sont : 1° le travail, ou puissance motrice spontanée de l'homme ; 2° le capital, ou travail accumulé, qui multiplie la puissance des efforts physiques de l'homme ; 3° l'intelligence directrice, qui gouverne le travail et le capital et combine leur action, de manière à obtenir le plus de résultats possibles. C'est ce que Fourier, un chercheur à qui les économistes pourraient beaucoup emprunter, a appelé : capital, travail et talent, noms que Bastiat a acceptés.

Les éléments de l'échange, ou commerce, — en outre du capital, du travail et du talent qui sont nécessaires ici, comme dans la production, quoique dans des proportions différentes et d'ailleurs variables, —sont le producteur, l'intermédiaire et le consommateur.

Les éléments du crédit — toujours en outre du capital, du travail et du talent — sont le prêteur, l'intermédiaire et l'emprunteur.

Je ne crois pas qu'on puisse contester cette analyse des opérations industrielles de production, d'échange et de crédit, ou qu'on puisse retrancher un seul des coopérateurs portés sur cette liste, ni en ajouter un. Et quand je parle de coopérateur, je n'entends pas les personnes. C'est justement, je crois, parce qu'on n'a pas assez, jusqu'ici, suffisamment distingué les personnes des forces, qu'on n'est pas, le plus souvent, parvenu à s'entendre. Les personnes n'ont à jouer de rôle que comme surveillantes, en vue de la conservation des forces, et comme bénéficiaires de la part de produit qui revient à ces forces.

Dans une grande entreprise industrielle, comme un chemin de fer, est-ce que la personne du capitaliste-actionnaire est pour quel-

que chose dans les terrains, les rails, les gares, le matériel roulant ? Est-ce que l'on a à s'inquiétér des opinions, des croyances, des sentiments des travailleurs qui mettent en œuvre le capital, ou des directeurs qui gouvernent l'exploitation ? Les seules fonctions du capitaliste consistent à s'assurer que, par des entreprises imprudentes, on ne compromet pas son capital, et à venir, aux époques fixées, percevoir au guichet la part du produit qui lui revient.

Les fonctions des travailleurs et des directeurs, comme personnalités humaines, consistent à s'assurer que des entreprises téméraires, ou un travail excessif, ne compromettent pas l'existence de cette même personnalité, et à percevoir, aux époques fixées, leur part du produit : salaires, appointements ou participation.

Or, dans presque toutes les discussions, on confond la personne avec le fonctionnaire ; on va même plus loin, on confond deux catégories de fonctionnaires : le capitaliste et le *talentier*, ou directeur.

Sans doute, une même personne peut remplir deux fonctions, celle de capitaliste et de directeur, par exemple, ou celle de capitaliste et de travailleur. — Un ouvrier ou un employé de chemin de 'er peut affecter ses économies à l'achat d'actions ou d'obligations de ce même chemin de fer. — La même personne peut remplir aussi les trois fonctions de capitaliste, de travailleur et de directeur ; c'est le cas général de la petite industrie Mais, est-ce que cela prouve que les trois fonctions ne sont pas distinctes?

La règle générale est de confondre le capitaliste et le directeur ; or, c'est là une assimilation qui ne soutient pas un instant l'examen.

Cette confusion est d'autant plus regrettable qu'elle est absolument contraire aux lois naturelles, et qu'elle entraîne tous les jours des catastrophes.

On s'appuie pour prétendre que le capitaliste sera un meilleur directeur industriel que celui qui ne possède rien sur ces deux arguments : il a su acquérir, il a intérêt à conserver.

Il a su acquérir ! ce n'est vrai qu'une fois sur trois, au plus ; car enfin, il y a tous les jours des gens qui deviennent riches par héritage. Et quant au tiers qui a su acquérir, souvent la fortune venue par le commerce du vin, s'en va par celui du pain ou de la laine. Ouvrez un journal, lisez à la quatrième page la liste des faillites, et demandez-vous quelle est la cause de ces insuccès : 9 fois sur 10, c'est parce que l'industriel ou le commerçant était incapable de diriger l'entreprise dans laquelle il avait placé son avoir.

Il a intérêt à conserver ! Mais est-ce que le directeur ou l'ouvrier

qui possèdent une bonne place ne tiennent pas à la conserver, et la conservation de cette place n'est-elle pas liée à la prospérité de l'entreprise industrielle ?

Avec le système de l'entreprise individuelle, les probabilités sont pour un échec sur trois tentatives, et pour la disparition de la maison à la troisième ou quatrième génération au plus. Avec le système de l'association, coopérative ou non, les probabilités sont pour 9 réussites sur 10 entreprises, et pour l'existence séculaire. Cela, pour cette unique raison que, dans une association, on peut procéder théoriquement et assigner au capital, au travail et au talent leur rôle, sinon leur part.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'une longue démonstration pour établir que les choses se passent dans les opérations de l'échange et du crédit de la même manière que dans la production relativement à l'action du capital, du travail et du talent, et, qu'en outre, la méconnaissance par l'intermédiaire de la loi de nature, qui exige des capacités spéciales pour la direction d'une entreprise, peut être préjudiciable au producteur et au consommateur, au prêteur et à l'emprunteur.

Ainsi que je l'ai dit, l'association, qu'elle soit ou non coopérative, donne les mêmes résultats, pourvu, toutefois, qu'elle soit assez nombreuse. Mettez ensemble des capitalistes pour une entreprise quelconque, du moment où leur amour-propre n'est pas intéressé, il n'en est pas un qui ne reconnaisse et ne proclame que la direction ne doit être confiée qu'à des hommes remplissant des conditions d'intelligence et de savoir technique ; il n'en est pas un qui ne reconnaisse que pour avoir des hommes remplissant ces conditions, il faut leur donner sur le produit et même leur garantir une rémunération importante. Ici, ce sont les nécessités d'une bonne production qui provoquent la justice envers le talent.

La question qui se pose entre l'association ordinaire d'aujourd'hui, l'association des capitalistes, la seule que connaisse la loi française, et l'association coopérative est celle-ci : n'y aurait-il pas avantage pour la production à faire une meilleure part au travail dans la répartition des produits matériels et moraux ? Et quand je dis : n'y aurait-il pas avantage pour la production, je ne fais qu'indiquer la moitié du problème ; car j'aurais pu dire aussi : n'y aurait-il pas avantage pour la paix sociale ? et sous ce rapport, le doute ne me semble pas permis.

Quant à l'utilité qu'il peut y avoir à faire participer le travail aux bénéfices de l'entreprise industrielle, je la trouve exposée en ces termes, par M. Joseph Garnier :

« 715. — Le salaire a toutefois l'inconvénient de ne pas intéresser

autant le travailleur au succès de l'entreprise; et il est à désirer que l'esprit d'association fasse des progrès, — dans l'intérêt financier de l'ouvrier, pouvant arriver à gagner davantage, — *dans l'intérêt de la production et de la société en général — et dans l'intérêt de la moralité et de l'accord des classes productives.* Or, l'expérience prouve que certains ouvriers, dans de certaines conditions, peuvent réunir leurs efforts et former des associations de travail desquelles ils retirent, outre leur salaire courant, une part des bénéfices, mais à la condition qu'ils se soumettent à la direction des plus capables d'entre eux et que ces associations soient composées d'hommes d'élite pouvant vivre d'accord, laborieux, se laissant diriger, ayant une compatibilité régulière, etc. »

A la condition, dirai-je à mon tour, qu'il y ait association entre le capital, le travail et le talent, et que chacun des trois associés ait ses droits et ses devoirs parfaitement fixés.

M. Joseph Garnier ajoute parlant cette fois, de la participation :

« 716.... L'expérience de divers établissements montre que c'est là une pratique non-seulement favorable aux ouvriers, *mais encore aux entreprises elles-mêmes, au succès desquelles leurs agents intéressés concourent comme à leur œuvre propre.* »

Pourquoi la participation est-elle favorable aux entreprises industrielles ou commerciales? Parce que, dans une certaine mesure, l'ouvrier est alors *associé*. Les avantages de l'association complète seraient encore plus grands parce qu'alors l'ouvrier ou l'employé aurait part non-seulement aux bénéfices matériels, mais encore aux bénéfices moraux. J'entends par bénéfices moraux la situation plus digne qui résulte de la condition d'associé obéissant à un chef qu'il a élu et qu'il contrôle, et en outre la satisfaction de ce sentiment de propriété qui porte nos paysans à agrandir leurs domaines, souvent même plus qu'il ne serait prudent, et qui pousse tant d'employés, contre-maîtres ou ouvriers à *s'établir* afin « d'être chez eux».

Étant donné la connaissance des trois éléments de toute opération industrielle et celle de l'incontestable supériorité de l'association sur l'entreprise individuelle, non-seulement dans l'intérêt de l'ouvrier, *mais encore dans celui de la production et de la société en général*, comme dit fort bien M. Joseph Garnier, la question qui reste à résoudre est de savoir si l'association est possible. Elle est possible, puisque, ainsi que nous le dit encore M. Garnier, elle se pratique temporairement depuis un temps immémorial, parmi les hommes qui savent reconnaître les droits du capital et obéir aux plus intelligents d'entre eux.

Cela étant, une nouvelle question se présente : ce qui existe à l'état temporaire peut-il exister à l'état permanent? Ici encore les

faits répondent. Ils répondent : Il existe des associations de distribution en Angleterre depuis 1839; il existe des sociétés de productions à Paris depuis 1832, il existe des sociétés de crédit en Allemagne et en Belgique depuis 1864, en Italie depuis 1865, en Suisse depuis 1869. S'il existe ou a existé des associations se proposant l'accomplissement de telle ou telle opération industrielle, qui ont vécu pendant des années, c'est que l'association permanente est possible. Mais, dira-t-on, vous convenez vous-même qu'il a existé des associations qui n'existent plus. Sans doute, mais c'est justement dans l'histoire de ces associations dont quelques-unes ont vécu plus de vingt ans, et qui ont fini par disparaître, que je puise le plus d'enseignements et d'arguments en faveur de la coopération scientifiquement organisée et théoriquement pratiquée.

L'association coopérative, c'est-à-dire l'asssociation du capital, du travail et du talent est possible, les faits, même les faits empiriques du passé, le prouvent. La question qui reste à déterminer est de savoir comment on peut l'organiser théoriquement, scientifiquement.

A mon avis, — car je ne saurais prétendre me poser en professeur, ni en pontife infaillible, — à mon avis, ce procédé doit consister dans la constitution préalable des éléments : capital, travail et talent, pour la production ; dans la constitution, en outre, pour l'échange et le crédit des éléments : producteur, intermédiaire et consommateur ; prêteur, intermédiaire et emprunteur.

Ces éléments étant constitués et leur autonomie établie, il faut ensuite formuler le contrat déterminant leurs devoirs et leurs droits réciproques.

Cette détermination par voie d'explications serait trop longue à faire et ne serait pas, en outre, assez saisissante. Je crois préférable, pour bien faire comprendre le système, de reproduire les dispositions principales d'un projet de statuts types que j'ai établi d'après les bases indiquées. Les voici :

Modèle de statuts d'une association coopérative de pro

TITRE PREMIER

ART. 1. — Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis, conformément aux présents statuts, il est fo[rmé] une coopérative ayant pour objet l'exploitation de l'[industrie]

ART. 2. — La société affecte les trois formes [suivantes].

Elle est :

1° En nom collectif à l'égard de certains associés;

2° En commandite par actions à l'égard de certains autres associés ;
3° En participation à l'égard d'un troisième groupe.

TITRE II

DES ASSOCIÉS EN NOM COLLECTIF

ART. 3. — Les associés en nom collectif doivent être ouvriers de la profession et d'une capacité reconnue.

Le nombre en est fixé provisoirement au chiffre de... Il pourra être augmenté ultérieurement par des assemblées générales.

ART. 4. — L'associé en nom collectif n'est tenu, en tant que tel, à l'apport d'aucun capital; il s'engage uniquement à mettre son savoir professionnel au service de la société pendant toute la durée de celle-ci.

ART. 5. — Pour garantir l'exécution de son engagement, l'associé en nom collectif devra déposer entre les mains du secrétaire du conseil de surveillance, représentant des sociétaires commanditaires, un cautionnement qui pourra consister :

1° En deux actions de la société;

2° En un livret de la Caisse d'épargne représentant une somme de 200 francs;

3° En un récépissé de la Caisse de Dépôts et Consignations, représentant une somme de 200 francs;

4° En un titre *nominatif* quelconque accepté pour la valeur de 200 fr. par le conseil de surveillance.

En aucun cas le cautionnement ne pourra être déposé en espèces.

ART. 6. — La société s'engage à fournir d'une façon permanente du travail à ses membres en nom collectif.

Toutefois, en cas d'impossibilité absolue, la direction pourra accorder ou délivrer d'office des congés temporaires à certains associés.

ART. 7. — Lorsqu'un membre en congé sera rappelé par la direction, il devra, dans un délai de huit jours, réintégrer l'atelier social, à moins qu'il ne préfère donner sa démission.

ART. 8. — Le nombre des associés en nom collectif ne pourra être augmenté qu'au fur et à mesure de l'accroissement du chiffre des affaires.

ART. 9. — Lorsqu'un accroissement *régulier* du chiffre des affaires sera dûment constaté, c'est-à-dire lorsqu'il sera possible d'assurer un travail permanent à un plus grand nombre d'associés en nom collectif, des admissions nouvelles devront être obligatoirement faites, et les associés en participation remplissant les conditions requises pour devenir associés en nom collectif auront le droit de requérir leur admission. Le conseil de surveillance, au nom des commanditaires, aura le droit de faire la même requête.

Les seules raisons valables pour ne pas procéder à ces admissions seront l'incapacité professionnelle ou l'indignité des candidats.

ART. 10. — Lorsqu'un associé en nom collectif voudra se retirer de la société, il devra joindre à sa démission une pièce autorisant le conseil de surveillance à disposer des titres représentant son cautionnement, qui resteront, eux ou leur prix, la propriété de la société.

ART. 11. — Lorsque le démissionnaire sera un associé en congé, les dispositions de l'article 10 ci-dessus ne lui seront pas applicables, et son cautionnement devra lui être restitué dans le délai de huit jours.

ART. 12. — Au cas de radiation d'un associé pour mauvaise conduite au sein de la société, mal façon volontaire, etc., le cautionnement restera légalement la propriété de la société.

ART. 13. — Lorsqu'un sociétaire démissionnaire ou radié refusera de donner la procuration nécessaire pour disposer du cautionnement, sommation lui sera faite par voie d'huissier; copie de l'exploit tiendra lieu de la procuration.

ART. 14. — Pour être admis comme associé en nom collectif, il faudra avoir passé huit mois au moins dans les ateliers de la société à titre d'associé en participation, avoir été reconnu ouvrier capable et avoir déposé le cautionnement en l'article 5.

Toutes facilités seront données aux associés en participation pour constituer leur cautionnement futur par voie de retenue sur leurs salaires ou sur leur part dans les bénéfices. Lesdites retenues pourront être versées, au nom du participant, à telle caisse qu'il indiquera; à moins qu'il ne préfère les consacrer à l'achat d'actions de la société. Dans ce dernier cas, tant que le montant des retenues n'aura pas été transformé en actions, il rapportera un intérêt de 3 0/0 par an.

ART. 15. — L'admission des nouveaux associés sera prononcée en assemblée générale des associés en nom collectif, sur la proposition de la direction.

TITRE III

DES ASSOCIÉS EN PARTICIPATION.

ART. 16. — Toutes les fois que les nécessités du travail l'exigeront, la direction pourra engager des associés en participation.

ART. 17. — Les associés en participation n'apportent, à ce titre, aucun capital dans la société.

Ils ne s'engagent ni ne sont engagés pour aucune période déterminée.

ART. 18. — La société n'a pas l'obligation d'entretenir de travail les associés en participation.

ART. 19. — L'admission des associés en participation résulte de leur entrée dans la société. Leur sortie des dits ateliers les met en état de démission.

TITRE IV

DES ASSOCIÉS EN COMMANDITE.

ART. 20. — Les associés en commandite ne sont tenus de remplir aucune condition personnelle; leur seule obligation est de verser la somme par eux souscrite.

ART. 21. — Le capital social est apporté uniquement par les commanditaires; il est actuellement fixé à...,.. Il sera représenté par des *titres au porteur.*

Le capital ne pourra être retiré, sauf le cas de dissolution de la société.

ART. 22. — Les sociétaires en nom collectif et les sociétaires en participation peuvent être en même temps associés commanditaires. Dans ce cas, ils supportent les charges et jouissent des avantages de tous les autres commanditaires, sauf en ce qui concerne le droit de vendre celles de leurs actions qu'ils auraient déposées à titre de cautionnement.

TITRE V

DIRECTION. — SURVEILLANCE.

ART. 23. — La direction de la société est confiée à un directeur et à un conseil de direction nommés *par les associés en nom collectif*, dans les conditions établies par les articles 25 et 26 ci-après.

ART. 24. — La surveillance est confiée à un conseil nommé *par les associés commanditaires* en assemblée générale.

ART. 25. — Ne pourront être élus directeur ou membres du conseil de direction que des associés en nom collectif remplissant les conditions suivantes :

1° Sachant la comptabilité commerciale et industrielle ;

2° Étant au courant des usages commerciaux de l'industrie spéciale qu'exploite la société ;

3° Connaissant les matières premières employées dans ladite industrie.

ART. 26. — Le directeur est élu par tous les associés éligibles au conseil, c'est-à-dire remplissant les conditions indiquées dans l'article 25 ci-dessus.

ART. 27. — Le conseil est élu par le suffrage universel des associés en nom collectif, obligés toutefois de choisir parmi les éligibles institués en l'article 25 ci-dessus.

. . . . . .

TITRE VII

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 32. — Les deux catégories d'associés, en nom collectif et en commandite, se réunissent séparément et à des jours différents afin de per-

mettre aux sociétaires ayant les deux qualités de participer aux deux réunions.

ART. 33. — Ces réunions auront lieu deux fois par an.

ART. 34. — Au sein de l'assemblée des associés en nom collectif les votes ont lieu par tête ; nul ne peut avoir plus d'une voix, fût-ce par délégation.

Au sein de l'assemblée des commanditaires, les votes ont lieu par action, chaque action donnant une voix à son possesseur. Toutefois, nul ne pourra posséder plus de dix voix.

ART. 35. — L'assemblée des associés en nom collectif entend le rapport du conseil d'administration.

L'assemblée des commanditaires entend le rapport du conseil de surveillance.

ART. 36. L'une et l'autre assemblée ont le droit de nommer une commission de contrôle et de s'ajourner pour entendre son rapport.

TITRE VIII

DES BÉNÉFICES.

ART. 37. — Les bénéfices *nets* réalisés dans le courant d'une année sont répartis de la manière suivante :

1° 10 0/0 au fond de réserve ;

2° 10 0/0 au directeur en plus de ses appointements ;

3° 10 0/0 aux membres du conseil de direction, proportionnellement au nombre de leurs présences aux séances du conseil ;

4° 35 0/0 aux associés en nom collectif et en participation ;

5° 35 0/0 aux associés commanditaires au prorata du capital représenté par leurs actions.

Au cas où les 10 0/0 affectés au fonds de réserve ne produiraient pas une somme suffisante, les assemblées générales peuvent augmenter accidentellement cette somme et jusqu'à concurrence de la totalité du bénéfice.

ART. 38. — La répartition de la part du bénéfice revenant aux associés en nom collectif et en participation se fait au prorata de leurs salaires de l'année sans tenir compte de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

50 0/0 de la part revenant à chaque associé en participation sont retenus et versés au fonds de réserve.

ART. 39. — Le bénéfice *net* est représenté par le bénéfice brut, défalcation faite des frais généraux et d'un intérêt de 5 0/0 au capital.

ART. 40. — Les salaires payés aux associés travailleurs et la somme affectée à l'entretien et au renouvellement de l'outillage entrent dans le prix de revient.

Le lecteur remarquera que, dans ce projet de statuts, les personnalités et les fonctions du capitaliste, du travailleur et du *talentier* sont soigneusement distinguées. Le capitaliste n'est qu'un simple porteur de titre comme un actionnaire de chemin de fer; il a le droit de surveiller l'emploi fait de son argent, mais ne peut s'immiscer dans la direction. Le choix des directeurs est confié au vote des travailleurs, qui sont cependant tenus de choisir entre certains hommes remplissant des conditions de capacité. Enfin l'élection du directeur principal est confiée aux élégibles au conseil de direction. Une semblable société présenterait donc des garanties sérieuses au capitaliste, tant pour la valeur des simples associés travailleurs que pour celle des associés directeurs.

D'autre part, j'ai cherché a éviter un fait qui s'est produit très-souvent, celui de la transformation de l'association coopérative en association ordinaire, par le droit conféré aux associés participants ou auxiliaires de se faire admettre quand la situation de la société le permettrait. Une part de bénéfices est en outre attribuée à ces participants (1).

J'ai rédigé, d'après les mêmes bases, les statuts d'une société de consommation, mais pour ne pas allonger indéfiniment cet article, je dois renoncer à les donner ici.

Mais, dira-t-on peut-être, vous n'avez pas résolu deux des points posés comme obligations absolues par M. Joseph Garnier : l'unité de direction et la nécessité pour de véritables associés d'attendre l'inventaire. Sur le premier point, je répondrai : M. Brassey, qui est un homme compétent en pareille matière, dans son discours prononcé au congrès d'Halifax, s'est montré moins absolu que M. Garnier. Il a dit que certaines industries exigeant de l'initiative, des décisions rapides, ne pouvaient s'accommoder du régime démocratique et de l'administration par un conseil de direction; mais que d'autres, au contraire, fonctionnant régulièrement et par routine, pouvaient non-seulement s'en accommoder, mais y trouver des avantages par suite de la perpétuité d'idées qui existe dans un comité, — quand du moins on a soin de ne pas le renouveler intégralement. — On pourrait répondre relativement à la première catégorie d'industries, que la coopération devra la négliger le plus longtemps possible et que, lorsqu'elle la touchera, elle pourra supprimer le conseil d'administration et se contenter d'un simple directeur choisi avec d'autant plus de soin et assisté d'un conseil de surveillance très-vigilant.

Quant à l'obligation d'attendre l'inventaire, pour que les asso-

(1) Cette disposition est empruntée aux statuts de l'association des tailleurs de Paris.

ciés puissent toucher leur part de bénéfices, elle est d'ordre purement théorique, et je ne vois pas quelles causes pourraient empêcher une association de payer des salaires comme un entrepreneur ordinaire, et de réaliser des bénéfices comme cet entrepreneur.

Le système que je viens d'indiquer est l'idéal vers lequel on doit à mon avis tendre de plus en plus; mais je n'ignore pas que, dans l'état présent des choses, il rencontrerait plus d'un obstacle. Le premier de ces obstacles résiderait dans la difficulté de trouver non le directeur principal, l'état-major de l'industrie actuelle le fournirait, mais parmi les simples associés travailleurs, des hommes en assez grand nombre remplissant les conditions indispensables pour l'accomplissement du mandat de membre du conseil de direction. La seconde difficulté serait, étant donné l'état actuel d'esprit des ouvriers, de leur faire accepter cette aristocratie des éligibles, électeurs privilégiés du directeur.

Cela m'amène à déclarer que je suis absolument d'accord avec M. Garnier lorsqu'il déclare que l'association n'est praticable que par des ouvriers d'élite. Seulement, je crois que cette élite doit se recruter et augmenter de jour en jour, jusqu'au moment où elle sera sinon la généralité, du moins la majorité guidant et entraînant le reste. Pour former cette élite, je compterais beaucoup sur le système de la participation, qui est une forme élémentaire et préparatoire de la coopération. La participation, appliquant ses produits à la transformation de l'ouvrier salarié en copropriétaire actionnaire de l'entreprise industrielle dans laquelle il est employé, me semble un heureux système. Ce système peut avoir, en outre, pour résultat de corriger l'un des plus désastreux effets de notre loi civile, qui, pour réaliser le partage égal de la fortune du père de famille entre les enfants héritiers, amène trop souvent la vente de l'usine créée par lui. D'autres fois aussi, le fils ou tout autre héritier peut ne pas être capable d'administrer l'entreprise qui lui échoit. Si l'industriel a eu soin, au contraire, de transmettre avant la mort sa propriété à une société, le jour où il meurt ses enfants peuvent réaliser l'héritage en se partageant ou en vendant ses actions, et il se trouve dans l'état-major déjà formé un ou plusieurs hommes capables de prendre la direction, et à qui on était précédemment déjà habitué à obéir. Enfin, si le droit électoral a été successivement conféré aux ouvriers par voie de concessions constitutionnelles du patron, les simples travailleurs accepteront beaucoup plus facilement l'institution d'un corps électoral justifiant son privilége par son savoir.

Pour exprimer toute mon opinion, j'ajouterai que je ne crois pas que la coopération doive devenir, — de longtemps du moins, — le fait universel.

L'initiative individuelle sera toujours plus hardie que l'initiative collective et beaucoup plus capable d'explorer des champs nouveaux, lorsque la chance voudra qu'un capitaliste soit en même temps un homme entreprenant et capable.

L'histoire du passé nous montre l'association, même l'association communiste à l'origine des sociétés, contrairement à l'opinion de J.J. Rousseau. Au fur et à mesure que les capitaux augmentèrent, le désir de les posséder individuellement se manifesta avec plus de force; au fur et à mesure que la sicence agrandit son domaine et que se développèrent les intelligences, la faculté des entreprises devint plus forte; enfin l'établissement de la sécurité par la substitution de gouvernements réguliers et forts au brigandage et à l'oppression de la féodalité, donna un essor plus grand encore à l'esprit d'entreprise. Au fur et à mesure que ces transformations s'accomplissaient, les liens de l'antique association se distendaient, jusqu'au moment où le dernier fut rompu par la destruction des corporations d'arts et métiers. Destruction qui ne fut pas demandée par les intéressées, rappelons-le en passant, et fut même accomplie malgré leurs protestations.

Mais, est-ce à dire que l'entreprise individuelle soit le meilleur moyen, et le moyen définitif de l'accomplissement des opérations industrielles? Les faits nous prouvent que non, en nous montrant les compagnies se substituant à elle pour l'exploitation des champs défrichés ou trop vastes et, d'autre part, les liens corporatifs se renouant par l'établissement des chambres syndicales; lesquelles sont les corporations, moins les abus.

L'initiative individuelle conservera longtemps le monopole des entreprises nouvelles, elle y réalisera de beaux bénéfices, et la simple participation pourra dans ces entreprises donner satisfaction aux intérêts du travail. Mais au fur et à mesure que les choses nouvelles deviendront anciennes, que l'esprit d'initiative et de décision pourra être remplacé par l'observance de règles tracées, l'association tendra à s'établir dans les industries créées par l'initiative individuelle.

La transformation qui doit s'accomplir me semble devoir s'opérer par phases successives. La première de ces phases consistera dans l'intervention de la coopération à titre de contrôle et de contrepoids pour l'entreprise individuelle. Déjà, en Angleterre, les sociétés de distribution tiennent en haleine le commerce pour l'élévation de ses prix et la qualité ou la pureté des marchandises qu'il vend. Dans le même pays, nous voyons les sociétés de résistance des ouvriers mineurs participer à la fondation de compagnies minières coopératives, dans le but de connaître la situation réelle du

marché du charbon et de pouvoir discuter en connaissance de cause avec les propriétaires de mines les conditions de salaire.

En Allemagne, en Italie, les banques populaires limitent par leur concurrence les bénéfices que les entrepreneurs de crédit font sur le petit commerce et la petite industrie.

A Genève, une boulangerie coopérative a été fondée par le parti conservateur, pour servir de régulateur à la boulangerie ordinaire. Il y a quelques mois une société de boucherie était en formation pour le même objet.

En France, malheureusement, nous ne pouvons citer rien de semblable.

Cette première étape franchie, il en viendra une autre dans laquelle l'entreprise privée et l'entreprise coopératrice se feront contrepoids exactement ; puis une troisième qui sera la première renversée et dans laquelle l'entreprise individuelle servira de contrôle à l'entreprise coopérative, non plus, cette fois, au point de vue des prix, mais à celui de la préservation de la liberté individuelle qui est plus mise en danger par le pouvoir des collectivités que par celui des individus.

Y aura-t-il plus tard un état de choses dans lequel la coopération sera universelle ? Je ne sais pas prévoir les choses de si loin.

Quoi qu'il en puisse advenir de ces prévisions, il me semble, pour mon compte, certain que théoriquement, ce qui est la seule manière que nous ayons actuellement pour raisonner sur cette question, et, de l'avis même des économistes les plus éminents, l'association du capital, du travail et du talent ; du producteur, de l'intermédiaire et du consommateur ; du prêteur, de l'intermédiaire et de l'emprunteur, est préférable, sous la réserve des moyens de la réaliser, au système actuel dans lequel un seul des coopérateurs de ces diverses opérations industrielles est le maître, et a intérêt seul à leur réussite.

En outre même de l'avantage qui résulte de ce qu'en association partout se trouve l'œil du maître, comme l'a dit M. Rodgers au congrès des coopérateurs anglais de 1875, en outre de la paix sociale qui doit résulter de l'accord des divers intérêts, il y a dans l'association un autre avantage, c'est que celle-ci peut se conformer aux lois de la production indiquées par l'économie politique. Elle peut ne commencer ses opérations que lorsque ses adhérents lui ont fourni le capital nécessaire, ce que ne peut pas un particulier qui ne doit compter que sur ses ressources personnelles, et qui est souvent porté à se faire illusion. Elle peut poser en principe que ses directeurs, et même ses simples travailleurs, devront remplir telles ou telles conditions de capacité, ce que ne peut pas un

industriel ordinaire, qui ne peut compter que sur lui-même pour la direction et n'offre pas à ses ouvriers ou employés des conditions qui lui permettent de choisir. Enfin, une association exige une comptabilité, tandis que 9 sur 10, au moins, des industriels ou commerçants d'aujourd'hui n'ont pas de livres ou n'en ont que d'informes.

L'association, du moins l'asscciation coopérative, a un dernier avantage : celui des garanties d'honnêteté, sinon individuelle, du moins collectives qu'elle présente.

Une des objections que l'on formule et, je l'avoue, en s'appuyant sur des faits, contre les sociétés coopératives, est celle-ci : la coopération ne fait pas aux hommes intelligents et capables une part proportionnelle à leurs mérites et aux services qu'ils rendent. Par suite, ces hommes n'entreront pas dans les associations ou en sortiront sitôt que leur instruction technique spéciale sera faite. Le système est donc frappé d'impuissance puisque l'un de ses éléments, son élément pivotal, le talent appliqué à la direction, se dérobe. Cette objection serait fondée si coopération était, comme beaucoup de gens le croient encore, synonyme d'association ouvrière »; mais elle ne l'est pas dès que, pour la constitution de l'association coopérative, intervient la loi de l'offre et de la demande. Un cerveau est une marchandise, a dit M. Brassey au congrès d'Halifax, et il faut le payer à sa valeur. Quand vous serez disposés à payer, comme le font des sociétés de capitalistes, cent ou cent vingt-cinq mille francs par an à un directeur capable, vous pourrez aspirer à la grande industrie, a-t-il dit également, aux applaudissements des membres du congrès.

Je reconnais cependant que dans l'état actuel des sentiments des ouvriers, on ne saurait compter sur un pareil acte de raison. C'est encore là une des causes qui me font croire avec M. Joseph Garnier que, pour le moment, l'association coopérative ne peut être réalisée que par des hommes d'élite, lesquels ne composent qu'une faible minorité. Mais quand, soit par suite de l'exemple donné par cette minorité, soit par suite des organisations créées par les industriels ordinaires qui auront transformé leurs entreprises, il sera acquis que le talent et principalement le talent directeur doit être payé, alors le sentiment communiste fera place à une opinion raisonnée, et la coopération se développera avec rapidité.

Il ne faudrait pas, en outre, condamner trop sévèrement les hommes qui ont mis en circulation les idées fausses, dont j'ai eu occasion de parler dans le courant de cet article. Que l'on veuille bien, en effet, se rendre compte de ceci : l'idée d'une association coopérative est née d'une réaction contre les inconvénients, je dirai

même, contre les abus de l'industrie individualiste, et, comme toute réaction, elle a dépassé le but.

Pour que la coopération se développe en France, il faudrait, en outre, réformer la loi française. Le projet de statuts que j'ai donné plus haut est presque contraire à la loi, laquelle ne reconnaît que les apports matériels, et n'accepte pas comme apport la capacité industrielle, l'intelligence, l'instruction d'un ou de plusieurs hommes. D'autre part, la forme en nom collectif que j'ai dû donner, pour me rapprocher le plus possible de la légalité à l'association des travailleurs, a l'inconvénient de comporter la solidarité et la responsabilité absolue de tous les associés.

Il y aurait deux manières d'opérer la réforme de la loi, l'une économiste, l'autre socialiste. La première consisterait à donner satisfaction aux vœux formulés par la plupart des amis de la coopération, en 1865, en établissant la liberté pure et simple, sous la réserve de l'interdiction des contrats léonins et du rétablissement des biens de main-morte. La seconde consisterait à faire une loi spéciale comme en Angleterre et en Belgique. En faisant cette loi, il faudrait, avant tout, supprimer la forme de société « à capital variable » (réductible) instituée par la loi de 1867, et qui a été un présent funeste. Il faudrait mettre pour condition aux avantages de cette forme sociale, l'obligation pour le ou les directeurs de remplir des conditions de capacité.

Il faudrait aussi modifier quelque peu nos lois fiscales et par exemple, ne pas faire payer un impôt sur ses bénéfices à une petite société, tandis qu'à côté un grand industriel n'en paye pas.

Il est malheureux que l'on n'ait pas consulté des économistes lorsqu'on fit la loi de 1867, ou, pour parler plus exactement, que les économistes que l'on consulta ne se soient pas inspirés des conditions indiquées par M. Joseph Garnier dans les §§ 265 et 715 de son Traité d'économie politique. On aurait ainsi évité de donner aux ouvriers les illusions qui ont abouti à tant d'échecs, et on leur aurait indiqué les conditions rationnelles de toute entreprise sérieuse.

Cette intervention des économistes, dans la confection d'une bonne loi sur les sociétés, eût été préférable aux dénégations et aux attaques dont beaucoup ont poursuivi la coopération. Elle eût été conforme aux principes scientifiques que soutiennent les économistes.

Je ne puis, en parlant de coopération, laisser complètement de côté deux applications de ce principe, aujourd'hui universellement acceptées ; je veux parler de l'application rudimentaire à l'assurance qui a nom la Société de secours mutuels, et l'application à l'instruction, que l'on trouve réalisée dans les bibliothèques populaires de France, les sociétés d'instruction d'Allemagne et les cercles

d'ouvriers d'Angleterre. Ces institutions sont coopératives, parce qu'elles ont pour résultat la suppression d'un intermédiaire dispensateur et arbitre souverain.

Puisque je parle des applications diverses de la coopération, j'ajouterai qu'il est à ma connaissance qu'en ce moment quelques-uns des industriels qui font le plus de publicité par la voie de la presse viennent de constituer une société pour se dispenser de payer le tribut à l'intermédiaire courtier. C'est là, incontestablement, de la coopération.

Je me suis efforcé de détruire dans cet article toutes les opinions erronées qui ont, d'une part, empêché la coopération de réussir, et de l'autre d'être accueillie par les économistes, qui auraient pu être ses défenseurs et ses propagateurs les plus actifs (1). Je n'ai pas la prétention d'avoir tout dit et complètement élucidé la question. Je souhaite que cette œuvre soit reprise et menée à bien par des écrivains plus habiles et plus écoutés, et que, grâce à eux, la faveur publique et les capitaux se portent enfin sur la coopération mieux connue.

CH.-M. LIMOUSIN.

LES AFFAIRES DE BOURSE

DITES MARCHÉS A TERME.

NÉCESSITÉ D'UNE LÉGISLATIQN NOUVELLE.

Le dernier numéro du journal publié sous le nom de Bulletin de la Cour d'appel de Paris contient NEUF arrêts rendus sur des procès intentés à l'occasion d'opérations de Bourse. Il s'agit, dans toutes les espèces, de personnes qui sont venues déclarer qu'ayant fait des opérations à terme, se soldant par des différences, elles ne faisaient que des paris, qui ne les engageaient pas légalement. La Cour de Paris a admis que, dans tous les cas où il était établi que l'opération à terme était réalisable en payement de différences, il y avait lieu de la considérer comme un simple pari n'engageant pas

---

(1) Il est plus exact de dire que les économistes n'ont combattu que les exagérations et les illusions des « coopérationnistes », socialistes ou politiques. (*Note de la rédaction.*)

les contractants. Elle est allée plus loin et a décidé que si les plaideurs n'invoquaient pas le moyen tiré de ce que les opérations n'étaient que des paris, elle, LA COUR, chargée de maintenir l'exécution des lois et de veiller aux bonnes mœurs, avait le droit d'admettre ce que les parties ont eu honte de proposer.

Autrefois, on supposait que si les parties en cause contestaient sur les chiffres des opérations sans invoquer la nullité basée sur ce qu'il s'agit d'un pari, la Cour n'avait point à en rechercher la nature. Aujourd'hui et d'après les *neuf arrêts* réunis dans le Bulletin, il appartient à la Cour :

1° d'apprécier si les opérations ont dû se solder par des remises de titres ou par des différences;

2° de déclarer qu'elles ont été les intentions des parties;

3° et dans les cas où la volonté des contractants a été de ne pas exiger la remise des titres, mais de se contenter de la différence entre le prix du jour de l'opération et celui du jour de la liquidation, la Cour déclare que l'affaire est un pari ;

4° sans que les parties l'aient demandé, les juges doivent refuser de condamner le débiteur à payer ses différences, parce qu'il s'agit d'affaires contraires aux bonnes lois et aux bonnes mœurs.

Depuis quelque temps les fils de famille dont les mœurs sont équivoques se précipitent avec frénésie vers la Bourse, où ils arrivent à trouver confiance, grâce à des amis complaisants. Ils y viennent le cœur léger, parce que les suites de leurs opérations ne leur coûteront jamais rien. S'ils gagnent sur un marché, ils reçoivent l'argent ; s'ils perdent, ils se laisseront poursuivre. La Cour désormais leur épargnera la honte de se défendre : elle déclarera d'office qu'ils ne doivent rien. Il en est de même des spéculateurs sans vergogne, qui spéculent, gagnent et reçoivent : puis ne payent pas quand ils perdent. Le pavé de Paris étincelle sous les pieds des chevaux, sous les roues des voitures de ces spéculateurs. La Cour dans sa puissance et le calme de sa sérénité leur laisse la fortune qu'ils ont conquise et refuse d'autoriser les poursuites contre eux, quand après une opération, ils déclarent ne vouloir pas payer.

Autrefois les magistrats faisaient une distinction entre les personnes qui comparaissaient devant eux. Si les spéculateurs malheureux avaient eu une certaine apparence de fortune, les juges les condamnaient; ils étaient déchargés au contraire quand ils prouvaient que le jour du contrat, ils étaient sans ressources suffisantes et apparentes pour répondre des résultats de leurs opérations.

Maintenant nous n'en sommes plus là. Ces idées ont vieilli. On

veut proscrire le jeu, qui est immoral; or, d'après la doctrine nouvelle, toute opération qui se résout par des différences est un pari, donc c'est un jeu ; par conséquent la Cour n'a point à connaître des procès émis à l'occasion du payement de différences pour des opérations de Bourse, d'office, sans conclusions des parties, elle déclare l'immoralité des faits, en exonérant le débiteur.

Déjà le *Journal des Économistes* a enregistré mon opinion (1) sur les théories de la magistrature alors qu'elles étaient moins accentuées; aujourd'hui, il y a urgence à revenir sur la question.

Les lois anciennes de tous les pays connus ont autorisé les hommes libres, majeurs, jouissant des droits civils, à faire toutes les conventions qu'il leur plaisait de faire sur les choses mises dans le commerce. Les conventions ainsi faites avaient force de loi, ce que porte encore l'art. 1134 du Code civil (2). Les conventions pouvaient porter sur des choses présentes, sur des choses futures et même être subordonnées à des événements incertains. Les lois romaines, en ce dernier cas, leur donnaient la qualité de conventions conditionnelles. Le marché à terme sur les denrées a toujours été en grand usage et le règlement de ce marché par des différences était la chose la plus ordinaire et la plus licite. Non-seulement, on ne contestait pas la légalité de ces marchés, mais partout dans tous les livres de droit les plus respectés, dans le Digeste lui-même, on enseigne leur validité. Primus voulant acheter des soies que Secundus attendait de Smyrne ou d'Alexandrie, lui disait : Vous me vendez la cargaison du navire *Argo*, que je vous paierai si le vaisseau aborde en Italie avant tel jour; vous me paierez au contraire telle somme, si le vaisseau n'est pas arrivé. Était-ce un marché aléatoire, une espèce de pari? c'est évident, et cependant, cet exemple est donné par Ulpien dont le texte nous a été transmis par la loi 44 du titre *De obligationibus*.

Le même Digeste déclarait que les simples paris ne donnaient pas ouverture à une action en justice. Ils n'étaient valables que s'ils avaient pour objet un fait relatif à l'exercice des facultés du corps. L'ancienne jurisprudence se trouva en face de ces dispositions. Elle annula les paris faits sur la vie des princes et divers autres accidents. De là cette règle de notre droit français transcrite aujourd'hui dans l'article 1965 de notre Code civil, qu'il n'est pas permis

---

(1) *Des marchés à terme*. 3ᵉ série, t. XVI, nov. 1869, p. 184.

(2) Art. 1134. Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. — Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. — Elles doivent être exécutées de bonne foi.

de demander en justice l'exécution d'un pari ou le paiement d'une dette de jeu.

Ces principes étaient en vigueur et le droit romain comme notre droit français, n'avaient jamais décidé qu'il pouvait être interdit de demander l'exécution d'un marché à terme, dût-il se résoudre par le paiement de la différence entre le prix fixé au jour de la vente et celui de la livraison.

Les événements financiers dus au système de Law, renouvelé par de Calonne, puis par le système des assignats, conduisirent l'autorité à édicter des lois contre les marchés à terme *sur les effets publics*, quand ces marchés devraient se résoudre par des différences. Ces lois exceptionnelles sont-elles encore en vigueur? Je ne le crois pas. Elles sont tombées à cause même de l'énormité de la peine écrite dans la loi de l'an III sur les agioteurs, à cet égard il n'y a pas un doute dans les auteurs et les arrêts. Mais une disposition du Code pénal demeure, c'est celle qui punit les paris faits sur la hausse ou sur la baisse *des fonds publics*; elle se trouve dans l'article 421 du Code, qui est expliqué en ces termes par l'article 422 : « Sera réputé pari de ce genre, toute convention de vendre « ou de livrer des *effets publics* qui ne seront pas prouvés par le ven- « deur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou « avoir dû s'y trouver au temps de la livraison. » Ainsi il ne peut y avoir qu'un coupable, le vendeur; et pour qu'il le soit, il faut qu'il ne puisse pas établir que les effets par lui vendus, ont été à sa disposition, soit dans son portefeuille, soit par la possibilité de les acquérir. Quant à l'acheteur son opération est bonne, licite, et ne saurait lui faire encourir un blâme. On a remarqué que l'article 422, ne pouvait pas avoir d'application; car le vendeur prouvera toujours qu'il y a eu sur le marché des valeurs dont il a pu se munir pour tenir son engagement. Mais serait-il facile de l'autoriser à soutenir en justice qu'il n'avait pas la possibilité de se procurer les titres par lui vendus et à refuser de payer des dommages-intérêts parce qu'il a enfreint la loi. Il est un adage de droit portant: *nemo auditur turpitudinem suam allegans*. C'était le cas ou jamais d'en faire l'application.

Les premiers arrêts sur les marchés à terme s'arrêtaient cependant au texte de la loi, considéraient la situation de vendeur pour savoir si l'opération était dans la possibilité de ses ressources; on a de même envisagé les facultés de l'acheteur, puis on a décidé suivant leur fortune, que l'opération était bonne ou mauvaise. C'était à mon avis une fausse application de la loi; telle qu'elle était, elle se défendait en se basant sur un texte.

Mais on exigeait au moins de la partie contestante, qu'elle vou-

lût s'abriter derrière l'article du Code qui refuse action pour les paris, parce que chacun est libre d'acquitter les dettes créées par ces contrats aléatoires.

Bientôt les arrêts sont entrés dans une autre voie. Ils ont déclaré que les marchés condamnés par le Code pénal, étaient contraires aux lois et aux bonnes mœurs. En conséquence, les juges ont, d'office, repoussé les demandes formées à leur occasion.

Enfin, on est arrivé à cette limite que tout marché à terme est un pari et qu'il n'y a pas lieu de savoir si les parties pouvaient avoir ou non les titres sur lesquels les conventions étaient intervenues.

Si la jurisprudence actuelle ne s'appliquait qu'aux effets publics, rentes sur l'État, bons du Trésor et autres valeurs *protégées* par les art. 421 et 422 du Code pénal, ce serait peu de chose ; mais on l'étend à toutes les valeurs, même aux choses matérielles comme les huiles, les savons, les esprits, les sucres, etc., etc.

Or, en ces matières, les actes écrits portent toujours que les marchandises seront livrées. C'est imprimé dans les actes et signé par les parties. Les juges ne s'y arrêtent pas ; ils cherchent quelle a été la commune intention des parties.

Cette ingérence de la magistrature dans le secret des consciences, pour savoir quand il y a marché à livrer ou marché se réglant par des différences, met toutes les transactions en échec. Si la loi l'autorise, on doit la changer sans retard. Dans mon opinion, l'article 1965 de notre Code civil n'a pas été fait pour ces marchés ; mais, puisqu'on persiste à le leur appliquer, le législateur doit intervenir.

D'ailleurs, cette jurisprudence a eu des résultats désastreux. On voit venir à la Bourse des hommes sortis de toutes les conditions sociales, depuis les anciens officiers ministériels révoqués, jusqu'aux plus grands noms de notre époque. Ils sont d'abord timides, gagnent et reçoivent, puis dépensent à proportion de leurs bénéfices. Quand au contraire ils sont en perte, ces mêmes hommes disparaissent sans payer. Ils avaient prévu ce résultat le jour où ils se sont présentés pour la première affaire. Leurs manœuvres préparées les mettent à l'abri de toutes poursuites, c'est une conséquence monstrueuse du système des arrêts.

Ajoutons que l'on ne plaide plus contre la jurisprudence, que les esprits les plus indépendants s'y soumettent.

Dans ces conditions, il importe à la liberté des transactions de faire interpréter législativement l'article 1965 du Code civil (1).

F. MALAPERT.

---

(1) Art. 1965. La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le payement d'un pari.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ETRANGER.

SOMMAIRE. — *Journal of the Statistical Society de Londres.* — Influence du taux de l'impôt sur la consommation des spiritueux. — Discussion du mémoire. — Opinions variées, points de vue divers. — Influence d'un bon logement sur la santé et la moralité. — Faits recueillis à Londres. — Discussion. — L'avenir des États-Unis. — Digression sur la comparaison des rendements en France et en Angleterre. — Digression sur le prétendu fonctionnarisme français. — La marine marchande. = *The Economist.* — Les anciennes et les nouvelles caisses d'épargne. — Comment on comble un déficit avec un excédant. — L'amortissement. — Comment on fait un excédant, et comment on prévient les tentations. — Le danger d'un grand développement commercial : étude psychologique. = *Vierteljahrschrift* (*Revue trimestrielle d'économie politique*) de M. J. Faucher. — Les lettres de change et les crises commerciales. — Les endossements et les périls qu'ils font courir. — Le stoïcisme. — Les assurances maritimes. — La tempête annoncée est à moitié évitée. L'art. 347 du Code de commerce. = *Jahrbücher* (*Annales d'économie politique*) de MM. Hildebrand et Conrad. — La polémique entre MM. de Treitschke et Schmoller. — Qu'est-ce que la politique sociale ? c'est la foi qui sauve. — Comment la juge un libre-échangiste (M. Alex. Meyer). — Profession de foi libre-échangiste. — Encore l'égoïsme. — Les droits de succession ; qui les supporte ? — Les sociétés de secours mutuels. — Une fiction légale et une fiction économique. = Les publications statistiques ; le bureau de la ville de Dresde ; les bureaux de la Saxe royale, de Prusse, de Bavière. — Pour faire une statistique, il faut un statisticien. = *Journal de statistique Suisse.* — Les subventions aux chemins de fer. — L'égalité devant la subvention. — L'instruction primaire en Suisse. = *La Revue russe* (*Russische Revue*). — L'Asie centrale. — La foire de Nijni Novgorod. — Les nomades et les pays civilisés. — L'instruction publique en Russie. — Le règlement de 1874 sur l'instruction primaire. — Le service militaire et l'instruction. — Statistique criminelle.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (mars 1875) est cette fois richement doté ; si nous pouvions lui emprunter tout ce qu'il renferme d'intéressant, nous n'aurions qu'à le reproduire presque en entier. Ne perdons donc pas une ligne en préliminaires. Le premier article est du Rev. Dawson Burns, il a pour but de montrer l'influence du taux de l'impôt sur les quantités de *intoxicating liquors* consommées. L'auteur s'efforce de démontrer que l'élévation des droits a eu pour effet de réduire la consommation, qui aurait repris sa tendance à l'augmentation après chaque réduction de droits. Il joint à son article 14 pages de chiffres indiquant, en

regard du taux de l'impôt, la consommatien des spiritueux en Angleterre depuis 1696 jusqu'à nos jours. Ce mémoire a donné lieu à une remarquable discussion dans le sein de la Société, nous allons la résumer, mais auparavant nous désirons donner notre impression. D'abord, l'auteur n'a pas mis le chiffre de la population en regard du chiffre de la consommation ; puis, il compte la bière parmi les boissons enivrantes ou « empoisonnantes » ; enfin, il ne parle que de l'Angleterre, sans se demander ce qui s'est passé ailleurs. Il en résulte qu'il tombe dans ce défaut, assez commun d'ailleurs, de vouloir tout expliquer par une cause unique. Il y a très peu de causes uniques en matière sociale. Quant à l'influence de l'impôt, l'action des droits les plus élevés devient nulle, si la hausse des taxes coïncide avec la baisse des prix. Il y a bien d'autres coïncidences encore, et en somme les tableaux ne prouvent pas la thèse de l'auteur.

Abordons la discussion. M. Dudley Baxter regrette que l'auteur du mémoire n'ait pas suivi en même temps le mouvement du thé et du café, il aurait peut-être trouvé que ces boissons ont fait une bienfaisante concurrence à l'eau-de-vie. M. D. Baxter pense aussi que (depuis le traité de 1860) le vin de Bordeaux remplace des vins plus chargés d'alcool au grand bénéfice de la santé des buveurs. — M. Steph. Bourne pense que le chiffre de la consommation moyenne est seul instructif; il reproduit un certain nombre de moyennes desquelles il résulte que les fluctuations de la consommation NE S'EXPLIQUENT PAS par le mouvement de l'impôt..... nous ajoutons : *tout seul*. Si nous ne craignions d'être trop absolu, nous dirions qu'il n'y a, dans la Société, que des causes multiples.

M. R. Bid. Martin pose une question intéressante : il voudrait savoir dans quelle mesure le prix du détail s'est ressenti des changements de taxe. Il pense que les quantités de spiritueux consommées dépendent plutôt de l'élévation des salaires que du taux des droits. Si le peuple était mieux nourri, il boirait moins. Même dans les classes élevées on boit moins depuis que l'art de dîner est pratiqué davantage. — M. Jeula, se référant à ce que l'auteur du mémoire a dit la distillation clandestine, émet l'avis qu'il importerait de déterminer le taux exact à partir duquel cette fraude est à craindre, ou du moins, pourrait affecter les proportions générales.— M. William Gilbert pense comme M. R. Bid. Martin que les classes supérieures anglaises sont moins adonnées à la boisson qu'autrefois. Selon ses recherches, la moyenne de la consommation en bière, vin et eau-de-vie serait aux clubs de la Réforme, de l'Atheneum et de Carlton de 1 1/2 shil. par tête (et par jour, sans doute). M. Gilbert se trouvant, il y a quelques mois, à Paris, aurait appris,

au bureau de la Société de tempérance, que d'après des relevés opérés dans les cinq principaux cercles de Paris la dépense par tête et par dîner a été de 10 à 15 shil. pour le vin (that the expenditure per head at dinner was from 10 s. to 15 s. per head for wine). Nous avons reproduit le texte anglais (avec le double *per head*) craignant de comprendre aussi mal M. Gilbert qu'il a sans doute compris le renseignement parisien. M. Gilbert rappelle ensuite l'effet de l'abus des boissons sur l'intelligence.

M. W. Saunders a remarqué qu'avec la diminution de la consommation de l'alcool coïncide toujours l'accroissement d'autres consommations. — M. Hammick (qui a dirigé le dernier recensement anglais), revenant sur ce qu'a dit M. Gilbert sur l'influence des liqueurs fortes sur l'augmentation du nombre des aliénés, fait observer qu'il ne résulte pas du recensement que le nombre de ces malheureux ait augmenté en Angleterre. On constate seulement que les asiles renferment plus d'aliénés, mais cela ne prouve qu'une chose, d'ailleurs connue, c'est qu'on multiplie le nombre des asiles, et qu'on étend les soins aux malades qui, autrefois, avaient dû être négligés faute de place. — M. Lumley aurait voulu qu'on eût relevé dans les statistiques judiciaires le nombre des fraudes ou des transgressions de lois fiscales, afin de savoir si le nombre des délits (M. Lumley aurait dû ajouter: CONSTATÉS) est en rapport avec l'élévation de la taxe. (La statistique ne connaît que le nombre des fraudeurs découverts, mais non le nombre réel.) — Le capitaine Craigie défend la bière contre le reproche d'être la boisson des ivrognes. Le Dr Farr s'élève également contre ce reproche; il confirme aussi le renseignement donné par M. Hammick; il est néanmoins d'avis que le droit sur les spiritueux devrait être élevé jusqu'à la limite au delà de laquelle il donnerait trop d'aliments à la fraude. — Nous arrêtons là notre résumé et passons à un autre article.

Le deuxième article est de M. Ch. Gatliff et traite de la bonne influence que de meilleurs logements exerceraient sur la santé et la moralité. Ce travail donne des renseignements sur 28 entreprises, mais il entre dans des détails seulement sur l'*Association métropolitaine* qui possède 1,060 maisons, habitées par 5,206 personnes, et ayant coûté 189,029 l. st. Les 28 entreprises de Londres ont construit en tout, environ 7,000 maisons, dans lesquelles habitent 23,500 personnes, et la dépense n'a pas atteint 32 millions de francs.

Les détails statistiques communiqués sur les 5,206 personnes logées par l'Association métropolitaine, malgré leur intérêt, ne s'appliquent qu'à un groupe trop peu nombreux pour qu'on puisse en

tirer des conséquences, mais l'article renferme bien d'autres renseignements. Ainsi, quelques villes ont demandé et reçu l'autorisation du Parlement d'exproprier les groupes de maisons qui leur sembleraient des foyers de crime et d'insalubrité, de les démolir successivement, de manière à ne pas ôter l'abri à plus de 500 personnes à la fois (qu'on trouverait à caser ailleurs en attendant), de les rebâtir d'après un plan rationnel et de s'imposer pour couvrir la perte que cette opération causerait à la caisse municipale. De bons résultats ont été atteints ainsi, aussi l'auteur voudrait-il voir l'idée appliquée à Londres, et de plus réduire le prix des places dans les chemins de fer, pour permettre aux ouvriers d'aller se loger dans la banlieue. L'auteur donne aussi des renseignements sur les prix de revient des maisons, mais c'est là une question purement locale; locale aussi est la question de forme de construction, cela est tellement vrai que, malgré les préférences si profondes qu'on a en Angleterre pour le cottage, on est obligé de bâtir à Londres des maisons avec des logements de 1 ou de 2 chambres.

La discussion qui s'en est suivie n'est peut-être complètement intelligible qu'à celui qui connaît Londres. Nous relèverons seulement ce point très-important, que quand on parle de logements pour les classes peu aisées, il faut distinguer plusieurs couches sociales : il y a le petit revenu, le revenu plus petit encore et l'indigent ; il y a là des différences plus grandes que l'on croit.

Le troisième article est intitulé : *L'avenir des Etats-Unis*, de M. G. Warde Normans. C'est un article sur le recensement des États-Unis, moins développé que celui que nous avons publié il y a trois mois (*Journal des Economistes*, livraison de mars). Comme nous, l'auteur constate la corruption actuelle et exprime l'espoir que l'avenir sera meilleur. Nous ne relèverons qu'un détail en passant. L'auteur dit que les Américains n'obtiennent d'un sol épuisé que 14 bushels par acre, comme le « paysan » français de son sol maltraité (*missused*), tandis qu'en Angleterre on obtient 28 à 30 bushels. Laissons les Américains se défendre eux-mêmes et parlons de nous. On nous attribue 14 bushels, et l'on revendique 28 bushels en faveur de l'Angleterre, mais voici comment on procède : Pour la France, on prend la moyenne du pays entier, bien que le midi de la France soit une contrée sèche plus favorable au vin, etc., etc. qu'au blé; pour la Grande-Bretagne, contrée humide éminemment favorable aux graminées on ne compte que le midi, et on fait abstraction du nord où le blé ne vient pas du tout, ni le vin, ni le mûrier, ni les oranges, ni les oliviers non plus. Or, pour être juste, il faut comparer les bonnes terres bien cultivées du nord

de la France avec celles du midi de la Grande-Bretagne, et alors nous verrons. Quant aux contrées peu favorables aux céréales, si l'on tient à les comparer, nous opposerons notre Provence à vos Highlands écossais, et franchement, s'il y avait lieu à troc, nous aurions droit à une magnifique soulte. Nous voudrions débarrasser le monde scientifique de quelques-unes des erreurs courantes qu'on accepte comme des vérités démontrées, erreurs comme celle-ci : on est plus soumis aux lois en Angleterre qu'en France ; le Français court après les places, dans une plus forte proportion qu'un Allemand, un Russe, un Suisse, un Anglais, un Américain — sans parler des Italiens et des Espagnols. Ces préjugés et cent autres sont admis, même par des hommes distingués, bien qu'il n'y ait pas L'OMBRE D'UNE PREUVE en leur faveur. Nous avons réuni des pièces nombreuses sur ces préjugés, et quand nous les aurons complétées et publiées, on verra que c'est aux États-Unis que les places sont le plus ardemment recherchées, et qu'en Europe aucun pays n'a le droit de se mettre au-dessus de nous, ni Allemand, ni Anglais, ni Suisse.

Bornons-nous à mentionner l'article sur la marine marchande des divers pays du globe. La marine marchande compte en 1874 5,226,000 tonneaux, dont plus de 3 millions appartiennent à l'Angleterre. Appelons aussi l'attention sur les *Mélanges*, c'est-à-dire sur les 60 pages d'extraits statistiques qui terminent le volume : il y est question de population, de navigation, d'incendies, de littérature et d'autres matières plus ou moins importantes.

De l'*Economist* nous signalons les numéros des 1er et 29 mai et 12 juin : ils nous font connaître l'état actuel de deux questions qui sont depuis quelque temps à l'ordre du jour en Angleterre : les caisses d'épargnes et l'amortissement de la dette publique. On sait que l'Angleterre a deux sortes de caisses d'épargne : les caisses privées, ou anciennes, et les caisses postales ; mais ces caisses ont cela de commun que leur avoir est versé au trésor. L'État en paye l'intérêt ; mais le taux n'est pas le même pour les deux caisses. Aux caisses privées l'État offre 3 1/4 0/0, aux caisses postales 2 1/2. N'examinons pas d'où il vient que ce faible intérêt n'empêche pas les caisses postales de prospérer, voyons plutôt ce que deviennent les fonds confiés à l'État, et qui constituent une dette flottante. Ces fonds, l'Etat les place en rentes. C'est avec les rentes reçues qu'il paye les rentes dues. Lorsque les capitaux sont redemandés, l'Etat vend la quantité de valeurs correspondantes. Or, il peut arriver que ces valeurs aient baissé et que l'Etat perde ; il peut aussi perdre sur la différence entre les rentes qu'il reçoit et les rentes qu'il paye,

et le déficit une fois né, il augmente par les intérêts du déficit. En fait, l'Etat ne perd plus rien sur les 3 1/4 0/0 qu'il donne, car il obtient 3 l. 7, mais il y a eu déficit, et il s'agit de le combler. Or, comme l'Etat gagne sur les 2 1/2 0/0, le ministre des finances propose de couvrir le déficit des caisses anciennes au moyen du bénéfice fait sur les les nouvelles (caisses postales). La loi (si nous ne nous trompons) a été votée, mais non sans opposition. On a blâmé, avec raison, ce nous semble, ces deux sortes de taux d'intérêts; mais nous ne voyons pas l'injustice de l'application du bénéfice de l'Etat fait sur une caisse au déficit que l'Etat a subi sur l'autre. Une fois que les deux taux d'intérêt sont admis ou acceptés, on ne prend pas à un citoyen pour donner à l'autre. Il est probable, du reste, qu'on en arrivera à l'égalité des taux.

L'autre question à l'ordre du jour est celle de l'amortissement. Nous sommes de ceux qui pensent comme l'*Economist*, et comme le Chancelier de l'Echiquier, qu'il faut amortir, quand c'est possible. En Angleterre ce n'est pas seulement possible, c'est même facile. L'argent afflue au Trésor, le contribuable porte ses charges allégrement, il sait que de mauvais jours peuvent arriver et qu'il faut profiter de la prospérité pour payer ses dettes. Avec quoi? — Avec l'excédant budgétaire. — Mais l'excédant, dans une situation normale, se fait presque à volonté, même sans créer des impôts. En effet, en temps ordinaire, des revenus s'accroissent tous les ans, vous n'avez qu'à ne pas escompter d'avance cet accroissement. Si vous en tenez compte dans vos prévisions pour faire d'avance emploi de ces ressources, il ne vous reste rien pour payer les dettes. Sir Stafford Northeote s'y prend encore autrement. Il dit : la dépense réelle pour la dette sera, mettons de 27 millions 1/2, évaluons-la à 28 millions; il restera un demi-million qu'on emploiera à titre d'excédant. Au lieu d'évaluer trop haut les recettes et trop bas les dépenses, il avoue exagérer la prévision des dépenses, et on le soupçonne, en même temps, d'atténuer les recettes, dans le noble but de réduire la dette publique. On se demandera, mais pourquoi ce détour, pourquoi ne pas inscrire simplement 2 millions à titre d'amortissement? Parce que..... les hommes sont des hommes. Le crédit inscrit au budget serait discuté tous les ans, et lors de la moindre difficulté, détourné de son emploi; en le cachant sous un autre titre, on évite la tentation, et l'on sait depuis bien longtemps que la tentation est la vraie cause de tous les maux.

Le numéro de l'*Economist* que nous recevons au moment d'écrire ces lignes (19 juin), renferme un article curieux qui nous servira de pont pour passer à une autre publication où le même sujet est traité un autre point de vue. L'article que nous avons en vue examine

*tke special daugers of high commercial develop*ments. Dans cet article nous saisissons l'application d'une vue psychologique à un fait économique. Vous croyez peut-être que l'excès de spéculation — en marchandises, comme en effets publics — qui produit les crises désastreuses dont nous avons si souvent souffert en ce siècle, a pour cause l'ardent désir de s'enrichir? Ce désir, sans doute, est pour quelque chose dans le résultat, mais il n'est pas la cause principale. Celle-ci doit être cherchée dans un sentiment un peu plus noble, le besoin de faire usage de sa force. On fait l'art pour l'art. On se sent doué d'une grande puissance commerciale, et l'on veut en user pour le seul plaisir de faire grand. L'auteur soutient cette thèse d'une manière ingénieuse, et elle n'est pas sans quelque fondement, mais l'espace ne nous permet pas de nous y arrêter. Nous passons donc à une autre publication, où la même question est traitée à un tout autre point de vue.

Nous voulons parler de la Revue trimestrielle d'économie politique, etc. (*Vierteljahrschrift*) de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig, tome XLV) dans laquelle nous trouvons, en tête, un article intitulé: *Les lettres de change à courte échéance comme moyen de prévenir les crises commerciales*. C'est un travail vraiment remarquable. L'auteur le rattache à la nouvelle législation allemande sur les banques, acclamant surtout les mesures qui tendent à réduire la circulation fiduciaire. Les vues de l'auteur peuvent se réduire à cette proposition : la longueur des échéances fait multiplier les endossements; or, par les endossements on s'expose à un péril sans avoir pris les mesures nécessaires pour se garer en cas d'accident. La lettre de change sérieuse, légitime, est le résultat d'une affaire faite entre deux localités. La distance qui les sépare se résout en une certaine durée de temps: il faut, pour aller de l'un à l'autre, tel nombre de jours, de semaines, de mois. C'est le temps nécessaire à la marchandise pour parvenir à sa destination qui détermine le minimum de temps qui doit s'écouler jusqu'à l'échéance, et à une époque où l'on ne disposait ni du bateau à vapeur, ni de la locomotive, ce temps était long. La marchandise partie, le vendeur tire sur l'acheteur et fait escompter son effet; le banquier l'endosse et le met en circulation le plus souvent par voie d'arbitrage. Si maintenant l'acheteur a été imprudent, s'il a acheté trop cher pour vendre aisément, il ne peut pas payer, son effet est protesté et revient au premier endosseur. Lorsqu'il s'agit d'un fait isolé, le mal est faible; mais quand le fait se multiplie, et il se multipliera par le fait même de la multiplication de la lettre de change et de la hausse générale qui en résulte, l'endosseur peut se trouve

embarrassé. On pensera que le tireur (le vendeur) est là pour le dédommager. Mais si celui-ci n'est pas en mesure? Or, une faillite en fait naître d'autres et ainsi la crise se déclare. Donc, que l'échéance des lettres de change soit réduite au stricte nécessaire afin de diminuer les arbitrages et les chances du découvert. M. J. Faucher cite de nombreux faits à l'appui, mais nous n'avons pas, pour les reproduire, comme lui, 32 pages à notre disposition.

Nous passons, à regret, un savant et attachant article de M. B. Bauer sur le Stoïcisme, comme n'entrant pas dans le cadre du *Journal des Economistes*, pour dire quelques mots du travail de M. Studnitz sur la *Crise dans l'industrie des assurances maritimes*. L'auteur, qui habite Londres, a étudié la question surtout dans les documents anglais, sans oublier le livre de M. Plimsol. La crise est le résultat de l'augmentation inquiétante des sinistres maritimes. Quelles peuvent être les causes de cette augmentation? Ce n'est pas la défaveur des saisons. On ne saurait prouver qu'il y ait eu depuis quelques années plus de typhons, d'ouragans, de tempêtes et de bourrasques qu'autrefois, il convient même de faire remarquer que la météorologie réussit maintenant mieux que jadis à avertir utilement les navires et à prévenir ainsi des sinistres. Voici, par exemple, le résultat de ces avertissements dans les dernières années (1).

Et si la météorologie a fait des progrès, l'art de la navigation en a fait également. Voilà donc une cause de diminution d'accidents. D'un autre côté, le commerce s'est accru, par conséquent les transports aussi. Il en est résulté que les sociétés d'assurance ont distribué de beaux dividendes; ce qui a fait multiplier ces sociétés. En revanche, la concurrence a rendu les inspections et vérifications moins sévères, et des armateurs sans vergogne en ont profité. Ils ont pris des assurances élevées sur de mauvais navires et ces navires ont eu la complaisance de sombrer. A ces causes de sinistres s'en ajoutent d'autres: chargement exagéré, transformation imprudente des navires, diminution du nombre de bons matelots, etc., etc.

---

(1) Nous reproduisons le tableau tel que nous le trouvons, mais il manque encore une colonne, que l'auteur a sans doute omise comme sans importance ici :

	Avertissements qui se sont trouvés confirmés par une tempête.	Avertissement confirmé par un vent fort.	Total des avertissements confirmés.	Prédictions non confirmées.
1870	46.7 %	21.7 %	68.4 %	22.4 %
1871	46	17.7	63.7	22
1872	61	16.5	80.5	11.9
1873	45.2	34.0	79.2	16.9

savoir. Nous ne vous suivrons pas dans ces brouillards : nous aimons trop la clarté des faits et de la science (1).

· M. Alexandre Meyer, l'un des économistes « libre-échangistes » des plus distingués, appréciant le travail de M. Schmoller, dit (*D. Handelsblatt*, nº 15) : « La plus grande erreur de M. Schmoller est de croire, ou de vouloir faire croire à lui-même ainsi qu'à nous, que nous ne sommes pas de la même opinion. Nous déclarons expressément que, selon notre ferme conviction, l'étude du développement économique ne peut pas être séparée de l'étude du développement général de la civilisation; qu'il n'y a aucun antagonisme entre la vraie morale et la vraie économie; que l'homme, et par conséquent aussi l'organisation économique, sont constamment en voie de progrès, et que, pour eux, le but à atteindre s'élève constamment; enfin, que l'État n'est pas un mal nécessaire, mais un bien moral, comme le mariage et l'Église, destinés à conduire l'individu vers un degré supérieur de développement. » Et plus loin : « En ce qui concerne notre *système*, nous n'en avons ni ne voulons en avoir; Ad. Smith n'en avait pas non plus. Notre seul dogme est que la loi de la causalité domine aussi le monde économique, et qu'il est de notre devoir de rechercher le rapport entre les causes et les effets. C'est par ce seul dogme que nous nous sentons élèves d'Ad. Smith, qui fut, comme nous le pensons, l'ennemi de toute scolastique. »

Après quelques développements, M. A. Meyer ajoute : « Ce n'est pas dans ces bases théoriques que gît la différence entre les libre-échangistes et les politiciens-sociaux; elle n'est pas non plus dans les questions de détail pratique, pour lesquelles nous avons autant de tolérance que M. Schmoller en revendique : l'opposition entre nous est dans le ton (la note) et dans le procédé. Pour nous, le premier devoir de celui qui veut traiter utilement une question économique, c'est de l'aborder sans passion et sans préjugés. Nous comprenons que des agitateurs socialistes parlent des défauts de notre organisation économique avec violence et de la manière la plus irritante; mais il nous est difficile de comprendre que des hommes qui appartiennent, de leur propre aveu, aux classes aisées et éclairées, commettent la même faute. Nous ne contestons nullement les défauts régnants; mais il n'est permis de faire une peinture flamboyante de ces défauts que lorsqu'on possède le moyen de

---

(1) C'est à tort que M. Brentano nous attribue des doctrines abstraites, et revendique pour les siens l'appellation de « réalistes ». Les *réalistes*, c'est nous, car nous nous appuyons sur l'expérience. Les fidèles de la politique sociale sont des *idéalistes*. De là le vague de leur proposition.

Mais comment réduire à une ou deux pages, un exposé qui s'étend sur 150? Nous devons donc nous borner à résumer l'impression générale que ce travail peut produire. En le lisant, on est d'abord frappé de ce double fait : M. Schmoller est un écrivain de talent et un savant très-érudit ; puis on se met à penser qu'il traite l'économie politique plutôt en religion, en matière de foi, qu'en science, ou qu'en application de la science. Il prend ses inspirations dans le sentiment, et dans d'excellents sentiments; ce que ces sentiments lui présentent comme désirable, il le considère comme seul juste, et il condamne tout le reste avec dureté. Malheureusement tout le reste, c'est la Société actuelle. Pourtant, comme M. Schmoller n'est pas seulement un homme de foi, mais aussi un savant, connaissant parfaitement l'économie politique, il est obligé, malgré ses préventions, qu'il avoue presque à chaque page, de reconnaître parfois les vérités acquises par la science. Il énonce donc et admet souvent ces vérités, mais à peine énoncées, les propositions économiques qu'il vient d'émettre semblent se dresser devant lui comme autant de spectres, et il s'empresse de les exorciser en très-belles phrases sur la corruption des riches et l'oppression des ouvriers.

C'est, en effet, un apostolat qu'il revendique avant tout. Nouveau Jonas, il vient dire à la Ninive moderne, au monde civilisé : « Convertissez-vous, car vos heures sont comptées; prenez mon bon socialisme, sinon vous serez dévorés par le mauvais! » Les habitants de Ninive valent mieux que leur réputation; ils ne demandent pas mieux que de se convertir et viennent solliciter des dogmes. Hélas! le prophète n'en a guère; il se borne à dire : « Croyez, car la foi sauve. » Voici, en effet, en quels termes il s'exprime, parlant aux économistes (p. 81) : « Nous sommes à peu près d'accord sur les détails, ou du moins nous pourrions nous entendre, mais nous avons d'autres principes. » M. Schmoller se trompe : lui et les siens ont des partis pris. Ils n'envisagent pas les choses telles qu'elles sont; ils ne sont pas objectifs : ils ont un idéal. Très-bien, mais comment l'atteindre? Ils avouent ne pas le

---

peut être résumée ainsi : Les libre-échangistes, sachant que l'Etat (les hommes qui le représentent) a des tendances envahissantes, s'efforcent de le retenir sur la pente; les *politiciens sociaux*, au contraire, n'appréhendent pas de voir l'Etat tomber du côté où il penche, s'imaginent que ces quatre lettres E T A T constituent un talisman qui transforme les hommes, ou mieux qui change les lois de la nature humaine. Dites : *Etat*, et le vice et le crime disparaîtront en même temps que l'égoïsme et l'inintelligence. Mais revenons à M. Schmoller et son manifeste, qui peut être en quelque sorte considéré comme un traité de *Politique sociale*.

est qu'il nous attribue des opinions que nous n'avons pas; or, en attaquant ces opinions, il est aisé de sortir en vainqueur de la lutte. Ainsi, il est faux que les économistes considèrent comme *moralement* permis tout ce qui n'est pas défendu par la loi ; il est faux aussi que l'économie politique enseigne que « l'égoïsme est absolument légitime » (*Die den Egoismus als unbedingt berechtigt erklärt*, p. 297 et en d'autres endroits). L'économie politique est une science d'observation; elle constate que l'égoïsme existe, qu'il constitue une grande force, et elle tient compte de ce fait, parce qu'il serait folie de ne pas en tenir compte. L'économie politique des libre-échangistes ne va en aucun cas au delà de ce que M. Schmoller considère lui-même comme vrai. « Toute activité économique, dit-il, est provoquée par une force naturelle intérieure, par le penchant égoïste d'acquérir et de gagner. Cette force intérieure est indispensable pour qu'une grande activité se développe. » Nous n'en avons jamais dit davantage. Ce passage nous montre que, tout en « s'inspirant de l'idéal », et même tout en tonnant contre la concurrence, M. Schmoller est économiste malgré lui.

Nous n'avons pas oublié que nous en sommes aux *Annales de l'économie politique* d'Iéna. Nous allons donc dire quelques mots d'un autre travail inséré dans cette revue et publié à part comme celui de M. Schmoller; il est intitulé : « Les droits de successions » (*Die Erbschaftssteuer*, Iéna, F. Mauke), par M. H. de Scheel, professeur à l'Université de Berne. L'auteur a fait de grands efforts pour réunir tout ce qui traite de la matière, et il expose la législation des divers pays. Il étudie ensuite cet impôt au point de vue financier et social. Au point de vue financier, il est excellent; car il rapporte beaucoup et n'a — ou ne semble pas avoir — d'incidence. Seulement, l'auteur se trompe, s'il croit (pages 9 et 12) que cet impôt est facilement supporté par le contribuable. L'auteur et beaucoup d'autres personnes raisonnent comme si des parents éloignés ou des personnes non parentes héritaient seules; et pourtant M. de Scheel connaît et reproduit (p. 26) un tableau duquel il résulte qu'en France, il y eut, en 1869, des transmissions pour cause de décès et des transmissions à titre gratuit pour la somme totale de 4,556 millions, dont 3,385 ont été hérités par les enfants, 392 par les époux, 674 par des lignes collatérales, 135 par des personnes non parentes, y compris les établissements de bienfaisance. Cela fait environ 75 0/0 pour les successions d'enfants, et 3 0/0 pour les personnes non parentes (y compris les œuvres de charité). Or, les rentiers désœuvrés sont en nombre infime dans la société; l'impôt prend donc le plus souvent sur la veuve et l'or-

phelin, au moment même où ils perdent celui qui savait peut-être seul tirer parti de leur petit capital. Beaucoup d'établissements périssent ou du moins périclitent par la mort du chef. Les taxes de succession peuvent donc être appliquées comme une nécessité, mais jamais justifiée comme un bien.

M. de Scheel défend sa thèse avec toute l'habileté possible, mais il ne saurait rendre vrai ce qui ne l'est pas. Ses trois arguments en faveur de la participation de l'État aux successions se résument ainsi : 1° raison *juridique* : c'est l'État qui a créé la propriété. Cet argument énonce une proposition qui est simplement contraire aux faits (1). La preuve que l'État a créé la propriété, vous ne la devineriez jamais. Cette preuve, c'est qu'il punit les voleurs. Mais, objecterez-vous, c'est nous, l'ensemble des citoyens, l'ensemble des *individus* (quel mot détestable !) qui formons l'État, et s'il protége la propriété, c'est que nous lui imposons le devoir de la protéger. Les croyants de la politique sociale (M. de Scheel fait partie du groupe) distinguent l'État des citoyens; ils conçoivent un État sans citoyens, ce qui est très-commode pour réfuter certaines objections.

Le second argument est qualifié de *social*. « La législation sur les successions ayant une influence sur la distribution des propriétés, dit l'auteur, l'État a droit à sa part. » Ainsi, l'État a une première part parce qu'il a créé la propriété, et une seconde, parce qu'il permet quoi ? Qu'on la partage, comme en France, ou qu'on la lègue à l'aîné, comme en Angleterre. Ne voyez-vous pas la déesse *Loi* assise sur son trône, distribuant les propriétés et demandant une rétribution pour sa peine? Il nous semble bien plus rationnel d'admettre que la loi a suivi le mouvement des mœurs; or, les mœurs, peut-on les concevoir sans citoyens? Le troisième argument est dit *économique*. L'auteur n'admet pas qu'on puisse gagner plus d'une centaine de thalers « à la sueur de son front.» Celui qui en a acquis davantage, le doit à l'État, qui a créé la propriété, ou à la société, dans le sein de laquelle se forment les conjonctures, les chances favorables, le hasard. On n'admet pas, dans ce système désolant, que l'homme arrive par son intelligence, par son travail, sa prévoyance, en un mot par ses talents et ses vertus.

(1) M. de Schell (p. 17) rejette par une phrase ce fait résultant de l'observation dans tous les temps que la propriété est pour l'homme une conséquence naturelle de tout son être. On sait que le sauvage connaît la propriété. On n'a pas besoin d'une grande culture d'esprit pour faire une distinction entre le tien et le mien. Du reste, le sentiment de la propriété est tellement instinctif, qu'on en constate la manifestation chez les enfants. L'Etat réglemente, mais ne crée pas la propriété, et il la réglemente selon l'expérience, selon les inspirations des citoyens, qui sont eux-mêmes l'Etat.

Pour accepter cette doctrine, il faut penser, avec l'auteur, que la Révolution de 1789 a établi l'égalité civile, et qu'il faut maintenant travailler à établir l'égalité économique. Sa nouvelle publication tend vers ce but; elle veut nous préparer à adopter une législation qui accumule la progression de la taxe selon le degré de parenté avec la progression selon le chiffre de la fortune. Croit-on qu'un établissement industriel auquel on avait pris ainsi le tiers de son capital, c'est-à-dire la totalité au delà de son capital de roulement, pourrait ne pas faire faillite?

Nous devons mentionner ici un livre de M. Max Hirsch, intitulé : « Les Sociétés de secours mutuels et la Législation » (*Die gegenseitigen Hülfskassen*, etc. Berlin, Fr. Duncker). L'auteur s'est entièrement consacré à l'étude de cette question, et en général aux associations ouvrières; il est un disciple de M. Schulze-Delitzsch, mais il a un peu dévié de la ligne purement économique, qui est celle de l'impartialité. Toutefois, M. Max Hirsch, comme syndic ou conseil judiciaire d'un groupe d'associations, ne saurait être précisément blâmé de rechercher le point de vue le plus avantageux à ses clients. Ses travaux dans cette direction sont d'ailleurs très-solides, mais ils seraient encore meilleurs si l'auteur s'abstenait de donner des coups de boutoir aux économistes. Relevons un passage de cette nature.

L'auteur reproche (p. 105) aux économistes d'avoir pour principe fondamental : « Chacun connaît et soigne le mieux ses propres intérêts. » Cette proposition nous avait également choqué tout d'abord ; nous avons même construit une démonstration destinée à en faire ressortir mathématiquement la fausseté. Mais, en y réfléchissant davantage, nous avons trouvé que la seule chose choquante était un défaut de rédaction. C'est comme si vous disiez : Tout le monde *sait* la loi. La fausseté de cette proposition sauterait aux yeux. Mais la vraie formule est : Tout le monde est *censé* connaître la loi, et chacun accepte cette formule comme une fiction indispensable à l'administration de la justice. De même dites : Chacun est *censé* connaître mieux qu'un autre ses propres intérêts, et la proposition est inattaquable. Si vous la rejetez, vous êtes obligé de mettre tout le monde en tutelle, à commencer par vous-même. Et où prendrait-on les tuteurs? — En vérité, il vaut mieux que l'homme souffre parfois des conséquences de sa liberté que d'être complètement heureux (si c'est possible) sous le régime des lisières. Mais, pour en revenir à M. Max Hirsch, après nous avoir fait le susdit reproche, n'en est pas moins, en un autre endroit (p. 280), l'adversaire de la tutelle de l'État. L'intervention de l'État est, comme il le dit très-bien, une affaire de *méthode* et de *mesure*.

Nous sommes un peu en retard avec les publications statistiques de l'Allemagne, et voilà que l'espace dont nous disposons est presque rempli. Nous sommes encore une fois obligé d'ajourner notre analyse, et de nous borner aujourd'hui à de courtes mentions.

Nous commencerons par les *Mittheilungen* ou *Communications du bureau de statistique de la ville de Dresde*, publiées par M. Jannasch. Si nous ne nous trompons, M. Jannasch, docteur en droit et en philosophie, est un élève de M. Engel, et a été professeur à l'Université de Bâle. Le Conseil municipal de Dresde, ayant besoin d'une statistique, a nommé un statisticien. C'est un mérite par le temps qui court. Le bureau royal de statistique, actuellement dirigé par M. Bœhmert, dont on connaît les beaux travaux publiés en Suisse, continue de travailler sous son nouveau chef; mais, nous l'avons déjà dit, nous devons nous borner à une simple mention.

De M. Engel, directeur de la statistique de Prusse, nous avons sous les yeux le premier cahier trimestriel de 1875. Ce fascicule renferme plusieurs articles très-importants qui, selon l'habitude de cette revue, épuisent la matière. Ces articles traitent de la population, des chemins de fer, des congrégations religieuses, de l'administration communale et de l'impôt sur le revenu. L'espace ne nous permet pas d'analyser aujourd'hui ces travaux, mais nous y reviendrons nécessairement. Il y a des chiffres intéressants à reproduire, et nous tenons à montrer que les tableaux de l'impôt sur le revenu ne disent pas tout à fait ce que M. Engel y lit, et que là où il les lit bien, il les interprète mal.

Nous devons ajourner aussi l'analyse de la revue statistique de M. Mayr, chef de la statistique bavaroise. Nous aurons à revenir sur des questions traitées en 1874 et à aborder celles de 1875. M. Mayr est un des hommes qui savent étreindre ce qu'ils embrassent.

Passons en Suisse, et empruntons au *Journal de statistique suisse*, rédigé actuellement par M. Chatelanat, chef de la statistique du canton de Berne, quelques documents intéressants. En ce moment où l'on parle partout de chemins de fer, il ne sera pas sans intérêt d'analyser un travail de M. H. Stussi sur les subventions accordées aux chemins de fer suisse. Nous omettons les généralités, l'historique, etc. pour aller droit au fait. Ce fait, c'est l'égalité des subventions, et la Suisse, qui est la démocratie même, a su l'atteindre, pour ainsi dire, d'un bond. Les bonnes lignes trouvent des amateurs qui ne demandent rien, mais lorsque les lignes ont une

valeur douteuse, ou aucune valeur même, alors il faut que l'État, le district, des communes fournissent leurs contingents. A qui s'adresse la compagnie de préférence ou en première ligne? Naturellement à l'État, en Suisse au canton, parce qu'il est le plus puissant et le plus riche, il est tout le monde. Mais une ligne ne dessert qu'un territoire restreint, et l'ensemble du pays contribuerait à doter ce district privilégié? — On répond aux réclamants : mais votre tour arrivera, vous aurez *votre* ligne, comme nous avons la *nôtre*. — Mais la démocratie est méfiante ; on ne connaît pas d'avance le résultat d'un vote, nous en avons vu de bien curieux résultats, par conséquent, les districts préfèrent s'entendre d'avance : passez-moi cette ligne, je vous passerai l'autre. Quelques cantons ont même déjà inscrit le nouveau droit dans leur constitution. Voici la teneur de l'article 26 de la constitution du canton de Zurich : « Les parties de territoire du canton, qui sont, par la population et le mouvement commercial, au niveau des territoires qui ont obtenu des chemins de fer à l'aide d'une subvention de l'État, ont également droit à une subvention. » — La rédaction n'est pas toujours aussi explicite, mais ce qui n'est pas dit est sous-entendu. L'auteur entre dans de nombreux détails, il cite un certain nombre de votes et indique les chiffres accordés par kilomètres généralement sous la condition que le district favorisé ajoutera une subvention spéciale semblable.

M. Chatelanat offre un travail intitulé : « Quelques données provisoires sur le traitement des instituteurs en Suisse. » Ce travail tient plus qu'il promet. Le tableau des instituteurs montre qu'il y a, sous le rapport des traitements, la plus grande différence entre les divers cantons. Mais il ne suffit pas de nous dire la moyenne est de 380 fr. dans les Grisons et de 2,187 dans Bâle-Ville, ces moyennes ne sont que le cadre d'un tableau : c'est le tableau qu'il faudrait voir. Ce qui nous intéresse le plus dans le travail que nous analysons, c'est un autre document (tab. III) qui nous donne, pour chaque canton, les renseignements que nous allons reproduire pour l'ensemble de la Suisse : Nombre des élèves par 1,000 hab., 156 ; dépenses de l'État et des communes pour les écoles primaires, en tout 8,864,509, soit par élève 21 fr. 20, par habitant 3 fr. 34. La part de l'État est 23.69 0/0. Les cantons suisses possèdent des *fonds d'école*, dont le montant réuni est de 37,786,569 fr. en capital. Ajoutons pour terminer que l'obligation scolaire existe dans tous les cantons, elle commence dans les uns à 6 ans, dans les autres à 7 ans et dure en général jusqu'à l'âge soit de 15, soit de 16 ans.

La Revue russe (*Russische Revue*, St.-Pétersbourg, C. Rœttger gagne visiblement en intérêt et en importance. Nous avons sous les yeux, de la IVe année, les nos 3, 4 et 5, nous y glanerons un peu les épis que nous recueillerons montreront au lecteur quelle sorte de gerbes on pourrait récolter. M. Schmidt fait connaître les résultats d'une expédition scientifique dans les territoires de l'Amu-Darja et des lacs Aralo-Caspien. La mer d'Aral semble en voie de dessèchement rapide, un désert de sable la remplacera ; quel effet cela aura-t-il sur « la politique russe dans l'Asie centrale? » Nous venons de mettre entre guillemets le titre d'un article de M. W. W. Grigorjew qui n'est intéressant que par l'historique de cette question. Sur l'époque contemporaine, M. Grigorjef se borne à offrir quelques phrases patriotiques. Mentionnons l'article étendu sur la foire de Nijni-Novgorod. Nous constatons qu'on y a vendu pour 136 millions de roubles de marchandises russes, pour 8 millions de marchandises européennes étrangères et pour 20 millions et demi de marchandises asiastiques. Nous constatons que les succursales des diverses banques ont escompté pour 17,034,837 roubles d'effets, et qu'on en a protesté par devant notaire pour 4,469,000 r. Il y avait 6,156 magasins.

Le n° 4 renferme, outre des travaux statistiques (notamment sur la littérature finnoise) et une étude comparée sur les poissons de la mer Noire et de la mer Caspienne, un travail de M. Grigorjew sur les rapports entre les nomades et les pays civilisés. M. le professeur n'est pas tendre pour les nomades, mais il serait vraiment difficile de s'intéresser à ces hordes où la brutalité et l'égoïsme règnent en maître. Dans le n° 5 nous signalons la statistique de l'instruction publique en 1874 et la statistique criminelle de 1873.

L'article sur l'instruction publique (de M. Strack) est un tableau d'ensemble presque complet, embrassant l'enseignement à tous les degrés. Nous y trouvons entre autres la célèbre lettre impériale adressée le 25 décembre 1873 au ministre de l'instruction publique, et dans laquelle l'empereur fait un appel à la noblesse, la chargeant de veiller à l'éducation du peuple. Un règlement du 25 mai 1874 indique comment l'intervention du clergé pourra avoir lieu. Voici quelques dispositions caractéristiques de ce règlement : Des districts, des communes et des particuliers ont besoin, pour établir une école, de l'autorisation de l'inspecteur primaire et du maréchal (président) de la noblesse de l'arrondissement (art. 10). Ces écoles ne peuvent être fermées définitivement (en cas de désordre ou d'un enseignement nuisible, *schædlich*) que par le conseil (scolaire) d'arrondissement; elles peuvent l'être temporairement par l'inspecteur d'accord avec le maréchal (art. 11). Les districts et les

communes qui entretiennent des écoles peuvent nommer pour ces écoles des curateurs et des *curatoresses* qui auront pour ce qui concerne ces écoles siége et voix au conseil (scolaire) d'arrondissement (art. 13) et seront responsables de l'ordre qui régnera dans ces écoles (art. 14). L'administration de l'instruction primaire d'un gouvernement (département) est dirigée par le directeur scolaire et par ses aides (les inspecteurs) (art. 20). Le directeur est nommé par le recteur (curateur) de la région et confirmé par le ministre. Les inspecteurs doivent être choisis parmi les pédagogues expérimentés et confirmés par le recteur (art. 21). Le directeur dirige les affaires scolaires du gouvernement (département), comme l'inspecteur, son subordonné, celles de l'arrondissement. Les conseils scolaires ressortissent au ministère de l'instruction publique. Les conseils (scolaires) d'arrondissement sont composés : du maréchal d'arrondissement, président ; de l'inspecteur de l'instruction primaire, de représentants du ministère de l'instruction publique (nommé par le recteur), de l'intérieur (nommé par le gouverneur (ou préfet), de l'Église (nommé par l'archevêque), de deux représentants de l'assemblée du district, et d'un représentant de la commune urbaine, si elle contribue aux dépenses. Le conseil scolaire du gouvernement (département) se compose du maréchal de la noblesse, président, du directeur, des représentants des ministères, de l'Église et de l'assemblée du gouvernement (art. 27). Les attributions du conseil scolaire d'arrondissement sont : ouverture et fermeture des écoles ; nomination et révocation des instituteurs ; fourniture des objets d'enseignement ; demandes d'encouragement pour les écoles ou les instituteurs qui en sont dignes ; approbation du rapport annuel de l'inspecteur (art. 29). Le conseil décide à la majorité des voix (art. 30). Des particuliers peuvent être adjoints aux inspections pour visiter les écoles (art. 41). Ce sont des « délégués cantonaux ». Ces conseils ont été réellement organisés, les premiers rapports annuels ont déjà paru et pour le moment tout paraît aller pour le mieux. Espérons que les « saintes et chères paroles de Sa Majesté » auront sur la noblesse, non-seulement une influence salutaire, mais encore, et c'est l'essentiel, une influence durable.

Qu'en haut lieu on désire favoriser l'instruction, cela est certain, en voici encore une preuve entre mille. La loi qui établit le service militaire obligatoire, fixe à 15 ans la durée du service, savoir 6 années d'activité et 9 années dans la réserve. Or, celui qui a fréquenté l'école primaire (où l'on enseigne le catéchisme, la lecture, l'écriture et les 4 règles d'arithmétique) ne doit que 4 années de présence sous les drapeaux ; celui qui a passé par les six classes d'un gymnase ou d'une Realschule (lycée ou collége), 18 mois ; celui qui a étudié à une faculté, 6 mois.

De l'article sur la criminalité, nous ne donnerons qu'un extrait par M. Grünwaldt. Sur 100 condamnés (hommes) 0.13 avaient fréquenté les facultés, 0.68 les lycées, 1.19 les écoles secondaires inférieures ; 28.83 étaient *gramotnuies* (savaient lire et écrire), 69.17 *negramotnuies* (complètement illettrés). Parmi les condamnées (femmes) 0.07 0/0 avaient reçu quelque instruction, 6.85 savaient lire et écrire, 93.87 0/0 étaient complètement illettrées. D'autres extraits n'auraient d'intérêt qu'après de longues explications, nous pouvons cependant constater le petit nombre proportionnel des enfants naturels (2 à 3 0/0) parmi les condamnés, ce qui prouve que le nombre total en est faible. Il est remarquable aussi que les adhérents des divers cultes semblent (par l'effet de l'éducation, du milieu, etc.) succomber plus facilement à telle tentation qu'à telle autre, ce que l'auteur nous apprend quelquefois sous cette forme : les orthodoxes (Église grecque) sont *forts* sur tel crime, les catholiques sur tels, les protestants, juifs, mahométans, païens sur tels autres. Il convient de dire que parmi les non-orthodoxes les crimes ou les délits contre la religion (probablement grecque) sont un accompagnement ordinaire du crime préféré. Cet article prouve que la statistique russe est bien cultivée ; seulement, quand la *Russische Revue* donnera un nouvel article sur la matière, elle ne devra pas perdre de vue qu'elle écrit pour des étrangers, qui ne sont *pas* censé connaître la loi, et elle donnera de plus amples explications techniques. MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

LES MÉTAUX PRÉCIEUX DANS L'ANTIQUITÉ.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes.*

Mon cher Monsieur Joseph Garnier, je ne veux nullement, après M. Bernardakis, reprendre un sujet dont il a eu la première idée, et qu'il a consciencieusement esquissé dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* (1).

Je désire seulement, et à un seul point de vue, donner comme une suite et un léger complément à son article. Lui-même, du reste, avec une modestie tout à fait louable, reconnaît d'avance que son travail

(1) Voy. n° de juin 1875, p. 373.

contient quelques lacunes, et pense que d'autres, plus heureux, sauront trouver ce qu'il n'a pu découvrir.

Or, pour ne parler que de l'antiquité, je signale et regrette, parmi ces lacunes, l'oubli, volontaire ou non, de quelques auteurs qui eussent apporté leur large contingent de notes et de renseignements. Sans doute, en qualité de grec autochthone, M. Bernardakis accorde une préférence naturelle à tout ce que la riche Hellade a produit d'auteurs et fournit d'indications. Après la Bible, il cite Homère, Hérodote, Strabon, Polybe, Xénophon, Diodore, etc. Mais il ne fait que mentionner Pline, et c'est un de ceux qu'il eût pu consulter avec le plus de fruit.

En effet, à côté des auteurs grecs, fort respectables et fort complets même dans leurs fragments, la latinité, également fort estimable, contient des indications d'autant plus intéressantes qu'elles sont forcément plus complètes encore, étant venues les dernières, plus nombreuses surtout, les auteurs latins formant encore de tant de débris un tout infiniment plus considérable que les bribes, si mutilées, de la littérature grecque.

Ne craignez pas que je songe un instant à dépouiller ce qui en reste. Je me borne, ici, à nommer Pline, trop sommairement cité par M. Bernardakis, et auquel j'ajouterai uniquement, pour ne choisir que parmi les plus connus, Virgile, Horace, Tite-Live et Cicéron, dont il reste toujours quelque souvenir à ceux qui ont fait le moindre bout d'humanités.

Je dirais bien volontiers qu'en fait de Grecs, et des plus célèbres, il eût pu être fait la moindre mention de Pindare, qui a dit tant de belles choses, obscures quelquefois, mais trés-précises pourtant, quant à ce qui regarde l'or, l'argent et les prix des jeux, dans ses *Olympiques*, *Pythiques*, *Néméennes*, *Isthmiques*, etc. En voulez-vous un aperçu ?

La Ire ode du poëte débute par ces deux vers, connus comme le loup blanc : « L'eau est excellente ; mais l'or, autant que le feu dans la nuit, brille entre toutes les richesses » (1).

Phrase répétée, mot pour mot, dans la IIe olympique.

Dans la VIIe, le vainqueur obtient une coupe d'or, « le plus précieux des trésors. »

Dans la Ire Pythique, Crésus, le roi doré, est proclamé immortel.

La IVe mentionne : « les deux aigles d'or du temple de Delphes, temple d'or, sanctuaire d'or, » comme il est dit ailleurs. La Ve :

« L'or, si puissant, surtout avec la vertu. » La VIIIe, le même temple de Delphes, où sont déposées les richesses des particuliers. »

Dans la Xe Néméenne, nous voyons les vainqueurs « qui, quatre fois,

---

(1) Ἄριστον μὲν ὕδωρ· ὁ δὲ χρυσὸς αἰθόμενον πῦρ
Ἄτε διαπρέπει νυκτὶ μεγάνορος ἐξοχα πλούτου.

ont vaincu dans les vallées de Corinthe et quatre fois à Némée..... Sicyone leur a décerné des coupes d'argent ; Pallène a chargé leurs épaules de ses moelleux tissus. Quant aux vases et aux boucliers d'airain, il serait trop long, presque impossible de dire tous ceux qu'ils ont remportés...»

La IVe Isthmique débute par une invocation à Thia : « qui dispense les richesses, qui a appris à l'homme à mettre l'or au-dessus de tous les biens. »

Enfin, dans les fragments de Pindare, recueillis avec un soin plus que religieux, on retrouve cet éloge du roi des métaux :

« L'or est fils de Jupiter ; les vers n'ont nulle prise sur lui ; il brise les cœurs humains ; c'est le plus grand des biens. (1) »

Mais revenons aux Latins, puisque je laisse de côté tous les Grecs, qui sont du domaine autant que de la patrie de M. Bernardakis.

Parlant des deux métaux précieux, l'or et l'argent, Pline explique fort bien ce qui a donné tant de prix à l'or :

« Je pense que son principal mérite ne fut ni sa couleur, moins brillante que celle de l'argent, ni son poids, ou sa malléabilité, moins grands que ceux du plomb ; mais, seul entre tous les métaux, le feu ne le détruit aucunement... De plus, il est exempt de la rouille ; il résiste au sel et au vinaigre ; il se prête aux travaux les plus minutieux et se tisse avec la laine, aussi bien que sans elle » (2). Il développe, avec la même netteté, les qualités de l'argent : « Il est brillant, ductile, sonore, plus résistant que l'or, le plomb et l'étain, plus malléable que le cuivre et le fer (3). »

« Les Dardes, dit-il ailleurs, sont très-riches en or, les Sètes en argent... Presque toute l'Espagne recèle des métaux de fer, de plomb, d'or et d'argent (4). Ailleurs encore, il distingue et précise fort bien, soit les trois manières de trouver de l'or (5), soit les trois sortes d'argent. Et suit tout un livre consacré spécialement à ce sujet.

---

(1) ... Διὸς παῖς ὁ χρυσος.
Κεῖνον οὐ σὴς οὐδέ τις δάπτει,
Δάμναται δέ βροτέαν φρένα κάρτιστον κτεάνων.

(2) Præcipuam gratiam huic materiæ fuisse arbitror, non colore, qui in argento clarior est..., nec pondere, aut facilitate materiæ prælatum est ceteris metallis, cum cedat per utrumque plumbo. Sed quia rerum uni nihil igne deperit... Super cetera non rubigo ulla, non ærugo... ; jam contra salis et aceti succos domitores rerum constantia ; superque omnia netur, ac texitur lanæ modo, et sine lana (*Histor. natur.* XXXIII, xix.)

(3) Candicans, ductile, sonorum ; rigidius auro, plumbo et stanno, mollius cupro et ferro (*Id.*).

(4) Fertilissimi sunt auri Dardæ, Setæ vero argenti (*Id.* VI, xxii, 19)... Metallis plumbi, ferri, æris, argenti, auri tota ferme Hispania scatet (III, iv, 3).

(5) 1° Dans les fleuves, comme le Tage ; — 2° au moyen de puits ; 3° après l'écroulement des montagnes.

En effet, les anciens distinguaient : l'argent marqué ou frappé, *signatum*, pour les monnaies ; façonné, *factum*, pour les statues et les vases ; non façonné, *infectum*, pour les lingots. Il était, en outre, brut, *rude*, ou pur, *igne excoctum*, ou soufflé, *pustulatum*. Lorsque l'or fut devenu, pour le moins, aussi commun et aussi usuel que l'argent, on lui appliqua les mêmes divisions et les mêmes épithètes. « L'or, dit Cicéron, servit à des ouvrages nombreux et variés, et cette variété même lui valut divers noms (1). » Il fut employé d'abord et surtout, comme on le pense, en ornements et en bijoux (2). »

M. Bernardakis a jeté incidemment, dans son article, le « Tableau du trésor public à Rome. » Pour vérifier un de ses chiffres, j'ouvre Tite-Live, et je tombe sur un de ces passages, comme il en offre tant, précisant des faits et détaillant les sommes : « ... Helvius rentra à Rome en triomphe. Il déposa dans le trésor public 14,732 livres pesant d'argent, non monnayé; 17,023 pièces frappées à l'empreinte du char à deux chevaux, et 120,438 livres d'argent des mines d'Osca. » Deux mois après, son successeur Minucius rentre à Rome avec les mêmes honneurs et un butin presque triple : « 34,800 livres pesant d'argent, non monnayé ; 70,000 pièces frappées à la même empreinte, et 27,800 livres d'argent des mines d'Osca (3). »

Ouvrons Virgile, le maître par excellence. Dans les *Bucoliques*, on ne voit que Tityre se plaignant que sa bourse ait été si longtemps trop légère :

Non unquam gravis ære domum mihi dextra redibat (4).

Et Thyrsis promettant à Priape, s'il devient riche, une statue d'or :

Si fetura gregem suppleverit, *aureus* esto (5).

Dans les *Géorgiques*, peu de chose; toutefois, l'Hermus, roulant des sables d'or :

.....atque auro turbidus Hermus (6).

L'Eridan, armé de deux cornes dorées, symbole de sa richesse :

Et gemina auratus taurino cornua vultu,
Eridanus (7).

Et l'Italie, qui renferme l'airain, l'argent et l'or en abondance :

Hæc eadem argenti, rivos, ærisque metalla,
Ostendit venis, atque auro plurima fluxit (8).

---

(1) Auri enim multiplex ac varius fuit usus, et pro diversitate operis variis etiam nominibus fuit distinctum (*Tuscul*, V, 21).

(2) Præcipuus auri usus erat in ornamentis mulierum et virorum (Senèque).

(3) *Historiar.*, lib. XXXIV, x.

(4) *Eclog.* I, 33. — (5) *Eclog.* VII, 36.

(6) *Georg.* II, 147 — (7) *Georg.* IV, 370. — (8) *Georg.* II, 165.

Quant à l'*Enéide*, autant et plus que l'*Iliade*, c'est, du Ier au XIIe chant, un éblouissement perpétuel. A ceux qui trouvent, et Bastiat fut du nombre (1), que les études classiques développent les idées démocratiques et provoquent le socialisme, on pourrait dire qu'elles jettent plus souvent, dans de jeunes têtes, l'idée malsaine d'un luxe et d'une prodigalité qui ne sont plus de notre époque. A chaque pas, dans ces épopées qui ne peuvent, en effet, parler de vaisselle commune et de meubles vulgaires, on ne voit que tables d'or, lits d'or, coupes d'or, lampes d'or, manteaux d'or, lyres d'or, armes d'or; sans parler de la mythologie qui a commençé par montrer, aux plus jeunes, Jason poursuivant la toison d'or; Midas, changeant tout en or, et la pluie d'or séduisant Danaé. Il en reste, je le crains, pour bien des cerveaux faibles, c'est-à-dire, les plus nombreux à l'âge où ils reçoivent ces impressions, un enthousiasme du passé qui nuit assurément au souci que l'on doit avoir avant tout du présent.

Mais vais-je analyser l'*Enéide*? Assurément non. Les cent passages, au bas mot, que je pourrais indiquer, ne feraient que tenir une grosse place sans offrir grand intérêt, détachés de l'ensemble, et, partant, fort décousus. Je ne signalerai donc que les suivants, pris dans le nombre, et les plus saillants, ou les plus liés à la question, traitée ici, des métaux précieux dans l'antiquité.

Dès son Ier livre, Virgile atteste la vieille habitude d'enfouir tout dans la terre. Sichée apparaît à Didon, et pour la décider à la fuite, lui découvre « de vieux trésors, amas ignoré d'or et d'argent (2). » Achille vend à Priam le corps d'Hector (3); Magus dit à Enée : « J'ai un vaste palais où sont profondément enfouies des quantités d'or et d'argent, bruts ou déjà façonnés (4). »

Dans les joûtes qu'il donne à ses compagnons, Enée étale aux yeux des rivaux des prix de toute sorte, or, argent, étoffes, et avec eux, « des talents d'or et d'argent (5). » Plus tard, Ascagne, au nom de son père, promet également « des talents d'or et d'argent » (6) à Nisus et à Euryale, qui doivent peut-être un peu leur mort au soin qu'ils ont de se gorger d'un butin trop lourd (7).

---

(1) *Baccalauréat et socialisme.*

(2) . . . Veteres tellure recludit
Thesauros, ignotum argenti pondus et auri.
I, 362.

(3) . . . Auro corpus vendebat Achilles,
I, 488.

(4) Est domus alta; jacent penitus defossa talenta
Celati argenti : sunt auri pondera facti
Infectique mihi.
X, 526.

(5) V, 110. — (6) IX, 265.

(7) . . . Tenebræ ramorum onerosaque præda
Impediunt.
IX, 284.

Chez Didon, où les Troyens se plongent dans les délices de Carthage, tout n'est qu'or et pierreries, depuis le diadème et la résille de la reine, jusqu'aux coupes du festin et aux lambris du palais. Iopas le chevelu tient une cithare d'or; les coursiers sont caparaçonnés d'or, les guerriers et les chasseurs en sont éclatants. Plus tard, dans les combats, les soldats, et surtout leurs chefs, ont des casques, des cottes, des cuirasses, des cuissards d'or et d'argent ou de vermeil. Le chef-d'œuvre du genre est la merveilleuse armure, œuvre de Vulcain, dont la description dit assez ce qu'était devenu chez les anciens, dès Virgile, l'art de travailler ces riches matières.

Et si l'on redescend des hauteurs poétiques aux simples débats du forum, on a le célèbre discours de Cicéron contre Verrès, le *De Signis*, magnifique plaidoyer, aussi riche de langage que toutes les merveilles dont il parle, et dont il dresse un véritable catalogue.

Dans ce long résumé des vols et pilleries du trop fameux préteur, figurent les richesses de la Sicile et des Siciliens, donnant une haute idée de ce qu'étaient le luxe et les arts à cette époque. L'effronté brigand, comme pris d'une rage de rapine et de destruction, en était venu à arracher les bas-reliefs, les clous d'or des portes, les piques, à détrousser les voyageurs, entassant et empilant tout ce que ses navires n'emportaient pas au loin. Cicéron, c'est-à-dire, la Sicile, lui réclame, pour ne parler que des œuvres du plus grand prix : les statues et les tapis attaliques d'Heïus; l'argenterie de Dioclès, les vases d'argent de Celius et de Cacurius, la statue de Lyson, les vases précieux de Diodore de Malte, les petits chevaux d'argent de Calidius, la cassolette de Papipirius; le candélabre destiné par Antiochus au temple de Mercure; la Diane de Ségeste; le Mercure des Tyndaritains; la Cérès de Catane; la Sapho, du célèbre Silanion; en un mot, tous ce que Métellus lui-même, le vainqueur de Syracuse, avait hésité à mettre au rang des dépouilles qui ornèrent son triomphe. Liste étonnante, on le voit, surtout quand on pense à la somme vraiment effrayante de matière et de travail que représentaient tant de chefs-d'œuvre.

Enfin, négligeant Horace, Plaute, Juvénal, Tacite, etc., etc., où le chercheur trouverait toute une mine d'indications et de faits, si l'on songe seulement aux dérivés des mots « or » et « argent », soit en grec, soit en latin, deux langues où ils s'étaient multipliés presque à l'infini, vous admettrez facilement, et les lecteurs avec vous, que je n'ai fait à mon tour qu'indiquer bien sommairement les ressources d'un sujet que M. Bernadakis n'a fait qu'effleurer. Mais, dit le sage :

Loin d'épuiser une matière,
Il n'en faut prendre que la fleur.

Paris, 1er juillet 1875.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1875.

Communications : — Le futur dîner du Club Cobden. — Fondation d'une Société d'économie politique à Palerme. — Des phases de la question monétaire.

Discussion : — Utilité d'une enquête sur les chemins de fer.

Ouvrages présentés.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion, à laquelle avaient été invités M. Rabaud, armateur de Marseille, et à laquelle assistaient en qualité de membres nouvellement admis par le Bureau ; M. A. Chérot, de Nantes : M. Mailfer, de la Charente ; M. Ernest Brelay, ancien négociant ; M. J. Clère, rédacteur du *National* ; M. Gauwain, auditeur au Conseil d'État.

Le président rappelle à la Société, en ouvrant la séance, que, dans le courant de ce mois, le samedi 17, aura lieu à Londres ou dans les environs, la réunion annuelle du Club Cobden. Plusieurs membres de la Société d'économie politique appartiennent à cette Société, à titre de membres honoraires, et ils ont dû recevoir déjà une invitation au banquet, qui aura lieu à Greenwich. Il serait convenable et utile, dit M. Chevalier, que plusieurs d'entre eux prissent la peine de s'y rendre. Ce ne sera pas une peine, ce sera tout plaisir. C'est l'occasion de se rencontrer avec une foule d'hommes distingués, un très-grand nombre de membres du Parlement, et l'on ne peut que gagner à leur conversation. Ensuite, la présence d'un certain nombre de Français à cette fête serait un hommage rendu à la mémoire d'un homme illustre qui était aussi un homme excellent, qui aimait beaucoup la France, et qui a fait de l'économie pratique sur la plus grande échelle, par la part importante qu'il a prise à la mémorable réforme douanière de l'Angleterre, et aux traités qui ont préparé l'adoption du principe de la liberté du commerce dans le monde civilisé, chez nous particulièrement.

M. Joseph Garnier dit, à ce sujet, que l'honorable président de la réunion, qui occupera le fauteuil au dîner du Club-Cobden du 17 courant, a été récemment reçu par plusieurs villes d'Angleterre,

qui l'avaient invité, avec des témoignages de cordialité et de sympathie, qui ont été remarqués en France et en Europe, et que cette brillante réception a été faite, non-seulement au collaborateur de Cobden, à l'un des promoteurs des traités de commerce, mais au citoyen français. La Société d'économie politique peut se féliciter, à plus d'un titre, de cet honneur rendu à l'un de ses plus illustres membres. (Adhésion générale, applaudissements.)

M. le secrétaire perpétuel annonce la création d'une Société d'économie politique à Palerme, qui a tenu sa première séance du 18 avril. La Société sicilienne a pour président M. le professeur Bruno. Elle se propose de marcher sur les traces de la Société d'Adam Smith, fondée à Florence en septembre 1874, et de la Société d'économie politique créée, en mars 1868, pour développer et repandre les études économiques et les doctrines des fondateurs « classiques » de la science.

La Société reçoit cette communication avec beaucoup d'intérêt.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages mentionnés plus loin (V. p. 117).

M. E. DE PARIEU, membre de l'Institut, en présentant le Rapport fait au Conseil féderal suisse, sur la dernière conférence monétaire par les délégués suisses, M. Kern et M. Feer-Herzog, dit que c'est là par une œuvre scientifique officiellement autorisée, et il regrette, patriotiquement, de voir certaines puissances confédérées monétairement avec la France, développer la question monétaire dans l'ordre officiel plus complètement que la France elle-même.

En lisant le savant rapport de MM. Kern et Feer-Herzog, on constate les trois phases suivantes dans la question monétaire :

1° Phase des discussions purement doctrinales ;

2° Phase des révolutions législatives, lorsque l'Allemagne, les Etats-Unis et les pays scandinaves, maintenant la Hollande, ont adopté l'étalon d'or ;

3° Phase de la révolution passée dans les faits du monde commercial et réel. L'argent s'est, en effet, avili par rapport à l'or en descendant au-dessous du rapport légal de 2, de 4, de 6, et maintenant de plus de 8 0/0.

M. Feer-Herzog chiffre avec précision les bénéfices d'une fabrication d'argent dans ces conditions nouvelles.

La phase actuelle semblerait devoir être aussi une solution. Mais notre Assemblee nationale, absorbée, il est vrai, par de grands travaux, semble voir passer, avec une certaine indifférence regrettable, une question discutée officiellement avec autorité autour d'elle.

Le gouvernement semble se plaire à voir fonctionner encore partiellement un système monétaire disloqué par la destruction complète d'un rapport artificiel de valeur constaté en l'an XI, et qu'une sorte de hasard avait maintenu plus qu'il n'était possible de l'attendre dans la mobilité des faits économiques. Quand il s'agit d'une réforme monétaire indispensable, quand il s'agit pour cette réforme de conserver à la France dans une grande question internationale un ascendant dont nous voyons que dans des questions collatérales la direction est enviée à Berlin et aussi à St.-Pétersbourg où l'on a pris pour le droit de la guerre une inititiative si remarquable, c'est aux publicistes et aux économistes libres qu'incombent le droit et l'honneur de relever les initiatives du progrès que les gouvernements paraissent oublier ou méconnaître.

Malgré ces observations, la question monétaire n'est point demandée pour sujet de discussion générale, la majorité de la réunion, consultée par M. le président, se prononce pour la deuxième inscrite au programme, se rapportant à la discussion de la dernière séance et à un sujet longuement débattu à l'Assemblée nationale.

UTILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES CHEMINS DE FER

M. **Joseph Garnier**, qui a formulé la question dans ces termes, développe cette utilité en peu de mots.

La dernière conversation de la Société d'économie politique, la discussion du congrès de Lille, la longue délibération de l'Assemblée nationale, une récente réunion de commerçants qui s'est tenue au Grand-Hôtel, une infinité de faits de toute espèce invoqués quotidiennement pour et contre les compagnies et l'exploitation des lignes telle qu'elle est faite, prouvent surabondamment la nécessité d'une étude approfondie du sujet par les publicistes et les pouvoirs publics. Des travaux comme celui de M. Labry contribueront beaucoup à élucider la question ; mais, comme il faut que tout soit dit par les défenseurs et les adversaires des exploitations, l'enquête apparaît comme le meilleur moyen d'arriver à la vérité et aux perfectionnements qui s'ensuivront. Il est peu probable que l'Assemblée actuelle puisse se préoccuper de ce sujet; mais, dès que les nouvelles chambres seront installées, une proposition dans ce sens pourrait avoir toute chance de succès.

Au surplus, ce ne serait là que la continuation d'une besogne commencée sous le gouvernement impérial que la guerre a renversé. L'honorable M. Chevalier doit avoir sur ce point des souvenirs précis.

M. Michel Chevalier, sur l'appel qui est fait à ses souvenirs, signale à l'attention de la Société l'enquête sur les chemins de fer qui eut lieu chez nous en 1862, et qui a donné naissance à un gros volume in-4°, dans lequel sont consignés beaucoup de renseignements. Un rapport détaillé forme la première partie du volume. L'enquête ne fut pas faite dans les formes solennelles qui caractérisèrent les enquêtes confiées sous le second empire au Conseil supérieur du commerce. Elle diffère aussi des enquêtes parlementaires si fréquentes en Angleterre, et par lesquelles l'une ou l'autre des chambres du Parlement, quelquefois toutes les deux, procèdent à l'étude d'une question importante et à la préparation des lois. Ce fut une enquête administrative exécutée par une Commission nommée par le ministre des travaux publics, mais il y fut apporté un très-grand soin. La commission envoya des délégués qui étaient des hommes distingués, en Angleterre et en Allemagne, et qui rapportèrent des informations précieuses, imprimées avec le rapport de la commission et les dépositions des témoins appelés à donner leur opinion.

Dans le cours de l'enquête de 1862 furent examinées plusieurs des questions qui se débattent aujourd'hui. On peut en citer deux qui ont de la portée, et qui reçurent de la Commission une solution que l'administration ensuite a laissée sur le papier et enterrée dans les cartons. L'une et l'autre étaient relatives au service des marchandises dont la lenteur, alors comme aujourd'hui, mécontentait le public.

Les règlements en vigueur en 1862 portaient que les marchandises expédiées en petite vitesse feraient au minimum 125 kilomètres par vingt-quatre heurres, sans compter les délais supplémentaires, subordonnés à diverses circonstances. La commission fut d'avis que le minimum devait être porté de 125 à 200 kilomètres. Ce fut l'objet spécial d'un de ses votes.

L'autre vote, concernant aussi la petite vitesse, avait pour objet de soustraire les compagnies de chemins de fer à l'encombrement extérieur de leurs gares, causé par l'habitude qu'a contractée une partie du commerce de considérer les gares comme des magasins publics. Cet amoncellement des marchandises dans les gares oblige les compagnies à donner à celles-ci une étendue indéfinie. Elle y cause inévitablement de la confusion et détermine des pertes de temps. Rien de pareil n'existait à l'égard des rouliers du temps que les marchandises se transportaient par le roulage. En Angletere, il n'y a non plus rien de pareil sur les chemins de fer. Là, dès qu'une marchandise est parvenue à la gare de destination, la compagnie la fait camionner chez le destinataire indiqué par l'ex-

péditeur, et dans le cas où celui-ci se refuserait à la recevoir, la compagnie la dépose dans un magasin public dont le tarif est ordinairement élevé. La commission d'enquête de 1862 pensa qu'on rendrait service à la fois au public et aux compagnies en suivant l'exemple de l'Angleterre, et elle émit un vote dans ce sens. Seulement, pour ménager la transition, elle décida que les compagnies ne seraient armées de la faculté possédée par les compagnies anglaises que deux jours après l'arrivée des marchandises en gare.

Par des motifs qui n'ont jamais été communiqués au public, ces deux résolutions de la commission d'enquête de 1862 ont été écartées par l'administration. Rien n'a été fait dans ce sens. Il suit de là qu'une enquête nouvelle trouverait la besogne préparée en partie par les enquêtes antérieures, particulièrement par celle de 1862.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, entretient la réunion de trois enquêtes administratives qui, depuis 1850, ont eu lieu en France sur les chemins de fer.

La première a duré de novembre 1853 à décembre 1857; la deuxième, de novembre 1861 à mai 1863; la troisième, s'étendant à tous les travaux publics, a été ordonnée par décision du 2 mars 1870, et paraît, à cause des événements de 1870-71, n'avoir pas eu de résultat définitif. Les procès-verbaux des deux premières, accompagnées d'annexes, sont volumineux et du grand format in-4°. Si l'enquête de 1870 était menée à fin, ou si une nouvelle était ouverte, il serait désirable que l'administration en fît rédiger un abrégé d'un format commode et le distribuât à un grand nombre d'exemplaires.

M. Foucher de Careil parle de pavés mis par un expéditeur dans un colis de corsets, afin de diminuer le prix du transport en augmentant le poids. Cette anomalie apparente a probablement la cause suivante : les cahiers des charges autorisent les compagnies à prélever des prix exceptionnels sur les envois dont la densité est inférieure à 200 kilogrammes par mètre cube, parce que ces envois occupent, relativement à leur poids, un espace considérable dans les véhicules. Ainsi, il y a deux ou trois ans, les élégants, se rendant aux bains de mer de la Manche, remettaient à la Compagnie de l'Ouest des cartons ayant à peu près la hauteur d'une femme et fort larges, dont chacun contenait une seule robe accrochée debout et bien à l'aise. Sous le Directoire, M^me^ Tallien entra un jour dans un salon avec un costume fort léger. Un des incroyables présents paria que la toilette ne pesait pas un quart de livre. M^me^ Tallien passa dans une pièce voisine, et une femme de chambre vint bientôt annoncer que le vêtement entier, y compris

les cothurnes et les fleurs de la coiffure, ne pesait pas le poids contesté. Comme les robes les moins lourdes sont parfois très-volumineuses, huit robes de Mme Tallien en *vrac* occuperaient peut-être un fourgon à bagages, et la Compagnie ferait voyager un wagon pour recevoir le port d'un kilogramme. La réserve en question paraît donc sage.

Un honorable préopinant a exprimé le désir que les réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée et d'Orléans reçussent, aux dépens de celui du Midi, de nouvelles extensions. Les deux premiers sont déjà bien considérables, et les forces humaines rencontrent à cet égard une dernière limite. Il convient qu'un directeur d'exploitation puisse se rendre compte de tout ce qui survient dans son réseau et même puisse se transporter aux points de ses lignes sur lesquels se présentent des questions graves ou délicates. Des personnes compétentes estiment que, par suite, les réseaux ne devraient pas dépasser 2 à 3,000 kilomètres. A l'appui de cette opinion, M. de Labry cite divers faits relatifs à la Compagnie de l'Est et à la Compagnie de Lyon. L'impossibilité, pour les chefs de ces grandes administrations, de supporter impunément une surcharge excessive, est strictement démontrée par le décès des directeurs de l'exploitation des trois Compagnies qui ont été le plus éprouvées par l'invasion en 1870 et 1871, à la suite des fatigues exceptionnelles que leur avaient imposées les événements; M. Sauvage, de l'Est, M. Audibert, à la Compagnie de Lyon; M. Petiet, au Nord, sont morts dans le délai d'environ un an après cette époque néfaste.

Bien que les prédictions soient toujours aventureuses, on peut présumer que, plus tard, les directions des grandes compagnies seront remaniées de façon à se rapprocher effectivement de la limite précitée, et que d'un autre côté les petites compagnies continueront le mouvement de réunion qu'elles ont déjà commencé, de manière à former des réseaux croissant vers la même dimension. Chacune des compagnies ainsi sectionnées mettrait probablement à sa tête un comité et un délégué supérieurs chargés de la gestion financière et de l'impulsion générale, dont l'administration des travaux publics et la compagnie, agissant de concert, ne feraient pas descendre la responsabilité aux détails d'exécution. Le ministre des travaux publics devrait aviser à établir et à maintenir une uniformité convenable dans l'exploitation des divers compagnies: au même but concourrait une réunion de représentants de ces sociétés.

L'exemple d'une telle organisation est actuellement donné par l'Allemagne. Ce pays compte environ 80 compagnies ou administratons spéciales de chemins de fer. Celles de la confédération du

Nord sont subordonnées à une direction générale placée immédiatement sous la main du chancelier de l'Empire, c'est-à-dire de M. de Bismarck. Leurs cahiers des charges et leurs tarifs étaient très-variés : la direction générale leur a récemment offert l'autorisation de relever les tarifs de 20 0/0, à condition qu'elles accepteraient un nouveau cahier des charges uniforme. En outre les compagnies de l'Allemagne du nord, de l'Allemagne du sud, de l'Autriche, forment par délégués un comité central chargé d'introduire l'unité dans les règlements, les tarifs, les statistiques, la comptabilité, les écritures ; déjà résulte de là pour ces documents plus d'harmonie qu'entre les productions analogues de nos grandes compagnies.

En Angleterre même, pays dont on oppose souvent le régime au nôtre en matière de chemins de fer, se produit un mouvement dans le même sens. En 1845, plus de 1,200 sociétés avaient présenté des projets de railways au Parlement. A la fin de 1870, existaient encore sur le territoire anglais 197 compagnies exploitant environ 18,000 kilomètres ; mais 7 de ces compagnies, ayant des réseaux compris entre 1,000 et 2,500 kilomètres, possédaient à elles seules 1,200 kilomètres, et l'on pense aujourd'hui que les 10 principales de ces sociétés se réduiront à 4. Les compagnies anglaises ne peuvent livrer leurs lignes à l'exploitation qu'après réception de ces voies par le *board of trade*, qui en subordonne la construction à un devis général analogue aux conditions de nos cahiers des charges. Une loi du 21 juillet 1873 a soumis à la décision d'une *Commission des chemins de fer*, composée de 5 membres nommés par la Reine les litiges des compagnies entre elles et avec les particuliers, ains, qu'un grand nombre des questions contentieuses et administratives que peut soulever l'exploitation des voies ferrées.

Ainsi, dans ces grands pays nous avoisinant, se manifestent des tendances vers la fusion ou l'harmonie entre les compagnies et vers l'ingérence de l'administration publique dans les chemins de fer.

---

(1) Voici les chiffres exacts an 31 décembre 1870 pour les Railways d'Angleterre :

London and North Western.....	2.425 kil.
Great Western.....	2.232
North Eastern.....	2.061
Midland.....	1.564
Great Eastern.....	1.307
London and South Western.....	1.072
Great Northern.....	1.019
Ensemble.....	11.680
197 compagnies moindres.....	6.011
Total....	17 691

En terminant, M. de Labry fait observer que les divers points ainsi indiqués par lui pourraient être, dans l'enquête, l'objet de réponses approfondies.

M. Guillemin, directeur de la ferme agricole de Gan, membre du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, appuie la proposition d'une enquête, parce que l'expérience faite peut donner la solution des questions qui se rattachent aux chemins de fer. Il entre dans quelques détails relatifs à la Compagnie du Midi, dont les uns font désirer que l'exploitation des nouvelles lignes soit conférée à l'administration de la ligne principale en vue d'un tarif uniforme ; dont les autres au contraire, conduiraient à une conclusion toute différente, parce qu'ils démontrent que les administrations et compagnies existantes sont surchargées. M. Guillemin pense qu'il faut sur cette question surtout appeler l'attention des hommes compétents qui, comme de Labry, ont recueilli et classé les faits.

Les chemins de fer, remarque M. Guillemin, ont remplacé pour le mouvement des personnes et des choses, les anciennes grandes routes. Un des principaux éléments de l'unité française a été l'extension et la perfection relative des moyens de communication. Ils ont été également créés et entretenus pour les contrées éloignées comme pour les plus rapprochées du centre, pour les pays pauvres comme pour ceux où le mouvement commercial, agricole et industriel était plus actif. L'objectif d'une réforme sérieuse et utile dans la question des chemins de fer doit être, sous ce rapport, de se rapprocher autant que possible de l'état de choses antérieur aux voies ferrées, c'est-à-dire de donner par des tarifs uniformes, quoique proportionnels à la distance parcourue, une chance égale aux populations éloignées et arriérées, de prendre leur part dans le mouvemeni agricole, industriel et commercial.

C'est là un des côtés importants de la question d'une réforme des chemins de fer. Les moyens pour la réaliser pourraient sans doute être indiqués dans une enquête comme celle qui est proposée.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, dit qu'il y a enquête et enquête. Il ne croit pas, d'après l'expérience du passé, que les enquêtes administratives soient suffisantes et offrent toutes les garanties désirables pour la prompte et efficace solution de la question si grave des chemins de fer.

Une enquête, comme sous l'Empire, dût-elle être dirigée par le Conseil supérieur du commrce, serait purement consultative : n'avons-

nous pas de son insuffisance une démonstration récente et bien caractéristique? Il y avait dès 1865 un intérêt stratégique de premier ordre à ce que le réseau de l'Est et du Nord fût complété, à ce que nos côtes avec leurs grands établissements maritimes fussent reliées, à ce que tout le réseau français fût remanié au point de vue de la mobilisation prompte de l'armée en cas de guerre? Mais comment vouliez-vous que le Conseil de commerce empiétât sur le domaine du ministre de la guerre? Une telle audace eût été réprimée, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à la guerre de 1870, sans préparation suffisante au point de vue du réseau.

L'expérience faite prouve qu'une enquête législative sera seule efficace, parce que l'Assemblée n'est pas seulement consultative, mais législative, et qu'elle seule peut traduire en loi les faits nécessaires. C'est, en quelque sorte, la nation surveillant elle-même son propre territoire, ses ressources disponibles et ses voies de communications.

L'utilité et la convenance d'une enquête législative étant constatées, reste à l'organiser pour qu'elle soit féconde. L'orateur ne croit pas à l'efficacité des programmes, hérissés de numéros et de paragraphes. Ces espèces de catéchismes ou de guides du parfait commissaire enquêteur, peuvent être un aide pour la mémoire, mais chargent et offusquent la raison. Deux ou trois titres qui répondent aux préoccupations actuelles suffiraient dans la pensée de M. Foucher de Careil. Il faudrait d'abord finir, si l'on peut, la guerre déclarée entre les grandes et les petites compagnies aux dépens de la prospérité nationale ; cette cessation des hostilités ne peut résulter que d'une transaction bien faite, et où les grandes compagnies ne voudraient pas trop tirer la couverture de leur côté. En refusant de se laisser entamer sur aucun point, nous finirons par amener des coalitions d'intérêts, eux aussi très-puissants, que l'exécution approximative des lois de 1855 et 1871 eût suffi à désarmer, du moins dans le présent. Il y a là un péril sérieux, que de récents débats ont mis en lumière. L'enquête législative est évidemment nécessaire pour préparer les solutions douces et sans secousses que nous voulons.

Au point de vue du commerce, l'honorable président, M. Michel Chevalier, a indiqué avec sa lucidité habituelle le grand *desideratum* : la vitesse pour le transport des marchandises. Il suffira de reprendre des calculs antérieurement faits sur les vitesses comparées de la France et de l'Angleterre pour voir notre état d'infériorité et la nécessité d'en sortir au plus vite. Les trois facteurs de la vitesse sont le désencombrement de nos gares principales, l'augmentation du matériel et le combustible. Tous ces moyens ont été

étudiés; les projets sont connus, mais ils dorment dans les cartons des compagnies et du ministère; il faut les reprendre. On sait que l'économie du combustible paraît être la règle souveraine des compagnies françaises : mais il suffit de l'exemple de nos voisins pour démontrer que c'est une fausse économie et que la réalisation d'une vitesse plus grande (du double par exemple, 200 à 250 kil., au lieu de 125), accroîtrait sur nos lignes le trafic national et international dans une égale proportion. Voyez le cas de la malle des Indes ; c'est un problème de vitesse entre Brindisi et Marseille. Il en sera de même par le Saint-Gothard et le Mont-Cenis. Enfin, l'orateur termine en disant qu'il ne reviendra pas sur la question stratégique si importante, si vitale au point de vue de nos intérêts nationaux : la question est délicate : elle est brûlante, mais il suffit de l'avoir indiquée en commençant, pour qu'elle soit comprise et appréciée à sa véritable valeur.

M. de Reinach attire l'attention sur ce que les cahiers des charges des chemins de fer ayant été établis, il y a vingt-cinq de cela, on ne pouvait guère prévoir le développement actuel du commerce.

Ainsi, d'après les cahiers des charges, les articles de finances doivent être déclarés à leur valeur entière; or le tarif à appliquer est si élevé qu'il empêcherait toutes les transactions en fonds publics et en matières précieuses si le commerce n'avait pas trouvé des stratagèmes pour parer à ce grave inconvénient. Le tribunal de commerce dans un procès récent a parfaisement jugé que l'expéditeur d'articles de finances avait le droit de déclarer telle valeur qu'il lui plaîrait d'indiquer avec faculté pour lui d'assurer chez une compagnie d'assurances, ou de ne pas assurer du tout, l'écart existant entre la valeur réelle de son expédition et la valeur déclarée au chemin de fer.

On a fait remarquer à ce sujet que la poste, contrairement au chemin de fer, a mis son service à la hauteur des exigences du commerce.

Ainsi par le chargement simple, elle laisse à l'expéditeur la liberté de courir tous les risques de son expédition ou de s'assurer auprès d'une société d'assurances, et par le chargement déclaré, elle assure elle-même jusqu'à 10,000 fr. pour chaque lettre chargée. Naturellement, le jugement du tribunal de commerce a été infirmé par la *Cour d'appel* qui, elle, s'est tenue au texte du cahier des charges. Il n'y a que le chemin de fer du Nord qui ait profité de cet incident pour admettre les déclarations du quart de la valeur; aussi les expéditeurs d'articles de finance tentent-ils, fût-ce même par des détours, de faire entrer les envois en France par le Nord.

L'enquête parlementaire dont il est question aurait certainement occasion de s'occuper de cette tarification.

M. **le Président** termine la séance en faisant remarquer que la discussion, à proprement parler, n'en a pas été une, quoiqu'elle ait présenté beaucoup d'interêt, parce que tous les orateurs ont parlé dans le même sens. Tous ont soutenu l'opinion qu'une enquête sur les chemins de fer était devenue une néceesité. Chacun d'eux a motivé l'enquête en se plaçant à un point de vue qui lui était propre ; mais tous ont été affirmatifs sur le fait même de l'enquête. Malgré les recommandations faites par le président afin que les membres qui seraient d'un avis contraire voulussent bien prendre la parole, personne n'a parlé contre l'ouverture d'une enquête, et l'attitude de la réunion permet de penser qu'elle est unanime en faveur de l'enquête. Le penchant général paraît être aussi, dit le président, pour l'enquête parlementaire de préférence à l'enquête administrative et à tout autre mode, probablement parce que l'enquête parlementaire est celle qui a le plus d'effet, puisqu'il dépend du parlement lui-même de convertir en projet de loi les résultats de l'enquête.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Etude sur les rapports financiers établis pour la construction des chemins de fer entre l'Etat et les six principales compagnies financières, par M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées. Ire partie : Des conventions.

Etude sans laquelle il ne sera plus possible d'aborder cette question complexe (1).

Formules et tables d'intérêts composés et d'annuités, contenant un traité pratique des emprunts et des opérations financières qui s'y rattachent, par M. F. Vintéjoux, professeur de mathématiques au lycée Saint-Louis et M. Jacques de Reinach, membre de la Société (2).

L'un des auteurs, présent à la séance, M. de Reinach, signale l'introduction de ces calculs de la science financière dans le collége Chaptal, dirigé par M. Monjean, membre de la Société, qui ne néglige aucune occasion de relever le niveau des études. Une pareille amélioration dans les autres établissements ouvrirait une carrière aux jeunes gens que pourraient employer les grands établissements.

---

(1) Extrait des *Annales des ponts et chaussées*. Paris, Durand, 1875, in-8 de 120 pages, avec de nombreux tableaux.

(2) Paris. Baer, 1874, in-8 de 150 pages.

Revanche de la France par le travail. Histoire des corporations françaises d'arts et métiers, par M. MAZAROZ, 1er volume (1).

Quelques mots sur la question des chemins de fer en France, par M. Jules SIEGFRIED (2).

L'auteur traite la question des tarifs en homme pratique, propose un comité spécial de chemins de fer chargé de défendre l'intérêt général, et formule une série de mesures à prendre.

Rapport au Conseil général suisse sur la conférence monétaire (des mois de janvier et février 1875), par MM, KERN et FEER-HERZOG, délégués (3).

I liberisti e gli autoritarii in economia politica, par Giov. BRUNO, prof. della R. Università di Palermo (4).

BULLETIN

L'AGRICULTURE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Discours de M. Wolowski, député de la Seine, président de la Société centrale d'agriculture de France lu dans la séance publique annuelle, tenue le dimanche 27 juin 1875 (5).

Messieurs et chers Confrères, quand je me vois en présence de tant d'hommes éminents dont j'ai l'honneur d'être ici le confrère, je ne puis prendre la parole, en qualité de Président, sans quelque inquiétude. En effet, beaucoup d'autres auraient plus dignement occupé ce fauteuil, où je succède à un savant illustre, que je ne saurais aspirer à remplacer.

Permettez-moi de penser qu'en m'appelant à une dignité dont je comprends tout le prix vous avez voulu affirmer par votre choix l'alliance désormais indissoluble de l'agriculture et de l'économie politique.

---

(1) Paris, Dentu, 1874, 1 volume.

(2) Havre, Brindeau, in-8 de 58 pages.

(3) Berne, 1875. in-8 de 24 p., avec tableaux.

(4) Palerme. Amenta, 1874, in-4 de 20 pages.

(5) Ce discours a été lu, M. Wolowski étant alors retenu au chevet de son petit-fils. Cette séance, en effet, présentait cette douloureuse coïncidence, que le jeune Passy, fils de M. Louis Passy, succombait, à peine âgé de 3 ans, le jour même où l'un de ses deux grands-pères devait présider la séance où se prononçait l'éloge de son autre grand-père, Antoine Passy.

Cette alliance s'est traduite d'abord par les lois de notre grande Révolution qui ont affermi le droit de propriété, et qui ont préparé le terrain solide, destiné à profiter d'un travail rendu plus productif par le développement de l'instruction agricole. Le commerce libre est enfin venu couronner l'œuvre en facilitant l'échange des produits multipliés.

De fâcheux malentendus sont effacés : loin de redouter l'application de la liberté des relations commerciales, l'agriculture française sait qu'elle y a puisé une force nouvelle, comme elle a dû ses progrès les plus féconds à la liberté du travail. La terre libre a largement fructifié, grâce au labeur dévoué de l'homme affranchi, du moment où la loi du 28 septembre 1791 a définitivement consacré, en les complétant, les dispositions des édits de Louis XVI et de Turgot.

L'art. 1er donne la véritable formule de la renaissance de l'agriculture :

« Le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent. Ainsi toute propriété territoriale ne peut être sujette qu'aux usages établis et reconnus par la loi, et aux sacrifices que peut exiger le bien général sous la condition d'un juste et préalable indemnité.»

Et l'art. 2 ajoute :

« Les propriétaires sont libres de varier, à leur gré, la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré les récoltes, et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés, dans l'intérieur du royaume et au dehors, sans préjudicier au droit d'autrui et en se conformant aux lois.»

Ces prescriptions semblent si naturelles, que beaucoup seraient tentés de demander si l'on avait besoin d'un texte législatif pour les proclamer. C'est que l'esprit nouveau qui les pénètre est devenu comme l'air que nous respirons.

Cependant, il n'est pas une de ces lignes qui n'ait eu pour but et pour résultat la destruction d'anciens abus, la suppression d'anciennes entraves, et l'affermissement du droit sacré de la propriété, base première de la prospérité agricole. Il n'est pas une de ces lignes qui ne réalise ce qu'en a longtemps appelé les *rêves des économistes*.

Ce sont, en effet, les *économistes* qui ont hardiment attaqué un régime où on ne rencontrait pour l'agriculture qu'oppression et misère. Ce sont eux qui, renouvelant les fortes maximes de Sully, ont vu dans le labourage et le pâturage les deux mamelles dont l'État est alimenté. Quesnay et Turgot ont réagi contre le système industriel de Colbert; loin de voir, dans les mesures destinées à gêner et empêcher le libre commerce des grains, la source de la prospérité publique, ils ont prouvé que les mesures artificielles destinées à déprécier et avilir le prix du blé entraînaient la ruine commune, en desséchant les richesses du sol et en ré-

duisant le paysan à la détresse. « Pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre souverain.» Ces mots, que le penseur de l'entre-sol de Versailles faisait imprimer de la main royale de Louis XV, étaient les précurseurs d'une féconde révolution agricole. Pour atteindre le but, que demandaient les physiocrates ? L'inviolabilité des propriétés et la liberté des échanges.

Sans doute, les économistes ont toujours visé à procurer aux hommes une satisfaction plus complète de leurs besoins ; en les dégageant de plus en plus des soucis et de la servitude des besoins matériels, ils aspiraient à élever l'âme, à développer l'intelligence.

C'est en multipliant les produits que l'on rend moins insuffisante la part faite à chacun ; pour conquérir la légitime récompense du travail, il faut accroître la puissance de celui-ci, en lui donnant un inébranlable appui dans le droit de propriété.

Dieu merci, nous ne sommes plus aux temps où l'on niait, où l'on attaquait ce principe tutélaire. On sait, grâce surtout aux enseignements des économistes, que le droit de propriété n'enlève rien à personne, qu'il est la source du bénéfice de tous. Le sophisme a voulu combattre l'exercice de ce droit au nom de ceux qu'il nommait les déshérités. Un des esprits les plus libéraux, un des défenseurs les plus dévoués du sort de ceux qui travaillent, John-Stuart Mill, a suffisamment répondu à cette excitation des passions mauvaises et aux vues étroites, dictées par l'égoïsme qui a la vue courte :

« Ceux qui ne sont pas propriétaires n'ont-ils rien reçu des générations précédentes ? Est-ce que la différence qui existe entre la terre, telle qu'elle était lorsque le premier homme l'a abordée et la terre d'aujourd'hui, avec ses défrichements et ses améliorations, ses routes et ses canaux, ses villes et ses manufactures, n'a profité qu'aux propriétaires du sol ? Est-ce que les capitaux accumulés par le travail et par l'abstinence des générations précédentes n'ont servi qu'à ceux qui ont succédé à la propriété légale d'une partie de ces capitaux ? N'avons-nous pas hérité d'une masse de science acquise, en théorie et en expérience, par l'intelligence et par le travail de ceux qui nous ont précédés, science dont les avantages sont une richesse commune à tous ? Ceux qui sont nés propriétaires ont eu, outre l'héritage commun, un héritage particulier. Mais l'héritage commun en a profité.»

L'homme *s'approprie* la terre, en discernant les forces qu'elle recèle en son sein et en les utilisant. C'est lui qui fait succéder à l'exubérance destructive de la nature sauvage les riches éléments de la production civilisée. Il approprie les conquêtes, ainsi obtenues, à ses propres besoins qui sont la source de la valeur des choses.

Pour accomplir le grand but du travail, qui est de dominer les forces

inintelligentes, il faut découvrir les lois simples, les lois éternelles, qui dérivent de la nature des choses.

L'homme, le capital, la terre, sont les trois éléments de la richesse ; comme l'a dit un économiste français trop peu connu, Senac de Meilhan : « Tout est par l'homme, et tout est pour l'homme.» C'est lui qui, par la prévoyance, relie le présent à l'avenir, et qui prépare la réserve des instruments qu'il s'adjoint comme d'énergiques auxiliaires. C'est lui qui, en pénétrant le secret des forces naturelles, les dirige et les fait servir à ses desseins. Ainsi que l'a dit Flourens : c'est, d'une part, en utilisant, et d'autre part, en neutralisant les influences de la nature, que l'homme arrive à produire sans cesse un plus grand résultat avec un moindre effort, et à élargir le domaine de la véritable richesse, qui consiste dans la multiplication des biens dont tous les hommes peuvent tirer parti.

« Après avoir distingué les êtres animés et les plantes qui lui sont nécessaires, l'homme les prend sous sa tutelle, afin de leur assurer la possession de la terre.»

L'homme élimine les espèces nuisibles ; il propage et il modifie les espèces utiles. Pour les développer, il combat les contrariétés de la nature, il dispose le sol pour aider à la croissance des racines, et il détruit les végétaux parasites qui risqueraient de les atteindre. Il en agit de même vis-à-vis des animaux qu'il retire du régime sévère de la nature pour leur donner une hospitalité intéressée.

Ces récoltes, qu'il prépare et qu'il emménage, ces bestiaux qu'il multiplie et qu'il améliore, ce sont les premiers éléments du bien-être et de la liberté.

Dieu a créé la plupart des animaux pour se manger les uns les autres, et l'homme pour les manger tous, après les avoir mieux disposés pour correspondre à ses goûts et aux besoins de son existence.

L'agriculture condamne chaque jour d'une manière éclatante le paradoxe de Rousseau ; quand la terre est à tous, il n'y a de fruits pour personne, et, si Dieu n'a pas tracé de limites aux champs, il n'y a pas non plus placé de charrue, premier instrument de l'affranchissement matériel et intellectuel de l'homme.

Aussi, la force de la vérité arrache-t-elle à Rousseau, lui-même, cet aveu involontaire : « Celui qui, le premier, a tracé des limites aux champs, qui, le premier, a dit : *Ceci est à moi*, a été le véritable fondateur de la société civile.

L'éloquence passionnée de Rousseau a vainement essayé de sacrifier la civilisation aux prétendus attraits de la vie sauvage, et le bon sens implacable de Voltaire a constaté que l'humanité ne s'est pas résignée à marcher à quatre pattes, ni à retourner dans les bois.

Mais l'homme n'est arrivé à substituer les splendeurs de la civilisation

aux misères de la vie sauvage qu'en faisant la conquête successive du monde extérieur par la puissance croissante de son monde intérieur, de l'intelligence, dont seul, de toutes les créatures animées, il a retenu le privilége. C'est *l'esprit*, cette étincelle échappée du flambeau divin, qui continue l'œuvre de la création.

Savoir, *c'est pouvoir*, dit notre vieux proverbe, d'accord avec le dicton anglais : *Knowledge is Power*. C'est par la science que l'homme domine la nature ; l'application de la science à l'industrie a renouvelé la face de la production, elle n'est pas moins nécessaire ni moins féconde dans l'agriculture que dans les arts.

Les vérités générales que nous venons d'énoncer rencontrent dans les faits une éclatante affirmation.

La noble mission que s'est donnée la *Société centrale d'agriculture* est d'amener l'union de plus en plus intime de la culture du sol à la culture intellectuelle.

Nulle part le champ de l'étude n'est plus vaste, car il s'agit autant de rectifier que d'apprendre.

L'instruction agricole est appelée à rendre le plus grand service au développement de la prospérité agricole. Nos honorables collègues, M. le comte de Bouillé et M. le marquis de Dampierre, l'un en proposant à l'Assemblée nationale, l'autre en justifiant, dans un rapport remarquable, la création d'une école supérieure d'agriculture, ont utilement essayé de faire sortir le pays d'un triste état d'infériorité. On leur devra le rétablissement d'une institution féconde, que la République de 1848 avait fondée, et que le gouvernement de l'Empire a eu le tort de supprimer.

L'Institut de Versailles promettait de faire progresser l'application des sciences à l'industrie agricole.

« Elever, élever encore, élever toujours le niveau de la science qui s'applique à augmenter la production, doit être la pensée constante d'un gouvernement prévoyant. »

Nous reproduisons avec plaisir ces lignes écrites par notre honorable confrère et collègue, M. le marquis de Dampierre, et nous ajouterons que c'est un devoir de premier ordre, quand il s'agit de l'industrie fondamentale du pays, de cette industrie qui occupe 20 millions d'habitants et qui les nourrit tous.

Déjà, en 1869, M. Tisserand avait tracé, d'une main ferme et habile, le programme de cet enseignement, et il en avait démontré l'influence.

L'agriculture est peut-être celle des industries qui nécessite le plus le concours de la science, sous toutes les faces ; notre éminent confrère, M. Dumas, disait dans l'Enquête agricole : « Un enseignement supérieur est nécessaire pour préciser la science dans ses applications à la pra-

tique, pour donner à cette science technique, trop générale dans l'enseignement de la science proprement dite, cette forme arrêtée, cette précision indispensable pour l'application,» et son illustre émule, M. Boussingault, ajoutait : « Le progrès agricole est dû surtout à la science, et le progrès se propage de haut en bas jusqu'aux dernières limites, car la science ne remonte jamais. Elle part d'en haut et tend à s'infiltrer jusque dans les couches les plus basses de la société.»

Elle accroît les forces productives et elle triomphe des forces destructives de la nature. Sans sortir de cette enceinte, combien ne rencontrons-nous pas de noms illustres qui témoignent de ce que la science a déjà obtenu de succès glorieux sous ce double rapport; on peut, à juste titre, s'enorgueillir d'être le confrère de Chevreul, de Dumas, de Becquerel, de Boussingault, de Pasteur, de Peligot, de Brongniart, pour ne citer que ceux qui se présentent les premiers sous ma plume.

Quand on mesure les résultats de ces conquêtes intellectuelles, l'admiration le dispute à la reconnaissance pour tant d'efforts féconds.

Il faut lire dans le rapport de M. de Dampierre l'intéressant récit historique de la marche de l'enseignement agricole, le tableau instructif des progrès accomplis de ce côté : en Angleterre, en Allemagne, dans les grands comme dans les petits Etats, en Autriche, en Belgique, etc., pour se convaincre que nous ne saurions rester inactifs, car, de notre temps, qui n'avance pas recule.

La transformation des méthodes agricoles, due aux découvertes de la science, et servie par la liberté du travail et par la liberté des relations, a déjà transformé à un haut degré la situation des campagnes. La famine, qui ravageait de vastes contrées, il y a quelques siècles à peine, a disparu, et les effets funestes des disettes se sont en grande partie effacés. A la place du sinistre tableau tracé par La Bruyère et par Vauban, nous voyons partout la condition améliorée des populations rurales. Beaucoup a déjà été obtenu, beaucoup sera obtenu encore, grâce à l'émancipation de l'homme et à l'émancipation du sol.

« Tant vaut l'homme, tant vaut la terre ;» à mesure que l'intelligence humaine se développe, la terre produit davantage. C'est à nos chimistes, à nos mécaniciens, à nos géologues, à nos physiciens, à nos agronomes, aux maîtres qui ont fait progresser l'économie des animaux et l'écononomie forestière, que la France doit les résultats abondants dont elle profite pour l'amélioration matérielle et pour le progrès moral de ses habitants.

Permettez-moi d'ajouter que les principes d'équité proclamés par notre législation, et que les enseignements de l'économie politique et de la statistique ne sont pas étrangers à ces merveilles.

L'homme isolé est faible ; il en est de même des nations, et, dans son

magnifique langage, Sully nous apprend les conséquences du progrès commercial :

« Sire, disait-il à Henri IV, Votre Majesté doit mettre en considération qu'autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs ou, pour le moins, de telle bonté aux autres lieux, *afin que par le trafic et commerce de ces choses*, dont les uns ont abondance et les autres disette, *la fréquentation, conservation et société humaine* soient entretenues entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres. »

Jamais langage plus beau n'a mieux réussi à rattacher la liberté des échanges à l'harmonie des desseins de la Providence divine!

Si nous descendons de ces hauteurs pour traduire, dans le froid langage des chiffres, les conséquences de l'application des doctrines de Quesnay et de Turgot, nous voyons que l'ensemble des exportations et des importations, au commerce spécial de la France, qui n'atteignait pas 700 millions à la chute du premier Empire et qui était de 920 millions en 1825-1826, s'est successivement élevé à 1 milliard, pour la période décennale de 1827-36, à 1,489 millions pour celle de 1837-46, à 2,301 millions pour celle de 1847-56, et à 4,630 millions pour celle de 1857-66.

Voici les chiffres obtenus depuis :

1867.....	5,851	millions.
1868.....	6,092	
1869.....	6,223	
1870.....	5,669	
1871.....	6,438	
1872.....	7,331	
1873.....	7,341	
1874.....	7,625	

L'année 1875 s'annonce encore sous de meilleurs auspices ; les cinq premiers mois ont donné un excédant de 200 millions pour les exportations alors que les importations n'ont diminué que d'une dizaine de millions. Déjà, l'ensemble de notre *commerce spécial* de 1875 s'élève à *trois milliards*, de janvier à mai ; l'importation des métaux précieux a été, pour la même période, de 446 millions, contre une exportation de 80 millions; par conséquent, l'importation présente un excédant de 368 millions d'or et d'argent. Si, comme tout le fait espérer, ce mouvement continue, nous dépasserons, pour le total du commerce spécial de la France, le chiffre colossal de 8 milliards !

On le voit, le travail intelligent et dévoué répare les immenses dé-

sastres que nous avons subis. Les résultats obtenus par les progrès agricoles et industriels ont contribué à la libération de la France, comme les réserves antérieures placées en fonds étrangers ont permis l'immense opération qui nous a fait, sinon effacer le poids de la contribution de guerre, du moins transformer, au moyen d'un vaste arbitrage, une dette écrasante et immédiatement exigible, en une dette consolidée, dont la production nationale pourra couvrir les arrérages. Les impôts sont nombreux et lourds, on les a votés et on les acquitte avec une résignation patriotique, mais, pour donner un nouvel essor au pays, il faut qu'un labeur incessant multiplie les produits.

L'agriculture ne faillira pas à cette tâche; son concours vient aider puissamment l'habileté industrielle de la France. Ce sont les principaux produits naturels et les objets d'alimentation qui tiennent le premier rang dans les accroissements d'exportation des cinq premiers mois de 1875. — L'instruction agricole, plus largement répandue, fera grandir le résultat.

L'affermissement de nos institutions, la pratique des principes qui fortifient le respect du droit de propriété et l'influence féconde de la liberté répareront successivement les conséquences cruelles de nos revers; le commerce libre contribuera à relever la situation de l'agriculture, base la plus solide de la richesse publique.

LES CHEMINS DE FER A L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — PROGRÈS OBTENUS EN ANGLETERRE.

I

L'Assemblée nationale a mis en délibération un projet de loi destiné à concéder à une des six grandes Compagnies, celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée, huit cents kilomètres de plus de chemin de fer, ce qui en porterait le domaine au delà de sept mille kilomètres.

Ce projet de loi devait, par la force des choses, amener un débat sur le monopole des grandes Compagnies, monopole qui n'est pas dans la loi, mais pour lequel l'administration a des sympathies qu'elle ne dissimule pas.

Tel a été, en effet, le principal sujet de la discussion. Le ministre des travaux publics s'est porté le défenseur du monopole. Il l'a fait avec fermeté et décision, comme un homme profondément convaincu. Il a accepté, sans hésitation, la dénomination de monopole que donnent au système ses adversaires. Avec le rapporteur, l'honorable M. Cézanne, il a supporté, à peu près seul, le poids de la discussion contre M. Clapier,

M. Pascal Duprat, M. Tolain. M. Raudot et quelques autres qui repoussent le monopole. La seule différence tranchée entre le ministre et le rapporteur, c'est que selon l'honorable M. Cézanne, l'exploitation actuelle des chemins de fer comporterait beaucoup d'améliorations qu'il réclame en termes généraux avec une insistance digne d'éloges.

Pendant le cours du débat, la question du monopole dont il s'agit s'est, à divers moments, présentée sous la forme suivante : Convient-il ou ne convient-il pas de confier les chemins de fer exclusivement aux six grandes Compagnies, sauf de petites lignes, qui, pour la plupart, seront à voie étroite, c'est-à-dire avec des rails espacés d'un mètre seulement au lieu de 1 m. 50, et qu'on placera autant que possible sur les accotements des routes. C'est à ces petites lignes que le ministre des travaux publics propose de réduire les chemins de fer d'intérêt local, en faveur desquels on avait fait la loi de 1865 et divers articles de la loi des Conseils généraux de 1871. Le ministre, en cela, ne fait-il pas trop bon marché des droits dont ces deux lois ont investi les Conseils généraux ? C'est sur ce point particulièrement qu'a porté le discours remarquable de l'honorable M. Pascal Duprat. Il est au reste convenu que c'est un sujet qu'on discutera ultérieurement et à part. Mais, dès à présent, le ministre considère la question comme résolue et il raisonne en conséquence. A son gré, tout chemin de fer de quelque longueur, ayant la voie ordinaire de 1 m. 50, est du domaine des grandes Compagnies. Celles-ci seraient des corps privilégiés à la façon des corporations de l'ancien régime : chacune d'elles aurait son territoire qui serait son fief. Non-seulement la concurrence contre elle n'existerait pas, mais encore elles ne se feraient pas concurrence les unes aux autres. En cela, le ministre n'a fait que reproduire la pensée qui, de notoriété publique, est celle du corps des ponts et chaussées, auquel il appartient et où il jouit personnellement d'une considération parfaitement méritée. Mais, ce qui appartient en propre à l'honorable ministre, c'est l'argumentation sur laquelle, dans un des discours qu'il a prononcés, à l'occasion de cette loi, il a fondé le monopole réclamé pour les grandes Compagnies. Ce monopole suivant lui est légitime, et doit être consacré par le droit public, par la raison qu'en France c'est en réalité et sous un autre nom le monopole de l'Etat. Les chemins de fer, dit-il, sont en droit des propriétés de l'Etat; en fait, au moyen des règlements en vigueur, c'est l'Etat qui en fait dresser les plans, et qui, une fois exécutés, les administre sous l'apparence des grandes Compagnies. Contester le monopole des grandes Compagnies, c'est contester les droits de l'Etat. En traduisant ainsi l'opinion du ministre, nous ne l'exagérons pas, nous l'affaiblissons plutôt.

Voici, en effet, ses propres paroles, extraites de l'*Officiel* du 25 mai, page 3,708 : « D'après cela, a dit le ministre, — après avoir cité un rap-

port d'une commission suisse que nous n'aurions pas cru faire autorité en France, — le monopole des compagnies de chemin de fer est un des monopoles de l'Etat. Ce n'est pcs le monopole d'une industrie libre accordé à une compagnie qui en use à son gré et à son profit ; c'est un monopole exercé au nom de l'Etat, sous son contrôle et sa surveillance directe. Et ce contrôle et cette surveillance s'exercent avec continuité de la manière la plus efficace, non-seulement pour ce qui concerne la partie technique de la construction et de l'entretien, non-seulement pour ce qui concerne la partie commerciale, car aucun tarif n'est appliqué sans avoir été au préalable examiné, discuté par des fonctionnaires délégués spécialement à cet effet et approuvé par le ministre des travaux publics, maisencore pour la gestion financière qui est particulièrement soumise à un contrôle de tous les jours, qni est examinée dans tous ses détails.

Un peu plus loin le ministre ajoute : « Le monopole que vous attaquez est un monopole qui dépend de l'Etat, qui lui appartient exclusivement. » Le mot *exclusivement* mérite qu'on le remarque.

En soutenant cette thèse, le ministre paraît ne s'être plus souvenu de l'histoire des chemins de fer en France. Il y eut, en 1838, alors que le cabinet avait à sa tête M. Molé, une grande et solennelle discussion sur la question de savoir si les chemins de fer seraient faits par l'Etat, ce qui n'eût pas entraîné nécessairement l'exploitation par lui, ou s'ils seraient concédés à l'industrie privée. Le gouvernement demandait à exécuter quatre lignes qui, se réunissant à Paris, auraient formé une grande croix, du Havre à Marseille et de Lille à Bordeaux. C'était la question du monopole de l'Etat, borné à la construction, qui était posée devant le parlement français. La solution fut contraire au projet du gouvernement. Le système de s'en remettre à l'industrie privée triompha par un vote qui eut lieu le 10 mai. Vainement, au dernier moment, le gouvernement proposa de céder à l'industrie privée deux lignes sur quatre ; cette transaction ne fut pas acceptée. Il fut déclaré que l'industrie privée aurait la totalité. Le gouvernement se soumit. De ce moment le système du monopole de l'Etat a été abandonné : toutes les lois y ont été contraires. Si quelquefois on a autorisé l'Etat à construire partiellement ou intégralement quelques tronçons de chemin de fer, ç'a été par politesse ou par condescendance pour le corps des ponts et chaussées, et toujours avec la réserve que les travaux ainsi exécutés reviendraient, aussitôt achevés, à une Compagnie dénommée ou à dénommer. On ne s'explique donc pas qu'aujourd'hui l'honorable M. Caillaux parte du monopole de l'Etat comme d'un ordre de choses reconnu par la loi, et en fasse un axiome.

Si l'on adoptait le système exposé par l'honorable ministre, les grandes Compagnies et l'État ce serait tout un. Et les Compagnies n'excèderaient guère leur droit en venant dire : « L'État, c'est moi ». Cette doctrine

est-elle plausible ? Il nous semble qu'elle entraînerait, pour l'État et pour le gouvernement qui le représente, un grand danger. Si le monopole des grandes Compagnies est le monopole de l'État, s'il appartient à l'État exclusivement, comme l'a dit le ministre, s'il est posé en principe que rien ne se règle dans l'exploitation comme dans la construction des chemins de fer qu'après examen de l'État, sans son contrôle et après que cela a été *approuvé par le ministre*, voici ce qui s'ensuit directement, nécessairement : du moment qu'il y aura dans l'exploitation des chemins de fer, par exemple dans les dispositions relatives au prix des places, à la marche ou à la composition des trains, ou au tarif du transport des marchandises, ou à la vitesse, quelque chose de défectueux ou d'arriéré, le public en masse ou les individus en particulier seront fondés à imputer au gouvernement le dommage qu'ils auront subi. Le gouvernement sera de plein droit le bouc émissaire de toutes les fausses mesures et de toutes les bévues des Compagnies. Un ministre aussi éclairé que M. Caillaux ne peut vouloir faire au gouvernement une position si peu enviable.

Cette doctrine, inquiétante pour les esprits libéraux, a rencontré heureusement d'énergiques contradicteurs. La palme appartient à M. Clapier, vieil athlète toujours jeune par la vaillance qu'il joint à un rare talent d'exposition et à une grande force de dialectique. Avec sa vigueur et sa verve il n'a rien laissé debout de ce système en vertu duquel des Compagnies organisées en vue d'un lucre personnel, de même que toutes les entreprises commerciales grandes ou petites, seraient assimilées à l'État, mises sur le même rang que lui. Il a pu rappeler avec une légitime fierté qu'il combattait depuis quarante ans pour la liberté du travail.

M. Clapier ne s'est pas borné à traiter les questions de principe. Il connaît son auditoire ; il sait que l'Assemblée n'a pas de goût pour ce genre de questions. Elle est sceptique sans le vouloir. L'éminent orateur, la prenant comme elle est, s'est proposé de lui faire juger l'arbre par ses fruits.

M. Clapier a donc recherché quels ont été, en France, les effets du monopole adopté par l'administration à l'égard des chemins de fer dans une mesure très-étendue, et qu'il s'agit maintenant de renforcer encore. Il a fourni la preuve matérielle que ce régime offre des inconvénients graves qu'il a énumérés. 1° Il tend à exagérer la dépense de construction : les grandes Compagnies ont l'habitude de faire grand et d'ouvrir largement les cordons de la bourse. Ayant pour la plupart des domaines trop vastes, elles ne peuvent donner à l'établissement de chaque ligne en particulier les soins qu'elle réclame. 2° Presque toutes les grandes Compagnies, déjà surchargées de concessions, ont méconnu leur promesse d'exécuter dans le délai fixé les lignes qui leur ont été concédées ; elles

sont en arrière, si bien que l'exécution des nouvelles concessions, actuellement proposées par le gouvernement, court le risque d'être remise aux calendes grecques, et il y a lieu de croire que les deux grandes Compagnies de la Méditerranée et du Midi, auxquelles le gouvernement propose de concéder, en quantité, des lignes nouvelles, ne les sollicitent que pour empêcher diverses petites Compagnies de les avoir. 3° Le monopole a eu sur les grandes Compagnies l'influence qu'il exerce toujours : il les a engourdies, il les a vouées à la routine, quoique assurément elles comptent dans leur sein, comme administrateurs et comme directeurs, beaucoup d'hommes distingués. Par cette cause générale, à laquelle se joint, pour quelques-unes, le développement excessif de leur réseau, elles ont négligé de se tenir au courant des progrès de l'exploitation dans les autres États. Elles ne se sont pas préoccupées des changements considérables qui, chez d'autres peuples, avaient été mis en pratique, et qui profitaient à la fois au public et aux Compagnies. 4° Il y a des Compagnies, la majorité des six, qui, ne retirant pas de leur exploitation un revenu suffisant pour parfaire un beau dividende, mais ayant obtenu de l'État qu'il leur en garantît un, n'ont aucun intérêt à perfectionner leur exploitation et échappent ainsi d'une manière absolue à l'action du stimulant le plus énergique de l'activité industrielle ou commerciale.

II

Si les propositions que nous venons de rappeler sont démontrées, il devient clair qu'il serait imprudent d'étendre le monopole des grandes Compagnies par des concessions nouvelles, et que l'imprudence sera d'autant plus grande pour chacune d'elles que son réseau est plus développé. Or, M. Clapier nous paraît avoir fourni, pour chacune de ces propositions, une démonstration péremptoire qui pourrait être encore étendue par d'autre détails.

Commençons par le service des voyageurs. Nos Compagnies font ce service à très-peu près comme à l'époque où elles eurent achevé leurs premières grandes lignes, et où l'on eut de bonnes locomotives pour cet usage spécial ; ce furent les machines Crampton. Il y a de cela quinze à vingt ans. Depuis lors le service n'a éprouvé que des changements insignifiants. Pour les trois classes de voyageurs, les prix restent les mêmes, abstraction faite de l'impôt perçu au profit de l'État. Les compagnies, aujourd'hui, perçoivent le maximum pour toutes les classes, de même qu'à l'origne. Les Compagnies anglaises baissent successivement leurs prix. La vitesse des trains est demeurée à peu près la même. Celle des express anglais, au contraire, a augmenté ; ils font aujourd'hui, temps d'arrêt compris, 15 et 18 kilomètres par heure de plus que les nôtres. La forme des voitures de nos chemins de fer a peu

varié, tandis que hors de France on l'a beaucoup perfectionnée, surtout pour passer la nuit. Les billets de retour qui, par l'économie qu'ils procurent, provoquent les voyages, ne sont en usage que pour les petits trajets, tandis qu'en Angleterre ils sont usités pour toutes distances.

Divers autres us et coutumes, d'importance secondaire, se sont fidèlement perpétués, mais ces prétendus griefs ne sont rien en comparaison d'un autre, dont le lecteur va être juge.

Au début des chemins de fer, les machines locomotives étant d'une force médiocre, on crut indispensable, en France comme en Angleterre, de placer de préférence et exclusivement les voyageurs de première classe dans les trains rapides. Les Anglais y joignaient cependant des voyageurs de seconde classe. Mais partout, en Europe, on bannissait des express les voyageurs de troisième classe, sur lesquels probablement on comptait peu, et dont il semblait que le voisinage dût être désagréable aux gens riches ou aisés, quoiqu'il ne pût s'agir que de les mettre dans des compartiments séparés. Mais les Compagnies anglaises, petit à petit, se sont ravisées. Elles ont compris que cette rigueur contre la troisième classe leur attirait une impopularité méritée, ce qui a des inconvénients de plus d'un genre. Il leur a paru aussi que la troisième classe, par cela même qu'elle est nombreuse et qu'elle a intérêt à voyager comme les autres, pourrait reconnaître, par le plus grand usage qu'elle ferait des chemins de fer, les bons procédés qu'on aurait eus pour elle. On l'a donc mieux traitée ; on l'a fait participer de plus en plus aux avantages de la célérité, et un jour est venu où un administrateur d'une grande capacité, M. James Allport, directeur général d'une importante Compagnie, celle du Midland, a posé en principe que tous ses trains recevraient la troisième classe comme les autres, sans augmentation du prix antérieur, qui était modique (six centimes et deux dixièmes par kilomètre). Il en est résulté que le nombre des voyageurs de cette classe s'est extrêmement accru, si bien que la Compagnie du Midland retira aussitôt de cette innovation un surcroît de revenu. Ce fut constaté par l'exploitation de 1873. Frappées de ce résultat, les Compagnies anglaises ont imité successivement celle du Midland. La plus puissante de toutes, celle dont le réseau dépasse de beaucoup les autres en étendue, la Compagnie du Nord-Ouest, admet la troisième classe dans tous ses express, et il est bon d'ajouter que chacune des Compagnies anglaises a au moins deux fois autant d'exprress que les Compagnies françaises. On a connu en France, aussi bien et aussitôt qu'en Angleteterre, le succès de l'expérience du Midland. Les Compagnies françaises n'y ont fait aucune attention.

Un petit nombre de chiffres mettront le lecteur à même de juger des effets comparés du système français et du système anglais, dans le service des voyageurs. Prenons le trajet de Paris à Marseille. Le système préconisé par l'administration des travaux publics donne les résultats

suivants à l'aller: la distance, qui est de 863 kilomètres, est parcourue par trois express à l'usage exclusif de la 1re classe, un train direct qui reçoit la 1re et la 2e, un second direct, qui admet les trois classes, un train omnibus qui fait de même, Parmi les express il y en a un, dit *le rapide*, qui fait le trajet en seize heures vingt-cinq minutes. Les autres express mettent dix-neuf heures et trente-trois minutes. Le direct, qui prend les voyageurs de 2e classe, a besoin de vingt-cinq heures quarante-cinq minutes. Celui qui accueille les trois classes réclame vingt-six heures quarante-trois minutes. Quant au train omnibus, il lui faut vingt-neuf heures quarante minutes.

Supposons qu'à ce trajet de 863 kilomètres on applique l'exploitation anglaise en usage sur le Midland, le Nord-Ouest et autres réseaux : les voyageurs de toutes les classes indistinctement, tous admis dans les exprsse jouiront de la même vitesse qui est, suivant les cas, de 65 et de 70 kilomètres à l'heure, temps d'arrêt compris. Avec celle de 65 kilomètres, ils feront le trajet en treize heures seize minutes, avec celle de 70 kilomètres, en douze heures vingt minutes. La différence est très-sensible pour la première classe, elle est énorme pour la seconde et la troisième.

Par contre, dira-t-on, les prix sont sans doute plus élevés en Angleterre. Non, c'est le contraire. De Paris à Marseille, les trois classes paient aujourd'hui 106 fr. 30 c., 79 fr. 75 c., 58 fr. 45 c. Si l'on appliquait les tarifs de la Compagnie anglaise du Midland, qui tendent à se généraliser en Angleterre, ce serait : pour la 1re classe, 84 fr. 57 c.; pour la 2me et la 3me, — le Midland vient de réduire à deux le nombre des classes, — 53 fr. 50 c. En Angleterre, l'impôt prélevé par l'Etat est, il est vrai, moindre qu'en France, mais aussi dans le système anglais, on a pour la première classe l'avantage des billets de retour qui diminuent sensiblement le prix.

Les défenseurs du système actuel ont fait remarquer, dans la discussion récente qui nous occupe, qu'il y a des Compagnies françaises qui admettent la seconde et la troisième classe dans les *express*. Si l'on consulte *l'Indicateur*, on constate en effet que tel est le cas pour la Compagnie du Midi; mais si l'on serre les faits de plus près, on reconnaît que ces prétendus express ne portent ce nom que par une licence littéraire. La Compagnie du Midi, qui leur a donné ce nom pompeux, s'est en cela inspirée terroir : la dénomination d'express est ici une gasconnade. Il y a chaque jour, dans chaque sens, un train où les trois classes sont admises et qui est qualifié d'express ; mais de ces deux trains, l'un fait 38 kilomètres à l'heure (nous parlons toujours temps d'arrêt compris), l'autre 39. Il y a des express anglais, de vrais express ceux-là, qui font à peu près le double, quelques-uns même plus du double. Les autres express de la même Compagnie, ceux qui ne reçoivent que la 1re classe, marchent mieux,

mais encore ils ne font que 42 et 44 kilomètres. Il faut de la bonne volonté pour leur accorder le titre d'express. Les trains omnibus, il n'y en a pas plus d'un dans chaqué sens, font 28 kilomètres. C'est donc une Compagnie où le service des voyageurs laisse encore plus à désirer que chez les autres, spécialement à l'égard des populations ouvrières.

Cette indifférence des grandes Compagnies françaises à l'égard des classes peu aisées se comprendrait, nous irons jusqu'à dire s'excuserait, si les effets financiers de ce grand changement introduit dans le service des voyageurs par les Compagnies anglaises n'étaient favorables aux populations qu'aux dépens des Compagnies, ou si, étant avantageux aux Compagnies, ils ne l'étaient que d'une manière insignifiante; mais il n'en est pas ainsi. La résistance des Compagnies françaises est incompréhensible parce qu'elles ne peuvent aucunement ignorer que la Compagnie du Midland a retiré de l'innovation, dès la première année, un profit considérable. Le service des voyageurs a donné, en 1873, un supplément de revenu de près de 5 millions de francs sur 30. Dès lors ce ne serait pas exagérer que de dire que nos Compagnies bravent l'impopularité non pour gagner de l'argent, mais pour en perdre de gaieté de cœur.

Le service des marchandises n'est pas plus perfectionné chez nos grandes Compagnies que celui des voyageurs. On y a admis une distinction qui n'a pas de raison d'être, surtout avec l'indifférence qu'elle a entraînée dans la durée de la transmission de la majeure partie des marchandises. Cette distinction est celle de la grande et de la petite vitesse. En Angleterre il n'y a qu'une seule vitesse, sauf peut-être que les lourds convois de charbon et de minerais, qui sont très-multipliés, sont exposés à faire dans les gares d'évitement quelques stations qu'on épargne aux autres trains, et qui sont courtes. Jusqu'à la distance de 7 à 800 kilomètres de Londres, c'est-à-dire dans la Grande-Bretagne à peu près tout entière, le transport des marchandises se fait dans une nuit quand le parcours n'excède pas 300 à 350 kilomètres, et au-delà, ce n'est que trente-six heures. Pour les opérations commerciales, c'est une facilité précieuse qui permet au fabricant ou au commerçant de faire notablement plus d'affaires avec le même capital deroulement. En France, pour le moindre trajet, 50 ou 25 kilomètres, la délivrance d'un colis confié à la petite vitesse se fait le quatrième jour. C'est bien pis que le roulage. Quand il s'agit d'une distance comme celle de Paris aux Pyrénées ou à la Méditerranée, c'est dix ou treize jours. Une pareille méthode est en opposition avec la nature des choses; car la nature du chemin de fer est d'aller vite. Assujettir un train à de telles lenteurs, c'est de la part de la compagnie se grever soi-même de frais inutiles, frais de personnel et frais de matériel. On dit que les Compagnies ont vu dans ces délais excessifs un moyen de faire affluer les marchandises vers la

grande vitesse. Ce calcul ne s'est pas vérifié. Les lenteurs déraisonnables de la petite vitesse ne servent qu'à gêner et à empêcher le commerce. Elles portent préjudice aux recettes des compagnies, parce qu'elles restreignent les affaires. Il n'y a donc pas de bonne raison pour qu'on persiste dans ce mode de transport.

Et pourtant, sur les chemins français, il y a pis que la petite vitesse ordinaire. On a imaginé des tarifs dits spéciaux par lesquels cinq jours s'ajoutent aux délais de la petite vitesse, de sorte que pour un trajet de 25 kilomètres, la durée du voyage peut être de neuf jours. Franchement, cela devrait cesser de s'appeler transport par chemin de fer; les muletiers espagnols vont dix fois plus vite.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'en Angleterre la célérité du transport des marchandises se paie cher. Sur les lignes qui ont de grands courants commerciaux et pour les marchandises d'un trafic important, cette transmission accélérée n'est pas taxée plus haut que la petite vitesse des grandes Compagnies françaises. Elle est plus utile au commerce que la grande vitesse française; elle l'est doublement: 1° parce qu'elle est à bien meilleur marché, et 2° parce qu'elle est plus rapide. (*L'Économiste français.*)

LOI DU 3 JUILLET 1875 RELATIVE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE PLUSIEURS CHEMINS DE FER, ET A LA CONCESSION DE CES CHEMINS A LA COMPAGNIE DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Art 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° De Nîmes au Teil, par Remoulins;

2° De Remoulins à Uzès;

3° De Remoulins à Beaucaire;

4° D'Uzès à Saint-Julien, avec prolongement sur 40 kilomètres dans la vallée de l'Auzonnet;

5° D'Uzès à Nozières;

6° De Vézenobres à Quissac, avec embranchement sur Anduze et prolongement direct jusqu'à Montpellier;

7° De Nîmes à Sommières;

8° De Sommières à Mazes;

9 D'Aubenas à Prades;

10° et 11° Une seconde ligne de Lyon à Saint-Étienne par ou près Givors, se raccordant, dans tous les cas, avec la gare de Givors, et desservant aussi directement que possible les usines de la vallée du Gier;

12° De ou près Sézérin à ou près Montluel;

13° De Dijon à la ligne de Bourg à Lons-le-Saulnier, près Saint-Amour par ou près Saint-Jean-de-Losne, avec raccordement par rails à la voie d'eau ;

14° De Virieu-le-Grand à Saint-André-le-Gaz ;

15° De Saint-André-le-Gaz à Chambéry ;

16° De Roanne à Paray-le-Monial ;

17° De Gilly-sur-Loire à Cercy-la-Tour ;

18° D'Avallon à Dracy-Saint-Loup, près Autun par ou près Sanlieu ;

19° De Filay, près Malesherbes, à la ligne de Moret à Montargis, près Bourron ;

20° De Gap à Briançon, et prolongement jusqu'à la frontière d'Italie dans le cas où le gouvernement italien assurerait le raccordement, sur son territoire, dudit chemin avec la ligne de Turin à Bardonnèche ;

21° Une ligne prolongeant la ligne de Briançon à Gap jusqu'à la vallée du Rhône, soit vers Crest, soit vers un point à déterminer entre Valence et Avignon.

Art. 2. — Est approuvé la convention provisoire passée le 3 juillet 1875 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Art. 3. — Ladite convention annexée à la présente loi ne sera passible que du droit fixe de trois francs.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 3 juillet 1875.

LOI DU 21 JUIN 1875 RELATIVE A DIVERS DROITS D'ENREGISTREMENT.

Art. 1er. — Le droit sur la transcription des actes de donation contenant partage, faits entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076 du code civil, est réduit à 0 fr. 50 cent. par 100 fr.

Ce droit sera perçu lors de l'enregistrement de l'acte de donation, mais la formalité de la transcription au bureau des hypothèques ne donnera plus lieu qu'au droit fixe déterminé par l'article 61 de la loi du 28 avril 1816.

Dans le délai d'une année, à compter de la promulgation de la présente loi, les donations contenant partage, faites dans les conditions ci-dessus, avant cette promulgation, seront admises à la transcription moyennant le payement de 0 fr. 50 cent. p. 100 francs.

Art. 2. — Dans tous les cas où, conformément à l'article 15 de la loi du 22 frimaire an VII, le revenu doit être multiplié par 20 et par 10, il sera, à l'avenir, multiplié par 25 et par 12 1/2.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux immeubles ruraux.

Art. 3. — La valeur de la propriété et de l'usufruit des biens meubles

est déterminée pour la liquidation et le payement du droit de mutation par décès :

1° Par l'estimation contenue dans les inventaires ou autres actes passés dans les deux années du décès;

2° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement et dans les deux années qui suivent le décès. Cette disposition s'applique aux objets inventoriés et estimés conformément au paragraphe premier, et dont l'évaluation serait inférieure au prix de la vente;

3° Enfin, à défaut d'inventaire, d'actes ou de vente, par la déclaration faite conformément au paragraphe 8 de l'article 14 de la loi du 22 frimaire an VII, le tout sans distraction des charges.

L'insuffisance dans l'estimation des biens déclarés sera punie d'un droit en sus, si elle résulte d'un acte antérieur à la déclaration. Si, au contraire, l'acte est postérieur à cette déclaration, il ne sera perçu qu'un droit simple sur la différence existant entre l'estimation des parties et l'évaluation contenue aux actes.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux créances, ni aux rentes, actions, obligations, effets publics et tous autres biens meubles dont la valeur et le mode d'évaluation sont déterminés par des lois spéciales.

Art. 4. — Le droit principal des échanges d'immeubles réduit à 1 0/0 par l'article de la loi du 16 juin 1824, est reporté, indépendamment du droit de transcription, à 2 0/0, conformément à l'article 69 paragraphe 5 n° 3 de la loi du 22 frimaire an VII; mais la formalité de la transcription au bureau de la conservation des hypothèques ne donnera plus lieu à aucun droit proportionnel.

Sont maintenues les dispositions de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1870, en ce qui concerne les échanges d'immeubles ruraux contigus.

Art. 5. — Sont assujettis à la taxe de 3 0/0 établie par la loi du 29 juin 1872, les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt.

La valeur est déterminée, pour la perception de la taxe, savoir :

1° Pour les lots, par le montant même du lot en monnaie française;

2° Pour les primes, par la différence entre la somme remboursée et le taux d'émission des emprunts.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'évaluation du taux d'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution.

Sont applicable à la taxe établie par le présent article, les dispositions des articles 3, 4 et 5 de la loi du 29 juin 1872.

Art 6. — Sont considérés pour la perception du droit de mutation par décès, comme faisant partie de la succession d'un assuré, sous la réserve

des droits de communauté, s'il en existe une, les sommes, rentes ou émoluments quelconques dus par l'assureur, à raison du décès de l'assuré.

Les bénéficiaires à titre gratuit de ces sommes, rentes ou émoluments sont soumis aux droits de mutation, suivant la nature de leurs titres et leurs relations avec le défunt, conformément au droit commun.

Art. 7. — Les sociétés, compagnies d'assurances, assureurs contre l'incendie ou sur la vie, et tous autres assujettis aux vérifications de l'administration, sont tenus de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siége social que dans les succursales et agences, les polices et autres documents énumérés dans l'article 22 de la loi du 23 août 1871, afin que ces agents s'assurent de l'exécution des lois sur l'enregistrement et le timbre.

Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni de l'amende spécifiée en l'article 22 de la loi du 23 août 1871.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 21 juin 1875.

LOI DU 2 JUIN 1875 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DE DÉCIMES ADDITIONNELS A DIVERS DROITS DE DOUANE, DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DE TIMBRE (IMPOT SUR LE SEL).

Art. 1er. — Les articles 41, 42, 43, 52 et 53 du titre V de la loi du 28 avril 1816, section des douanes, et 37, titre VI, de la loi du 21 avril 1818, seront appliqués, en cas d'importation sans déclaration par les bureaux de terre ou de mer, de marchandises prohibées et de celles qui sont taxées à vingt francs (20 fr.) et plus les cent kilogrammes (100 kil.) ou soumises à des taxes de consommation intérieure.

Art. 2. — Tout versement frauduleux, toute tentative de versement frauduleux des mêmes marchandises, effectués soit dans l'enceinte des ports, soit sur les côtes, seront poursuivis et punis selon les articles 34 et 37, titre VI, de la loi du 21 avril 1818, et aux articles 51, 52 et 53, titre V, de loi du 28 avril 1816.

Art. 3. — Le transport en contrebande, par voiture, de marchandises prohibées et de celles qui sont taxées à vingt francs (20 fr.) et plus les cent kilogrammes (100 kil.) ou soumises à des taxes de consommation intérieure, donnera lieu à l'application des articles 48, 51, 52 et 53 du titre V, de la loi du 28 avril 1816, section des douanes, et 37, titre VI de la loi du 21 avril 1818.

Art. 4. — Dans tous les cas d'application des articles 41 et 53 de la loi du 28 avril 1816, titre V, section des douanes, et 37 de la loi du 21 avril

1818, prévus tant par la présente loi que par les lois antérieures, les marchandises servant à masquer la fraude seront confisquées avec l'objet de contrebande et les moyens de transport.

Art. 5. — Toutes les dispositions des droits de douane relatives aux marchandises prohibées sont applicables aux poudres à feu et aux produits qui y sont assimilés.

Art. 6. — Seront soumis aux décimes établis par la législation actuelle, les droits de douanes, de contributions indirectes et de timbre existant avant 1870, et qui, depuis cette époque, n'ont pas été augmentés en principal ou en décimes.

Cette disposition ne s'appliquera pas à la vente des poudres de mine ni à celle des poudres de commerce extérieur.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 2 juin 1875.

BIBLIOGRAPHIE

Démographie figurée de la France. Mortalité selon l'age, le sexe, etc., par le Dr Bertillon. Paris, librairie Masson. Atlas in-fol.

La première pensée qui vient à celui qui jette les yeux sur les nombreuses cartes et sur les tableaux compliqués de cette publication, c'est que l'auteur a dû y consacrer un travail long et pénible, non sans être soutenu par un véritable dévouement à la science. Un examen plus attentif confirme cette première impression, on voit à chaque instant que l'auteur a médité chaque détail, qu'il a combiné ses plans, ses figures et cartes d'une manière ingénieuse, généralement très-claire, malgré leur inévitable complication. Nous avons aussi la plus grande confiance dans l'exactitude des calculs, que nous sommes heureux de n'avoir pas à vérifier, car ils embrassent les 89 départements de la France pour l'époque 1857-1866 (dix années) et s'appliquent à la mortalité par âge, par sexe, par état civil, avec des combinaisons dont le nombre est assez grand, puisqu'il y a 64 cartes graphiques. Nous n'en donnerons pas la liste, pour n'avoir pas à copier une longue table des matières, mais après avoir examiné successivement chaque carte et chaque tableau, nous présenterons quelques réflexions critiques, car tout en rendant justice au mérite de l'auteur, nous avons le devoir de signaler les quelques taches qui déparent l'œuvre.

M. le Dr Bertillon semble s'être posé une double tâche : constater des faits ; les expliquer. La première il l'a remplie, autant que nous pouvons

en juger, avec une véritable supériorité. Les faits constatés sont nombreux, plusieurs sont nouveaux, quelques-uns sont frappants. Des problèmes ont été soulevés, des problèmes graves dont il faudra nécessairement chercher la solution. M. Bertillon a été moins heureux, ce nous semble, dans ses explications. Sans doute, il a souvent raison, mais parfois il se trompe. On nous permettra d'insister surtout sur les erreurs, leur exposé, prendra moins de place que le développement des points où l'auteur a vu juste, la critique sera plus utile aussi, la *Démographie* que l'auteur nous offre aujourd'hui, en jouissant d'une autorité méritée, contribuerait fortement à les accréditer.

Notre première observation, qui s'applique plus particulièrement aux cartes figuratives de la mortalité des enfants, est relative à ce procédé qui consiste, non à exposer, mais à apprécier isolément les décès. Dans bien des cas, on ne peut rien tirer de concluant du tableau des décès sans le rapprocher d'un certain nombre d'autres données, et notamment sans les mettre en regard d'un tableau des naissances. L'auteur établit la mortalité, en divisant les décès moyens annuels par la population moyenne du même âge, et en multipliant le quotient par 1000 (tant par mille). Il n'ignore pas l'importance du rapport qui existe entre les naissances et les décès, mais il ne le mentionne qu'en passant et sous l'expression un peu prétentieuse et insuffisamment expliquée de *dîme mortuaire*. Or le chiffre de la *mortalité*, qu'on ne doit pas confondre avec cette *dîme mortuaire*, n'a pas une précision aussi rigoureuse que l'auteur semble le penser. Le nombre des vivants ne ressort avec une rigueur suffisamment grande ni de la moyenne des trois recensements de 1856, 1861, 1866, ni «du chiffre des naissances vivantes *So* selon la formule Po... $1 = (2So - Do...)0{,}479$. » Dans nos recensements — et nous avons rencontré les mêmes plaintes dans les *Census* de divers pays étrangers — les âges ne sont pas donnés avec une précision suffisante pour qu'on puisse s'en servir pour des opérations très-délicates, et s'il faut procéder avec prudence en parlant de la France entière, où l'on manie des chiffres considérables, il faut presque s'abstenir quand on en est réduit aux petits chiffres des départements. On ne peut obtenir ainsi que des résultats approximatifs qu'on doit à chaque instant contrôler par le nombre des naissances, et même par tout autre fait susceptible de jeter quelque lumière sur ces résultats.

L'auteur a du reste senti combien les tableaux des décès laissaient à désirer, puisqu'il exclue ceux de la Seine et du Rhône, départements dont les enfants vont mourir ailleurs. Mais les départements où ils vont mourir sont également rendus inexacts par les méfaits de « l'industrie nourricière. » Nous aurions encore une autre observation à faire, elle est relative aux mort-nés : nous ne sommes pas sûr du tout qu'on procède à leur égard de la même façon dans tous les départements, dans

toutes les mairies ; nous savons que par de nombreuses circulaires le service de la statistique a cherché à mettre de l'uniformité dans les relevés, mais nous ne savons pas si ces circulaires sont mieux obéies aujourd'hui qu'autrefois. Or, autrefois, dans une commune on comprenait les mort-nés parmi les décédés et dans l'autre on les en excluait. Sur ce point, le doute reste, mais nous partageons l'opinion de l'auteur sur la nécessité de connaître les causes des décès, relevés indispensables pour expliquer bien des choses. Ils n'expliqueraient cependant pas tout, ils auraient notamment de la peine à nous faire comprendre comment la mortalité des enfants peut augmenter dans un pays dont le bien-être s'accroît. Ce qu'il faut aux enfants, ce sont des soins, et les soins sont donnés en proportion du bien-être. Voyez, par exemple, les cartes (ou tableaux) LV et LVI, on y lit que sur 1000 enfants de pairs d'Angleterre il en meurt 27 avant 5 ans, sur 1000 enfants du clergé protestant 30.3, sur 1000 enfants anglais en général 70, sur 1000 de la ville de Liverpool où s'agitent des populations misérables 132. Avec la diffusion de l'aisance se répand, il est vrai, l'usage pernicieux de confier les enfants à des nourrices, mais cette pratique ne suit l'aisance que de loin et n'aurait pas pu le rattraper en une seule période décennale. Comment donc justifier l'accroissement réel ou apparent de la mortalité des enfants en France, si ce n'est peut-être par des épidémies persistantes. D'un autre côté, la « cause des décès » — indiquée par le nom d'une maladie — quelque soit l'utilité de ce renseignement, ne suffit pas pour expliquer pourquoi (carte X) « les petits garçons sont constamment si frappés dans la Haute-Loire, et pourquoi si épargnés dans l'Indre. » Il faudrait des monographies sur les pratiques de l'éducation physique, notant les préjugés courant dans chaque pays ; il faudrait connaître la profession des parents, etc., etc.

Une seconde observation critique que nous voudrions faire s'applique à la fois à plusieurs détails du genre de celui-ci (carte XXX, les deux dernières lignes de la légende) : « Je remarque même, dit l'auteur, que le Var, si fatal au sexe masculin durant la virilité, lui devient au contraire fort clément pendant sa caducité. » N'est-il pas plus exact de dire que toutes les personnes de constitution faible étant mortes avant l'âge de 60 ans, il ne reste plus que des vieillards relativement vigoureux, présentant une faible mortalité ? Nous passons plusieurs autres détails de moindre importance, pour nous arrêter à un point sur lequel l'erreur ne manque pas de gravité. Il s'agit des opinions de l'auteur sur l'influence du mariage et du célibat. Il établit un fait, c'est qu'il meurt proportionnellement plus de célibataires que d'hommes mariés, mais ce fait il l'explique mal. Il ne voit dans les célibataires que des gens vicieux et semble supposer qu'ils succombent à ces vices. Or il est notoire que beaucoup de personnes ne se marient pas, uniquement pour cause de santé, et il n'est pas

étonnant que cette classe d'individus fournisse un fort tribut à la mortalité. Nous pourrions ajouter que beaucoup de personnes engagées dans des professions plus ou moins dangereuses s'abstiennent également du mariage, d'autres ont des charges de famille, sans compter les autres empêchements très-réguliers au mariage. L'*objection* tirée de l'infirmité ou de la faible santé, M. Bertillon (carte LII) ne l'ignore pas, mais voici comment il y répond : ce n'est pas une « objection », mais une explication ; «cette explication, toute plausible qu'elle soit, a le tort d'être en contradiction avec la mortalité partout supérieure des veufs.... c'est l'association conjugale qui paraît être surtout salutaire (et non les qualités de ceux qui sont appelés), puisque dès que l'association est rompue le bénéfice s'évanouit. » Nous ne voyons pas la portée de la distinction que l'auteur fait ici entre l'objection et l'explication ; si l'explication est bonne (voyez le tableau du recrutement), elle constitue une objection formelle. Mais l'auteur, pour lequel le mariage est toujours un paradis et jamais un enfer, réplique par la mortalité des veufs. Mais cet argument ne nous semble point solide. Pourquoi meurt-il tant de veufs? Serait-ce de chagrin ? Ce n'est pas ce que M. Bertillon prétend soutenir. Selon lui, c'est que l'association est rompue. Cela veut-il dire que le veuf dissout son ménage, renvoie ses enfants, congédie ses domestiques et se met à vivre comme en « vieux garçon » ? Les faits ne lui donneraient pas raison. En réalité, il meurt un peu plus de veufs que d'hommes mariés, parce qu'aux causes de mort auxquelles tout homme est exposé, s'ajoutent celles qui peuvent provenir de la vie en commun. Nous avons connu plusieurs personnes qui ont gagné la maladie de leur femme et l'ont suivie au tombeau. Mais en dehors des maladies proprement dites, il y a les influences délétères du logement, de la profession, de l'alimentation, qui, après avoir causé la mort de la femme, causent celle du mari. Il n'est pas possible de prouver que les effets de l'association conjugale soient nécessairement salutaires. M. Bertillon est décidément prévenu contre le célibataire, ce qui peut être très-bien pour un moraliste, mais ce qui n'est pas bien pour un statisticien. Dès qu'il a une idée préconçue, les illusions — optimistes ou pessimistes — sont inévitables.

Nous nous bornons à ces quelques observations, et malgré les *objections* que nous avons présentées contre certaines explications, nous n'en rendons pas moins justice au beau travail de M. le Dr Bertillon.

MAURICE BLOCK.

A TRAVERS LES ÉTATS-UNIS, DE L'ATLANTIQUE AU PACIFIQUE, par M. LOUIS SIMONIN ; Charpentier, Paris, 1875.

L'auteur de ce volume dont nous venons parler aux lecteurs du *Journal des Économistes* est un voyageur intrépide. L'Amérique du nord seule

a reçu sa visite, à cinq reprises différentes, et chaque fois M. Simonin a rapporté de ces voyages des impressions mélangées, mais en somme très-favorables à la grande république transatlantique. Il y a plaisir et profit à le suivre dans ces excursions. Le guide est, en effet, un homme instruit et spirituel qui raconte ce qu'il a vu d'une façon sincère, sans parti pris, sans engouement factice et sans malveillance calculée, dans un style naturel et facile, aussi étranger à la morgue pédantesque qu'à ces effets usés de langage dont la tradition s'est conservée dans les lycées français depuis « ce grand docteur sophiste » maistre Thubal Holoperne, immortalisé par Rabelais, jusqu'au professeur de rhétorique actuel.

Il y a dans le nouveau livre de M. Louis Simonin deux chapitres qui sont faits surtout pour intéresser les économistes et les ethnologues. L'un a pour titre : *Les Immigrants*, l'autre : *les derniers Peaux-Rouges*, et à deux ils occupent plus du quart du volume. Le titre seul du second est mélancolique, et les faits qu'il renferme ne le sont pas moins : il s'agit bien de la disparition rapide et certaine d'une race qui ne comptait plus que parmi les races inférieures, mais qui avait eu avant l'arrivée des *conquistadores* européens, ses jours de civilisation et de splendeur même, comme l'attestent les ruines du plateau Mexicain et des Andes péruviennes. Les chiffres, nous dit M. Simonin, « qui fixent la diminution progressive de la race cuivrée parlent d'eux-mêmes. Ainsi, en 1865, le nombre des Indiens nomades ou cantonnés sur tout le territoire des États-Unis, était encore de 307,000 ; cinq ans plus tard, il n'était plus estimé qu'à 287,000, si on fait abstraction des Indiens de l'Aliaska, territoire que l'Union n'a acheté de la Russie qu'en 1867-68. Et ce ne sont pas les seuls Peaux-Rouges, restés à l'état errant ou sauvage qui diminuent de la sorte : ce sont encore les Indiens civilisés, c'est-à-dire les Indiens citoyens de l'Union, ou vivant sous la protection de certains États. En 1860, on portait à 44,000 le chiffre de ceux-ci ; en 1865, il descend à 39,000 et à environ 26,000 en 1870 !

L'abus des liqueurs fortes et les maladies, telles que la syphilis et surtout la petite vérole, qui, en 1838, anéantit presque complètement la tribu des Mandanes, jadis répandue des bouches du Mississipi aux grands lacs, expliquent en partie cette disparition progressive. Mais M. Simonin en cherche la raison principale dans la loi naturelle de la lutte pour l'existence. « Les deux races, la rouge et la blanche, ne sauraient coexister l'une à côté de l'autre : l'une se développe en travaillant le sol ; l'autre est détruite faute de vouloir se plier à cette culture. » Tandis que les blancs défrichent des bois, construisent des routes, des chemins de fer et des télégraphes, installent des fermes et des usines, les Indiens ne demandent qu'à vivre, « comme ils ont été élevés », en chassant les animaux de la prairie, en plantant sa tente où il lui plaît,

en la levant à sa guise et à sa convenance. Ces 300,000 hommes ont besoin pour vivre d'un espace presque aussi grand que l'Europe centrale, d'un espace sur lequel 100 millions pourraient vivre, à la seule condition de le féconder de leurs sueurs, de le défricher ou de le planter. Ces 100 millions d'hommes, suivant la juste remarque de M. Simonin, viendront par essaims de plus en plus serrés, et ils auront à la longue raison des 300,000 sauvages, « et les Peaux-Rouges disparaîtront jusqu'au dernier, parce qu'ils n'auront pas voulu se plier au travail, parce qu'ils n'auront pas voulu utiliser, autrement que par la chasse, le vaste domaine que la nature avait mis dans leurs mains. »

On sait quel essor a pris l'émigration aux États-Unis, et le rôle qu'elle a joué tant dans leur peuplement que dans leur expansion économique. Ses débuts, il faut en convenir, furent aussi timides que périlleux. On n'estime point à plus de 6000 par an le nombre des colons arrivés aux États-Unis dans la période qui s'étend de 1776 à 1820 ; tous les embarqués, il est vrai, étaient loin de gagner les rivages américains. Ainsi, en 1731, un navire qui avait pris à Rotterdam 156 passagers, n'entra dans le port de Rhode-Island qu'avec 48, après une traversée de plusieurs mois. Et n'a-t-on pas vu à une époque bien plus voisine, c'est-à-dire en 1867, *le Leibnitz* quitter Hambourg avec 544 passagers et en perdre 108 en mers? D'autre part, rien n'avait été prévu, même par le *Passenger Act*, que le Congrès rendit en 1819, pour la protection et la défense à terre des immigrants : on les volait, on les pillait ; on les laissait, s'ils tombaient malades, manquer de soins et de remèdes, voire même mourir de faim. De meilleurs errements ont succédé à ce fâcheux état de choses, et nous renvoyons au livre de M. Simonin les lecteurs désireux de les connaître par le détail. Il vante avec raison les lois si libérales qui président e Amérique à la distribution des terres aux immigrants et à leur installation définitive. « Il serait temps, ajoute-t-il, d'étudier chez nous les moyens d'appliquer des règlements pareils à l'Algérie et à la Cochinchine. Peut-être cela éloignerait-il de nos rivages les déclassés et les mécontents, et cela nous préserverait-il de révolutions devenues périodiques. » Ainsi soit-il, dirons-nous très-volontiers. Mais, qu'ont besoin ces *déclassés* de se rendre en Algérie ou en Cochinchine, quand l'administration métropolitaine les accueille elle-même avec tant de complaisance, et qu'elle semble faite en vérité uniquement pour leur offrir un refuge ?

L'itinéraire de M. Simonin le conduisait chez les Mormons. Il a vu et entretenu en personne le célèbre Brigham Young, leur président. Il nous le dépeint au physique comme un homme au front élevé, à l'œil vif, à la lèvre serrée, à l'attitude calme et silencieuse. « Tout dénote dans cette physionomie le sang-froid, la retenue, la finesse, l'obstination, l'habileté diplomatique. » La ville qu'il a fondée est une ville mo-

dèle : elle se divise, comme toutes les villes américaines de création récente, en carrés, qui impriment à l'ensemble la figure d'un damier. Chaque carré forme un *werd* ou quartier, qui renferme une école, et à la tête duquel est un évêque. « Tout cela est admirablement administré. » Quant aux Mormons, ce sont de rudes et persévérants travailleurs. Il ne poussait que du sel dans le pays quand ils vinrent pour la première fois s'y établir : aujourd'hui on voit tout aux alentours de la ville d'Utah, ou du Lac salé, des arbres fruitiers et des céréales. On a planté du lin, du coton, du chanvre, et on les manufacture ; on élève des moutons et on en tisse la laine ; on exploite les richesses du sous-sol : le charbon et le minerai de fer. Les apôtres se sont tous enrichis dans ces spéculations agricoles ou industrielles, et Brigham Young, leur *pape*, tout le premier. On prétend même qu'il possède plusieurs millions de piastres déposées à la Banque de Londres. « Mais c'est sans doute une fable : on peut être un chef d'État très-habile, fondateur de religion par surcroît, sans pour cela voler le prochain et s'enrichir à ses dépens. »

Le pape a seize femmes ; les apôtres de quatre à huit chacun ; les évêques deux ou trois ; les simples fidèles une ou deux, « et quelquefois pas du tout. » Un journaliste du pays, M. Stenhouse, en avait deux et se préparait à en prendre une troisième. Il fit part à M. Simonin du mode habituel de recrutement des épouses mormonnes. Ce sont les premières qui généralement choisissent les autres : « L'une fait mieux les confitures, celle-là repasse ou raccommode mieux ; la troisième fait la cuisine, etc., etc. La maison arrive de la sorte à se compléter. Mais comment vivent entre elles ces *femelles* ainsi accouplées ? Fort bien, assure M. Simonin : « Plus nous sommes, plus nous rions, » lui disait même l'une d'elles. Croyons-en notre compatriote sur parole ; mais alors les gynecées mormons ne ressemblent guère aux harems que Mme de Bel-giojoso, qui les a visités, comparait naguère à de vrais enfers terrestres.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE RURALE. — LES ENTREPRISES DE CULTURE ET LA COMPTABILITÉ, par M. P.-C. DUBOST. — Paris, 1873 ; librairie agricole de la Maison rustique, 1 vol. in-12.

L'économie rurale n'est que l'application des lois et principes de l'économie politique aux questions agricoles. Elle comporte, par conséquent, l'étude approfondie de tous les faits économiques qui intéressent plus spécialement l'agriculture. Mais, comme science appliquée, elle doit pousser ses recherches plus loin ; et, de la connaissance des lois générales qui régissent la profession agricole, elle doit arriver à la dis-

cussion des opérations multiples de la culture. C'est dans l'intention de jeter un peu plus de lumière sur cette dernière partie, encore si obscure, des études d'économie rurale que M. Dubost, professeur à Grignon, vient de publier sucessivement : *la Comptabilité de la ferme*, et *les Entreprises de culture et la comptabilité*.

Le *Journal des Économistes* a rendu compte, au moment de sa publication, du premier de ces ouvrages. Le second, qui vient de paraître récemment, n'est que l'exposé des faits qui ont amené l'auteur à écrire le précédent. Il contient la reproduction d'articles qui ont paru dans le *Journal d'agriculture pratique* que dirige M. Lecouteux, soit dans le *Journal de l'agriculture*, de M. Barral. M. Dubost discute un à un chacun des éléments de la comptabilité en partie double appliquée à l'agriculture ; il en montre les nombreux inconvénients et même l'inutilité absolue. Ses démonstrations ne laissent rien à désirer par leur précision ; elles s'appuient de l'autorité des deux agronomes qui ont suivi cette méthode avec le plus de sincérité et de confiance, Mathieu de Dombasle et M. F. Bella, l'un fondateur de Roville, et véritable créateur de l'enseignement agricole, l'autre, fondateur de notre première école d'agriculture actuelle. Tous deux ont demandé à la comptabilité un contrôle sérieux pour les fixer sur la valeur de leurs spéculations diverses. Les *Annales* qui se sont publiées sous leur direction, ont mis le public dans la confidence de leurs travaux. C'est à ces sources que M. Dubost a puisé ses données ; il n'a pas eu de peine à démontrer, pièces en mains, l'impossibilité d'établir des comptes spéciaux pour chaque opération agricole. En fait, ni Mathieu de Dombasle, ni M. Bella, n'ont osé suivre les indications de leurs comptabilités ; il y a plus, malgré leur intention clairement manifestée par des modifications incessantes, ils n'ont pas pu parvenir à concilier leurs écritures avec leurs décisions.

La comptabilité agricole en partie double ne devait jamais remplir le but qu'on en attendait. Des savants d'un grand mérite ont en vain proposé de nouveaux changements. De Gasparin et Royer, entre autres, se sont égarés dans cette voie sans issue.

Si les comptes spéciaux ne peuvent rien pour éclairer le cultivateur sur ses véritables intérêts, sur quelle base doit-il se reposer? C'est ce que M. Dubost expose dans la partie de son livre qui traite de l'analyse des systèmes de culture. Il indique des points essentiels dont la détermination peut seule permettre de caractériser rigoureusement une entreprise culturale. Les notions sur lesquelles il appelle l'attention du cultivateur, sont depuis longtemps admises en économie politique ; ce sont celle du produit brut et de son origine; celle des frais de production et de leur décomposition. En insistant sur l'importance de ces données, l'auteur ne fait pas, comme on l'a cru, une innovation en économie politique, il se borne à ramener la science dont il s'occupe, dans l'état où

elle se trouvait quand elle s'est laissé entraîner, en dehors de la constatation rigoureuse des faits, dans la région de l'imagination. Des esprits éclairés avaient cependant su résister au courant général; les remarquables écrits de M. L. de Lavergne traitent, avec autorité, des questions agricoles les plus sérieuses sans que ses lecteurs se doutent qu'on ait proposé d'autre méthode d'appréciation que celle sur laquelle revient M. Dubost, aussi ces *Études* ne pouvaient mieux être dédiées qu'à M. de Lavergne.

Enfin, l'auteur termine par des considérations particulières sur le régime légal des pailles, des fourrages et des engrais; c'est encore une discussion qui n'aurait jamais provoqué d'observation, si la comptabilité en partie double n'avait pas jeté le trouble dans les esprits.

JOSEPH CLÉMENT.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LA FÉODALITÉ, par M. HENRY DONIOL. 1 vol. in-8°, Paris, 1874. Guillaumin, éditeur.

Les réactions successives auxquelles la France a été soumise depuis le commencement du siècle ont effacé en grande partie l'œuvre de la Révolution. Une seule partie de cette œuvre a persisté, c'est l'abolition de la féodalité. Et non-seulement la féodalité n'a pas reparu en France, mais elle a été plus ou moins complétement abolie dans tous les États européens, qui avaient fait à la révolution une guerre si acharnée.

Le véritable sujet du livre de M. Doniol est l'abolition de la féodalité par des mesures diverses dans tous les États de l'Europe. Qu'était la féodalité en 1789? Qu'est-elle devenue et comment a-t-elle cessé d'être? Voilà les questions que l'auteur s'est posées et auxquelles il a répondu.

La féodalité était en France, en 1789, la base de toutes les relations civiles et se trouvait mêlée d'une façon presque indissoluble au droit de propriété, lorsque tout à coup un décret de l'Assemblée constituante commença par ces mots : « Le régime féodal est aboli, » avant d'avoir déterminé les formes de l'abolition. On sait plus ou moins le reste.

Dans d'autres pays, on a attaqué le régime féodal pièce à pièce, avec calme et avec suite, sans trouble ni violence et ce régime a été tout aussi bien aboli que chez nous. Voilà l'histoire que M. Doniol a étudiée avec soin et qu'il raconte clairement et d'une façon très-instructive.

Cette étude l'a rendu sévère, trop sévère peut-être pour l'Assemblée constituante; mais il n'est pas allé, comme M. de Lavergne, jusqu'à dire qu'il était facile de faire la Révolution à l'amiable. Hélas! plus on étudie cette révolution et ses causes, plus on est amené à conclure qu'elle était inévitable, non-seulement dans ses résultats, mais dans ses violences.

En effet, le propre de l'ancien régime, c'est l'absence totale de l'idée de

loi. Grâce à l'éducation donnée au pays par les procédés du gouvernement et par les actes des légistes, tout le monde considérait les institutions existantes comme l'œuvre du caprice et de la force : personne ne croyait au droit positif et les âmes fatiguées se réfugièrent en quelque sorte dans l'idée d'un droit naturel peu défini, mais contraire aux institutions existantes. Comme rien n'avait été réformé depuis cent cinquante ans, on avait une soif immodérée de réformes en même temps qu'on ignorait absolument les effets pratiques et les conditions de toute réforme.

Ajoutez que dans cet état social, il était entendu que chacun pouvait dans une large mesure se faire justice soi-même et que les gens étaient estimés en raison du pouvoir et de la vigueur qu'ils mettaient à soutenir leurs prétentions. Défendre toutes ces prétentions à outrance était la maxime du point d'honneur de ce temps. C'est un point sur lequel la littérature des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ne permet aucun doute.

Dans un pays ainsi préparé les propriétaires et les redevables de droits féodaux étaient aux prises depuis des siècles et, chose caractéristique! malgré la longue durée de la possession, les redevables ne croyaient pas être tenus par une dette légitime, tous ceux qui jouissaient des droits féodaux avaient abusé de leur pouvoir pour les étendre et souvent pour les établir. Les légistes dont les théories générales avaient tant contribué à diffamer les droits féodaux étaient, dans la pratique, toujours disposés à les servir et à les étendre.

L'impatience des peuples était donc extrême lorsque la loi, convoquant les états généraux, donna le signal de la révolution. Les paysans, se rappelant les exécutions des châteaux au temps de Richelieu allèrent à l'abolition comme ils l'entendaient, par voie de fait. Les châteaux brûlèrent : ce fut le préambule des décrets du 4 août, décrets rendus à la hâte, *in extremis*, sans qu'on se donnât le temps de les rédiger.

Comment en était-on venu si vite aux voies de faits? Comment le pouvoir exécutif, si obéi naguère, se trouvait-il impuissant devant les désordres? Pourquoi ses agents ne les réprimaient-ils pas? Voilà ce que devraient méditer sans cesse les partisans du pouvoir absolu. Tant que l'existence de ce pouvoir n'est pas en question, il peut impunément se permettre les dernières et les plus coupables violences ; mais dès que son existence est en question, il se trouve frappé de paralysie.

Donc, les droits féodaux attaqués par voie de fait, furent défendus de même et sans mesure, personne ne songeait à transiger, ni à attendre. Transiger était considéré comme une bassesse ; attendre, c'était laisser passer l'occasion favorable et s'exposer à tout perdre. Voilà quel était l'état des esprits pendant que la Constituante légiférait.

Peut-être, comme le croit M. Doniol, pouvait-elle apporter dans son œuvre plus de décision et de fermeté, peut-être aussi plus de sincérité,

car il est possible que, comme l'ont fait depuis nos déplorables assemblées, elle ait voulu annuler par des restrictions de détail l'abolition de la féodalité qu'elle avait décrétée en principe.

Quoi qu'il en soit, on ne peut méconnaître dans la forme qu'a prise chez nous l'abolition de la féodalité l'action de causes générales et anciennes. On n'avait pas voulu que les droits féodaux fussent discutés ; ils étaient abolis par la violence. Les personnes pouvaient avoir dans les détails telle ou telle part de responsabilité; celle de l'ensemble revient tout entière à l'ancien régime.

On le voit clairement lorsqu'on lit les pages consacrées par M. Doniol au récit de l'abolition des droits féodaux dans les divers pays de l'Europe et surtout en Angleterre. Partout on parle des droits féodaux sans cette irritation longtemps contenue qui avait éclaté tout à coup en France, on les discute avec sang-froid, on les évalue, on les mesure, personne n'est assez fou pour les défendre dans leur intégrité. Cette défense absolue et à outrance est propre à la France; on peut juger par un trait de l'état mental qui l'a produite.

En 1814, il y avait des royalistes qui espéraient et des libéraux qui craignaient le rétablissement des droits féodaux. Un ancien noble, complétement ruiné, avait possédé le droit d'aller chaque année, avec quatre chiens en lesse, recevoir un verre de vin de la main d'un roturier voisin devenu fort riche, dans le salon de celui-ci. Le roturier fit offrir 100.000 fr. pour se racheter de ce droit; le noble refusa fièrement. — Convenons qu'il n'est pas facile de rédiger et de faire observer des lois raisonnables chez un peuple où l'on trouve en trop grand nombre des gens intraitables.

Ces considérations n'ont pas échappé à M. Doniol et il les a signalées pour le moins un peu trop faiblement, à notre avis. Elles n'apparaissent qu'au second ou au troisième plan, tandis qu'elles devraient occuper le premier. On ne peut porter un jugement sain sur la révolution, si on ne commence par montrer d'où elle sort et à quoi précisément tient son caractère, si on néglige si peu que ce soit les causes premières et immédiates. On ne peut juger équitablement les individus si l'on ne tient compte du milieu social dans lequel ils ont été élevés, de l'atmosphère intellectuelle et morale dans laquelle ils ont vécu.

Ceci dit, nous devons rendre justice au consciencieux et excellent travail de M. Doniol. Il a très-exactement exposé les faits et leur enchaînement. Après avoir dit ce qu'étaient les droits féodaux, comment ils s'étaient aggravés et étaient devenus odieux dans le cours du XVIII^e^ siècle, il a énuméré et analysé les mesures prises successivement par la révolution, montré les conséquences des erreurs commises et noté que les contemporains n'avaient été pleinement conscients ni des erreurs, ni de leurs suites.

L'exposé des mesures prises successivement dans les divers États européens pour l'abolition des droits féodaux n'est pas fait avec moins de soin. On peut signaler surtout l'exposé des mesures d'abolition prises en Angleterre, exposé signalé avec éloges par un Anglais très-compétent, M. Sumner Maine (1).

La conclusion à tirer de ce livre, c'est que les réformes les plus compliquées sont faciles et fécondes dans les pays libres, praticables dans les pays de pouvoir absolu, tandis qu'elles sont difficiles et coûteuses dans les pays où toute discussion est fermée, surtout lorsque les inconvénients du despotisme et de l'ignorance sont aggravés, comme en France, par la folie de l'esprit de Caste et par les haines impitoyables qu'il soulève. Ce livre est un des rares ouvrages instructifs qui se publient encore dans notre pays. COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Le calme revenu dans la politique européenne. — L'opinion publique réclame la dissolution de l'Assemblée nationale. — L'agitation électorale en Bavière. — Ce que la Bavière catholique a gagné à l'invasion de la France. — Ce que l'Allemagne a gagné en grandeur, en bien-être, en intelligence, en liberté ; appréciation de M. Karl Vogt. — Nouvelle discussion sur les chemins de fer. — Proposition d'une enquête sur les chemins de fer. — Troisième délibération et vote sur la loi de l'enseignement supérieur. Le *duopole*. — Nouveaux droits sur l'enregistrement. — La loi sur les caisses d'épargne. Les bureaux de poste caisses d'épargne. — Vote d'une loi analogue en Italie. — La question pénitentiaire et la nouvelle loi sur le régime cellulaire. — Exposition des industries fluviales et maritimes. — Exposition de géographie. — Le calendrier grégorien en Égypte.

Lettre d'un abonné sur la justice de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine.

Il y a deux mois, les journaux allemands étaient remplis de violentes diatribes contre la France, son humeur agressive et ses velléités de revanche ; il était urgent que l'Allemagne déclarât la guerre à la France avant l'achèvement des préparatifs militaires de celle-ci, avant la réorganisation de son armée. Peu après, il y avait, à Berlin, une entrevue entre l'empereur de Russie et l'empereur d'Allemagne, à la suite de laquelle, l'Angleterre aidant, le vent a tourné et la politique de M. de Bismarck s'est mise à la paix. Les mêmes journaux, inspirés par les fonds secrets que les Berlinois, passablement frondeurs, appellent «les fonds des reptiles», manne abondante à la disposition du grand homme qui dirige la politique prussienne, affirment aujourd'hui l'indiscutable supério-

(1) *Early history of institutions*, p. 125.

rité de l'Allemagne et la faiblesse de la France, dont toute la force et tous les préparatifs militaires n'existent que sur le papier!

Le calme est donc revenu dans l'horizon politique de l'Europe. Il dépend de la majorité de l'Assemblée nationale de le produire en France par une prompte dissolution qui serait bientôt suivie des élections et du fonctionnement régulier des deux nouvelles chambres sous le régime de la constitution du 25 février. Nous exprimons le désir de l'opinion publique.

— La Bavière est en pleine lutte électorale. Les catholiques y sont particularistes et cherchent à ne pas être noyés dans le prussianisme. Un manifeste électoral placardé sur les murs de Munich signale les dangers de « ce militarisme écrasant, de cette corruption démoralisante, de cette ploutocratie qui exploite impitoyablement le peuple. »

Voilà, selon leur aveu, ce qu'auront gagné les catholiques allemands à leur participation à la brutale invasion de la France. C'est le roi de Bavière, on s'en souvient, qui tint à honneur de venir offrir à Versailles la couronne impériale à son bon frère Guillaume.

La *Gazette de Francfort* vient de publier sur la situation actuelle de l'Allemagne un article caractéristique de M. Karl Vogt, recteur de l'Université de Genève, mais allemand par sa naissance et ses études. M. Vogt rappelle d'abord ce que l'on espérait de la guerre, de la victoire et des cinq milliards.

Après la guerre, dit M. Vogt, nous croyions la France écrasée, ruinée, tandis que l'Allemagne, du haut de sa grandeur, devait voir le monde à ses pieds. L'unité la conduirait tout droit à la liberté; bien-être universel, impôts diminués, prodigieux accroissement de ressources ; l'esprit allemand devait flotter sur les eaux, comme l'esprit de Dieu, et rayonner sur les autres peuples, en répandant partout d'une hauteur inabordable, la plénitude de sa pensée et la perfection de ses produits. Celui qui osait en douter était dénoncé comme traître à la patrie.

Faisons maintenant notre bilan ; il semble à plus d'un que les choses ne sont pas tout à fait arrivées comme on l'espérait et comme on le désirait. La force y est bien, mais nul à l'étranger ne s'y fie, et quand on met la main au sabre, voici notre bon ami du Nord qui calcule froidement et qui nous dit tout bas, mais en termes très-clairs : « De grâce, un peu moins de passion! Faites-moi le plaisir de rengaîner; je n'aime pas ces mouvements de bile! » On regarde en soi, autour de soi, et l'on reconnaît que toute force a ses limites. L'Allemagne est puissante, c'est vrai, mais non toute-puissante, comme on se l'était imaginé.

Ceci est d'autant plus affligeant, qu'en dépit des milliard s le peuple

n'est pas devenu plus riche. M. Camphausen a bien assuré que les classes laborieuses en Prusse ne se sont jamais mieux portées qu'à présent ; il est regrettable que les classes laborieuses ne partagent pas la satisfaction de M. Camphausen. Renchérissement de tout, stagnation des affaires, pauvreté croissante ; la conscience de la force ne donne pas à manger et ne console pas les ventres vides, et cette conscience même paraît s'affaiblir, puisque le bruit seul de la réorganisation militaire chez l'ennemi écrasé répand de si grosses terreurs. Véritablement, pendant que dans la volupté du triomphe, on festoyait et s'étourdissait, l'ennemi écrasé s'est remis au travail, a fait des économies, a gagné de l'argent, et, d'après le calcul des gens experts, a repompé par ses mille tuyaux d'aspiration les milliards jetés dans le torrent. Moins de profits et plus d'impôts ; tel est le résultat des victoires et conquêtes.

Voilà pour la grandeur et pour le bien-être de l'Allemagne.

Quant à la liberté, M. Vogt trouve que les faits répondent par la prison et les amendes, et que la perte de la liberté n'est compensée ni par la diminution de l'ultramontanisme, de plus en plus surexcité et plus soumis à Rome que jamais, ni par l'autorité des docteurs allemands.

Quand je lis toutes ces phrases, dit M. Vogt, et que je compare à Luther et à Zwingle les Dœllinger, les Friedrich, les Reinkeins, les Schulze et les autres, je trouve en eux la même distance qu'entre les poëtes de la guerre de liberté et nos poëteraux tapageurs de 1870. Ce sont des impotents qui croient retaper par des formes nouvelles la foi tombant en loques de tous côtés. Au seizième siècle, on se disputait, on se tuait même pour quelque chose. Mais aujourd'hui l'on n'a que des bisbilles politiques et confessionnelles pour lesquelles on peut avoir de l'échauffement, mais pas de chaleur. Il n'y a là-dessous que le sac d'écus que l'État vide quatre fois par an dans son Eglise d'État.

Voici maintenant quelle a été, selon M. Karl Vogt, l'effet moral sur l'Allemagne de cette pitoyable politique de M. de Bismarck et des nationaux libéraux allemands qui ont emboîté le pas du maître : « Mais ce n'est pas le pis ; cette guerre a fort abaissé chez nous le niveau intellectuel. La décadence est partout, dans toutes les sciences. Jadis, quand j'allais chez mon libraire, je trouvais toujours quelque chose ; à présent, il m'arrive trop souvent que, la porte à peine entr'ouverte, on me crie : « Rien d'important ! » On ne se critique plus chez nous, on s'admire, et l'on croit avoir produit quelque chose quand on a saupoudré des travaux médiocres de grandes phrases à effet sur la vocation de l'Allemagne, qui doit

sauver le monde, sur l'esprit allemand, la puissance allemande, la science allemande, l'art allemand, etc. »

— Mais revenons à la France et à l'Assemblée nationale. La troisième Commission des Trente, présidée par l'honorable M. de Lavergne, a beaucoup travaillé et mené rapidement à bonne fin l'élaboration des trois lois organiques complémentaires relatives aux rapports des pouvoirs publics, aux élections du Sénat et à la loi électorale de l'assemblée législative, dont les rapporteurs, MM. Laboulaye, Christophle et Ricard ont vivement achevé les rapports. Tout est près pour la discussion ; et l'Assemblée a même consacré dix fois plus de temps qu'il n'aurait fallu à la troisième délibération de la loi sur les chemins de fer qui, vu les circonstances, pouvait être abrégée ou ajournée, Il s'agissait simplement d'un projet de loi déclarant d'utilité publique 21 lignes secondaires, plus ou moins importantes, en en faisant concession à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et en approuvant la convention provisoire passée entre cette compagnie et le ministre des travaux publics. A propos de ce projet devenu la loi du 3 juillet 1875 reproduite au Bulletin, l'Assemblée s'est complue dans la question générale des chemins de fer que soulève la situation actuelle des compagnies en France, considérée en elle-même et par rapport aux chemins de fer étrangers. La Revue reviendra sur cette discussion intempestive mais importante.

Toutes ces longueurs nous font renvoyer l'analyse de cette discussion, ou plutôt de ces deux discussions, au prochain numéro. Nous reproduisons, en attendant, les réflexions que la première a suggérées à un écrivain qui redoute comme nous l'aggravation du monopole des compagnies, sur lequel la Société d'économie politique a de nouveau porté son attention dans sa dernière séance, où tout le monde paraît avoir été d'accord touchant la nécessité d'une enquête générale sur le régime des nouvelles voies de communications en France.

— Le débat, pour la 3e délibération sur le projet de loi, dite de la liberté d'enseignement supérieur, et qui a pour but la constitution d'un *duopole* entre l'Université et les congrégations religieuses, a repris avec une nouvelle vivacité, et a encore absorbé trois jours. La personnalité du diocèse a disparu ; mais l'Assemblée a maintenu la substitution déguisée proposée par M. Lucien Brun, et avec une petite majorité de deux voix (324 contre 322), elle a adopté un amendement de M. Giraud, député de la Vendée, qui rend les professeurs libres justiciables des conseils académiques, lesquels

pourront les priver du droit d'enseigner, pour des motifs tirés de l'immoralité, de l'attaque à la Constitution, etc. Sous bien des rapports, c'est une loi à refaire. Mais, comme nous avons la foi robuste, nous dirons avec M. Laboulaye qu'il y a là un progrès. Un des meilleurs discours prononcés dans cette discussion aura été celui de M. de Rambures, député de la Somme, qui a parlé le langage d'un véritable ami de la liberté de l'enseignement, à la manière de Bastiat, mais qui n'a pas été écouté, parce que l'orateur a la voix très-faible, paraît-il, parce qu'il arrivait un peu tard, et qu'il combattait le monopole congréganiste et le monopole universitaire.

— En finances, l'Assemblée nationale a voté encore une loi fiscale, celle du 21 juin, relative à divers droits d'enregistrement, en vue de faire une aggravation sous prétexte de régularisation. Maître Fisc est vorace ; mais il faut être juste, et dire qu'on lui demande beaucoup.

— Nous avons sommairement annoncé, dans notre dernière chronique, l'ajournement du projet de loi relatif à une nouvelle organisation des caisses d'épargne. Nous y revenons pour donner quelques explications.

Cette question posée par des pétitions au Sénat en 1869, reprise le 15 juin 1872 par le mémoire de M. de Malarce que connaissent nos lecteurs, a été portée officiellement à l'Assemblée nationale le 3 août 1872. Nous avons aujourd'hui seulement à dire que la loi est arrivée dernièrement à l'ordre du jour ; que le débat, préparé par un solide Rapport de M. Denormandie, a commencé d'une manière sérieuse et digne de ce grand intérêt public ; qu'on a voté à l'unanimité et sans conteste l'article premier, ayant pour but de multiplier les bureaux d'épargne au moyen des bureaux de poste et des percepteurs des contributions indirectes, en mettant au service des caisses d'épargne les bureaux de poste et les percepteurs désignés par le ministre des finances, d'accord avec le ministre du commerce; mais que bientôt, par l'apparition de M. Rouher à la tribune, l'affaire tournant à la politique et à l'aigre, menaçait de n'aboutir à rien. Heureusement le ministre des finances, M. Léon Say, absent d'abord par suite d'une longue convalescence, a pu venir à Versailles et a dégagé du débat la partie essentielle, l'article voté par l'Assemblée et attendu impatiemment par l'opinion publique. En conséquence, le ministre des finances s'est chargé du soin d'organiser par décrets présidentiels (comme cela s'est fait en Belgique en 1868), les bureaux de poste et les percepteurs en succursales des caisses d'épargne qui demanderont ces

auxiliaires, de manière à doter de bureaux d'épargne au moins nos chefs-lieux de canton, dont les deux tiers (1775 sur 2403) sont encore privés aujourd'hui de ce service d'utilité publique et de si grand intérêt populaire.

— A propos de caisses d'épargne, notons que le parlement italien vient de voter, après une intelligente discussion, le projet de loi présenté le 11 décembre dernier par M. Sella, ancien ministre des finances. Cette loi, ainsi que cela a été rappelé dans le Rapport et les débats, contient les principales dispositions du projet de réforme demandée pour la France (1) par notre confrère, M. de Malarce, et mis à l'ordre du jour chez nous, grâce à son zèle et à sa persévérance.

— On se rappelle qu'il y a environ deux ans, M. Turquet, député de l'Aisne, entretint l'Assemblée nationale du déplorable état de la prison Saint-Lazare, et qu'à cette occasion un de ses collègues, M. d'Haussonville, déposa une demande d'enquête sur l'état de nos établissements pénitentiaires. Cette enquête a eu lieu par les soins d'une commission que présidait M. d'Haussonville et a produit un double résultat matériel : un très-volumineux, mais très-intéressant travail dû à M. d'Haussonville et le projet d'une nouvelle loi sur les prisons départementales, dont M. Bérenger a été le rapporteur. Cette loi, qui vient d'être votée, consacre pour les prisons le régime cellulaire. Reste maintenant à savoir si l'on doit aller plus loin, en généralisant ce régime pour toutes les peines indistinctement. Un de nos collaborateurs, se l'est également posée, et nos lecteurs verront comment il la résout dans une étude sur la question pénitentiaire en général que renferme le présent numéro.

— Deux expositions vont avoir lieu simultanément à Paris.

L'une, l'exposition des industries fluviales et maritimes, avec section française des articles d'exportation, est ouverte officiellement depuis le 10 juillet, au Palais de l'Industrie; mais, comme toujours, l'ouverture a consisté simplement en une cérémonie poétique et musicale, et il n'y a guère encore, dans la section anglaise surtout, que des caisses d'exposées; dans la section française, l'admission des articles d'exportation, a permis, à propos des industries fluviales, d'exposer des rivières... de diamants, et autres produits industriels aussi peu fluviaux que maritimes.

---

(1) Article de la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1872, analysé et développé dans le *Journal des Economistes* du 15 juillet 1874.

L'autre exposition est celle qui a été organisée en même temps que le congrès de géographie ; elle promet d'être extrêmement intéressante; les objets envoyés se rapportant à la cartographie, à l'éthnologie, à l'histoire naturelle sont si nombreux qu'ils n'ont pu tenir dans la grande salle des États et le pavillon de Flore, aux Tuileries; il a fallu y ajouter une construction légère dans la cour du Carrousel, et une importante annexe scandinave sur la terrasse du bord de l'eau. Enfin, les réglements interdisant la sortie des objets appartenant à la bibliothèque nationale, les cartes rares de cet établissement ont été réunies dans une des galeries de cet édifice. C'est demain, 15 juillet, que ces trésors exhumés de nos archives ou apportés des pays les plus lointains seront livrés à l'étude du public savant, en attendant le congrès qui aura lieu le mois prochain.

— D'après une correspondance d'Égypte, un décret du khédive, en date du 8 juillet, décide qu'à partir du 1er septembre prochain, l'administration égyptienne adoptera le calendrier grégorien, à la place de celui de l'hégire. Il faut croire que le khédive est autorisé par son suzerain le sultan, lequel se propose, sans doute, d'imiter sous peu son vassal, et de faire une malice au gouvernement russe, qui sera maintenant le seul en retard sur ce point de la civilisation.

Jph G.

Paris, 14 juillet 1875.

Au sujet de cette terrible et lamentable question franco-allemande, nous avons reçu d'un de nos plus sympathiques abonnés la lettre suivante :

Monsieur le Directeur du *Journal des Économistes*, tout en approuvant l'appréciation que vous faites, au début de votre Chronique du numéro de juin, des bruits d'une lutte armée prête à recommencer entre la France et l'Allemagne, je prends la liberté de signaler une cause d'alarme pour l'Allemagne et d'excitation pour la France, qui ne figure pas dans votre appréciation.

Si M. de Bismarck, en 1871, a voulu créer un état permanent d'antagonisme belliqueux entre deux peuples voisins, et c'est ce que prétendent des journaux allemands de date assez récente, il n'a eu qu'à suivre le courant et se laisser entraîner aux appétits manifestés, avec plus ou moins de spontanéité, par l'Allemagne entière; il lui a suffi d'insérer, parmi les clauses du traité de paix qu'il imposait à la France aux abois, la cession à l'Allemagne de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine.

De cette clause devaient découler pour l'Allemagne les troubles de

conscience, les inquiétudes pénibles qui s'attachent à la violation du droit, et, pour la France, dans les générations présentes et futures, la soif de réparer cette violation dont, malgré elle, on l'a fait complice.

Quel est le droit dont vous parlez, pourraient me dire de doctes allemands, très-fiers de leur supériorité scientifique ?

Nul plus que moi ne s'incline volontiers devant les persévérantes études des docteurs de l'Allemagne ; mais, cette fois, j'ai à m'incliner devant une autorité auprès de laquelle toute la science humaine n'est qu'ignorance : je veux dire devant l'autorité de la sagesse de Dieu.

De qui vient, en effet, le droit naturel, si ce n'est de Dieu, et quelle branche des sciences humaines plus que l'économie politique fait remonter le droit à sa véritable source ?

N'est-ce pas à Turgot que l'on doit la plus belle et la plus simple définition des droits assignés à l'homme par le Créateur ?

« Dieu en, donnant à l'homme des besoins et en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. »

J'ai toujours pensé que cette définition du droit de travailler, qui est dévolu à tous les hommes par une intention divine, que notre raison a enfin interprétée, s'appliquait à bien d'autres droits naturels, sinon à tous.

Sur le sujet dont je parle, je ne la transforme guère en disant :

Dieu, en donnant à l'homme des besoins et en lui rendant nécessaire la ressource *de l'association*, a fait du droit de s'associer la propriété de tous les hommes, etc., etc.

Eh bien, messieurs les docteurs allemands, entre l'intention divine et la vôtre, laquelle me croyez-vous tenu de respecter ?

Vous soutenez que l'Alsace et la Lorraine appartiennent aujourd'hui légitimement à l'Allemagne, par droit de conquête au moins, tout comme, par droit de conquête, l'une, sous Louis XIV, l'autre, auparavant, étaient échues à la France. Et vous ne manquerez pas d'ajouter que l'argument tiré du droit naturel se retourne contre moi ; que la conquête actuelle détruisant ce que les anciennes avaient fait, il est permis de qualifier de triomphe du droit naturel la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine sous la domination allemande.

Voici ce que je réplique à mes contradicteurs d'outre-Rhin.

Il est très-vrai que les intentions divines sont immuables et que le droit était hier, ou bien il y a des siècles, ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il sera demain. La sagesse divine a tout prévu et n'a pas fait des lois provisoires comme les nôtres.

Mais cette même sagesse a placé dans la création un être doué d'intelligence, de liberté et de responsabilité, l'homme, apte par des efforts

individuels et collectifs à connaître peu à peu les intentions divines, à y conformer de plus en plus ses actes. C'est en cela et par là qu'il est un être progressif.

Or, l'homme ne peut s'indigner de la violation d'un droit qu'il ne soupçonne pas encore. Il ne peut mettre au premier rang le devoir d'écarter de lui, par tous les moyens dont il dispose, la responsabilité d'avoir trahi ce droit inconnu.

Sous Louis XIV, et à plus forte raison dans les temps antérieurs, les habitants d'une province ne se croyaient guère appelés à choisir l'association nationale dont ils devaient faire partie. Leur devise, alors, était à fort peu de chose près celle de l'âne du fabuliste latin :

Quid refert mea
Cui serviam, ditellas dum portem meas?

Depuis bientôt un siècle, ne l'oublions pas, l'être progressif a fait un pas en avant. Il se sait aujourd'hui, de par une intention divine, propriétaire de lui-même et de toutes ses facultés. Il se croit le droit de disposer de sa personne et de choisir, entre les associations nationales, celle à laquelle il s'affiliera.

Les Alsaciens et Lorrains d'aujourd'hui étaient et sont aussi Français de cœur et d'âme qu'il est possible de l'être. C'est contre leur gré, contre leur droit, non pas ignoré mais connu de tous, qu'on a stipulé dans un traité qu'ils seraient désormais Allemands. Dans ce traité, le reste de la France a joué le rôle d'un dépositaire à qui l'on enlève le dépôt qui lui était confié, et de qui l'on obtient l'acquiescement en lui mettant le couteau sur la gorge. Le droit des Alsaciens et des Lorrains n'est pas entamé par ce coup de force. Et le devoir du Français d'employer, tôt ou tard, pour la revendication de ce droit tous les moyens légitimes ne saurait être douteux.

Telle me paraît être, M. le directeur, la cause principale des bruits de guerre qui ont circulé. Ils étaient prématurés, je le crois comme vous. Ils étaient mal fondés, j'y souscris, en ce sens que le retour au droit peut encore être obtenu par d'autres moyens et de meilleurs que la force.

Mais c'est à cela que les puissants de la terre doivent songer. Je leur sais gré, du fond du cœur, de leurs efforts pour maintenir l'Europe en paix ; pourvu qu'ils ne perdent pas de vue qu'un plus puissant qu'eux tous a décidé qu'une paix durable ne pouvait être assise que sur la justice, le respect des intentions divines, devenues visibles pour la conscience progressive et éclairée de l'humanité.

Veuillez agréer, etc., etc.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE

PAR

LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT

SOMMAIRE.— Le travail des conférences monétaires.— Moyen pour la France d'arriver à une solution rendue indispensable par la baisse de l'argent.— Tableau de la chute du prix de l'argent.— Loi monétaire votée par le parlement hollandais.

I

Nous avons inséré dans les colonnes quotidiennes de la *Presse*, en 1873, plusieurs lettres, dans lesquelles nous insistions sur la nécessité de mesures à prendre contre l'envahissement de l'argent dans nos ateliers monétaires, envahissement qui, dans un pays soumis comme le nôtre à la vieille et surannée législation du double étalon, est toujours en proportion du bas prix de ce métal.

L'argent était descendu en 1873 à 59 pences 1/4, prix moyen de l'once sur le marché de Londres, considéré comme régulateur pour le monde. Ce taux était légèrement au-dessous du taux le plus bas qui avait existé de 1845 à 1847, avant l'influence des découvertes de la Californie et de l'Australie sur le cours des métaux précieux. L'espèce de loi qui avilit constamment l'argent par rapport à l'or dans l'histoire, loi souvent perdue de vue et qui n'est mise en lumière que depuis peu d'années, reprenait en 1873 son ascendant, après l'épuisement du phénomène tout accidentel des découvertes californienne et australienne, qui ont été un fait exceptionnel et à peu près sans précédent dans l'histoire moderne.

Bien que ce taux de 59 pences 1/4 en 1873 ne fût que de deux et demi pour cent au-dessous du taux présupposé par notre loi de l'an XI, l'argent commençait à encombrer nos ateliers monétaires et il aurait été fabriqué probablement en 1873, chez nous, 200 ou 300 millions d'argent en pièces de 5 francs d'argent si la loi du double étalon eût fonctionné avec liberté. Les choses prenaient chez certains des Etats confédérés monétairement avec nous un cours analogue.

En présence d'une marche qui nous menaçait du phénomène inverse de celui qui s'était présenté de 1847 à 1867, lorsque la spéculation cette fois utile avait remplacé alors chez nous une circulation lourde d'argent par une circulation d'or infiniment supérieure sous le rapport de la commodité et de la valeur d'avenir, je réclamais une révision de la convention de 1865, à la négociation de laquelle j'avais eu l'honneur de présider.

Au mois de septembre 1873, l'Administration financière de notre pays, heureusement inspirée à certains égards, fit, plus que je ne demandais et attendais d'elle. Elle ne voulut point attendre le résultat de la convention nouvelle qui pouvait sortir de la conférence internationale appelée à Paris pour les premiers jours de 1875. Elle prit une attitude décidée en restreignant par une sorte de coup d'État monétaire la fabrication de l'argent à 200,000 fr. et plus tard à 150,000 fr. par jour. Cette dernière mesure, si elle eût été prorogée, aurait limité la fabrication française pour 300 jours de travail par an à 46,500,000 fr. par an.

La conférence des États confédérés monétairement en 1865 s'assembla en janvier 1874. Une sous-commission prépara un projet de questionnaire rationnel, dont le premier article était celui-ci :

Quelles sont les causes de la dépréciation actuelle de l'argent et quelle est la durée probable de leur influence ?

C'était la base de toute la question. On la discuta un peu, et de bonnes choses furent dites.

Mais, lorsqu'il s'agit de voter, un représentant de la Belgique proposa d'éluder toute difficulté qui pourrait sortir des *questions de principe* et on décida qu'il n'y aurait pas lieu, en effet, de procéder à un vote sur la première question, clef de tout le questionnaire.

Cette opinion réagit sur la discussion, dès lors écourtée, de toutes les autres questions subordonnées à la première.

Après le rejet des questions de *principes*, ou à proprement parler, des questions de *fait* devant diriger les délibérations de la conférence, il ne resta plus qu'une question d'expédient transitoire, et elle fut tranchée par l'adoption d'un chiffre de fabrication permise mu-

tuellement entre les quatre États pour l'année 1874, chiffre qui fut en partie déterminé par les engagements anticipés, déjà pris dans le cours de 1873. Car il y a cela de particulier qu'une mesure arbitraire, comme une limitation de fabrication, paraît parfois moins coûter au tempérament vraiment *français* de certaines de nos administrations qu'une simple mesure de prévoyance, de la régularité la plus incontestable, comme l'abstention dans la délivrance des bons de monnaie.

Après que le caractère de *délibération scientifique* a été presque complètement écarté de la conférence de 1874, ainsi que je viens de le rappeler, par la crainte des questions *de principe*, il n'y avait pas de très-grandes chances pour qu'il reparût dans la Conférence de 1875. Il a fallu quelque effort pour en faire maintenir çà et là quelques traces, et les volontés de leur nature souveraines des quatre États, ou plutôt des quatre administrations financières, sont restées affranchies de cette pression indirecte qui aurait pu résulter des principes et des solutions scientifiques, discutées en commun.

L'élément scientifique, ainsi presque retranché de la discussion entre les États, l'est aussi par le fait de la totalité de l'examen officiel de la question monétaire en France.

La délégation française, formée surtout en vue de la mission négociatrice, se trouve spécialement composée de manière que les idées, d'après moi inséparables de tout progrès monétaire et qui remuent depuis quinze ans la routine préexistante en cette matière, n'y sont représentées que par ma faible personnalité. C'est à la suite et peut-être un peu en partie à raison de nos longues et répétées réclamations en 1873, que la conférence de 1874 et par suite celle de 1875, ont eu lieu. Mais d'honorables collègues engagés au sujet du double étalon par des manifestations d'opinions notoires, ne laissent à mon opinion à peu près aucune influence sur les questions principales que nous avons à examiner ensemble. Naturellement mes honorables collègues qui ont pris les engagements consciencieux dont je viens de parler, n'ont d'autre préoccupation que celle d'être conséquents, en essayant de se démontrer à eux-mêmes, et s'il est possible à d'autres, qu'en *garrottant* un peu l'étalon d'argent, ils restent toujours dans la théorie du double étalon. Cette prétention est si étrange et si contraire à l'opinion qu'on a hors de France de nos actes (V. surtout sur ce point les appréciations récentes de MM. Van der Berg et Freemantle), que, pour sauver l'acuité du paradoxe, mes honorables collègues ont une certaine propension instinctive, dès qu'une initiative extra-française intervient dans ce sens, à relâcher les liens par lesquels ils ont garrotté l'étalon, dont le libre jeu est devenu en réalité impossible.

De là est venue cette conséquence assez bizarre qu'avec l'aide de l'Italie, contre laquelle certains moyens de résistance qu'aurait la France me paraissent un peu trop oubliés, à mesure que la baisse de l'argent réalisé en 1873 s'est aggravée presque du double en 1874, par rapport à ce qu'elle était en 1873, la faculté de fabrication a été en 1875 accrue de 25 0/0, par rapport au contingent de l'année précédente.

J'ai laissé voir mon impression sur le caractère illogique, jusqu'à une mesure presque choquante, de ce résultat, dans les séances de la conférence, et aussi dans un écrit ultérieur destiné à sauvegarder, avec mon opinion, l'influence des renseignements qui me sont adressés de toutes parts, comme enfin dans une lettre à l'honorable M. Dumas, insérée ou *Journal des Economistes* du 15 mai dernier. Mais tout le monde comprend qu'en minorité habituelle, sur toutes les questions débattues dans le sein de la délégation française, il ne saurait me convenir de marquer autre chose que des réserves sur les opinions de mes collègues, et que je ne puis égayer les représentants des nations confédérées avec nous par une lutte à fond contre les opinions de mes honorables co-délégués, et surtout de notre honorable président, avec lequel je serais plus d'accord s'il avait à défendre, dans ses opinions monétaires, quelque chose d'analogue à la responsabilité de sa grande compétence et de sa grande illustration dans la science chimique.

En résumé, il me paraît indispensable que le public et l'Assemblée nationale soient fixés sur la valeur très-restreinte de l'élément *délibératif* qui existe dans la conférence monétaire, après le rejet fait en 1874 des *questions de principe* et la majorité spéciale dans ce sens établie dans la délégation française.

Je n'écris point ces choses par suite d'un sentiment mesquin de dépit personnel au sujet du rejet de mon opinion. J'ai été absolument seul de mon avis en 1857, au début des discussions sur cette matière sous l'Empire, et j'ai été plus tard en majorité en 1867, 1869 et 1870 devant trois grandes commissions ou conférences et dans trois grandes épreuves, qui peuvent laisser à quelques-uns des vaincus en bataille rangée le désir d'une revanche en combat moins régulier.

Les changements profonds intervenus en 1870 ont reproduit suivant moi sur cette question monétaire, éclairée par de grands travaux, une couche d'obscurité que je ne répugnerais aucunement à dissiper de nouveau dans la mesure de mes forces, et en tant que j'aurais pour cela du champ et du soleil.

Mais, après avoir constaté qu'il n'y a rien de tout à fait semblable à trouver dans les conférences diplomatiques annuellement orga-

nisées au Ministère des affaires étrangères, je tiens à poursuivre en disant ce qui serait, suivant moi, utile à l'intérêt et à la dignité de la France dans les conférences à venir, où je désirerais lui voir cette autorité, qui s'attache à des vues uniformes conséquentes et progressives, mais qui n'existe jamais sans cette condition.

II

Nous croyons avoir exposé dans le précédent paragraphe comment, en prenant part à deux conférences monétaires dont les délibérations ont été au moins provisoirement presque tenues à l'écart, non-seulement de tout vote sur les *questions de principes*, mais même de toute question scientifique approfondie, comme serait la *recherche des probabilités relativement à la valeur mutuelle des métaux précieux*, sujet sur lequel il y a des données en partie si incontestables, le Gouvernement français n'avait pu établir des moyens d'instruction et de délibération assez décisifs pour amener prochainement une solution probable de la question monétaire. L'horizon scientifique de la conférence étant presque absolument restreint dans le pur échange des décisions exposées par voie diplomatique, où se serait produite la discussion ?

Les délégués français ont été choisis plus pour négocier que pour éclairer une question difficile. S'ils devaient avoir cette dernière mission, ils devraient être complétés, ainsi que j'ai eu l'honneur de le réclamer depuis longtemps ; cinq personnes, de titres divers, mais dont une seule peut-être a un nom d'économiste à sauvegarder, ne peuvent servir à éclipser les nombreuses réunions de 1865 à 1870, où toutes les compétences avaient été appelées ; et il faudrait, si l'on voulait des lumières approfondies, combler cette sorte de fossé que la routine s'est efforcée de creuser entre les enquêtes, délibérations de commissions, avis des chambres de commerce, et investigations diverses qui ont eu lieu en France de 1867 à 1870 particulièrement, et la situation actuelle.

A cette époque, de 1867 à 1870, les hommes les plus compétents dans la science et l'administration ont été interrogés. Il en est, comme MM. Chevalier, Levasseur, de Lavenay, V. Bonnet, Le Touzé, qui ont répandu sur le sujet de grandes lumières, quelques-uns mêmes qui, en présence des faits, ont eu le noble et rare courage de modifier certains points de leurs opinions antérieures. Il est résulté de ces discussions larges et où tous les intérêts ont été représentés, une grande lumière, conforme à celle qui a éclairé successivement dans notre siècle sur la même question les législateurs des nations les plus avancées dans l'ordre économique.

Il en est sorti des votes imposants pour conseiller au gouverne-

ment français une marche lente, prudente, mais décidée, vers le système de l'étalon d'or unique.

Ces éléments d'instruction ont-ils perdu leur valeur par les événements politiques survenus depuis? Cette question ne peut être posée qu'avec une sorte d'ironie.

Il s'est même passé, en effet, un résultat considérable en sens contraire. De 1867 à 1870, on délibérait sur les périls possibles du double étalon, sur l'instabilité de la relation entre les valeurs des métaux précieux.

Mais les arguments incontestables dans ce sens étaient au moins émoussés, pour les esprits imprévoyants et paresseux, souvent si nombreux dans les délibérations délicates, par cette considération-ci : « Après tout, le rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent est à peu près conservé dans les faits depuis trente ans, ou n'a subi que des écarts dans la limite de 2 ou 3 0/0. Si la loi de l'an XI est théoriquement contestable, les faits semblent cependant la justifier et la défendre. » Aujourd'hui, cet argument à l'usage de l'insouciance n'existe plus. La baisse est de 8 0/0, et, si on assemble quelques hommes éclairés et de bonne foi, sans leur transmettre des partis pris, il me paraît difficile qu'ils n'en fixent et précisent pas les *causes durables*.

En tout cas, j'ai essayé de préciser ces causes dans plusieurs écrits; M. Soetbeer l'a fait en Allemagne, M. Feer Herzog en Suisse, M. Van der Berg à Batavia; M. Leroy Beaulieu a écrit dans le même sens en France, et il ne nous est arrivé jusqu'à présent aucune réponse scientifique digne d'attention.

Eh bien! quelle que soit la triste absorption souvent exercée par la politique sur les affaires de nos jours, si la Conférence de 1876 doit voir inaugurer quelque chose de plus décidé et de plus rationnel que la marche à rebours des faits suivie comparativement en 1874 et 1875, il serait bon, soit qu'une grande commission administrative fût chargée de revoir les faits produits depuis 1870, et de reprendre les conclusions posées à cette époque, mises en rapport avec les faits présents, soit que cet avis sur la marche à donner à notre politique monétaire fût préparé par une commission parlementaire. L'Assemblée nationale ne pourra, en effet, fermer les yeux sur l'insuffisance de la petite discussion qui a eu lieu dans son sein en décembre 1873, discussion où, malgré des observations utiles de M. Clapier, par exemple, de trop maigres aperçus sur la question monétaire ont été produits devant une réunion distraite par de nombreux cris de *rappel au budget* que j'y ai entendus, et qui ne prouvaient malheureusement pas une grande intelligence de la notion compréhensive d'un budget, notion dans laquelle l'avilissement

ou le maintien du stock monétaire d'un pays sont loin d'être dépaysés.

Il y aurait encore un autre moyen de solution pour la question monétaire, ce serait l'initiative d'un ministre de finances comprenant aussi l'intérêt du problème, s'honorant de le saisir et de le résoudre, et décidé en tout cas à le faire avancer par ses propositions.

Ce serait l'un de ces trois moyens que je considérerais comme essentiel pour tirer la France du piétinement stérile dans lequel elle risque de rester indéfiniment, si rien n'est changé au terrain sur lequel se sont assemblées les conférences de 1874 et de 1875.

Mais, après avoir essayé d'exposer l'avantage qu'il y aurait à organiser ou à reprendre une étude sérieuse et contradictoire de la question monétaire, et d'engager même un ministre présent ou futur à l'aborder sans défiance ni dédain, et, sans méconnaître comme sans s'exagérer ses difficultés, il me reste à examiner si la question monétaire est digne de ces petits dérangements, et si une conviction supposée établie dans le gouvernement français sur la marche à suivre en cette matière ne serait pas exposée à être éventuellement paralysée par les nations avec lesquelles nous sommes confédérés jusqu'en 1880.

III

La valeur morale d'une bonne solution de la question monétaire serait considérable.

Je crois avoir entendu trop souvent la France dire depuis quelques années :

> Laissons le long espoir et les vastes pensées.

Notre pays reste, suivant moi, trop étranger à divers objets d'étude internationale que j'ai exposés ailleurs.

Mais, dans la question monétaire, notre nation a accepté des travaux faits sous le second Empire un legs auquel il ne peut renoncer. La Convention de 1865, et tout ce qui s'en est suivi, lui donnent une mission non-seulement relativement à trois peuples qui suivent en partie sa direction, mais encore relativement à l'entreprise cosmopolite du rapprochement des systèmes monétaires, pensée transformée et en partie déviée, depuis 1867, bien plus qu'anéantie, aux yeux des personnes qui donnent à cette question l'attention qu'elle exige et mérite en même temps.

Eh bien! il n'y a d'influence extérieure possible pour la France et l'Union latine en Europe qu'avec une politique arrêtée au sujet

de l'étalon monétaire. Voilà pour la valeur morale d'une solution de la question que j'ai posée.

Quant à sa valeur financière et matérielle, il faut la plus légère des légèretés pour la méconnaître. Nous introduisons, depuis 1872, des valeurs d'argent en dépréciation croissante : c'est au fond comme de la monnaie rognée ou diminuée d'alliage par rapport à la monnaie normale. L'abaissement de 2, 4, et maintenant de 8 0/0, même aux yeux de ceux qui disent que l'argent se relèvera de valeur, accuse tout au moins un risque de perte déjà sérieux, car ils n'apportent rien à l'appui de leur espérance. Mais, pour ceux qui, en grand nombre, croient avec M. Feer Herzog, avec M. Van der Berg, avec M. Leroy-Beaulieu, avec moi, que la baisse continuée ou même croissante est plus probable que le relèvement, et qui ont l'opinion qu'une délibération calme et de bonne foi sur ce point ferait prévaloir un sentiment qui, depuis deux ans, reçoit des confirmations continues de la puissance des faits, est-ce qu'il n'y a pas une perte sèche et irrécusable de 8 0/0, et par conséquent une perte de 9 à 10 millions encourue pour la France sur les contingents de 1874 et de 1875, formant un total de 135 millions qu'elle a fabriqués ou s'est réservé la faculté de fabriquer?

C'est une plaisanterie de dire que l'argent monnayé n'a pas baissé. En présence de l'or, qui fait la très-grande majorité de la circulation et qui soutient son cours, l'argent monnayé ne peut pas véritablement baisser dans les transactions usuelles.

Le billet de banque lui-même, qu'une étincelle peut réduire en une pincée de cendres sans valeur, n'a pas baissé. Et, cependant, 200 millions de billets de banque ne représentent pas 200 millions en or ou en argent pour la fortune publique intrinsèque de la France.

En laissant entrer dans le stock monétaire du pays des centaines de millions qui se confondent avec l'or, mais qui lui sont, sous le même titre nominal, inférieurs de 8 0/0 en valeur intrinsèque, on laisse altérer d'autant la fortune publique de la France, et la perte serait irrécusable du jour où l'on démonétiserait ces valeurs qui sont une sorte de billon relatif.

C'est ici qu'une vue superficielle égare encore certaines personnes, même d'un esprit sérieux, sur ce sujet :

« S'il faut un jour supprimer définitivement la frappe de l'argent, a-t-on dit, le stock limité de pièces de 5 francs que possède l'Union latine ne perdra probablement rien de sa valeur (1). »

---

(1) V. Jacobs : Revue Générale de février 1875, p. 133. Bruxelles, librairie de Classen.

J'en demande pardon à un intelligent et distingué collègue, dont les yeux sont fort éclairés, en tant qu'il entrevoit la possibilité d'être contraint à une mesure que son ministre repousse, mais qui n'a pas eu le temps de réfléchir peut-être encore assez aux conséquences de la situation.

Du jour où l'on cessera de laisser fabriquer de l'argent, le système du double étalon, déjà en partie infirmé par la restriction actuelle et arbitraire des émissions d'argent, sera condamné de la manière la plus complète.

Et alors il n'y aura ni un économiste ni un financier sérieux qui récuse la conséquence ultérieure de la démonétisation de l'argent, comme toutes les nations qui ont adopté l'étalon d'or en ont accepté la conséquence implicite. Cela est si vrai que cette nécessité éventuelle était invoquée contre nous comme objection au sujet de l'étalon d'or en 1869. En faisant frapper le plus d'argent possible, nos adversaires s'efforcent aujourd'hui de persuader que cet argent ne pourra occasionner aucune perte, mais ils se réservent de faire de la grandeur des dépenses, pour le démonétiser plus tard, un argument tendant à nous imposer la renonciation à tout système monétaire logique, solide, et fermant la porte à des spéculations dont beaucoup d'hommes de bonne foi sont involontairement les patrons.

La fortune publique est donc sérieusement atteinte lorsque l'État laisse entrer pour 100 francs de valeur dans la circulation générale ce qui n'en vaut que 92.

Nous avons la conviction qu'un examen attentif convaincra tout financier sérieux de la vérité de cette situation. Cela vaut bien une nomination de commission et des moyens d'instruction autres que la convocation chez le ministre des finances, la veille d'une conférence internationale, de cinq délégués désignés pour négocier, parmi lesquels les économistes, comme je l'ai dit, ne me paraissent pas représentés *au pluriel*, et parmi lesquels même certains membres d'ailleurs considérables n'aspirent peut-être à aucune compétence dans la science financière.

Mais si la France se décidait à terminer ses irrésolutions de vingt-cinq ans sur la question monétaire, et après les travaux de tant de commissions, de 1850 à 1870, à faire ce qu'ont fait les grandes nations éclairées du monde commercial (1), serait-elle suivie dans sa décision?

Ce sera le sujet d'un dernier paragraphe de nos recherches.

---

(1) Je lis dans une feuille allemande récente les lignes suivantes, signées de l'initiale connue d'un monétaire allemand connu par son impartialité et qui avait

IV

Après avoir établi que certains éléments d'instruction au sein de l'administration ou de la législature françaises seraient utiles pour tirer la délégation nationale dans la conférence de 1876, et la conférence elle-même de l'espèce de *nihilisme* au point de vue des principes, dans lequel elle risque de flotter au hasard, il me reste à établir que les conclusions auxquelles le Gouvernement français arri-

---

accepté, avant 1870, les bases d'une fusion monétaire de son pays avec la France.

« Il est évident que la politique monétaire flottante suivie depuis la fin de 1873 par la France et ses confédérés monétaires ne peut plus être continuée et que ces États se verront forcés, probablement en janvier 1876, de prendre un parti définitif, soit qu'ils acceptent l'étalon d'or unique et cessent entièrement la fabrication de la monnaie courante d'argent, soit qu'ils rétablissent le double étalon légal dans tout son droit, et abandonnent comme autrefois aux particuliers l'émission de la monnaie courante d'argent et reviennent ainsi rapidement de fait à l'étalon d'argent. Ce n'est pas évidemment une situation tenable lorsque le prix de l'argent sur le marché du monde est inférieur à 57 pences qui correspond à un rapport de valeur de 1 à 16,47 que de faire prédominer l'étalon d'or en présence de 2 milliards environ de monnaie courante d'argent sur la base d'un rapport de valeur de 1 à 15,50 qui suppose le prix de 60 pence 7/8. La continuation des rapports monétaires anormaux qui existent aujourd'hui en France ne nous paraît possible que sous la supposition du maintien du cours forcé des billets de banque et du palliatif prolongé d'une émission d'argent limitée d'année en année.» (*Deutches han dels blatt* de Berlin, n° du 3 juin 1875.)

L'écrivain allemand ajoute que toute baisse de prix de l'argent ajoute aux sacrifices qu'à consentis l'Allemagne, en s'engageant à démonétiser son argent, ce qu'elle a déjà fait pour une valeur de 200 millions de marcs (ou 250 millions de francs) « Mais, ajoute-t-il, le danger pour l'Allemagne de voir ses pertes s'accroître en attendant davantage est, dans la situation donnée, infiniment plus grand que l'espoir de voir l'argent susceptible d'une démonétisation plus avantageuse par des circonstances plus favorables. »

Conclusion pratique : Tout ce que nous fabriquons d'argent est une détérioration de notre stock monétaire et en même temps un soulagement charitable pour le budget de l'Allemagne.

Il faut bien considérer en effet que si l'Allemagne a pris une décision scientifiquement louable, en adoptant l'étalon d'or, elle a été moins habile en tarifant d'une manière insuffisante l'or par rapport à l'argent, et en ne démonétisant pas assez rapidement son vieux stock de ce dernier métal. Par le fait, elle s'est presque prise un piége et sa réforme sera fort renchérie par cette erreur de détail et cette imprévoyance de la baisse qu'elle devait elle-même contribuer à produire. La *Gazette d'Augsbourg* a pu exagérer le 25 juin dernier, lorsqu'elle a prétendu qu'à l'aide des spéculations sur la différence de valeur des deux métaux comparativement au rapport légal, tout l'or allemand, sauf celui qui est déposé dans les banques d'émission et dans le Trésor de guerre, a passé à l'étranger, mais le prix que coûtera à l'Allemagne sa démonétisation définitive d'argent se mesure au bénéfice même des spéculations qui en émettent chez nous et il parait s'accroître de plus en plus.

verait, suivant moi aisément, seraient d'une application précieuse et ne sauraient être paralysées par les nations qui nous sont confédérées.

La France a eu toujours dans la confédération monétaire, formée en 1865, une influence considérable fondée sur son initiative ancienne dans l'organisation du système monétaire, comme sur sa population supérieure, sa prépondérance économique, et jusqu'à un certain point sur le centre des réunions placé dans sa capitale.

Elle avait, en 1865, un Ministre des finances décidé pour l'étalon double, en face de circonstances tout à fait différentes de celles de nos jours.

Cette influence très-supérieure à la nôtre personnelle, fit écarter des délibérations d'alors toute considération du système de l'étalon d'or unique, alors désiré par la Suisse dont les vœux n'ont pas changé, par l'Italie qui n'avait pas alors le cours forcé, par la Belgique dont M. Frère Orban dirigeait alors les finances.

Aujourd'hui, partagée entre la force des choses qui rend le double étalon vrai d'une application impossible, et les opinions ainsi que les engagements résultant de déclarations anciennes chez la majorité des membras de la délégation française, qui font respecter ce préjugé du double étalon peu respectable débri de l'ignorance primitive en matière monétaire, la France est nécessairement un peu passive dans les discussions des conférences monétaires. Personnellement j'applaudis à l'Italie lorsqu'elle annonce pour le lendemain des résolutions dans le sens de l'étalon d'or unique. Mes honorables collègues se gardent bien de lui faire aucune objection, si, pour le présent, elle demande à frapper plus d'argent que les trois autres États n'ont déclaré d'avance le désir de le faire

Ils s'inclinent avec résignation, et peut-être quelqu'un d'eux avec joie devant cette considération, que si l'Italie était trop gênée sur la quantité de fabrication, elle pourrait rentrer dans la convention de 1865, pure et simple, qui ne comportait pas de limite dans les émissions d'argent, conformément à la loi de l'an XI, expression vraie de notre législation du double étalon. Et ils acceptent la proportionnalité avec toute majoration demandée par l'Italie, quant aux frappes d'argent.

Je me permets de n'apporter autour de cette situation que les deux considérations suivantes :

1° La France peut contenir les aspirations de fabrication illimitée pour l'Italie, supposée par forme comminatoire en état de rentrer sous la convention pure et simple de 1865, en laissant refuser à l'Italie la réception de ses écus d'argent à la Banque de

France, comme elle est intervenue en 1874 pour convier la Banque à les recevoir ;

2° Si la France était décidée à marcher vers l'étalon d'or, comme tout, suivant moi, le lui conseille, elle n'aurait qu'à déclarer qu'elle cesse, pour son compte, de fabriquer de l'argent, et, qu'en tout cas, en 1880, chacun reconnaîtra ses écus d'argent et les reprendra au besoin.

L'association monétaire de 1865 a un terme marqué en 1880, et, à ce moment, nulle pièce frappée en Belgique, en Italie ou en Suisse n'aura un droit formel d'introduction de ces pièces, dans notre circulation et, en conséquence si, à cette époque, une nation s'est engorgée contre l'avis desautres d'écus de 5 francs d'argent, ce sera pour son compte.

Quoique j'aie eu plus de part à l'établissement du pacte monétaire de 1865 qu'à la formation de la doctrine de l'étalon d'or, recommandée fort avant moi par lord Liverpool en Angleterre et par Hofmann en Allemagne, je ne craindrais pas, en ce qui me touche, de préférer pour mon pays une rupture temporaire, ou, pour mieux dire, suivant toute probabilité, une suspension de l'Union de 1865 à une union qui devrait avoir pour résultat de vicier probablement à tout jamais, la circulation métallique de notre pays. Je dis *probablement à tout jamais*, parce qu'en étudiant la série des prix relatifs de l'or et de l'argent, telle que les recherches allemandes l'ont mise en lumière depuis quelque temps, on doit reconnaître que les découvertes extraordinaires de l'Australie et de la Californie ont été nécessaires pour arrêter et faire rebrousser pendant vingt-cinq ans c'est-à-dire *un instant par rapport à la vie des siècles*, l'espèce de loi singulière qui déprime constamment, depuis les temps historiques, la valeur de l'or par rapport à celle de l'argent, loi remarquable dont la continuation n'est pas absolument certaine, mais évidemment après l'épreuve des siècles, d une continuation infiniment plus probable et plus raisonnable à supposer qu'un mouvement durable contraire. Remplir sa circulation métallique d'un argent qui ne pourra en sortir sans frais qu'en cas de découverte d'une Californie nouvelle, est évidemment contraire aux enseignements de la prudence et d'une législation sage.

Ainsi, soit qu'elle se place au haut de son ascendant moral et de son influence sur la Banque de France, ou de sa liberté définitive acquise en 1880, contre l'invasion éventuelle des monnaies italiennes, la France est libre d'exercer une influence sérieuse sur la politique monétaire de ses confédérés.

Elle a fait preuve d'une certaine condescendance en 1874 et 1875 : et je loue cette conduite d'autant plus que je n'y ai pas eu la plus

grande part. Mais n'a-t-elle pas profité contre ses vrais intérêts des exigences qui naissaient en face d'elle? N'avons-nous pas accru notre contingent de fabrication d'argent en 1875 sans rigoureuse nécessité ?

J'espère que l'Italie qui, par la bouche de ses Commissaires si éclairés, et l'un d'eux si uni à nous par ses opinions monétaires, annonce des pensées de progrès, nous aidera un jour dans la voie que nous jugeons sainement inévitable. Mais il nous est impossible de fermer les yeux sur les moyens légitimes que nous aurions de rejeter sur elle le poids de sa politique monétaire, si elle devenait contre toute attente trop contraire dans sa diplomatie à la théorie de ses économistes et des ministres, quelques-uns si éminents.

Tout fait donc espérer que lorsqu'il y aura en France une intelligence éclairée et une volonté présidant à cette grande question monétaire, l'Union latine monétaire dont nous formons le *Vorort*, ou le membre fédéral prépondérant, pour employer cette vieille expression helvétique, marchera avec nous vers un système rationnel et digne de nos quatre pays.

Les circonstances semblent se charger de dessiller tous les yeux et de faire tomber dans l'impossibilité pratique l'application du préjugé sur lequel repose le double étalon.

On répondait aux économistes éclairés, il y a quelques années, que si leur observation sur l'instabilité de la valeur des deux métaux précieux était théoriquement vraie, cependant un équilibre assez singulier depuis trois quarts de siècle maintenait autour de 1 à 15 1/2 le rapport de valeur entre l'or et l'argent. On accréditait une sorte de préjugé sur la coexistence presque providentielle et mystérieusement préétablie des deux métaux monétaires traditionnels. Il n'en fallait pas davantage pour arrêter les idées justes ; et comme un pli de terrain peut abriter une troupe plus faible et fortifier sa résistance, les efforts pour démontrer la vérité étaient émoussés par le superficiel et crédule examen de faits, qui semblaient avoir été disposés par le Créateur du monde pour défendre un sophisme.

Aujourd'hui deux faits dessillent tous les yeux de bonne foi. Les législations tendent à être unanimes pour marcher à l'étalon d'or, et la Hollande a fait, en avril 1875, un nouveau pas dans cette voie par la présentation d'un projet de loi remarquable, adopté le 27 mai par la 2e Chambre des États et le 4 juin par la 1re chambre. Sur d'autres points du monde on aperçoit des chances de succès pour l'étalon d'or. Ce qui devrait exciter l'émulation de la France à cet égard c'est ce qui se prépare en effet dans des pays retardés

et qui semblent pour le cours forcé d'un papier déprécié fort loin de notre splendide richesse, on les voit cependant, certains d'entre eux au moins comme la Russie, s'acheminer vers l'étalon d'or (1). Quant à l'Autriche, ses décisions sur la question d'étalon semblent en suspens : on y désire toutefois l'étalon d'or, d'après l'*Economist* anglais du 3 juillet et d'après une série d'articles récents de la *Gazette d'Augsbourg* des 5, 9 juillet et autres jours ultérieurs.

D'ailleurs l'empire austro-hongrois semble méditer quelque chose de digne de ses anciennes doctrines. Il a frappé de l'or international (2) ; il a fait avec nous en 1867 une convention monétaire préliminaire, il a un ministre des finances habile et qui a proposé récemment un nouveau système remarquable de taxes directes. Qui est-ce qui est sûr qu'à côté de notre politique monétaire flottante, il ne peut s'élever des hommes d'Etat plus perspicaces, adoptant l'or pour étalon et le tarifant plus habilement qu'en Allemagne et même qu'en Hollande? Si cela arrivait quelque part en Europe, les approvisionnements d'or pour la France n'en seraient-ils pas restreints ? L'Espagne seule, en gardant le double étalon véritable, semble aujourd'hui offrir des ressources à la monétisation de l'argent, et elle paraît malheureusement aussi fidèle aux préjuges économiques qu'à la conservation de la guerre civile.

Enfin la dégringolade de la valeur de l'argent, si l'on peut parler ainsi, s'est accentuée d'une manière inouïe et jusqu'à présent sans exemple dans l'histoire des métaux précieux. La proportion de valeur entre les métaux suivant la loi de l'an X, semble être aujourd'hui comme un fait *antédiluvien* (3).

C'est par la puissance des faits plus encore que par la discussion des hommes que les préjugés finissent. Et toutefois leur mort ne s'accomplit qu'à la suite d'une longue agonie.

Supposons que dans un grand pays dont l'histoire montrerait la prédominance fréquente des passions sur les lumières et de la volonté sur la science, il se formât une petite coalition de bureaucrates et de législateurs couronnés de l'autorité de quelque savant illustré par des travaux placés surtout sur les confins de la science monétaire :

---

(1) La politique française dans la question monétaire. *Revue de France*, février 1875. J'ai montré dans cet écrit la prédominance progressive de l'or dans l'encaisse de la Banque de St-Pétersbourg. Ce résultat paraît dû aux sages prévisions et aux tarifications ingénieuses pratiquées par le ministre des finances, M. de Reutern.

(2) D'après une correspondance viennoise, je rappelle le chiffre de ces émissions d'or avec équation du florin et du franc pour les années récentes.

1873	Autriche.	187,069 fl.	Hongrie.	2,034,695 fl.
1874	Id.	336,474 fl.	Id.	1,976,185 fl.

(3) Voir le tableau ci-après.

supposons les cherchant tous d'accord à perpétuer une ombre du double étalon, il pourrait se faire qu'à l'abri d'une présomption égale à l'ignorance économique du pays pesant par son importance sur des États confédérés avec lui (1), la nation asservie par cette coalition rétrograde fît longtemps sans s'en douter les frais d'une expérience au fond coûteuse pour elle, mais flatteuse à l'amour-propre aveugle et presque fanatique de ses auteurs, comme profitable à certains de leurs amis. On pourrait voir un État s'obstiner à frapper de l'argent à 8 ou 9 p. 100 de perte, et reporter par une comptabilité soigneuse ses reliquats d'une année sur l'autre, quant aux bons de monnaies, relatifs à cette triste faculté des émissions d'argent, le tout en quelque sorte *pour l'honneur des préjugés* et au profit des agioteurs, sans que dans un parlement nombreux et tout-puissant, il s'élevât de longtemps une voix pour dénoncer le préjudice porté aux finances nationales. Espérons mieux de l'avenir économique et scientifique du pays!

E. DE PARIEU, de l'Institut.

Paris, 20 juillet 1875.

ANNEXE.

I. — *Tableau de la chute du prix de l'argent depuis* 1859, *d'après les cotes de l'once d'argent en pences.*

Taux le plus bas de l'argent avant les découvertes de la Californie et de l'Australie.....	59 p. 1/2, moyenne de 1848.			
Taux le plus élevé de l'argent après les découvertes de la Californie et de l'Australie, et après 11 ans d'accroissement.....	62	1/16	—	1859.
Taux de l'argent après 13 ans de lente dépréciation par suite de la cessation de l'influence californienne.....	60	5/16	—	1872.

(1) Dans une lettre publiée dans diverses revues du mois de mai dernier, j'ai cité l'assertion du ministre des finances des Pays-Bas énonçant dans un exposé de motifs qui venait de m'être adressé, l'intention de la Belgique de ne plus fabriquer d'argent. Depuis que cette lettre, datée du 28 avril, a paru, j'ai correspondu avec un ami belge et je dois constater qu'il m'a été impossible de trouver la preuve de l'assertion émise dans l'exposé de l'honorable van der Heim, par suite sans doute de quelque méprise. La Belgique suit donc nos exemples et je le regrette pour elle et pour nous. Je m'empresse à cette rectification concernant une fausse appréciation par moi cité au moment où je corrigeais l'épreuve d'un article destiné à paraître peu de jours après ; du reste nos adversaires, sur cette question, semblent se réfugier dans le silence, et la marche suivie par le gouvernement français pour la ratification de la convention de 1875 sans le concours du Parlement ne leur a point déplu, bien qu'elle soit en désaccord avec celle des Etats confédérés avec nous.

Période de décroissance *révolutionnaire* du prix de l'argent sans aucun précédent historique.....

59	1/4	—	1873.
58	5/16	—	1874.
57	1/2	2 1rs mois	de 1875.
57	3/16,	3e et 4e mois	—
56	27/32)	en mai,	
55	6/8	en juin.	

Le taux de l'argent présupposé par notre législation de l'an XI, étant celui de..... 60 7/8

La baisse par rapport à ce prix est de 5 sur 60 ou 1/12 ou environ 8 1/2 0/0.

II.— *Loi monétaire des Pays-Bas votée en* 1875.

Voici en substance le texte de la loi votée récemment à la Haye :

« Art. 1er. Il y a lieu d'ajouter aux monnaies courantes d'argent déterminées dans l'art. 2 de la loi du 27 novembre 1847, la pièce d'or de 10 florins.

Art. 2. Cette pièce d'or contient 0,6048 gr. d'or fin par florin.

Art. 3. Le titre de la pièce d'or est de 0,900 avec une tolérance de 1 millième 1/2 tant au-dessus qu'au-dessous,

Le poids est de 6,720 gr.

La tolérance en poids est de 2 millièmes tant au-dessous qu'au-dessus du titre.

Art. 4 relatif aux effigies.

Art. 5. Les art. 17, 19, 21 et 22 de la loi du 26 novembre 1849 sont applicables à la monnaie d'or.

Il est permis à chacun de faire frapper des pièces d'or de 10 florins à la Monnaie royale, lorsque le travail de l'État n'y fait pas obstacle.

Le maître de la monnaie n'est pas obligé de monnoyer de l'or pour un poids au-dessous de 100 kilogrammes.

Les frais de monnoyage et les personnes qui doivent les percevoir seront déterminés par Nous d'après les règles générales d'administration intérieure.

Les frais ne peuvent cependant dépasser 5 florins par kilogramme en pièces de 10 florins.

Art. 6. Suppression des guillaumes, doubles guillaumes et demi-guillaumes d'or déterminés par la loi de 1847.

Art 7. La loi est mise en vigueur le 1er juillet 1875.

Elle sera révisée le 1er janvier 1877.

Jusqu'alors la frappe de l'argent comme monnaie courante est interdite autrement que pour le compte de l'Etat.

Telle est la loi promulguée à La Haye et qui établit entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15,625.

Il y a à remarquer dans cette loi que, suivant l'observation faite dans l'exposé des motifs, le poids d'or de 12 florins correspondra à cette pièce de 25 fr. dont nous avons quelquefois demandé l'émission en France et qui correspondrait aussi à 10 florins d'Autriche ; c'est en partie à M. van Bruyn Kops qu'est dû ce rapprochement ingénieux et utile entre le système néerlandais et le système français. J'avoue que si j'avais eu l'honneur de siéger à La Haye, ce qui m'aurait paru plus efficace, aurait été une proposition de frapper des pièces de 20 fr., au cours de 10 florins.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN ALLEMAGNE

I.

Il fut un temps où le génie lumineux et sympathique de la France se sentit pris d'une admiration sincère et très-naïve pour le génie nébuleux et brutal de l'Allemagne. En écrivant un livre célèbre qui encourut toute la colère de Napoléon Ier et qui méritait bien ce courroux, puisqu'il protestait contre un abus insigne de la victoire, la seule divinité qu'ait jamais adorée cet homme néfaste, Mme de Staël avait donné le branle. Après elle, les Barante, les Quinet, les Saint-Marc Girardin, les Laboulaye, les Ampère, vulgarisèrent de leur mieux, chez nous, par des traductions ou des études critiques, la poésie et l'art germaniques. Déjà Victor Cousin après avoir exploité l'école écossaise, avait franchi le Rhin et saisi à la volée quelques traits de la philosophie kantienne qui valurent à ses auditeurs de la Sorbonne de beaux développements sur le stoïcisme, le devoir et la liberté. Mais en 1824, il se rendit à Berlin même, où Gans et Michelet, lui ayant expliqué le système d'Hégel, leur maître, il substitua au kantisme et à quelques errements de Fitche qu'il s'était également appropriés, un réalisme éclectique qui se targuait de tout comprendre, de tout expliquer, de tout justifier, et, au nom d'un optimisme hautain, de concilier toutes les contradictions de l'histoire. Dans la capitale de la Prusse, comme l'a dit le caustique auteur des *Lettres philosophiques adressées à un Berlinois*, on ne partageait pas l'enthousiasme qui chez nous avait accueilli ces leçons de 1828 ; on ne concevait pas comment on importait ainsi une doctrine sans en nommer l'auteur ; Hégel plaisantait de ce procédé avec une indulgence quelque peu satirique, et l'un de ses disciples prononça même, à ce propos, le mot de plagiat. Mais à Paris, la jeunesse des écoles applaudissait sans réserve à ces apologies effrontées de la force, à ces louanges prodiguées au vainqueur, à ces anathèmes envoyés au vaincu, sans se douter as-

(1) Voir dans le numéro de juin, t. XXXVIII, p. 411, un article sur l'*Instruction publique en Italie*.

surément que soixante-deux ans plus tard un ministre prussien invoquerait la philosophie allemande pour justifier le pillage de la France et sa mutilation territoriale.

Soupçonné de carbonarisme, Cousin fut quelque temps l'hôte d'une prison prussienne. Il ne paraît pas en avoir gardé rancune. Peut-être pensait-il des brutalités du pouvoir comme le maréchal Kellermann des coups de bâton, dont il disait : « avoir beaucoup donné, avoir beaucoup reçu, et s'être très-bien trouvé toujours de l'un et de l'autre. » Toujours est-il que le célèbre *Rapport sur l'instruction publique, dans quelques parties d'Allemagne et particulièrement en Prusse*, qui parut en 1831, témoignait d'un penchant très-admiratif, et de cet optimisme qui s'engoue volontiers des résultats matériels, sans s'inquiéter de la valeur intrinsèque de leurs causes morales. Ainsi, M. Cousin trouvait très-légitimes les prétentions de l'Église évangélique de Prusse à la direction omnipotente des écoles, tout en condamnant chez le clergé français des visées analogues. « Les ecclésiastiques allemands, disait-il, se montrent constamment zélés, passionnés même pour l'instruction publique, tandis que les prêtres français lui sont très-généralement indifférents ou hostiles. » Mais ce rapprochement eût-il été tout à fait exact, et il ne l'était pas, car les règlements imposés, en 1835, aux séminaires de Copenik, de Bunzlau, de Breslau, de Fulda, manifestent clairement la pensée qu'un savoir trop étendu aurait pour résultat de soustraire l'instituteur à l'autorité religieuse et de lui inspirer la tentation d'étendre l'instruction de leurs pupilles au delà de l'essentiel, c'est-à-dire la notion de leurs devoirs *comme serviteurs de l'État et de l'Église* (1), ce rapprochement ne suffisait pas à trancher une question d'une telle portée et qui touche de si près à la liberté, à l'existence presque de la société civile.

L'investigation commencée par M. Cousin fut continuée par M. Saint-Marc Girardin, dans un esprit semblable, quoique un peu plus libre. Les observateurs anglais ou américains ne jugeaient pas, tant s'en faut, avec la même complaisance le système scolaire qui florit en Prusse et dans tous les pays soumis à son influence. M. Patison raconte qu'il trouva, dans certaines écoles prussiennes, un système *monothélique*, d'après lequel toute la classe devait agir comme mue par un ressort, et, dès 1847, M. Horace Mann accu-

(1) Ces faits et beaucoup d'autres du même genre, relatifs à la subordination de la société laïque à l'Eglise et à ses efforts pour secouer ce joug, sont exposés avec détail dans le très-intéressant livre de M. Eugène Rendu: *De l'Education populaire dans l'Allemagne du Nord*, etc., paru en 1835.

sait le gouvernement prussien « de songer pour ses sujets, comme ses sujets songent pour les troupeaux. » « L'Allemand, ajoutait ce citoyen de la grande République américaine, est plus instruit que l'Anglais; mais les lois qui le gouvernent sont faites pour lui et non par lui. En cas de guerre, il se bat et paye; ni pour commencer les hostilités ni pour les clore, il n'a rien à dire. Il est dressé à servir son roi et à adorer son Dieu. Pour tout dire d'un mot, la consigne militaire, qui, depuis le grand Frédéric, domine tout en Prusse, le caporalisme n'y a pas plus respecté l'Ecole que l'Église, et nous laissons au judicieux lecteur le soin de décider si, après les succès éclatants, mais assez inespérés, qu'il a remportés en 1870, les hommes d'État de ce pays n'ont pas conçu une foi nouvelle dans la puissance de ses moyens traditionnels.

Prétendons-nous donc contester le haut degré de culture intellectuelle auquel est parvenue l'Allemagne? Assurément non; mais les Français sont payés plus que personne pour savoir ce que vaut cette grande culture au point de vue de l'humanité, de la justice, du droit des gens, en un mot, de tous les sentiments généreux que la civilisation, pour mériter ce titre, doit développer ou affermir. Un vice radical a rendu malfaisante, au delà du Rhin, l'éducation publique : « Elle s'est fondée sur l'obéissance absolue à l'Église établie, au pouvoir des rois et des princes. Elle a eu pour principes une admiration sans bornes du génie de l'Allemagne, un dédain profond pour les autres peuples, et, en résumé, une disposition universelle des habitants à suivre aveuglément les ordres de leurs chefs, toutes les fois qu'ils voudront les pousser aux guerres d'invasion et de conquête » (1). On ne saurait mieux dire, et voilà ce qui est très-capable de tempérer nos admirations excessives, d'autant que, en somme, les écoles prussiennes ne me paraissent pas mériter, même au seul point de vue de l'enseignement, tous les éloges qu'on leur a trop libéralement décernés.

Un premier trait significatif de l'organisation scolaire en Allemagne est la division des écoles, non d'après les matières qu'on y enseigne, mais bien selon le personnel qui les fréquente. C'est ainsi qu'il y a des écoles pour les pauvres, *Armenschulen;* des écoles pour les enfants du peuple un peu aisés, *Volksschulen;* des écoles

---

(1) Hi·peau : *l'Instruction publique en Allemagne* (Didier, 1873). Volume non moins intéressant que ses devanciers.

Voir aussi Matter : *De l'état moral, politique et littéraire de l'Allemagne* (1847); Baudouin : *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et secondaire et de l'enseignement primaire en Belgique, en Allemagne et en Prusse* (1866); Frédéric Monnier : *l'Instruction publique en Allemagne, en Suisse et dans les pays scandinaves* (1867).

pour le commun des bourgeois, *Burgerschulen;* des gymnases, enfin, pour les bourgeois riches et pour les nobles. L'enseignement primaire ne dépasse pas le cadre ordinaire, mais les méthodes pédagogiques sont très-perfectionnées, tandis que, chez nous, elles restent tout à fait routinières, et on y a fait une large part à ce que les Américains ont appelé les leçons de choses, *object lessons*, ou *teaching objects*, dont l'abbé Fleury, dès 1686, avait bien senti tout l'intérêt, de même qu'au dessin, au chant et à la gymnastique. Il comprend trois degrés par lesquels les enfants passent depuis le premier âge jusqu'à 15 ans : à savoir, les salles d'asile de 2 ans à 6, les écoles primaires de 6 à 10, les écoles bourgeoises de 10 à 15. En dépit de l'importance que l'Allemagne attache, en général, à l'enseignement primaire, il s'y trouve toutefois un grand nombre d'esprits prêts à considérer comme un danger social la participation des classes inférieures à une instruction un peu plus étendue que les quatre règles, la lecture et l'écriture. Qu'ont donc besoin les enfants pauvres, s'écrient-ils, pour devenir de bons chrétiens et des sujets obéissants, des notions d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle qu'on leur distribue? M. Hippeau, en nous apprenant ce détail, a trop raison d'ajouter qu'il n'est pas fait pour nous surprendre en France. Mais que ceux qui tracent d'aussi étroites limites à l'enseignement populaire, et qui tiennent l'ignorance pour une garantie d'ordre et de liberté, oublient les leçons de l'histoire et les cruels démentis qu'elles leur infligent !

Les écoles latines, ou *Gymnases*, qui correspondent aux colléges et aux lycées français, ont été en Allemagne, jusqu'au commencement du siècle, les seuls établissements d'instruction secondaire. Le développement de la bourgeoisie et les progrès du commerce y ont donné naissance plus tard à ces écoles réelles, *Realschulen*, et à ces écoles bourgeoises supérieures, *Hohere Bürgerschulen*, dont, en général, on n'a pas banni le latin, mais en renfermant son étude dans des limites convenables et en la subordonnant à celle des langues vivantes, des mathématiques, de la géographie et de l'histoire. La pensée de créer des écoles moyennes est déjà assez ancienne : elle paraît remonter à 1738, année où Semler en établit une à Halle, dans le but de remplacer l'enseignement exclusif des *mots* par celui des *réalités;* mais ni la *Realschule* de Halle, ni celle que le conseiller Hecker fonda, neuf ans plus tard, à Berlin, ne purent se soutenir, et il en fut ainsi du *Philantropium* de Dessau, œuvre de Basedow (1774). C'est depuis 1832 seulement que les établissements de cette nature se sont multipliés en Allemagne, parce qu'ils répondaient à un besoin devenu général. Le cadre de l'enseignement y est assez large et assez élastique pour qu'on y

puisse introduire quelques études spéciales, transformer même les classes supérieures en véritables écoles techniques et professionnelles. Tel est le cas, notamment, de la *Reatschule* d'Elberfeld, qui possède des cours d'architecture, de mécanique, de stéréotomie; de la *Gewerbschule* de Berlin, de l'école bourgeoise supérieure de Leipzig.

Nous ne dirons rien des gymnases et des progymnases, si ce n'est que le système d'enseignement qui y règne a réalisé depuis longtemps déjà, dans l'étude des langues antiques, les réformes recommandées par M. Jules Simon et que Mgr Dupanloup a qualifiées de « ruine des humanités et de renversement de la haute « éducation intellectuelle, » sans se souvenir, malgré toute son érudition, que les écrivains de Port-Royal, Arnaud, Fontaine, Lancelot et Rollin, lui-même, avaient désapprouvé l'usage prématuré et habituel des thèmes, et que l'abbé Fleury avait été jusqu'à mettre en doute l'utilité d'apprendre le latin (1). Mais ce qui, selon M. Hippeau, établit entre les gymnases allemands et nos colléges, une différence capitale et explique du même coup la supériorité des premiers, c'est l'absence presque complète de l'internat. On n'a pas eu le temps encore d'oublier tout à fait la protestation indignée que cette institution, « l'une des plus funestes du premier « empire, » arracha un jour à un poëte de talent et de cœur, qui la flétrit du nom d'éducation homicide.

L'empire d'Allemagne compte aujourd'hui 21 universités; la plus ancienne, celle d'Heidelberg, fut fondée par le prince électeur Rupert Ier, et a servi de modèle aux autres; elles se sont d'autant plus multipliées, que l'Allemagne est restée plus longtemps fractionnée en États indépendants les uns des autres et dont les capitales constituèrent autant de centres tout préparés pour un large developpement des arts, des lettres et des sciences. C'est une justice à rendre aux fondateurs de ces grands établissements qu'ils n'ont rien négligé pour les doter des collections les plus précieuses et des laboratoires les plus riches. La construction du laboratoire de Berlin n'a pas coûté moins de 1,200,000 francs, et à Bonn comme à Gœttingue, à Munich comme à Leipzig, on n'a reculé devant aucun sacrifice. Cette munificence, avouons-le, est d'autant plus méritoire que l'Allemagne ne fut jamais un pays riche et

---

(1) « Peut-on croire qu'il n'y ait rien de plus utile aux jeunes gens que de savoir la « langue latine et la grammaire latine ? De haranguer en latin et de faire des vers « latins ? De connaître l'histoire romaine, les mœurs des Romains, leur manière de « faire la guerre et de rendre la justice ? Cependant, c'est à quoi on réduit d'ordi- « naire les humanités. Je ne dis pas que ces connaissances ne soient pas utiles, « mais assurément il y en a qui le sont plus. » (*Traité du choix et de la méthode des études*, passage cité par M. Hippeau, 147.)

ne l'est pas devenue davantage après les 5 milliards qu'elle nous a extorqués, et que ce peuple de lettrés a laissé s'engloutir dans de nouveaux canons, de nouveaux arsenaux, de nouvelles forteresses. Sur ce point, la supériorité des Allemands est donc incontestable : elle fait grande honte à notre propre parcimonie, et un étranger qui n'a pas visité Paris aurait quelque peine à croire que notre Sorbonne et notre Collége de France sont logés dans des masures; que notre Ecole de Médecine est resserrée dans un espace trois fois trop petit; qu'enfin, le seul laboratoire de cette grande capitale, qui offre des dispositions convenables et des ressources suffisantes, est installé à l'Ecole Normale, dans une rue perdue.

Est-ce à dire qu'il nous faille, jetant le manche après la cognée, *germaniser* l'enseignement de nos Facultés ? Dans un livre auquel le style seul donne de la valeur, car la suffisance s'y trahit à chaque ligne et y gâte quelques justes aperçus (1), M. Renan attribue l'infériorité scientifique de cet enseignement au tour entièrement oratoire qu'il a revêtu. A son sens, les brillants succès des Guizot, des Cousin, des Villemain, ont égaré leurs successeurs et les ont lancés dans une voie dangereuse. « Quand on vit l'éclat que ces éminents « esprits avaient jeté,» dit-il, «tout le monde voulut faire comme « eux... L'État, à certains jours, tint salle ouverte pour des dis- « cours de science et de littérature..... Mais quoi de plus humi- « liant pour le professeur, abaissé au rang d'un amuseur public, « constitué par cela seul l'inférieur de son auditoire, assimilé à « l'acteur antique dont le but était atteint quand on avait dit de « lui : *Saltavit et placuit ?* » Quoi ! l'éloquence universitaire *assimilée à la déclamation théâtrale*, et par qui ? par un professeur au Collége de France ! Quoi, la belle diction rudoyée, et par qui ? par un écrivain émérite, par un virtuose en l'art d'écrire ! c'est à n'en pas croire ses oreilles. Rappelons-nous cependant que M. Renan ne dédaigne pas, lui aussi, de tirer des coups de pistolet par les fenêtres afin d'attirer l'attention publique, et qu'un gros paradoxe n'a rien qui lui fasse peur. En fait, nos plus savants professeurs d'autrefois, Ampère, Cuvier, Arago, Eugène Burnouf, étaient des hommes qui savaient parler aussi bien qu'écrire, et tels se montrent aujourd'hui les Chevreul, les Quatrefages, les Claude Bernard, les Sainte-Claire Deville. La science diffuse, pédantesque, informe, qui tombe des chaires de Berlin ou d'Heidelberg, est appropriée au tempérament de ses auditeurs ; elle n'en trouverait pas parmi la jeunesse française, moins paresseuse d'esprit, mais d'un goût plus exercé et plus difficile.

---

(1) *Questions constitutionnelles*.

Au surplus, quelques-unes des universités allemandes, les plus renommées, paraissent aujourd'hui loin d'être florissantes. L'université de Berlin est même en pleine décadence. « Elle est tombée « bien bas », écrivait en 1872 le célèbre professeur von Treitsche, serviteur non moins servile de la puissance prussienne que M. Mommsen lui-même ; « elle est tombée bien bas, et c'est sur- « tout grâce au peu d'intérêt qu'elle a trouvé dans son propre corps « enseignant et chez le ministre de l'instruction publique. » A la date de ces lignes l'université de Berlin était encore fréquentée par 2,603 étudiants immatriculés, tandis qu'aujourd'hui, ce nombre est descendu à 1,609, soit une perte de 1,000 dans un espace de trente mois. Les universités de Bonn, de Tubingue, d'Heidelberg, d'Iéna, perdent, chaque année, de leur antique lustre, et la dernière se trouve réduite au chiffre de 472 étudiants, qui serait le plus faible de toute l'Allemagne, n'étaient les universités de Munster (442) et de Giessen (306). L'université de la Nouvelle-Athènes, comme là-bas on appelle, sans rire, la ville de Munich en Bavière, après être restée longtemps stationnaire, a beaucoup rétrogradé en ces derniers temps : de 1,279 étudiants qu'elle comptait à la fin de 1872, elle est tombée à 1,042 l'année dernière. C'est la faculté de théologie qui a été particulièrement atteinte, et un fait analogue s'est produit tant à Berlin et à Giessen qu'à Leipzig, la plus fréquentée aujourd'hui des universités allemandes, laquelle réunit 2,716 étudiants, soit, à elle seule, un nombre supérieur aux chiffres de Berlin et de Halle (1,039) réunis. Enfin, l'université impériale, que nos excellents et doctes voisins ont installée en grande pompe dans les murs de cette ville de Strasbourg, dont ils venaient d'incendier la Bibliothèque et de mutiler le Munster, pour le plus grand honneur à la fois de la science allemande, de l'art allemand, de la patrie allemande *Liebes Vaterland*, cette université n'a été fréquentée l'été dernier que par 631 étudiants, résultat en vérité bien maigre, eu égard aux peines qu'on s'est do nnées et aux moyens qu'on a mis en œuvre pour rendre cet établisscment prospère. On croyait à Berlin qu'il ferait à l'université suisse de Fribourg-en-Brisgau un tort immense. Eh bien ! on se trompait, et si Fribourg qui, en 1873, ne comptait que 252 étudiants, en avait 289 l'été dernier, en revanche, le voisinage de Strasbourg a beaucoup nui à l'université d'Heidelberg, qui n'a plus que 547 étudiants au lieu des 640 de l'année 1872-73 (1).

Soyons justes envers l'Allemagne ; elle possède un grand nom-

(1) Nous empruntons ces détails à une correspondance de *la République française*, insérée dans son numéro du 8 février, sous la rubrique : *On nous écrit des bords de l'Elbe.*

bre d'écoles dans lesquelles les jeunes gens qui se destinent au commerce, à l'industrie, aux arts mécaniques, à l'agriculture, reçoivent un enseignement spécial très-bien organisé et fort bien distribué. La Prusse n'en compte pas moins de 30, parmi lesquelles l'école industrielle de Barmen mérite une mention spéciale. La Bavière en a 35, et si la Saxe royale en possède bien moins, elle se vante avec raison de son *institut technique* de Dresde et de son école commerciale de Leipsig.

Quant à l'instruction des femmes, on n'y a rien tenté qui rappelle, même de loin, ce qui s'est fait aux États-Unis sur une si large échelle, rien même d'analogue aux essais plus timides de l'Angleterre et de la France. Il s'est fondé néanmoins à Berlin, sous le patronage de la princesse de Prusse, un institut qui fournit aux jeunes filles, ayant terminé leurs études scolaires, l'occasion d'étendre et de perfectionner leurs connaissances. Mais l'opinion publique ne paraît pas préparée à seconder cet effort, et les pouvoirs universitaires l'ont déjà entravé. Tandis qu'une dame russe, Madame Catherine Dikhova, a pu fonder à Saint-Pétersbourg un collége pour les femmes, et qu'elle songe à doter son pays d'un collége médical analogue à l'établissement si célèbre de Philadelphie, l'université d'Heidelberg refusait d'immatriculer plusieurs femmes qui avaient étudié la médecine dans les écoles russes. Rendue dans un milieu si lettré et savant, une pareille décision paraît au premier coup d'œil fort choquante; avec un peu de réflexion, elle s'explique et devient très-naturelle. Pour le génie allemand, la science n'est pas un but : c'est un moyen; il l'a mise à la remorque de la force brutale, mais réglée, de la force armée et enrégimentée. Certes les blondes descendantes de la blonde Thunelsda ne manquent pas du genre de patriotisme propre à la Germanie. Pendant la dernière campagne, elles ont fait tous les vœux possibles pour l'extermination en masse des impies Français, l'incendie de leurs demeures et le pillage de leurs champs; elles ont chaudement embrassé les vainqueurs lors de leur retour triomphal ; précieusement serré dans le vieux bahut gothique les montres, les pendules, et autres bagatelles opimes qu'un frère ou un fiancé rapportait dans son havre-sac. Mais ce beau zèle est resté tout platonique, et la nature n'a pas encore fait le miracle qui rendrait les femmes allemandes propres au port du fusil et au maniement du sabre. Elles ne grossiront jamais les effectifs du *Landwehr* ou du *Landsturm*, et c'est de soldats solides, d'officiers savants, et non de femmes savantes, que le bon empereur Guillaume a besoin pour sa plus grande gloire personnelle et pour le plus haut renom du grand peuple prussien.

Et maintenant, résumons en chiffres, d'après le *tableau* statisti-

que dressé par l'auteur de l'*Instruction publique en Allemagne*, l'état de cette instruction, en Prusse et dans la Confédéretion du Nord, à la fin de 1872, ou au commencement de 1873.

I. — Écoles primaires : 60,000 écoles environ et 6 millions d'écoliers ;

II. — Realschulen et Hohere Bürgerschulen : 425 écoles et 70,467 écoliers ;

III. — Gymnases et progymnases : 488 et 93,176 élèves ;

IV. — Universités : 10 et 13,910 étudiants, dont 9 universités et 7420 étudiants pour la seule Prusse (1);

V. — Écoles spéciales pour lè commerce et l'industrie, etc. : 79 et 14,678 élèves ;

VI. — Écoles spéciales supérieures et instituts polytechniques : 17 écoles et 7,933 élèves ;

VII. — Écoles supérieures de jeunes filles : 307 écoles et 44,211 jeunes filles, dont 260 écoles et 36,421 élèves pour la Prusse ;

VIII. — Écoles normales primaires : 145 écoles et 8,224 élèves.

C'est un total de 6,076,647 écoliers ; pour l'instruction primaire à ses deux degrés et un total de 6,258,744 étudiants de toute espèce, depuis la *Volksschule* jusqu'à l'université. En évaluant à 45,000,000 d'habitants la population de l'Allemagne du Nord, on arrive donc à la proportion d'une tête d'étudiant par 7 habitants.

II

L'instruction primaire est obligatoire dans toute l'Allemagne, et il s'agit d'une obligation strictement *légale*, non de cette obligation *morale* dont se contentent chez nous les adversaires de la liberté, qu'on a vus ressentir, en cette occurrence, un souci perfide de ses prérogatives. Il paraît, d'ailleurs, qu'au delà du Rhin, le devoir d'instruire leurs enfants est aujourd'hui assez compris et assez respecté des parents, pour que personne n'encoure les peines portées par la loi contre les réfractaires à ses prescriptions. Il faudra du temps, sans doute, pour qu'il en soit ainsi en France, et l'on se tromperait en croyant que le principe d'obligation décrété, on aura vaincu l'apathie des uns, le mauvais vouloir des autres, ou communiqué à cet enseignement la vigueur et la fécondité qui lui manquent aujourd'hui. Les méthodes pédagogiques usitées dans nos

(1) Il y en a aujourd'hui vingt et une.

classes primaires sont marquées généralement au sceau de la routine : elles fatiguent la mémoire sans éveiller l'intelligence ni la développer. C'était, lit-on dans un remarquable volume (1), c'était un étonnement pour les Allemands de voir nos malheureux prisonniers négliger absolument la lecture et passer leurs journées dans des jeux enfantins, le bouchon, par exemple. Voilà le résultat des procédés barbares qui président dans nos écoles élémentaires à l'enseignement tout mécanique et mnémonique de la lecture : on y apprend à lire, c'est-à-dire à réunir d'abord des lettres, puis des syllabes ; mais on n'y contracte pas le goût de la lecture, on s'en dégoûte plutôt. La récitation pure et simple des *devoirs* usurpe une part de temps qu'il serait infiniment préférable de consacrer à des leçons de choses, à des questions de nature à stimuler un jeune esprit en le faisant réfléchir. Les instituteurs, dit excellemment M. Hippeau, ne savent point assez que les enfants ne comprennent pas toujours ce qu'ils ont appris par cœur, et, en même temps, il fournit à l'appui de son assertion une preuve péremptoire. « Un « très-gentil enfant », raconte un des plus anciens inspecteurs des écoles anglaises, « venait de lire le premier verset du IXe chapitre « de saint Mathieu : « il monta sur une barque, repassa le lac et « retourna à sa ville. » Je lui demandai : où le Christ est-il entré? L'enfant me répondit fort poliment : « Je ne sais pas. » Je lui fis relire le verset et lui demandai encore : où est-il entré ? et il me répondit avec la même politesse : « Monsieur, je ne le sais pas. »

L'Américain Jefferson prétendait avec raison que le premier besoin d'un jeune homme qui entrait dans la vie militante était de se défaire des notions fausses ou perverses dont l'enseignement classique avait infecté son esprit. Avant lui, le formidable rire de Rabelais s'était exercé sur la gent pédantesque, et Montaigne avait rappelé le propos du Lacédémonien Agésilas, à qui l'on demandait « ce qu'il serait d'advis que les enfants apprinssent », et qui répondit : « ce qu'ils doibvent faire estant hommes. » Sous notre ancienne monarchie même, alors que le latin régnait en despote, et sans aucun partage dans l'université et dans les colléges de Jésuites, le procureur général La Chalotais ne craignit pas de s'élever contre un enseignement qui absorbait dix années de la jeunesse, pour ne rien enseigner *quelle ne fût intéressée à oublier*, à part un peu de « latin; encore lui fallait-il le rapprendre. » On a mis trop à l'écart, ajoutait l'indépendant magistrat, « le soin de la santé et les exer- « cices du corps ; on a négligé ce qui concerne les affaires les plus « communes et les plus ordinaires, ce qui fait l'entretien de la vie,

(1) Michel Bréal : *Un mot sur l'instruction publique en France.*

« le fondement de la société civile. La plupart des jeunes gens ne « connaissent ni le monde qu'ils habitent, ni la terre qui les nourrit, « ni les hommes qui fournissent à leurs besoins, ni les animaux « qui les servent, ni les ouvriers et les artisans qu'ils emploient. » Les économistes modernes, J.-B. Say, Dunoyer, Bastiat, n'ont pas tenu un autre langage, et ils ont eu la bonne fortune de rencontrer parfois parmi les philosophes et les lettrés eux-mêmes de précieux auxiliaires. Toutefois, si les mœurs et les idées du pays subissent, de génération en génération, des modifications profondes, l'enseignement des écoles reste à peu près immobile, tant est puissante en France cette tyrannie de l'habitude prise, qui arrachait jadis à l'évêque d'Hippone cette véhémente apostrophe : *Væ tibi, flumen moris humani! Quis resistet tibi? Quamdiu non siccaberis?*

Comme au temps de Montaigne, nous ne travaillons guère « qu'à remplir la mémoire, et laissons l'entendement et la conscience vuides. » Avant que les enfants puissent avoir aucune idée de ce que sont les hommes et la société, on prétend en faire des orateurs, pour mieux dire des rhéteurs. On les astreint à répéter, dans un langage d'une beauté toute conventionnelle, des lieux communs qui leur semblent magnifiques, parce qu'ils sont sonores; on ne leur communique ni l'amour des hommes, ni celui de la science; on leur laisse ignorer la religion et la morale, le monde physique et ses lois. En un mot, on absorbe presque tout leur temps dans des études de grammaire et de style (1). Le malheur est que la vanité des pères conspire avec la routine officielle et les aspirations imprudentes des jeunes gens, pour maintenir des errements aussi surannés que vicieux. « Les gens d'esprit disent bien cela; mais quoi! l'un veut que son fils soit officier de robe, l'autre désire qu'il ait un bénéfice; il faut des *degrés*, et, pour y arriver, il faut des attestations comme on l'a étudié dans les formes; l'autre regarde l'opinion du monde et ne veut pas qu'on lui reproche d'avoir manqué à l'éducation de son fils par une conduite singulière. » Ainsi parlait le judicieux Fleury en 1685, et vraiment l'on croit entendre un de nos contemporains. M. Cuvillier-Fleury, longtemps directeur des études au Collége de Sainte-Barbe, a donné les raisons qui nuisirent au succès d'une école primaire supérieure qu'on y avait annexée en vertu d'une circulaire de 1841, dont l'auteur était Villemain. Cette école comprenait

(1) Voir Clavel : *Lettre sur l'enseignement des colléges en France*. Lettre IV. Dans un appendice, le jeune et si regrettable écrivain a réuni les opinions des divers hommes célèbres qui se sont montrés hostiles, en tout ou partie, à notre système classique : Rabelais, Charron, Montaigne, XVI^e^ siècle; l'abbé Fleury, au XVII^e^; La Condamine, La Chalotais, le président Roland d'Erceville, J.-J. Rousseau, Duclos, Diderot, d'Alembert, Bernardin de Saint-Pierre au XVIII^e^; Arago et Lamartine de nos jours.

toutes les études nécessaires aux professions industrielles et agricoles; son professeur était excellent, et, en dépit de tout cela, elle ne fut jamais fréquentée pas plus de dix à douze élèves, alors que la clientèle de la maison se composait en majeure partie d'industriels. « Je ne veux pas que mon fils soit un âne,... il faut qu'il fasse les mêmes études que les autres; » telle était la réponse invariable des parents aux instances réitérées de l'éminent critique. Leur objectait-il qu'incapable de devenir un lettré, leur fils pouvait néanmoins devenir un bon militaire, un excellent fermier, un parfait négociant. « N'importe, répliquait-on, il fera les études classiques jusqu'au bout, nous verrons après. Cet *après* était, hélas! tout vu : le rhétoricien manqué n'était qu'un sot et ne pouvait plus devenir un homme utile. »

M. Cuvillier-Fleury demandait donc la création d'écoles usuelles séparées des colléges ordinaires, « où la vanité des parents n'aurait rien à redouter de la concurrence d'études supérieures. » Ces écoles, une loi due à l'initiative d'un ministre intelligent et libéral, la loi du 21 juin 1865, les a décrétées sous le titre de *colléges ou lycées d'enseignement secondaire spécial*. M. Duruy ne faisait en cela que suivre d'ailleurs l'exemple qu'avait donné la ville de Paris en créant le collége Chaptal et l'école Turgot, deux établissements qui ont déjà rendu assez de services pour qu'on en souhaite la multiplication. Leur programme exclut l'étude du latin, et c'est peut-être un tort, eu égard à la disposition, au préjugé si on aime mieux qui hante toujours l'esprit de nos commerçants, de nos industriels et de nos agriculteurs. Dans les *High Schols* des États-Unis, on étudie le latin et même le grec, cet idiome si beau et si riche, dont on aurait peine, pour le dire en passant, à comprendre le rôle effacé dans un enseignement basé seulement sur les littératures anciennes, tant la poésie, la littérature, l'art grecs l'emportent sur tous ceux de Rome, si on ne savait que la langue latine devint celle de l'Église, tandis que les trésors du génie grec restèrent perdus pour l'Occident jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Mais cette étude des langues mortes demeure facultative. En Amérique, elle ne s'adresse qu'aux jeunes gens qui la veulent cultiver comme luxe de l'esprit, ou qui en tireront parti comme d'un moyen d'existence. En France, le latinisme, pour employer l'expression de Bastiat, ou si on aime mieux le baccalauréat ès lettres, courbe toutes les intelligences sous un même niveau : il se dresse à l'entrée de toutes les carrières; il s'impose au futur soldat comme au futur professeur, au futur administrateur comme au futur médecin. Il dévoie enfin une foule de vocations et déclasse un grand nombre d'existences.

L. Kerrilis.

D'UNE SOI-DISANT NOUVELLE ÉCONOMIE POLITIQUE

A PROPOS D'UN RÉCENT ARTICLE DE LA REVUE DES DEUX MONDES.

Un publiciste de talent dont la personne et les écrits sont connus de tous les économistes, M. de Laveleye, vient de publier dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), au sujet des tendances nouvelles de l'économie politique, un manifeste que nous ne pouvons passer sous silence. Ce n'est pas moins en effet qu'une répudiation absolue des principes de cette science. M. de Laveleye proclame que l'économie politique, la vieille et orthodoxe économie politique des Smith, des Say et des Bastiat, a vécu, et cet arrêt de mort lui paraît parfaitement légitime. C'est à le motiver qu'il a consacré son article auquel les travaux de certains écrivains étrangers servent de prétexte. C'est si bien en son propre nom qu'il parle, qu'après avoir exposé quelques-unes des raisons alléguées par les nouveaux docteurs, il oublie ceux-ci durant nombre de pages, pour s'approprier leur thèse, en la fortifiant de tout ce que son esprit lui suggère d'arguments spécieux. A quelques exceptions près, ces docteurs peu connus qui inaugurent une école nouvelle, laquelle serait bien, à ce qu'il paraît, cette fois, la « vraie science », appartiennent à l'Allemagne et peuvent passer pour la monnaie du Dr List. Seulement les nouveaux List ne poursuivent pas comme cet écrivain distingué un grand but pratique, ce sont de purs spéculatifs reconnaissables à ceci surtout que beaucoup respirent une forte odeur de socialisme.

Je m'excuse, et je vais dire pourquoi, de prendre ici la parole. J'avoue en effet n'être pas de ces orthodoxes absolus que M. de Laveleye s'est surtout proposé de combattre. Faut-il rappeler que, sur des points impliqués dans la polémique présente, j'ai énoncé des dissentiments dont le *Journal des économistes* renferme le témoignage sous la double forme d'articles dogmatiques et de polémique. Faisant la part à certaines critiques, j'ai essayé de montrer avec des développements étendus que l'économie politique ne devait pas s'abstraire des données de la morale. M. de Laveleye a

(1) Numéro du 15 juillet 1873.

bien voulu s'en souvenir, puisqu'il me fait l'honneur de citer mon nom parmi ceux des écrivains qui, avant les auteurs étrangers dont il nous entretient, ont cherché à donner à l'économie politique des auxiliaires et des compléments dans les autres sciences morales? N'ai-je pas enfin soutenu, après d'autres, d'ailleurs, une conception plus large de l'État, la nécessité de ne pas restreindre autant ses attributions que le font de célèbres économistes?

Mais il ne s'agit plus d'une querelle de famille, d'une question de nuances qui laissent subsister un fond commun de tendances et d'esprit. Pour M. de Laveleye *rien* ne subsiste de l'ancienne économie politique. Elle est une *erreur*. Son principe même est faux comme sa méthode. Il ne suffit pas de l'amender, de le compléter; il faut y renoncer.

C'est en effet le principe même du laisser faire que M. de Laveleye attaque en des termes qui laissent bien loin les réserves posées par un J. St. Mill. Il n'attribue pas moins de portée à ce qu'il allègue contre les excès de la méthode abstraite, contre un Ricardo faisant entendre que le monde est un seul atelier, un seul marché. Ce qu'il y a là de juste avait été observé déjà par M. Rossi, et par d'autres qui n'en avaient rien conclu contre la valeur scientifique de l'économie politique. Tous les économistes non plus n'ont pas soutenu que l'intérêt fût l'*unique* mobile d'action. Turgot et Smith avaient tout d'abord expressément dit le contraire. Enfin, notre contradicteur, dans un tableau très-assombri, montre le laisser faire économique comme un brutal déploiement de volontés individuelles sans règle et sans limite aucune. Il soutient que ce principe, qui, selon lui, implique la négation de l'Etat, l'absence de tout autre mobile que l'égoïsme, *ramène l'homme à l'état sauvage*.

Avant de reprendre une à une ces assertions si tranchantes, comment ne pas s'étonner de cette attitude prise par un écrivain éminent de l'école libérale? Comme si le laisser travailler, le laisser échanger différait au fond du laisser penser, du laisser croire, du laisser écrire! Comme si le laisser faire ce n'était pas au fond la liberté! Comme si la loi même qui punit l'abus ne consacrait pas l'usage et ne reconnaissait pas le *droit!*

Mais je laisse de côté ici cette théorie des *droits naturels*, laquelle n'est pas du goût de tous. Quesnay la soutient, Bentham la nie; beaucoup d'économistes prennent parti pour Bentham. En différant sur l'interprétation philosophique, tous s'accordent sur la vérité économique du principe de liberté « comme étant le plus propre à favoriser l'essor des forces productives. » Proposition qu'il faut détruire pour ôter à la liberté économique sa valeur scientifique. M. de Laveleye croit la détruire en alléguant tantôt les cas

d'intervention légitime de l'Etat, tantôt les peuples plus ou moins enfants qui vivent sous des régimes d'autorité. N'est-ce pas un fait, pourtant, que ces cas d'intervention, laissent la grande majorité des actes à l'initiative individuelle? Ils ne sont pas la négation du principe mis en question. Ils le sont si peu qu'ils ont à se justifier, à *faire la preuve*, toutes les fois qu'ils demandent des sacrifices à la liberté individuelle. Ils laissent subsister tout ce que l'économie politique allègue contre l'absorption des services par l'État, contre l'accaparement des sphères d'activité où l'État n'a pu s'établir souverainement ou se manifester par des réglementations envahissantes sans un immense préjudice pour la société. Quant aux peuples mineurs, ce n'est pas seulement la liberté économique que ces peuples n'admettent pas par ignorance ou incapacité, c'est tout l'ensemble des notions de droit civil et politique qui implique l'emploi intelligent du libre arbitre. L'économie politique prend l'homme à l'âge de virilité, en possession de sa raison et de sa liberté, réputé sachant se conduire. L'économie politique ne légifère pas pour les brutes des forêts.

Faut-il donc croire avec M. de Laveleye, qui nous paraît s'abandonner ici à un étrange entraînement, que ces réserves ôtent au laisser faire son caractère de vérité scientifique, dans le sens et dans les limites où ce dernier terme s'applique aux choses de l'humanité? La raison ne dit-elle pas jusqu'à en faire une sorte d'axiome qu'un être intelligent et actif, mû par la considération de son intérêt, agira avec plus d'énergie et de suite, d'efficacité utile en un mot, qu'un être qui a les mains gênées et qui ne travaille pas pour lui-même? Est-ce que l'expérience ne l'a pas prouvé maintes fois ? Et l'observation actuelle des différents groupes de populations dans le monde entier ne peut-elle pas être invoquée ici d'une manière victorieuse? Où la richesse est-elle produite avec le plus d'abondance? Où est-elle le plus équitablement, et, si nous écartons l'idée de justice, la plus avantageusement distribuée dans l'intérêt de tous et de chacun? Où l'homme, d'une manière générale, déploie-t-il ses facultés avec le plus de puissance et s'élève-t-il au plus haut degré de perfectionnement individuel et de prospérité collective? Les maux restent grands, ajoute-t-on, et la liberté est souvent dure aux faibles. Du moins, ces maux n'égalent pas ceux des régimes où le laisser travailler et le laisser échanger sont foulés aux pieds par une autorité omnipotente ou excessive. Pourquoi dites-vous d'ailleurs que ce régime exclut la charité? Sans parler encore de l'Etat, les associations charitables ne sont-elles pas une forme aussi et comme une application particulière de la liberté ?

La méthode implicitemnt contenue ou explicitement exposée par M. de Laveleye est-elle donc au fond aussi « nouvelle » qu'il semble le croire? n'est-ce pas celle qui ne voit que du contingent et du relatif dans le monde économique, et sans doute ailleurs? Elle n'admet qu'une économie politique nationale, locale, temporaire. Elle mène à légitimer comme s'équivalant tous les faits les plus contraires : propriété individuellle et propriété collective, esclavage et travail libre. M. de Laveleye va jusqu'à contester à Rossi cette proposition qu'il y a *des faits constants dans la valeur humaine* amenant des vérités constantes aussi dans le domaine économique. Il n'y a plus d'homme, il n'y a que des hommes à ses yeux, des individus, des situations. Est-ce admissible?

M. de Laveleye dirige une attaque à fond contre l'harmonie des intérêts, qu'il traite d'hypothèse et de contre-vérité. Il reprend dans toute sa pureté la vieille thèse de l'antagonisme absolu. Même en admettant qu'on ait un peu abusé de cette grande idée de l'harmonie qui n'est pas toujours assurément d'une réalisation facile, est-ce une hypothèse d'avancer que les producteurs sont tenus d'adapter leurs travaux les uns aux autres, ce qui réduit la fameuse division des travaux à une coopération véritable, donc à une harmonie d'une étendue presque incalculable? Est-ce une contre-vérité de soutenir que ces producteurs, aux prises entre eux sur un seul point — le produit similaire — et forcés de s'entendre entre eux pour arriver à former un produit total, — sont, en outre, *contraints* de faire concourir leurs services aux besoins des consommateurs? Ce n'est pas de l'harmonie cela! Qu'est-ce donc, je vous prie? Ce n'est pas une vérité scientifique que cette pression de la concurrence, limitant, réprimant en général les prétentions exorbitantes. et fixant le *juste prix* : fait tellement frappant, que ce n'était pas un économiste, mais un publiciste comme Montesquieu, qui, chez nous, un des premiers, en rédigeait la formule? Encore une fois, si ce ne sont pas là des vérités générales, ayant un caractère suffisant de fixité pour être dites scientifiques, n'est-ce pas à toutes les sciences morales qu'il faut renoncer?

M. de Laveleye n'en écrit pas moins, — curieuse fantaisie d'un si grave esprit, que l'homme de l'économie politique c'est le *Sauvage de Taïti, sans morale, sans État et sans loi.* La loi de concurrence est assimilée à la loi de Darwin, destituée de toute moralité. L'auteur suppose que c'est ainsi que les économistes ont entendu ce qu'ils appellent *loi naturelle, ordre naturel.* C'est une erreur manifeste. La loi naturelle, M. de Laveleye le sait bien, dans la langue de Voltaire, de Rousseau, comme de Quesnay et de son école, renferme la loi morale aussi. L'ordre naturel ne se sépare pas de l'autorité répres-

sive des excès. Il suffit, là-dessus, de recourir aux *Maximes* de Quesnay et à tous les écrits des physiocrates.

M. de Laveleye se croit autorisé à écrire : « Ce qui a entaché d'erreurs graves, et surtout singulièrement rétréci les études économiques, c'est cette *idée fondamentale*, commune à Adam Smith, et à la plupart des philosophes de son temps, *que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles* qui, sans les vices des institutions, conduiraient les hommes au bonheur. » Ainsi, on ne se borne pas à dire que les économistes s'en sont pris trop aux institutions, tendance que Malthus a d'ailleurs combattue en reportant la responsabilité sur les individus ; on ne se borne pas à remarquer que le *bonheur* ne se trouve pas nécessairement au bout des combinaisons de la liberté, étant données l'imperfection et la misère humaines ; on ne veut pas que *les faits sociaux soient réglés par les lois naturelles*. N'est-ce pas comme si on niait que l'esprit humain est dépourvu de lois, que la volonté humaine en est également destituée, ou comme si l'on soutenait qu'ils en ont dans toutes les sphères et dans toutes les applications, hormis dans le travail et la richesse ? J'ose affirmer qu'il y a là quelque chose de particulièrement étrange.

Je me bornerai à dire un mot de l'antagonisme que M. de Laveleye prétend établir à la fin de son article entre le christianisme et l'économie politique. Les raisons qu'il allègue n'ont pas la portée décisive qu'il suppose. Sans doute, le christianisme croit l'homme corrompu, ou fortement enclin à la corruption, et il n'a que trop raison aux yeux de quiconque analyse l'homme et voit sans illusion l'état des sociétés. Sans doute aussi, les philosophes du dernier siècle et les économistes qui se sont inspirés de leurs doctrines ont abusé de la thèse de la bonté native de l'homme, thèse fausse, si on lui prête un caractère absolu. Mais le christianisme n'a jamais nié que l'homme fût réhabilitable et perfectible ; tout au contraire. De son côté, l'économie politique ne nie pas que l'homme, en dépit de ce qu'il y a de bon en lui, ne soit très-faillible et très-peccable, comme l'attestent surabondamment ces erreurs, ces vices, ces entraves, ces tyrannies qu'elle s'efforce de combattre. Il peut donc y avoir et il y a un terrain d'entente commune. Il ne me paraît pas même difficile de déterminer ce terrain en dehors de l'ascétisme excessif et du pur épicuréisme ; on l'a même essayé plus d'une fois, à mon sens, non sans succès.

Ai-je entendu adresser une réfutation en règle à des critiques dont la visée ne va pas à moins qu'à réduire tout le travail d'une grande école de penseurs et d'observateurs, à n'être qu'une toile d'araignée sans consistance, qu'un souffle venu d'outre-Rhin suffit

à percer à jour? Non, assurément. J'ai voulu seulement protester contre une critique trop absolue et décidément injuste. On ne rend pas justice à ces penseurs, à ces écrivains, en reconnaissant qu'ils ont rendu quelques services pratiques. Leur œuvre, même en la tenant pour incomplète et imparfaite, pour trop systématique, en un mot, n'en demeure pas moins solide dans ses grandes vues, vraie dans ses tendances, scientifique dans son ensemble. Voilà ce qui m'a paru devoir être rappelé, ce que d'autres rappelleront mieux encore à un public désorienté. Je regrette encore une fois qu'une si vive attaque soit partie d'un écrivain autorisé, sympathique, et qu'à tant d'égards nous avons droit de considérer comme nôtre. Ce n'est pas tout à fait ma faute si, en le lisant, je songeais involontairement à ces enfants dont parle Montaigne, « qui battent le sein de leur nourrice, drus et forts du lait qui les a nourris. »

HENRI BAUDRILLART.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

SOMMAIRE. — Le projet de loi qui a été rejeté. — Objections au maximum de 2,000 fr. pour les dépôts. — Garanties du Trésor. — Motifs du rejet. — Desideratum d'un nouveau projet de loi.

Les véritables progrès, les améliorations les plus généralement reconnues et réclamées sont aussi longues à s'accomplir en France que les révolutions y sont promptes, au contraire, à éclater et à réussir : se plaire toujours dans les extrêmes, n'est-ce point là un des traits distinctifs du Français, routinier à l'excès lorsqu'il ne devient pas le plus hardi des novateurs, résistant et rebelle à tout progrès jusqu'au jour où, tête baissée, il se précipite en avant, et entraîne à sa suite ou séduit à son exemple les autres peuples de l'Europe ?

Le spectacle que l'Assemblée nationale vient de donner lors de la discussion de la loi sur les Caisses d'épargne confirme, une fois de plus, la justesse de cette critique. Si l'on pouvait signaler un principe sur lequel il semblât que tout le monde, publicistes, financiers, administrateurs, fussent d'accord, c'était assurément la nécessité d'introduire des modifications capitales dans la légis-

lation arriérée qui régit encore, chez nous, les Caisses d'épargne. Pendant que toutes les nations qui nous entourent adoptaient les mesures les plus efficaces pour propager et développer les effets de cette merveilleuse institution, nous sommes restés stationnaires, et alors que l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, la Prusse, l'Autriche, et enfin, cette année même, l'Italie, s'appliquent, à multiplier le nombre des caisses et les facilités pour les petites épargnes de s'y recueillir, de s'y conserver et de s'y accroître, nous nous tenons obstinément renfermés dans la loi de 1851, édictée au lendemain d'une révolution politique et d'une effroyable crise financière; loi de défiance et de réaction qui, loin d'être favorable au développement des Caisses d'épargne, paraît n'avoir eu d'autre but que d'en arrêter les progrès, et qui aurait dû disparaître de notre code avec les circonstances qui l'avaient inspirée. Sur les inconvénients de cette loi, sur les modifications dont elle est susceptible, toute incertitude avait cessé, et il ne restait plus qu'à nous approprier, à notre tour, les progrès réalisés par nos voisins, et dont leur expérience a, depuis quinze ans, démontré les mèrites. Sous l'Empire, le gouvernement avait déjà procédé à une enquête et préparé les éléments d'une refonte de la législation : dès 1862 il faisait étudier sur place même, en Angleterre, le résultat des innovations que le statut du 17 mai 1861 venait d'y consacrer; en 1870, peu de jours avant la guerre, il avait confié à un publiciste distingué la mission de recueillir à l'étranger tous les renseignements relatifs aux modifications appliquées dans le système des Caisses d'épargne, et à ces deux époques les rapports adressés au gouvernement se rencontrant dans des conclusions à peu près identiques se prononçaient pour l'élévation du maximum des dépôts et pour l'augmentation du nombre des caisses par l'emploi des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes comme agents de ces établissements. L'opinion publique s'agitait de son côté, et après s'être fait jour d'abord dans les pétitions présentées au Sénat en 1861, et la grande commission instituée par le ministère pour examiner la législation des Caisses d'épargne, elle s'était de nouveau affirmée, en 1872, dans la présentation faite à l'Assemblée nationale par trois députés, d'un projet de loi complet sur la matière. Aussi lorsque la commission parlementaire, nommée pour examiner ce projet, eut terminé son travail, et que le rapporteur, l'honorable M. Denormandie, conclut en son nom à l'adoption des mesures proposées pour augmenter le nombre des caisses et le chiffre des dépôts, on crut de toutes parts que la loi serait votée sans contestation sérieuse et pour ainsi dire sans débats.

Comment se fait-il donc, néanmoins, que pendant trois séances consécutives elle fut discutée, critiquée avec vivacité, attaquée même avec passion, et qu'en définitive elle fut rejetée à la majorité considérable de 409 voix contre 158? Une revue rapide des principales objections émises au sein de l'Assemblée contre l'œuvre de sa commission nous donnera la clef de cette énigme.

Les innovations proposées se résumaient en trois points saillants. Par l'article 1er du projet de loi, le Gouvernement était autorisé à accorder aux Caisses d'épargne le concours des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes, sauf rémunération pour ces agents ; l'article 2 stipulait que le maximum des dépôts fixé depuis 1851 à 1,000 francs, pourrait dorénavant s'élever à 2,000 francs, et même, par l'accumulation des intérêts, atteindre 2,500 francs; enfin dans les cas de force majeure, le Gouvernement recevait la faculté de ne rembourser les dépôts que par à-comptes successifs de 50 francs. Telle était, en quelques lignes et sans parler d'améliorations secondaires, toute l'économie du projet.

Sur l'article 1er aucune discussion ne s'engagea ; il était alors et il est encore universellement reconnu qu'il importe, au plus haut degré, de favoriser l'épargne et de multiplier les dépôts ; or, de toutes les mesures à prendre pour obtenir ce résultat, il n'en est point de plus efficace que d'augmenter le nombre, beaucoup trop restreint, des Caisses d'epargne ; sous l'empire de la législation de 1851, ce nombre n'a pas encore pu excéder le chiffre de 521, qui avec les 641 succursales forment un total de 1,142 bureaux ; en accordant aux 5,400 percepteurs des contributions directes, et aux 4,200 receveurs des postes, le droit de faire le service des épargnes, c'est autant de caisses nouvelles, c'est-à-dire près de 10,000 que l'on eût ouvert à la fois sur tous les coins du territoire. Du premier coup on en arrivait ainsi à dépasser ce qui a été fait en Angleterre, où l'on compte seulement 5,334 bureaux chargés des épargnes, et l'on pouvait même se flatter d'avoir mis en pratique tout ce qu'il est raisonnablement possible d'espérer dans cet ordre d'idées. Désormais aucune économie n'aurait plus couru le risque d'être perdue faute d'avoir été recueillie à temps et soustraite à toutes les séductions des dépenses inutiles, puisque, grâce aux receveurs des postes et surtout aux percepteurs à qui, on se le rappelle, les instructions ministérielles prescrivent de faire, dans chaque commune de leur ressort, au moins une tournée par mois, le plus petit village eût possédé sa Caisse d'épargne; chaque habitant, même le plus éloigné des grands centres de population, aurait ainsi trouvé près de lui un établissement public où, sous l'égide du Gouver-

lation arriérée qui régit encore, chez nous, les Caisses d'épargne. Pendant que toutes les nations qui nous entourent adoptaient les mesures les plus efficaces pour propager et développer les effets de cette merveilleuse institution, nous sommes restés stationnaires, et alors que l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, la Prusse, l'Autriche, et enfin, cette année même, l'Italie, s'appliquent, à multiplier le nombre des caisses et les facilités pour les petites épargnes de s'y recueillir, de s'y conserver et de s'y accroître, nous nous tenons obstinément renfermés dans la loi de 1851, édictée au lendemain d'une révolution politique et d'une effroyable crise financière; loi de défiance et de réaction qui, loin d'être favorable au développement des Caisses d'épargne, paraît n'avoir eu d'autre but que d'en arrêter les progrès, et qui aurait dû disparaître de notre code avec les circonstances qui l'avaient inspirée. Sur les inconvénients de cette loi, sur les modifications dont elle est susceptible, toute incertitude avait cessé, et il ne restait plus qu'à nous approprier, à notre tour, les progrès réalisés par nos voisins, et dont leur expérience a, depuis quinze ans, démontré les mérites. Sous l'Empire, le gouvernement avait déjà procédé à une enquête et préparé les éléments d'une refonte de la législation : dès 1862 il faisait étudier sur place même, en Angleterre, le résultat des innovations que le statut du 17 mai 1861 venait d'y consacrer; en 1870, peu de jours avant la guerre, il avait confié à un publiciste distingué la mission de recueillir à l'étranger tous les renseignements relatifs aux modifications appliquées dans le système des Caisses d'épargne, et à ces deux époques les rapports adressés au gouvernement se rencontrant dans des conclusions à peu près identiques se prononçaient pour l'élévation du maximum des dépôts et pour l'augmentation du nombre des caisses par l'emploi des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes comme agents de ces établissements. L'opinion publique s'agitait de son côté, et après s'être fait jour d'abord dans les pétitions présentées au Sénat en 1861, et la grande commission instituée par le ministère pour examiner la législation des Caisses d'épargne, elle s'était de nouveau affirmée, en 1872, dans la présentation faite à l'Assemblée nationale par trois députés, d'un projet de loi complet sur la matière. Aussi lorsque la commission parlementaire, nommée pour examiner ce projet, eut terminé son travail, et que le rapporteur, l'honorable M. Denormandie, conclut en son nom à l'adoption des mesures proposées pour augmenter le nombre des caisses et le chiffre des dépôts, on crut de toutes parts que la loi serait votée sans contestation sérieuse et pour ainsi dire sans débats.

l'a-t-on point franchement abordée dans la discussion; les adversaires de la loi, M. Teisserenc de Bord notamment, se sont contentés de repousser l'exemple tiré des peuples voisins, en disant que sous le rapport du capital, la France ne pouvait être assimilée à l'Angleterre; que chez nous les plus petites épargnes trouvent immédiatement emploi, soit dans les obligations des chemins de fer ou des différentes compagnies financières et industrielles dont la valeur, en général, ne s'élève pas au-dessus de 300 francs, soit dans la rente sur l'État dont les coupures peuvent descendre jusqu'à 5 francs, soit enfin dans la terre que son morcellement excessif met à la portée des plus modestes économies, — tandis que, de l'autre côté de la Manche, la propriété territoriale, apanage exclusif d'une classe privilégiée, est à peine accessible aux grandes fortunes, et que les valeurs mobilières ne se subdivisent point par fractions inférieures à 2,500 francs (100 livres). Il est inutile d'entamer aucune controverse sur cette comparaison qui cependant donne prise à bien des critiques; on remarquera seulement que même en la tenant pour irréfutable elle ne prouverait qu'une chose, c'est que l'exemple de l'Angleterre doit être écarté, mais qu'elle laisse hors de cause celui des autres nations, telles que l'Autriche, la Belgique et l'Italie, dont les noms ont été cités en même temps.

Comment donc a-t-on pu influencer l'Assemblée à ce point que favorable, à l'origine, au principe de la loi, elle la repoussa cependant à une grosse majorité? Deux considérations principales ont été traitées avec des développements différents par les adversaires du projet. On a soutenu que le maximum de 2,000 francs porterait préjudice à la propriété territoriale et à la rente, et on a ajouté d'autre part qu'il mettrait en péril le Trésor en le livrant aux risques les plus graves. Examinons successivement ces deux objections, bien que la seconde ait été seule, pour ainsi dire, publiquement alléguée et soutenue, tandis que la première était à peine indiquée; il ne faudrait pas s'y méprendre toutefois : c'est elle peut-être qui a le plus directement impressionné l'Assemblée et entraîné le vote négatif par lequel s'est terminée cette longue discussion.

L'élévation à 2,000 francs en capital et à 2,500 francs par l'accumulation des intérêts du maximum des dépôts est préjudiciable, a-t-on laissé entendre, à la propriété foncière, parce que, dans un pays où la terre est aussi morcelée qu'en France, il suffit de quelques centaines de francs pour acheter un champ ; c'est là le placement préféré dans les campagnes, et dès qu'à force d'économie, de travail, et de privations, le paysan a pu réunir un capital, si

mince qu'il soit, il trouve toujours dans son voisinage quelques ares de terrain dont l'acquisition lui en procure l'emploi immédiat. Si la Caisse d'épargne, que le vote de l'article 1er du projet de loi met à sa portée dans chaque commune par l'intermédiaire des agents des postes et des percepteurs des contributions directes, vient lui offrir jusqu'au chiffre relativement élevé de 2,000 francs le placement de ses économies, le législateur aura créé là, pour la terre, une concurrence d'autant moins à dédaigner qu'elle s'adresse à la richesse la plus répandue en France, c'est-à-dire à la petite et à la très-petite propriété.

De même, grâce à l'élévation du maximum et à la propagande de ses nouveaux et nombreux agents, la Caisse d'épargne enlèverait aux obligations de chemins de fer, et surtout à la rente sur l'État, une partie considérable de leur clientèle; les petits capitalistes, en effet, préféreraient demander à des dépôts d'une sécurité absolue, d'un produit de 3 ou 3 1/2 0/0 dans les coffres du Trésor, l'emploi de leur argent dont les statuts des Caisses leur garantissent la libre et immédiate disposition, plutôt que d'acheter des valeurs mobilières, même de la Rente, qui donnent, il est vrai, un intérêt plus élevé, mais sont sujettes à des variations incessantes et exposent leurs détenteurs à des pertes sérieuses au moment de la réalisation.

Délaissement des obligations ou des actions de chemins de fer, et surtout de la rente sur l'Etat, dépréciation par conséquent de ces valeurs, et diminution de la richesse publique, tel serait, sans parler des autres inconvénients qui s'en déduisent logiquement, le résultat direct de l'élévation du maximum des dépôts dans les Caisses d'épargne.

Nous le répétons, cet argument a été bien légèrement touché, à peine soulevé avec une extrême discrétion dans les débats portés à la tribune; mais le lecteur peut tenir pour certain que le rejet de l'article 2 doit être attribué principalement à son action sourde et aux réflexions qu'il a provoquées dans les esprits des membres de l'Assemblée. A qui serait tenté de s'étonner de cette influence décisive d'un argument à peine formulé et pour ainsi dire sous-entendu, nous rappellerions qu'avec le régime parlementaire, ce n'est point, hélas ! dans les discussions oratoires et par les motifs ouvertement allégués que se décident les plus grandes comme les plus petites questions, mais dans les couloirs du Palais législatif, derrière le rideau du théâtre, et par des considérations que l'on soustrait au jugement du public.

Quoi qu'il en soit, l'objection se présente; elle a été formulée, il faut y répondre. Pour tout ce qui concerne le prétendu danger de

la concurrence à laquelle serait assujettie la propriété territoriale, il faut d'abord écarter les habitants des villes; ceux-ci en effet n'ont pas la même faculté que leurs voisins dans les campagnes d'acheter avec le produit de leurs économies quelque morceau de terre longtemps convoité ; en ce qui les regarde et sur ce point, l'argument tombe donc de lui-même.

Comme les habitants des campagnes, ils ont, à la vérité, la ressource des valeurs mobilières, rente sur l'Etat, obligations, actions de chemins de fer ; mais ces placements, si avantageux qu'ils soient, si commodément qu'ils se plient aux exigences des petits capitaux, présentent tous un même défaut qui les rend impropres aux services que la Caisse d'épargne est appelée à rendre. Ce défaut, c'est la variabilité du capital qu'ils absorbent. En effet, la rente sur l'Etat, les actions ou obiigations de chemins de fer, les fonds publics quelconques, sont soumis à une mobilité perpétuelle, et selon les agitations du marché financier ils représentent chaque jour une valeur différente ; en un mot, ils oscillent constamment entre la hausse ou la baisse, et si le capital avec lequel ils ont été achetés est susceptible de s'accroître par suite des mouvements de la Bourse, il est également sujet à diminuer. Or, cette insécurité du capital forme un des dangers que doit redouter le plus vivement et que fuit en effet, avec le plus de soin, l'ouvrier, le paysan économe et laborieux qui à force de travail et de privations a amassé sou à sou un pécule dont la dépréciation accidentelle lui apportera plus de regrets que son augmentation ne saurait lui causer de joie.

Dans la vie des familles ouvrières et des classes inférieures, il y a d'ailleurs certains épisodes pour lesquels il est intéressant, quelquefois même indispensable de préparer à des échéances fixes un capital déterminé; s'agit-il de doter un enfant, d'acheter un fonds de commerce, de fournir la prestation pour le volontariat militaire? Voilà des époques précises, en vue desquelles le père de famille doit s'attacher de longue main à amasser une certaine somme, et pour lesquelles il lui faut retrouver intact le modeste capital qu'il a péniblement créé. Avec les placements mobiliers, même les meilleurs, il est exposé à subir au moment de réaliser son avoir un déficit peut-être considérable sur le prix d'acquisition, et le voilà dès lors jeté dans les plus grands embarras, parce qu'il ne pourra plus se procurer la somme nécessaire à l'opération en perspective de laquelle il l'avait économisée.

Ce danger existe aussi avec les acquisitions territoriales, si fréquentes dans les campagnes, à un degré moindre toutefois, parce que la terre a une tendance générale, plutôt à augmenter de valeur qu'à baisser ; mais la propriété foncière a en outre cet autre et sé-

rieux inconvénient qu'elle ne rencontre pas toujours facilement un acquéreur, et que parfois il faut se résigner à une longue patience avant de pouvoir au moyen d'une vente convertir en argent la parcelle de terre achetée avec le fruit du travail journalier, et dont le prix est destiné à l'un de ces emplois dont nous parlions tout à l'heure. Aussi dans les classes ouvrières ou nécessiteuses, les seules pour qui doit être organisée l'institution des Caisses d'épargne, le père de famille prudent hesitera-t-il à engager ses économies dans des placements même fonciers où il ne sera pas assuré de pouvoir reprendre à jour donné et pour certains événements de famille le capital tout entier qu'il y aura consacré, et il préférera en s'adressant à la Caisse d'épargne ne courir aucune chance de perte, sauf à renoncer par avance à tout espoir d'un accroissement éventuel qui n'aurait point pour origine l'accumulation successive des intérêts.

On le voit donc, il y a fréquemment des situations pour lesquelles rien ne saurait suppléer la Caisse d'épargne, et c'est enlever à la classe la plus intéressante de la société, un bien précieux avantage que de lui refuser le droit d'y déposer le produit intégral de son travail, le crédit de chaque livret dût-il s'élever jusqu'à 2,000 ou 2,500 francs, sous le prétexte erroné que d'autres placements lui rendraient les mêmes services. Il y a même plus; et l'on peut soutenir, on a même dit à la Chambre, que bien loin de faire concurrence à la terre et à la rente, la Caisse d'épargne prépare au contraire et facilite leur acquisition en protégeant la formation du capital, en disputant aux dépenses quotidiennes les plus petites économies qui grossissent ainsi en complète sécurité, jusqu'au jour où leur accumulation progressive rend possible l'acquisition du morceau de terre, du titre de rente ou de l'obligation de chemins de fer.

On pourrait sur ce terrain faire valoir encore bien d'autres considérations; mais celles qui viennent d'être présentées, paraîtront sans doute suffire à la réfutation des attaques dirigées par les adversaires de la loi.

L'objection principale que les orateurs ont élévée contre l'élévation à 2,000 francs du maximum des dépôts, on pourrait même dire la seule qui ait eu les honneurs de la discussion, c'est l'intérêt prétendu de l'Etat; une pareille mesure, a-t-on dit, ne s'aurait manquer d'accroître dans une proportion menaçante le chiffre des sommes déposées au Trésor au nom des caisses d'épargne : déjà il monte à près de 600 millions; il atteindra promptement 1 milliard, puis 1 milliard et demi comme en Angleterre, et 1 milliard 600 millions comme en Autriche. Un tel amoncellement entre les mains du ministre des finances de sommes remboursables à la demande des

en 1848 et en
mentations
étrangères,
ans au Tré-
rais s'opé-
la disparai-
ter les
proposées,
ns de
arrive-t-il?
demain-
ce qu'en
les événe-
retraits
finan-
L'Etat vend
ces sont plus
en 1848,
ait donc se
faits par
et sou-
L'argu-
M. Tasse-
sur
est justi-

les et les
temps de
ion du
ent sont
crédit de
celui des
sont elles
aussi bien
mêle les sa-
ique : une
suspendés
cas et dis-
personne
devrait
en a-t-il
d'intérêt
2,000,000

livrets que comptaient les caisses au 31 décembre 1874, 1,850,000 étaient inférieurs à 1,000 francs; mais le rapporteur a fait justice de cette objection, et il a démontré qu'avec une législation fixant à 1,000 fr. le maximum des livrets, il était impossible que le déposant, désireux de grossir son capital au delà de cette somme, se présentât à la Caisse d'épargne, puisque son versement n'y serait point reçu; ce dont il faut s'étonner, au contraire, c'est que les livrets dont le crédit dépasse 1,000 fr. par l'accumulation des intérêts atteignent le chiffre, déjà si considérable, de 230,000. Une autre réponse pourrait encore être faite sur ce point aux adversaires du projet, et l'on était fondé à leur dire que si, dans leur opinion, l'élévation du maximum devait profiter à bien peu de déposants, il n'y avait plus lieu dès lors d'en redouter l'application, qui resterait sans danger pour le Trésor.

Mais admettons, pour un instant, que le maximum de 2,000 fr., en enrichissant dans une proportion très-forte le stock des Caisses d'épargne, soit de nature à faire encourir à l'État des pertes sensibles lorsque viendront à éclater des crises populaires ou extérieures. Est-ce que la législation d'un grand peuple doit être faite en vue de ces événements extraordinaires qu'on appelle des révolutions? Quelle serait donc alors la loi qui pourrait être regardée comme satisfaisante, si l'on devait exiger d'elle qu'elle réglât la matière dont elle dispose, non plus seulement pour les événements quotidiens et normaux, mais aussi pour ceux qui sortent du domaine des prévisions raisonnables? La loi a-t-elle pour objectif la règle ou l'exception? Ne semble-t-il pas que vouloir pour les Caisses d'épargne, c'est-à-dire dans une matière qui reçoit son application tous les jours, imposer aux déposants une série de restrictions qui n'ont d'utilité contingente que pour les cas de grandes crises politiques, trois ou quatre fois à peine par siècle, et jettent dans les opérations journalières des déposants et des Caisses elles-mêmes une gêne incessante, c'est agir comme le médécin qui prescrirait à son client en bonne santé le même régime de privations et de soins que pour les jours de maladie? Que l'on tienne compte dans la législation de l'éventualité des crises politiques, soit! Cela est sage et mérite d'être loué chez le législateur, surtout chez un législateur français; mais que de mesures extraordinaires, applicables seulement aux événements imprévus, on fasse la règle générale, voilà qui passe les limites de la prudence, et devient un excès blâmable et parfois ridicule.

III

Le projet de la Commission avait fait une équitable appréciation de l'intérêt des déposants et de celui de l'État, en introduisant

précisément pour les temps de crise une clause de sauvegarde (art. 15 du projet de loi), aux termes de laquelle, dans les cas de force majeure régulièrement constatés par un décret du pouvoir exécutif, après avis de la Commission spéciale des Caisses d'épargne, l'État avait le droit de limiter les remboursements au chiffre de 50 fr., échelonnés par quinzaine. Ce n'est pas le moment d'examiner si cette clause répondait bien par ses prescriptions au but que l'on se proposait, et si, à l'intérêt de l'État, elle ne sacrifiait pas outre mesure et sans néeessité celui des déposants; cet examen conduirait sans doute à critiquer, comme étant trop restreint, le maximum auquel l'État était autorisé à réduire les remboursements successifs, et la discussion au sein de l'Assemblée nationale n'aurait point manqué d'amener sur cet article quelques modifications essentielles : déjà même cette objection avait été soulevée par l'un des orateurs, M. Ernest Picard, qui, aux dispositions insuffisantes du projet de la Commission, avait proposé de substituer une mesure beaucoup plus large, et à laquelle par avance l'assentiment du législateur semblait acquis. Mais si cette clause de sauvegarde appelait quelques modifications, mérite-t-elle les objections qu'elle a rencontrées parmi les contradicteurs du projet? Quelques-uns l'ont taxée d'immoralité, reproche bien inattendu, et qui rend plus bizarre encore l'accueil favorable que lui fit l'Assemblée! Qu'y a-t-il donc d'immoral à prévoir dans un contrat l'impossibilité pour l'une des parties de remplir les obligations auxquelles elle s'engage? Est-ce que, dans les conventions où se règlent de simples intérêts privés, on ne rencontre pas fréquemment des stipulations semblables?

Certes, à tous les points de vue, et notamment sous le rapport de la moralité publique, il est infiniment préférable pour certains cas, heureusement fort rares, qui peuvent surgir tout à coup, de déterminer à l'avance la situation, les devoirs de l'État vis-à-vis des déposants, plutôt que de tout abandonner à la bonne volonté de l'Etat et de ses mandataires, au caprice de ces gouvernants d'un jour que le hasard des révolutions ou le crime d'une émeute entreprise sous les yeux et au profit de l'ennemi victorieux, jette, pendant quelques heures, à la tête des affaires publiques. Dans ces tristes moments (et pendant une période de trente-deux années, on les a vus se produire deux fois, en 1848 et en 1870), dans ces tristes moments, les créanciers de l'État, quelque intéressants qu'ils puissent être, même les déposants des Caisses d'épargne, courent les risques les plus dangereux; car ils n'ont plus pour la sécurité de leur créance, pour le respect des engagements contractés envers eux, d'autre garantie que la loyauté,

la bonne foi, l'honnêteté des administrateurs. Cette bonne foi, il faut le reconnaître, n'a point fait défaut à ceux-ci dans les deux circonstances douloureuses qui viennent d'être rappelées; mais si le désir de bien faire ne leur a point manqué, en ont-ils eu du moins l'énergie ou la capacité? A cette question répondent l'histoire même des Caisses d'épargne et le souvenir, encore bien vivace, du sacrifice énorme de 140 millions que coûta, en 1848, au Trésor public, l'imprévoyante témérité du ministre révolutionnaire de cette époque. En 1870, la perte encourue par l'Etat fut beaucoup moindre, parce que les circonstances où elle se produisit faisaient, en quelque sorte, obstacle à la multiplicité des demandes de remboursement. Mais si, en 1848 et 1870, nos ministres des finances ont fait preuve d'une habileté et d'une expérience plus que contestables, leur probité, du moins, ne fut pas soupçonnée; pourra-t-on en dire toujours autant de ceux que l'avenir réserve à ce malheureux pays, qui a déjà vu la Commune triomphante, et a dû subir l'ignominie d'avoir, pendant deux mois, sa capitale gouvernée par ses tristes et ridicules héros!

Car, enfin, il faut savoir se mettre en face de la réalité, et ne se faire aucune illusion sur l'état des choses. Aujourd'hui, grâce au rejet de l'art. 2 et du retrait définitif du projet de loi qui en a été la conséquence, les Caisses d'épargne restent soumises à l'ancienne législation, qui n'avait point réglementé les droits des déposants et les obligations de l'État pour les cas de force majeure. Vienne encore l'un de ces événements soudains comme il en a surgi en 1870 et 1848, et l'on verra les représentants de l'État, de leur autorité privée, sans autres droits que ceux, toujours si faciles à prétexter, de la nécessité ou de l'utilité publique, faillir aux engagements pris vis-à-vis des Caisses d'épargne, mentir à la loi des contrats, et opposer aux demandes de retrait un refus arbitraire. Voilà, il n'en faut point douter, le spectacle auquel nous assisterons; trop heureux encore si, dans ces moments critiques, le gardien du Trésor, le mandataire de l'État, manque seulement d'expérience ou d'habileté!

Si ces craintes sont légitimes, et il n'est pas impossible qu'un avenir prochain prouve à quel point elles sont fondées, au nom de quel principe, en vertu de quelles considérations voudrait-on appeler immorale la clause qui prévoit ces malheurs et règle à l'avance, pour l'époque de leur avènement, les droits et les devoirs réciproques des Caisses d'épargne et de l'État? Serait-ce donc que l'on aurait moins de confiance dans les décisions de l'Assemblée nationale discutant en dehors de toute pression, en pleine liberté de conscience et dans le calme absolu des esprits, une question

de finances et de trésorerie, que dans des dictateurs révolutionnaires et inexpérimentés légiférant sous le coup de nécessités imprévues? Dans les cas que, par un euphémisme ingénieux, vous appelez « cas de force majeure », vous savez, à n'en point douter, que vous serez obligés de faire infraction au régime ordinaire des Caisses d'épargne, c'est-à-dire au principe du remboursement à vue; pourquoi, dores et déjà, ne pas tracer, pour cette hypothèse, la règle de conduite que les gouvernants du jour seront tenus de suivre? Agir ainsi, n'est-ce donc point faire acte de prudence, de raison, de loyauté, de probité publique, et cela ne vaut-il pas cent fois mieux que de s'en remettre au hasard pour établir capricieusement les conditions dans lesquelles sera violé un contrat solennellement conclu? Quoi qu'il en soit, cessez de parler de moralité; si on la trouve quelque part, c'est assurément dans la clause loyale qui détermine les droits et les devoirs des contractants en cas de force majeure, et non point dans le silence hypocrite de la loi, qui, par respect prétendu pour la moralité publique, s'abstient de prévoir une situation que les événements rendent pour ainsi dire inévitable.

IV

Il serait superflu de réfuter successivement toutes les critiques dirigées, au cours de la discussion, contre le nouveau projet des Caisses d'épargne; on peut d'ailleurs laisser ce soin aux adversaires du projet, qui, par des considérations contradictoires, se sont souvent réfutés les uns les autres. Cette rapide esquisse n'a eu d'autre but que de relever et de combattre les principaux arguments qui avaient entraîné le vote de l'Assemblée, vote regrettable et auquel le public était bien peu préparé. Pour une question politique, on sait que, dans notre Assemblée nationale, tant y est grande la diversité des opinions et si bien s'y balancent les forces des différents partis, il est impossible de compter sur un vote quelconque; les impressions du moment, les ardeurs de la discussion, l'image opportunément évoquée de l'Empire renaissant, suffisent à déterminer les décisions de nos législateurs. Mais il était permis d'espérer que dans un débat, complètement étranger à la politique, et où l'amélioration du sort des classes ouvrières apparaissait comme le seul but recherché par les auteurs de la proposition, il se formerait une majorité considérable pour en déterminer l'adoption; c'est cependant la solution contraire qui a prévalu, et, on l'a vu déjà plus haut, par 409 voix contre 158, sur 567 votants, le projet a été écarté. Il n'a point dépendu du rapporteur de la Commission, M. Denormandie, qu'un pareil résultat fût évité; il est rare de

montrer plus de talent, d'habileté, de chaleureuse conviction, et d'exprimer en termes meilleurs et plus satisfaisants des idées justes, que ne l'a fait, pendant trois séances consécutives, l'honorable député de la Seine; mais il avait affaire à une assemblée séduite par des raisonnements spécieux, et égarée par des scrupules exagérés ou des craintes chimériques; disons même plus: bien que la politique n'ait rien à voir en semblable matière, il est fort à craindre cependant qu'elle n'ait influencé le vote de la Chambre, et que l'intervention de tel orateur illustre, dont le nom est associé indissolublement à celui de l'Empire, n'ait suffi pour créer au projet de loi qu'il prenait sous son patronage autant d'adversaires que les arguments par lesquels il le défendait auraient dû lui amener de partisans. Les meilleures causes sont quelquefois perdues par le nom et la qualité de ceux qui les soutiennent; telle est peut-être, en deux mots, l'histoire du projet de loi sur les Caisses d'épargne, à qui M. Rouher avait cru pouvoir apporter impunément l'appui de sa parole et de son expérience économique.

Une observation toutefois mérite de trouver ici sa place. Il n'est pas complètement exact de dire que le projet de la Commission a été rejeté; l'article 1^er^, qui mettait à la disposition des Caisses d'épargne les percepteurs des contributions et les receveurs des postes, avait été adopté, et c'est seulement l'art. 2, élevant de 1,000 à 2,000 francs le maximum des dépôts, qui resta au fond de l'urne législative; mais devant ce vote, qui mutilait son projet, la Commission se décida à le retirer; elle avait plusieurs fois déclaré, au cours de la discussion, par l'organe de son rapporteur, que la faculté contenue dans l'art. 1^er^ devenait illusoire et créait même une charge très-onéreuse pour les Caisses d'épargne, en multipliant à l'infini les petits dépôts, et par conséquent les frais, si on ne contrebalançait point cet inconvénient par l'élévation du maximum; cette mesure aurait attiré et permis les dépôts importants, les seuls qui, grâce à la différence entre le taux de l'intérêt servi par l'État aux Caisses d'épargne et celui que les Caisses, à leur tour, accordent au public, rapportent des bénéfices supérieurs aux frais des opérations, et permettent ainsi de couvrir les dépenses d'administration.

Il est possible que la Commission ne se soit point trompée, et que, sans le vote de l'art. 2, l'innovation introduite par l'art. 1^er^ fût devenue une charge pour les Caisses d'épargne: on doit néanmoins regretter le retrait du projet de loi tout entier; il aurait été plus sage peut-être de se contenter, provisoirement du moins, du progrès que réalisait l'art. 1^er^; en effet, quelles que fussent sur ce

point les appréhensions de certains orateurs, il pouvait arriver que l'augmentation des frais ne répondît point à la multiplicité des opérations, et que, par conséquent, la situation économique des Caisses restât la même sous la législation nouvelle; en admettant que le nombre des déposants se fût accru par exemple de 50 ou 60 0/0, pourquoi les 11 ou 12 cent mille livrets qui se seraient créés à la faveur des facilités édictées par l'art. 1er auraient-ils coûté proportionnellement plus cher que les 2,100,000 livrets nés sous la législation ancienne? On pouvait donc obtenir, sans améliorer, il est vrai, mais aussi sans compromettre la situation financière des Caisses, un progrès très-important. Mais, à supposer même que les craintes de la Commission se fussent justifiées et que les Caisses se fussent trouvées dans l'impossibilité de résister à la charge supplémentaire que leur aurait imposée une affluence extraordinaire de clients nouveaux, quelle conséquence était à prévoir? C'est que le gouvernement, plutôt que de laisser périr, faute de ressources, une institution aussi profitable, aussi universellement acceptée par toutes les doctrines politiques et économiques, plutôt que de faire un pas en arrière, en retirant aux Caisses le concours des percepteurs et des agents des postes, se serait déterminé à braver les chances mauvaises que lui prédisaient quelques esprits timorés, et, au risque, soit d'aggraver la responsabilité du Trésor pour les temps de crises publiques, soit d'inscrire dans la loi du contrat une clause de sauvegarde, taxée de léonisme, le législateur aurait enfin, après quelques mois ou peut-être quelques années d'épreuve, accepté l'élévation du maximum des dépôts, repoussée en 1875 dans un moment d'erreur.

Il est donc fâcheux que la Commission se soit laissée aller à un mouvement de dépit ou à une exagération de craintes légitimes. Mais, en France, les esprits sont ainsi faits, que les demi-mesures, même les meilleures, ne peuvent nous contenter: toujours on procède par résolutions extrêmes et par principes absolus; dès le premier quart d'heure, il faut atteindre le but ou y renoncer à l'instant; la marche prudente, sûre du progrès quotidien ne saurait satisfaire notre caractère impatient et primesautier. Hélas! c'est à ce défaut national que nous devons tant de malheureuses pages de notre histoire. Tocqueville, dans son livre immortel : *Le nouveau et l'ancien régime*, a déjà montré avec quelle résolution la royauté libérale de Louis XVI marchait dans la voie du progrès, lorsque la révolution éclata; il a prouvé que bien des améliorations dont nous croyons devoir le bienfait au mouvement généreux de 1789, avaient été de longue main préparées et conquises par les études patientes et réfléchies des ministres de la monarchie; il nous a ap-

pris que si un grand nombre de progrès avaient été hâtés, d'autres, au contraire, furent retardés par les agitations de toute nature qui accompagnèrent la secousse terrible de 93. Sans remonter aussi loin, sans reporter nos souvenirs au delà de 1870... Mais cette digression nous entraînerait trop loin ; elle aurait d'ailleurs ses dangers ; restons dans le domaine des Caisses d'épargne, et formons le vœu qu'une proposition, émanée non plus de l'initiative parlementaire, mais du gouvernement lui-même, fournisse à l'Assemblée l'occasion prochaine de revenir sur son vote du 14 mai 1875, et d'accorder ainsi aux classes ouvrières et nécessiteuses, en France, les mêmes faveurs, les mêmes bienfaits que ceux dont elles jouissent déjà en Angleterre, en Autriche, en Suède et en Italie (1).

BARON BRINCARD,
Ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat.

DISCUSSION SUR LA LIBERTÉ
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
Juillet 1871 — Juin 1875 (2).

SOMMAIRE. — Proposition Jaubert. — Rapport de M. Laboulaye. — Ce que doit être la liberté de l'enseignement dans la société moderne. — Cette liberté au point de vue catholique. — Les universités libres en Belgique. — Les droits de l'Etat en matière d'impôt. — Les droits de la science. — L'économie politique invoquée. — La lutte dans l'enseignement depuis 1842. — La collation des grades. — Griefs de l'orthodoxie contre l'Université. — Suites de la liberté réelle. — Le jury mixte. — Les pénalités. — Un amendement libéral proprement dit.

Préludes.

La question de l'enseignement, celle surtout de l'enseignement supérieur, est une de celles qui préoccupent, à bon droit, la société contemporaine. Elle est grosse de luttes, *fœta armis*, comme le cheval de Troie, qui cachait tant de guerriers dans ses flancs. Elle a

(1) Voyez la Chronique de juillet, p. 152, pour la faculté offerte aux déposants par les bureaux de postes en vertu d'un décret du ministre des finances.

(2) Voir, dans ce numéro, le texte de la loi, au Bulletin.

motivé, depuis quarante ans, des volumes, des lettres, des brochures, à former une bibliothèque ; elle vient enfin de soulever à l'Assemblée nationale, comme autrefois dans les Chambres, une longue et laborieuse discussion dans laquelle 50 orateurs de toute nuance ont voulu, pour paraître habiles, causer de tout et du reste, *de omni re scibili et de quibusdam aliis*, car on y a usé et abusé de tout, notamment du latin et des membres de l'Institut. Toutefois, la question ne paraît pas tranchée, la solution semble rester pendante ; mais le présent article ne fait que résumer ces longs débats, de la façon la plus froide et la plus désintéressée.

***

Le 31 juillet 1871, — voici bien quatre ans révolus, — M. le comte Jaubert, député du Cher, monta à la tribune de l'Assemblée nationale et prit la parole en ces termes :

Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Cette proposition est divisée en cinq titres, qui sont :

TITRE I. *Des cours et établissements libres d'enseignement supérieur.*

TITRE II. *Des associations formées dans un dessein d'enseignement.*

TITRE III. *De la collation des grades.*

TITRE IV. *Dispositions spéciales à l'enseignement de la médecine.*

TITRE V. *Des pénalités.*

Messieurs, ajouta-t-il, le temps que je mettrais à lire les articles de ce projet, qui d'ailleurs va vous être distribué, peut, ce me semble, être plus utilement employé à fournir à l'Assemblée quelques explications.

Bien qu'à titre de membre de l'Institut je sois présumé compétent sur certaines matières de l'enseignement supérieur, je n'aurais pas osé embrasser de mon chef l'ensemble d'un tel sujet; aussi est-ce sous les auspices d'un grand nom, celui de M. Guizot, que j'en saisis l'Assemblée.

Sous sa présidence, le 1er mars 1870, fut formée une Commission extra-parlementaire pour élaborer une loi sur l'enseignement supérieur.

Dans cette Commission, composée de vingt-cinq membres, se trouvaient treize membres de l'Institut ; de ce nombre, M. Saint-Marc Girardin et un autre membre de cette Assemblée, M. le général Chabaud-Latour, en faisaient aussi partie ; le révérend père Captier et Mgr Darboy, saintes victimes des fureurs de Paris ! Les travaux de la Commission ont duré trois mois consécutifs. Le projet a été adopté le 1er juin.

Le recueil de ces procès-verbaux annexés à ma proposition et un résumé de la main de M. Guizot, c'est tout dire, seront déposés au secrétariat et à la disposition de chacun de vous.

La commission de décentralisation, vous le savez, a tiré un très-

grand profit des travaux d'une commission extra-parlementaire formée aussi en 1870, sous la présidence d'un autre vétéran de nos débats législatifs, M. Odilon Barrot. De même, nous pourrions prendre comme base de nos délibérations sur l'enseignement supérieur le projet tel qu'il est sorti de la Commission présidée par M. Guizot. Je ne fais que lui prêter mon initiative à la tribune, et je demande, Messieurs, à l'Assemblée, deux choses : 1° l'urgence ; 2° le renvoi à la commission du Conseil supérieur de l'instruction publique, dont le Rapport a été déposé par M. le duc de Broglie. »

Le jeudi 3 décembre 1874, l'ordre du jour appelait à l'Assemblée nationale la première délibération sur la proposition Jaubert.

L'auteur de la proposition était alors absent de la Chambre ; il était dans le midi, à Montpellier, et il avait à peine eu le temps de recevoir l'*Officiel*, qu'il mourait, le samedi 5, à l'âge de 76 ans.

***

Pour résumer en quelques lignes l'histoire parlementaire de cette importante discussion, le Rapport fut rédigé par M. Édouard Laboulaye, député de la Seine, membre de l'Institut, professeur au Collége de France.

La première délibération prit trois séances, du jeudi 3 au samedi 5 décembre 1874. Après cette première escarmouche, l'Assemblée décida qu'elle passerait à une deuxième délibération.

Quinze jours après, cette deuxième délibération occupait encore deux séances, qui furent plus vives que les trois premières. Les orateurs soutinrent ou combattirent divers amendements, qui durent ajourner la discussion à une autre époque.

Elle est enfin revenue, après bientôt six mois d'arrêt. Cette fois, la lutte a été plus longue et plus animée ; elle a demandé deux débats, et duré près de trois semaines ; elle a motivé 40 discours, sans compter une infinité de répliques, et des incidents presque quotidiens. La décision finale n'a été obtenue qu'après une troisième lecture, ce qui prouve l'ardeur et l'animosité des partis en présence.

1re délibération (1).

Séance du 3 décembre 1874.

Ce que doit être la liberté de l'enseignement dans la société moderne.

M. Paul Bert, député de l'Yonne, professeur de zoologie à la Faculté des sciences, aborde le premier la loi soumise à la discussion de l'Assemblée.

---

(1) 1re *délibération. Séances des* 3, 4 *et* 5 *décembre* 1874. Sont entendus : MM. Paul Bert, Beaussire, Dupanloup, Challemel-Lacour, Dr Chevandier, Bardoux, avec répliques et réfutations de M. Laboulaye, rapporteur.

Rapporteur du projet de loi relatif à la création de nouvelles Facultés de médecine, il a déjà, l'avant-veille, trouvé fort juste que la question générale vînt avant une question particulière, et il débute en constatant, après M. Saint-René Taillandier, que « ce sont les ennemis de la liberté de conscience qui ont été les plus ardents à réclamer la liberté de l'enseignement. »

La question qui se débat aujourd'hui, n'est, au fond, que la lutte entre l'Université et le clergé, renouvelée de celle entre la Sorbonne et les jésuites, qui, eux aussi, réclamaient dès le XVIIIe siècle, le « plein exercice »; jusqu'à la Révolution, les écoles, les académies, les colléges, l'enseignement, en un mot, resta « un droit et un privilége entièrement royal ». En 1794, la Convention proclame que l'enseignement est libre, mais Napoléon fonde, en 1808, cette puissante Université qui n'est, aux yeux du maître, qu'une école de morale et de politique, et qui, malheureusement, après et malgré ses soixante-dix ans d'existence, mérite beaucoup des graves reproches qui lui sont adressés par ses nombreux et remuants adversaires.

Partout, excepté en France, règne la liberté d'enseignement. A Berlin, par exemple, elle est telle, qu'à peine un professeur descendu de sa chaire, un autre lui succède, exposant des idées diamétralement opposées. C'est ce qu'on appelle là-bas la liberté de la science, qui manque également chez nous. L'État, lui-même, a souvent abandonné ses titulaires; d'où cette bizarrerie d'un professeur au moins sceptique, remplacé par un israélite. Tout en désirant, comme il le proposera un jour, la création de nouvelles universités, la décentralisation, en un mot, de l'enseignement supérieur, M. Bert craint que la liberté illimitée n'amène des résultats fort divers, et surtout fort regrettables. Si la concurrence est utile, si elle est féconde, c'est dans le monde commercial et industriel, nullement dans le domaine intellectuel et moral. Y eût-il au bout de tout un jury d'État, le niveau des études, déjà fort abaissé, baissera encore; l'élève saura son examen, tout l'examen, rien que l'examen; le juge ne pourra en exiger davantage, et de là surgira une nouvelle scission entre les deux groupes de français séparés dès les bancs de l'école.

M. Laboulaye, répondant à M. Bert, n'approuve pleinement de son discours que ce qu'il a dit sur le triste état de l'enseignement officiel. Il n'a rien exagéré. Pendant toute la durée de l'Empire, on a fait peu de chose pour l'enseignement supérieur, et nous nous trouvons aujourd'hui avec un arriéré considérable. Si l'enseignement a baissé chez nous, ce n'est pas faute de personnel; c'est faute uniquement de moyens matériels. La concurrence, une fois

établie, stimulera, d'une part, les esprits, en même temps que, de l'autre, l'État se fera un devoir de rendre à son enseignement toute sa supériorité. D'ailleurs, en ce moment, la liberté de l'enseignement supérieur est seule en jeu ; les moyens de l'établir ne seront discutés et même abordés que dans la deuxième délibération.

Un des amis et frères en université de M. Paul Bert, M. Beaussire, succède à M. Laboulaye. Ancien normalien, ancien professeur au lycée Charlemagne, puis à la Faculté de Poitiers, docteur ès-lettres. M. Émile Beaussire appelle de tous ses vœux la réforme du misérable état de notre enseignement public. Il accepte toutes les dispositions qui ont pour objet de faciliter l'ouverture de conférences libres, de cours libres, de facultés libres, d'universités libres ; mais il craint que la loi proposée ne favorise certaines associations au détriment d'autres associations, et ne remette un nouveau privilége aux lieu et place de l'ancien. Quant à la collation des grades, cette partie de la loi qui semble et peut devenir la loi tout entière, elle doit rester un acte de la puissance publique, car les grades seuls donnent, aujourd'hui, l'entrée de toutes les carrières libérales. Ils figurent au budget des recettes, mais c'est une question, malgré son importance, à peu près accessoire et qui ne regarde que le ministre des finances. Les établissements privés qui vivent et prospèrent en dehors de l'enseignement officiel, depuis l'École centrale jusqu'à l'École libre des sciences politiques, délivrent des diplômes ; mais ces diplômes sont purement facultatifs ; ils n'ont qu'une valeur spéciale et professionnelle. Le jour où l'État renoncerait au monopole de l'enseignement, il doit, dans l'intérêt du pays, de la science et de la liberté même, se réserver celui de la collation des grades, qui n'auront de garantie sérieuse que donnés et délivrés par lui seul.

Séance du 4 décembre 1874.

Cette même liberté au point de vue catholique.

Le lendemain, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, se charge de défendre contre MM. Bert et Beaussire la proposition Jaubert, dont il a été l'un des promoteurs.

Tout d'abord, il revendique pour l'Église, pour l'Église seule, la création, en France, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement public, des Universités. De Louis IX à Louis XV, il cite toutes celles qui furent fondées, depuis celle de Toulouse, la première, en 1223, jusqu'à celle de Nancy, la dernière, en 1769, et surtout celle de Paris, avec ses 43 colléges de nations, « la fille aînée de nos rois. » Si M. Paul Bert a parlé sobrement, hier, de la Convention, M. Dupanloup fulmine contre elle une diatribe, on peut le dire, sanglante,

ne voulant voir que les excès qu'elle a commis, et non le bien qu'elle a pu faire. « La religion et la liberté, dit-il, avaient tout créé ; la tyrannie révolutionnaire et l'impiété ont tout détruit.» Pour lui, en effet, il ne sépare ni les lettres, ni les sciences, ni le droit, de l'élément religieux et civilisateur. Si les facultés sont, comme tout l'enseignement public, dans un état déplorable, si le budget ne peut donner de successeurs à Cuvier, à Champollion, à Burnouf, il faut les demander à l'âme, à la liberté, à la concurrence, à l'émulation. Si, plus encore que les professeurs, les élèves manquent aux cours, la cause en est à la Révolution, la bête noire du prélat, comme de tout le clergé. Aux enfants de cette terrible mère, aux partisans des doctrines modernes, de la liberté illimitée en fait d'enseignement, il oppose quelques noms chrétiens, et ne voit de salut que dans « l'alliance toujours nécessaire entre la religion et les lettres, entre le génie et la foi ».

M. Challemel-Lacour vient opposer à l'orateur sacré un discours non moins intolérant. M. Challemel-Lacour, ancien professeur à Pau, puis à Limoges, ancien préfet de Lyon après le 4 septembre. est, comme M. Beaussire, un normalien ; il a fait, avec MM. About, Sarcey, Weiss, etc., partie de cette promotion de 1848 qui porta le tricorne et l'épée. Il blâme, tout d'abord, les concessions hasardeuses de M. Paul Bert ; car, à ses yeux, le seul parti, la seule association qui puisse profiter de la liberté nouvelle, c'est l'Église catholique, « libre, riche, autorisée, puissante, toujours conquérante, jamais rassassiée. » M. l'évêque d'Orléans appuie de toutes ses forces le projet de loi ; M. Challemel le repousse avec non moins d'énergie. Selon lui, les Universités nouvelles, loin de contribuer au relèvement du niveau scientifique et intellectuel, l'abaisseront bien plutôt par une concurrence « malsaine ». Ces nouvelles milices mettront au service de l'Église toutes leurs ressources, tous leurs moyens d'action, et il voit là, de plus, un danger pour nos libertés civiles. Il ne craint pas d'avouer son épouvante en face de cette invasion des doctrines du *Syllabus*, et ne dissimule nullement son aversion pour les idées ultramontaines contre lesquelles il vient protester.

M. Laboulaye répond à M. Challemel-Lacour. Beaucoup plus sévère pour lui qu'il ne l'a été pour M. Bert, il traite son discours de passionné, et apporte lui-même une certaine vivacité dans ses paroles ; il plaide, en réalité, à l'étonnement de plusieurs de ses collègues, la thèse de M. Dupanloup beaucoup plus qu'il ne défend le Rapport lui-même. Car on songe toujours que M. Laboulaye fut

très-libéral, qu'il dit l'être encore, et qu'il est depuis trente ans professeur au Collége de France. Il est un de ceux, il est vrai, qui datent d'avant le décret d'août 1854, et qu'il est, on peut le dire, entrés dans l'Université sans en être sorti.

Séance du 5 décembre 1874.

Les universités libres en Belgique.

La séance du samedi fut encore consacrée à cette première délibération.

M. le docteur Antoine-Daniel CHEVANDIER, médecin à Saint-Dié, se rallie complètement, dès le début, aux paroles et aux idées de M. Challemel-Lacour. Traçant, en quelques mots, l'historique de la question, il rappelle qu'elle fut agitée au Sénat sous l'Empire, et que ce régime lui-même jugea cette liberté de l'enseignement dangereuse et contraire aux prérogatives de l'État. Puis, reprenant d'une façon rapide le Rapport de M. Laboulaye, il y trouve et regrette une sorte de quiétude qu'il ne peut partager. Laissons le passé, dit-on, le passé est mort ! mais l'histoire est vivante, et sans faire, depuis trois siècles et demi, celle de la Société de Jésus, des prêtres éclairés, comme l'abbé Combalot, n'ont-il pas « marqué du signe de leurs immortelles malédictions» tout ce qui était élevé hors de la communion catholique? On a beaucoup parlé des Facultés catholiques de Belgique, et il y a, en effet, beaucoup à en dire. A côté de ceux qui les vantent et les citent comme modèles, le Dr Lefort a constaté « que depuis l'installation des Facultés de Bruxelles et de Louvain, les études ont singulièrement baissé en Belgique »; M. Batbie, signalant le même fait, a constaté aussi la faiblesse des examens devant le jury mixte. M. Perrin, de son côté, admet comme évident que dans ce pays de facultés libres, loin de disposer les esprits à la tolérance politique et religieuse», les Universités s'inspirant de doctrines contraires jettent dans l'esprit de la nation des idées très-opposées.» En Amérique, les foyers scientifiques sont aussi nombreux pour le moins, qu'ils l'ont été chez nous au moyen âge, et l'Amérique n'est certes pas au premier rang à cet égard. Enfin, quant à ce qu'on appelle la science catholique, sortie de la métaphysique et de la religion, M. Chevandier ne voit en elle qu'une oppression, et il est modeste; car pour ses défenseurs, « l'Église catholique est reine, ou elle n'est rien ». Il votera contre une seconde lecture, et termine par ces paroles de M. Michel Chevalier : « La liberté de l'enseignement, c'est la liberté de la science. Il ne faudra donc pas qu'on dise aux savants : Vous étudierez les sciences, mais sous la réserve de ne pas porter

atteinte à telle ou telle opinion exprimée dans la Bible ou dans les Psaumes. »

M. Dupanloup prend la parole pour dire que, la veille, M. Challemel-Lacour s'est, dans son discours, trompé de sujet, de temps et de lieu. Pour le prouver, il attaque de nouveau la Révolution, qu'il est le premier à évoquer quand personne n'y songe ; il mentionne 600 lettres, — qu'il conserve, — le félicitant de son adhésion au *Syllabus*, indique, sans même vouloir les citer, des articles de journaux fort oubliés, et proteste, comme il le doit du reste, contre l'invasion de l'athéisme.

Cette riposte épiscopale ramène à la tribune M. Challemel-Lacour, indigné que l'évêque d'Orléans profite de la discussion pour faire une réclame à ses libraires.

Après lui, M. Bardoux vient demander une solution libérale au projet de loi discuté, Avocat, maire de Clermont-Ferrand après le 4 septembre, auteur, quoique fort jeune encore, de nombreux travaux sur le droit français et étranger, le membre du centre gauche accorde pleinement le principe de la liberté de l'enseignement, mais repousse absolument toute concession sur le droit de conférer les grades; il ne veut même pas discuter l'article 13, disant que ce droit ne pourra être confié aux Facultés libres qu'après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique. L'État peut-il se réserver l'enseignement de ses officiers de toutes armes, celui de ses ingénieurs, et abandonner au hasard celui de ses magistrats et de ses administrateurs ? Seul, il peut maintenir l'unité de l'esprit public, seul, il offre les garanties de la plus complète impartialité, soit pour l'examen des élèves, soit pour le choix des maîtres. « Concilions, a dit Guizot, la liberté avec ce caractère d'unité propre à la civilisation française, qui fait l'esprit national ! »

M. Louis Blanc demande brièvement d'ajourner la liberté de l'enseignement supérieur après la proclamation de toutes les autres, sans lesquelles il la croit impuissante et même dangereuse.

L'Assemblée prononce la clôture de la discussion et décide, à une majorité de 407 voix, qu'elle passera à une nouvelle délibération (1).

---

(1) Nombre de votants... 655
Pour. 531
Contre. . . . 124

Deuxième délibération (1)

Séance du 21 *décembre.*

Droits de l'Etat en matière d'enseignement.

M. Bertauld, juriste, professeur à la Faculté de Caen, apporte son amendement à l'article 1er de la proposition Jaubert. Cet article est aussi court que simple :

L'enseignement supérieur est libre.

M. Bertauld propose de le modifier ainsi :

L'enseignement supérieur est libre, sous la condition du respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les cours des Facultés libres seront publics, comme ceux des Facultés de l'État.

L'orateur s'appuie sur le mot de Leibnitz, toujours cité lorsqu'il s'agit d'enseignement : « Donnez-moi l'instruction pendant un siècle, et je changerai le monde». Le professeur, en effet, commande à la pensée; le législateur fait les lois; lui, fait les mœurs.

Le Rapport dit : « Il sera permis de tout enseigner, hormis ce qui constitue un crime ou un délit suivant nos lois. » Mais on peut nier la spiritualité de l'âme, nier son immortalité, nier Dieu même, sans tomber sous la loi. Et si le secret couvre la parole du professeur, il n'y aura jamais de délit socialement punissable. M. Bertauld réclame donc, avec la loi, des garanties sérieuses, et, avant tout, la plus large publicité des cours. Il invoque, à ce sujet, deux autorités bien différentes, celle de M. Weiss, qui demande la liberté absolue de doctrine, et celle de M. le duc de Broglie, qui parle ainsi dans son Rapport sur la liberté de l'enseignement :

« L'instruction publique, c'est l'instruction donnée par l'État; l'enseignement libre, c'est l'instruction donnée en leur propre nom par les personnes privées; c'est, pour les simples citoyens, le droit d'entrer en partage avec l'État, de fonder, de diriger des établissements de même nature que les siens, en se conformant aux lois, en restant soumis à la surveillance des autorités. »

Très-ferré, en sa qualité de jurisconsulte, sur les textes de lois, M. Bertauld cite celles de mai 1829, de juillet et d'août 1848, de juillet 1849; il s'écarte un moment de la question pour parler de la garde nationale, et termine par une citation de M. de Montalembert, qui lui a sans doute inspiré cet écart : « La liberté d'enseignement est aussi indispensable à une constitution libérale que la garde nationale ou le jury; elle en est l'inséparable corollaire. »

---

(1) 2e *délibération. Séances des* 21 *et* 22 *décembre* 1874. Orateurs : MM. Bertauld, Pascal Duprat, Jean Brunet, Henri Fournier, de Cumont, Laboulaye.

M. Laboulaye, que sa qualité de rapporteur expose et amène à répondre à chaque opinant, n'est pas d'accord avec le dernier. Il n'admet, comme public d'un cours, que les auditeurs sérieux, pour lesquels le professeur fait un cours suivi, raisonné, méthodique, et non les curieux et les désœuvrés auxquels il suffit tout au plus d'un cours superficiel. Il repousse l'amendement comme au moins inutile.

MM. Bertauld et Laboulaye échangent quelques explications qui n'expliquent rien, chacun voulant développer sa pensée pour convertir son adversaire, et l'un n'y parvenant pas plus que l'autre.

La parole est alors à M. Pascal Duprat, pour développer l'amendement proposé par lui et M. Jules Ferry, et ainsi conçu :

Article 1er. L'enseignement supérieur est libre, sous la surveillance de l'État, qui reste investi du droit de conférer les grades.

L'orateur, dont tous le monde connaît l'élégante diction et la compétence en fait d'enseignement, débute par affirmer les devoirs de l'État et revendiquer ses droits en matière d'enseignement. Le droit d'enseignement est incontestable; les Allemands le définissent très-justement «la liberté d'enseigner et d'être enseigné, de donner et de recevoir librement la science.» Mais ce droit individuel ne peut ni ne doit devenir un droit collectif, la liberté ne peut ni ne doit devenir un privilége.

Or, aujourd'hui, accordée sans réserve et sans limites, cette liberté risque à la fois d'abaisser le niveau et l'unité des esprits. L'Église, d'abord, usera largement de ce droit, car il y a là une question de domination, et il ne s'afflige pas que personne use d'un droit; mais cette Église, aujourd'hui, n'est plus l'Église nationale, l'Église de France, l'Église gallicane, si fière et si célèbre, c'est l'Église de Rome, ou plutôt celle des Jésuites, qui veut étouffer et anéantir l'esprit moderne, ses progrès et ses conquêtes les plus légitimes.

Quant à l'état de l'enseignement supérieur en France, M. Pascal Duprat, qui a vu toutes les grandes Universités étrangères, est loin de le trouver aussi faible que le disent trop souvent et les amis et les ennemis du système actuel; il y manque seulement plus d'indépendance, plus d'autonomie, plus de ressources et de moyens matériels.

La concurrence et l'initiative individuelle peuvent assurément faire de grandes et bonnes choses, tout comme elles peuvent, si éveillées en présence d'intérêts matériels, être fort indifférentes à l'intérêt moral. Reste donc et doit toujours rester l'État, seul capable de former et de maintenir un ensemble de grandes écoles

et de haut enseignement, seul chargé de « l'héritage intellectuel du passé, c'est-à-dire les trois siècles de gloire littéraire et scientifique qui sont derrière nous, admirable et merveilleux patrimoine qu'on ne peut abandonner sans trahir les intérêts les plus précieux de la nation. » Il ne peut craindre de concurrence, si active et si puissante qu'elle soit ; il saura et pourra toujours se défendre, à la condition toutefois de conserver le droit exclusif de conférer les grades.

Présentement, ces grades représentent et donnent seuls la capacité civile pour nombre de fonctions. Si l'État se dessaisit de cette attribution essentielle, il ouvre la porte au désordre, à la spéculation et à la science de pacotille.

« J'ai lu quelque part, dit-il en terminant, que sous l'empire,— l'empire romain, — dans une de ces guerres civiles qui désolaient souvent Rome, les Romains prirent un jour les images vénérées des dieux pour les renverser sur leurs adversaires et les en accabler. Dans les votes de parti qui se produisent trop souvent ici, nous aussi, nous jetons trop souvent dans la mêlée les principes qui sont nos dieux, des dieux plus vivants que ceux de l'antiquité, et, lorsque plus tard nous voulons les invoquer, nous ne les trouvons plus. »

Le projet de la Commission, répond M. Laboulaye, conserve à l'État la collation des grades, mais permet, en certains cas, et au moyen de lois, de déléguer ce droit à ces Universités et à ces Facultés libres. Quinze ou vingt amendements ont été proposés à cet égard ; c'est une discussion qui ne peut s'engager que sur l'art. 13 de la loi.

Le même jour, l'Assemblée entend encore l'amendement de M. Jean Brunet, qui remplace ainsi l'article 1er :

Est prohibé tout établissement d'enseignement supérieur qui ne s'appuiera pas sur le principe suprême de Dieu, le créateur et le directeur de l'univers.

Cette croyance étant officiellement déclarée et publiée, l'enseignement supérieur est libre.

Séance du 22 décembre.

Autorités invoquées : Guizot, Saint-Marc-Girardin, etc.

Cet énoncé promettait un sermon. L'Assemblée entendit donc M. Jean Brunet. L'orateur voit dans son amendement une grande mesure de dignité humaine et de dignité nationale. Il flétrit l'athéisme universitaire, les doctrines soi-disant avancées, les

théories voltairiennes, les idées vagues et subversives; il passe en revue l'astronomie, la minéralogie, la géologie, la mécanique, et ne voit de salut, pour un pays malade comme le nôtre, que « dans l'étude de l'œuvre divine, avec la foi dans le principe de la direction suprême. »

Amendement repoussé par la Commission et par l'Assemblée; l'article 1er est mis aux voix et adopté dans sa teneur primitive.

« L'enseignement supérieur est libre. »

A l'article 2, MM. Adnet, Buisson (de l'Aude) et Fournier ont proposé un amendement ainsi conçu :

Les établissements libres devront être administrés par trois personnes au moins.

Ils devront comprendre au moins une Faculté ayant le même nombre de chaires que l'une des Facultés similaires de l'État. Les professeurs devront être pourvus du grade de docteur.

M. Henri Fournier, député du Cher, ne fait, en réalité, que rappeler et citer une partie des nombreuses observations de Guizot sur cette vaste question, surtout dans les séances de la commission extra-parlementaire qu'il présida en 1870. C'est une véritable analyse de ces procès-verbaux, dont il lit même des extraits et des passages entiers. Il comprend et désire la concurrence librement faite aux établissements de l'État, mais que les établissements nouveaux restent soumis au régime actuel des réunions publiques.

M. Laboulaye rend, à son tour, hommage à la compétence incontestée de Guizot; il rappelle que Saint-Marc-Girardin fut, lui aussi, un des partisans de la liberté commune pour chacun et pour tous. M. Fournier se méfie de l'individu; mais quiconque a pourtant le droit d'exposer, à ses risques et périls, les vérités qu'il a conquises. Le projet de loi est fort large; si l'on veut des femmes docteurs, elles se trouveront et il s'en fera. On reproche à l'État d'être incrédule, impie, athée? Nullement; l'État représente et sauvegarde, avant tout, la loi, le code, la morale publique et sociale; il protége et défend la liberté individuelle. « Toujours, dit-il en terminant, nous suivons la même voie; ce qui nous vaut quelquefois des mots désagréables, et le plus désagréable de tous, est que d'un certain côté on nous appelle des économistes. Eh bien, oui, nous acceptons ce mot, parce que nous croyons que la liberté est la meilleure économie des forces vives de la société. »

M. de Cumont, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient défendre les droits de l'autorité. Il ne peut assimiler la liberté de l'enseignement à celle de la presse, qui trouve son contrôle et

son contre-poids en elle-même. « Donnez-moi des garanties, je vous donnerai des cours. » Autrement, il craint le chaos, l'anarchie intellectuelle, le trop grand nombre d'hommes incapables, souvent dangereux, pouvant du jour au lendemain s'improviser maîtres.

Après quelques paroles de M. Laboulaye, demandant que le ministre précise les garanties qu'il désire, M. Lucien Brun conclut au renvoi à la Commission; renvoi que repousse M. Bardoux, qu'appuie M. Albert Desjardins, et que la Chambre ordonne à une majorité de 26 voix.

En conséquence de ce renvoi, M. Laboulaye déclare qu'il faut à la Commission quelque temps pour examiner les garanties qu'elle doit proposer, et la discussion cesse de figurer à l'ordre du jour.

Incident.

Séance du 28 mai 1875.

Rappel de la question, comme oubliée depuis cinq mois.

Cinq mois après cette première campagne, le 28 mai 1875, M. Dupanloup réclama la mise à l'ordre du jour de cette délibération interrompue. M. Laboulaye expliqua les retards de la Commission par les cinq ministres qui avaient suivi ou traversé ses études, et par la difficulté de mettre quinze personnes d'accord sur des questions aussi graves et aussi complexes.]

Huit jours après, le 5 juin, il exposait à l'Assemblée que le système allemand, dont on avait tant parlé depuis quelque temps, n'était autre que l'ancien système français, transporté de Paris à Prague, au xv^{e} siècle, et de Prague dans les autres villes de l'empire; que chez nous l'Université est soumise à l'État, mais l'enseignement soumis à l'Université, et que la liberté des cours, une fois proclamée, peut faire surgir un nombre de professeurs beaucoup plus grand que celui des professeurs officiels. L'École des sciences politiques, quoique détournée de son but primitif, a prouvé déjà ce que peut donner la liberté de l'enseignement, mais des abus, des excès, peuvent se produire, et chacun veut se garantir.

Suite de la deuxième délibération (1).

Séance du 7 juin.

La personnalité civile des diocèses.

Le lundi 7, M. Dupanloup débuta par s'appuyer sur les paroles d'un de ses collègues de l'épiscopat, M. Parisis, si longtemps mêlé

---

(1) 11 *séances, du* 5 *au* 17 *juin* 1875 : MM. Dupanloup, H. Fournier, H. Martin, Charton, Chesnelong, P. Duprat, de Pressensé, Jean Brunet, Dr Bouisson, Paris, Robert de Massy, Beaussire, Delorme, Jules Ferry, Arnaud (de l'Ariége), de Belcastel, Jules Simon, Raoul Duval, Ernest Picard, etc., etc. — Interviennent M. H. Wallon, ministre, et M. Laboulaye, rapporteur.

à toutes les querelles clérico-universitaires : « Nous nous contentons de demander, pour l'enseignement, la liberté telle qu'elle existe d'ailleurs en France, la liberté vraie, la liberté sincère, la liberté pour tous. » Il accompagne ce texte du discours le plus pacifique, et fait appel à tous les sentiments de paix, de concorde et d'alliance qui peuvent unir les Français dans la liberté et dans la justice.

M. Fournier déclare qu'il retire l'amendement à l'article 2 proposé par lui, avec MM. Adnet et Buisson, et le président passe à l'amendement, sur le même article 2, présenté par MM. Henri Martin, Édouard Charton, Malézieux, Carnot, Barthelémy-Saint-Hilaire, Sadi Carnot et Levêque. Il est ainsi conçu :

Tous français majeurs, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 7 de la présente loi, pourront ouvrir, individuellement ou collectivement, des cours ou des conférences, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

M. Henri Martin, membre de l'Institut, historien, affirme que la liberté de l'enseignement est une et entière ; elle est ou elle n'est pas. Selon lui, toutefois, la collation des grades est un attribut incommunicable de la puissance publique. L'État ne peut donc se dessaisir du droit d'accorder seul des diplômes d'aptitude aux carrières publiques.

M. Édouard Charton, un des auteurs de l'amendement, vient réclamer, pour les conférences, la même liberté que pour les cours. Peu importe qu'un sujet soit traité en cent heures ou condensé en cent minutes. « L'enseignement supérieur, dit-il, est celui qui s'adresse à tout ce qu'il y a de supérieur en nous. » C'est pourquoi il a signé, avec ses collégues, l'amendement à l'article 2, qu'ils retirent, du reste, sous réserve d'y revenir à la troisième lecture.

De même M. Raudot, qui retire le sien. Reste celui de MM. Chesnelong, Kolb-Bernard, etc., qui consiste à ajouter le mot « diocèses » après les mots « les départements et les communes. »

M. Pierre-Charles Chesnelong, député des Basses-Pyrénées, défend, en ardent clérical, le droit « propre et supérieur que l'Église tient de son origine, et qui fait partie de sa mission », le droit d'enseigner, vu surtout l'incompétence de l'État en matière religieuse. Qui a signalé cette incompétence ? Guizot, toujours et par tous cité dans cette discussion.

A cette requête orthodoxe, M. Robert de Massy oppose la langue et les arguments du droit, et refuse aux diocèses la personnalité civile.

L'Assemblée adopte l'amendement à une majorité de 42 voix. Elle adopte encore, après quelques courtes paroles de M. Alfred André, le banquier, de M. Wallon, le ministre, et de M. Gatien Arnoult, le professeur, un autre amendement ajoutant aux diocèses « les consistoires protestants et israélites » ; ce qui termine la discussion sur le premier paragraphe.

Après quelques mots échangés entre MM. Salvandy, le député de l'Eure, et Laboulaye, le paragraphe 2 est également adopté, et la suite de la délibération renvoyée au lendemain.

Séance du 8 juin.

Les garanties que veut l'Etat.

M. Pascal Duprat, reprenant la discussion, regrette profondément le vote de la veille, qui a consacré solennellement la personnalité civile pour les diocèses, dérogation déplorable à notre Code. Au seul point de vue de la question, il craint cette puissance accordée à des associations, à des facultés qui s'apprêtent déjà à dominer l'avenir. Chez nous, où règnent déjà tant de divisions, où chacun entend la liberté à sa manière, il ne peut y avoir que lutte, que guerre et scission complète entre les enfants de l'Église et les fils de la Révolution et du libre examen, et ceux-ci n'ont pas, dans le texte nouveau du projet de loi, la liberté individuelle qui est accordée aux corporations.

M. Laboulaye regrette également le vote d'hier ; il pense que la question mérite un débat particulier. Quant aux cours et conférences, ils restent forcément soumis à la loi de 1868, toujours en vigueur.

M. Wallon, ministre, expose, en quelques mots, combien il est difficile de concilier à la fois les droits de la liberté et la sûreté de l'État. La Commission en étudie les moyens, et il désire s'entendre au plus tôt avec elle.

M. Laboulaye, abordant la question des grades, rappelle que s'ils sont exigés des professeurs, c'est que ceux-ci doivent au moins posséder ce qu'ils donnent. Quant à la loi en elle-même, il veut, pour elle comme pour toutes les autres, que le bien qui en sortira surpasse la somme du mal qui peut en naître.

Les §§ 3 et 4 sont votés et adoptés à une majorité de 192 voix.

M. DE PRESSENSÉ, pasteur de l'Église évangélique, député de la Seine, propose et développe un paragraphe additionnel (1), qui ne réunit, au scrutin, que 214 voix sur 599 votants.

Avant la fin de la séance, l'Assemblée entend encore une motion (2) et un discours de M. JEAN BRUNET. En décembre, il a voulu inscrire le nom de Dieu au frontispice de la loi; il veut aujourd'hui, par une disposition additionnelle, y consacrer le droit des fils de Mahomet à ouvrir librement des cours et des facultés.

Cette disposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Séance du 9 juin.

Les garanties que demande la science.

M. ÉTIENNE-FRÉDÉRIC BOUISSON, député de l'Hérault, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, propose une disposition additionnelle à l'art. 4 (3). Elle est toute spéciale, et son auteur la développe avec tous les détails historiques et techniques qu'elle comporte. Il demande son renvoi à la Commission, qui l'accepte.

Quelques allusions au vote des « diocèses », encore si récent, amènent et ramènent à la tribune, avec M. Wallon, le général Léon Robert, puis M. Robert de Massy. La séance se termine par un scrutin nul, qui devait être repris le lendemain, et qui ne le fut pas après une heure perdue en discussions au moins futiles sur le procès-verbal.

Séance du 10 juin.

L'économie politique invoquée.

M. le ministre réclame une addition à l'art. 6. Craignant que le trop grand nombre de cours ne lui permette pas de trouver assez

---

(1) Ainsi conçu : « Toutefois, l'interdiction de traiter de matières religieuses, formulée dans l'article 1er de la loi du 10 juin 1868, ne sera pas applicable aux cours isolés ». M. de Pressensé a attaché son nom à une proposition demandant une amnistie partielle pour les individus impliqués dans les événements de la Commune.

(2) « Dans la France européenne, comme dans la France coloniale, les musulmans seront autorisés à ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, conformément aux prescriptions qui précèdent. »

(3) Ainsi conçue : « S'il s'agit d'une Faculté de médecine, ou d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, la déclaration signée par les administrateurs devra établir :

« Que la dite Faculté possède des locaux et toutes les conditions voulues pour les études anatomiques et cliniques (amphithéâtres, hôpitaux, laboratoires divers) ;

« Qu'elle dispose en outre :

« D'un jardin des plantes et de laboratoires pour l'étude de l'histoire naturelle ;

« De collections et de laboratoires pour l'étude de la physique, de la chimie et de la physiologie, d'une bibliothèque spéciale. »

de « délégués », il propose d'ajouter « ou les agents de l'administration publique ».

Repoussée par M. Laboulaye, au nom de la commission, maintenue par le ministre, l'addition n'est pas adoptée.

M. Paris craint que des associations dévouées, en apparence, à l'enseignement supérieur, ne poursuivent un but fort différent; il demande donc que les associations soient contenues dans leur véritable objet et n'aient qu'une durée temporaire.

MM. Beaussire et Robert de Massy admettent le fond, mais discutent les termes seuls de son amendement, auquel le ministre se rallie. M. Batbie abrége les lenteurs en improvisant un amendement qui est adopté.

M. Achille Delorme réclame, en ce qui concerne les congrégations ayant pour but l'enseignement, l'abrogation du décret de l'an XII et présente des dispositions additionnelles qui déjà acceptées par la Commission, sont adoptées par l'Assemblée.

L'art. 11 appelle à la tribune M. Guichard, député de l'Yonne, ancien constituant, qui trouve cet article contraire à nos lois et repousse tout changement à notre législation. Il voit dans la rédaction présente des articles beaucoup trop de ces « biais » dont parlait M. Troplong à l'Académie des sciences morales, où il relatait l'intrusion des Jésuites en France. Il cite nombre d'arrêts et d'ordonnances, quelques-uns de dates fort anciennes, et conclut purement et simplement au maintien de la législation de 1866, de 1849, de 1817 et de 1825.

M. Octave Depeyre, l'ancien ministre de la justice, repousse les conclusions de M. Guichard, qui, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

M. de Belcastel, le collègue de M. Depeyre comme député de la Haute-Garonne, auteur d'un amendement au même article, rappelle les services rendus par l'Église, qui peut seule relever en France l'éducation publique.

M. Paul Jozon, député de Seine-et-Marne, et M. Lespinasse, du Tarn-et-Garonne, répondent quelques mots à M. de Belcastel, dont l'amendement ne réunit que 81 voix sur 460 votants.

C'est dans cette séance que M. Laboulaye, l'éloquent rapporteur de la loi, a prononcé ces libérales et larges paroles :

« Je crois que maintenir à des associations le droit de propager

l'enseignement est une bonne chose... On se plaint, en France, de ce que l'on ne sait pas la géographie. Supposez que la Société de géographie réunisse des fonds pour créer cet enseignement dans plusieurs villes de France. Pourquoi l'en empêcherait-on ?

« Je vous citerai encore un autre exemple, que vous accepterez peut-être avec moins de faveur, c'est celui de la Société d'économie politique (1). Pourquoi ne fonderait-elle pas en France des chaires d'économie politique ? »

Séance du 11 juin.

La lutte de l'enseignement depuis 1842.

Le titre III, « De la collation des grades », devait provoquer de nombreux amendements.

M. Raoul Duval, député de la Seine-Inférieure, demande que ce droit soit réservé au ministre de l'instruction publique.

M. Jules Ferry reprend la grande lutte de l'enseignement à 1842, alors que l'épiscopat ne réclamait que le droit d'enseigner ; en 1868, il ne réclamait pas davantage. Mais aujourd'hui, après le *Syllabus*, après le Congrès de l'enseignement chrétien, tenu à Paris en 1872, les comités laïques ont des visées plus hautes. Ils veulent tout avoir, l'enseignement, la propagande, les diplômes, les grades, et voilà l'ennemi !

Une pétition, ou plutôt un ultimatum, a été dirigé par un des promoteurs de cette vaste association, déclarant d'avance que les articles de la Commission sont « des fourches caudines sous lesquelles il ne consentira jamais à courber la tête ». On parle toujours de la concurrence, « qui élève au lieu d'abaisser ». Oui, dit M. Ferry, dans l'ordre économique, où fonctionnent les mobiles intéressés, où domine l'intérêt personnel, la concurrence est bonne; elle élève, elle fortifie, elle agit dans le sens du progrès social.

---

(1) M. Laboulaye se rappelle souvent, et toujours fort à propos, qu'il est un des vice-présidents de cette société, vieille déjà de près de 35 ans. Deux fois, dans cette discussion, il a parlé des économistes, ne manquant pas cette occasion de les défendre contre les préjugés dont ils sont l'objet, on peut le dire, un peu de tous les côtés. « Rappelez-vous, ajouta-t-il aux paroles citées plus haut, qu'en 1848, lorsqu'il y eut chez nous cette explosion de socialisme que vous savez, on demandait à sir Robert Peel s'il n'avait aucune frayeur pour l'Angleterre.— Non, répondit-il, nos ouvriers connaissent l'économie politique. Et il faut avouer que les économistes ont été les grands promoteurs de la réforme commerciale, qui a fait la fortune de nos départements du Midi. Ce sont de simples professeurs qui, en préparant l'opinion publique, ont amené ce progrès, cette transformation de la richesse française. »

Mais dans l'ordre des choses intellectuelles, et pour le haut enseignement, au point de vue de la collation des grades, la concurrence risque fort d'agir en sens contraire. Si l'État n'y prend garde, la concurrence pourra bien abaisser les études. Et il est incontestable que le niveau des études sera plus facile à maintenir dans une société où il n'y aura qu'un seul pouvoir chargé de délivrer les grades.

Les diplômes contiennent une garantie donnée par l'État. Un avocat, un médecin, sont « un produit intellectuel que l'État garantit. » L'Allemagne a des examens d'État; en Italie, les Universités royales délivrent seules les grades; en Belgique, le jury mixte est un organe et une institution de l'État. En Amérique, les grades indigènes ont si peu de valeur qu'on n'y estime que ceux pris à Paris ou à Berlin.

Séance du 12 juin.

La collation des grades.

L'amendement de M. Bouisson, légèrement modifié par la Commission, est adopté, et M. Jules Ferry continue son discours, interrompu la veille par l'heure avancée de la séance.

Envisageant l'Angleterre, où dix-neuf universités et corporations délivrent des diplômes, il constate, avec lord Brougham et lord Campbell, que l'enseignement est tombé aussi bas que possible dans la Grande-Bretagne; il y est encore, en effet, à l'état dont Fourcroy signalait chez nous, en 1802, les abus et les dangers.

Que l'État concède la liberté d'enseignement, il ne peut pas, du même coup, permettre de battre monnaie avec les diplômes, et aliéner un droit dont il doit user seul, et que seul il exerce avec une impartialité que n'a osé encore attaquer personne.

On réclame en même temps la liberté des méthodes, et, par suite la diversité des programmes. M. de Rémusat, enlevé si récemment et si brusquement, a très-bien dit : « Vous vous plaignez des programmes, mais c'est vous plaindre des examens; les deux choses sont inséparables. Que vous ayez affaire à des universités d'État ou à un jury spécial, — comme on le demandait dans la Commission de 1870, — il y aura toujours un programme, du moment qu'il y aura des examens. » Il ne faut pas d'ailleurs, ajoutait-il, « exagérer l'importance des méthodes; il y a diverses manières d'apprendre, il n'y a qu'une manière de savoir. »

Saint-Marc Girardin formulait les mêmes idées en d'excellents termes : « Comment a-t-on tant de défiance dans l'État faculté, quand on a tant de confiance dans l'État administration? » Et le

duc de Broglie demande : « Qu'aura-t-on gagné à substituer une Commission administrative amovible à un tribunal inamovible? »

Pour finir ce long discours, M. Jules Ferry résume les troubles, les incertitudes et les tâtonnements de l'enseignement en Belgique, et formule sa pensée finale en deux lignes : « Le droit de collation des grades est un acte de foi; ce n'est pas un cahier de charges. »

M. Chesnelong vient protester contre ce qu'il appelle les personnalités de M. Ferry à son égard, et les thèses jacobines de M. Challemel-Lacour ; — M. Raoul Duval rappelle son amendement, qu'il craint de voir oublier, et M. Dupanloup vient répondre au discours serré de M. Jules Ferry.

M. Dupanloup lui reproche de n'avoir pas assez traité de la loi en question. Et, tout d'abord, il n'admet pas « une liberté sans libre concurrence, c'est-à-dire une anomalie et une contradiction dans les termes. » Il invoque MM. Laboulaye, Ravaisson, Guizot, Saint-Marc Girardin, de Maistre, concluant, avec ce dernier, que « tout homme est homme ». A la philosophie de Descartes, la seule nommée par M. Pascal Duprat, il préfère la grande philosophie de saint Augustin, de saint Anselme, de saint Thomas d'Aquin ; il redoute, dans les écoles qui se partagent aujourd'hui le domaine de la science médicale, celle qui accepte et couronne des thèses matérialistes, celle qui déclare l'idée de Dieu anarchique et rétrograde, qui définit la pensée un mouvement, la conscience une propriété de la matière, et veut abolir les cimetières chrétiens et le culte des morts.

La voix de l'orateur fléchit ; il suspend la fin de son discours, et une courte réplique de M. Henri Wallon termine la séance.

Séance du 14 juin.

Les griefs de l'orthodoxie contre l'Université.

Continuant à réfuter M. Jules Ferry, M. Dupanloup défend contre lui le jury belge, jury mixte en partie obtenu et organisé par ce comte de Mérode, qui traitait les ennemis de l'Église de « libéraltres ». Il invoque, en faveur de l'enseignement et de la liberté belges, les noms du Dr Soret, de MM. Pormez, Laurent et Deschamps, ministres ou députés libéraux de ce pays ; puis, revenant à ces doctrines scandaleuses, effrayantes et désastreuses dont il a parlé la veille, il cite des thèses matérialistes, des dictionnaires, des revues, des discours matérialistes, et en lit divers passages ou fragments qui n'ont, en effet, rien de commun avec le dogme catholique, ni de bien rassurant pour les croyants orthodoxes. Il re-

lève et rectifie quelques chiffres cités par M. Jules Ferry, et termine par ce jugement émané de l'Institut : « Le monopole tue l'enseignement; il mène à l'ignorance absolue. »

M. Wallon regrette que l'évêque d'Orléans ait changé si brusquement la discussion en violente polémique et plaide pour l'enseignement libre en attaquant ainsi l'enseignement public. L'Université n'est nullement responsable de tout ce que publient les libraires, non plus que des thèses qui lui sont soumises, qu'elle supprime souvent, et qui ne représentent, en aucun cas, les leçons qu'elle donne. Quant au jury, MM. Guizot et Jaubert voulaient un jury spécial, formé d'hommes étrangers aux Facultés. Pourtant, pour bien examiner, il faut professer. M. Jaubert songeait à le prendre dans l'enseignement, et dressait une liste de professeurs en dehors des Facultés ; de cet ensemble ne peut sortir un jury de huit membres. M. Wallon soutient donc qu'on ne peut les choisir que dans les Facultés de l'État, en leur adjoignant les professeurs des Facultés libres, et tous désignés par le choix du ministre. Il repousse tout autre amendement que celui de M. Paris, qui maintient le principe, respecte l'enseignement supérieur actuel, et fait à l'enseignement libre une part légitime sous le contrôle de l'État.

M. Arnaud (de l'Ariége), ancien constituant, démocrate catholique, trouve un intérêt poignant et un problème redoutable dans ce qu'il appelle « la formation de l'âme nationale ». Il ramène ce problème à ses deux termes les plus simples: la collation des grades, — la liberté des cours. Or, il veut, lui catholique et libéral, que l'Église ne s'écarte en aucune façon de sa mission évangélique, et que l'État reste, comme il l'est, incompétent en matière religieuse et philosophique; il s'agit, avant tout, de former des citoyens, au moyen des mœurs communes, des lois morales et des règles juridiques, « fonds commun qui est le patrimoine des nations modernes ». Les principes qu'il proclame ont leur source dans l'Évangile et leur sanction dans la révolution de 1789, et sont à ses yeux parfaitement identiques.

Séance du 15 juin.

Les suites de la liberté réelle de l'enseignement.

M. Gabriel de Belcastel veut à son tour attaquer le monopole universitaire et M. Jules Ferry. Pour lui, tout remonte à Dieu, et par suite à l'Église, qui seule peut mettre un frein à l'impiété des doctrines tolérées, sinon même professées par l'Université.

M. Laboulaye essaye de dégager un peu la discussion et de la simplifier. C'est l'État qui instruit, c'est donc lui qui confère les grades. La question d'argent et de diplôme, si matérielle qu'elle soit, a pourtant sa valeur; car chez nous, la carrière de l'enseignement est presque toujours un sacrifice perpétuel, quand, ailleurs, elle est tout honneur et profit, *honos et præmium*. L'État peut déléguer son droit, ce qu'il fera toujours sous réserve et d'une manière révocable; et personnellement, il maintient, avec de grands penseurs, « qu'on arrive à la vérité par la liberté. »

M. Henri de Lacretelle, député de Saône-et-Loire, cède son tour de parole à M. Jules Simon.

Il semble à ce dernier, bien que ce thème de l'enseignement supérieur paraisse épuisé, vidé depuis quelques jours, qu'on a oublié encore bien des choses, et il vient les dire aussi rapidement que possible.

En effet, adoptant toute une argumentation ingénieuse et habile, sans tomber dans aucune des banalités dites ou répétées avant lui, questions de boutique, invasion des robes noires, il assure qu'il voit avec plaisir réclamer la liberté de l'enseignement pour tous. Mais, cette liberté une fois décrétée pour tous, ne verra-t-on pas, à côté des Facultés religieuses et des Universités catholiques, s'ouvrir des universités matérialistes et des cours athées? A lui-même on a déjà offert la direction d'une faculté libre destinée à propager les doctrines positivistes. Et de fait, si la liberté est réelle et complète, si tout le monde peut accorder des grades, il y aura, d'une part, des médecins et des avocats religieux, et de l'autre, des médecins et des avocats qui seront tout à fait l'opposé.

Pour le côté financier de la question, les élèves des facultés, déjà fort rares, le deviendront plus encore, avec cette liberté qu'ils auront de se disperser; de là, assurément, de nouveaux sacrifices, et peut-être fort gros, pour le Trésor.

Enfin, qui presse tant d'éparpiller le droit de conférer les grades? Décrétons la liberté de l'enseignement, mais attendons au moins, pour les consacrer ainsi, que les facultés libres se soient créées, affermies et affirmées.

M. Chesnelong revient plaider la cause de la famille et des « pères chrétiens ». Il distingue complètement les droits de l'État et le privilége de l'Université, la prérogative essentielle et le monopole exceptionnel. Il ne réclamait, en fait, la collation des grades que pour les universités composées de trois facultés, et quand

elles auraient prouvé leur vitalité par cinq ans d'existence. Il retire cet amendement pour se rallier au jury mixte de M. Paris.

L'amendement Ferry, mis aux voix, est rejeté par 359 voix contre 306.

Séance du 16 juin.

Le jury mixte.

M. Raoul Duval a proposé de remplacer les articles 13 à 16 par cet amendement :

Les grades ne pourront être conférés que par le ministre de l'instruction publique, sur le vu d'un certificat d'aptitude délivré par un jury nommé par le ministre, dans les formes et conditions déterminées par un règlement...

La décision du ministre refusant le diplôme ne pourra être attaquée devant le conseil supérieur de l'instruction publique par le candidat qui aura obtenu le certificat d'aptitude.

En conséquence, il repousse le jury mixte, cite en une heure, en guise d'arguments, plus de chiffres que l'Assemblée n'en a entendu depuis quinze jours, et conclut au jury d'État.

M. Paris vient défendre à nouveau son amendement relatif au jury mixte.

Le ministre, qui s'y est rallié, le recommande de nouveau à l'Assemblée: — M. Laboulaye le combat encore comme dangereux, ou tout au moins comme imprudent; — M. Beaussire vient à la rescousse et ne veut rien voir livrer à l'inconnu ; — M. Dupanloup préconise cet amendement comme « celui de la conciliation équitable, de la sincérité, de l'honneur et de la liberté ». Et quelques paroles contraires de M. Ernest Picard retardent encore le vote de l'Assemblée, qui l'adopte à 53 voix de majorité.

Séance du 17 juin.

Pénalités.

La discussion touche à son terme. Tant de discours, tant de propositions, de changements et de remaniements successifs ont simplifié la besogne finale. Les amendements tombent l'un après l'autre, devenus inutiles ou retirés par leurs auteurs.

D'ailleurs, il s'agit du titre V et dernier, relatif aux pénalités; simple chapitre de discipline qui ne peut soulever les passions comme ont fait les principes, les quels ont épuisé quelques orateurs et fatigué beaucoup d'autres. L'évêque d'Orléans est absent; M. Laboulaye doit laisser la parole à son collègue de la commis-

sion, M. Robert de Massy, pour discuter avec M. Alfred Giraud les termes d'un article additionnel.

Cet article est adopté par une majorité de 75 voix.

L'article 23 et dernier est adopté, comme tous les précédents, on peut dire au pas de course.

Enfin, consultée pour dire si elle entend passer à une troisième délibération, la Chambre se prononce pour l'affirmative par 381 voix contre 250, et cette grave question de l'enseignement supérieur doit reprendre très-prochainement sa place à l'ordre du jour.

3e délibération (1).

Séance du 8 juillet.

Nouveaux débats sur les principes mêmes de la loi.

Moins de trois semaines après, le jeudi 8 juillet, l'Assemblée, comme pressée d'en finir avec cette lourde discussion, reprenait en troisième et dernière lecture la loi sur l'enseignement supérieur.

M. Laboulaye, qui a tant de fois refait et corrigé son Rapport primitif, explique le nouveau texte arrêté par la Commission, d'accord avec le ministre de l'instruction publique. On a retranché les diocèses, et du même coup, bien qu'à regret, les départements et les communes. En second lieu, ne pourront faire partie du jury mixte que les établissements réunissant les trois, ou mieux les quatre Facultés, la théologie pouvant et devant même rester la chose des évêques. Enfin, un dernier article remet le soin de l'ordre aux préfets; ce qui couronne dignement cette loi bizarre, proclamant dans son premier article que l'enseignement est libre, et dans le dernier qu'il reste aux mains de l'administration.

M. Henri Brisson a cru devoir s'abstenir dans les précédentes délibérations; mais, en face de cette nouvelle rédaction, qui empire la situation des conférences et des cours publics isolés, il tient à protester énergiquement « contre l'esprit clérical et dangereux qui caractérise la tendance de la loi ». Elle sera votée, c'est à craindre; mais l'orateur et ses amis la dénoncent et la repoussent, et en appelleront de ce vote à celui du suffrage universel.

Le représentant de l'Inde française, M. le comte Desbassayns de Richemont, voudrait prouver à M. Brisson et à tous ses collègues que la présente loi est avant tout une loi d'égalité et de liberté, ou, pour être plus exact, une loi de transaction; car elle contient trop de lacunes et de restrictions. Dans sa pensée, elle émancipera la

(1) MM. Brisson, Desbassayns de Richemont, Taberlet, Lafayette, Lortal, Malartre, Lepetit, de Rambures, etc.

science en même temps qu'elle grandira le professeur; enfin, elle est nationale et patriotique. Elle peut profiter à l'Église; tant mieux! car la foi seule peut nous sauver, « cette foi sur laquelle s'est élevé le magnifique édifice des libertés de la vieille Angleterre. »

M. le Dr Tabèrlet, médecin de la Haute-Savoie, regrette qu'une fraction de l'Assemblée veuille donner tant de priviléges « à la religion de son cœur ». Loin de trouver cette loi patriotique, il s'indigne de voir triompher « ces hommes condamnés par l'Europe, par l'histoire et par les faits..., ces hommes si justement redoutés de tous les citoyens, de tous les politiques qui ont quelque souci de l'avenir de leur pays. » Evidemment, Voltaire a passé par là.

M. Calemard de Lafayette, agronome et publiciste, vient défendre la rue des Postes; il fait surtout l'oraison funèbre de M. de Caumont, on ne sait trop pourquoi, et finit en flétrissant la « science positive ».

Un discours de M. Jean Brunet, auteur d'un nouvel amendement mystico-panthéiste (1), et quelques phrases orthodoxes de M. Lortal, ancien avoué de l'Aveyron, retardent un instant le vote définitif de l'article 1er, qui est adopté par 494 voix contre 112.

L'article 2 appelle à la tribune M. Chesnelong, qui avait déjà tant bataillé pour « les diocèses », et qui naturellement pleure leur disparition; mais le mot n'est rien, puisque pour lui le fait existe, et que les diocèses ont la personnalité civile.

Puis M. Henri Tolain, député de la Seine, qui lit ou résume avec indignation des questions ou des réponses d'une Casuistique de Verdun, accueillies avec la plus complète indifférence.

M. Malartre, grand manufacturier de la Haute-Loire, défend contre M. Tolain, ouvrier voltairien, ce qu'il appelle « les honnêtes ouvriers ». L'article 2 est voté par 395 voix contre 220.

Séance du 9 juillet.

Sur le mot « Université. »

Les articles 3 à 10 n'amènent d'autre incident qu'un colloque entre M. Beaussire, qui n'admet pas le nom d'« Université » pour

---

(1) *Article unique.* L'intelligence venant de Dieu et retournant à Dieu, aucune instruction supérieure ne pourra se produire en public sans reconnaître le principe de ce dogme fondamental.

En conséquence, tout établissement d'instruction supérieure portera, sur sa façade et dans l'intérieur de toute salle de cours, l'inscription suivante, qui sera tracée en caractères nettement visibles :

Gloire à Dieu, le créateur et le maître de l'intelligence universelle!

les trois Facultés, et M. Wallon, qui n'y voit aucun inconvénient.

L'article 11 a motivé un amendement de M. Jules Favre, qui ne monte « qu'avec une extrême hésitation » à la tribune, où il développe des points juridiques qui n'ont peut-être que le tort devenir si tard et d'être exposés par lui.

M. Robert de Massy le combat en termes fort courtois, et l'article 11 est adopté par 430 voix contre 209.

Grande bataille sur l'article 12, qui provoque des discours, des réponses et des répliques de MM. Lucien Brun, Achille Delorme, Ernest Picard, Numa Baragnon, Marcel Barthe et Grivart, et qui retournerait à la Commission, si celle-ci n'en déclinait absolument le renvoi. Il est adopté à 7 voix de majorité contre 323.

Séance du 10 juillet.

La question des grades. Un économiste se mêle à la discussion.

Sur l'article 13, relatif à la collation des grades, MM. Beaussire et Lepetit ont proposé un amendement que vient développer ce dernier.

M. Lepetit, député de la Vienne, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, fait un long, très-long discours, dont la conclusion seule est à noter, car elle reporte à qui de droit les premiers torts, et rend à César, comme c'est justice, le premier gâchis qui s'est fait dans nos plus vieilles institutions. « L'année 1850 est venue, elle a consacré la liberté de l'enseignement secondaire... C'est à ce moment qu'a commencé la désunion des cœurs et des esprits. Il y avait cependant un terrain sur lequel nos fils pouvaient se retrouver ; ils se rencontraient sur les bancs de l'École de droit ou de la Facultéde médecine, et, si ce n'étaient pas les amitiés vives et désintéressés de l'enfance, c'étaient les affections plus calmes qu'une vie de travail en commun faisait naître en rapprochant ces jeunes gens les uns des autres. « La loi nouvelle trace à chacun des voies diamétralement différentes.

Réponse de l'infatigable et intarissable M. Chesnelong, qui invoque force autorités, notamment, à plusieurs reprises, celle de « l'éminent évêque d'Orléans », et dont le discours, comme le précédent, se résume complètement dans sa péroraison : « Je ne veux pas défendre le catholicisme contre les attaques de M. Brisson... Alors même que, comme croyant, je ne lui serais pas dévoué de toute l'énergie de mon âme, je l'aimerais comme Français, parce qu'il a fait la grandeur de ma patrie. »

Après cet amendement, repoussé par 345 voix contre 325, vient

celui de MM. de Rambures et Hervé de Saisy (1). Il est développé par M. Roger de Rambures, conseiller général de la Somme, qui n'a jamais abusé de la tribune, ne possédant qu'un simple filet de voix, et qui vient, à la dernière heure, prononcer un excellent discours, le seul digne de figurer, avec celui de M. Jules Simon, parmi les meilleurs que l'Assemblée ait entendus dans ces vingt séances.

Le système de l'orateur est celui de Bastiat : l'État chargé de certains services publics, tous les autres laissés à l'initiative privée et à la libre concurrence. Et sur ce thème, que nul n'a abordé, M. de Rambures a parlé longuement, judicieusement, patiemment, avec le regret de ne pouvoir se faire mieux entendre.

Ce discours, du reste, a reçu son plus grand éloge de la bouche même de M. Laboulaye, lorsque celui-ci, comme réveillé par ces arguments pressés et serrés, a objecté que l'amendement proposé était le bouleversement complet de l'enseignement, la suppression des examens, et, dans un temps donné, de l'Université.

Séance du 12 juillet.

Sur ce même article 13, M. Bouisson, déjà entendu, propose d'assujettir à douze ans d'exercice préalable les établissements libres, avant de les armer du droit de conférer les grades. Ce stage de douze années, le comte Jaubert l'avait lui-même admis; l'orateur croit donc appuyer ici la pensée même du promoteur de la loi discutée.

Cet amendement ne rallie que 325 voix contre 345.

Sur l'article 14, concernant le jury spécial, M. H. de Lacretelle prononce quelques mots à peu près perdus. L'article est adopté, ainsi que les articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20; ce dernier seul, qui

---

(1) Ainsi conçu : *Art.* 13. Les universités et les facultés libres ont le droit de conférer des grades honorifiques, conformément aux matières d'enseignement et aux programmes d'études qu'elles auront adoptés.

Art. 14. L'État, pour les places et fonctions qu'il confère, n'aura aucun égard aux grades honorifiques qu'il plaira aux Universités d'instituer.

Art. 15. L'admissibilité aux places de l'État dépend de concours spéciaux où les candidats ne sont appelés à subir que des examens purement professionnels.

Art. 16. La matière des examens professionnels sera déterminée :

1° Par le Conseil d'État, pour les services publics de l'ordre civil, administratif et judiciaire ;

2° Par le conseil des ponts et chaussées, pour le service des grands travaux publics ;

3 Par les conseils spéciaux des armées de terre et de mer, pour le service public de la sécurité.

renferme une exonération fiscale, motive quelques observations fort brèves et fort claires de M. Léon Say, lequel montre en quelques mots toutes les conséquences de la mesure proposée et fait modifier le malencontreux alinéa.

Reste l'article 21, le dernier du projet de loi primitif, auquel M. Giraud a joint un article additionnel devenu l'article 22. Cet article n'est autre que l'ancien amendement proposé par le député de la Vendée, et repoussé par la Commission. M. Alfred Giraud y revient avec une vraie tenacité bretonne; il veut que le préfet puisse, au besoin, mettre d'urgence un *veto* suspensif sur tout enseignement nuisible et dangereux.

M. Wallon se rallie à cet amendement, combattu par M. Laboulaye, et admis par 2 voix de majorité, 324 contre 322.

Appelée, enfin, à voter sur l'ensemble du projet, l'Assemblée nationale proclame cette loi « de la liberté de l'enseignement supérieur » par 316 voix contre 266, soit 50 voix de majorité.

***

Telle est, après 4 ans de longue et lourde gestation, la loi boiteuse, mal faite et peu viable, dont vient d'accoucher l'Assemblée nationale.

Si indifférente qu'elle semble devenir aux faiblesses de cette Chambre moribonde, l'opinion publique s'est fort émue de ce dernier acte, première concession faite à un parti toujours prêt à en exiger d'autres.

Et pourtant, quoi de plus simple que de proclamer, en peu de mots, la liberté de l'enseignement, puisque tout le monde la demandait, et de manière à ne mécontenter que les gens de mauvaise foi ?

La loi pouvait avoir 3 articles et tenir en 3 lignes : — *L'enseignement supérieur est libre.* — *Le Conseil d'État rédige ou modifie les programmes.* — *L'État seul confère les grades.*

Edmond Renaudin.

Les pages qui précèdent analysent complètement et fidèlement 480 colonnes et plus du *Journal officiel.* Cette analyse, qui suit pas à pas l'ordre même de la discussion, se borne forcément à résumer les discours et les votes principaux de ces soixante-huit ou soixante-dix heures. Les conclusions et les idées personnelles sont complètement écartées, ne pouvant venir qu'une fois la loi mise en pratique et plus solidement établie qu'elle ne l'est jusqu'ici. Sans parler de nombreux articles publiés dans le *Journal des Économistes*, tels que ceux, encore tout récents, de MM. J. Lefort (février 1874), Courcelle-Seneuil (février 1875), etc., la question de l'enseignement est largement traitée par Ch. Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, où il pose le principe de la liberté « comme le seul capable

de répondre à tous les besoins de la société par une large diffusion des connaissances utiles. » Dans son *Traité d'économie politique*, M. Joseph Garnier ne fait qu'indiquer ces questions « nombreuses et délicates, vivement débattues en divers pays par les partis politiques et religieux qui voudraient s'assurer l'influence sur les populations par la direction de l'instruction, et qui aspirent à un monopole plus ou moins exclusif.... Tout porte à croire, dit-il pourtant, qu'ils se font une fausse idée des résultats qu'ils obtiennent quand ils triomphent, au point de vue de leurs principes; en outre, l'expérience démontre que leur monopole conduit toujours à un enseignement relativement arriéré ou en désaccord avec les besoins publics, et que, sous ce rapport, l'enseignement stimulé par l'aiguillon de la libre concurrence est bien plus favorable aux progrès des lumières et à l'avancement des sciences. » (7e édit., 1873, p. 164.)

Au point de vue plus spécial des chiffres, M. Maurice Block a réuni et groupé à peu près tous ceux que peut comporter le sujet dans le chapitre qu'il lui consacre. (Tome Ier, p. 219 et suiv. de sa *Statistique de la France comparée avec les divers pays de l'Europe*. — 1875, 2e édit., Guillaumin, 2 vol. in-8.)

RÉUNION ANNUELLE

DU COBDEN CLUB

DISCOURS DE M. MICHEL CHEVALIER.

Le banquet annuel du *Cobden Club* a eu lieu, le 17 juillet, à Greenwich, et nous empruntons à un compte-rendu du *Times* les détails suivants sur cette réunion, qui a une importance particulière. Nous donnons en entier le discours de M. Michel Chevalier, dont les journaux anglais n'ont donné qu'une analyse imparfaite.

Le fauteuil présidentiel avait été dévolu, pour la première fois, à un Français, M. Michel Chevalier, le champion aussi habile que persévérant de la liberté commerciale : il avait à sa droite le marquis de Hartington, ancien ministre, et actuellement le *leader* du parti libéral à la Chambre des Communes, et à sa gauche M. W.-E. Forster, membre du Parlement, ancien ministre dans le cabinet Gladstone. Parmi les Anglais, on remarquait lord Houghton et M. Milner-Gibson, ancien ministre du commerce ; les professeurs Thorold Rogers et H.-J.-S. Smith ; M. Murray, membre de la Chambre de commerce anglaise de Paris, avec dix-sept membres du Parlement, parmi lesquels sir Thomas Acland, le Dr Cameron, MM. Baxter, Shaw Lefebvre, Harrison, Burt, Briggs, Whitwell. La France était représentée par M. Émile Boutmy, directeur de l'*École libre des sciences politiques* de Paris, et M. Auguste Guillemin, membre du conseil supérieur du commerce, etc.; les États-Unis, par le

général M'Dowell et M. Nathan Appleton, etc.; l'Autriche, par M. le chevalier de Scherzer, directeur des affaires commerciales à l'ambassade de Londres, et M. le baron von Kübeck, membre du Reichsrath; l'Allemagne, par le Dr Julius Faucher, de Berlin, et le Dr Groning, sénateur de Brême; l'Italie, par M. Colnaghi, consul d'Angleterre à Florence; les Pays-Bas, par M. Van de Putte, ancien ministre des colonies, et M. J.-L. de Bruyn-Kops, directeur de la *Revue d'économie politique* néerlandaise; la Belgique, par M. Corr Van der Maren, président de la *Société d'économie politique* belge; la Suède, par M. Willerding, son consul général à Londres. Le Canada avait envoyé sir F. Hincks; la Jamaïque, M. L. Constantin Burke, substitut de l'attorney général de la colonie; l'Australie, sir G. Bowen, gouverneur de Victoria, M. Luke S. Leake, *speaker* de l'Australie occidentale, etc.

Le dîner terminé, le président s'est levé, et, au milieu de bravos enthousiastes, a proposé un toast à la reine Victoria : « Sa très-gracieuse Majesté, a-t-il dit, occupe le trône depuis un laps de temps déjà qui dépasse la durée de la plupart des règnes; elle porte la couronne depuis quarante ans environ, et durant ces quarante ans l'Angleterre a jou d'une paix presque ininterrompue. (Écoutez !) Les générations futures regarderont cette immunité du fléau de la guerre comme une circonstance très-remarquable et bien digne d'être offerte à l'imitation de tous les souverains et de tous les gouvernements. (Applaudissements.) La prospérité de la Grande-Bretagne, pendant ce même temps, suivait une marche progressive, sans précédents jusqu'alors, et le souvenir de ce progrès incomparable restera écrit en lettres d'or dans les pages de l'histoire. » (Écoutez !)

Le marquis de Hartington s'est alors levé et a pris la parole : « Le comité directeur du Cobden Club, a-t-il dit en débutant, a bien voulu me charger de remettre sa médaille d'or à notre président d'aujourd'hui, et de lui offrir en son nom les compliments les plus sympathiques. Je suis sûr que toutes les personnes ici présentes partageront mon opinion personnelle, à savoir que cette médaille ne pouvait être décernée à quelqu'un qui en fût plus digne. (Applaudissements.) Car M. Michel Chevalier n'a pas servi la cause du libre-échange par sa plume seule; mais, à l'imitation de Cobden, il est descendu dans l'arène de la politique, en contribuant, probablement plus que tout autre, à répandre dans le monde les vrais principes de l'économie politique, et à les faire accepter tant des peuples que de leurs gouvernements. La tâche était loin d'être facile, et si Cobden rencontra des difficultés sur sa route, celles qui attendaient M. Michel Chevalier dans son entreprise ne furent assurément ni moins nombreuses, ni moins rudes à surmonter. Dans un pays où, à l'endroit du libre-échange, l'opinion était tout à fait hésitante, pour ne rien dire de plus, il fallait, en effet, heurter de front les intérêts égoïstes

qui avaient grandi sous l'égide du régime protectionniste, ou qui croyaient y trouver leur satisfaction.

Maintenant, il ne paraît pas douteux que le principe du libre-échange ne soit destiné à triompher définitivement en France et même dans toute l'Europe, car il aura conquis, quoique d'une façon limitée, un pied-à-terre sur le continent, avec une base d'opérations futures ; et c'est tout ce qu'il faut aux yeux des hommes qui se confient à la vérité, partant à l'avenir de ce principe. »

Mais les peuples, de même que les individus, ont parfois la mémoire courte, et le marquis de Hartington est d'avis qu'il faut à l'occasion la leur rafraîchir. Aussi a-t-il brièvement rappelé, en terminant son discours, les bienfaits que l'Angleterre doit déjà aux grandes réformes dont Richard Cobden fut l'initiateur et le promoteur. Non-seulement la nation prise dans son ensemble en a bénéficié dans son revenu et dans son confort; non-seulement ces classes que le libre-échange devait ruiner, disait-on, étaient devenues plus riches et plus prospères (Applaudissements); mais encore, et par-dessus tout, les moyens de subsistance des classes laborieuses se sont considérablement accrus. Et quand on vient à considérer que ces classes passent la majeure partie de leur vie à lutter pour leur existence même, on ne saurait apprécier trop haut les avantages que le Royaume-Uni a retirés de la pratique du libre-échange. Ainsi, en ce moment même, une semaine de pluies diluviennes et d'orages a causé de très-sérieuses appréhensions au sujet des récoltes en terre, en même temps qu'il y a lieu de redouter une stagnation du commerce et un chômage de bras. Jadis, un tel état de choses n'eût pas manqué de susciter les plus vives alarmes ; on eût parlé de cherté, de famine, peut-être, et qui sait si la paix publique n'eût pas eu à en souffrir. Eh bien, grâce à Cobden et à ses amis, rien de semblable n'est survenu, et les ouvriers se sentent rassurés, à tout événement, quant à leur subsistance.

La médaille d'or ayant été remise à M. Michel Chevalier au milieu des plus vifs applaudissements, celui-ci a repris la parole. Voici la traduction complète du discours qu'il a prononcé en anglais :

Messieurs, je vous suis très-reconnaissant de la surprise que vous avez bien voulu me faire en me décernant ici, sans que je m'y fusse attendu, la médaille d'or du Club. Le zèle que j'ai mis à soutenir la cause de la liberté commerciale, zèle qui a motivé de votre part ce beau présent, n'est après tout que la faible reproduction de celui qu'ont déployé plusieurs d'entre vous, et de l'activité intelligente dont Richard Cobden avait donné un exemple si éclatant et si fructueux. Je suis également flatté de ce que cette médaille me soit transmise par les mains du noble orateur, le marquis de Hartington, qui occupe une position si éminente à la Chambre des Communes. Entre le marquis de Hartington et moi, il

de la liberté commerciale, est déjà de nature à faire une profonde impression en Europe et en Amérique.

Mais, je le répète, ce serait s'abuser que de s'imaginer que le mouvement dans le sens de la liberté commerciale, quelque fécond qu'il doive être, s'accomplira tout seul, et que la reconstruction des traités sera ce qu'elle doit être, sans qu'il y ait un rude combat à soutenir. Les protectionnistes voient clairement la marée qui monte contre eux. Dussent-ils ne pas reconquérir un pouce du terrain qu'ils ont perdu, ils regarderaient comme un grand avantage d'arrêter le courant qui pousse en avant et en haut la liberté commerciale, courant qui s'est si fortement répandu sur la surface de l'Europe depuis 1860, grâce surtout à la direction qu'en avait prise le dernier gouvernement de la France, et à l'initiative personnelle du défunt empereur Napoléon III.

Les motifs que nous pouvons raisonnablement invoquer et que ne manqueront pas de faire valoir les amis de la liberté commerciale sur le continent, ne se bornent pas à ceux qu'on peut emprunter à l'histoire toute moderne de l'Angleterre. Nous pouvons citer aussi le grand succès obtenu sur le continent et surtout en France. Nous n'exagérons rien si nous disons que l'application à la France du principe de liberté commerciale, depuis 1860, quelque incomplète et quelque timide qu'elle ait été, et elle devait être telle pendant une période de début, a tant ajouté aux ressources de la France, que la nation française a pu supporter, sans en être écrasée, le pesant fardeau que lui a imposé cette terrible guerre de 1870, avec ce qu'on nomme l'*indemnité* de guerre exigée par le vainqueur, et qui est de plus de 200 millions sterling ou de 5 milliards de francs. En vertu de la richesse acquise et s'acquérant sans cesse à la faveur d'une liberté commerciale encore restreinte, la France supporte sans fléchir et paye exactement un budget annuel de l'État d'au moins 100 millions sterling (2 milliards et demi de francs), auquel les dépenses totales (villes et départements) ajoutent de 35 à 40 millions sterl., ou de 875 millions à 1 milliard de francs. Dans ces mêmes circonstances, et par l'effet des mêmes causes, la France offre le spectacle d'une circulation de billets de banque de 100 millions sterling (2 milliards et demi de francs) en nombre rond, nominalement non remboursables en espèces, mais qui restent absolument au pair avec l'or, phénomène financier sans exemple dans le monde.

Si l'arbre de liberté commerciale produit de tels fruits, alors même que, comme en France, il est privé de quelques-unes de ses plus fortes racines et de ses branches les plus puissantes, que ne rendrait-il pas si toutes ses racines et ses branches pouvaient librement se développer dans la plénitude de leur fécondité !

Le péril qui a si sérieusement menacé l'Europe d'une conflagration belliqueuse, à la fin d'avril dernier, a suscité sur le continent européen

Pékin et à Yeddo, en passant par Washington ; et ce triomphe en perspective doit être surtout attribué, à ce qui a été fait successivement, en 1820, par l'élite des commerçants de la cité de Londres, d'accord avec Thomas Cooke ; en 1825 par Huskissen, à partir de 1838, par notre immortel Richard Cobden, son digne ami M. John Bright, et leurs courageux et habiles collègues de la Ligue pour l'abolition des lois sur les céréales ; en 1846, par sir Robert Peel ; et il est impossible de ne pas choisir pour le citer ici, le nom de M. Gladstone, parmi la pléiade d'hommes d'État qui, recevant la tâche des mains de sir Robert, l'ont continuée jusqu'à ce jour dans le Parlement avec une fermeté et un talent devant lesquels tous les obstacles se sont abaissés. Ces grands modèles offerts par l'Angleterre ont, par leur succès si complet, si admirable, encouragé les promoteurs de la liberté commerciale dans le reste du monde, et leur ont inspiré une confiance inébranlable au milieu des ennuis dont on les a abreuvés plus d'une fois.

La liberté commerciale est présentement à la veille d'une grande épreuve. Avant la fin de l'année 1877, les gouvernements européens devront avoir pris un parti et adopté une résolution au sujet du renouvellement des traités de commerce dont la cause se confond avec celle de la liberté même.

Il existe déjà ou il va se produire une agitation qui ne se bornera pas à l'Europe, et qui s'étendra infailliblement au Nouveau-Monde, car, ou bien l'exposition universelle, qui en ce moment s'organise avec tant de magnificence à Philadelphie, n'a aucune signification ni aucune portée, ou bien elle veut dire que la liberté commerciale frappe à la porte des États-Unis, et s'apprête à pénétrer sur ce vaste et riche territoire pour y redoubler la prospérité publique.

Il y a de bonnes raisons pour croire que le principe de la liberté du commerce gagnera quelque chose au renouvellement des traités, et que, à la fin de 1877, nous serons plus près du but qu'actuellement. Toutefois, pour qu'il en soit ainsi, nous ne devons pas nous dissimuler que d'énergiques efforts sont nécessaires, et je prends la liberté de dire au Club, en supposant, ce qui n'est pas, qu'il eût besoin d'être averti, que nous sommes dans un moment solennel, où il est nécessaire que son activité se déploie.

L'expérience, les résultats pratiques bien constatés, constituent la démonstration la plus certaine, et sont les seuls arguments irrécusables pour les hommes d'État, les assemblées représentatives et l'opinion publique elle-même, de manière à faire passer les peuples de la prohibition à la protection simple, et de celle-ci à la liberté commerciale, ou, en d'autres termes, pour obtenir ce qui est vraiment l'objet à atteindre en ce moment : la transformation des tarifs modérés. L'exemple de la nation anglaise, dont la prospérité s'est tant développée sous l'influence directe

la certitude de n'avoir pas à la faire, parce qu'il est chimérique de supposer que les peuples dont on est entouré ne profiteront pas de la bonne organisation de leurs forces militaires pour se livrer à des tentatives audacieuses, arracher une province qu'il leur plaira d'avoir, ou extorquer sous de vains prétextes soit des sommes d'argent, soit d'autres avantages, ou imposer, par la force des baïonnettes, des actes de soumission contre lesquels se révolterait le sentiment de dignité qu'une nation doit fait respecter aussi bien qu'un individu.

Il est légitime et convenable, dans le temps où nous sommes, d'avoir le cœur des tendances cosmopolites, mais il faut aussi rester patriote. Nous devons détester la guerre et réprouver l'exagération des préparatifs militaires ; mais il est impossible de ne pas admettre qu'un État doit avoir des forces militaires bien organisées et des préparatifs d'armement qui le mettent à l'abri d'une agression soudaine et soient en proportion de la probabilité d'une telle agression.

Il appartient cependant à des amis de la liberté commerciale, tels que nous le sommes tous ici, de leur dire s'il est vrai que la considération de la prospérité et du bien-être des peuples peut être comprimée et refoulée par le coupable soulèvement des passions belliqueuses ou par la légitime nécessité de résister aux passions agressives du voisin ; il n'est pas moins vrai que les intérêts pèsent dans la balance et y pèseront de plus en plus, à mesure que la civilisation avancera, et que la solidarité des intérêts entre les nations, qui est le fruit de la liberté commerciale, est et sera de plus en plus un frein pour réprimer ou contenir l'amour de la guerre.

A plus forte raison, il est permis de croire que l'arbitrage dont la mise en pratique ne serait pourtant pas quelquefois sans grande difficulté, offre un moyen heureux d'écarter le fléau de la guerre. L'arbitrage ne saurait être trop recommandé. Si l'on parvenait à le faire entrer dans les mœurs publiques de l'Europe, ce serait un bienfait immense pour les populations, un service sans pareil rendu à la cause de la liberté sous toutes les formes.

Parmi les titres qui recommandent le club Cobden à la sympathie et à la reconnaissance des esprits d'élite de tous les pays, il n'en est pas qui soit plus éclatant et plus solide que le zèle qu'il a montré, toutes les fois qu'il en a eu l'occasion, en faveur du système de l'arbitrage.

Laissez-moi ajouter en terminant que si nous réussissons, comme il y a lieu de l'espérer, dans la campagne qui va s'ouvrir pour le renouvellement des traités, la belle âme de Richard Cobden dont nous continuons le programme et dont le nom est devenu celui de notre association même, en ressentira une grande satisfaction dans l'asile calme et tranquille auquel elle a été élevée par la justice de la divine Providence.

A la prospérité du club Cobden et à la mémoire de Richard Cobden !

Ce toast eut des applaudissements prolongés.

M. W.-E. Forster en a proposé un autre : « Aux convives étrangers du Cobden Club » ; mais en ayant soin de faire observer qu'il ne fallait pas prendre cette épithète dans son sens purement grammatical, « car, à côté des étrangers proprement dits, on voyait dans la réunion des personnes venues des colonies britanniques, de même que des Américains du Nord, et il paraissait difficile d'appliquer le titre d'étranger à des hommes tels que le général Dowell et M. Appleton, à raison des liens si nombreux qui subsistent entre les États-Unis et leur ancienne métropole. » Aussi bien, l'orateur croyait-il que l'assemblée n'avait pas encore tenu de réunion annuelle aussi bien faite que celle de 1875 pour plaire à Cobden, s'il était encore vivant. Il lui eût été doux assurément de voir son nom devenu le titre et sa pensée devenue la devise d'une Société composée non-seulement de ses propres compatriotes, soit anglais, soit colons anglais, mais encore d'amis et de collaborateurs du *Free trade* appartenant aux divers pays continentaux. Il ne lui aurait pas été moins agréable de voir décerner la présidence du meeting actuel à un étranger, qui, dans cette œuvre si grande et si pénible, s'était montré son collaborateur infatigable, et sans le concours duquel, comme il se plaisait à le reconnaître, le succès eût paru vraiment problématique.

M. Forster partage la foi de M. Michel Chevalier dans le triomphe définitif des doctrines de la liberté commerciale ; mais lui aussi ne se dissimule pas qu'elles auront des épreuves à traverser et des résistances à vaincre, des obstacles à franchir et des piéges à éviter. Il lui paraît certain qu'une crise est voisine et qu'à l'occasion du prochain renouvellement des traités de commerce, le protectionnisme s'apprête à tenter un suprême effort pour reprendre une partie au moins de ses anciennes positions perdues. Cette perspective, d'ailleurs, n'effraye aucunement M. Forster, parce qu'il compte sur l'union et la vigoureuse défense des libre-échangistes. Il sait que les *Free traders* allemands songent à organiser une conférence à laquelle plusieurs membres du Cobden Club doivent prendre part, entre autres M. Cartwright, M. Lefebvre et M. Jacob Behrens, de Bradford, et, quant à la France, ils se sont assurés de son concours à la fois sympathique et effectif. Ce n'est pas qu'en France, de même au surplus qu'aux États-Unis, une circonstance ne soit propre à favoriser les mauvais desseins des protectionnistes ; on veut parler de la nécessité où les deux peuples se sont trouvés, l'un à la suite de la guerre civile, l'autre de la guerre étrangère, de réaliser d'immenses quantités de numéraire. Mais enfin, le protectionnisme a succombé à une époque encore toute récente, où il semblait posséder des chances plus redoutables encore. Car l'indemnité de guerre n'était pas liquidée, et il avait pour champion un homme d'État illustre « à qui la France devait

beaucoup, qui lui avait rendu de grands services au moment le plus difficile. » Tout l'ascendant de M. Thiers n'a pas suffi toutefois à faire prévaloir des principes surannés ni à ressusciter des abus séculaires, et cela est d'un excellent augure pour ce qui doit se faire dans deux ans.

M. Forster est tellement persuadé de l'importance qui s'attache à l'établissement du libre-échange entre les nations de langue anglaise, qu'il est près d'en attendre le licenciement des armées permanentes. « En voyant tant de paix et de prospérité, s'écrie-t-il, les pays qui les entretiennent n'éprouveraient-ils pas une tentation comme irrésistible de suivre un si fructueux exemple et de congédier des forces coûteuses désormais inutiles. « Il sait bien qu'on lui criera qu'il s'agit là d'un rêve, d'un de ces rêves qu'on ne fait qu'après le dîner. » (Rires.) Mais, qu'on veuille bien le remarquer, la réalisation des rêves de cette sorte n'est plus aujourd'hui impossible dans les pays libres. Le sentiment public s'éclaire, et ce qui jadis lui paraissait faux ou chimérique devient un jour vrai et praticable à ses yeux. Les rêves du présent sont fréquemment les perspectives de l'avenir. Et M. Forster reste convaincu que son espoir à lui, « quelque extravagant qu'il puisse sembler à cette heure », se réalisera dans un avenir prochain.

M. Van de Putte prend ensuite la parole et, en quelques mots, fait allusion aux sentiments sympathiques que le peuple hollandais nourrit vis-à-vis des défenseurs des institutions libérales, de la tolérance religieuse et du libre-échange.

Après lui, M. le baron von Kübech a parlé en termes pleins d'espoir des perspectives du libre-échange dans l'Autriche-Hongrie. Il est heureux de pouvoir affirmer que dans cet empire les principes de Cobden s'enracinent de jour en jour, et que les protectionnistes, tout en levant de nouveau la tête, n'osent plus revendiquer les hauts tarifs qu'ils soutenaient il y a dix ou quinze ans. M. de Kübeck n'a point caché pourtant que le traité commercial entre l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie, et surtout la convention supplémentaire de 1869, n'avaient pas rencontré une grande sympathie parmi les fabricants de tissus autrichiens. Ils semblaient ne pas tenir compte des causes qui expliquent véritablement le déplorable état actuel de cette industrie, pour ne s'en prendre qu'aux divers traités conclus soit avec la Grande-Bretagne, soit avec d'autres pays. M. de Kübeck compte cependant que le futur traité ne sera point une œuvre de réaction contre le système inauguré il y a quelques années, et il se confie assez tant à la sagesse des hommes d'État de l'empire que de son Parlement pour croire qu'ils sauront résister à une agitation protectionniste, quelque hardie et quelque bruyante qu'elle puisse être.

On a vu M. Forster se féliciter de la présidence de M. le général Dowell, dont il s'était fait l'introducteur près du Cobden Club, mais dont il avouait ne pas connaître les opinions sur la question du libre-

échange. Une occasion naturelle de les divulguer était maintenant offerte à l'honorable général, et il a parlé, en effet, mais de façon, il faut bien en convenir, à ne guère édifier ses auditeurs : « Je confesse, a-t-il dit, n'être ni un orateur ni un homme politique, parce que j'appartiens à une profession dont le devoir est de ne point parler (rires) et à une armée dont les officiers n'ont pas le droit de s'occuper de politique. » Malgré son inexpérience des choses politiques, *as a Layman in politics*, le général Dowell est d'avis cependant que des deux côtés (la théorie de la protection et celle du libre-échange, sans doute), « il y avait beaucoup à dire. » Ce n'est pas compromettant ; mais M. Nathaniel Appleton a été plus explicite et a déclaré sans détour que, dans son sentiment, « les États-Unis étaient mûrs pour la liberté commerciale. »

M. Leake (de l'Australie occidentale) pense, lui, que la question n'est pas tout à fait exempte de difficultés. Cette opinion a suggéré quelques remarques au Dr Julius Faucher (de Berlin) qui est, lui, un fervent adepte des nouvelles doctrines ; puis, après un toast en l'honneur de M. Michel Chevalier et un autre en l'honneur de M. T.-B. Potter, le vice-président, la séance a été levée.

BULLETIN

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE DE 1869 A 1876.

Rapport fait au nom de la commission du budget,

Par M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine.

Le Budget de 1876 est, selon toute probabilité, le dernier que l'Assemblée soit chargée de régler. Appelée à représenter le pays au moment où il semblait succomber sous le plus terrible désastre, elle n'a rien négligé pour le relever ; elle a terminé la guerre étrangère et hâté la libération du territoire, sans reculer devant aucun sacrifice ; elle a dû accomplir la mission la plus douloureuse pour réprimer la guerre civile ; en ce moment elle achève la tâche suprême, qui va doter le pays d'une Constitution définitive.

Cette œuvre serait incomplète, si l'Assemblée ne s'était point énergiquement consacrée à réparer les ruines multipliées par tant de malheurs ; alors que l'invasion étrangère désolait le sol de la patrie et qu'une coupable insurrection armait des bras fratricides, la fortune de la France semblait sombrer et la destruction de nos finances menaçait les éléments mêmes de l'existence publique.

Au moment où la guerre a éclaté, rien n'était prêt, pas plus financièrement que militairement. De longues années d'une prospérité constante, d'un travail intelligent et productif, auraient dû créer au Trésor une situation saine et vigoureuse ; cependant, au premier choc, il a fallu, en dehors d'un emprunt de 750 millions, recourir à la ressource extrême du cours forcé, pour faire face aux nécessités d'une lutte engagée avec autant de légèreté que d'imprévoyance.

Nous touchions au fond de l'abîme, quand l'Assemblée nationale a commencé, avec une énergique résolution et un dévouement absolu, le travail de la reconstitution du pays.

Dans quel état a-t-elle trouvé nos finances et dans quel état les laisse-t-elle ? Il est autant de son honneur que de son devoir de tracer un tableau fidèle de la situation première, aussi bien que des efforts faits pour en sortir et pour atteindre la situation présente.

Comment avons-nous fait face à des besoins sans cesse accrus; comment sommes-nous parvenus, sinon à effacer un mal irréparable, du moins à rendre le fardeau moins écrasant pour le pays ? Votre commission du Budget de 1876 (1) essayera de le montrer en profitant des lumineux rapports de MM. Casimir Périer, La Bouillerie, Gouin, Chesnelong, Léon Say, présentés sur nos dépenses et nos recettes de 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875, et des documents réunis par deux anciens ministres des Finances, MM. Magne et Mathieu-Bodet (2).

Le Budget de 1869 a été le dernier dont les résultats aient pu pleinement être constatés sous l'Empire. Nous venons de recevoir le rapport de la Commission de vérification des comptes pour l'exercice 1868 et l'année 1869 (3) ; ce travail nous permet de préciser l'état de nos finances à cette époque.

Le résultat général de l'exercice 1868 présente le tableau suivant :

RECETTES.	
Budget ordinaire.....	1.725.755.545 86
Budget des dépenses sur ressources spéciales...	285.417.321 69
Budget extraordinaire.....	277.773.944 45
Budget spécial de l'emprunt de 429 millions....	117.466.910 70
Total.....	2.156.413.722 70

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, *président;* Teisserenc de Bort, Magnin, *vice-présidents;* Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, *secrétaires;* Dréo, Fourcand, Lucet, Raudot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

(2) Rapports au président de la République des 28 octobre 1873 et 5 janvier 1875.

(3) Cette commission se compose de MM. *E. Duclerc*, ancien ministre des Fi-

DÉPENSES.

Budget ordinaire.....	1598.098.901 72
Budget des dépenses sur ressources spéciales...	285.417.321 69
Budget extraordinaire.....	136.071.489 85
Budget spécial de l'emprunt de 429 millions....	117.466.910 70
Total.....	2 137.054.623 96
Excédant des recettes..	127.656.664 14
Excédant des dépenses.	108.297.545 40
Excédant de recettes...	19 359.098 74

Mais cet excédant apparent n'a été produit que par suite de l'application à la dépense d'une somme de 117.466.910 fr. 70, prise sur l'emprunt de 429 millions; il existe donc un déficit de 98.107.811 fr. 96.

L'art. 14 du projet portant règlement définitif de l'exercice 1868 applique l'excédant de recette de..... 19.359.098 74

1° Au Budget extraordinaire de l'exercice 1869, pour.....	374.029 17
2° A l'atténuation des découverts du Trésor, pour.	18.985.069 57
Somme égale....	19.359.098 74

Dans son rapport du 16 juin 1875, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1868, notre honorable collègue, M. Adrien Bonnet, a nettement fait ressortir les conséquences de cet exercice. Il a montré comment l'évaluation des recettes étant largement dépassée durant une année marquée par de bonnes récoltes, par le développement de notre commerce intérieur et extérieur, et par une grande activité dans toutes les branches du travail, on a dû cependant combler, à l'aide de l'emprunt, un déficit considérable, atténué seulement par les 23.699.999 fr. 25 cent., consacrés à l'amortissement par voie de rachat de rentes. M. Bonnet n'évalue pas à moins de deux milliards et demi le prélèvement fait, durant l'exercice 1868, sur les revenus et les épargnes des contribuables, et il ajoute :

« Quelque énorme que cette somme puisse paraître, il vous était réservé, à la suite de cruels désastres, de reconnaître que la faculté contributive de notre pays était encore bien plus grande que l'on n'aurait osé le croire et le dire, à l'époque qui nous occupe. »

C'est vrai, mais à quel prix, et avec quels rudes sacrifices!

Le produit des impôts s'était accru en 1868, ce qui a permis de pré-

---

nances, président; *Bethmont* et *de Choiseul*, députés à l'Assemblée nationale; *Brésillon*, conseiller d'Etat; *David*, conseiller maître à la Cour des Comptes; comte *O'Donnel*, *Picher de Grandchamp*, rapporteur, et *Le Prieur de Blainvilliers*, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

lever une somme moins importante sur les fonds d'emprunt qu'en 1867, année dont le déficit était encore plus considérable.

Ce n'est qu'en 1869 qu'on est arrivé à un excédant apparent de recette de 57.973.568 fr.

Voici le tableau général du Budget réglé de 1869.

Tableau général du budget réglé de 1869.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.

RECETTES

Contributions directes (Fonds généraux).....		332.439.521 fr.
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes.		7.132.115
Produits des domaines.....		11.153.178
Produits des forêts (déduction faite de la recette dévolue au budget de l'amortissement).....		12.893.354
Impôts et revenus indirects.		
Enregistrement et timbre.....	456.983.648 fr.	
Douanes et sels.....	144.612.873	
Contributions indirectes (non-compris le 10e des chemins de fer).	627.379.876	1.323.605.013
Postes.....	94.628.616	
Produits universitaires.....		4.024.062
— et revenus de l'Algérie.....		15.023.618
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles.....		15.378.541
Produits divers du budget (non compris les bénéfices de la Caisse des dépôts et les arrérages de rentes rachetées dont la recette figure au budget de l'amortissement).....		60.826.121
Ressources extraordinaires.....		15.712.015
Total des Recettes.....		1.798.187.538 fr.

MINISTÈRES ET SERVICES.

DÉPENSES.

Dette publique et dotations (non compris la dépense des annuités diverses à la charge du budget de l'amortissement).....	519.911.680 fr.
Ministère de la justice.....	36.080.550
— des affaires étrangères.....	13.899.963
— de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie. (Service de l'intérieur.)	75.443.099

Ministère (Service du gouvernement général civil de l'Algérie.)	38.011.760
Ministère des finances. (Service général.).....	20.357.989
— de la guerre.....	384.157.428
— de la marine et des colonies.....	175.753.949
— de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.....	87.952.029
Ministère de l'agriculture et du commerce.....	16.454.673
— des travaux publics. (Service ordinaire.)..	83.662.728
— — (Travaux extraordinaires, non compris la dépense des garanties d'intérêt à la charge du budget de l'amortissement.) ...	51.059.139
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts.....	227.026.216
Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc.	10.542.767
Total des Dépenses.....	1.740.213.970 fr.

Résumé.

Recette.....	1.798.187.538 fr.
Dépense.....	1.740.213.970
Excédant de Recettes.....	57.973.568 fr.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 1869 constate que l'excédant définitif de recette de cet exercice est de 57.973.568 fr. Les ressources extraordinaires qui y ont été employées s'élèvent à 15.712.015 fr.

Il a été consacré en 1869 une somme de 25.018.992 fr. au rachat de la dette publique, et 57.973.568 fr. ont été portés à l'actif du compte de liquidation. Mais cet excédant apparent n'a été produit que par suite de l'application à la dépense d'une somme de 97.061.453 fr. 07 cent. prise sur l'emprunt de 429 millions ; il existait donc un déficit de 39.087.835 fr. 37, somme qui rentrait dans les frais de l'armement.

Le déficit dans le règlement des Budgets annuels était devenu comme le fait normal de l'administration de l'Empire, malgré les emprunts successifs qui ont accru de 120.000.000 d'arrérages le montant de la dette inscrite, sans tenir compte de la conversion, qui avait réduit d'une vingtaine de millions la charge des intérêts.

Les découverts de 1852 à 1859 (les budgets de 1855 à 1859 ont été réglés en excédant) sont de.			234.940.881 81
Le découv. du budg. de 1860 a été de			119.008.884 37
»	1861	»	164.903.163 93
»	1862	»	34.953.625 98
»	1863	»	22.131.099 90
»	1864	»	51.765.610 71

Le découv. du budg. de 1867	(175.057.923 08)
a été couvert par le produit de l'emprunt	(mémoire)
Total.....	627.703.266 70

auxquels il convient d'ajouter les prélèvements faits sur les produits des emprunts.

Le Budget de 1870 avait été calculé à 1.881.952.000 en recettes et à 1.878.935.000 en dépenses; malgré une affectation de 32.426.666 de ressources extraordinaires, il n'offrait qu'un faible excédant de trois millions, que les événements devaient transformer en un déficit énorme. La perte sur la perception des impôts fut de 285 millions et les ressources extraordinaires corrélatives aux dépenses de guerre devaient s'élever à 1.840.150.395 fr. Le même chapitre s'est reproduit en 1871, pour 1.265.674.634 fr.

Le Budget de 1871 avait été fixé par la loi de finances du 27 juillet 1870 à 1.880.961.493 fr. en recettes et à 1.852.103.938 fr. en dépenses.

Le total des recettes, avec les ressources extraordinaires, fut estimé à 3.437.102.395 fr. pour 1870, et à 3.146.635.827 fr. pour 1871.

Les dépenses de 1870 absorbèrent tout le crédit destiné à les couvrir, et les crédits ouverts par des lois spéciales et par la loi du Budget rectifié pour 1871, déduction faite des annulations prononcées ayant été de 1.349.588.657 fr., le total des dépenses de ce budget, qui n'est pas encore définitivement réglé, paraît devoir s'élever à 3.201.692.703 fr.

Les charges énormes que la France a supportées depuis 1870 se trouvent résumées dans le tableau suivant, consacré à relever les recettes et les dépenses des Budgets des exercices 1870 à 1876. (Voir les deux tableaux, p. 249 et 250.)

Le pays s'est soumis avec une mâle résignation à ces dures nécessités. Il a courageusement fait face à environ 10 milliards de charges, causées par la guerre, et, on peut le dire, cet immense sacrifice lui a moins coûté que le démembrement du territoire, que la perte des trois départements d'Alsace-Lorraine.

Traduite en froid langage des chiffres, cette perte représente une diminution annuelle du revenu du Trésor.

Les anciens impôts d'Alsace-Loraine étaient:

Impôts directs.....	19.149.000 fr.
Impôts indirects.....	55.236.000
Produits des domaines et forêts.....	4.558.000
Total.....	78.943.000 fr.
A déduire frais de régie et d'exploitation.....	12.553.000
Reste.....	66.390.000 fr.

Somme qui correspond à la réduction de nos recettes fiscales.

Tableau des recettes des budgets des exercices 1870 à 1876.

Désignation des produits.	Budget de 1870. Loi du 8 mai 1869.	Budget de 1871. Loi du 27 juillet 1870.	Budget de 1872. Loi du 30 mars 1872.	Budget de 1873. Loi du 20 décembre 1872.	Budget de 1874. Loi du 29 décembre 1873.	Budget de 1875. Loi du 5 août 1874.	Budget de 1876. Propositions du Gouvernement.
Contributions directes (fonds généraux).....	335.621.800	336.683.600	329.680.876	375.063.138	375.053.300	382.721.200	384.339.700
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes.	6.821.000	7.042.600	10.694.900	16.352.094	18.572.494	20.953.494	23.069.000
Produits des domaines.....	14.078.816	12.490.416	14.640.000	12.634.400	12.678.470	12.628.940	13.330.345
Produits des forêts	44.949.617	44.949.617	63.485.500	42.022.500	40.806.800	38.064.680	38.064.680
Produits des impôts et revenus indirects. — Enregistrement et timbre	456.771.000	456.571.000	561.274.000	551.774.000	599.551.000	590.870.000	604.159.000
Produits des impôts et revenus indirects. — Douanes et sels.....	148.417.000	163.317.000	238.435.000	341.127.000	238.467.000	262.013.000	236.983.250
Produits des impôts et revenus indirects. — Contributions indirectes.....	655 649.000	658.774.000	875.932.000	897.332.000	938.456.000	963.424.000	993.945.435
Produits des impôts et revenus indirects. — Postes.....	93.160.000	94.837.000	114.128.000	114.128.000	109.022.000	111.004.000	110.176.000
Impôt de 3 p. 0[0 sur le revenu des valeurs mobilières.	«	«	«	24.000.000	32.000.000	31.760.000	31.174.000
Produits des taxes de la télégraphie.....	11.030.000	12.510.000	14.120.000	16.000.000	16.000.000	16.500.000	16.580.000
Produits universitaires.....	3.749.598	3.938.779	4.182.180	4.023.227	4.408.610	4.413.610	4.352.347
Produits et revenus de l'Algérie.....	16.700.000	16.530.000	17.043.584	19.008.584	20.452.584	22.456.400	23.708.100
Retenues, etc., pour les pensions civiles.....	14.736.600	15.030.800	15.387.300	15.335.000	15.428.000	15.628.000	17.623.000
Produits divers du budget.....	47.820.903	41.619.715	27.292.619	25.200.391	44.540.941	47.523.300	49.403.735
Impôts restant à voter.....	«	«	«	«	24.625.000	25.440.000	16.700.000
Ressources extraordinaires.....	32.426.666	16.666.666	58.500.000	13.450.296	3.500.000	43.500.000	3.500.000
	1.881.952.000						
A déduire : Perte sur les impôts.....	285.000.000	1.880.961.193					
Reste.....	1.596.952.000						
Ressources extraordinaires corrélatives aux dépenses de guerre.....	1.840.150.395	1.265.674.634					
Total des recettes.....	3.437.102.395	3.146.635.827	2.344.795.959	2.467.470.630	2.533.262.199	2.588.900 624	2.575.028.582

Tableau des dépenses des budgets des exercices 1870 à 1876.

Ministères et services.	Budget de 1870. Loi du 8 mai 1869 et décret de répartition du 16 octobre 1869.	Budget de 1871. Loi du 27 juillet 1870.	Budget de 1872. Loi du 30 mars 1872.	Budget de 1873. Loi du 30 décembre 1872.	Budget de 1874. Loi du 29 décembre 1873.	Budget de 1875. Loi du 5 août 1874.	Budget de 1876. Propositions du Gouvernement.
Dette publique et dotations	553.307.234	550.867.497	1.101.005.260	1.127.646.534	1.210.574.401	1.223.199.474	1.182.312.281
Services généraux des Ministères.							
Justice	36.145.959	36.018.925	33.690.543	33.592.090	33.740.356	33.777.473	33.690.890
Affaires étrangères	13.309.719	13.143.500	14.883.500	14.291.000	11.255.500	11.255.500	11.255.500
Intérieur	77.499.626	76.189.803	83.498.155	84.990.203	80.814.163	81.810.235	86.408.861
Gouvernement général civil de l'Algérie	36.329.057	41.200.391	22.482.459	22.085.858	22.774.914	24.165.814	26.931.531
Finances	18.764.497	18.608.960	19.797.760	18.292.760	20.612.210	19.956.950	20.158.150
Guerre	385.328.476	374.421.177	431.000.000	431.023.300	466.509.226	493.776.321	500.038.415
Marine et Colonies	178.567.953	178.192.750	144.506.599	152.653.140	152.944.752	158.599.542	165.893.496
Instruction publique, cultes et beaux-arts	94.478.792	93.704.302	94.295.068	94.667.068	96.076.068	96.852.514	97.189.390
Agriculture et commerce	16.998.413	16.918.150	15.366.300	16.401.340	15.483.640	17.063.040	18.404.100
Travaux publics. Service ordinaire	87.680.785	92.911.800	88.455.310	83.060.380	84.868.940	76.702.490	78.773.514
— Service extraordinaire	122.756.457	101.335.146	43.842.950	44.612.395	75.614.403	80.246.729	82.331.624
Frais de régie, etc., des impots et revenus publics	246.157.012	246.600.537	238.337.304	241.678.134	246.388.449	247.902.849	249.107.023
Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc	11.616.000	11.991.000	11.628.300	12.809.900	15.033.900	19.143.900	17.782.000
Total	1.878.935.000	1.852.103.938					
Crédits extraordinaires de guerre	1.558.167.895	«					
Crédits ouverts par des lois spéciales et par la loi du budget rectifié, déduction faite des annulations prononcées	«	1.349.588.765				«	
Total des dépenses	3.437.102.395	3.201.692.703	2.334.759.208	2.374.804.134	2.582.689.922	2.584.452.831	2.570 000.475

A côté de cette diminution de recette, plaçons les charges nouvelles amenées par la guerre et supportées par le Trésor à partir de 1870 :

Relevé des charges nouvelles supportées par le Trésor à partir de 1870.

1° *Charges permanentes.*

RENTES 3 p. 0/0.

	En intérêts.	En capitaux au moment de l'émission.
Emprunt de 2 milliards (Loi du 20 juin 1871).....	138.975.295	2.225.994.045
Emprunt de 3 milliards (Loi du 15 juillet 1872).....	207.026.310	3.498.744.639
RENTES 3 p. 0/0.		
Emprunt de 750 millions (Loi du 12 août 1870).....	39.830.306	804.572.181
Total des charges permanentes..	385.831.911	6.529.310.865

2° *Charges remboursables.*

Annuité de remboursement de l'emprunt Morgan (Loi du 18 mars 1875); délai de remboursement : 39 ans...	17.300.000	341.198.631 (1)
Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (Loi du 17 juin 1873); délai de remboursement : 81 ans..	20.500.000	325.000.000
Annuités aux départements, aux villes et aux communes pour remboursement d'une partie des contributions extraordinaires et réparation des dommages résultant de la guerre (Loi du 7 avril 1873); délai de remboursement : 26 ans.....	17.421.250	260.000.000
Annuité pour réparation des dommages causés par le génie militaire (Loi du 28 juillet 1874); délai de remboursement : 25 ans à partir du 1er janvier 1875.....	1.848.000	26.000.000
Annuité de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement (Loi du 4 août 1874); délai de rembour-		

(1) Rente 3 p. 0/0 employée au remboursement.

sement : 12 ans au moins et 15 ans au plus.....	4.343.749	57.000.000
Total des charges remboursables.	61.412.999	1.009.198.631
Total général.....	447.244.910	7.538.509.496

Ce n'est pas tout : il faut ajouter à cette triste nomenclature, 1° l'emprunt de 1,530,000,000 fr. fait à la Banque de France (loi du 30 juin 1871) sur lequel nous devrons encore à la fin de cette année au delà de 700 millions :

2° Le crédit de 5,413,620 fr. voté pour la réparation et la reconstruction des ponts sur les chemins vicinaux ;

3° L'indemnité aux victimes de la guerre portée au capital à 106,000,000 fr.

4° L'augmentation annuelle de 38 millions sur les pensions militaires et civiles, qui de 71 millions portés au Budget de 1869, montait au Budget de 1876 à 109 millions, et menaçait de grandir encore, en sus de la subvention des invalides de la marine, portée à 10 millions au Budget de 1876.

On arrive ainsi à la conviction que les conséquences de la guerre de 1870 se traduisent en une perte de plus de 10 milliards de capital, et en une charge annuelle de plus de cinq millions de francs, sans tenir compte des dépenses énormes qu'entraîne la reconstitution de notre matériel et de nos moyens de défense.

Les dépenses de la guerre avaient été évaluées par M. Magne (1), à 9,287,882,000 fr.

M. Mathieu-Bodet les a portées (2), en y ajoutant les résultats de nouveaux votes de crédits pour la liquidation et pour les nouvelles indemnités des victimes de la guerre, à 9,820,643,000 fr.

Dans le même rapport (5 janvier 1875), M. Mathieu-Bodet a chiffré par 775,000,000 de fr. l'augmentation des charges du Trésor depuis 1870 (en y comprenant, il est vrai, 207,700,000 fr. pour intérêts et amortissement de l'emprunt à la Banque de France, ce qui ne constitue pas une charge permanente).

En y ajoutant 66,390,000 fr. du déficit causé par la perte de l'Alsace-Lorraine, c'est à 841,502,365 fr. qu'il évaluait les ressources nouvelles, exigées au Budget.

Mais la plus-value sur la perception des anciens impôts était déjà de 50,383,000 fr. et les impôts nouveaux, consentis depuis le commencement de la guerre, montaient à 668,507,000 fr., ainsi répartis :

---

(1) Rapport à M. le président de la République (28 octobre 1873).
(2) Rapport à M. le président de la République (5 janvier 1875).

Contributions directes.....	40.925.000 fr.
Taxes assimilées aux contributions directes.....	10.026.000
Enregistrement	90.937.000
Timbre.....	56.950.000
Douanes.....	115.202.000
Contributions indirectes.....	294.570.000
Postes.....	21.600.000
Valeurs mobilières.....	32.000.000
Télégraphie privée.....	2.370.000
Produits universitaires.....	82.000
Produits et revenus de l'Algérie.....	3.570.000
Produits divers.....	275.000
Total général.....	668.507.000 fr.

Il restait à combler encore un fort déficit ; il fallait créer d'autres ressources de revenu public.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1876, tel qu'il est soumis à votre approbation, présente un aspect moins fâcheux. D'après le tableau rectifié :

Les recettes sont évaluées à.....	2.575.028.582 fr.
Et les dépenses à.....	2.570.000.475
Ce qui laisse comme excédant de recettes.....	5.028 107 fr.

Dans la somme des recettes, il ne reste plus à voter, par suite des ressources financières soumises à l'approbation de l'Assemblée, que 16,700,000 fr.

Nous allons examiner tout à l'heure, avec le soin nécessaire, les éléments de ce calcul ; pour le moment, ce que nous avons voulu mettre en relief, c'est la situation d'ensemble à laquelle ont abouti les efforts tentés par l'Assemblée, dans le but de relever nos finances.

Nous avons montré la position à laquelle ces finances étaient réduites au commencement de 1871 ; les impôts ne rentraient pas, et les dépenses grossissaient sans cesse. Il fallait emprunter à des conditions élevées ; le salut du pays était à ce prix. Il fallait assurer par une recette bien assise les intérêts de la dette nouvelle, le crédit de la France le commandait ; il fallait aussi répondre à la pression exercée par d'inexorables nécessités. Jamais on n'a rencontré une œuvre plus difficile, ni un devoir plus périlleux à remplir.

L'histoire dira quelle a été l'attitude résolue de l'Assemblée, elle rendra justice à son œuvre. Comme l'a écrit M. Casimir Périer (1), la France a eu le sentiment de la nécessité des sacrifices ; elle demandait non de les épargner, mais de les supporter dans la proportion la plus équitable, afin qu'ils fussent moins dommageables pour le pays.

(1) Rapport du 31 août 1871 sur le budget rectifié de 1871.

Ce n'étaient pas les débats des temps calmes qu'on avait à poursuivre, il fallait courir au plus pressé ; il fallait s'écarter quelquefois des enseignements de la science financière, et préférer l'impôt le plus facile et le plus sûr à percevoir, à l'avantage de taxes mieux équilibrées et plus rationnelles, mais exigeant d'autres habitudes et présentant des difficultés d'une bonne assiette immédiate.

La critique est facile quand on commence à sortir d'une position terrible qui, à beaucoup, paraissait presque désespérée ; mais qu'on se rappelle les obstacles à vaincre, les graves embarras à surmonter, et l'on usera d'une appréciation moins sévère.

Nos successeurs, moins malheureux que nous, pourront améliorer l'œuvre accomplie dans des conditions qu'ils n'auront plus à subir. Ils pourront songer à la réforme des impôts, alors que nous avons été condamnés à en procurer, avant tout, le prompt recouvrement. A chaque jour suffit sa peine, et à chaque position incombe une autre tâche. Nous avons dû nous occuper de faire face à nos malheurs, d'autres pourront travailler à les réparer, sans oublier ce qu'ils coûtent.

L'Assemblée de 1871 ne recula point devant le devoir d'imposer au pays une charge nouvelle de cinq cents millions d'impôts, et ce chiffre colossal ne devait pas suffire ! Aujourd'hui, cette tâche immense se trouve à peu près accomplie. Loin de nous la pensée qu'aucune faute n'ait été commise ! mais au moins les principes essentiels ont été respectés, et l'on n'a point porté atteinte d'une manière irréparable aux sources vives de la richesse du pays ; on a dû improviser des ressources, nous espérons que le temps des réformes mûries viendra bientôt.

Ce qui frappe surtout quand on considère l'ensemble des impôts nouveaux, c'est de voir qu'ils tiennent presque tous à une même origine : l'impôt indirect, et que l'impôt direct immobilier a été laissé de côté.

Le motif de cette apparente anomalie est cependant facile à saisir, et dès le début, M. Casimir Périer l'avait signalé. Ce n'est pas au moment où trente départements étaient envahis, ravagés, mis à rançon, au moment où les contributions directes acquittaient par des centimes additionnels les dépenses des gardes nationales mobilisées, qu'il était possible de demander à la terre de nouveaux sacrifices.

Ce n'est point notre mission de rien proposer à cet égard ; le soin d'une réforme, nous l'avons déjà dit, appartient à nos successeurs. Notre œuvre est plus modeste, sans être moins féconde : elle consiste à compléter ce que l'Assemblée a déjà accompli, à procurer l'équilibre de nos charges et de nos ressources, sans entamer des débats qui nous entraîneraient trop loin.

M. le ministre des finances a constamment obéi à cette pensée, en élaborant le projet de loi soumis à votre examen, et nous devons le féliciter de cette réserve.

Le caractère du budget actuel est celui d'une grande simplicité : il ne touche, en effet, à aucune des questions de réformes qui peuvent passionner les esprits ; il se borne à l'indispensable, en conservant au travail accompli par l'Assemblée, en ce qui concerne les finances, un grand caractère d'unité.

Il s'agissait pour elle de rétablir le crédit de la France, en travaillant l'équilibre du budget ; elle y a réussi, sans aucune prétention de léguer son œuvre comme un modèle.

Nous avons eu à surmonter des difficultés égales à celles contre lesquelles les États-Unis ont eu à se débattre, en montrant le même dévouement et la même résolution ; qu'il nous soit permis d'attendre, sans le redouter, le jugement de l'avenir. Peut-être dira-t-il que nous avons été inférieurs dans l'accomplissement de cette grande tâche. Nous n'entendons nullement blâmer ce qui s'est fait en Amérique ; on obéissait à un intérêt suprême, qui faisait fermer les yeux sur les défauts de mesures relativement secondaires ; mais si la grandeur du but et l'avantage des résultats fournissent une ample excuse aux erreurs commises, il suffit de jeter les yeux sur les écrits des hommes les plus autorisés, de Wells, d'Amasa Walker, etc., pour reconnaître qu'on n'a pas toujours adopté les meilleurs procédés et qu'on a trop souvent sacrifié l'avenir aux convenances urgentes du moment.

Nous avons évité, grâce à l'attitude décidée de l'Assemblée, les périls du régime protecteur et le danger des droits sur les matières premières ; nous en avons été largement récompensés par l'accroissement constant et rapide du mouvement commercial, reflet fidèle du progrès accompli par la production : sans attacher une importance exagérée à la possession des métaux précieux, nous savons tenir compte des avantages qu'offre la reconstitution rapide de notre stock métallique, fruit naturel d'une plus grande liberté des échanges. Il suffit de jeter les yeux sur les tableaux de nos exportations et de nos importations, au commerce général et au commerce spécial, ainsi que sur le mouvement des métaux précieux, pour acquérir la conviction des bienfaits maintenus par la conservation des relations plus libres avec le dehors.

Il n'en a pas été ainsi aux États-Unis. Séduits par la facilité apparente de la perception des droits de douane plus élevés, ils ont exagéré le régime ultra-protecteur en cédant aux suggestions intéressées de ceux qui se sont enrichis, tandis que la masse s'appauvrissait. L'aggravation du régime des douanes aussi bien que l'exagération de la monnaie de papier à cours forcé, n'ont servi, comme l'a puissamment démontré M. Wells, « qu'à enrichir les riches, et à appauvrir les pauvres. »

Nous avons évité ce double écueil, et en n'entravant point le mouvement commercial, et en renfermant dans des limites relativement res-

treintes la circulation des billets, faisant office de monnaie. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point essentiel.

Tout a été frappé aux Etats-Unis de l'atteinte de l'impôt ; on doit admirer la résolution et la vigueur avec laquelle ces décisions ont été appliquées, mais il est permis de ne pas applaudir sans réserve à ce qu'elles ont offert de périlleux. Les progrès naturels, aidés par les immenses ressources des Etats-Unis, ont voilé en partie les mauvaises conséquences de ces déterminations et des exigences fiscales ; nous avons à nous féliciter d'avoir mieux respecté la nature des choses. Nous aurons atteint le but, en laissant moins d'erreurs à réparer.

D'ailleurs, nous avons eu un problème plus difficile à résoudre, car les Etats-Unis ont pu licencier leurs formidables armées, tandis qu'il nous a fallu reconstituer la nôtre.

Le budget de 1876 sera probablement le dernier acte financier de l'Assemblée : il repose sur les résultats acquis par la perception des nouveaux impôts, et sur l'accroissement de recette obtenu par les impôts anciens.

Il nous reste, pour présenter le tableau de nos efforts, à rappeler les sacrifices consentis et à signaler les produits qu'ils ont assurés au Trésor.

Le tableau qui suit permettra d'apprécier l'efficacité de mesures fiscales adoptées par l'Assemblée. (Voir les tableaux, p. 257, 258, 259, 260,261.)

Le fait saillant que révèlent les tableaux des produits des nouveaux impôts, c'est l'énorme disproportion qui existe à l'égard des impôts directs qui n'ont été chargés que de 42 millions sur un ensemble de 638 millions de recettes effectuées en 1874. L'équilibre nécessaire entre l'impôt direct et l'impôt indirect se trouve rompu. Au projet de budget de 1876, les évaluations portent sur 384 millions de contributions directes, sur 23 millions de taxes spéciales assimilées aux contributions directes, sur 34 millions d'impôts sur le revenu des valeurs mobilières, et sur 1,950 *millions d'impôts et revenus indirects.* Comme il s'agit d'accroître encore ce chiffre d'environ 17 millions, il ne s'éloignera pas beaucoup de deux milliards, et représentera ainsi presque les quatre cinquièmes du total des recettes du Trésor.

Nous n'ignorons pas les motifs atténuants qu'on invoque en faveur de cet état des choses ; les impôts indirects, quand ils ne portent pas sur des objets de première nécessité, pèsent plus sur les jouissances que sur la satisfaction des besoins. Mais la ligne de démarcation est-elle facile à tracer et ne prête-t-elle point à l'arbitraire ?

Il vaut mieux l'avouer, beaucoup de ces impôts nouveaux ne se justifient que par la dure loi de la nécessité. Il en est qui grèvent d'une manière pénible la production et la circulation en s'attaquant aux

(*La suite* p. 262.)

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1874.	Pendant les 6 pr. mois de 1875.
Contributions directes						
60 centimes addit. sur les patentes	16 juillet 1872	»	»	45.405.403	»	»
43 centimes additionnels sur les patentes	24 juillet 1873	»	»	»	32.880.464	16.045.789
3 centim 8/10 sur les patentes en compensation des droits de timbre.	23 juillet 1872	»	»	2.910.437	2.941.078	1.435.076
Rehaussement du tarif des patentes	29 mars 1873	»	4.874.283	6.839.527	6.911.534	3.372.431
		»	4.874.283	55.155.367	42.733.076	20.853.296
Taxes spéciales assimilées aux Contributions directes.						
Taxes sur les voitures et les chevaux	16 septembre 1871	»	2.622.731	9.348.033	9.573.992	4.984.957
Taxes sur les billards	16 septembre 1871	»	1.213.702	986.367	976.297	489.247
Taxes sur les cercles	16 septembre 1871	»	362.395	1.342.984	1.423.932	664.055
Elévation de la taxe sur les biens de main-morte	30 mars 1872, sur l'enregistr.	»	»	1.195.319	1.405.140	710.982
Modification des tarifs des poids et mesures	26 février 1873	»	»	»	1.800.000	900.000
		»	4.198.198	12.872.703	15.479.361	7.749.241
Impôts et revenus indirects Enregistrement.						
Second décime sur les droits d'enregistrement	23 août 1871	8.794.000	28.728.000	29.193.000	29.681.000	15.528.000
Dispositions relatives aux valeurs mob. étrangères et ouv. de crédits.	23 août 1871	»	1.519.000	467.000	609.000	232.000
Taxes sur les assurances	23 août 1871	»	7.536.000	7.967.000	8.405.000	3.115.000
Enregistrement des baux et mesures répressives	23 août 1871	»	3.969.000	1.607.000	1.869.000	864.000
Droit de transmission sur les obligations et actions des sociétés sur les obligations des départements, etc	16 septembre 1871	»	7.415.000	3.779.000	3.599.000	2.473.000
Etablissement du droit fixe gradué	28 février 1872	»	6.481.000	7.874.000	7.980.000	4.166.000
Elévation des autres droits fixes proprement dits	28 février 1872	»	5.121.000	5.837.000	8.278.000	3.971.000
Droit prop. sur les ordres et distributions amiables et sur les navires.	28 février 1872	»	422.000	870.000	822.000	352.000
Droit proportionnel de 2 0/0 sur les fonds de commerce	28 février 1872	»	1.465.000	2.250.000	2.180.000	1.260.000
Augmentation du droit proportionnel sur les lettres de change	28 février 1872	»	763.000	1.122.000	1.067.000	550.000
Augmentation du droit sur les titres au porteur et droit sur les valeurs étrangères	30 mars 1872 et 29 juin 1872	»	1.048.000	5.648.000	5.071.000	3.471.000
A reporter	»	8.794.000	64.467.000	68.364.000	69.561.000	34.982.000

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts.	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1874.	Pendant les 6 pr. mois de 1875.
	Report.....	8.794.000	64.467.000	68.634.000	69.561.000	34.982.000
Impôts et revenus indirects. Enregistrement.						
Demi-décime sur les droits d'enregistrement.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	12.377.000	7.905.000
Augmentation du droit fixe sur les actes extra-judiciaires.....	19 février 1874.....	»	»	»	4.265.000	2.439.000
		8.794.000	64.467.000	68.634.000	86.203.000	45.326.000
Timbre.						
Deux décimes sur le timbre, y compris les avertissements des greffes de justice de paix.....	23 août 1871.....	10.508.000	12.897.000	13.011.000	13.104.000	6.087 000
Elévation du droit de timbre des récépissés d'expéditions.....	23 août 1871 et 30 mars 1872.	»	8.573.000	6.133.000	5.672.000	4.071.000
Droit de timbre sur les permis de chasse..... ...	23 août1871.(Ab.par20déc.1872).	»	3·151.000	»	»	»
Droit de timbre des effets de commerce.....	23 août 1871.....	»	11.169.000	13.967.000	13.418.000	6.772.000
Droit de timbre des quittances, acquits et factures et sur les chèques.	23 août 1871.....	»	13.240.000	18.432.000	18.647.000	6.896.000
Droit de timbre des connaissements.....	30 mars 1872.....	»	1.260.000	1.813.000	1 678.000	746.000
Augmentation du droit de timbre proportionnel des effets de commerce.	19 février 1874.....	»	»	»	11.123.000	6.677.000
Droit de timbre sur les chèques de place à place et mesures répressives	19 février 1874.....	»	»	»	(1) »	(1) »
Décimes sur le timbre des permis de chasse.....	2 juin 1875.....	»	»	»	»	60.000
		10.508.000	50.290.000	48.356.000	58.642.000	31.309.000
Douanes.						
Marchandises diverses. (Cafés, thés, cacaos, etc., y compris les surtaxes d'entrepôt.....	27 juillet 1870. — 8 juillet 1871.—22 et 30 janvier 1872	20.061.000	30.158.000	66.561.000	60.433.000	35.680.000
Cinq dixièmes sur les sucres et les glucoses, savoir : sucres coloniaux..	8 juillet 1871 et 22 janv. 1872	1.169.000	10.326.000	12.373.000	11.769.000	5.184.000
Sucres étrangers.....	8 juillet 1871 et 22 janv. 1872	»	5.145.000	10.176.000	4.307.000	2.263.000
Droit de statistique.....	22 janvier 1872.....	»	5.609.000	5.499.000	5.897.000	2.631.000
Droit de quai.....	30 janvier 1872.	»	3.225.000	4.097.000	2.290.000	1.971.000
Tarifs spécifiques sur les matières premières.....	26juil.1872.(Ab.par25juil.1873.	»	»	1.022.000	»	»
Demi-décime sur les sucres de toute origine..... .	30 décembre 1873.....	»	»	»	1.722.000	913.000
Augmentation du droit d'importation des huiles minérales.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	1.592.000	666.000
Demi-décime sur les droits de douane.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	3.397.000	1.941.000
	A reporter.....	21.230.000	54.463.000	99.728.000	92.907.000	51.949.000

(1) Le produit du droit de timbre sur les chèques est confondu dans les recettes du droit de timbre des quittances.

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts.	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1874.	Pendant les 6 premiers mois de 1875.
	Reports.....	21.230.000	54.463.000	99.733.000	92.907.000	51.949.000
Douanes (suite).						
Taxes sur les viandes salées.....	21 mars 1874.....	«	«	«	» (1)	« (1)
Intérêts de retard sur les obligations souscrites.....	15 février 1875.....	«	«	«	«	« (2)
Répression de la fraude.....	2 juin 1875.....	«	«	«	«	« (2)
Deux décimes 1/2 sur les sels de douanes.....	2 juin 1875.....	«	«	«	«	367.000
		21.230.000	54.463.000	99.733.000	92.907.000	52.316.000
Contributions indirectes.						
Droit de circulation sur les vins	1er septembre 1871.....	23.184.000	47.587.000	20.671.000	15.814 000	9.188.000
Droit de consommation des alcools et mesures répressives.	1er sept 1871, 28 fév. 26 mars, 2 août 1872.	Id.	45.549 000	58.537.000	57.793.000	30.749.000
Droit de fabrication des bières.....	1er septembre 1871.....	Id.	4.586.000	4.966.000	4.770.000	2.589.000
3/10es sur les sucres indigènes.....	8 juillet 1871 et du 22 janvier 1872.....	9.069.000	16.646.000	33.223.000	30.972 000	15.650.000
Licences, cartes à jouer et garantie des mat. d'or et d'arg.	1er septembre 1871 et du 30 mars 1872..	1.443.000	7.721.000	8.265.000	7.464.000	3.983.000
Poudres à feu.....	4 septembre 1871 (Abr. par 25 juil. 1872.	537.000	1.843.000	484.000		
Chicorée et similaires.....	4 septembre 1871 et du 21 juin 1873...	42.000	2.551.000	4 420 000	4.985.000	2.598.000
Papiers	4 septembre 1871.....	61.000	9.998.000	10.017.000	10.022.000	5.073.000
Huiles minérales.....	16 septembre 1871.....	«	139.000	131.000	304.000	85.000
Allumettes (loi du 28 janvier 1873).	4 septembre 1871 et 22 janvier 1872....	1.000	6.022.000	8.841.000	9.913.000	3.235.000
Tabacs.....	4 septembre 1871 et du 29 février 1872..	«	40.698.000	54.140.000	54.532.000	27 664.000
Dixième des chemins de fer.....	16 septembre 1871.....	1 353 000	31.432 000	28.502.000	29.139.000	9.579.000
Dixième des voitures publiques...	16 septembre 1871.....	Id.	1.454.000	1.213 000	1.160.000	458 000
Demi-décime sur les droits de contributions indirectes	30 décembre 1873.....	»	»	»	15.014.000	6.738.000
Demi-décime sur les sucres indigènes.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	4.157.000	2.395.000
Augmentation du droit d'expédition des boissons.....	31 décembre 1873..... ..	»	»	»	2.010 000	1.068.000
Augmentation du droit d'entrée.....	31 décembre 1873.....	»	»	»	8.971.000	5.226.000
Droit sur les huiles non minérales.....	31 décembre 1873.....	»	»	»	4.897.000	3.041.000
Droit sur les savons.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	8.328.000	3.767.000
Droit sur la stéarine et les bougies.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	3.760.000	3.082.000
Impôt du 3 0/0 sur la petite vitesse.	21 mars 1874.....	»	»	»	12,969.000	6,600.000
Bouilleurs de cru (réduction de la tolérance).....	21 mars.....	»	»	»	« (3)	« (3)
	A reporter.....	36.280.000	188.241.000	224.299.000	284.998.000	146.803.000

(1) Le produit de la taxe sur les viandes salées est confondu dans les recettes des marchandises diverses.
(2) Ce produit figure sans distinction dans les droits divers de douanes. — (3) Ce produit figure sans distinction dans les recettes sur les boissons.

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts.	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1774.	Pendant les 6 premiers mois de 1875.
Report.		36.280.000	188.241.000	231.390.000	284.999.000	145.003.000
	Contributions indirectes.					
Intérêts de retard des obligations souscrites.	15 février 1875.	»	»	»	(1) »	(1) »
Entrepôts de Paris	16 février 1875.	»	»	»	»	(2) »
Droits sur les manquants (recouvrables en 2e année). .	4 mars 1875.	»	»	»	»	»
Monopole de la dynamite.	8 mars 1875.	»	»	»	»	»
Deux décimes 1/2 sur les sels.	2 juin 1875.	»	»	»	»	0
Deux décimes 1/2 sur les poudres de chasse et de guerre.	2 juin 1875	»	»	»	»	62.80
Deux décimes 1/2 sur les voitures publiques.	2 juin 1875.	»	»	»	»	7.000
Révision des taxes uniques.	9 juin 1875.	»	»	»	»	»
Extension du régime des taxes uniques.	9 juin 1875.	»	»	»	»	»
		36.280.000	188.241.000	231.399.000	284.999.000	145.228.000
	Postes.					
Taxes postales.	24 août 1871.	6.866.000	19.760.000	20.909.000	21.498.000	9.838.000
Envois d'argent.—Augmentation de 1 p. 0/0 à 2 p. 0/0.	24 août 1871 (Abrogée par loi 20 déc. 1872).	237.000	912.000	»	»	»
Transformation des distributions de poste en bureaux.	29 décembre 1873.	»	»	»	(4) »	(4) »
		7.103.000	20.672.000	20.907.000	21.498.000	9.838.000
Impôt de 2 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères.	29 juin 1872	»	5.963.000	31.760.000	34.174.000	18.035.000
Télégraphie privée.	29 mars 1872	»	1.600.000	1.777.500	2.370.000	1.185.000
	Totaux généraux. .	53.915.000	394.768.481	570.589.870	638.705.487	381.839.537

(1) Ce produit figure sans distinction dans les recettes des droits divers de contributions indirectes.
(2) Même observation pour les bouilleurs de crû
(3) Le produit de la dynamite figure dans les recettes des poudres.
(4) Cette recette figure sans distinction dans le produit de la taxe des lettres.

Désignation des recettes.	1869 (c. défin.)	1872 (c. défin.)	1873 (c. défin.)	1874	1875
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	367.667.520	433.464.000	421.697.000	130.464.000	223.901.000
					6 mois.
Droit de timbre	fr. 89.316.128	fr. 137.748.000	fr. 140.144.000	fr. 152.092.000	fr. 75.186.000
	456.983.648	571.212.000	561.841.000	582.556.000	299.087.000
Douanes et sel. Marchandises diverses	71.637.382	98.148.000	148.760.000	143 884.000	81.084.000
Sucres coloniaux	31.949.712	31.403.000	37.519.000	32.904.000	15.885.000
— étrangers	16.693.638	16.219.000	31.875 000	12.000.000	9.888.000
Droits de douanes à l'exportation	164.491	467.000	342.000	393.000	181.000
Droits de statistique	»	5.672.000	5.500.000	5.397.000	2.679.000
Droits de navigation	308.676	3.613.000	4.421.000	4.607.000	2.164.000
Droits et produits divers de douanes	1.367.840	2.580.000	2.867.000	2.771.000	1.604.000
Taxe de consommation des sels, perçue dans le rayon des douanes	22.284.135	23.469.000	25.925.000	20.428.000	9.176.000
	144.642.874	181.581.000	257.209.000	222.384.000	122.652.000
Contributions indirectes. Droits sur les boissons	249.827.015	289.137.000	327.454.000	348.100.000	186.490.000
Taxe de consommation des sels, perçue hors du rayon des douanes	10.615.847	8.754.000	9.777.000	7.892.000	4.554.000
Droit sur le sucre indigène	65.041.028	58.969.000	103.454.000	106.425.000	53.588.000
— sur les allumettes	»	5.924.000	9.103.000	9.913.000	3.188.000
— sur la chicorée	»	2.506.000	4.405.000	4.985.000	2.626.000
— sur le papier	»	9.812.000	9.772.000	10.520.000	5.403.000
— sur l'huile minéale	»	154.000	118.000	304.000	89.000
— d'entrée sur les huiles	»	»	»	4.897.000	2.094.000
— sur les savons	»	»	»	5.333.000	2.762.000
— sur la stéarine et les bougies	»	»	»	5.760.000	2.739.000
Produit des 2/10 du prix de trans. des voyag. et des march. en gr. vitesse	38.192.562	77.603.000	69.775.000	72.183.000	28.870.000
Produit de l'impôt 5 0/0 sur les transports par ch. de fer en petite vitesse	»	»	»	12.969.000	9.617.000
Droits divers et recettes à différents titres	28.886.378	40.897.000	42.785.000	47.300.000	24.646.000
Produit de la vente des tabacs	254.709.876	268.469.000	290.949.000	298.769.000	152.641.000
— oudres	13.086.081	9.354.000	11.467.000	12.309.000	5.093.000
	660.358.787	771.599.000	879.059.000	947.659.000	485.230.000
Postes. Produit de la taxe des lettres, journaux et imprimés	87.741.671	102.118.000	105.150.000	107.492.000	50.049.000
Droits perçus sur les envois d'argent (mandats français et internationaux	1.695.711	1.803.000	1.137.000	1.366.000	811.000
Produit net des offices étrangers	5.174.591	4.638.000	4.251.000	3.955.000	304.000
Recettes diverses et accidentelles	46.644	36.000	53.000	78.000	42.000
	94.628.617	108.595.000	110.591.000	112.891.000	51.206.000
Totaux	1.356.583.926	1.632.977.000	1.808.700.000	1.856.490.000	958.175.000

sources mêmes de la richesse, au lieu de ne frapper que les biens acquis.

Dès qu'une situation financière moins tendue permettra d'obtenir un excédant des recettes sur les dépenses, il ne faudra pas oublier le grand intérêt de bonne économie et de justice qui conseille de procéder à la révision des taxes les plus onéreuses. Pourvu qu'on ne se laisse point entraîner par le désir de consentir des dépenses qui peuvent être utiles, mais qui ne sont pas indispensables, on peut espérer que dans un avenir prochain le Gouvernement se trouvera en mesure de faire sur l'excédant du revenu public la part de la réduction de l'impôt et la part de l'amortissement. La question d'une réforme financière se trouvera simplifiée quand elle se posera, non plus en face de l'équilibre du budget, mais en face des besoins de l'amortissement.

Obtenir l'équilibre du budget d'une manière sérieuse, mettre le revenu public au niveau de la dépense ordinaire, tel est le grand résultat acquis pour l'exercice 1876.

Qui aurait pu espérer l'atteindre si promptement, il n'y a pas plus de quatre ans, alors que l'Assemblée se trouvait en présence de cinq milliards de contributions de guerre à solder, d'une autre somme de cinq milliards indispensable pour réparer les pertes encourues, et d'un budget en déficit?

L'énergie des résolutions prises, et le dévouement du pays pour supporter ces charges écrasantes, nous permettent de présenter avec confiance au jugement du monde le résultat obtenu. Peut-être même l'étendue de cette transformation soudaine, fait-elle trop oublier à quel prix elle a été accomplie et sous quelles conditions nous avons pu nous libérer. Ces conditions grèvent lourdement l'avenir, car nous avons payé en changeant de créanciers, et en substituant à une dette immédiatement exigible, une dette à longue échéance (1). Nous avons conquis pour sortir d'une situation terrible, le concours auxiliaire du temps; si l'on a reconnu avec raison que le temps ne respecte que ce qu'il fonde, on peut ajouter que le temps permet aussi à un labeur dévoué et à une épargne persévérante de combler les pertes matérielles, alors qu'il ne peut rien contre d'amers souvenirs. « C'est le travail annuel qui est la véritable source de la richesse des nations. » Ces grandes paroles inscrites par Adam Smith au début de son immortel ouvrage, sont la consolation de ceux qui comprennent comment on doit remédier aux suites des désastres subis.

---

(1) Qu'il nous soit permis d'indiquer comme renfermant à cet égard des renseignements plus nombreux, notre travail publié en décembre 1874, sous le titre : *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France.*

En frappant le pays d'environ 700 millions d'impôts nouveaux, l'Assemblée a compté sur un redoublement d'énergie productive du pays ; elle ne s'est pas trompée dans cette patriotique espérance. Après avoir pris cet état pauvre et *comme gisant par terre* (1), elle a remis les finances sur pied; elle a restauré sur une base solide le crédit de la France.

Aussi, après avoir été forcée de s'abstenir, faute de ressources, de participer à certaines réformes, pour lesquelles, contre son habitude, elle se trouvait devancée par d'autres pays, elle va donner par son adhésion au traité d'union postale européenne une preuve de la vie nouvelle qui la ranime. Elle se trouve en mesure de consentir à la diminution temporaire de son revenu, pour ne pas rester en dehors du mouvement de progrès universel, qui complète en ce moment l'œuvre de Rowland-Hill. Un rapport spécial vous sera présenté à ce sujet, nous devons donc nous borner à cette mention.

Non-seulement l'Assemblée a réussi à restaurer l'équilibre ordinaire de nos finances, mais elle a pris les mesures nécessaires pour effacer l'enchevêtrement des budgets, multipliés sous des formes diverses, et pour rétablir la spécialité rigoureuse des crédits, sans laquelle il est presque impossible de maintenir l'ordre. Tout crédit extraordinaire ou supplémentaire, soumis à la nécessité de la sanction législative ; le vote du budget par chapitre, et tout virement interdit d'un chapitre à l'autre, telles sont les règles financières qui ont prévalu sous le régime de la monarchie constitutionnelle et de la République de 1848 ; telles sont celles que l'Assemblée s'est attachée à consacrer et à maintenir en faisant marcher de front le vote de nouvelles ressources et la régularité de leur application.

Voici un tableau de comparaison du budget de la dette publique de l'année 1870, avec les années suivantes ; il permet de mesurer l'accroissement de nos charges permanentes. (Voir ce tableau page suivante.)

En présence d'une dette fortement augmentée, l'Assemblée s'est attachée avec rigueur à ne pas en accroître les éléments.

Pour ne pas ajouter à cette triste nomenclature, l'Assemblée s'est refusée à voter la transformation en annuités des garanties dues aux compagnies des chemins de fer, pour des travaux productifs destinés à faire retour à l'État en augmentant ainsi la puissance d'un amortissement, basé sur la propriété des grandes voies de communication.

L'Assemblée a voulu accomplir scrupuleusement les strictes stipulations du contrat.

C'est le même motif qui la fait hésiter à toucher, même sur des détails d'exécution, à la convention conclue avec la Banque ; elle a exigé avant tout le consentement libre de la partie intéressée, et le projet qui vous

(1) Paroles de Henri IV.

Comparaison du budget de la dette publique de l'année 1870,

AVEC CHACUNE DES ANNÉES SUBSÉQUENTES.

NATURE des Rentes	BUDGET de 1870 — Sommes. fr.	BUDGET de 1871 — Sommes. fr.	BUDGET de 1872 — Sommes. fr.	BUDGET de 1873 — Sommes. fr.	BUDGET de 1874 — Sommes. fr.	BUDGET de 1875 — Sommes. fr.
4 1/2 0/0. . .	37.452.525	37.450.523	37.450.476	37.450.476	37.450.476	37.450.476
4 0 0.	446.096	446.096	446.096	446.096	446.096	446.096
3 0/0.	335.983.813	365.485.493	365.332.973	364.924.349	364.695.463	364.405.476
5 0/0.	» »	52.086.615	190.731.872	346.001.605	346.001.605	346.001.605
	373.882.434	455.468.727	593 961.417	748.822.526	748.593.642	748.303.653
Rentes viagères.	232.631	214.702	179.923	179.923	172.373	170.662
Rentes viag. pour la vieill..	5.950.000	6.515.310	6.900.000	7.110.000	7.400.000	7.700.000
	380.065.065	462.198.739	601.041.340	756.112.449	756.166.017	756.174.315

DIFFERENCE EN PLUS ENTRE LES BUDGETS DE 1870 ET LES BUDGETS DE:

NATURE des rentes.	1871 fr.	1872 fr.	1873 fr.	1874 fr.	1875 fr.
4 1/2 0/0.....	» »	» »	» »	» »	» »
4 0/0.....	» »	» »	» »	» »	» »
3 0/0.....	29.501.680	29.349.160	28.940.536	28.711.652	28.421.663
5 0/0.....	52.086.615	190.731.872	346.001.605	346.001.605	346.001.607
	81.588.295	220.081.032	374.942.141	374.713.257	374.423.268
Rentes viagères.....	» »	» »	» »	» »	» »
Rentes viag. pour la vieillesse.....	565.310	950.000	1.160.000	1.450.000	1.750.000
	82.153.605	221.031.032	376.102.141	376 163.257	376.173.268
Augmentations... ...	82.133.674	220.976.273	376.047.384	376.100.952	376.109.250

est présenté par M. le Ministre des finances, projet auquel nous allons consacrer un examen spécial, applique fidèlement le principe de ne pas prolonger la durée du remboursement total.

Ainsi que le recommandait M. Gouin dans son rapport général sur les recettes et les dépenses de l'exercice 1873 (1), l'administration s'est attachée à garantir la bonne perception des impôts, en même temps qu'elle en élargissait la base. C'est en demandant à chacun de payer exactement ce qu'il doit que nous pourrons équitablement alléger les charges de tous. On ne doit rien négliger pour atteindre ce but et l'Assemblée s'est associée à toutes les mesures qui tendent à faire disparaître la fraude.

Nous avons commencé à modérer la lourdeur de nos engagements par la conversion de l'emprunt Morgan, et le mode adopté pour le remboursement nous a fait accomplir le premier pas pour commencer l'amortissement successif de notre dette perpétuelle.

(1) P. 67.

Le Budget que nous allons voter n'a pas la prétention d'être un budget définitif. Mais en ne demandant aucun impôt nouveau, il marque le point de départ d'un nouvel ordre de choses. Il pourvoit à l'indispensable, cela doit suffire à la légitime ambition de l'Assemblée, qui va consacrer ainsi l'œuvre de réorganisation, à laquelle son dévouement n'a jamais manqué. Cette dernière régularisation de notre état financier permet de mesurer l'espace que nous avons parcouru depuis 1871. Elle montre où conduit l'esprit de sacrifice quand on possède une puissance active de vitalité et d'énergie morale. On ne saurait nous accuser d'avoir voulu échapper aux conséquences fatales des pertes subies en les rejetant sur la postérité. Nous avons beaucoup souffert, et nous avons largement supporté, vu la mesure de nos forces, une part du fardeau.

Il nè sera pas inutile de placer ici le tableau suivant :

Cours comparé des rentes et des obligations de chemins de fer

AU 1er JUILLET DE CHAQUE ANNÉE DE 1869 A 1875 INCLUSIVEMENT.

	Rentes.				Obligations 3 0/0 de chemins de fer.					
	3 0/0	4 0/0	4 1/2 0/0	5 0/0	Nord	Est	Ouest	Midi	Orléans	Paris-Lyon à la Méditerranée.
1er juillet 1869.	70.47 1/2	»	102.37 1/2	»	343 »	330.50	328 75	326 75	332 75	337 »
— 1870.	72.80	»	103.95	»	356 »	351 »	347 »	342 25	350 25	359 »
— 1871.	53.90	»	78 »	85.82 1/2	304 75	285.60 1/2	296 25	296 25	304 50	302 50
— 1872.	54.05	»	77.37 1/2	84 90	284 »	272.75	274 »	276 75	281 50	288 25
— 1873.	55.85	»	80.62 1/2	90 08	277 50	270 »	270 75	269 50	273 50	282 50
— 1874.	58.65	»	86.50	95 75	291 75	279.87 1/2	282 75	285 75	288 »	300 »
— 1875.	64.08	»	95 »	104.02 1/2	316 25	304.50	303 75	303 75	311 50	312 50

L. WOLOWSKI.

(La suite à un prochain numéro.)

LOI DU 12 JUILLET 1875 RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

TITRE Ier. — *Des cours et des établissements libres d'enseignement supérieur.*

Art. 1er. — L'enseignement supérieur est libre.

Art. 2. — Tout Français âgé de 25 ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 8 de la présente loi, les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois, pour l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, il

faudra justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin ou de pharmacien.

Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques.

Un règlement d'administration publique déterminera les formes et les délais des inscriptions exigées par le paragraphe précédent.

Art. 3. — L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours.

Cette déclaration indiquera les noms, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'Académie, et à l'inspecteur d'académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

Art. 4. — Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins.

La déclaration prescrite par l'article 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ci-dessus désignés; elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siége et les statuts de l'établissement, ainsi que les autres énonciations mentionnées dans ledit article 3.

En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans le délai de six mois.

Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'Académie.

La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être faits dans lesdits établissements des conférences spéciales sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites par l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

Art. 5. — Les établisssements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent, et comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les Facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le nom de Fa-

culté libre des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations.

Quand ils réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'universités libres.

Art. 6.—Pour les facultés des lettres, des sciences et de droit, la déclaration signée par les administrateurs devra porter que les facultés ont des salles de cours, de conférences et de travail suffisantes pour 100 étudiants au moins, et une bibliothèque spéciale.

Pour une faculté des sciences, il devra être établi, en outre, qu'elle possède des laboratoires de physique et de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle en rapport avec les besoins de l'enseignement supérieur.

S'il s'agit d'une faculté de médecine, d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou d'une école de médecine et de pharmacie, la déclaration signée par les administrateurs devra établir :

Que ladite faculté ou école dispose, dans un hôpital fondé par elle ou mis à sa disposition par l'assistance publique, de 120 lits au moins, habituellement occupés par les trois enseignements cliniques principaux : médical, chirurgical, obstétrical ;

Qu'elle est pourvue : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves ; 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie, de physique et de physiologie ; 3° de collections d'étude pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection de matière médicale, d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie ;

Qu'elle met à la disposition des élèves un jardin de plantes médicinales et un bibliothèque spéciale.

S'il s'agit d'une école spéciale de pharmacie, les administrateurs de cet établissement devront déclarer qu'il possède des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle, les collections nécessaires à l'enseignement de la pharmacie, un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

Art. 7. — Les cours ou établissement libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

La surveillance ne pourra porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Art. 8. — Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur :

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils ;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime, ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouveront privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 52 du Code pénal ;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcée en vertu de l'article 14 de la présente loi.

Art. 9. — Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1850.

TITRE II. — *Des associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.*

Art. 10. — L'article 291 du Code pénal n'est pas applicable aux associations formées pour créer et entretenir des cours ou établissements d'enseignement supérieur dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il devra être fait une déclaration indiquant les noms, professions et domiciles des fondateurs et administrateurs desdites associations, le lieu de leurs réunions et les statuts qui doivent les régir.

Cette déclaration devra être faite, savoir : 1° au recteur ou à l'inspecteur d'académie, qui la transmettra au recteur ; 2° dans le département de la Seine, au préfet de police, et, dans les autres départements, au préfet ; 3° au procureur général de la cour du ressort, en son parquet, ou au parquet du procureur de la République.

La liste complète des associés, avec indication de leur domicile, devra se trouver au siége de l'association et être communiquée au parquet à toute réquisition du procureur général.

Art. 11. — Les établissements d'enseignement supérieur fondés, ou les associations formées en vertu de la présente loi, pourront sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes voulues par la loi, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux ; ils pourront également recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par la loi.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 12. — En cas d'extinction d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la révocation de la déclaration d'utilité publique, les biens acquis par donation entre-vifs et par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs et aux successeurs des donateurs et testateurs, dans l'ordre réglé par la loi, et, à défaut de successeurs, à l'État.

Les biens acquis à titre onéreux feront également retour à l'État, si les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition.

Il sera fait emploi de ces biens pour les besoins de l'enseignement supérieur par décrets rendus en Conseil d'État, après un avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Titre III. — *De la collation des grades.*

Art. 13. — Les élèves des facultés libres pourront se présenter, pour l'obtention des grades, devant les facultés de l'État, en justifiant qu'ils ont pris, dans la faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des universités libres pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 14.

Toutefois, le candidat ajourné devant une faculté de l'État ne pourra se présenter ensuite devant le jury spécial, et réciproquement, sans en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique. L'infraction à cette disposition entraînerait la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

Le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences resteront exclusivement conférés par les facultés de l'État.

Art. 14. — Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'État et de professeurs pourvus du diplôme de docteur. Ils seront désignés, pour chaque session, par le ministre de l'instruction publique, et, si le nombre des membres de la commission d'examen est pair, ils seront pris en nombre égal dans les facultés de l'État et dans l'université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'enseignement public.

La présidence, pour chaque commission, appartiendra à un membre de l'enseignement public.

Le lieu et les époques des sessions d'examen seront fixés chaque année, par un arrêté du ministre, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 15. — Les élèves des universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une faculté dans une autre.

TITRE IV. — *Des pénalités.*

Art. 16. — Toute infraction aux articles 4, 5, 6, 8 et 10 de la présente loi sera puni d'une amende qui ne pourra excéder mille francs (1,000 fr.)

Sont passibles de cette peine :

1° L'auteur du cours dans le cas prévu par l'article 3;

2° Les administrateurs, ou à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs dans les cas prévus par les articles 6 et 10;

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'article 8.

Art. 17. — En cas d'infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 8, ils prononceront la fermeture du cours et pourront prononcer celle de l'établissement.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé pour un temps n'excédant pas cinq ans de l'incapacité édictée par l'article 8.

Art. 18. — Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition.

Art. 19. — Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite par l'article 7, sera puni d'une amende de mille à trois mille francs (1,000 à 3,000 fr.) et, en cas de récidive, de trois mille à six mille francs (3,000 à 6,000 fr.)

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du payement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Art. 20. — Lorsque les déclarations faites conformément aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La demande en main-levée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte ésparé, adressé au procureur de la République.

Elle sera portée à la plus prochaine audience.

En cas de pourvoi en cassation, le recours sera formé dans la quinzaine de la notification de l'arrêt, par déclaration au greffe de la cour; il sera notifié dans la huitaine, soit à la partie, soit au procureur général, suivant le cas, le tout à peine de déchéance.

Le recours formé par la procureur général sera suspensif.

L'affaire sera portée directement devant la chambre civile de la cour de cassation.

Le cours ne pourra être ouvert avant la main-levée de l'opposition, à peine d'une amende de seize francs à cinq cents francs (16 fr. à 500 fr.), laquelle pourra être portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsable des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 21. — En cas de condamnation pour délit commis dans un cours, les tribunaux pourront prononcer la fermeture du cours.

La poursuite entraînera la suspension provisoire du cours; l'affaire sera portée à la plus prochaine audience.

Art. 22.—Indépendamment des pénalités ci-dessus édictées, tout professeur pourra, sur la plainte du préfet ou du recteur, être traduit devant le conseil départemental de l'instruction publique pour cause d'inconduite notoire, ou lorsque son enseignement sera contraire à la morale et aux lois, ou pour désordre grave occasionné ou toléré par lui dans son cours. Il pourra, à raison de ces faits, être soumis à la réprimande avec ou sans publicité; l'enseignement pourra même lui être interdit à temps ou à toujours, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits.

Le conseil départemental devra être convoqué dans les huit jours à partir de la plainte.

Appel de la décision rendue pourra toujours être porté devant le conseil supérieur, dans les quinze jours, à partir de la notification de cette décision.

L'appel ne sera pas suspensif.

Art. 23. — L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Art. 24. — Le Gouvernement présentera, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'État les améliorations reconnues nécessaires.

Art. 25. — Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils on de contraire à la présente loi.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze, dix-sept juln et douze juillet mil huit cent soixante-quinze.

Le Président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1875.

Invitation de plusieurs membres du Congrès des sciences géographiques.

COMMUNICATIONS : Une société d'économie politique à Copenhague.— Création d'un cours d'économie politique par le conseil municipal d'Angoulême. — Circulaire aux conseillers généraux sur la nécessité de cet enseignement.

Les rapports de la géographie avec l'économie politique. — Les prétentions d'une soi-disant nouvelle économie politique. — La liberté commerciale s'affermissant dans les États de l'Europe.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, qui a présenté un intérêt particulier à cause de l'invitation faite au nom du Bureau de la Société à plusieurs membres distingués du Congrès des sciences géographiques. M. le président avait à sa droite M. le comte Czoernig, ancien directeur de la statistique en Autriche, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. M. de Lavergne, vice-président, avait pris à ses côtés le commandeur Peruzzi, maire de Florence et président de la Société Adam Smith; M. de Zeménow, directeur de la statistique de Saint-Pétersbourg, et M. de Hunfálvi, directeur de la statistique de Hongrie.

Avaient pris place à côté des autres membres français, présents à la réunion : M. de Bouchen, président de la Société de statistique de Saint-Pétersbourg; Baumhauer, chef de la statistique des Pays-Bas; Eugène Cortambert, un des plus savants géographes de la France; Coello, membre de l'Académie d'histoire de Madrid; Camperio, député au Parlement italien; de Déchy, commissaire de Hongrie au Congrès des sciences géographiques; E. Engel, directeur du Bureau de la statistique de Prusse; Erslew, commissaire

du Danemark; Julius Faucher, rédacteur en chef de la *Revue d'économie politique* de Berlin; de Haguemeister, sénateur de l'empire de Russie; Jules Jahnson et de Wreden, professeurs à l'Université de Saint-Pétersbourg; Korossi, chef de la statistique de Bude-Pesth; Maitzen, professeur et conseiller italien à l'office statistique de l'empire allemand; Warenka, professeur à l'école de commerce de Leipzig.

Parmi les membres étrangers de la société se trouvaient M. le comte Cieszkowski, de l'Académie de Cracovie; M. Nakwaski, ancien député à la diète de Pologne.

M. Correnti, ancien ministre, président de la Société de géographie de Rome; Govi, commissaire d'Italie; Arrillaga, commissaire d'Espagne; le colonel Hüber, commissaire de la Suisse; de Molthenheim, commissaire de la Roumanie; Negri, président de la Société de géographie d'Italie; de Siedenbladh, chef du bureau de la statistique de Suède; M. de Scherzer, consul général d'Autriche-Hongrie à Londres; d'Hanne-Steenhuyse, ancien député belge, président du Congrès géographique d'Anvers; marquis de Peñafiel, pair de Portugal; de Wappœus, professeur de statistique à Groningue, etc., n'avaient pu se rendre à la réunion.

M. Michel Chevalier, présent, ouvre la séance par une allocution.

M. Michel Chevalier dit qu'avant de procéder, comme à l'ordinaire, à la présentation d'ouvrages, au dépouillement de la correspondance, puis au choix d'une question à discuter, il croit devoir, en présence des nombreux étrangers de distinction assis autour de la table avec les membres de la Société d'écomie politique, leur adresser des paroles de bienvenue et de remercîments pour le plaisir et l'honneur qu'ils ont fait à la Société en acceptant son invitation.

Venus à Paris pour prendre part au Congrès international des sciences géologiques, ces messieurs ont compris, au même degré que les économistes, les relations étroites qui existent entre la géographie et l'économie politique; d'autant que, pour la plupart statisticiens renommés, ils ont l'habitude de vivre sur les confins de l'Économie politique, dont la statistique est inséparable.

Entre l'économie politique et la géographie les liens de dépendance mutuelle sont aisés à apercevoir, l'objet ou l'un des objets de l'économie politique est la recherche des moyens propices à généraliser et à agrandir, parmi les hommes, le bien-être, en retour de leur travail de plus en plus fécond. Parmi ces moyens constatés aujourd'hui, un des plus efficaces est l'échange. Une des facultés

propres à l'homme est celle d'échanger avec ses semblables les services et les produits de son travail. Cette faculté, de plus en plus mise en usage, contribue de plus en plus à la satisfaction de nos besoins. Elle se manifeste dans l'enceinte de chaque village et de chaque ville, dans le sein de chaque État, et actuellement il est bien reconnu qu'elle est d'intérêt général, qu'elle s'exerce librement de pays à pays. Le libre-échange universel est devenu un des desiderata de la civilisation, qui finira bien par y arriver, nonobstant les résistances suscitées par l'ignorance et par les intérêts privés.

Or, il est visible que, pour donner cours aux échanges entre les peuples, entre les contrées les plus éloignées comme les plus prochaines, la connaissance respective de chaque pays, de chaque région, de chaque continent, ou de chaque archipel, est indispensable, et c'est ici que la géographie intervient de la manière la plus heureuse. Les sciences géographiques ont pour but de nous faire connaître les différentes parties du globe, sous tous les rapports et spécialement sous celui de leurs ressources en tout genre, propres à répondre aux besoins des hommes, à leurs besoins matériels et à leurs besoins intellectuels et moraux.

Le domaine des sciences géographiques est très-étendu ; les géographes peuvent se partager en différentes catégories. Il y a les hommes qui recherchent les contrées ignorées jusque-là des peuples les plus civilisés. Tels sont les navigateurs dont le célèbre carthaginois Hannon fut le premier et qui forment jusqu'à nos jours une chaîne continue où l'on remarque les Christophe Colomb, les Vasco de Gama, les Cook, les Bougainville, les La Peyrouse et tant d'autres. Il y a ensuite les explorateurs qui se jettent au milieu des terres au péril de leur vie, et dont Livingstone est la dernière manifestation. Il y a pareillement les voyageurs qui parcourent des contrées peuplées, dont les ressources en tout genre sont ignorées ou peu connues des autres nations. Tel fut dans les temps anciens Hérodote, tels ont été de nos jours tant d'hommes actifs et instruits sortis de l'Europe pour y rentrer après une exploration consciencieuse de contrées quelquefois très-vastes, et rapportant avec eux des renseignements utiles propres à faire avancer les arts utiles et les sciences. Ceux-là, quelquefois sans y songer, sont des apôtres de la multiplication des échanges. Ils ont du goût pour l'économie politique, ou s'il ne l'ont pas en partant, ils l'acquièrent en voyageant.

Le type le plus complet de cette dernière catégorie d'hommes voués aux sciences géographiques était Alexandre de Humboldt, né allemand et devenu à moitié français, par le soin qu'il eut très-souvent d'écrire en notre langue, et par sa fréquentation à Paris.

Alexandre de Humboldt représentait toutes les branches des sciences géographiques. Il était astronome praticien, versé dans l'art de relever les longitudes et les latitudes. Il était naturaliste, il était botaniste, il était familier avec la physique et la chimie ; il était statisticien. Il a eu ce mérite bon à rappeler ici qu'il savait à fond l'économie politique. Il était pénétré des idées d'Adam Smith. Il en parlait avec respect et admiration. Quand il a occasion de mentionner la *Richesse des nations*, il l'appelle un *ouvrage immortel*. Je mentionne ce fait à cause d'un essai tout récent qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* et dont l'auteur, qui est un professeur d'économie politique, M. de Laveleye, a la présomption de dépeindre les doctrines d'Adam Smith tout comme quelque chose de suranné.

Les membres du Congrès de Géographie, qui nous honorent aujourd'hui de leur présence, sont versés dans l'économie politique. Ils étudient les intérêts économiques de la Société et possèdent, à cet égard, des connaissances précieuses. Ils ne trouveront donc pas indiscrète, je l'espère, la demande que je vais leur adresser. En ce moment les divers gouvernements, ainsi que les assemblées représentatives qui existent dans presque toute l'Europe, se préparent à une grande opération, le renouvellement des traités de commerce qui suivirent celui de 1860 entre la France et l'Angleterre, et à la faveur desquels l'Europe fit un grand pas dans la liberté des échanges. C'est une question capitale dont la Société d'économie politique est justement préoccupée que celle de savoir si les nouveaux traités auront pour résultat de faire avancer l'Europe une fois de plus dans le même sens.

Nos honorables et savants invités obligeraient la Société d'économie politique s'ils avaient la bonté de nous dire quelle est, à cet égard, leur impression. Pensent-ils que les dispositions des gouvernements et de l'opinion publique, dans leurs pays respectifs, soient favorables ou contraires à l'extension de la liberté des échanges ?

Ces paroles sont accueillies par de vifs applaudissements.

M. le Secrétaire perpétuel a la parole. Il présente d'abord divers écrits qui sont mentionnés plus loin.

Parmi ces ouvrages se trouvent quatre volumes d'une intéressante Revue d'économie poiitique qui se publie en Danemark depuis 1873, et rend compte des discussions d'une Société d'économie politique qui s'est fondée à Copenhague, et qui a pour président M. Frederiksén, et pour secrétaire M. A. Petersen.

Il signale ensuite la curieuse et intelligente initiative du Conseil

municipal de la ville d'Angoulême, qui vient de voter, par une délibération du 7 juin, la somme de 1,600 francs « pour un cours primaire d'économie pratique, industrielle et commerciale, leçons publiques et conférences» ; cet intitulé un peu bizarre a été choisi pour éviter le vote politique qui pouvait donner lieu à de fausses interprétations. Mais le promoteur de ce cours, M. le docteur Bessette, médecin des hospices et membre du Conseil municipal, ainsi que son confrère, M. Aulard, ancien inspecteur d'académie, qui l'a vivement appuyé, et le Conseil municipal tout entier, qui a émis le vote, ont parfaitement entendu qu'il s'agissait d'économie politique. Dans sa lettre au maire, pour fonder sa proposition, M. le Dr Bessette disait : « Un des premiers devoirs d'un Conseil élu du suffrage universel est, à mon sens, de s'occuper des classes populaires, de les éclairer, d'élever le niveau intellectuel et pratique. Les initier aux principes de l'*économie politique* est le meilleur moyen de les mettre en garde contre le danger des théories subversives, s'abritant trop souvent sous le nom de *socialisme*. »

Rien de plus juste et de plus net, dit M. le Secrétaire perpétuel, qui rappelle qu'il a déjà signalé à la Société, il y a peu d'années, le dévouement d'un autre ami de la Société à Angoulême, M. Derivaux, qui fait toujours un cours au collége de cette ville et à l'institut des frères de la doctrine chrétienne.

M. **Mailfer**, membre de la Société, qui habite la Charente, se joint à M. le Secrétaire perpétuel pour témoigner du zèle persévérant et du dévouement de M. Derivaux pour propager la science économique.

M. le Secrétaire perpétuel annonce ensuite que M. Frédéric Passy, dont le dévouement n'est pas moins digne d'éloges, vient d'adresser aux conseils généraux une circulaire pressante pour demander l'introduction, dans toutes les écoles normales primaires, de l'enseignement économique que Rossi, dont il cite les paroles, appelait « cette partie essentielle de l'instruction publique. » M. Frédéric Passy, on s'en souvient, est l'un des auteurs de la proposition adoptée par le Conseil général de Seine-et-Oise ; et il fait lui-même le cours de l'École normale de Versailles et le cours provisoirement introduit à l'École normale de Paris, grâce à son zèle et à l'appui intelligent du Directeur de l'établissement naissant, M. de Saint-Mesmin (v. plus loin la circulaire dont M. Passy a eu l'heureuse idée).

Après ces communications de M. le Secrétaire perpétuel, M. le

Président dit qu'il va prendre la liberté d'interpeller quelques-uns des honorables invités à prendre la parole, et il la cédera d'abord à M. le baron de Czoernig, ancien directeur de la *Statistique de l'Autriche*.

M. le baron de **Czoernig** dit que l'honorable président ayant mentionné les rapports étroits de la géographie et de l'économie politique; c'est à ce titre, comme ancien président de la Société de géographie et de statistique de Vienne, et comme l'un des doyens parmi les statisticiens qu'il prend la parole.

La statistique est certainement l'un des moyens les plus efficaces mis au service de l'économie politique, car celle-ci, sans la statistique, n'aurait ni but, ni fondement. C'est la statistique qui a conduit à réformer le système douanier en Autriche dans le sens de la liberté commerciale. Peu après la statistique montrait que le mouvement des importations et des exportations avait doublé, bien que l'Autriche fût encore au lendemain de ses malheurs extérieurs.

M. de Czoernig rappelle que, l'an passé, on a tenu à Vienne le premier congrès d'économie politique et il peut dire que cette réunion a fait beaucoup pour éclairer les esprits et former les convictions. Il y a donc tout lieu d'espérer que l'avancement de la science permettra d'arriver à des traités conformes aux principes du libre-échange dont a parlé M. le président (mouvement de satisfaction.)

M. **Peruzzi**, député au parlement italien, maire de Florence, ancien ministre, est invité à prendre la parole : il rappelle qu'il y a sept ans, il était appelé une première fois à prendre part à une des réunions de la Société d'économie politique. A cette époque, si la question posée aujourd'hui par l'honorable président avait été soumise à l'Assemblée, il aurait pu y répondre d'un cœur plus satisfait ; mais ce soir, il avoue qu'il se lève avec moins de confiance, car il lui serait impossible de donner en ce moment les mêmes assurances qu'il aurait alors données.

A cette époque un jeune italien, de l'esprit le plus distingué, prit aussi la parole : c'était un de ses amis; il l'est encore en 1875; mais en 1867 il était plus près qu'aujourd'hui de ses opinions. Cet ami, jeune homme illustre, possédant des connaissances étendues, M. Luzzati, se trouvait à Paris pour l'exposition universelle, cette exposition dans laquelle la France a étonné l'Europe et prouvé que le libre échange avait tellement excité le tra-

vail dans ce pays que l'industrie française s'y est manifestée avec les succès les plus étonnants. M. Luzzati et M. Peruzzi étaient en complète communauté d'idées sur le principe qui avait amené ce remarquable résultat.

A ce propos, M. Peruzzi rappelle que le traité de commerce et de navigation conclu à cette époque dans l'esprit le plus libéral, fut approuvé sur toute la côte française dont Marseille est le grand centre ; mais qu'il fut vivement critiqué sur la côte ligurienne. On y disait qu'on ne pourrait soutenir la concurrence et qu'il détruirait la navigation ligurienne. Quelques années s'écoulèrent et l'on entendit des plaintes ; mais ce ne fut pas en Ligurie où le cabotage se montrait satisfait de la liberté commerciale.

M. Peruzzi voudrait aujourd'hui parler avec autant de confiance; mais trois circonstances principales ne lui permettent de parler qu'avec des doutes, s'il veut être sincère, devant une assemblée si éclairée. Il serait heureux de voir ces doutes contredits.

Voici les trois circonstances qu'il veut signaler :

D'abord, l'Italie a le cours forcé, et il se hâte de dire qu'elle l'a sans arrière-pensée systématiqne, sans aucun but économique. On a voulu le cours forcé seulement, afin de porter remède à des difficultés financières; mais il a produit d'autres effets que ceux qu'on voulait atteindre. Il a été une véritable protection, et la plus détestable de toutes. Les autres systèmes de protection ont une certaine logique et procèdent d'après un certain criterium, tandis que le cours forcé amène le dommage de l'un, le bénéfice de l'autre, sans autre cause que le fait lui-même, indépendamment de toutes autres considérations. C'est donc la protection la plus fausse, la plus accidentelle, la plus livrée au hasard qui se puisse imaginer. Mais le fait existe ; il plaît à beaucoup de gens, et en Italie, comme cela est arrivé en France, il a des défenseurs ; car il est à remarquer que les producteurs ont toujours des défenseurs très-zélés, très-actifs, tandis que les consommateurs n'ont, pour les défendre, que ceux qu'on appelle les théoriciens.

Il y a une autre difficulté : les impôts ont excessivement augmenté en même temps que les besoins d'argent, et ceux-ci sont, je crois, une maladie assez générale en Europe, et M. Peruzzi pense qu'on pourrait peut-être s'entendre pour y remédier. (Marques d'adhésion.)

Enfin, il y a une troisième circonstance : il est à craindre qu'elle ne soit un obstacle plus sérieux au développement du libre-échange en Italie que le cours forcé. « Elle se résume, dit M. Peruzzi, dans une phrase que je trouve dans le discours de l'un de mes plus chers amis, de M. Minghetti. Dans ce discours à ses élec-

teurs, qui a été le programme des dernières élections, M. Minghetti a parlé des traités de commerce comme d'un moyen d'augmenter les revenus de l'État, ce qui est déjà dangereux, et il a ajouté que les impôts qui grèvent le travail national réclamaient toute l'attention et toute la sollicitude du gouvernement.

Ainsi, pour citer un exemple, l'impôt sur la propriété mobilière; selon sa pensée, les tarifs sur les marchandises étrangères devraient en tous cas grever celles-ci dans la proportion où les marchandises intérieures sont grevées par cet impôt.

Ces paroles, je l'avoue, ont passablement alarmé ceux qui craignent que l'intérêt des consommateurs ne soit subordonné aux nécessités des revenus de l'État.

Cette déclaration, ajoute M. Peruzzi, a d'autant plus alarmé les amis des vrais principes économiques, que depuis longtemps il s'est formé une nouvelle école économique, qui semble adopter le principe indiqué par M. Minghetti; c'est cette école nouvelle qui a provoqué les dissentiments que M. Peruzzi a signalés entre M. Luzzati et les économistes de la vieille école. Cette nouvelle école veut introduire dans l'économie politique des théories, et notamment une intervention du Gouvernement, qui ont paru fort dangereuses à ceux qui sont orthodoxes et qu'on voulait qualifier de pédants, parce qu'ils parlent de principes.

Un article de vive critique de M. Ferrara, sur cette question, en a amené un non moins vif de M. Luzzati; ce dernier a eu l'idée d'instituer une nouvelle Société, se proposant de faire triompher les principes de la « nouvelle école ». Nous avons de notre côté formé à Florence une société nouvelle, dont je suis le président, et qui a pris le titre significatif de « Société Adam Smith ». Ni l'une, ni l'autre de ces sociétés n'ont d'ailleurs fait grand'chose, et je le regrette d'autant moins que je professe actuellement la maxime: *Sapientia, inertia.*

« Je crois donc que nous nous tiendrons sur la défensive tant que le gouvernement ne viendra pas proposer l'application des principes de l'école nouvelle. Mais s'il l'essayait, alors nous ferions tout ce qui dépendra de nous pour que les vieux et vrais principes de l'économie politique, que nous défendons, soient sauvegardés. » (Vive approbation dans l'assemblée.)

« Du reste, si on lit attentivement les publications de la nouvelle école, on n'y trouve guère que ce que vous appelez en France des péchés mignons; mais il faut veiller, il faut prendre garde, de crainte qu'on ne passe aux gros péchés. Mais dans ce cas, je le répète, nous combattrons énergiquement dans le Sénat et dans la

Chambre des députés où l'économie politique a de nombreux représentants.

« Si des attaques se produisaient, il s'élèverait certainement pour défendre la vérité économique des voies éloquentes, comme il s'en est levé en France, dans des circonstances analogues, et entre autres, celle de notre honorable président. Quant au résultat de cette lutte, dans les circonstances que je viens d'indiquer, il serait difficile de le prévoir. » (Vifs applaudissements.)

M. Julius Faucher, rédacteur en chef du *Vierteljahrschrift*, de Berlin, fait remarquer que l'École économique nouvelle tournée contre Adam Smith est un mouvement d'opinion né en Allemagne et passé en Italie. Derrière cette école moderne, il ne faut pas le dissimuler, on aperçoit le système protectionniste. Mais, pour apprécier la force de cette école, il suffit de dire qu'elle n'a gagné aucun siége an Parlement allemand (Reischrath), tandis que les défenseurs des doctrines d'Adam Smith y sont par centaine.

M. Julins Faucher ne croit pas d'autre part que le gouvernement allemand, ni la majorité des industriels désirent la protection. La propagande des économistes n'a pas passé sans exercer une influence sur les manufacturiers, qui sont d'ailleurs satisfaits de la part qui leur est faite, soit dans le commerce allemand, soit dans le commerce international. Ils n'ont pas été cependant sans souffrir depuis quelques années ; mais c'était la conséquence des événements militaires. D'abord la guerre a arrêté toutes les transactions ; puis est venue l'indemnité de guerre. Les 5 milliards, capital qui n'avait pas été le résultat du travail et de l'épargne, n'ont pas été, bien s'en faut, un bienfait pour le pays.

On a reçu une énorme somme d'argent ; le Gouvernement, s'entend, car le peuple allemand, qui avait cru lui aussi, recevoir sa part, n'a rien reçu du tout. Alors les prix se sont élevés ; on a acheté bien plus qu'on n'a vendu à l'étranger, particulièrement en Angleterre et en France ; l'or que la France avait donné à l'Allemagne est retourné en France, et on n'évalue pas à moins de 1,500 millions la somme qu'il a recouvré ainsi par le mouvement des transactions.

Néanmoins, il n'y a pas eu réellement dans le peuple de tendance à un retour à la protection ; le principe du libre échange a résisté, et on peut espérer qu'il se maintiendra.

Si l'on veut discuter à nouveau, dit M. J. Faucher, la question de la protection, nous sommes tout disposés à accepter cette lutte ; pour mon compte, je me propose de mettre la question à l'ordre du jour à Munich, et on verra si les protectionnistes osent venir engager le

débat. S'ils ne l'osent pas, comme j'en suis convaincu, c'est qu'ils n'ont pas d'espoir.

M. **Engel**, directeur de la statistique de Prusse, est également d'avis que le libre échange n'a rien à craindre en Allemagne.

Quant à la nouvelle école. dont il est l'un des fondateurs, elle n'est nullement protectionniste ; elle soutient seulement le droit de l'Etat d'intervenir dans les affaires sociales ; si elle n'est pas plus nombreuse dans le parlement, c'est qu'elle est née, ou plutôt, qu'elle s'est constituée après les dernières élections. Cette école nouvelle s'est formée dans le bureau de la statistique à Berlin. Ce bureau a un séminaire, une école où les jeunes économistes étudient les faits et l'expérience. Cette école est à Berlin, et M. Julins Faucher, qui est sorti des universités allemandes, la connaît bien. M. Engel ajoute que la nouvelle école n'est nullement en lutte avec l'économie politique ancienne, proprement dite; il n'y connait personne qui défende le régime protectionniste. On vient de parler d'un congrès à Munich pour discuter les principes économiques ; on ne peut savoir s'il y viendra beaucoup de monde ; mais on peut être certain qu'on n'y viendra pas pour combattre le libre échange.

La vraie question qui se débat entre l'économie politique ancienne et la nouvelle école est de savoir si l'État doit plus ou moins intervenir ; l'école nouvelle pense qu'il n'est pas seulement un gardien de nuit chargé de veiller sans jamais intervenir, mais encore un gardien de jour qui a une tâche considérable à accomplir ; qu'il est appelé à étudier, à contrôler les faits et doit agit en conséquence.

M. **Meitzen**, professeur de statistique à l'Université de Berlin et sous-directeur de la statistique allemande, confirme d'abord ce que vient de dire M. Engel, au sujet du protectionnisme en Allemagne. Il se borne ensuite à expliquer d'où vient que les importations ont dépassé les exportations dans une si forte proportion. La récolte avait été mauvaise, et une terrible épizootie ravageait les troupeaux ; il fallait introduire du blé et des animaux en grande quantité. Il fallait aussi du fer et d'autres matières premières pour la construction des nouveaux railways.

M. **le Président** ne voudrait pas que la discussion s'écartât du point de départ, et il prie M. de Hunfálvi de dire quelle est son opinion sur le mouvement des idées de liberté dans son pays.

M. **de Hunfâlvi**, président de la Société de géographie de Budae-Pesth, croit qu'en Hongrie on est en général pour le libre commerce. La Hongrie, en effet, est un pays agricole, et la liberté des

échanges y est nécessaire. Il y a surgi, comme en d'autres pays, une école qui semblerait se porter dans un autre sens; mais elle est plutôt dirigée contre l'Autriche que contre les marchés étrangers.

L'honorable invité, après avoir donné quelques explications sur les rapports commerciaux entre la Hongrie et l'Autriche, poursuit ainsi : quant au commerce extérieur des deux pays, je suis persuadé que tout le monde souhaite que les traités soient conclus dans le sens libéral, et les principes différents mis en avant sont plutôt une pression exercée contre l'Autriche, en vue des réclamations légitimes de la Hongrie; mais les économistes hongrois sont partisans du libre-échange, et la question, je le répète, est uniquement entre la Hongrie et l'Autriche.

M. **Clapier**, membre de l'Assemblée nationale, demande à fournir quelques renseignements sur les négociations commerciales récemment suivies entre l'Italie et la France, négociations auxquelles il a été appelé à prendre part. La discussion relative aux traités commerciaux à conclure avec l'Italie, dit-il, a rencontré trois pensées principales de la part de l'Italie : fournir au Gouvernement les ressources dont il a besoin; convertir les droits *ad valorem* en droits spécifiques, et enfin accorder une certaine protection dans de justes limites.

Sur le premier point, il n'y a rien à dire, on le comprend; le second repose sur une donnée très-raisonnable; seulement, dans l'application, il y a quelques difficultés à passer du droit *ad valorem* au droit spécifique. Ce dernier atteint le produit en masse, et souvent il frappe trop les produits nécessaires aux pauvres, et pas assez les produits riches. Ainsi, pour ne citer que les tissus, il est évident qu'il est regrettable de faire porter la même taxe sur les tissus destinés aux classes laborieuses et sur ceux des classes riches. Il y a là une difficulté à résoudre.

Reste, enfin, la question de protection : le gouvernement italien a déclaré, en effet, qu'il voulait une certaine protection, mais qu'il ne demandait pas qu'elle dépassât un droit de 10 0/0, et on a reconnu que cette prétention n'avait rien d'exagéré, et que 10 0/0 étaient un droit assez faible pour ne pas soulever de graves objections. Si, ultérieurement, le gouvernement, italien demandait plus nous lui rappellerions ses engagements.

Ces bases du traité ont été soumises à la Chambre de commerce de Marseille, qui les a parfaitement accueillies.

On a ensuite examiné les différents articles, et on a constaté que, s'il y avait des droits quelque peu surélevés, ils ne l'étaient pas autant que les droits français.

De tout cela, il résulte que l'Italie, sans doute, cherche son avantage, mais sans excéder les limites tracées par les principes.

M. **Peruzzi** est heureux d'avoir entendu M. Clapier rendre justice aux négociateurs italiens. Il a déclaré d'abord que le gouvernement italien cherchait, dans les traités, un moyen d'augmenter les ressources dont le pays a besoin. A cela il n'y a rien à dire, et on a reconnu que c'était une nécessité pour l'Italie.

Quant à la transformation du droit *ad valorem* en droit spécifique et au droit de 10 0/0 réclamés afin de neutraliser les impôts qui pèsent sur les produits du pays, la question veut être examinée. Sur ce point, M. Peruzzi déclare qu'il maintiendrait toutes ses réserves ainsi que la Société qu'il a l'honneur de présider.

On est d'accord de part et d'autre, il est vrai, pour déclarer qu'on ne demande pas la protection et qu'on est partisan de la liberte; mais je crains que, de transaction en transaction, on ne finisse par en venir à la protection. Quant aux défenseurs de la vieille économie politique, ils veulent le développement des principes libéraux, et ils le réclameront énergiquement. Aujourd'hui on s'appuie de l'impôt pour demander des compensations, et plus tard on trouvera d'autres motifs pour en réclamer de nouvelles; c'est ce que l'on ne saurait admettre.

Quant à l'action du gouvernement, M. Peruzzi dit que ce n'est pas seulement un gardien de nuit, mais un gardien de jour qu'il voit dans l'Etat: non pour intervenir, mais pour rechercher les obstacles matériels et moraux, pour les faire disparaître et faciliter ainsi la liberté des échanges pour le bonheur de l'humanité; mais son rôle ne va pas au delà.

M. **de Bouchen**, président de la section de statistique à la Société de géographie de Saint-Pétersbourg, fait tout d'abord sa profession de foi: il ne croit pas à la protection, et il est partisan sincère des principes libéraux.

Quant à la Russie, il dit que, jusqu'en 1851, la Russie est restée complètement sous le régime protecteur; survint alors la guerre, qui fut la meilleure des protections, puisqu'elle ne laissait entrer aucune marchandise étrangère. En 1857, il y eut une révision des tarifs, et le Gouvernement russe la fit dans un esprit de conciliation et au point de vue des principes du libre-échange. Les droits furent réduits, et de cette époque datent les progrès industriels de la Russie. Le terme des traités de commerce alors appliqués arriva en 1867, et c'est à ce moment, pour la première fois, qu'on vit en Russie quelque chose comme uue lutte entre la protection et le libre-échange.

Quant à la soi-disant nouvelle science, elle consisterait, selon M. Engel, qui en réclame la paternité en Allemagne, dans une intervention de l'Etat plus grande que ne le voudraient des économistes de l'école d'Adam Smith et de Bastiat ; elle consisterait en plus, pour les néo-économistes italiens, dans un certain recul vers le protectionnisme. Dans un récent article de la *Revue des Deux-Mondes*, qui a un peu étonné les économistes, cette science comprend ces deux prétentions et quelques autres de même force. En ayant l'air de croire à cette science nouvelle, l'auteur de l'article s'est laissé aller au plaisir d'écrire une actualité littéraire. Il y a lieu d'en appeler de l'écrivain au professeur de Liége qui justement expliquait, il y a deux mois, à cette même table, les difficultés entre ouvriers et patrons par l'ignorance des principes de la vieille économie politique.

Voici la circulaire mentionnée par M. le Secrétaire perpétuel :

SUR LA NÉCESSITÉ D'ÉTUDIER L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES

A MM. les présidents et membres des conseils généraux de France.

Messieurs et honorés collègues, quelques conseils généraux, usant du droit que leur confère la loi du 10 août 1871, ont émis le vœu de voir introduire dans les écoles normales primaires l'enseignement des notions essentielles de la science économique, de la comptabilité administrative et du droit usuel.

Le Conseil général de Seine-et-Oise, dans sa séance du 9 novembre 1874, a été plus loin : il a demandé la réalisation immédiate de ce vœu dans le département qu'il représente et a ouvert, à cet effet, au budget de 1875, un crédit spécial.

En conséquence de ce vote, un cours élémentaire d'économie politique a été, dès le mois d'avril dernier, commencé à l'école normale de Versailles ; le cours du droit usuel y était professé déjà par M. le procureur de la République lui-même, et le professeur de comptabilité administrative est désigné pour la réouverture des classes. Presque à la même date, sur la demande du directeur, un cours d'économie politique était fait également à l'école normale de Paris.

Ces cours, ainsi que le constatent les rapports dont ils ont été l'objet, ont donné les meilleurs résultats : il n'est pas douteux qu'ils ne soient désormais régulièrement inscrits au programme de ces importants établissements.

Forts de cette expérience, nous venons, Messieurs et honorés collè-

merciale que la Hollande, par ses colonies, est un des principaux producteurs de sucre.

M. Clapier donne quelques explications spéciales au sujet des négociations poursuivies entre les puissances intéressées afin d'arriver à une solution de la question des sucres.

M. **Zemenow**, directeur de la statistique à Saint-Petersbourg, revenant à l'objet principal de la discussion, confirme ce qui a été dit par M. Bouchen sur les principes économiques de la Russie. Le régime protectionniste n'a pas de défenseurs en Russie, et le succès des idées libérales, du principe du libre échange n'y est qu'une affaire de temps. Mais on ne peut pas enlever la question d'assaut; elle ne peut réussir que lentement, que progressivement, mais aussi, comme l'indiquait M. Bouchen, sans qu'on ait à craindre, je crois, de retour en arrière.

M. **Coello**, de l'Académie d'histoire de Madrid, est heureux de pouvoir dire que les neuf dixièmes de la population espagnole sont pour le libre échange. Le gouvernement, il est vrai, ne l'a pas toujours favorisé, et parfois des membres de la Société des économistes de Madrid ont fait plus de politique que d'économie politique. Mais le pays, dans son ensemble, est pour la liberté commerciale, et c'est d'ailleurs son intérêt, à cause des nombreux produits du sol et des richesses minérales à écouler.

Des révoltes continuelles entravent malheureusement l'activité du pays depuis longtemps; mais on peut espérer qu'elles cesseront bientôt.

M. **Engel** veut ajouter un mot au sujet de la protection en Allemagne; ce mot a été prononcé dans la dernière séance du Parlement par M. le ministre des finances : « Je sais, disait-il, qu'un mouvement protectionniste existe; mais il ne me trouvera pas avec ce portefeuille en main; je ferai de cette question une question personnelle. »

M. Engel ne croit pas qu'il y ait rien à ajouter.

M. **Joseph Garnier** demande simplement à tirer la conclusion, ou plutôt la philosophie de ces intéressantes communications.

La cause de la liberté commerciale est en progrès dans tous les pays. En Allemagne, les adeptes de la nouvelle école se défendent vivement d'être protectionnistes. En Italie, ils s'abritent derrière le fisc pour commettre des péchés mignons, selon la spirituelle expression de M. le maire de Florence.

tronnés par les Chambres de commerce ou les Sociétés industrielles. Des associations d'instruction, parfois de simples manufacturiers, soucieux de leurs intérêts et de leurs devoirs, en font faire, en divers lieux, tantôt pour les ouvriers, tantôt même pour les apprentis. Les grandes écoles de Paris, Turgot, Chaptal, l'école de la Chambre de commerce, ont depuis plusieurs années un enseignement économique régulier et ne sont pas sans avoir formé des sujets capables de transmettre ce qu'ils ont reçu. Partout enfin on peut trouver des professeurs de facultés ou de lycées, des magistrats, des médecins, des ingénieurs ayant passé par l'école des ponts-et-chaussées qui, pour peu qu'on fasse sérieusement appel à leur zèle et à leurs lumières, s'empresseront de répondre à cet appel. Nous croyons pouvoir ajouter (sans diminuer en rien la valeur du service qui serait demandé à leur bonne volonté), qu'à se borner, comme il convient de le faire, à un exposé sans prétention des vérités fondamentales et désormais incontestées, la tâche, grâce aux excellents modèles mis par les maîtres à la portée de tous, ne dépasse pas les forces d'un homme de bon sens accoutumé à s'exprimer avec netteté. Il ne s'agit pas, en effet, d'improviser dans les écoles normales des savants en état d'argumenter sur les points les plus délicats de la science ; il s'agit tout simplement de faire connaître à des jeunes gens, qui bientôt seront les guides des enfants et les conseils des parents, les lois essentielles de la vie sociale et de son développement régulier, de les mettre en garde contre les séductions du sophisme et de les soustraire au danger d'en devenir, sans le savoir le plus souvent, les propagateurs.

Encore une fois, c'est une question de salut public, et l'on ne peut que s'étonner, avec Rossi, de l'oubli dans lequel a été laissé trop longtemps *cette partie si essentielle de l'instruction populaire.*

Il dépend de vous, Messieurs et honorés collègues, il dépend de nous tous que cet oubli cesse et que ces erreurs fatales, qui, tant de fois en ce siècle ont mis en péril la paix publique, voient enfin décroître leur empire. Nous vous conjurons d'y travailler avec nous, et, dans cette espérance, nous vous prions d'agréer, etc.

FRÉDÉRIC PASSY.

A titre de pièce justificative, nous croyons devoir reproduire textuellement les paroles de Rossi, auxquelles il est fait allusion plus haut :

« Nous ne craignons pas de le répéter : il importe à la prospérité des classes peu fortunées et à l'avenir du pays, de joindre à l'éducation du peuple quelques notions élémentaires d'économie nationale. Il importe d'expliquer nettement aux enfants des classes laborieuses la nature et la variation des salaires, l'origine et l'action des petits capitaux, le danger de les perdre, le moyen de les employer utilement, les ressources qu'offre l'association, soit pour accroître la puissance productive du travail, soit

pour diminuer les dépenses individuelles et donner plus de développement au principe si fécond des secours mutuels. Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complètement cette partie si essentielle de l'instruction populaire, et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale, ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché, que des hommes, qui ont plus de vanité que de jugement, adressent leurs prédications *économiques* à une population ignorante et irritée par la misère; ils se flattent de faire comprendre, dans quelques instants, à la multitude, des enseignements tardifs, dont rien n'a préparé l'application, et qui ne paraissent inspirés alors que par la crainte et par l'égoïsme des classes supérieures. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 126.)

Il ne paraîtra pas inopportun peut-être de rapprocher de ces paroles celles que M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique, écrivait en 1864, au sortir de la crise cotonnière, au moment où il commençait à faire pénétrer dans l'enseignement secondaire quelques notions économiques. Les voici :

« L'Angleterre a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance. » M. Jules Simon, à qui l'on doit tant de remarquables études économiques, n'a pas tenu un autre langage.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Nationalökonomisk Tidsskrift, maanedsskrift for Samfundss porgsmaal, ökonomi og Handel. Udgivet af N.-C. Frederiksen, V. Falbe Haunsen, Will. Scharling og Vilh. Arntzen (1). Revue d'économie politique publiée à Copenhague.

L'industrie de la soie, rapport de M. Natalis Rondot (2). — 2e édition d'un savant travail publié aux frais de la Chambre de commerce de Lyon. Monographie complète, par un homme des plus compétents.— L'industrie de la soie a ceci de particulier qu'elle n'a jamais réclamé la protection.

Das höhere landwirthschaftliche Unterrichtswesen und die höhere landwirthschaftliche Lehranstalt « Halina » zu Zabikowo bei Posen, von Dr J.

---

(1) Copenhague, Ph. Forlag., 1873. 4 forts vol. in-8.

(2) Lyon, Pitrat, 1875, 1 vol. gr. in-8 de 236 p.

Au, Director der höheren landwirtschaftlichen Lehranstalt Halina (1). — C'est un mémoire sur l'organisation de l'école d'agriculture fondée à Zabikowo, sur une ferme donnée par le comte Cieszkowski, pour les jennes gens de langue polonaise. Ce mémoire n'a pu toucher le gouvernement prussien qui vient d'interdire l'école aux jeunes Polonais de la Pologne russe ou de la Pologne autrichienne.

Les Caisses d'épargne de la Corse (2).

BIBLIOGRAPHIE

CHARLES PÉRIN. *Les lois de la société chrétienne*; Paris, Lecoffre; Guillaumin, 1875, 2 vol. in-8.

Le livre duquel on vient entretenir les lecteurs de ce recueil est un livre considérable, tant par l'érudition et le talent réels de son auteur, correspondant de l'Institut de France et professeur d'économie politique à Louvain, que par la nature, le nombre et l'ampleur des questions qui s'y trouvent agitées.

C'est une épineuse et vaste tâche que celle de développer les lois de la société chrétienne, ces lois, au point dogmatique ou disciplinaire, et, par contre-coup, au point de vue social, présentant de fortes différences, suivant qu'on les apprécie d'après le critère protestant ou d'après le critère catholique. La tâche que M. Périn s'est proposée, il l'a restreinte, d'ailleurs à la conception de l'ordre social, telle que la nouvelle orthodoxie catholique la formule sous nos yeux. S'il a toujours été, en effet, un fervent catholique, depuis quelque temps il s'est fait entièrement ultramontain. Il fut un temps où il était possible, du moins à plusieurs égards, de le confondre avec ces catholiques libéraux qui s'enorgueillissent des Chateaubriand, des Ozanam, des Lacordaire, des Montalembert. des Gratry, et qui purent croire un instant, à l'époque des célèbres congrès de Malines, en écoutant un éloquent sermon, qu'ils avaient conquis jusqu'à la société de Jésus elle-même. On était alors en 1850, et beaucoup d'esprits généreux, parmi les catholiques français, caressaient l'espoir d'un accord entre l'Église romaine, entre la foi et la science, entre la religion et la liberté. Cet espoir a été court: les anathèmes du

---

(1) Berlin, 1875. Wiegandt, etc., in-8 de 80 p.

(2) 1875. Guillaumin. Ajaccio, de Peretti, in-8 de 38 p.

Syllabus contre tous les principes chers à cette Société, et dont elle sent que la conservation est liée à son existence même, et la proclamation d'un dogme contraire à la tradition catholique, ainsi que Mgr Dupanloup l'a démontré de reste, avec sa fougue ordinaire, ont fait évanouir cette illusion, et sans chance de retour peut-être. Dès 1856, alors que le pape Pie IX préludait à la reconnaissance de son infaillibité *personnelle*, en décrétant de son autorité propre, l'immaculisme de Marie, si fortement réprouvé par saint Bernard, saint Anselme de Cantorbéry, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, le regretté Bordas-Demoulin, écartait déjà de son esprit la prévision « que les évêques, la majorité « des prêtres, qui les suivent aveuglément, les laïques qui font de la « religion un instrument politique » pussent concourir à la régénération de l'Église. « On verrait plutôt », ajoutait-il, « la Seine passer sur le « haut des tours Notre-Dame » ; car « l'endurcissement incurable est le « châtiment du pharisaïsme (1). » Cette intelligence honnête et sincère, ce savant écrivain voyait juste. Voici qu'aujourd'hui M. Périn déclare le catholicisme libéral « l'une des formes les plus raffinées du naturalisme « politique ; le dernier refuge que la révolution pure, de plus en plus « discréditée par l'évidence de ses méfaits, s'est habilement ménagé « dans la conscience des honnêtes gens. » Voici encore qu'adoptant les formes de langage, si courtoises, comme chacun sait, de la secte à laquelle il paraît s'être livré tout entier, esprit et âme, il traite de *niaise* l'interprétation que les gallicans et les catholiques libéraux ont souvent donnée, dit-il, de la réponse fameuse du Christ au proconsul romain : *Regnum meum non est de hoc mundo; Regnum meum non est hinc.*

N'en déplaise à l'ardeur néophytique de M. Périn, cette interprétation est la bonne ; elle est la seule qui soit conforme à la prédication personnelle du Christ et à l'inspiration générale des Évangiles : c'est ce qu'atteste le langage des premiers apologistes glorifiant, à l'envi les uns des autres, le spectacle merveilleux et nouveau que le christianisme avait donné au monde d'une religion ne devant son triomphe qu'à la seule puissance du verbe, qu'à l'effort moral de ses docteurs et au martyre de ses confesseurs. Seulement, elle a le tort, l'immense tort, aux yeux de certaines gens, qu'elle isole la religion de la sphère politique, tandis qu'au contraire, c'est un rôle surtout séculier et politique que les ultramontains rêvent pour elle, et dont ils s'efforcent, en Belgique comme en France, en Allemagne comme en Suisse, de préparer l'avénement, avec un singulier mélange d'astuce et d'audace. Disons à l'honneur du savant professeur de Louvain que lui, du moins, ne contourne point sa pensée et n'enveloppe pas ses aspirations de voiles plus ou moins opaques. Un des plus grands *méfaits* de la Révolution, d'après M. Périn, est sa

---

(1) *La Réforme catholique.*

prétention de poursuivre une entière séparation de l'État et de l'Église. Qu'on veuille bien le remarquer d'ailleurs, ce programme est mensonger, et, au fond, il ne s'agit pas d'autre chose que d'absorber l'Église dans l'État. « C'est là qu'en veut venir l'hypocrisie révolutionnaire, et « la liberté n'est pour le libéralisme qu'un masque qui couvre des pensées d'asservissement. » Des injures ne sont pas des raisons, M. Périn doit le savoir, et, lui qui connaît assurément l'histoire, bien qu'il lui arrive parfois de la coucher sur le lit de Procuste, ne peut ignorer que « l'asservissement » dont il parle n'est pas une doctrine révolutionnaire. L'Église s'en est fort bien accommodée, d'ailleurs, à diverses époques, sous Constantin, sous Charlemagne, sous Louis XIV, sous Napoléon Ier, par exemple; elle savait alors tourner sa soumission apparente à la satisfaction de ses intérêts temporels et de ses passions théologiques, invoquant, au IVe et au Ve siècles, le glaive temporel contre les hérétiques et accumulant de tels biens que la législation dut interdire aux clercs la faculté d'être légataires, ce que saint Jérôme rappelle avec une tristesse indignée; enfin, au XVIIe siècle, provoquant l'expulsion des huguenots et la ruine de l'industrie française. Quoi qu'il en soit *alia tempora*, *alii mores*; autres temps, autre visées, et, à cette heure, le zèle intempérant des nouveaux catholiques ne tend rien moins qu'à imprimer au monde moderne un mouvement de recul qui le rejetterait, bien loin par delà la Révolution française et la Réforme, en plein moyen âge, aux temps théocratiques des Grégoire VII, des Innocent III et des Boniface VIII.

Pour qu'on ne nous accuse pas de calomnier des adversaires, laissons parler leur nouvel interprète : « L'Église, qui nous donne la vérité et le « salut, commence-t-il par dire, a droit en ce monde à la pleine et en« tière liberté. » Si M.Périn s'arrêtait-là, nous n'aurions garde de le contredire, puisque nous voulons la pleine liberté de tout le monde, même de ceux qui ne cachent pas leur dessein, s'ils devenaient jamais les maîtres, de ravir la liberté aux autres. Tout au plus, lui ferions-nous remarquer que, si le catholicisme est redevenu libre en Angleterre et s'il n'a jamais cessé de l'être dans la grande république nord-américaine, c'est que les hommes d'État de ces deux contrées protestantes se sont ralliés à un principe, celui de la liberté de conscience, qui est absolument antipathique à la pure doctrine romaine. Les uns et les autres se sont sentis dépourvus à l'égard des croyances et des formes religieuses de ce critère certain qui leur permet, ainsi qu'à tous les hommes, d'ailleurs, de discerner, dans l'ordre purement moral, le bien du mal et de favoriser la liberté de l'un en même temps que de réprimer la liberté de l'autre. Et qu'il est heureux que les gouvernements des peuples libres se soient mis enfin, pour la plupart, à reconnaître le *laisser faire* et le *aisser passer*, en matière théologique, s'en remettant à un chacun du

soin de faire son salut à sa guise et de prier Dieu à sa façon ! Qu'ils redrenent à cette attitude, et l'on verra se rouvrir l'ère de ces persécutions néfastes qui ont rempli tant de siècles de l'histoire religieuse, laissé nerrière elle un si sanglant sillon, légué enfin aux générations contemporaines des souvenirs que la prudence, la charité même, recommandent de part et d'autre d'éteindre, et non d'aviver. Au nom de la liberté exclusive de cette vérité dont chaque communion religieuse se croit seule le dépositaire privilégié, on assisterait de nouveau au plus lamentable spectacle, les protestants opprimant les catholiques d'un côté de la Manche et les catholiques, de l'autre, proscrivant les protestants.

Nous ne ferons pas à M. Périn l'injure de croire qu'un tel spectacle serait susceptible de plaire à son esprit ou de réjouir son cœur. Si la puissance publique en venait toutefois à prendre littéralement l'ordre qu'il lui donne « *ne fût-elle pas chrétienne*, de défendre l'Église contre tout ce « qui ferait obstacle à l'accomplissement de sa mission divine, » il semble que dans les pays catholiques l'hérésie protestante n'aurait qu'à bien se tenir, et que réciproquement les catholiques anglais ou irlandais apercevraient en perspective la résurrection, à titre de représailles des lois monstrueuses d'Henri VIII et d'Élisabeth. Il n'y a pas d'ailleurs à se tromper sur le sens que le professeur de Louvain assigne à ces mots : *Défense de l'Eglise*. « Que Pierre ait en sa puissance les deux glaives, « l'un spirituel et l'autre temporel, c'est ce que l'Évangile nous apprend à « celui-là est dans la main du prêtre, celui-ci dans la main des rois et « des soldats, mais sous la direction et la dépendance du prêtre. L'un de « ces glaives doit être subordonné à l'autre, et l'autorité temporelle doit « être soumise à l'autorité spirituelle ; » voilà ce qui se lit en toutes lettres dans la trop fameuse bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII, et ce que M. Périn s'approprie en déclarant cette bulle « *une de ces décisions « souveraines du pontife infaillible auxquelles les catholiques sont tenus « de se soumettre, en les prenant dans leur sens naturel et sans en réduire « la portée.* » Ce sens naturel et cette portée sont, en effet, très-clairs. L'extermination en masse des populations albigeoises les avait précisés d'une façon palpable avant le pontificat de Boniface VIII ; et, plus tard, les auto-da-fé de l'inquisition espagnole, les massacres des Pays-Bas, les dragonnades de France en ont été des commentaires trop significatifs. Les hommes du XIX^e^ siècle — M. Périn aurait peut-être bien fait de s'en souvenir — n'ont plus besoin d'être édifiés sur les faits et gestes des deux glaives au service l'un de l'autre. C'est cette connaissance qui fait précisément la force de l'esprit moderne, de l'esprit laïque : il possède, lui aussi, un symbole de foi, des dogmes positifs; il met une ténacité invincible à vouloir la pensée affranchie, la conscience libre, l'État et l'Église vivant chacun dans sa sphère particulière et dans son indépendance propre.

Dans une série de chapitres, M. Périn étudie les libertés sociales, la propriété, l'association, la famille, les transformations sociales, la tribu, la cité, l'État. On rencontre dans ces études quelques idées justes, sans être bien nouvelles, et que l'on appellerait libérales, n'était la crainte d'offenser celui qui les émet ou de le compromettre auprès de ses nouveaux et défiants amis. Elles sont gâtées par une teinte de mysticisme, qui ne paraît pas couler de source, et par des effets de style qui ne se défient point assez du tour déclamatoire. Par contre, les assertions téméraires et les sophismes purs abondent. M. Périn décide « que seuls « les peuples fidèles à l'Église catholique ont conservé à la famille toute « sa pureté. » Croyons-l'en, puisque le privilége de l'infaillibilité est en chemin paraît-il de s'étendre de l'Église elle-même à chacun de ses membres, des bien pensants du moins, et, s'il y a eu des catholiques à regretter la supériorité de la famille anglaise sur la famille française, gageons que c'étaient des catholiques libéraux, en d'autres termes, des niais. Comprenne qui pourra cet autre dire : « qu'on fait le plus facile- « ment mépris de toutes les libertés, lorsqu'on poursuit avec le plus « de passion la liberté » et inclinons-nous devant ce troisième arrêt que « l'Église seule est l'amie et la protectrice de toutes les libertés. » Il y paraît peu, en vérité, à la façon dont la célèbre encyclique de Grégoire XVI et le *Syllabus* traitent la liberté de la presse, sanction et palladium de toutes les autres ; aux doléances du clergé français en 1765, sur l'instant fatal où la librairie allait perdre l'Église et l'État ; aux censures de la Sorbonne contre les *Époques de la nature* et moins encore au bûcher qui dévora l'*Émile*.

Ab uno disce omnes, et par la tendresse des ultramontains vis-à-vis de la liberté d'écrire, jugeons de celle qu'ils réservent à la liberté de la parole, à la liberté des cultes, à la liberté de l'enseignement. En fait, le concept social des catholiques repose surtout sur la notion du *devoir* ; c'était aussi celui du philosophe de Kœnigsberg ; mais Kant dégageait sur le coup de la donnée du devoir celle de la liberté, parce que, disait-il, si l'homme *doit*, il faut qu'il *puisse*. Une justice à rendre aux anciens docteurs catholiques est qu'en concentrant tous les droits sur les puissants et les riches, ils leur imposaient une somme de devoirs adéquate et même supérieure. Mais ils eurent, en général, le tort d'attribuer aux uns une sanction terrestre, tandis qu'ils n'accordaient aux autres qu'une sanction dans l'autre monde ; et cet oubli, ce dédain des fins terrestres de l'homme a merveilleusement servi les excès du despotisme, qu'eût arrêtés, peut-être, le sentiment d'une responsabilité immédiate, mais qu'effrayait peu la lointaine perspective de la justice divine, tempérée par sa miséricorde immense.

Ce ne sont point là toutes les surprises que M. Périn ménage à ses lecteurs. Il a découvert, par exemple, « que l'*individualisme et le com-*

« *munisme, opposés en apparence, sont frères en réalité* », et sans trop se soucier de se mettre d'accord avec lui-même, il accuse dans un passage la démocratie de tendre « à l'émiettement universel », et, dans un autre, il impute à la Révolution, qu'il identifie formellement avec la démocratie, la paternité du socialisme, fort bien défini par lui d'ailleurs : « La « confiscation des droits de tous, sous le prétexte de l'intérêt de tous. » Il lui plaît ainsi de faire de J.-J. Rousseau l'initiateur direct et unique des Saint-Simon, des Fourier, des Owen et des Cabet. C'est tout simplement commettre un oubli d'une espèce rare, ou une mutilation historique bien audacieuse que d'effacer Platon, Campanella, Morus, Hobbes, des ancêtres communs à Rousseau et à tout le socialisme contemporain. Serait-il indiscret, d'ailleurs, de demander à ce savant professeur de quelles écoles étaient sortis les révolutionnaires de 1789 et de 1793, de même que ces jurisconsultes du moyen âge et du XVII^e^ siècle qui attribuaient à la royauté le domaine prééminent de tout le sol, de tous les biens de leurs sujets? Bastiat, en 1849, en posant cette question, y a répondu lors d'un débat mémorable, et plusieurs doctrines très-chères aux économistes qui s'intitulent chrétiens, attestent qu'il existe deux sortes de socialistes : ceux qui s'avouent et se proclament tels, et ceux qui font du socialisme, tout comme le bourgeois-gentilhomme de Molière faisait de la prose.

M. Périn, à la vérité, réprouve énergiquement l'absolutisme ; il parle en fort bons termes des libertés publiques ; célèbre les bienfaits de la paix, et flétrit, comme il convient, la brutalité de la guerre. Sur ces points l'accord entre lui et ces libéraux qu'il malmène si fort est établi d'avance, et ces mêmes libéraux peuvent encore lui accorder, qu'à côté de la justice, un rôle reste à la charité, mais sous la réserve expresse que la justice sera la pierre vraiment angulaire de l'ordre social, et que, sous couleur de permettre à la charité d'ouvrir au grand ses ailes, on n'introduira le privilége ni dans le domaine économique ni dans le domaine politique. Ces aperçus forment le rachat, mais le rachat bien insuffisant, de tant d'attaques contre un régime auquel leur auteur, qui est fils de ses propres œuvres, aurait dû montrer moins de malveillance et moins de rancunes. Il y avait chez M. Périn l'étoffe d'un véritable économiste, et l'on s'en aperçoit fort bien en lisant son livre de la *Richesse dans les sociétés chrétiennes*. Ce vieil homme s'est suicidé ; cependant, à certains traits de ce nouvel ouvrage, on lui supposerait volontiers des velléités de résurrection. En somme, il semble qu'avec ses facultés intellectuelles, qui ne sont pas ordinaires, son sens intime du vrai, son acquit scientifique, il y avait pour M. Périn quelque chose de mieux à faire que de se traîner à la remorque de M. de Bonald et du comte Joseph de Maistre, sans avoir la candeur et l'onction de l'un, l'apre verve et le grand style de l'autre.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LA NAVIGATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE, SON ETAT ACTUEL, SON AVENIR, par M. L. MOLINOS, ingénieur ; — Paris, J. Baudry, 1875. — DU REGIME DES TRAVAUX PUBLICS EN ANGLETERRE. Rapport adressé au ministre des travaux publics, par M. CH. DE FRANQUEVILLE, maître des requêtes au conseil d'Etat (*Troisième partie*, NAVIGATION) ; — Paris, Hachette et Cie, 1874.

En parlant, au point de vue spécial des voies ferrées, du récent ouvrage de M. Ch. de Franqueville (1), sur le régime des travaux publics en Angleterre (livraison de mai dernier), je disais que nous aurions plus d'une fois à y revenir. Aucune occasion n'est plus naturelle que celle que fournit l'examen des questions étudiées par M. L. Molinos, dans le volume dont le titre est inscrit en tête de cet article. Ainsi tout d'abord nous trouvons, en Angleterre, une application des principes fondamentaux de l'économie politique, en ce qui concerne tant les cours d'eau que les canaux.

« Ou le cours d'eau a besoin d'être amélioré et les riverains, désirant, dans leur intérêt, défendre leurs terrains contre les inondations et assurer le libre écoulement des eaux, demandent à se constituer en une sorte d'association syndicale. Les frais d'établissement et d'entretien des travaux nécessaires, étant alors faits dans un intérêt local ou particulier, sont supportés par ceux qui en bénéficient.— Ou le cours d'eau peut rendre d'autres services, il est fréquenté par le public et constitue une voie de navigation. Dans cette hypothèse encore, les dépenses sont acquittées par ceux qui en profitent, c'est-à-dire par la batellerie, au moyen d'une perception de droits dont la loi fixe le maximum (M. Ch. de Franqueville, t. II, p. 241). — L'État n'intervient, dans les affaires relatives à l'administration des cours d'eau et aux formations de syndicats, que pour créer les associations qui se chargent volontairement de ces divers services » (p. 265).— Ainsi se trouve réalisé l'idéal économique d'un travail public, dont la dépense est directement supportée par ceux à qui il est directement utile et pour lequel l'intervention de l'État est réduite à ce qu'exige l'inévitable point de vue du monopole. C'est la seule solution du problème qui permette de supposer que ce besoin, si difficilement définissable et qu'on appelle l'intérêt public, est convenablement satisfait.

« Les canaux se trouvent entre les mains des compagnies ou des particuliers, et sont concédés, construits (p. 275-277) et exploités (p. 278) comme les chemins de fer.— Les compagnies sont autorisées à rendre des

(1) Voir aussi au sujet de cet ouvrage, le rapport fait par M. Vuitry à l'Institu (livraison de juin, p. 502).

ordonnances sur la police de leurs quais, canaux, etc., et à percevoir des droits égaux ou inférieurs à un maximum déterminé. Ces tarifs varient naturellement beaucoup, et le chiffre du maximum n'est pas le même pour toutes les voies navigables» (p. 277). — Ici donc encore même réflexion au sujet du côté éminemment rationnel du régime de liberté. Quant aux résultats qu'il a donnés, quant à ceux qu'il paraît donner aujourd'hui, il importe de s'y arrêter suffisamment, parce qu'ils sont de nature à nous éclairer sur les difficultés de la coexistence des canaux et des chemins de fer, dont s'occupe précisément M. Molinos.

« Toutes les voies de navigation artificielle qui existent aujourd'hui ont été, à très-peu d'exceptions près, construites dans la période qui s'étend entre 1780 et 1830.

« L'invention des chemins de fer devait naturellement arrêter ce mouvement, d'autant plus que toutes les voies navigables d'une réelle importance se trouvaient construites et que tous les districts manufacturiers étaient desservis d'une façon satisfaisante. La construction d'un canal est donc aujourd'hui un fait exceptionnel (p. 274). — Des canaux ont été fermés ou supprimés et convertis en voies ferrées, routes ou tramways (p. 281).— Pendant quelque temps, les compagnies de canaux ont essayé de soutenir la concurrence avec les chemins de fer. Les résultats de cette lutte ont été généralement désastreux pour les canaux.— Les dangers de la concurrence étant bien constatés, des compagnies de chemins de fer ont réussi à s'entendre avec les compagnies rivales de canaux... Sur 6,670 kilomètres, 2,769 (soit environ les 2/5) sont légalement et ouvertement entre les mains des compagnies de chemins de fer, sans parler des compagnies de canaux soi-disant indépendantes, qui se trouvent, d'une façon plus ou moins directe, sous leur influence (p. 292). Enfin, lorsque tout accord permanent ou temporaire est impossible, les chemins de fer trouvent le moyen d'atteindre leur but et d'entraver, sinon de ruiner, la navigation, en abaissant les tarifs sur les voies ferrées et en les élevant jusqu'au maximum sur les canaux qu'ils possèdent, de façon à interrompre, en fait, les grandes lignes de navigation (p. 294). Quand cela ne suffit pas, on a recours à d'autres moyens, » dont l'énumération peut être empruntée à la déposition d'un directeur de canal dans l'enquête de 1872 : « On ne répare pas les canaux, on les laisse « presque à sec ; on les ferme, sous prétexte d'y exécuter des réparations, « dans les moments les plus incommodes, alors que notre trafic est le plus « considérable et que cela peut nous gêner davantage ; on y interdit toute « circulation pendant la nuit» (p. 297). — Sauf des exceptions qui peuvent se produire sur certains points et qui sont peu importantes, il est impossible de nier que les canaux ont cessé d'exercer une concurrence sérieuse contre les chemins de fer et que cette concurrence est à jamais finie, si l'État ne s'empare de toutes les voies navigables » (p. 306). Telle

est, en effet, l'opinion du comité de l'enquête de 1872, qui, d'ailleurs, ne se fait aucune illusion sur les graves difficultés de toute nature que présenterait le rachat des canaux par l'État, qui doute même du succès de la mesure, « autrement que pour les faibles distances et pour un trafic spécial », qui enfin ne croit pas qu'on puisse « obtenir du Parlement qu'il vote, ainsi que cela se fait en France, une somme d'argent, non pas pour développer un trafic donnant des produits, mais pour maintenir à perte une concurrence contre les chemins de fer» (p. 314).

Énoncées par moi, dont l'entière sympathie pour le régime de liberté et dont la profonde terreur pour le régime d'autorité ne sont pas douteuses, ces diverses assertions ne frapperaient pas le lecteur et peut-être même le trouveraient défiant; elles auront plus de crédit, émanant d'un auteur dont les convictions sont différentes. Or la situation économique du problème étudié par M. Molinos est à constater authentiquement, par quiconque veut apprécier sainement la solution qu'il en propose. En définitive, en Angleterre,— c'est-à-dire dans ce bienheureux pays où les questions d'affaires restent des questions d'affaires, où les travaux publics ne procèdent pas du sentiment ou de la politique, — depuis l'ère des chemins de fer, on ne fait plus de canaux; quelques-uns ont été abandonnés; beaucoup d'autres sont devenus de simples annexes de leurs heureux rivaux; plusieurs cherchent visiblement à se replier en bon ordre. Bref, s'ils ne meurent pas tous, presque tous du moins sont frappés et on semble assister au spectacle, fréquent dans l'histoire des progrès humains, du *Ceci tuera cela.* Comme une grande industrie ne disparaît pas tout entière en un instant, elle se débat sous la vigoureuse étreinte de son puissant adversaire, cherche à se prolonger autant que possible et à intéresser le public à son intérêt privé. De l'autre côté de la Manche, les choses se passeront comme elles doivent se passer; soyez tranquilles.

Mais, de ce côté-ci, prenons garde! En France, on pense volontiers qu'il faut que tout le monde vive, et celui qui aurait le malheur de hasarder timidement qu'il n'en voit pas la nécessité serait immanquablement traité pour le moins de socialiste. En France, c'est l'État qui possède et administre la presque totalité des voies navigables; c'est donc à lui qu'il faut s'adresser pour faire vivre le malade (le moribond condamné, peut-être). Je laisse de côté l'embarras où doit se trouver le gouvernement, qui, s'il ne possède point également les chemins de fer pour le moment, a au moins, comme on sait, beaucoup d'intérêts communs avec les compagnies concessionnaires; je me contente de signaler, en passant, ce détail des inconvénients du régime d'autorité. Mais je m'effraie du tableau que M. Molinos nous fait de la situation actuelle du réseau de notre navigation intérieure, situation qu'il ne craint pas de qualifier de « barbare », et dont l'amélioration rationnelle et com-

lète n'exigerait pas, selon lui, une dépense moindre de 150 à 200 millions de francs. Quand il attribue à l'ignorance du rôle réservé à la batellerie, au point de vue de l'économie du transport des marchandises, l'indifférence qu'il déplore pour la cause dont il se constitue le défenseur, ne se trompe-t-il pas? Cette indifférence ne serait-elle pas un symptôme d'une perception inconsciente de la réalité des apparences qui se manifestent au moins en Angleterre?

« La batellerie est toujours considérée, par les compagnies de chemins de fer, comme un adversaire, contre lequel leur intérêt commande de se liguer. L'adoption de tarifs communs entre les grandes compagnies, dont non-seulement la batellerie est exclue, mais même qui sont généralement établis contre elle, lui crée des difficultés d'autant plus grandes qu'elle ne pourrait lutter qu'en effectuant les transports à grande distance. » Ainsi s'exprime M. Molinos, qui croit que la concurrence entre les deux modes de communication n'est nullement impossible; — qui constate bien que, partout ailleurs que dans la région du nord (dont le réseau spécial est à peine le dixième du réseau total, tandis que le trafic correspondant est la moitié du trafic total), la navigation a succombé; — qui explique toutefois le fait, non par la multiplicité des conditions favorables accumulées dans cette région, mais par l'une d'elles seulement, le perfectionnement de l'installation technique; — qui, remarquant combien la régularité du service des chemins de fer est précieuse, en présence des causes de retard inhérentes à la nature des canaux (glaces, brouillards, inondations, chômages), estime à bon droit que, pour les petites distances, cette régularité ne saurait être compensée par une légère économie, — qui, en conséquence, restreint les avantages du valétudinaire (à galvaniser dispendieusement) aux grandes distances, particulièrement pour le trafic international, ce qui aura le résultat inévitable de rendre plus onéreux les sacrifices pécuniaires à faire pour «l'amélioration de notre navigation intérieure,—l'œuvre économique à accomplir aujourd'hui, quand même elle devrait exiger de grands sacrifices », dont les bienfaits paraissent enfin si considérables à M. Molinos qu'il les envisage « comme le secours le plus efficace qu'on puisse apporter à notre industrie, en compensation des charges que la dernière guerre a dû faire peser sur elle. »

Je vois bien, dans une longue lettre adressée, en janvier dernier, par le syndicat de la marine au ministre des travaux publics, que le tonnage kilométrique moyen, durant la dernière période décennale, présente une diminution de 13 p. 100 pour l'ensemble des cours d'eau formant le réseau principal de notre navigation intérieure, tandis qu'il offre une augmentation de 30 p. 100 sur notre réseau de chemins de fer; « que la concurrence des chemins de fer a forcé les mariniers à faire subir des réductions énormes à leur fret, qui, à peine rémunérateur il

y a dix ans, est encore tombé depuis de 25 à 40 p. 100 » ; mais cette sorte d'argumentation ne fait absolument qu'accroître mes préventions et mes défiances. Je vois bien que le syndicat signale, comme l'une des causes les plus graves de cette décadence les combinaisons de tarifs des chemins de fer, et proteste contre les tarifs spéciaux ou conditionnels, contre les tarifs différentiels et contre les tarifs communs, en appelant en témoignage les diverses chambres de commerce et plusieurs commissions législatives. Mais il me paraît tourner dans un cercle vicieux : d'une part, il conteste aux compagnies de chemins de fer leur droit incontestable de combiner leurs tarifs au mieux de leurs intérêts, sans tenir compte des intérêts de leurs rivaux ; d'autre part, il ferme les yeux sur la grande difficulté du problème, qui est de savoir si la coexistence des chemins de fer et des voies navigables est économiquement possible ; il admet, comme un axiome, qu'il y a nécessité de la maintenir, alors que ce résultat semble ne pouvoir être obtenu que par des moyens artificiels.

Parmi ces moyens, se trouve naturellement l'abolition des droits de navigation, dont « le gouvernement impérial avait reconnu, en principe, le peu d'équité et la regrettable influence sur la fréquentation des voies navigables ». Sans doute, ce gouvernement a promis cette abolition, puisque la direction générale des contributions indirectes se félicitait, en 1868, » du régime libéral qui a abaissé les droits jusqu'à la limite extrême au delà de laquelle il n'y a plus que la suppression totale, quand elle pourra avoir lieu. » Mais le gouvernement a eu tort, car il faisait de la politique, au lieu de faire de l'économie politique ; si jamais impôt fut équitable et facile à percevoir, c'est bien celui dont il s'agit et je ne puis que m'étonner que M. Molinos prête l'appui de son autorité à la thèse contraire. Quant à moi, je n'admets pas la qualification de « libéral » donnée au régime dans lequel la dépense d'un travail public est reportée sur la masse des contribuables, par suite de la pression des intéressés directs. Du reste, en « faisant le sacrifice » des 3 à 4 millions de francs auxquels se monte seulement l'annuité actuelle des droits de navigation, c'est-à-dire en les percevant sur tout le monde, l'État ne résoudrait nullement la difficulté pendante.

Le point de vue exclusif que m'impose la spécialité de ce recueil et mon incompétence technique me permettent d'indiquer seulement la conclusion à laquelle croit finalement devoir s'arrêter M. Molinos, — après avoir clairement exposé les conditions techniques d'établissement de notre réseau de voies navigables, — discuté savamment ces conditions, auxquelles il reproche une hétérogénéité qui engendre de coûteux transbordements, totaux ou partiels, — logiquement déduit la nécessité d'adopter une avantageuse homogénéité dans l'amélioration désirée, — introduit trois groupes de travaux à exécuter successivement, puisqu'il ne croit

pas prudent de demander au gouvernement l'exécution totale et immédiate de ces travaux, et propose l'ordre à suivre. M. Molinos demande que, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt annuel de 4 fr. 65 p. 100 et la concession emphytéotique d'un péage, une compagnie avance à l'État une soixantaine de millions, destinée à opérer l'amélioration de la ligne navigable de 1,228 kilomètres qui séparent Rouen de la Méditerranée. A coup sûr, auprès de tout esprit non prévenu (et je ne suis pas dans ce cas, on vient de le voir), l'auteur du volume intéressant et substantiel dont il vient d'être question est digne de gagner sa cause.

E. Lamé Fleury.

Récits de voyages, les grandes cités de l'ouest américain, tableaux de mœurs américaines, par Octave Sachot. Ducrocq, 1874, joli volume format anglais. — Inventeurs et inventions, par le même. Garnier frères, 1874, même format.

Il n'y a pas bien longtemps que je parlais ici d'un livre de M. Sachot. La matière de son livre a déjà paru dans la *Revue britannique*, dont il est rédacteur habituel et très-goûté.

Les Grandes cités de l'ouest américain sont de véritables prodiges; on ne connaît rien qui leur soit comparable dans l'ancien monde et dans l'antiquité; elles naissent et grandissent comme par enchantement; c'est de la génération spontanée en pierre et en population, et quelle spontanéité! Chicago, qui n'était, en 1830, qu'un poste militaire, avec une centaine d'habitants, comptait plus de 330,000 âmes en 1870! Mais ce n'est rien que ces chiffres; il faut voir, avec M. Sachot, tout ce qu'ils résument d'activité, d'intelligence, d'énergie, de liberté! Eh bien, oui, de liberté, puisque sans cela rien n'est possible. Mais, pour traiter un pareil sujet, il faut que l'écrivain fasse vite; autrement son travail est à refaire avant d'être achevé. Son sujet ressemble au nuage que dessine un paysagiste; il change de forme sous ses yeux et fuit, quand il ne disparaît pas soudainement comme cette même cité de Chicago, qui brûla presque tout entière en 1871.

Le livre des *Inventeurs et des inventions* me fait songer à la politique; j'en demande pardon à M. Sachot, mais je ne peux pas m'en empêcher; j'y vois par une sorte d'action réflexe, comme on dit quelquefois, le contraste et la condamnation du spectacle que nous donne la politique. Qu'il est beau et grand, noble et généreux, désintéressé et bienfaisant, l'homme qui passe sa vie à chercher les moyens de multiplier la puissance de ses semblables pour le bien! D'où vient donc qu'il a si peu de place dans la recommandation de tous, tandis qu'un conquérant, qui désole et ravage la terre, reçoit des hommages insensés partout! Serait-ce qu'amoureux de l'éclat et du bruit, les œuvres du premier nous frap-

pent moins que celles du second? Cependant, celles-là sont assez éclatantes autour de nous! Voyez la machine à vapeur de Watt : nous ne pouvons faire un pas sans la rencontrer et sans être émerveillés de ses applications. Dans nos villes, elle écrase le macadam; elle fonctionne derrière les vitres de nos manufactures; elle frappe nos monnaies, imprime nos journaux et fait mouvoir des milliers d'outils dans nos usines et nos ateliers de mécanique. Hors de nos villes, elle nous fait voyager avec la rapidité du vent et nous transporte au delà des mers. C'est elle encore qui fouille les entrailles de la terre pour en arracher le combustible qui nous réchauffe et nous éclaire, et les métaux qui sont la matière principale de toutes nos industries. Et nous ne la voyons pas! Seraient-ce ses résultats économiques qui nous échappent? Il est vrai que les histoires où nous allons puiser nos préjugés politiques nous en parlent peu; mais faut-il tant d'efforts pour les voir? Je ne crois pas exagérer en estimant à 100 millions au moins le nombre des populations laborieuses que l'invention de Watt fait vivre dans le monde civilisé, et qui n'auraient même pas pu naître sans elle. Quant à la richesse dont elle est la source, directement ou par association, avec d'autres inventions, des centaines de milliards en donnent à peine l'idée. Ai-je besoin d'opposer à ces résultats ceux d'une politique de conquête ou d'oppression? Ceux-ci pourraient aussi s'exprimer par des chiffres, des chiffres énormes également, mais négatifs pour la richesse et la population, que cette politique détruit, et ce n'est là que son côté le moins lamentable!

TH. MANNEQUIN.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — **La politique en vacances.** — Nouvelle prorogation de l'Assemblée nationale après le vote de la loi électorale du Sénat, le vote de la loi sur l'enseignement supérieur, l'homologation du budget et de cent autres lois d'intérêt spécial ou local. — Danger de cette prorogation. — Promesses pour la rentrée. — Le budget de 1876 et le rapport de M. Wolowski. — Vote d'une loi fixant l'exercice des raffineries et d'une loi créant des écoles pratiques d'agriculture. — Le grand dîner du lord-maire aux représentants des grandes villes d'Europe. — Le traité de commerce entre l'Autriche et la Roumanie. — Insurrection de l'Hézergovine. — Le centenaire d'O'Connell. — Le dîner annuel du Cobden Club. — La liberté commerciale, la protection et l'économie politique nouvelle au dîner des économistes.

Le calme général se maintient, et le monde politique a commencé ses vacances.

L'Assemblée nationale de France s'est de nouveau prorogée du 4 août au 4 novembre, après avoir rapidement discuté et voté la

loi constitutionnelle sur les pouvoirs publics et la loi sur les élections sénatoriales ; après avoir homologué le budget des recettes et des dépenses et des centaines de lois d'intérêt spécial ou local. Une partie de l'Assemblée semble avoir pris, avec M. Dufaure, parlant au nom du Gouvernement, l'engagement de finir à la rentrée la besogne de réorganisation, qui n'eût demandé que quelques jours, et qui consiste dans l'élection par l'Assemblée de 75 sénateurs, dans l'élection par les Conseils municipaux des délégués devant élire les 225 autres sénateurs, dans la discussion de la loi électorale pour trancher la question du mode de scrutin, enfin, dans l'élection des députés. M. Dufaure a affirmé que tout cela était possible dans les délais constitutionnels, de manière que le nouveau Parlement puisse fonctionner en janvier prochain.

Tout cela est possible si, à la rentrée, les droites se résignent, et si le centre droit fournit assez d'adhérents à la majorité constitutionnelle du 25 février. Sans cela, tout restera en suspens; le gouvernement ne sortira pas de son état anémique; l'opinion publique s'irritera; les affaires s'en ressentiront, et le danger extérieur pourrait s'accentuer.

Espérons donc que ces nouvelles vacances seront mises à profit par ceux qui, jusqu'à ce jour, ont contribué à cette politique d'ajournement, dans l'espoir d'un incident dont leur parti pourrait profiter. Il vaut mieux tard que jamais; mais il est pénible d'avoir à constater de pareilles aberrations et d'être forcé de dire que la majorité des représentants d'un grand pays a manœuvré de façon à ajourner sans cesse l'application d'une constitution qu'on n'attendait pas d'elle, qu'elle a voulu faire, qu'elle a faite de la plus mauvaise grâce, le plus lentement possible, et à laquelle elle ne veut pas maintenant se soumettre.

— Parmi les votes de l'Assemblée, signalons une nouvelle loi sur les sucres, fixant au 1er mars 1876 l'exercice des raffineries prescrit par la loi du 21 mars 1874; une loi sur l'enseignement élémentaire et pratique de l'agriculture dans des établissements d'enseignement professionnel qui pourront être créés dans les départements, sous le nom d'écoles pratiques, concurremment avec les fermes-écoles instituées en vertu d'une loi de 1848.

Nous venons de qualifier le vote du budget d'homologation ; il n'y aurait rien à dire si l'Assemblé s'était ainsi hâtée en vue de l'organisation des pouvoirs publics. Mais comme, en définitive, elle ne se sera pressée que pour se proroger pendant trois mois, nous prions le lecteur de conclure lui-même. Quoi qu'il en soit, le budget de 1876 laissera quelques traces dans les finances contemporaines de la

France à cause du savant et laborieux rapport de M. Wolowski, au nom d'une Commission qui, ainsi que la troisième Commission des Trente, présidée par M. de Lavergne, a marché vite en besogne. Nous reproduisons la première partie du Rapport de M. Wolowski; elle contient la comparaison des budgets après la guerre et de nombreux tableaux. Nous donnerons dans un autre numéro la suite de cet important document financier, dans lequel le savant rapporteur a traité de l'amortissement et du cours forcé.

— La loi de la liberté sur l'enseignement supérieur aura été une des grosses affaires de l'Assemblée nationale ; elle y est revenue à plusieurs reprises. Bien qu'elle se soit bornée à partager le monopole de l'enseignement entre l'Université et les congrégations religieuses, en serrant un peu plus la corde au cou de l'enseignement individuel et libre, le tout dans une loi très-réglementaire en 25 articles, et qu'il y aura lieu de remanier, nous pensons qu'elle n'aura peut-être pas fait une œuvre vaine. Comme cette discussion a duré quatre ans, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de rapprocher tous ces débats dans un article analytique qui rappelle toutes les opinions et les noms des cinquante et quelques orateurs qui ont pris ou repris la parole.

— La Roumanie et l'Autriche ont conclu un traité de commerce et de navigation forcément à l'avantage des deux pays. La Turquie n'a trop rien dit, bien qu'elle ait toujours des prétentions de souveraineté sur les principautés; la Russie et la Prusse n'ont pas fait d'objection. Mais le patriotisme, disons mieux, le protectionisme roumain s'est indigné et a crié à la trahison ; à entendre la *roumanulj* c'en est fait de l'indépendance ; la Roumanie est en danger ; son industrie et son commerce sont sacrifiés à l'Autriche, etc.

Le gouvernement turc a fait ici preuve de sagesse. Mais voilà l'Hézergovine insurgée, probablement par suite des vexations des fonctionnaires ottomans. Il y a là un commencement d'incendie qui pourrait gagner les autres pays et renouveler la question d'Orient. Nous ne voudrions pas parier que M. de Bismarck ne s'en frottât les mains. Le gâchis en Orient permettrait de nouvelles violences en Occident. Dieu veuille que les événement nous donnent tort!

— Le lord-maire a voulu rendre la politesse qui lui avait été faite à Paris, en invitant le préfet de la Seine et en convoquant à cette occasion les maires des principales villes de l'Europe. Ce banquet du 29 juillet à Guild-Hall était de 600 couverts, et le bal qui l'a suivi

a vu 4,000 personnes. On a échangé d'excellents sentiments ; mais rien de particulier à noter.

— Les Irlandais ont fêté le centenaire de la naissance d'O'Connell; mais, comme les uns voulaient en faire une manifestation papiste et ultramontaine et que les autres ne voulaient produire qu'un effet politique, la boxe s'en est mêlée après le vin, cher à la verte Érin. O'Connell fut catholique par patriotisme pour revendiquer justement l'égalité des Irlandais devant la loi des trois royaumes, et en cela il accomplit une utile mission. Plus tard, il agitait pour le rappel à l'union ; mais sa cause était mauvaise, et son action avait faibli. Il eût été bien surpris, et l'Irlande avec lui, si le Parlement anglais avait consenti à la séparation ; on l'aurait vu agir en sens inverse. Cette séparation, qui passionne les Irlandais, serait peut-être la fin de toutes ces querelles ; c'était la pensée de Cobden.

— La réunion du Cobden-Club a eu, cette année, une importance particulière, à l'occasion de la présidence de M. Michel Chevalier. Nous en publions plus haut le compte-rendu, ainsi que le discours de l'illustre économiste, qui a trouvé là une nouvelle occasion d'exprimer, devant un public d'élite, d'excellentes pensées, qui fournissent à la presse l'occasion d'une utile propagande.

— La dernière réunion de la Société d'économie politique a eu aussi un éclat particulier, à cause de la présence d'un grand nombre de membres du Congrès des sciences géographiques, statisticiens pour la plupart. La conversation a eu un caractère cosmopolite ; nos lecteurs pourront constater, en la lisant, que la liberté commerciale jouit en Europe de plus d'estime que la protection. Or, il n'y a pas bien longtemps qu'il en était tout autrement. M. Peruzzi, membre du Parlement, maire de Florence, a fait un piquant exposé de l'envie qu'auraient les économistes du gouvernement italien d'être très « fiscaux » et un peu protectionnistes, sans cesser d'être économistes. A ce propos, est venue sur le tapis « l'économie politique nouvelle », qui a eu les honneurs d'un récent article dans la *Revue des Deux-Mondes*, et dont notre savant collègue et collaborateur, M. Baudrillart, parle dans un des premiers articles de ce numéro.

Jph G.

Paris, le 13 août 1875.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE JUIN 1875.)

I

Annuaire de l'administration des contributions indirectes.

Situation au 1er janvier 1875. *Statistique générale de l'administration.* In-8, 300 p. Poitiers, imp. Oudin.

Archives parlementaires, de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises imprimé par ordre du Corps législatif sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux et de M. Laurent, sous-bibliothécaire à l'Assemblée nationale. 2e série (1800 à 1860). T. 30. Du 12 février 1821 au 13 avril 1821. Gr. in-8, à 2 col. 801 p. P. Dupont.

AYEN (duc d'). *Recherches sur l'estimation de la richesse nationale* et privée en France et en Angleterre. In-8, 47 p. Guillaumin et Cie.

BARBE (M. l'abbé). *La Charité*, ou réflexions, exhortations et prières à l'usage des membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, des dames et religieuses de charité. In-32, 264 p. Lérins, imp. Bernard.

BELGRAND. *Les travaux souterrains de Paris*. II. 1re partie. Les Eaux. Les aqueducs romains. Dunod.

BOITEAU (Paul). *Le régime des chemins de fer français*, principes et application. Recueil d'articles publiés dans le *Journal des Débats*. In-8, 38 p. Guillaumin et Cie.

BUSCON (Louis). *La surveillance de la haute police*. Son passé, son présent, son avenir. In-8, 67 fr. Montauban, imp. Forestier neveu.

BUTENVAL (DE) *Du futur tarif des douanes en France*. In-8, 31 p. Guillaumin et Cie.

Calendrier officiel des courses de chevaux pour 1874, publié sous les auspices de la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, d'après les documents fournis par ladite Société et par l'administration des haras ; par le secrétaire de la Société d'encouragement (Jockey-Club). Un chapitre est spécialement consacré aux courses d'Angleterre et de Belgique. In-12. LXIX-804 p. Imp. Malteste et Cie ; 1 bis, rue Scribe.

CHAUSSE. *De la réforme du travail manufacturier* par l'établissement des usines à la campagne. Etudes sur l'organisation et la population ouvrière des manufactures urbaines et des manufactures rurales. In-8. 172 p. Biérot.

CHESNEL (L'abbé). *Les Droits de Dieu et les Idées modernes*; par l'abbé François Chesnel, vicaire général de Quimper. In-8, XXXIX-394 p. Poitiers, imp. et lib. Oudin.

CHEVREUL. Explication de nombreux *phénomènes* qui sont une conséquence *de la vieillesse*. Troisième mémoire ; par M. E. Chevreul, doyen des étudiants de France. Institut de France. In-4, 221 p. Firmin Didot frères, fils et Cie.

CLOS (Dr D.). Quelques documents pour l'*Histoire de la pomme de terre*. In-8, 29 p. Toulouse, imp. Douladoure.

Considérations sur les nationalités. In-8, 46 p. Paris, Pichon.

Constitution, statuts et règlements généraux *de l'ordre maçonnique* en France. 4e édition. In-8, 199 p. Secrétariat général du Grand Orient de France, rue Cadet, 16.

COUCHARD. *Des délits connus au*

détriment des hôteliers, restaurants, cafetiers. etc.; (examen de la loi du 26 juillet 1873). In-8, 23 p. Marescq aîné.

DELAPERRIERRE. *Cours de législation et d'administration militaires*; par M Eugène Delaperrierre, sous-intendant militaire, professeur à l'Ecole d'état-major. Appendice. In-8, 303 p. Dumaine.

DESNOIRESTERRES (Gustave). *Voltaire et la Société française au* XVIII^e^ siècle. Voltaire et Genève. In-3, 516 p. Didier et Cie.

Documents diplomatiques de la conférence internationale du mètre. Ministère des affaires étrangères. In-4, 151 p. Imp. nationale.

DUBOST (Antoine). *Des conditions de gouvernement en France.* In-8, x-631 p. Germer Baillière.

Duc. Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. Direction des beaux-arts. *Manufactures nationales.* Rapport adressé à M. le ministre, par M. Duc, membre de l'Institut, au nom de la commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres. In-4, 66 p. Imp. Nationale.

DUHAMEL J. M. C.) *Des méthodes dans les sciences de raisonnement.* 1re partie; 2e édition. In-8, x-94 p. Gaulthier-Villars.

DUMESNIL (G.) *Projet d'impôt à établir sur les bières.* (Mai 1875). In-4, 11 p. A. Chaix et Cie.

Examen du règlement d'administration publique sur *l'exercice des raffineries*, et du projet de *loi sur les sucres*. Ministère de l'agriculture et du commerce. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l industrie. In-4, 540 p. Imp. nationale.

FAVAREL. *Théorie du crédit.* Etude économique où se trouvent exposés les moyens pratiques d'établir la justice dans les transactions, dans la législation civile et dans l'impôt T. 1. In-8, XVI-431 p. Guillaumin et Cie.

GEOFFROY. *Etude des différents moyens propres à améliorer la navigation maritime de la Somme.* In-4, 46 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux.

GIRARD DE RIALLE. *Mémoire sur l'Asie centrale*, son histoire, ses populations. 2e édition. In-8, 112 p. Leroux.

GOUDENOVE. *Le travail.* Causerie familière sur l'économie sociale. faite à la séance de l'Œuvre de persévérance d'Orléans, le 11 juillet 1875. In-8, 14 p. Orléans, imp. Chenu.

JOUAULT. L'*Epargne et le crédit.* 2e édition. In-12. 245 Bibliothèque de la revue des assurances, 30, rue de Provence.

LANDRIOT (Mgr) *L'aumône.* Conférence aux Dames de la Miséricorde de Reims; par Mgr Landriot, archevêque de Reims. In-12, VIII-500 p. Palmé.

LE DOYEN. *Catéchisme de la paix et de la civilisation*; par F. Le Doyen, membre fondateur de la Société des Amis de la Paix, à Paris. In-8, 24 p. Saint-Omer, imp. Van Elstandt.

LEFAIVRE. *Conférences sur le Canada français*, faites à la Société des sciences morales le 3 juillet et le 17 août; par M. A. Lefaivre, consul de France à Riga (Russie). In-8, 60 p. Versailles, imp. Cerf et fils; lib. Bernard.

LESSEPS (de) *Lettres. journal et documents pour servir à l'histoire du canal de Suez* (1854-1855-1856); par Ferdinand de Lesseps. In-8, III-468 p. Didier et Ce.

LUÇAY (le vicomte de). *De l'augmentation des droits d'enregistrement* au point de vue de la propriété foncière et de l'agriculture. Rapport présenté au Conseil des agriculteurs de France et adopté dans la séance du 18 avril 1875. In-8, 22 p.: au siége de la Société, 20, rue Lepeletier.

NARBEAU (F.). *La France, le genre humain et la civilisation.* In-8, 24 p. Guillaumin et Ce.

MICHAUX (E. H.). *Etude sur la question des peines.* 2e édition revue et augmentée. In-8, III-252 p. Challamel aîné.

Observations sur une brochure anonyme, intitulée : *La Réforme judiciaire en Egypte*, et distribuée aux membres de l'Assemblée nationale. In-8, 13 p. Paris, imp. Pougin.

Revue des cercles catholiques d'ouvrier, Bases et plan général de

l'œuvre. I. Monographie de l'œuvre. Recueil utile à l'intelligence de l'œuvre. I, II, III, IV. Règlement général des cercles catholiques. In-12, 324 p. Au secrétariat général de l'Œuvre, 17, quai Voltaire.

PEAU-SAINT-MARTIN. *De l'Assistance en province.* Spécialement de la mendicité et des dépôts de mendicité. Réponse au questionnaire officiel. In-8, 93 p. Guillaumin et Cie.

PIETTE. *De l'influence de la magistrature algérienne sur la civilisation des indigènes.* Discours prononcé par M. Piette, avocat général à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel d'Alger, du 2 octobre 1874. In-8, 38 p. Alger, imp. Aillaud et Cᵉ.

PROUDHON. *Correspondance.* T. X. In-8, 384 p. Lib. internationale.

—Œuvres complètes. *Du principe de l'art et de la destination sociale.* Nouvelle édition, in-18 jésus VII-384 p. Lib. internationale.

RABATEL. Etude sur le projet de loi de M. Delsol relatif aux *droits « ab intestat » de l'époux survivant* sur la succession de son conjoint précédé. Discours prononcé à l'ouverture des conférences des avocats stagiaires. In-8, 45 p. Grenoble, imp. Allier père et fils.

RENAULT (L.). *Etude sur le projet de réforme judiciaire en Egypte.* In-8, 32 p. Cotillon et Cᵉ.

RICHELOT. *La Femme médecin ;* par G. Richelot docteur en médecine. In-18, 155 p. Dentu.

ROUGIER (Paul). Considérations sur *l'ordre moral dans la société et les devoirs des classes supérieures.* Discours de réception à l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon, lu en séance publique le 9 juin 1874. In-8, 32 p. Lyon, imp. Riotor.

— In-8, 43 p. Lyon, imp. Mangin-Rusand.

ROUSSEAU (Rodolphe). *Des réformes à apporter à la législation sur les dessins et modèles de fabrique.* In-8, 24 p. Cotillon et Cie.

SARRAU DE BOYNET (de). *Des excuses légales en droit pénal.* In-8, VIII-531 p. Thorin.

SAUSSINE ET CHEVALET. *Dictionnaire de législation et d'admnistration militaires ;* recueil des lois, décrets, décisions et réglements qui régissent l'armée de terre, classés selon l'ordre alphabétique des matières (avec table générale); commencé par V. Saussine, sous-chef au ministère de la guerre, continué par A. Chevalet sous-chef au ministère de la guerre. Livraisons 29 et 30. T. III, gr. in-8, à 2 col., 673-918, p. Berger-Levault et Cie.

SEVY. *Dictionnaire descriptifs de termes employés en bourse et en banque* et des monnaies anciennes et modernes de tous les Etats du monde, avec leur valeur en France, centimes et millièmes, recueillis d'après les meilleures sources. In-12, 24 p. Lib. Cerf.

— Vade-Mecum du financier comprenant : 1° un dictionnaire descriptif des termes employés en bourse et en banque; 2° un annuaire du financier; 3° un répertoire de la finance, adressés des agents de change, banquiers, etc., recueillis d'après les meilleures sources. Gr. in-18, 466 p. Cerf.

STUART MILL (John). *Essais sur la religion.* Traduit de l'anglais par M. E. Cazelles. In-8, V-248 pages. Germer-Baillière.

TISSOT (J.). *Introduction historique à l'étude du droit,* considéré dans les faits et dans les mœurs, les usages, les institutions et les lois. In-8°, XV-594 p. Marescq aîné.

VIALLA. *Des intérêts et des rentes.* dus par la volonté de l'homme en droit romain. Des rentes perpétuelles en droit français (Thèse pour le doctorat). In-8, 238 p. Pichon.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES OBSTACLES

QUE RENCONTRE

LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ÉCONOMIQUES

La plupart de ceux qui se sont occupés, même superficiellement, d'économie politique ont été frappés de la nécessité de répandre dans les masses sociales les notions élémentaires de cette science, et aussi de la difficulté que rencontrait leur diffusion. La nécessité de répandre les notions d'économie politique ressort de leur évidence même, et de l'importance des services qu'elles peuvent rendre en éclairant l'opinion; les obstacles, chacun de nous les a rencontrés, soit dans l'enseignement proprement dit, soit dans la discussion écrite ou parlée, soit même dans la conversation. Partout une répugnance marquée accueille les vérités les mieux démontrées: on ne les accepte que par force, lorsqu'on ne les repousse pas absolument et sans examen.

L'étude des obstacles qui s'opposent à la diffusion de la science présente donc un vif intérêt; car il est difficile à ceux qui ne les ont pas reconnus, touchés en quelque sorte, de soupçonner leur existence; il est difficile aussi, lorsqu'on les a rencontrés sans les connaître, de ne pas éprouver un certain découragement. L'étude de ces obstacles est un excellent préservatif contre une confiance enthousiaste, trop tôt suivie d'un découragement excessif: elle contient, d'ailleurs, en elle-même un enseignement utile.

I

Il y a cent ans, l'économie politique florissait en France, d'où elle rayonnait sur toute l'Europe. Les enseignements de Quesnay et les réformes hardies tentées par Turgot, avaient jeté sur cette science un très-grand éclat, et chacun se piquait de l'étudier. Le nombre de ceux qui s'appliquaient sérieusement à cette étude n'était pas très-grand, mais celui des hommes qui la dénigraient était infiniment moindre, surtout entre ceux qui aspiraient aux réformes. Chacun de ces derniers comprenait ou sentait que l'économie politique était le complément et la conclusion de la philosophie du XVIII^e^ siècle.

Telle était la disposition des esprits lorsque survint la Révolution. L'ancien régime s'effondrait : il fallait établir un régime nouveau, ou n'avoir que quelques désordres sans résultat, une Fronde agrandie. Mais pour établir un régime nouveau, il était nécessaire d'en avoir une idée distincte, et on ne la rencontrait guère que chez les économistes. Aussi, quoiqu'ils fussent en petit nombre et ne jouissent pas d'un grand prestige, quoiqu'ils fussent plus ou moins liés à la Cour, ils exercèrent sur la législation de cette époque une grande influence.

C'est à eux que l'on doit la proclamation formelle du principe fondamental des sociétés modernes, qui est la liberté du travail, et l'abolition de tous les priviléges contraires à ce principe. C'est également à leur influence qu'on doit l'établissement des libertés municipales, seconde partie des grandes réformes projetées par Turgot.

A cette époque, il ne faut pas l'oublier, on désignait sous le nom commun d'économie politique toutes les branches de la science sociale et de l'art social. L'économiste s'occupait, non-seulement de la formation et de l'appropriation des richesses, mais de la morale et du droit civil lui-même. On sentait vivement l'unité de toutes ces branches d'études, et la nécessité de les renouveler, de substituer partout des connaissances rationnelles aux vieux préceptes traditionnels.

Cette énergie s'épuisa dans le grand effort révolutionnaire. Les économistes n'étaient ni habitués, ni préparés à la lutte. Esprits spéculatifs, accoutumés par l'ancien régime aux discussions calmes, sincères et courtoises des salons de ce temps, ils se trouvèrent étrangement dépaysés dans les luttes violentes et brutales des réunions populaires. D'ailleurs, ils étaient portés par leurs idées vers la Révolution ; tandis que leurs relations, leurs habitudes, leurs sentiments les plus intimes, les rattachaient à la personne du roi. Sans expérience politique, ainsi que tous les Français de ce

temps, ils s'imaginaient que toute réforme honnête et intelligente serait accueillie par les peuples avec une reconnaissance modeste. Etonnés par les résistances des privilégiés, par l'ingratitude populaire et, en un mot, par une réalité qu'ils n'avaient pas prévue, ils demeurèrent stupéfaits comme Louis XVI, et subirent les conséquences des hésitations, des doutes, des faiblesses de ce malheureux prince : discrédités avec lui, ils disparurent de la scène, mais leurs idées restèrent écrites dans les lois, pour porter témoignage devant la postérité.

Au bout de quelques années, on réagit de toutes parts contre l'œuvre de la Révolution, et on commença à la détruire avec une ardeur et une suite qui ne sont pas encore épuisées. Toute l'Europe avait été séduite par la philosophie française du XVIII^e^ siècle et par les réformes qu'elle avait inspirées : toute l'Europe participa à la réaction, dont la France, toutefois, est demeurée le foyer le plus ardent et le plus inextinguible.

Au commencement du siècle actuel, l'école des physiocrates avait péri ; elle était passée de mode, et personne n'écoutait plus ses enseignements. Ce fut alors qu'inspiré par l'étude d'Adam Smith, J.-B. Say vint exposer les principes de l'économie politique, en la dégageant des autres branches de la science sociale. L'objet des études de l'économiste était dès lors plus limité que chez les physiocrates, mais les études étaient plus précises et plus exactes. Il y avait là, malgré quelques inconvénients graves, un progrès positif dans la science : on pouvait y voir aussi une attitude opportune, conforme aux idées du temps.

En effet, sous cet aspect, l'économie politique n'était plus aussi alarmante pour les partisans de la routine : elle ne menaçait plus guère que par un côté et par le côté le moins sensible : elle abandonnait la politique pour prendre un rôle subalterne, presque administratif, et devenait petite au point de pouvoir prétendre à une chaire officielle. Cette transformation eut un grand succès auprès des esprits modérés ; mais la réaction n'en fut pas dupe et demeura implacable. L'économie politique, considérée sous le premier empire comme une branche d'idéologie, fut persécutée et traitée en ennemie par le restaurateur de l'ancien régime.

Depuis cette époque, on sait quelle a été sa fortune. Dans les rares moments où les idées libérales ont joui d'une faveur passagère, l'économie politique a obtenu une place infiniment petite dans l'enseignement. Elle y est entrée d'une façon subreptice en quelque sorte, tolérée plutôt qu'introduite, honorée de maints compliments, mais traitée en suspecte et acceptant trop facilement la position infime qui lui était faite. Aussi, dans le cours de ce siècle,

et depuis J.-B. Say, ce n'est pas en France qu'elle a fait des progrès, c'est en Angleterre,

Constatons, toutefois, les tentatives multipliées qui ont eu pour objet de reconquérir le terrain auquel Ad. Smith et J.-B. Say semblaient avoir renoncé. Quel économiste ne connaît les travaux de Storch et de Dunoyer, et les études de Rossi sur les causes concomitantes de la richesse? Quelques efforts que l'on fasse pour limiter et restreindre le champ des études économiques, les esprits curieux et élevés ne peuvent respecter des barrières trop artificielles; ils empiètent, par la force des choses, sur toutes les branches de la science sociale, et les efforts qu'ils font pour rester dans le moule convenu, ne servent qu'à déformer leur pensée, pour eux d'abord et ensuite pour leurs lecteurs.

Il a pu être habile d'assigner à l'économie politique un rôle très-modeste, si l'on avait pour but de faire tolérer ceux qui la professaient; mais la science elle-même n'y a rien gagné et malgré les admirables travaux de vulgarisation de Bastiat, sa diffusion n'a pas avancé. En fait, l'économie politique ne compte plus, en France, qu'un petit nombre d'adeptes, très-inférieur à celui qu'on y rencontrait il y a cent ans. Ce petit nombre n'a même, ni la foi, ni la vie qui animait ses prédécesseurs; il reçoit l'enseignement de seconde main, froidement, avec distraction, sans être convaincu : il ne féconde pas cet enseignement par des pensées propres, par des idées d'application, de telle sorte que s'il n'y a pas décadence positive, il y a tout au moins une absence complète de progrès (1).

Voilà où nous en sommes. Voyons maintenant quels sont les obstacles qui se sont opposés et qui s'opposent encore à la diffusion et à la fécondité de l'enseignement économique.

II

Il est évident que le milieu social résiste, qu'il répugne à l'enseignement économique, sous l'empire de causes générales qu'il n'est pas difficile d'indiquer.

La plus profonde, celle dans laquelle se résument toutes les autres, vient de ce que les esprits ne sont pas encore habitués au raisonnement scientifique.

---

(1) Notre collaborateur, on le voit, n'y va pas de main morte. Mais il nous appartient de dire que son jugement est excessif. Il est lui-même, nos lecteurs le savent, en compagnie de plusieurs vaillants esprits de notre temps, la preuve de l'exagération que lui inspire l'amour de la science qu'il aime et dont il conteste l'énergie en France. Plus loin, au § 6, il oublie Coquelin, Dupuit et Bastiat, pour n'en citer que trois parmi les contemporains plus récemment disparus; Rossi, qu'il rappelle, a écrit dans cette revue, et Dunoyer était notre collaborateur, il y a onze ans. (Note du rédacteur en chef.)

On enseigne cependant les sciences, depuis un temps assez long, dans notre pays, et on y rencontre des hommes pour lesquels les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, ont peu de secrets. Mais ces hommes sont en petit nombre, et quelques-uns d'entre eux ont appris les faits et les lois dont la connaissance constitue telle ou telle science, sans avoir appris la méthode, et s'être imbus de l'esprit scientifique. Ils ne savent que par à peu près. Derrière eux vient la multitude des demi-savants, puis les lettrés, et enfin les masses profondes qui n'ont reçu d'autre enseignement qu'une tradition vague et presque fortuite. Voilà l'état des esprits, quant aux sciences mathématiques, physiques et naturelles.

Si nous considérons maintenant les sciences sociales, nous constatons une disposition des esprits bien pire encore. D'abord, il est clair que ceux qui ignorent ce qu'est une science quelconque ne sauraient admettre l'existence d'une science sociale. Celui qui ne voit aucune différence entre un ouï-dire et un fait rigoureusement observé ou expérimenté, n'a rien à voir avec une science, quelle qu'elle soit. C'est là le grand nombre.

Entre les demi-savants et les savants même, la plupart admettent volontiers l'existence des sciences mathématiques, physiques, et même naturelles, mais ils se refusent à reconnaître l'existence et même la possibilité d'une science sociale. Pour eux, tout ce qui vient de la volonté humaine est pur caprice, et ne reconnaît aucune loi. Ils sont confirmés dans cette opinion par la philosophie régnante, qui confond le libre arbitre avec le caprice. Ne leur parlez ni de faits constants révélés par l'observation, ni de lois : ils ne voient dans les actes humains qu'une masse confuse, produit informe du hasard, de la fortune ou de la Providence, qui se refuse à toute connaissance scientifique.

Viennent ensuite les lettrés et, entre eux, les théologiens et les jurisconsultes. Les purs lettrés estiment toute science ennuyeuse et inutile : leur unique souci est de bien dire; ils n'apprécient que le succès oratoire ou littéraire par l'éthos et le pathos. Qu'ont-ils à apprendre de la destinée humaine et que leur importe? Ne savent-ils pas que l'humanité tourne et retourne dans un cirque éternel, où l'habile profite sans peine des naïvetés de la multitude? Les théologiens et les jurisconsultes visent plus haut, mais ne reconnaissent volontiers d'autre autorité que la tradition, où ils puisent la science absolue, complète. Ne leur a-t-on pas enseigné qu'ils savent le dernier mot du bien et du mal? D'une part, la Bible, les pères, les décrets des papes et des conciles ; d'autre part, le *Corpus juris* et le Code civil, contiennent tout ce qu'il est utile de savoir. Hors de là, il n'y a rien qu'erreur et mensonge, ou, tout au plus,

fantaisie personnelle plus ou moins ingénieuse, opinion plus ou moins probable.

Voilà dans quel milieu se présente la science sociale, qui a contre elle la majorité de tous les groupes. Elle rencontre, en outre, la résistance de l'enseignement classique et de toute la tradition, qui préparent les jeunes gens à penser et sentir à l'antique et à se livrer à la fantaisie sans tenir compte de la science.

Ajoutons à cela les oppositions intéressées inévitables, car une science sociale aboutit forcément à des réformes. Lorsque l'économie politique, par exemple, réclame l'abolition des priviléges, comment ne serait-elle pas l'objet d'un dénigrement systématique de la part des privilégiés? Comment celui auquel les lois de douane assurent un monopole verra-t-il avec plaisir prêcher le libre-échange? Comment l'ouvrier qui jouit du monopole d'une Union de métier entendra-t-il proclamer, sans colère, la liberté du travail? Comment les gens, si nombreux, qui croient tout savoir, ne souffriront-ils pas dans leur amour-propre, lorsqu'on leur parlera d'une science dont ils ignorent même l'existence, et qu'ils n'ont nulle envie d'étudier?

III

Ce sont là de très-grands obstacles, et l'on s'étonne, en les considérant, non de ce que l'économie politique soit aussi peu répandue, mais de ce qu'elle ne soit pas proscrite. Toutefois, il existe d'autres obstacles plus sérieux encore, et de plus d'une sorte.

Mentionnons d'abord les obstacles intrinsèques et réels, ceux qui tiennent à l'objet même de l'économie politique, et rendent ses moyens d'investigation moins puissants et moins certains que ceux des autres sciences. Ainsi, l'économie politique ne peut faire des expériences, produire à volonté des faits dans des conditions voulues et prévues, disposées en vue de l'observation, comme la chimie, la physique, et plusieurs sciences naturelles. D'autre part, il s'agit d'observer des faits sociaux, des masses d'actes humains, et nous ne sommes que des hommes élevés d'une certaine façon, pénétrés d'opinions apprises, qu'il faut savoir oublier, et dont il n'est pas toujours facile de se défaire, car, le plus souvent, nous ne les apercevons même pas.

Il s'agit d'observer les phénomènes économiques : ce sont des faits sociaux. A quel point de vue va-t-on les considérer? On a dans l'esprit des idées quelconques de morale et de droit : on est tenté, par conséquent, de voir les faits, non tels qu'ils sont, mais tels qu'on voudrait les voir. Dans de telles dispositions, l'observation scientifique est impossible.

Ou bien, on ne voit dans la société que des individus indépendants et isolés, que l'on observe ici ou là. Alors, il devient difficile de concevoir l'ensemble et l'unité du travail humain. Ou bien on ne considère que l'ensemble, et alors, on ne voit pas les mobiles élémentaires, qui sont des volontés individuelles.

Supposons qu'on écarte toutes ces causes d'erreur, que l'on envisage directement l'objet de la science, qui est l'activité humaine appliquée à la recherche, à l'usage et à l'appropriation des richesses. Il faut considérer cette activité dans son ensemble, dans toute l'étendue du temps et de l'espace, pour distinguer dans cette masse de faits, ce qui est temporaire de ce qui est constant et se retrouve en tout temps et en tout lieu. Cette distinction, méconnue par tous les classiques, étonne un peu l'esprit et le déconcerte.

En d'autres termes, la recherche des éléments et du point de départ, qui paraissent aujourd'hui si simples et si faciles dans les sciences mathématiques et physiques, présente une certaine difficulté dans l'économie politique et dans la science sociale. Cette première généralisation, d'où dépend toute la suite des recherches, éloigne, par sa simplicité même, un assez grand nombre d'esprits : il y en a qui se rebutent; il y en a d'autres qui n'acceptent pas de formule rigoureuse et qui vont par à peu près, côtoyant la vérité sans la toucher. Lorsqu'on leur énonce l'axiome que « l'homme cherche à obtenir le plus de richesse qu'il peut, au prix du moindre travail possible, » ils disent volontiers : Qu'est-ce que cela prouve ? Ils ne soupçonnent pas l'étendue des conséquences de cette loi constante de l'activité humaine.

Toutefois, tant qu'il s'agit seulement de la formation et de l'usage des richesses, on ne résiste pas trop : on semble plutôt considérer l'exposé de la science comme une suite de *truismes*. A peine l'analyse si importante de la puissance productive appelle-t-elle un peu l'attention. La loi de la population, combinée avec celles de la rente et des débouchés, suscite quelque étonnement; mais on se laisse encore aller : on accepte par un assentiment passif, sans apercevoir les points obscurs qui restent encore dans cette partie des études économiques, ni la portée de ces déductions, qui vont fouiller, jusque dans les profondeurs de l'histoire, la cause d'un grand nombre d'événements considérables.

Dans toute cette partie des recherches, ce qu'on comprend le moins, c'est la méthode, qui est pourtant fort simple. On considère un fait très-complexe, la production, qu'il est impossible (autrement que par une abstraction) de ramener à une cause unique ; il faut donc analyser, et comment analyser lorsqu'on ne peut opérer entre les éléments une séparation effective? En les séparant par la

pensée, en considérant chacun d'eux isolément, comme s'il existait seul. Voilà l'opération à laquelle les esprits qui ne sont pas préparés par une certaine habitude des recherches scientifiques ont de la peine à se livrer.

Mais les difficultés sont bien autrement sérieuses lorsqu'on s'occupe de l'appropriation des richesses. Rien de plus étrange au premier abord que d'entendre parler d'une loi qui régnerait dans cette immense variété de formes d'appropriation que nous présente l'histoire. La possession précaire des premiers temps, la propriété de la tribu; puis de la famille et la propriété individuelle de nos jours seraient-elles régie par une loi commune? On parle de l'offre et de la demande : mais cette loi n'est sensible que dans le commerce, sous le régime des contrats, qui est nouveau dans l'histoire, ou dont l'importance tout au moins est nouvelle, qui n'existe d'ailleurs dans toute sa pureté que sur quelques marchés restreints. Pourquoi ce régime serait-il naturel et normal à l'exclusion de tous les autres? Pourquoi les études des économistes ne portent-elles que sur lui?

L'économie politique montre comment les choses se passeraient ou devraient se passer sous l'empire de la liberté du travail. Mais cette liberté n'a été et n'est encore complète nulle part. Chez nous surtout on n'en voit que l'ombre. Quelque nombreux que soient les priviléges détruits, il en existe encore un nombre fort grand et il s'en élève tous les jours de nouveaux, plus dissimulés, mais non moins réels et plus étendus que les anciens. Le régime de la liberté du travail n'est donc qu'une abstraction qui ne répond à aucune réalité.

Peut-on au moins concevoir sa réalisation complète? Pas du tout. En tout temps l'ignorance ou tout au moins l'inégalité de lumières lui fera obstacle. Enfin et après tout, le mobile de l'intérêt économique n'est ni le seul, ni toujours celui qui agit avec le plus de force sur la volonté humaine. Ne considérer que lui, c'est encore faire une abstraction.

Oui sans aucun doute. L'abstraction est la condition de toute science et l'économie politique ne saurait y échapper. Elle est même obligée, comme toute science sociale, d'abstraire plus que les autres, de chercher dans l'ensemble des faits qui constituent l'activité humaine, les forces permanentes qui les produisent et les lois qui régissent ces forces. La physique fait-elle autre chose? Qu'est-ce que la pesanteur? Une abstraction. L'électricité, le magnétisme, la chaleur, etc. Des abstractions au moyen desquelles elle conçoit et désigne des forces. Mais ce qui, grâce à trois siècles d'enseignement, ne nous offense pas quand il s'agit de physique, nous

offense quand il s'agit d'économie politique, parce que là, la force n'est autre que la volonté humaine elle-même et que, supposant à tort la connaître, nous cherchons plus volontiers à lui imposer des règles de hasard qu'à l'étudier.

IV

Ces difficultés de toute sorte ont été aggravées par les économistes eux-mêmes, qui y ont ajouté leurs erreurs. Sortis de tous les groupes de la société, ils ont apporté dans l'étude de l'économie politique, une partie tout au moins des habitudes et des préjugés de leur profession ou de leur temps. Quesnay et Turgot, par exemple, étaient dominés par l'idée du droit naturel qui régnait à l'époque où ils vécurent. L'idée du progrès, que Turgot a cependant exposé le premier, n'était pas claire pour eux. Adam Smith a méconnu la nature de l'intérêt ; J.-B. Say, n'a pas osé examiner le principe de la propriété, comme si la théorie de la propriété n'était pas la conclusion naturelle des recherches de l'économie politique. Malthus a jeté dans le monde des formules peu vérifiées, et Ricardo n'a exposé sa pensée qu'avec une assez grande obscurité. Tous ceux que nous venons de nommer sont des maîtres; que dirons nous des vulgarisateurs, et de ceux qui ont aspiré, non à propager ou à agrandir la science, mais à prendre le titre d'économiste et à en tirer profit.

En effet, nous en sommes à ce point qu'il n'est pas nécessaire de connaître le premier mot de la science pour prendre le titre d'économiste. Il suffit de s'être un peu occupé de finances, ou de statistique, ou même d'industrie et d'affaires commerciales pour avoir droit devant le public au titre d'économiste et à une chaire au besoin. On ne suppose pas qu'il soit nécessaire de connaître la science pour être chargé de l'enseigner. Il s'agissait, il y a peu d'années, d'une chaire d'économie politique dans une faculté de droit; on proposait au ministre pour l'occuper un sujet distingué, recommandé parce qu'il avait cultivé la science. —Mais, objectait le ministre, il n'est ni agrégé, ni docteur en droit, même ni avocat. — Qu'importe, puisqu'il sait l'économie politique et que les agrégés ne la savent pas? — Ils l'apprendront peut-être et certainement ils l'enseigneront.

La chimie n'est guère plus ancienne que l'économie politique et sa connaissance n'est pas très-répandue. Toutefois, les chimistes sont assez nombreux pour qu'on n'osât jamais confier une chaire de chimie à un personnage qui n'en connaîtrait pas même les éléments. On ne pourrait énoncer dans un traité de chimie certaines erreurs énormes, sans qu'il fût aussitôt discrédité. Il n'en est pas de même en économie politique.

On peut faire un cours dont elle fournisse le titre, et ne pas enseigner aux élèves un mot de cette science. On peut faire des programmes, des traités d'économie politique dans lesquels on étale l'ignorance la plus complète, sans que le public s'en aperçoive, ni que l'auteur soit exposé à perdre quoi que ce soit de la considération dont il jouit. Il peut même passer pour savant et être traité comme tel sans savoir même les éléments. C'est que le nombre de ceux qui ont étudié cette science est restreint au delà de ce qui est croyable, et ils ne font pas corps, de telle sorte que non-seulement le public ignore les principes de l'économie politique, mais il a des doutes sur l'existence de la science et ne sait absolument pas en quoi elle consiste. Faut-il s'en étonner, lorsqu'on trouve au *Bulletin des lois* un décret déclarant que cette science n'existe pas et que cette déclaration a été répétée maintes fois par les hommes politiques les plus considérables, à la tribune des assemblées législatives ?

En Angleterre, il en est autrement. Le membre du parlement ou le ministre dont les paroles attesteraient une certaine ignorance économique serait discrédité. Là bas, on a su tirer parti de la science pour effectuer des réformes capitales de l'assiette dans l'impôt, dans la gestion des finances, dans la conduite de la colonisation. Aussi n'est-elle étrangère à aucun esprit cultivé. En Angleterre, l'économie politique a trouvé dans un milieu plus libre des conditions plus favorables; on a compris son utilité, parce qu'on voulait réformer et avancer dans la voie des sociétés modernes. En France, elle est désagréable, parce qu'on désire demeurer en place ou rétrograder. Il est naturel qu'entre des personnes animées de ce dernier désir l'économie politique soit considérée comme une ennemie.

V

C'est ainsi qu'elle a été traitée par des hommes dont les visées sont très-différentes, mais qui s'accordent en ceci : qu'ils ne parlent de l'économie politique qu'avec colère ou avec mépris et lui font dans l'opinion une rude guerre.

Les premiers sont les socialistes. Ils se sont figuré (sans examen ni étude, bien entendu) que l'économie politique était un plaidoyer, une théorie de fantaisie imaginée pour défendre une société qu'ils prétendent refondre. Ils ne connaissent ni les immenses réformes qu'elle n'a cessé de réclamer, ni ses analyses des diverses formes d'appropriation des richesses et en parlent comme un aveugle des couleurs. Dans une société mêlée comme la nôtre de privilége et de liberté, le socialiste veut qu'on généralise le privilége en étendant les attributions d'autorité, tandis que l'économie politique ré-

clame pour qu'on généralise la liberté et qu'on réduise les attributions d'autorité. Le socialiste et l'économiste, suivant des routes diverses, se choquent dans leurs conclusions; mais il arrive fréquemment au socialiste et quelquefois à l'économiste d'ignorer son adversaire et de passer à côté de ses arguments.

L'économie politique a rencontré des adversaires non moins décidés et plus dangereux dans les philosophes éclectiques voués à la résurrection du XVIIe siècle. Pour eux, cette science avait le tort d'être un produit de la philosophie du siècle suivant, dite sensualiste, de procéder *a posteriori*, par l'observation et l'analyse, c'est-à-dire d'être une science.

Cette haine des éclectiques se comprend à merveille. L'économie politique, en effet, appartient à une branche d'études qui ne se limite pas et ne peut se limiter aux actes industriels. On ne peut étudier, surtout avec succès, une série d'actes humains sans vouloir bientôt porter ses investigations sur toutes les autres; l'étude de l'homme moral et de l'homme pensant se lie de toute nécessité à celle de l'homme industriel. Or, si l'on étudie *a posteriori* l'homme moral et l'homme pensant, que devient l'éclectisme? Que deviennent les restaurations des *à priori* du XVIIe siècle? Aussi, bien que les économistes qui leur étaient opposés ne fussent pas agressifs et se fissent volontiers petits pour ne pas avoir de querelle, les éclectiques n'ont-ils cessé de les attaquer. Ils sentaient fort bien que l'économie politique procédait d'une philosophie autre que la leur, opposée à la leur et plus forte que la leur, destinée à renverser celle-ci dans un avenir peu éloigné.

Les légistes n'ont pas fait à l'économie politique une guerre aussi décidée : un certain nombre d'entre eux l'ont même étudiée et enseignée. Mais ils n'ont pu se défendre d'apporter dans cette étude et dans cet enseignement les habitudes d'esprit acquises dans leurs études antérieures. Ils se sont souvent attachés aux mots en négligeant les choses, et ont abusé de la subtilité qui fait si souvent dégénérer leurs travaux en casuistique. En un mot, au lieu de la traiter comme une science d'observation, ils l'ont traitée comme un texte livré aux interprétations et aux controverses, de telle sorte qu'ils ont peut-être plus nui à sa diffusion que ses adversaires déclarés.

Entre ces derniers, nous devons mentionner encore les théologiens catholiques. Il suffit qu'elle soit science et nouveauté pour qu'ils lui soient hostiles. Ajoutons qu'elle doit leur répugner naturellement pas des affirmations très-nettes sur la responsabilité personnelle et sur ses effets ; par sa théorie de l'intérêt et par ses analyses du paupérisme. Ils ne pouvaient méconnaître d'ailleurs

qu'elle tend à une réforme morale qui place l'action au-dessus de la contemplation et le mérite actif, quoique imparfaitement réglé, au-dessus de la perfection passive, qu'elle préfère l'action responsable à la soumission irresponsable. Aussi, malgré les efforts tentés pour faire une économie politique chrétienne et catholique, ils ont toujours traité cette science en suspecte tout au moins et souvent en coupable.

En présence de tant d'hostilités déclarées et des apologies bien compromettantes dont elle a été l'objet, il ne faut pas s'étonner si l'économie politique a fait peu de progrès dans l'opinion française. Si elle est peu, faiblement et étroitement cultivée chez nous; si elle obtient en somme fort peu de chose au delà d'une tolérance ombrageuse; si, lorsqu'elle devrait occuper les sommets, comme en Angleterre, elle n'a nulle place bien déterminée ni dans l'enseignement, ni dans les affaires du pays; si, en un mot, elle a rétrogradé dans l'opinion depuis un siècle, il ne faut pas s'en étonner, car l'économie politique est, à parler proprement, la science de la liberté, et l'on sait comment ont été traitées en France, depuis trois quarts de siècle, les idées libérales.

VI.

Cependant l'économie politique a résisté et persisté ; elle n'a pas cessé d'être défendue et enseignée. Si les groupes dominants de la Société lui ont été hostiles, il s'en est détaché constamment quelques esprits d'élite plus touchés du souci de la vérité que du succès personnel, de manière à recruter sans cesse le petit nombre de ses défenseurs. Si elle n'a pas rencontré dans les masses qui s'occupent d'industrie l'accueil sympathique auquel elle avait droit; si les préjugés socialistes ont éloigné d'elle le plus grand nombre des salariés, elle demeure avec la gloire d'avoir traversé les plus dures épreuves sans avoir abaissé le drapeau libéral. Réduite à la défensive, elle a combattu sans défaillance malgré son peu de succès et n'a pas capitulé.

Mais, pour avancer, il est indispensable de prendre une autre attitude et d'occuper un terrain plus vaste, qu'on a depuis soixante ans trop facilement abandonné à l'ennemi. Il faut constater que l'économie politique n'est qu'une branche de la science sociale et que cette branche, si on la séparait du tronc, ne saurait vivre par elle-même. Au lieu de faire petite et bien petite cette suite d'études, il faut dire franchement qu'elle fait partie d'un corps de doctrine considérable, qui a des droits à exercer une influence sur le règlement des affaires sociales, et qui entend les faire valoir. Il faut montrer comment elle se rattache à la science de l'his-

toire, à la psychologie, au droit et à la morale, en un mot à tout ce qu'on appelle sciences morales et politiques.

Cette proclamation ne doit pas être faite par de grands discours composés de phrases plus ou moins sonores; elle doit être faite par des études sérieuses et obstinées qui commandent la conviction et forcent l'assentiment. Il faut agir plus que parler. Il faut féliciter, encourager tous ceux qui entreront dans cette voie.

Nous ne devons pas, en effet, perdre de vue que l'esprit scientifique est une forme particulière et relativement nouvelle de la pensée humaine. Il s'agit, au fond, pour les économistes, d'augmenter dans la Société la somme des pensées qui prennent cette forme et de diminuer celle des pensées qui conservent encore des formes vieillies. A ce titre, la propagation des sciences mathématiques, physiques et naturelles est infiniment utile: celle de l'économie politique, la première des sciences morales qui ait adopté la forme nouvelle, ne l'est pas moins. Mais il faut qu'elle soit soutenue par une histoire scientifique substituée à l'histoire légendaire que nous connaissons, par une étude méthodique et rationnelle des principes de la législation et de la morale. Tout progrès dans cette voie consolidera les résultats acquis et préparera de nouvelles conquêtes.

Peut-être nous dira-t-on que ces espérances sont téméraires et qu'il est dangereux de les exprimer; qu'on doit redouter que cette attitude provoque l'hostilité de telle ou telle puissance, et suscite dans un avenir plus ou moins éloigné des persécutions périlleuses. Nous ne savons ni ne voulons savoir si ces appréhensions sont fondées, mais nous admettons sans difficulté que, dans un pays comme le nôtre, elles peuvent l'être. Faudrait-il pour cela cesser d'ouvrir les yeux, de voir ce que nous voyons et de le déclarer? Nullement. S'il y a de la témérité à dire ce que l'on croit la vérité, soyons téméraires, dussions-nous compromettre quelques intérêts privés, qui sauront assez bien se défendre.

Quant aux intérêts de la science, nous ne craignons en aucune façon qu'ils soient compromis. On saura qu'elle est l'école de la liberté chez un peuple fort peu libéral. Soit. Les événements favorables ou contraires montreront assez ce que vaut la liberté pour qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'elle soit compromise en étant connue. L'économie politique aura son sort et sa réputation liés à cette grande cause: cela vaudra mieux à coup sûr que l'attitude effacée et quelquefois équivoque à laquelle elle s'est résignée depuis trop longtemps. Voilà un siècle qu'elle donne à voix basse aux puissances des conseils trop peu écoutés. Il convient de prendre une attitude plus décidée et de parler directement, franchement à tous, au risque de ne pas être écouté, d'être mal interprété, dé-

nigré et dénoncé. Sans faire aucun sacrifice à l'espoir d'une vaine popularité, il convient de s'adresser à l'opinion et à l'opinion seule, de lui montrer un corps de doctrine fixe et persistant au milieu de la fluctuation des modes politiques. Si l'on ne gagne rien en force à cette attitude, on y gagnera certainement en dignité.

Mais par-dessus tout, il faut cultiver les branches collatérales de la science sociale, l'histoire, la législation, la morale, et travailler sans relâche à leur avancement. Autant il a pu être utile à la recherche scientifique d'isoler l'économie politique et d'étudier séparément la série des phénomènes sociaux qui sont de son domaine, autant il importe aujourd'hui de combiner son étude avec celle des autres branches de la science et de l'art social. Il semble que, dans l'étude des phénomènes économiques isolés, les analyses soient arrivées à leur terme et qu'il n'y ait pas lieu d'espérer de grands progrès dans cette voie. C'est ce que nous indique l'espèce de stagnation où se trouve notre science depuis un assez grand nombre d'années, non-seulement en France, mais en Angleterre. Il n'y a d'avenir que dans des études plus larges, appliquées, non plus à une branche de l'activité humaine, mais à son ensemble et dans un art plus large qui ne s'occupe plus de la richesse seulement, mais du bien-vivre.

D'autres considérations nous suggèrent la même conclusion. La science nous conduit vers un état social où l'individu se trouve infiniment plus libre qu'autrefois et ce n'est pas évidemment pour aboutir à l'anarchie et à la sauvagerie. Donc il faut que, dans ce nouvel état, ce qui était autrefois réglé par les lois ou coutumes et le pouvoir coactif soit réglé par la volonté libre de chacun, sous le contrôle de l'opinion publique. Par conséquent, il faut que la morale régisse ce que la loi et l'autorité matérielle cessent de régir.

Cette nécessité est sensible surtout dans ce qu'on appelle, sans pouvoir trop dire pourquoi, la question sociale, c'est-à-dire la question de la propriété, celle de toutes qui intéresse le plus l'économie politique. Plus on l'étudie, plus on se convainc que la solution n'est pas dans les lois, ni dans les arrangements artificiels, mais dans les mœurs, dans une connaissance plus générale et plus profonde de la théorie de la propriété et surtout des devoirs qui en découlent. Ces devoirs sont peu et mal enseignés, toujours méconnus, aussi bien que ceux qui ressortent de la liberté du travail. Il faut qu'ils entrent dans la vie courante; il faut que l'on arrive à comprendre distinctement que la propriété est une fonction sociale; que le régime de la liberté du travail et des contrats exige des individus un sentiment de responsabilité et de respect d'eux-mêmes qui n'étaient pas nécessaires au même degré sous les régimes anté-

rieurs, et qui ne se rencontrent aujourd'hui que chez une élite peu nombreuse.

Lorsque les branches collatérales de la science sociale et les arts qui s'y rattachent auront reçu un certain degré de culture, sous la direction d'une méthode rigoureusement scientifique, les notions économiques pénétreront sans peine dans les esprits et y naîtront spontanément en quelque sorte. Mais tant que l'intelligence des hommes sera troublée par la coexistence de deux formes de pensée différentes, tant qu'une grande partie de leurs idées et de leurs sentiments auront la forme antique, il ne faut pas espérer que les idées modernes, comme celles dont se compose l'économie politique, se répandent beaucoup et acquièrent une grande force. Après tout, il faut considérer que la diffusion des connaissanses économiques tend à remplacer l'homme antique par l'homme moderne, et penser que ce remplacement ne saurait être l'œuvre de quelques jours, ni même de quelques années.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ÉTABLISSEMENT DE DECAZEVILLE

FER ET HOUILLE [1]

I

Dans la vie agitée que mènent les grands établissements d'industrie, il y a bien des contrastes. Aux uns, la fortune a constamment souri, tandis que pour d'autres elle n'a eu que des disgrâces. La notoriété publique a longtemps rangé Decazeville dans ce dernier cas. Après l'éclat éphémère et le dernier écho du bruit qui accompagnent tous les débuts, le déclin commença pour cet établissement et, peu d'années après, aboutit à une liquidation suivie d'une vente par autorité de justice.

Dire d'où cela vint, quelle fut dans cet échec la part des lieux et des circonstances, ce qu'il en faut imputer aux tâtonnements et aux méprises des fondateurs, au choix de leurs agents, à la nature et à la conduite des exploitations, aux vicissitudes du marché, au prix des transports et de la main-d'œuvre, ce serait ajouter un chapitre de plus à l'histoire déjà longue des déconvenues indus-

(1) Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.

trielles et des caprices de la spéculation. A son origine, celle-ci avait pourtant en sa faveur les plus belles ou, tout au moins, les plus spécieuses chances. Il s'agissait d'exploiter en grand, et par des procédés perfectionnés, les richesses souterraines que renferment les terrains de l'Aveyron, la houille surtout, qui y abonde et que jusque-là on avait fort négligée. C'était entre 1826 et 1828, une époque bien connue en métallurgie, et où les appareils de la forge anglaise, introduits en France sur une grande échelle, y causèrent une véritable révolution. L'Aveyron était désigné comme le siége naturel de l'une de ces entreprises. Quelque part que l'on portât le pic ou la pioche, on mettait à découvert des affleurements d'un charbon minéral qu'on pouvait vendre en nature ou convertir en coke, en fonte et en fer dans des conditions d'amalgame. Par surcroît, l'industrie de la forge, dans ses perfectionnements, coïncidait avec une industrie toute nouvelle, celle des chemins de fer qui en était à ses commencements. Que de conditions de succès, réunies comme à l'envi, et que de perspectives de bénéfices! Aussi, M. le duc Decazes se crut-il bien inspiré, le jour où il se rendit acquéreur des principales concessions de houille du bassin de l'Aveyron, et jeta les fondements, non-seulement d'un groupe de hauts-fourneaux avec leurs dépendances, mais encore ceux du bourg qui allait y être annexé : l'un et l'autre devaient porter son nom.

Comment se défendre alors d'un premier enivrement? Les éléments de réussite semblaient amassés pour de longues années; le périmètre des concessions comprenait les meilleurs gîtes de la contrée; on pouvait au besoin l'étendre dans tous les sens, on regardait, en outre, comme démontré qu'il n'y aurait bientôt plus d'autre fer possible que le fer fabriqué par le combustible minéral, ou que tout au moins les chemins de fer n'emploieraient que celui-là, et lui fourniraient un débouché sans limites. Par voie d'hypothèse, on ajoutait qu'aucune concurrence du dehors ne viendrait contrarier, sur le marché français, le mouvement des prix, et qu'on pourrait impunément les pousser jusqu'à outrance. Les tarifs, disait-on, seraient là pour garantir le marché national au travail national. Telles étaient les illusions de la première heure; les désappointements ne devaient arriver que plus tard, et Dieu sait qu'ils ne manquèrent pas. Il y en eut sur les points attendus, d'autres, plus graves encore, sur des points inattendus, et le principal était l'objet même de l'exploitation, la qualité de la houille. Sans égales pour la puissance, les houillères de l'Aveyron laissent, en effet, beaucoup à dire pour la qualité. La montagne qui avoisine les établissements présente, dans toute son étendue, c'est-à-dire sur à peu

près 4 kilomètres carrés, une couche de 70 mètres exploitable en galeries ou par des puits de très-faible profondeur. Dans une montagne qui confine à celle-là, la couche a 35 mètres d'épaisseur, dans une autre 15 mètres. Nous verrons que, vers les limites extrêmes des concessions, cette puissance de la couche acquiert des proportions plus grandes encore, et qu'au lieu désigné sous le nom de La Vaysse, on se trouve en face d'une véritable montagne de charbon débarrassée de son enveloppe, et mise littéralement à nu. On dirait un cirque dont les étages du charbon forment l'amphithéâtre, et les galeries des mineurs les rangs de loges. C'est la curiosité de Decazeville, et un spectacle qu'on ne saurait voir sans admiration.

Mais ce tableau a des ombres. Ces montagnes qui renferment et mettent en évidence tant de richesses en dévorent elles-mêmes une grande partie; elles sont en proie à des feux souterrains, les uns d'ancienne date, d'autres récents. Ces feux sont difficiles à éviter et plus difficiles encore à combattre : presque toujours on se borne à les circonscrire par des remblais, malheureusement insuffisants. De tels incendies presque journaliers créent, en effet, des vides qui amènent des affaissements de terrain, et tout au moins des fissures par lesquelles la combustion se propage, si bien que çà et là des gisements très-abondants dégénèrent à la longue en dépôts calcinés, c'est-à-dire en résidus de matière inerte. La nature même du charbon concourt autant que l'état des lieux à ces accidents, qui tiennent sur un pied continuel les équipes de l'exploitation souterraine. Par surcroît, ces charbons de l'Aveyron, très-riches en matière volatile, n'ont pas au même degré les éléments de consistance qui sont propres aux charbons de la Loire et du Nord. De là deux défauts, l'un d'être inflammables à l'excès, l'autre de mal se comporter à la cuisson. Ils ne donnent qu'un coke léger, et dans les hauts-fourneaux ils consomment beaucoup de matières pour ne fournir que peu de produits; dès les travaux d'essai, le fer qui en sortait fut classé parmi les fers médiocres. Ce fut le premier échec porté à la fortune de Decazeville et le premier nuage qui assombrit ses commencements.

Ce n'était que la moindre partie des épreuves qui attendaient les exploitants originaires et qui eut pour conséquence de déterminer au juste la meilleure direction qu'ils avaient à donner à leurs travaux. Plus de doute, en effet, ni d'hésitation. C'était au fer qu'il fallait songer, qu'il fût médiocre ou non, d'autant qu'on trouvait, sur place et par riches dépôts, ce qu'en Angleterre on nomme le minerai houiller; mélangé avec la houille du pays, ce minerai donnait un fer marchand tel quel et dont les chemins de fer en

construction s'accommodèrent faute de mieux pour la pose de leurs voies. La concurrence s'en mêlant et sous l'empire de droits de douane prohibitifs, il y eut alors une vente sûre et des prix à peu près discrétionnaires pour les forges qui tout d'abord travaillèrent à l'anglaise, et Decazeville était du nombre. Ces forges étant peu nombreuses, on y battit monnaie presque indistinctement. On n'y regarda de plus près que lorsque la question des transports eut créé entre les établissements nouveaux de trop grandes inégalités dans les charges accessoires et dans la fixation des prix de revient.

Ici paraît le plus grand obstacle qu'ait rencontré la fortune de Decazeville et qui a amené, on peut le dire, la chute de sa compagnie de fondation. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de France pour s'en convaincre. Le dénoûment était, pour ainsi dire, fatal, et comment le conjurer ? Rattacher à Paris d'où partent presque toutes les grandes têtes de ligne un chemin de fer qui donnât la vie aux industries de l'Aveyron, c'était une grosse affaire. Non-seulement il s'agissait d'affecter à ce chemin une place dans les services à niveaux réguliers qui défrayent les vallées intermédiaires, mais au pied des monts d'Auvergne, il fallait franchir par des escarpements successifs le Limousin, le Périgord et une portion de l'ancienne Marche, puis le Rouergue tout entier, pour aboutir de là aux divers réseaux qui vont d'un côté vers les Pyrénées, de l'autre vers les Alpes. Grosse affaire, ai-je dit, et dans tous les cas prématurée ! Rien n'était prêt alors pour ces spéculations, ni les ingénieurs, ni les capitalistes. Decazeville avait frappé avant le temps à une porte qui ne pouvait pas s'ouvrir. Il endura donc jusqu'à épuisement un mal qui devenait de plus en plus incurable.

Un instant, faute de bonnes voies de terre, les gérants eurent l'idée d'y suppléer par une voie d'eau. Le Lot n'est pas éloigné de Decazeville, il coule dans une vallée contiguë et à 4 kilomètres à peine de distance. On essaya de s'en servir ; l'essai fut lamentable. Comme tous les cours d'eau du Midi, le Lot est à sec presque toute l'année et ne peut, à cette hauteur et si près de sa source, se prêter à aucune navigation. On y a commencé, il est vrai, des travaux de canalisation qui remontent fort loin et qui sont restés à l'état d'ébauche ; même achevés, il n'en pourrait sortir que des résultats médiocres ; deux millions ont été dépensés déjà ; même en les doublant, on n'obtiendra pas une navigation continue et régulière. Ces torrents de montagnes tiennent, en effet, plus de place sur la carte que sur le sol ; en hiver ils coulent à pleins bords, en été ce ne sont que des ruisseaux. Nous verrons plus tard quel parti ingénieux Decazeville a tiré des eaux du Lot.

La réalité est qu'il n'en a fait aucun usage sérieux, ni comme

moyen de transport, ni comme voie de communication. En remontant à la première période des débuts, la plus florissante sans contredit, voici ce que nous trouvons. La forge anglaise est vouée à la production du fer, à peu près exclusivement, et surtout à celle des rails. Les commandes arrivent-elles, les fourneaux sont en pleine activité; se ralentissent-elles, l'usine diminue ou éteint ses feux. Il y a ainsi de bonnes et de mauvaises veines, quelquefois une stagnation persistante. Quant aux transports, ils ont lieu par des colliers dans une bonne partie du trajet. Les chariots prennent les fers à l'usine même et les transportent jusqu'à Montauban où ils s'embarquent sur la Garonne. La fortune de l'établissement correspond à ces fluctuations. Aux premiers inventaires qui se balançaient par d'assez beaux bénéfices, succèdent d'autres inventaires qui entament notablement le capital. C'est surtout la fabrication du fer qui est cause de ces alternatives. Les amalgames ne réussissent pas toujours, il y a des coulées malheureuses; il y a également des faits de commerce qui surviennent pour empirer la situation, des faillites, des livraisons de produits frappées de résiliation, des procès, des liquidations onéreuses. A mesure que l'exploitation entre dans la voie du discrédit, toutes ces circonstances fâcheuses se multiplient, tandis que les bonnes chances se font rares. En vain espère-t-on le salut dans des combinaisons nouvelles. Les gérants changent, des souscriptions supplémentaires sont ouvertes; on s'imagine qu'un peu d'argent frais comblera les vides, réparera les dommages. Rien n'y fait; après des efforts désespérés, des changements de mains et de gérance, les ateliers se ferment et les ouvriers sont congédiés. Même à terre, la fatalité frappe encore l'établissement; pendant trois années et à plusieurs reprises, Decazeville est mis en vente, avec rabais sur rabais, sans trouver d'acquéreur sérieux.

II

Ce fut dans les premiers mois de 1867 que cet acquéreur se présenta dans M. Deseilligny, qui avait fait brillamment ses preuves en matière d'industrie dans la direction du Creusot; gendre de M. Schneider, le nouveau propriétaire de Decazeville ajoutait à sa valeur personnelle le relief d'un incomparable apprentissage; il avait été élevé à bonne école et avait mené à bien un établissement du premier rang. Il achetait les usines de l'Aveyron au nom d'une société composée d'anciens obligataires et surtout d'hommes jeunes et entreprenants qui, après un mûr examen, avaient entrevu une fortune à faire là où des vétérans de l'industrie avaient tristement succombé. Il est vrai que, sous le changement de personnes, il y avait eu un changement de principes. Les anciens maîtres de

Decazeville avaient toujours estimé que leur meilleur moyen de défense était dans les gros tarifs ; ils répétaient à l'envi, comme excuse à leur déconfiture, que, par son traité de commerce de 1860, l'État les avait ruinés et vendus à l'Angleterre ; les nouveaux acquéreurs ne s'associaient ni à ces doléances, ni à ces récriminations ; encore moins plaçaient-ils l'espoir d'une revanche dans la surélévation des tarifs. Ils étaient trop de leur temps pour cela, et obéissaient à une donnée plus juste et plus générale. Par entraînement ou par la force des choses, les premiers exploitants n'avaient eu, pour ainsi dire, que le fer en vue, c'est sur ce point notamment que leurs successeurs voulaient porter le contraste. Ils entendaient cantonner le fer dans quelques fabrications spéciales, mais surtout et avant tout s'occuper de la houille, comme extraction, comme préparation et comme vente. Voilà leur revanche, qu'ils désiraient rendre plus sérieuse et plus efficace que celle des tarifs.

Le principal obstacle à cette œuvre de régénération tendait alors à disparaître. Les chemins de fer avaient pratiqué dans l'Aveyron une première trouée : entre Paris et Rodez il n'y avait plus que dix-neuf heures de trajet. Grâce à un court embranchement spécial, Decazeville, rattaché à la station de Viviers, correspondait d'une part avec Rodez, de l'autre avec Candenac, tête de ligne de trois directions, Toulouse, Périgueux et Arvant. On communiquait ainsi avec Bordeaux et les Pyrénées; plus tard, l'embranchement de Rodez sur Milhau devait y ajouter la jonction sur Cette et le réseau qui conduit aux Alpes. C'était le vœu, et c'eût été peut-être le salut des anciens commanditaires de Decazeville, que leurs continuateurs trouvent réalisés à point nommé. L'objet capital, la jonction de l'Orléans avec le Midi, est dès à présent acquis. Toulouse est devenu le plus riche marché naturel des charbons de l'Aveyron ; Montauban, Agen, Tarbes, Pau, Carcassonne, Castres, l'Ariége tout entier, sont autant de centres de consommation dans lesquels les deux chemins d'Orléans et du Midi ont souvent des gares communes où le transit est favorisé par des tarifs communs. En même temps, l'Aveyron remonte vers le centre par la ligne de Périgueux d'où les produits peuvent gagner Limoges, Angoulême, Poitiers, Rochefort, Cahors et Tulle. C'est aux environs de Limoges et de Poitiers qu'est située la ligne d'intersection entre les provenances du Midi et celles du centre et du Nord qui leur interdisent de remonter plus haut. Enfin, la ligne d'Arvant, traversant par des pentes très-prononcées les montagnes du Cantal, permet non-seulement de desservir Aurillac et son rayon, mais encore de se souder à Arvant à tout le réseau de Lyon, communiquant ainsi avec l'Auvergne en même temps qu'avec la Haute-Loire. Sans doute, il

n'y a là rien qui ressemble, ni pour l'étendue, ni pour la richesse des pays parcourus, aux réseaux du Nord de la France, de la Belgique et de l'Angleterre ; il faut avouer pourtant que c'est un progrès sensible sur l'époque où l'on allait en charrettes à Montauban ou en barques sur le Lot quand il voulait bien les porter.

Il ne suffirait pas toutefois de pouvoir expédier des charbons sur les marchés, il faut que leur qualité soit régulière et commerciale. M. Deseilligny n'avait là-dessus aucune illusion. Il aimait à raconter à ce sujet un court entretien qu'il avait eu avec M. Thiers. C'était dans le salon de M. Thiers, un jour de réception. Un député du Nord parlait de Decazeville qu'il venait de visiter et ne cachait pas son enthousiasme. M. Thiers, qui est président du conseil des régisseurs d'Anzin, se contentait de sourire, et comme son interlocuteur insistait: « Demandez à M. Deseilligny ce qu'il en pense, dit-il en se « tournant vers ce dernier qui venait d'entrer. Il consentirait bien « vite à échanger Decazeville pour un morceau d'Anzin. — Oui « certainement, répondit M. Deseilligny, et si vous le voulez, le « marché est fait. — Je m'en garderai bien, dit M. Thiers. » M. Thiers avait raison ; il parlait comme toujours en homme qui sait le fond des choses. Ces couches de charbon qui, à Decazeville, ont jusqu'à 70 mètres de puissance, peuvent être un sujet d'étonnement, mais c'est à l'emploi qu'il faut les juger. La nature ne les a pas seulement faites comme une décoration de théâtre et pour la satisfaction des yeux; c'est par leurs services qu'on peut justifier le cas qu'on en fait. On a, dans l'Aveyron, le charbon sous la main, et dans la concession de la Vaysse il est presque à découvert, tandis qu'à Anzin on ne l'obtient qu'à de grandes profondeurs et par des fonçages qui sont de vrais tours de force, mais la valeur intrinsèque de ces charbons se trouve toujours rétablie par la préférence que l'on donne au meilleur des deux et par le prix qu'on y met.

M. Deseilligny n'avait donc point d'illusion au sujet des charbons qui allaient devenir la principale exploitation de Decazeville. Il pouvait les suivre à mesure qu'ils volaient en éclats sous le pic du mineur et les avait soumis dans un laboratoire à des analyses multipliées : mélangés souvent de matières schisteuses ou de charbons avariés au contact d'anciens feux, ils ont besoin d'être soumis à une préparation minutieuse avant d'être expédiés. Le premier soin consiste en une séparation des grosseurs. On a réussi de cette manière et par un triage attentif à rendre commerciaux des charbons qui ne l'auraient pas été si l'on s'était borné, comme dans le Nord et le Pas-de-Calais, à les livrer à l'état de tout-venant.

Cette opération si essentielle du triage des charbons a été, pour la compagnie nouvelle, le point de départ d'aménagements de dé-

tail qui lui font le plus grand honneur, et a beaucoup avancé le problème qu'elle s'était posé, c'est-à-dire amener au meilleur état possible une matière d'assez médiocre apparence, en dégager les impuretés, en faire ressortir les bonnes qualités. Une part au moins de ce résultat a été obtenue, mais au prix de quels soins, de quelle surveillance, de quelle discipline dans les ateliers ! Par une conception très-heureuse, on a installé et centralisé ce travail dans tout un village nommé La Caze, placé au confluent de tous les chemins de fer qui partent des mines, en calculant avec une ingénieuse précision et par étages successifs, la distribution du travail et l'emploi des machines. Rien n'a été épargné pour que, dans ce classement de la main-d'œuvre, aucun détail ne nuisît à l'autre et que tous concourussent au même but, un degré de perfection de plus apporté dans le produit. Disons d'abord que le gros de la besogne est presque exclusivement exécuté par des femmes qui, après un court apprentissage, y acquièrent une grande habileté de main et une sûreté de coup-d'œil que les hommes ne sauraient avoir au même degré. Il s'agit d'en dégager surtout les parties schisteuses qui déparent ou dégradent le charbon qu'on vient d'extraire et qu'on veut débarrasser de ses impuretés. Voici d'ailleurs dans quel ordre les opérations se succèdent.

Au niveau supérieur où arrivent les wagonnets remplis de charbon brut, le travail est fait par des ouvriers exclusivement ; les femmes ne travaillent qu'au plan inférieur où règne la grille sur laquelle les charbons sont jetés, aux tunnels dans lesquels on les classe et au chargement des grands wagons. Ce travail n'a lieu que de jour et, à raison de la séparation des sexes, ne peut donner prise à aucun abus. Important dans ses effets, il a permis, en outre, d'attribuer aux femmes des salaires plus élevés qu'on ne le fait pour leurs travaux ordinaires presque toujours insignifiants. Quand les charbons arrivés dans la journée ont été ainsi passés sur les grilles, classés dans les tunnels, rechargés sur les grands wagons, ils repartent pour leur destination. Un réseau de voies ferrées les emporte dans la gare même du chemin de fer d'Orléans. Ces installations sont faites pour une expédition de mille tonnes par jour.

Où ce charbon va-t-il? Le chemin de fer d'Orléans en prend lui-même une grande partie pour la consommation de ses machines. Il en consomme cent mille tonnes par an. Le reste est acheté par le chemin de Lyon, par la marine nationale, par les forges de l'Ariége ou se vend sur les marchés de Toulouse, Bordeaux, Angoulême ou Limoges. C'est à Bordeaux seulement que l'Aveyron rencontre la concurrence des charbons anglais, bien supérieurs aux siens et

qu'on livre au commerce à des prix moindres. Il n'y a dans ce cas-là qu'à baisser pavillon et se rabattre sur des débouchés où l'on a pour soi le privilége du voisinage. Il n'en est pas ici comme du fer où un marché perdu ne se retrouvait jamais. Pour la houille, il y aura toujours des retours. Les magasins que la nature a creusés dans le sol ne se remplissent plus, il est vrai, quand ils ont été vidés, mais tant qu'ils restent pleins, ils retrouveront, à quelque moment que ce soit, toute la somme des convenances attachées à leur position. C'est une ressource pour un usage et un temps indéterminé. Voilà le rôle qui attend les houillères de l'Aveyron, non certes quelles soient parmi les meilleures que nous ayons en France, mais comme contribuant pour leur part au service du littoral de la Méditerranée. Ce n'est qu'un en cas, puissant par le volume et facilement disponible. Le commerce et la marine pourraient au besoin s'y alimenter pendant de longues années. Aucun spectacle n'éveille plus naturellement cette impression qu'une visite aux fouilles de La Vaysse auxquelles les curieux se portent aujourd'hui comme à un voyage de découverte.

Qu'on se figure une montagne découpée suivant l'un de ses axes, et laissant voir, sur une hauteur de 90 mètres, des assises noires à jour; à sa partie supérieure, 55 mètres de terre rougeâtre, portant la trace des feux qui l'ont dénaturée. Au-dessous, 35 mètres de houille d'une seule épaisseur. Voilà la part de la nature; voyons celle de l'homme. 600 ouvriers sont suspendus aux différents étages de cette sorte de falaise. A trois niveaux successifs, la terre est enlevée et transportée par chemin de fer en arrière du point d'exploitation, de sorte que la montagne se reforme au fur et à mesure, laissant seulement un immense vide entre les terrains exploités et ceux qui ont été déposés à niveau. Au-dessous des étages de terrassements, plusieurs étages de houille en gradins sont mis à nu sur une longueur de 400 mètres et une hauteur de 35 mètres. Ces charbons abattus et chargés dans des wagonnets aboutissent à des tunnels ménagés au niveau inférieur et rejoignant la vallée, d'où un chemin de fer les conduit au village de Decazeville. Peu à peu les terrains supérieurs à la houille sont décapités; il ne reste plus qu'un immense dépôt de houille représentant 3 ou 4 millions de tonnes et pouvant, en y reportant les ouvriers qui travaillent aux terres, quadrupler et quintupler l'extraction qui est d'ordinaire de 408 tonnes par jour. Voilà donc une provision de houille toute faite, permettant une grande élasticité de production, et assurant, pour les besoins de la marine et des chemins de fer, dans le sud de la France, une précieuse ressource en cas de besoin.

Quand, par un beau temps, on va voir ce curieux chantier de

travaux, distant à peine de 4 kilomètres de Decazeville, et que le soleil anime de ses chaudes couleurs les terrains brûlés du sommet en même temps que les hautes assises de la houille, on est en face d'un des plus grands spectacles de la nature. Et lorsqu'au milieu de cette vaste excavation, le signal retentit que tous les coups de mine vont jouer et qu'à l'abri d'une galerie, mais voyant l'ensemble du tableau, on aperçoit sur cette immense façade les éboulements se produire à tous les étages, il se fait dans l'esprit une diversion irrésistible, et, à la grandeur de la nature, on associe invinciblement la grandeur de l'industrie humaine. Il est bon d'ajouter que les feux si dangereux dans les exploitations d'une grande puissance ne sont pas à craindre dans les exploitations à découvert, qu'on peut constamment arroser, en y amenant, par tout un réseau de tuyaux, les eaux fournies par la machine d'épuisement des autres exploitations.

En somme, les accidents sont rares à La Vaysse, quoique le personnel en activité soit très-nombreux. On ne cite guère qu'un cas suivi d'une alerte assez vive et dont le dénouement tourna à bien. C'est le séquestre d'un ouvrier causé par son imprudence. Pris de boisson, il s'était refugié dans une des galeries où la mine allait jouer et se trouva bloqué par l'éboulement qui en fut la suite. Grand émoi, comme on le pense, parmi ses camarades qui s'aperçurent à temps qu'il manquait dans les rangs. On courut aux pioches et aux brouettes et le déblai commença sous la conduite des ingénieurs. Le travail fut long, l'anxiété grande ; on craignait de ne retrouver qu'un cadavre ; jour et nuit, les hommes de corvée se relayaient sans relâche ; les ingénieurs veillaient comme leurs ouvriers. Enfin, on retrouva l'homme debout, sans une égratignure, après soixante-dix heures de sauvetage, juste le temps de cuver son vin et de faire sur les bénéfices de la tempérance des réflexions pleines d'opportunité.

III

Il y avait lieu d'insister d'abord sur cette exploitation d'un gîte de houille mis à découvert, qui semble de nature à servir puissamment l'œuvre de restauration de Decazeville, et qui a pris une grande place dans les desseins et dans les actes de ceux qui l'ont entreprise.

Des dépenses considérables ont éte faites à l'appui ; les ateliers de préparation du village de La Caze ont coûté plusieurs centaines de mille francs ; on ne connaît pas encore le total qu'exigera le déchaussement ingénieux des hauteurs de La Vaysse ; mais, parmi les conséquences qui en découleront, il en était une tellement im-

périeuse qu'elle est déjà réalisée ; c'est une fabrique d'agglomérés. On appelle ainsi la partie du charbon trop menue pour être vendue en nature, et qui, broyée par des machines et mélangée avec du brai, est convertie en briquettes. C'est un procédé connu et une forme familière dans le commerce des charbons. Anzin et Blanzy lui ont consacré de très-beaux et très-curieux établissements; sur une moindre échelle, Decazeville a déjà le sien, disposé de manière à recevoir tous les développements que comportera la marche de ses affaires. Non pas qu'il vise à ce menu, qui est l'écueil et le côté faible de toutes les mines, ses efforts tendent au contraire à l'éliminer autant que possible, et la preuve en est dans le système de l'exploitation à découvert qui est le vrai préservatif du gros charbon contre le menu que multiplie empiriquement la main-d'œuvre des puits et des galeries. Mais, quoi qu'on fasse, il y aura toujours du menu et de la poussière, ce qui suppose une fabrique d'agglomérés, sous peine de se laisser encombrer par des matières sans valeur faute d'être utilement appropriés. Celle de Decazeville, dans les proportions qu'elle a, rend déjà aux mines des services considérables : avec une portion de leurs débris et de leurs menus, elle produit plus de 30,000 tonnes d'agglomérés.

Les fours à coke prennent l'autre portion du menu, la meilleure et la moyenne grosseur, pour un travail qui monte à 80,000 tonnes par an. Ces fours sont du système belge avec un défournement mécanique. Le coke est assez pur, grâce à un bon lavage des charbons, mais, comme tout celui qui provient des houilles très-riches en matières volatiles, il est boursouflé, friable et manque de densité. C'est ce qui empêchera, au dire des hommes experts, la métallurgie de Decazeville de se développer. On a eu beau améliorer le type des fourneaux, les pourvoir d'appareils à air chaud perfectionnés, leur donner du vent en abondance, on a toujours eu des productions journalières inférieures de moitié à celles des hauts-fourneaux du Nord, de Belgique et d'Angleterre, où l'on dispose de cokes solides pouvant supporter le poids énorme des charges superposées dans un haut-fourneau.

C'est le moment de donner quelques détails sur ce qui restait d'activité à Decazeville, au moment où j'y suis passé, dans la fabrication du fer, désormais subordonnée à celle de la houille.

J'y ai vu quatre fourneaux en feu, deux à Decazeville, deux à Firmy, à une lieue de Decazeville. Une partie de la fonte était de qualité supérieure pour feuillards et fer maréchal, l'autre de qualité ordinaire pour fers marchands et rails. Les fontes supérieures n'étaient pas, il faut le dire, composées seulement avec des matières prises sur les lieux ; elles avaient été obtenues en mélangeant

des minerais riches étrangers à des minerais locaux, qui appartiennent aux gisements colitiques calcaires répandus en France dans tous les terrains jurassiques. C'est, à quelque différence de composition près, les mêmes minerais que l'on exploite près du Creuzot, et qu'on trouve en abondance dans la Meurthe ot dans la Moselle; malheureusement, la différence est au désavantage de Decazeville, en ce que ses minerais sont à la fois moins riches et moins calcaires que ceux de la Lorraine. Ils sont, par contre, plus alumineux, ce qui est loin d'être une compensation.

Dans les premières années de son existence, la nouvelle Société des houillères de l'Aveyron avait pu s'approvisionner de minerais riches par des moyens qui lui avaient mieux réussi. Elle avait un traité particulier à long terme avec MM. Ybarra, les grands exploitants de Sommo-Rostro en Espagne, et un bateau à vapeur, appartenant à la Société, apportait régulièrement chaque semaine un chargement de ces minerais de Bilbao à Bordeaux. Avec la guerre carliste, les arrivages ont été interrompus, et il a fallu y suppléer par des achats à Santander, dans les Pyrénées-Orientales ou dans le Périgord. Il est probable qu'à un moment donné c'est aux minerais des Pyrénées-Orientales que restera cet approvisionnement supplémentaire des forges françaises, surtout quand le chemin de fer de Perpignan à Prades, célèbre par ses malheurs, sera enfin terminé.

Les feuillards, provenant de ces fontes de choix, sont une des grandes fabrications de Decazeville, qui a la bonne fortune de cercler les fûts contenant tous les grands crus de Bordeaux, en même temps que les crus plus modestes et aussi plus nombreux des départements du Sud-Est. La vente de ces petits cercles minces, soit unis, soit festonnés sur les bords, comme on les aime à Bordeaux, en souvenir des fers battus, est de 6,000 tonnes par an. C'est une jolie fabrication, soit en raison de la beauté du produit, soit à cause de la rapidité du laminage. Un statisticien dirait probablement combien de barriques on peut cercler ainsi par an; c'est un chiffre énorme, et la consommation auvergnate augmente tous les ans dans une proportion considérable.

Le reste de la forge n'offre d'autre intérêt que celui des perfectionnements apportés depuis quelques années à cette vieille usine. Il y a ordinairement 23 fours à pudler en marche, et 4 pilons; le laminage comprend 1 grand train, 2 moyens et 2 petits, et la tôlerie. A côté de la forge et des hauts fourneaux sont des ateliers bien tenus qui assurent l'entretien de Decazeville et de quelques ateliers du voisinage. Ils se sont distingués en faisant pendant la guerre de bons canons en bronze sur le type du colonel de Reffye et tout un

matériel d'artillerie. Mais, la guerre finie, ils ont repris leur rôle moderne d'ateliers de réparation et d'entretien ; ils sont cependant assez bien outillés pour faire les manchons de l'établissement et les petites locomotives qui circulent sur le chemin de fer de Decazeville aux mines de fer. La voie n'ayant que 65 centimètres de large, ce sont des locomotives miniatures, pesant seulement 5 tonnes, si l'on ose dire, des petits poneys en comparaison des énormes chevaux des grands chemins de fer.

Voilà pour l'usine ; elle porte çà et là les traces des longs intervalles qu'a subis son activité, et conserve des lambeaux de ses vêtements de deuil. On voit que la détresse a été trop profonde, que les privations ont été trop rudes pour pouvoir être effacées en un jour. Quant au bourg, c'est pis encore : malgré l'inépuisable charité des nouveaux patrons, la grâce ingénieuse, la persévérante ardeur avec lesquelles M. et M^me^ Deseilligny vont au-devant de toutes les infortunes, il y a dans l'aspect des lieux et sur le visage des habitants on ne sait quoi de triste que des soulagements multipliés adoucissent sans le faire disparaître. C'est comme une ride que le temps a imprimée sur le front de ceux qui ont vieilli sur place, et dont la génération nouvelle sera seule affranchie. Ce qui changera plus difficilement, ce sont les inconvénients du site. Produit du hasard, il a été déplorablement choisi. C'est, d'ailleurs, le lot à peu près général des villages distribués dans des pays montueux. A Decazeville on est souvent au premier d'un côté d'une maison et au rez-de-chaussée de l'autre. Même pour les rues principales, point de traces de voirie; c'est partout un pêle-mêle, nulle part ombre ou tentative d'alignement.

Au milieu de ce désordre qui régnait dans les constructions semées çà et là et sans plan d'ensemble, par des entrepreneurs isolés, plus d'une fois, les propriétaires de Decazeville s'étaient demandé s'il ne serait pas possible de réunir les ouvriers dans des logements plus convenables et en même temps plus économiques. Beaucoup de types existaient dans l'industrie. Il y eut des projets là-dessus à Decazeville comme ailleurs ; l'un d'eux aboutit sous la gérance de M. Cabrol : c'était la cité ouvrière sous forme de caserne, comme il en existait dans le vieux Creusot, à Roubaix et autour d'autres centres manufacturiers. La caserne de Decazeville existe encore; bien étudiée dans ses dispositions intérieures, elle garde un triste aspect. Il est vrai que c'est l'aspect inévitable de toutes les constructions des pays de fabrique. Les façades des maisons y prennent, comme les visages des hommes, un enduit de suie, qu'aucun lessivage quand on y a recours ne peut nettoyer ; les localités sont comme en deuil et le paysage lui-même en est assombri.

D'ailleurs, le type choisi est désormais condamné, il n'isole pas assez les ménages et conduit à une trop grande promiscuité. Preuve acquise, il n'est décidément pas bon que les ouvriers vivent trop les uns chez les autres. Decazeville aurait donc à donner une forme plus heureuse à ses logements d'ouvriers. La compagnie nouvelle a un autre plan, certainement meilleur. Ce plan consiste à pousser les ouvriers à construire, au lieu de construire elle-même, et il y a déjà d'heureux commencements. On ira plus lentement ainsi, mais plus sûrement, avec un avantage marqué pour les mœurs et une garantie supérieure pour l'épargne. La compagnie y aura un rôle et l'a déjà nettement dessiné; elle encourage, par tous les moyens en son pouvoir, une combinaison qui lui est propre, et déjà elle a pu voir un quartier nouveau s'élever à Decazeville, avec les économies des ouvriers, fortifiés par quelques encouragements ou cessions de terrain.

Si la Compagnie n'a pas bâti, en revanche elle a planté. Elle a multiplié les arbres sur les avenues. C'est le platane qui est l'arbre favori du pays houiller, parce que, plus heureux que l'homme, il dépouille tous les ans sa vieille écorce et la remplace par une nouvelle, échappant ainsi à l'inconvénient qu'a la fumée pour la plupart des essences. C'est un nettoyage annuel obligatoire et gratuit que la nature lui procure, et qui en fait le vrai type des plantations dans les pays d'industrie. Dans la même pensée, la Compagnie a multiplié les jardins ; tous les prés qui lui appartenaient ont été convertis en jardins d'ouvriers, qu'on loue pour une somme modique, — 5 francs par an, — et qui sont très-recherchés. Il y en a une telle demande qu'on en a mis partout, même sur les anciens crassiers qui finissent par reverdir et se couvrir de légumes, grâce au travail soigneux de ceux qui les cultivent. C'est un charmant spectacle de voir, par les belles soirées d'été, tous ces jardins habités. La famille entière s'y transporte; le père, la mère, y travaillent souvent, les enfants aussi, on aime à les orner de petites tonnelles. Les cabarets seuls peuvent se plaindre de la concurrence, on les délaisse pour aller jardiner, mais la famille participe tout entière à ce délassement comme elle profite de l'aisance qu'apporte dans le ménage cette petite culture. On souscrit longtemps à l'avance pour avoir un jardin et, s'il y en avait deux cents de plus, ils trouveraient des preneurs; les mieux tenus pressent la maison de régie comme une ceinture ajoutée aux belles allées du parc et à ses vertes pelouses ; ils n'y font pas disparate.

Comme dans tous les pays de fabriques, les familles sont nombreuses à Decazeville; on le voit bien quand on visite les écoles de la Compagnie ou de la commune : réunies, elles reçoivent environ

2,000 enfants. C'est une pépinière d'ouvriers qui grandit pour les travaux à venir et s'y prépare par une culture appropriée. Les écoles de garçons sont tenues par douze frères de la Doctrine Chrétienne. Elles sont très-bien dirigées; le programme des études ne dépasse cependant pas celui des écoles élémentaires. Mais les enfants savent très-bien ce qu'ils savent; ils calculent et écrivent convenablement; ils ont de bonnes figures éveillées et intelligentes et l'habitude de la discipline. Les écoles de filles sont dirigées par des sœurs appartenant à des communautés dont les maisons mères sont à Aurillac et à Villefranche; elles ont des petites classes pour les tout jeunes enfants des deux sexes, qui sont de véritables salles d'asile. L'éducation donnée aux jeunes filles est aujourd'hui comparable à celle des meilleurs centres industriels. On comprend, en effet, à Decazeville comme partout, que la bonne éducation de la jeune fille, qui la prépare à devenir une femme intelligente et une mère de famille vigilante, est le véritable secret de l'amélioration matérielle et morale de la condition des classes ouvrières. Déjà à Decazeville les résultats obtenus ont été très-satisfaisants; la moralité générale est très-bonne, les fautes de jeunesse sont rares et les ménages sont très-unis.

Naturellement, cette bonne tenue des écoles se rattache à une cause plus générale, qui est d'une évidente notoriété. L'état religieux de toute cette partie de la France est exceptionnellement bon et s'est heureusement associé au progrès de l'éducation pour conserver le bon esprit des populations. Il n'y a pas dans l'Aveyron un petit centre de population qui n'ait son église et ses écoles. A l'occasion de la bénédiction de l'hospice qui eut lieu pendant mon passage, je me suis trouvé à table avec vingt-quatre curés ou vicaires réunis autour de leur évêque. Bien souvent, une commune a trois ou quatre paroisses; il y en a trois à Decazeville. Toutes sont fréquentées et dans la principale église qui est très-grande, à chacune des cinquante-quatre messes de chaque dimanche il n'est pas aisé de trouver une place. Le clergé est très-nombreux et dépasse même les besoins du diocèse. On ne peut pas étudier l'Aveyron sans tenir compte de cette puissance de l'esprit religieux qui est un de ses caractères distinctifs. La Compagnie nouvelle a trouvé toute construite la grande église de Decazeville; le clocher seul restait à terminer; on l'a fini en 1874. On ne s'est pas borné là. Comme la fabrique a des ressources, on a acheté un orgue magnifique de M. Cavaillé-Coll, et l'on est assez surpris d'en entendre le son magistral en entrant dans une simple église d'un centre industriel.

En 1874 également a eu lieu l'inauguration d'une très-belle construction destinée à servir d'infirmerie aux malades et aux blessés.

On avait dû jusqu'ici louer dans le village une maison étroite et incommode. Les ouvriers y allaient avec peine et désiraient vivement un hôpital nouveau. Il y a quelques années, sachant que la Compagnie voulait commencer la construction d'une école, ils envoyèrent plusieurs d'entre eux dire à M. Deseilligny combien ils seraient heureux de le voir commencer par l'hôpital. Ils lui offrirent de consacrer deux ou trois journées de leur travail pour fournir quelques fonds devant aider à cette construction. M. Deseilligny les remercia de cette bonne intention en y ajoutant l'assurance que si la Compagnie rencontrait des années favorables, elle en profiterait pour donner à la population ce bâtiment dont elle appréciait toute l'utilité.

Cette promesse a été réalisée; la Compagnie a fait tous les frais, et l'hôpital construit est un des meilleurs types de ce genre que nous ayons rencontré. Placé au nord des usines et à leur proximité, il est cependant en dehors de leur fumée. Un grand jardin et des plantations l'entourent. Au rez-de-chaussée sont les appartements destinés aux sœurs, le réfectoire, le cabinet des médecins, des dortoirs indépendants et des chambres isolées. — Au premier étage règne un grand dortoir pouvant contenir 24 lits, éclairé au nord et au midi, donnant au midi sur un beau balcon couvert où les convalescents vont passer une bonne partie de la journée; au fond de la salle, une petite chapelle qui s'ouvre au moment de la messe pour que les malades puissent l'entendre de leur lit. Dans l'ensemble l'hôpital contient 40 lits; bien qu'on y reçoive non-seulement les blessés, mais les malades, il est habituellement trop grand pour la population; mais on a dû en prévoir le développement graduel et rapide. La santé générale est d'ailleurs très-bonne; les accidents sont rares et les maladies sont devenues beaucoup moins nombreuses depuis qu'on a amené de bonne eau potable à Decazeville.

La nouvelle Compagnie s'en était occupée dès son début en 1868 et le projet qu'elle avait conçu d'amener à Decazeville les eaux du Lot fut exécuté en 1870. Les eaux sont pures. Elles sont distantes de l'usine de 4 kilomètres; il faut, pour les franchir, passer par un faîte de 100 mètres de hauteur au-dessus du Lot et de 80 mètres au-dessus des établissements. L'eau puisée dans la rivière par une machine à vapeur est élevée sur le sommet d'où elle redescend dans la vallée de l'usine pour servir aux usages industriels et domestiques. Elle est à un niveau suffisant pour pouvoir être envoyée dans presque toutes les galeries de la montagne de houille qui avoisine les usines, et y être répandue, s'il y a lieu, sur les feux des exploitations. En 1870 on s'était borné à une locomobile de

15 chevaux qui montait 450 mètres cubes d'eau par jour. On a installé l'année dernière une machine de 60 chevaux qui peut amener 240 mètres cubes par 24 heures ; on ne saurait croire qu'elle heureuse influence ont eue l'abondance et la bonne qualité de l'eau sur un pays qui en avait été si lontemps privé. Les centres houillers sont plus malheureux que d'autres, sous ce rapport, parce que l'eau y est partout minérale. L'arrivée de bonne eau en quantité suffisante pour tous les besoins, portant avec elle le progrès de la propreté, de l'hygiène et de la santé publique, c'est une vraie révolution, de celles qui ne causent que la joie et qui unissent les ouvriers à leurs patrons par les liens d'une reconnaissance durable.

Moins important, mais très-désiré aussi a été le bienfait de la lumière. Decazeville, depuis le commencement de novembre dernier, est éclairé au gaz. C'est un grand progrès pour les usines et spécialement pour le village des houilles ou l'on était obligé d'arrêter le travail de classement quand le jour baissait. La surveillance et l'ordre gagneront dans tous les services, par un bon éclairage. Le nombre, nécessairement limité, des becs de gaz établis dans les rues, n'est rien en comparaison du grand nombre de ceux qu'utilise l'industrie. Ce n'en est pas moins une heureuse transformation dans un pays qui était plongé le soir dans une obscurité profonde, et la population l'a témoigné en faisant du jour de l'inauguration du gaz une vraie fête à laquelle tout le monde a pris part.

Il n'y a pas beaucoup à faire, du reste, pour réjouir les populations ouvrières. Elles savent gré, quoi qu'on dise, de ce qu'on fait pour elles, et chaque petit progrès, qui s'accomplit sous leurs yeux et à leur intention, est toujours un grand événement. Les habitants de Decazeville le sentent plus que d'autres peut-être, parce qu'ils ont longtemps souffert.

Ils peuvent regarder aujourd'hui l'avenir avec confiance. L'avenir est à la houille et Decazeville s'est organisé pour être avant tout une houillère. Des marchés considérables assurent les débouchés; des exploitations bien aménagées garantissent le développement constant de l'entreprise. A leur tour, les hommes qui ont eu, il y a sept ans, la confiance de placer leurs capitaux dans cette affaire alors abandonnée, n'auront pas à se repentir de l'avoir fait. Ils ont entre les mains un admirable gisement houiller, d'une puissance extraordinaire et dans certaines parties du moins, d'une rare facilité d'exploitation; ils ont une clientèle considérable qui s'augmentera de jour en jour; enfin, ils ont comme principal instrument de fortune le concours d'une population excellente rem-

plie de foi, attachée à ses devoirs, dure au travail, et qui rendra en bons services tous les bienfaits dont on s'efforce de la combler.

On a pu le voir; l'âme de cette résurrection de Decazeville a été sans contredit, comme ingénieur et comme industriel, M. Deseilligny que secondait, pour les œuvres d'éducation, d'assistance et de charité, Mme Deseilligny, fille de M. Schneider, formée dès l'enfance à ces touchantes fonctions. Tous deux, avec une persévérance admirable, ont appliqué à une population plus croyante et plus docile, les meilleures traditions du Creusot. Ils n'y ont épargné ni le dévouement personnel ni les dons généreux qui, pour le peuple, donnent aux actes plus de signification. Cette association de sentiments et d'efforts a été, hélas! brusquement et douloureusement interrompue. M. Deseilligny est mort à la peine, il y a quelques mois, mais sa succession a été pieusement recueillie par sa veuve et par son frère, M. Gustave Deseilligny. Decazeville continue donc sa marche comme par le passé, avec la même science, la même passion du bien, la même expériences des affaires et, ajoutons-le, avec le même succès. L'impulsion première était telle qu'elle suffira pour conduire l'entreprise jusqu'au bout sans qu'elle ait eu à souffrir d'un changement de main.

L. Reybaud (de l'Institut.)

DES PERTES RÉSULTANT

DU RETOUR DES INONDATIONS

CARACTÈRE DE L'INDEMNITÉ. — PROJETS DE DÉFENSE

Le tableau de ces ruines remonte loin en France, et l'histoire se répète de distance en distance avec une désolante uniformité. Dans l'espace de moins d'un siècle, c'est une longue suite de désastres, où la famine vient parfois s'ajouter, comme dans l'Agenais, à d'immenses destructions. Ce faubourg Saint-Cyprien, aujourd'hui aux trois quarts détruit par l'invasion torrentielle des eaux de la Garonne, ce n'est pas la première fois qu'il est si cruellement éprouvé. En 1772, de même qu'aujourd'hui, les maisons croulaient par centaines dans cet endroit, et l'île dite *de Tounis*, ainsi que le faubourg Saint-Michel, portèrent longtemps les marques de l'inondation survenue au mois de septembre. Les pertes furent évaluées, sur ce point seulement, à près d'un million de livres; la population,

décimée par la maladie, devra vivre pendant quelques jours, « du bouillon des pauvres. »

Moins de cinq ans après, en 1777, le même fléau désole les mêmes quartiers. C'était, cette fois, au mois de juin. L'eau entra dans la ville et « y engloutit plusieurs maisons. »

Plus près de nous, sans parler des grandes crues de 1835 et 1827, l'inondation sévit dans ces mêmes parages et ruine toutes les villes du littoral. Il s'agit, cette fois, du débordement de 1855. Là encore les cables du pont Saint-Pierre sont rompus, ses quatre piliers du milieu démolis, et « le tablier emporté. » A Castel-Sarrasin, les ravages constatés seront tels, qu'il faut remonter à plus de vingt ans en arrière pour trouver quelque exemple d'un pareil désastre.

« La crue de 1855 à Toulouse, remarque dans son Rapport un ingénieur, M. Maitrot de Varenne, a été inférieure à celle de 1835, mais supérieure à celle de 1827. Par conséquent, elle se range parmi les plus fortes inondations. »

Et cependant l'année d'après devait se reproduire le même navrant spectacle; mais cela ne tire pas autrement conséquence pour le bien-être à venir des populations. On sait, enfin, jusqu'où fut portée tout récemment la violence des eaux qui ont menacé Agen d'une destruction presque complète. Or, la chronique agenaise est riche de pareils épisodes; si riche, que le nom du chef-lieu du Lot-et-Garonne semble à cet égard un fâcheux pronostic (1).

Comme aujourd'hui, presque à la même heure, la ville était envahie en 1770 par les eaux de la Garonne qu'auront grossie outre mesure trois jours de grandes pluies non interrompues. C'était au commencement d'avril. Le désastre de 1712, alors dans toutes les mémoires, sera dépassé. D'une montagne à l'autre, plus de deux lieues de pays furent recouvertes par l'eau. La plupart des villages ruinés et emportés, laissaient 25,000 individus sans asile et sans pain. Nul vestiges de granges, de maisons, de tuileries dans la campagne où les arbres gisaient déracinés. C'est dans ces circonstances que les eaux atteignirent un niveau qui n'a été que tout récemment dépassé; à savoir: 29 pieds et demi au-dessus de l'étiage ordinaire, ou, suivant de plus exactes évaluations, 10 mètres 45.

C'est ainsi que pour les ravages causés chez nous par quelques

---

(1) Le nom de cette ville (*Agen*) ne serait que l'anagramme du mot patois *nega* qui signifie à l'infinitif *noyer*. D'où la tradition populaire locale aurait induit, par voie d'étimologie, qu'Agen doit être un jour détruit par les eaux. Le peuple a quelquefois du bon. P. C.

grands cours d'eau, l'histoire se reproduit incessamment; mais si elle se répète, il faut bien reconnaître qu'elle n'instruit guère par cela même. Ce n'est pas toutefois un motif pour paraître céder au sentiment de lassitude ou d'indifférence qu'engendre trop souvent le spectacle des mêmes maux dus aux mêmes causes. Qui ne sait que le bien est lent à se produire; les vérités les plus simples ne s'accréditent, elles ne s'établissent qu'à grand renfort de temps, d'expériences, et l'expérience coûte cher. C'est ce qui nous détermine à nous occuper ici d'un sujet qu'on dirait épuisé, mais où il y a à dire infiniment plus qu'on ne le croit puisque aussi bien il reste tant à faire.

I.

Le désastre récent dont chacun s'est ému, sans acception de race et de latitude, depuis Lausanne jusqu'à New-York, du Caire jusqu'aux extrémités de la Californie de même qu'en Suède et à Saint-Pétersbourg, a surtout ce caractère, qu'il accuse au plus haut point ceux qui ont la puissance de faire. Cela est d'autant plus pénible à dire qu'il s'agit d'un pays auquel on peut tout demander, car l'histoire dit assez qu'il donne sans compter et qu'il n'est jamais à bout de sacrifices. Ceux qui assumèrent la responsabilité des derniers débordements sont d'autant plus coupables qu'à des pertes se chiffrant par plus de 100 millions, il s'est mêlé plus d'un douloureux épisode qui explique comment le sentiment public montera de toute part au niveau de cette grande infortune.

Et cependant, lorsqu'on se reporte au tableau des ruines amoncelées il y a moins de vingt ans sur la moitié du territoire par la violence des eaux, il est facile de se convaincre que la dernière inondation ne saurait être comparée à celle survenue en 1856 et dont les funestes effets sont restés dans plus d'une mémoire. A cette époque, ce n'est pas seulement un immense cours d'eau qui triomphe de tous les obstacles; c'est le Rhône avec la Loire et ses affluents, c'est l'Isère, c'est la Durance, c'est la Garonne, enfin, qui débordant à la même heure, détruisent tout sur leur passage et changent de vastes étendues de pays en autant de mers intérieures.

Sur certains points, la Loire recouvre de ses eaux 400,000 hectares de terrain!

Puisque l'impression causée par un tel malheur semble jusqu'à un certain point effacée chez ceux qui en furent témoins, ne nous lassons pas de revenir sur ces émouvants tableaux et sur la leçon qu'ils renferment. Dans cette légende, la Garonne occupe une place qui vient de s'agrandir; c'est par ce grand cours d'eau qu'il convient dès lors de débuter dans une étude rétrospective qui a tous

les caractères d'un nécrologe. Voici notammment ce que disait dans son rapport au Conseil général, alors réuni en session, M. le préfet de la Gironde :

« L'année 1856 comptera parmi *les plus désastreuses*. Cinq débordements successifs ont occupé presque tout le temps qui s'est écoulé du 18 janvier au 17 juin, de sorte que nous n'avons eu pour ainsi dire qu'une longue crue de six mois. Les récoltes ont subi des pertes *immenses*. Entre Toulouse et Bordeaux, 40,000 hectares *plusieurs fois* ensemencés ont été autant de fois submergés, et le dommage total dépasse de beaucoup 15 millions. »

On portait alors à 76 le nombre des communes particulièrement éprouvées.

Dans une autre partie de son rapport, le même fonctionnaire formule en ces termes sa pensée sur la périodicité néfaste de l'invasion des eaux de la Garonne.

« Pendant les vingt-neuf dernières années,— remarquez bien ce chiffre de 29, — il y a eu aux environs d'Agen 46 crues de plus de 5 mètres, dont 22, postérieures au 1er avril, ont *notablement* endommagé les récoltes. »

Or, il faut savoir que la crue qui dépasse 5 mètres, constitue l'état de débordement. C'est l'opinion exprimée par un ingénieur, dont le nom fait ici autorité : M. Baumgarten. Les eaux de débordement sont caractérisées par une crue de 5 mètres 40 au-dessus de l'étiage ordinaire. Sur d'autres points, à Marmande par exemple, l'eau aurait atteint, dans cette même période de moins de trente ans, 115 fois ce même niveau, et 55 de ces crues furent *postérieures* au 1er avril; d'où le plus grand tort causé aux récoltes, — 55 débordements en 29 ans ! — Aussi, lorsque survenaient les dégâts causés par le débordement de la Garonne et de ses affluents, en 1856, l'émotion fut grande sur tout ce littoral.

L'Académie de Bordeaux fera figurer dans le programme de ses questions, le problème des inondations devant lequel il n'est plus possible de reculer. Parmi les hommes qui répondent à l'appel de la docte compagnie, se place un ingénieur en chef des ponts et chaussées dont le travail obtient tous les suffrages. Fort de l'autorité d'éminents collègues, tels que MM. Belgrand et Baumgarten, l'auteur de cette étude, M. F. Vallès, montre comment il serait possible, par un travail « d'ensemble », de mettre la France désormais à l'abri de semblables ravages.

Voilà pour la Garonne dans une période d'environ 80 ans.

Passons maintenant à l'œuvre qu'accomplissent, presque à la même heure, dans le cours de cette même année 1856, le Rhône et ses redoutables affluents : la Saône, l'Isère, la Durance.

Il faudrait remonter jusqu'à 1812 pour trouver quelque chose de comparable à la violence de cette inondation. Le haut et le bas du Rhône sont également atteints à la suite d'une double crue, qui s'est d'abord développée du 17 au 21 mai et qui reprend avec plus de puissance du 28 au 30 de ce même mois.

La moitié de Gisors sous l'eau, pendant qu'à Lyon la plus grande partie de la ville, les Brotteaux, la place Bellecour, les rues de la Monnaie et de la Préfecture sont inondés et qu'on est forcé d'évacuer en bateau la garnison du fort de la Vitriolerie; plus de 1200 maisons s'effondrent dans ces divers quartiers, alors que le préfet de l'Isère annonce que plus de 500 se sont écroulées, dans la seule localité du Bouchage frappée, avec 200 communes, par le fléau; la plupart des ponts emportés dans les Hautes-Alpes où les usines, les maisons sont également renversées par la Durance, de Briançon à Embrun; l'immense et riche plaine du Grésivaudau, convertie en un lac tumultueux par la rupture des digues qui devaient la protéger contre les débordements, — voilà les principaux traits du navrant tableau que présente le déchaînement de plusieurs grands cours d'eau alors que, sur d'autres points, la Garonne accomplit son œuvre destructive.

Valence, où le Rhône se grossit non loin de là des eaux de l'Isère, n'est pas épargnée. Les quais, l'arsenal, le rez de chaussée des maisons sont envahis, pendant que Tarascon et Arles se couvrent de ruines. Dans le seul arrondissement dont cette dernière ville est le chef-lieu, le chiffre des pertes éprouvées sera plus tard porté à 12 millions. C'est la somme à laquelle on parut généralement s'arrêter pour le Lot-et-Garonne. D'autre part, l'on fait monter à 11 millions les dégâts résultant des brèches faites aux levées dans le voisinage de Tarascon. Sur ce seul point, l'eau aurait couvert 23,000 hectares de terrain.

Aussi, le préfet du Rhône, M. Chevreau, voulant caractériser, en quelques mots, un tel désastre, traçait, sous le coup des rapports qui lui parviennent de toutes parts, ces lignes que l'histoire a recueillies :

« On ne peut se figurer la désolation qui règne dans toute la vallée du Rhône. L'inondation est de beaucoup plus forte que celle de 1840. »

On sait qu'après avoir visité le théâtre de cette immense dévastation, de Lyon à Valence, et d'Avignon à Arles où il était accueilli et salué comme « seconde providence », le chef de l'État avait cru devoir exposer dans une lettre à son ministre des travaux publics, des vues nouvelles à l'endroit de la défense du territoire contre l'invasion des eaux. Voici comment se formulait,

à cet égard, sa pensée ; il s'agit, cette fois, du problème embrassé en son entier :

« Ce qui est arrivé après la grande inondation de 1846 doit nous servir *de leçon*. On a beaucoup *parlé* aux chambres, on a fait des rapports très-lumineux ; aucun système n'a été adopté, aucune impulsion *nettement* définie n'a été donnée, et l'on s'est borné à faire des travaux *partiels* qui, au dire des hommes de science, n'ont servi, *à cause de leur défaut d'ensemble*, qu'à rendre les effets du dernier fléau plus désastreux. »

Il était difficile de mieux caractériser les vices de l'état de choses auquel la France était redevable de ce dernier malheur. Et cependant « la leçon » devait être cette fois encore perdue. Quelque fastidieux qu'il soit d'avoir à s'appesantir sur un passé qui revient sans cesse, avançons. Aussi bien, il manque quelque chose au tableau qu'on fait ici revivre dans un but autre que celui d'une savante et futile exposition. — Au tour de la Loire maintenant.

Chacun sait que dans son cours de 900 kilomètres environ, ce fleuve, faute d'être convenablement encaissé, est à certaines époques dans un tel état d'innavigabilité que le service de la batellerie souffre de longs et d'inévitables chômages sans cesse renouvelés C'est ainsi que faute de pouvoir s'approvisionner de charbon, les usines, les chantiers de constructions à portée de cet immense cours d'eau, sont réduits à consommer les houilles anglaises que la mer leur apporte. Mais si la Loire manque trop souvent d'eau, en revanche elle ravage périodiquement, comme il y a cinquante ou soixante ans, les contrées qu'elle traverse, ce qui s'étend à onze départements. Il n'en saurait être autrement d'une rivière qui se grossit de nombreux affluents dont les plus notables, la Nièvre, la Mayenne, l'Allier, le Cher, l'Indre, la Vienne font de la Loire, à certaines époques, un nouvel Océan.

C'est ce dont se montrait frappé, dès 1820, un administrateur de grande capacité, M. Bequey, directeur général des travaux publics. Mais le plan qu'il avait formé est resté « à l'étude » et les conseils généraux qui se succèdent, de même que la députation de la Loire-Inférieure en 1870, se sont inutilement élevés contre le mauvais état de la navigation fluviale et maritime dans ces parages (1). Qu'il nous soit permis, à ce propos, d'en appeler aux souvenirs de M. de Talhouet, alors ministre des travaux publics et

(1) Voir, dans le numéro du mois de mars 1870 du *Journal des Economistes* : « Les interpellations économiques à propos de la marine marchande et *des voies de communication* ». — P. C.

don les déclarations fort explicites avaient fait augurer mieux que ce que nous voyons aujourd'hui encore. L'honorable membre de la commission actuelle du budget qui donnait naguère des éclaircissements sur l'étendue du mal causé par la Garonne, ne peut manquer de prendre intérêt à la revue rétrospective dont l'inondation de la Loire, en 1856, forme un des côtés les plus émouvants.

C'est dans cette région, ne l'oublions pas, qu'en même temps que le Rhône étendait au loin ses ravages, 400,000 hectares de terrain seront sous l'eau pendant plusieurs jours. — A Orléans, par exemple, le fleuve franchit, dès le 2 juin la crête « des levées », et les propriétés qui s'étendent entre la Loire et ces trop faibles digues ont de l'eau jusqu'au sommet des arbres.

« La crue de 1846, remarque en ses *Considérations sur l'endiguement des rivières* un inspecteur général des ponts et chaussées, a été plus forte que celle de juin 1856 dans la partie superieure de la Loire, mais elle fut plus courte. Ces deux crues ont rompu les digues de la Loire, mais par suite de son affaissement progressif la crue de 1846 n'a plus fait de brèche en aval de l'embouchure du Cher, tandis que la crue de 1856 a rompu toutes les digues sans exception du Bec-d'Allier à Nantes. »

Et plus loin le même inspecteur général de ce grand service ajoute:

« Les levées résistèrent d'abord et on dut les faire consolider dans la Nièvre; mais bientôt elles furent rompues et telle fut partout *la cause* des pertes et des malheurs indescriptibles subis par les populations consternées. »

Si le préfet de l'Isère a dû presque à la même heure constater le notable dommage qui résulte de la rupture de digues où se voient « trois larges brèches, » la Loire fait mieux voir encore le danger de ces barrières impuissantes. Entre le Bec-d'Allier et Nantes, sur une longueur de 23,370 mètres, on put bientôt compter jusqu'à 160 brèches. La dépense faite pour les fermer s'élèvera, de ce chef seulement, à 8 millions !

Entre Nevers et Orléans, pas de ville, pas de vallée qui soit épargnée. Châteauneuf, Gien, Sully, dont le pont a été emporté, Jargeau sont submergés. Les eaux pénètrent jusque dans Orléans, et elles envahissent les lieux les plus élevés. Blois, Amboise présentent le même aspect ; la vallée de La Cisse est envahie par ces eaux torrentielles qui renversent tout sur leur passage par suite de la rupture « des levées » *au même endroit qu'en* 1846. — Ce sont les hommes de l'art qui le déclarent.

A Tours, le maire, M. Mame, a dû faire battre la générale pour que la population se portât sur les points menacés :

« Mais la Loire monte toujours ; le pont suspendu est horriblement tourmenté par les eaux qui atteignent son tablier, le secouent et ébranlent ses culées. » Un moment on se flatte qu'elles vont décroître après avoir dépassé par 7 m. 50 le niveau de 1846, considéré comme le point culminant. Vaine et trompeuse assurance ! — Les digues s'étant rompues à Montlouis en amont de Tours, cette immense nappe d'eau s'élance avec impétuosité dans la gare du Canal où ce formidable bélier bat le fond de l'impasse qui résiste en vain. L'écluse du Canal tient quelque temps ainsi que le perré oriental de la gare « d'une massive construction ». Mais tout cède bientôt ; le pont du Canal est emporté et le flot torrentiel renversant tous les obstacles se précipite, comme dans un gouffre, au milieu de la plaine de Saint-Pierre-les-Corps où tout est en un moment dévasté.

La Loire, le Cher confondus et présentant l'aspect d'une sorte de mer intérieure, la rue Royale fera le 5 juin l'effet d'un canal. Tandis que, d'autre part, le pont de l'Archevêché menace ruine, le viaduc du chemin de fer de Nantes affouillé avec une indescriptible violence s'écroule. Lors de la retraite des eaux, il ne restait de cette construction que « deux monceaux » de maçonnerie indiquant la place que ce viaduc occupait.

Mais il se déroule non loin de là, en aval de Tours, à la Chapelle-Blanche un épisode autrement émouvant. Malgré les consolidations qu'on s'efforce d'opérer dans la levée, elle rompt pendant la nuit du 3 au 4 juin, et présente en quelques heures une brèche de 180 mètres de long sur une hauteur de plus de 10 mètres ! — Le bourg tout entier disparaît ; « il est rasé ». La gare, le presbytère, le château avec l'église, tout s'effondre à la fois dans les flots.

Trois ans plus tard, on pouvait voir encore les traces de cette immense ruine. — Ainsi en cet endroit comme à Nantes et dans d'autres régions le mal s'accroît par les obstacles « partiels » qu'il rencontre, c'est-à-dire par ces levées qu'on veut renforcer de toutes parts à la dernière heure. — Terminons ces navrantes peintures par le récit de ce qui se passe dans le même temps aux portes d'Angers. Aussi bien, si la vue de ces choses importune les esprits inférieurs qui prennent facilement leur parti du retour fréquent de ces calamités, c'est à des intelligences d'un autre ordre que ceci s'adresse.

Peu de personnes ignorent de quelle importance sont pour le département de Maine-et-Loire les magnifiques ardoisières qu'on y exploite. Angers, dont les maisons sont ainsi recouvertes, est appelée, rien que pour ce motif, *la ville noire*. C'est sur cet industrieux théâ-

tre que va particulièrement sévir la Loire qui a franchi et détruit tous les obstacles. Écoutons là-dessus la chronique locale :

« La rupture de la levée de la Chapelle,— au-dessus de Tours,— en jetant les eaux dans la vallée d'Authion sur la rive droite vint conjurer les malheurs qui menaçaient Saumur. Quelques parties de la ville et l'école de cavalerie se ressentirent seules de l'inondation.

« Si cette brèche fut une heureuse diversion pour Saumur, elle eut des conséquences extrêmement funestes pour toutes les localités du Val que les eaux couvrirent tout entier sur une étendue de 74 kilomètres. De Bourgueil à Beaufort et à Mazé, la submersion fut générale. Le lit de l'Authion disparut complètement sous les flots de la Loire, remarque l'ingénieur du département. Ce fut en vain qu'on tenta d'opposer une résistance au fléau ; il renversa tous les obstacles, et son passage à Trélazé,— siége des ardoisières, — fut une véritable catastrophe.

« Le malheur que l'on redoutait, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, a eu lieu sans qu'aucune force humaine ait pu le prévenir ou du moins l'atténuer. Nos magnifiques carrières d'ardoises sont inondées, et l'infiltration des eaux a tellement affouillé et bouleversé le sol que l'on a cru devoir, par précaution, en interdire l'approche. Samedi on pouvait les visiter encore. Déjà le plus grand nombre des puits étaient submergés et la Loire venait seulement d'envahir celui des Petits-Carreaux. A une grande distance et longtemps avant de l'apercevoir, on entendait mugir le torrent. Nous étions artis d'Angers au nombre de cinq ou six dans le but d'explorer les carrières qu'on nous avait dit être comblées déjà depuis plusieurs heures. Quand nous eûmes gravi les monticules qui entourent celles des Petits-Carreaux, un spectacle bien douloureux sans doute, mais d'une grandeur et d'une majesté incomparables s'offrit à nos regards.

« La Loire se précipitait d'une hauteur de plus de cent pieds, et cette nappe d'eau bondissant sur les aspérités du roc ressemblait à une immense traînée de poussière et d'écume.— Des bruits sourds, des craquements intérieurs se mêlaient au roulement de la cataracte ; le sol tremblait sous nos pas. Au tour de l'ouverture du gouffre, on voyait se former de minute en minute de longues fissures qui s'élargissaient à vue d'œil. Il était évident que les masses énormes de schiste cédaient à la pression du fleuve et ne tarderaient pas à rouler dans l'abîme. La Porée, — nom d'un des gîtes exploités, — fut comblée la première. Les eaux gagnèrent ensuite l'Ermitage, — autre gîte ; — enfin elles arrivèrent jusqu'au pied des buttes qui entourent les Grands-Carreaux.

« Il a suffi de quelques instants pour remplir jusqu'aux bords ce gouffre de 200 pieds, large comme le Champ de mars et profond comme une cathédrale est haute, de façon à anéantir cette œuvre merveilleuse, fruit de tant de labeurs et de sollicitude. La population d'Angers parcourait les routes de la Pyramide et de Trélazé pour s'assurer de l'immensité des désastres. Deux mètres d'eau couvrent le sol de cette commune naguère florissante. »

On calcula qu'il faudrait trois mois pour épuiser les Grands-Carreaux comblés par 1,500,000 mètres cubes d'eau.

Telle fut, en somme, l'œuvre de dévastation qu'accomplissait sur un triple théâtre, dans les vallées du Rhône, dans le bassin de la Loire et dans les plaines de la Garonne, l'inondation de 1856. Quelles que soient les ruines dont on est aujourd'hui témoin, n'est-il pas vrai que l'enseignement qui en ressort n'a rien de comparable à ce que le passé révèle ici ?

II

Nous ne surprendrons personne en disant qu'à la nouvelle d'un semblable malheur éclatant sur tant de points à la fois, et qui, de Briançon à Bordeaux embrasse par le travers de la France deux cents lieues de pays, l'émotion fut au comble. De toutes parts, alors comme aujourd'hui, les secours s'organiseront avec une touchante unanimité, on l'a dit. Et si la souscription n'atteignit pas le niveau de 25 millions qu'elle est en train de dépasser, elle prendra des proportions qui attestent par plus de 14 millions le généreux élan auquel chacun cédait.

Pas plus qu'aujourd'hui, d'ailleurs, les pouvoirs publics ne se montreront inactifs. Dès le 7 juin, la loi autorisa le ministère de l'intérieur à disposer, en faveur des inondés, d'un premier crédit extraordinaire de 2 millions. Le mois suivant, un autre crédit extraordinaire de 10 millions s'ouvre; mais, cette fois, il s'agit d'affecter les sommes ordonnancées à la réparation des dommages causés aux digues et levées, aux voies navigables, aux routes et aux ponts. La loi aura, d'autre part, ici en vue de pourvoir « *à l'étude* des questions relatives à la *défense* du territoire contre le débordement des cours d'eau » . Mais on ne s'en tiendra pas là. Le dommage est d'ailleurs si considérable, pour ce qui concerne seulement l'État, que, l'année suivante, le ministre des travaux publics disposait d'un nouveau crédit extraordinaire de 8 millions.

Enfin, la loi du 5 juin 1858, qui s'occupe de régler la matière, deux ans jour pour jour après qu'on a pu être pleinement édifié sur le caractère et l'étendue de ces nouvelles destructions, porte qu'il sera procédé par l'État à l'exécution des travaux destinés à

mettre notamment « les villes » à l'abri des inondations.— Les campagnes viendront plus tard. Et si un membre du Corps législatif marque son étonnement de ce qu'elles ne sont pas comprises dans le projet de loi ; s'il propose un amendement pour combler « cette lacune », M. le commissaire du gouvernement, président de section, combattra cette disposition, alléguant que, si l'on n'est pas encore tout à fait prêt « pour la défense des territoires », il faut se contenter d'aller au plus pressé. Les exigences du budget et la nécessité de plus amples « études préalables » ne permettent pas, pour l'instant, de faire davantage.

Le législateur se borne donc à la partie du programme qui intéresse les grands centres de population dans un périmètre plus ou moins étendu, et l'on remet ce qui touche à la défense « des vallées » au jour où il sera permis et possible de le faire avec une entière efficacité. Seulement, ce jour, on devait l'attendre près de vingt ans, et il n'a pas encore lui sur la France.

« *Rien de plus aisé*, avait dit le chef de l'État, dans la lettre à son ministre tant de fois reproduite à grand bruit, que d'élever des ouvrages d'art qui préservent les villes telles que Lyon, Valence, Avignon, Tarascon, Orléans, Blois et Tours. Mais quant au *système général* à adopter pour mettre, dans l'avenir, à l'abri de si terribles fléaux, *nos riches vallées* traversées par de grands fleuves ; voilà ce qui manque encore, et ce qu'il faut *absolument et immédiatement trouver*. »

Certes, voilà de bonnes paroles. On devait croire, après cela, que si « les villes » ont ici une avance naturelle et nécessaire, « les campagnes » ne pouvaient manquer d'avoir leur tour. Une somme de 31 millions sera, en conséquence, appliquée à cette première partie du programme. La part de Lyon, dont plusieurs centaines de maisons sont « complètement ou partiellement détruites », et dont il convient d'exhausser les quais, sera ici de 13 millions.

C'est ainsi que 36 villes furent appelées à bénéficier des travaux de défense jugés alors nécessaires. Parmi ces centres de population plus particulièrement menacés, on cherche en vain Agen ou Toulouse. Cela a d'autant plus lieu de surprendre que le cours de la Garonne figurait pour 3 millions dans les dégâts à réparer ou à « prévenir ». Ce n'est pourtant pas que le passé soit célé au législateur et à la pensée dirigeante qui a ici, avec la puissance de faire, toutes les initiatives. On s'en convaincra à la lecture des lignes ci-après empruntées, à l'exposé des motifs du projet de loi, et qu'il faut citer :

« En présence de pareils sinistres et de leurs conséquences, l'Empereur, que les premières inspirations de son cœur avaient porté à

prodiguer ses largesses et ses encouragements, a dû démander à de si grands désastres *des enseignements* destinés à en prévenir le retour. La *périodicité* irrégulière, mais *inévitable*, de ces fléaux qui, par les crues exceptionnelles de 1725 (on omet 1712), 1735, 1772 (sans parler de 1770, de 1771 et 1777), pour la Garonne, de 1840, 1841, 1856 pour le Rhône, de 1840 pour la Saône, de 1843, pour la Durance, de 1790, 1846, pour la Loire ; de 1740, pour la Seine, ont semé l'épouvante dans les mêmes vallées, a frappé particulièrement *son esprit*. L'intervention de l'État, dans la dépense occasionnée par ces travaux de défense contre les inondations, n'est-elle pas motivée matériellement par son intérêt *à prévenir* des désastres d'où résultent pour lui des sacrifices considérables et *périodiques?* »

On le voit, l'œil des pouvoirs publics était ici pleinement ouvert. Mais la main qui devait préserver les faubours Saint-Cyprien et Saint-Michel d'une troisième destruction, en moins d'un siècle, est absente. Agen, comme Toulouse, sera donc de nouveau abandonné au désastre si menaçant pour ces deux villes, et pour tout le littoral de ces débordements, d'une « périodicité » irrégulière, sans doute, mais qu'on sait être *inévitable*. ·

III

Le généreux et puissant empressement avec lequel chacun s'est porté, en dernier lieu, au secours d'une misère aussi inattendue autorise à penser qu'il n'en saurait être ainsi désormais. Que sont, d'ailleurs, quelques millions sou à sou ramassés pour panser de semblables plaies? Outre qu'ici le mal n'est pas, tant s'en faut, réparable, ce n'est pas avec 25 ou 30 millions ici recueillis qu'on peut compter indemniser les populations d'une perte qui, suivant les évaluations les plus modérées, monte au triple de la dernière de ces sommes.

Il ressort, en effet, d'une note émanée du ministre à Paris de la Confédération suisse, M. le Dr Kern, que le chiffre des dégâts éprouvés pas les départements le plus rudement atteints dépasserait 85 millions. Dans cette appréciation, dont les éléments ont été fournis, assure-t-on, par le ministre de l'intérieur, la région des Pyrénées n'avait pu jusque-là être comprise. Ce n'est donc pas exagérer que de porter à 90 millions le chiffre des pertes éprouvées. Nous disons « appréciable », car il est une sorte de dommage qul échappe à toute évaluation, et par cela même à tout moyen de dédommagement ou action réparatrice. C'est ce à quoi on ne songe pas assez.

Lorsqu'on aura reconstruit, par exemple, les 2,600 maisons détruites sur un seul point, tel que le chef-lieu de la Haute-Garonne,

si singulièrement à l'écart la défense « des vallées », elle restreindra, de la façon d'ailleurs la plus insuffisante, le plan de défense « aux villes » seulement. Voyez plutôt comment elle parle :

« Art. 1er. Il sera procédé *par l'État* à l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations. — Les départements, les communes et les propriétaires *concourront* aux dépenses de ces travaux dans la proportion de leur intérêt respectif. »

Comme si ce n'était pas assez, l'article 2 ajoute :

« Les travaux seront AUTORISÉS par décrets rendus dans la forme des règlements *d'administration publique*. »

Et le 30 août suivant, il est rendu, en exécution de cette même loi, un décret qui trace la marche aux enquêtes, et qui énumère les formalités auxquelles on sera assujetti pour l'exécution de certains travaux.

A l'État donc qui intervient ici, non-seulement pour « faire », mais pour réglementer, empêcher « de faire », remonte équitablement, sinon même en droit strict, la responsabilité d'une destruction dont il y eut de si nombreux exemples !

Mais si, comme il est trop supposable, l'on ne doit pas s'attendre à ce que l'intérêt privé puisse faire fonds sur un tel secours de la part de l'État ; s'il est à peu près certain qu'en conformité de nombreux précédents la puissance publique déclinera la plus grande partie de la charge qui devrait, en bonne règle, retomber sur le pays tout entier, il ne saurait du moins être admis par personne qu'une ruine équivalant pour le Midi à plus de 100 millions, soit traitée comme on fait dans le commerce d'une faillite. Ce n'est pas avec un secours de 20 ou 25 0/0 qu'on peut panser de telles plaies, rendre la propriété productive et rétablir dans son premier état la richesse imposable, qui importe si fort d'ailleurs aux finances publiques.

On a formulé divers plans, à l'endroit de l'indemnité qui s'impose ici à tout esprit pratique et ami de son pays. Mais la pensée qui domine, c'est que la brèche faite à la fortune privée doit être fermée, réparée dans sa désolante ampleur. Les souscriptions ne sauraient être ici considérées que comme une sorte « d'à compte, » autant dire d'appoint. Tel ne serait cependant pas le sentiment qui semble en ce moment même se produire dans les hautes sphères administratives, si l'on en juge par ce qui se passe dans la Haute-Garonne.

Dans une réunion tenue à la préfecture et où le premier administrateur du département a fait d'ailleurs preuve pour les inondés d'une louable sympathie, M. le préfet a fait espérer, sans rien assurer au surplus, que l'indemnité « pourrait peut-être atteindre

Il y a là tel propriétaire dont le revenu en fruits, en produits maraîchers, — asperges, artichauts exigeant plus ou moins de temps pour que le plant soit productif, — forme la meilleure partie de sa récolte. Lorsque ce petit propriétaire se trouvera indemnisé en entier de ce qu'il a pu perdre de revenu, c'est à peine s'il sera rentré dans le cinquième, soit des pertes subies, soit de celles qui pèseront sur lui pendant des années. Partie de son « capital, » a, en effet, disparu; et il se passera bien du temps avant qu'il retrouve, par la reconstitution de ce même *capital*, son revenu entier, qui est diminué provisoirement d'un tiers, sinon de la moitié.

Ce qui est dit là de l'atelier agricole s'applique également à l'industrie proprement dite. Que l'indemnité se borne à reconstruire l'usine, à remplacer les machines, remettre, en un mot, le fonds d'exploitation sur l'ancien pied, rien ne saurait compenser la perte résultant d'une destruction plus ou moins lente à réparer. Il y a là un trouble, un chômage, une déperdition de richesse qui constituent, pour plus ou moins de temps l'exploitant en perte.

Il ne faut donc pas s'exagérer la valeur des chiffres par lesquels on crut à cette heure même mesurer l'étendue d'un désastre dont, avec plus de souci de la fortune publique, les divers gouvernements qui se sont chez nous succédé, auraient pu conjurer en grande partie les effets. Ce n'est pas à 80 ou 90 millions qu'on pourrait faire monter, pour être exact, le chiffre de cette immense destruction, mais à plus de la moitié en sus, et l'on serait encore au-dessous de la réalité.

On peut voir par là à quel point le chiffre des souscriptions couvertes avec un si merveilleux élan, et où notre regrettée Alsace-Lorraine ne s'est pas épargnée, est loin de répondre à ce que réclame une si grande infortune. Alors même que la masse de ces dons volontaires monterait à 30 millions, non-seulement cela serait fort loin de répondre à la perte éprouvée, mois on n'ira pas, nous le répétons, au tiers du chemin que l'inondation a parcouru et recouvert de ruines.

Nous n'allons pas jusqu'à prétendre qu'il incombe à l'État de faire ici tout ce qui reste à faire. Sans doute que sa responsabilité éclate à tous les yeux, après les nombreux avertissements que le passé renferme et dont la légende des inondations est si riche. Cette responsabilité est d'autant plus grande, qne le législateur s'érige incessamment, ici comme partout, en maître, et qu'au nom de l'État la loi ne cesse de crier à l'intérêt particulier : « Halte-là ! on ne passe pas. — Fais ceci et non cela; va jusqu'ici et ne t'avance pas plus loin !... »

N'est-ce pas là le langage tenu par la loi de 1858, lorsque laissant

si singulièrement à l'écart la défense « des vallées », elle restreindra, de la façon d'ailleurs la plus insuffisante, le plan de défense « aux villes » seulement. Voyez plutôt comment elle parle :

« Art. 1er. Il sera procédé *par l'État* à l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations. — Les départements, les communes et les propriétaires *concourront* aux dépenses de ces travaux dans la proportion de leur intérêt respectif. »

Comme si ce n'était pas assez, l'article 2 ajoute :

« Les travaux seront AUTORISÉS par décrets rendus dans la forme des règlements *d'administration publique*. »

Et le 30 août suivant, il est rendu, en exécution de cette même loi, un décret qui trace la marche aux enquêtes, et qui énumère les formalités auxquelles on sera assujetti pour l'exécution de certains travaux.

A l'État donc qui intervient ici, non-seulement pour « faire », mais pour réglementer, empêcher « de faire », remonte équitablement, sinon même en droit strict, la responsabilité d'une destruction dont il y eut de si nombreux exemples !

Mais si, comme il est trop supposable, l'on ne doit pas s'attendre à ce que l'intérêt privé puisse faire fonds sur un tel secours de la part de l'État; s'il est à peu près certain qu'en conformité de nombreux précédents la puissance publique déclinera la plus grande partie de la charge qui devrait, en bonne règle, retomber sur le pays tout entier, il ne saurait du moins être admis par personne qu'une ruine équivalant pour le Midi à plus de 100 millions, soit traitée comme on fait dans le commerce d'une faillite. Ce n'est pas avec un secours de 20 ou 25 0/0 qu'on peut panser de telles plaies, rendre la propriété productive et rétablir dans son premier état la richesse imposable, qui importe si fort d'ailleurs aux finances publiques.

On a formulé divers plans, à l'endroit de l'indemnité qui s'impose ici à tout esprit pratique et ami de son pays. Mais la pensée qui domine, c'est que la brèche faite à la fortune privée doit être fermée, réparée dans sa désolante ampleur. Les souscriptions ne sauraient être ici considérées que comme une sorte « d'à compte, » autant dire d'appoint. Tel ne serait cependant pas le sentiment qui semble en ce moment même se produire dans les hautes sphères administratives, si l'on en juge par ce qui se passe dans la Haute-Garonne.

Dans une réunion tenue à la préfecture et où le premier administrateur du département a fait d'ailleurs preuve pour les inondés d'une louable sympathie, M. le préfet a fait espérer, sans rien assurer au surplus, que l'indemnité « pourrait peut-être atteindre

50 0/0. » C'est beaucoup, semble-t-il, et cependant cela ne peut suffire. Ce qu'il faut, puisque l'Etat semble résolu de se désintéresser dans une assez large mesure d'un dommage où il entre tant de son chef, ce n'est pas que les particuliers si notablement atteints, souffrent seuls pour la plus forte part d'un semblable désastre, mais qu'ils trouvent dans la puissance du crédit collectif un moyen sûr autant que prompt de recouvrer ce qu'ils ont perdu. On parle du concours que pourrait ici prêter le Crédit foncier. Mais de tels secours seraient particulièrement onéreux, sur le pied où le prêt opère dans cette région du crédit pseudo-agricole.

L'emprunt départemental est, de même que celui de l'Etat, entouré d'une faveur qui n'a jamais fléchi. Pourquoi ne frapperait-on pas à cette porte de façon à réaliser à la faveur d'annuités échelonnées à plus ou moins long terme ce dont la puissance publique n'entend pas se charger, et ce que l'intérêt particulier ne peut entreprendre? Il s'agit de dix ou onze départements ensemble frappés par le même fléau et qui sont « de même » intéressés à se relever ensemble promptement d'un tel désastre. L'intérêt qui se confond ici devrait suffire à les rapprocher dans un effort commun? Et l'Epargne se montrerait d'autant plus de bonne composition, que pour un emprunt de 150 à 200 millions, les garanties seraient de premier ordre, puisque les départements constitueraient quelque chose comme un vaste syndicat cautionnant de sa signature l'engagement des intéressés.

Cela vaudrait mieux que d'emprunter à une grande compagnie sur le pied de 6 à 7 0/0, et de faire ainsi le jeu de quelque financier habile à tirer bon parti du malheur public. Comme « le Département est, par sa nature même, placé dans la dépendance de l'administration centrale; qu'il ne peut bouger, se mouvoir, à plus forte raison faire acte de commune entente en se liant aux autres portions du territoire qu'en se couvrant de cette autorité, nous prenons la liberté d'appeler l'attention du ministre de l'intérieur sur ce mode de réparation qui en vaut assurément un autre.

Qu'on ne s'y trompe pas. Faire qu'un grand dommage d'ordre privé, dans le sol ou dans l'industrie, soit promptement « et largement » réparé, c'est travailler à la reconstitution de l'impôt lui-même par la reconstruction de la fortune et du revenu particuliers. Ceci n'est pas seulement d'une bonne et sage économie; mais l'Etat est ici d'autant plus tenu « de faire, » ou d'aider à ce qu'on puisse « faire » que la plus grande part de responsabilité qui arrive remonte, nous le répétons, jusqu'à lui. — Voilà pour *le présent*, en ce qui touche le mal immédiatement réparable. Mais ce

n'est là évidemment que le moindre côté des devoirs qui incombent à la puissance publique; il ne s'agit pas tant en effet de panser certaines plaies et de « guérir » le mal, que d'en *prévenir* le retour.

IV

On a pu voir, par l'extrait cité plus haut de la lettre qu'adressait le chef de l'Etat à son ministre lors de l'inondation de 1856, que ces destructions tiennent à des causes générales qui font qu'elles se reproduisent « inévitablement » à des intervalles plus ou moins rapprochés. La faute a surtout consisté, remarque-t-il à ce propos, en ce qu'au lieu de procéder par une vue « d'ensemble », on a opéré pour les fleuves et rivières par des travaux « partiels. » Ces digues ces levées, non-seulement opposèrent en tout temps une faible barrière aux inondations, mais il est bien connu, et cela ressort au surplus de ce qui précède, que ces obstacles ne font que rendre « les effets du fléau plus désastreux. »

Le moment semble donc venu, après l'inutile « leçon » renouvelée de 1856, de rompre avec un tel système, et de demander « à un ensemble » de grandes mesures une protection efficace. Dans cet objet, les plans et les études n'ont point manqué jusqu'ici; l'on a même pu voir comment il y a moins de vingt ans, les corps savants et les hommes spéciaux concentraient à l'envi leur attention sur ce côté véritablement sérieux du problème.

Nous ne ferons pas l'injure à M. le ministre des travaux publics de croire qu'il veuille, à l'exemple des devanciers, se renfermer de nouveau dans une tâche qui consiste à rétablir quelques ponts, fermer les brèches faites aux levées, et fournir ainsi comme un nouveau champ d'exercice à des débordements intenses renouvelés sur plusieurs points à la fois de 1856 ou de 1846 sans remonter plus haut. L'inondation n'est pas seulement toujours à craindre; elle éclate et se déclare en tout temps, aussi bien en septembre comme celle de 1772, qu'au mois de juin pour les deux années d'avant. Il ne faut donc là compter sur rien de précis; le débordement n'attend pas, il n'avertit pas, il ne connaît ni printemps, ni automne, ni été.

Ce n'est donc pas avec quelques bribes budgétaires telles que celle allouée en dernier lieu, 3,400,000 fr. au ministre des travaux publics qu'on peut se flatter d'avoir pourvu à ce que réclame la circonstance. Si l'État n'éprouve d'autre embarras que le choix des plans et des systèmes, l'embarras doit être mince après ce que le passé fait voir. Nous pensons d'ailleurs qu'à une époque témoin du percement de l'isthme de Suez et qui s'occupe de communiquer

p^er un tunnel sous-marin avec l'Angleterre, les hommes d'une capacité exceptionnelle ne peuvent ici faire défaut.

Que le ministre se livre à une sérieuse enquête. Nous serions bien trompé s'il ne trouvait, en ce moment même, dans le personnel qui existe, à défaut d'un Riquet, la monnaie de Brémoutier, cet homme supérieur qui arrêta la marche des dunes par des semis de pins. Cela ne fut pas seulement pour le pays un obstacle opposé à l'envahissement d'un sable mouvant, mais ces forets constituent, à cette heure même, de nouvelles et toujours plus grandes richesses.

Voilà comment l'État doit savoir acquitter à l'occasion la dette *du présent* et celle de *l'avenir*.

PAUL COQ.

LA PROSTITUTION A PARIS ET A LONDRES[1]

SOMMAIRE : Considérations générales. — Etablissements hospitaliers et pénitenciaires. — Statistique sanitaire. — Réglementation. — La prostitution en Angleterre.

I.

Il peut vous souvenir d'avoir été frappé, il y a longtemps, par la légende d'une estampe publiée dans un petit journal satirique. La gravure représentait deux femmes en toilette tapageuse, derrière lesquelles marchaient un vieillard et un lycéen ; celui-ci désignait du geste les promeneuses et demandait : « — N'est-ce pas, papa, voilà ce qu'on appelle les femmes du demi-monde ? — Non, mon enfant, répliquait le père, ce sont les femmes du monde entier. »

En effet, la prostitution se présente comme un fait dépendant de circonstances sociales et naturelles que l'esprit humain peut définir et déplorer, mais non modifier à son gré ; on la retrouve dans tous les pays et dans tous les temps, et ce sujet a toujours préoccupé les administrateurs, les médecins et les moralistes. Depuis quelques années, la question a été étudiée à nouveau par les auteurs les plus autorisés. M. Maxime du Camp a publié ici même (2) une monographie de *la Prostitution à Paris*, qu'il a re-

---

(1) *La prostitution à Paris et à Londres*, 1789-1871, par C.-J. LECOUR, 2e édit., 1 vol. in-18 de 424 p. Paris, Asselin, 1872. — *De l'état actuel de la prostitution parisienne*, par LE MÊME. Brochure in-18 de 60 p. Paris, Asselin, 1874.

(2) *Journal des Économistes*, XXIII, 246, 378.

produite dans le tome III de : *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, dont le tome VI et dernier vient de paraître (1).

La surveillance et la répression de la prostitution faisant partie des services dont est chargée la première division de la préfecture de Police, le chef de cette division, M. Lecour, obligé par devoir professionnel d'étudier journellement cette question, a voulu faire profiter le public de ses connaissances spéciales sur ce sujet. A la suite du congrès médical international de 1867, dans lequel les médecins réclamèrent de l'administration de nouvelles mesures préventives contre la prostitution, M. Lecour publia, en réponse à leurs demandes, un premier Mémoire dans le numéro de décembre 1867 des *Archives générales de médecine*. L'article est devenu le livre dont nous rendons compte ; sa première édition a paru en mars 1870 ; la seconde, augmentée de chapitres sur la prostitution parisienne pendant le siége et sous la Commune, a été publiée en février 1872, puis complétée en août 1874 par la brochure dont nous faisons également le compte-rendu. Enfin, le chef de la première division a bien voulu nous communiquer des documents inédits qui permettent de continuer l'histoire de la prostitution à Paris jusqu'au 1^er janvier 1875, et d'établir son bilan à cette date.

Rien qu'à l'aspect extérieur du volume, au soin avec lequel il a été fait, à l'attention, trop négligée aujourd'hui, de le faire précéder de la table des chapitres et d'un index des auteurs cités, et de le terminer par des pièces justificatives et une table analytique alphabétique, on reconnaît l'œuvre consciencieuse d'un honnête homme qui prodigue les renseignements qu'il possède et proclame ce qu'il croit être la vérité.

On appelle la prostitution un mal nécessaire ; c'est, en tout cas, un mal inévitable, absolument incompressible par les mesures comminatoires et répressives. Quand on examine les moyens de police employés depuis des siècles et dans tous les pays civilisés contre la prostitution, non-seulement sans avoir réussi à l'extirper, mais sans l'avoir diminuée, on reste convaincu, comme dit M. Lecour, que l'administration doit rouler un rocher de Sisyphe, qu'il faut agir sans cesse, agir toujours, non pour supprimer le mal, mais pour l'empêcher de s'étendre trop loin. Suivant l'expression du préfet de police Delavau, que M. Lecour a prise pour épigraphe de son livre : « La police n'autorise pas la prostitution, elle la surveille et se donne tous les moyens possibles de rendre cette surveillance efficace »

(1) Voir le compte-rendu de cet ouvrage dans le *Journal des Économistes*, XXXIII, p. 184.

Le rôle de l'administration est infiniment délicat ; elle doit tenir compte de toutes les nuances : il lui faut distinguer : le simple libertinage, causé par les entraînements de la jeunesse et des sens ; il relève de la conscience, de la morale, de la religion, mais non de la police ; la galanterie vénale, comprenant la grande majorité des filles insoumises, qui se vend, mais en faisant un certain choix, en y mettant une sorte de réserve, de discrétion, de pudeur *extérieure ;* la police peut surveiller cette galanterie d'une façon occulte, mais elle ne donne pas prise à une répression ouverte ; la prostitution publique *s'offrant* à quiconque la paye ; la police a le droit et le devoir de la soumettre à une réglementation spéciale, capable d'en réprimer les excès et d'en assurer l'assainissement ; la débauche scandaleuse qui, tombant dans l'attentat aux mœurs, est frappée par la vindicte des lois ; envers elle, le devoir de la police ne consiste qu'à la saisir en flagrant délit pour la remettre au pouvoir judiciaire.

La tâche de l'administration est d'autant plus délicate que l'opinion publique la pousse dans des directions opposées : les médecins, au nom de l'intérêt sanitaire, en réclament une surveillance plus rigoureuse ; au nom de la liberté individuelle, certains moralistes lui recommandent de se tenir en garde contre les excès du pouvoir redoutable dont elle est armée ; pendant que d'autres, plaidant au nom de la morale publique, la pressent de réprimer le scandale, et lui reprochent de ne pas faire son devoir en le laissant s'étaler sous nos yeux ; certains philanthropes la blâment d'entraver le retour des filles à une existence honnête, en leur imposant une réglementation particulière qui les sépare de la vie commune ; enfin, les puritains la blâment de rendre la débauche moins repoussante en la rendant moins dangereuse.

Sans se laisser émouvoir par ces clameurs opposées, l'administration poursuit imperturbablement une triple tâche :

Mettant au-dessus de tout l'intérêt antérieur et supérieur de la santé publique, afin de ne pas affaiblir les forces vives de l'État en laissant la génération actuelle infecter et étioler la génération future, elle recherche tout d'abord les foyers de contagion pour les séquestrer jusqu'à guérison.

Elle réprime le dévergondage qui s'affiche et ne le laisse pas porter atteinte à la morale publique. Mais ici se présente un double écueil : si la police est trop rigoureuse, la prostitution se dissimule, devient clandestine, et l'administration n'ayant plus aucun moyen de s'assurer de l'exécution des prescriptions sanitaires, le péril devient imminent ; si la police est trop bénigne, la prostitution déborde à l'instant, cesse d'observer les règles imposées, et le danger n'en

augmente pas moins. C'est ainsi que l'expérience a conduit au système mixte, qui consiste à peser énergiquement sur la véritable prostitution insoumise, pour l'obliger à la soumission aux règles sanitaires, et, ceci obtenu, à lui laisser alors une certaine liberté restreinte pour qu'elle n'ait pas la tentation de disparaître en se cachant, au grand péril de la santé générale, ce qui ne manquerait pas d'arriver si l'on voulait la chasser totalement de la rue, et la priver ainsi de ses principaux moyens d'existence.

Enfin, l'administration de la police poursuit un troisième but, le plus sage de tous ; elle fait un choix parmi les filles qui passent par ses bureaux, et sépare celles que la paresse, la coquetterie et la luxure ont complètement gâtées, de celles que la faiblesse et la misère ont fait descendre si bas ; et, quand l'auteur aborde cette partie de la mission de la police, il s'émeut et nous émeut ; sous la froide réserve du style administratif, on sent battre le cœur de l'homme ; on est pris de respect pour ceux qui, sans espoir de récompense, de renommée, de reconnaissance, poursuivent cette tâche ardue, et le fonctionnaire grandi apparaît revêtu du caractère auguste du père.

II.

Cette organisation du plus difficile des services s'est faite lentement. Le pouvoir de la police parisienne sur la prostitution jouit du prestige, d'une autorité biséculaire, et ce n'est que peu à peu que les services ont revêtu la forme actuelle.

M. Lecour, en administrateur intelligent, n'a pas dédaigné de consacrer un chapitre aux manifestations de l'opinion publique, et il reconnaît avec bonne grâce que c'est à elle que l'on doit la suppression de deux mesures dont le principe pouvait peut-être se soutenir, mais dont l'effet moral était détestable.

La première était la taxe imposée aux prostituées pour acquitter les frais du service sanitaire auquel elles sont soumises ; la seconde, la prime accordée aux agents qui arrêtaient les femmes se livrant à la prostitution clandestine ou ne venant pas aux visites médicales réglementaires. La taxe fut abolie le 1er janvier 1829, la prime le 1er avril 1863.

En agissant ainsi, l'administration s'est privée d'une ressource de quelque importance, car le service des mœurs coûte annuellement 133 871 francs, dont 35 791 francs pour le service administratif, 32 000 pour le service médical et 66 080 francs pour le service actif ; en 1824, le produit de la taxe avait été de 83 847 francs.

Ces nécessités multiples et diverses : offrir un refuge aux femmes qui veulent changer de genre de vie, soigner celles que la débauche rend malades, et les séquestrer pour les empêcher de propager la contagion, punir celles qui donnent un scandale public ou commettent des infractions ou délits, ont, depuis le moyen âge, amené la fondation d'œuvres charitables ou d'établissements administratifs destinés à pourvoir à ces diverses nécessités. Dès 1198, l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs (aujourd'hui l'hôpital Saint-Antoine) recevait les filles converties. Des œuvres analogues furent instituées en 1226 (Filles-Dieu), 1496 (Filles-de-Paris), 1629 (Madelonnettes), 1660 (Sainte-Pélagie), 1698 (Bon-Pasteur). La Révolution ayant fait table rase de toutes les fondations religieuses, de celles-là comme des autres, un nouveau Bon-Pasteur a été créé en 1819; cette institution existe encore, ainsi que l'Œuvre protestante des Dames des prisons, fondée en 1839, l'Ouvroir de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, fondé en 1843, le Refuge des Israélites, ouvert en 1866.

A côté des refuges destinés aux repentantes, on avait à songer à l'hospitalisation des malades des deux sexes. L'Hôtel-Dieu seul d'abord leur était accessible; en 1780, un petit hôpital spécial pour les nourrices et les enfants atteints de maladies contagieuses, fut ouvert à Vaugirard; en 1785, certains quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière furent transformés en hôpitaux spéciaux.

En 1793, l'ancien couvent des Capucins devint l'hôpital du Midi, où fut centralisé le traitement des maladies contagieuses. A cette époque, l'hôpital du Midi (auquel celui de la Pitié servait de succursale) était commun aux femmes, aux enfants, aux hommes et aux filles publiques. L'inconvénient d'un pareil état de choses était évident; en 1836, fut inauguré l'hôpital de Lourcine pour les femmes et l'infirmerie de Saint-Lazare pour les filles condamnées; actuellement les hommes seuls sont traités à l'hôpital du Midi.

Depuis 1684, les femmes arrêtées pour faits de débauche étaient d'abord déposées dans les postes militaires, puis conduites à la salle Saint-Martin; après avoir été jugées au Grand-Châtelet par le lieutenant de police, elles étaient transférées à la Salpêtrière. A partir de 1790, on les envoya au château de Vincennes, et, depuis 1801, à la prison de la Petite-Force. Là les filles reconnues malades étaient traitées à l'infirmerie. En 1823, sous l'inspiration des dames de l'Œuvre catholique des Prisons, une salle fut réservée aux jeunes filles susceptibles de repentir. Les filles publiques voleuses étaient seules envoyées à Saint-Lazare depuis 1802. En 1826, toutes les filles publiques incarcérées furent transférées aux Madelonnettes. De là, en 1831, elles passèrent à Saint-Lazare.

Nous avons dit que l'infirmerie spéciale des prostituées y fut installée en 1836 et un quartier séparé pour les jeunes filles repentantes y fut organisé en 1837.

La prison de Saint-Lazare étant la seule consacrée aux femmes dans le département de la Seine, on était, tout récemment encore, obligé d'y enfermer les jeunes filles détenues par voie de correction paternelle ou judiciaire ; ce quartier avait été créé en 1832. Il était déplorable que des jeunes filles égarées, mais pouvant revenir au bien, fussent enfermées dans cette maison infamante; aussi dès 1825, l'administration avait passé un traité avec les Dames de Saint-Michel pour que les enfants détenues par mesure correctionnelle fussent, au nombre de soixante, gardées dans leur couvent. On vient enfin, en 1875, d'aménager le Couvent des Dames de Saint-Michel pour qu'il puisse recevoir les soixante jeunes filles qui étaient encore détenues correctionnellement à Saint-Lazare.

Actuellement cette dernière prison offre un septuple caractère ; elle est : 1° maison d'arrêt pour les prévenues ; 2° maison de justice pour les condamnées à moins d'un an de prison ; 3° maison de dépôt, avant leur transfert dans les départements, pour les condamnées à des peines plus fortes ; 4° hospice pour les prostituées mineures que l'administration garde pendant qu'elle négocie avec leurs familles ; 5° maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes filles repentantes ; 6° prison administrative pour les filles inscrites ayant commis des infractions aux règlements spéciaux ; 7° infirmerie pour les filles inscrites ou arrêtées pour prostitution clandestine, atteintes de maladies contagieuses.

Aujourd'hui les femmes sont, au moment de leur arrestation, déposées dans les postes de police, puis, le lendemain, transférées en voiture cellulaire au Dépôt de la Préfecture de police, d'où elles sont conduites au bureau des mœurs et au dispensaire de salubrité, et, en cas d'infraction, délit ou maladie, dirigées de là sur Saint-Lazare.

Cette prison qui contient en moyenne 1 100 détenues dont 500 filles publiques (sur ce nombre l'infirmerie peut au besoin en contenir 360), est desservie par 40 sœurs de Marie-Joseph, et occasionne une dépense annuelle de 340 000 fr.

III.

Pour justifier s'il en était besoin les mesures énergiques prises envers le personnel de la prostitution, M. Lecour a essayé de faire la statistique des personnes malades à Paris par suite de débauche, et il est arrivé aux résultats suivants pour 1868 : Entrés à l'hôpital du Midi : 3 226 ; entrés à l'hôpital de Lourcine : 1 024 ; traité

dans les hôpitaux ordinaires pour affections contagieuses: 1 551 ; traités pour le même motif dans les hôpitaux militaires: 1 907; entrés à l'infirmerie de Saint-Lazare: 1,694. En y ajoutant un certain nombre de soldats de Paris soignés à l'hôpital militaire de Versailles, on arrive à un total de 9 500 malades traités pour maladies contagieuses dans les établissements hospitaliers, ce qui correspond à 47 500 pour tout Paris, en augmentant ce nombre de celui des malades qui se font traiter à domicile. En 1811, l'hôpital du Midi, alors consacré à tous les malades civils, en avait traité 4,744. De pareils chiffres expliquent suffisamment les visites médicales auxquelles sont astreintes les filles publiques ; le nombre total de ces visites qui, de 20 000 en 1815, s'était élevé à 163 966 en 1863, est descendu à 106 579 en 1879 et à 93 164 dans l'année exceptionnelle de 1870.

L'excellent résultat de ces visites ressort des chiffres suivants: en 1791 (pendant la révolution) il y avait une malade sur 9 filles de débauche, en 1816 (après l'invasion) 1 sur 13; deux ans après, en 1818, seulement 1 sur 36. En 1855, parmi les filles inscrites, on ne comptait plus qu'une malade sur 43, tandis que sur les insoumises visitées il y en avait 1 sur 3; en 1874, on compte une malade sur 59 parmi les filles inscrites et 1 sur 7 par les insoumises visitées. En 1869, le nombre total des filles atteintes de la maladie contagieuse est de 308 pour celles qui vivent en maisons, de 211 pou celles qui sont isolées, de 840 pour les insoumises (non compris 81 insoumises et 189 filles inscrites atteintes de maladies transmissibles de la peau ou autres).

Il y a une recrudescence remarquable après les expositions universelles qui attirent des gens de toute espèce: en 1855, filles inscrites, 1 malade sur 43,323, insoumises, 1 sur 3,02; en 1856, filles inscrites, 2 sur 36,91, insoumises, 1 sur 2,89; en 1866, filles inscrites, 1 sur 137,064, insoumises, 1 sur 4,60; en 1869, filles inscrites, 1 sur 59,913, insoumises, 1 sur 2,36.

C'est à la fin de 1798 qu'a été installé cet utile service du dispensaire chargé de visiter les femmes adonnées à la prostitution, mais à cette époque les visites étaient volontaires, ce fut en 1802 que commencèrent les visites périodiques, chaque quinzaine, des maisons de tolérance. Le 21 mai 1805, la mesure de la visite bimensuelle fut étendue aux filles isolées, et pour la constatation de cet examen périodique des *cartes* furent délivrées aux femmes qui en étaient l'objet. En 1828, le service reçut sa forme actuelle. Aujourd'hui le service du dispensaire est fait par 15 médecins chargés d'examiner : sur place, une fois par semaine, les filles des maisons comprises dans l'enceinte fortifiée; au dispensaire, dans les bâtiments de

la Préfecture de police, une fois par semaine, les filles des maisons de la banlieue; une fois par quinzaine les filles isolées qui sont tenues de s'y rendre sous des peines disciplinaires ; après leur arrestation, les filles inscrites arrêtées pour infractions et les insoumises arrêtées pour prostitution clandestine.

M. Lecour, appelant prostituée toute femme qui s'offre à *quiconque* la paye, évalue le nombre de celles qui habitent Paris à 30 000, insoumises pour les sept huitièmes comme on va le voir. En 1856, le nombre des filles inscrites était de 4,400 (dont 1 978 filles de maisons et 2 422 filles isolées); le chiffre est descendu en 1870 à 3 656 (dont 1 066 en maisons et 2 590 isolées) pour remonter en 1874 à 4 603 (dont 1 143 en maisons et 3 460 isolées).

Le nombre annuel des inscriptions sur les registres de la prostitution parisienne qui s'élevait à 659 en 1856 était descendu à 311 en 1865; il a subi depuis la Commune une augmentation énorme, il a été de 1 014 en 1872, de 1 013 en 1874; ce dernier nombre se divise ainsi : filles célibataires 923, femmes mariées 90; prostituées illettrées 312 ; prostituées ayant plus de 21 ans 687, prostituées âgées de 18 à 21 ans 174, prostituées âgées de 16 à 18 ans 152 ; 188 de ces femmes sont nées à Paris, 37 dans la banlieue, 736 dans les départements, 52 à l'étranger. En outre de ces 1 013 femmes inscrites à nouveau, 652 autres ont été rétablies sur les contrôles ; d'autre part 1 704 ont été rayées, ce qui porte, au 1er janvier 1875, le nombre des filles inscrites dans le département de la Seine à 4 564. — Il n'était que de 1 200 en 1812, mais il atteignait déjà 4 159 en 1846. Disons en passant qu'il est de 3 500 à Saint-Pétersbourg, de 719 à Lyon, de 570 à Bordeaux.)

Du nombre total des filles inscrites doit être défalqué celui des femmes détenues ou disparues. En 1869, les chiffres se divisaient ainsi : détenues pour crimes et délits 58, en punition pour infractions aux règlements spéciaux 208, en traitement à l'infirmerie de Saint-Lazare 192, en hospitalité à la maison de répression du vagabondage et de la mendicité à Saint-Denis 1, en traitement dans les hôpitaux pour maladies ordinaires 443 et disparues, depuis moins de trois mois (c'est-à-dire ayant cessé de se rendre aux visites sanitaires) 447 ; il en résulte qu'au 1er janvier 1869, alors que le nombre total des filles inscrites était de 3 731, celui des filles assujetties aux obligations sanitaires ne s'élevait qu'à 2 782. Au 1er janvier 1875, ces nombres étaient respectivement de 4 564 filles inscrites, 737 détenues ou disparues, de 3 827 en circulation.

En 1874, le nombre total des radiations qui s'est élevé à 1 704 se divise ainsi : 117 par suite de décès, 8 par suite de mariage, 133 pour cause d'abandon de la prostitution et justification d'au-

tres moyens d'existence, 45 par cause de départ après obtention de passeport, 33 par suite de condamnations, 4 comme étant devenues maîtresses de maisons de tolérance, 1 364 pour disparitions remontant à trois mois et au delà; 0 par suite d'admission dans des asiles hospitaliers.

Certains chiffres présentent des divergences qui ne se peuvent expliquer que par le courant d'opinion du moment; c'est ainsi que les radiatious pour abandon de la prostitution, après avoir été de 120 en 1855 et 1859, tombent à 0 en 1862, 1867 et 1868, pour remonter à 133 en 1874.

Le nombre des maisons de tolérance du département de la Seine, qui était de 190 en 1807, de 143 en 1826, de 235 en 1843, subit depuis une diminution constante; il était de 152 au 1er janvier 1870; les démolitions occasionnées par le siége le réduisaient à 127 un an plus tard; il s'élevait à 142 au 1er janvier 1872; il est de 134 au 1er janvier 1875.

Le nombre des arrestations de filles inscrites pour infractions aux règlements et de filles non inscrites pour prostitution clandestine augmente sans cesse, depuis 1858, où les chiffres avaient atteint le minimum de 4 918 arrestations, dont 3 760 de filles inscrites (sur ce nombre, 2 613 furent punies de peines s'élevant en moyenne à douze ou quinze jours de prison administrative) et 1 158 d'insoumises); il s'est élevé, en 1872, à 11 353 arrestations (dont 7 584 d'inscrites et 3 769 d'insoumises) et, en 1874, à 13 792 arrestations (dont 10 454 d'inscrites et 3 338 d'insoumises). En résumé, le nombre des arrestations est aujourd'hui le double et celui des inscriptions le triple de ce qu'il était à la fin de l'empire.

Sur les 3 338 femmes insoumises arrêtées en 1874, 480 ont été envoyées à l'infirmerie de Saint-Lazare comme atteintes de maladies contagieuses; 621 ont été envoyées à la même infirmerie pour maladies transmissibles de la peau ou autres; 133, déposées à Saint-Lazare à titre correctionnel ou hospitalier, pendant que l'administration s'occupait de leur sort auprès de leur famille; 31 ont été mises en correction au couvent des dames Saint-Michel; 1,366 ont été relaxées ou rendues à leur famille; 707 ont été immédiatement inscrites sur les contrôles de la prostitution.

Il est à remarquer que, si le nombre des cas de maladie constatés s'accroît avec celui des arrestations, ce n'est que dans une proportion décroissante: en 1858, sur 1158 filles arrêtées on trouve 314 malades, soit 1 sur 3,68, en 1862, sur 2 987, il y en a 585, soit 1 sur 5,10, en 1874, sur 3,338 il y en a 480, soit 1 sur 6,954. On voit qu'il n'y a pas, au point de vue sanitaire, nécessité d'élever le chiffre des arrestations au-dessus d'une certaine moyenne.

Sachant que les logements garnis et les cabarets favorisent beaucoup la prostitution clandestine, la police l'y poursuit énergiquement. Il est interdit aux filles inscrites de loger en garni, et celles qui obtiennent, par exception, l'autorisation de le faire, ne doivent, en aucun cas, s'y livrer à la prostitution. D'ailleurs, par des ordonnances de 1778 et de 1780, toujours en vigueur, il est interdit aux logeurs en garnis et aux cabaretiers de recevoir des femmes de mauvaise vie et de favoriser leurs pratiques. Les dispositions de l'ordonnance de 1778 s'appliquent non-seulement aux logeurs en garnis, mais aussi aux propriétaires qui favorisent ouvertement la débauche; celle de 1780 atteint les débitants de boissons; les contraventions, qui relevaient naguère de la police correctionnelle, sont jugées, depuis 1866, par le tribunal de simple police; mais il est bien entendu fait exception pour les logeurs et cabaretiers qui excitent des *mineures* à la débauche. En 1855, sur 84 proxénètes déférés aux tribunaux, 48 étaient des logeurs et des cabaretiers. Les chiffres subissent des écarts extraordinaires : en 1861, 168 proxénètes sont poursuivis à Paris, dont 16 seulement appartiennent aux deux catégories sus-visées; en 1869, 34 personnes seulement, dont aucune n'exerce la profession de logeur ni celle de cabaretier, sont accusées de corruption de mineures. En 1857, 30 contraventions contre les logeurs et 16 contre les cabaretiers seulement sont relevées; en 1861, on compte 126 contraventions contre les logeurs et 171 contre les cabaretiers. Il semble difficile d'expliquer ces différences autrement que par des variations non pas de l'activité, mais de la sévérité du service des mœurs, suivant le courant d'opinion du moment.

L'arrêt de la Cour qui a décidé que les infractions aux ordonnances de 1780 et 1778 relèveraient des tribunaux de simple police, au lieu du tribunal correctionnel, a affaibli sur ce point la force de la répression; mais, en revanche, le décret du 29 décembre 1851, qui subordonne l'existence d'un débit de boisson à une autorisation préalable qui peut être refusée ou retirée, puis les lois du 9 juillet 1852, qui permet d'éloigner du département de la Seine tout individu qui n'y a pas de moyens réguliers d'existence, et du 3 décembre 1849, qui donne le moyen d'expulser du territoire français tout étranger qui se trouve dans les mêmes conditions, enfin, le nouvel article de loi, voté en 1863, qui punit le chantage, ont armé l'administration de nouveaux et puissants moyens comminatoires et répressifs. Pour les compléter et appuyer le règlement qui interdit aux filles inscrites isolées d'habiter ailleurs que *dans leurs meubles*, M. Lecour propose qu'il soit interdit aux logeurs de recevoir les mineures sans une autorisation de leurs parents ou tuteur, ou

sans une autorisation administrative pour ceux qui n'en ont pas ; et, surtout, les logements garnis étant, pour plusieurs raisons, le plus dangereux réceptacle de la prostitution clandestine, que la profession de logeur, actuellement libre, soit soumise à une autorisation préalable, toujours révocable, qui mette le logeur, vis-à-vis de l'administration, dans la situation dépendante où se trouve actuellement le cabaretier.

IV.

M. Lecour termine son ouvrage par un résumé très-curieux de l'état de la prostitution à Londres. Il n'y a pas d'inscription à Londres; mais, d'un recensement fait par la police en septembre 1864, il résulte que le nombre des cabarets et brasseries fréquentés par les prostituées est de 284; celui des cafés et autres lieux suspects fréquentés par les mêmes femmes, de 232; celui des *maisons de nuit* et maisons mal famées, de 1 333. En admettant que chaque maison mal famée ou maison de nuit loge trois femmes, on trouve un premier chiffre de 3 996 filles, auquel s'ajoute celui des femmes habitant en dehors de ces mauvais lieux, et qui était, à la même époque de 5 689 filles, *dont* 279 *âgées de moins de* 16 *ans!* Cela fait un total de 9 685 filles se livrant *ouvertement* à la prostitution pour une population qui était, vers cette époque, de 2 803 989 habitants. (Le département de la Seine comptait alors 2 150 916 habitants et 4 003 filles inscrites.)

A Paris, 930 lits sont spécialement consacrés au traitement des maladies contagieuses. A Londres, 6 hôpitaux et 12 *workhouses* en contiennent 250 seulement. Le résultat (avec l'absence de mesures préventives) est que le nombre total des malades spéciaux de Londres est évalué par le docteur Vintras à 219 350 individus, dont seulement 1,486 ont été traités à demeure dans les hôpitaux.

En présence d'une pareille contagion, qui représentait par la durée du traitement, une perte équivalente à celle de sept jours de service par an pour toute l'armée anglaise, et, pour la flotte, celle du service d'un équipage entier pendant toute l'année, le parlement édicta successivement, le 29 juillet 1864, le 11 juillet 1866 et le 11 août 1869, trois lois qui soumettaient les prostituées à une surveillance légale dans les 17 stations navales ou militaires de Portsmouth, Plymouth et Devonport, Woolwich, Chatam, Sheerness, Aldershot, Windsor, Colchester, Shorncliff, the Curragh, Cork et Queenstown, Canterbury, Dover, Gravesend, Maidstone, Southampton et Winchester, et dans un rayon de 10 milles autour de chacune de ces places.

D'après ces actes successifs, toute femme reconnue comme pros-

tituée publique, demeurant dans les limites indiquées, pendant tout le temps qu'elle y restera, sera soumise à un examen sanitaire périodique, et, s'y elle est reconnue malade, sera retenue à l'hôpital spécial pour un temps qui ne peut excéder neuf mois. Les femmes sont invitées à se rendre aux visites. Si elles s'y refusent, on s'en saisit; si elles quittent l'hôpital sans autorisation, si elles négligent de se soumettre aux examens ou reviennent dans les limites de la place se livrer à la prostitution se sachant encore malades, elles peuvent être condamnées, en cas de récidive, à trois mois de prison avec travail forcé. Les logeurs qui favoriseraient la prostitution d'une femme malade peuvent être condamnées à 20 livres d'amende, ou, au maximum, à six mois d'emprisonnement avec travail forcé.

Voici quels furent les premiers effets sanitaires de l'*Act* : en deux ans (octobre 64 à septembre 66), 2 949 femmes furent traitées dans les hôpitaux. Dans le dernier trimestre de 1867, 1 159 femmes furent examinées dans 6 stations, et, sur ce nombre, 663 furent retenues comme malades. On ne peut s'étonner, en présence de pareils chiffres, que, pendant le même trimestre, 2 316 marins et militaires des mêmes stations aient été atteints par la contagion.

Au 1er avril 1874, le nombre total des prostituées enregistrées des 17 stations anglaises était de 2 175.

Malgré l'éloquence des chiffres qui précèdent, une violente opposition a été faite par l'opinion publique anglaise aux nouvelles lois; une commission, pour examiner les objections, fut instituée : elle a publié son Rapport en 1871, proposant de supprimer l'examen préventif, mais demandant de retenir, jusqu'à guérison, toute femme reconnue malade, non plus seulement dans les stations navales et militaires, mais à Londres même. Par ces conclusions, la Commission a ainsi implicitement reconnu la valeur pratique du système adopté par l'administration française, et, comme elle, elle a compris et proclamé que des mesures préventives devaient être prises dans l'intérêt de la génération future.

C. B.

LES BILLETS DE VOYAGEURS

ET

LES TARIFS DE MARCHANDISES

SUR LES CHEMINS DE FER ANGLAIS [1]

Sommaire : Les voies ferrées et l'opinion publique. — Les hauts et les bas tarifs ; leur effet économique. — Le transport des voyageurs et les réformes qu'il comporte. — Les tarifs de marchandises : leur incertitude, leur confusion et leurs bizarreries. — La concurrence nominale et les fusions. — L'intervention législative : sa nécessité et son inefficacité actuelle. — Causes de cette inefficacité et moyens d'y remédier. — L'Etat directeur des chemins de fer.

Il ne s'agit nullement ici d'une de ces questions qui n'intéressent qu'une classe de la Société : il s'agit, au contraire, d'une question de grande importance nationale et qui, en ce moment même, captive tout particulièrement l'attention du public. Le coût des transports affecte, en bien ou en mal et sur une large échelle, toute espèce de marchandises, et les frais que son déplacement lui occasionne influent beaucoup sur le choix que fait le commerçant de tel ou tel marché pour s'y rendre. Le touriste, qui arrange ses excursions d'été, tient également compte du prix des billets de chemins de fer, et, dans une multitude de cas, les facilités que ces chemins offrent pour la circulation prompte et peu onéreuse, tant des colis que des voyageurs, sont fort appréciables. Aucune autre entreprise commerciale ne favorise au même degré les mouvements du vaste trafic de l'Angleterre ; mais le public se montre généralement persuadé que le système actuel des voies ferrées fonctionne, à divers égards, d'une façon très-peu satisfaisante, et qu'il ne retire pas de ces voies tout le bénéfice que leurs grandes ressources devraient lui procurer. Et de vrai, on peut affirmer en toute assurance que nulle part, on ne rencontre autant d'anomalies et d'inconséquences, en même temps qu'il est d'expérience que, nulle part aussi, les abus ne sont d'une réforme plus difficile.

On constate toutefois avec plaisir, chez les administrateurs de quelques lignes, une tendance croissante à l'adoption d'un système

(1) Nous traduisons, sous ce titre, l'article : *Railway Fares and Bills*, que M. Parsloë (Joseph) a publié dans la *Fortnightly Review* de juillet dernier.

plus libéral. Mais pour que cette exception devint la règle, il faudrait que le public manifestât, de façon que personne ne pût s'y méprendre, son désir d'une réforme dans l'exploitation des voies ferrées d'Angleterre, et cela dans l'intérêt autant des actionnaires de ces voies que de la communauté tout entière. Les chemins de fer constituent de gigantesques monopoles, et peut-être est-il naturel que leurs exploitants se préoccupent, avant toute chose, d'en retirer tout l'avantage possible. La satisfaction de l'intérêt général domine néanmoins la question entière, et il est fort désirable qu'elle soit approfondie sous toutes ses faces et à tous ses points de vue, et nous ne nous proposons pas d'autre but, en écrivant cet article, que de présenter, avec toute la concision et toute l'impartialité dont nous sommes susceptible, un exposé des principales anomalies qui frappent dans l'administration des railways anglais, en suggérant quelques vues de nature à les faire cesser.

I

L'expérience a fait voir bien des fois que les hauts tarifs ne répondent pas toujours à la pensée de leurs auteurs, et les compagnies qui, pour accroître leurs recettes et leurs dividendes, y ont eu recours se sont vues assez souvent trompées elles-mêmes par le résultat. On en trouverait au besoin la preuve dans une déclaration encore récente du président du conseil d'administration du *Metropolitan District Railway* : « Nous avons, il y a trois mois, relevé nos tarifs, disait M. Forbes, au mois d'août 1873 ; eh bien, je crois exprimer l'opinion de tous mes collègues en affirmant que nous avons fait fausse route et que la sagesse nous conseille de revenir sur nos pas. » Il est même remarquable que les compagnies qui ont le plus grossi leurs tarifs soient en même temps celles qui servent à leurs actionnaires les plus faibles dividendes. Prenons, par exemple, la Compagnie du Grand-Oriental (*Great-Eastern*) ; elle est à la fois célèbre pour ses tarifs excessifs et ses bas dividendes, ou pour mieux dire son *absence* de dividendes, sans parler de la lenteur de ses trains et de l'incommodité de ses voitures. Par contre, le Nord-Oriental (*North-Eastern*) est de tous les chemins de fer anglais celui qui montre les plus bas tarifs et les plus hauts dividendes. Le même *Great-Eastern*, dont il était question tout à l'heure, élude aussi les prescriptions de l'*Act* parlementaire qui oblige les compagnies à diriger, dans tous les sens, au moins un convoi de voyageurs, à raison de 1 penny par mille, et ce taux est généralement celui des billets de troisième classe. Mais le *Great-Eastern* et quelques autres compagnies, appellent le taux d'un penny par mille un taux de quatrième classe ; elles imposent aux

voyageurs de troisième classe un tarif d'environ un penny et demi par mille, et ont conservé un tarif exceptionnel pour les trains express. Le *Great-Eastern* demande donc à peu près autant à ses voyageurs de troisième classe que le réseau central (*Midland Railway*) à ses voyageurs des premières. En somme, si, dans beaucoup de ses branches, l'industrie britannique peut soutenir avantageusement la comparaison avec celle du Continent, ce n'est point assurément sous le rapport des voyages à bon marché. Ainsi, en Allemagne les voitures sont très-élégantes, et celles de seconde classe valent tout à fait les voitures de première classe anglaise. Or, de Cologne à Bingerbrück, soit un parcours de 95 milles, les voyageurs de la seconde classe ne payent que 9 schillings, et ceux de la dernière classe que 5 schillings seulement pour parcourir les 163 milles qui séparent Cologne de Minden (1). Dans d'autres pays continentaux aussi et, notamment en Belgique, les tarifs de voyageurs sont sensiblement moindres qu'en Angleterre.

Jadis le port d'une lettre confiée à la poste revenait en moyenne à 9 pence: la réforme due à sir Rowland Hill l'a fait tomber à un penny. Si une pareille réduction a pu s'opérer, avec un si merveilleux succès, dans le service postal, il ne semble pas absurde d'attendre de bons résultats d'une large réduction dans les tarifs de voyageurs des voies ferrées. Des personnes compétentes ont affirmé qu'un voyageur pourrait être transporté, pendant trente milles, au coût total d'un penny. Si cette assertion mérite quelque confiance, comment s'expliquer que la moindre somme exigée pour cette même distance, soit aujourd'hui de 2 schillings, 6 deniers? Dans une large mesure, un voyage est chose d'option, et comme leurs trains sont rarement remplis, les compagnies jouissent d'une ample marge pour encourager chez le public le goût des voyages. Les trains de plaisir se garnissent bien: ils sont rémunérateurs, et ce seul fait démontre qu'en abaissant les tarifs ordinaires, on pourrait attirer beaucoup de monde. Grâce à ces tarifs réduits, les voies ferrées réuniraient plus souvent les vendeurs et les acheteurs: elles en transporteraient un plus grand nombre, et il y aurait de la sorte un échange multiplié de marchandises, auquel les compagnies, comme le public, trouveraient leur compte.

Voici une autre considération qui n'est pas sans rapport avec le sujet: on veut parler du coût des voitures et du nombre de voyageurs que chacune d'elles peut transporter. Sur ce point, M. Ferrer, dans sa déposition devant le comité parlementaire de 1872, a

---

(1) Dans ce cas, c'est 0,118 francs par mille, ou 1600 mètres, soit 0,073 par kilomètres; dans le second, 0,037 par mille et 0,023 par kilomètre.

fourni d'utiles renseignements. « Le coût d'une voiture de première classe » a-t-il dit: « à quatre compartiments et à quatre roues, est de 380 à 400 livres sterling ; d'une voiture de seconde classe à cinq compartiments, de 260 à 300 ; d'une voiture de troisième, à cinq compartiments, de 225 à 252. Tous les compartiments remplis, une voiture de première classe transporte 24 personnes ; une de seconde 50 et celle de troisième 50 également. Dans ces conditions, les recettes par mille se trouvent être de 4 schillings 3 deniers pour la première classe; de 6 schillings 11 deniers, pour la seconde ; de 4 schillings 2 deniers pour la troisième. En d'autres termes, les recettes par mille d'une voiture de troisième classe égalent, à une différence insignifiante près, celles d'une voiture de première. »

L'accroissement de recettes qui a suivi la délivrance de billets de troisième classe, pour tous les trains, peut être regardé comme une bonne indication générale de ce qu'il est permis d'attendre de tout mouvement dans ce même sens. On avait fait alors une grande concession au public, et le résultat fut qu'en 1873, le nombre des voyageurs de troisième classe, sur les chemins de fer de l'Angleterre et du pays de Galles, dépassa de 80,674,803, le nombre de ces mêmes voyageurs en 1871. Dans une lettre adressée, au mois d'août 1874, au directeur du *Metropolitan Railway*, M. Gladstone, qui est actionnaire de cette Compagnie, disait : « associer dans son esprit à l'abaissement des tarifs une autre mesure, à savoir la substitution de deux classes seulement de voyageurs aux trois classes actuelles. » A l'époque où ces lignes furent écrites, la réalisation d'une telle idée paraissait des plus lointaines, et il n'est pas étonnant que la résolution hardie que prit la Compagnie du réseau central d'exaucer immédiatement le vœu de M. Gladstone ait excité quelque alarme chez les actionnaires et quelque surprise chez le public lui-même. L'expérience a réussi toutefois et les administrateurs du *Midland*, en constatant son succès, n'ont pas manqué de relever l'heureux résultat de la mesure qui avait ouvert tous les trains aux voyageurs de la troisième classe. On a bien prétendu que la grande augmentation du chiffre de ces voyageurs s'expliquait surtout par la hausse des salaires des classes ouvrières ; mais outre qu'il est peu probable que cette hausse eût été, en aucun temps, susceptible de développer le goût des voyages parmi les ouvriers, il faut se souvenir que le coût de l'existence s'est élevé pour eux dans la même proportion à peu près que leurs nouveaux salaires. La vérité est qu'un grand nombre de personnes appartenant aux classes moyennes, et même aux classes supérieures, profitent des places à bon marché, leur principal objet étant de voyager aussi rapidement que possible. Le système adopté par la Compagnie du

Midland comportant d'ailleurs un maximum de confort à raison d'un accroissement de dépenses relativement petit, il était naturel de croire que bon nombre de voyageurs, qui jadis prenaient les troisièmes places sur cette ligne se donneraient désormais le luxe de ses premières. Les choses se sont passées, en effet, de la sorte, et l'augmentation des recettes du *Midland*, pendant le premier trimestre de l'année courante, est un fait bien significatif. Elles ont dépassé d'environ 20,000 liv. st. les recettes de la période correspondante de 1874, et ce qui est encore plus important, les trains de cette Compagnie ont fonctionné avec une régularité croissante. En ce qui concerne le *Great Western*, fortement opposé à la mesure, et généralement tous les chemins de fer qui répugnent le plus à toute amélioration, les recettes hebdomadaires ont révélé une diminution considérable.

Aussi bien, le *Midland*, sous l'habile direction de M. Allport, s'est-il fait résolument le pionnier du mouvement qui pousse à la réforme des errements actuels, mouvement encore dans l'enfance, mais destiné, espérons-le, à prendre corps et à grandir d'une façon rapide. Une circonstance remarquable est que l'introduction sur les voies du réseau central des voitures à la Pullmann, ainsi que la suppression des anciennes voitures de troisième classe aient suivi immédiatement le voyage que M. Allport avait fait en Amérique. Nous croyons donc fermement que le public aurait lieu de se féliciter si d'autres directeurs de voies ferrées voulaient bien, eux aussi, franchir l'Atlantique et revenir chez eux avec un ou deux feuillets des règlements américains en matière de chemins de fer.

Le nouveau programme de cette Compagnie renferme toutefois un point faible : on veut parler des billets *d'aller et de retour* qui sont taxés au double des billets simples. C'est d'une main conférer un avantage et le retirer de l'autre, et bien des personnes, quand on leur annonça cette combinaison, doutèrent d'abord de sa réalité. « Quel avantage en tirerons-nous? disaient-elles. A la vérité, on épargne ainsi au voyageur le soin de se procurer un billet de retour; mais combien de personnes n'aimeraient-elles pas mieux plutôt qu'on leur épargnât l'ennui de sauvegarder un demi-billet pendant plusieurs jours, trois semaines peut-être? En fait, le seul avantage qui existe ici est pour la Compagnie elle-même, qui s'assure ainsi le retour du voyageur et perçoit d'avance le prix de ce retour ». Enfin, le nouvel arrangement paraissait peu équitable à l'endroit des voyageurs qui avaient jadis l'habitude de prendre des billets de retour de seconde classe ; il les obligeait de choisir les premières ou de se contenter des anciennes troisièmes. Il nous semble, en effet, qu'il eût mieux valu non-seulement conserver l'ancien taux

des billets *aller et retour* — c'est-à-dire une place entière, plus une demi-place en ce qui concernait les premières et les secondes ; — mais encore étendre le bénéfice de cette même disposition aux troisièmes, en rendant ainsi tout le système plus élastique. Nous ne pensons pas errer en affirmant que cette dernière concession eût grandement accru les heureuses chances de l'expérience.

Ajoutons à ce propos que la règle dont les compagnies semblent rechercher l'établissement, lorsqu'elles déclarent les billets non transférables, paraît extrêmement puérile. Un voyageur prend-il un billet de retour, la seule chose, d'après le bon sens, dont la Compagnie ait à se préoccuper, c'est qu'il ne s'en serve pas pour effectuer plus d'un voyage. Que lui importe que ce soit M. Pierre ou M. Paul qui utilise la seconde moitié du billet? Les voyageurs ne sont point taxés, comme les marchandises, à tant par tonne.

On a émis l'opinion que ces billets pourraient revêtir un taux uniforme, abstraction faite des distances à parcourir. Ainsi dans une brochure habilement écrite, où il se fait le champion du contrôle gouvernemental, M. Raphaël Brandon prétend que quelle que soit la distance, des prix de 1 schilling pour la première classe, de 6 deniers pour la seconde et de 3 deniers pour la troisième. qui tomberaient respectivement à 4, à 2 et à 1 denier, pour les parcours inférieurs à dix milles, seraient rémunérateurs pour les actionnaires et avantageux au public. Que l'adoption d'une pareille échelle de prix fût avantageuse au public, cela n'est guère douteux; mais, c'est autre chose s'il s'agit des actionnaires, et des raisons qu'il n'est pas nécessaire de déduire rendent impossible aujourd'hui l'adoption d'un changement aussi radical. En principe, il semble bon toutefois, et il y a des motifs de croire qu'on pourrait en tenter, non sans bénéfice, l'application partielle. Même aussi mitigé que possible, ce plan paraît à bien des gens tout à fait chimérique; mais on en disait autant des ports de lettres à prix réduits, et l'idée des billets de chemins de fer à taux uniforme fera son chemin.

Quelques compagnies de Londres ont déjà inauguré la délivrance des billets, ailleurs que dans les stations de chemins de fer : c'est une facilité à étendre, et plus on l'étendra, mieux on l'appréciera. C'est un fait notoire que le manque de ponctualité dans la mise en marche des trains peut s'attribuer, dans une certaine mesure, aux retards qu'entraîne l'encombrement des voyageurs autour des guichets. Les compagnies et le public doivent s'intéresser également à toute mesure susceptible d'introduire plus d'exactitude dans les services de départ : espérerons donc que les directeurs de chemins de fer sentiront la nécessité de généraliser, autant que pos-

sible, celle dont il était question tout à l'heure. Les compagnies ont des agences diverses dans beaucoup de villes importantes qu'elles pourraient fort bien utiliser à cet effet. Le public pourrait se procurer, selon sa convenance, autant de billets qu'il le voudrait et dont il se servirait en temps et lieu. En Amérique, ces billets se vendent même dans plusieurs des principaux hôtels.

Les compagnies ont jusqu'ici quelque peu exagéré la peine que leur causerait et l'argent que leur coûterait l'inscription des prix sur les billets. S'il n'en existait que deux classes, on n'hésiterait plus à réaliser cette amélioration désirable. On économiserait de la sorte beaucoup de temps et on s'assurerait plus d'exactitude. Non-seulement le public se verrait à l'abri de toute taxation abusive, mais les distributeurs de billets eux-mêmes auraient moins à redouter ces erreurs de comptes qui parfois les constituent en débet.

En ce qui concerne les petits paquets, il y aurait beaucoup à faire pour développer le trafic, et il est assez surprenant que les compagnies se soient si peu préoccupées encore de cette partie de leur besogne. A cette insouciance, les actionnaires n'ont pas moins perdu que le public. Aussi ce dernier ne se plaint-il pas que les entrepreneurs de roulage aient pris une position avantageuse sur le terrain même des chemins de fer. La poste aussi les a largement supplantés dans le transport des imprimés et des livres. Un paquet de livres qui prend cette voie, va, pour quatre deniers, d'une extrémité à l'autre de l'Angleterre; mais parcourt-il un seul mille sur la la voie ferrée, le tarif des principales compagnies lui impose un port de six deniers, et n'est-ce pas chose étrange qu'un paquet pesant une livre soit ainsi taxé, lorsqu'un chien, même de la plus forte espèce, circule pendant dix milles au prix de trois deniers? Il est au pouvoir des compagnies d'imprimer à cette partie du trafic-marchandises un développement pour ainsi dire illimité, dans le voisinage des grands centres populeux principalement; mais c'est à la condition de réduire très-sensiblement leurs tarifs actuels. Si un chien peut être transporté pendant dix milles pour 3 deniers, assurément un paquet pesant deux ou trois livres ne devrait pas supporter une charge juste du double. 3 à 4 deniers pour moins de 7 livres, paraîtraient un taux très-suffisant pour le parcours au-dessous de dix milles, et le calcul proportionnellement à cette base des taux afférents à de plus forts poids et à de plus longues distances assurerait aux compagnies, selon toute probabilité, une rémunération bien supérieure à celle que leur procurent les tarifs excessifs d'aujourd'hui.

Quant aux journaux, quelques compagnies les transportent au

prix d'un demi-penny l'exemplaire et à de fort bas prix. Des timbres, dont le prix varie d'un demi-penny à dix pence, sont délivrés à cet effet aux expéditionnaires qui les apposent eux-mêmes sur les journaux ou paquets de journaux. Afin d'épargner à elles-mêmes et au public beaucoup de dérangements inutiles, les compagnies feraient bien d'étendre cette disposition au transport de tous les petits paquets. Ces paquets recevraient un numéro d'ordre, grâce auquel ils pourraient être comptés et suivis jusqu'à destination. On ne prétend pas que l'adoption de ce système resterait exempte de difficultés; mais elles ne seraient pas assurément insurmontables.

II

Passons aux marchandises : leur transport donne lieu à des griefs plus nombreux et plus sérieux encore.

Pour les voyageurs, on sait du moins quelque chose sur la façon dont les voies ferrées les transportent et sur le coût de ce transport. En fait de marchandises, ce n'est pas du tout la même chose, et si, par hasard, un négociant s'enquiert du pourquoi et du comment de certains tarifs, il y a fort à parier que la réponse qui lui sera faite le laissera Gros-Jean comme devant. Les directeurs de chemins de fer, qui ne sont jamais à court d'explications satisfaisantes, traiteront peut-être cette assertion d'exagérée ; je m'en réfère à cet égard à ceux des commerçants qui sont le plus au fait de la matière. Disons toutefois que la faute en est au système et non aux administrateurs eux-mêmes. La loi de 1873 sur le trafic des voies ferrées et des canaux, *Railway and Canal Trafic Act* de 1873, oblige les compagnies à tenir, à chaque station ou quai, un tableau indicatif de leurs tarifs de transport; mais ce n'est point assez, comme je le montrerai plus tard, et de plus, il n'est pas aussi facile d'obtenir communication de ce tableau que les termes de cet *Act* pourraient le faire croire. J'en ai fait l'expérience personnelle il y a quelques mois, quand je me suis rendu dans une des principales villes d'Angleterre, dans l'intention précisément de me renseigner sur ces tarifs. D'après l'*Act* précité « ces tableaux sont ouverts, à toute heure raisonnable, à l'examen de toute personne, et cela gratuitement » ; mais je n'aperçus bientôt que les employés ne se doutaient guère de l'existence d'une prescription pareille. Un employé inférieur, à qui je m'adressai d'abord, me renvoya à son supérieur, lequel me donna, après quelque hésitation, des détails sur la raison d'être d'un certain nombre de tarifications, mais en me laissant comprendre qu'il y mettait de la complaisance et que de telles explications n'étaient dues qu'aux expéditeurs de marchan-

dises. Dans plus d'un cas, il me fallut invoquer l'*Act* du Parlement, dont j'avais eu soin de me munir. Les commissaires des chemins de fer, qui ont visité plusieurs stations sur des lignes différentes, affirment d'ailleurs que presque partout les tableaux prescrits par la loi de 1873 ne sont pas tenus. Ce qui précède peut leur apprendre que le fussent-ils, le but que s'est proposé le législateur ne serait pas encore atteint.

Telle qu'on la rencontre dans les statuts spéciaux des compagnies, la classification des marchandises est si incomplète et si imparfaite qu'elle ne se rapporte que peu ou point aux tarifs de transport. La *Railway Clearing House* a voulu remédier à cet inconvénient en dressant une classification plus compréhensive, qui a été l'œuvre des délégués de toutes les compagnies avec qui elle se trouve en relations, c'est-à-dire toutes les grandes compagnies et presque toutes les petites. Ce travail, qui porte le titre de « Classification générale des marchandises par trains marchands (*General classification of Goods by Merchandise Trains*), » est sujette à une révision périodique et engage toutes les compagnies ayant pris part à sa rédaction. La classification comprend, par ordre alphebétique, presque toutes les sortes de marchandises rangées sous une ou plusieurs catégories ; elle contient en outre, touchant les frais de transport des produits en général, des dispositions importantes et nombreuses. Les blés, les bois, les pierres, quelques sortes de fers, sont soumis à des tarifs spéciaux qui ne comprennent ni la livraison, ni le camionnage. Ils sont établis sur le pied d'un poids minimum de deux, parfois de quatre tonnes, par truck. Les marchandises prises en général sont partagées en cinq classes, dont la première est la moins taxée, et cette fois, les prix de transport englobent la livraison et le camionnage. Cette classification est donc la clé du livre des tarifs. Par malheur, c'est un document « privé et non public. » Il est donc très-rare que le public soit admis, en effet, à y jeter les yeux. Il y a là un abus qu'il faut signaler à l'attention soit du législateur, soit des commissaires des chemins de fer: il leur appartient de prescrire que cette classification soit mise désormais à la portée de tous et particulièrement des expéditeurs.

On ne pouvait s'attendre à ce que les directeurs des compagnies fussent parfaitement au fait de la nature des innombrables espèces de marchandises qu'ils ont à faire transporter. Aussi personne ne sera-t-il surpris en apprenant que ladite classification renferme des anomalies remarquables, et dont celles qui suivent serviront à juger. De Leeds à Southampton, les chargements rangés dans la première classe payent ou payaient 45 shillings par tonne; ceux de a seconde 56 sh. 8 d., et ceux de la troisième 65 sh. La classi-

fication range les *poids à peser* au-dessous de 56 livres, et les rouleaux pour jardins dans la première classe; les poids d'horloge, les rouleaux pour labourage et les poêles à frire dans la seconde; les gobelets en verre et les cuillères en fer dans la troisième. Or, il n'est pas facile de s'expliquer pourquoi cette différence de 11 p. 100 entre les poids à peser et les poids d'horloge; pourquoi un rouleau pour jardin paye moins qu'un rouleau pour champs; pourquoi enfin les gobelets en verre sont rangés avec les cuillères en fer, et pourquoi celles-ci payent plus cher que les poêles à frire. Si l'espace le permettait, nous pourrions multiplier beaucoup ces exemples; mais nous en avons assez dit pour faire voir quelle révision profonde réclament, pour devenir équitables, ces tarifs que les compagnies tiennent pour presque parfaits. Cette classification, régissant le transport de toutes les marchandises du royaume, est d'une nature telle que, loin d'être regardée comme un règlement d'administration intérieure, elle devrait circuler aussi librement dans le public que les tableaux des heures de départ et d'arrivée des trains, que les listes de prix des manufacturiers, et ce qui importe encore plus, il faudrait que ses dispositions fussent, au moins dans une certaine mesure, soumises au contrôle de l'opinion et des besoins publics. Les commissaires des chemins de fer sont tout à fait en mesure d'exercer ce contrôle, et la classification en question devrait être soumise à leur approbation, de même que les statuts des compagnies subissent l'examen du *Board of Trade*. Il y aurait lieu de la réviser à des époques soit annuelles, soit autres, mais périodiques, et d'autoriser les commissaires à tenir compte dans ce travail tant des réclamations du public que des observations des compagnies elles-mêmes.

Celles-ci revendiquent toute liberté d'action en fait de tarifs, tant qu'elles n'en dépassent point le maximum légal. Cette prétention s'explique quand on songe « que la classification actuelle est si élastique et si imparfaite qu'elle laisse les compagnies maîtresses de placer arbitrairement les marchandises dans la catégorie qui leur plaît, ou de les faire passer non moins arbitrairement de telle classe dans telle autre », pour employer les expressions mêmes du *rapport* du comité choisi de 1872. Voici maintenant les réflexions que ce même sujet a inspirées à M. S. Morley, M. P., déposant devant ce même comité au nom de la réunion des Chambres du commerce (*Associated Chambers of Commerce*). « La législature », dit-il, « en sanctionnant l'existence des premières lignes, autorisa les compagnies à s'emparer, pour les construire, des terres et des maisons du public; mais elle reconnut en même temps à ce même public la faculté de les exploiter sous certaines conditions, et im-

posa certaines limites à la fixation des tarifs de transport. Cette faculté laissée au public est demeurée tout à fait théorique ; il n'en a jamais retiré le moindre avantage réel, tandis que les *maxima* déterminés ont toujours été calculés à un taux si élevé que les compagnies, sans sortir des limites qui leur étaient prescrites, ont pu mettre en vigueur les plus extravagants tarifs. » Lorsque ces maxima furent arrêtés, on croyait généralement que les voies ferrées pouvaient être exploitées comme les routes ordinaires. On sait le contraire aujourd'hui, et il semble juste dès lors que le public soit admis à réclamer la révision des tarifs parlementaires et à porter ses réclamations devant un tribunal compétent au cas où les nouveaux tarifs seraient dépassés. Aussi bien la phraséologie des *Acts* qui régissent aujourd'hui la matière, est-elle si entortillée et si obscure qu'on dirait que leur rédacteur s'est surtout attaché à rester dans l'équivoque, et sous le rapport de la protection des intérêts du public, ces textes valent à peine l'encre qui a servi à les imprimer.

Mais le système de tarifs actuellement en vigueur présente bien d'autres anomalies. L'extrait suivant d'une lettre qui a été lue, en décembre 1873, devant un meeting tenu dans les comtés de l'Est pour protester contre les hauts tarifs, cet extrait montrera comment les choses se passent de ce côté : « La compagnie, » lit-on dans cette lettre, « la compagnie nous invite à signer un acte dans lequel nous nous engageons à ne pas contester ses prix de transport; elle nous fait comprendre que nous nous exposons, en refusant, à toutes sortes d'ennuis, et nous menace, en outre, de biffer nos tarifs spéciaux. » Il n'est que juste de reconnaître que de telles pratiques ne sont nullement générales de la part des compagnies. D'autre part, les inégalités qui résultent de l'application des tarifs actuels soulèvent des plaintes générales et bien fondées. Prenons pour exemple les faits suivants ; ils ont été produits par M. Clarke devant le comité choisi dont on a parlé tout à l'heure, et on les trouve résumés dans son *rapport*. La tonne de sucre qui va de Liverpool à Bermingham parcourt 97 milles et paye 17 shillings 8 deniers, tandis que ce taux s'élève à 17 sh. 6 d., pour le trajet de Liverpool à Leads, quoique la distance entre ces deux dernières villes ne soit que de 77 milles seulement. Veut-on quelque chose de plus bizarre encore? De Greenock à Manchester, il y a 248 milles, et 219 seulement de Greenock à Leeds : eh bien ! cette même tonne est taxée à 15 shillings pour le plus long parcours, et à 25 pour le plus court! Ces faits parlent d'eux-mêmes, et de telles anomalies ne comportent pas d'explication rationnelle. Le dilemme ici est étroit, ou bien les taux les plus élevés procurent un bénéfice illégitime, ou bien les plus bas laissent le convoyeur en perte.

On dira peut-être, qu'à cet égard, les compagnies de chemins de fer ont droit à une liberté entière ; en d'autres termes, autant prétendre que la liberté du contrat doit en l'espèce rester unilatérale. Quelle est, en effet, dans le cas spécifié tout à l'heure la situation du commerçant en sucres de Leeds? Il est tout simplement dans les mains de la compagnie et n'a que l'alternative de subir ses conditions, ou de garder en magasin sa marchandise. Là où, deux ou plusieurs routes se dirigent vers le même point, il serait naturel de croire que les intérêts du public restent moins sans défense. Ce serait se tromper cependant ; car les compagnies concurrentes s'entendent le plus souvent pour établir un tarif commun. Nul doute qu'appelées à rendre compte de ces bizarreries et d'une foule d'autres faciles à énumérer, les compagnies ne trouvassent à les expliquer d'une façon, à leur sens, satisfaisante ; elles soutiendraient, par exemple, que l'importance du trafic explique les bas tarifs d'un parcours supérieur, tandis que son insignifiance justifie les hauts tarifs pour un parcours moindre. Mais à cet argument, la réponse semble facile : ne vaudrait-il pas mieux, répondrait-on, rendre les tarifs moins inégaux, afin de rendre ces trafics moins inégaux aussi? Encourager les petites clientèles afin de les multiplier? Qu'un commerçant s'adresse à l'une de nos principales manufactures afin d'acheter un grand nombre d'articles à des prix réduits; « nos prix, lui dira-t-on, sont les mêmes pour un article ou pour mille, et nous servons de même tous nos clients, petits ou grands. » Pourquoi les chemins de fer ne se rapprocheraient-ils pas de cette pratique?

Dans aucune autre branche d'entreprise commerciale, il n'existe plus d'incertitude, quant aux charges encourues par l'expéditeur, tandis que c'est le contraire qui devrait avoir lieu. Les tarifs sont incessamment remaniés, sans qu'on en avise personne, et le commerçant n'apprend ces modifications qu'au moment de solder les frais de transport de ses marchandises. Ce mode de procéder occulte le met souvent dans une position très-difficile, sans qu'il soit bien aisé d'apercevoir le bénéfice que les compagnies elles-mêmes y trouvent. Il serait probablement plus avantageux pour elles de donner une publicité plus grande aux arrangements de cette sorte et de communiquer plus librement avec le public.

Un autre côté de la question du trafic-marchandises, qui affecte beaucoup les intérêts du commerce, est celui des frais finaux de transport (*terminal charges*); mais c'est là un nouveau mystère de l'administration des voies ferrées. Ces frais représentent les services que les compagnies rendent en garant les colis, ou en les convoyant à domicile, et s'ajoutent au coût du transport proprement

dit. Ces services comprennent tous les soins dont s'acquittent généralement les stations de chemins de fer. La seule limite imposée légalement à la rémunération que ces soins comportent est d'être *raisonnable*, les actes spéciaux sur l'espèce autorisant les compagnies à exiger « une somme raisonnable, pour le chargement et le déchargement des colis; leur délivrance ou leur garage, lorsqu'elles y procèdent elles-mêmes. » Elles ne manquent point, chaque fois que la question de ces menus frais est portée devant elles, d'objecter « que cela n'intéresse le commerce à aucun titre et regarde les compagnies seules parce que, disent-elles, les taux qu'elles ont fixés à cet endroit restent au-dessous de ce que le parlement les autorise à réclamer. La défaite assurément est ingénieuse; mais elle prouve seulement que les pouvoirs conférés à ces compagnies sont plus grands qu'ils n'ont besoin de l'être, et que conséquemment on devrait les réviser en les adaptant aux circonstances actuelles.

Le témoignage suivant jettera quelque jour sur ce sujet ; il émane de M. Dawson, secrétaire de la *Railway Clearing House*, c'est-à-dire d'une autorité des plus compétentes. On lui demandait comment se distribuaient les frais de cette sorte, pour une tonne de marchandises allant d'Aberdeen à Londres, et voici sa réponse. « Nous réclamons à Aberdeen un état indiquant la date de l'expédition, son poids et ses frais, ainsi qu'un état semblable à la station d'arrivée à Londres. Nous créditons la compagnie d'Aberdeen de 4 shillings par tonne, si les marchandises ont été camionnées et la compagnie métropolitaine de 8 sh. 6 d.; le reste se répartit selon le parcours milliaire des marchandises sur l'une ou l'autre ligne. » (*Rapport* du comité choisi, p. 546.) C'est, en effet, à ces chiffres de 8 shillings 6 deniers par tonne pour Londres et de 4 sh. ailleurs que les règles de la *Railway Clearing House* ont fixé ce genre de frais. Evidemment, ces règles comportent de nombreuses exceptions, par la seule raison que parfois les taux de transport, s'accommoderaient mal de pareilles déductions. Il n'en est pas moins vrai que les compagnies prélèvent, pour une grande partie du trafic-marchandises des remises s'imputant sur les services appelés finaux et qui comprennent, comme on le disait plus haut, le camionnage des colis, leur livraison, leur chargement et déchargement, leur garage.

Sur ce terrain, comme sur bien d'autres, les compagnies, quand elles se voient serrées d'un peu près, par l'opinion publique, ou les réclamations des parties intéressées, s'abritent volontiers derrière les *Acts* spéciaux du parlement sur les taux maxima, qui leur ont laissé une latitude presque absolue en fait de tarifs, ou bien encore elles emploient les échappatoires. Elles excellent surtout à

gagner du temps et à traîner les choses en longueur. Il serait fort intéressant toutefois de savoir si les taux des frais finaux ont atteint ou non leur maximum, de façon que le public pût s'édifier sur leur importance et déterminer aussi la part qui représente, dans les tarifs en vigueur, le transport proprement dit. Il nous semble, d'ailleurs, qu'il serait juste de laisser au commerçant le droit d'opter entre le payement de ces frais, ou l'accomplissement par ses propres soins de la besogne qui les justifie, et dans ce dernier cas, de réduire proportionnellement le prix de transport. Au surplus, l'*Act* de 1873 est venu donner sur ce point un commencement de satisfaction au public, en conférant aux commissaires des chemins de fer le droit « de trancher toute question relative aux frais finaux, lorsque aucun *Act* ne les a déterminés, et de décider quelle somme est raisonnablement due aux compagnies, pour le chargement et le déchargement des marchandises, leur garage, leur réunion et leur délivrance », et en déclarant les décisions des commissaires en la matière obligatoires pour toutes les cours et tous les tribunaux.

Peu de temps après l'inauguration des voies ferrées, on reconnut la nécessité de soumettre leur fonctionnement à un certain contrôle de la législature, et la question n'a cessé depuis d'être pendante. Le parlement a institué de nombreux comités pour l'élucider ; il a entendu de consciencieux rapports ; il a rendu des lois nombreuses, et les choses n'en semblent guère plus avancées. L'intérêt des compagnies a toujours eu de nombreux représentants, au sein de la législature, trop de représentants, peut-être ; il est bien à craindre que cette circonstance n'entrave à l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé, le succès des réformes sollicitées à plusieurs reprises. On est un peu partout d'accord pour se plaindre des tarifs actuels ; mais s'agit-il de susciter le mouvement qui pourrait entraîner leur modification, on reste apathique. Le fait est que les compagnies ayant fait à peu près jusqu'ici tout ce qui leur a plu, le public semble s'être pris à croire qu'il restait désarmé contre le monopole, et il a bien quelque raison apparente de penser ainsi puisque les remèdes apportés à cet état de choses se sont généralement trouvés pires que le mal. Toutefois depuis la création des commissaires des chemins de fer, la *Railway Reform* préoccupe davantage les esprits, et l'on a vu les commerçants se concerter pour opposer, dans la mesure du possible, leur force collective à celle des compagnies, tandis qu'ils s'efforçaient de révéler au grand public les détails de l'administration de celles-ci. Tout mouvement de cette sorte mériterait bien d'être encouragé, de façon que tout le monde puisse se former une idée exacte

de la question et des aspects divers qu'elle présente ; s'il est fort désirable, en effet, que le législateur exerce une action sur la gestion des voies ferrées, il ne l'est pas moins que cette gestion se laisse guider par l'opinion publique. Celle-ci, malheureusement, ne s'est guère émue encore qu'à la surface : elle a manifesté plutôt des velléités qu'un désir nettement exprimé. Çà et là, les journaux ont publié quelques lettres ; mais, de même que les réclamations de plus d'un négociant qui restait isolé, elles sont restées sans échos.

Il ne faut pas s'attendre toutefois à ce que les compagnies cèdent d'elles-mêmes. Elles se plaisent à représenter leurs intérêts et ceux du public comme identiques ; mais elles prétendent rester seules juges de ce qui convient le mieux à ces intérêts, et traitent d'ingérence insupportable toute tentative de contrôler leur gestion que fait un profane, c'est-à-dire un publiciste et même un client. Cette défiance de ses clients et cette confiance exclusive en ses propres lumières, ou si on aime mieux ses propres préjugés, ne laissent pas que d'être quelque peu surprenantes, puisqu'enfin rien ne paraît plus capable d'assurer la prospérité de ces routes que des rapports fréquents et libéraux entre ceux qui les exploitent et ceux qui en usent. L'obstacle à ces rapports gît, on le répète, dans la bonne opinion que les compagnies entretiennent de leur façon de voir, laquelle, toutefois, ne brille pas toujours par sa clairvoyance ou son ampleur. Jusqu'à quel point une pareille méthode appliquée à une industrie ordinaire réussirait-elle? On peut affirmer hardiment que privée du monopole dont jouissent les voies ferreés, cette industrie ruinerait ses directeurs et ses actionnaires. Les chemins de fer, quoi qu'on en puisse dire, ont été construits pour le public, et c'est ce dont leurs administrateurs devraient un peu plus se souvenir.

III

A l'origine des chemins de fer, on crut que la concurrence qu'ils devaient se faire entre eux suffirait à maintenir leurs tarifs dans les limites raisonnables et à réprimer chez leurs administrateurs des convoitises trop âpres ; on n'a point tardé à reconnaître qu'il y avait peu de fond à faire sur cette concurrence et qu'il n'y avait guère davantage à espérer de l'intervention parlementaire. Quelques personnes persistent, néanmoins, à croire que la multiplicité des lignes convergentes exerce quelque action sur les tarifs. Tout ce qui paraît certain, c'est que cette prétendue concurrence a coûté beaucoup d'argent aux compagnies ; mais rien n'établit que le public ait retiré de ces sacrifices le bénéfice que ce puissant régulateur du commerce lui procure d'habitude. En fait, les compagnies de

chemins de fer forment aujourd'hui une société coopérative et les principales — une centaine environ — sont affiliées à la *Railway Clearing House*, fondée dans le but de régler les comptes des compagnies entre elles. De temps à autre, les délégués des différentes compagnies s'assemblent au siége de cette institution, et décident de tout ce qui concerne les prix et les tarifs. Les délibérations de cette réunion ont lieu à huis clos ; ces décisions ne sont pas rendues publiques ; mais ses décisions lient tous les intéressés. Il reste bien entendu qu'aucun tarif ne sera appliqué, pour un point convergent, qu'avec la sanction de toutes les compagnies qui dirigent des marchandises sur ce point. Ainsi, qu'un négociant de Londres ait à expédier à Leeds une consignation spéciale de marchandises et qu'il demande à la compagnie du *London and North Western Railway* quelles conditions elle est disposée à lui faire, il ne lui sera pas fait de réponse avant que les compagnies du *Midland* et du *Great Northern* (nord-occidental) aient été consultées.

On s'attendait à voir la concurrence régir les chemins de fer, et ce sont aujourd'hui ces chemins qui régissent la concurrence. George Stephenson l'avait bien prévu : « Là où l'entente est possible », disait-il, la concurrence ne l'est pas. Les lignes suivantes montrent à quel point l'exploitation des voies ferrées a confirmé ce dire. « Partout où différentes voies choisies se dirigent vers un même point », lit-on dans le rapport parlementaire que nous avons eu maintes fois l'occasion de citer », elles combinent leurs prix. Non-seulement, le Londres et Nord-Occidental, le central et le Grand-Occidental réclament les mêmes prix entre Manchester et Southampton, mais ils s'engagent encore mutuellement à ne pas les abaisser, et s'il surgissait un nouveau chemin de fer, promettant plus bas tarifs, on peut être sûr qu'avant longtemps il s'entendrait avec ses concurrents pour les relever. »

De temps en temps, des fusions ont lieu : c'est ainsi que le *London and North western Railway* ne comprend pas aujourd'hui moins de 61 lignes dont chacune, à l'origine, fut régie par une compagnie distincte. Les autres grandes voies se composent de même de nombreux tronçons, jadis indépendants, qui sont venus s'y fondre. Cette opération a beaucoup influé sur la fixation des tarifs, et généralement au bénéfice de tous les intéressés. Les avantages qui résultent d'un contrôle central sont manifestes, et il n'est pas moins clair que si toutes ces petites lignes avaient continué de vivre isolées, c'eût été un chaos véritable, et que le coût de tant d'exploitations distinctes aurait bien élevé les tarifs au-dessus de ce qu'ils sont à cette heure. Le principe de ces fusions est à coup sûr excellent, et l'on éprouve quelque surprise à voir l'alarme que toute

proposition tendant à les favoriser ne manque point de susciter. Il se dépense aujourd'hui beaucoup d'argent pour soutenir les lignes distinctes et entretenir une prétendue concurrence, et toute cette dépense n'est malheureusement compensée par aucun avantage équivalent soit pour les actionnaires, soit pour le public. Ainsi, dans beaucoup de circonstances, le chemin qui appartient à une compagnie offre un parcours double de celui d'une seconde, et cependant les prix de transport restent les mêmes sur l'un et sur l'autre ; en outre il arrive souvent qu'un seul chemin, au lieu de deux ou plusieurs, suffirait à tout le trafic d'un parcours, sans qu'il y eût lieu à une augmentation bien appréciable du matériel roulant et des frais d'exploitation.

Supposons, par exemple, que les deux compagnies du *Midland* et du *London and North Western*, qui rivalisent aujourd'hui, viennent à se fondre : il en résultera certainement une immense économie par l'usage commun des mêmes stations, du même matériel et du même personnel. Les actionnaires trouveraient leur compte à cette fusion, puisqu'elle diminuerait les frais d'exploitation généraux. La grande question est donc celle de savoir comment il faudrait s'y prendre pour qu'il en fût ainsi du public. A ce point de vue, il va sans dire que tout *Act* parlementaire autorisant une fusion devrait contenir certaines dispositions protectrices de son intérêt, et ce qu'ont fait récemment certaines compagnies, entre autres celle du *Midland*, permet de croire que si la diminution des tarifs n'est pas la conséquence forcément immédiate des combinaisons de ce genre, cette conséquence ne tarderait pas néanmoins à se produire à la suite d'économies considérables, résultat d'une direction et d'une exploitation uniques. Le cas de la ligne dite Nord-Orientale vient à l'appui de cette présomption. De toutes les lignes du Royaume-Uni, c'est elle qui exerce le plus complet monopole ; mais ses tarifs sont les plus bas, comme ses dividendes sont les plus élevés. On est généralement porté à croire que le commerçant se trouve mieux de s'adresser à des compagnies différentes. Cela est bien loin d'être toujours vrai, et nous en donnions la raison tout à l'heure. « Nous ne pouvons vous faire les concessions que vous désirez, parce que nos arrangements avec d'autres compagnies nous en empêchent », telle est la réponse que le commerçant reçoit assez souvent. On a vu, au contraire, des compagnies qui étaient parfaitement maîtresses de leur gestion faire tourner cette liberté au profit de leur clientèle.

L'exploitation d'un chemin de fer est une entreprise commerciale, et dès lors, il paraît naturel que l'intérêt personnel la domine. Toutefois, c'est en vue d'un intérêt général que la législa-

ture a concédé des pouvoirs particuliers aux compagnies qui ont construit ces voies et qui les possèdent. Sous ce rapport, elles participent du caractère des institutions publiques, et leur administration doit, dans une certaine mesure, se ressentir de ce caractère. Quelques symptômes semblent indiquer que leurs directeurs commencent à s'apercevoir qu'ils ne sont pas responsables seulement vis-à-vis de leurs actionnaires, mais encore vis-à-vis du public. Est-ce une raison suffisante pour abandonner entièrement à elle-même cette disposition louable, mais peut-être encore un peu incertaine, et qui, d'ailleurs, n'est pas générale? un publiciste a paru récemment le penser, et s'est fait l'avocat convaincu de la non-intervention du législateur dans la gestion des chemins de fer. A cet égard, il invoque l'insuccès de cette intervention par le passé, et dans un sens, il a raison. Mais pourquoi le législateur s'est-il trouvé en partie impuissant? c'est que d'une part, des influences puissantes ont pu faire échec aux *Acts* que le Parlement a rendus pour protéger le public, et de l'autre que le soin de cette protection a été dévolu aux cours ordinaires de justice et non à quelque tribunal créé *ad hoc* et possédant une connaissance pratique de la matière. Sur ce dernier point, on a l'opinion de lord Campbell. « Les Cours de justice », disait-il en 1854 devant les Lords, dans la discussion de la loi sur le trafic des canaux et des chemins de fer (*Canal and Railway Trafic Act*), « avaient à se faire une opinion équitable sur tous les griefs relevés contre l'administration des chemins de fer qui venaient devant leur juridiction ; elles avaient encore à rendre des arrêts qui deviendraient la règle de cette administration. Or les juges ont dû reconnaître leur incompétence en telles matières, et j'ai dû moi-même faire comme eux. »

Ajoutons que le recours aux tribunaux, en ayant pour partie adverse une puissante compagnie, devait paraître une éventualité redoutable à des personnes isolées. Beaucoup de griefs sont donc restés sans réparation, et le public s'est résigné le plus souvent à supporter des abus et à subir des surcharges plutôt que d'affronter les chances d'une lutte aussi inégale. L'écrivain auquel on faisait allusion tout à l'heure n'est pas cependant si exclusif qu'il n'admette la nécessité d'un contrôle parlementaire en ce qui concerne la sécurité des voyageurs. Mais si à l'endroit des membres ou de la vie des gens qu'elles transportent, on ne peut se fier aux compagnies; quelle probabilité y a-t-il qu'elles s'occupent beaucoup de moindres *desiderata*? Il nous semble que le *Select Committee* a envisagé sainement la question, dans son rapport de 1872, quand il déclare « que l'intérêt propre des administrateurs des chemins de fer ne se confondant que dans une mesure restreinte avec l'intérêt gé-

néral », il importe de ne pas laisser aux compagnies seules le soin de réformer les abus qu'a révélés leur pratique actuelle.

Le rapport précité a été suivi de l'*Act* qui a institué trois commissaires des chemins de fer, *Railway Commissioners*, et la bonne besogne que ce tribunal administratif a déjà faite, indique suffisamment que le législateur a enfin trouvé un moyen de quelque efficacité pour régler les litiges qui s'élèvent entre le public et les compagnies. Les commissaires ont déjà publié un compte-rendu très-compendieux de leur exercice, pendant une première année. Ils y déduisent très-nettement les motifs pour lesquels les demandeurs ont été accueillis dans leur action ou bien déboutés de cette action ; c'est là le commencement d'une jurisprudence bien assise qui diminuera certainement le nombre des litiges. Il est seulement regrettable que les pouvoirs des commissaires soient quelque peu restreints ; ils devraient avoir qualité pour décider, dans tous leurs détails, des contestations au sujet des prix et des tarifs, qui peuvent surgir soit entre le public et les compagnies, soit entre les compagnies elles-mêmes. Prenons pour exemple le cas des tarifs maxima. Le nombre des *Acts* qui s'y rapportent peut s'appeler légion, et leurs dispositions sont si multiples et si vagues que leur interprétation, si elle était soumise à deux tribunaux différents, à deux cours de comté, si l'on veut, donnerait assez probablement lieu à deux jugements tout à fait opposés, même dans des espèces parfaitement identiques. Cette juridiction devrait appartenir *Railway Commissioners*.

En matière de voies ferrées, on a fait beaucoup à coup sûr; mais il reste encore beaucoup à faire. Une immense responsabilité incombe aux directeurs de nos grands chemins de fer : pour mener à bonne fin leur vaste besogne, ils ont besoin d'un grand tact, d'une attention incessante, d'une habileté administrative consommée. Une simple justice à leur rendre, c'est qu'en général, ils possèdent des talents peu communs, et que certains font de leur mieux pour rendre leur administration populaire. Seulement leur bonne volonté est souvent paralysée par les circonstances, et toute réforme importante est destinée à venir d'une autre part.

On a beaucoup écrit et parlé sur le transfert à l'État du contrôle des chemins de fer. Il serait difficile d'exagérer la grandeur d'une pareille entreprise, et, tout en tenant compte de certains inconvénients auxquels elle resterait sujette et contre lesquels il faudrait se précautionner, les abus du patronage, par exemple, il nous paraît impossible de lui refuser en somme un caractère tout à fait bienfaisant en ce qui touche les prix et les tarifs de transport. Ceux-là seuls que la pratique a familiarisés avec le fonctionnement

des voies ferrées, sous leur régime actuel, peuvent se faire une juste idée des grandes sommes qu'on économiserait, en frais d'exploitation, si toutes les lignes s'amalgamaient; ceux-là seuls aussi pourraient dire à quel point le bien public serait favorisé par la suppression des empêchements que les intérêts rivaux des diverses compagnies apportent aujourd'hui à la liberté des transits. Il ne manque pas toutefois d'alarmistes pour prédire les conséquences les plus désastreuses si la direction des chemins de fer passait à l'État. Il y en eut aussi quand ces chemins firent leur première apparition, et ils annonçaient alors que l'expérience en serait ruineuse. La crainte qu'ils ont des influences politiques qu'elle développerait forme l'argument principal à l'usage des adversaires de la mesure; ils disent qu'en Amérique les compagnies de chemins de fer font parfois la loi aux pouvoirs publics. Mais, il nous semble qu'avec l'action qu'exercent à cette heure sur le Parlement quelque deux cents directeurs de voies ferrées, dont le nombre paraît destiné à croître plutôt qu'à diminuer, nous marchons précisément vers un pareil état de choses. Il n'y a qu'une alternative : s'y résigner ou bien consentir à ce que l'État dirige les chemins de fer.

(*Fortnightly-Review.*) JOSEPH PARSLOE.

EFFETS

DE LA RÉFORME DOUANIÈRE EN SUÈDE

DEPUIS 1858.

Rapport de M. Erskine, ministre ambassadeur à Stockolm, au comte de Derby.

Milord, les journaux suédois contenaient dernièrement un rapport détaillé sur l'effet produit par l'adoption d'un tarif plus libéral pour les intérêts manufacturiers de ce pays, tarif si uniformément et si remarquablement satisfaisant, qu'un sommaire de cet exposé peut ne pas être sans intérêt pour Votre Seigneurie.

Avant 1856, l'importation des *tissus de laine* était prohibée. La valeur moyenne annuelle de toutes marchandises de ce genre fabriquées dans ce pays se montait alors à 8,150,000 kronor (1).

(1) Je fais observer que 100 öre font un krona, et que 18 kronor font 1 sterling.

En 1856, la prohibition fut remplacée par un droit de 2 kronor 66 ore pour 56. Après quoi, la moyeune de production annuelle des deux années suivantes s'éleva à 10,901,000 kronor.

En 1858, le droit était réduit à 1 krona et 50 ore, lorsque la moyenne de production annuelle pour les sept années, de 1858 à 1864, fut évaluée à 10,679,000 kronor.

En 1865, le droit était encore réduit de beaucoup, et la production moyenne annuelle fut évaluée à 10,134,000 konor.

En 1867, le droit fut réduit à la moitié de ce qu'il était en 1856, et la production fut évaluée à 10,073,000 kronor, et pendant les cinq années de 1869 à 1873, la production annuelle fut évaluée à 11,527,000 kronor.

Dans la période de 1851 à 1855, la valeur moyenne annuelle des marchandises exportées fut de 20,000 kronor, tandis que, dans la période de 1869 à 1873, elle fut de 357,000 kronor.

L'exposé comparatif que j'ai donné jusqu'à présent ne doit pas se rapporter à l'effet produit sur l'importation des marchandises de laine par la réduction du droit; mais j'ai rapporté (en m'en référant aux plus récents états commerciaux) que, au lieu qu'il n'y ait eu seulement que 1,074,629 lb. de tissus de laine de toutes espèces importées en 1864, l'importation de 1873 s'était élevée à 3,609,964 lb., la plus grande partie étant (je puis le dire à peu de chose près) échue en partage au Royaume-Uni.

Ainsi, de 1856, quand, pour la première fois, on imposa des taxes modérées, à 1873, la valeur des tissus de laine fabriqués *dans ce* pays augmenta d'une moyenne annuelle de 8,150,000 à 11,527,000 kronor, tandis que la valeur des marchandises de laine *exportées* augmenta de 20,000 à 357,000 kronor, simultanément avec une énorme augmentation dans l'importation de la même sorte de marchandises.

Quant aux marchandises de *coton*, jusqu'en 1830, l'importation de certaines espèces de fil était prohibée, et la valeur moyenne annuelle de ces produits fabriqués dans ce pays était de 170,000 kronor.

En 1831, la prohibition fut abolie et on créa les droits modérés; il en résulta que, dans la période de 1837 à 1841, la valeur moyenne annuelle de la production du pays s'éleva à 1,200,000 kronor.

En 1842, le droit sur les espèces de fil de coton les plus gros fut de nouveau réduit à environ 25 ore par lb., et en même temps le droit sur le coton de laine brut fut aboli. Dans les sept années de 1842 à 1848, la valeur moyenne annuelle s'éleva à 2,310,000 kronor.

En 1849, le droit sur le fil fut réduit à environ 21 ore par lb.

Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle du fil filé dans ce pays fut de 4,700,000 kronor.

En 1851, le droit fut de nouveau réduit à 17 ore par lb. Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle du fil filé fut de 5,934,000 kronor.

En 1855, le droit fut encore réduit à 12 1/2 ore, et la valeur de la production moyenne annuelle dans les trois années suivantes fut de 9,374,000 kronor.

En 1858, le droit fut réduit à 12 ore. Dans les quatre années suivantes, la valeur moyenne annuelle de la production fut de 10,695,000 kronor. Dans les quatre années suivantes, la disette du coton, due à la guerre civile des États-Unis, réduisit la valeur moyenne annuelle du fil à 6,234,000 kronor.

Mais, en 1865, le droit fut de nouveau réduit à 8 ore, lorsque la valeur moyenne annuelle s'éleva de nouveau à 12,268,000 kronor, et dans les quatre années suivantes à 14,074,000 kronor.

Dans les six années de 1849 à 1854, la production moyenne annuelle des tissus de coton dans tout le royaume s'élevait à une valeur de 955,000,000 kronor.

En 1855, le droit d'importation fut réduit de 1 krona à 1 1/2 krona par lb, et, selon la qualité, à 75 ore; et, sur les autres qualités, de 1 krona 50 ore à 1 krona 12 1/2 ore sur les mousselines, etc. Cette année-là, la valeur des tissus de coton monta à 1,912,000 kronor.

En 1856, la prohibition fut abolie pour le calicot et autres *tissus de coton* commun, et on créa un droit d'importation de 75 ore à 1 krona 12 1/2 ore, selon la qualité. En 1856 et 1857, la valeur moyenne annuelle des tissus de coton faits dans ce pays fut de 3,047,000 kronor.

En 1858, le droit fut réduit à 1 krona, à 80 ore et à 50 ore par lb., selon la qualité. La production annuelle dans chacune des deux années suivantes, 1858 et 1859, donna comme terme moyen une valeur de 3,450,000 kronor.

Au commencement de 1860, le droit fut réduit à 40 ore par lb. pour les espèces les plus communes des tissus de coton; à 70 et 90 ore pour les toiles teintes et imprimées, et la valeur moyenne annuelle de la fabrication intérieure pour 1860-1861 s'éleva à 4,909 kronor.

De 1862 à 1864, à cause de la guerre civile américaine, la production se réduisit à la valeur de 3,252,000 kronor; mais, en 1865, on établit une nouvelle réduction de 25 ore par lb. sur les draps écrus, et de 75 ore sur les draps imprimés, etc.

En 1865 et 1866, la valeur moyenne annuelle s'élève à 4,940,000 kronor.

En 1867, le droit sur les tissus teints et sur les tissus blanchis fut réduit à 40 ore, et sur les draps imprimés à 50 ore par lb. Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle fut de 5,119,000 kronor, et dans les quatre années, de 1870 à 1873, la production monta annuellement à 8,135,000 kronor.

En 1849, la valeur des tissus de coton exportés fut de 75,000 kronor, et en 1873 de 976,000 kronor.

En 1849, 1,384,000 pièces de toile de coton furent tissées à la main dans les cottages de Elssbory et autres districts où prospère cette industrie, et, en 1861, 1,594,000 pièces, période depuis laquelle cette industrie domestique semble avoir beaucoup diminué d'application, quoique, chose étrange à dire, la production de tissus fabriqués à la main semble même maintenant plus importante qu'en 1855.

Je dois ajouter que, en m'en [référant aux rapports officiels, je trouve que pendant les dix dernières années l'importation étrangère des marchandises de coton, fil ou tissus provenant principalement comme de raison du Royaume-Uni, au lieu de disparaître, comme cela n'eût été que naturel, a doublé, triplé, et en quelque sorte quadruplé.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le même détail sous le rapport des marchandises de coton tricoté. Mais je puis mentionner que, avant la réduction du droit d'importation, en 1855, de 2 kronor 79 ore à environ 1 kronor 79 ore pour lb., la valeur de la production annuelle de coton tricoté était de 268,000 kronor, tandis que la moyenne finissant en 1857 fut de 421,000 kronor.

Le droit fut alors graduellement réduit à 50 ore par lb. en 1867, et la production annuelle jusqu'en 1873 fut de 613,000 kronor.

Antérieurement à la réduction du droit, en 1855, la valeur annuelle de la moyenne d'exportation des marchandises de coton tricoté était de 1,600 kronor. Dans les sept années finissant en 1874, la valeur moyenne annuelle fut de 51,000 kronor.

Le droit d'importation sur les *fils de lin* et sur les fils non teints, fut réduit en 1854 de 75 ore à 37 1/2 ore, et de 1 kronor 12 1/2 ore à 56 ore pour lb.; et dans les mêmes proportions sur les fils teints et blanchis.

Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle montait à 250,000 kronor. Le droit fut alors graduellement réduit à 10, 20 et 30 ore per lib. et la valeur moyenne annuelle pour les années finissant en 1873 s'éleva à 461,000 kronor. En ce qui concerne les tissus de toile, il est suffisant de dire qu'en 1854, quand une semblable réduction de droit commença, la production annuelle

était évaluée à 62,500 kronor. En 1873, la valeur moyenne annuelle fut de 367,000 kronor.

En 1858, le droit d'importation sur les *peaux* fut réduit de 44 à 25 ore par lb., et sur la plus belle partie des peaux brutes et des peaux préparées de 1 kronor 36 ore à 75 et 40 ore pour lb. Antérieurement à la réduction, la valeur de la moyenne annuelle du cuir et des peaux préparées dans ce pays était de 2,808,000 kronor. Dans les sept années suivantes, la valeur moyenne annuelle du cuir manufocturé s'éleva à 4,198,000 kronor, et sur une nouvelle réduction du droit à 10 et 20 ore pour lb., selon la quotité, la valeur du cuir manufacturé se monta, dans les six années finissant en 1873, à 5,673,000 kronor.

En 1852, le droit d'importation sur les *gants* fut réduit de 5 kronor 50 ore à 3 kronor 66 ore pour lb. Antérieurement à cette date, la valeur de la moyenne annuelle de manufacture de gants s'élevait à 22,500 kronor. Après plusieurs nouvelles réductions de droit, il fut définitivement réduit, en 1865, à 1 kronor pour lb. Dans les cinq années finissant en 1873, la valeur moyenne annuelle de manufacture s'éleva à 261,000 kronor, tandis que, entre les années 1846 et 1873, la valeur de la moyenne annuelle d'exportation de gants de manufacture indigène se monta de 1,000 kronor à 148,600 kronor.

Relativement à la manufacture du *papier*, la valeur moyenne annuelle du papier fait en Suède était, en 1857, de 1,679,000 kronor. En 1858, le droit sur le papier d'imprimerie fut réduit de 3 ore pour lb., tandis qu'en 1864 le droit d'exportation sur les chiffons fut abrogé; la valeur de la moyenne annuelle du papier manufacturé dans les sept années suivantes fut de 2,766,000 kronor.

En 1868 le droit fut encore de nouveau réduit à 4 et 8 ore par lb., et la production s'éleva pour les six années, y compris 1873, à 5,012,000 kronor.

Dans les sept années finissant en 1857, la valeur moyenne annuelle de papier exporté de Suède fut de 96,500 kronor, tandis qu'en 1872 la valeur du papier exporté fut de 1,802,000 kronor et en 1870 de 2,322,000 kronor.

Antérieurement à l'année 1853 l'importation de la *porcelaine* et de la *faïence* était prohibée. La valeur de la production moyenne annuelle se montait à cette époque à 486,000 kronor.

Dès lors un droit d'importation de 22 à 30 ore pour lb. fut créé remplaçant la prohibition et ce droit fut graduellement jusqu'en 1868, année pendant laquelle il fut fixé à 5 et 8 ore, selon la qualité. Dans les six années finissant en 1873 la valeur moyenne annuelle de la porcelaine et de la faïence produites dans ce pays se monte à

1,390,000 kronor, tandis que l'exportation s'éleva d'une valeur moyenne annuelle de 2,700 kronor en 1853, à une valeur moyenne annuelle de 37,000 kronor en 1873.

Je dois ajouter que pendant les dix années finissant en 1873, l'importation de la porcelaine et de la faïence de Chine s'éleva de 348,224 lbs en 1864, à 586,994 en 1873.

Un résultat tout semblable a été produit par la réduction de droit sur le *verre*. En 1858 le droit sur les verres communs était de 95 à 76 ore le cwt., et sur les plus belles qualités en proportion.

La moyenne valeur annuelle de verre soufflé en Suède, antérieurement à 1858, était de 1,120,000 kronor.

En 1873, la valeur moyenne annuelle fut de 2,833,000 kronor.

La valeur moyenne annuelle du verre exporté en 1857 et avant était de 5,500 kronor. Mais en 1873, il fut de 293,000 kronor.

Pendant les dix dernières années la moyenne de l'importation annuelle du verre s'était élevée de 356,099 lbs en 1864, à 2,938,253 lbs en 1873 malgré cette grande augmentation de la production intérieure.

En ce qui concerne le *sucre* raffiné, la valeur et la quantité moyenne annuelle produites en Suède pendant l'époque où fut prohibée l'importation furent les suivantes :

	Sucre. — Lbs.	Mélasses et sirops. — Lbs.	Valeur. — Kronor.
Dans les huit années, de 1842 à 1849, le chiffre fut de.	11.288.800	4.326.000	5.533.000
En 1850 la prohibition fut convertie en un droit de 18 ore p. lb. qui dura jusqu'à la fin de 1857. De 1850 à 1857, la production moyenne annuelle atteignit	19.138.000	5.778.000	9.236.000
En 1858 le droit fut réduit à 50 ore, la production moyenne annuelle jusqu'en 1865 s'éleva alors à.	26.194.000	6.327.000	12.268.000
En 1866 le droit baissa à 4 ore p. lb. et en 1873 à 3,6 ore, et la production annuelle fut de..	34.188.000	6.281.000	15.116.000

En 1849 le droit d'importation sur les *bougies* de stéarine fut réduit de 48 à 36 ore et dès lors le droit et sur les chandelles de suif aussi bien que sur la matière première, fut progressivement réduit jusqu'à ce que ce dernier fût entièrement aboli.

Tandis qu'en 1865 le droit sur les chandelles de stéarine fut fixé à 5 ore par lb, et pour les chandelles de suifs à 3 ore lb, jusqu'en

1849, sous le système hautement protecteur la valeur moyenne annuelle des chandelles fabriquées était de 93,000 kronor; et en 1873 sous un régime plus libéral, la valeur moyenne annuelle s'était élevée à 1,350,000 kronor.

Dans les cinq années finissant à 1854, la valeur moyenne annuelle des *machines* fabriquées en Suède s'éleva à 1,531,000 kronor.

En 1854, le droit sur les machines fut réduit de 25 0/0 *ad valorem* à 5 0/0 de *ad valorem*, et en 1858 le droit sur les mécaniques, les machines de vaisseaux et les chaudières fut entièrement aboli. En 1873, la valeur moyenne annuelle des machines fabriquées en ce pays fut de 12,616,000 kronor.

Avant 1854, la valeur moyenne annuelle des machines exportées fut 752,000 kronor.

En résumé, dans l'espace de sept années, de 1851 à 1857, quand la plupart des branches de l'industrie étaient protégées ou pour la prohibition ou par les droits d'importation du système hautement protecteur, le nombre des manufactures en Suède était de 2,450 et le nombre des personnes employées de 26,528; tandis que la valeur moyenne annuelle de leurs productionsse montait à 33,420,000 kronor.

Au commencement de 1858, les droits protecteurs furent réduits sur un certain nombre d'articles de 10 à 50 0/0, tandis que la prohibition complète était abolie en 1856 sur tous les articles, excepté sur la poudre à canon et sur la fonte en saumon, sur lesquelles la prohibition ne fut levée qu'en 1858 et en 1860.

Le 15 avril 1865, une nouvelle et considérable réduction de droit eut lieu sur la grande majorité des produits manufacturés, et de nouveau au commencement de 1866, 1867 et 1868.

Dans les cinq années finissant en 1873, le nombre moyen annuel des manufactures était de 2,316 employant 41,290 personnes, et donnant des produits manufacturés évalués à 110,604,000 kronor.

Je n'ai pas mis de scrupule à entrer dans ces détails parce qu'il est rare qu'une si bonne occasion se présente d'étudier les effets d'une transition dont le but est d'obliger les droits d'importation sur les intérêts manufacturiers d'un pays; et quoique la Suède puisse difficilement être classée parmi les grands centres d'activité industrielle, l'expérience qu'elle a essayée sur une assez grande échelle a prouvé d'une façon entièrement satisfaisante, qu'elle peut, avec celle qu'a faite l'Angleterre, être donnée comme modèle à d'autres États qui vivent encore sous un système de grande restriction commerciale.

Je suis, etc.

E. M. ERSKINE.

(*Traduit de l'anglais.*)

Stockholm, 6 mars 1875.

CORRESPONDANCE

LE CRÉDIT AGRICOLE ET LES ENGRAIS.

Le défaut d'espace nous a empêché jusqu'à ce jour de publier la lettre suivante :

Monsieur le Directeur, M. Blaise (des Vosges) m'a adressé l'article contenu dans le numéro de votre journal du 15 février dernier, intitulé : *Du crédit agricole et de la création d'un privilége spécial en faveur du vendeur d'engrais.*

J'étais souffrant au moment où je l'ai reçu, Je n'ai pu y répondre immédiatement.

Ces questions, qu'on les envisage au point de vue agricole ou au point de vue économique, présentent un tel intérêt, que j'ai pensé que vous me permettriez d'user de la publicité de votre journal pour réfuter les objections que contient cet article.

Mon honorable contradicteur, M. Blaise (des Vosges), reconnaît que la question *du privilége du vendeur d'engrais n'est qu'un détail secondaire* « du problème beaucoup plus vaste de l'organisation du crédit agricole. »

Je regrette que, ayant cette conviction, il n'ait pas fait une plus large part à l'examen de la question principale, et que ses critiques aient porté principalement sur la question, très-secondaire en effet, du privilége du vendeur d'engrais.

Je suivrai naturellement une marche différente; je m'attacherai à faire ressortir l'importance des services que rendrait à l'agriculture la création d'un crédit agricole qui mettrait les engrais à la portée de tous les cultivateurs, et combien ce crédit serait facile à organiser.

Si l'on consulte les auteurs qui ont écrit sur l'agriculture, les journaux agricoles, ils sont unanimes pour reconnaître :

1° Que le capital d'exploitation des agriculteurs français, propriétaires ou fermiers, est en général très-insuffisant; que le crédit leur fait également défaut, et qu'il est désirable que le crédit agricole soit organisé le plus promptement possible ;

2° Que si le fumier est le meilleur des engrais, on n'en produit qu'une quantité insuffisante pour les besoins de la culture ; qu'on ne peut faire une culture rémunératrice qu'en ajoutant au fumier des engrais complémentaires; que leur emploi est nécessaire pour empêcher l'appauvrissement du sol, accroître le rendement des récoltes, sauver une ré-

colte compromise, développer la production fourragère, et, par suite. amener l'augmentation du nombre des bestiaux.

Ces deux points sont établis d'une manière tellement irréfutable, qu'il serait superflu de les examiner.

Un fait qui me paraît également indiscutable, parce qu'il est établi par les comptes officiels des importations, c'est que, tous les ans, la France paye à l'étranger une somme plus ou moins considérable pour acquisitions de produits agricoles, état de choses que l'on peut faire cesser en augmentant notre production.

§ 1er. *Nécessité de généraliser l'emploi de l'engrais.*

Il y a une très-grande partie des agriculteurs français qui ne font point usage d'engrais, et qui, par ce motif, usent leur vie à travailler, sans pouvoir rien économiser pour leurs vieux jours.

Pour ces cultivateurs, le froment est la culture importante, celle à laquelle ils donnent tous leurs soins, sans qu'ils en retirent cependant aucun bénéfice.

La statistique constate que, en prenant la moyenne du rendement du froment pour toute la France, cette moyenne est de 16 hectolitres à l'hectare.

Un quart environ des cultivateurs fait usage d'engrais, et ils obtiennent des rendements qui varient de 24 à 32 hectolitres, en moyenne 28 hectolitres à l'hectare. Il en résulte que, pour les trois autres quarts des cultivateurs, lesquels ne font pas usage d'engrais, le rendement tombe à 12 hectolitres par hectare, rendement qui est insuffisant pour payer les frais de culture et les autres charges.

Dès lors, toute mesure qui aurait pour résultat de faire cesser un pareil état de choses devrait être favorablement accueillie.

Elle serait humanitaire et économique, double résultat qui serait obtenu en mettant l'engrais à la portée de tous les cultivateurs; ceux qui aujourd'hui cultivent à perte, faute de pouvoir employer de l'engrais, feraient une culture rémunératrice, et arriveraient ainsi à réaliser quelques économies.

L'augmentation des rendements amenée par l'emploi des engrais aurait pour conséquence d'accroître la richesse générale, de supprimer ou tout au moins de restreindre les importations de produits agricoles et d'augmenter le produit des contributions indirectes du montant des droits dont, sous des formes diverses, sont frappés les produits de la terre.

§ 2. *Nécessité de fonder un crédit agricole ayant pour but de faciliter aux agriculteurs l'acquisition d'engrais payables à long terme.*

M. Blaise (des Vosges) a le bonheur d'habiter une localité où les cultivateurs, sur leur seule garantie morale, obtiennent, moyennant un in-

térêt de 5 0/0 par année, des engrais payables à un an de délai ; c'est plus que n'obtient le commerce, et c'est bien certainement une exception à ce qui a lieu dans la plus grande partie de la France. Il n'est que trop réel que l'argent et le crédit font défaut aux agriculteurs français, aussi bien pour acheter des engrais que pour toute autre acquisition.

La nécessité d'un crédit agricole n'est pas contestée, mais les différents systèmes qui ont été proposés pour le fonder, les tentatives qui ont été faites jusqu'à ce jour, n'ont pu aboutir; bien des causes, qu'il serait trop long d'énumérer, s'y opposaient; ce que l'on doit cependant constater, c'est que le principal obstacle provenait de ce qu'il manquait une base au crédit.

A défaut d'un crédit général en argent, très-difficile à fonder, il me semble qu'il est facile de créer un crédit spécial pour la fourniture des engrais, lequel procurerait aux agriculteurs les mêmes avantages qu'un crédit d'une égale importance qui leur serait fourni en argent.

En conférant au vendeur d'engrais, sur tout ou partie de la récolte, un privilége pour le montant de ses fournitures, cette base du crédit serait créée.

Cette mesure aurait, en effet, pour conséquence de mettre la partie de l'actif du cultivateur qui serait affectée au payement de l'engrais en dehors de l'action des autres créanciers, et de laisser ainsi au cultivateur un actif entièrement libre, jusqu'à concurrence des fournitures d'engrais nécessaires à sa culture.

Il ne peut y avoir aucun inconvénient à élargir la base du crédit; il ne pourra en être usé que dans les limites tracées par la loi; l'emploi des engrais est d'ailleurs limité par les besoins de la culture, et il s'écoulera un long temps avant que les agriculteurs français l'emploient en quantité suffisante.

Il y aurait, au contraire, tout intérêt à élargir la base du crédit; il est de notoriété que le loyer de l'argent est d'autant moins élevé que la solvabilité du débiteur est plus grande. Un exemple rendra cette vérité plus évidente que ne pourraient le faire tous les raisonnements.

Le propriétaire d'une maison valant 100,000 francs a besoin d'emprunter, par hypothèque, 10,000 francs : il trouvera immédiatement à les emprunter aux meilleures conditions; la base du crédit sera très-large, ce qui rendra l'emprunt facile, mais l'usage du crédit sera restreint à 10,000 francs par la convention.

Il en sera de même pour les engrais : plus la base du crédit sera large, plus le cultivateur aura la possibilité d'acheter son engrais à de bonnes conditions; mais l'usage du crédit, au lieu d'être limité par une convention, le sera par la loi et par la nature de la marchandise.

Le crédit à fournir aux agriculteurs pour payer leurs engrais, pour être complètement efficace, devrait être assez long ; s'ils emploient leur

engrais en septembre ou octobre pour faire du froment, il leur faudra un délai de quinze mois pour qu'ils puissent faire leur récolte, la faire battre, vendre leurs grains, et payer leurs vendeurs avec le prix de la récolte produite par l'engrais.

Il est présumable qu'un aussi long délai ne pourrait être accordé par les vendeurs d'engrais qu'autant qu'il leur serait fourni, en échange de la marchandise, un titre d'une valeur telle qu'ils pussent, à leur volonté, le convertir en argent.

Afin de satisfaire à cette dernière condition, j'ai proposé un projet de sociétés dites cantonales, dont le but unique est de faire accorder aux cultivateurs ce délai de quinze mois, qui leur est nécessaire pour n'avoir à faire aucune avance de fonds.

Dans le but de soumettre ce projet à l'examen des agriculteurs et des économistes, il a été inséré dans le *Journal d'agriculture pratique* du 7 novembre 1872. La mise en pratique de ce projet était subordonnée à l'allocation d'un privilége au vendeur d'engrais, que je proposais également d'accorder.

La publication de ce projet n'a amené aucune critique; quelques personnes m'ont écrit pour manifester leur approbation; le Comice agricole de Chinon (Indre-et-Loire) s'en est occupé, et l'a également approuvé.

Si j'en parle aujourd'hui, si j'en fais connaître la substance, c'est seulement afin de rendre bien évident que, au moyen de l'allocation d'un privilége au vendeur d'engrais, il est possible de créer immédiatement et sans frais un crédit agricole d'un chiffre important. Que l'on adopte le système de ces sociétés ou un autre, peu importe; j'aurai atteint mon but si je parviens à démontrer que la création du crédit agricole doit être la conséquence d'un privilége au vendeur d'engrais.

§ 3. *Substance d'un projet de sociétés cantonales.*

J'ai localisé le crédit et admis seulement les propriétaires et cultivateurs d'un même canton à faire partie de la société, afin que l'on pût bien connaître la solvabilité, et surtout la moralité de ceux qui demanderaient à y entrer pour avoir droit au crédit.

J'ai spécialisé l'usage du crédit, en ne l'accordant que pour l'acquisition de l'engrais, qui m'a paru être l'instrument de travail qu'il était utile et urgent de mettre aux mains des agriculteurs; par suite, le crédit ne s'appliquant qu'à la garantie d'une créance privilégiée, la société ne se trouvait exposée qu'à des chances de perte tout à fait insignifiantes.

J'ai donné aux vendeurs d'engrais des titres qui, en sus de l'engagement individuel de l'acheteur, sont revêtus du cautionnement collectif de la société (mais non de la solidarité), ce qui met aux mains du ven-

deur des valeurs de premier ordre, toujours faciles à convertir en argent.

Ces sociétés ont l'avantage de fonctionner sans capital, sans banquier, sans état-major, et de pouvoir être administrées presque sans frais; elles ont surtout le mérite de n'exposer les sociétaires qu'à des chances de perte tellement minimes, que l'on pourrait dire qu'il n'en existe pas.

Enfin, elles réalisent ce qui serait le desideratum des commerçants; les vendeurs ne peuvent éprouver aucune perte, et les acquéreurs ont la certitude de n'avoir à payer la marchandise achetée qu'après avoir vendu les produits amenés par l'emploi de cette marchandise.

D'autres conséquences, également avantageuses, pourraient et même devraient résulter de la formation des sociétés cantonales.

Les cultivateurs se trouveraient mis en rapport les uns avec les autres; ils parviendraient à s'entendre pour réunir leurs commandes et faire venir leurs engrais par fortes parties, ce qui aurait pour eux un double intérêt. Ils s'adresseraient à des maisons honorables, et auraient la certitude d'employer de bons engrais.

Faisant leurs commandes par grandes quantités, ils bénéficieraient de la remise que font les vendeurs sur toute livraison de 30,000 kilogrammes. Cette remise est supérieure au chiffre des intérêts qu'ils auraient à payer pour un crédit de quinze mois, dont ils jouiraient ainsi sans payer d'intérêt.

Mon honorable contradicteur a contesté ce mode de crédit, « parce que, dit-il, il repose sur une exception : le privilége du vendeur d'engrais. »

Est-ce parce qu'il suppose que l'importance de ce crédit ne sera pas assez considérable, ou parce qu'il lui reproche de ne s'appliquer qu'à un seul objet, la fourniture des engrais? Dans le doute, je crois devoir examiner l'objection à ce double point de vue.

Le nombre des cantons existant en France dépasse 400; selon la richesse plus ou moins grande de chacun d'eux et l'état plus ou moins avancé de la culture, la quantité de l'engrais employé variera, et par suite le chiffre du crédit; mais je pense qu'on ne s'éloignerait pas de la vérité en évaluant la moyenne de chaque canton à 150,000, soit pour 400 cantons 60 millons, somme qui, presque sans frais, se trouverait mise à la disposition des agriculteurs.

Si ce résultat était obtenu, il n'est pas douteux que l'agriculture française en recevrait une puissante impulsion; on peut donc difficilement admettre qu'un crédit, pouvant s'élever à cette somme, doive être considéré comme insuffisant.

Appliqué à la seule fourniture des engrais, le crédit présenterait plus de garanties et serait plus efficace que si une somme égale à la valeur des engrais était mise à la disposition des agriculteurs.

En effet, recevant de l'argent, ils pourraient en faire un mauvais emploi, et ne pas être en mesure de se libérer à l'échéance de leurs engagements; lorsque, au contraire, un crédit leur est ouvert pour acheter de l'engrais, il y a certitude que l'emploi en sera utile, et certitude également qu'ils seront en mesure de se libérer à l'échéance par le double motif que l'engrais aura donné un excédant de récolte d'une valeur supérieure à la somme dépensée pour son acquisition, et que la vente de cet excédant mettra à leur disposition les fonds nécessaires pour acquitter leurs engagements.

Que le crédit soit fourni en engrais ou en argent, pécuniairement le résultat est le même, puisque, en procurant aux agriculteurs le moyen d'acheter de l'engrais sans rien débourser, leur capital d'exploitation est tout autant augmenté que si on eût remis à leur disposition de l'argent pour l'acheter au comptant.

§ *4. L'allocation d'un privilége au vendeur d'engrais est une mesure équitable; elle ne porte pas atteinte au privilége conféré au propriétaire par le législateur en* 1804.

Si on se reporte à ce qu'était l'agriculture il y a 70 ans, on est bien forcé de reconnaître que, au moment où a été rédigé le Code civil, titre des priviléges, il n'était fait par les agriculteurs aucun usage d'engrais supplémentaires, et que le sol et les fumiers fournis par la ferme étaient les seuls éléments des récoltes; le législateur faisait donc une chose éminemment équitable lorsqu'il donnait au propriétaire un privilége sur l'intégralité des récoltes produites par le sol et le fumier qu'il avait confiés au fermier. Mais, depuis vingt-cinq ans, de nouveaux éléments de production ont été découverts; leur efficacité a été constatée par ceux qui ont commencé à les employer, et, dans les terres où on en fait usage. ce n'est plus le sol et les fumiers qui produisent l'intégralité de la récolte : une partie importante est produite par l'engrais. Il n'est donc plus équitable aujourd'hui de laisser le privilége du propriétaire frapper l'intégralité de la récolte; ce dernier ne peut même pas invoquer, pour protéger sa prétention, les principes généraux de la législation en matière de privilége : ils lui sont contraires.

Le fermier qui emploie de l'engrais améliore le sol; il augmente le rendement de la récolte, et conséquemment le gage du propriétaire; il n'est donc pas possible d'accorder au propriétaire le droit de s'approprier ce qui est le résultat d'une dépense faite par le fermier, et surtout de conserver un privilége qui, par sa généralité, frappe tout l'actif du fermier et lui ôte le moyen d'acheter de l'engrais.

On propose aujourd'hui que le quart seulement des récoltes serve de garantie au vendeur d'engrais lorsque celui-ci se trouvera en concurrence avec le propriétaire d'une ferme louée à prix d'argent, et que le

vendeur d'engrais ne puisse exercer son privilége que pour les engrais fournis pendant l'année échue et l'année courante.

Réduite à ces termes, cette proposition devrait être acceptée par les propriétaires; elle est équitable; elle est toute dans leur intérêt, et elle rendrait possible l'organisation d'un crédit agricole mettant l'engrais à la portée de tous les cultivateurs.

A un autre point de vue, il me semble que les propriétaires auraient encore intérêt à l'accepter. L'étendue du privilége qui leur a été conféré a été l'objet de nombreuses réclamations; on s'est même occupé de le modifier et d'en restreindre l'étendue; en faisant aujourd'hui une concession plus apparente que réelle, mais favorable à l'agriculture, ce serait probablement fermer la porte à de nouvelles réclamations.

M. Blaise (des Vosges), dans la note à laquelle je réponds, a lui-même établi combien les propriétaires avaient peu d'intérêt à s'opposer à ce qu'un privilége fût accordé au vendeur d'engrais; il a constaté, dit-il, que, dans les ventes d'engrais faites avec une année de crédit, la perte résultant d'insolvabilité ne dépassait pas pour les vendeurs 1 0/0; ce n'est donc que pour cette très-minime fraction que les vendeurs d'engrais pourront avoir à exercer un recours sur les récoltes; il n'y a pas dès lors, pour les propriétaires, à s'inquiéter des conséquences du privilége que l'on propose d'accorder au vendeur d'engrais.

L'exiguïté de la perte à laquelle expose la vente des engrais n'a rien qui doive surprendre; elle s'explique par la nature de la marchandise, qui donne des bénéfices à celui qui l'emploie, puisque la valeur des produits qu'elle amène est supérieure au prix d'acquisition.

La consommation de l'engrais n'a décuplé, depuis dix ans, que parce que les cultivateurs qui ont employé de l'engrais en ont reconnu les bons effets, et constaté qu'ils amenaient des bénéfices.

Avant de clore cette note, déjà trop longue, qu'il me soit cependant permis de répondre à une observation qui s'adresse à moi personnellement.

Mon honorable contradicteur, au cours de sa note, a dit :

« On ne se douterait pas, en lisant le projet de M. Thomas, qu'il est un agriculteur, tant il semble oublier que les engrais à acheter ne sont que des engrais complémentaires pouvant produire un supplément de récolte, mais qu'ils ne la créent pas tout entière. »

Puis il donne les termes de ce projet :

« L'art. 2102 n° 4 du Code civil sera modifié de manière à conférer aux vendeurs d'engrais, sur la récolte de l'année, un privilége au même rang que celui du vendeur de semences. »

Il y a, dans cette observation, deux erreurs que je dois signaler : la première, c'est que la rédaction, qui est présentée comme étant mon projet, est le vœu émis par la majorité de la 9e section de la Société des

agriculteurs de France, vœu dont, en qualité de rapporteur, j'ai proposé l'adoption à la séance de l'assemblée générale du 5 février 1874; d'où il suit que si l'observation de M. Blaise (des Vosges) était fondée, elle atteindrait également la majorité de la 9e section.

La seconde, que, dans le rapport d'où il a extrait le vœu ci-dessus transcrit, il est dit : *que l'emploi de l'engrais amènerait un supplément de récolte dont la valeur dépasserait le prix de l'engrais employé*, ce qui est la preuve manifeste que ni la majorité de la section ni moi n'avions l'opinion que l'engrais acheté produisait la récolte tout entière.

Cette réponse me paraît assez concluante pour n'avoir pas besoin d'insister davantage; j'ai d'ailleurs la conviction que M. Blaise (des Vosges) reconnaîtra son erreur.

En terminant, je crois devoir rappeler que si l'assemblée des agriculteurs de France a repoussé la proposition que j'avais faite, dès 1872, de donner au vendeur d'engrais un privilége général, la question soumise à l'Assemblée nationale par M. Vingtain est différente. Il s'agit, en effet, d'accorder seulement un *privilége restreint* dont l'exercice est soumis à l'accomplissement de diverses conditions.

Je crois que l'adoption de la mesure proposée serait peut-être rendue plus facile en la réduisant aux dispositions suivantes :

M. Vingtain appréciera l'opportunité et l'utilité de cette modification :

« Il est accordé au vendeur d'engrais un privilége spécial, pour les fournitures faites pendant l'année échue et l'année courante, sur les récoltes existant en nature ou en terre au moment de la déconfiture du débiteur.

« Ce privilége prendra rang après celui du vendeur de semences.

« Lorsqu'il viendra en concurrence avec celui du propriétaire, il ne primera celui du propriétaire que sur un quart desdites récoltes. »

A M. Vingtain, auteur de la proposition, le soin et l'honneur d'en assurer le succès. Les agriculteurs amis du progrès agricole lui sauront gré de ses efforts pour faire réussir une mesure qui aura peut-être, pour l'agriculture, des conséquences aussi avantageuses que celles qu'a eues, pour le commerce, le décret sur le libre échange.

Veuillez, Monsieur, etc. THOMAS,

Propriétaire agriculteur.

Aux Gévrils, près Châtillon-sur-Loing (Loiret), 23 mars 1875.

LES MÉTAUX PRÉCIEUX DANS L'ANTIQUITÉ (1).

Mon cher maître, à mon retour de voyage, j'ai trouvé les derniers numéros du *Journal des Économistes*, que j'ai, comme toujours, lus avec beaucoup d'intérêt, et particulièrement la lettre de M. Edmond Renaud

(1) Voy. nos de juin 1875, p. 373, et de juillet, p. 101.

din, qui est à mon adresse. Comme M. Renaudin trouve, avec raison, que je n'ai pas assez consulté les Latins, ainsi que Pindare, je vais lui donner quelques explications.

Le but que je me proposais dans le travail que je viens de publier était de démontrer que la quantité des métaux précieux est plus considérable que celle qu'on croit, et j'ai pu, il me semble, élever cette somme à 90 milliards, tandis que jusqu'aujourd'hui la masse totale de l'or et de l'argent n'était évaluée, en général, qu'à 60 milliards. Si j'ai pu atteindre ce chiffre, ce n'est pas à l'antiquité que je le dois, mais à la production de quelques époques de ces derniers siècles qui n'était pas mise, je ne sais pour quelle raison, en ligne de compte, et à celle de ces dernières années, qui naturellement ne pouvait pas être calculée par mes devanciers, et non pas aux cinq milliards, au lieu du milliard, que j'attribue à la fin du XV^e^ siècle, et qui définitivement ne sont guère calculés. Mon travail, par conséquent, était avant tout statistique.

Comme la masse totale des métaux précieux du monde, évaluée à 60 milliards, m'a toujours paru petite, j'ai voulu remonter la rivière. La quantité surtout du milliard strictement attribué, au moment de la découverte de l'Amérique, m'a paru trop au-dessous de la vérité, et même arbitraire, ainsi que la part qu'on faisait à l'antiquité, puisqu'on est allé jusqu'à dire que mes ancêtres, pour faire une statuette en or, en allaient chercher le métal précieux jusqu'au fond de l'Asie, et cela parce que certaines mœurs, éternisées cependant chez toutes les nations, n'étaient pas comprises. J'ai cru pour un moment qu'on aurait pu, à l'aide des anciens auteurs, calculer, au moins approximativement, la masse des métaux précieux dans l'antiquité. Je me suis mis à parcourir les anciens, et ce n'est que quelque temps après que j'ai acquis la triste conviction que ces nombreux passages ne pouvaient me servir, pour des raisons que j'ai déjà expliquées dans mon travail, puisque je voulais des données positives, pouvant fournir des chiffres en poids et en valeurs. Par conséquent, avant de finir mes Grecs et de commencer les Latins, avec lesquels, d'ailleurs, je suis peu familier, j'ai abandonné ce travail à ce point de vue. Pour démontrer seulement que l'antiquité possédait plus d'or et d'argent que ce qu'on lui attribue, je me croyais assez fourni; je comptais laisser toujours les poëtes de côté, non-seulement en raison de la nature de mon travail, mais aussi de la manière dont je travaillais, c'est-à-dire en soutenant une thèse plus ou moins nouvelle, et dont les citations tirées des poëtes pouvaient bien m'être contestées comme des licences et même des fictions poétiques; c'est pourquoi je n'ai pas consulté Pindare. Si j'avance Homère, c'est faute de mieux, et parce qu'il a toujours été considéré presque comme historien, et pour ma thèse, quand même Homère serait placé deux siècles après la guerre de

Troie, mes citations n'en seraient pas moins bonnes, surtout aujourd'hui, c'est-à-dire après la découverte de Troie par M. Schliemann, et le trésor qu'il a y découvert et qui se compose d'une foule d'objets en or, en argent et en électre. Ai-je besoin de dire que pour soutenir que l'antiquité possédait beaucoup d'or et d'argent et après avoir cité Homère, qu'on n'a pas besoin de citer un imitateur de lui, qui est venu un millier d'années plus tard, et qui a décrit des choses qui ont existé dix siècles auparavant, quand même cet imitateur serait Virgile ?

Le passage de Pline, que je connaissais, est beau, surtout pour son époque, mais, d'après nos connaissances actuelles, il a peu de valeur scientifique, car ce n'est qu'une curiosité littéraire et historique. En effet, j'ai été longtemps tenté de décrire, ou plutôt de citer pour la description de l'or et de l'argent les belles pages (6 à 13) de M. Roswag (*les Métaux précieux*), cependant j'ai résisté, parce que mon article a occupé seulement 38 pages du *Journal des Économistes*, ce qui est beaucoup pour un recueil, mais trop peu pour ce que M. Renaudin désire, il me semble, d'autant plus que d'autres savants ayant traité ce sujet dans des volumes contenant des centaines de pages n'ont pas donné tant de détails. Bref, M. Renaudin demande de la littérature sur ce sujet, ce qui prouve son bon goût et sa compétence pour les études classiques en faveur desquelles sa lettre est un haut témoignage, et je suivrai son avis si j'écris un volume sur ce sujet; mais en attendant, qu'il me rende cette justice que je n'aurais pu le faire dans un article, et surtout pour un sujet qui n'est qu'une partie de mon article.

En finissant, je dois exprimer à M. Edm. Renaudin ma reconnaissance de la bienveillance qu'il m'a montrée, de son intention, des choses qu'il m'a apprises, et de ce qu'il a non-seulement admis mon opinion sur la richesse des anciens, mais aussi qu'il l'a fortifiée par les citations de sa savante lettre.

Veuillez agréer, cher maître, etc.

Athènes, le 7/19 août 1875.

A.-N. BERNARDAKIS,

de l'Académie de Stanislas,
de la Société d'Economie politique de Paris, etc.

BULLETIN

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE. — AMORTISSEMENT ET COURS FORCÉ.

2e partie du Rapport fait au nom de la commission du budget [1],

Par M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine.

I. — *Convention avec la Banque.*

« Le projet de budget de 1876 pourvoit largement à toutes les dépenses et consacre une somme considérable à la diminution de la dette publique. Les évaluations des recettes sont modérées ; elles donneront sûrement des plus-values et n'amèneront pas de mécomptes. »

L'examen des éléments sur lesquels ce budget repose confirme ces paroles de l'Exposé des motifs, présenté par M. le Ministre des finances. Mais, pour que ce résultat soit atteint, il est nécessaire de recourir à la nouvelle convention avec la Banque de France.

M. le Ministre des finances n'a pas voulu aggraver l'impôt; il pense avec raison que le moment n'est pas venu d'entreprendre une réforme financière. Les études commencées sur la révision des évaluations cadastrales et sur la péréquation de l'impôt foncier ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse entamer une discussion utile. Quant à une transformation des taxes qui grèvent l'industrie et la circulation, il faut attendre que l'expérience en ait suffisamment constaté l'effet.

Des centimes additionnels couraient le risque d'aggraver les inégalités et les mauvais résultats déjà signalés; l'essai tenté dans ce sens il y a un an n'a pas été accueilli par l'Assemblée, et c'est seulement à partir de ce moment que les recettes ont commencé à s'améliorer, pour nous conduire à la situation plus satisfaisante que présente le produit des impôts indirects pendant le premier semestre de 1875.

Si l'équilibre du budget se trouve assuré en ce sens que les dépenses des différents services sont couvertes par le produit des impôts, et si nous sommes en mesure de consacrer sur les revenus ordinaires la somme considérable de 150 millions de francs aux remboursements à faire à la Banque de France, l'ensemble de cette situation repose sur la

(1) Voyez la 1re partie, *Situation financière de la France de* 1869 *à* 1876, dans le numéro d'août 1875, p. 243.

nouvelle convention avec la Banque, signée à la date du 6 mai dernier, que l'article 24 de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1876 nous demande d'approuver.

Ce traité se présente dans des conditions qu'il importe de préciser: il tend à un but dont il faut aussi se rendre compte.

Il ouvre la possibilité de mûrir suffisamment les mesures destinées à mieux asseoir l'assiette de l'impôt, et à préparer les moyens qui pourront organiser l'amortissement de la dette publique. Il est grandement temps d'y songer, car le remboursement de la Banque devant être diminué en 1878 et 1879 et terminé en 1879, il faudra que le budget de 1878 prévoie les modifications de l'impôt et les bases de l'amortissement.

Jusqu'ici, poussés par une nécessité impérieuse, nous avons dû improviser les ressources indispensables, sans pouvoir apprécier si la perception des droits nouveaux conserverait l'élasticité suffisante pour assurer un accroissement naturel du revenu par une augmentation régulière, ce qui est la pierre de touche d'un impôt convenablement assis.

Le plan élaboré par M. Léon Say permet d'écarter ces instantes préoccupations, il n'introduit aucune modification préjudiciable pour l'avenir.

Le nouveau traité, passé d'accord avec la Banque de France, n'apporte que peu de changements aux arrangements antérieurs. Il ne sort pas des limites primitivement fixées pour régler la libération définitive de l'État et se borne à procurer à celui-ci plus de liberté dans le mode du payement successif.

Ce traité donnait au Gouvernement la faculté de réduire en 1876 le payement à 90 millions, en reportant 110 millions sur l'exercice 1877. Mais le projet de budget qui nous est présenté n'épuise point cette latitude; il nous met en mesure de rembourser 150 millions, en ne retardant que le versement de 50 millions.

D'un autre côté, les 80 millions d'avances nouvelles, consenties l'an dernier par la Banque, lui seront restitués dans la limite du terme originaire en 1879, de manière qu'au lieu de retarder la libération complète de l'État vis-à-vis de la Banque de France, la convention nouvelle l'accélère; à la fin de 1877, la dette de l'État devra être réduite à 300 millions, qui seront soldés par moitié en 1878 et 1879.

Le montant des avances de la Banque au Trésor pouvait, d'après le traité du 3 juillet 1871, s'élever à 1,530,000,000; ce chiffre comprenait les 60 millions d'avances sans intérêt, déjà prêtés en vertu de la convention du 10 juin 1857. Il n'y a rien que de naturel à maintenir l'effet permanent de cette convention, au moment où la Banque sera rentrée dans le surplus de ses avances.

Voici l'économie du projet :

150 millions seront remboursés à la Banque			en 1876.
300 millions	—	—	en 1877.
150 millions	—	—	en 1878.
150 millions	—	—	en 1879.
Total : 750 millions de francs.			

outre les 800 millions que nous aurons déjà acquittés à la fin de cette année. — L'ensemble des payements effectués sera donc, à la fin de 1879, de 1,550 millions de francs, somme égale à l'avance de 1,470 millions consentie en juillet 1871, plus les 80 millions stipulés l'année dernière.

Diverses objections ont été faites à cette proposition :

Les unes ont reproduit les critiques dirigées contre la résolution votée l'année dernière (18 juillet 1874) sur notre Rapport, présenté au nom de la Commission du budget de 1875.

Les autres ont signalé la difficulté d'un payement de 300 millions, concentré sur 1877.

Examinons-les successivement.

En première ligne, vient l'inviolabilité du contrat passé avec la Banque en 1871. Mais si cet argument pouvait avoir une certaine force, l'an dernier, par suite de la position singulière dans laquelle se trouvait la Commission du budget vis-à-vis du ministre des finances, qui s'opposait à ce que le gouvernement de la Banque pût manifester son avis, il n'en est plus de même aujourd'hui. Rien de plus correct qu'une convention régulièrement consentie et préalablement signée entre les parties, parfaitement libres de stipuler ce qui leur convient. Dire à la Banque qu'elle ne peut point modifier le contrat primitif, ce serait user vis-à-vis d'elle d'une tutelle que rien n'autorise, ce serait porter atteinte à son droit.

La ferme volonté de n'employer vis-a-vis d'elle aucune contrainte s'est manifestée alors que l'Assemblée a subordonné la solution définitive au consentement de la Banque. Cette réserve a donné naissance à la convention entre la Banque et M. Mathieu-Bodet, ministre des finances, pour une avance supplémentaire de 80 millions. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un contrat passé entre le Gouvernement et la Banque, et nous sommes simplement appelés à lui donner notre approbation si les stipulations qu'il consacre n'ont rien de contraire à l'intérêt de l'État.

Personne n'a renouvelé les critiques puisées dans un prétendu danger auquel aurait été exposé le billet de banque, si l'on touchait à la convention primitive. Les convictions de ceux qui ont soutenu que le crédit de la Banque ne risquait point d'être ébranlé, ont rencontré la confir-

mation des faits : ces appréhensions doivent être dissipées, car la circulation n'a jamais été plus ferme, jamais le billet de banque n'a été accueilli avec plus de faveur.

Une autre objection était fondée sur la nécessité de ne point retarder la libération de l'État vis-à-vis de la Banque; on ne voulait pas, disait-on, porter atteinte à l'amortissement de notre dette, que l'on confondait avec le remboursement des avances de la Banque. Nous examinerons tout à l'heure la question de l'amortissement; la convention du 6 mai 1875 demeure entièrement étrangère à cet ordre d'idées. Ceux qui la critiquent à ce point de vue devraient, au contraire, se féliciter de ce qu'elle fait rentrer le remboursement des 80 millions d'avances supplémentaires dans la limite de la libération totale de l'État, posée par la convention primitive.

On a dit encore que si la convention était acceptée, la brèche était faite, qu'on créait un précédent dangereux, en dérogeant à un contrat qui devait demeurer au-dessus de toute considération budgétaire, qu'on infirmait un engagement de l'État. Ces arguments tombent devant la simple application d'une convention librement consentie, devant l'absence de toute réclamation des parties intéressées, devant l'exercice d'un droit incontestable.

La Banque de France aurait-elle intérêt à presser le remboursement de l'État, qui est ce ce moment son meilleur client? Aurait-elle besoin d'un versement de 50 millions de plus dans le cours de l'année 1876? — Il suffit de poser ces questions pour qu'elles soient résolues; on peut se fier à la prudence éprouvée d'un établissement qui a rendu de si grands services au pays en élevant le crédit qu'il possède à une hauteur inconnue jusqu'ici. Quand l'encaisse métallique dépasse un milliard et demi, que signifie un versement de 50 millions?

Reste un dernier argument, celui de l'embarras auquel on expose le Trésor, en accumulant sur l'année 1877 un payement de 300 millions.

Cet embarras hypothétique est mis en avant alors qu'on veut maintenir le payement intégral de 200 millions par an, sans s'inquiéter de l'embarras réel auquel une pareille décision exposerait le budget de 1876.

Ceux qui hésitent à admettre le payement de 300 millions exigent 200 millions; reste donc une différence de 100 millions; mais n'avons-nous pas l'avance nouvelle consentie par la Banque, l'année dernière, et que l'État n'a pas encore réclamée?

On ne saurait oublier non plus les ressources nouvelles qui seront acquises à l'exercice 1877. Le produit de l'impôt indirect n'a été évalué au budget de 1876 que sur le pied de la recette de 1874. Il est permis de dire, en présence d'un excédant de 45 millions obtenus pendant le premier semestre de 1875, que l'évaluation qui pourra être réglée sur

la base de l'année 1875 pour le budget de 1877, dépassera largement celle de 1876.

Ce n'est pas d'un défaut de prévoyance ou de réserve que l'on peut donc songer à nous accuser. Loin d'absorber les ressources futures, nous ménageons soigneusement les ressources présentes, au risque de nous voir accuser d'une trop grande rigueur. Mais quand nous voulons accomplir jusqu'au bout, avec exactitude et dévouement, la tâche que cette assemblée n'a pas hésité d'accepter, il ne faut pas exagérer les exigences du budget de 1877, que nos successeurs pourront régler en présence de difficultés moindres que celles que nous avons traversées. Nous n'avons rien négligé pour rendre leur œuvre moins laborieuse. Ils pourront remplir une mission moins ardue que la nôtre, ils pourront travailler à diminuer la charge du pays et à diminuer la dette publique.

II. — *Amortissement.*

Nous ne sommes pas disposés à transformer en règle absolue et inflexible certains arrangements financiers. Quand un pays entrevoit le moment où il pourra disposer d'un excédant libre de revenu, il doit consulter avec soin les circonstances pour choisir le meilleur mode d'emploi de ce surplus.

Sans doute, il y a quelque chose de séduisant à profiter d'une pareille situation pour alléger les impôts, en faisant disparaître ceux qui sont le plus onéreux, ceux qui entravent la production et la circulation, le commerce et l'industrie. L'Angleterre a usé de ce procédé depuis un tiers de siècle, et le monde sait avec quel succès. On augmente le revenu public en augmentant la richesse générale, et en laissant à l'activité de tous l'emploi d'une partie des sommes prélevées par l'impôt.

Mais notre vue doit s'étendre aussi plus loin ; sans sacrifier le présent à l'avenir, il est nécessaire, lorsque la fortune adverse à rendu indispensable une augmentation énorme de la dette publique, de ne pas en négliger l'amortissement, quand ce ne serait que pour retremper la force d'action, si l'on se trouvait encore obligé de puiser aux sources vives du crédit.

Il n'y a rien d'absolu dans de pareilles occurrences, et, qu'il nous soit permis de le dire, on accuse à tort les hommes de théorie de verser dans l'ornière d'un système inflexible. Loin de là ; ce qu'ils conseillent, c'est beaucoup de largeur dans les procédés mis en œuvre, car ils savent que dans ce monde tout est relatif, que tout n'est qu'une question de proportions.

Le véritable homme d'État, comme le véritable financier, n'applique pas un formulaire, le métier serait trop facile. Il faut étudier les faits, mesurer l'empire des circonstances, s'orienter suivant la position, car l'économie publique est un organisme dont les diverses parties se trouvent

si bien liées ensemble qu'il serait périlleux d'en développer une seule en négligeant les autres.

Sans doute il ne faut pas, alors que l'impôt a déjà éprouvé une augmentation énorme, se montrer trop impatient d'une prompte extinction de la dette inscrite, car on risquerait d'affaiblir le plus énergique ressort de la prospérité publique, la vigueur de la production. Rien de plus délicat que la matière de l'amortissement; l'État ne saurait être assimilé d'une manière absolue à un particulier, et on ne saurait lui appliquer à l'aveugle le proverbe : qui paye ses dettes s'enrichit. Ce n'est vrai qu'autant qu'il ne risque point d'écraser l'instrument du travail général.

Les Anglais l'ont compris; depuis 1828, non-seulement ils ont renoncé aux illusions du système de Price, non-seulement ils ont posé en principe qu'il ne fallait employer à la diminution de la dette publique que l'excédant net du revenu, mais encore ils n'ont pas donné à cet excédant une destination exclusive ; ils ont souvent préféré s'en servir pour réduire l'impôt, en favorisant par un noble allégement des charges, par la réduction et par la suppression des taxes les plus onéreuses, l'élan de la production et la facilité de la circulation.

Le montant des taxes réduites en Angleterre depuis la grande réforme de sir Robert Peel se chiffre par un milliard de francs, et cependant le revenu public a augmenté. Quant à l'amortissement d'une dette colossale de vingt milliards, dont la France a malheureusement dépassé le niveau, nos voisins n'ont pas en moyenne annuelle plus de soixante millions de francs pour la diminuer.

Trois modes de réduction ont été mis en œuvre :

Une *réserve fixe* ;

L'application de l'excédant du revenu ;

La transformation de la dette perpétuelle en dette à terme.

Les noms du docteur Price, de Pitt, de lord Granville, de lord Baxley et de Gladstone, se trouvent attachés à ces déterminations diverses.

La méthode d'appropriation fixe a toujours échoué.

On créa en 1818 un amortissement de 5 millions de livres (125 millions de francs par an); cette prescription demeura une lettre morte; on reconnut que la somme était trop lourde. On la réduisit à 3 millions de livres, sans appliquer davantage le principe admis.

Le Comité des finances de 1828, qui a conquis une autorité légitime, supprima toute allocation fixe, en appliquant au rachat de la dette le surplus du revenu.

L'essai tenté par sir Georges Cornwall Lewis, après la guerre de Crimée, pour rétablir un fonds d'amortissement constant, échoua.

D'un avis unanime on reconnut qu'on ne saurait recourir à des impôts accrus, pour diminuer la dette, car pour nous servir d'une locution an-

glaise, dans sa naïve énergie, on ne saurait utilement imposer une taxe nouvelle, sous une simple pression d'écriture (*a paper necessity*).

Est-il un chancelier de l'Échiquier, disait dernièrement M. Gladstone, qui veuille aggraver l'impôt pour maintenir l'amortissement ? L'histoire n'a certainement produit rien de pareil. Toute mesure artificielle s'efface ; un fonds d'amortissement déterminé se trouve forcément destiné à être détourné de cette destination ; c'est la fin du chapitre, dictée par la nature humaine et par l'expérience.

L'amortissement *mécanique*, inauguré en 1786 par Price et par Pitt, a disparu.

L'amortissement facultatif de 1829, établi par lord Granville, a trop souvent manqué son effet.

C'est pour garantir la réduction de la dette contre les entraînements de la faveur populaire, toujours disposée à sacrifier l'avenir au présent et toujours désireuse de rendre les taxes plus légères, que M. Gladstone a commencé en 1863 le régime de l'*amortissement forcé*, par la création des *annuités à terme* (*terminables annuities*). Avec celles-ci l'intérêt se trouve soudé à l'amortissement, et on ne saurait les séparer sans briser l'instrument.

A partir de l'acte du 13 mars 1866, ce système se trouva fortement établi ; le nouveau budget de sir Stafford-Northcote l'a grandement développé. Il ne s'agit point là d'un mode d'emprunt, mais d'un mode d'amortissement mis à l'abri des tentatives de suppression des taxes.

Rien ne montre mieux l'empire légitime des circonstances et la nécessité d'un procédé flexible en matière de finances, que la politique suivie par M. Gladstone. Personne n'a plus que lui contribué à l'exonération des contribuables, tant que les taxes étaient lourdes, tant qu'elles gênaient le mouvement de la production et l'épanouissement de la richesse publique.

Mais quand on s'est trouvé en présence d'un impôt plus facilement supporté par le pays, on a dû obéir à une autre sollicitude ; ceux qui avaient le plus insisté pour la réduction des taxes, trouvent aujourd'hui qu'on n'a pas fait assez pour la réduction de la dette, et qu'il faut mettre l'amortissement à l'abri des tentations d'une fausse popularité.

Le *surplus* du revenu est appliqué de préférence au dégrèvement de l'impôt, quand celui-ci est exorbitant ; il faut employer une part de ce *surplus* à l'amortissement quand la dette a démesurément grossi ; telle est la conclusion pratique de l'expérience. La France ne saurait se refuser à en profiter.

Le total de la dette publique anglaise était en 1847 de 790 millions de livres (19,750 *millions de francs*) ; il s'élevait à 770 millions de livres en 1874 (19,250 *millions de francs*) ; la diminution n'a donc porté depuis 27 ans que sur 20 millions de livres (500 *millions de francs*).

En France, dans les dernières années de l'Empire, quand l'amortissement a de nouveau fonctionné, il a porté sur 23 millions en 1868 et sur 25 millions en 1869.

En mettant le remboursement fait à la Banque sur la même ligne que l'amortissement, il faut bien reconnaître que les finances de la République n'ont pas à souffrir de la comparaison avec celles de l'Empire, puisque notre dette diminue depuis 1872 d'une manière notable.

La seule conséquence du nouveau traité avec la Banque, que votre Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée, est de réduire le remboursement de 50 millions en 1876, mais de l'augmenter de cent millions en 1877, en le fixant à 150 millions pour 1878 et pour 1879, et en maintenant la date de 1879, primitivement fixée pour la libération complète de l'État.

III. — *Levée du cours forcé.*

L'article 25 de la loi des finances porte la disposition suivante :

« Lorsque les avances faites à l'État par la Banque de France, en vertu des lois des 20 juin 1871 et 4 août 1874, auront été réduites à 300 millions de francs, l'article 2 de la loi du 12 août 1870 sera et demeurera abrogé et les billets de la Banque de France seront remboursables à présentation. »

Aux termes de la convention du 5 mai 1875, l'État ne restera plus devoir à la Banque que 300 millions au 31 décembre 1877 ; c'est donc au 1er janvier 1878, que le cours forcé sera levé.

Il est essentiel de faire remarquer que cette disposition conserve en pleine vigueur l'article 1er de la loi du 12 août 1870, conçu en ces termes :

« A partir du jour de la promulgation de la présente loi les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers. »

Les billets de la Banque de France ont ainsi obtenu le *cours légal* qui appartient aux billets de la Banque d'Angleterre depuis l'Act de 1833. Il en résulte que tant que ces billets, après la levée du *cours forcé*, seront remboursables par la Banque à bureau ouvert, en numéraire, ils partageront avec la monnaie légale la force libératoire.

C'est un privilége considérable que cette délégation du droit suprême de l'État à une institution privée. Mais la Banque de France a mérité cette faveur, par l'appui dévoué qu'elle a toujours donné à la cause publique, par la puissance justifiée de son crédit et par la prudence éclairée qui a constamment guidé ses opérations.

En fait, le cours forcé n'existe plus, et un encaisse métallique qui atteint presque les deux tiers de la circulation des billets, pourrait soulever la question de savoir si le cours forcé ne devrait pas être immédiatement levé.

Le gouvernement nous semble s'être renfermé dans une mesure plus juste, en se bornant à déclarer que le cours forcé cesserait lorsque la créance de la Banque vis-à-vis du Trésor, qui ne dépassera pas au 31 décembre prochain 600 millions, sera encore réduite de moitié.

Il n'a pas oublié la différence qui existe entre un portefeuille commercial, constamment renouvelable, et dont l'échéance ne dépasse pas en moyenne une durée de six semaines, et l'engagement du Trésor qui, nonobstant une solidité parfaite, ne doit venir à réalisation qu'à des époques déterminées, échelonnées sur plusieurs années.

Tout en approuvant cette réserve légitime, nous ne saurions nous associer à la rigueur trop grande de ceux qui auraient voulu que l'on ne reprît le payement en espèces qu'après la libération complète de l'État.

Plusieurs motifs nous semblent militer en faveur de la décision proposée par M. le ministre des finances.

Le premier est puisé dans l'expérience déjà longue du régime de la Banque d'Angleterre et des faits accomplis partout où domine la monnaire fiduciaire.

On sait combien est sévère de l'autre côté du détroit le régime de l'émission des billets de la Banque ; ceux-ci ne peuvent dépasser l'encaisse métallique que de 375 millions de francs, quotité égale à celle de l'avance faite à l'État. Il s'agit là d'une mesure permanente, tandis qu'à partir de 1878, l'avance consentie chez nous au Trésor sera réduite à une somme moindre et décroîtra rapidement de manière à s'effacer complètement en 1879. — L'avantage d'une prudence, même poussée à l'extrême, se trouve de notre côté.

Nous savons aussi que partout la circulation des billets de banque, surtout lorsqu'ils sont admis en payement dans les caisses publiques, se trouve dotée d'une force virtuelle, qui sert à en maintenir le cours pour une proportion considérable.

Il ne faut pas oublier que *le cours légal* fortifie encore cet avantage. Rien que les besoins créés par les recettes et par les dépenses du Trésor, alors que celles-ci s'élèvent à plus de six milliards par an et créent un mouvement beaucoup plus considérable, suffirait pour maintenir des bons sans intérêts pour une somme supérieure à 300 millions de francs. Les *Cassenscheine* de l'Allemagne en fournissent la preuve.

Pourquoi hésiterions-nous à proposer en France l'application d'un système analogue, qui simplifierait singulièrement la situation ? C'est qu'il semblerait périlleux d'entrer dans la voie d'une *monnaie de papier*, émise par l'État : la facilité même de cette création, alors qu'elle se renferme dans une limite étroite, pourrait entraîner au delà, et pour recueillir un faible avantage dans le présent, on risquerait d'affronter un grave péril pour l'avenir, car l'apparence trompeuse du succès obtenu pourrait pousser à exagérer l'application du système.

Il vaut mieux, surtout dans un pays aussi impressionnable que le nôtre et aussi facile à glisser sur la pente des combinaisons hardies, renoncer à un supplément de facilité budgétaire, plutôt que de risquer les chances d'un abus trop séduisant. Il ne faut pas tolérer même l'emploi inoffensif d'un *papier-monnaie* très-limité dans la quotité, car la limite est trop fragile pour résister à la pression d'exigences croissantes. Il vaut mieux laisser à la Banque seule la faculté d'émission en cumulant la force du crédit public et celle du crédit commercial, et en s'abritant sous la garantie prévoyante des intérêts privés.

Mais il ne faut pas outrer les conséquences de cette prudence légitime; il ne faut oublier que le *cours légal*, concédé aux billets de banque, pour l'avantage commun de la Banque et de l'État, crée à la circulation une condition exceptionnelle. Ce n'est pas seulement le mouvement continu du portefeuille qui assure le billet, c'est aussi le mouvement général des transactions et celui des opérations du Trésor. L'avance à l'Etat, réduite et temporaire, que la levée du cours forcé maintindra, ne pèse en aucune manière dans la balance. Elle n'est que la contre-partie très-réduite de l'immense force puisée par la Banque dans le cours légal.

On se tromperait donc, si l'on prétendait que cette condition aurait dû prendre place dans la convention nouvelle. Agir ainsi, eût été une faute : on aurait confondu deux domaines qu'il importe de maintenir distincts, le domaine des stipulations contractuelles, et le domaine de l'action souveraine de l'État.

En consentant les avances faites, la Banque n'a rien réservé en ce qui concerne le cours forcé. Elle ne le pouvait point, car l'État n'aurait pas pu aliéner sa souveraineté, et elle a eu raison de se confier pleinement aux inspirations de l'intérêt public, qui suffit pour empêcher tout abus. Mal inspiré serait l'État, s'il ne mettait pas en première ligne le soin attentif et scrupuleux de préserver de toute atteinte, de tout soupçon la solidité entière de la circulation. Plus l'existence du cours forcé risque d'ébranler l'instrument des échanges, et plus il faut entourer celui-ci d'une délicate sollicitude. Jamais la Banque n'a eu à se plaindre de l'État, et cela pour un motif bien simple, c'est que le premier intérêt de l'État est de préserver, de fortifier le crédit de la Banque.

Le gouvernement n'a point failli à ce devoir, en proposant de faire reprendre le payement en espèces, alors que la dette du Trésor vis-à-vis de la Banque sera descendue à 300 millions, pour diminuer ensuite rapidement. Les exigences les plus sévères peuvent s'accommoder d'une pareille disposition.

Ne nous égarons point à la recherche d'un péril imaginaire, alors que le péril véritable se trouve ailleurs et en sens diamétralement opposé, alors qu'il vient de ceux qui, émerveillés de la facilité avec laquelle une énorme circulation de billets a pu s'établir et se maintenir, seraient

prêts à s'endormir dans une sécurité trompeuse et à transformer en un système permanent ce qui n'est qu'un régime purement exceptionnel, dont des circonstances exceptionnelles ont seules permis l'emploi.

Sans partager le moins du monde les idées erronées de ceux qui voudraient ériger le cours forcé en principe, notre honorable collègue, M. Alfred André, avait présenté un amendement pour demander la suppression de l'art. 25 par deux motifs :

Inconvénient d'annoncer une pareille mesure deux ans à l'avance, alors que les circonstances qui la rendent facile peuvent changer ;

Inconvénient de laisser supposer que l'État peut prononcer dans une pareille question, comme seul arbitre, alors que son droit strict doit rencontrer un tempérament dans la situation de la Banque.

Mais comme la suppression de l'article aurait pu être interprétée dans un sens différent, pour ne pas avoir même l'apparence de vouloir prolonger le cours forcé, M. Alfred André a préféré retirer son amendement. Il a d'ailleurs rencontré pleine satisfaction dans les considérations qui nous restent à développer.

Pourquoi lever le cours forcé, puisqu'il ne cause aucun mal ? Pourquoi surtout se hâter d'en annoncer la suppression deux années à l'avance ?

Il faut que le mal ait déjà fait de sérieux progrès dans les esprits, il faut que la séduction des apparences exerce une puissante influence, pour qu'il soit devenu nécessaire d'aborder une pareille question et indispensable de la résoudre.

Le papier-monnaie, au dire de Napoléon Ier, est le fléau des nations ; il est au moins au moral ce que la peste est au physique. Gardons-nous bien de nous laisser envahir par ce danger.

Commençons, pour cela, par préciser les faits et par distinguer les situations.

L'extension de la circulation des billets a quelque chose qui surprend l'esprit, et qui porte à supposer qu'un pareil phénomène révèle une modification complète des lois admises jusqu'ici comme irréfragables. Une partie de cette extension n'est cependant que l'effet naturel de l'augmentation rapide de la production et de la richesse, de la facilité des relations et de la multiplicité des échanges. Sans contredit, quand les biens dont on fait le commerce augmentent dans une large progression, il faut que les instruments employés à les transmettre deviennent plus nombreux. Il faut plus de wagons à mouvement plus accéléré, que d'anciens chariots pour transporter un immense accroissement de matières premières, d'instruments et de marchandises ; il faut aussi plus d'or et d'argent et plus de signes qui les représentent fidèlement, pour accomplir la masse accrue des échanges du monde.

Mais aussi, il faut que les moyens de transport soient d'autant plus solides qu'ils ont à remplir un service plus considérable.

Accroissement des moyens de circulation, et solidité de ces moyens, tels sont les deux éléments du progrès accompli.

Que signifie le *cours forcé* ? C'est un expédient destiné à créer un instrument artificiel et fragile, à la place d'un engin naturel et inaltérable.

Nous n'avons pas à faire ici un cours sur la *monnaie* et sur les conditions qu'elle doit remplir pour rester non-seulement le véhicule, mais encore la garantie et la mesure certaine des transactions. Qu'il nous suffise de rappeler que son action tutélaire s'exerce parce que l'on ne peut pas élargir à volonté l'étoffe dont elle est faite et que cette marchandise est la moins variable de toutes, quant à l'étendue du *stock* dont on peut disposer. La rendre élastique et variable, c'est en détruire l'essence et l'action.

Tel serait le résultat du papier substitué au métal précieux, telle serait la conséquence inévitable d'un régime où le billet, au lieu d'être le reflet de l'or et de l'argent, prétendrait s'établir par une puissance virtuelle, en remplaçant l'influence des rapports naturels par la fiction aidée de la force.

Ceux qui ont le plus protesté contre la prétendue tyrannie des métaux précieux, ont cependant emprunté à la monnaie les dénominations admises. Pourquoi parler de franc, de livre, de rouble, de marc, de florin, etc., si ce n'est pour faire accepter, comme une réalité matérielle, ce qui n'a aucune valeur intrinsèque, et pour changer en un rapport idéal le gage que la monnaie métallique porte avec elle ? On prétend la supprimer et on la consacre. Le papier ne vaudra qu'autant qu'il servira de moyen sûr pour la procurer.

Tant qu'on est libre de l'échanger contre espèces, il peut remplir une onction utile ; il se trouve limité par l'obligation de se transformer à volonté en métal. Mais si le lien qui soude le papier au numéraire disparaît, que reste-t-il ? L'histoire est là pour dissiper d'une manière inexorable les plans chimériques, et ce n'est pas seulement l'histoire du passé, c'est l'histoire vivante, qui nous permet de toucher, pour ainsi dire du doigt, les fatales conséquences du papier monnaie.

Mais, nous répondra-t-on, nous vivons depuis cinq ans sous ce régime, sans avoir à nous en plaindre ; nous employons le papier, au lieu d'employer l'or et l'argent ; c'est plus commode, pourquoi voudrait-on nous ramener au lourd attirail métallique ? L'industrie et le commerce s'accommodent fort d'une monnaie extensible à volonté et sans la routine invincible de la Banque, sans ses exigences arbitraires, on pourrait avoir l'escompte à bon marché, et l'on donnerait une vive impulsion à la richesse publique.

Nous résumons fidèlement les plaintes, suscitées par une fausse ap-

préciation des faits et les illusions qui, si on ne s'appliquait point à les détruire, ne tarderaient pas à nous mener aux aventures.

L'erreur fondamentale consiste à supposer que l'émission du billet de banque à cours forcé rend les métaux précieux superflus. Si cette émission a pu se produire et se maintenir, c'est parce que, dans le monde entier, la France possède l'avoir métallique le plus considérable et que les conditions *du change*, qui seules dominent la question de l'émission des billets, ont permis à notre stock métallique, momentanément ébréché par le payement de la contribution de guerre, de se reconstituer et de grandir encore.

Les billets n'ont pas été créés pour remplacer les métaux qui s'en allaient, mais pour remplir l'office de ceux qui s'accumulaient dans l'encaisse de la Banque et entre les mains des particuliers, de ceux qui se cachaient, comme de ceux qui servaient de couverture à la circulation active. De plus en plus les billets tendent à remplir l'office utile et nécessaire auquel ils sont appelés, et qui est de constituer la solide garantie du papier qui circule comme une sorte de *warrant métallique*.

On s'étonne de ce que trois milliards de billets de banque ont pu se maintenir dans la circulation, en présence du mouvement amené par d'immenses emprunts et d'immenses payements, dont la réalisation régulière se trouvait ainsi favorisée. Ce sont là des circonstances exceptionnelles ; elles ne sauraient se reproduire.

On devrait s'étonner bien plus du mouvement des métaux précieux, qui en a constamment accru chez nous la masse, et dont voici le tableau fidèle pour la France, depuis dix ans.

COMMERCE GÉNÉRAL.

	Importation.		Exportation.	
Années.	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1869. . .	481.441.500	233.950.786	187.535.454	169.719.699
1870. . .	331.569.790	117.306.682	214.895.104	87.510.475
1871. . .	148.717.300	168.751.244	361.052.340	148.115.436
1872. . .	150.081.200	244.969.684	202.981.285	162.751.46
1873. . .	183.416.100	448.413.300	291.986.138	267.216.414
1874. . .	532.286.300	466.062.600	101.284.346	105.110.290

COMMERCE SPÉCIAL.

	Importation.		Exportation.	
Années.	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1869. . .	454.596.575	192.814.754	180.262.179	81.388.537
1870. . .	310.341.608	106.039.842	190.575.411	70.573.335
1871. . .	148.862.200	157.190.601	337.676.174	141.674.431
1872. . .	141.862.000	240.874.289	194.753.778	138.624.270
1873. . .	175.594.000	389.033.620	284.233.072	207.535.721
1874. . .	517.044.800	434.415.500	85.795.341	73.481.330

COMMERCE GÉNÉRAL.

	Importation.		Exportation.	
5 premiers mois	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1869. . .	194.582.725	80.050.894	113.632.450	102.775.504
1870. . .	165.959.100	52.450.822	107.610 500	39.778.640
1871. . .	»	»	»	»
1872. . .	46.038.993	111.761.164	51.977.600	21.297.680
1873. . .	87.517.970	151.935.692	61.337.600	69.718.793
1874. . .	163.639.310	308.365.760	26.876.300	41.654.340
1875. . .	339.595.090	110.618.936	58.994.100	69.718.793

COMMERCE SPÉCIAL.

	Importation.		Exportation.	
5 premiers mois.	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1869. . .	194.518.444	78.838.407	108.638.129	57.155.752
1870. . .	154.888.750	48.178.494	97.893.500	33.358.600
1871. . .	»	»	»	»
1872. . .	46.025.133	116.959.343	51.625.250	21.277.680
1873. . .	85.594.740	139.474.943	61.247.400	68.474.825
1874. . .	163.141.730	302.292.896	24.288.600	40.926.540
1875. . .	336.006.040	110.353.696	55.384.200	24.660.640

Ainsi, même en 1870, la balance en faveur de l'importation des métaux précieux était de 56 millions.

En 1871 l'exportation l'emportait de près de 200 millions.

Mais l'importation reprenait le dessus d'environ 50 millions en 1872, de plus de 72 millions en 1873, et de près de 800 millions en 1874. Pour les cinq premiers mois de 1875, l'excédant dépasse 366 millions de francs. Tout compte fait, le relevé officiel des entrées et des sorties donne depuis 1870 une augmentation de plus d'un milliard sur notre stock métallique.

Mettons en regard de ces chiffres le mouvement de l'encaisse et celui de la circulation des billets de la Banque de France depuis 1864 :

Encaisse de Paris et des Succursales.

1864	janvier	176.300.000
1865	—	341.200.000
1866	—	427.300.000
1867	—	682.300.000
1868	—	983.100.000
1869	—	1.099.100.000
1870	—	1.220.300.000
1871	—	496.100.000
1872	—	634.300.000
1873	—	791.400.000
1874	—	776.400.000
1875	1er juillet.....	1.567.500.000

Circulation des billets de la Banque de France au porteur.

ANNÉES.	Anciens types.	Billets de 1.000	Billets de 500	Billets de 200	Billets de 100	Billets de 50	Billets de 25	Billets de 20	Billets de 5	TOTAL
Janvier 1864	1.706.225	470.700.000	85.437.500	43.670.000	205.250.400	»	»	»	»	806.814.125
1865	1.628.475	445.744.000	83.249.500	42.149.200	194.530.900	26.204.550	»	»	»	790.526.625
1866	1.623.475	540.205.000	100.403.000	38.933.800	234.335.200	32.599.800	»	»	»	948.145.275
1867	1.607.475	592.432.000	105.637.500	28.530.000	256.527.000	31.784.650	»	»	»	1.016.558.625
1868	1.599.425	720.999.000	419.061.500	15.430.200	297.453.000	32.370.650	»	»	»	1.186.653.475
1869	466.600	863.463.000	432.104.500	8.403.600	344.534.900	34.095.850	»	»	»	1.382.908.450
1870	464.100	845.444.000	133.972.500	4.776.200	374.866.200	38 999.800	»	»	»	1.398.557.800
1871	463.300	874.544.000	194.951.000	4.266.400	535.982.900	107.277.750	44.366.300	»	»	1.761.886.650
1872	462.050	848.387.000	199.202.000	4.526.800	677.622..00	253.503.600	238.712.180	80.520.640	»	2.420.971.470
1873	456.500	784.916.000	207.361.000	4.420.600	778,543.900	296.304.250	117.960.200	497.192.040	95.472.380	2.779.663.870
1874	455.000	748.460.000	202.346.500	986.000	875.177.400	275.976.450	34.919.375	643.603.280	107.702.045	2.886.355.050
31 déc. 1874 1875	452.250	871.468.000	207.855.500	828.400	923.414.000	296.057.100	3.524.400	330.869.040	8.340.280	2.644.838.970
1er juillet 1875	449.700	872.100.000	200.478.500	766.200	948.174.100	233.836.700	2.311.050	159.633.180	2.569.480	2.422.348.940

. Ces longues colonnes de chiffres donnent le mot de la situation de la circulation en France. Elles montrent sur quel fondement solide repose l'emploi de nos billets, et comment ils se maintiennent couramment au pair, après n'avoir jamais fléchi que dans une proportion légère.

Quel spectacle différent nous offrent les États qui, comme l'Italie, l'Autriche et la Russie, sont pauvres en métaux précieux et ont fait abus du billet ! Une baisse formidable de l'agent de la circulation n'a point tardé à révéler le vice de la situation : les variations soudaines, les écarts considérables du change ont entretenu le trouble sur le marché, en alimentant un esprit désordonné de spéculation. Les lois immuables de l'équilibre monétaire, qui ramène à l'unité l'expression des échanges sur le marché universel, ont exercé leur toute puissance, en dépit des règlements arbitraires et en dévoilant l'impuissance de la contrainte.

C'est aux États-Unis que l'abus a été poussé le plus loin, malgré les avertissements de ceux qui prévoyaient la catastrophe. Il faut étudier la triste histoire du papier-monnaie américain, depuis la guerre de sécession, pour en connaître toute la fatale influence. Par des efforts énergiques on a déjà essayé de remédier au mal, mais celui-ci est trop profond pour qu'on puisse le guérir sans ajouter d'énormes sacrifices à ceux qui ont déjà été consentis.

La prime de l'or s'est accrue à mesure que l'émission des *greenbacks* (papier-monnaie de l'État) est venue s'ajouter à l'émission des Banques ; elle a monté jusqu'à 246 pour cent.

C'est que la circulation du papier de l'État s'est étendue en 1867 jusqu'à 700 millions de dollars (3,500 millions de francs) et en y ajoutant toutes les émissions, plus ou moins employées dans les échanges, jusqu'à 1,100 millions de dollars (5,500 millions de fr.), tandis qu'elle n'était en 1861 que de 170 millions de dollars (850 millions de fr.).

Aujourd'hui les *greenbacks* se trouvent réduits par des retraits successifs à 382 millions de dollars, plus 42 millions de petites coupures, qu'on travaille à remplacer par de la monnaie divisionnaire d'argent. En y comprenant la petite monnaie, les États-Unis ont donc 424 millions de dollars (2,120 millions de francs) en papier d'État, à côté d'environ 1,600 millions de francs de billets de banque.

Aussi la prime de l'or, descendue à près de 10 0/0 a-t-elle remonté depuis qu'il est question de la reprise du payement en espèces.

Des plans nombreux sont mis en avant ; tous feront subir à l'État une perte considérable, mais qui sera de peu de poids en comparaison du mal causé par le papier-monnaie. Aussi la résolution est prise de mettre fin à ce désordre au 1er janvier 1879, en reprenant les payements en espèces, et quels que soient les obstacles à surmonter, nous avons la conviction qu'ils le seront. Les États-Unis nous ont habitués à d'autres surprises ; l'énergie des déterminations et la puissance des ressources en

offrent une suffisante garantie, alors que la nécessité du remède est généralement reconnue.

Rien ne saurait être plus instructif que l'étude de la situation monétaire des États-Unis et des moyens divers proposés pour y mettre un terme. *Le problème monétaire* (money-problem) y est à l'ordre du jour et un économiste éminent, M. Amara Walker, vient de lui consacrer une publication importante qui signale avec force les funestes résultats d'un médium variable de la circulation. Manufactures, agriculture, salaires, tout a souffert. Les spéculateurs seuls ont gagné à de nombreuses altérations des prix, seuls encore ils constituent la phalange des « expansionistes », partisans d'une circulation surabondante, opposés à une « restriction » du papier-monnaie. Ils ne songent, en effet, qu'à la hausse nominale pour réaliser de gros bénéfices sur les achats à découvert. Les *résumptionistes* demandent, d'accord avec la justice, la reprise du payement en espèces, seule base sur laquelle peut être assise l'équité des transactions.

Mais ils reconnaissent l'utilité d'annoncer quelque temps à l'avance une mesure de cette portée, afin que le marché s'y trouve suffisamment préparé. C'est parce que nous n'avons pas commis les mêmes fautes, parce que le terrain métallique a toujours été la base solide de nos opérations et que les résultats du commerce extérieur ont maintenu le change à notre avantage, que nous avons échappé au danger. Celui-ci n'en serait pas moins réel, ni moins grave, si la situation venait à se modifier. La prudence la plus vulgaire nous commande donc d'agir pour accélérer la levée du cours forcé.

Les indications fournies sur le mouvement des émissions de la Banque montrent le rôle considérable qu'ont joué les petites coupures des billets, à mesure que le papier est devenu l'élément prépondérant des échanges à l'intérieur.

Quand le cours forcé fut décrété au 12 août 1870, l'émission fut limitée à 1,800 millions, mais deux jours après (14 août), elle fut autorisée pour 2,400 millions. Ce chiffre fut porté à 2,800 millions par la loi du 29 décembre 1871, et enfin à 3,200 millions par la loi du 15 juillet 1872. Le maximum de 3,701,912,000 fr. fut atteint pour très-peu de jours le 31 octobre 1873, sous le coup des opérations de l'emprunt. Au 1er janvier 1874, la circulation était de 2,886,315,050; elle a décru constamment depuis.

Jusqu'à la guerre, on n'employa que des coupures de 50 fr. et au-dessus; le billet de 25 fr. ne réussit guère au début, c'est à partir de la création du billet de 20 fr. que l'emploi du papier a rapidement augmenté. Quand le maximum de l'émission a été atteint, plus des deux tiers de la masse consistaient en billets de cent francs et au-dessous:

Au 29 janvier 1874, la circulation des billets était descendue à

2,032,869,828 fr. et sur ce total les billets supérieurs à 100 fr. ne montaient qu'à 922 millions, tandis qu'il y avait pour :

884.484.800	francs	en	billets de	100 francs.
274.656.300	—	—	de 50	—
28.588.725	—	—	de 25	—
628.464.600	—	—	de 20	—
93.622.600	—	—	de 5	—

c'est-à-dire pour plus de 1,900 millions de coupures moyennes et basses, celles au-dessous de 50 fr. s'élevant à 750 millions de francs. Leur émission explique la différence du total, qui s'est produite en dernier lieu, avec le total antérieur de l'émission fiduciaire, en tenant aussi compte de l'augmentation des échanges.

Le compte-rendu de la Banque du 10 décembre 1874 donne en regard d'un encaisse métallique de plus de 1,317 millions, une circulation des billets de 2,547 millions ; l'écart se trouvait donc réduit à 1,230 millions, il était inférieur à la seule circulation du billet de 100 francs et au-dessous.

Le Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires le 28 janvier 1875 décompose ainsi l'ensemble de la circulation :

6	billets	de	5.000 fr.....	30.000 fr.
822.297	—	1.000	.....	822.297.000
431.922	—	500	.....	215.961.000
4.094	—	200	.....	818.800
9.698.075	—	100	.....	969.807.500
6.410.499	—	50	.....	320.524.100
190.150	—	25	.....	4.753.750
14.986.159	—	20	.....	299.723.950
1.342.701	—	5	.....	6.713.505
33.885.903	billets	pour	.....	2.640.629.685 fr.

Ainsi, pendant que l'émission s'est le plus étendue, le montant des petits billets s'est beaucoup accru ; il a aidé à maintenir le niveau élevé de la circulation. Les billets au-dessous de 50 francs ont dépassé à eux seuls 700 millions de francs en 1873, et ce total n'avait pas beaucoup diminué en 1874 ; il n'a décliné que par suite du retrait des billets de 5 francs et de 25 francs, et sous l'influence de la même mesure successivement appliquée au billet de 20 francs. Il ne restait plus au 1er juillet en coupures inférieures à 50 francs qu'une somme de 164,512,710 francs.

Le retour de l'argent et de l'or dans les caisses de la Banque conduit à la suppression des billets de 5 et de 20 francs ; ceux de 25 francs ne s'étaient point acclimatés chez nous, toutes ces coupures étant beaucoup

plus exposées à la contrefaçon que les coupures plus grosses. D'ailleurs, quand on comprend l'importance du maintien des métaux précieux comme terrain solide de la circulation du pays, il ne faut pas risquer de les chasser par l'abaissement trop grand du billet de banque. C'est le motif pour lequel la Banque l'Angleterre n'émet pas de billets inférieurs à 5 livres (125 fr.). Ceux de 5 livres et au-dessus profitent seuls du *cours légal*.

Le rapppochement des chiffres permet de juger l'extension temporaire du cours forcé ; il explique aussi le peu de trouble que celui-ci a causé dans la situation du marché. L'extension des affaires et l'acclimatation des petites coupures ont empêché le cours du change de s'élever, et la circulation des billets a pu se comporter comme l'aurait fait une circulation métallique.

L'émission n'a fait que correspondre aux besoins des transactions sans fournir au payement de la contribution de guerre un élément factice qui n'aurait pas manqué de faire retour sur notre marché et de le troubler.

Nous l'avons déjà dit ailleurs (1), et nous croyons utile de le répéter : le Gouvernement a eu la bonne chance de rencontrer l'appui dévoué d'une institution solide, connue par la sagesse et même par la rigueur des principes pratiqués et présentant une ample surface de garantie pour les billets émis. Il a recueilli le fruit de la prévoyance financière qui lui avait fait repousser les illusions d'une prétendue liberté d'émission, qu'on essayait de confondre avec la liberté des banques.

L'unité de la circulation a grandement contribué à maintenir au billet de la Banque de France la confiance qu'il inspire. Nous ne saurions trop l'indiquer, il ne faut pas se régler par de simples souvenirs, il importe de mesurer la dimension nouvelle de la circulation au mouvement des circonstances qui reflètent le développement immense de la production et de l'échange, et qui se traduisent par l'accumulation nécessaire des métaux précieux, aussi bien que par les procédés ingénieux du crédit et des virements, à peine suffisants pour accomplir l'œuvre accrue des transactions actuelles.

Nous avons usé largement, mais nous n'avons pas abusé du billet ; nous avons su résister à des facilités trompeuses, en nous guidant sans cesse sur le régulateur infaillible du *change*. Celui-ci traduit toujours d'une manière fidèle la véritable situation du marché monétaire, et ses variations dénoncent instantanément les fautes commises. Les renseignements fournis par ce moniteur inflexible n'ont pas cessé de dominer chez nous les transactions du Trésor et de la Banque de France ; armés de cette boussole, nous avons évité le naufrage.

(1) Voy. notre travail sur les *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre*, inséré dans le *Journal des Économistes*, n° de décembre 1874, p. 345.

C'est ainsi que nous avons pu élever successivement le chiffre de l'émission, afin de pourvoir surtout aux nécessités créées par la grande opération de l'emprunt. Les avances faites au Trésor par la Banque ont eu ce caractère; elles n'entraînaient pas le péril d'un appel fait au papier-monnaie d'une manière permanente et pour des sommes trop considérables.

S'il existe un danger aujourd'hui, c'est qu'on se méprenne sur la portée des événements accomplis, en ce qui concerne le billet de banque. Nous avons réussi, grâce à une circonspecte prévoyance, à faire monter l'émission jusqu'au chiffre d'environ 3 milliards, mais nous n'avons pu le faire qu'au milieu de circonstances qui ne sauraient se présenter avec les mêmes proportions. Ce qui nous paraît plus à redouter que la reprise des payements en espèces, qui s'accomplira sans embarras, c'est l'illusion suscitée par une circulation énorme, appliquée sans inconvénient sensible, parce qu'elle a profité de conditions tout à fait exceptionnelles. On risquerait de s'abuser beaucoup sur les ressources du papier-monnaie, si l'on ne tenait point grand compte des circonstances particulières qui ont empêché cette masse de s'effondrer.

Le cours du change mesure, en temps normal, le *titre métallique* de la monnaie fiduciaire (1); il est encore plus essentiel de le consulter à l'époque du *cours forcé*, car seul il témoigne de la modération ou de la surabondance de l'émission. En ce moment, la permanence d'un cours de change favorable atteste la réalité des affaires auxquelles les billets servent de véhicule, et prouve qu'ils ne pèsent point sur le marché par leur surabondance. L'encaisse se fortifie, près de deux tiers des billets sont gagés par le métal, nous pouvons décider le retour au payement en espèces.

Ce sont les sages mesures prises par le gouvernement de M. Thiers qui ont grandement contribué à faire conserver un *change* favorable et déterminé l'affluence des métaux précieux, que les résultats avantageux de notre commerce extérieur ont rapidement accrue.

L'ensemble des exportations et des importations, au commerce spécial de la France, qui n'atteignait pas 700 millions à la chute du premier Empire, et qui était de 920 millions en 1825-1826, s'est successivement élevé à 1 milliard pour la période décennale de 1827-36, à 1,489 millions pour celle de 1837-46, à 2,301 millions pour celle de 1847-56, et à 4,630 millions pour celle de 1857-66.

Voici les chiffres obtenus depuis :

1867.....	5.851 millions.
1868.....	6.092
1869.....	6.223

(1) Voir notre livre *Du change et de la circulation.*

1870.....	5.669
1871.....	6.438
1872.....	7.331
1873.....	7.341
1874.....	7.625

L'année 1875 s'annonce encore sous de meilleurs auspices; les cinq premiers mois ont donné un excédant de 200 millions pour les exportations, alors que les importations n'ont diminué que d'une dizaine de millions. Déjà l'ensemble de notre *commerce spécial* de 1875 s'élève à *trois milliards*, de janvier à mai.

Si, comme tout le fait espérer, ce mouvement continue, nous dépasserons cette année, pour l'ensemble du commerce spécial de la France, le chiffre colossal de huit milliards. C'est ainsi que nous sommes récompensés d'avoir fermement maintenu les principes, en n'adoptant pas les droits sur les matières premières. Le travail, l'économie et le soin mis à conserver, malgré de fausses interprétations, le mécanisme solide de la circulation, nous ont permis de réparer en partie les immenses désastres que nous avons subis.

Nous ne saurions mieux couronner l'œuvre financière de l'Assemblée qu'en fixant l'époque de la reprise du payement en espèces. La guerre entreprise par l'Empire nous a inoculé, au premier choc, le *cours forcé*. Grâce à une prudence sans cesse éveillée sur les véritables besoins du marché, la République a su contenir l'émission dans des limites que le désir de se libérer plus facilement n'a pas fait dépasser; elle en est arrivée au point où il lui est permis d'effacer une mesure de guerre que le retour à une situation moins tourmentée ne permet pas de maintenir.

On a quelquefois critiqué l'élévation du taux de l'escompte, en présence de la facilité d'émission d'un papier à cours forcé, et c'est pour obtenir l'escompte à bon marché que certaines tendances se sont prononcées contre le retour au payement en espèces.

En raisonnant ainsi, on méconnaît le motif principal qui a permis à la circulation du papier de se maintenir au niveau de l'or. C'est parce que la Banque ne s'est point laissé aller à des facilités trompeuses que l'on a vu les billets ne varier dans leur mouvement que comme l'aurait fait le métal lui-même. De là est venue la stabilité du marché.

On aurait voulu, dit-on, donner des facilités au commerce. Mais ce sont des facilités perfides qui conduisent aux crises, et qui, à la suite de l'*owertrade*, ébranlent les situations les plus fortes. Quand la circulation repose sur le métal, qui a une valeur en lui-même, l'avertissement ne manque pas de se produire, et le départ de l'or conduit à serrer l'écrou de l'escompte. Quand c'est le papier qui domine, la facilité exagérée de l'escompte élève les prix d'une manière factice et crée un engorgement

fatal. En se refusant à payer l'argent ce qu'il vaut, on arrive à acheter sans vendre ; on alimente un mouvement factice. Le danger augmente et risque de s'exaspérer quand on manie un instrument aussi fragile que le papier, dont la surabondance relative ne peut, comme celle du métal, rencontrer un déversoir régulateur sur le marché extérieur.

La Banque d'Angleterre n'a été autorisée, dans des cas extrêmes, à élever le chiffre normal de la circulation des billets qu'à la condition de maintenir l'escompte à 10 0/0, tant que la somme des *banks-notes* ne serait pas revenue au-dessous de la limite légale. C'est ainsi que l'on a conservé la situation régulière du marché monétaire. La nouvelle loi sur les banques de l'empire d'Allemagne arrive au même résultat, en frappant d'un impôt élevé toute émission supérieure au contingent.

Chez nous, le législateur a préféré s'en rapporter à la prudente direction de la Banque, plutôt que de recourir à un mécanisme rigide. Mais, surtout tant que dure le cours forcé, il faut veiller à ce que la diminution trop facile de l'escompte ne vienne point altérer la situation du change ; car alors le mouvement inverse à celui qui a créé notre sécurité monétaire ne tarderait pas à se prononcer, et dès qu'un tel mouvement commence, il s'étend sans cesse ; le bloc métallique se fond rapidement, sous l'empire de l'inévitable équilibre du marché universel.

La circulation du papier diminue naturellement quand il y a double emploi avec un numéraire dont des moyens factices ne déprécient point la valeur.

Tel est le phénomène auquel nous assistons.

Mais l'expansion de l'émission qui risquerait de provoquer l'exportation du métal conduirait droit au péril dont une sage réserve a préservé le pays.

Avec le cours forcé, la Banque est obligée de maintenir un taux d'escompte un peu supérieur à celui que permettrait d'établir le retour au payement en espèces. La réalité contrarie singulièrement les vaines espérances de ceux qui supposent que le cours forcé favorise le bon marché de l'escompte ; c'est le contraire qu'enseigne l'expérience.

Quand le billet est convertible en espèces, le métal obtenu en échange d'un papier surabondant est porté au dehors ; mais, avec le *cours forcé*, où se rencontrera l'avertissement pour arrêter une expansion périlleuse ?

Ce n'est pas tout : la masse de la circulation sur laquelle il faut porter un œil attentif, car elle doit correspondre aux besoins du marché, n'exerce pas autant d'influence que la composition de cette masse. Sans doute, la responsabilité se trouve accrue à mesure que les chiffres grandissent, mais c'est le *change* qui décide.

Nous avons exceptionnellement usé du cours forcé, dans des circonstances exceptionnellement favorables ; que le succès obtenu ne nous

entraîne point à en abuser. On risquerait de le faire si on ne se hâtait point de sortir de la fiction, de rentrer dans la vérité.

Une réserve métallique considérable et un change favorable ont été les deux conditions de l'innocuité apparente du cours forcé en France. Il faut bien comprendre cette vérité pour ne pas se laisser entraîner par des chimères (1).

Nourri des vrais principes financiers, M. Léon Say a proposé de faire ce que l'Angleterre avait décidé en 1819, ce que les États-Unis viennent de décider en 1875, en marquant le terme auquel doit avoir lieu la reprise des payements en espèces. C'est le gage assuré du retour à une situation normale, qui laisse de côté une arme de guerre.

L'article 25 du projet de loi ne saurait présenter aucun inconvénient sérieux; il nous semble mériter votre approbation. Cet article est ainsi conçu :

« Lorsque les avances faites à l'État par la Banque de France, en vertu des lois des 20 juin 1871 et 4 août 1874, auront été réduites à 300 millions de francs, l'article 2 de la loi du 12 août 1870 sera et demeurera abrogé, et les billets de la Banque de France seront remboursables en espèces à présentation. »

L. Wolowski.

La seconde partie de ce Rapport est consacrée aux détails des dépenses et recettes projetées pour 1876, et aux comptes spéciaux qui seront reproduits dans l'*Annuaire d'économie politique et de statistique* pour 1876, tels qu'ils ont été votés.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 1875.

Discussion : L'économie politique pure et l'économie politique appliquée. — Théorie et pratique. — La soi-disant nouvelle économie politique. — La politique et l'économie politique. — L'intervention de l'État.

La réunion est peu nombreuse, à cause de la saison. M. le comte Foucher de Careil est prié de diriger la discussion.

M. le Président propose, comme sujet à traiter dans la conversation générale, la prétendue économie politique nouvelle, à la-

---

(1) Un travail publié par M. Victor Bonnet dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 juillet 1874, sous le titre : *les Billets de la Banque de France sous le régime du cours forcé*, a clairement exposé cette question.

quelle il a été fait allusion dans la dernière réunion, à propos d'une communication de M. Peruzzi et d'un article publié dans la *Revue des Deux Mondes* par M. de Laveleye, auquel M. Baudrillart a répondu dans la dernière livraison du *Journal des Économistes*.

M. A. Courtois fait observer qu'il n'est pas d'usage, au sein de la Société d'économie politique, d'engager un débat sur des articles de journaux et de revue, et propose de mettre en discussion la question de M. Courcelle-Seneuil, qui figure au programme en ces termes : « Y a-t-il lieu de distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée ? » Cette question, remarque M. Courtois, se rattache étroitement à celle que voulait soulever le président ; car les dissidents de la nouvelle école reprochent surtout aux économistes orthodoxes de s'enfermer dans des théories abstraites, dans des dogmes absolus, et de n'être pas *pratiques*.

La proposition de M. A. Courtois est adoptée ; mais M. Courcelle-Seneuil n'est pas présent pour la développer.

M. Hendlé, ancien préfet, croit que le point qui sépare les « vieux économistes » des nouveaux est bien en effet celui que M. Courtois vient d'indiquer et qu'il y a là un intéressant sujet d'études. Lorsqu'on voit des hommes d'une valeur incontestable se séparer de ceux dont ils ont longtemps suivi les enseignements, on doit admettre qu'au moins les idées nouvelles dont ils se font les promoteurs méritent d'être examinées. M. Hendlé prend particulièrement la défense de M. Luzzati, publiciste distingué, qui, connaissant à fond la science classique et l'ayant d'abord admise, a fondé en Italie, pour la combattre en certains points, un *Journal des Économistes*. M. Luzzati et ses amis sont restés, dit M. Hendlé, de vrais économistes. Ils n'ont point rompu avec les idées libérales. Seulement ils reprochent aux vieux économistes d'écarter le contingent, de ne pas tenir assez compte de la nature humaine, de la nature des sociétés, et enfin des faits et des circonstances qui souvent imposent la nécessité de se départir des principes absolus. M. Hendlé n'est pas pour son propre compte éloigné de cette manière de voir : il trouve même quelque danger à consacrer tel principe dont l'application n'est pas mûre. Ainsi, quoique très-partisan du libre échange, il reconnaît les graves perturbations qui résulteraient de la suppression immédiate et complète des droits de douane. En résumé, la critique adressée à la science classique par les néo-économistes lui paraît porter essentiellement sur le dédain de cette science pour le contingent et sur ce que ses théories ont de trop absolu.

M. Arthur Mangin ne croit pas que ce qui divise les économistes orthodoxes et les néo-économistes, ou, comme on les appelle en Allemagne, les « socialistes de la chaire», soit une simple question de pratique.

Les dissidents, en effet, ne se bornent pas à chercher, dans l'application des principes de la science, des tempéraments appropriés aux circonstances de lieu et de temps. Ils s'en prennent à ces principes mêmes, et c'est d'une manière générale qu'ils veulent introduire l'intervention de l'État et du Gouvernement là où cette intervention est repoussée par les économistes, c'est-à-dire dans les questions de travail et d'échange, de production et de distribution des richesses. En d'autres termes, les dissidents tournent le dos à la science pour se rapprocher des rêveries socialistes.

Ils semblent croire que l'économie politique entend écarter absolument en toutes choses l'action de l'État. Telle n'est point la pensée des économistes, même de ceux qui, comme Bastiat, sont réputés les plus radicaux. Les économistes ne méconnaissent point le rôle légitime de l'État ; ils entendent seulement l'enfermer dans des limites qui, selon eux, peuvent et doivent être déterminées, non pas arbitrairement, mais scientifiquement. Ils savent que, dans toute société, par cela même qu'elle est une société, il y a une part à faire au socialisme et même au communisme; ils savent distinguer les intérêts essentiellement collectifs et communs, dont le soin est l'affaire de l'État et des collectivités partielles qu'il comprend, des intérêts individuels qu'on ne peut, sans injustice et sans dommage, soustraire à la libre initiative des citoyens, et c'est à faire nettement et rationnellement le départ de ces intérêts collectifs et de ces intérêts privés qu'ils s'appliquent de leur mieux, en prenant garde que l'État, sous couleur de bien public, n'usurpe pas ce qui est du domaine de la liberté. La liberté est toujours, à leurs yeux, la loi souveraine de la production la plus abondante et de la distribution la plus équitable de la richesse ; c'est le principe et le but qu'ils ne perdent point de vue, sans refuser nullement, comme on les en accuse, de se soumettre aux concessions et aux tempéraments éxigés par l'état des esprits et des mœurs, par les nécessités financières et politiques.

M. Arthur Mangin insiste sur ce point, qu'autre chose est de ne vouloir que ce qui est possible dans des circonstances données, et de consentir à ne marcher que lentement vers le but, à tourner les difficultés, à s'arrêter même, pourvu que l'on sache bien où l'on veut aller; d'accepter, en attendant mieux, une partie si faible qu'elle soit de ce qu'on voudrait obtenir ; et qu'autre chose est de s'écarter de la vérité et d'adopter comme règle de conduite des

principes erronés, ou de consentir à des transactions compromettantes. Il estime d'ailleurs qu'on ne saurait trop se tenir en garde contre l'espèce de contradiction spécieuse que certains esprits aiment à établir entre la théorie et la pratique. Cette contradiction, selon lui, n'est jamais qu'apparente, et ne se produit que lorsque la théorie est défectueuse, ou la pratique mal entendue. Si la seconde ne réalise pas ce qu'indique la première, c'est de deux choses l'une, ou que la théorie a été mal comprise, ou qu'elle était incomplète et n'avait pas tenu compte de toutes les données du problème. En économie politique, ainsi qu'en mécanique, la théorie peut être abstraite ou concrète. Dans le premier cas, elle néglige des circonstances qui, dans la pratique, viennent entraver son application. Dans le second cas, elle fait la part des résistances, des frottements, des déperditions de force, de l'usure ou du dérangement des organes, toutes choses qui sont essentiellement scientifiques, et la pratique alors n'entraîne aucun mécompte. On doit tenir compte, dans l'application des théories économiques, de ces circonstances perturbatrices, de ces résistances, de ces frottements; mais il faut se garder de perdre de vue les principes fondamentaux de la science, et ne pas se laisser tromper par les sophismes des adversaires de la liberté.

M. Hendlé accorde que l'étendue de l'intervention de l'État est à déterminer. A ce sujet, les néo-économistes ont observé que, dans les pays où la liberté politique est la plus grande, le rôle économique de l'État tend à grandir aux dépens de l'initiative privée, notamment, par exemple, en ce qui concerne l'enseignement. Là où d'abord l'intervention de l'État était nulle, comme en Angleterre et aux États-Unis, l'État a commencé à intervenir pour créer un enseignement officiel. Au point de vue pratique, le bill récemment voté par le Parlement britannique, sur la proposition de M. Forster, a été accueilli comme un bienfait. En Amérique, aussi, l'État s'occupe de mettre l'enseignement à la portée de tous les citoyens.

M. Hendlé cite un autre exemple : celui qui se rapporte à la liberté des banques. Des économistes orthodoxes se prononcent catégoriquement sur cette question en faveur de la liberté; les dissidents allèguent, non sans une apparence de raison, les services rendus par les Banques de France et d'Angleterre, et les dangers que, dans des circonstances graves, ces institutions ont permis de conjurer. On pourrait appliquer un raisonnement analogue aux chemins de fer. D'où l'orateur conclut que, à tout prendre, l'État n'est pas aussi malfaisant que les vieux économistes veulent bien le dire.

M. A. Courtois fait connaître, sur la question en discussion, l'opinion de M. Courcelle-Seneuil, qui l'a fait insérer au programme, et dont il regrette l'absence.

Pour M. Courcelle-Seneuil, ce ne sont pas seulement des circonstances accidentelles qui doivent faire admettre, en économie politique, une distinction tranchée entre la théorie et la pratique ; il faut savoir en quels cas il est ou non opportun d'appliquer les principes, ce qui ne peut se faire ni en tout temps ni en tout pays. Il y a telles conditions où l'application d'un principe vrai peut être funeste. Au Paraguay, les jésuites ont obtenu, à l'encontre des principes scientifiques, des résultats qu'ils n'auraient sans doute pu réaliser en se conformant aux règles que nous avons adoptées. On peut donc dire que, plus les populations sont arriérées, plus l'application des principes peut et doit être retardée. A une certaine époque, les jurandes et les maîtrises ont été un bien. De nos jours, encore, on ne fait point difficulté de livrer à l'État certains services qui, selon les principes de la science, seraient du ressort de l'industrie privée. Tel est le service des postes, dont personne aujourd'hui ne songe, — peut-être parce qu'on a d'autres préoccupations plus urgentes, — à disputer à l'État la direction. Dans certains pays libres, les chemins de fer se trouvent, sans qu'on ait lieu de s'en plaindre, entre les mains de l'État. En somme, M. Courcelle-Seneuil soutient qu'il n'est pas expédient d'appliquer, d'une manière absolue, les principes de la science économique, et voit là une question d'opportunité, de degré, de transition.

M. Ducros, ancien pasteur, dit que la question en discussion lui paraît se rapporter beaucoup à l'antithèse que l'on établit assez souvent entre la théorie et la pratique.

Cette antithèse lui paraît manquer de fondement, et il pense que la pratique ne peut pas plus se passer de la théorie que la théorie de la pratique. A ses yeux, ce qui produit l'illusion, c'est que le praticien est d'ordinaire un homme d'industrie, de profession, qui possède, outre la science qu'il doit appliquer, des habitudes nécessaires, contractées dans son travail et beaucoup de connaissances accessoires, étrangères à la science qu'il applique. Si, dépourvu de ces habitudes et de ces connaissances, le théoricien ne se livre qu'à un travail scientifique, évidemment il pourra difficilement appliquer sa science ; mais d'un autre côté, malgré un grand savoir-faire dans sa profession, si le praticien n'opère pas conformément à la théorie, il n'obtiendra aucun succès. L'histoire nous présente pour exemples des hommes d'État très-

capables, très-habiles, qui ont échoué dans leurs efforts, parce que leur théorie était fausse. Notre grand Colbert n'aurait-il pas obtenu plus de succès hors de sa théorie ou méthode de réglementation à outrance?

La théorie est donc nécessaire pour éclairer l'homme pratique, et elle l'éclairera si elle a pour base, non des principes arbitraires que l'esprit aime souvent à tirer de son propre fonds, mais des principes dérivés de l'expérience. Lorsque l'observation nous a fait remarquer que l'application de tel principe ou de telle méthode a généralement produit de bons résultats dans une foule de circonstances, la loi que nous en déduisons est légitime ; il faudrait bien des faits contraires pour l'infirmer, et lors même qu'il en serait ainsi, il ne faudrait pas conclure que la science, en l'état où elle se trouve, est ébranlée, comme des économistes semblent le dire aujourd'hui. On ne peut pas, en effet, atténuer des faits déjà observés et qui continuent à se reproduire. Seulement, si dans des cas particuliers on voit se modifier des résultats auxquels on croyait pouvoir s'attendre, il faut étudier ces cas, examiner les circonstances particulières dans lesquelles ils se produisent, et de cette étude se déduiront des conclusions qui détermineront mieux les limites ou l'extension qu'il convient de donner au principe. La science ne sera nullement amoindrie, elle se sera enrichie au contraire.

N'en est-il pas ainsi dans toutes les sciences? Les principes en ont-ils été formulés de prime abord avec la rigueur et la précision que nous leur voyons aujourd'hui? N'a-t-il pas fallu, même au sujet des belles lois découvertes par les Newton, les Galilée, les Lavoisier et autres, faire des études supplémentaires, pour y voir rentrer des cas qui semblaient les contredire ?

La loi économique que l'on attaque aujourd'hui est celle du laissez-faire et du laissez-passer. C'est simplement la question de la liberté du travail. On croit avoir remarqué que l'initiative privée ne peut pas suffire à la satisfaction de tous les besoins sociaux. ceux de l'enseignement, par exemple. En cela, l'intervention de l'État ne serait-elle pas nécessaire ? On commence à le croire en Angleterre, en Amérique.

Que dire à cela ? Qu'il y a encore des études à faire. Il n'y a pas iongtemps que nous étudions les faits économiques. Après l'impulsion qu'ont reçue depuis le siècle dernier l'industrie, le commerce et l'agriculture, avec l'accroissement des rapports nationaux, des richesses de la société civilisée et des découvertes scientifiques, il faut s'attendre à voir surgir des faits économiques nouveaux, et l'on ne saurait sans témérité poser des principes absolus; aussi faut-il observer toujours, chercher à se rendre compte des

phénomènes, modifier les théories à mesure qu'il se produit des faits qui paraissent y être rebelles ; mais ce qu'il y a de consolant à penser, pour lui du moins, c'est que la grande majorité des faits confirment les doctrines économiques déjà formulées, que cette science est en bonne voie, qu'elle n'est pas à refaire à neuf, et qu'elle ne peut désormais que s'enrichir et gagner en précision.

Ecartons d'ailleurs les principes absolus. L'histoire nous apprend en effet que des actes, qui n'eussent pas été conseillés par l'économie politique, ont cependant produit de bons résultats.

Qui aujourd'hui conseillerait la guerre, pour propager la civilisation ? On ne saurait nier cependant que la conquête des Gaules par Jules-César n'ait produit de bons résultats pour ce pays.

Économiquement parlant, les croisades étaient-elles à approuver? Elles ont eu cependant des effets utiles. Mais, bien que ces expéditions ne soient plus vues du même œil aujourd'hui, on se rend compte des causes qui ont fait leur utilité. Dans le premier cas, le peuple gaulois obtenait un gouvernement uniforme et plus rationnel, arrivait à voir cesser les guerres continuelles de peuplade à peuplade, et à se trouver en rapport avec une civilisation toute faite; et dans le second cas, les expéditions en terre sainte, en compensation d'une immense déperdition d'hommes et de choses, ont contribué à affaiblir les seigneuries féodales, à augmenter le pouvoir du roi, à faciliter l'affranchissement des communes et enfin à stimuler l'industrie de ce temps par la vue d'une foule de produits orientaux ignorés jusqu'alors dans l'Occident.

C'est ainsi que la complexité des circonstances qui accompagnent une mesure, tend souvent à lui faire produire des résultats qu'on n'en eût pas attendus. Mais si les lois dont on étudie l'influence ont été bien déduites de la masse des faits, elles ne sauraient être condamnées par suite d'évènements, dont la complexité ouvre la porte à toutes sortes d'explications.

M. Villiaumé est d'avis que la question devrait être autrement posée, car elle ferait supposer qu'il y a deux économies politiques : l'une simplement théorique et nébuleuse; l'autre, seule réelle et applicable : on ferait ainsi des ennemis à cette science. Si, dans le sein de l'Institut ou à la tribune, des Cousin et des Thiers se sont moqués des économistes les plus estimables, c'est parce qu'ils ont supposé que ceux-ci n'étaient que des théoriciens; il ne faut donc pas leur laisser ce prétexte (1).

(1) M. Thiers a toujours reproché aux économistes de ne pas tenir compte des faits. M. Cousin, au contraire, ne les trouvait pas assez théoriciens, assez philosophes. (Note du rédacteur.)

La science est *une*, ou elle n'est point. On ne poserait même point la question, si l'on s'était pénétré de ce grand principe : que l'économie est soumise à la politique et à la morale. Elle est une science de troisième ordre ou plutôt d'ordre tertiaire (1); ce qui signifie que lorsque la politique condamne l'application d'un principe économique, le moment n'est pas venu d'appliquer ce principe. Par exemple, rien n'est moins économique que l'entretien d'une armée permanente ; mais si le fait est que, sans cette armée, l'État sera dissous, il faut bien se résigner à la déperdition de richesse qu'entraîne évidemment l'armée, car le salut de l'État est la première des lois. Depuis des siècles, Aristote, Cicéron, saint Thomas, Turgot et Adam Smith l'ont dit. Nous sommes tous d'accord sur la liberté, mais si le gouvernement sait qu'en ce qui concerne l'échange il faut ou défendre l'État, ou le contraindre à créer une industrie, on peut édicter des lois de douane, pourvu qu'il n'y ait point de prohibition, ainsi que notre collègue Dumesnil-Marigny s'est attaché à le démontrer. L'acte de navigation de Cromwell a fait de son pays la première puissance maritime, et la plus riche par ce moyen (2).

Jamais nos maîtres, Adam Smith et Turgot, n'ont été contraires à cette théorie, car ils étaient grands politiques et grands philosophes, aussi bien qu'économistes. Par l'observation et le raisonnement, le sage économiste dit : voilà le principe, voilà où le législateur doit tendre incessamment et progressivement, mais sans casser l'arbre en voulant le redresser. En conséquence, l'homme d'État doit être bon économiste, ou consulter les maîtres de la science et ne l'appliquer autant que les circonstances le permettent. Il lui faut un objectif, un *criterium*, sous peine de s'égarer ou de prendre une route opposée à celle de la richesse. Les sciences morales ne sont point absolues. La politique elle-même ne peut être la même pour tous les temps et tous les pays. Si le plus fidèle républicain français devenait l'autocrate de la Chine ou de la Turquie, il n'y promulguerait point la Constitution de 1793, à moins qu'il n'eût un accès de folie.

M. Gustave Duvert, un des deux secrétaires de la Société des études historiques, pense aussi qu'il est impossible de séparer l'économie

---

(1) Il faut alors admettre par hypothèse une science politique par excellence ; mais cette science politique ne peut faire un pas sans l'économie politique qui lui enseigne la nature des choses et la loi des intérêts, qui lui a appris la véritable mission des pouvoirs publics. (Note du rédacteur.)

(2) Tout droit de douane est un obstacle, une prohibition. L'enquête de 1850 en Angleterre et les *free traders* ont démontré que l'acte de Cromwel avait plutôt nui que servi à la prospérité de l'Angleterre. (Note du rédacteur.)

politique pure de l'économie politique appliquée, c'est-à-dire la théorie de la pratique. D'accord sur les principes fondamentaux de la science, nous devons tous reconnaître qu'ils ne peuvent être appliqués partout en même temps, sans tenir compte des situations particulières des divers pays.

La saine théorie doit servir non à bouleverser en un jour les conditions économiques d'une contrée, mais à les rectifier, à les améliorer; elle joue alors le rôle d'un guide conduisant au but vers lequel on doit tendre dans la pratique, en faisant de ces principes une sage et prudente application. L'homme d'État est obligé d'avoir égard aux questions politiques et financières, à la nature des produits du pays; et, pour rendre sa pensée plus claire sur cette dernière condition, M. Duvert n'en veut donner qu'un exemple : le libre-échange peut être appliqué de suite à Marseille et à Bordeaux, tandis que Nantes et le Havre ont encore besoin de la protection.

M. E. Hendlé remarque cependant que, sur certains principes, il n'y a pas de transaction possible : que si, par exemple, il est démontré que la limitation du taux de l'intérêt est contraire aux lois économiques, cette limitation ne saurait nulle part et en aucun cas être maintenue, et le principe doit recevoir *quand même* son application.

M. Arthur Mangin fait remarquer que ce qui souvent donne le change sur d'apparentes contradictions entre la théorie et la pratique économiques, c'est, comme l'ont indiqué justement MM. Ducros et Courtois, la complexité des questions, et c'est là aussi ce qui donne un semblant de justification aux attaques des néo-économistes contre la science classique. L'économie politique, en réalité, ne peut résoudre seule que les problèmes purement économiques, tels par exemple que celui du prêt à intérêt. Mais à chaque instant se présentent, dans la vie sociale, des questions économiques, qui sont en même temps, par certains côtés, des questions de morale ou de politique. Il faut alors, pour les résoudre, recourir non plus seulement aux lois économiques, mais aussi à celles de la morale, de la politique, etc. C'est ce que l'on ne considère pas assez, et qui suscite à l'économie politique d'injustes reproches. M. Mangin conclut à la nécessité d'analyser les problèmes sociaux et d'en bien déterminer les éléments avant de vouloir résoudre par la morale ce qui est du domaine de l'économie politique, ou par l'économie politique ce qui est du ressort de la morale.

M. Foucher de Careil résume la discussion.

Il est vrai, ajoute-t-il, que cette tâche lui a été rendu facile par l'unanimité des opinions exprimées sur le point essentiel du débat. Quels que soient, en effet, la variété du tour et les méandres d'une argumentation souvent capricieuse, parce qu'elle est nécessairement improvisée, il s'en dégage une vérité : c'est que l'Économie politique, bien loin d'aspirer aux honneurs de l'absolu et d'être attirée vers les conceptions dogmatiques, se regarde, au même titre que la politique, comme la science du contingent, comme ce que les Anglais appellent si bien *matter of facts*.

On peut douter qu'elle se rattache jamais à la métaphysique, dont elle n'a jamais accepté le joug, et, si métaphysique il y a, c'est de la métaphysique *en marche*.

Il est d'ailleurs assez naturel que l'économie politique ne se sépare pas du groupe des sciences expérimentales, auquel elle appartient, pour aller demander à la philosophie une aide qu'elle ne pourrait lui donner.

A ce caractère relatif et contingent, l'Économie politique gagne plus qu'elle ne perd. Sans doute, elle y perd les grands airs et la méthode impérieuse de tout dogmatisme intempérant, mais elle y gagne une méthode et une exacte délimitation de ses frontières naturelles.

Une méthode précise ! car c'est celle des sciences naturelles, à savoir : l'induction qui s'élève des faits particuliers à des faits de plus en plus généraux, et qui vérifie toutes ses acquisitions par la série des expériences qu'elle institue et qu'elle interprète. Il faut que cette méthode modeste mais sûre, ne soit pas déjà si mauvaise, puisqu'elle a renouvelé l'histoire et qu'elle a donné à l'Économie politique ses principaux développements.

Mais la méthode ne suffit pas ; il faut de plus une exacte délimitation du savoir, c'est-à-dire des objets soumis à notre analyse et dont nous entreprenons de reconstituer la synthèse. Eh bien ! ici encore nous avons le bonheur de nous rencontrer avec les savants et les philosophes les plus exacts du XIX^e^ siècle, et nous le devons à la netteté de notre point de départ. L'Économie politique étant la science du contingent et du relatif, n'a pas ces ambitieuses visées qu'on remarque dans certains essais de science théologique ou sociale. Elle n'a pas de prétentions à être une encyclopédie : son domaine, bien que sévèrement délimité, est encore assez vaste, car elle renferme tout ce qui touche à la production et à la distribution de la richesse parmi les hommes, c'est-à-dire au bien-être et au progrès des classes nécessiteuses, mais elle ne recherche l'un et l'autre que *dans les limites de l'expérience*, c'est-à-dire du possible.

et c'est là ce qui la distingue des spéculations hasardeuses et métaphysiques de certains rêveurs modernes.

M. Foucher de Careil fait remarquer, en second lieu, qu l'origine et le point de départ de cette discussion a été l'obligation où nous nous trouvions, pour bien préciser la question, de dire notre mot sur certaines critiques récentes des principes de l'économie politique.

Ici nous nous trouvions en présence de deux faits récents, qui ont, dans une certaine mesure, ému ou préoccupé notre société ; et bien que nous n'ayons pas pour habitude de discuter sur des noms propres, il faut bien, pour la commodité de la discussion, que nous caractérisions ces deux faits du nom même de leurs auteurs, le fait Luzzati et le fait Émile de Laveleye.

Après les explications échangées ce soir, nous sommes en mesure d'affirmer qu'ils avaient été singulièrement grossis l'un et l'autre. En effet, M. Hendlé a exposé, de manière à satisfaire les économistes les plus difficiles, le point de vue où s'était placé M. Luzzati dans un cas particulier et bien défini, à propos des traités de commerce à renouveler. Il résulte de ses lumineuses explications que M. Luzzati entend se borner à ce terrain d'une négociation délicate et que s'il revendique en ce cas la prérogative et l'intervention de l'État, ce n'est point pour afficher d'orgueilleuses prétentions à une nouvelle économie politique, mais pour défendre les intérêts qui lui sont confiés ; et nous n'avons aucune raison de supposer que l'amitié de M. Hendlé pour M. Luzzati l'égare à ce point.

De mon côté, dit-il, j'ai essayé de présenter le cas de M. de Laveleye, professeur d'économie politique à Liége, sous des couleurs moins sombres qu'on ne l'avait fait, peut-être, récemment. Si c'est un dissident, un hétérodoxe, un iconoclaste, il faut avouer qu'il est tout cela avec bien de l'esprit, et sa boutade humoristique contre les principes de l'économie politique ne doit pas être prise dans le sens de schisme et de séparation radicale du tronc de l'économie politique. On eût pu, peut-être, lui répondre par une distinction que cette discussion suggère et que je demande la permission de rappeler entre les *principes* et les *lois* de l'économie politique : M. E. de Laveleye critique les principes et c'est son droit, mais il est obligé d'accepter les lois de la science économique. C'est qu'en effet ces prétendus principes absolus, qui forment le portique et comme la préface auguste de toute science, sont aisément critiquables et souvent peu utilisables pour les fondations de cette science elle-même. Aussi la science contemporaine les met-elle généralement dans le Temple, comme les vierges sté-

riles dont parle Bacon, qui n'enfantent pas ou qui n'enfantent plus. Si nous avons besoin d'une confirmation de ce fait, la discussion de ce soir nous la fournissait très-complète. Les préopinants ont tous parlé de ces principes absolus de la science, ils les ont salués en passant, mais bientôt ils ont été au delà et ne s'en sont plus occupés dans leur argumentation. Il n'en a pas été de même des lois de l'économie politique, ils y ont insisté, ils y ont trouvé la meilleure preuve que l'économie politique était une science, science limitée à l'étude et à l'observation de faits essentiellement contingents, mais qui est parvenue par l'observation et le raisonnement à en induire certaines lois. Pourquoi cette tendance, si remarquable dans sa convergence et son unanimité, de tous ceux qui ont parlé ce soir ? C'est que les prétendus principes absolus de la science sont trop rigides, trop peu malléables pour s'assouplir aux faits et aux circonstances observés, tandis que les lois, elles, ne sont que des faits généraux, tirés par l'induction, du domaine expérimental, et élevées à la hauteur de vérités rélatives, mais utiles.

Il est superflu d'en citer ici des exemples : vous me comprenez, mais celui du principe par excellence, du laissez-faire, du laissez-passer me revient en mémoire. M. de Laveleye le critique avec esprit, il dit que c'est l'absence même de principe, et le retour à l'état sauvage, et il a raison, si les économistes en font un principe absolu et un dogme nouveau. Car la liberté dont il est une ingénieuse expression, n'a rien d'absolu, rien d'illimité. La liberté est relative et l'égalité elle-même, autre principe social, sur lequel s'appuyait M. Villiaumé, n'est que la collision des petites inégalités dont la somme forme l'égalité sociale et politique d'un groupe d'hommes réunis en société. Il n'y a donc rien d'absolu dans ce principe du laissez-faire, et l'on peut sans être taxé de dissidence approuver M. E. de Laveleye de critiquer ce principe, en tant qu'absolu. Mais où sa critique perd tous ses droits et deviendrait injuste, c'est lorsqu'on accepte notre thèse, d'après laquelle il n'y a là que des lois contingentes, bonnes pour notre siècle et pour un état de civilisation donné, soumises à toutes les conditions des choses humaines, c'est-à-dire à la contingence et à la relativité. Où notre ami de Laveleye dépasserait la mesure, ce serait, s'il accusait l'économie politique de tendances rétrogrades ou de méthodes *a priori ;* ce qu'il ne fait pas. L'économie politique prend au contraire ces prétendus principes absolus et les critique ou les éprouve l'un par l'autre. Ainsi à la doctrine du laissez-faire absolu, elle oppose les prétentions non moins exagérées de certaines écoles sociales dont le mot d'ordre est « Tout par l'État ! » et de ce conflit, de cette antinomie de principes contraires, elle dégage une vérité,

une moyenne expérimentale, si vous voulez, une loi enfin de l'économie politique. Or, cette loi, c'est un fait général, acquis par induction et vérifiable par l'expérience. Tout fait peut être contrôlé. Les faits généraux de la science économique sont soumis comme les autres au contrôle. Ce contrôle, ce sont les expériences comparées de toutes les nations dites civilisées. Il est bien évident que des lois ainsi vérifiées et contrôlées par la pratique des nations et par des expériences sans cesse renouvelées ne trompent pas ou du moins que les chances d'erreur y deviennent très-faibles. C'est ce qu'énonçait également M. Arthur Mangin en vous disant : Les éléments de la science ne nous sont pas donnés à l'état pur, mais dans un état complexe; ils appartiennent à différentes sciences, ils en sont en quelque sorte saturés et la solution ne dépend pas d'une seule. Tant mieux, répondrai-je, car si la complexité ajoute à la difficulté du problème, la solution élaborée par différentes sciences est aussi plus sûre. C'est ainsi que les questions d'économie politique dépendent aussi le plus souvent de la politique et de la morale, et que ces trois sciences comparées sont appelées à juger en dernier ressort le bien fondé de nos solutions. Ce sont là des garanties. Quant à la question d'économie politique *pure* ou *appliquée*, elle se résout d'elle-même dans ces conditions. Il n'y a pas de science où la sphère d'esprit pur soit plus petite et la sphère d'application plus large que la nôtre.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CONGRÈS DE NANTES

Sommaire. — Des rapports de la science et de l'industrie. — Travaux de la Société académique de la Loire-Inférieure. — L'épargne et ses conséquences. — Les salines de l'Ouest et l'impôt du sel. — Révision du cadastre. — De l'exportation des chevaux entre la France et l'Allemagne, et de ses conséquences. — La mer neutre. — La science du droit. — Les brevets d'invention. — Rapports de l'économie politique et du droit. — Les corporations ouvrières en Russie. — Histoire des chambres de commerce. — Les tribunaux de commerce. — Les associations de prévoyance en Angleterre. — Les Sociétés coopératives de Nantes et d'Orléans. — L'amélioration de la Loire. — La canalisation de la Loire. — Les chemins de fer d'intérêt local. — Moyens d'organiser la concurrence des chemins de fer. — L'enquête sur les chemins de fer. — La science pénitentiaire. — La transportation. — Le monopole des tabacs. — La marine marchande. — Les assurances sur la vie. — Travaux sur l'enseignement. — La liberté de l'enseignement supérieur. — Travaux divers.

L'année dernière, dans les discussions et travaux occasionnés par la réunion à Lille de l'Association française pour l'avancement des sciences; les sciences économiques ont joué un rôle relative-

ment considérable ; cette année au congrès de Nantes on peut hardiment affirmer qu'il en a été de même. Le choix des sujets traités, la compétence des auteurs, le nombre des personnes qui ont pris part aux débats soulevés au sein de la section d'économie politique, tout a concouru à donner aux séances une grande importance. L'énumération des communications faites à la 15e section va le prouver. Mais auparavant il convient d'entrer dans quelques détails.

C'est le 19 août qu'a eu lieu l'ouverture du congrès dans la salle du grand théâtre. Le président de l'association, M. d'Eichthal, y a prononcé un important discours dont le sujet était la démonstration du lien étroit qui existe entre la science pure et la satisfaction à donner aux besoins de l'humanité ; autrement dit l'orateur a traité des rapports de la science avec l'industrie. Le nombre des citations à faire aurait été presque infini ; aussi l'bonorable président n'a-t-il voulu parler que de l'histoire des forces motrices. Ce sujet convenait admirablement à l'orateur qui, depuis 40 ans, appelé à prendre part à la création et à l'administration des chemins de fer, a été amené à suivre les applications des découvertes scientifiques dans plusieurs branches de l'industrie. En conséquence, M. d'Eichthal a entretenu ses auditeurs des applications de la science pour les moyens de locomotion sur terre et sur mer, pour l'outillage mécanique. L'orateur, après avoir constaté que l'action combinée de la science et de l'industrie, a contribué à la création des merveilles mécaniques qui ont peu à peu transformé le monde de la production, a tenu à faire la part d'un autre agent dont il a vu la puissance se révéler avec non moins d'éclat : l'accumulation et la concentration du capital. « La science, a-t-il dit, a su donner aux instruments de travail un accroissement de puissance extraordinaire, mais combien cette somme de richesse serait demeurée improductive sans le secours immense de cette force immense du capital. » Comme exemple, il a cité avec raison le Creusot et la Compagnie parisienne du gaz. La conclusion du discours de M. le président, c'est qu'il faut travailler, travailler sans cesse et cultiver avec ardeur les sciences. Seulement M. d'Eichthal a parfaitement fait remarquer qu'aujourd'hui la science se concentre beaucoup trop, qu'il importe essentiellement de faire cesser cet état de choses, et par l'association de grouper les forces locales. « C'est par l'accroissement de ces forces locales, et par cet accroissement seul que nous arriverons, non pas à la décentralisation gouvernementale, que nous regretterions tous, mais à la constitution des éléments de force qui lui sont nécessaires. »

Après les discours de MM. Quatrefages et Wurtz, la tâche d'ora-

teur était lourde; M. d'Eichthal s'en est tiré avec distinction et nous sommes convaincu que dans une ville comme Nantes ses paroles ont dû être écoutées avec plaisir, car c'était l'œuvre d'un homme pratique avant tout.

A la suite de ce discours chaleureusement applaudi, M. Lechat, maire de Nantes, a pris la parole au nom de la Ville pour souhaiter la bienvenue aux membres du congrès; puis l'assemblée a entendu le compte-rendu des travaux du congrès de Lille par M. le Dr Ollier, secrétaire général, et le compte-rendu financier par M. G. Masson, trésorier, lequel a fait voir que l'association n'avait rien à redouter et que les ressources pécuniaires ne faisaient pas défaut.

I

Le lendemain les travaux des sections ont commencé. La section d'économie politique a constitué son bureau. M. Levasseur étant déjà nommé président, M. Doucin, inspecteur honoraire d'académie, a été élu vice-président; MM. G. Renaud et Joseph Lefort ont été nommés secrétaires. Ensuite, M. Doucin a lu une étude sur les travaux de la Société académique de la Loire-Inférieure. L'histoire de cette Société locale, intéressante seulement pour les Nantais, montre que l'économie politique n'a pas été négligée dans ses travaux : le régime des douanes, l'histoire du commerce de Nantes, les mœurs du pays, l'insuffisance de la houille en France, la législation des sucres, la dépopulation des campagnes, l'emploi des femmes dans l'industrie, la nécessité de l'instruction primaire, l'impôt sur les cotons, les octrois, l'enseignement supérieur, etc., ont fait l'objet de mémoires importants. Mme Hippolyte Meunier a communiqué des notes sur l'hygiène scolaire, dans lesquelles examinant le système d'éducation physique et s'appuyant sur ce qui se passe en Belgique, elle recommande les voyages scolaires à l'usage des enfants. M. Voruz, agriculteur Nantais, a terminé la séance par une étude sur l'épargne et ses conséquences dans laquelle, prenant un individu déterminé, il a montré par des chiffres les bienfaits de l'épargne pour la société et pour l'homme. Ce que M. Voruz a dit était déjà connu : ses chiffres seuls sont importants, car ils font saisir d'une façon plus complète l'importance de l'épargne.

La séance du 21 a été ouverte par la lecture d'un remarquable mémoire de M. Goullin sur les salines de l'Ouest et l'impôt du sel. La ruine de l'industrie salicole tient en général à l'énormité de l'impôt et à son assiette. Avant 1840, l'Est et le Midi se partageaient le monopole de cette industrie; grâce aux compagnies de chemins de fer qui accordaient des priviléges et des réductions de tarifs, de nouveaux débouchés ont été conquis; les salines de l'Ouest

ont vu leur marché envahi par les salines de l'Est et du Midi et ont perdu leurs anciens débouchés, surtout parce que les grandes raffineries préféraient les sels du Midi aux sels de l'Ouest, donnant des déchets plus considérables. En présence des plaintes qu'a soulevées la déplorable situation des salines bretonnes on a fait des enquêtes à plusieurs reprises, en 1851, 1861, 1866, mais on n'est arrivé à aucun résultat et la législation de 1840 est encore entière. A l'Assemblée nationale, M. de Jouvenel a présenté un projet de loi aux termes duquel l'Etat aurait pris le monopole pour le sel.

M. de Larochette, de son côté, a proposé de taxer les sels de l'Ouest à 10 francs, ceux du Midi à 11 francs, et ceux de l'Ouest à 11 fr. 20. Ce projet a bien été pris en considération; mais depuis le silence s'est fait à son égard. Le 2 juin dernier, il est vrai, une loi a bien été votée; mais l'impôt sur le sel a été augmenté dans une proportion 25 fois 0/0 plus forte que trois mois auparavant. La solution n'est pas là, et M. Goullin propose la perception de l'impôt suivant la richesse du sel soluble, autrement dit l'impôt au titre. C'est qu'en effet la véritable cause de l'infériorité c'est la perception de l'impôt; c'est un impôt progressif perçu à rebours. Évidemment, si l'on supprimait l'impôt, il se produirait de grands résultats : on verrait une diminution de 50 0/0 sur le prix d'achat, et l'agriculture aurait un condiment fort utile pour le bétail; mais aujourd'hui il n'est pas possible de parler de la sorte. La seule chose que l'on puisse demander, c'est une modification de l'assiette de l'impôt. M. Goullin propose d'avoir recours, pour avoir le titre nécessaire quant à l'impôt, à l'aréomètre de Baumé perfectionné. Ce serait une manière suffisante pour connaître la richesse. L'auteur réfute l'opinion de ceux qui prétendent que les opérations ne sont pas facilement réalisables, et il demande notamment que l'on forme des vérificateurs pour la pesée du sel. Pourquoi ne pas agir comme lorsqu'il s'agit du sucre? Il est moins difficile de prendre des échantillons de sel que de prendre des échantillons de sucre; et, d'ailleurs, on a établi des bureaux pour la constatation du degré de richesse des sucres, pourquoi ne pas charger les personnes placées à leur tête de ce qui concerne le sel? On a parlé d'une transformation complète du mode de culture; mais, d'après M. Goullin, il est impossible d'y songer, car, en Bretagne, on se trouve en présence d'une température bien différente de celle du Midi, sans compter qu'il s'agit d'individus très-peu fortunés, manquant d'avances, d'intelligence, etc. M. Goullin ne s'arrête pas plus au projet de certaines personnes proposant d'abandonner les marais et de s'en servir d'une autre manière, par exemple en qualité de viviers, de terres arables, etc., car les gens pratiques s'y refusent avec

grande raison; seulement il croit parfaitement qu'il y a des lois gênantes et que l'on peut très-bien les modifier. La conclusion de cet important mémoire, c'est qu'il faut supprimer l'impôt, mais que, comme l'on ne peut y songer actuellement, il convient de transformer l'assiette de l'impôt, de faire payer l'impôt d'après le titre et d'établir l'égalité et la proportionnalité devant la substance même.

M. Voruz, dans un mémoire consacré à la révision du cadastre, a émis cette opinion que l'État n'a rien à voir à la mensuration des biens ruraux, et que les propriétaires doivent d'abord placer les bornes qui les limitent, puis établir leur terrier à leur gré.

Dans un curieux travail intitulé : *De l'exportation des chevaux entre la France et l'Allemagne et de ses conséquences*, M. Quivogne, vétérinaire à Lyon, a établi que ce n'est pas la France qui prend les chevaux allemands, comme on le soutient de l'autre côté du Rhin, mais bien l'Allemagne qui accapare les chevaux français. En effet, durant les années 1872, 1873, 1874, et les six premiers mois de 1875, la France a exporté 74,385 chevaux, dont 15,262 pour l'Allemagne, 14,873 pour la Belgique, 20,000 pour l'Angleterre, et 8,555 pour la Suisse. Avant la guerre, l'exportation annuelle en Allemagne ne s'élevait pas à plus de 15,000, en Belgique à plus de 500, et en Angleterre à 400. Ce chiffre considérable de 15,262 est encore au-dessous de la vérité, car M. Quivogne croit que la majeure partie de ce qui est acheté par la Suisse, la Belgique, voire même l'Angleterre, l'est pour le compte des Allemands. La France n'a importé d'Allemagne, dans la même période, que 8,947 chevaux; donc si un déficit s'est produit, c'est bien chez nous, et si une nation a acheté des chevaux en France, c'est bien l'Allemagne. Pour M. Quivogne, il n'y a pas là qu'un commerce international : le but des Allemands c'est de s'emparer de nos chevaux et de nous empêcher de nous approvisionner. La France n'a pas seulement perdu, outre le manque de production, 100,000 chevaux en 1870-71 ; on lui a enlevé un grand nombre d'animaux âgés de 5 ans, c'est-à-dire ayant l'âge voulu pour remplir un service militaire. Bien mieux, il lui a été enlevé 11,594 juments, 1,952 étalons et 5,916 poulains; de sorte que, en 1876, nous nous trouverons en présence d'un déficit de 150,000 à 200,000 chevaux, De son côté, l'Allemagne a voulu faire croire que la France accaparait ses chevaux, et elle a fermé ses frontières pour empêcher la réimportation de nos propres chevaux. La conclusion de M. Quivogne se devine; d'après lui, il est essentiel d'assurer à la France la libre possession de ses chevaux nés sur le territoire, et il faut interdire leur sortie sur toutes les frontières. Ce travail a paru aux membres de la sec-

tion tellement important qu'ils ont invité son auteur à vouloir bien le lire dans une assemblée générale de l'association tenue le 25 août.

Au nom de M. Ch. Lemonnier, M. Trouessart a lu un mémoire sur la mer neutre. M. Lemonnier propose de déclarer, en temps de guerre, la mer neutre, de façon à amener le respect du travail humain et de la propriété, à abolir la guerre dans une certaine mesure, et à empêcher l'homme d'ajouter des dangers aux dangers naturels. Cette neutralité devrait s'étendre sur toutes les mers dépendances du grand Océan, à l'exclusion des mers territoriales, de manière à concentrer sur quelques points les dangers qui aujourd'hui s'étendent sur une plus large échelle. Après avoir remarqué que le seul inconvénient de ce système c'est de permettre à tout belligérant de se fournir d'armes et de vivres par eau, M. Lemonnier finit en démontrant la nécessité d'une convention entre tous les peuples, dans le but d'assurer et de consolider la neutralité de la mer. M. Trouessart a, dans le même séance, offert le *Manuel de droit civil* de M. Acollas, en lisant une lettre dans laquelle ce dernier signale la méthode qu'il a employée dans son ouvrage : l'application de la méthode qui a régénéré les sciences physiques naturelles, l'observation de la nature et l'induction. Mentionnons également la présentation d'un travail de la même personne sur la science du droit en France au temps présent. M. Acollas y signale le fâcheux état de la science du droit, qui, suivant lui, n'aurait point dépassé jusqu'ici la période de l'enfance; ce qu'il reproche au droit, c'est-à-dire aux hommes qui s'en occupent, c'est d'être absolument étrangers à cet esprit philosophique qui seul fait la vie de la science.

II

La seconde séance du 21 août n'a pas été moins bien remplie. M. Ch. Limousin a d'abord lu un mémoire sur les brevets d'invention. D'après lui, l'invention est une propriété, et il défend avec énergie tant le principe de la propriété intellectuelle que celui de la propriété des inventions; ce qu'il attaque c'est la législation actuelle. « Les lois sur l'invention, a-t-il dit, sont toutes mauvaises; car toutes elles procèdent de l'ancien régime. Le principe de la loi de 1844 reconnaissant à tout inventeur le droit exclusif de jouir de l'invention, principe admis dans tous les pays où existe le régime dominant, au premier abord, paraît correct; cependant, il a le grave inconvénient 1° de reporter à une date éloignée le moment où la collectivité pourra tirer parti de sa découverte; 2° de conférer à l'inventeur un droit illusoire; 3° de causer parfois la perte d'un projet nouveau. Bien mieux, le principe général est souvent mé

connu, notamment pour la peine de la déchéance prononcée sans avertissement par l'art. 32.» M. Limousin ne se borne pas à critiquer la loi, à signaler ses graves imperfections : relevant l'incompétence, en semblable matière, des juges et des avocats, il présente encore un véritable projet de loi, au terme duquel les contestations devraient être jugées par un jury industriel. D'après lui, la loi devrait : 1° reconnaître le droit supérieur de l'inventeur; 2° laisser ce dernier en mesure de choisir entre ces différents systèmes : perpétuité, mais avec le secret; régime actuel, débarrassé des inconvénients relevés par l'auteur; cession au public, moyennant le payement d'une indemnité. M. Limousin affirme que la réforme qu'il sollicite serait importante, car elle augmenterait le développement de l'industrie, en permettant l'emploi de procédés n'arrivant que plus tard à la connaissance du public, et elle empêcherait aussi l'ignorance de tuer la découverte. M. Joseph Lefort a réfuté l'opinion de la création d'un jury qui pourrait présenter des cas d'insuffisance manifeste, et a protesté hautement contre les critiques formulées par M. Limousin à l'encontre de la justice. D'après lui, les tribunaux ne sont point incompétents; car ils ont les experts pour les éclairer, et aucun avocat ne plaide une affaire de ce genre sans être muni d'un rapport d'experts, sans compter que les causes de brevets reviennent presque toutes à des spécialistes; quant aux experts, il existe dans toutes les grandes villes une longue liste d'experts, et chaque industrie y est représentée. M. Renaud, à son tour, a combattu le principe de la propriété des inventions, et a soutenu, d'une part, qu'il ne peut y avoir de propriété de l'idée, par la raison que cette dernière appartient à tous, qu'elle est la conséquence des progrès réalisés et acquis, et, d'autre part, que la propriété d'une invention garantie empêche beaucoup de perfectionnements de manière à n'être qu'une illusion.

M. Joseph Lefort a communiqué ensuite la deuxième partie du travail dont il avait commencé la lecture au Congrès de Lille, l'année dernière : Des rapports de l'économie politique et du droit. Il s'est occupé des rapports de la science économique avec les législations commerciale, industrielle et pénale, avec le droit public et administratif et avec le droit international. L'analyse du travail entraînerait trop loin ; seulement l'on peut remarquer ses conclusions. Après avoir montré combien le jurisconsulte a besoin des lumières et des richesses de la science, M. Lefort constate : 1° que si nos Codes donnent tant de prise à la critique, cela tient à l'ignorance de leurs auteurs, et, 2° qu'il importe essentiellement de réagir contre l'indifférence des jurisconsultes en donnant, dans nos Facultés de droit, à l'enseignement de la science

tive fondée à Nantes, en 1873, dans le but de procurer à meilleur prix les objets de consommation, possédant un magasin ouvert deux fois par semaine et tenu par un sociétaire faisant volontairement et bénévolement office de vendeur. M. Alliez a déclaré que cette société avait d'abord promis beaucoup, mais qu'ensuite elle s'est mise à décliner très-sensiblement, et il a consulté les membres de la section pour savoir les causes d'insuccès de cette société nommée l'*Économie*. M. Levasseur, président de la section, a répondu qu'il fallait les chercher dans l'éloignement du magasin, dans la difficulté de s'approvisionner à date fixe, dans l'ouverture, durant deux jours seulement, et surtout dans l'absence d'un gérant salarié, capable et vraiment spécialiste. Dans la conversation qui s'est alors engagée relativement à la coopération entre MM. Alliez, Levasseur et Voruz, M. Sarradin a entretenu la section d'une société coopérative de boucherie, fonctionnant depuis un an à Orléans et qui a donné d'excellents résultats, précisément parce qu'elle avait su éviter les chances d'insuccès signalées par M. Levasseur. Cette société a eu le grand avantage d'empêcher les bouchers de la ville de sortir d'un certain prix rémunérateur mais juste. A la séance du 26 août, M. Alliez est revenu sur la société nantaise et en a tracé l'historique.

III

La question des voies de communication est revenue cette fois encore devant le Congrès ; seulement les communications faites à la séance du 23 août (soir) l'ont été devant les sections réunies de génie civil et d'économie politique. La parole a d'abord été donnée à M. Goullin pour parler de l'amélioration de la Loire et des canaux maritimes. Ayant énuméré tous les projets, M. Goullin s'est arrêté à celui de MM. Léchalas et Partiot, consistant dans la rectification systématique et le prolongement de l'endiguement, et en des dragages puissants devant produire un abaissement considérable de l'étiage à Nantes. D'après les ingénieurs, on aurait obtenu ainsi, moyennant 49 millions, de Nantes à l'embouchure du fleuve, 6m, 50 à 7m de tirant d'eau. M. Goullin déplore que ce projet n'ait pas été accueilli et s'attache à réfuter les critiques formulées à son encontre. M. Goupilleau a ensuite entretenu la réunion de la canalisation de la Loire ; puis M. Poirier a lu une note sur les chemins de fer d'intérêt local ; d'après lui, s'il y a des chemins de fer indispensables, en revanche il y en a beaucoup qui donnent lieu à des déceptions et entraînent de lourdes dépenses, puisqu'il en est qui exigent plus de 100,000 fr. le kilomètre et puisque, pour servir un intérêt à 5 0/0, le produit kilo-

métrique devrait atteindre 10 0/0. Aussi, après quelques réflexions techniques sur les chemins de fer d'intérêt local, M. Poirier s'est-il étendu sur les chemins de fer à voie étroite, d'un mètre de largeur d'un rail à l'autre, établis sur les accotements des routes et qui lui semblent préférables aux chemins actuels d'intérêt local. M. Bergeron a fait observer, il est vrai, qu'en Suisse on a voulu mettre en pratique cette idée, mais que, par suite des accidents et des ennuis causés aux cultivateurs, l'opinion publique ne semble guère favorable. Après des remarques de MM. Poirier et l'ingénieur Jigout, M. Renaud a été invité à parler sur les moyens d'organiser la concurrence des chemins de fer. L'orateur rend d'abord hommage à M. Demongeot, récemment enlevé à la science et regrette son absence, car il l'eût aidé à combattre les tendances absolues de l'administration, cherchant à bannir systématiquement la concurrence. C'est qu'en effet M. Renaud, sans vouloir une concurrence illimitée, demande l'application de ce principe dans certaines limites ; à son avis, il est essentiel d'y avoir recours. Le premier argument mis en avant pour repousser la concurrence, c'est la cherté de la construction, mais on peut se demander s'il ne serait pas possible de réduire le prix de revient de nos chemins de fer comme aussi l'on peut rechercher si les excès de demandes de la part du gouvernement n'entraînent pas des excès de dépenses. M. G. Renaud croit que l'on pourrait tirer parti des chemins de fer à voie étroite utilisés en Norwége, en Écosse, en Russie, aux Indes et dont les inconvénients prétendus ont été réfutés par M. Caillaux à l'Assemblée nationale. C'est la crainte de la concurrence en France qui a fait condamner des chemins très-importants, comme celui de la Basse-Seine et qui laisse les villes telles que le Havre, Nantes et Marseille en possession d'une seule ligne, tandis qu'en Angleterre et en Amérique des voies ferrées partent des ports dans toutes les directions. En terminant, M. Renaud se prononce pour l'organisation de la concurrence par les canaux. L'état de ces derniers est déplorable chez nous ; nous avons bien des fragments de canaux, mais pas de grandes lignes et, pourtant, la France est, par sa position, le meilleur marché de l'Europe occidentale.

M. Bazaine est ensuite entré dans quelques détails sur l'enquête des chemins de fer. Laissant de côté les points secondaires, cet ingénieur se borne à parler des conditions faites aux compagnies secondaires et qui sont telles qu'il y a incompatibilité avec un développement sérieux. Les embarras sont nombreux ; nous citerons ceux qui ont trait aux gares communes et à la concurrence aux petits embranchements et aux lignes de raccourcis. Cela tient

à ce que le principe de la non-concurrence a été posé d'une façon inattaquable et à ce que les compagnies se servent de ce prétexte et retiennent les compagnies dans les mailles d'une autre, de façon à les empêcher de s'étendre. La cause de l'administration a bien été plaidée par M. l'ingénieur Jigout, mais M. Bergeron, qui a signalé un fait prouvant bien l'omnipotence des grandes compagnies et l'ignorance où elles sont de leurs intérêts, puisqu'il a vu une grande compagnie refuser de venir en aide à une petite compagnie qui lui apportait des marchandises, et M. Levasseur se sont élevés énergiquement contre le principe de la non-concurrence, soutenus par MM. Bazaine et Renaud, parlant des excès de la concurrence et du développement exagéré des gares de marchandises.

IV

Le 25 août, la section d'économie politique a repris le cours de ses travaux particuliers. Un honorable magistrat de Lyon, M. Loyson, a ouvert la séance par la lecture d'un long travail sur l'etat de la science pénitentiaire en France. Après des considérations générales, l'auteur recherche le meilleur système d'emprisonnement et se prononce pour le régime cellulaire transformé par un usage très-large des grâces, par la liberation anticipée et provisoire des condamnés et par la création de sociétés de patronage destinées à procurer du travail au libéré. M. Doucin fils a entretenu ses collègues des essais de colonisation pénitentiaire dans la Nouvelle-Calédonie, exposant l'histoire des tentatives et les résultats peu satisfaisants obtenus jusqu'ici, malgré l'emploi de différents systèmes. M. l'ingénieur Philippe a résumé ensuite une étude substantielle sur le monopole des tabacs. Bien qu'en principe peu partisan du monopole, ici M. Philippe l'admet, car le consommateur n'a pas intérêt à le voir disparaître. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'étranger, là où le tabac est à meilleur marché que chez nous, il est d'une qualité très-inférieure. La raison en est qu'à l'étranger il y a des intermédiaires en grand nombre qui, voulant vivre, vendent le tabac moins bon ou plus cher. Il n'y a donc pas intérêt à supprimer le monopole en vue des consommateurs, mais il faut, au contraire, le conserver à cause des ressources qu'il procure au Trésor. M. Arthur Mangin a répondu que ce monopole était une violation flagrante des lois économiques, qu'il constitue un impôt de consommation autorisant la fraude et qu'il est arbitraire quant au choix et quant au chiffre, l'État s'arrogeant le monopole du moment qu'il s'est attribué le pouvoir suprême par la raison qu'il était le plus fort, peut élever à sa guise le prix, de

manière à rompre la proportion entre le prix de vente et le prix de revient.

M. Lauriol a communiqué un travail fort important sur la marine marchande, dans lequel on doit signaler des idées libre-échangistes et des sentiments libéraux très-prononcés. Il montre les bienfaits du rappel des lois anglaises sur la navigation, les heureux résultats de la loi de 1866 et remarque que si cette dernière n'avait pas été votée, les étrangers ne nous auraient plus ouvert leurs ports. Il applaudit donc au retrait de la fâcheuse loi sur la marine marchande votée il y a quelques années et affirme que le retour à la législation de 1866 en 1873 a été une excellente mesure. M. Lauriol ne se contente pas d'étudier l'état de souffrance de notre marine, il montre combien sont vaines les espérances de ceux qui croient pouvoir la relever, grâce à l'hypothèque maritime, et au prompt achèvement des travaux de ports, aux primes, etc.; pour lui, si l'on veut la prospérité de la marine marchande, il faut lui laisser toute liberté et supprimer les gênes, les embarras, les frais et dépenses (patente, consulat, etc.) dont sont exemptes les marines étrangères. Cette lecture, fort applaudie, a été suivie de la présentation par M. Carème d'une note sur le rôle du capital-actions dans les compagnies d'assurances sur la vie et sur la mutualité en Angleterre, en Amérique et en Allemagne. Après une démonstration appuyée sur des chiffres, M. Carème s'est déclaré partisan du système des mutualités tel qu'il est pratiqué en Allemagne, en Angleterre et surtout en Amérique, et il a exposé l'état d'infériorité dans lequel se trouve notre pays à cet égard, complétant les idées contenues dans son travail par des observations faites en réponse aux remarques de MM. Levasseur, Limousin, Renaud et Loyson.

Les deux dernières séances ont été presque exclusivement consacrées à des questions d'enseignement. Dans la séance tenue dans la soirée du 25 août, M. Manès a entretenu la section de l'École supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont il est le directeur, et destinée à former de bons commis, de bons ouvriers, d'habiles contre-maîtres. Naturellement l'école comprend deux sections : l'une commerciale, l'autre industrielle, mais toutes les deux ont un enseignement économique. Le programme comporte, en effet, pour la section commerciale, 2 cours d'économie politique, 1 d'histoire des développements du commerce et de statisque, et la section industrielle possède également 2 cours d'économie politique. Le professeur est M. Lescarret, et M. B. Baudry Lacantinerie, professeur à la Faculté de droit, fait le cours d'histoire du commerce et de statistique. Après un historique de la création de

l'École Monge par M. de Bagnaux, administrateur de l'école, historique constatant le succès, puisque le nombre des élèves a passé de 1873 à 1874 de 200 à 370, et à la suite de remarques de MM. Doucin, Levasseur et Jos. Lefort sur le caractère de l'enseignement, la parole a été donnée à M. Godard, directeur de l'École Monge, sur les méthodes employées dans cet établissement. Cette communication a donné lieu à des observations de MM. Doucin, Godard et Levasseur.

V

La séance du 26 août a été la dernière de la section. Les membres visitèrent d'abord en détail, sous la conduite du directeur, M. E. Livet, la pension Notre-Dame destinée à former des jeunes gens en vue du commerce, de l'industrie, de la marine et des administrations publiques ou privées. Nous remarquons dans l'enseignement, à côté de ce qui constitue l'instruction secondaire spéciale, outre les travaux manuels (atelier de mécanique comprenant l'ajustage et le tour, atelier de menuiserie, atelier de modelages) des lectures sur la science économique faites par le directeur-fondateur M. E. Livet, auquel M. Levasseur, au nom de la section, a rendu un public et juste hommage. M. Levasseur a lu une lettre de M. Fréd. Passy adressée aux conseillers généraux de France, dans le but d'organiser un enseignement économique spécialement dans les écoles normales primaires ; puis M. Trélat, directeur de l'école centrale d'architecture a parlé de l'éclairage diurne des écoles, professant la nécessité du jour unilatéral dans l'intérêt de la santé des écoliers, contrairement au système actuel diminuant pour une bonne partie l'aptitude au service militaire. Après quelques mots de M. Renaud sur une brochure de M. Bonnange, touchant le projet d'un catalogue universel des productions intellectuelles, suivant l'ordre du jour, a commencé la discussion sur la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Renaud, dans une communication intitulée : la liberté de l'enseigement supérieur, les diplômes, au nom de la science économique combattant le monopole sous toutes ses formes, soutient le principe de la liberté d'enseignement et réclame la liberté de la collation des grades. Après avoir démontré que le fonctionnarisme est le fléau de notre époque, et que les places de l'administration sont recherchées par ceux qui ne veulent se donner aucun mal, et qui feraient mieux de se tourner du côté de carrières plus actives, M. Renaud insiste pour que les grades n'aient plus la valeur qui leur est attribuée aujourd'hui, et demande notamment que les fonctions publiques ne puissent être abordées qu'après des examens.

Envisageant la question à un autre point de vue, M. Joseph Lefort, dans un travail portant ce titre : La liberté de l'enseignement supérieur, la collation des grades, étudie les différents systèmes proposés : liberté absolue, monopole universitaire, jury mixte, examen d'État. Les deux derniers attirent spécialement son attention : au jury mixte il reproche l'abaissement du niveau intellectuel, d'accord avec les professeurs belges, et à l'examen d'État, son impossibilité et son impraticabilité au point de vue des épreuves à faire subir. En somme, il se prononce pour le système imaginé par M. Laboulaye, et consistant dans le droit de conférer des grades accordé tant aux facultés de l'État qu'à certaines facultés libres désignées par l'autorité et offrant toutes les garanties désirables. M. Beurier, tout en étant d'accord avec le préopinant sur tous les points, oppose au système de liberté recommandé par M. Renaud l'avilissement des grades; il contredit surtout la liberté de la collation des diplômes. A la suite de quelques observations de M. Renaud arguant du monopole des méthodes comme conséquence du monopole accordé à l'Université, de M. Lefort demandant quel serait le jury, et quel serait le programme de l'épreuve à subir avant d'entrer dans la carrière, M. Levasseur, résumant la discussion, s'est déclaré partisan de la liberté, mais a constaté qu'il craignait que les examens tels qu'ils vont être organisés nuisent aux études.

M. Germer-Baillière a enfin parlé de l'utilisation des égouts dans la presqu'île de Gennevilliers, et la session a été close par M. le président constatant que la section avait laborieusement rempli sa tâche, mais que l'abondance des sujets portés à l'ordre du jour avait empêché d'entendre la lecture de M. Bouvet sur les bureaux de bienfaisance et leur influence sur les salaires, et la communication de M. Levasseur relative à l'état comparatif de l'instruction primaire chez les peuples civilisés. Ces deux travaux sont trop importants pour ne pas être représentés à la prochaine session qui se tiendra à Clermont-Ferrand, comme l'a décidé l'assemblée générale réunie le même jour, laquelle a également désigné le Havre pour l'année 1877.

VI

Parmi les autres travaux concernant plus ou moins directement les sciences économiques et communiqués aux autres sections, citons ceux de MM. de La Rochemacé sur l'association mutuelle contre les incendies et la fraude des engrais, Bruneteau sur la concurrence des blés étrangers pour l'exportation française, Barral sur la récolte de 1875, Bergeron sur l'état actuel des études du tunnel sous-marin, Renaud sur la cartographie statistique à l'exposition géographique de Paris. Nous accorderons une men-

tion particulière à l'étude, lue à la séance générale du 20 août, par M. l'ingénieur des mines Lorieux, sur les ressources minéralurgiques et salicoles de la Loire-Inférieure. Nous remarquerons que l'extraction annuelle de la houille est de 23 à 24,000 tonnes d'un prix de vente de 19 à 20 fr., que l'exploitation des ardoisières se réduit à 150 ouvriers et à 5,000 milliers d'ardoises (prix moyen, 16 francs le mille), que la production totale de la chaux varie entre 50 et 60,000 mètres cubes, au prix moyen de 12 à 15 fr. La production du plomb est de 356 tonnes de plomb et de 2,307 kil. d'argent ; le haut-fourneau de la Hunaudière, abandonné en 1860 et remis en activité depuis 1873, donne actuellement 600 tonnes de fonte ; la tourbière de la Grande-Brière offre un produit, en 1874, de 85,000 mètres cubes, ce qui, au prix de 4 francs, représente une valeur de 340,000 fr. M. Lorieux s'étend longuement sur l'état de l'industrie salicole dont il constate le triste état et demande, en fin de compte, l'expropriation par l'État et l'exploitation au moyen de syndicats. Nous relèverons les chiffres suivants pour la récolte du sel : 1871, 45,027 tonnes; 1872, 41,906 ; 1873, 45,608; 1874, 43,474. Le prix varie entre 7 et 8 francs.

Tels sont les travaux qui se rapportent aux sciences économiques et qui ont été communiqués au congrès de Nantes ; on le voit, ils sont nombreux et parfois ils ont une certaine valeur ; au début, nous n'avions donc pas tort de dire que les communications faites à la quinzième section ont eu une grande importance. Toutefois, lorsque l'on a résumé les lectures et les discussions, on n'a pas tout dit : il reste encore à parler des excursions qui constituent une excellente manière de s'instruire. Elles n'ont pas plus été négligées à cette session que durant les autres sessions. Nous ne dirons rien des recherches faites aux raffineries Etienne et Masson, à la manufacture des tabacs, à l'usine à plomb, à la fabrique de conserves de M. Lechat, à l'huilerie et à la savonnerie de M. Serpette, mais nous mentionnerons outre l'excursion finale à Vannes, Auray, Carnac, Lorient, et Belle-Ile-en-Mer, celle de Saint-Nazaire, où l'on a pu se rendre compte de l'état d'un paquebot transatlantique et celle du 24 août, la plus intéressante, assurément. Les excursionnistes, après avoir visité sur les bords de la Loire l'usine de Couëron où les minerais calcaires de la Sardaigne sont élaborés dans des fours à réverbère par la méthode dite de réaction, se sont, en effet, rendus aux forges de la Basse-Indre, créées en 1821 pour le laminage du fer, abandonnées quelque temps et reprenant, depuis 1836, une activité nouvelle ; on sait que fabriqués exclusivement à la fonte affinée au charbon de bois, ses fers laminés passent pour les meilleurs de France. Puis l'on s'est dirigé sur l'établissement d'Indret, ce vaste établissement comptant plus de 2,000 ouvriers,

et où se contruisent toutes les machines à vapeur dont la marine de l'État a besoin. Partout l'accueil a été sympathique.

JOSEPH LEFORT.

BIBLIOGRAPHIE

L'ÉGLISE ET LE PEUPLE, *Études sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la propriété*, par EDMOND PRÉVERAUD. Paris, Palmé, 1872. In-12.

Voici un livre dont la lecture est bien faite pour causer les impressions les plus contradictoires. Cette lecture tantôt vous donne une idée favorable de l'esprit et de l'instruction de son auteur, tantôt elle vous agace et vous irrite tant le sophisme y abonde et prend peu la peine de se déguiser. C'est que M. Préveraud se pique, d'une part, d'être un catholique des plus orthodoxes, et l'on sait que ceux-ci affectent une sainte horreur de l'économie politique, dont la plupart d'ailleurs raisonnent sans la connaître ou quand, par hasard, ils l'ont un peu fréquentée, comme un aveugle ferait des couleurs. C'est aussi que cet écrivain paraît un agronome très-expert, et que lui du moins, s'il n'aime ni l'économie politique, ni les économistes, a lu leurs principaux travaux, et ne commet, que par accident, la lourde méprise de les confondre avec les socialistes, dont ils ont été et restent les adversaires irréconciliables.

Les limites de ce compte-rendu ne nous permettent pas de suivre pas à pas M. Préveraud dans la carrière qu'il s'est tracée. Il a touché, un peu au hasard de sa pensée et au fil de sa plume, à tous les grands sujets que la science embrasse, et ce n'est pas toujours, tant s'en faut, avec bonheur ou rectitude qu'il l'a fait. Nous avons peine à concevoir ce qu'il reprend dans la théorie qui fonde la propriété sur la première occupation fécondée par le travail. La propriété, nous dit M. Préveraud, citant à ce propos un texte du grand jurisconsulte Pothier, la propriété reconnaît une origine plus haute : elle provient de Dieu : *Domini est terra et plenitudo ejus, orbis terrarum et universi qui habitant in eo.* Nous n'entendons nullement froisser les sentimens religieux de notre auteur qui paraissent sincères, et partant méritent le respect de ceux qui ne les partageraient point. Mais dans la conception religieuse, dont l'idée de la divinité est le couronnement et la fin, tout dérive de Dieu, tout remonte à Dieu, comme cause universelle et primordiale. Cela n'a jamais empêché les théologiens, quand ils prennent terre, de scruter les causes secondes et celles-ci peuvent seules servir à la science pure de point d'appui certain. Suarez, dont M. Préveraud rappelle la *belle théorie sur l'origine du pouvoir*, n'a pas manqué de dire que tout pouvoir dérivait de Dieu. Mais, en même temps, il a examiné les diverses formes terrestres que revêtait l'exercice

de ce pouvoir, et il faut lui rendre cette justice qu'il a repoussé, avec ses conséquences monstrueuses, la doctrine politique que l'on connaît sous le titre de monarchie du droit divin. Cousin, Comte, M. Thiers, le P. Félix et l'ancien P. Hyacinthe, eux-mêmes, en asseyant le droit de propriété sur le travail et l'occupation, n'ont donc pas été aussi *révolutionnaires* que M. Préveraud semble le croire, et il est assez piquant que ce soit l'autorité de Proudhon, le grand antagoniste de la propriété, qui soit ici invoquée contre eux.

Aussi bien sur le terrain de la propriété, M. Préveraud n'est nullement heureux. Il s'y est frotté à Proudhon, et Proudhon lui a complètement inoculé le virus socialiste : qu'on lise le chapitre XIIe de son livre : le titre seul, la *première branche de l'ordre nouveau*, est tout à fait significatif. De même que Platon, Campanella, Morus, Owen, Fourier, Cabet et les saint-simoniens, M. Préverand regarde la propriété individuelle comme une source de malaise public, d'affaiblissement social; et, lui aussi, vient dérouler à son tour un plan d'organisation de la propriété collective; il vaut tout juste ce que valent tous les plans de cette nature. Il brille, en outre, par un luxe de réglementation ne laissant rien à la liberté personnelle, à l'initiative privée, ce qui est l'idéal du genre. L'imagination de notre auteur s'est donné aussi libre carrière quant à l'édification des villes de l'avenir, comme il dit. Il décrit l'exposition de la ville de Virant, sa forme, qui est celle d'un hexagone régulier, la situation de ses édifices publics, etc. Il assigne à toutes ses maisons le même aspect extérieur, la même hauteur et la même largeur, de *sorte qu'à peine veut-on dire qu'il y en a plusieurs*. La ville, ajoute notre réformateur, « présente beaucoup d'autres dispositions ingénieuses et qu'il serait trop « long de rapporter toutes. » Nous ne chercherons pas à suppléer à cette omission. « Que n'avez-vous été en Utopie, » s'écriait un des citoyens de la ruche imaginée par Morus. Pour nous, ne souhaitons pas d'aller habiter *Virant*, quand cette cité aura été bâtie en pierres et en briques, ce qu'on n'ose guère nous promettre avant le XXe siècle.

Nous aurons aussi peu d'éloges à donner en somme au chapitre IV du quatrième livre, chapitre consacré, ainsi que le suivant, à la charité privée, à la charité publique. Il nous est tout à fait impossible de souscrire à des propositions telles que celles-ci : *Il est bon, il est nécessaire, que la gêne et la pauvreté demeurent à jamais dans le monde*. Elles nous paraissent aussi contraires à l'économie politique qu'au sentiment chrétien lui-même, malgré un texte fameux, mais bien mal interprété selon nous. Félicitons néanmoins notre auteur d'avoir démêlé assez nettement tous les périls de la charité légale et d'avoir assigné dans les facteurs de la misère le premier rang « au mauvais usage de la liberté, « à l'erreur ou à la défaillance du sens propre de l'initiative et de l'acti- « vité personnelle, qui ne sait pas ou *qui ne veut pas produire ou épargner*

« *plus qu'elle ne consomme.* » Les économistes qui ont été si fort calomniés ou si mal compris sur le chapitre de la misère, et à qui M. Préveraud n'a pas oublié, à ce même propos, d'envoyer quelques pierres, les économistes ne tiennent pas un autre langage. Ils se trouvent aussi d'accord avec l'auteur de *l'Église et le Peuple*, quand celui-ci répudie la doctrine de la protection ; quand il maintient contre Proudhon « que « c'est le rapport de l'offre à la demande qui règle la valeur échan- « geable des choses, des divers services, » quand il reconnaît que la petite culture « a du bon, en beaucoup de circonstances, et est d'ailleurs dans le génie et dans le goût de la nation », quand il assigne l'intérêt public, comme mesure à l'impôt, etc.

M. Préveraud nous permettra-t-il, en terminant, de lui adresser un double conseil : ce serait, s'il reprend la plume, de se défaire de certaines formes de langage qui ne sont pas précisément polies et de ne pas prêter trop facilement à ses antagonistes des niaiseries, tranchons le mot, des bourdes, dont ils ne se sont jamais rendus coupables. Condorcet, par exemple, n'a pas dit que l'homme pouvait vivre *indéfiniment*, dans le sens perverti que le langage vulgaire a imprimé à ce terme d'analyse mathématique, et les vérités que défendent les économistes ne sont pas encore devenues par malheur, des vérités à la *La Palisse*, puisque M. Préveraud lui même n'a pas encore su se les assimiler toutes.

F. DE F.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le calme général compromis par l'insurrection de l'Herzégovine. — Le remède à cette insurrection et à d'autres en Orient. — Les affaires d'Espagne font un pas. — La question de l'arbitrage international à deux Congrès tenus à La Haye et à une conférence d'ouvriers anglais et français à Paris. — Décret réglant les nouvelles attributions des percepteurs et des receveurs de poste préposés à l'encaissement des épargnes. — Le congrès des économistes allemands. — Effets de la réforme douanière en Suède. — Préoccupations à propos du traité de commerce chez les économistes italiens. — Curieux échantillon de réglementation et de prohibition militaire en Algérie. — Introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales primaires de l'Hérault et de la Haute-Garonne. — Objections à ce sujet. — Questions économiques au congrès de Nantes.

Le calme général se maintient toujours ; mais l'insurrection de l'Herzégovine reste un point noir à l'horizon.

Les gouvernements des grandes puissances, peu jaloux de retrouver les embarras de « la question d'Orient », se sont empressés de se concerter pour éteindre l'incendie qui pouvait gagner toutes les populations slaves. D'une part, ils ont chargé leurs consuls respectifs d'unir leurs efforts pour calmer les insurgés. en ne

leur donnant aucun espoir de secours et en leur promettant d'agir sur le gouvernement turc pour améliorer l'administration ; d'autre part, ils ont engagé ce dernier à réformer les abus. En troisième lieu, les gouvernements de Serbie et du Montenegro ont agi avec la plus extrême réserve. Que vont produire cette action combinée et ces conseils? La parole est encore aux événements.

Puisque les gouvernements et les principales puissances d'Europe ont occasion d'intervenir par voie de conseils ou de congrès, le moment est venu de dire sévèrement aux hommes qui dirigent ce pays: que le firman du 3 novembre 1839, dit Hattichérif de Gulhdné, rédigé par Reschid pacha, qui a été donné avec fracas en manière de charte des Ottomans, sous le coup de la victoire remportée par Ibrahim pacha, fils du pacha d'Égypte, à Nisib, et qui contient le principe d'égalité des chrétiens et des musulmans est resté à peu près lettre morte ; — qu'il en est de même du Hattimayun du 18 février 1856, corps de législation rédigé par Fuad pacha, et formulant les promesses du Hattichérif; — qu'il faut arriver à ce que la nouvelle législation soit appliquée, ou renoncer au gouvernement des provinces chrétiennes, et leur donner l'indépendance dont jouissent la Moldo-Valachie et la Serbie.

— Les affaires d'Espagne, dont se préoccupe infiniment moins l'Europe, semblent sortir de l'état de marasme qui n'a pas tardé à succéder au dernier coup d'État qui intronisait, il y a huit mois, le jeune Alphonse XII, et qui devait tout arranger en si peu de jours. D'une part, l'armée royale a eu quelques succès sur les carlistes, débusqués de la Seo d'Urgel ; d'autre part, le travail constitutionnel qui se faisait à Madrid entre les hommes politiques vient de produire, dans un sens libéral, un nouveau ministère, dont ne fait plus partie M. Canova de Castillo, le principal auteur du coup d'État, qui semble néanmoins devoir rester le bras droit du jeune prince.

— Nous sommes dans la période des congrès ou assemblées libres, qui se réunissent pour traiter de questions politiques et sociales, ou scientifiques et artistiques.

Deux de ces importantes réunions ont eu lieu à La Haye, à la fin d'août et au commencement de septembre : le Congrès de l'Institut international fondé à Gand, et celui de l'Association pour la réforme et la modification du droit des gens, fondé à Boston. Ces deux institutions poursuivent le même but par des moyens différents, et avec le concours de personnes dont plusieurs appartiennent aux deux groupes. L'Institut international est une espèce d'académie close, à nombre limité ; l'autre association est ouverte.

Toutes deux se sont occupées de la question de l'arbitrage international et de la réduction des armements, qui tend à devenir la grave question de la politique. Dans les débats publics de l'Association pour la réforme et la modification du droit des gens, trois opinions se sont manifestées : l'une, prétendant que les questions d'arbitrage devraient être laissées à la discrétion des gouvernements; l'autre, concevant la constitution d'un groupe international d'hommes de bonne volonté qui offriraient un tribunal tout prêt en cas de différends; une troisième, croyant possible la constitution d'un tribunal arbitral officiellement constitué et permanent. Cette dernière a été vivement défendue par M. Couvreur, député de Bruxelles. La conférence n'a pas pris de conclusions à cet égard, elle s'est résumée dans une résolution proposée par M. Henry Richard, membre du Parlement, secrétaire de la société des Amis de la paix de Londres, conçue en ces termes : « La conférence exprime sa satisfaction d'avoir vu sanctionner, par les votes d'un grand nombre de législateurs, le principe de l'arbitrage comme un moyen propre à régler les différends internationaux.— Elle espère que l'exemple sera suivi par d'autres législateurs, parce que la reconnaissance de ce principe par des assemblées représentatives qui ont le droit d'exprimer l'opinion des peuples impose aux gouvernements l'obligation de recourir à ce moyen de résoudre leurs dissentiments. — La conférence exprime sa satisfaction des nombreux cas d'arbitrage qui ont, dans ces derniers temps, apaisé pacifiquement les différends entre les nations. »

Cette résolution a été encore accentuée par deux autres : l'une, exprimant le vœu que les gouvernements européens ouvrissent des négociations pour donner un caractère pratique à la clause du traité de Paris de 1856, recommandant l'arbitrage avant toute déclaration de guerre; — l'autre, déclarant comme un devoir des gouvernements de se mettre, dès à présent, les uns et les autres en communication pour effectuer la réduction simultanée des armements.

Des vœux et des sentiments analogues sont vigoureusement motivés dans une remarquable Adresse des ouvriers anglais, membres de la « Workmen's Peace Association » aux travailleurs d'Europe; nous la reproduirons dans un autre numéro.

Ces vœux ont fait l'objet de deux intéressantes conférences que quarante de ces ouvriers sont venus tenir à Paris, dans la salle Darras, le 1er et le 2 septembre, et auxquelles avaient été convoquées sous la présidence de M. Aug. Desmoulins, publiciste, environ une centaine de personnes appartenant particulièrement à la classe ouvrière. Il s'est dit d'excellentes choses dans ces deux réu-

nions privées. M. Joseph Arch, le président de la Société de résistance des ouvriers agricoles d'Angleterre, a établi que de tous les membres de la grande famille humaine, ce sont les ouvriers qui souffrent le plus de la guerre. Il a conseillé aux ouvriers français un pétitionnement incessant. Sur quoi, un autre ouvrier anglais, M. Evans, a fait remarquer qu'en France les ouvriers n'avaient qu'à se servir du suffrage universel dans le sens de la paix; et M. Cremer, secrétaire de l'Association des ouvriers amis de la paix, a voulu constater l'esprit pacifique des classes populaires en France, que l'on calomnie en disant qu'elles ont forcé la main à Napoléon III. Les ouvriers français, par manque d'habitude, se sont tenus sur la réserve, et ont laissé parler M. Nottelle, négociant, membre d'une chambre syndicale, M. Bellaire, secrétaire de la société des Amis de la paix et M. Limousin, publiciste, qui ont dû bien interpréter la pensée de l'auditoire, puisqu'il a applaudi, même lorsque M. Limousin a protesté contre les revanches s'enchaînant les unes les autres au plus grand détriment des peuples.

— Ainsi que nous l'annoncions dans notre Chronique du mois de juillet dernier, un décret règle le concours des percepteurs et des receveurs des Caisses d'épargne.

Aux termes de ce décret, daté du 23 août 1875, et rendu sur le rapport des ministres des finances et de l'agriculture et du commerce, les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes pourront être autorisés par le ministre des finances, et sur l'avis conforme du ministre du commerce, à recevoir les versements et à effectuer les remboursements pour le compte des Caisses d'épargne de leur département qui demanderont le concours de ces agents financiers. — C'est le principe qui avait été inscrit dans l'article premier du projet de loi de la Commission des Caisses d'épargne, et qui avait été voté unanimement par l'Assemblée nationale. Nous avons raconté en juillet comment ce projet n'a pas abouti.

Le décret du 23 août, par un sentiment de prudence administrative, semble avoir voulu acclimater la réforme, en l'éxécutant par degrés. Il pose ainsi quelques restrictions, évidemment destinées à permettre à l'administration d'étudier d'abord sur un champ limité cette organisation nouvelle.

Ainsi, les Caisses d'épargne, dont on respecte aussi bien la libre volonté que l'autonomie, pourront obtenir, suivant la situation ou l'importance des localités, soit le concours de tous les percepteurs de leur département, soit seulement celui d'un certain nombre de ces comptables. Ainsi encore, la faculté d'utiliser comme succursales

ces agences financières n'est pas accordée par le décret aux villes et communes où les Caisses d'épargne ont leur siége principal, ou bien une succursale permanente.

La faculté est d'abord exclusivement accordée aux communes absolument déshéritées de bureaux d'épargne, c'est-à-dire aux communes rurales, qui pour cela vont se trouver bien mieux dotées que les villes ; car les Caisses d'épargne et les succursales actuelles ne sont ouvertes la plupart qu'un jour par semaine, tandis que les percepteurs ou les receveurs des postes, organisés en succursales, seront ouverts tous les jours. Il est évident que la faveur de ce système sera progressivement étendue aux villes, quand on aura suffisamment expérimenté cette organisation dans les campagnes.

Pour le moment, le décret du 23 août pourra, dans un temps prochain, avoir pour effet de doter de bureaux d'épargne nos 1,864 chefs-lieu de canton, qui (sur les 2,492 qu'il y a en France) sont encore privés de tout bureau d'épargne, caisse ou succursale. Et ces succursales de nouveau genre opéreront tous les jours, aussi bien pour rembourser que pour recevoir les dépôts, alors que les succursales ordinaires ne font pour la plupart que recevoir, et obligent les déposants, pour le retrait de leur argent, à se rendre, souvent à de grandes distances, à la Caisse d'épargne centrale. Chaque Caisse d'épargne rémunérera le service des agents financiers au moyen d'une remise fixe de 10 centimes par opération, recette ou remboursement, faite pour son compte. Le taux de cette remise est de 12 1/2 centimes pour les *postmasters* en Angleterre. Comme chez les Anglais, on a ainsi réglé que les agents seraient rétribués par opération, sans avoir égard à l'importance des sommes déposées. On n'a pas voulu que les agents des Caisses d'épargne eussent intérêt à faire moins bon accueil aux petits déposants. Et cela est bien dans l'esprit de l'institution des Caisses d'épargne, créées avant tout pour les plus modestes travailleurs. C'est le principe qui a fait créer et développer, en Angleterre comme en Belgique, les *Penny Banks* (les Caisses d'épargne des sous) et les *School Penny Banks* (les Caisses d'épargne scolaires).

En somme, le décret du 23 août 1875 est bien inspiré. Mais pour relever notre législation des caisses d'épargne au niveau de celle de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie, de l'Autriche, etc., il nous reste maintenant à réaliser les autres points de la réforme exposée en 1872 dans le travail de M. de Malarce, qui en aura été l'infatigable promoteur (1).

---

(1) Voy. cet article dans le *Journal des Économistes*, juillet 1874.

— Les économistes allemands ont tenu leur seizième congrès annuel les 1er, 2 et 3 de ce mois dans la capitale de la Bavière, à Munich. La réunion était nombreuse, plusieurs étrangers en faisaient partie. Le congrès a discuté la législation des assurances, la question de l'impôt sur le revenu et celle du renouvellement des traités de commerce. Le *Journal des Économistes* rendra compte de la discussion; mais, dès aujourd'hui, il nous faut constater que les protectionnistes ont saisi l'occasion de faire prévaloir leur manière de voir. Suivant la tactique prussienne, ils se sont rendus en nombre à Munich et ont obtenu une majorité de quelques voix pour une proposition exprimant le vœu « qu'on s'abstienne de réduire davantage le tarif des douanes ». Mais ils n'ont point osé demander l'augmentation des droits d'importation; et comme la majorité a été obtenue par l'artifice que nous venons de rappeler, ce vote est absolument insignifiant et ne vaut pas les assurances qui étaient données à l'avant-dernier dîner des économistes.

— A propos de la question douanière, signalons à nos lecteurs l'intéressant Rapport de lord Erskine, ministre anglais à Stockholm, à lord Derby (ci-devant protectionniste) sur les effets de la réforme douanière en Suède. Il est inséré page 388.

Cette réforme a été commencée en Suède à partir de 1856, et a été continuée en 1858, en 1863, 1866, 1867 et 1868. Elle a porté sur les tissus de laine, les fils et tissus de coton, les fils de lin, les peaux, les gants, les poteries, les verreries, le sucre, les machines.

Les faits consignés dans cet intéressant et substantiel Rapport, que M. Michel Chevalier nous a signalé parmi les imprimés parlementaires, sont une nouvelle preuve des résultats excellents que la suppression de la prohibition et la diminution des droits protecteurs ont produits partout où l'on a opéré la réforme commerciale. Ils démontrent les avantages d'un tarif douanier très-réduit. Ils fournissent une réponse décisive à ceux qui prétendent que les hauts tarifs protégent l'industrie et la font marcher. C'est aussi une réponse à ceux qui veulent un haut tarif dans l'intérêt du Trésor; ils seraient un nouvel argument, s'il en était besoin, en faveur de la grande cause à laquelle notre Revue s'est consacrée depuis sa fondation.

— Le discours de M. Peruzzi à la réunion de la Société d'économie politique du 6 août a été remarqué au-delà des Alpes et a donné satisfaction à tous ceux qui ont à cœur de ne pas mettre de nouveaux obstacles dans les relations commerciales des deux pays. Nous voyons avec plaisir que les économistes italiens et la presse libérale de la Péninsule se préparent à combattre, lors de la pré-

sentation du nouveau traité de commerce, le protectionisme se dissimulant sous le bouclier de la fiscalité, « sotto lo scudo della fiscalità », comme dit M. le professeur Pierre Torrigiani, député au Parlement, dans un article de l'*Economista* (1) que nous avons sous les yeux.

— Un de nos collaborateurs, actuellement en voyage, nous signale un curieux exemple de réglementation et, pour mieux faire, nous allons le laisser parler :

« Mon cher confrère, je vous recommande pour votre prochaine Chronique un décret du gouvernement, rendu, est-il dit, sur « les propositions » du général Chanzy, et qui est un idéal du genre. Il est inséré au *Journal officiel* du 1er septembre. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire une critique plus amère du système réglementaire. C'est la réduction à l'absurde.

« M. Chanzy avait rendu ou fait rendre un décret prohibant l'introduction en Algérie des ceps de vignes de toute provenance, ainsi que celle des sarments et feuilles de vigne, employés comme enveloppe, couverture ou emballage de fruits. Je ne crois pas que cela empêche le phylloxera de pénétrer en Algérie, mais on peut admettre cette précaution. Malheureusement, cela ne le contente pas. Il procède militairement, et voici ce qu'on invente dans le nouveau décret.

« On prohibe l'importation en Algérie des raisins frais, — passe encore ; mais on comprend désormais dans la prohibition : « les plants d'arbres fruitiers, *ou autres* ». Voilà l'esprit militaire appliqué à la protection de l'agriculture algérienne ! Désormais, et tant qu'il y aura du phylloxera dans le monde, et il y en aura toujours, aucun arbre, fruitier ou forestier, ne pourra être introduit en Algérie. Comme cela va développer l'agriculture !

— Nous avons publié, dans notre dernier numéro, une circulaire que M. Frédéric Passy a adressée aux Conseils généraux, pour appeler leur attention sur la nécessité d'enseigner l'économie politique dans les écoles normales primaires. Cette circulaire, à laquelle M. Laboulaye a donné une adhésion publique, en annonçant que le Conseil général de Seine-et-Oise a pris cette initiative depuis un an, a porté, dans tous les Conseils généraux, une idée qui germera. Mais dès à présent, nous sommes heureux de constater les votes importants des Conseils généraux de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

Le Conseil général de l'Hérault, qui s'est toujours distingué par le libéralisme de ses votes économiques, a accordé 600 francs pour

(1) *L'Economista*, journal hebdomadaire, Florence et Rome, in-4 ; numéro du 15 août 1875.

une dizaine de leçons d'économie politique à l'école normale des instituteurs primaires du département, et pareille somme pour un cours de droit usuel. Le Conseil général de la Haute-Garonne a, sur la proposition de M. Molinier, émis le vœu que le cours d'économie politique proposé, l'année dernière, à l'école normale primaire, par M. Rozy, professeur à la Faculté de droit, fût rétabli et étendu à toutes les écoles normales. Le rapporteur a insisté, à cette occasion, sur la nécessité de propager une science destinée à combattre « les doctrines, aussi dangereuses que fausses, qui s'attaquent à la propriété et au capital ». On a signalé, à la Société d'économie politique, le singulier prétexte qui a fait disparaître, de l'école normale de Toulouse, le cours d'économie politique dû à l'initiative et au zèle désintéressé de M. Rozy; le prédécesseur de M. Wallon, M. de Cumont, trouvait, l'an dernier, que cet enseignement, non compris dans la loi, n'était pas réglementaire!

Voilà donc trois écoles normales primaires qui vont être dotées de cet utile enseignement.

Nous recevons, à ce sujet, une lettre d'un de nos confrères qui trouve que, en agissant ainsi, on met la charrue avant les bœufs, et qu'il faut, avant tout, commencer par les facultés et les écoles supérieures. Nous sommes un peu de son avis; mais il faut accepter ce qui se présente, et prendre la charrue en attendant les bœufs. En ce qui touche les maîtres d'école, notre correspondant ne voit pas que des hommes occupés « à tenir », comme il dit, des enfants de 6 à 12 ans, aient besoin de cet enseignement. Mais il ne réfléchit pas que l'instituteur est un propagateur dans chaque commune et que, tant pour les pères que pour lui-même et pour les enfants, auxquels il doit inculquer de bons principes, il serait bien utile qu'il sortît de l'école normale avec de saines notions d'économie. Supposez qu'il en fût ainsi du prêtre sortant du séminaire et des notabilités du village, et vous auriez un tout autre courant d'idées sociales.

— Aux congrès que nous venons de mentionner, il faut ajouter celui de l'Association française pour l'avancement des sciences sociales, qui s'est tenu à Nantes, le 19 août et jours suivants. Un de nos collaborateurs, qui a assisté aux séances de ce congrès, rend compte, dans un article spécial de ce numéro, des nombreuses questions économiques qui ont été traitées dans cette session.

Paris, le 14 septembre 1875. Jph G.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 115. — *Juillet* 1875.

Pages

LA LOI DES PAUVRES ET DES PAYSANS EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE, par M. W.-H. ROBERTS..... 5

LA QUESTION PÉNITENTIAIRE EN FRANCE, par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS..... 19

L'ADMINISTRATION ET LE PHYLLOXERA, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut..... 46

DU PRINCIPE DE LA COOPÉRATION. — MODÈLE DE STATUTS, par M. CH.-M. LIMOUSIN..... 53

LES AFFAIRES DE BOURSE DITES MARCHÉS A TERME, — NÉCESSITÉ D'UNE LÉGISLATION NOUVELLE, par M. F. MALAPERT..... 77

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK..... 82

CORRESPONDANCE. — Les métaux précieux dansl'antiquité, par M. EDMOND RENAUDIN..... 101

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juillet* 1875.— COMMUNICATIONS : Le futur dîner du club Cobden.— Fondation d'une société d'économie politique à Palerme. – Phases de la question monétaire.— DISCUSSION : Utilité d'une enquête sur les chemins de fer. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 107

BULLETIN.

I. L'agriculture et l'économie politique, discours de M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, député de la Seine, président de la Société centrale d'agriculture de France..... 118

II. Les chemins de fer à l'Assemblée nationale. — Progrès obtenus en Angleterre..... 125

III. Loi du 3 juillet 1875 relative à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins ds fer et à la concession de ces chemins à la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée..... 133

IV. Loi du 21 juin 1875 relative à divers droits d'enregistrement..... 134

V.— Loi du 2 juin 1875 relative à l'établissement de décimes additionnels à divers droits de douane, de contributions indirectes et de timbre (impôt sur le sel)..... 134

BIBLIOGRAPHIE. — *Démocratie figurée de la France. Mortalité selon l'âge, le sexe*, etc., par M. le Dr BERTILLON; compte-rendu par M. MAURICE BLOCK. — *A travers les Etats-Unis, de l'Atlantique au Pacifique*, par M. LOUIS SIMONIN; compte-rendu par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS. — *Études d'économie rurale; les entreprises de culture et de comptabilité*, par M. P.-C. DUBOSC; compte-rendu par M. JOSEPH CLÉMENT. — *La Révolution française et la féodalité*, par M. H. DONIOL; compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL..... 137

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le calme revenu dans la politique européenne. — L'opinion publique réclame la dissolution de l'Assemblée nationale. — L'agitation électorale en Bavière. — Ce que la Bavière catholique a gagné à l'invasion de la France. — Ce que l'Allemagne a gagné en grandeur, en bien-être, en intelligence, en liberté; appréciation de M. Karl Vogt. — Nouvelle discussion sur les chemins de fer. — Proposition d'une enquête sur les chemins de fer. — Troisième délibération et vote sur la loi de l'enseignement supérieur. Le *duopole*. — Nouveaux droits sur l'enregistrement. — La loi sur les caisses d'épargne. Les bureaux de poste caisses d'épargne. — Vote d'une loi analogue en Italie. — La question pénitentiaire et la nouvelle loi sur le régime cellulaire. — Exposition des industries fluviales et maritimes. — Exposition de géographie. — Le calendrier grégorien en Egypte. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 145

Lettre d'un abonné sur la justice de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine..... 154

N° 116. — *Août* 1875.

LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE PAR LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT, par M. E. DE PARIEU, membre de l'Institut..... 157

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ALLEMAGNE, par M. L. KERRILIS..... 173

D'UNE SOI-DISANT NOUVELLE ÉCONOMIE POLITIQUE, A PROPOS D'UN RÉCENT ARTICLE DE LA *Revue des Deux Mondes*, par M. HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut..... 185

LES CAISSES D'ÉPARGNE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, par M. le baron BRINCARD, ancien maître des requêtes au Conseil d'État..... 191

DISCUSSION SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (juillet 1874-juin 1875), par M. EDMOND RENAUDIN. 205

RÉUNION ANNUELLE DU COBDEN CLUB. — Discours de M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, président..... 233

BULLETIN.

I. Situation financière de la France de 1869 à 1876; Rapport fait au nom de la Commission du budget, par M. Wolowski, membre de l'Institut..... 243

II. Loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur..... 265

Société d'économie politique. — *Réunion du 6 août 1875.* — Invitation à plusieurs membres du congrès des sciences géographiques.— Communications : Une société d'économie politique à Copenhague. — Création d'un cours d'économie politique par le conseil municipal d'Angoulême. — Circulaire aux conseillers généraux sur la nécessité de cet enseignement. — Les rapports de la géographie avec l'économie politique.— Les prétentions d'une soi-disant nouvelle économie politique. — La liberté commerciale s'affermissant dans les Etats de l'Europe. — Ouvrages présentés 272

Bibliographie. — *Les lois de la société chrétienne*, par M. Ch. Périn; compte rendu par M. Ad. Frout de Fontpertuis. — *La navigation intérieure de la France, son état actuel, son avenir*, par M. L. Molinos ; — *Du régime des travaux publics en Angleterre*, rapport par M. Ch. de Franqueville ; compte-rendu par M. Lamé Fleury.— *Récits de voyages* ; *les grandes cités de l'ouest américain*, tableau de mœurs américaines, par M. Octave Sachot ; *Inventeurs et inventions*, par le même ; compte-rendu par M. Th. Mannequin..... 290

Chronique économique. — La politique en vacances. — Nouvelle prorogation de l'Assemblée nationale après le vote de la loi électorale du Sénat, le vote de la loi sur l'enseignement supérieur, l'homologation du budget et de cent autres lois d'intérêt spécial ou local.— Danger de cette prorogation. — Promesses pour la rentrée. — Le budget de 1876 et le Rapport de M. Wolowski. — Vote d'une loi fixant l'exercice des raffineries et d'une loi créant des écoles pratiques d'agriculture. — Le traité de commerce entre l'Autriche et la Roumanie.— Insurrection de l'Herzégovine.— Le dîner du lord-maire aux représentants des grandes villes d'Europe.— Le centenaire d'O'Connell. — Le dîner annuel du Cobden-Club. — La liberté commerciale, la protection et l'économie politique nouvelle au dîner des Économistes.— Par M. Joseph Garnier. 302

N° 117. — *Septembre* 1875.

Des obstacles que rencontre la diffusion des connaissances économiques, par M. Courcelle-Seneuil..... 309

L'établissement de Decazeville, fer et houille, par M. Louis Reybaud, membre de l'Institut..... 323

Des pertes résultant du retour des inondations, — caractère de l'indemnité, — projet de défense, par M. Paul Coq..... 340

La prostitution a Paris et a Londres, par M. C.-B..... 357

Les Billets de voyageurs et les tarifs de marchandises sur les chemins de fer anglais, par M. Joseph Parsloe, traduit du *Fortnighly Reveiw*..... 369

EFFETS DE LA RÉFORME DOUANIÈRE EN SUÈDE DEPUIS 1858 ; rapport de Lord ERSKINE, ministre anglais à Stockolm..... 388

CORRESPONDANCE.

I. Le crédit agricole et les engrais, par M. THOMAS, propriétaire-agriculteur 395

II. Les métaux précieux dans l'antiquité, par M. A.-N. BERNARDAKIS 402

BULLETIN.—Convention de la Banque de France.—Amortissement et cours forcé. — Deuxième partie du Rapport fait au nom de la Commission du budget, par M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, député de la Seine..... 40[illegible]

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 6 septembre* 1875. — DISCUSSION: L'économie politique pure et l'économie politique appliquée. — Théorie et pratique. — La soi-disant nouvelle économie politique. — La politique et l'économie politique. —L'intervention de l'État..... [illegible]

L'ÉCONOMIE POLITIQUE au congrès de Nantes, par M. JOSEPH LEFORT. [illegible]

BIBLIOGRAPHIE. — *L'Eglise et le peuple*, étude sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la propriété, par M. EDMOND PRÉVERAUD: compte-rendu par M. F. de F..... [illegible]

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le calme général compromis par l'insurrection de l'Herzégovine. — Le remède à cette insurrection et à d'autres en Orient. — Les affaires d'Espagne font un pas. — La question de l'arbitrage international à deux congrès tenus à La Haye et à une conférence d'ouvriers anglais et français à Paris. — Décret réglant les nouvelles attributions des percepteurs et des receveurs de poste préposés à l'encaissement des épargnes. — Le congrès des économistes allemands. — Effets de la réforme douanière en Suède. — Préoccupations à propos du traité de commerce chez les économistes italiens. — Curieux échantillon de réglementation et de prohibition militaire en Algérie. — Introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales primaires de l'Hérault et de la Haute-Garonne. — Objections à ce sujet. — Questions économiques au congrès de Nantes. — Par M. JOSEPH GARNIER..... [illegible]

FIN DU TOME XXXIX, 3e SÉRIE.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. -- Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

34e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME QUARANTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1875)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1875

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE LUXE ET LES MORALISTES[1].

L'INSTINCT DU LUXE.

La question du luxe a mis aux prises deux écoles de morale également extrêmes, dont la rivalité s'est manifestée sous bien des formes, et qui, sous des noms divers, semblent s'être de tout temps disputé l'humanité : l'une est la morale rigoriste qui repousse même les joies innocentes, qui voit d'un œil sévère et inquiet les développements de l'industrie, et va jusqu'à flétrir du nom de *décadence* ce que la masse humaine qualifie du nom de *progrès ;* l'autre est l'école de la morale relâchée, qui, traitant le vice avec indulgence, quelquefois avec faveur, ne craint pas de faire reposer la prospérité sociale sur l'extension illimitée des désirs et des fantaisies. Ecoles qui, par leurs exigences contraires, souvent exprimées dans un impérieux langage, placent l'humanité dans la situation la plus embarrassante. L'une lui dit : « Tu péris, si tu marches ! » L'autre la menace de languir et de s'éteindre si elle reconnaît qu'une limite quelconque puisse être assignée au mouvement qui l'entraîne. Toutes deux lui enjoignent de faire son choix entre la *morale* et la *civilisation*.

N'est-ce pas là une alternative étrange, et est-il aisé de se figurer l'humanité obligée de renoncer à la civilisation ou à la morale, pour s'abandonner aux guides qui la somment de les suivre, l'un au nom du devoir, l'autre au nom du plaisir ?

On pourrait répondre qu'un pareil dilemme est un outrage, un défi porté à l'harmonie des lois du monde, qui n'admettent pas de

---

(1 Lu à l'Académie des Sciences morales et politiques.

contradictions aussi radicales. Mais je ne crois pas qu'il faille s'en tenir à une telle fin de non-recevoir. Le problème existe, et il s'impose à l'examen. J'ajoute qu'il est susceptible de recevoir une solution dans l'état où se trouvent les études qui s'occupent de l'homme et de la société. Ces études sont entrées franchement dans la période expérimentale. Le XVIII^e^ siècle nous a donné l'exemple de l'analyse dans cette question. Il ne l'a pas fait pourtant d'une manière suffisamment impartiale et désintéressée, et il a laissé des lacunes dans ses recherches. Il a tantôt passé sous silence, tantôt tranché plutôt que résolu les difficultés qui paraissent s'élever entre la civilisation et la morale. La revue que j'ai faite des controverses sur le luxe du XVIII^e^ siècle, l'a démontré (1). Nous avons rencontré tantôt des esprits sages, avisés, qui gardent une moyenne raisonnable, sans beaucoup essayer de remonter aux principes, sans faire effort pour dénouer le nœud redoutable, et aussi des esprits hardis qui prennent parti d'une façon toute systématique. C'est à la pureté de la morale que Rousseau prétend sacrifier le luxe et la civilisation dans des paradoxes qui ont fait école, et dont plus tard un parti puissant à l'époque de la Révolution nous renverra l'écho grossi de toutes les passions du temps. Au contraire, la *Fable des Abeilles*, du philosophe anglais Mandeville, qui tient vingt pages et que l'auteur commente en trois volumes, nous a paru être la représentation allégorique des sociétés humaines et comme le symbole philosophique des panégyristes du luxe. Tant que la ruche s'abandonne à d'aimables vices, tout va bien en somme; le jour où elle se laisse convertir par les sermons des moralistes, tout est perdu. On n'avait jamais dit tant de bien de la prodigalité. Quoiqu'il s'en soit défendu, au fond Mandeville canonise les sept péchés capitaux. Avec moins de façon, Voltaire, dans le *Mondain* et dans la *Défense du Mondain*, renvoie la morale au paradis terrestre, proclame le luxe délicieux, du moins pour les riches et pour les grands Etats. Il est loisible au pauvre d'amasser, aux petits Etats d'être simples et de s'ennuyer. Voltaire historien parlera au fond comme Voltaire poëte. Un écrivain financier, Melon, favorable au luxe jusqu'à l'excès, donne son approbation à cet élégant badinage qui devient ainsi le manifeste d'une école.

La question veut être abordée directement, traitée pour elle-même, mais comment? en se plaçant sur le terrain même de chacune des écoles, seul moyen de sortir de perpétuels malentendus. C'est au nom de la morale elle-même que nous donnerons tort aux rigoristes, qui nous paraissent en mal compren-

(1) *Journal des Économistes*, novembre 1868.

dre les intérêts par une interprétation trop étroite et trop systématique. C'est au nom de la civilisation que nous combattrons ses apôtres intempérants.

I.

La première question à se poser c'est de savoir s'il n'y a pas un penchant au luxe et quelle en est la nature.

Que ce penchant existe, cela ne peut faire l'objet d'un doute. On le trouve dans l'enfance et la jeunesse de l'homme. Il prend alors une forme très-commune, pour ne citer que celle-là, l'amour de la parure. Nous acquérons tous les jours, en fouillant le sol, qui nous découvre des objet destinés à l'ornement, aux époques les plus reculées, la preuve que l'enfance et la jeunesse de l'humanité ont connu également le pouvoir de cet instinct. L'âge de la pierre a eu son luxe. Mais quelle est la nature de ce penchant? Est-il simple? n'est-il pas plutôt le résultat de mobiles différents les uns des autres? On va voir qu'il rencontre dans l'homme plusieurs principes qui y donnent naissance, principes où tour à tour la morale rigoriste et la morale relâchée croient trouver des arguments en leur faveur, et que nous devons reconnaître tels que l'observation nous les donne.

Le premier principe du luxe se trouve, force est bien de l'avouer, dans l'orgueil, ou dans cette nuance particulière de l'orgueil qu'on nomme l'amour-propre ou la vanité. L'homme, même isolé, n'y échappe pas, et Narcisse s'éprend de sa propre image. Mais que sera-ce dans l'état social? L'homme voudra donner de lui-même une idée avantageuse; il voudra paraître et même paraître plus que les autres, jaloux qu'on le distingue, et cela par tous les moyens, l'esprit, la naissance, la gloire, la puissance, la richesse; j'ajoute, d'une manière générale, par la richesse particulièrement : « Faire fortune, dit Labruyère, est une si belle phrase, et qui dit une si bonne chose, qu'elle est d'un usage universel. On la connaît dans toutes les langues; elle plaît aux étrangers et aux barbares; elle règne à la cour et à la ville; elle a percé les cloîtres et franchi les murs des abbayes de l'un et l'autre sexe; il n'y a point de lieux sacrés où elle n'ait pénétré, point de désert ni de solitude où elle soit inconnue » (1).—La richesse est de toutes les supériorités la plus universellement appréciée, la plus visible, la moins aisée à contester. En est-il une autre qui se traduise d'une manière aussi permanente qu'éclatante par certains signes, lesquels ne sont autre que le luxe même, devenu son emblème et comme son

(1) La bruyère, *Des biens de fortune*.

enseigne aux yeux de la foule? Riche, on voudra paraître ce qu'on est et même un peu au delà; pauvre, on voudra paraître ce qu'on n'est pas, c'est-à-dire riche, du moins dans une certaine mesure; cela n'est pas impossible, à moins que la pauvreté ne soit extrême, car si la richesse ne s'emprunte pas, les signes de la richesse s'empruntent et peuvent être imités. Telle est la nature de ces vanités inquiètes, ardentes à la poursuite de ce bien idéal, l'*opinion* : elles semblent courir les unes après les autres pour se surpasser; mais, une fois leur objet atteint, elles en voudront un autre placé plus haut. Pour se mieux tourmenter et se mieux satisfaire, pour s'aiguillonner davantage, elles créeront des nuances très-subtiles auxquelles elles attachent un prix infini. Elles veulent les objets en raison de ce qu'ils sont rares, chers, difficiles à atteindre. On verra même cette vanité devenue orgueil insatiable chez certains hommes disposant d'une grande puissance s'attaquer aux obstacles naturels sans autre dessein que d'en triompher, créer même des obstacles factices pour les renverser. On la verra détruire pour détruire, anéantir des valeurs immenses comme pour se mettre au-dessus de ces pertes dont l'idée seule frappe la foule de stupeur. Ainsi naît le faste, genre de luxe qui survit à la mort même dans la pompe des obsèques et la magnificence des tombeaux. Ce luxe reçoit son nom de son origine même, c'est le *luxe d'ostentation*.

La seconde source du luxe, ce sont les recherches sensuelles.

Les théologiens lui ont donné un nom; ce n'est plus l'*orgueil*, c'est la *concupiscence* (1).

L'homme n'est pas seulement un être vaniteux, enflé du désir de briller, il est un animal raffiné. Il aime à multiplier comme à rendre plus vives ses sensations agréables. A cette fin, il fait servir l'intelligence. Or, jusqu'à quel point peuvent être variées, rendues exquises les sensations, qui pourra le dire? quel est le dernier terme des industries qui s'y consacrent? ont-elles un même terme? Certes la matière est finie par sa nature, et la sensation est bornée comme elle. Mais l'homme se fait l'illusion qu'elle ne l'est pas. Il lui semble que jamais une jouissance ne lui a donné tout ce qu'elle peut donner, et quand il en a épuisé une, il court après un autre plaisir. Les raffinements se raffinent encore, et ils en appellent d'autres. Combien ici encore de compléments factices, artificiels, nés de l'imagination ! quel prix attaché à des nuances qui ne se découvrent qu'aux experts ! De même que l'amour-propre établit des supériorités sur des riens, mais sur des riens qui sont tout,

(1) « Omne quod in mundo est concupiscentia est oculorum, concupiscentia carnis, et superbia vitæ. » (S. Jean.)

qu'il sait discerner avec une pénétration singulière, de même le goût établit des différences à peine plus sensibles pour le vulgaire, mais qui suffisent à creuser un abîme entre des objets au premier abord à peu près les mêmes. Les recherches sensuelles n'excluent pas non plus le mérite de la rareté. La cherté ajoute à ses jouissances en ajoutant au charme de l'objet agréable par lui-même la saveur piquante de la difficulté vaincue. Voilà le *luxe de la sensualité* que tous les moralistes ont reconnu à côté de celui qui naît de l'orgueil.

Orgueil, sensualité, tout est-il là! Même dans ces limites, ne serait-il pas possible que quelque bien, plus de bien même qu'on ne le suppose, se dégageât de ces principes si justement suspects eux-mêmes et si périlleux quand ils ne sont ni épurés ni contenus? N'y a-t-il pas enfin dans l'âme humaine d'autres sources de luxe qui, sans être exemptes de mélange, permettront d'en mieux augurer?

Je découvre, en effet, une troisième source de luxe à laquelle j'ai fait allusion déjà, c'est l'*instinct de l'ornement* qui ne se confond pas avec l'ostentation, même quand il y confine, ni avec la sensualité, même quand il y sert. L'homme est porté naturellement à orner tout ce qui l'environne ou le touche, sa demeure, les temples de ses dieux, ses édifices publics, et d'abord ses ustensiles, ses habits, sa personne; dans le dernier cas l'*instinct de l ornement* s'appelle le *goût de la parure*, ce goût qui nous apparaissait comme s'éveillant en quelque sorte avec les premiers développements de l'humanité. Cet instinct se mêlant à un autre penchant, le désir de plaire, sous cette forme plus particulière qu'on appelle vulgairement du nom de coquetterie, est assurément plus personnel que sous les autres formes désintéressées dans une certaine mesure qu'il a coutume de revêtir. L'homme aime à orner pour orner. L'idée de jouir de ce produit embelli par l'art, d'en jouir comme de tout objet qu'on possède exclusivement, reste distincte de ce mobile, répond à un autre ordre de besoins et de sentiments. Ainsi naît le luxe des *arts décoratifs*. Ces arts ne sont pas l'art pur. C'est une dignité à laquelle le luxe même le plus noble ne saurait prétendre. Mais ils participent du beau. Tout au moins donnent-ils l'idée du joli et de l'agréable. L'instinct de l'ornement peut se mêler à bien des caprices. La fantaisie règne trop souvent en souveraine dans cette partie du luxe. Elle aussi s'attache à des nuances que le goût n'avoue pas toujours, et donne parfois à ses créations des prix insensés. L'instinct de l'ornement s'est prêté à des abus immoraux et ruineux bien des fois dans le cours de l'histoire. Pourtant qui oserait le dénigrer? quel sage esprit voudrait en priver l'humanité? qui se résignerait à bannir une partie notable de l'architecture, de la sculpure, de la peinture, tant d'autres arts délicats et charmants, et le

choses » (1). Paroles que confirme l'économie politique dans les ies suivants : « La mode a le privilége d'user les choses avant .lles aient perdu leur utilité, souvent même avant qu'elles aient .u leur fraîcheur ; elle multiplie les consommations, et con- ne ce qui est encore excellent, commode et joli, à n'être plus à rien. *Ainsi la rapide succession des modes appauvrit un État de 'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas* (2). »

: serait pourtant une philosophie bien chagrine que celle qui iirait les changements qu'accomplit le genre humain dans sa rieuse carrière à cette mobilité qui n'a d'autre but que de se sfaire elle-même. L'inquiétude du mieux, fondée sur des raisons ns frivoles, y est assurément pour beaucoup. Comment douter ce ne soit là une ressort d'une nature moins vulgaire et d'une ée plus féconde? Il y a, grâce au ciel, des changements qui t des améliorations, et telle nouveauté se vante à bon droit tre une découverte. Les créations, dans le monde de l'utile et l'agréable, ne sont pas, quoi qu'en disent les pessimistes, sim- ment remplacées par des destructions équivalentes. Elles s'ac- issent et se surpassent les unes les aùtres. C'est même ce qui lique que tel objet, d'abord qualifié de luxe pour sa rareté, d ce titre, dont les uns lui faisaient un honneur et les autres crime, pour tomber dans le domaine commun. Assurément ssi à cette inquiétude mobile il se rattache des erreurs et des rts. Mais ici encore qui donc voudrait retrancher ce puissant et ond mobile, source intarissable de tous nos progrès?

Voilà quelles sont à nos yeux, en bien, en mal, les sources du xe ou plutôt du penchant au luxe. Avons-nous eu tort de les dis- guer? Les faits extérieurs ne les montrent-ils pas tantôt sépa- s, tantôt se combinant sans se confondre, tantôt se distinguant squ'à l'opposition et à la lutte? Prenez le luxe des tables. Est-ce e le plus souvent l'ostentation et la sensualité n'y sont pas mélan- ées? Prenez le luxe des objets d'art. On obéit, en décorant sa de- eure de ces objets, au goût de l'ornement. Pourtant combien peu t'y mêlent pas le désir de paraître? Dans une même recherche ous trouverez le raffinement sensuel et le plaisir du changement. Mais qui ne sait qu'entre ces mobiles aboutissant au luxe, il peut y avoir; et il y a en effet assez souvent désaccord poussé jusqu'au onflit, au sacrifice même d'un des éléments qui ne peuvent trou- ver également leur satisfaction? Le monde est rempli de ces oppo- sitions entre le luxe d'ostentation et le luxe de sensualité. La plu-

---

(1) Fleury, *Mœurs des Israélites.*

(2) J.-B. Say, *Traité d'économ. polit.*, liv. III, ch. IV.

part des hommes préfèrent les jouissances raffinées aux satisfactions de l'orgueil. Ils mettront leur luxe dans des jouissances qui n'ont rien de brillant. Quelq iefois ils sacrifient même une partie exorbitante de leurs revenus à des consommations d'une nature qui n'attirent que la honte sur ceux qui s'y livrent. N'est-ce pas un luxe aussi que ces dépenses de l'intempérance, que ces sommes consacrées aux liqueurs fortes dans certaines classes? Mais combien aussi sacrifient les réalités aux apparences! La vanité a ses martyrs. Tel meurt de faim devant un service de table qui constitue, du moins pour sa situation, un luxe exagéré. Telle femme aime à se parer et néglige de se vêtir. Les sauvages manquent d'habits qui les préservent du froid et de l'excès de la chaleur. Mais ils ont la tête ornée d'une plume et de quelque verroterie qui leur pend au nez ou aux oreilles. Luxe et misère ne forment pas seulement contraste dans une même ville. On les trouve plus d'une fois réunis dans un même individu.

Demandons-nous maintenant si rien de bon, rien qui puisse être mis à profit sans préjudice pour la morale ne se rencontre dans les mobiles les plus incriminés que j'ai assignés comme origine du penchant au luxe, c'est-à-dire dans le désir de paraître et dans le goût des raffinements? Assurément je n'en ai pas flatté le portrait. J'en ai fait entrevoir les écueils. J'accorde que, même réduits à la mesure la plus raisonnable, ce ne sont pas là des principes qui soient irréprochables et tels qu'ils pourraient convenir à une nature angélique. Mais c'est de l'humanité *telle qu'elle est* qu'il s'agit et non de la nature humaine telle qu'elle pourrait être.

On sait assez de quel sort Pascal menace quiconque se plaît à « faire l'ange. »

Non, tout n'est pas à reprendre et à regretter même dans le désir de paraître. Il est l'auxiliaire de la décence et de la dignité. Il stimule le travail par l'appât de certains avantages. Supposez-le renfermé dans des bornes raisonnables, il répond à un souci très-légitime, celui de garder sa place, et de tenir son rang, souci qui n'importe seulement à l'individu, mais à la société inconcevable sans hiérarchie. La crainte de déchoir n'est-elle pas un mobile utile, une garantie de stabilité? Croit-on qu'elle n'empêche pas infiniment plus d'actes imprudents et coupables qu'elle n'en fait commettre? On a raison de se moquer de la vanité bourgeoise. Pourtant, n'y a-t-il rien de légitime dans le sentiment de ces parvenus du travail et de l'épargne qui jouissent sans morgue, mais non sans quelque honnête fierté, de ce qui forme comme la preuve visible d'une vie d'efforts couronnée de succès? L'orguel, à ce degré et sous cette forme, ne ressemble-

t-il pas de bien près au témoignage de la bonne conscience? Montesquieu est allé plus loin. Il fait l'éloge, au point de vue de l'utile, de la vanité, qu'il estime presque autant, pour ses effets, qu'il méprise l'orgueil solitaire et stérile. « Il n'y a, dit-il qu'à se représenter d'un côté les biens sans nombre qui résultent de la vanité; de là le luxe, l'industrie, les arts, les modes, la politesse, le goût; et, d'un autre côté, les vices infinis qui naissent de l'orgueil de certaines nations : la paresse, la pauvreté, l'abandon de tout, la destruction des nations que le hasard a fait tomber entre leurs mains, et la leur même. La paresse est l'effet de l'orgueil, le travail est une suite de la vanité; l'orgueil d'un Espagnol le portera à ne pas travailler; la vanité d'un Français le portera à savoir mieux travailler que les autres »(1).

N'en sera-t-il pas ainsi de ces agréments qui sortent du pur nécessaire? En vérité, on ne peut s'empêcher de les trouver bien durs pour l'humanité ces docteurs impitoyables de la morale rigoriste qu'on voit maudire, sous le nom de luxe, tant d'inventions utiles et agréables qui ont augmenté d'une manière prodigieuse la quantité du bonheur sur la terre, quoi que puisse prétendre une sorte de puritanisme de commande ou fondée sur une illusion que ne soutient pas toujours la réalité des sacrifices. Qu'on songe au nombre d'heures doucement écoulées que notre espèce leur a dues! Qu'on songe à la sociabilité développée, au charme du foyer domestique accru, pour le plus grand bien de la morale elle-même! Est-ce qu'il ne s'y mêle pas une chaleur vivifiante, de même qu'il y a une nudité qui semble glacer et dessécher jusqu'au cœur? Autant le luxe dévorant qui veut briller et jouir à tout prix et sans mesure, est l'ennemi de ce bien-être, autant le désir de posséder ces jouissances qui n'ont rien de condamnable en elles-mêmes et qui, elles aussi, ont une sorte de douce puissance consolatrice ; autant le désir de posséder de tels biens peut, quand il ne dégénère pas en une passion ardente et cupide, favoriser le développement d'un bien-être solide. Le but, assurément, n'est pas méprisable; mais combien l'effort qu'il produit vaut mieux encore! Voyez quelles vertus se rattachent à ce mobile qu'on dit vulgaire. Nous étions en présence de principes suspects. Voici que naissent à leur suite l'empire sur soi, la prévoyance, une énergie pleine d'intelligence, et tout ce qu'y ajoute d'affectueux et d'efficace l'esprit de famille. N'y a-t-il pas de quoi être émerveillé, pour ainsi dire, de cette heureuse transformation? Elle rappelle ces eaux, mêlées de fange à leur origine, mais qui,

(1) *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. IX.

s'épurant dans leur cours, finissent par fournir un pur et rafraîchissant breuvage, ou, pour emprunter une image au luxe même, n'est-ce pas ainsi que le charbon, sous certaines conditions, se transforme en diamant?

II

L'examen des manifestations extérieures du luxe aboutit aux mêmes conclusions. J'en citerai au hasard quelques exemples pris dans la variété des espèces de luxe. Ainsi, le luxe des arts ne peut être traité, si ce n'est par des logiciens fanatiques, avec cette déconsidération qui atteint certaines somptuosités excessives, comme celle des tables. On censure, avec raison, les pompes exagérées des funérailles et tant d'accessoires qui semblent la comédie de la douleur. Faut-il n'y voir jamais la pensée élevée et touchante d'honorer ceux qui ne sont plus, et parfois un hommage éclatant rendu à des morts illustres? Trop de terrain a été parfois enlevé à l'agriculture par les jardins et les parcs. Imiterez-vous ces raisonneurs farouches qui veulent, à la place des fleurs et des arbres séculaires, planter des légumes? Ces belles promenades, ces plantations superbes ou agréables, n'est-ce pas un des charmes honnêtes de la richesse, un des ornements d'une hospitalité opulente, un doux repos pour la pensée du sage, du politique, de l'homme occupé, et, même à ne tenir compte que de l'utilité matérielle, n'en a-t-on pas tiré, pour certains essais d'acclimatation, un profit qui devait s'étendre fort au delà de leurs seuls possesseurs? Je n'en voudrais d'autre preuve que ce que dit à ce sujet, à propos de l'Angleterre moderne, un économiste contemporain : « Le nombre des parcs est énorme en Angleterre, depuis ceux qui embrassent plusieurs milliers d'hectares jusqu'à ceux qui n'en comprennent que quelques-uns. Les plus grands, les plus anciens, ceux qui méritent seuls légalement le nom de *parcs*, sont indiqués sur toutes les cartes. Dans ces enceintes closes, même les plus modestes, on entretient du gibier de toute espèce; on nourrit des animaux au pâturage. De sa fenêtre ou de son perron, l'heureux propriétaire a sous les yeux une scène pastorale; il peut, quand il lui plaît, galoper dans ses allées ou se donner le plaisir de la chasse à quelques pas de son manoir. C'est là qu'il aime à vivre avec sa famille, loin des agitations vulgaires, imitant l'existence du grand seigneur, comme le fermier imite à son tour celle du gentilhomme (1). » — Faudra-t-il, renouvelant une vieille antithèse déclamatoire entre les *chaumières* et les *châteaux*, blâmer

(1) L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, ch. IV.

ces châteaux où, comme en Angleterre, s'exerce une sorte de patronage rural et où se déploie un luxe solide et de bon aloi? Les membres des deux Chambres (et beaucoup de personnes riches font de même), n'ont guère dans la ville qu'un pied à terre, où ils ne viennent que pour la saison du Parlement. Ils passent le reste de leur temps à la campagne ou en voyage. C'est pour la campagne que chacun réserve son luxe; c'est là surtout qu'on se visite, qu'on se donne des fêtes, des rendez-vous de plaisir. — Ainsi, on pourrait prendre plus d'un luxe, objet de blâmes irréfléchis ou au moins exagérés, parce qu'on ne distingue pas l'usage de l'abus : confusion facile, l'un touchant à l'autre de fort près. Nous avons dit que l'instinct de la parure tient au désir de plaire. Ce désir n'est-il donc pas un élément de la sociabilité et de la politesse qui contribue à donner plus de délicatesse aux relations qui s'établissent dans le monde entre les deux sexes? Ne s'allie-t-il jamais à rien de moral? N'est-il pas touchant ce sentiment qui fait que les paysannes, même pauvres, dans certaines campagnes, ne se séparent pas de leur anneau de mariage ou de quelque bijou de femille? On s'attache à ses objets d'un luxe relatif, on se les transmet de génération en génération. Ainsi, dans plus d'une de nos provinces, ces mêmes paysannes apportent à leur époux, en se mariant, une de ces armoires, luxe modeste, mais ornement réel de l'humble mobilier, meuble dont le bois reluit, dont les ferrures sont brillantes, sorte de trésor où la famille place tout ce qu'elle possède. Ne dites pas que le même sentiment s'attacherait à un objet laid et déplaisant. Il y a d'autres sorte d'un luxe qu'on peut qualifier de moral dans le peuple : tel est le goût des fleurs. Enfin, d'une manière plus générale, et sans anticiper sur ce que nous aurons à dire de la ligne de démarcation d'un luxe permis, fécond même, et d'un luxe à tous égards condamnable, ne convient-il pas de distinguer cette partie du luxe solide, durable, étroitement unie à l'utile, de cette autre qui prend un carctère futile et éphémère? « Le luxe d'ostentation ne procure qu'une satisfaction creuse, le luxe de commodité, si je puis m'exprimer ainsi, procure une satisfaction réelle. Ce dernier est moins cher, et, par conséquent, il consomme moins. L'autre ne connaît point de bornes ; il s'accroît chez un particulier sans autre motif, sinon qu'il s'accroît chez un autre ; il peut aller ainsi progressivement à l'infini. « L'orgueil, a dit Franklin, est un mendiant qui crie aussi haut que le besoin, mais qui est infiniment plus insatiable. » Une nation et des particuliers (*même dans la part faite au luxe*) feront preuve de sagesse, s'ils recherchent principalement les objets dont la consommation est lente et l'usage fréquent. C'est par

cette raison qu'ils auront un logement et des ameublements commodes et propres; car il est peu de choses qui se consomment plus lentement qu'une maison, ni dont on fasse un usage plus fréquent, puisqu'on y passe la meilleure partie de sa vie, » etc. (1). Je m'arrête. J'ai voulu seulement indiquer ce qu'il y a d'exagéré dans certaines appréciations.

Il faudrait appliquer ces réflexions au luxe public qui répond à des besoins plus élevés que le luxe privé. Le luxe public peut appeler à son secours toutes les somptuosités, tous les raffinements que le luxe privé met en œuvre, il peut en abuser même et aboutir à de plus grands excès à l'aide des moyens illimités dont il dispose. Mais, s'il est bien entendu, il n'est qu'un moyen pour faire entrer de grandes et fortifiantes images dans l'esprit des hommes. On a pu dire beaucoup de mal des fêtes publiques dépourvues de tout objet élevé et utile ou multipliées sans mesure, et les philosophes du dix-huitième siècle se sont plaints de leur nombre excessif. Ce sont, fait dire Voltaire (2) à un magistrat « de beaucoup de bon sens et de piété », ce sont les cabaretiers sans doute qui ont inventé ce prodigieux nombre de fêtes; la religion des paysans et des artisans consiste à s'enivrer le jour du saint qu'ils ne connaissent que par ce culte : c'est dans ces jours d'oisiveté et de débauche que se commettent tous les crimes : ce sont les fêtes qui remplissent les prisons, et qui font vivre les archers, les greffiers, les lieutenants-criminels et les bourreaux; voilà parmi nous la seule excuse des fêtes. » Cela s'applique bien aux abus. Mais rien n'est-il vrai dans les paroles suivantes de J.-J. Rousseau? « Tant pis si le peuple n'a de temps que pour gagner son pain, il lui en faut encore pour le manger avec joie, autrement il ne le gagnera pas longtemps. Le Dieu juste et bienfaisant qui veut qu'il s'occupe, veut aussi qu'il se délasse; la nature lui impose l'exercice et le repos, le plaisir et la peine. Le dégoût du travail accable plus les malheureux que le travail lui-même. Voulez-vous donc rendre un peuple actif et laborieux? Donnez-lui des fêtes, offrez-lui des amusements qui lui fassent aimer son état et l'empêchent d'en envier un plus doux. Des jours ainsi perdus feront mieux valoir les autres (2). » Cette observation de Rousseau s'appliquerait bien au repos hebdomadaire et aux honnêtes plaisirs que les ouvriers des champs et des villes peuvent chercher les jours fériés. Elle a un rapport moins direct aux fêtes publiques qui s'appuient sur des motifs d'un ordre moral en quelque sorte plus élevé. C'est la patrie qui convie

---

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie polit.*, livr. III, ch. IV.
(2) Lettre à d'Alembert.

à ses fêtes destinées à rappeler les souvenirs illustres des grands événements et des grands hommes. C'est l'autorité publique apparaissant revêtue de majestueux emblèmes. Langage des signes qui semble ajouter même au caractère sacré de la justice, ou du moins qui lui permet de frapper davantage l'imagination des peuples. C'est la religion parant ses temples et appelant les populations à ses cérémonies. Nulle religion sans culte, pas de culte qui n'ait ses pompes. La religion, en effet, n'a pas, ne saurait avoir, si spiritualiste qu'elle soit, le caractère abstrait d'une philosophie. En même temps qu'elle s'adresse à l'esprit et qu'elle parle au cœur, elle cherche le chemin de l'imagination et des sens. Le luxe même qu'elle déploie, tant qu'il ne tombe pas dans un faste excessif qui matérialise le culte, aide à son enseignement. Certaines églises ont pu, par réaction contre les excès de pompes trop mondaines, aboutir à laisser nues les murailles de leurs temples, et y réduire tout à une sèche simplicité. Elles commencent à sentir ce qu'il y a eu d'excessif là aussi, à revenir sur cette exclusion des moyens les plus efficaces pour toucher une des parties les plus sensibles de l'humanité. Il est difficile de ne pas donner raison là-dessus à ce que dit Montaigne avec une énergie saisissante : « Il n'est âme si revêche qui ne se sente touchée de quelque révérence, à considérer cette vastité sombre de nos églises, la diversité d'ornements et ordre de nos cérémonies, et ouyr le son dévotieux de nos orgues, et l'harmonie si posée et religieuse de nos voix. Ceux mêmes qui y entrent avec mespris, sentent quelque frisson dans le cœur et quelque horreur, qui les met en deffiance de leur opinion » (1).

Platon, dans son spiritualisme métaphysique, n'exclut pas, tout au contraire, cet éclat des pompes religieuses : « L'homme juste, dit-il, en s'approchant des autels, en communiquant avec les dieux par les prières, les offrandes et toute la pompe du culte religieux, fait une action noble, sainte, utile à son bonheur et conforme en tout à sa nature » (2). Faut-il enfin citer un philosophe du XVIIIe siècle, le moins suspect de condescendance pour le catholicisme, mais esprit ouvert et imagination d'artiste? Diderot a écrit une page pleine de verve et d'émotion sur ce genre de magnificences. « Les absurdes rigoristes en religion ne connaissent pas l'effet des cérémonies extérieures sur le peuple. Ils n'ont jamais vu notre adoration de la Croix le vendredi saint, l'enthousiasme de la multitude à la procession de la Fête-Dieu, enthousiasme qui me gagne moi-même quelquefois. Je n'ai jamais vu cette longue file de prêtres en

(1) *Essais*, liv. II, ch. XII.
(2) *Les Lois*, liv. IV.

habits sacerdotaux, ces jeunes acolytes vêtus de leurs robes blanches, ceints de leurs larges ceintures bleues, et jetant des fleurs devant le Saint Sacrement, cette foule qui les précède et qui les suit dans un silence religieux, tant d'hommes le front prosterné contre terre; je n'ai jamais entendu ce chant grave et pathétique, entonné par les prêtres et répondu affectueusement par une infinité de voix d'hommes, de femmes, de jeunes filles et d'enfants, sans que mes entrailles s'en soient émues, en aient tressailli, et que les larmes m'en soient venues aux yeux » (1).

Le luxe public se manifeste sous des aspects d'une nature toute particulière. Tantôt il invite la masse à jouir de certains agréments et avantages matériels, comme sont les jardins publics, les fontaines, etc., ou de certaines distractions. Tantôt il ouvre les trésors du beau aux multitudes sevrées de la possession des œuvres de la statuaire et de la peinture. Il a pour l'art des musées, comme il a des bibliothèques pour les sciences et les lettres, et des expositions pour l'industrie. Sous toutes les formes enfin ce luxe collectif, dont tous font les frais par l'impôt, et qui, bien dirigé, profite à tous, et exerce une influence heureuse sur la richesse publique, en élevant le niveau et en fécondant le génie de l'industrie, ce luxe, disons-nous, a un mérite éminent; il ôte au faste ce qu'il a chez les simples particuliers d'égoïste et de solitaire. Il met à la portée de la foule des biens dont le riche seul jouit habituellement ou ne fait jouir momentanément qu'un petit nombre de personnes. Les abus et les folies du luxe public, à certaines époques, ne sauraient nous en voiler l'intention et le but, l'inspiration première, digne de la plus haute estime aux yeux du moraliste et du législateur.

Ainsi l'analyse nous a mis en possession de vérités qu'on demande vainement à des idées préconçues, et il y a lieu de croire qu'elle nous aidera par là à nous garantir de ces lacunes et de ces excès qui, lorsqu'on apprécie la société présente, égarent le jugement sur ses conditions et sur son état, et qui, transportés dans l'histoire, n'aboutissent qu'à de regrettables erreurs. Il faut à l'historien du luxe, soit qu'il en suive les progrès en les rattachant à l'état de l'esprit humain et de la société, soit qu'il en recherche l'influence, des principes et des règles qui lui permettent de distinguer le bien du mal. L'étude psychologique et morale de l'instinct du luxe peut y aider en donnant une base prise dans la nature humaine aux observations ultérieures, en apprenant à appliquer avec discernement les principes de morale. Nulle méthode n'est plus

---

(1) Diderot, *Essai sur la peinture.*

sûre. Espérons que notre marche s'en trouvera affermie autant qu'abrégée.

Nous pourrons partir de là pour apprécier les prétentions de l'école rigoriste et la valeur de ses théories sur le retranchement des besoins.

H. BAUDRILLART.

LA LIBERTÉ
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Une importante réforme vient d'être réalisée en France : l'Assemblée nationale a proclamé la liberté de l'enseignement supérieur. Cette décision était, on le sait, depuis longtemps sollicitée tant par ceux dont les opinions ne s'accordent guère avec les tendances de l'Université et avec le monopole conféré par la législation de 1808 que par les libéraux. Mais, bientôt, une scission profonde a éclaté, et beaucoup de bons esprits ont fait preuve d'une grande réserve à l'encontre du projet de loi. La cause en est aux prétentions hautement avouées d'un parti. « On avait cru naïvement, » dit M. Beaussire, qu'il s'agissait de la liberté pour tous, sous les garanties du droit commun : on a compris qu'il s'agissait surtout d'un partage du monopole entre l'Université et les congrégations religieuses, et que la liberté de l'enseignement supérieur, entendue dans son vrai sens, était le moindre souci de ceux qui la réclamaient avec le plus d'impatience » (1). Si nos législateurs s'étaient contentés de voter le principe de la liberté et une organisation sage, il ne se serait trouvé personne, parmi les partisans des idées libérales, pour faire de l'opposition, et l'on n'aurait point eu le spectacle de ces longues discussions. On comprend la désillusion de beaucoup de personnes fort bien disposées pour la liberté de l'enseignement supérieur quand on songe que, dès le début, l'Assemblée a manifesté son désir de sacrifier l'Université à des corps rivaux. Il ne faut pourtant pas se le dissimuler; si, en somme, la loi récemment votée est très-critiquable et si

---

(1) *Revue politique et littéraire*, 16 janvier 1875, p. 670.

cette œuvre « destinée à vivifier l'instruction par la liberté, à stimuler l'enseignement public par la concurrence, s'est compliquée en chemin de tant de corrections, d'additions ou d'amendements improvisés qu'elle a fini par être comme un succès de parti » (1), le principe est bon. Nul doute qu'une prochaine assemblée, en adoptant l'idée fondamentale, et en supprimant les défauts, ne parvienne à en faire une bonne loi. C'est à la préparer que doivent maintenant tendre tous les efforts des publicistes libéraux. Mais pour cela, il faut bien connaître les dispositions dès à présent en vigueur et rechercher si elles sont conformes à l'expérience faite à l'étranger. C'est le but que nous nous proposons dans ce travail, en nous aidant des travaux de MM. Hillebrand, Heinrich, L. Le Fort, Jaccoud, Demogeot, Hippeau, Boissier, Duruy, de Laveleye, Bréal, Schützemberg, Vacherot, Beaussire, etc., ainsi que de documents particuliers, des procès verbaux de la Commission de 1870 et de la discussion à l'Assemblée Nationale.

I

Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur le principe même de la liberté, car il est presque universellement admis, malgré Royer-Collard proclamant comme une maxime incontestable que l'Université a été établie sur la base fondamentale que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'Etat et sont sous la direction supérieure du souverain. Nous ferons seulement remarquer d'abord qu'il est anormal de maintenir le monopole à cet égard, en présence de la liberté des enseignements primaire et secondaire et, ensuite, qu'il importe grandement à la liberté individuelle que chacun puisse (sinon de son propre mouvement, au moins par son père) choisir l'établissement qui lui plait et, après avoir passé de l'école primaire libre au collége libre, s'asseoir sur les bancs d'une école supérieure libre. Il ne faut contrarier en rien les convictions et les opinions, et chacun doit être à même de suivre les maîtres dont les doctrines lui semblent préférables. Comme l'a très-bien dit M. Laboulaye (2), l'Etat a le droit d'offrir l'enseignement, il ne peut l'imposer. De plus, actuellement le professeur n'est pas libre; l'Etat est obligé, sinon d'avoir certaines opinions, au moins de garder une neutralité qui ne plaît point à tous; le professeur doit refléter ces tendances et les auditeurs doivent suivre son enseignement, alors même que l'esprit du cours leur déplaît. La liberté de conscience est certainement atteinte. Avec le monopole universi-

(1) M. Ch. de Mazade. *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1875, p. 470.
(2) *Le parti libéral*, p. 64.

taire, la science elle-même est loin de gagner; un recteur le reconnaissait en disant que pour les chaires de nos facultés «il n'y a pas de concurrence à craindre.....elles ont cet heureux privilége qu'on peut y vieillir sans grand inconvénient» (1). C'est en quelque sorte l'immobilité scientifique, à laquelle il importe de substituer la vie que donnent la concurrence et la rivalité; la liberté permettra de combler des lacunes regrettables, fera multiplier les cours, les moyens d'enseignement, en même temps qu'elle pourra décharger quelque peu le budget. Au point de vue scientifique, une réforme pareille est donc excellente, par la raison que «plus on multiplie les foyers de lumière, plus la vérité y gagne en étendue et en force.» Une école, dont M. Challemel-Lacour s'est fait l'organe éloquent, soutient que l'Etat seul a le droit d'enseigner ou de faire enseigner parce que son intérêt exige que son unité ne puisse être menacée par l'anarchique concurrence d'enseignements divers et opposés. Mais on avouera que l'on va loin avec cette doctrine autoritaire et qu'elle ne laisse guère de liberté debout.

II.

Mais c'est assez sur ce point, nous avons hâte d'aborder les points sur lesquels la controverse s'est élevée. Nous jeterons néanmoins un coup d'œil sur l'étranger, afin de voir ce qui s'y passe et pour y chercher des enseignements.

Un professeur, fort expert dans cette matière (2), a très-bien résumé la situation en écrivant que l'Angleterre et la Hollande, fidèles à l'esprit traditionnel qui les caractérise, ont conservé à peu près intactes leurs Universités, ces antiques institutions qui satisfaisaient au passé, mais dont la vie commence à se retirer parce qu'elles ne sont pas suffisamment transformées et développées au gré des exigences modernes, mais que la France, amoureuse de l'abstraction et de l'absolu, avait organisé le haut enseignement à nouveau, symétriquement, pour ainsi dire, et parallèlement avec les organisations, hiérarchiquement et d'après un plan uniforme et rationnel. Entre ces deux extrêmes se placent les établissements de la Belgique, de la Suisse et de l'Allemagne ayant un caractère mixte puisqu'elles ont voulu concilier le respect de la tradition et les exigences des principes. Un peu d'attention montre des différences considérables entre ces Universités qui, sauf celles de l'Allemagne, répondent le mieux à ce que l'on est en droit d'attendre du haut enseignement, semblent plus faites pour l'enseignement du métier qu'en vue du dévelopement de l'esprit scientifique.

---

(1) Cournot. *Des institutions d'instruction publique en France*, p. 225.

(2) K. Hillebrand. *De la réforme de l'enseignement supérieur*, p, 19, etc.

Aux États-Unis, la liberté est le trait caractéristique ; seulement les titres conférés par les Universités sont sans grande valeur. Les Universités ont une vie propre ; fondées par des particuliers et avec des ressources privées, elles sont autonomes et confèrent elles-mêmes les grades sans nulle intervention de l'Etat. L'abstention du pouvoir est tellement absolue dans ce pays qu'il n'est pas nécessaire d'avoir fait des études médicales pour pratiquer l'art de guérir. En Angleterre, nous trouvons un système analogue en vigueur. La liberté la plus complète est laissée pour les études supérieures ; l'Etat se borne à reconnaître des corporations enseignantes ; pourtant il se garde bien de garantir les titres donnés par les écoles constituées en dehors de son action. Les universités d'Oxford, Cambridge et Londres confèrent des grades, mais n'enseignent pas ; celles d'Ecosse, au contraire, examinent et enseignent. On a si bien compris dans le Royaume Uni les inconvénients graves de la liberté pour certaines carrières qu'il a été décidé que la liste des médecins comprendrait seulement les personnes munies de diplômes accordés par des corporations capables d'inspirer confiance au public. Il ne paraît pas toutefois que le système anglais soit aussi bon qu'il peut sembler au premier abord ; ceux qui ont été à même de l'étudier sont unanimes à signaler les défauts de ces établissements donnant une instruction plus professionnelle que scientifique. C'est le même reproche que M. Sybel (1) fait aux célèbres universités, et surtout à celle d'Oxford.

Pour l'Italie, si en vertu du décret-loi du 13 novembre 1859 un professeur libre peut faire une concurrence aux professeurs de l'Etat, quant aux cours et à l'admissibilité aux examens, en fait l'enseignement libre n'existe pas. En effet, les facultés libres ne peuvent, comme les facultés royales, donner le titre professionnel et elles ne conservent même pas les élèves jusqu'à la fin de leurs études, puisque pour obtenir le diplôme il faut passer un certain temps dans une université de l'État.

En Belgique, tout citoyen peut ouvrir des cours ; les libéraux et les catholiques ont profité de ce droit pour élever à côté des facultés officielles de Gand et de Liége, les facultés libres de Bruxelles et Louvain. Chaque professeur jouit de la plus grande indépendance ; seulement dans les universités catholiques, l'enseignement est donné conformément à un programme fixé par les évêques. L'Etat n'intervient pas.

Les grades sont conférés par un jury mixte, composé de professeurs pris, moitié dans les facultés libres, moitié dans celles de

(1) De Sybel. *Die deutschen und auswœrtigen Universitaten*, p. 5.

l'État et présidé par un représentant de l'Etat, n'appartenant pas au corps enseignant et chargé de contrôler et de surveiller les épreuves. Mentionnons aussi le jury central, comprenant à la fois des professeurs et des praticiens, et qui est destiné à examiner les candidats qui ont suivi des cours libres. Les trois universités de Hollande ont seules le droit de conférer des diplômes, mais toute personne peut enseigner; les Athénées, dont le plus célèbre est celui d'Amsterdam, remplissent ce but. Quant à la médecine, pour la pratiquer, il faut avoir subi l'*examen de l'Etat* devant une commission recrutée parmi les notabilités de la science.

L'Allemagne n'a pas la liberté dont parlent bien des gens, du moment que nul ne peut fonder une université sans l'autorisation de l'Etat et si ce dernier n'enseigne pas en ce sens qu'il n'oblige pas à suivre les cours faits dans ses facultés, il intervient pourtant en déléguant son pouvoir à certains établissements auxquels il concède, de la sorte, un monopole. L'élève, il est vrai, est libre de choisir les cours et rétribue directement son maître. En fait, toutefois, l'autonomie des universités (libéralement dotées par l'Etat) est assez complète; les professeurs qui, en principe, doivent être nommés par le souverain, le sont, en pratique, par les université exerçant librement leurs prérogatives et appelant à elles des savants pris même hors du pays, des spécialistes chargés d'exposer leurs travaux. La plus grande indépendance est accordée pour les programmes et pour les opinions. La science est vue avec tant de faveur que, malgré les tendances à la réglementation, le pouvoir n'impose pas ses idées; il ne voit pas dans le professeur un fonctionnaire et il ne lui demande pas compte de ses opinions. C'est ainsi que M. Virchow, alors un opposant déclaré, fut nommé à Berlin, sans que l'on ait trouvé extraordinaire ce choix d'un adversaire politique. C'est peut-être ce qui fait la force de l'enseignement de l'autre côté du Rhin. Une autre cause de succès c'est, outre l'absence de programmes et, par suite, la multiplicité et la variété des leçons, la concurrence faite aux professeurs titulaires par les *privat docenten* (choisis par les facultés après des épreuves spéciales) dont l'intérêt est de combler les lacunes de l'enseignement ordinaire. L'université, en effet, se préoccupe peu de préparer spécialement en vue d'une carrière; elle cherche avant tout à développer l'esprit scientifique, le goût des études sérieuses et solides. En un mot, suivant M. Rob. de Mohl, on y cultive et l'on y estime la science pour elle-même et non pas seulement pour son application directe au service pratique; on considère même comme une tendance inintelligente et vulgaire, ayant pour but l'abaissement de l'université, le dessein de lui confier *le dressage nécessaire des ouvriers de métier*.

III.

Si l'on ne veut rendre la liberté illusoire et vaine, il faut manifestement que les écoles libres, obligées de consacrer un fort capital à leur installation et de supporter des frais considérables tant pour le personnel que pour le matériel, puissent acquérir, c'est-à-dire qu'il importe qu'on leur donne le droit de vivre. Nous ne méconnaissons pas, il est vrai, les inconvénients qui peuvent en résulter, mais il n'est guère possible de refuser cette capacité en présence de la liberté accordée à toute société et à toute corporation. A l'étranger on n'éprouve guère de scrupules à cet égard, et les Américains n'hésitent pas à faire remonter leurs progrès scientifiques à cette liberté de recevoir : l'institut Smithsonien, l'institut Cooper à New-York, le collége Girard à Philadelphie, le collége Vassaer sont, pour ainsi dire, l'œuvre des particuliers (1). En Angleterre les Universités ont également le droit d'acheter des propriétés et d'accepter des legs même fort considérables, sans avoir à remplir des formalités spéciales : presque toutes les chaires portent même le nom du fondateur ou de celui qui fournit la dotation. Il nous semble que, du moment que l'on considère comme excellente une libéralité faite à une Société ou la fondation d'un hôpital ou d'un lit dans un hôpital, il est impossible de voir d'un mauvais œil les donations faites en vue de l'instruction, surtout si l'on édicte des dispositions législatives sévères à cet égard. L'art. 11 de notre loi dispose que les établissements d'enseignement supérieur ou les associations formées en vue de l'enseignement peuvent, sur leur demande, être déclarés d'utilité publique dans les formes voulues par la loi. Après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique et, une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux, recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la loi.

IV

Mais ce qu'il est surtout important d'examiner, et ce qui a toujours été l'objet des discussions les plus vives , c'est la question de la collation des grades, base de tout projet. On connaît trois systèmes: le 1^er^, jadis en vigueur en France, consiste dans le monopole uni-

---

(1) Aux Etats-Unis, l'Université de Yale a reçu en huit ans, de 20 personnes, 4 millions et demi de francs : en 1864, M. Pardee donna au collége Lafayette 100,000 fr. pour l'érection d'une chaire de mathématiques ; un cadeau de 800,000 fr. fut aussi fait pour la création d'un département scientifique parallèle à celui des lettres (Hippeau, *L'instruction publique aux Etats-Unis*, p. 259, 308).

versitaire, le 2e est le régime de la liberté absolue (États-Unis, Angleterre), le 3e (Belgique, Allemagne) est un système mixte.

Du moment que l'on proclame la liberté, c'est-à-dire la suppression du monopole d'enseignement, on se trouve par cela même amené à supprimer le monopole d'examen et à refuser aux facultés de l'Etat le privilége exclusif de conférer des diplômes. Ce n'est pas que nous redoutions chez les professeurs un excès d'indulgence pour leurs élèves et un excès de sévérité pour ceux des écoles libres, car M. Laboulaye a fort bien reconnu que les facultés officielles apportaient aux examens une complète impartialité, et d'autre part, M. de Laprade (1) a déclaré que dans les facultés, pour le baccalauréat, on est moins sévère pour les élèves sortis des établissements religieux que pour les autres, précisément parce que les professeurs ne veulent pas paraître partiaux. Ce qui nous guide, c'est que nous ne voulons pas faire des professeurs appartenant aux écoles libres de simples préparateurs aux épreuves, et que nous ne voulons point mettre en face de la liberté d'enseigner le maintien du monopole universitaire quant aux grades.

Bien que le système de la liberté soit adopté aux États-Unis, et malgré l'opinion de certaines personnes prétendant que le public doit être assez sage pour distinguer l'homme capable de l'ignorant, nous nous refusons à reconnaître à toutes les facultés le droit, non pas de faire passer des examens purement scolaires, mais de conférer les grades, de peur de voir multiplier le nombre des charlatans et des empiriques. Cette solution serait même fatale quand on songe que l'existence ou la fortune serait à la merci du premier ignorant venu; quoi qu'on en dise, il y a peu de personnes qui puissent juger les connaissances des médecins et des légistes. L'erreur équivaudrait à une condamnation. Nous ne ferons pas seulement observer que ce système est en opposition avec tout ce qui existe chez nous, mais nous remarquerons que cette liberté pourrait donner lieu à une émulation d'indulgence entre les établissements rivaux. De plus, la conséquence du vote de cette mesure serait, ou bien d'abaisser le niveau des études et la valeur des diplômes (ainsi que cela s'est passé à l'étranger), ou bien de créer en face de l'Etat une puissance rivale et de mettre en présence deux sociétés animées d'un esprit différent. Au reste ce régime est jugé même en Amérique, et non-seulement le public s'adresse de préférence aux personnes munies de diplômes sérieux donnés par quelques établissements, mais les Américains désireux de s'instruire viennent chercher en Europe le titre de docteur.

---

(1) *Le baccalauréat et les études classiques*, p. 28.

Quelques personnes, notamment MM. de Laveleye et Albert Duruy (1), ont proposé de laisser toutes les facultés libres de délivrer les diplômes scientifiques, en réservant à un jury spécial le droit de délivrer le brevet de capacité, à la suite d'un examen professionnel. De la sorte, dit-on, les professeurs s'occuperaient uniquement du cours et feraient subir les épreuves nécessaires pour la continuation des études, tandis que l'Etat n'interviendrait que pour désigner le jury chargé d'examiner si la société n'a rien à craindre et si le droit exclusif d'exercer une profession peut être accordé au candidat. Sans contredit nous comprenons les avantages de ce système existant en Prusse sous le nom d'examen d'Etat (*Staatsprüfung*), mais nous lui trouvons de graves défauts. D'une part, en effet, il astreint les professeurs à n'être que de simples préparateurs aux épreuves, il les empêche d'inculquer à leurs élèves le goût de l'étude, car ils veulent simplement leur éviter un échec, et, d'autre part, il soulève de grandes difficultés quant au choix des membres du jury. On a bien proposé de créer des examinateurs spéciaux, étrangers aux luttes et aux diverses influences, mais, comme l'a très-bien dit M. de Laveleye, outre que ce serait établir une nouvelle catégorie de fonctionnaires, outre que ce serait une dépense assez forte, l'expérience a montré en Belgique les inconvénients d'un semblable système. Ainsi quand le jury central était composé des mêmes membres, leurs idées s'imposaient et les élèves adoptaient leurs publications et leurs doctrines, alors même qu'ils ne les trouvaient pas bonnes ; on connaissait la manière d'interroger, et l'on faisait les études en vue de l'épreuve. Dès 1842, la Faculté des sciences de Liége déclarait que la permanence du jury était contraire au progrès de la science, en imposant un véritable monopole pour les opinions des membres du jury, en donnant une prééminence absolue à certaines systèmes peut-être surannés et abandonnés.

Il faut remarquer, de plus, que ce système, admissible à la rigueur pour la partie littéraire, n'est guère réalisable pour les sciences, car en dehors des professeurs (dont, par suite, on ne veut pas) fort peu de personnes s'y adonnent. Pour le droit, ce n'est pas parce que l'on est licencié, voire même docteur, que l'on est apte à faire passer des examens ; il faut vivre dans l'enseignement, être au courant des derniers travaux et surtout avoir une certaine habitude des élèves. On peut en dire autant des magistrats qui sont quelquefois de très-bons juges et de mauvais examinateurs quand il s'agit de science pure, sans compter qu'il est certaines branches du

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril et 1er février 1870.

droit sur lesquelles les étudiants pourraient être, sinon plus forts, au moins aussi forts qu'eux. Quant aux membres de l'Institut, leur nombre est trop petit pour répondre à tous les besoins, et d'ailleurs beaucoup sont des professeurs : du reste ce n'est parce que l'on a fait des travaux remarquables que l'on est apte à faire subir des épreuves. Les bons examinateurs ne s'improvisent pas et ne sont pas aussi communs qu'on le croit. M. Vacherot affirme qu'il faut l'expérience et même la pratique de l'enseignement (1); M. Heinrich a fait observer qu'il y a là un métier qu'il faut apprendre et il a toujours vu dans les commissions mixtes que les membres étrangers à l'enseignement laissaient retomber sur les professeurs la plus grande partie du fardeau et que leur présence ne faisait que gêner (2). D'autre part, M. Laboulaye a déclaré à l'Assemblée qu'il était incapable d'examiner, lui qui avait passé sa vie à professer : il faut des connaissances spéciales, il y a une manière de poser les questions, il faut une espèce d'entente générale entre les professeurs. D'un autre côté, au sein de la commission de 1870, M. Denonvilliers a déclaré que pour la médecine il y avait impossibilité de composer un jury en dehors des professeurs de l'Etat. On parle de prendre des anciens professeurs, des membres de l'Institut et de l'Académie de médecine, des médecins des hôpitaux, mais M. l'inspecteur général, après avoir examiné successivement ces 4 classes, a établi que c'étaient presque toujours les mêmes personnes, que plusieurs ne pouvaient accepter et il a ajouté que presque tous les médecins des hôpitaux étaient ou professeurs de faculté ou professeurs libres; or, si l'on écarte les premiers sous prétexte qu'ils pourraient favoriser leurs élèves, on ne peut admettre le médecin des hôpitaux qui a un petit nombre d'élèves suivant ses leçons cliniques et qu'il connaît parfaitement. Il est d'ailleurs certaines branches d'études que les médecins ne connaissent pas assez pour interroger : la physiologie qui fait des progrès tous les jours, l'anatomie que l'on oublie vite, l'histologie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, etc. Au reste l'épreuve a été tentée chez nous et elle a produit de tels résultats que l'on a dû y renoncer ; nous voulons parler des jurys qui, avant 1854, recevaient les officiers de santé. Le temps a montré combien l'institution était vicieuse, de quelle insuffisance étaient souvent les examinateurs tant pour l'instruction que pour l'interrogation, et tout le corps médical a été unanime à louer la décision qui a rendu le

---

(1) *La liberté de l'enseignement supérieur* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1875, p. 402.)

(2) *Le Correspondant*, 25 mars 1870.

droit d'examen aux écoles préparatoires, à l'avantage des connaissances dont le niveau s'est relevé.

Nous avouons avoir peu de sympathie pour le système du jury mixte; imaginé en Belgique, il y est généralement condamné. En 1854 le Dr Spreng, en 1869 le recteur Gluge dans un discours de rentrée, en 1870 MM. Wasseige, Vaulair et Maslus dans un rapport présenté au nom de la faculté de médecine de Liége, en 1874 M. Soupart l'ont vivement attaqué et l'opinion publique a été avec eux. C'est que de tous côtés on a reconnu son influence sur la décadence scientifique,et les ministres tant catholiques que libéraux, d'accord avec les universités et les conseils académiques, l'ont jugé sans appel. Non-seulement, en effet, l'on peut reprocher à ce système de tenir les professeurs en suspicion, mais les deux partis, étant mis en présence et ayant besoin l'un de l'autre, se laissent aller à des excès d'indulgence nuisibles aux hautes études. L'élève sait de quoi il s'agit et se garde bien de se livrer à un travail approfondi : il apprend juste ce qu'il faut, comme aussi, de peur de mécontenter ses juges, il ne fait preuve d'aucune originalité, et, loin de répéter une opinion, il se maintient dans les idées générales et banales. Il arrive parfois que l'indulgence est impossible en présence d'une insuffisance manifeste. C'est alors une lutte où les examinateurs se font les champions de leurs élèves, car les universités libres savent qu'elles ne peuvent se maintenir que par le succès et que des échecs répétés profitent aux facultés de l'Etat. En somme, d'après M. de Laveleye, l'élève ne travaille que pour obtenir un diplôme et le maître n'enseigne que dans ce but : or, est-ce l'idée qui doit présider aux cours si l'on veut maintenir l'esprit scientifique?

Le corollaire nécessaire de la liberté d'enseignement, c'est le droit pour les écoles libres de conférer des grades à tel point, que s'il n'en était point ainsi, elles seraient bientôt délaissées, les jeunes gens ne travaillant chez nous que pour avoir un diplôme et embrasser une carrière, tandis qu'en Allemagne on suit les cours pour compléter ses études et l'on ne prend les titres qu'*honoris causâ*. Mais comme, d'autre part, l'État ne peut se désintéresser complètement, nous croyons que le meilleur système est celui que proposait M. Laboulaye, et qui consiste à laisser aux facultés libres e droit de conférer des diplômes valant ceux de l'Etat lorsqu'elles réaliseraient certaines conditions et lorsqu'une loi spéciale rendue, sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique, leur aurait conféré ce privilége. Comme il ne faut pas que les titres risquent de s'avilir tant par leur multiplicité que par la facilité avec laquelle on pourrait les conquérir, toutes les facultés ne devraient

pas être en possession de ce droit ; de même qu'en Angleterre et aux États-Unis, il devrait intervenir une décision législative déterminant les écoles libres qui présentent assez de poids pour recevoir ce que M. Laboulaye a très-bien nommé la sanction de la liberté d'enseignement. Nous sommes donc d'avis qu'il faudrait demander aux établissements désireux de jouir de ce privilége des garanties sérieuses d'organisation et d'administration, la preuve de la capacité des professeurs, un enseignement suffisant, et, comme pour les villes ou départements sollicitant la création de cours de médecine, un certain nombre de chaires, des collections, un hôpital suffisant pour l'enseignement, etc., pour les examens des conditions de grade, d'âge, de stage, d'instruction, de délai et analogues à celles qui sont exigées dans les facultés de l'Etat. Nous nous occupons plus ici, on le voit, des études médicales parce que l'on ne peut mettre sur le même rang les diplômes des facultés des lettres et des sciences, voire même des facultés de droit, et ceux des écoles de médecine, car si pour le professorat et le barreau le contrôle du public est possible, à l'encontre de la médecine la compétence est moindre et le jugement plus difficile, sinon impossible, à porter. Or, du moment que l'ignorance est susceptible de causer de graves dommages, il importe essentiellement que l'Etat, gardien de l'ordre public, intervienne et exige des garanties exceptionnelles de ceux à qui sera confiée la vie de leurs semblables.

Ce système était celui que proposait la commission de l'Assemblée nationale; malheureusement il n'a pas été adopté.

D'après les articles 13 et 14, les élèves des facultés libres peuvent se présenter pour l'obtention des grades devant les facultés de l'Etat ou devant un jury spécial formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'Etat et de professeurs des univertés libres pourvus du diplôme de docteur, et désignés pour chaque session par le ministre. Toutefois les baccalauréats ès-lettres et ès-sciences doivent toujours être conférés exclusivement par les facultés de l'État.

V.

La loi récemment votée, il ne faut pas qu'on se le dissimule, est surtout l'œuvre des députés catholiques cherchant à lutter contre les doctrines enseignées dans les facultés de l'Etat et à faire triompher leurs idées. Nous avouons pourtant ne pas comprendre cette intervention pour plusieurs branches des connaissances. Si l'on conçoit, en effet, que les idées religieuses puissent jouer un rôle dans l'enseignement de la philosophie, on le recon-

naît moins pour le droit puisque d'abord les codes contiennent les règles auxquelles il faut se soumettre, malgré son opinion, et puisqu'il n'y a pas deux manières d'interpréter nos lois. Quelle que soit l'opinion que l'on professe, on ne peut commenter de plusieurs façons le titre des servitudes, et il faut bien reconnaître l'ordre des priviléges établi par la loi, par exemple. L'étude critique ne signifie pas grand'chose aujourd'hui où l'on veut avoir des notions pratiques. Pour la médecine, quelle que soit la religion suivie, elle ne change rien au diagnostic ou au traitement d'une maladie; le protestant ne donne pas pour caractéristique de la pneumonie le râle sibilant, tandis que le catholique lui attribue le râle crépitant; on ne fait pas une amputation par un procédé différent suivant la religion du malade ou du praticien, et les professeurs catholiques de Louvain, M. Michaux, notamment, n'ont pas en chirurgie une pratique et des doctrines différentes de celles de l'école de Paris, cette école que l'on incrimine tant (1).

Malgré la loi que vient de voter notre Assemblée (et qui, nous l'espérons, du moins, n'aura pas le temps de produire autant de mal que se plaisent à le croire certains esprits), l'Université n'aura guère à souffrir, quoique excitée à mieux faire et à sortir de la torpeur dans laquelle elle semble malheureusement plongée. Le ministre vient de l'avouer à la distribution des prix du concour général. Le grand corps enseignant dispose de tant de ressources, possède tant d'hommes distingués bien décidés à ne pas l'abandonner et à combattre pour elle que, dans la lutte qui va s'engager, il a bien des chances de triompher et de distancer ses rivaux. Cela est vrai pour la médecine surtout. On prétend que la loi a été faite spécialement pour cet enseignement et que les facultés de l'Etat ont à craindre de ce chef une concurrence sérieuse, mais on oublie, d'une part, les garanties qu'exige l'art. 6 (hôpital de 120 lits pouvant servir à l'enseignement, salles de dissection, laboratoires de physique, de chimie et de physiologie, collections pour l'étude de l'anatomie, cabinets de physique, collection de matière médicale et d'instruments et appareils de chirurgie, jardin de plantes médicinales, bibliothèque spéciale), et d'autre part, la supériorité que présentera toujours l'enseignement de l'État à cause des hôpitaux. C'est qu'en effet les salles de cours, les bibliothèques et les collections ne suffisent plus actuellement : il faut encore des hôpitaux avec un nombre de malades suffisant pour l'enseignement clinique. Or, comment combattre à Paris l'instruction d'une faculté disposant non-seule-

(1) Dr Le Fort. *Etude sur l'organisation de la médecine en France et à l'étranger*. 1874, p. 76.

ment des services de clinique, mais de 16 hôpitaux contenant 7,663 lits et de 12 hospices ou maisons de retraite en renfermant 11,692. L'enseignement au lit du malade, le seul que recherchent tant d'étudiants, trouvera donc difficilement des adversaires ; il se passera du temps avant que les écoles libres possèdent une organisation hospitalière analogue à celle qui existe, exigeant de fortes dépenses auxquelles d'importants budgets seuls permettent de faire face. On ne peut exiger de l'administration qu'elle abandonne à des écoles rivales les salles de malade et, comme le disait M. Denonvilliers au sein de la commission de 1870, il n'appartient à personne de livrer aux particuliers cette matière indispensable de l'enseignement médical. Remarquons de plus, d'un côté, que les facultés de médecine libres ne pourront s'établir que dans les très-grandes villes offrant au point de vue des malades des ressources suffisantes (1), et, d'autre part, que les écoles libres doivent faire une grande attention dans le choix de leurs professeurs et ne pas choisir des *fruits secs de l'agrégation* pour lutter contre les professeurs de l'État arrivés à la célébrité par le travail et l'étude.

On soutient que pour le droit il existera, grâce à la loi, des facultés nouvelles dont l'enseignement tendra à combattre le régime inauguré chez nous par le code civil : c'est possible, mais on se trompe grandement quand on croit à leurs chances de succès. Les parents et les élèves seront certainement peu satisfaits de ce genre de leçons. Ce que l'on va apprendre à l'école de droit, en effet, ce n'est pas comment la loi doit être faite, mais bien comment elle est faite, comment il faut l'entendre et l'appliquer. A l'audience, dans le cabinet ou à l'étude, l'homme de loi n'est pas consulté sur les réformes à opérer à nos lois, mais simplement sur les difficultés soulevées par l'application de la loi, ce qui est déjà bien assez. Si les facultés nouvelles ne répondent pas à ce besoin d'instruction pratique et ne se contentent pas de donner un enseignement sérieux sur ce qui est et non sur ce qui doit être, l'homme qui cherche à tirer le plus grand parti de ses études et qui veut en faire la source d'un profit abandonnera bien certainement les salles où l'on apprend à critiquer les lois pour aller dans celles où l'on apprend à les connaître. Quelques personnes ont peur que l'enseignement donné par les facultés ne permette de réagir contre les tendances de la société moderne sanctionnées par le code civil, mais on oublie que les réformes auxquelles l'on fait allusion (mariage civil, liberté

(1) Cela est si vrai, que la Faculté de Montpellier placée dans une ville de 57,000 habitants, manquant des éléments indispensables à un enseignement clinique sérieux, ne fait que végéter.

de tester, etc), sont réclamées depuis longtemps, et que cependant un résultat est encore à venir (1).

Seulement il importe que l'Université soit à même de lutter contre ces tendances, contre cet esprit aussi bien que contre ses concurrents : il ne faut donc pas qu'elle reste ce qu'elle est. La loi l'a bien compris, car dans l'art. 23, elle dit que le gouvernement présentera dans le délai de un an un projet de loi ayant pour but d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'Etat les améliorations reconnues nécessaires. Comme quelques-uns le pensent à tort, il ne faut pas supprimer l'Université. Tout exige son maintien, car elle seule peut se placer au-dessus des discussions et des luttes de parti et donner un enseignement purement scientifique grâce à ses professeurs choisis, à raison de leur science et de leur aptitude, et non pas à raison de leurs doctrines politiques, philosophiques et religieuses. L'enseignement supérieur répondant à un intérêt social fort élevé, il est nécessaire que l'Etat maintienne la tradition et assure le progrès des hautes études. Si l'on supprimait dès maintenant nos facultés, comme il se passera certainement du temps avant que l'on arrive à une organisation sérieuse, on serait exposé à voir les moyens d'instruction manquer. Au point de vue de la liberté même on peut dire que si l'Etat ne peut imposer l'enseignement, il peut l'offrir, et que son intervention est absolument nécessaire. Comme l'a bien remarqué M. Boissier, si l'Etat désertait le combat, il n'y aurait que l'enseignement ecclésiastique qui en profiterait, parce que l'initiative privée est peu audacieuse chez nous et recule devant des dépenses considérables ; l'école catholique, privée de concurrents sérieux, pourrait alors enseigner à sa guise, sans contradicteur et empêcher l'établissement de facultés rivales. Or, il se peut que son enseignement ne plaise point à tout le monde, et nul ne doit être obligé de suivre des cours dont les tendances sont en opposition avec ses propres idées.

Il faut organiser sérieusement notre corps enseignant, donner à ceux qui se préparent à leur mission, à l'École normale, des connaissances approfondies, exiger d'eux un travail moins éclatant, peut-être, mais plus solide, sentant moins le rhéteur et plus l'homme réfléchi et laborieux. Nos cours sont, reconnaissons-le, faits d'une manière assez peu heureuse : chez nous, a dit M. Re-

---

(1) Dans le discours qu'il vient de prononcer à la distribution des prix de la Faculté de droit, le doyen, M. Colmet d'Aage (qui a si bien relevé les attaques dirigées contre l'Université), a déclaré que ses collègues, arrivés par un labeur opiniâtre, ne redoutaient, et avec raison, aucune concurrence. (V. *le Droit*, 2 et 3 août 1875.)

nan, on sacrifie trop au brillant, alors qu'en Angleterre et en Allemagne le professeur fait presque une classe, lisant une leçon rédigée avec soin, ce qui ne fatigue pas et permet de donner ce grand nombre de leçons qui nous étonne de la part d'une seule personne (1). Pour recruter le personnel, une grande attention est nécessaire et des réformes sont urgentes, non pas que nous réclamions l'emploi du concours qui, s'il a des avantages notables en ce qu'il fait travailler et surexcite l'émulation, présente d'un autre côté de sérieux inconvénients; ainsi il détourne des travaux scientifiques ceux qui veulent parvenir de cette manière; il empêche d'arriver au professorat les personnes qui ayant déjà un nom se soucient peu de lutter avec des inférieurs, il laisse place à l'arbitraire, impose les doctrines et les opinions des juges, sans compter qu'il donne une cause de préférence à celui qui se contente des idées admises et reçues, au détriment du novateur (2).

Nous croyons qu'il serait meilleur de recourir à une double présentation, l'une par les professeurs de la faculté où se produirait la vacance, l'autre par l'Académie dont les travaux sont analogues. De cette manière on tiendrait compte des travaux passés, des antécédents et le savant modeste aurait bien des chances de l'emporter sur le charlatan. Non-seulement il convient de rendre aux facultés leur autonomie, de les débarrasser des entraves administratives, mais il faut encore donner aux professeurs une grande liberté et ne pas maintenir l'enseignement dans les limites étroites d'un programme. La science doit être indépendante; elle doit de plus être encouragée : c'est pour cela que nous réclamons l'attribution de ressources suffisantes, la construction de laboratoires munis des appareils nécessaires, l'enrichissement des bibliothèques, grâce aux souscriptions et aux demandes faites aux auteurs. M. Bréal ajoute qu'il est à désirer qu'à des intervalles périodiques chaque faculté soit obligée de donner une publication savante; sans même aller aussi loin, il est raisonnable de demander l'impression à l'Imprimerie nationale, par les soins du ministre,

---

(1) En 1865-66, la Faculté de droit de Berlin voyait ses 12 professeurs ordinaires faire 64 heures de cours, ses extraordinaires 34 et les privat docenten 62 (Cf. Minssen. *Étude sur l'instruction secondaire et supérieure en Allemagne*). Le programme des études de l'Université de Berlin (comptant 178 professeurs) comprend 355 cours, dont 44 de philosophie ou de littérature, 83 de sciences, 37 de théologie, 61 de droit et 110 de médecine.

(2) MM. Bréal : (*Quelques mots sur l'instr. publ. en France*, p. 384), Alglave (*Revue scientifique*, 12 août 1871) et récemment la Commission des études de droit, ont émis un avis pareil.

En Allemagne, les *ordentliche professoren* sont pris parmi les docteurs, les professeurs extraordinaires et ceux des autres Facultés.

d'un recueil spécial comprenant les meilleurs travaux adressés par les professeurs et examinés par une commission d'académiciens. C'est ce que fait le conseil de santé des armées pour le *Recueil des mémoires de médecine militaire*, composé de travaux dus à des médecins militaires.

Il convient en outre d'assurer aux professeurs des traitements suffisants et rémunérateurs, comme en Allemagne où ces derniers sont certainement les fonctionnaires les mieux rétribués; la devise de la célèbre Université de Gœttingue « *Honos et Præmium* » doit être la nôtre. Pour faire du professeur un personnage, une situation pécuniaire enviable est indispensable; pour en arriver là, nous ne demanderons pas seulement à l'État d'améliorer la situation actuelle, quitte à opérer des réductions sur d'autres points du budget, mais nous réclamerons pour les maîtres le droit de percevoir le montant des inscriptions, comme en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, et même dans nos anciennes Universités. Non-seulement cela ne rabaisserait pas le professorat, car l'avocat ou le médecin ne sont pas déconsidérés pour toucher des honoraires, un salaire en quelque sorte, au lieu d'un traitement, mais ce système surexciterait l'émulation. Le professeur, sachant que la rétribution serait en raison de son travail, ferait tous ses efforts, préparerait suffisamment son cours, le ferait en conscience, et chercherait à attirer et à intéresser ses auditeurs. Les nullités et les médiocrités en souffriraient, évidemment, mais ce serait un bien, car l'on se débarrasserait ainsi d'hommes incapables que l'on pourrait remplacer par des savants de mérite n'ayant besoin que d'une chaire pour se produire. On arriverait même de la sorte à combler des lacunes regrettables dans notre enseignement et à augmenter le nombre de nos chaires qui paraît si minime quand on le compare avec celui des Facultés étrangères. Ainsi, la Faculté médecine de Paris comprend 32 cours, et c'est la plus complète de France, la Faculté de médecine de Vienne se compose de 41 professeurs ordinaires et extraordinaires et de 61 *privat docenten*. A Berlin, pendant le semestre d'hiver 1865-66, la Faculté de droit comptait 22 cours faits par les professeurs ordinaires seulement.

Après avoir protesté contre l'indifférence du corps enseignant lui-même pour les Facultés dans lesquelles on voit des sinécures et des retraites, contre l'ingérence de l'administration dans les matières qui ne sont pas de sa compétence, aussi bien que contre l'intervention trop fréquente des bureaux et le manque de ressources suffisantes, nous dirons quelques mots de l'idée préconisée par quelques-uns, et notamment par M. Paul Bert, dans le remarquable

rapport fait en 1874 à l'Assemblée sur la création de nouvelles Facultés de médecine, et consistant dans le groupement des Facultés en centres universitaires. Ce rapprochement existe à Paris, et l'on ne voit pas quels avantages en résultent: l'émulation des professeurs n'en est pas excitée, et l'on n'arrive qu'à obtenir des réunions des étudiants au café ou dans les salles de cours quand il s'agit de faire du désordre. Non-seulement cette concentration aurait pour conséquence d'exciter les réclamations des villes se prétendant lésées et de créer une société à part, mais elle n'empêcherait pas le vide autour des chaires, vu la rareté des auditeurs pour certains cours. Il se peut que cette réunion ait donné lieu à quelques avantages de l'autre côté du Rhin (1), où la vie universitaire a persisté, mais il n'en est pas de même chez nous.

Forcé de nous restreindre, et ayant traité les points importants, nous arrêterons là notre exposé des réformes à opérer. En finissant, nous insisterons seulement sur la nécessité de modifier l'état actuel des choses. Il y a urgence; les réclamations sont sérieuses. Il importe essentiellement de mettre l'Université à même de lutter avantageusement et fructueusement pour la science avec les concurrents que va inévitablement faire surgir la proclamation de la liberté de l'enseignement supérieur (2).

JOSEPH LEFORT.

LE CANTON FISCAL

ET

L'ABOLITION DE L'IMPÔT DES BOISSONS

Nos révolutions et nos désastres, en augmentant les besoins du Trésor, ont de nouveau ravivé l'importante question de la répartition des impôts.

Dès qu'on aborde cette difficile matière, une question essentielle se pose : La répartition des impôts est-elle équitablement faite ? Demande-t-on à chaque citoyen un prélèvement exact et proportionnel à ses revenus?

---

(1) C'est ce que nie M. Tissot dans son *Voyage au pays des milliards*, ch. XV.

(2) Voir, dans le n° de juillet, p. 205, la « Discussion sur la liberté de l'enseignement supérieur à l'Assemblée nationale », résumée par M. Edmond Renaudin.

Cette question pouvait plus facilement se résoudre autrefois, où la seule source de la richesse nationale consistait dans l'exploitation agricole prise sous ses deux aspects : pâturage et labourage. Elle est plus difficile aujourd'hui, que les éléments de la fortune publique sont devenus plus nombreux, et, qu'à côté de la propriété foncière, on trouve la propriété immobilière, l'industrie et le capital, *sources nouvelles* appelées à subvenir aux dépenses de l'État.

Ces richesses nouvelles ont naturellement donné naissance à de nouvelles théories sur les impôts :

I. Impôt unique ou impôt sur le revenu.
II. Impôt sur le capital.
III. Impôt progressif.

1° Au premier abord, l'impôt unique ou *impôt sur le revenu* semble être le plus juste et surtout le plus facile à percevoir. Étant donné, d'une part, le revenu de chaque citoyen, et, de l'autre, les besoins du Trésor, on demande à chacun le 1/10e, le 1/9e, ou le 1/8e de son revenu.

En 1763, M. Roussel de La Tour, conseiller au Parlement de Paris, proposa, à l'aide de cet impôt, d'abolir tous les autres, et de les remplacer par une capitation graduée d'après les fortunes.

Il partageait les chefs de famille en vingt classes.

La taxe annuelle dont il frappait la classe la plus pauvre était de 3 livres seulement. La classe la plus riche était soumise à une redevance de 730 livres.

Son impôt unique devait produire au roi 598 millions, tandis que, à cause des abus et des frais de perception, tous les autres impôts ne lui donnaient à peine que 340 millions nets.

Mais si, en théorie, l'impôt unique paraît être le plus facilement applicable; dans la pratique on vient se heurter à une difficulté presque insurmontable, qui est *la connaissance exacte* du revenu de chacun, condition essentielle pour établir les cotes ou les états de recouvrement.

2° Depuis, on a proposé de substituer à la théorie de l'impôt sur le revenu celle de l'*impôt sur le capital*.

On a dit : L'impôt, ayant pour base le capital ou la fortune acquise, est évidemment le plus juste, le plus équitable et le plus économique à percevoir.

On n'avait pas songé aux variations de la valeur vénale des biens, qui lui ôtent toute assiette.

Ainsi que vaut le capital dans un moment de crise?

Rien ou presque rien.

Une maison ou une terre de 100,000 francs ne pourrait, à un moment donné, trouver acquéreur même à 30 0/0 au-dessous de sa

valeur réelle. Quant aux rentes sur l'État, aux actions de chemins de fer et autres valeurs industrielles, on sait quelles fluctuations elles subissent suivant les circonstances.

Le capital ne peut donc, lui aussi, servir de base à un impôt unique.

Du reste, à ces considérations principales viennent s'en ajouter d'autres d'un ordre secondaire, qui ont également une très-grande force

On a fait remarquer notamment que l'impôt sur le capital serait *injuste*, chaque fois qu'il s'adresserait à un capital improductif, sans compter qu'il absorberait souvent la totalité du revenu de beaucoup de biens, par exemple, celui des bois (1) et de certaines terres.

3° La théorie de l'*impôt progressif* a eu de nombreux partisans, surtout en 1848. Ses défenseurs prétendaient que l'impôt devait être établi en raison de la progression croissante des revenus, c'est-à-dire qu'il convenait de demander à l'un un dixième, à l'autre un neuvième, un huitième ou un sixième de ses revenus. En un mot, prélever une proportion beaucoup plus forte sur les gros revenus que sur les moyens.

Exemple : Si vous avez 10,000 francs de rente, on vous demande 10 0/0, soit 1,000 francs. Si vous êtes taxé à 20,000 francs de rente, on exige 20 0/0, soit 4,000 francs. On serait même allé jusqu'à confisquer, au profit de l'État, tous les revenus individuels au-delà d'une somme déterminée, soit 15 ou 20,000 livres de rente.

Ce qui a le plus contribué à faire repousser ce système, c'est qu'il conduisait forcément au nivellement des fortunes et qu'il les livrait à l'estimation arbitraire de l'État. De plus, il aurait provoqué l'émigration des capitaux, amoindri la richesse publique, qui se compose de toutes les richesses particulières, et amené la dépréciation de toutes les valeurs immobilières et mobilières.

On a reconnu que l'impôt progressif imposerait surtout les travailleurs et les économes, tandis que les paresseux et les débauchés se trouveraient exonérés.

Si cet impôt était momentanément appliqué, on verrait immédiatement :

L'injustice de cette taxe ;

---

(1) Capital maximum de la France, 150 milliards.

Budget de l'État, des départements et des communes, 3 milliards.

Par un impôt unique sur le capital, on demanderait 2 0/0, et avec les dissimulations de 2 1/2 à 3 0/0, c'est-à-dire dans certains cas, une somme presque équivalente au revenu net du capital.

La faiblesse du rendement et la diminution de l'essor industriel du pays.

Examinons maintenant l'*income-tax*, ou l'impôt sur le revenu en Angleterre.

Dans les remarquables discussions de 1871 et 1872, les adversaires de l'income-tax ont soutenu qu'elle devait être repoussée, parce qu'elle est arbitraire, et que, surtout en *matière d'impôts, l'arbitraire est intolérable*. Demander à chaque contribuable la déclaration de ses revenus, pour ensuite établir la part d'impôt de chacun, ce serait dresser dans chaque commune une liste de riches et offrir un aliment trop dangereux aux passions révolutionnaires.

Nous croyons utile de résumer brièvement les arguments présentés par le Gouvernement. En France, a-t-on dit, la propriété est divisée en une multitude infinie de parcelles (1), les petits commerçants sont si nombreux dans nos villes, que pour percevoir cet impôt, qui serait arbitraire, inquisitorial, vexatoire, et qui forcerait ceux qui n'ont pas de bénéfices à payer la taxe pour sauver leur crédit, il faudrait au service des finances 100,000 employés au lieu de 75,000. Le ministre a ensuite soutenu que l'impôt sur le revenu ou income-tax était exécré en Angleterre, détesté en Amérique, qu'il donnait lieu à beaucoup de fraudes, qu'il avait introduit une grande immoralité dans les classes industrielles et commerciales en leur donnant l'habitude du mensonge et de la déloyauté, et cela parce qu'il péchait par la base.

Chaque commerçant ou industriel, a-t-il poursuivi, fait son inventaire, et calcule ses bénéfices en ajoutant plus ou moins de prévisions au chapitre des profits et pertes pour amortissement, faillites possibles, réparations extraordinaires ou changements d'outillages, etc., etc.; d'où une multitude de déclarations inexactes.

M. le ministre a ensuite fait observer que d'ailleurs en Angleterre et en Amérique (2) les gros impôts étaient perçus en droits de douane et en contributions indirectes.

---

(1) En France, une grande partie du sol est possédée et cultivée par des personnes qui ont beaucoup moins de 1,500 fr. de revenu ; sur 6 millions de propriétaires fonciers, 5 millions payent moins de 30 fr. d'impôts principal et centimes additionnels ; il n'y a que 15,000 personnes payant 1,000 fr. et au-dessus en principal et centimes additionnels.

(2) Les Américains n'ont pas comme nous l'impôt foncier, l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt des patentes, l'impôt du timbre et de l'enregistrement. Pas de taxes locales comme en France, savoir :

Octrois.....	200 millions
Centimes départementaux et communaux ..	300 —
Prestations chemins vicinaux	60 —
Total des taxes locales	560 millions

On a en outre rappelé à la Chambre qu'en 1789 *l'impôt de la taille* avait été remplacé par les quatre contributions directes, précisément parce qu'il était *une taxe personnelle* prétendant évaluer la fortune de chacun, que l'income-tax introduite par Pitt *en* 1798 n'était que la copie de l'impôt de la taille si détesté de nos pères, *qu'en* 1816 elle avait été abolie par acclamation comme impôt inquisitorial, et que lord Brougham avait demandé à la tribune la destruction de tous les registres portant sa trace.

On a finalement fait remarquer que si, en 1842, Robert Peel, placé en présence de grands et nouveaux embarras financiers, avait repris cet impôt, il l'avait repris à titre provisoire, et que d'ailleurs il avait pu le faire, parce qu'en Angleterre l'impôt foncier de cette époque était très-faible.

Après ces brillantes discussions, l'*impôt sur le revenu* fut repoussé. L'Assemblée comprit qu'il ne fallait pas revenir sur le grand principe de l'égalité civile, proclamé dans la nuit du 4 août 1789, qui, en supprimant les priviléges. a consacré la répartition des charges sociales entre tous les citoyens, proportionnellement à leurs revenus.

Elle confirma ce principe : Les impôts doivent peser sur les choses et non sur les personnes (1).

Elle adopta le seul impôt juste et vrai, l'*impôt sur tous les revenus* : impôt ne frappant que les biens acquis et ne s'attaquant pas aux sources de la richesse en grevant la production.

Par revenus on entend les revenus qui se comptent par année et se nomment :

Pour un fonds de terre, *fermages;* pour une maison, *loyers;* pour le capital, *intérêts*. Pour la rémunération du travail, *émoluments* professionnels, *salaires*, *honoraires*, *traitements*, *pensions*, etc.

II. — La liberté commerciale.

En présence de notre situation financière et de nos traités de commerce qui expirent en 1877, nous ne devons pas oublier que c'est grâce à l'application du principe de la liberté commerciale, que nous avons si facilement réglé notre rançon de cinq milliards.

Il ne faut donc pas compromettre, par de mauvais impôts qui entravent toujours le travail manufacturier ou agricole, ce générateur de la fortune privée, les résultats économiques du traité

---

(1) En France, un seul impôt sur les personnes : la taxe personnelle, elle est égale pour tous. (Trois journées de travail.)

de commerce de 1860, la principale cause de notre prospérité.

Exemple : *Commerce spécial.*

Exportation	1859.....	2.266 millions.
—	1874.....	3,877 —
	Différence en plus :	1.611 millions.

Profitons de 1877, époque où expirent nos traités de commerce avec l'Angleterre, la Belgique, l'Autriche, la Suisse, l'Italie, et où nous aurons notre pleine liberté, pour refaire notre tarif général des douanes et pour supprimer notre Capharnaüm de lois de contributions indirectes devenues inutiles et dangereuses. Ces lois sont des barrières intérieures qui gênent la liberté commerciale, affaiblissent le pays et barrent le passage à toutes les améliorations qui peuvent le faire progresser.

N'oublions jamais qu'au moyen de la liberté commerciale, qui a pour but de sauvegarder les intérêts généraux et pour effet de supprimer les droits prohibitifs, ainsi que la levée à l'entrée de tous les droits de douane sur les matières premières nécessaires à l'alimentation et à l'industrie, on est arrivé non-seulement à augmenter le bien-être matériel, mais encore à faciliter l'écoulement de nos produits de toute nature, à faire de la France une nation industrielle et agricole de premier ordre, en même temps qu'elle deviendra, en raison de sa position géographique, l'entrepôt général de toutes les denrées exotiques.

De notre nouveau tarif général des douanes et de nos nouveaux traités de commerce avec les puissances dépendent, dans le présent comme dans l'avenir, la prospérité et le développement de notre agriculture et de nos industries.

Qu'aurions-nous à gagner si, pour 1877, nous bouleversions le régime économique sous lequel l'industrie et le commerce se sont si largement développés depuis 15 ans?

Assurément notre tarif général a besoin d'être amélioré, et, pour obtenir un véritable progrès, il nous faut ouvrir de nouveaux débouchés, améliorer nos tarifs par des remaniements de détail, supprimer tous les droits sur les matières premières et réduire les tarifs sur la houille, la fonte et le fer.

De plus, il est indispensable d'obtenir de fortes diminutions sur les droits d'entrée de nos vins et alcools à l'étranger, si nous voulons augmenter l'exportation de notre principal et meilleur produit agricole.

Si toutefois, pour réparer nos ruines, il est momentanément nécessaire d'avoir des impôts de douane, ne votons que des droits

fiscaux, et surtout n'augmentons pas les droits actuels d'entrée sur les produits fabriqués étrangers, parce qu'en les augmentant on les prohiberait, et on diminuerait d'autant les recettes du Trésor.

Exemple : *Importations* 1873.

Articles manufacturés étrangers.....	342 millions
Exportation de nos articles manufacturés....	2.142 —

L'expérience nous avait déjà démontré que la *consommation diminue toujours en raison de l'augmentation exagérée des prix*, et pourtant, malgré tous ces avertissements, nos financiers ont tellement demandé, depuis quatre ans, aux impôts indirects, qu'il est temps d'aviser, si nous ne voulons pas arrêter le développement de la richesse nationale.

De plus, le rapport du ministre des finances constate qu'il serait inutile et imprudent de vouloir établir de nouveaux impôts, mais qu'il est urgent d'arriver à de grandes économies sur les dépenses, et de se préoccuper sérieusement de l'accroissement pris chaque année par le service des pensions civiles (1).

Cette déclaration ministérielle nous trace le plan de ce travail, qui a pour but de rechercher les moyens propres à diminuer nos dépenses budgétaires.

Assurément il ne faut pas songer à des réductions sur le ministère de la guerre.

Pour maintenir notre rang en Europe, la nouvelle organisation demande une armée de 900,000 hommes, une cavalerie de 100,000 chevaux, 38 régiments d'artillerie, ayant 2,500 pièces de 7 et de 5 portant à 7 et 8,000 mètres, et de plus une armée territoriale de 5 à 600,000 hommes.

Les dépenses de ces armées seront, pour 1876, de 500 millions, et certainement, pour 1877, le compte de liquidation soldé, notre patriotisme nous fera facilement supporter une dépense d'au moins 600 millions.

Heureusement, dans notre excellent pays de France, il y a peu à innover. Il faut seulement *supprimer* les services publics devenus inutiles par suite de nos progrès agricoles, manufacturiers et financiers.

Prenons exemple sur les grands financiers de la Restauration, qui, à l'heure des plus douloureuses épreuves, surent, par de fortes et intelligentes mesures, faire honneur à nos engagements.

Avant de rechercher quelles sont les économies à réaliser, exa-

---

(1) Modifications à la loi de 1853 sur les retraites prématurées :

Pensions civiles 1869, 28 millions.
— 1875, 42 —

minons les dépenses de nos différents budgets de l'Etat, des départements et des communes, qui s'élèvent à plus de 3 milliards, ainsi que la répartition de ces dépenses entre tous les citoyens, répartition qui est loin d'être faite proportionnellement à leurs revenus. Les impôts indirects sont de beaucoup trop élevés relativement aux contributions directes, et surtout par rapport à la cote mobilière.

Exemple :

Années.	Contributions directes.	Impôts et contributions indirectes.
1830	250 millions.	574 millions.
1848	294 —	683 —
1869	327 —	1.323 —
1874	380 —	1.865 —

Depuis 1869, les impôts directs ont été augmentés d'environ 50 millions.

Désignation des produits.	1869	1875
Contribution Foncière.....	171 millions	171 millions.
— Personnelle et Mobilière.	52 —	56 —
— des Portes et Fenêtres....	36 —	39 —
— des Patentes.....	68 —	114 —

De plus, les impôts indirects sur les boissons, objets de première nécessité, sont injustes, parce qu'ils ne se répartissent pas proportionnellement aux facultés de chacun. Ex.: un travailleur avec deux ou trois enfants et un travailleur sans enfant, gagnant la même journée, l'un paye beaucoup plus d'impôt que l'autre.

Malheureusement, le premier projet de budget de 1876 (1) renvoie le travail de péréquation de l'impôt foncier à une époque indéterminée. Ce projet a peur d'entreprendre le grand travail de la péréquation de l'impôt foncier, et de la répartition équitable de l'impôt personnel et mobilier de l'impôt des portes et fenêtres et de l'impôt des patentes, entre tous les citoyens.

A notre avis, la création de nouveaux impôts étant impossible, si nous voulons pour l'avenir arriver à un budget normal, nous devons chercher le remède à nos maux dans les seules voies qui nous restent : *la diminution des dépenses et l'augmentation des recettes.*

III. — Contributions directes et indirectes.

Avant la guerre de 1870-1871, il était de mode de dire et reçu

(1) Budget de 1876, article 4 : « Dans la loi de finances de 1877, il sera présenté par le Gouvernement un projet de nouvelle répartition du principal de la contribution foncière entre les départements. »

de croire que l'Europe nous enviait non-seulement notre organisation militaire, mais aussi notre système administratif et notre centralisation. D'immenses désastres ont fait connaître notre véritable situation, et, depuis quatre ans, l'expérience a mis une fois de plus en relief les défauts de nos différents services publics. Il a surtout été démontré qu'il ne suffit pas d'être un spécialiste distingué, avocat (1), médecin, ingénieur, etc., pour faire un administrateur habile, un bon financier, un excellent général, un vrai diplomate, et que, en matière d'administration moins qu'en toute autre chose, on ne peut rien improviser. Malheureusement pour nous, en 1870, les hommes supérieurs ont fait défaut.

Cette infériorité que nous avons par rapport à 1830 et à 1848, époques si riches en hommes politiques et en organisateurs puissants (2), tient à plusieurs causes.

Signalons tout d'abord l'influence qu'a eue la Bourse sur bon nombre d'intelligences d'élite qui abandonnèrent les carrières libérales pour entrer dans celle plus facile et plus productive de la spéculation; — n'oublions pas l'envahissement de tous les postes administratifs par les ingénieurs, et surtout soyons persuadés que, si la France s'est appauvrie en hommes supérieurs, nous le devons principalement à ce que nos diplomates, nos préfets, les directeurs de nos diverses administrations centrales, n'avaient ni responsabilité, ni indépendance, ni initiative, habitués qu'ils étaient d'obéir aux ordres télégraphiques de leur ministre.

Si aujourd'hui nous voulons trouver des hommes connaissant les affaires, il faut aller les chercher parmi les vieux parlementaires, élèves des grands administrateurs de la Restauration; mais, par malheur, ces vieillards ne sont pas hommes de progrès.

Aussi, depuis quatre ans, nos financiers ne se demandent plus *si la répartition des charges sociales entre tous les citoyens est proportionnelle à leurs revenus*; si les impôts nouveaux n'entravent pas le travail agricole et manufacturier, ce générateur de la fortune publique, et s'ils ne sont pas nuisibles au développement de la richesse nationale.

Pour équilibrer le budget de nos dépenses, ils ont eu un unique

---

(1) « Malheureusement pendant les révolutions, les avocats, sans quitter leur sac et leur bonnet carré, tirent le canon, mettent les flottes à la voile, griffonnent des dépêches, expédient des courriers, signent des traités et font asseoir sur la sellette les généraux de l'armée, les ambassadeurs et les rois. L'avocat guerroie, l'avocat règne, l'avocat gouverne, l'avocat fait tout, et aussi rien ne se fait. Je dis rien ne se fait de ce qui serait à faire. »

(2) Les hommes de ces époques avaient pour devise : *Laboremus.*

moyen, augmenter toutes les branches de notre système fiscal, et surtout les impôts indirects.

Aussi les dépenses présumées du budget de 1876 sont de.....	2.570.505.513 fr.
Les recettes prévues, de.....	2.575.025.882 fr.
Excédant des recettes.....	4.523.069 fr.

excédant qui variera avec les crédits supplémentaires arrivant toujours après le vote du budget primitif.

De 1870 à 1875, nos dépenses ont été augmentées de 841 millions (1), en comprenant les 200 millions à payer chaque année à la Banque de France, et les impôts nouveaux votés depuis le commencement de la guerre n'ont produit que 668 *millions* (2); en leur ajoutant 50 millions, augmentation du rendement des impôts anciens, on arrive seulement à une recette de 719 millions.

Aussi, pour couvrir cette différence, on a eu recours à une série d'augmentations de droits sur les consommations, sur les fabrications, sur les transactions, etc., etc.

Les financiers de 1789, pénétrés de cet esprit de justice qui caractérise cette grande époque, ont agi tout autrement. Ils ont d'abord fait disparaître les priviléges, et ils ont dit : L'impôt, *c'est la dette commune des citoyens et le prix des avantages que la société leur procure :* aussi ont-ils réparti toutes les charges sociales entre tous les citoyens proportionnellement à leurs revenus, et, pour arriver à une répartition équitable, ils ont remplacé les impôts indirects par les impôts directs.

Impôts sur les revenus, contributions sur les propriétés, les personnes et les professions (CONTRIBUTIONS foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes).

Assurément les impôts directs sont les meilleurs ou les moins mauvais ; leur recouvrement est facile et les frais de perception peu élevés. De plus, ils sont de beaucoup préférables et plus justes que les impôts sur la consommation, parce qu'il grèvent beaucoup plus les classes possédant et aisées.

Les *impôts sur la consommation*, au contraire, et surtout celui sur les boissons (taxes établies sur le vin, objet de première nécessité), grèvent trop les classes qui n'ont d'autres revenus que le travail

---

(1) Budget de 1876. (Rapport de M. Wolowski.)

(2) « Sur 668 millions d'impôts nouveaux, les contributions indirectes figurent pour 294 millions, les douanes pour 115 millions, total 409 millions, et les contributions directes seulement pour 50 millions. » (Paul Leroy Beaulieu.)

de leurs bras, et de plus ils sont injustes, parce qu'ils ne se répartissent pas proportionnellement aux facultés de chacun. Exemple : Un travailleur avec deux ou trois enfants et un travailleur sans enfant, gagnant la même journée, l'un paie beaucoup plus d'impôt que l'autre.

Pourtant les impôts indirects sur tous les objets qui ne sont pas de première nécessité (impôts fiscaux de douanes, café, sucre, tabac, etc.), doivent être conservés parce qu'ils sont d'autant moins sensibles qu'ils se confondent avec le prix des choses et qu'ils sont volontaires.

Les gouvernements qui se sont succédé de 1800 à 1870 ont cru que, pour saisir tous les revenus, il est nécessaire d'avoir recours aux contributions indirectes, et nos financiers de 1870 à 1875 ont trop demandé à ces impôts. Sur 668 millions d'impôts nouveaux votés depuis la guerre, les contributions indirectes et les douanes ont été augmentées de 409 millions, et, déjà en 1870, les classes vivant du travail de leurs bras étaient trop grevées, si l'on examine le peu d'impôts payés en France par la cote personnelle et mobilière.

Si nous voulons donc augmenter nos recettes et arriver à une véritable répartition proportionnelle des charges sociales avec les revenus, il faut faire le contraire de ce que nous faisons. Il faut d'abord connaître tous les revenus de la France avant de fixer le contingent de chaque département.

Il faut créer le *Canton fiscal* (1), seul moyen pratique pour obtenir *l'évaluation exacte de tous les revenus de chaque canton*, seul moyen *pour arriver à la péréquation de l'impôt* et pour résoudre le grand problème qui consiste à demander à chacun le même tantième pour cent proportionnel à ses revenus.

IV. LE CANTON FISCAL. — LES CINQ CONTRIBUTIONS NORMALES.

La loi de finances fixe, chaque année, le contingent de chaque département pour les contributions (foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres).

Le Département fait la répartition entre les arrondissements ; le Conseil d'arrondissement effectue la sous-répartition entre les communes ; la Commune fait la répartition du contingent commu-

---

(1) Un seul bureau a chaque chef-lieu de canton, spécialement chargé de connaître tous les revenus du canton. *Ainsi, étant connus les revenus de nos* 2,860 *cantons*, il sera facile à la Direction générale et ensuite aux Directions départementales de faire, à l'aide de nos quatre impôts directs, la répartition équitable des charges sociales entre tous les citoyens.

nal entre les particuliers, ce qui constitue *la fixité de la taxe foncière*, répartition entachée de la plus grande inégalité (1).

Car, pour fixer la répartition du contingent communal entre les particuliers, que fait-on ?

On prend le rapport qui existe entre le revenu total des propriétés de la Commune et le contingent demandé, ensuite on applique ce rapport au revenu particulier de chaque propriétaire.

Nous ne demandons pas la triangulation nouvelle de toutes les propriétés, dépense estimée à 200 millions et complètement inutile, mais la révision du classement et du revenu cadastral.

Grâce à l'enregistrement obligatoire des baux, il est aujourd'hui facile de connaître le revenu exact de toutes les propriétés du même canton, à l'aide d'un conseil cantonal composé du maire cantonal, président ; du conseiller général ; des conseillers d'arrondissement ; des maires de toutes les communes et de délégués communaux pris parmi les plus imposés et nommés par le conseil municipal, et avec le concours du percepteur, du contrôleur, des agents de l'enregistrement, de l'agent-voyer et des notaires.

Nous ne sommes plus en 1800, en 1815, en 1830, en 1848, où, ne pouvant saisir tous les revenus à l'aide des contributions directes, on a eu recours à l'impôt indirect.

Au canton, tout le monde se connaît ; on sait le revenu de chaque pré, de chaque bois, de chaque vigne, de chaque terre, etc., et on apprécie facilement les revenus de chaque habitant en raison de son loyer, seule et véritable base de l'impôt mobilier.

Le cadastre, commencé en 1808, terminé en 1846, a inscrit comme friches, pâtis, joncs marins, bruyères, les terrains non cultivés. Depuis trente ans, ces terrains, grâce à la création des chemins de fer et des grandes voies de communication, ont été transformés en terre de labour, prés, vignes, jardins, bois, et, en raison de leur première inscription, la plus grande partie ne paye qu'un faible impôt (2).

Le conseil du canton fiscal, spécialement chargé de constater tous les revenus, devra aussi substituer à nos impôts directs de répartition des impôts de quotité. — Ainsi nos impôts directs seront en rapport avec notre richesse immobilière et mobilière,

---

(1) La proportion de la taxe avec le revenu net varie relativement aux contingents départementaux entre les proportions extrêmes de 3,74 0/0 et de 9,07 0/0. (De Parieu, *Traité des impôts.*)

(2) Ces terrains transformés sont imposés pour un revenu cadastral de 8 fr., 10 fr. et 12 fr. par hectare *à* 2 *fr.* 50 et 3 *fr.* pendant que les terres voisines de même nature payent pour un revenu de 40, 60, 80 et 100 fr. par hectare, *un impôt de* 10, 15, 20 et 25 *fr.*

qui est pour le moins de 150 milliards, et nous obtiendrons alors une importante augmentation pour les impôts directs.

Avec le canton fiscal, il y aura à chaque chef-lieu de canton un seul bureau, une seule perception pour tous les impôts.

Au lieu d'avoir dans chaque chef-lieu de département un directeur pour les contributions directes, — un directeur pour l'enregistrement, timbre, etc.; — un directeur pour les contributions indirectes, — un conservateur des hypothèques par arrondissement, des receveurs particuliers ; — dans chaque service des inspecteurs, des sous-inspecteurs, des contrôleurs, etc., il y aurait seulement à chaque chef-lieu de département une seule direction, avec un administrateur capable et vigilant, ayant sous ses ordres des chefs, des commis bien rétribués, un seul conservateur des hypothèques et du cadastre pour tout le département et un trésorier payeur général.

Notre position financière nous obligeant à avoir pour 1877 des impôts mieux répartis. Organisons, préparons pour 1877 :

1° *Le grand livre de la propriété immobilière cantonale.* Ce registre devra contenir tous les faits, toutes les preuves (aliénations, acquisitions, baux à ferme et à loyer), qui établissent les revenus de tous les biens-fonds.

2° *Un registre pour l'impôt personnel.* — Ce registre sera la reproduction des listes électorales.

3° *Un registre pour l'impôt mobilier.* — Ce registre donnera exactement le loyer de chaque habitant.

4° *Un registre pour l'impôt des portes et fenêtres.* — Ce registre permettra de connaître exactement toutes les portes et toutes les fenêtres de nos 36 mille communes.

5° *Enfin, un registre pour l'impôt des patentes.* — Ce registre est appelé à faire connaître le chiffre des affaires et non les bénéfices de tous les industriels et de tous les commerçants. — Il servira à supprimer l'exercice, la négation de la liberté du travail, et à le remplacer par des déclarations écrites et affichées tous les trois mois et à la fin de chaque année, à la porte de la mairie.

Examinons et étudions ces cinq contributions :

Contribution foncière; contribution personnelle; contribution mobilière; contribution des portes et fenêtres; contribution des patentes.

Contribution foncière.

« La portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre. » (Montesquieu.)

L'impôt foncier est établi sur toutes les propriétés foncières (bâties ou non bâties) *à raison de leur revenu net.*

En 1875, le revenu de toutes les propriétés foncières est évalué à 4 milliards 300 ou 500 millions. Si nous calculons seulement sur 4 milliards au taux moyen de 6 p. 0/0,

Nous devrions percevoir.....	240 millions.
au lieu de (recettes de 1874).....	171 —
Différence en moins.....	69 millions.

On nous dit : Vous ne pourrez apprécier exactement le revenu net de toutes les propriétés.

Selon nous, c'est une grande erreur. Nous ne sommes plus à 1815 et à 1830; nous avons de très-bonnes statistiques, peut-être encore incomplètes, mais qui seront facilement complétées.

A l'aide de la loi sur les baux et de la création du canton fiscal, nous établirons, sans inquisition, *un impôt de quotité* au lieu d'un impôt de répartition entre nos 13 ou 14 millions de cotes.

Autrefois la terre était presque uniquement possédée par de grandes familles ou par le clergé; aujourd'hui, grâce au principe de l'égalité absolue des partages, cette grande conquête de 1789, qui a divisé nos 52 millions d'hectares entre 6 ou 7 millions de propriétaires, qui les cultivent et en ont augmenté la production dans une proportion incalculable, il est bien temps de faire cesser la disproportion qui existe entre les impôts fonciers, car, avec la fixité du contingent suivant certains départements, les impôts varient de 9,07 0/0 à 3,74 0/0 (*De Parieu*).

Contribution personnelle.

Nous avons conquis notre égalité politique et civile, et de ce fait nous sommes tous devenus contribuables. Nous devons faire honneur à cette définition de l'impôt par Adam Smith : *Contribution de tous les membres de la société aux dépenses du Gouvernement.*

La loi, pour être juste, veut que le père de famille chargé d'enfants paye exactement la même somme que le célibataire : aussi l'article 10 de la loi du 21 avril 1832 fixe-t-il pour tous *la taxe personnelle à trois journées de travail.* Nos rhéteurs ne pourront donc pas dire : Cet impôt est injuste.

Ex : Un travailleur avec 2 ou 3 enfants et un travailleur sans enfant, gagnant la même journée, payent tous deux le même impôt.

Mais ils sont dans le vrai quand ils disent : L'impôt sur les boissons est beaucoup plus onéreux pour le père de famille que pour le célibataire.

Nous sommes de leur avis. L'impôt sur le vin, la bière, le cidre, objets devenus, comme la viande, indispensables à l'alimentation ordinaire, doit être supprimé; il viole un grand principe d'égalité, il ne se répartit pas proportionnellement aux facultés de chacun. Cette doctrine nous paraît très-juste, et nous croyons qu'il serait d'une bonne politique de supprimer ces impôts; nous croyons aussi qu'il est de toute justice de faire payer un impôt personnel à tous les électeurs. Assurément, en 1875, une taxe personnelle de 3 francs par an, avec la différence qui existe entre les salaires de 1832 et ceux de 1875, est illusoire.

Depuis 50 ans, le prix de la main d'œuvre (1) s'est accru de 75 0/0 pour le travail agricole et selon les États de 50 à 80 0/0 pour le travail industriel. Si de 1820 à 1870, l'ensemble de la nourriture a doublé, il faut bien remarquer que la hausse des dépenses de table est due à l'augmentation de la consommation individuelle en viande, en boissons indigènes trop grevées d'impôts, et non à l'élévation du prix des autres denrées.

Pourtant, du fait de l'augmentation des salaires nous avons obtenu un grand accroissement de bien-être pour les classes ouvrières, et nous avons surtout procuré aux classes pauvres la consommation de certaines denrées indispensables et fort utiles, réservées autrefois exclusivement aux classes riches.

Les ouvriers des villes consomment tous les toujours de la viande, du vin, du sucre, du café; ils se nourrissent donc beaucoup mieux que leurs ancêtres, et de plus, grâce aux perfectionnements industriels et aux tissages mécaniques, ils s'habillent à meilleur marché et peuvent tous porter de la laine.

Ne serait-il pas juste de demander à nos 9 millions 500,000 électeurs :

1° De porter (en raison de l'augmentation des salaires), la taxe personnelle de trois journées de travail, à.... 6 fr.

2° De faire payer aux habitants des villes, une taxe spéciale, un impôt proportionnel, un tantième pour cent de leur cote mobilière, représentation exacte de la fortune (la même taxe pour le père de famille et le célibataire), et de supprimer l'impôt sur les boissons.

Contribution mobilière.

« La dette commune des citoyens et le prix des avantages que

---

(1) Salaires des différentes professions..... { 1850 1fr. 80 à 2 fr. par jour 600 fr. par an. / 1871 2 fr. 75 à 3 fr. — 900 fr. —

Prix des aliments et des boissons consommés par tête, d'après les calculs de M. A. de Foville..... { 1820.. 91 fr. 96 c. / 1870. 195 fr. 47 c.

En 1875, le revenu de toutes les propriétés foncières est évalué à 4 milliards 300 ou 500 millions. Si nous calculons seulement sur 4 milliards au taux moyen de 6 p. 0/0,

Nous devrions percevoir.....	240	millions.
au lieu de (recettes de 1874).....	171	—
Différence en moins.....	69	millions.

On nous dit : Vous ne pourrez apprécier exactement le revenu net de toutes les propriétés.

Selon nous, c'est une grande erreur. Nous ne sommes plus à 1815 et à 1830; nous avons de très-bonnes statistiques, peut-être encore incomplètes, mais qui seront facilement complétées.

A l'aide de la loi sur les baux et de la création du canton fiscal, nous établirons, sans inquisition, *un impôt de quotité* au lieu d'un impôt de répartition entre nos 13 ou 14 millions de cotes.

Autrefois la terre était presque uniquement possédée par de grandes familles ou par le clergé; aujourd'hui, grâce au principe de l'égalité absolue des partages, cette grande conquête de 1789, qui a divisé nos 52 millions d'hectares entre 6 ou 7 millions de propriétaires, qui les cultivent et en ont augmenté la production dans une proportion incalculable, il est bien temps de faire cesser la disproportion qui existe entre les impôts fonciers, car, avec la fixité du contingent suivant certains départements, les impôts varient de 9,07 0/0 à 3,74 0/0 (*De Parieu*).

Contribution personnelle.

Nous avons conquis notre égalité politique et civile, et de ce fait nous sommes tous devenus contribuables. Nous devons faire honneur à cette définition de l'impôt par Adam Smith : ***Contribution de tous les membres de la société aux dépenses du Gouvernement.***

La loi, pour être juste, veut que le père de famille chargé d'enfants paye exactement la même somme que le célibataire : aussi l'article 10 de la loi du 21 avril 1832 fixe-t-il pour tous *la taxe personnelle à trois journées de travail*. Nos rhéteurs ne pourront donc pas dire : Cet impôt est injuste.

Ex : Un travailleur avec 2 ou 3 enfants et [illegible] travailleur sans enfant, gagnant la même journée, paye [illegible] le même impôt.

Mais ils sont dans le [illegible] sur les boissons est beaucoup [illegible] que pour le célibataire

Nous sommes de leur avis. L'[illegible] objets devenus, comme la viande [illegible] ordinaire, doit être supprimé [illegible] lité, il ne se répartit pas prop[illegible] cun. Cette doctrine nous paraît [illegible] serait d'une bonne politique de [illegible] croyons aussi qu'il est de toute justice [illegible] personnel à tous les électeurs. Actuellement [illegible] personnelle de 3 francs par an, avec [illegible] les salaires de 1832 et ceux de 1870 [illegible]

Depuis 50 ans, le prix de la main-d'œuvre [illegible] 75 0/0 pour le travail agricole et de [illegible] le travail industriel. Si de 1820 à 1870 [illegible] a doublé, il faut bien remarquer que la [illegible] table est due à l'augmentation de la valeur [illegible] en viande, en boissons indigènes [illegible] à l'élévation du prix des autres denrées.

Pourtant, du fait de l'augmentation [illegible] un grand accroissement de bien-être [illegible] nous avons surtout procuré aux [illegible] tion de certaines denrées indispensables [illegible] autrefois exclusivement aux classes [illegible]

Les ouvriers des villes consomment [illegible] viande, du vin, du sucre, du café [illegible] coup mieux que leurs ancêtres, et [illegible] ments industriels et aux tissages [illegible] meilleur marché et peuvent tous [illegible]

Ne serait-il pas juste de demander [illegible] électeurs :

1° De porter (en raison de l'augmentation [illegible] taxe personnelle de trois [illegible]

2° De faire payer aux habitants de [illegible] proportionnel, un tantième pour cent [illegible] exacte de la fortune (la même taxe pour [illegible] taire), et de supprimer l'impôt sur [illegible]

Contribution [illegible]

« La dette commun[illegible] 18

(1) Salaires d[illegible] professions.

Prix des alim[illegible] le[illegible], qui

« la société leur procure. » Capitalistes, rentiers, industriels, commerçants, ouvriers vivant tous de leurs revenus, le but de cet impôt a été d'atteindre tous les revenus, et, pour obtenir une répartition équitable, de faire payer beaucoup plus à ceux qui possèdent et qui sont dans une position aisée, qu'à ceux qui vivent de leurs bras.

Aussi, l'impôt mobilier, basé sur le loyer d'habitation comme la représentation de la richesse, doit-il atteindre tous les revenus autres que ceux déjà imposés sur les propriétés et les professions. (Rentes, annuités, traitements, honoraires, pensions, etc.)

L'article 13 de la loi du 21 avril 1832 dit : La taxe mobilière a pour base la valeur locative des bâtiments servant à l'habitation personnelle.

Cet impôt doit être égal pour tous, il ne doit donc pas être un impôt de répartition, mais un impôt de quotité, *et la quotité doit être progressive*.

Le pauvre mettant à son logement une beaucoup plus grande partie de ses revenus que le riche, il ne peut être établi de proportion juste entre un loyer de 200 ou de 500 francs et un loyer de 8,000 ou de 10,000 francs.

Si les loyers de 200 et de 500 francs sont imposés à 3 ou 4 pour 100 de la valeur locative, les loyers de 8,000 ou de 10,000 francs doivent l'être de 12 ou 15 0/0.

En 1830, la contribution personnelle et immobilière était de 50 millions.

En 1847, elle était de 58 millions, et tous les hommes spéciaux la trouvaient beaucoup trop faible.

En 1830, nos valeurs mobilières étaient de quelques milliards; elles sont estimées aujourd'hui à 65 ou 70 milliards.

Visitez toutes les villes de France, et vous verrez partout que les cercles, les théâtres, les hôtels, les restaurants, se montent avec un luxe inouï et sont très-fréquentés. Du reste nos derniers emprunts ont dévoilé l'existence d'une prospérité qu'on ne pouvait soupçonner aussi grande. En vingt-quatre mois, 5 milliards ont été payés à l'Allemagne, et, à ce chiffre fabuleux, il faut ajouter 4 milliards 500 millions, solde des dépenses de notre dernière guerre. Malgré tous ces sacrifices, l'ordre n'a pas été menacé par les convulsions qui sont toujours les conséquences de la gêne générale et de la misère.

Au lieu de chercher de nouveaux impôts, adressons-nous à la fortune acquise, demandons le double à cet impôt mobilier qui est seulement, pour 1875, de 56 millions, soit 112 millions.

Contribution des portes et fenêtres.

En 1798, comme complément de la contribution foncière, le conseil des Cinq-Cents ajouta aux impôts directs, pour ne pas surcharger les contributions indirectes, une nouvelle taxe, celle des portes et fenêtres. Impôt basé sur la nature, le nombre et la position des ouvertures de l'habitation.

On a toujours reproché à cet impôt d'être un impôt sur l'air et la lumière.

Comme tous les impôts, il est forcé de s'adresser à quelque chose; aussi, en grevant les ouvertures en raison de leur position et d'après un tarif basé sur la population, cet impôt est d'autant plus juste qu'il demande beaucoup plus au premier étage qu'au quatrième étage, et qu'il s'élève en raison de la population : les fenêtres de l'appartement des grandes villes payant beaucoup plus que celles de la chaumière du paysan.

Cet impôt doit être un *impôt de quotité*, et non un impôt de répartition.

Toutes les communes doivent le payer, non en raison d'un contingent, mais en raison de la nature, du nombre, de la position des ouvertures, et d'après un tarif basé sur la population.

Nous nous sommes souvent demandé pourquoi n'imposons-nous *pas les cheminées* (en dégrevant de cet impôt toutes les chaumières, maisons ou appartements qui n'en ont qu'une ou deux).

Les cheminées, comme les fenêtres, sont la représentation évidente d'un bien-être plus ou moins grand. Elles doivent donc être imposées en raison de leur position et de leur nombre.

Certainement, si on transformait l'impôt des portes et fenêtres en *impôt de quotité*, certains départements payeraient trois fois plus, et beaucoup de communes au moins six fois.

Et si l'on ajoutait à cette contribution l'impôt des cheminées (*impôt sur les personnes aisées*), l'impôt des portes et fenêtres, au lieu de produire 39 millions, donnerait certainement le double (1).

Impôt des patentes.

Après avoir imposé les propriétés et les personnes, le législateur déclara qu'il serait injuste de ne pas imposer les revenus industriels et commerciaux.

Aussi la loi dit-elle : « Tout individu, français ou étranger, qui

---

(1) Nombre des maisons 8,477,492
— des portes et fenêtres 56,342,807

exerce en France un commerce, une industrie, une profession, est assujetti à la contribution des patentes.

« La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. »

Assurément, de 1791 à 1872, la répartition de cet impôt de quotité a souvent été très-inégale, et, pour remédier à cette injustice, la loi du 16 juillet 1872, art. 3, a ordonné : « Il sera procédé à la révision de la loi des patentes. »

Le législateur avait reconnu que l'impôt demandé à l'industrie et au commerce sous le nom de patente est la part de revenu « que le capital et le travail abandonnent à l'État, pour se procurer la tranquillité, l'ordre, la sécurité, etc. »

Depuis, on a constaté que, tout le monde ne profitant pas au même degré des ports, des canaux, des routes, des chemins de fer et de la sécurité que donne notre organisation judiciaire, administrative et militaire, l'impôt des patentes devait être payé selon qu'on demande plus ou moins de protection; qu'il fallait ne pas augmenter les modestes contribuables, représentant les deux tiers des patentés, et dont la patente est d'environ 15 francs, mais qu'il fallait faire d'importantes modifications pour le troisième tiers, appartenant à la grande industrie, au commerce en gros, à la haute banque, aux professions libérales, etc.

Aussi, pour remédier aux défauts de cette législation, et surtout en présence du chiffre de la production industrielle en 1874 (1), de la transformation de toutes nos industries depuis 1860, et de l'immense développement de notre commerce d'exportation et d'importation, on a reconnu implicitement qu'il y avait lieu à avoir plusieurs catégories de patentés, et, en effet, *en demandant à chacun de payer exactement ce qu'il doit, nous pourrons équitablement alléger les charges de tous.* — Wolowski.

Nous, nous proposons de confier l'assiette de cet impôt à notre Conseil cantonal, en lui adjoignant un membre de la Chambre du commerce et un juge au tribunal de commerce.

Ce conseil, en se basant sur un tarif général établi suivant la population, la valeur locative, et selon la nature du commerce, de l'industrie ou de la profession, fixerait l'impôt à payer par chaque patenté de la deuxième catégorie.

---

(1)

Années.	Production industrielle.	Commerce spécial. Exportation.	Importation.	Impôt des patentes.
1840	4 milliards	695 millions	747 millions	40 millions.
1869	9 milliards	3.075 —	3.153 —	68 —
1874	9 — 1/2	3.877 —	3.748 —	111 —

Alors les deux tiers des patentés, les petits commerçants, si nombreux dans nos villes, seront certains de ne payer qu'en raison de l'importance de leur commerce ou de leur industrie; de plus, en cas de réclamations ou d'erreurs, ils trouveraient, au lieu d'un pouvoir arbitraire, une juridiction impartiale, placée au-dessus des rancunes locales.

Pour le troisième tiers, représentant les grandes industries, le commerce en gros, la haute banque, les professions libérales, etc., le Conseil cantonal imposerait ces patentés de la première catégorie, en leur demandant un tantième pour cent calculé sur le chiffre de leurs affaires, et d'après un tarif établi, en n'ayant aucun égard au chiffre de la population et de la valeur locative, et uniquement basé sur la nature des diverses industries, du commerce et des professions.

V. — L'IMPÔT SUR LES BOISSONS.

L'impôt sur les boissons (1) est injuste et dangereux.

Il est injuste :

Parce qu'en 1875, le vin, la bière, le cidre étant devenus, comme la viande, indispensables à l'alimentation ordinaire, cet impôt viole un grand principe d'égalité.

1° Les droits ne sont pas les mêmes pour les vins expédiés au consommateur et pour les mêmes vins expédiés aux marchands en gros ou en détail.

2° Les droits d'entrée ne se payent que dans les agglomérations au-dessus de 4,000 âmes : les autres villes et villages sont exempts de ce droit.

3° On perçoit les mêmes droits pour une pièce de vin du prix de 1,000 francs ou de 500 francs, que pour une pièce valant de 30 à 40 francs.

4° Les deux millions de familles de vignerons ou de propriétaires récoltant (et ce ne sont pas les moins riches) sont exonérés de l'impôt des boissons.

Il est donc juste de dire que cet impôt viole un grand principe d'égalité, puisqu'il n'est pas le même pour tous, qu'il ne se répartit pas proportionnellement aux facultés de chacun ; et que, de plus, certaines familles sont exonérées de tout droit.

---

(1) Produit de la taxe des boissons :

1851	100	millions.
1855	120	—
1864	216	—
1869	246	—
1874	348	—

De 1869 à 1874, l'impôt des boissons a donc augmenté de 100 millions.

Exemple : En 1873, la consommation est évaluée à 50 millions d'hectolitres et les quantités imposées ont été seulement de 36 millions d'hectolitres.

Produits et quantités constatés en 1873.

	Hectolitre.	Francs.
Droit de circulation.....	17.171.000	34.965.132
Droit de détail.....	6.250.498	66.728.301
Droit d'entrée.....	6.047.183	6.752.402
Taxe unique (départementale).....	2.265.546	10.616.800
— (Paris).....	4.046.917	41.405.490
— (Lyon).....	719.873	4.358.189
	36.501.017	164.826.314

Il est dangereux :

Parce qu'il crée des barrières intérieures qui font perdre un temps considérable en formalités, et qu'il entretient une armée d'employés qui pourraient être beaucoup mieux utilisés; parce qu'il est très-cher et très-vexatoire pour sa perception, et qu'il encourage la fraude toutes les fois qu'il devient un peu élevé.

Cet impôt a surtout favorisé, dans les campagnes et les petites villes, bien des désordres. (Nous avons 400,000 cabarets, autant que de conseillers municipaux). — Et de plus, il donne aux gouvernements besogneux la facilité d'augmenter leurs recettes en créant beaucoup trop de cabarets, de cafés, de lieux de plaisir qui font perdre le sens moral aux bons et honnêtes ouvriers.

Dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique, les cabarets étant une cause de démoralisation et d'abrutissement, en supprimant l'impôt sur les boissons, on obtiendrait un remède efficace à la démoralisation, on pourrait réduire le nombre des cabarets de moitié et les remplacer par des débits de vin au litre et à emporter, exempts de l'impôt des patentes.

La famille aurait du vin et nous aurions moins d'ivrognes : n'oublions pas que les ouvriers n'ont pas de cave et surtout pas assez d'argent en réserve pour se procurer du vin en pièce.

Au point de vue économique, cet impôt est nuisible :

L'alcool (1), depuis plusieurs années, est devenu une des ma-

(1) Droits sur l'alcool + Décimes.

1830 à 1851	37 francs.
— 1855	60 —
— 1860	99 —
— 1871	150 —
— 1874	156 —

tières les plus employées dans l'industrie et pour le vinage des vins (1). En augmentant le prix de ce produit par des tarifs exagérés, vous augmentez certains produits nationaux et vous les mettez surtout dans l'impossibilité d'être exportés.

Depuis deux siècles, nous cherchons les moyens les moins coûteux, les plus faciles pour frapper les boissons.

En 1789, ces impôts avaient été bannis par l'Assemblée constituante, comme frappant des objets de première nécessité ; malheureusement ils ont été rétablis en 1804, et en 1875 nous sommes arrivés à ce grand résultat :

Nous exerçons 830,000 contribuables, savoir :

31,000	récoltants entrepositaires.
3,000	brasseurs.
25,000	marchands en gros.
371,000	débitants.
400,000	bouilleurs de cru.
830,000	

En France, nous avons 2,400,000 hectares plantés en vigne, possédés on cultivés par 2 millions de familles de vignerons ou de propriétaires récoltants.

Nous sommes privilégiés par un sol et un soleil qui nous permettent de produire, dans 60 départements, 60 à 70 millions d'hectolitres de vin et du meilleur, représentant une valeur de 1,500 millions (2) : nous avons donc intérêt à augmenter cette richesse nationale.

Eh bien, que faisons-nous?

Nous imposons ce produit et ses dérivés à l'excès, nous tuons la poule aux œufs d'or, quand nous devrions, par tous les moyens, encourager les agriculteurs de vignes.

A chaque pas, vous trouvez des douanes intérieures :

Déclarations et formalités obligatoires pour les congés, les acquits à caution ou droits payés au départ ou à l'arrivée, pertes de

---

(1) Sur 60 départements produisant du vin, nos 7 plus riches départements sont obligés de viner leurs vins pour améliorer leur qualité. En 1875, sucreries et distilleries sont devenues les accessoires obligés de la grande culture ; avec elles, on a beaucoup de bétail, d'où beaucoup de fumier, et, comme conséquence, beaucoup de blé ; beaucoup de prairies artificielles et de gros profits. En supprimant les droits sur l'alcool, on augmenterait la prospérité de l'industrie des alcools de grains et de betteraves, on favoriserait l'élève du bétail. — (V. notre travail sur l'Agriculture en France.)

(2) 1873. Exportation, 2,983,652 hectolitres. — Importation, 827,813 hect.

temps pour les déclarations de séjour, les déclarations aux bureaux de la ville, les passe-debout, etc., etc.

En un mot, nous frappons le produit chez le producteur, nous le frappons chaque fois qu'il se déplace, nous le frappons à nouveau à la porte des villes, et nous lui demandons encore un droit de 15 °/o et un double décime, soit 18 °/o, chez le marchand en détail.

Aussi que de dépenses pour l'État afin d'empêcher la marchandise d'arriver directement au consommateur !

Non-seulement nous arrêtons la production en la gênant et en augmentant le prix d'objets de première nécesssité, mais, grâce à ces impôts, qui sont presque toujours trop élevés en raison de la qualité et du prix du produit, les marchands en détail vendent aux ouvriers, au lieu d'une boisson pure et fortifiante, des vins composés ; et cela parce que, pour conserver leur clientèle, ils sont dans l'impossibilité, malgré la rareté de la récolte, d'augmenter leurs prix. Le vin était hier à 40 centimes, il faut le fournir aujourd'hui à 40 centimes ; sinon le cabaret voisin fraude mieux, et s'empare des habitués.

Nous avons sur le marché des vins une supériorité incontestée, et pourtant la valeur de nos vins exportés n'a été en 1873 que de 281 millions, représentés par 2,983,652 hectolitres.

Pourquoi, en présence de la liberté presque complète dont jouissent l'Italie, l'Espagne et le Portugal (libre circulation — alcoolisation des vins (1), l'administration crée-t-elle tant d'entraves à notre commerce d'exportation?

Pourquoi a-t-on stipulé : *l'alcoolisation en franchise des vins destinés à l'exportation ne peut se faire que dans le port d'embarquement?* De semblables règlements feront émigrer nos grands établissements vinicoles en Italie (2).

Depuis deux siècles les hommes spéciaux reconnaissent que l'impôt sur les boissons a toujours été plus onéreux pour les classes pauvres que pour les classes aisées et riches, et qu'il a été impossible de mettre une taxe sur les boissons, de manière à n'exonérer personne de cette lourde charge et à grever chacun proportionnellement à son revenu. Et ils ajoutent : le seul moyen serait d'imposer très-fortement la production au moment même de la récolte, mais ce moyen serait mauvais, parce qu'il créerait une charge beaucoup trop lourde pour les propriétaires de vignes ou de pommiers.

---

(1) *L'Économiste français.* (Paul Leroy Beaulieu.)

(2) Production de l'Italie de 28 à 30 millions d'hectolitres, représentant une valeur de cinq cents millions de francs. — (Tisserand, p. 158.)

Dans son Rapport sur le budget de 1876, le Ministre des finances se préoccupe beaucoup, en présence de cet impôt qui avait été porté au budget de 1874 pour 368 millions et qui n'a produit que 348 millions, soit une différence en moins de 20 millions, de prévenir et de réprimer une fraude si préjudiciable au Trésor : fraude qui sera d'autant plus grande que les tarifs seront plus élevés.

Pour la combattre, le Gouvernement vient de présenter et la Chambre a voté, le 9 juin 1875, une nouvelle loi sur les boissons.

Cette loi substitue, *au nom du principe de l'égalité devant l'impôt*, aux villes de 10,000 âmes et au-dessus (soit à 149 villes), une taxe unique, au lieu et place des anciens droits d'entrée et de détail sur les vins; elle supprime l'exercice.

Autrefois, la loi favorisait la consommation du ménage aux dépens des cabarets ; aujourd'hui, avec la nouvelle loi, le père de famille qui achète directement au producteur, au lieu de payer 5 francs par hectolitre, payera 7 fr. 25 : et certainement l'ouvrier, qui achète au détail, ne payera pas son vin un centime de moins le litre.

L'impôt sur les boissons, qui de 1869 à 1874 a augmenté de 100 millions, est devenu intolérable, et, pour supprimer les fraudes, *un seul moyen est vrai et juste* : laisser circuler librement le vin et l'alcool, le cidre, la bière, comme tous les autres produits, café, sucre, chocolat et épices, etc., etc.

Alors les détenteurs en gros et en détail n'auront plus besoin de frauder en composant un vin qui, sous un volume réduit, peut à l'arrivée être additionné d'un tant pour cent d'eau, pour payer moins de droits et de frais de transport ; ils pourront livrer aux classes ouvrières une boisson utile et fortifiante.

Nous proposons donc au lieu et place de l'impôt sur les boissons, qui a produit net en 1874 316 millions :

1° De faire payer aux habitants des villes une taxe spéciale, un impôt proportionnel, un tantième pour cent de leur cote mobilière, représentation exacte de la fortune (la même taxe pour le père de famille et le célibataire). Ils sont tous consommateurs, ils ont donc intérêt à avoir du vin naturel pour pouvoir renoncer aux liqueurs falsifiées (absinthe, vermouth, etc., etc.), boissons si nuisibles à la santé.

2° D'augmenter l'impôt foncier de tous les producteurs, en raison du cru, de la qualité et du prix de vente du vin.

3° D'ajouter *un impôt spécial* à la patente des marchands en gros, des débitants, de tous nos fabricants d'alcool (vin, betterave, grain), de nos distillateurs et de nos brasseurs.

Et au lieu d'augmenter, pour faire cesser toutes les fraudes, le

personnel de l'administration des contributions indirectes, qui compte plus de onze mille employés, nous proposons de supprimer tous les chefs et tous les employés de cette administration, si peu aimée de tous les contribuables et qui a fait tant d'ennemis à tous les Gouvernements (1), et d'obtenir de cette suppression une diminution de dépense d'au moins 32 millions.

Les Octrois.

En demandant l'abolition de l'impôt des boissons perçu par l'État, nous n'avons jamais eu la pensée de proposer la suppression des octrois (impôt sur les consommations avec tarifs peu élevés, boissons, comestibles, combustibles, fourrages, matériaux de construction, etc.), impôt spécialement destiné à subvenir aux dépenses des villes et profitant seulement à ceux qui le payent.

Seulement, quand on étudie l'impôt de l'octroi, il faut bien se garder de prendre pour exemple celui de la ville de Paris qui produit plus de 100 millions et qui pourrait être modifié.

Si au contraire on étudie l'impôt de l'octroi à tarifs peu élevés, établi dans 1,600 villes de France, produisant environ 125 millions, on constate que, tant qu'il ne porte que sur les produits de consommation à l'usage des habitants, il n'a jamais été une entrave à nos diverses industries, qu'il n'affecte en rien notre commerce d'exportation, et qu'en frappant la consommation de tout le monde, il profite beaucoup plus aux classes vivant du travail de leurs bras qu'aux classes aisées. Exemple : dépenses des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, de l'instruction primaire, dégrèvement de la contributien mobilière, eau, éclairage, etc., etc.

Pourtant, on a raison de dire que la perception des droits d'octroi, placée à la porte des villes, a l'inconvénient des anciennes douanes intérieures, elle gêne, elle nuit à la libre circulation des produits qui ne sont pas produits de consommation.

Ce qui prouve que ce n'est pas l'impôt de l'octroi à tarifs peu élevés, uniquement destiné à l'acquit des dépenses locales d'intérêt général, qui est mauvais ou injuste, mais le moyen de perception qui est défectueux.

---

(1) Napoléon Ier disait à Saint-Hélène : « Ce sont les droits sur les boissons qui m'ont perdu. »

Ces odieux droits réunis ont produit dans une seule année deux révolutions: celle qui, dans l'espoir de la destruction des rats de cave, a détrôné Bonaparte ; et celle qui, dans le courroux de ce qu'une opération si désirée n'était pas complète, lui a rendu sa couronne. — (Dupont de Nemours.)

Les lois de 1816 et 1817 donnent aux employés saisissants la moitié du produit net des amendes et des confiscations.

V. — VOIES ET MOYENS.

Depuis quatre ans, la politique, les interpellations, les coalitions, les commissions, les sous-commissions, les enquêtes ont pris une telle importance que les intérêts réels et permanents du pays (défense nationale, impôts, instruction, travaux publics, etc.), sont devenus les affaires secondaires. Aussi, pendant que tous nos partis s'épuisent en efforts et en luttes stériles, les Anglais, les Allemands, les Américains, les Russes, les Suisses, les Belges, les Italiens, etc., sont absorbés par le soin de perfectionner leur outillage intellectuel et matériel.

Depuis 1871, l'Assemblée a successivement voté en quelques séances les budgets de 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 : à chaque budget toutes les demandes de réformes devant amener de grandes économies budgétaires ont été rejetées. A chaque révolution rois, empereurs, ministres s'en vont ; mais, hélas ! les bureaux restent et les fonctions publiques se multiplient à l'infini. Aussi, à toute demande de réformes, les ministères s'écrient : Ce sont de grands services : faites de grands sacrifices.

C'est grâce à ces mauvais arguments que nous usons nos forces au lieu de les concentrer, quand il faudrait UNIQUEMENT penser à bien organiser notre armée et à augmenter la production de notre agriculture et de nos diverses industries.

Depuis 1870, nous avons plusieurs fois essayé de prouver que, pour obtenir de grandes économies dans les dépenses, il fallait chercher le remède à nos maux dans la diminution de nos frais généraux, dans la suppression des services publics devenus inutiles et dans la division de nos dépenses budgétaires ; savoir :

1° Dépenses d'intérêt général ou dépenses de l'Etat.

2° Dépenses d'intérêt particulier ou dépenses départementales et communales : conséquence de la loi sur les Conseils Généraux du 10 août 1871 ; loi appelée à accomplir de grandes réformes administratives et à nous rendre de grands services.

Cette loi a voulu donner l'autonomie administrative aux départements et aux communes, et, en abandonnant au pays le soin de faire ses affaires, elle a donné à ses mandataires départementaux et communaux la responsabilité d'exécution de tous les travaux.

Ces considérations posées, abordons le sujet principal de notre travail.

Quelles sont les améliorations nécessaires indispensables au ministère des finances ?

Prenons pour exemple le tableau de toutes les recettes demandées à la France pour 1874 :

Impôts directs.....	755 millions.
Impôts indirects.....	2.132 —

Budget des recettes de 1874 de l'état, des départements et des communes.

Impôts directs.

État.....	375	millions.
Départements et communes.....	268	—
Taxes assimilées aux impôts directs.....	20	—
Impôts, valeurs mobilières.....	32	—
Prestations (chemins vicinaux).....	54	—
Taxe municipale (chiens).....	6	—
	755	millions.

Impôts indirects.

État.....	1.882	millions.
Octrois (1).....	250	—
	2.132	millions.

Budget de l'Etat et des localités en Angleterre (1872.)

Taxes directes.....	829	millions.
Taxes indirectes.....	1.581	—

Ces chiffres sont trop éloquents pour qu'il soit besoin de les commenter; ils démontrent jusqu'à l'évidence tout ce que nous avons avancé, et ils prouvent que chez nous, en additionnant toutes les recettes de l'État, des départements et des communes, la proportion entre la taxe directe et la taxe indirecte est triple pour la taxe indirecte, tandis qu'elle n'est que double pour l'Angleterre.

Mais, si nous comparons seulement le rapport qui existe entre les impôts directs et les impôts indirects perçus uniquement pour subvenir aux dépenses de l'État, de 1830 à 1874; nous trouvons:

Années.	Impôts directs.	Impôts indirects.
1830	250 millions	574 millions
1847	292 —	824 —
1860	296 —	1.074 —
1868	328 —	1.296 —
1874	427 (2) —	1.882 —

et nous constatons que le rapport entre les deux taxes était du dou-

(1) Octrois, 1866, 191 millions. — Depuis 1870, on a ajouté beaucoup de surtaxes.

(2) État, 375 millions, + taxes spéciales, 20 millions, + impôts sur valeurs mobilières, 32 millions, = 427 millions.

ble en 1830, du triple en 1847, et est aujourd'hui de plus du quadruple (1).

Nous étions donc dans le vrai quand nous disions, en 1871 :

En présence de nos désastres, le gouvernement à bon marché est devenu une nécessité plus que jamais impérieuse. Du ministère des finances dépendent le bien-être ou le malaise, la prospérité ou la ruine du pays, car sans bonnes finances il n'y a pas de crédit, source de toute fortune. Il faut donc, à la tête du ministère des finances, un homme animé d'une volonté assez énergique, et investi d'une autorité assez puissante pour augmenter les recettes de l'État et surtout diminuer les frais de perception, tâche difficile mais cependant possible pour un homme décidé à passer par-dessus les considérations personnelles et à n'agir qu'en vue du bien public.

Aussi, au lieu d'augmenter le nombre des bureaux, le cadre des employés supérieurs chargés du contrôle, etc., comme le propose M. le ministre des finances dans son rapport du 5 janvier 1875 (2), pour prévenir, réprimer la fraude et mettre fin à tous les abus, à toutes les dissimulations, si préjudiciables au Trésor, il serait préférable de diminuer le nombre des employés, de supprimer les principaux impôts indirects qui engendrent le plus de fraudes et de les remplacer par des impôts justes, ne pouvant donner aucun profit aux malfaiteurs; et pour les impôts indirects qui ne peuvent être supprimés, il faut avoir le courage de faire des lois tellement dures, qu'elles soient l'effroi des fraudeurs.

Dans son rapport, M. la ministre des finances ajoute : les pénalités créées par la loi du 23 août 1871 n'ont pas prévenu les dissimulations de prix dans les actes de vente, d'échange, etc., et puisqu'il est presque impossible d'éviter les dissimulations pour les impôts sur la *transmission du capital*, droit d'enregistrement, etc., pourquoi le ministre ne propose-t-il pas un article de loi ainsi conçu : « Tous les actes non enregistrés n'ont aucune action en justice, ils sont nuls et non avenus. »

A qui la faute, si nous avons tant de fraudeurs?

A notre législation (3), qui a toujours hésité à nommer les frau-

---

(1) L'équilibre nécessaire entre l'impôt direct et l'impôt indirect se trouve rompu: contributions directes, 441 millions ; impôts et revenus indirects, 1,950 millions représentant presque les quatre cinquièmes du total des recettes du Trésor. — (Rapport de Wolowski sur le budget de 1876.)

(2) M. Mathieu Bodet.

(3) Dans notre pays, où le respect de la loi est inconnu à certaines classes de la société, où les révolutions ont amoindri le principe d'autorité, l'institution dans chaque canton d'une grande justice de paix avec un substitut spécialement

deurs des voleurs de la pire espèce, des voleurs de la chose publique.

Exemple : Un homme a faim, il prend un pain chez un boulanger : c'est un voleur.

Un épicier vend une livre de chicorée pour une livre de café ; il trompe sur la qualité de la marchandise.

Un contrebandier et un braconnier ne sont pas de véritables voleurs pour les tribunaux ; et pourtant la contrebande et la braconnage sont le refuge des paresseux, des déclassés, des repris de justice, qui finissent presque toujours comme voleurs ou assassins.

Un contribuable paye 100 francs de contributions directes ou indirectes, quand il sait qu'il en doit le double; nous disons : c'est un habile.

C'est en raison de tous ces faits que nous demandons, pour prévenir certaines fraudes, de supprimer les impôts sur les boissons, impôts reconnus injustes et qui violent un grand principe d'égalité.

Depuis deux siècles, il a été impossible de trouver le moyen de faire payer ces impôts par tout le monde. De plus, ces impôts ne sont pas les mêmes pour tous, et ils ne se répartissent pas proportionnellement aux facultés de chacun. En outre, ils créent des barrières intérieures, ils grèvent beaucoup trop la production agricole, ils sont très-vexatoires et entretiennent une armée d'employés qui coûte par an 32 millions et qui est impuissante à prévenir et à réprimer toutes les fraudes.

---

chargé de la police générale et d'une partie de la police municipale, réservée aux maires (cabarets, marchés, foires, poids et mesures, salubrité des comestibles, boissons, etc., etc.) est devenue indispensable. Ce nouveau tribunal, grâce aux chemins de fer qui ont rendu les communications si faciles, permettrait de réduire à 16 les cours d'appel et à ne plus avoir qu'un grand tribunal civil par chaque chef-lieu de département. Toutefois, par exception, on devrait conserver le tribunal civil dans les quelques villes de France où la population est supérieure à celle de certains chefs-lieux.

En 1873, sur 4,200 accusés condamnés par les cours d'assises, 2,041 (48 0/0) avaient déjà été traduits devant la justice répressive et étaient libérés. Ces récidivistes sont les abonnés des prisons départementales, le gros de l'armée de l'oisivité, de la paresse, du vice et du crime : aussi a-t-on dit la plus grande vérité, en comparant les prisons départementales à *l'École normale du crime*.

Quand donc aurons-nous des colonies de déportation pour les récidivistes, il est impossible de laisser plus longtemps les coquins faire la navette de la prison à la société et de la société à la prison.

Mais pour créer le canton judiciaire, un veritable et utile tribunal cantonal, il faut que dans chaque département les hommes qui ont sur leurs semblables une supériorité de talent et de fortune recherchent les fonctions de juge de paix et aspirent à cet honneur.

Aussi proposons-nous, pour 1877, afin de résoudre le grand problème de la répartition des dépenses entre les citoyens proportionnellement à leurs revenus :

La création du canton fiscal.

Le conseil de ce canton fiscal, chargé de constater tous les revenus, mettrait en outre nos impôts directs en rapport avec notre richesse immobilière et mobilière, qui est pour le moins de 150 milliards, et nous donnera facilement une augmentation de recettes pour les impôts directs de 350 à 400 millions.

Pour bien comprendre les avantages du canton fiscal, il faut d'abord se rendre compte des dépenses du ministère des finances. Ces dépenses sont :

1° Administration centrale, 20 millions.

2° Services dans les départements (frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, 249 millions (*à déduire :* dépenses d'exploitation, achat de matières, tabac, subvention postale, 105 millions).

Il ressort donc clairement que les dépenses pour l'administration centrale, frais de régie, de perception et d'exploitation sont de 164 millions pour une recette de 2,575 millions.

Nous avons aujourd'hui, dans chaque chef-lieu de département, un directeur pour les contributions directes, un directeur pour l'enregistrement, timbre, etc., un directeur pour les contributions indirectes, un conservateur des hypothèques et un receveur particulier par arrondissement ; dans chaque service des inspecteurs, des contrôleurs, etc., etc., une armée de fonctionnaires qui se décompose ainsi :

Contributions directes.....	11,000 employés.
Contributions indirectes et douanes.....	34,000 —

En créant le canton fiscal, les dépenses seront moindres ; nous aurons seulement à chaque chef-lieu de canton un seul bureau, une seule perception pour tous les impôts, et à chaque chef-lieu de département une seule direction, un seul conservateur des hypothèques et du cadastre et un trésorier-payeur général.

Notre nouvelle organisation départementale, faisant disparaître les rouages inutiles, supprimera les abus, et, en augmentant très-largement les traitements de tout son personnel, procurera certainement au Trésor une diminution d'un tiers au moins dans tous les frais de perception.

Et comme conséquence de la création du canton fiscal ;

De la réunion des directions départementales ;

De la suppression de tous les impôts sur les boissons ;

Nous pourrons facilement réduire à *deux grandes directions centrales* les quatre directions (contributions directes, enregistrement, contributions indirectes et douanes) existant à Paris et centralisant tous les impôts.

La première direction comprendrait les contributions directes, l'enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, taxes assimilées aux contributions directes, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, produit des 2 dixièmes du prix du transport des voyageurs, etc.

La seconde direction réunirait les douanes et les impôts directs : Douanes (marchandises diverses, sel, sucres coloniaux, étrangers, indigènes : droits de navigation, statistique, allumettes, chicorée, recettes diverses). Manufactures nationales, tabacs et poudres, etc.

V. — Résumé et conclusions.

En présence de la nouvelle ère de transformation et de liberté dans laquelle nous entrons, ainsi que des grandes réformes sociales, judiciaires, financières et commerciales qui en sont la conséquence, nous devons n'avoir qu'un but, qu'une pensée ! Rendre à la france son ancienne puissance, la replacer à la tête du mouvement civilisateur et augmenter sa production industrielle et agricole.

Or, que faut-il pour obtenir ce résultat ?

Nous avons démontré qu'il était impossible de solder nos dépenses annuelles de 3 milliards par un impôt unique (impôt sur le revenu, impôt progressif ou impôt sur le capital), qu'il était indispensable d'avoir recours à nos deux grands impôts (directs et indirects), mais qu'il fallait examiner dans quelle proportion ces deux impôts devaient être établis pour ne pas nuire à la prospérité nationale.

Nous avons proposé de remplacer nos impôts directs de répartition par des impôts de quotité, et, à l'aide de la création du *canton fiscal*, d'obtenir par les contributions directes, une augmentation de recettes de 350 à 400 millions.

Et nous aurions en chiffres ronds pour 1867 :

Impôts directs.....	800 millions.
Impôts indirects.....	1.500 —
Revenus divers.....	300 —
Total.....	2.600 millions.

De plus, la création de nouveaux impôts étant impossible, le gouvernement à bon marché est devenu une nécessité plus que jamais impérieuse: aussi devons-nous chercher, pour l'avenir, notre budget normal dans les seules voies qui nous restent.

La diminution des dépenses et l'augmentation des recettes.

Que faut-il pour diminuer nos dépenses ?

Des ministres animés d'une volonté assez énergique pour passer par-dessus les considérations personnelles ; des ministres investis d'une autorité assez grande pour appliquer le principe de la division du travail administratif, qui, en simplifiant et en centralisant les moyens du travail, permet de supprimer les services publics devenus inutiles.

La transformation de notre énorme budget en budgets spéciaux pour les ministères de la guerre, de la marine et des finances (*ces ministères doivent conserver l'unité centrale ayant pour objet de coordonner les forces vives de la nation*), et en budgets de traitements, de subventions et d'encouragements aux départements et aux communes pour les autres ministères.

Au lieu d'un gros budget impossible à contrôler, nous aurons 86 budgets départementaux approuvés par les Conseils généraux, beaucoup moins d'écritures, moins d'ordonnancements, la suppression de certaines fonctions publiques, et finalement les recettes et les dépenses de ces 86 budgets contrôlées par la Cour des comptes.

Examinons maintenant ce qu'il faut pour augmenter les recettes.

Il faut créer de nouveaux revenus, accroître le développement de la richesse nationale, pour faire ensuite un appel plus considérable à toutes les sources de la fortune publique.

Mais, pour créer sûrement de nouveaux revenus, il faut faire triompher le grand principe de la liberté du travail et de la liberté commerciale, qui demande la levée de toutes les barrières intérieures s'opposant au progrès de l'agriculture et de l'industrie ; seuls moyens pour nous assurer la prépondérance sur les marchés de l'univers en faisant cesser cette pratique si injuste de la protection des intérêts de quelques-uns contre les intérêts de tous :

La mise en culture de nos terres incultes, l'amélioration et la fertilisation des biens communaux pour augmenter nos produits agricoles et pour remédier à la diminution de la population, par l'augmentation des salaires dans les campagnes ;

Les prix de revient diminués par la facilité des voies de communication et surtout par le réduction des prix de transport à *grande distance* des matières premières et des produits du sol ;

La suppression de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt ;

La création de nombreuses sociétés privées, subventionnées *momentanément* par l'État et les départements, pour l'aménagement

des eaux d'irrigations (1) pour la mise en culture des terres incultes, pour l'amélioration des biens communaux, pour la vente des engrais artificiels, pour la fabrication et la propagation des machines agricoles perfectionnées, pour la location de faucheuses, de moissonneuses, de semoirs, etc.

De plus, nous avons prouvé qu'il avait toujours été impossible de faire payer l'impôt des boissons proportionnellement aux facultés de chacun ; que l'exercice avait toujours été l'arme la plus dangereuse de l'opposition contre tous les gouvernements, et que sa suppression profiterait principalement à l'agriculture ; qu'elle pourrait alors augmenter le nombre d'hectares de ses vignes, qu'elle produirait plus de betteraves, et par suite plus de céréales, plus de houblon, etc., et qu'en surexcitant les diverses productions, nous serions certains d'augmenter le chiffre de nos exportations agricoles.

L'autonomie administrative pour les départements et les communes, c'est-à-dire la liberté illimitée laissée an pays de faire ses affaires, en donnant à ses mandataires départementaux et communaux la responsabilité d'exécution (2).

A l'aide du canton fiscal, de la réunion des directions départementales, de la suppression de deux directions centrales et de l'abolition de l'impôt sur les boissons, nous obtiendrions facilement une économie de 40 *millions* dans les frais de perception (3).

Imitons les sociétés commerciales modernes, les banques, les sociétés industrielles ; elles ont autant d'employés qu'un ministère, elles aiment l'ordre et ont horreur des abus, et pourtant chaque société n'a qu'un directeur, parce qu'elles sont arrivées à simplifier et à centraliser les moyens de travail.

Assurément chaque pays a sa grande spécialité, l'Australie la laine, l'Amérique le coton, l'Angleterre la viande, la France le vin

---

(1) Aménagement des eaux, en prenant pour modèle les merveilleuses irrigations du nord de l'Italie, de manière à donner à l'agriculture tous les éléments de fertilité que les eaux contiennent et qui sont généralement perdus. Chacun sait que dans e Nord, l'Est et l'Ouest, l'eau apporte avec elle, aux terrains dont le *sous-sol est perméable*, tous les principes de fertilité et qu'elle donne aux terres chaudes du Midi les principes de végétation. — (V. notre travail sur *l'Agriculture en France.*)

(2) Pour éviter bien des abus, il serait utile d'instituer la responsabilité personnelle et pécuniaire pour toutes les fonctions publiques et surtout pour les ordonnateurs. Tout homme qui accepte une fonction publique doit supporter les conséquences de sa négligence ou de son incapacité.

(3) Il est indispensable de renoncer à une grande erreur administrative qui consiste à n'avoir que des traitements fixes ; il faut allouer à chaque direction un fond spécial qui sera distribué tous les six mois entre tous les employés, en prenant pour base un tableau constatant le travail produit par chacun.

et sucre, etc. Aussi, au lieu d'arrêter cette merveilleuse production du vin par des impôts mal compris, encourageons par tous les moyens possibles les cultivateurs de vignes.

Nous avons besoin de trois millions d'hectares plantés en vignes, produisant cent millions d'hectolitres. Sans impôts, nous consommerons facilement 70 millions d'hectolitres, et par l'extension donnée à notre plus belle culture, en consommant 70 millions d'hectolitres représentant environ 1,500 millions, nous pourrons exporter pour 600 millions de vin et d'alcool, au lieu de 280 millions, chiffre de notre exportation en 1873.

Créons des comptoirs dans les cinq parties du monde, et soyons persuadés qu'avec la liberté commerciale *tout pays qui produit et qui consomme doit être pour nous une colonie*. Alors nous augmenterons le chiffre de nos exportations et nous assurerons à nos navires à vapeur du fret d'aller et retour.

Si nous voulons regénérer notre pays, troublé jusque dans ses fondements, n'oublions jamais qu'il n'y a que la liberté pour donner l'esprit d'initiative, de responsabilité et pour créer de grands caractères.

De 1850 à 1875, en vingt-cinq ans, nous avons conquis la liberté de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Ce dernier n'étant plus limité à quelques écoles de l'État (1), aujourd'hui l'élite de la jeunesse française n'aura plus besoin de passer par ces écoles, autrefois le seul foyer scientifique. Aussi sommes-nous certains de créer, avec la liberté de l'instruction supérieure, une pépinière d'hommes instruits de 30 à 35 ans, d'hommes indispensables aux sociétés démocratiques, chez lesquelles l'instruction s'élargissant tous les jours à la base, l'instruction supérieure doit être l'apanage de ceux destinés à commander.

Depuis 1870, nous nous sommes beaucoup plus occupés à détruire qu'à édifier, à faire du nouveau qu'à utiliser les progrès acquis, et, après cinq années, nous sommes forcés de revenir aux idées sages et pratiques de nos pères.

Examinons maintenant les chemins de fer, les canaux, ainsi que notre situation financière au 1er janvier 1877.

Le compte de liquidation sera épuisé ; notre dette avec la Banque de France ne sera plus que de 600 millions ; notre dette flottante, qui est de 924 millions, ne devra pas être beaucoup augmentée ; le classement de nos gros emprunts sera définitivement terminé ;

---

(1) En France, depuis cinquante ans, il est permis de douter de tout, de Dieu et de l'âme, de la Monarchie et de la République, de l'Église et de la Patrie ; il n'est pas permis de douter de l'École polytechnique.

et la recrudescence de l'épargne (1) nous permettra alors de faire *un emprunt d'un milliard.*

Nous emploierons 600 millions pour solder notre contrat avec la Banque de France et les autres 400 millions seront affectés à de grands travaux productifs et d'intérêt général (chemins de fer, canaux, routes, etc., etc.).

VI. LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'INTÉRÊT LOCAL (2).

Certainement pour l'homme d'État, la nécessité et l'utilité des voies de communication et surtout des chemins de fer, voies de transport à grande distance et à bon marché, ne se mesure pas aux dividendes qu'ils donneront, mais bien aux services et aux progrès qu'ils sont appelés à rendre au pays, en augmentant la richesse nationale.

Les voies de communication et de transport sont de deux sortes:

1° Voies d'intérêt général (chemins de fer, canaux, rivières).

2 Voies d'intérêt local (routes départementales, chemins d'intérêt commun, chemins vicinaux, etc.).

Les chemins de fer sont des voies de communication et de transport rapides et économiques appelées à transformer les pays qu'ils traversent, à faciliter aux populations rurales la vente de leurs produits et à leur procurer, à prix réduit, les engrais et les amendements qui font défaut à leur contrée.

Les canaux et les rivières, voies encore plus économiques, sont spécialement chargés du transport des marchandises encombrantes, employées surtout par l'agriculture, telles que: marne, chaux, plâtre, charbon, produits agricoles, etc.

Les lois de 1836 et 1868 nous ont doté d'un réseau de routes et de chemins de 614,000 kilomètres (3), qui ont coûté plus de 5 mil-

---

(1) Notre épargne annuelle de 1850 à 1870 était d'environ deux milliards, elle doit être aujourd'hui de quinze cents millions. (V. notre travail sur *l'Agriculture en France.*) Depuis 1850, la division de la rente a suivi un mouvement analogue à celui du sol. — Rapport de M. Wolowski sur le budget de 1876.

Années.	Nombre d'inscriptions.	Rentes annuelles.
1815	137.950	63 millions.
1848	291.808	240 —
1870	1.254.040	358 —
1875	4.380 933	748 —

(2) Krant. — *Observations sur les chemins d'intérêt local.*

(3)

Routes nationales	38,800 kil.
Routes départementales	48,000 —
Chemins vicinaux (grande communication)	80,000 —
Chemins vicinaux ordinaires	448,000 —
	614,000 kil.

liards, qui ne fournissent *aucun dividende* et dont l'entretien coûte fort cher aux départements et aux communes ; mais en reliant tous les départements et surtout toutes les communes avec le chef-lieu du département, ils ont diminué le prix des transports et ont procuré au pays un développement si considérable qu'en quarante ans la production a doublé.

Aussi avons-nous été tout naturellement conduits à nous demander si, en présence du besoin de nouveaux transports à grande vitesse et à bon marché, il fallait remplacer le monopole de nos six grandes compagnies par la libre concurrence?

Faut-il, au contraire, concéder les lignes complémentaires à de petites compagnies d'intérêt local, les faire construire à bon marché et à petites voies?

Ou vaut-il mieux refuser la concession des lignes complémentaires aux six grandes compagnies et les donner à de nouvelles grandes compagnies subventionnées par l'État et chargées de les construire à une seule grande voie?

Il est démontré aujourd'hui, par les dernières discussions de la Chambre, que nous n'avons aucun intérêt à créer de nouveaux chemins de fer pour faire concurrence à nos grandes lignes, et que les petits réseaux ont toujours besoin de la ligne mère pour vivre et prospérer.

De plus, la libre concurrence amènerait le gaspillage des capitaux et nous conduirait, par la ruine à bref délai, de toutes les compagnies, à *une concentration plus grande, à un monopole exorbitant* et *surtout à l'augmentation de tous les tarifs de transports.*

Nous devons donc être convaincus que, malgré certains abus, notre système d'exploitation présente de très-grands avantages. Seulement, avec le monopole, l'administration supérieure et les tribunaux doivent redoubler de sévérité, être inexorables pour les grandes compagnies et les obliger à exécuter à la lettre tous leurs engagements.

Il serait aussi très-utile, pour profiter des progrès accomplis, de pouvoir réviser les cahiers des charges tous les vingt ans.

L'exécution en grand des lois du 10 juillet 1865 et du 10 août

---

Que de routes et de chemins nous aurions en plus, si, depuis 1836, tous les fonds destinés à ces chapitres et dépenses séparément par l'Etat, les départements et les communes avaient fait un fonds commun destiné à augmenter toutes les richesses du pays.

Quand donc n'aurons-nous plus que des routes départementales et des chemins vicinaux?

1871, relatives à la création des chemins de fer d'intérêt local (1), amènera environ 4 milliards de dépenses et elle aura pour résultat de mettre tous les chemins improductifs à la charge des départements, sans procurer pour l'avenir, à cause de leurs voies étroites, aucun avantage d'intérêt général : de plus elles peuvent compromettre, pour 1950, tous les sacrifices faits par l'État depuis 1851.

Exemple, extrait des *Annales des ponts et chaussées*, par M. Dufresne, inspecteur général.

Exploitation des six grands réseaux en 1869.

	ANCIEN RÉSEAU.	
Longueur exploitée.	**Frais de premier établissement.**	**Bénéfices nets.**
15,481 kilomètres.	7.396.181.000 fr.	372.235.000 fr.
	NOUVEAU RÉSEAU.	
6,164 kilomètres.	2.715.993.323 fr.	48.146.358 fr.

Soit pour l'ancien réseau 5 0/0 du capital engagé et 5,90 0/0 du capital fourni par les compagnies, et seulement pour le nouveau réseau 1,78 0/0 du capital engagé.

En présence de semblables résultats, que devons-nous attendre des lignes d'intérêt local, quand les lignes d'intérêt général donnent d'aussi maigres produits?

Nous laissons ce soin aux méditations des imprudents Conseils généraux qui ont cédé à la tentation de doter leurs départements d'un réseau de chemins de fer, en se fiant à la séduisante formule des spéculateurs : — *Concession sans subvention, ni garantie d'intérêt.*

Malheureusement, avec le monopole, il est très-dangereux de centraliser de trop grands services, et Paris-Lyon-Méditerranée est la preuve que, quelle que soit l'intelligence d'un directeur, une grande ligne, pour être bien conduite, bien administrée et pouvoir facilement exécuter tous les engagements du cahier des charges, ne doit pas dépasser un certain nombre de kilomètres (maximum 2,500 à 3,000 kil.). D'où, comme conséquence, la ligne Paris-Lyon-Méditerranée, ayant 6,000 kilomètres, devrait être divisée en deux grandes lignes, savoir :

1° Paris à Lyon, avec tous les réseaux de droite et de gauche;

2° Lyon à Marseille, avec tous les réseaux à droite et à gauche du Rhône.

Étudions maintenant les chemins de fer au point de vue de l'a-

---

(1) Chemin d'intérêt local. 1875. En exploitation. 1,266 kilom.
— En construction. 2,359 —
3,625 kilom.

venir, de l'intérêt général et surtout au point de vue des services qu'ils sont appelés à rendre, des richesses qu'ils doivent donner. Nous verrons ensuite quels sont les nouveaux sacrifices que doit s'imposer le Trésor pour pouvoir en 1950, à l'aide de cette nouvelle source de richesse, amortir une grande partie de notre dette.

Les chemins de fer ne peuvent être que des services d'intérêt général, parce qu'ils constituent un monopole, qui *implique* la déclaration d'utilité publique et l'expropriation des propriétés privées.

De plus, comme en 1950 l'État aura la toute propriété des chemins de fer, il doit aujourd'hui veiller attentivement à la conservation de son gage et ne pas imiter les Américains, qui ont construit beaucoup trop vite 100,000 kilomètres de chemins de fer et gaspillé de nombreux capitaux, qui ne versent aucun intérêt à la plupart des titres émis.

L'État ne doit donc pas concéder légèrement de nouvelles lignes à de petites compagnies, parce que, depuis plusieurs années, nous avons vu, dans quelques sociétés départementales, le même homme être entrepreneur général, concessionnaire, propriétaire des 9/10 du capital-action, banquier de la société, en un mot être intermédiaire, mettre en œuvre et n'avoir derrière lui aucune compagnie sérieuse.

Grâce à nos grands réseaux, le pays a été doté d'une transformation et d'une prospérité presque incalculables ; le prix des transports par les anciens roulages était de 30 et de 40 centimes par kilomètre et par tonne, aujourd'hui nous ne payons plus que 6 centimes par tonne et par kilomètre.

Pourtant, du fait que les chemins de fer actuels sont devenus insuffisants à nos besoins, parce que les voyageurs ont décuplé et les marchandises centuplé, faut-il compromettre la prospérité de l'avenir en refusant de nouvelles concessions ?

Assurément non.

Que faut-il donc faire ?

Nos premiers chemins de fer ont coûté et rapportent :

Réseaux.	Dépenses de premier établissement par kilomètre et en moyenne.	Recettes par kilomètre. Brutes.	Nettes.
1er	502.300 fr.	43.000 fr.	24.000 fr.
2e	440.600 fr.	20.202 fr.	7.811 fr.

Il faut continuer l'œuvre commencée en 1842, exécutée en grand en 1851, et qui compte en 1875 20,000 kilomètres en exploitation ; il faut renoncer à vouloir établir des chemins d'intérêt local (1) qui

(1) Le tramway doit être le chemin de fer d'intérêt local.

coûteront 4 milliards, qui seront improductifs, et qui une fois construits deviendront une charge pour les départements forcés de les exploiter.

Certainement les grandes compagnies ont rendu d'immenses services au pays, mais malheureusement, lors de leur création, beaucoup de lignes, grâce à de puissantes influences, ont été tracées et construites dans des directions essentiellement contraires aux intérêts des régions traversées, et beaucoup de départements du centre et de l'ouest ont été complètement délaissés.

Pour réparer cette réelle injustice faite aux départements du centre et de l'ouest, et pour developper la richesse des départements mal desservis, une seule solution est vraie, c'est la création d'un troisième réseau d'environ 20,000 kilomètres (*nous comprenons dans ce chiffre les chemins d'intérêt local en exploitation ou en construction et les nouveaux chemins de fer déclarés d'utilité publique par les lois de juin et de juillet* 1875.)

Mais s'il est indispensable d'avoir en plus, dans dix ans, 20,000 kilomètres de chemins de fer; pour le présent, ce troisième réseau ne peut être fait à bref délai, il doit être classé par ordre d'importance et n'être concédé que successivement, parce qu'il représente une dépense d'environ trois milliards.

Du reste, il n'a pas besoin d'être un outil aussi parfait que celui des grands réseaux; il doit être construit *à une grande voie et à petit rayon*, et, grâce aux nouveaux procédés de construction et d'exploitation, il coûtera en moyenne de 120 à 150,000 fr. par kilomètre, au lieu de 400,000 fr., prix du kilomètre de notre deuxième réseau.

N'oublions pas que les trop puissantes compagnies ont tout naturellement une tendance à se coaliser, à mettre en commun leurs puissants moyens d'action, à former un pouvoir très-fort, un Etat dans l'Etat; elles oublient trop souvent que la nation, représentée par l'administration supérieure, est leur associée commanditaire et qu'il faut compter avec elle.

Et, puisqu'il est reconnu qu'un grand réseau, pour être bien administré, ne doit pas dépasser 3,000 kilomètres, ne serait-il pas urgent au nom de l'intérêt général et pour l'avenir, au nom des intérêts du Trésor, de diviser le monopole de nos six grandes compagnies en douze ou quinze nouveaux groupes.

Les nouveaux groupes constitués, on leur concèderait les 20,000 kilomètres du troisième réseau; l'Etat renoncerait jusqu'en 1950 à la participation au partage des bénéfices des deux premiers réseaux, ce qui équivaudrait à une petite subvention, et on accorderait en outre aux nouveaux groupes, pour les nouveaux chemins à construire, une seconde et équitable subvention.

Pour le troisième réseau, les compagnies ont besoin d'une subvention ou de la garantie de l'Etat, car sans cela la ligne mère ne pourrait prospérer en prenant à sa charge les nouveaux chemins.

Une grande erreur est de vouloir faire croire que les grandes compagnies ne peuvent construire mieux et à meilleur marché que les petites. Tout le monde sait qu'elles possèdent un personnel habile et exercé, qu'elles peuvent se procurer des capitaux à meilleur marché, et que les frais généraux d'exploitation sont toujours moindres pour les grandes lignes que pour les petites.

Examinons maintenant les chemins de fer au point de vue des nouveaux sacrifices à faire, pour nous assurer, en 1950, une grande partie de l'amortissement de notre dette annuelle de 748 millions.

Nous sommes loin de nier les grands avantages de l'amortissement de la dette publique, mais nous sommes persuadé qu'avec un budget de recettes de 2 milliards 575 millions, représentant les énormes impôts demandés à la production agricole et industrielle, la constitution d'un fonds d'amortissement régulièrement doté ne peut exister *avant bien des années*, et certainement on ne pourra nous opposer que « *tout pays qui dans les temps prospères n'amortit pas sa dette, est à l'état de banqueroute latente.* »

Quand nous aurons soldé la Banque de France, tout véritable financier (1) devra, avant d'amortir la dette publique, employer l'excédant des recettes à la réduction des impôts sur les consommations, les fabrications, les transports à petite vitesse, etc. (2).

Les chemins de fer nous offrant, seuls, le véritable amortissement de l'avenir, amortissement qui nous dégrèvera des charges dont les générations présentes sont responsables, nous devons nous imposer immédiatement de nouveaux sacrifices pour la création d'un troisième réseau.

Les garanties avancées par l'Etat, en 1873, ont été de 44,571,826 fr.; les impôts perçus par l'Etat sur les chemins de fer ont été en 1869 de 56,055,781 fr., et en 1874, de 118,717,407 fr. — Les recettes brutes des chemins de fer sont, pour 1874, de 800 millions; elles seront, en 1950, avec 40,000 kilomètres en exploitation et bien administrés, d'au moins 1,200 millions, représentant, avec les diminutions sur les frais de transports qui

---

(1) Est-il un chancelier de l'Echiquier qui veuille aggraver l'impôt pour maintenir l'amortissement? (M. Gladstone.)

(2) Depuis sir Robert Peel, de 1847 à 1874, les Anglais ont employé 1 milliard de francs sur les excédants de recettes pour exonérer les contribuables des taxes lourdes qui gênaient la production, et, en vingt-sept ans, leur dette, d'environ 19 milliards, n'a été amortie que de 500 millions de francs. (M. Wolowski,)

seront indipensables d'aujourd'hui à cette époque, un bénéfice net d'au moins 500 millions.

Nous pouvons donc grever le présent, pour dégrever l'avenir de notre dette publique augmentée, par nos fautes, d'environ 400 millions d'intérêt par an.

VII. LES CANAUX.

Mais si nous voulons accroître la production agricole et industrielle, il ne faut pas seulement terminer nos chemins de fer, il faut exécuter immédiatement les travaux proposés par la commission d'enquête sur l'ensemble des voies navigables en France (1). (Rapporteur, M. Krantz.)

« Importance trop méconnue de nos voies navigables; dommages causés à notre navigation intérieure par l'étrange diversité des dimensions de nos écluses; inégalités dans les mouillages, inconvénients qui demandent l'augmentation et la régularisation des mouillages de nos canaux et de nos rivières;

« De bonnes voies navigables assurent le bas prix des transports, produisent de grandes améliorations agricoles, provoquent l'établissement d'usines, facilitent l'exploitation des mines, des carrières, des forêts; elles sont l'instrument par excellence pour le transport des matières encombrantes (2). De plus, l'aménagement des eaux comporte à la fois leur utilisation agricole par les irrigations et leur utilisation industrielle par la création des forces motrices. »

Malheureusement, les dépenses demandées pour améliorer et compléter le réseau de nos voies navigables sont *de* 436 *millions*.

Dépenses considérables, mais cependant bien faibles, en raison

---

(1) La dépense moyenne annuelle faite pour les canaux a été, pendant les diverses périodes de ce siècle :

De 1801 à 1813.....	3,115,484	francs.
1814 à 1830.....	7,073,448	—
1831 à 1847.....	15,435,205	—
1848 à 1851.....	4,083,760	—
1852 à 1859.....	3,130,245	—
1860 à 1868.....	3.666,023	—

et certainement si les canaux ont été sacrifiés aux chemins de fer, c'est parce que nous n'avons au ministère des travaux publics qu'une seule direction pour les chemins de fer et les canaux.

(2) Les voies navigables ne consomment pas de charbon. La consommation de la France est de 24 millions de tonnes, lorsque sa production n'est que de 16 à 17 millions; son déficit est donc de 8 millions de tonnes, demandés à la Belgique et à l'Angleterre, représentant 190 millions de francs. (*Rapport de M. Ducarre.*)

du grand intérêt et des services que le pays peut attendre d'un réseau de voies navigables complet et bien construit.

Aussi, la construction des nouveaux canaux se reliant entre eux et l'amélioration de notre navigation fluviale étant terminées, nous demanderons de déclarer ces voies routes nationales, en les affranchissant *de tout péage*, et nous obtiendrons enfin *le bon marché et la facilité des voies de transport à grande distance*, conditions essentielles pour la prospérité de l'agriculture et de l'industrie.

Alors nous pourrons leur faire produire un tiers de plus de ce qu'elles produisent. Nous pourrons nourrir 45 millions d'habitants au lieu de 36 millions, et augmenter ainsi la puissance de notre nation par sa force numérique, augmentation indispensable en présence des changements survenus, pendant ce siècle, dans la population de l'Europe (1) :

Pays.	Population en 1816.	Population en 1871 et 1875.
Grande-Bretagne.....	12 millions.	27 millions.
France.....	29 —	36 —
Allemagne.....	21 —	41 —
Autriche.....	28 —	36 —
Russie.....	48 —	71 —
Total.....	138 millions.	211 millions.

Après le remboursement de notre dette avec la Banque de France, le budget sera dégrevé d'une somme annuelle de 200 millions; nous aurons un excédant de recettes qui nous permettra d'augmenter le chiffre des dépenses du ministère de la guerre et de supprimer les impôts votés depuis quatre ans sur les consommations, les fabrications, les transports à petite vitesse, etc.

Préparons-nous donc d'avance, pour 1877, à de grandes réformes financières.

Avec la création du canton fiscal et à l'aide de nos cinq impôts directs, nous pourrons faire la répartition équitable des charges sociales entre tous les citoyens, et arriver, dans un prochain avenir, quand le canton fiscal aura fonctionné, à supprimer, comme en 1789, les impôts injustes sur les boissons.

AIMÉ BOUTAREL.

(1) Extrait de l'*Economist*.

LE JAPON

SA TRANSFORMATION SOCIALE, SES RESSOURCES ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE: L'ancien et le nouveau Japon. — Coup d'œil sur l'ancienne histoire japonaise. — Les Européens et leurs relations nouvelles avec les Japonais. — — La chute de la féodalité japonaise. — Population, ressources naturelles. — — Cultures, thé, tabac, cire, riz, chanvre.

Le Japon, il y a vingt ans, pouvait avec raison se décrire comme un vaste domaine royal qu'enceignaient les murailles naturelles, d'un côté bordée d'écueils et baignée par les vagues du Pacifique. Dans cette enceinte et dans les eaux adjacentes vivait une population qui ignorait ou à peu près toute commodité et tout luxe étrangers; une population que des lois sévères empêchaient de trafiquer avec les autres peuples, si ce n'est du consentement des autorités japonaises elles-mêmes. Les gouvernants du royaume exerçaient un pouvoir despotique, tandis que les nobles s'enfermaient dans leurs immenses domaines et consommaient dans des fêtes les revenus princiers qu'ils tiraient d'une classe rurale à demi esclave. Jaloux des *barbares du dehors*, le gouvernement se refusait à toute communication avec les puissances étrangères, à l'exception d'un petit Etat européen, à qui l'on faisait payer ce privilége par des conditions humiliantes et dont les nationaux ne pouvaient sortir d'un espace des plus étroitement limités. »

Ainsi s'exprime M. Samuel Mossman à la quatrième page du très-intéressant volume qu'il a récemment consacré au Japon et à sa transformation sociale (1), tandis qu'à la dernière, il déroule un tableau tout à fait différent. Cette fois, il nous montre six ports du littoral japonais ouverts aux marchands étrangers et à leurs vais-

(1) *New Japan, the Land of the rising Sun; its annals during the last twenty years.* Le livre de M. S. Mossmann ne dispense pas de recourir à des travaux tant anciens que modernes, parmi lesquels nous citerons les suivants: Kaempfer. *Histoire naturelle, civile, ecclésiastique du Japon* (trad. franç. Lahaye 1727). — La *Relation*, de Thunberg. — Siebold. *Nippon archiv zur Beschreibun von Japon.* (Leyde 1832-1851. On en a commencé, mais non achevé, une traduction française.

Humbert: *Le Japon.* — Ronsin. *Une campagne sur les côtes du Japon.*

Sir Rutherford Alcock. *The capital of the Tycoon, a narrative of thrie years residence in Japan* (1863). — Oliphant. *Lord Elgin's Mission* (1860). — Pemberton Hodgson. *A Three Yeurs' Residence in Japan.*

Dr Hawks. *Commodore Perry's expedition to Japan.*

seaux ; douze diplomates chrétiens établis dans la capitale du royaume ; la route d'Yedo, jadis regardée comme le cimetière des *barbares* occidentaux parcourue par eux en pleine sécurité, et le sifflet de la locomotive éveillant les échos de sa baie ; un télégraphe électrique réunissant les six ports francs et le cable sous-marin mettant le Japon et l'Europe à cinquante heures l'un de l'autre. « C'est ainsi, « ajoute-t-il, que dans le court espace d'une génération à peine, « les Japonais ont pris dans le monde civilisé une position que « les nations les plus avancées de l'Europe n'ont conquise qu'a- « près de longs siècles, et, dans le sentier du progrès pacifique, « leur devise nationale est devenue celle-ci : En avant ! en avant ! « pour le nouveau Japon et la *Terre du Soleil Levant.* » Ces paroles ne doivent pas être prises à la lettre : elles manifestent de l'enthousiasme et affectent une allure quelque peu lyrique, mais moins étrangère qu'on ne le croit communément aux Anglo-Saxons, surtout si, comme M. Mossmann, ils sont Américains. Aussi bien, l'évolution que le Japon vient d'accomplir, même réduite à ses proportions réelles, sort-elle des voies ordinaires et communique-t-elle à l'esprit une de ces impressions vives dont le langage se ressent. Voilà un peuple qui, mieux encore que la Chine, avait su s'isoler de tout contact avec l'Occident, et on le voit aujourd'hui appeler des Européens pour qu'ils dressent à leur façon, ses soldats et ses marins ; pour qu'ils introduisent chez lui leurs méthodes scolaires et leur procédés pédagogiques ; pour qu'ils réforment sa législation civile et impriment à ses finances une allure normale, à son budget une forme régulière. Voilà un peuple qui dirigea contre le christianisme des persécutions atroces et qui proclame aujourd'hui la liberté de conscience ; un peuple dont le gouvernement offrait un étrange amalgame d'anarchie féodale et de despotisme royal, qui tourne d'un seul coup au régime constitutionnel et presque à la liberté de la presse. C'est là certes un spectacle aussi original que saisissant, un spectacle bien fait pour piquer la curiosité de la vieille Europe et mériter tout son intérêt.

Il se peut qu'une froide réflexion mêle à ce tableau quelques ombres ; elle sait que le temps montre peu de respect pour les œuvres qui se passent de son concours, et elle ne peut s'empêcher de craindre qu'une si brusque évolution en avant ne soit suivie d'un retour non moins brusque en arrière. Il pourrait bien se faire que ces réformes si rapides n'eussent pas l'assentiment irrévocable d'un peuple qui a vécu de si longues années replié, pour ainsi dire sur lui-même, et qui, dans les premiers temps de son contact avec les Européens, leur tendait des guets-à pens perpétuels, quand il ne cherchait pas à s'en débarrasser de vive force et une fois pour toutes. Ils étaient

l'œuvre d'un parti puissant, le parti patriotique, ainsi qu'il s'appelait lui-même, qui repoussait tout contact avec les étrangers comme injurieux à l'honneur national, et dont plus d'une tombe raconte, dans le cimetière d'Yokohama, les lugubres prouesses. C'est là que gisent les ossements des capitaines Voss et Decker, hachés en morceaux dans la grande rue de la ville ; de deux officiers russes assassinés en plein jour ; de deux marins, également russes, mis à mort sur le seuil même du colonel Neal, chargé d'affaires de S. M. Britannique ; de M. Lennox Richardson, dont le meurtre comblant la mesure, provoqua, enfin, des demandes en réparation. On ne saurait oublier non plus l'incendie du quartier d'Yokohama, habité par les étrangers ; les attaques à main armée et en bandes contre les résidents d'Hyogo ; enfin, le sort funeste qui était réservé à toute la légation britannique si, fort heureusement pour elle, l'escadre de l'amiral Kuper ne fût venue, à ce moment même, mouiller dans la baie d'Yedo. Et au commencement de 1871, alors que les dissensions civiles qui favorisaient ces dispositions peu hospitalières avaient cessé, deux professeurs du collége d'Yedo, M. Dallas et le capitaine Ring, n'ont-ils pas été traitreusement assaillis par des Japonais armés qui les guettaient de nuit sur la voie publique ?

Il ne faut rien exagérer cependant. La haine de l'étranger tend à devenir de plus en plus locale et à ne plus dépendre que de certaines passions politiques. C'est ce que nous apprend un missionnaire français, qui, pendant l'été de 1872, a fait, en compagnie de M. de Bœvier, consul du Danemark, et de son frère Ernest, un voyage de Hokodaté à Yokohama, en traversant l'île de Nippon dans toute sa partie septentrionale. M. l'abbé Marin affirme que dans la province de Mito, les habitans ont conservé toutes leurs sympathies au dernier des Taïcouns, dont la famille était originaire de cette province, et juré une haine mortelle aux *barbares d'Occident* auxquels ils imputent les innovations introduites dans le royaume. Il donne de cette haine des preuves aussi curieuses que caractéristiques (1) ; mais il ajoute que, dans tout le cours de son propre voyage, il n'a rencontré que des populations « polies,

(1) Ainsi, depuis deux ou trois ans, les riches Japonais ont remplacé leur ancienne chaise à porteurs, qui était fort incommode, par une calèche faite en petit, sur le modèle des nôtres, mais à laquelle s'attellent aussi des hommes et non des chevaux. On l'appelle *Djin-riki-cha* (de *Djin*, homme ; *Riki*, force ; *Cha*, char). Ce véhicule fut promené dans le pays de Mito, Ses habitants, persuadés qu'ils avaient devant eux une innovation européenne, coururent sur ces innocentes calèches et les mirent en pièces ; ils auraient fait de même des *Nincosou* (portefaix), qui les traînaient, si ceux-ci n'avaient quitté, en toute hâte, le lieu de la scène.

complaisantes, hospitalières, qui n'ont montré partout sur son passages qu'une grande, mais bienveillante hospitalité. » L'avenir dira si ces disposition doivent être durables et les futures destinées de la *Terre du Soleil levant* prospères : en attendant, l'étude des transformations qu'elle a subies dans ces vingt dernières années sous le rapport politique, moral, économique ne peut qu'être intéressante, et nous allons l'aborder sans autre retard.

II.

Entre les 24e et 50e parallèles Nord, le 123e et le 150e méridien Est, s'étend un vaste archipel, qui, outre les quatre grandes îles de Kiusiu, de Sikok, de Nippon, d'Yéso, comprend encore une foule d'îlots adjacents et les Loo-Choo, ou groupe de Mayico-Sima, ainsi que la chaîne des Kouriles, restée jusqu'à ces derniers temps une possession russe. C'est cette partie de l'Asie que les Européens ont appelée Japon, dénomination qui provient, sans doute, du chinois *Shi-Pen*, que les habitants septentrionaux du Céleste-Empire prononcent *Zé-Pen*. Quant aux indigènes eux-mêmes ils nomnomment leur pays la Terre de Nip pon, mot qui signifie le lever du soleil, dérivé qu'il est de deux autres dont l'un veut dire *soleil* et le second *origine*.

C'est vers le VIIe siècle avant notre ère que les annales du Japon prennent quelque certitude et témoignent d'une civilisation fort rudimentaire. A cette époque, parut sur ses rivages un homme venu peut-être de la Chine avec quelques émigrants, à l'époque des troubles qui agitèrent l'empire du Milieu, sous la dynastie des Tcheou (1). Zin-Mon jeta les bases de la monarchie japonaise, institua le calendrier et la chronologie, dicta les premiers codes. Le règne de cet homme remarquable, dont quelques japonistes semblent d'ailleurs avoir exagéré le rôle, sert de trait d'union entre deux époques, sur la première desquelles on ne possède que des données fort vagues et recueillies à grand'peine. Telles qu'elles, on peut se figurer, à leur aide, l'état primitif de ces insulaires : ils se groupaient sur les points du Nippon qui leur offraient l'emplacement le plus commode avec la nourriture la plus abondante; vivaient dans des antres creusés sous terre et des huttes en branchages, et se vêtissaient de feuillages d'arbres ou de certains tissus ligneux. L'écriture leur était inconnue, et ils conservaient leurs annales au moyen de cordelettes nouées ou de bois incisés d'une certaine façon, qui rappellent les *quippos* péruviens, ou d'autres

(1) *Mémoires des missionnaires de Pékin*, II, 497; Klaproth : *Journal asiatique* (1829).

procédés analogues qu'employaient aussi les Chinois et les Tibétains. Les anciens étaient les dépositaires de ces annales, et, comme chez la plupart des peuplades primitives, exerçaient une suprématie à la fois politique et religieuse. Le mouvement dont Zin-Mon fut le premier promoteur ne paraît avoir été, au surplus, ni bien rapide, ni universel. Aux premiers siècles de notre ère, les provinces septentrionales renfermaient encore une population à demi sauvage, et, selon Klaproth, l'écriture ne se serait introduite au Japon que neuf siècles après l'avènement de Zin-Mon. On parle de l'écriture qui est propre aujourd'hui à ce peuple; car, s'il fallait en croire plusieurs écrivains chinois ou japonais, de fréquents rapports entre le Nippon et la Chine auraient amené, à dater du IIe siècle avant notre ère, l'introduction dans le premier de ces pays des caractères idéographiques du second.

Le grand voyageur Marco Polo fut le premier européen à visiter le Japon, qu'il appela d'un nom tiré du chinois : ***Zipan-gu***, ***Cipangri***, ***Cipango***, et l'on sait que c'est en cherchant ces régions du Cathay et de Cipango, auxquelles il attribuait un énorme prolongement vers l'Est, que Christophe Colomb rencontra l'Amérique, « digue gigantesque que la nature a placée entre deux mers, » pour parler comme Chateaubriand. Marco Polo représenta les Japonais comme doués de beauté physique, de distinction personnelle, d'un sentiment des plus vifs de leur indépendance nationale. L'histoire atteste d'ailleurs qu'en l'absence de toutes garanties libérales, ce sentiment se concilie fort bien avec le despotisme le plus extravagant ou le plus concentré, et les annales japonaises en fourniraient, au besoin, la preuve. A en croire les traditions locales, le trône aurait été occupé, depuis six siècles avant J.-C., par une dynastie issue du soleil, objet d'un culte idolâtrique, et dont le représentant, sous le titre de mikado, ou, plus exactement, de mikoto, réunissait le pontificat, le pouvoir civil et le commandement militaire. Vers la fin du XIIe siècle, les révoltes d'une aristocratie puissante, et qui rappelait, à divers égards, le baronage anglais sous les premiers Plantagenets, vinrent affaiblir l'autorité du mikado et transporter le pouvoir effectif aux mains du *taïcoun* ou ***siogoun***, suivant la prononciation japonaise, personnage qui n'était tout d'abord que le commandant en chef des forces militaires du pays, mais auquel ces circonstances firent jouer, vis-à-vis de son souverain maître, le rôle d'un maire du palais à l'époque carolingienne. Le pouvoir de droit continua d'habiter Kioto, tandis que le pouvoir de fait s'installait à Yédo et, en réalité, ce fut avec le siogoun qu'il prenait, d'après une erreur accréditée par Kœmpfer, pour le souverain temporel, que lord Elgin conclut le traité de 1858,

au risque de le voir répudier plus tard, par le prétendu souverain spirituel, le mikado, c'est-à-dire l'empereur héréditaire.

En 1542, un navire portugais, commandé par Antonio de Mota, et poussé par la tempête, atterrirent à l'archipel japonais. Ce fut le point de départ de relations commerciales entre l'Europe et le Japon, de même que d'une tentative d'évangélisation de ce dernier pays, conduite sur une grande échelle, et qui, couronnée d'abord d'éclatants succès, devait finir dans le sang des missionnaires et celui de leurs néophytes. L'année 1640 vit à la fois la proscription absolue du christianisme et l'expulsion des Portugais. A dater de ce moment, le Japon fut hermétiquement clos au reste du monde et son accès rigoureusement interdit aux Asiatiques comme aux Européens, les Chinois et les Hollandais exceptés. Mais la défiance du gouvernement japonais eut soin de parquer les deux factoreries sur un coin du littoral. Les Hollandais furent relégués sur un îlot artificiel, en face du port de Nagasaki, long de 600 pieds et large de 200, qu'un pont de pierre réunissait au rivage. Une haute muraille, dont le sommet était hérissé de pointes en fer, interceptait toute vue entre la ville et l'îlot, tandis que les barques japonaises ne pouvaient approcher de celui-ci qu'à une certaine distance que marquait une rangée de pilotis. Deux écluses s'ouvraient pour livrer passage aux navires hollandais qui entraient, et se refermaient immédiatement derrière eux. En un mot, l'îlot de Desima (1) était une prison, et une prison des plus sévèrement gardées. Les Chinois furent moins mal traités. Leur factorerie était située dans la ville même de Nagasaki : une muraille l'entourait ; mais, de jour comme de nuit, ils en pouvaient librement franchir les portes. Il leur était également loisible de circuler dans les rues à leur guise, et aucune entrave n'était apportée à leur petit trafic, qui consistait surtout en tissus de soie ou de coton, en drogues médicinales, en meubles laqués et en holothuries, ou biches de mer.

Cette situation se prolongea jusqu'en 1853. C'est en vain que, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, les Anglais eux-mêmes, si entreprenants et alors si peu scrupuleux, tentèrent de s'établir sur le littoral japonais. Toutes leurs tentatives demeurèrent stériles, et, en 1792, un rapporteur de la Chambre des communes, qui n'avait pas relu la fable du bon Lafontaine, déclarait « que le commerce avec le Japon ne pouvait offrir aucun intérêt aux manufacturiers anglais. » Pendant les longues guerres de la révolution française,

(1) Littéralement : avant île, des deux mots *de*, signifiant avant, et *sima*, qui est le nom commun des îles en japonais.

nos rivaux purent bien s'emparer du cap de Ceylan et de Java; mais ils échouèrent piteusement devant le misérable îlot de Desima. Sir Stamford Raffles, qui gouvernait alors Java, y ayant expédié deux navires de guerre qui avaient arboré le pavillon néerlandais, le président de la factorerie, Mynheer Doff, sut éventer la ruse et la rendre inutile. Le Japon, cependant, avait-il le droit de se séparer du reste du monde, et, s'il ne consentait pas de bon gré à rentrer dans la règle commune, n'y avait-il pas lieu de l'y contraindre? Telles étaient les questions qui, vers 1852, s'agitaient dans les conseils des puissances européennes. Mais la France et l'Angleterre, déjà engagées en Chine dans une entreprise pareille, répugnaient à une action immédiate. La Russie se montrait bien moins hésitante, et elle s'était déjà approprié quelques-unes des îles septentrionales de l'archipel les plus rapprochées de ses récentes acquisitions dans le bassin de l'Amoor. On lui prêtait, en outre, des desseins plus vastes. Ils causèrent à Washington de vives inquiétudes, et on prit la résolution de les prévenir par l'envoi d'une force navale dans les eaux japonaises.

Au mois de novembre 1852, le commodore Perry mit donc à la voile, et le 8 juillet suivant, il jetait l'ancre, avec les steamers le *Mississipi* et la *Susquehannah*, ainsi que les sloops le *Saratoga* et le *Plymouth*, dans la baie d'Yédo, en face de la ville d'Uraga, et le 17, il remettait à un envoyé japonais le message dans lequel le président Filmore sollicitait du gouvernement japonais un traité d'amitié et de commerce. Pressé de regagner les mers de la Chine, le commodore n'attendit pas l'issue de cette négociation, mais il était de retour dans les eaux d'Yédo, le 13 février 1854, à la tête cette fois d'une escadre de neuf bâtiments. Il apportait divers présents destinés au Siogoun, entre autres un télégraphe électrique et une locomotive qui faisait à l'heure de soixante à soixante-dix fois le tour de rails circulaires. Ces deux appareils fonctionnèrent sur le rivage, à la grande curiosité et à la grande satisfaction des Japonais. Le commodore Perry donna également, à bord de la *Susquehannah*, qui portait son pavillon, un grand banquet aux autorités japonaises. Elles firent le plus grand honneur au vin de Champagne, comme au punch, et se retirèrent, emportant dans leurs poches, suivant la coutume locale, la reliefs du festin. Enfin, le 31 mars 1854, le commodore Perry signa le traité dit de Kanagawa, qui ouvrait au commerce américain les deux ports de Simoda et d'Hakodadé et permettait aux Etats-Unis d'y entretenir des consuls.

Ce traité est devenu le modèle de ceux que la Russie d'abord, puis la France et la Grande-Bretagne, ont successivement conclus avec le Japon. Le traité russe porte la date de 1855, et la signature de l'amiral

Poutiatine. Le conseil impérial avait résolu dès lors de passer des instruments semblables avec les nations étrangères qui les sollicite*raient*, et néanmoins il était évident qu'il ne contractait qu'à regret avec les Russes, à qui les Japonais ne témoignèrent pas une sympathie très-vive. Ce fut le tour, en 1858, de l'Angleterre et de la France, dont les traités furent négociés l'un par lord Elgin, l'autre par le baron Gros. Le Siogoun venait de mourir et le choléra sévissait cruellement à Yédo, lorsque la corvette à vapeur *le Laplace* vint mouiller devant cette ville. Les autorités japonaises firent de leur mieux pour convaincre notre ambassade que le moment n'était pas propice, et qu'elle devait s'éloigner. Mais le baron Gros tint bon ; il descendit à Yédo, malgré toutes ces remontrances, et *le Laplace* ne reprit la mer qu'emportant un traité de commerce, dont l'instrument fut rédigé en trois langues, le français, le hollandais et le japonais.

Pour sanctionner définitivement ces traités, il fallut néanmoins l'intervention de la force : ainsi, en 1863, la frégate américaine *le Wyoming*, et les navires français *la Sémiramis* et *le Tancrède*, aux ordres de l'amiral Jaurès, canonnèrent, en les réduisant au silence, les batteries qui défendent le détroit de Simonosaki, entrée de la mer intérieure, tandis que l'amiral Kuper, avec une escadre britannique, bombardait la ville et l'arsenal de Kagosima. L'année suivante, l'amiral français et l'amiral anglais débarquaient des troupes et emportaient d'assaut les ouvrages de Simonosaki. Ce glorieux fait d'armes enraya les dispositions évidemment rétrogrades que manifestait le gouvernement du Siogoun, et le moment approchait où ce pouvoir usurpateur allait disparaître, sous les coups de ces mêmes *Daïmios* qui l'avaient originairement institué.

Quelques-uns de ces *daïmios* ou grands feudataires jouissaient d'énormes fortunes, puisque selon estimation officielle, les revenus du chef célèbre de la maison de Schimadzoo, appelé Satzuma, du nom d'une des provinces sous son allégeance, s'élevaient à 710,700 *cocoos* de riz, soit à 12,212,000 francs, et que ceux du chef du clan et de la famille Mayedda atteignaient même le chiffre de 1,027,700 *cocoos*, ou 19,360,000 francs. A l'origine, et avant que le Mikado lui eût conféré le commandement général de ses troupes, le Siogoun n'était rien que le premier des Daïmios, *primus inter pares*. Il en était, comme on l'a dit, devenu le maître, mais un maître dont le pouvoir ne laissait pas de paraître lourd parfois à ses anciens pairs, et contre lequel ils ne craignaient point à l'occasion de se révolter. On le vit bien, lorsqu'en 1864, Chosiu, le daïmio de Nagata, essaya de s'emparer du jeune Mikado pour le contraindre à déposer le Siogoun, et que les daïmios des provinces méridionales du Nippon se déclarèrent contre lui. Mais le moment

d'accomplir cette révolution n'était pas encore venu. Elle n'éclata que quatre ans plus tard, et son premier acte fut une main-mise sur la personne du Mikado. A cette nouvelle, Yoski Hisa, le siogoun d'alors, prit la fuite et chercha un refuge à Osaka. Il en sortit pour tenter le sort des armes dans les plaines de Fushimi ; après trois jours d'une lutte sanglante, la fortune lui fut défavorable, et le dernier des Siogouns alla vivre dans le bannissement à Mito.

Ce n'était là que le premier acte de cette tragédie. Les partisans du Siogoun, c'est-à-dire ses créatures et les daïmios des provinces septentrionales, continuèrent de se battre, et remportèrent tout d'abord d'assez grands succès. Mais un dernier combat leur devint fatal, et, par une singulière ironie du sort, il eut lieu dans le vaste cimetière, au nord d'Yédo, qui renferme les corps de tous les Siogouns décédés depuis le temps d'Yéyas, le fondateur de leur puissance, jusqu'à ces derniers jours. Cette victoire, remportée au nom de Mikado, restitua au jeune Mush'to ses droits héréditaires, non sans un effort toutefois pour le lui ravir de la part des daïmios du Nord. Ils lui suscitèrent, mais sans succès, un rival, dans la personne de Mia Sama, membre d'une des familles royales. Vaincus une fois encore, ils se virent frappés de fortes amendes, et leur chef, Idzu, eut tous ses biens confisqués et fut condamné à un emprisonnement perpétuel. Le 25 novembre 1868, le jeune prince, alors âgé de 16 ans seulement, faisait une entrée triomphale dans la ville d'Yédo, dont il changeait le nom en celui de To-kigo, c'est-à-dire la capitale orientale. Toutefois, la guerre sévissait encore dans l'ile d'Yéso, où elle avait trouvé un dernier refuge, et elle n'a pris fin définitivement que vers le milieu de 1869. Une résolution qu'on peut bien qualifier de magnanime, si elle ne cache aucune arrière-pensée et ne recouvre aucun dessein d'intérêt personnel, est venue peu après consolider le trône de S. M. Mush'to. Satsuma, Chosiu, Tusa et quelques autres grands daïmos, ont volontairement résigné leurs droits féodaux entre ses mains. Toute l'aristocratie japonaise n'a pas suivi, il est vrai, cet exemple, et les daïmios de rang secondaire se sont tenus à l'écart. Mais les adhérents de la politique centraliste se trouvent être de beaucoup les plus riches, et l'on calcule qu'ils réunissent à eux seuls la moitié des revenus de cette aristocratie, que l'on évalue en bloc à 300 millions de francs.

III

On compte 3,850 îles, ilôts et rochers dans l'archipel japonais, embrassant une superficie totale de 371,277 kilomètres carrés. Leur population était restée, jusqu'ici, tellement incertaine, qu'elle n'était

pas même mentionnée dans nos traités de géographie classiques, qui montrent pourtant, en fait de statistique, si peu de scrupules et qui accueillent avec tant de facilité toutes sortes de supputations, voire les plus bizarres et les plus exagérées. D'après un premier recensement officiel, exécuté en 1871 dans des conditions d'ailleurs assez peu scientifiques, la population entière de l'archipel s'éleverait à 34,785,321 habitants. Sous le rapport des sexes, elle présente une différence de 388,079 personnes au profit du sexe masculin, circonstance bien remarquable, si l'on tient bien compte des guerres intestines que le pays a traversées pendant ces derniers dix ans. Il y avait alors 1,872,959 personnes employées dans les services civils ou dans l'armée et la marine, 414,270 ecclésiastiques, dont 244,869 prêtres ou moines boudhistes; 6,711 religieuses de la même religion, et 163,140 prêtres shintoïstes. Le gouvernement avait toutes les facilités possibles de recueillir ces chiffres, qui dès lors peuvent être tenus pour authentiques. Quant aux 32,497,642 restants, le recensement les range sous deux grandes catégories: l'une comprenant les banquiers, les marchands, les boutiquiers, les manufacturiers, les artisans, les marins, et représentant environ le cinquième de ce total; l'autre composée des agriculteurs, des mineurs, et conséquemment quatre fois plus nombreuse que la première.

Au point de vue ethnique, la famille japonaise présente la juxtaposition des divers éléments de couleur, le noir, le jaune et le blanc. Essentiellement, tout la rattache néanmoins à la souche de laquelle sont issus les tartares mongols : l'obliquité de l'œil, la forme large et plate de l'os frontal, la carrure du visage, l'épaisseur et la rudesse des cheveux. La classe maritime se distingue de la classe agricole par des différences tant physiques que morales. L'une est petite, trapue, vigoureuse; elle montre de l'adresse, de la persévérance, de la franchise sans effronterie. L'autre est d'une stature plus élevée, et rappelle davantage le type mongol; elle est sobre et hospitalière, quoique assez parcimonieuse. Cette sobriété, saint François Xavier en avait étendu le bénéfice à la nation entière, et elle avait paru certaine aux Anglais qui accompagnaient lord Elgin. Mais M. Rutherford Alcock a donné depuis à entendre que le Japonais se montrait aussi intempérant qu'aucun peuple chrétien, et on a vu plus haut que M. Mossmann ne louait pas la retenue des convives du commodore Perry. Tous les voyageurs récents ont parlé des *maisons à thé*, d'Osaka et de Nagasaki, véritables lupanars et véritables *enfers*, qui rappelaient à Siebold les *Musicos* de sa froide Néerlande, et dans les bains publics, il règne une promiscuité qui révolterait la délicatesse occidentale, mais qui paraît là toute

naturelle. Ajoutons qu'à une grande dose de gaîté, et même d'originalité comique, qu'on ne saurait lui contester sans injustice, le caractère japonais mêle un fond de cruauté native, dont son ancienne législation pénale témoignait trop éloquemment, et qui n'exclut pas le moins du monde le penchant à la dissimulation et même à la ruse.

L'ancienne organisation de ce peuple offrait l'image d'une hiérarchie dont les propriétaires terriens, ou chefs de clans, occupaient le plus haut échelon, venaient ensuite les *Samouraï*, c'est-à-dire les suivants armés des daïmios, puis les agriculteurs, les artisans et les marchands, qui formaient, eux aussi, des classes privilégiées, mais placées bien au-dessous de celle des hommes d'armes féodaux. Quoique très-honorée au Japon, l'agriculture n'y est pas toutefois l'objet de la vénération presque superstitieuse qui l'entoure en Chine, et les professions mercantiles sont loin d'y jouir de la considération publique. Il faudra évidemment quelque temps pour que le samouraï se résigne à regarder ses services comme inférieurs, dans l'ordre social, à ceux du cultivateur, de l'artisan et du marchand; quelque temps aussi à ce dernier pour se relever de son ancienne infériorité. A en croire le *Japan Times*, il n'y aurait guère été aidé jusqu'ici par les représentants successifs de la Grande-Bretagne. Ce journal les accuse même d'avoir déprécié en plus d'une occasion le commerce et les commerçants. On n'a point ici à vérifier cette assertion ni à insister sur les origines déjà indiquées d'une classification conforme, il faut le reconnaître, aux données essentielles du régime féodal, et l'on se contentera d'en emprunter l'ordre dans la revue qui va suivre des forces productives et de l'expansion commerciale de la *Terre du soleil levant*.

IV

Une des grandes productions agricoles du Japon est le thé, que les Chinois y ont introduit. M. Russell Robertson, conseil anglais à Kanaga, à qui on emprunte les détails qui vont suivre (1), croit que ce fut vers l'an 752 de notre ère, mais son usage ne se généralisa point avant l'année 1190. Les terrains affectant une couleur rougeâtre, légèrement pierreux, ouverts aux vents du Sud et de l'Est, mais abrités de ceux du Nord et de l'Ouest, sont les plus favorables à la prospérité de l'arbuste. On sème les graines dans le courant de décembre, après avoir préalablement divisé le terrain en compartiments, chacun de six pieds carrés, et se subdivisant

(1) Ils sont consignés dans un rapport officiel, qui porte la date du 14 avril 1874 et qui a été d'abord inséré dans le *Japan Mail*.

eux-mêmes en trois portions, dans chacune desquelles on creuse des trous mesurant un peu plus d'un pied de diamètre; on y répand au bout de deux jours de l'engrais solide et quelques semences, que l'on recouvre d'un pouce environ de terreau léger. Les pousses de l'arbuste surgissent dès le commencement de l'été de la première année. Dans la seconde, on prend grand soin de les préserver du froid et on les soumet à une fumure liquide. Ce n'est que dans la troisième année que l'on revient à l'engrais solide. Si la plantation se présente dans de bonnes conditions, il est immédiatement procédé à la cueillette des feuilles; il est toujours bon d'attendre que l'été soit bien prononcé. Cette cueillette est celle qui fournit le meilleur thé; la seconde et la troisième, celle-ci surtout, ne livrent que des qualités secondaires.

Les feuilles transportées à la maison, on les jette dans des chaudrons pleins d'eau bouillante jusqu'à moitié de leur capacité. Chacun de ces chaudrons supporte une sorte de poëlon en fer que l'on garnit d'une demi-livre de feuilles. On les agite et les retourne rapidement avec les mains pour qu'elles se torréfient aussi également que possible; puis on les retire avec une spatule pour les étendre sur des nattes et les refroidir avec un éventail. Leur exposition à un feu doux pendant une nuit achève leur torréfaction. Les feuilles sont alors passées au crible, afin de les débarrasser de leurs tiges, puis triées avec un soin spécial. Toutes ces opérations accomplies, les thés sont encore soumis une dernière fois à l'action du feu et refroidis. Alors on les renferme dans des boîtes en cèdre, ou bien on les empaquette dans de la paille, quand on ne les place point dans des jarres hermétiquement closes. On ne les emmagasine, d'ailleurs, que dans des endroits secs et bien aérés, car l'humidité leur est tout à fait contraire; et, survient-il quelqu'un de ces brusques changements de température auxquels en toute saison le pays est sujet, on n'oublie pas de les exposer de nouveau au feu, afin de leur conserver tout leur arôme.

Une autorité locale rapporte à l'an 1605 l'introduction du tabac au Japon. Ses premières plantations parurent à Nangasaki, et, depuis, sa culture s'est répandue dans le pays tout entier et embrasse plusieurs variétés. M. Robertson ne les spécifie point; mais, à en juger par sa description des feuilles, tantôt longues et lancéolées, tantôt obtuses et légèrement découpées en cœur, les plants doivent pour la plupart se rapporter, les uns à la *nicotiane tabac*, que l'on appelle aussi tabac mâle ou commun, les autres à la *nicotiane rustique*. La manière de le cultiver varie suivant les localités. Dans la province d'Awa, où cette culture est fort développée, c'est au début du printemps qu'ont lieu les semailles. On choisit pour l'ense-

mencement des terrains bien exposés au soleil, que l'on recouvre de fumier d'étable soigneusement épuré. Lorsqu'au bout de vingt jours les plants commencent à surgir de terre, on enlève l'engrais solide, pour lui substituer un engrais liquide. Si les plants se trouvent trop pressés les uns contre les autres, on les éclaircit, et les plus beaux sont transplantés, puis arrosés avec de la lie d'huile, à diverses reprises et de sept jours en sept jours. Quand les fleurs se sont revêtues d'une teinte brillante, on arrache un certain nombre de feuilles autour de la racine; mais cette première cueillette ne donne qu'un tabac inférieur à celui de la deuxième, qui a lieu quinze jours après. En dernier lieu, ce qui reste de feuilles sur le plant est enlevé avec ce plant lui-même, que l'on coupe à ras de terre. Les feuilles une foie recueillies, on les dispose en couches régulières, séparées par des paillassons qui sont enlevés au bout de deux jours. Puis on les lie deux à deux ou trois à trois, par leurs tiges, pour les suspendre à une corde tendue dans une chambre remplie de fumée. Après y être restées quatorze ou quinze jours, elles sont exposées au soleil, pendant quarante-huit heures ou soixante-douze, et à la rosée pendant deux nuits. Les feuilles sont alors lissées, disposées en tas, comprimées sous des planches et emmagasinées dans une chambre noire.

Le hachage des feuilles s'opère tantôt à la main, ce qui est le procédé le plus ordinaire, tantôt à l'aide d'une machine dont la charpente est en bois dur, mais les parties essentielles en fer. Elle fut inventée, il y a une soixantaine d'années, par un habile artisan d'Yédo, qui en emprunta l'idée aux appareils dont il est fait usage, à Kioto et à Osaka, pour couper le fil employé à la confection des broderies de soie. Elle a reçu de nombreux perfectionnements et rend les meilleurs services. On doit une seconde machine analogue à un autre ouvrier d'Yédo, et son invention remonte à une huitaine d'années environ. Plus petite que l'ancienne, elle est en revanche plus commode. Parfois le tabac haché s'obtient par des procédés beaucoup plus primitifs. Les feuilles entassées et pressées les unes contre les autres jusqu'à ce que, par leur adhérence elles forment de ce qui s'appelle une *carotte* dans les manufactures françaises, on les découpe en très-petits copeaux avec un rabot de menuisier.

A l'état sauvage, le chanvre se montre partout au Japon, et, dans les provinces septentrionales, on apporte à sa culture et à sa préparation un soin tout spécial. On en distingue trois variétés : l'*Akagin*, le *Shiragin*, le *Shirappa*, cette dernière très-facile à reconnaître des deux autres par une feuille beaucoup plus blanche. La plante, au lieu d'être annuelle comme notre espèce commune, serait vivace, suivant M. Robertson, et se reproduirait sans le secours

de la semence, au moyen de ses propres rejetons. Les bons plants poussent très-droit et n'ont qu'un petit nombre de feuilles espacées d'une façon régulière ; les inférieurs offrent une tige tordue avec une grande abondance de feuilles. Les chanvres japonais sont de la plus belle qualité, et néanmoins il n'ont pas réussi jusqu'ici à s'écouler au dehors. Les prix auxquels ils sont cotés sur le marché anglais leur interdisent toute concurrence avec les chanvres de Manille, lesquels conviennent admirablement aux emplois les plus grossiers, entre autres à la fabrication des cordes et des toiles à voiles. Mais les Japonais eux-mêmes font un grand usage des vêtements en chanvre, et il est permis de croire qu'avant longtemps l'introduction de l'outillage européen viendra vivifier chez eux cette industrie textile.

Un autre article, qui jusqu'ici n'a pas fait davantage une grande figure sur les états de douane, est la cire végétale. Quatre arbustes la produisent, parmi lesquels l'*Urushi*, ou arbre à laque, et quand on veut l'extraire, voici comment on procède. Vers la fin de l'automne, les arbres sont ébranchés, et leurs rameaux portés au logis, avec leur charge de fruits ; on brise ensuite les fruits dans un pilon et on les secoue dans un crible, afin de séparer des graines l'enveloppe qui fournit la cire. Pour exprimer celle-ci, on se sert de divers moyens, peu différents en somme, et dont le procédé en usage dans les provinces de Gondaï et d'Aidzu suffit à donner une idée sommaire. Sur un chaudron en fer rempli d'eau bouillante, on dispose un treillage en bois, et on le recouvre de paille. Les enveloppes du fruit sont alors placées sur cette paille et chauffées à la vapeur ; puis, on les empile dans des sacs en chanvre, et l'on replace ces sacs sur les chaudrons. Cette seconde préparation terminée, les sacs sont enfermés dans des auges de bois, où l'on force, à grands coups de maillet, des coins ou des billots ; une ouverture au fond de l'auge livre passage à la cire. On ajoute à celle-ci un peu d'huile et, soumise à un nouveau chauffage, elle se trouve désormais propre aux usages domestiques ou commerciaux.

Si on ne savait que l'exportation du riz est demeurée interdite jusqu'au 15 juillet 1873, on serait fort étonné qu'une denrée produite par le Japon en si grande abondance n'ait jamais pris place sur les marchés européens. Le pays possède de nombreuses variétés de riz, dont M. Robertson a dénommé une dizaine, en décrivant les procédés de culture et de récolte dont elles sont l'objet. Ces procédés ressemblent beaucoup à ceux de la Chine. Au Japon, comme dans les provinces méridionales du Céleste-Empire, avant de jeter les grains de riz en terre, on les plonge dans l'eau, et cette immersion terminée, on les arrose d'eau chaude ou d'engrais li-

quide, en les recouvrant de paille, afin de hâter leur germination. On a bien soin d'irriguer le terrain qui les reçoit, de le passer à la charrue et de le retourner à la bêche ; de l'engraisser enfin par de nombreuses fumures. Comme en Chine encore, la récolte se fait à la faucille ; les tiges sont réunies en gerbes, séchées au soleil, puis vannées et soumises au pilon. Dans les bonnes années les meilleurs terrains rendent, 16,320 livres de riz, par *tsubo*, c'est-à-dire par deux hectares ; les terrains ordinaires 11,660, et les mauvais 8,340. Tout ce riz n'avait d'autres débouchés que le marché intérieur. Il commence à prendre la route du dehors, et on a évalué l'exportation de 1873 à 370,416 *piculs* valant 4,700,000 francs.

(*La suite prochainement*) AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE.— Une dette payée à la statistique.= *Revue du bureau de statistique de Prusse* (M. Engel). L'impôt sur le revenu.— Historique de ses développements en Prusse.— Les réformes de 1873.— Les faits et leur interprétation.— Taux de l'accroissement du revenu.— L'accroissement heureux et l'accroissement malheureux.— Avec l'emploi, Dieu donne l'intelligence nécessaire.— Les congrégations religieuses en Europe.— Recettes et dépenses des arrondissements, provinces et villes. = *Revue de statistique de Bavière* (M. Mayr). Divers travaux. — Statistique des élections à divers points de vue. = *Journal de statistique suisse*. Est-il juste de maintenir l'incapacité politique des faillis? — Le mouvement des banques en Suisse.= *Journal de la Société de statistique de Londres*. — Les mariages consanguins et les hypothèses qui ont cours sur cette matière. — Chiffres et préjugés.— Le commerce anglais de 1854 à 1874.— Le rapport entre l'importation et l'exportation.— La conférence des statisticiens australiens. —*Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher. L'économie politique et le droit de succession.— Le testament et la succession *ab intestat*.—Une assez longue parenthèse sur le même sujet.— La propriété et le droit de succession.— Qui a créé la propriété individuelle?— Mentions diverses.=Le *Arbeiterfreund* l'Ami des ouvriers).— L'esprit de cette publication.— Les mesures prises dans l'intérêt des ouvriers des mines.= La *Russische Revue*. Divers articles. — Le papier-monnaie et l'agio du peuple.

Dans notre précédente revue nous avons annoncé que nous consacrerions, dans celle-ci, un peu plus d'espace à la statistique, et plus spécialement que nous présenterions quelques critiques sur les déductions que M. Engel tire de son travail sur l'impôt sur le revenu en Prusse (*Revue du Bureau de la statistique*, année 1875). Le travail en lui-même est fait avec la supériorité qui caractérise tous les travaux de M. Engel ; tant que notre savant ami reste sur le domaine de la statistique, il se range parmi les maîtres, personne ne le dépasse; dès qu'il aborde le domaine économique, il se trouve,

depuis quelque temps du moins, sous des influences plus ou moins socialistes. Nous croyons que, s'il était appelé à agir, son bon sens l'empêcherait de prendre une mesure positivement socialiste, nous en avons la preuve dans son excellent travail sur la pénurie des logements et dans quelques autres publications, mais il aime à jouer avec le feu, et, tout en combattant des agitateurs comme Lasalle, il arrive, après un grand déploiement de science, presque aux mêmes conclusions.

M. Engel saisit l'occasion de la suppression de l'impôt sur la mouture et la boucherie dans quatre-vingts et quelques villes prussiennes et du remaniement de l'impôt sur le revenu qui accompagne cette réforme, pour étudier à fond le mouvement de ce dernier impôt depuis 1852. Et, après avoir analysé la législation et reproduit tous les chiffres, il rattache à cette statistique des considérations qui prêtent le flanc à la critique. Voici d'abord en quoi consistent les réformes de 1873 : Une loi du 30 mai 1820 établit, ou plus exactement, réforma un impôt dit *des classes*. C'était une capitation progressive, qui ressemblait beaucoup à un impôt sur le revenu imparfait. Les contribuables étaient divisés par classes, et à chaque classe était attachée une cote qui, bien qu'elle fût fixée, d'après des signes extérieurs, visait le revenu, ou, si l'on veut, la situation de fortune. Le maximum des revenus imposés alors était 1,000 thalers (3,750 fr.). En 1851, la loi du 1er mai ajoute à l'impôt des classes une sorte de prolongation sous le nom d'impôt sur le revenu, dont n'étaient passible que les revenus supérieurs à 1,000 thalers et qui progressait également par classe jusqu'au maximum de 7,200 thalers. L'impôt sur le revenu, créé en 1851, s'appliquait également aux villes où était perçu l'octroi sur la farine et la viande, mais l'impôt des classes continuait à n'être perçu qu'à la campagne et dans les villes sans octroi.

Les deux lois du 25 mai 1873 modifièrent profondément le système. L'une de ces lois supprima l'octroi et étendit l'impôt des classes aux villes; l'autre affranchit de cet impôt les revenus inférieurs à 140 thalers, et changea la progression des cotes. On supprima en même temps la barrière de 7,200 thalers, afin d'atteindre plus équitablement les revenus les plus élevés. La cote la plus basse, pour les revenus de 140 à 220 thalers est de 1 thaler (3 fr.75), il est de 24 thalers pour les revenus de 900 à 1,000 thalers. De 1,000 à 1,200, il est de 30 thalers, et ainsi de suite, toujours de 3 0/0 de la somme marquant la limite inférieure de la classe. C'est une moyenne de 2,8 0/0 pour les 139,556 contribuables aisés. Les lois de 1873 exemptèrent 6,582,066 contribuables (chiffre de 1875) de l'impôt des classes, on n'en maintint que

4,850,791 sur les rôles de cette contribution, et l'assiette fut rendue plus indépendante des signes extérieurs ou des catégories de situations pour être plus en rapport avec le revenu réel présumé. Le chiffre du produit fut fixé à 14 millions de thalers, c'est un impôt de répartition dont le montant ne doit pas être dépassé.

M. Engel se demande ensuite qui supporte l'impôt. Pour l'impôt des classes, il trouve le tableau qui suit (applicable à l'année 1874 et ne comprenant pas les villes à octroi) :

Classe de revenu.	Proportion sur 100 du nombre des contribuables.	Proportion sur 100 du montant de l'impot.
1 de 140 à 220 thalers.	51.50	17.81
2 — 220 — 300 —	24.11	16.67
3 — 300 — 350 —	8.42	11.64
4 — 350 — 400 —	3.58	6.18
5 — 400 — 450 —	3.17	6.58
6 — 450 — 500 —	2.46	6.81
7 — 500 — 550 —	1.63	5.64
8 — 550 — 600 —	1.56	6.48
9 — 600 — 700 —	0.93	4.48
10 — 700 — 800 —	1.15	6.36
11 — 800 — 900 —	0.76	5.25
12 — 900 — 1000 —	0.73	6.10
	100 »	100 »

Nous venons de donner l'impôt des classes ; si l'on réunit les trente classes des contribuables à l'impôt sur le revenu en neuf groupes, ont peut former le tableau qui suit (même tête que ci-dessus) :

1 —	1.000 à	1.600	56.940	28.37
2 —	1.600 —	3.200	29.641	26.18
3 —	3.200 —	6.400	8.817	15.36
4 —	6.400 —	12.000	2.888	9.93
5 —	12.000 —	24.000	1.186	7.97
6 —	24.000 —	48.000	0.386	4.84
7 —	48.000 —	10.0000	0.117	3.05
8 —	100.000 —	22.0000	0.028	1.59
9 —	220.000 —	1.700.000	0.011	1.71
			100 »	100 »

Il ressort de ces deux tableaux (ou plutôt de ce tableau en deux parties) que plus on s'élève dans l'échelle des fortunes, moins est grand le nombre des contribuables de chaque classe. La même observation a été faite dans tous les autres pays, et M. Engel prouve

très-bien *qu'il n'en saurait être autrement.* Retenons ce point. Il en est un autre à toucher ici. Divers auteurs soutiennent que les évaluations du revenu sont fortement atténuées en Prusse. Nous n'avons aucune donnée spéciale sur ce point, mais nous sommes convaincu *à priori* que le reproche est mérité. Ce reproche est fait, à notre connaissance, aux estimations françaises, anglaises, italiennes et autres, les Allemands ne seraient pas les enfants d'Adam et d'Eve s'ils étaient plus francs envers le fisc. Seulement, il n'est pas aisé de déterminer le taux des atténuations. M. le professeur Nasse, l'un des plus savants et des plus estimables d'entre les « socialistes politiques » (*Social-politiker*) exprime son blâme contre ces atténuations en disant que les Anglais accusent un revenu neuf fois aussi fort qui celui des Allemands.

M. Engel trouve ces proportions très-exagérées ; selon ses calculs, le revenu de l'ensemble des Prussiens s'élève aux chiffres suivants :

Revenus.	Nombre des contribuables.	Montant du revenu de ces contribuables.
De 1000 thalers et au-desssus.	139.556	343.577.900
De 400 à 1000 thalers.....	643.628	373.262.000
De 140 à 400.....	4.207.163	952.213.445
Inférieurs (moyenne 120 th.)...	6.582.066	789.847.920
Total général.....	11.572.413	2.458.901.265

Cela ferait un revenu par Prussien de 212.4 thalers ou 796 fr. 50, tandis que le revenu moyen d'un Anglais serait, d'après Dudley Baxter, de 89 l. 3, soit de 2,233 fr.. Nous ferons remarquer que M. Engel compare 89.3 l. à 395 1/3 thalers (1,482 fr. 25), c'est sans doute une inadvertance. Dans ces chiffres sont compris les personnes qui ne sont pas portées au rôle de l'*income-tax ;* si l'on compare ceux qui y figurent (revenu de 100 l. et au-dessus) avec ceux qui, en Prusse, ont un revenu de 400 thalers, la moyenne est de 323.4 l. pour 1,262,000 Anglais, et de 915.2 pour 783,184 Prussiens (8,085 fr. contre 3,432).

Nous nous approchons du point le plus délicat : quelles catégories de revenus se sont accrues le plus rapidement depuis vingt ans (1854-1873)? M. Engel trouve que le nombre des contribuables a augmenté, pour les revenus de moins de 1,000 thalers, de 120 0/0, et, pour les revenus de 1,000 thalers et au-dessus, de 205 0/0. En prenant ces chiffres en gros, les revenus grands et moyens paraissent avoir augmenté plus rapidement. Mais peut-on tirer une induction de ces chiffres? Nous en doutons, car on peut élever les objections suivantes :

1° Les évaluations laissent à désirer;

2° *Les petits revenus* ne renferment pas les 1,100,000 contribuables des villes à octroi; or, ce sont précisément dans ces villes que les revenus (il s'agit des petits) se sont accrus le plus sensiblement;

3° Les chiffres des *grands* revenus s'appliquent souvent à des nombres de contribuables infiniment petits. Ainsi, pour les revenus de 240,000 à 300,000 thalers, on trouve, en 1854, UN contribuable; en 1873, *vingt;* aussi, M. Engel porte l'accroissement à 2,000 0/0; il y a d'autres exemples analogues. Des nombres aussi petits ne prouvent absolument rien en matière sociale.

Nous pourrions aussi dire que les 4 millions des contribuables les plus bas (sur un ensemble de 6,300,000) ne se sont accrus que de 112 0/0, tandis que la population totale a augmenté de 119 1/2 0/0, ou aussi (p. 142) que les contribuables ayant un revenu de 400 à 1,000 thalers se sont augmentés de 175 0/0, et le nombre des contribuables de 1,000 thalers et au-dessus de 225 0/0 seulement, malgré un chiffre de 2,200 0/0 (1). Mais M. Engel n'ignore rien de ce que nous pourrions lui montrer en statistique; seulement, il y a le parti pris de la « politique sociale. » C'est un sentiment louable, d'ailleurs, qui l'influence : la fidélité au drapeau, au drapeau de l'école politico-sociale d'Eisenach, dont il est l'un des fondateurs. Il apporte à cette école un véritable sacrifice, en comparant de gros chiffres à de petits. En effet, un statisticien n'aime pas généralement s'arrêter à des comparaisons pareilles à celle-ci : 1 million de pauvres sont devenus 1,100,000, augmentation : 10 0/0; un riche est devenu deux riches, augmentation : 100 0/0; conclusion : les riches se sont augmentés beaucoup plus rapidement que les pauvres. Dans tous les pays, les riches sont au sommet de la pyramide : c'est-à-dire ils sont peu nombreux; un accroissement de quelques unités ou de quelques dizaines saute aux yeux et fait naître la jalousie, et les envieux se mettent à crier. Mais comme on a l'habitude de cacher ce mauvais sentiment soit sous l'indignation très-légitime, lorsqu'elle est *fondée*, contre la fortune mal acquise, soit sous un sentiment de pitié pour les nécessiteux, alors le spectateur s'y laisse prendre et fait chorus. Or, M. Engel, bien entendu, ne ressent pas lui-même l'envie; il s'est laissé prendre et fait seulement chorus.

La preuve en est, c'est que le savant statisticien ne s'est jamais occupé de démontrer qu'un accroissement proportionnel plus grand des riches, — en le supposant réel, — est nuisible aux ouvriers, classe de citoyens que le congrès d'Eisenach prétend être seul à

(1) Les chiffres sont groupés en un nombre de classes moindres.

protéger (1). On ne nie pourtant pas que le sort de toutes les classes s'est amélioré; seulement il y a quelques millionnaires de plus! Ne semblerait-il pas que la multiplication des consommateurs riches fût nuisible aux travailleurs manuels, et tellement nuisible qu'il y ait lieu de ne pas être reconnaissant du bien arrivé à ces derniers, tant que les autres en auront davantage? — Il aurait mieux valu, répondra-t-on, que l'accroissement fût allé aux ouvriers : les consommations se seraient réparties dans une meilleure proportion. On pourrait expliquer par une fin de non-recevoir : c'est la nature des choses qui fait la répartition; en supposant même qu'elle laisse à désirer, nous ne pourrions la changer d'une manière durable (2). Mais l'école d'Eisenach n'admet pas la nature des choses : elle sait la vaincre, et à cet effet elle nous donne le choix entre toute une série de petits moyens, par exemple : l'augmentation de l'impôt sur le revenu et la diminution des contributions indirectes, soit celle du droit sur l'eau-de-vie. On nous dispensera de citer d'autres exemples, car la discussion s'égarerait. Au fond, de quoi s'agit-il dans tout cela? Les tableaux de M. Engel vont nous le dire : les *fortunes réunies* des dix classes de contribuables les plus riches n'atteignent pas 16 millions de thalers; en distribuant cette somme entière parmi les contribuables de la classe que la loi de 1873 affranchit de l'impôt,— leur nombre dépasse 6 millions et demi,— cela ferait environ 2 thalers et demi (9 fr. 37) par tête. Ces braves gens en seraient-ils plus heureux? — Et si vous supprimez les riches, qui fournirait les capitaux pour les fabriques, les usines, chemins de fer et autres entreprises; car, enfin, puisque les petits revenus ne fournissent,

---

(1) Avant de déplorer l'accroissement un peu plus rapide du nombre des riches, un mathématicien comme M. Engel, qui pousse la précision jusqu'au millionième aurait dû déterminer le nombre normal des riches dans une société bien organisée Ce nombre normal trouvé, il aurait su si la Prusse est déjà pourvu de la quantité désirable de capitalistes. Tant que ce point n'est pas approfondi, M. Engel n'a pas — scientifiquement — le droit de déplorer l'accroissement du nombre proportionnel des riches; le nombre normal n'existait peut-être pas encore et tend à se former.

(2) N'est-il pas dans la nature des choses qu'un homme possédant 10,000 francs soit en état d'entreprendre des affaires qui restent hors de la portée d'un homme qui dispose seulement de 5,000 francs? Mais supposons qu'on veuille et qu'on *puisse* établir pour un jour l'égalité des fortunes ; si l'on ne parvient pas en même temps à niveler les intelligences et l'esprit de prévoyance et d'économie, dès le lendemain, l'inégalité inévitable des fortunes commencera à renaître. Et si vous tentez d'empêcher, par la violence, que les choses reprennent leur cours naturel, on commencera par ruser avec vous, par vous tromper, et, quand on se sentira suffisamment fort, on vous renversera.

Dire qu'on permettra l'inégalité, mais qu'on la limitera, c'est complètement méconnaître la nature humaine.

dit-on, que juste de quoi ne pas mourir de faim, qui accumulera les capitaux? — Les capitaux, parbleu, l'État n'est-il pas là? c'est l'État qui les donnera. — Il va sans dire que M. Engel arrive à cette solution; seulement, il ne sait pas encore s'il conviendrait de restreindre le droit à l'héritage, ou d'introduire des droits de succession élevés, ou un impôt à progression très-rapide, ou de former des sociétés coopératives de production avec ou sans l'aide de l'État, et, s'il y a aide, sous la direction de fonctionnaires de l'État, s'il faut instituer la participation des ouvriers aux bénéfices et à la propriété des entreprises des patrons; s'il faudrait transformer toutes les entreprises privées en compagnies par actions. M. Engel ne recommande à peu près rien de tout cela, car, dès qu'il s'attache à examiner une de ces questions, il voit clairement les objections, mais... il s'est enrôlé sous le drapeau de ceux qui voudraient charger l'État de prendre en main la direction de la société. C'est sans doute parce que les hommes ne sont pas assez intelligents pour se gouverner eux-mêmes.—Mais l'État ne se compose-t-il donc pas d'hommes? — Vous ignorez apparemment que : *Wem Gott ein Amt gibt, dem gibt er auch Verstand* (1).

Nous passons à d'autres articles de la même *Zeitschrift*, en signalant le travail sur les chemins de fer allemands, de 1867 à 1873 (et même de 1857 à 1874 pour les lignes privées), et l'étude étendue sur les congrégations religieuses dans les divers pays. L'Europe renferme 69,985 moines et 173,569 religieuses, ensemble 243,874, dont 19,434 en Allemagne (environ 9,000 en Prusse). Le deuxième fascicule trimestriel de 1875 renferme, entre autres, un relevé détaillé des recettes et dépenses des arrondissements, des provinces et des villes, s'appliquant à l'année 1869. En comparant ce document à celui de 1857, on trouve les résultats suivants :

Impôts directs perçus au profit de l'Etat.

1857.....	27.465.239 thalers,	soit par tête	5 fr.	88
1869.....	37.715.471 —	—	7 »	05

Centimes provinciaux.

1857.....	1.941.818 thalers,	soit par tête	0 fr.	42
1869.....	2.073.958 —	—	0 »	38

Impositions d'arrondissement.

1857.....	2.241.460 thalers,	soit par tête	0 fr.	51
1869.....	3.160.144 —	—	0 »	66

(1) « Avec l'emploi, Dieu donne l'intelligence nécesssaire. » Ce proverbe a été traité de main de maître par Rabener, dans ses Satires.

En ce qui concerne les villes, on y a perçu, en 1857, 9,824,284 thalers (7 fr. 51 par tête), pour le culte et l'instruction, et en 1869 *le* montant des impositions urbaines (totales) a été de 13,333,030 thalers (ou 8 fr. 01 par tête). En 1857 les communes rurales avaient *fourni*, pour le culte et l'instruction 14,523,216 thalers (4 fr. 43 par tête). L'exactitude du chiffre de 1857 laisse à désirer, mais on n'a pas fait de relevé plus récent dans les campagnes. Ajoutons en terminant que les lois de 1872 et 1875 ont augmenté les attributions des arrondissements et les ont dotés de revenus plus considérables.

La Revue (*Zeitschrift*, année 1874) du bureau statistique bavarois, sous l'habile direction de M. Mayr, conseiller ministériel et professeur à l'Université de Munich, donne d'excellents travaux; l'effet de la grêle. Les points rouges donnent les résultats de l'année 1871, les bleus ceux de 1872, les verts ceux de 1873; cette carte montre très-bien les contrées plus ou moins exposés à être grêlées. Les travaux de M. Mayr sur la population, ses statistiques approfondies de l'instruction publique à tous les degrés, sur les tableaux sur les assurances et divers autres mériteraient bien d'être analysés, nous nous bornerons à les mentionner afin d'avoir l'espace de quelques lignes à consacrer à une statistique des élections; nous allons en indiquer quelques-uns, en regrettant de ne pouvoir nous y arrêter aussi longtemps que nous aurions voulu. Mentionnons avant tout un travail très-développé sur la récolte et le commerce des blés en Bavière, accompagné de cartes et de diagrammes qui rendent sensible à la vue le mouvement de la production et de la vente de cette denrée de première nécessité. Signalons spécialement une carte indiquant, pour les années 1871, 1872, 1873 bavaroises au Reichstag.

M. Mayr commence par établir le chiffre de ceux qui ont le droit d'élire, c'est-à-dire le nombre des nationaux âgés de 25 ans et au-dessus, jouissant de leurs droits civils et politiques, et n'étant pas sous les drapeaux. Le droit électoral des militaires en activité « repose », c'est-à-dire, est suspendu. Il trouve pour 1874 le chiffre de 1,095,000 sur une population mâle totale de 2,368,668, dont 22,138 étrangers. Le nombre des inscrits sur les listes électorales est de 1,072,892, la réalité pratique n'est donc pas sensiblement éloignée des calculs théoriques. Le second point à établir, c'est la participation effective à l'élection. M. Mayr ne s'est pas borné à indiquer cette participation par un chiffre proportionnel, il est encore entré dans de nombreux et instructifs détails, dont nous allons choisir quelques-uns des plus saillants :

Déartements.	Nombre proportionnel des catholiques.	Nombre proportionnel des votants inscrits.	Proportion sur l'ensemble des votants, des voix réunies pour les élus.
Bavière haute.....	96 0/0	71	78
— basse.....	99 —	65	88
Palatinat.....	43 —	80	64
— haut.....	91 —	75	84
Franconie haute.....	42 —	71	68
moyenne.....	21 —	72	63
basse.....	80 —	83	66
Souabe.....	85 —	84	65
Le royaume.....	71 —	75	72

La Bavière envoie 48 députés au Parlement allemand, il y a donc 48 circonscriptions électorales. Dans 36 de ces circonscriptions les catholiques dominent, dans 12 les protestants. Des 48 députés élus 32 appartiennent au parti du centre (catholique), 11 aux libéraux, 5 aux progressistes. M. Mayr entre dans de nombreux détails locaux, que nous devons passer sous silence.

Nous croyons déjà avoir eu l'occasion de dire que le *Journal de Statistique Suisse* est maintenant sous la direction de M. Chatelanat. Il faut rendre cette justice au nouveau rédacteur en chef, qu'il paye de sa personne. Il nous offre cette fois une statistique des faillites s'étendant sur une longue série d'années et nous fait connaître la législation particulière — un peu vieillie — du canton de Berne sur cette matière. Le travail est très-étendu et peut-être les détails n'offrent-ils pas assez d'intérêt pour l'étranger, mais les conclusions en sont importantes. En comparant le nombre des faillites enregistrées de 1832 à 1874, la table de mortalité (pour calculer les décès), le nombre des réhabilitations, etc., l'auteur arrive à penser que le nombre des faillis vivant actuellement dans le canton de Berne, pourrait bien être de 15,725. Que ce chiffre soit plus ou moins exact, dit M. Chatelanat, il est en tout cas certain qu'un assez grand nombre de citoyens sont privés de leur droit électoral pour cause de faillite. On aurait tort, ajoute-t-il, de conclure du grand nombre des faillis, que le législateur a raison d'être dur envers eux. Selon lui, *le contraire se déduit avec la logique la plus absolue* des statistiques qu'il a données. Il lui semble évident :

1° Que le plus grand nombre des faillites sont le résultat des oscillations du marché industriel et de toutes sortes de causes indépendantes de la volonté du failli.

L'auteur fait ici allusion à un tableau dont les éléments ont été fournis par les greffiers, mais qui ne s'applique qu'à l'année 1871. Nous reproduisons les nombres proportionnels de ce tableau.

I. — *Faillites dont la faute n'est pas attribuable au failli.*

	Proportion sur 100.	
	de la subdivision.	du total.
Bénéfices trop faibles, charges de famille.....	32.0	20.1
Absence d'affaires	4.9	3.2
Capacité restreinte.....	1.9	1.3
Conjonctures défavorables.....	4.6	3.0
Manque de connaissances spéciales.....	9.6	6.3
Spéculations manquées faute de capitaux suffisants.	13.9	9.0
Pertes.....	4.3	2.8
Caution (a répondu pour d'autres).....	7.1	4.6
Procès.....	8.5	5.5
Difficultés de famille.....	5.9	3.9
Adversité, mauvaise fortune.....	1.6	1.1
Maladie.....	3.6	2.3
Autres causes.....	1.9	1.3
	100.0	64.4

II. — *Faillites dont la faute doit être attribuée au failli.*

Négligence et paresse	21.04	7.4
Débauche.....	11.20	4.0
Insouciance, étourderie.....	12.29	4.3
Ivrognerie, dissipation.....	44.81	16.0
Indolence.....	10.66	3.8
	100	35.5

Nous reprenons les conclusions de l'auteur.

2° Il lui est évident, que le retrait des droits politiques est, dans le plus grand nombre des cas, sans justification; il constitue, d'ailleurs, une immixtion illégitime de l'État dans le mouvement de la vie commerciale.

L'auteur fait remarquer que l'administration devrait rester complètement étrangère aux faillites, la punition des faits reprochables qui s'y rattachent devant être réservée au tribunaux criminels.

Nous nous sommes arrêté si longtemps à ce travail, qu'il nous reste juste l'espace pour dire que les 32 banques ayant fonctionné en Suisse, pendant l'année 1874 — et dont quelques-uues sont de date récente — possédaient un capital réuni de 91,695,180 fr. et une ré-

serve de 9,892,166 fr. La circulation fiduciaire était, fin de décembre, de 80,173,207 fr., l'encaisse de 39,944,062 fr.. le portefeuille de 160,586,720 francs

Le *Journal of the Statistical Society* de Londres, du mois de juin 1875, renferme un travail d'un haut intérêt dû à M. George H. Darwin (1) du Trinity College, à Cambridge. Cet article est intitulé: *Des mariages entre cousins-germains en Angleterre, et de leurs effets*. Pour constater ces effets — s'il y en a — il faudrait connaître le nombre total des ménages consanguins, constater combien en sont stériles, combien ont des enfants infirmes, et comparer ensuite les résultats ainsi obtenus avec ceux qu'offrent les ménages non consanguins. Jusqu'à présent on n'a pas pu se procurer ces éléments indispensables d'une bonne solution de la question, on s'est rejeté sur toutes sortes d'expédients. M. Darwin a dû faire comme ses devanciers, mais *son* expédient, au moins est très-ingénieux, et de plus, comme il travaillait sur des masses, et comme ses chiffres n'étaient pas triés d'avance, ses résulats, malgré l'imperfection évidente (et reconnue par l'auteur) des moyens employés, sont encore les plus concluants qu'on ait obtenus. Nous ne saurions exposer ici ces moyens, nous dirons seulement qu'outre la généalogie de la Pairie (1,999 mariages) et de la Gentry (9,549 mariages), il releva les mariages annoncés dans la *Pall Mall Gazette* et nota spécialement ceux qui se formaient entre personnes du même nom de famille — en tenant compte de la fréquence de certains noms et dont la proportion est connue par les recensements. Nous devons renvoyer, pour les méthodes employées, au travail même de l'auteur, nous bornant à constater que ses investigations n'ont pas fait découvrir la moindre trace d'effet de consanguinité. Les mariages entre cousins ont paru plutôt d'une fécondité supérieure, et rien n'est venu confirmer l'assertion que les enfants des cousins présentent une plus grande proportion de sourds-muets. Ceux qui ont soutenu les mauvais effets des mariages consanguins, ont opéré sur un petit nombre de chiffres choisis (sinon par eux, du moins par les circonstances) et ils étaient, pour la plupart, prévenus. Ils croyaient d'avance au mauvais effet. Ainsi, M. Darwin cite M. J. Scott Hutton qui opère sur « les 54 familles sur lesquelles des renseignements ont pu être obtenus. » M. le professeur Montegazza, qui est un homme de beaucoup de mérite d'ailleurs, réunit 512 cas, qui ne prouvent absolument rien sur la stérilité des mariages consanguins. Quant au Dr Boudin, il avait trop de relations avec les esprits d'outre-tombe, il était « trop voyant » pour que

(1) Fils du célèbre naturaliste.

nous ayons confiance dans la clarté de ses vues. Nous avons consacré beaucoup d'attention, depuis 20 ou 25 ans, à cette question, et nous avons toujours trouvé que le préjugé n'avait aucun fondement en fait, comme il n'en a aucun dans la raison. N'est-il pas déraisonnable de soutenir, comme le font certains *consanguinistes*, que les enfants des cousins n'héritent que les défauts de leurs parents, tandis que les enfants des non-cousins héritent les qualités et les défauts. Ces messieurs oublient que les hommes ont d'abord été peu nombreux, et qu'il a bien fallu s'entre-marier dans la famille. On cite encore aujourd'hui les Samaritains, peuplade de 162 âmes, comme composée de beaux individus. Si nous avions à traiter la question, nous pourrions donner encore d'autres arguments, mais nous sommes obligé de passer à d'autres articles.

Nous ne pouvons donner qu'une simple mention à un excellent travail de M. E. W. Brabrook sur les *Friendly Societies et les institutions similaires*, ainsi qu'à l'intéressante discussion qui l'a suivi. Ce travail est déjà tellement concentré, qu'en le résumant davantage on deviendrait inintelligible.

L'article de M. Steph. Bourne sur le commerce de la Grande-Bretagne pendant vingt ans (1854-1874) est plein de faits. Il montre que dans ces vingt ans les importations anglaises se sont élevées de 152 millions sterling à 370 millions, augmentation : 143 0/0, et les exportations de 115 à 297 millions, ce qui constitue un accroissement de 157 0/0. Il y a de quoi être fier de ces chiffres, et l'on ne manque pas d'exprimer sa satisfaction, mais nous avons fait des progrès bien plus rapides encore (1), nous n'avons donc aucun raison d'être jaloux ; mais ce qui cause plus particulièrement la satisfaction de la Société de statistique, c'est, comme M. Newmarch nous l'apprend, la pensée que ce progrès a été obtenu sans soutien artificiel, mais par les seuls efforts de l'industrie et en présence de la compétition universelle. Aucun peuple, d'ailleurs n'a eu à se plaindre des effets du libre-échange que nous sachions, il faut espérer qu'on se le rappellera en Autriche, en Italie et en même temps en Allemagne, où en ce moment les protectionistes se remuent beaucoup.

Parmi les divers tableaux réunis et condensés par M. Bourne, nous en trouvons qui indiquent les relations avec les divers pays. Nous avons déjà dit que le taux de l'augmentation totale a été dans son ensemble de 143 0/0, il a été, à l'importation, de 144 0/0 pour l'étranger et de 138 0/0 seulement pour les colonies, tandis que l'exportation qui s'est accrue dans son ensemble de 157 0/0,

(1) V. *Statistique de la France comparée*, t. II, p. 286 (Paris, Guillaumin, 1875).

montre un écart plus grand : la progression est de 113 0/0 pour les colonies et de 177 pour l'étranger. On a attribué la faible progression des colonies, entre autres, à l'établissement de manufactures dans leur sein. Pour les autres pays, il faudrait entrer dans trop de détails pour rendre les rapprochements instructifs, disons seulement que l'importation française en Angleterre a été de 10,597,000 l. en 1854 et de 46,692,000 en 1874 et l'exportation anglaise en France de 6,410,000 en 1854 et de 29,400,000 l. en 1874 (1).

Les membres de la Société de statistique ne se sont pas montrés inquiets de voir l'importation dépasser l'exportation ; tout au contraire, ils en ont conclu à l'accroissement de la prospérité intérieure, d'autant plus que les principales marchandises en augmentation sont des denrées alimentaires. L'Angleterre paye une partie de ses importations avec ses produits, et l'autre avec ce que lui rapportent les capitaux qu'elle a placés à l'étranger.

Parmi les *mélanges* nous signalons une pièce à MM. les chefs des bureaux de statistique de l'Europe. Les statisticiens officiels de l'Australie, trop peu nombreux pour former un congrès, se sont réunis au nombre de 4 en simple conférence, et ont pris des *résolutions* qui nous semblent excellentes. Mais ce qui est plus remarquable, c'est que ces résolutions semblent devoir être mises à exécution !

La statistique nous a pris cette fois tant de place, que nous aurons à restreindre la partie économique de notre revue. L'un des articles que nous ne pouvons laisser sans mention, c'est celui de M. K. Braun dans la *Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig). Il est intitulé : l'*Economie politique et le droit de succession*. Il commence par rappeler que ceux qui veulent démolir la propriété individuelle, c'est-à-dire ceux qui voudraient faire rétrograder la société, déclarent la guerre au droit de succession. Il paraît cependant qu'on peut être pour la propriété et contre le droit illimité de l'héritage. Mais ce qui semble curieux à M. Braun, et son observation nous paraît très-juste et très-importante, c'est qu'on se montre hostile à la succession *ab intestat*, qui repose sur la coutume ratifiée par la loi, et que l'on se prononce en faveur des testaments. Des auteurs libéraux et parfois même radicaux rejettent un fait ou un usage qui répond à l'opinion ou aux intentions de l'ensemble du peuple, pour adopter ou approuver l'acte d'un individu, souvent le résultat d'un caprice ou d'une lubie. M. Braun cite spécialement deux auteurs récents, un Suisse et un professeur de l'université de Kœnigsberg, qui demandent à déshériter les bran-

(1) Chiffres approximatifs provisoires (addition des tableaux mensuels).

ches collatérales et à confisquer les successions au profit de l'État. Ces auteurs ont même déjà indiqué chacun l'emploi que, selon lui, l'État devrait faire des biens ainsi acquis.

Nous demandons la permission d'ouvrir une parenthèse. On a souvent distingué les économistes des socialistes, en disant que les premiers voudraient réduire à son minimum l'intervention de l'Etat, tandis que les derniers voudraient le porter à son maximum. On ne saurait dire que ce *criterium* soit précisément faux, il n'est pourtant pas exact, ou du moins il s'arrête à un détail, il rappelle le système de Linnée, qui classait les plantes d'après le nombre des pétales. Le mot *minimum* est d'ailleurs un terme beaucoup trop vague pour servir de moyen de classement, et, en effet, chaque économiste pose la limite à un autre endroit, selon son tempérement, son éducation, son expérience de la vie. On remarque les mêmes différences chez les « politico-socialistes » (socialistes en chaire) ou socialistes modérés. La vraie distinction à faire est celle-ci : les économistes croient en l'individu et en sa responsabilité, ils veulent que chacun puisse librement exercer ses facultés en se conformant aux lois ; les socialistes, au contraire, ont chacun leur système, dans lequel l'individu est absorbé par la société, et c'est pour forcer les individus récalcitrants à se soumettre qu'on en appelle au bras séculier. L'Etat est simplement un moyen ; le but, c'est la soumission, l'annihilation de l'individu, c'est la réduction de tous à la même médiocrité. Or, tant qu'il n'y avait que des socialistes radicaux, qui disaient *tout ou rien*, le danger n'était pas grand ; il n'existe que depuis qu'on s'est mis à appliquer le petit côté du coin, c'est-à-dire à s'insinuer peu à peu. N'est-ce pas en réalité appliquer cette méthode que de dire, supprimons seulement le droit de succession des collatéraux. Or nous le demandons à tous ceux qui ont consacré une heure seulement à observer la nature humaine, à tous ceux qui ont lu l'histoire ou étudié les lois ; est-ce que la société s'arrête à un point donné, arbitrairement fixé par un homme? Une loi qui restreindrait ainsi le droit de succession, ou serait bientôt annulée, ou elle continuerait son action jusqu'à la destruction du droit de succession tout entier? On sait que, de nos jours, la dernière conséquence arrive avec la rapidité de la vapeur.

Nous fermons notre parenthèse, et revenons à l'article de M. Braun. Le savant président des économistes allemands, avant d'aborder la polémique contre les deux auteurs auxquels nous faisons allusion, — cette partie du travail n'a pas encore paru, — croit devoir examiner les opinions de leurs principaux devanciers. L'un des plus éminents est John Stuart Mill : il défend la pro-

priété individuelle, il admet le testament, mais il conteste le droit de succession *ab intestat*, même aux descendants, il concède tout au plus qu'il peut y avoir des avantages à ce que la propriété passe aux enfants, mais il refuse de voir dans la succession une conséquence de la famille et de la propriété. La seule conséquence du droit de propriété que J. St. Mill admette, c'est le droit de tester, et encore voudrait-il le voir régler par le législateur. En fait, dans beaucoup de pays, le législateur limite, dans l'intérêt des enfants, le droit de tester. Il l'a fait expressément en France et en Allemagne; en Angleterre, les mœurs remplacent, dans une certaine mesure, les lois; il y est mal vu de dépouiller sa famille, même pour doter de fondations pieuses. En Amérique, au contraire, où les liens de famille sont très-relâchés, ou chacun va son propre chemin de bonne heure, les testaments qui fondent des institutions publiques ne sont pas rares.

M. Braun se demande ensuite s'il est bien vrai, comme le pense J. St. Mill, que le droit de tester soit une conséquence primordiale du droit de propriété. Mill reconnaît que, dans les sociétés primitives, le testament était presque inconnu, mais il dit que la terre avait été donnée par l'État plutôt à la famille qu'à l'individu. Mais l'Etat n'existait pas encore et, en tout cas, il ne pourrait être question ici d'une concession ou d'un octroi; la propriété s'est formée d'une tout autre manière, et M. Braun développe sur ce point ses idées qui sont, dans leur ensemble, très-rationnelles, bien que son point de départ soit fort discutable. « Il faut reconnaître, dit-il, que M. Payley a raison lorsqu'il soutient que la propriété n'est pas une institution *absolue* (indispensable ou inévitable) de l'humanité, mais un droit juridique résultant du développement de la civilisation, et elle ne peut être justifiée que par la seule et unique raison qu'elle est utile à l'humanité actuelle. » Il est évident que M. Braun, comme M. Payley, ont en vue des sauvages qui promènent leur nudité dans un pays où « coulent le lait et le miel », où ils n'ont qu'à cueillir les fruits qu'une généreuse nature leur offre en abondance, et nous nous demandons si l'on peut décemment tirer une induction de la vie sauvage pour l'appliquer à notre état civilisé. Et pourtant les sauvages ont parfaitement le sentiment de la propriété; mais ce sentiment ne peut être alimenté que par le petit nombre d'objets qui leur paraissent utiles ou désirables. Ils ne compteront pas, sans doute, votre livre et le mien parmi les objets désirables, pas même un tableau de Raphaël ou une statue de Phidias; mais bien l'anneau avec lequel ils s'imaginent orner leur nez, ou leur arc et leur carquois. Quelques-uns des adversaires du droit de propriété se croient très-habiles en disant: Oui, le

droit de propriété est naturel à l'homme, *tout le monde devrait en posséder*, par conséquent, prenez à ceux qui en ont pour doter ceux qui n'en ont pas. Mais ces adversaires détournent ici, sciemment ou sans en avoir conscience, le mot *naturel* du sens qu'on doit lui attribuer. Ce qui est naturel, ce n'est pas que l'homme vienne au monde avec une pièce de 5 francs dans la main, mais il est dans sa nature qu'une fois les 5 francs acquis, il y tienne, et se considère comme ayant seul le droit d'en disposer.

Nous avons été d'autant plus surpris de découvrir que M. Braun voit dans le droit de propriété une création de la loi que son exposé montre comment la propriété mobilière était déjà individualisée lorsque la propriété immobilière était encore collective, et comment la collectivité a été abandonnée par la force des choses : la propriété a été émancipée comme l'individu. Après avoir prouvé la réalité de ce fait, M. Braun continue (p. 29) : « L'individu ayant gagné son indépendance, il ne peut plus retomber dans le chaos, dans le tout confus, dans la fourmilière (humaine.) C'est qu'il n'est pas un produit du chaos, mais de la famille, qui a employé son temps, son travail, son affection et ses soins pour faire d'un faible enfant un membre utile de la société civile et économique. Par conséquent, son avoir (*habe*), qu'il rend distinct, qu'il individualise, qu'il a amélioré et perfectionné, qui est un produit de son intelligence et de son corps, et en même temps l'œuvre des siens, qui l'ont aidé à l'établir, ne retombera pas dans le chaos (la communauté). Il passe aux plus proches membres de sa famille, et c'est ce qu'on nomme le droit de succession, qui repose sur la double base de la propriété et de la famille; et ce droit ne périra pas, tant que ces bases se conserveront. Ce n'est pas seulement son intérêt personnel qui a poussé le décédé à se charger des travaux dont ses contemporains ont eu leur part de profit ; il n'aurait pas obtenu la moitié des résultats qu'il a atteints s'il ne s'était préoccupé que de ses propres besoins du jour et du lendemain, comme le font les peuples qui ne connaissent ni la propriété, ni le droit de succession, ou chez lesquels tout est menacé par le despotisme. C'était avant tout l'affection pour les siens, ou le désir de ressembler au soleil qui, lorsqu'il a disparu sous l'horizon, continue d'envoyer des rayons à ceux qu'il a dû quitter ; c'est cette affection qui l'a stimulé au travail, à se rendre utile. »

Comment le même homme qui a écrit ces lignes peut-il croire que la loi crée la propriété ? C'est la coutume qui l'a créée, la loi n'a fait qu'enregistrer les règles trouvées par la conscience humaine et que leur donner une sanction.

Continuant sa polémique contre J.-St. Mill, M. Braun montre, en s'appuyant sur l'histoire du testament dans le droit romain, que le droit de tester, c'est-à-dire, celui de faire passer les biens non à la parenté, mais à celui qui plaît au testateur, que ce droit a été reconnu fort tard, et seulement après bien des difficultés. Cette très-curieuse et très-intéressante histoire, qu'on trouve en différents endroits, nous pouvons la considérer comme connue. Ajoutons que le vieux droit germanique non plus n'était pas favorable aux testaments. Parmi les dictons conservés de ces époques lointaines, nous citons celui-ci : « Avec l'enfant naît l'héritier » ; ou celui-ci : « Ce n'est pas l'homme, c'est Dieu qui a fait l'héritier »; ou encore celui-ci : « Celui qui veut mourir sans reproche, doit laisser ses biens à ses proches ». La traduction de ce distique n'étant pas *tout à fait littérale*, quoique fidèle, nous reproduisons le texte original :

Wer will wohl und selig sterben
Der lass sein Gut den rechten Erben.

M. Braun continuera son travail dans le prochain numéro.

Le même n° de la *Revue trimestrielle* renferme encore d'autres articles, mais nous devons nous borner à les signaler. Nous citerons: *Néron et Sénèque* par M. Bruno Bauer ; *Des inventions*, par M. F. Guth; *La nouvelle phase de la guerre internationale des sucres* par M. Arthur de Studnitz, jeune économiste instruit et extrêmement laborieux établi à Londres. Quant aux comptes rendus des livres, ils s'étendent sur une centaine de pages et sont d'une lecture attachante.

Nous avons sous les yeux la 3e livraison du *Arbeiterfreund* (l'Ami des ouvriers) de 1875. Cette revue, dirigée par MM. Bœhmert et Gneist, et paraissant à la librairie Simion de Berlin, est l'organe de « l'Association centrale pour l'amélioration du sort de l'ouvrier. » Cette revue recherche le bien « sans phrase, ni déclamation », mais « en étudiant dans leurs détails les mesures positives proposées en faveur des travailleurs (manuels) ». Parmi les articles insérés dans ce numéro, nous pouvons signaler un travail étendu de M. Bœhmert sur « les mesures prises en faveur des ouvriers dans les mines de Prusse. » Dans ce pays, les Sociétés de mineurs sont au nombre de 88, comprenant ensemble 255,408 membres, travaillant dans 2,927 mines et usines. Il convient de dire que la loi de 1865 sur les mines oblige tous les mineurs à faire partie d'une Société de secours mutuels spéciale dite Knappschaft, et les patrons sont tenus de verser à la caisse au moins une somme égale à la moitié

des versements faits par les ouvriers; beaucoup de patrons vont bien au delà.

Le plus considérable parmi ces patrons est l'État, car il existe en Prusse des mines domaniales considérables. Voici ce qui a été fait pour les ouvriers des mines domaniales. Les salaires ont été peu à peu élevés, dans la proportion de 121 et même 124 0/0 de 1863 à 1874, bien que le nombre des heures de travail ait été diminué. La plupart des travaux sont donnés à la tâche, les ouvriers seraient disposés à allonger la journée (qui est, par exemple, de huit heures par jour), mais l'autorité veille à ce qu'aucune exagération n'ait lieu sous ce rapport. Les femmes et les enfants sont exclus de l'intérieur des mines, ils ne sont admis (dans la proportion de 6 0/0) qu'aux travaux de triage, etc., hors des puits. Des progrès analogues ont été réalisés dans les établissements privés. Ainsi des mines où les salaires moyens étaient en 1863 de 15.2 — 17.0 — 18.4 sgr. ont vu le taux s'élever à 29.3 — 34.6 — 32.5 sgr. Nous venons de reproduire à titre d'exemple les trois premières lignes d'un long tableau. Rappelons que 30 sgr. = 1 thaler ou 3 fr. 75, et qu'un sgr. vaut 12 centimes et demi.

L'action des sociétés de secours mutuels ressortira du résumé des opérations de la Knappschaft de Saarbrück, qui est du reste une des plus florissantes. En 1873, cette société se composait de 20,541 membres; le patron avait versé 290,315 thalers (3 fr. 75), les ouvriers 290,713 thalers, ensemble 581,028 thalers. De cette somme ont été dépensés : 124,095 thalers en honoraires de médecin, médicaments et salaires dus aux malades ; en secours aux invalides, veuves et orphelins 237,131 ; frais de sépulture 5,683 ; instruction primaire, 50,629 thalers.

C'est surtout pour les logements des ouvriers que beaucoup a été fait, tant dans les mines de l'État que dans les mines des particuliers. La direction des mines de l'État : 1° fait construire les maisons aux ouvriers; 2° elle fait bâtir et vend les maisons aux ouvriers; 3° elle vient à leur aide en donnant le terrain et en avançant des fonds; 4° elle se borne à faire une avance en les laissant choisir eux-mêmes leur terrain. Elle a dépensé ainsi 233,000 thalers en 1873 et 269,000 thalers en 1874. Dans les trente-trois années de 1842 à 1874, rien que dans l'arrondissement minier de Saarbrück, 3,742 maisons ont été ainsi établies. En 1871, un relevé a montré que 38.11 0/0 des ouvriers étaient propriétaires de leurs maisons et que 29.34 0/0 possédaient en outre un lopin de terre cultivable. Il résulte d'un autre relevé, qu'en 1873, sur 21,812 ouvriers, 58 0/0, étaient mariés et 42 0/0 célibataires. — Les établissements qui n'appartiennent pas à l'État n'ont pas moins fait pour leurs ou-

vriers. Il y aurait à mentionner encore d'autres institutions et organisations utiles aux ouvriers et entretenues entièrement ou partiellement aux frais des patrons : trains à bon marché, bibliothèques, salles de lecture, orphéon, etc. Mais nous ne saurions entrer dans des détails sur ces points.

Arrêtons-nous, avant de terminer, à la *Russische Revue*, où, entre beaucoup d'articles intéressants, notamment sur l'Asie, sur la littérature russe et finlandaise, etc., nous trouvons un très-curieux travail, dû à M. Alfred Schmidt, sur le mouvement monétaire sous le ministère (des finances) du comte Cancrin. Nous n'y relèverons qu'un point, il est relatif à « l'agio du peuple. » Lorsque, vers 1839, on entrait chez un marchand de Saint-Pétersbourg ou de Moscou, et que l'on achetait pour 100 roubles de marchandises, le marchand rendait 6 roubles d'agio. Ce phénomène monétaire, qui a duré plusieurs années en s'aggravant au point de devenir une véritable calamité, n'a pas été compris par tout le monde, et il paraît que Cancrin est un de ceux qui n'en ont pas pénétré le sens ; mais M. Alfred Schmidt a fait des recherches approfondies sur cette question dans les documents de l'époque, et nous allons essayer de l'expliquer d'après les résultats ainsi obtenus.

En 1769, le gouvernement russe créa un papier-monnaie dit assignats ; mais il fut déterminé en même temps qu'on pourrait toujours échanger le papier contre sa valeur nominale..... en cuivre. Le copek en cuivre avait alors sa valeur intrinsèque en métal. En 1786, on supprima la faculté d'échanger à volonté les assignats contre du métal, ce qui fit baisser le papier, qui continua à s'avilir bien qu'une loi de 1812 établît le cours forcé. En 1815, le rouble papier (divisé en 100 copeks) ne valait plus que le quart du rouble en argent, ce qui donnait à ce dernier la valeur de 400 copeks en papier. A partir de 1818, commença le retrait des roubles-papier ; et comme une loi antérieure avait en outre prescrit que les impôts devaient être payés en assignats, la valeur des assignats se mit à se releva, et l'on put prévoir qu'il atteindrait le pair. C'est ce mouvement ascentionnel réel combiné avec l'espoir plus ou moins légitime de le voir continuer qui a produit l'*agio du peuple* — on aurait dû dire l'agio commercial — pour le distinguer de l'agio monétaire résultant des fluctuations du cours de la bourse. Voici comment s'explique l'*agio du peuple*. Lorsque les assignats étaient entrés dans leur mouvement ascensionnel, les commerçants auraient dû baisser proportionnellement leurs prix, que la loi ordonnait de coter en assignats ; mais, pour ne pas avoir à modifier à chaque instant le prix de leur marchandise, ils maintenaient leur cote, mais ren-

daient à l'acheteur, sinon la totalité, du moins une partie de la différence que M. A. Schmidt évalue à la moitié. Nous venons de montrer la combinaison la plus simple, mais il y en avait de bien compliquées qui résultaient de la circulation simultanée de l'or, de l'argent et du cuivre (qui n'était pas monnaie de compte) et en même temps de monnaies étrangères. Il est seulement à regretter que M. A. Schmidt n'ait pas donné un tableau de la fluctuation des cours du papier, et que nous ne connaissions pas encore les circonstances qui ont fait cesser l'agio du peuple. Mais le travail n'est pas achevé, il ne finira, que dans le numéro prochain. Quoi qu'il en soit, il semble évident qu'on ne connaît pas encore tous les effets du papier-monnaie sur les prix, et celui qui voudrait faire une étude approfondie de cette matière ne pourrait se dispenser d'étudier l'exposé de M. A. Schmidt.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

ADRESSE DES OUVRIERS ANGLAIS, MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX, AUX TRAVAILLEURS D'EUROPE. L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

(La Circulaire suivante a été adressée à tous les syndicats de patrons, d'ouvriers et d'artistes, à toutes les sociétés savantes, aux comices agricoles et aux chambres de commerce.)

Monsieur, correspondant de la *Workmen's Peace Association*, je reçois du secrétaire de cette société, M. W. R. *Cremer*, le document qui suit; et, sachant que cet *appel* pacifique est en ce moment même répandu en Autriche, en Allemagne, en Italie, et dans toutes les contrées de l'Europe, je me fais un devoir de l'adresser à tous les travailleurs de France.

La paix est, en effet, le premier besoin de tout ce qui travaille; les sciences et les arts n'y sont pas moins intéressés que l'industrie, l'agriculture et le commerce. Les guerriers eux-mêmes, quand ils savent étouffer en eux la voix de l'ambition personnelle, ne poursuivent pas d'autre objet, et l'on a entendu récemment un illustre général rendre un hommage éclatant à la doctrine de l'arbitrage international.

Vous trouverez donc naturel, Monsieur, que je vous envoie cet *appel*. Jusqu'ici, dans notre Europe, on n'a su régler les questions internationales que dans des congrès tenus après d'horribles boucheries appelées batailles, et comme ces congrès, au lieu de baser leurs décisions sur la justice, ne faisaient que constater les résultats obtenus par l'une des par-

ties à la suite de ces mêmes boucheries, les traités de paix n'étaient en réalité que des armistices. Ne serait-il pas temps d'essayer de faire, avant la guerre, ce qu'on fait si mal après ? L'opinion publique qui, dans chaque État civilisé, a mis un terme aux agressions individuelles, ne pourra-t-elle quelque jour obliger les États à cesser de se menacer et de se battre?

Les luttes de famille à famille, de bourg à bourg, de province à province, ont cessé le jour où familles, bourgs et provinces ont été amenés à reconnaître une loi commune. Pourquoi les États continueraient-ils à résister, dans leurs rapports réciproques, à cette loi de la civilisation?

Les progrès des sciences, des arts et de l'industrie, ont rapproché les peuples, vaincu les distances, placé les grandes capitales de l'Europe à quelques heures l'une de l'autre ; ils permettent à une même idée de se communiquer instantanément à tous ses habitants ; et ceux que la pensée moderne unit à ce point, une politique barbare continue à les diviser !

Je dis comme mes amis et correspondants d'Angleterre : il est temps que les «écailles de l'ignorance et des préjugés tombent de nos yeux[1]» Et c'est parce que j'espère que vous accueillerez favorablement nos vues, que je vous adresse la présente lettre.

Si, comme je le souhaite ardemment, vous jugez bon de propager l'*appel* des ouvriers anglais, veuillez vous présenter à la Librairie Guillaumin, 14, rue Richelieu, où se distribue cet *appel*.

Agréez, etc., Auguste Desmoulins, publiciste.

Voici l'Adresse de la Société ouvrière anglaise de la paix aux travailleurs d'Europe :

Compagnons, aujourd'hui l'Europe gémit sous le poids de ses armées et de ses flottes. Des millions d'hommes, dont les intérêts sont identiques, ont été arrachés au travail, dressés au maniement d'engins meurtriers, et sont prêts à s'entre-déchirer au premier ordre de leurs chefs.

On prétend, il est vrai, que ces multitudes ne sont maintenues sous les armes que pour assurer la paix. Cependant personne ne se sent en sûreté. Tout le monde tremble à la pensée des difficultés qui peuvent surgir ; on semble appréhender universellement que les préparatifs mêmes faits pour la défense n'amènent des agressions et des luttes nouvelles.

L'histoire ne fournit que trop d'exemples qui prouvent combien les armées permanentes sont dangereuses pour la paix et pour la liberté.

Aucune forme de gouvernement n'a pu jusqu'ici garantir la liberté là où de telles armées étaient entretenues. En France, une armée républicaine renversa la République, fit un empereur du premier consul, détruisit les institutions libérales et fonda le Césarisme. Partout où les baïonnettes sont aux ordres des gouvernants ou de ceux qui aspirent au pouvoir, quelque étendu d'ailleurs, quelque libre que puisse être le suffrage populaire, les assemblées représentatives peuvent être ou soumises par la crainte, ou dispersées et transportées. Avec une armée à leur disposition, quelques privilégiés peuvent être plus puissants que la foule des électeurs pourvue de ses seuls votes. Là où les baïonnettes sont en grand nombre, le suffrage universel lui-même pourrait être faussé.

A cette heure, en fait, le militarisme est si répandu, qu'il n'est possible de soulager les nations des charges qu'il impose qu'en mettant en avant une autre méthode de régler les différends internationaux.

Les classes qui produisent la richesse sont les premières atteintes par ces institutions qui provoquent la guerre ; c'est sur elles que pèsent toutes les charges nécessitées par les armements ; à chaque rumeur de guerre, le taux des valeurs varie, les impôts s'accroissent, et l'industrie est paralysée. Cependant, comme jusqu'ici aucun gouvernement n'a été ni assez hardi, ni assez sage pour proposer un remède, nous pensons qu'il appartient aux Travailleurs de prendre l'initiative d'une telle proposition ; c'est pourquoi nons vous adressons le présent appel.

Nous appartenons aux classes productrices, et nous croyons exprimer ici des sentiments chers à tous ceux qui travaillent.

Beaucoup d'entre nous ont été dans leur jeunesse effrayés par ce cri : « Voici les Français ! » Ce temps est heureusement passé ; les écailles de l'ignorance et des préjugés sont tombées de nos yeux ; nous savons aujourd'hui que ce sont les gouvernants et non les peuples qui font naître les différends, et qui, par ces moyens criminels, écartent l'attention de leurs sujets des réformes devenues urgentes, afin de favoriser leurs vues d'ambition dynastique.

Trop longtemps nous avons été leurs dupes, trop longtemps nous avons joué leur jeu ; maintenant nous sommes convaincus que la guerre, bien loin de terminer les différends internationaux, ne fait qu'augmenter l'éloignement qui pouvait exister entre les peuples.

Nous n'ignorons pas que certains esprits entretiennent cette idée erronée, qu'il faut une dernière guerre pour que la paix puisse s'établir. Cette erreur n'est pas nouvelle ; elle a déjà poussé à des immolations inutiles des milliers d'hommes sincères et braves. Nous ne saurions nous élever avec trop d'énergie contre une opinion aussi funeste. Le plus grand de tous les courages est celui de la patience. En France, les hommes de progrès offrent à l'heure présente un magnifique exemple de cette louable vertu. Les droits obtenus un moment par la force sont sou-

vent anéantis par un retour de cette force elle-même ; ils ne peuvent être assurés à jamais que par le renoncement à toute violence.

Nous reconnaissons qu'en Angleterre notre émancipation politique et sociale a été lente, mais elle a été pacifique, et tout ce que nous avons gagné, nous l'avons conservé. Les sentiments que nous venons d'exprimer nous animent si profondément que, sans aucune acception de partis politiques, nous nous sommes dévoués à la tâche de proposer un remède aux maux qu'entraîne le système actuel du recours à la force : nous croyons que ce remède, c'est l'arbitrage. Pour nous, derrière l'arbitrage, il y a la paix, et derrière la paix, la liberté.

Une expérience pratique nous met à même de parler des bienfaits de l'arbitrage. Nous y avons eu récemment recours pour régler un différend sérieux qui existait entre les États-Unis et notre propre gouvernement. Durant la rébellion des esclavagistes, notre gouvernement avait laissé construire sur nos rivages le vaisseau pirate l'*Alabama*, qui n'avait pas tardé à s'en éloigner, malgré une surveillance illusoire. Les classes ouvrières du royaume avaient énergiquement protesté contre cette conduite de nos gouvernants, et l'avaient dénoncée comme une violation des droits internationaux à l'égard d'une puissance amie. Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis furent naturellement indignés du dommage causé à leur commerce par la négligence coupable de nos gouvernants, et ils demandèrent une réparation. Pendant longtemps cette réparation leur fut refusée, et la querelle prit des proportions si sérieuses, que nos relations pacifiques furent un moment en danger. Heureusement, les conseils de la sagesse prévalurent : les deux nations convinrent de soumettre leurs différends à un arbitrage, et les arbitres, réunis à Genève, déclarèrent que notre gouvernement avait manqué à ses devoirs et devait payer aux Etats-Unis une amende de 3 millions 1/2 de livres sterling (85 millions, 500,000 francs), pour les indemniser des pertes qui leur avaient été causées. Nous croyons que ce verdict était basé sur la justice ; les gros canons, les baïonnettes et la poudre n'y eussent rien fait, pour les arbitres, la question était : « Qui avait raison des deux parties ? » Si nous eussions fait la guerre, millions sur millions eussent été engloutis, les impôts augmentés, des épouses rendues veuves, des enfants orphelins, des sentiments de revanche excités, des souvenirs amers amassés pour des générations. Au contraire, après la décision des arbitres, nos relations avec les Etats-Unis sont cordiales et solides.

Si les gouvernants de la France et de l'Allemagne eussent su convenir de recourir à des moyens semblables, quels sentiments différents existeraient à cette heure dans le peuple de ces deux pays ! Que de sang, que de trésors épargnés, que de haines, que de désirs de vengeance à jamais taris dans leur source ! Nous avons réglé un différend sérieux

par des moyens pacifiques et au prix de 3 millions 1/2 de livres sterling ; les chefs de la France et de l'Allemagne ont combattu, ou plutôt, ils ont mis aux prises les armées des deux pays (pour une simple discussion entre un ambassadeur et un roi), et il en a coûté mille fois plus. Par notre méthode, pas une goutte de sang n'a été versée ; par leur procédé belliqueux, non-seulement des milliards ont été gaspillés, mais des centaines de mille d'existences innocentes se sont vues sacrifiées ! Ils ont laissé, comme monuments de leur folie, des multitudes de veuves et d'orphelins, d'énormes dettes publiques, des impôts de beaucoup plus lourds, le travail diminué et le prix des subsistances considérablement accru.

Lequel des deux systèmes préférez-vous, vous travailleurs ? Nous connaissons d'avance votre réponse.

Les premiers pas vers l'application de la méthode nouvelle ont été faits déjà, et cela avec un succès beaucoup plus grand que les esprits les plus confiants n'eussent pu l'espérer. Encouragé par l'issue heureuse de notre expérience avec l'Amérique, M. Henri Richard, secrétaire de la *Peace Society* (*Société de la Paix*) et membre de notre Parlement, proposa dans cette assemblée, le 8 juillet 1873, une motion favorable à l'établissement d'un tribunal international pour le règlement pacifique des différends. A l'appui de cette motion, des meetings populaires avaient été tenus des résolutions votées par ces réunions, et soit en apposant directement leurs signatures, soit en autorisant les délégués de leurs corporations, diverses à le faire en leur nom, 1,738,490 de nos concitoyens s'étaient unis pour recommander au Parlement, par voie de pétitions, le système de l'arbitrage international.

Ces manifestations de l'opinion avaient été sollicitées par notre Association, et nous pensons qu'elles nous donnent le droit de parler au nom de nos compagnons. Un très-grand nombre de pétitions avaient été également recueillies et présentées par le moyen de la *Société de la Paix*. La motion de M. Henry Richard obtint une majorité de dix voix, et pour la première fois une assemblée législative exprima le désir de voir régler les différends internationaux par voie d'arbitrage. L'exemple ainsi donné fut suivi par les Parlements d'Italie, des États-Unis, de la Suède, de la Hollande et de la Belgique, qui tous ont adhéré depuis au principe de l'arbitrage ; de telle sorte qu'en deux années [six Parlements on accepté une idée qui naguère encore était tournée en ridicule et regardée comme une pure utopie.

L'absence de lois et de tribunaux chargés de les appliquer conduirait incontestablement en tous pays à des commotions et à des querelles de tout genre. Il en est des nations entre elles comme des individus. Il faut que les devoirs réciproques des nations soient clairement définis par un Code de lois reconnu. L'existence seule d'un tel Code empêcherait déjà

bien des querelles, et une Haute Cour des nations, chargée d'appliquer les lois internationales, règlerait les différends quand ils surgiraient. Y a-t-il, dans de telles propositions, rien qui dépasse les limites de la science politique ou qui ne soit suggéré par le sens commun, aussi bien que par une commune nécessité ?

Nous ne prétendons point que l'établissement d'un pareil Tribunal mettrait immédiatement fin à toute guerre, mais il en empêcherait certainement beaucoup. Bien des nations préféreraient recourir à ses décisions amiables ; peu à peu l'esprit des hommes s'accoutumerait à cette procédure, et une éducation nouvelle rendrait de plus en plus honteux et criminel le recours à la force. Alors les nations pourraient choisir celle des deux méthodes qu'il leur convient d'adopter, ou l'ancienne, à la fois ruineuse et brutale, ou la nouvelle, humaine et économique ; et, par une conséquence toute naturelle, plus ce Tribunal se montrerait capable de régler les différends, plus on verrait croître le désir de rendre son action de jour en jour plus universelle. Qu'il s'établisse donc une fois, et nous n'avons aucune crainte à l'égard de son existence permanente, quand même un petit nombre de peuples prendrait d'abord part à sa formation ; car les avantages qu'il présente apparaîtraient bientôt si clairement aux autres, que la puissance croissante de l'opinion publique les forcerait en peu de temps à se joindre l'un après l'autre au mouvement.

Nous savons qu'il y a des personnes qui affirment que les décisions de ce Tribunal resteraient sans effet pratique, faute d'une force capable d'assurer l'exécution de ses jugements. Pour notre part, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'assurer par la force l'exécution des arrêts prononcés par les arbitres. Il n'est pas, que nous sachions, d'exemple de nations ayant combattu après avoir soumis leur différend à l'arbitrage, et ceci lorsqu'il n'existait aucun Code international. Or, si un tel respect a été montré à des tribunaux temporaires, qui ne basaient leurs arrêts que sur la coutume ou les précédents, n'est-il pas raisonnable de croire qu'une soumission plus grande encore serait montrée à un Tribunal permanent, investi d'une autorité suprême, et dont les jugements reposeraient sur la loi reconnue des nations?

Hommes de pratique, nous n'accroissons pas les difficultés, nous n'en inventons pas de nouvelles ; mais si une nation refusait de se reconnaître liée par la Cour et portait ainsi un défi à l'autorité de celle-ci, l'interruption simultanée de toute relation diplomatique de la part des autres nations avec elle, et même, si la chose devenait nécessaire, la cessation de tout rapport commercial, fourniraient de prompts moyens de punir cette nation rebelle à la justice, et de la mettre hors la loi.

Il n'est point douteux que le système actuel n'ait complètement échoué quant à ce qui était de régler d'une façon permanente les diffé-

rends entre États. Essayons de recourir à une autre méthode. Les gouvernements font sans cesse des expériences ruineuses dans le but de perfectionner des engins de destruction, qui chaque jour sont condamnés par quelque invention nouvelle. L'insuccès des engins d'hier ne les empêche pas de risquer des sommes énormes sur ceux que la science leur recommande aujourd'hui. Pourquoi nous laisserions-nous décourager parce que des trembleurs viendront nous dire que nous pourrions échouer? La dixième partie de l'énergie et des moyens d'action gaspillés aujourd'hui assurerait bientôt la création d'un tribunal international.

Il ne faut point attendre, pour nous mettre à l'œuvre, que des différends surgissent; car un tribunal ainsi improvisé serait érigé avec trop de hâte et pourrait être composé d'éléments discordants. Non; nous devons faire en sorte qu'il soit établi, tandis que notre jugement est calme et que la raison peut guider nos délibérations. En un mot, nous devons prendre, en vue d'assurer la paix, des dispositions aussi systématiques, aussi permanentes que celles actuellement prises en vue de la guerre.

Les avantages d'un tribunal permanent sur une Cour temporaire sont évidents. Dans le premier cas, les juges seraient désignés en l'absence de toute excitation, et leurs arrêts basés sur la loi. Dans l'autre, les membres composant la Cour, n'ayant aucune loi qui les guide et les lie, pourraient être influencés par leur nationalité, leur foi religieuse ou les passions du moment. Nous avons donc intérêt à profiter d'un temps calme pour pousser à l'établissement de ce Tribunal; mais, pour assurer le succès, nos efforts ne doivent être ni violents, ni spasmodiques, il faut qu'ils soient systématiques et persistants.

Nous nous rendons complètement compte de l'immensité de la tâche réellement herculéenne que nous avons entreprise; nous ne nous dissimulons ni le nombre, ni l'importance des obstacles semés sur la route; nous sommes accoutumés à lutter contre les obstacles, et la nature même de nos occupations de chaque jour nous enseigne la nécessité de surmonter les difficultés et nous accoutume à chercher les moyens de les vaincre. D'ailleurs, quant à l'objet que nous poursuivons ici, les succès obtenus durant ces deux dernières années sont pour nous de puissants stimulants. Toutefois, pour que nous arrivions plus rapidement à toucher le but, il faut que chaque homme, non-seulement s'inspire d'un vif sentiment de la grandeur du mal et du désir d'y porter remède, mais prenne la ferme résolution de faire son devoir. Pour chacun de nous, ce doit être une question personnelle. Nous ne devons point nous en remettre au voisin de l'accomplissement de cette obligation, mais dans toute cette circonscription électorale faire entrer, en tête de nos programmes politiques, le principe de l'arbitrage, et insister pour que ceux qui sollicitent nos suffrages s'engagent sur ce point, de manière à ce que nos convictions se manifestent par des actes autour de chaque

scrutin. Que chaque électeur fasse le même usage de son vote, et les assemblées de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche ajouteront bientôt leurs verdicts à ceux des six autres Parlements qui ont déjà donné leur adhésion à l'arbitrage. Alors nos voix unies devront demander qu'un pas nouveau soit fait dans le sens de nos désirs, que des représentants de ces divers pays se réunissent, composent un Code de droit international et établissent entre les nations adhérentes le tribunal pacifique. Nous croyons fermement que ces progrès sont à notre portée; non-seulement la question est urgente, mais la solution pratique est trouvée. Il ne reste plus qu'à appliquer l'idée.

Mettons-nous donc à l'œuvre, nous tous, Travailleurs d'Europe! Que l'historien de l'avenir soit obligé d'écrire qu'à tant d'autres triomphes obtenus par les hommes de travail dans la série si remplie des progrès les ont conduits de l'esclavage à la liberté, les classes laborieuses du XIXe siècle en ont ajouté un autre plus éclatant encore en élevant un temple à la justice internationale! Qu'il soit dit un jour que, grâce à nos efforts, les armements ont été réduits, les chances de guerre un millier de fois diminuées, les peuples soulagés du poids écrasant des impôts de guerre, et cette ère de paix et de liberté si grandement souhaitée, si longtemps attendue, enfin inaugurée et réalisée!...

Les Membres du Conseil de la *Workmen's Peace Association*:

BRITTEN (B.), bottier; — BAILEY (J.), tailleur; — BABBS (J.), coloriste; — BAHNS (A.), tourneur en chaises; — CHURCHILL (J.), ébéniste; — CABLE (W.), menuisier; — EATON (S.), ébéniste; — EVANS (H.), éditeur de l'*English Labourer*; — ELDRIDGE (J.), maçon; — FLINT (A.), ébéniste; — CALBRAITH (J.), compositeur; — HASLAM (F.), graveur; HOPPEY (J.), ébéniste; — HANCOCK (J.), sellier; — JOINER (W.), tourneur; — KINGSTON (J.), épicier; — LUCRAFT (B), tourneur en chaises; — LASSASIE (F.), coiffeur; — LORD (J.), tailleur; — LOWE (J.), inspecteur d'écoles publiques; — MATKIN (W.), charpentier; — MATKIN (C.), charpentier; — Mc DONNELL (P.) jardinier; — MARKS, graveur; — PAYTON (W.), maçon; — PRATT (M.), sellier; — PATTERSON (T.), ébéniste; — PRICE (D.), commis; — PROCTER (G.), mécanicien; — PAGE (J.), drapier; — SAVAGE (G.), teinturier; — VORLEY (W.), instituteur; — WALKER (R.), charretier; — WALKER (G.), laboureur; — WATERMAN (D.), fabricant d'instruments de musique.

Londres, août 1875.

W. WORLEY, président. — B. BRITTEN, trésorier. — W. R. CRÉMER, secrétaire général.

Ont adhéré au présent appel : Joseph ARCH, président de l'Union nationale des laboureurs; — T. ASHTON, secrétaire de l'Association des filateurs, etc., etc. (Suivent un grand nombre de signatures.)

(Extrait de l'*Arbitrator*, organe de la *Workmen's Peace Association*.

LES GRIEFS DE L'HERZÉGOVINE CONTRE L'ADMINISTRATION TURQUE.

Les insurgés de l'Herzégovine ont remis à Metkovich, aux commissaires internationaux, un mémoire contenant une énumération complète de leurs griefs contre la Porte. Voici la traduction de ce lamentable document, publié par la *Presse de Vienne* :

Honorables envoyés de l'Europe,

Voilà quatre siècles que les chrétiens de l'Herzégovine, les raïahs misérables et dignes de pitié, sont plongés dans le deuil et dans l'affliction. Ne pouvant supporter plus longtemps la tyrannie, la barbarie, la rage persécutrice, les violences et le système d'oppression des Turcs, tous les raïahs se sont levés cette année et ont pris les armes, afin de prouver enfin, dans le XIXe siècle des lumières, à l'Europe civilisée, qne c'est une honte pour l'Europe tout entière que l'on permette à la barbarie turque de garrotter la malheureuse population slave de l'Herzégovine et de la maintenir dans l'ignorance.

Messieurs, nous avons appris que les puissances vous ont envoyés pour vous rendre compte de notre misère et du motif qui nous a mis les armes à la main. Eh bien! les voici, les vrais motifs :

1. Commençons par l'aga. Le malheureux petit cultivateur qui prend à ferme des mains de l'aga une pièce de terre est tenu de la cultiver et de ne donner rien de moins que la moitié à l'aga. Si l'aga vient visiter le paysan, ce qui arrive trois ou quatre fois par an, il vient avec tous ses gens, et le paysan est tenu de nourrir l'aga, ses gens et ses chevaux; faute de quoi, il est roué de coups et jeté en prison.

2. Dans l'empire turc, on donne à ferme la dîme; mais les fermiers se concertent avec les employés de l'État pour exiger dix fois plus que ne le prescrit la loi. Les raïahs n'ont qu'à payer d'abord ; il leur est loisible de se plaindre ensuite.

3. Les raïahs sont tenus, en outre, de payer l'impôt : le harac, la pésule et l'askarie (contributions personnelles et foncières, taxe militaire).

4. Le dénombrement des bestiaux est fait, de mémoire d'homme, de la façon la plus inique. Ce sont les Turcs qui font le dénombrement ; ils déchargent leurs coreligionnaires, mais aux pauvres chrétiens, ils leur comptent 30 pièces de bétail quand ils en ont 10, afin que ce soient les pauvres chrétiens qui fournissent à l'aga tout ce qui lui est dû. Devant qui les chrétiens porteront-ils plainte? Devant le vali. Qui est leur juge? Le vali.

5. Si un chrétien est traduit en justice par un Turc, ou si un chrétien traduit en justice un Turc, le chrétien perd son procès, à moins qu'il n'ait deux témoins turcs, et, par-dessus le marché, on le jette en prison.

6. Les Turcs emploient la violence pour parvenir à enlever nos femmes et nos filles, et les forcent à se convertir à l'islamisme.

7. Si un chrétien a le malheur de déposer en justice contre un Turc, il est sûr de n'avoir plus trois jours à vivre.

8. Les Turcs ont en horreur nos ecclésiastiques, nos églises, nos cloches, nos images de saints; ils les insultent et les injurient publiquement.

9. Nous payons un tribut au Sultan et nous supportons des charges diverses considérables; mais, en retour, on ne nous donne point d'éducation; nous n'avons pas d'écoles, et si quelqu'un d'entre nous en demandait, on le jetterait tout aussitôt en prison, et il payerait de sa tête son audace.

10. Y a-t-il une corvée à faire sur les routes du Sultan, le raïah est obligé de s'éloigner de chez lui, à cinq, six journées de marche, et de travailler huit jours sans pain, sans solde. Les Turcs, au contraire, sont libres.

11. A-t-on besoin de chevaux pou transporter les vivres des troupes turques, vite les zaptiges (gendarmes turcs) arrivent dans nos villages, se font d'abord héberger par les paysans, et emmènent le lendemain hommes et chevaux à des distances de quinze à vingt journées de marche, sans donner ni vivres ni solde.

12. Comment obtiendrons-nous pleine justice des tribunaux turcs, du moment qu'ils sont composés d'un certain nombre de Turcs sauvages et seulement de deux chrétiens, auxquels force est de souscrire à la mort même des chrétiens les plus honnêtes?

13. Si un pauvre chrétien est réquisitionné pour faire une corvée avec son cheval, et qu'il s'excuse sur ce que ses travaux ne lui permettent pas de s'éloigner, ou sur ce qu'il a un malade dans sa maison, tout aussitôt arrive le gendarme, qui le bâtonne, le laisse très-souvent à moitié mort, et souvent aussi le maltraite jusqu'à ce que mort s'ensuive.

14. Si un Turc porte plainte devant un tribunal, le jugement est vite rendu. Si un chrétien, au contraire, intente un procès, il attendra le jugement jusqu'à la fin du monde, à moins qu'il ne gagne les juges avec des sommes dix fois plus fortes que l'objet en litige.

15. Point de sécurité sous le gouvernement turc.

16. Si l'aga vient vous voir, il n'a rien de plus pressé à faire que de blasphémer contre la croix, les saints, l'autel, l'Église, etc.

17. Quand les Turcs se livrent à des actes de violence, ils ne connaissent point de mesure. C'est ainsi que Ismaïl Aga Schariez, qui fait partie du tribunal de Stolatz, a forcé un jour les malheureux raïahs à dessécher, à son profit, le lac de Kuzat. Il s'attacha à faire croire que les raïahs travaillaient aux voies publiques, et il ne donna pas un liard pour leur peine aux travailleurs. Ce n'est pas lui seul d'ailleurs qui procède de cette manière; les Turcs en font tous autant.

18. Il n'y a point de probité chez le gouvernement turc, car les employés n'ont qu'un traitement minime, et la nécessité les pousse à commettre toutes sortes d'actes illégaux et d'actes de violence.

19. Les Turcs ne sauraient avoir plus de facilité pour condamner d'une manière illégale les raïahs; le procès se fait en langue turque : les raïahs ne la comprennent pas, et les Turcs agissent et décident suivant leur bon plaisir.

20. Un marais près de Varda Glavica et de Glavica Kozrrica appartenait aux paysans des environs. Les habitants l'avaient desséché et cultivé. Survinrent les Turcs Muï Aga Méhémetbasic, Mula Ali Méhémetbasic, Achmet Aga Méhémetbasic, Derwisch Aga Grebo, Agi Beg Basanic, Mémis Aga Ciber, et Méhémet Uscovitch. Ils se sont emparés de ce terrain de 1,000 acres.

Messieurs, l'Europe a accompli jusqu'à ce jour bien des révolutions; elle a précipité de leur trône bien des rois, des princes et des empereurs animés de sentiments nobles et chrétiens, et jusqu'à ce jour, dans ce siècle de civilisation, vous tenez en si haute estime ce barbare Turc! Messieurs, nous ne pouvons et ne voulons vivre sous le fouet turc. Nous sommes des hommes et non point des bêtes. Si vous ne pouvez nous porter secours, vous ne pouvez pas non plus nous forcer de vivre en esclavage. Nous refusons de croire dorénavant aux promesses turques, et quant à l'intervention que vous nous offrez, nous sommes convaincus que, auprès des Turcs, elle ne vaut pas ce que vaut une cosse de haricot. Ce que nous voulons, c'est la liberté vraie, pleine et entière. Nous ne retomberons pas vivants entre les mains des Turcs.

Metkovich, 13 septembre 1875.

CORRESPONDANCE

CONGRÈS DE NANTES; L'AMÉLIORATION DE LA LOIRE.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes*.

Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans votre dernier numéro, l'article intitulé « l'Économie politique au congrès de Nantes », et je ne puis que remercier M. Lefort des termes bienveillants dans lesquels il parle de mon Mémoire sur « les salines de l'Orient et l'impôt du sel. »

Permettez-moi seulement de rectifier un passage de ce même article concernant un autre Mémoire que j'ai lu relativement aux divers projets de travaux qui ont été proposés pour l'amélioration de la Loire maritime.

M. Lefort dit (page 448) qu'après avoir énuméré tous ces projets, je me suis arrêté à celui de MM. Léchalas et Partiot, et que, *déplorant qu'il n'ait pas été accueilli, je me suis attaché à réfuter les critiques formulées à son encontre.* » Cela n'est pas parfaitement exact.

J'ai dit que « si ce projet était réalisable, ce serait assurément le plus séduisant de tous ceux qui ont encore été présentés ». Mais j'ai ajouté que le conseil supérieur des ponts et chaussées avait considéré comme douteux que le résultat des premiers travaux fût d'obtenir un approfondissement aussi considérable que celui espéré par les auteurs du projet et un abaissement quelconque de l'étiage; qu'il avait craint que le rejet des sables en aval des digues compromît l'entrée des bassins de Saint-Nazaire et l'embouchure même du fleuve ; et qu'il avait, en définitive, conclu au rejet du projet de MM. Lechalas et Partiot, tout séduisant qu'il soit, parce « qu'il reposait sur des considérations trop hasardées et sur des données trop peu confirmées par l'expérience. » Et je ne me suis pas permis de critiquer ces conclusions ; j'ai dit au contraire : « On comprend parfaitement que le Conseil général des ponts et chaussées, tout en complimentant les auteurs du projet sur les aperçus ingénieux et le talent dont leur conception était la preuve, ait reculé devant la responsabilité qu'il eût encourue en y donnant son approbation et en en autorisant l'exécution. »

Par ailleurs, j'ai cru pouvoir tenter de répondre aux objections du Conseil général des ponts et chaussées au projet de canal maritime latéral à la Loire, de Nantes à la mer, en trois sections, de MM. Plocq et Carlier; objections consistant principalement à représenter ce projet comme devant offrir de grandes difficultés d'exécution et des dépenses hors de proportion avec les résultats à en attendre. J'ai dit, et je crois toujours, que la commission d'inspecteurs généraux qui a entraîné l'avis du Conseil, s'est beaucoup exagéré les difficultés d'exécution et l'élévation des dépenses ; et cela, contrairement à l'avis exprimé dans le Rapport officiel de M. l'Ingénieur en chef du département qui avait été premièrement chargé de l'examen du projet. La Commission d'inspecteurs généraux a paru considérer qu'il s'agissait inévitablement d'une dépense de 82 millions, alors que la Chambre de commerce de Nantes, d'accord avec les auteurs du projet, ne demandait que l'exécution de la section intermédiaire, correspondant aux plus mauvais passages du fleuve. Ce travail n'eût coûté que 23 millions et eût assuré $5^{m}50$ à 6^{m} de tirant d'eau, en vives eaux ordinaires, de Nantes à la mer. J'ai ajouté que cette somme ne paraissait hors de proportion ni avec les résultats à obtenir, ni avec les sommes consacrées à l'amélioration d'autres fleuves et d'autres ports; et j'ai exprimé le très-vif regret que cette solution (la création de la section intermédiaire de canal latéral proposée par MM. Plocq et Carlier) n'ait pas été acceptée. J'ai dit, enfin, que la ville de

Nantes ne désespérait pas encore de voir réaliser ses vœux d'obtenir vers la mer une voie navigable plus profonde que le lit actuel de la Loire ; que M. le Ministre des travaux publics avait dernièrement ordonné l'étude d'un nouveau projet et qu'on devait espérer que celui-ci se verrait mieux accueilli que les précédents par le Conseil général des ponts et chaussées, car il est indispensable pour la prospérité de notre ville et de tout le bassin de la Loire que Nantes obtienne, d'un côté vers l'Océan, la voie navigable profonde qui lui manque encore, et d'un autre côté vers l'intérieur, un système complet de canalisation reliant son port avec les autres canaux du Centre et de l'Est de la France.

Veuillez agréer, etc.

G. Goullin.

Nantes, 5 octobre 1875.

SOLUTION DE LA QUESTION SOCIALE PAR L'ÉTUDE PHILOSOPHIQUE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET L'EXPANSION DE LA DOCTRINE.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Vous vous réjouissiez, et avec vous les lecteurs de votre journal, en leur annonçant, dans la Chronique de la livraison de janvier, l'extension que devait recevoir l'enseignement du droit dans toutes les Facultés de France, par l'introduction dans leurs cours des matières du droit naturel, de l'organisation des pouvoirs publics et de la science économique, en conséquence des préalables ordonnés par les ministres de la justice et de l'instruction publique et des cultes. Qu'en est-il advenu ? C'est ce que se demandent tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la civilisation.

Avec raison, ces deux hauts fonctionnaires de l'État s'étaient unis pour ménager cette vulgarisation de deux branches les plus importantes des sciences morales, l'économie politique et le droit.

Dans la logique de l'enseignement public, la doctrine de l'une a le pas sur celle de l'autre.

L'Économique est un préambule nécessaire de la science du droit naturel, du droit des gens, du droit politique, mais surtout du droit civil. Elle ne consiste pas uniquement dans la connaissance des lois suivant lesquelles la richesse est produite, répartie et consommée. Ainsi l'avait faite Adam Smith, à l'instigation des physiocrates français. La science de Smith ne serait qu'une monographie, si d'illustres successeurs n'avaient élargi ce cadre trop étroit où la science économique languirait. Elle s'étend jusqu'à la connaissance de la raison d'être de l'humaine société, *societas generis humani*, comme l'appelait Cicéron ; raison qui implique celle des institutions sans le secours desquelles l'institution principale ne saurait prospérer ni même subsister.

Sans doute, il importe à tous les membres de l'humanité de connaître les proportionnalités et les autres conditions économiques d'où dépend la subsistance de chacun d'eux aux divers degrés de la connexité des moyens avec les besoins, de l'aisance, de la richesse et même de l'opulence, parce qu'ils sont tous appelés à y coopérer et que de la coopération commune dépend le sort de chacun, mais il leur importe aussi et, plus encore, il importe grandement à la société que la connaissance de sa raison d'être et des conditions de sa prospérité soit généralement répandue, non-seulement dans l'intérêt de la bonne coopération dont je viens de parler, mais encore pour concilier aux institutions sociales le respect public qui leur est dû.

L'ignorance de la constitution de l'humaine société est cause des aberrations du socialisme, ce produit de la vieille philosophie, de sa dialectique qui, familiarisée avec les tropes de la rhétorique, fait briller d'un faux éclat les sophistes de nos jours. Qu'ils aient pour nom français Proudhon, ou qu'ils portent ces noms germaniques si difficiles à prononcer et à retenir, énoncés par M. L. Reybaud dans son article du 15 janvier, c'est de la sophistique qu'ils font, comme en faisaient au temps de Socrate et au temps de Rabelais les discoureurs de ces époques. A eux tous peut s'appliquer la drolatique invention du spirituel curé de Meudon, qui nous montre ces sophistes « disputans de tout par gestes, sans fin, jusqu'à ce qu'ils tombaient de lassitude, comme des hannetons », ne s'entendant pas et ne pouvant se faire entendre par leur auditoire ébahi, mais croyant à un sens réel par cela même qu'il ne les pouvait comprendre.

Tel est le socialisme actuel, capable seulement de produire une agitation dangereuse. On peut en juger par le tableau de l'agitation allemande que M. Reybaud a offert aux lecteurs de cette revue.

A l'état d'ignorance actuel de la science sociale, substituez la connaissance théorique, mais surtout pratique de l'ordre social, telle qu'elle est répandue chez nos voisins d'Outre-Manche, et vous voyez cette population user des droits que la législation lui confère, respecter l'ordre et accueillir les sentiments moraux qui devraient être partout répandus. C'est un fait que je cite après un éminent économiste, M. Michel Chevalier, dont je lis la relation dans la même livraison de ce journal, où j'ai rencontré l'article de M. Reybaud, rassemblés, comme à dessein, pour montrer, par le contraste, les effets heureux de la science et les conséquences funestes de l'ignorance de l'ordre social.

Mais il faut asseoir la connaissance de l'ordre et celle des sciences morales en général sur des bases solides, qui leur permettent de résister aux attaques de la sophistique, sur des bases pareilles à celles sur lesquelles reposent nos sciences physiques, contre lesquelles nul n'oserait argumenter, car elles brillent de l'évidence des faits.

En procédant envers l'économique comme les auteurs des sciences physiques ont procédé pour les fonder, nous la voyons jaillir, cette science, de l'étude des faits que l'homme produit, naturellement, dans sa faiblesse et dans son isolement natifs, s'accordant avec son semblable dans la poursuite du même but, pour vivre et développer leur existence, pour la propager par une mutualité de services que l'un est capable de rendre et dont l'autre a besoin, en raison de la diversité de leurs facultés et de celles des lieux qu'ils occupent.

La raison de diversité, d'où résulte l'insuffisance de chacun et, par suite, la nécessité de recourir à autrui, sont le fondement de l'humaine société. C'est elle qui a commandé aux deux sexes de s'unir, aux âges divers de s'entre-soutenir, depuis la première enfance jusqu'à la plus extrême vieillesse. L'humaine société a la même raison d'être que la société conjugale et que la famille. Elles sont également fondées sur la nature de l'humanité et du milieu où elle est appelée à vivre, sur un roc que le socialisme ne réussira pas à miner.

A la suite de cette première série de faits, tous nécessaires, parce que la volonté de les produire résulte de la condition de l'homme, vous voyez surgir une série de faits secondaires tenant entre eux et aux premiers par un enchaînement inéluctable, parce que ceux-là sont des moyens de réaliser les premiers, tous ceux qui sont consacrés et revêtus de formes pratiques, par la coutume, par le code civil d'une nationalité quelconque, par son code politique à l'intérieur et à l'extérieur, par le code des lois naturelles et internationales.

C'est dans cet esprit philosophique que j'ai composé un traité sur l'humaine société, sous le titre de *Cœnologie*, ou de science des communications (κοίνος) des services auxquelles l'humanité est appelée et même obligée à se livrer pour se développer au moyen du développement des membres dont elle se compose (1). Cette obligation est si étroite que, dans son état actuel, on reconnaît, avec un peu d'attention, que les besoins d'aucuns ne sont servis par soi ; qu'ils le sont par autrui, en sorte que la vie sociale consiste en un service impersonnel des besoins de chacun par le concours des facultés de tous.

Le libre-échange, auquel aspire et doit nécessairement aspirer l'humanité, est une expression affaiblie de cette formule du service impersonnel, dictée par la science économique, quand elle est traitée, comme j'ai fait, par la méthode péripatéticienne.

Mais, pour déterminer un être instinctivement égoïste à servir autrui, il lui faut laisser le moyen de servir soi, en lui garantissant la disposition des fruits de son service, pour obtenir d'autrui ceux dont le producteur a besoin.

---

(1) Paris, Guillaumin, un vol. in-12.

Comme corollaire de l'institution du service impersonnel vous voyez apparaître celles de la liberté et de la propriété.

Puis, après que la mutualité des services a pris son essor, sous la garantie de la liberté et de la propriété, assurées à chacun par tous, car tous en ont également besoin, reste à donner l'essor à ce service impersonnel par les institutions de l'échange, du numéraire, du crédit et de toutes les pratiques d'économie sociale dont les maîtres font connaître les détails, mais surtout celles de la justice et des lois.

Cet enchaînement de faits, imposés à la volonté par cet impérieux axiome que *doit vouloir les moyens quiconque veut la fin*, compose un sorite dont les notions intégrantes représentent tous ces faits, et dont l'ensemble est aussi convaincant que les sorites de la logique.

Si la génération des éléments de ce sorite de la volonté et surtout si son origine à l'une des nécessités les plus impérieuses de la nature humaine, étaient généralement connues, l'idée ne viendrait à personne de renverser l'ordre social. Il y a lieu sans doute de l'améliorer, surtout au point de vue de l'instruction et de l'éducation. Je ne parle pas d'une troisième condition, parce que je ne m'occupe ici que des deux premières conditions du progrès dont l'accomplissement incombe à l'Université de France (1). Mais à part les améliorations dont il est susceptible, le régime est incommutable parce qu'il est seul capable d'amener le résultat désiré du service des besoins de chacun par le concours des facultés d'autrui.

Suivez les notions de la science économique telle que l'enseignent les maîtres, et vous arrivez à un ensemble doctrinal, éblouissant d'évidence, proportionné aux divers degrés de l'enseignement public que l'Université est chargée de distribuer : à l'école de droit, à titre de prolégomène à l'enseignement de cette matière, et à toutes les écoles où affluent les individualités de cette jeunesse qui aspirent à des titres universitaires et toutes les autres à qui il importe de connaître, dans ses traits principaux, le mécanisme de cette société où ils vont entrer et au mouvement duquel ils devront coopérer.

La réalisation d'un tel bienfait social n'entraînerait pas à mon avis une charge nouvelle de l'enseignement universitaire, déjà bien chargé. Il en résulterait au contraire un allégement à l'ensemble par l'amoindrissement de certaines parties, si l'on usait, dans la distribution des matières, de ces deux moyens pratiqués avec tant d'avantage dans la société civile, l'ordre et l'économie : l'ordre qui hâte la marche de l'esprit en le faisant procéder de l'antécédent au conséquent naturels, du connu à l'inconnu, l'économie qui réduit chaque partie à ses justes proportions.

---

(1) *Lettre à M. Fauvety... ou de la triple condition du phénomène social.* Paris, Durand, Guillaumin, in-12.

La connaissance détaillée, approfondie, est de l'érudition et échappe à la puissance de l'enseignement universitaire. L'érudition ne s'acquiert pas au pied des chaires les mieux occupées. L'Université n'a pas des savants à former, mais des intelligences saines et complètes, disposées à parcourir la carrière qui sera l'objet de leur prédilection, complètes, dis-je, en ce qu'aucune des parties de l'ensemble ne leur est étrangère et que chacune pourra creuser plus tard celle de son choix.

Mais l'Université manquerait à sa mission si elle n'initiait pas toutes les jeunes intelligences qui lui sont confiées à la connaissance du milieu où nous sommes tous appelés à vivre, et à celles de moyens de s'y comporter intelligemment et moralement.

L'humaine connaissance, au point d'extension où elle est parvenue aujourd'hui, est un résultat de la division du travail, loi si connue et si avantageusement pratiquée dans les fonctions diverses de l'économie sociale, mais ses branches sont reliées entre elles et toutes à un tronc commun, en raison des rapports existant entre elles. C'est à la filiation de ces rapports que l'enseignement doit s'attacher pour faire connaître l'arbre avec ses ramifications et faire des intelligences complètes. Les détails sont écrasants s'ils ne sont pas coordonnés par la méthode et soumis aux pratiques de l'ordre et de l'économie.

Nous venons d'en avoir un exemple sous les yeux en considérant la science sociale qui de sa théorie fait découler et permet de suivre avec rapidité les règles pratiques de la morale et du droit, et, moins médiatement, celles de l'industrie. En voici un autre : celui de l'art du rhéteur, du grammairien, du logicien, spécialités immenses qui dérivent toutes de l'exécution d'une loi à laquelle toutes les intelligences obéissent. Saisissez ce rapport par l'application, à ces matières, de la méthode péripatéticienne, et votre vue pénètre dans tous les détails, elle domine toutes les diversités. Je m'en suis assuré en traitant la matière de l'entendement humain sous le titre de *Noologie* (1).

Il en est de l'ensemble comme des détails.

Traitez l'enseignement de la noologie suivant la manière que je viens de proposer, pour la cœnologie, et vous obtenez, avec l'avantage d'une énorme économie de temps et de travail, une évidence sur la nature et la portée de l'humaine connaissance, aussi funeste au scepticisme de nos jours que celle de la nature de l'humaine société l'est au socialisme.

Quand on a traité la pensée suivant la méthode péripatéticienne, par la discussion des faits intellectuels et l'étude des fonctions physiologiques, au milieu et par le concours desquelles cette brillante faculté s'exerce, il devient impossible de l'attribuer à la matière cérébrale. En

(1) Paris, Durand, un vol. in-12.

l'humaine connaissance surgit la notion d'un être pensant chez la personnalité et, en dehors d'elle, bien loin, par delà les limites de l'univers, celle d'un être souverain, créateur et conservateur de ce vaste ensemble, Dieu.

L'évidence des faits se répand sur toutes les matières, quand les faits sont consultés conformément à la loi qui régit la pensée.

Si le matérialisme et l'athéisme existent encore en ce siècle à qui les sciences ont prodigué la lumière, c'est pour la même cause qui y entretient le socialisme ; si des déchirements dans les consciences, si un antagonisme funeste règne entre l'enseignement laïque et l'enseignement religieux, entre l'enseignement universitaire et l'enseignement libre, c'est parce que l'Université, *alma mater*, la veille mère, poursuit la vieille pratique commencée au temps où les Grecs et les Latins enseignèrent à parler aux peuples modernes, la pratique de l'enseignement par la parole, au lieu de celle de l'enseignement par les faits inaugurée par Aristote et si brillamment continuée par ses successeurs, les philosophes auxquels nous devons nos sciences physiques.

Si l'on traitait de même les sciences morales, l'humaine connaissance et la moralité publique en obtiendraient les résultats les plus heureux.

Agréez, etc.

E. Pérès.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1875.

COMMUNICATIONS : **Mort de MM. Ducuing, Farrenc et Wolkoff. — L'opinion des Chambres syndicales de Paris sur la liberté commerciale. — Sur l'émigration basque.**

DISCUSSION : **Avantages et inconvénients de l'émigration.**

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ADDITION **à la séance du 6 août : Lettres de MM. Courcelle-Seneuil et Maillfer.**

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Salvatore Cusa, doyen de la Faculté de philosophie à l'Université de Palerme, M. A. de Studnitz, publiciste à Londres, M. Marillet fils, qui a récemment parcouru la Laponie, M. André Gyœrgy, avocat, chargé d'une mission d'étude par l'académie Magyare.

En ouvrant la conversation générale, M. le président a

annoncé à la réunion la mort de trois membres de la Société, M. Ducuing, Farrenc et Mathieu Wolkoff.

M. François Ducuing, enterré le matin même à Courbevoie, est mort à l'âge de 58 ans. Il était depuis 1871 député des Hautes-Pyrénées; il s'était fait remarquer à l'Assemblée par son caractère conciliant, la modération de ses idées républicaines et le soin avec lequel il s'était occupé de quelques questions spéciales : les concordats amiables, la législation sur les insectes nuisibles, etc. Avant d'avoir une mission politique, M. Ducuing avait pris part à la collaboration de plusieurs journaux ; ses tendances d'abord littéraires et politiques étaient devenues financières et économiques. Il a publié un journal uniquement consacré à l'Exposition de 1867. Membre de la Société depuis 1866, il prenait un vif intérêt aux progrès de la science économique. Ce qui caractérisait particulièrement M. Ducuing, c'était un grand zèle pour le progrès et un excellent esprit de conciliation si précieux par le temps que nous traversons.

M. Edmond Farrenc que le bureau de la Société avait admis depuis quelques mois, consacrait la fin d'une carrière passée dans les affaires aux États-Unis à l'accroissement des relations directes entre la France et le Canada, et il s'acquittait de cette mission avec un zèle et un dévouement vraiment méritoires. Il a beaucoup écrit depuis deux ans pour atteindre ce but dans divers journaux, les *Débats*, notamment; il a fourni au *Journal des Économistes* une Notice sur le même sujet. Il s'était abouché avec la Société de géographie et le syndicat général des chambres syndicales, et c'est à lui qu'est due l'idée d'une Chambre de commerce universelle et internationale.

M. Mathieu Wolkoff est mort, paraît-il, depuis quelques mois. Sa surdité l'avait éloigné des réunions de la Société auxquelles il était d'abord très-assidu, et la faiblesse de sa santé l'obligeait tous les ans à se rendre dans les pays chauds : le Caire, Lisbonne, les Açores, etc. M. Wolkoff avait été professeur d'économie politique à l'école des voies de communication de St-Pétersbourg, dont il était sorti avec le grade de colonel. Il s'occupait du soin d'administrer l'exploitation d'un domaine assez important en Russie et de quelques questions économiques qui l'intéressaient de préférence, la rente foncière notamment, sur laquelle il a publié un volume et récemment un article très-étendu dans le *Journal des Économistes*. Il laisse également un *Précis d'économie politique* dont la première édition avait pour titre : *Lectures d'économie politique ;* il s'était donné la mission de surveiller surtout les traités élémentaires. M. Joseph Garnier dit avoir beaucoup profité de ses conversations avec M. Wol-

koff et de ses critiques fort vives, toutes dans l'intérêt de la science qu'il aimait avec passion et à laquelle il a rendu de réels services.

M. le Président présente ensuite divers ouvrages examinés plus loin, et fait remarquer dans le petit volume annuel du *Cobden-Club* le compte-rendu de la séance de la réunion de la Société d'économie politique de Paris, du 6 août dernier, dans laquelle il a été parlé de la liberté du commerce et du renouvellement des traités.

M. Nottelle, négociant, membre d'un des groupes des syndicats parisiens, à propos de cette séance, informe la réunion que *l'Union nationale*, qui comprend soixante syndicaux et compte plus de six mille membres appartenant aux industries parisiennes, s'est occupée de répondre à la circulaire ministérielle ayant trait au renouvellement des traités. La réponse dont il s'agit a été élaborée au sein d'une commission dont le travail n'attend plus que l'approbation du syndicat général. La commission avait à examiner s'il convenait de revenir aux droits protecteurs, ou si les traités devaient être conçus dans un sens de plus en plus favorable à la liberté. Elle s'est prononcée à l'unanimité dans ce dernier sens, en appuyant ses conclusions de considérations qui ne peuvent manquer d'impressionner l'opinion publique. Elle attaque surtout, en effet, la fiscalité, dernier refuge du protectionnisme, et elle s'applique à montrer que l'élévation des droits de douane est, pour le Trésor aussi bien que pour le pays lui-même, une mauvaise affaire.

M. Ernest Rondelet, négociant, confirme ces renseignements en ce qui concerne la Chambre syndicale des « arts religieux », dont il fait partie, qui s'est aussi prononcée à l'unanimité en faveur de la liberté commerciale.

M. Jacques Siegfried, négociant, a aussi la parole pour une communication qui fournit le sujet de la conversation générale.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE L'ÉMIGRATION.

M. Jacques Siegfried appelle l'attention de la réunion sur une lettre insérée dans *le Temps* du 25 septembre dernier. L'auteur signale le mouvement d'émigration qui s'est établi depuis quelques années des pays basques vers l'Amérique méridionale ; il pose en principe, sans justifier aucunement cette affirmation, que l'émigration est un mal public et que le gouvernement devrait la combattre de tout son pouvoir. M. Siegfried pense qu'au contraire l'émigration est un bien, et qu'il est de l'intérêt du pays d'envoyer

partout des colonies; c'est ce qu'il montrera tout à l'heure. Mais d'abord il répond au correspondant du *Temps* sur un *point de fait*. L'auteur de la lettre se plaint du dépeuplement du pays basque : 11,000 personnes, dit-il, auraient émigré en 1872, pour Buenos-Ayres et Montevideo; en 1873, il serait parti 12,875 personnes. Il y a sans doute ici une confusion : on a réuni dans les mêmes totaux les émigrants du pays basque français et ceux du pays basque espagnol, alors que ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux.

L'écrivain du *Temps* attribue l'émigration à deux causes : la première, le désir de se soustraire au service militaire; à ce sujet, il rappelle que M. Chesnelong a proposé au conseil général de son département d'émettre le vœu qu'une anmistie générale soit accordée à tous ceux qui se sont expatriés sans avoir satisfait à la loi du recrutement. Ce serait, dit M. Siegfried, une prime donnée à la désertion. La seconde cause de l'émigration, c'est, — toujours au dire de l'auteur de la lettre, — la loi sur les successions, qui, dans les familles quelque peu nombreuses, n'accorde à chaque enfant qu'une part tellement minime que les héritiers, n'en pouvant vivre, préfèrent s'expatrier. A quoi M. Siegfried répond que ce serait bien pis avec le droit d'aînesse, car alors un seul enfant ayant tout l'héritage, les autres auraient de bien meilleures raisons d'aller chercher au dehors des moyens d'existence.

Pour arrêter ce qu'il regarde comme une calamité, l'écrivain anonyme propose deux procédés : d'abord, la surveillance des agents d'embauchage pour l'émigration, puis de grands travaux d'utilité pubiique qui occuperaient les ouvriers et amèneraient l'aisance dans le pays. M. Siegfried approuve ces mesures, pourvu que les travaux soient vraiment productifs, mais il l'approuve à raison du bien direct qui devrait en résulter, et non parce qu'elle arrêterait l'émigration. L'émigration des Basques à la Plata et au Pérou est, à ses yeux, un fait dont il faut se réjouir, au lieu de s'en plaindre, car nous lui devons le développement de nos relations commerciales avec ces contrées. On parle, d'ailleurs, de l'émigration comme si les émigrants partaient pour toujours; tandis que la plupart reviennent et reviennent riches, apportant ainsi l'aisance dans le pays. Ce sont eux qui ont fondé à Bordeaux le grand commerce des laines de la Plata; c'est grâce à eux que ces laines arrivent, en France, comme celles d'Australie arrivent en Angleterre. Ceux même d'entre eux qui restent en Amérique envoient en France de l'argent. Quant à notre commerce d'exportation, il est surtout florissant dans les pays où nos

émigrés ont implanté le goût des produits français. Il n'y a donc aucun motif de s'opposer à l'émigration, comme on l'a fait pour le Brésil et le Venezuela. La défense, en ce qui concerne ces deux pays, était sans doute justifiée par des motifs que M. Siegfried ne devine pas; mais, en tout cas, il considérerait comme fâcheux qu'une telle mesure se généralisât, et la thèse soutenue par le correspondant du *Temps* lui semble aussi fausse que dangereuse.

La réunion, consultée par M. le Président sur le choix de la question à mettre en discussion, adopte celle qui est inscrite au programme et qui porte précisément sur l'intéressant sujet que vient de traiter M. Jacques Siegfried. Cette question est ainsi conçue : « Est-il utile d'exciter l'émigration ? » Elle fait partie d'une série de questions économico-géographiques proposées par M. Joseph Garnier, dans la séance du 6 août où se trouvaient plusieurs membres du congrès de géographie.

M. Paul Coq, professeur à l'école Turgot, manifeste quelque surprise en voyant se produire, des doctrines comme celles auxquelles il a été fait allusion. L'émigration basque, dont s'occupe le correspondant du *Temps*, est un fait qui date déjà de loin. Ce n'est point là, comme on pourrait le croire, une particularité qui serait de nature à susciter, au sein de l'opinion et du gouvernement, des préoccupations de fraîche date. Il y a vingt-cinq ans que les officiers de notre flotte, les plus distingués, notamment M. le capitaine de frégate Tardy de Montravel, fournissaient là-dessus des indications beaucoup moins faites pour affecter douloureusement l'esprit que ne semble le croire, en ce moment, ce journal.

Personne n'ignore que si le pays Basque fournit depuis longtemps à l'émigration pour les eaux de La Plata particulièrement, un notable contingent, ces émigrants y sont attirés par les avantages que leur promet un salaire fort supérieur à ce qu'ils pourraient obtenir dans leur propre pays. La somme de ces salaires n'allait pas à moins de 40 millions de francs, à l'époque où écrivait M. de Montravel. Chaque émigrant *salavériste*, pour parler le langage du pays, touchait par jour de 20 à 100 piastres, soit de 7 à 35 francs.

Or, il est bien connu qu'en vivant beaucoup mieux que dans son pays, grâce à de tels salaires, l'émigrant faisait une grande consommation des produits français dont il avait l'habitude. Non-seulement cela explique le chiffre toujours croissant de nos exportations en soieries, en vins, en articles de Paris vers le Rio de La Plata, suivant qu'on le constate aux environs de 1850 ; mais une particularité moins connue et qui tournait à l'avantage de la mère-

patrie, c'est celle-ci. Ces émigrants du pays basque formaient çà et là des groupes importants; nos nationaux vivaient dans un perpétuel contact; c'est ainsi qu'ils conservaient entier, avec les habitudes, l'amour du pays natal. Lorsqu'ils pouvaient se rapatrier, ce qui était leur plus vive et constante ambition, ils rapportaient en France, avec des richesses qui ajoutaient à celles de leur propre pays, sans parler du bien que l'émigrant lui avait procuré en étendant au loin notre commerce et nos relations.

Car, s'il est une chose attestée par l'expérience, c'est que le français conserve, plus qu'aucun autre peuple, lorsqu'il lui arrive d'émigrer, « l'esprit de retour ». On a qu'à voir ce qui se passe à Paris, même sous nos yeux, où abondent les enfants de de l'Auvergne, de la Creuse, lesquels vivant, entre eux, donnent constamment l'exemple de la frugalité, de l'économie, au milieu des plus rudes travaux. Ces braves gens font la fortune de leur pays trop pauvre, en même temps qu'ils sont pour la population de la capitale des modèles de bonne conduite et de moralité.

On ne saurait trop s'élever, dit en terminant M. Coq, contre des doctrines qui méconnaissent à ce point l'intérêt du pays; cela fait voir, d'ailleurs, une ignorance inconcevable d'un passé assez ancien pour qu'on n'en méconnaisse point le caractère.

M. L. Simonin, ingénieur des mines, remercie M. J. Siegfried d'avoir provoqué cette discussion. Comme lui, il avait remarqué, dans le journal dont il a été parlé, la lettre en question, et avait été frappé de l'insuffisante réponse que ce journal y avait faite. En attendant, le moment était passé de poursuivre cette discussion dans une feuille quotidienne, qui, peut-être, n'aurait pas permis que l'on condamnât ses maximes dans ses propres colonnes, et il est heureux que la Société d'économie politique ait inscrit pour ce soir le sujet de l'émigration à son ordre du jour.

Sans revenir sur ce que M. Siegfried a dit si bien en faveur de l'émigration, ni sur les raisons alléguées par *le Temps* et son correspondant pour empêcher ou modérer ce courant, M. Simonin demande au nom de quel principe l'État, dont ce n'est certes pas la mission, interviendrait dans cette affaire. L'homme est libre d'aller et de venir à son gré, de changer d'air, de climat, de pays, comme il lui plaît; c'est là la plus sacrée de toutes les libertés, et rien ne saurait y mettre obstacle. L'État ne retiendra pas les Basques en ouvrant des routes, des mines, en exploitant des forêts dans la région pyrénéenne; d'ailleurs, ce n'est pas là non plus son rôle, et, moins que jamais, il ne doit se faire entrepreneur de travaux publics. Quand ces travaux seront achevés, aura-t-on pour cela arrêté

l'élan qui pousse les Basques à émigrer? C'est une qualité qui est instinctive à leur race, qu'ils reçoivent avec le sang; ils ont toujours voyagé, ils voyageront toujours.

On se plaint que nos colonies ne prospèrent pas, ajoute l'orateur; eh bien, Messieurs, voici des colonies, des Frances lointaines, qui ne nous coûtent rien et qui nous rapportent. Les Basques, à Buénos-Ayres, à Montevideo, sont comme des correspondants naturels pour le commerce de Bordeaux, on nous l'a dit. Cette place reçoit directement des laines par les Basques. On aurait pu ajouter des peaux, des viandes salées, des bois.

Cherchons d'autres français émigrés. A San Francisco, en Californie, il en reste peut-être 15,000. Il y a là des journaux français, une librairie française; à New-York également.

Croit-on que notre influence au dehors n'en profite pas, et notre commerce également? San Francisco reçoit des vins, des liqueurs, des modes de France. En retour, comme « des produits s'échangent contre des produits », les économistes le savent bien, San Francisco expédie du blé, des farines, des bois, des laines, des lingots.

Ainsi se crée entre nos ports, le Havre, Bordeaux, Marseille et le port de San Francisco, un mouvement d'échange continuel.

C'est un va-et-vient qui n'existerait pas sans cela, et pour notre marine marchande, une source d'opérations continues et très-fructueuses.

Faut-il maintenant parler d'autres races qui émigrent en Amérique? Vous savez tous que les Etats-Unis, principalement par le port de New-York, reçoivent 400,000 émigrants chaque année. Ce mouvement s'est un peu ralenti depuis dix ans, pour diverses causes; mais il va reprendre sa marche ascendante. De quel droit et comment empêcherait-on d'émigrer les 360,000 Irlandais ou Allemands qui partent annuellement pour l'Amérique du nord? Et les Scandinaves qui, depuis quelques années, émigrent aussi au nombre de 15,000 à 20,000, et ont fondé dans le Wisconsin, le Minesota, le Michigan, des colonies si florissantes, a-t-on cherché à les retenir chez eux? Non, certes, et ces Suédois, ces Norvégiens, qu'on pourrait appeler les Basques du Nord, sont encore plus libres que les nôtres d'aller où bon leur semble.

Et les Chinois, c'est en vain que leur gouvernement essaya un moment de les retenir. Ils ont envahi la Californie, l'Australie, une partie des États du Pacifique. On les a vus partout, sur les places trop pauvres dont les blancs ne voulaient plus, dans les exploitations nauséabondes de guano aux îles Chincha, sur le chemin de fer de Panama, si dangereux à ouvrir au milieu des fièvres

pernicieuses et sous un ciel de feu dans un pays tout plein d'animaux malfaisants. On les a vus aussi sur le grand chemin de fer inter-océanique auquel ils ont prêté si économiquement le secours de leurs bras comme terrassiers. Ce sont eux enfin qui ont tracé la plupart des canaux de mines en Californie. Partout on les a rencontrés, patients, industrieux, sobres, disciplinés. Ils interviennent, de la façon la plus utile, dans la colonisation des deux Amériques. Aujourd'hui, ils sont aussi aux Antilles, dans la Lousiane, et jusque dans les îles de la mer des Indes, et ils y remplacent les anciens esclaves.

Ainsi, l'émigration est une des forces de notre époque, dit M. Simonin en finissant ; c'est folie de vouloir l'empêcher. Elle concourt au mouvement industriel et colonisateur de pays lointains. Se refuser à voir cela, c'est n'être pas de son temps et méconnaître les véritables lois du progrès.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, ne suivra pas M. Simonin dans sa très-spirituelle critique de l'abonné du *Temps*, qui ne paraît avoir compris ni les causes ni les effets de l'émigration basque dans l'Amérique du sud ; il est sur tous ces points entièrement d'accord avec M. Simonin et avec M. Siegfried. Il n'y a que ceux qui, n'ayant jamais voyagé, n'ont rien vu, qui puissent nier les bienfaits de l'émigration. Contentons-nous de sourire de ces préjugés antiques et de leur donner rendez-vous en 1876 à Philadelphie où, si la crainte du mal de mer ne les arrête pas dans ce projet d'émigration de courte durée, ils pourront se rendre compte de ses bienfaits au point de vue commercial économique, politique et religieux même. Oui, religieux, car l'américain est un peuple religieux, et n'a-t-il pas d'ailleurs pris pour devise : *Aperire terram gentibus*?

Mais afin d'éviter les redites et de donner un peu de variété à cette discussion qui risquerait de se terminer en dithyrambe, l'orateur fait remarquer que la question proposée n'est pas celle-ci : « Est-il rationnel d'empêcher l'émigration ? » mais bien celle-là du programme : « Est-il utile d'exciter à l'émigration ? » Il y a plus qu'une nuance entre ces deux questions : la première est aussitôt résolue qu'elle est posée ; car il est absurde et même au delà de la puissance de l'homme de vouloir empêcher le cours forcé d'une loi naturelle qui nous montre les hommes essaimant et émigrant depuis le commencement du monde, mais il n'en est pas de même de la seconde question, et l'on peut fort bien, tout en restant fidèle économiste, blâmer les pratiques employées et les excitants mis en œuvre par certains peuples pour accroître encore le penchant

naturel ou la tendance forcée à l'émigration. Il y a là des abus regrettables, souvent même coupables, que la loi réprime ou qu'elle doit réprimer. M. de Careil désire être bien compris ; il n'est pas partisan d'une législation prohibitive ou simplement restrictive; mais il veut que la fraude et le charlatanisme soient punis; il veut surtout que la liberté de l'homme soit respectée. Or, elle ne l'est pas par certaines compagnies d'émigration qu'il a été à même d'observer à San-Francisco, et qui embarquent les malheureux *coolies* chinois pour l'Amérique, sinon par la violence, au moins par des contrats entachés de fraude. C'est là une violation de la liberté humaine contre laquelle il proteste de toute son énergie.

Sans vouloir entrer dans les questions de protection pour les personnes qui est un devoir de l'État d'où part l'émigrant et aussi de l'État où il arrive, l'orateur se bornera à faire valoir l'ancienne distinction entre les deux sortes d'émigration qu'on a improprement appelées l'émigration pauvre et l'émigration riche. Ce qui est vrai, ce qui reste fondamental, c'est que l'on doit toujours conseiller à l'émigrant marié et père de famille de ne partir que lorsqu'il a ramassé un petit pécule qui lui permette de faire face aux premiers mécomptes. Car, enfin, pour un Astor parti en sabots et devenu vingt fois millionnaire par le commerce des pelleteries, combien de Martins Chuzlevitz, ce héros de Dickens, qui compte avec tant de verve humoristique ses déboires en Amérique et les ruses des Barnums qui l'exploitent. Il faut donc prudence, courage et fermeté pour y réussir, et la plus simple prévoyance exige que l'on ne parte pas sans les premières ressources, indispensables à toute colonisation nouvelle. J'ai vu, dit M. de Careil, les longues files des charriots blancs des émigrants dans le désert, se rendant à Salt-lake city, capitale des Mormons, et j'ai vu aussi blanchir leurs os dans ces immenses solitudes. Si donc l'émigration est une loi naturelle, un courant économique utile, il faut, sinon le régler et le contenir au moyen de digues toujours impuissantes et qui changent trop souvent le fleuve en torrent, il faut le diriger et l'utiliser sagement, il faut creuser son lit et améliorer ses rives. Il faut de plus en plus prêcher aux hommes les vertus de prévoyance et d'économie, et, puisqu'il s'agit de l'Amérique, recommander à nos chers émigrants la lecture de Franklin, ou, ce qui est la même chose, des excellentes publications de la Société Franklin, trop peu encouragées par suite des défiances de certains hommes d'État de nos jours.

M. Henri Fould, négociant-commissionnaire, croit qu'il est inu-

tile d'exciter l'émigration; elle se fait d'elle-même, ou, si elle est provoquée, c'est de l'extérieur, par les gouvernements qui, comme ceux du Brésil et de la Plata, s'efforcent d'attirer la population sur leur territoire.

Selon M. Fould, l'émigration est profitable pour tous les pays et contribue même à accroître la population, parce que le père de famille, sachant qu'il pourra assurer le sort de ses enfants au dehors, sinon au dedans, ne craint pas de voir grandir sa famille. Mais M. Fould ajoute qu'il est indispensable d'éclairer les émigrants sur le sort qui les attend loin de leur patrie, et de les mettre en garde contre des illusions funestes. Cela fait, le courant se règle de lui-même. C'est ainsi que, la Plata ayant été récemment frappée par une crise affreuse, le courant d'émigration s'en est naturellement détourné pour se porter sur d'autres contrées plus prospères

M. Fould n'admet pas la distinction établie par M. Foucher Careil entre les émigrants aisés et les émigrants pauvres : il y a, selon lui, une autre distinstion à faire : celle des émigrants paresseux, qui croient n'avoir qu'à aller en Amérique ou ailleurs pour ramasser l'or sur les chemins, et celle des émigrants laborieux, qui s'en vont avec la résolution de gagner leur vie d'abord, et leur fortune ensuite par leur travail et leur intelligence. A cette dernière catégorie appartiennent, par exemple, les gens qui, de la petite vallée de Barcelonnette, s'en vont, chaque année, au nombre de deux ou trois cents, s'établir au Mexique, où leurs devanciers ont fondé de puissantes maisons de commerce et de banque, et d'où plusieurs sont revenus millionnaires. L'idée de la nécessité du travail, voilà ce que l'émigrant doit emporter avec lui.

Malheureusement, le Français est peu voyageur, bien qu'il ait toutes les qualités pour réussir à l'étranger, et qu'en général il y soit très *demandé*. Il lui faut des exemples pour l'encourager. M. Fould cite celui d'un simple berger qui hésitait à partir pour la Plata. Il s'y décida pourtant, non sans peine. Il en est revenu avec 25,000 fr.; et d'autres bergers, alors, se sont offerts pour aller là-bas garder les troupeaux. M. Fould ajoute que nos exportations ne trouvent un large accès que là où sont allés des Français ; ceux-ci, habitués à consommer nos produits, en ont introduit l'usage sur les lieux qu'ils habitent. La commission instituée au ministère du commerce pour développer le commerce extérieur a constaté que ce commerce ne manque que là où il n'y a pas de Français.

M. Henri Fould conclut, comme les précédents orateurs, à la liberté del'émigration, non pas réglementée, mais éclairée et renseignée.

M. Jacques Siegfried ne veut pas omettre d'indiquer, parmi les bienfaits de l'émigration, les connaissances positives et pratiques et l'expérience que les émigrés revenant en France rapportent des pays qu'ils ont habités ou visités. C'est à ce va-et-vient de sa population que, selon lui, la Suisse doit, en grande partie, sa prospérité.

M. Salvatore Cusa, membre de l'Université de Palerme, est d'avis que l'émigration bien souvent est avantageuse aux émigrés et au pays duquel ils partent.

Il cite l'exemple de plusieurs colonies italiennes qui se sont formées par le moyen d'émigrations partielles dans l'Amérique du Nord et plus encore dans l'Amérique du Sud, et qui servent à répandre dans les lointaines contrées le nom de l'Italie jusqu'aux côtes de l'Océan Pacifique. Maintes colonies de la mer Méditerranée et de la mer Noire ont réussi à se faire respecter elles-mêmes par les gouvernements locaux, et à rendre plus respecté encore le gouvernement italien duquel ils relèvent. Elles contribuent, en outre à nouer des relations d'amitié et de commerce et à développer celles existant entre la mère-patrie et les pays lointains.

Sur la question même s'il faut encourager l'émigration, il pense qu'il serait toujours bon de mettre en garde les inexpérimentés sur les menées des intermédiaires agissant sous couleur de sociétés d'émigration. Ainsi fait le gouvernement italien, qui publie souvent les rapports des consuls à l'étranger sur la condition des émigrés, mais qui, du reste, n'attache pas beaucoup d'importance aux manœuvres de ces sociétés.

C'est toujours le manque d'ouvriers qui attire les émigrants, soit pour un temps limité, comme cela arrive pour les Italiens qui se rendent en France et en Autriche; ce sont les gouvernements des pays éloignés eux-mêmes qui, avec l'appât de concessions et de récompenses, demandent qu'on aille exploiter leurs mines et leurs terres non encore défrichées. Et si parfois la jalousie des habitants produit quelques entraves à la première arrivée, on ne tarde pas à se trouver bien et même à devenir riche. Du reste, personne ne doit se mêler, et les gouvernements moins que les autres, d'empêcher l'émigration. Qui ne s'oblige pas à fournir les moyens pour vivre, doit laisser à autrui la faculté de se les procurer soi-même; aucun ne doit être contraint à rester dans une société dont il veut se séparer, à moins qu'il n'y ait contracté des obligations et jusqu'à ce qu'il s'en acquitte.

A propos du recrutement militaire, la société est composée d'hommes libres; le gouvernement ne régit que ceux qui veulent

rester unis. Qui veut s'éloigner n'est sujet à aucune condition, à moins qu'il n'entende réclamer, le cas échéant, l'assistance et la protection du pays qu'il va laisser.

M. Achille Mercier, publiciste, rappelant qu'on a parlé de la création de Chambres françaises de commerce à l'étranger, expose que l'Italie a fait bien autre chose. Les hommes d'État de ce pays ont déclaré qu'il fallait faire le dénombrement des richesses de l'Italie extérieure. Au même moment, dans les principales villes du monde entier, le consul a réuni ses nationaux en *giunte* et procédé à une enquête approfondie. Les découvertes les plus extraordinaires en sont résultées. Ainsi, pour s'arrêter à l'Amérique du sud, on a trouvé que la marine intérieure du grand fleuve de la Plata était toute aux mains d'Italiens la plupart déserteurs de la marine royale ou de la marine marchande de leurs pays. Au Chili et au Pérou, une véritable colonie italienne, absolument inconnue jusqu'alors de la mère patrie, possède toutes les grandes maisons de banque, absorbe tout le cabotage de la côte du Pacifique. Il existe là des sociétés de secours mutuels entre nationaux et des écoles où s'enseigne la langue qu'on parle à Florence. Un projet existe de relier Gênes et Livourne avec Valparaiso et Callao par une ligne de steamers passant par le cap Horn. Les banques italiennes du Chili et du Pérou fourniraient certainement le capital. De tels résultats doivent nous donner le désir de procéder pour nous-mêmes à une telle enquête. Il existe une France inconnue dont la découverte nous promet les faits les plus étranges et les plus imprévus. Ne pourrait-on la tenter un jour?

M. Alphonse Courtois, attaché au Crédit lyonnais, reconnaît avec M. Henry Fould la nécessité de bien renseigner ceux qui pensent à émigrer sur les conditions des pays dans lesquels ils veulent s'établir; et, à cet égard, le seul mode que le préopinant accorde au gouvernement pour exciter l'émigration est de procurer au public des informations exactes et promptes.

M. Courtois propose un exemple à ce sujet : l'administration anglaise. Les secrétaires d'ambassade et les agents consulaires sont invités à envoyer des Rapports sur les pays où ils représentent l'Angleterre, rapports courts et substantiels, et ces documents sont rapidement publiés à bon marché et dans un format commode. Ainsi, deux publications parallèles dont l'auteur a en main les diverses livraisons parues, sont en cours d'exécution et paraissent régulièrement

rement. L'une qui remonte à 1854 (1) s'occupe des conditions commerciales incidentielles des pays où l'Angleterre est représentée; la seconde, plus récente, ne date que de 1869 (2); mais elle s'attache aux conditions économiques dans lesquelles les travailleurs émigrants peuvent se trouver dans les pays où ils se dirigent. Ce sont, on le voit, des travaux d'une utilité incontestable, et le gouvernement français ne pourrait qu'être éminemment utile en substituant des recueils de cette nature aux *Annales du commerce extérieur* qui ne contiennent que des documents officiels (lois, tarifs de douanes, tableaux commerciaux, etc.) et quelques maigres extraits de Rapports consulaires fort anciens généralement et sans nom d'auteur, ce qui prive cette nature d'informations de son principal stimulant.

Le même préopinant reconnaît, en outre, à l'émigration un avantage, c'est-à-dire, à l'occasion, le sujet d'une espèce d'examen de conscience de la part du gouvernement du pays auquel appartiennent les émigrants. Si l'administration s'émeut de voir que les nationaux quittent leur patrie, qu'elle se demande si cela n'est pas dû à des fautes commises par elle. Qu'elle prenne, au besoin, ce fait comme un avertissement salutaire d'exagération d'armements militaires. Les Basques par exemple, n'aiment pas la guerre et émigrent par crainte d'être forcés de la faire; l'administration de la guerre s'en préoccupe. Eh bien! qu'elle en fasse son profit en s'occupant d'assurer au pays les bienfaits de la paix, plutôt que de préparer les éléments d'une nouvelle conflagration. L'émigration aura, sous ce point de vue, été utile au pays.

M. Siegfried veut ajouter à ce qu'il a dit au sein de la commission chargée de rechercher les moyens de développer le commerce extérieur. M. Fould et lui ont obtenu qu'un vœu fût émis : pour la publication d'un recueil périodique contenant les rapports adressés par les consuls et signés de leurs noms; et pour la création, au ministère des affaires étrangères, d'une commission chargée d'éclairer le ministre sur les intérêts commerciaux et industriels de la France, à l'étranger, de recueillir les renseignements à ce sujet, et de les publier s'il y a lieu.

A l'appui d'une remarque présentée par M. Fould, M. Siegfried a constaté, en interrogeant les tableaux statistiques des principaux

---

(1) *Reports by Her Majesty's Secretaries of Embassy and Legation on the Manufactures and Commerce of the countries in which they reside.*

(2) *Reports from Her Majesty's Diplomatic and Consular Agents abroad respecting the condition of the Industrial Classes and the Purchase Power of Money in Foreign Countries.*

États, que ceux où l'émigration est le plus considérable sont aussi ceux dont la population augmente, et que la France, dont la population reste sensiblement stationnaire, est le peuple qui émigre le moins. Cela prouve au moins que l'émigration n'est pas un obstacle à l'accroissement de la population, et M. Siegfried pense que cet accroissement peut être attribué en partie à la sécurité que donne au père de famille la perspective d'une large carrière ouverte à ses enfants.

M. Robinot, attaché au Crédit industriel, ne s'oppose point à la liberté de l'émigration, qui doit rester entière; mais il pense qu'il faut sauvegarder le droit qu'a toujours la mère-patrie de compter sur ses enfants, et de les appeler sous les armes en quelque lieu qu'ils soient, quand le danger arrive. On peut certainement repousser tel ou tel système militaire, mais les nécessités de la défense sont impérieuses et sacrées ; on ne peut les perdre de vue dans cette question de l'émigration.

M. Paul Coq désire pouvoir compléter, les observations présentées par ses honorables collègues, MM. Henri Fould et Siegfried : en même temps qu'il lui semble indispensable de ne pas laisser quelque confusion s'établir dans les esprits au sujet des causes assignées à l'émigration suisse. Sur le premier point, et dans l'intérêt du développement de notre commerce extérieur, on ne peut qu'applaudir aux mesures prises pour que l'industrie et l'émigration en France soient exactement tenues au courant par la publicité des besoins de chaque pays et des avantages qu'ils présentent. Les Rapports émanés de nos consulats seront là d'un grand secours. Mais une particularité dont il convient que l'administration se préoccupe plus que par le passé, c'est la composition du personnel des consulats. Comparés à ce qui se passe en Angleterre, les choix ont trop souvent ici laissé à désirer, suivant l'obbservation faite au cours de l'Enquête parlementaire de 1870.

Dans la Grande-Bretagne, en effet, on a coutume de choisir pour occuper le poste important de consul, non des directeurs de théâtre ayant fait faillite, comme cela s'est vu en France, ou des avocats sans cause, des hommes de lettres tout à fait dépourvus des connaissances nécessaires, mais d'anciens négociants qui ont honoré la carrière du commerce. Il en résulte que les Rapports par eux transmis au gouvernement abondent en indications précieuses, et dont on ne peut connaître la portée et le mérite que si l'on a longtemps touché aux affaires. Il n'y a, en effet, remarque M. Coq, que des esprits pratiques qui puissent ici rendre de véritables services

au pays qu'ils représentent et qu'ils sont destinés à éclairer. Il fait appel à M. Fould, qui a lui-même été entendu dans cette enquête. Le commerce extérieur ne peut que gagner à ce que la commission nommée récemment pour travailler à en favoriser l'extension éveille sur ce point spécial l'attention des ministres que cela concerne

Quant à ce qui a été dit de la Suisse au point de vue de l'émigration et de ses causes, M. Coq regrette de ne pas partager à cet égard les vues exposées par l'honorable étranger qui vient d'être entendu. Sans doute, c'est la stérilité d'une partie de son territoire, c'est la configuration topographique qui poussèrent particulièrement la population suisse, enfermée dans ses montagnes et privée d'issue sur la mer, à se porter au dehors.

Mais l'Angleterre, avec la ceinture que fait l'Océan aux îles britanniques, n'est pas moins tributaire de l'émigration que la Suisse. L'Allemagne, d'autre part, émigre par masses ; les ports de Brème et du Havre sont chaque année encombrés d'émigrants. Il n'est pas de pays, riche ou pauvre, qui par quelque côté ne se trouve amené à demander aux autres contrées ce qui lui manque. Autant ce serait mal raisonner que d'ériger en principe la pratique de l'émigration, autant il serait d'une mauvaise politique d'y apporter des obstacles quand les populations y voient leur avantage. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est des pays qui, plus que d'autres, et la France est de ce nombre, peuvent bénéficier de l'émigration sans en souffrir. C'est ce dont ne semblent pas suffisamment pénétrés les écrivains qui érigent chez nous l'émigration du pays basque en une sorte de danger public.

M. Arthur de Studnitz, publiciste à Londres, pense qu'on a exagéré les avantages de l'émigration en disant que la Suisse lui doit son développement économique.

Les causes du grand développement industriel de la Suisse ne sont pas faciles à connaître, et cela d'autant plus que la situation géographique de la Suisse ne semble pas trop favorable au développement de l'industrie. Il ne mentionne ici que les désavantages résultant de ce qu'elle est éloignée de la mer, de ce que ses importations qui consistent, notons-le bien, principalement en matières premières, doivent vaincre les difficultés de transport qui résultent de la nature du territoire. M. de Studnitz croit que les causes du grand développement des richesses de la Suisse doivent être cherchées en première ligne dans la stérilité de son sol. Il s'empresse d'ajouter qu'on serait en droit de considérer cette proposition comme un paradoxe, et il a hâte de s'expliquer.

M. Studnitz pense qu'on ne doit faire usage de la psychologie pour la solution des problèmes économiques qu'avec une certaine réserve; pourtant on ne peut s'en passer entièrement, car, les causes des effets psychologiques ne sont pas encore suffisamment expliquées. Il semble qu'il y a toujours eu et qu'il existe encore deux agents principaux qui influent sur le développement économique de la Suisse. L'un de ces agents est la tendance à l'émigration, puisque le sol de la Suisse n'est pas en état de nourrir tous ses enfants; l'autre est l'amour fort prononcé de la patrie, propre non-seulement aux Suisses, mais à tous les montagnards. Le résultat de ces agents opposés est la grande ardeur avec laquelle la population suisse s'abandonne à l'industrie. Si l'on considère l'histoire d'une branche très-curieuse de l'industrie suisse, de l'horlogerie, on trouve qu'elle a pris naissance dans cette partie de son rayon actuel qui se caractérise par une stérilité exceptionnelle. Qu'on visite le Jura neufchâtellois et vaudois, ses rochers souvent dénués d'herbe; qu'on visite Chaux-de-Fonds et Locle, ces villes situées au sein d'un désert rocailleux, et l'on verra la terre qui a produit l'horlogerie suisse. Le fait est d'autant plus curieux que le Jura suisse forme la frontière de la France, et que celle-ci s'est opposée pendant tout le XVIII^e^ siècle au débouché de l'industrie horlogère de la Suisse. Pourtant c'est ici qu'il faut chercher l'origine de l'horlogerie de la Franche-Comté. Voilà pourquoi on peut dire que la stérilité du sol est capable de produire l'industrie et la richesse, non-seulement dans le pays qui en souffre, mais encore, quelquefois, dans un pays voisin.

M. Nottelle veut faire remarquer au sujet des effets du gouvernement sur la société que le vrai « péril social » est, avant tout, dans le développement que prennent les armées permanentes, causes de ruineuses dépenses, et qui, loin de produire la sécurité, amènent d'incessantes perturbations internationales.

M. Léopold Hervieux, agréé au tribunal de commerce de la Seine, n'a demandé la parole que pour combattre une idée, suivant lui, paradoxale, qui a été exprimée par M. Siegfried, et qui a consisté à prétendre que l'émigration favorisait le développement de la population.

Ceux qui considèrent l'émigration comme heureuse, et ceux qui la déplorent paraissent à M. Hervieux également dans la vérité. Ils se placent seulement à des points de vue différents : les premiers ne songent qu'à l'effet, les seconds ne se préoccupent que de la cause.

Il est certain que l'émigration contribue au développement de la richesse d'un peuple. Les émigrants deviennent, pour les commerçants et les industriels restés dans leur pays natal, des intermédiaires et des agents qui mettent en relation avec eux les populations des pays étrangers; il en résulte pour le trafic extérieur un développement inévitable. Les émigrants eux-mêmes s'enrichissent, et comme ils perdent rarement l'esprit de retour, ils rapportent souvent dans leurs foyers la fortune qu'ils ont gagnée, et qui devient pour leur nationalité un élément de prospérité considérable.

L'émigration produit donc de bons résultats; aussi ne doit-elle pas être entravée.

Mais, suivant un vieil adage fort connu, *le bien naît souvent de l'excès du mal*, et il faut reconnaître qu'il en est ainsi de l'émigration. Si l'on demande des enseignements à l'histoire, on voit que c'est l'impossibilité de vivre dans leurs forêts qui a jeté sur l'empire romain les populations de la Germanie, que l'empire carlovingien fondé par elles a été ensuite détruit par les invasions normandes dues aux mêmes causes, que c'est également la misère qui a précipité sur les îles Britanniques les Saxons et les Angles, et qu'enfin, de nos jours, l'émigration irlandaise est due à la condition, relativement malheureuse, que le gouvernement anglais a faite à ses populations catholiques.

On conçoit donc que beaucoup de bons esprits déplorent l'émigration, et qu'ils plaignent les pays dans lesquels elle prend de grandes proportions. Aussi, est-il juste de dire que, si elle ne doit pas être entravée, elle ne doit pas être désirée davantage.

C'est à ce moyen terme qu'il faut s'en tenir; si l'on n'y reste pas, on tombe dans l'esprit de système et l'on n'est pas dans le vrai. C'est l'écueil contre lequel M. Siegfried paraît à M. Hervieux s'être un peu heurté, quand, dans sa croyance excessive aux avantages de l'émigration, il l'a considérée comme favorable au développemsnt de la population.

Au premier abord, il est évident que cette thèse est un paradoxe. « Si nous sommes vingt réunis ici, a dit M. Hervieux, et si dix s'en vont, il est clair que notre nombre sera réduit de moitié. » M. Siegfried pense qu'en matière d'émigration il n'en est pas de même, parce que, dans les pays où l'émigration est en grande faveur, le père de famille doit craindre beaucoup moins d'avoir un grand nombre d'enfants. D'abord, si ce calcul dirigeait ses actes, le résultat final serait toujours le même, puisque ce serait à l'émigration que profiteraient les naissances plus nombreuses. Mais ce calcul n'est pas supposable ; en effet, pour un père, l'émigration d'un en-

fant, dictée par le besoin de vivre, est une perspective pénible, qui doit, aussi bien que l'absence de cette ressource, le porter à restreindre sa famille.

L'émigration, en somme, ne peut que concourir à la dépopulation.

Ce qui contribue avant tout à développer dans un pays le nombre des habitants, c'est le régime politique et social auquel il est soumis. Dans tout pays auquel un gouvernement moralisateur assure la tranquillité, l'augmentation de la population est assurée. Un mauvais régime amène forcément la décroissance. Au moment des invasions des barbares, la Gaule romaine n'avait plus que six millions d'habitants. Après s'être augmentée dans les siècles suivants, la population de la France, à la fin du règne de Louis XIV, était, sous diverses influences et notamment sous l'influence des désastres militaires, descendue à 15 millions d'habitants. Elle s'était élevée à 24 millions d'habitants au commencement de la grande Révolution, et, malgré les guerres de la République, du Consulat et de l'Empire, en 1815, grâce au nouvel état social, elle dépassait 30 millions. Depuis, elle s'est accrue, puis ralentie dans son développement, et a fini par décroître, si bien que, récemment, dans une assemblée des membres de la Société protectrice de l'enfance, un médecin, effrayé de la mortalité des enfants nouveau-nés et de la dépopulation qui en résultait, jetait ce fameux cri d'alarme : « La patrie est en danger ! » M. Hervieux pense que, sans vouloir pénétrer dans le domaine de la politique, il lui sera permis de dire que le dernier régime politique de la France est la cause principale de l'abaissement nouveau du nombre des habitants.

Que la France possède un bon état politique qui la moralise et qui la préserve des invasions, et sa population recommencera à se développer; mais qu'on ne dise pas que c'est l'émigration qui lui fera atteindre ce résultat capital, auquel sa grandeur future est subordonnée.

M. Joseph Garnier, président, après avoir constaté — et il n'en pouvait guère être autrement, — que tout le monde est d'accord sur le droit qu'a chaque homme d'aller et de résider où bon lui semble, pense que l'émigration ne doit point être proposée comme une panacée, ainsi que l'ont fait plusieurs publicistes et géographes, qui ont cru réfuter Malthus par l'argument des terres encore inoccupées sur le globe.

Au lieu de promesses fallacieuses, il faut donner les avertissements dont a parlé M. Fould, à savoir, que nulle part on ne réussit

sans travail, sans économie et sans persévérance, par le seul fait de l'émigration ; il faut ajouter que, dans ces mêmes pays où les gouvernements font appel aux Européens, les émigrants trouvent une législation et des mœurs hostiles chez les habitants indigènes qui voient à regret arriver des hommes plus laborieux qu'eux. On observe souvent les publicistes de ces pays cherchant à résoudre le problème impossible d'une grande émigration, sans changement aucun dans leur caractère national. Il y a ensuite l'avertissement de M. Robinot, relatif au service militaire, qu'il faudra donner tant que régneront en Europe, en Allemagne surtout, les mœurs des barbares.

La deuxième observation de M. Joseph Garnier est : que si l'émigration a des avantages au point de vue du pays d'où partent les émigrants, elle a aussi des inconvénients, et qu'il y a, comme on dit, émigrants et émigrants. Le départ des hommes sans valeur physique ou intellectuelle est un avantage pour le pays ; mais il n'en est pas de même pour ceux qui ont de l'intelligence, de l'activité, l'esprit d'initiative et des capitaux ; la mère-patrie aurait tout profit à les garder, même quand ils devraient lui revenir un jour. Les partisans de l'émigration supposent que les émigrés réussissent toujours, qu'ils accroissent les affaires du pays, ou qu'ils y reviennent riches. Ils prennent l'exception pour la règle ; mais il y a beaucoup de distinctions à faire pour préciser les effets de l'émigration.

M. Joseph Garnier pense aussi qu'il est difficile de réduire, comme l'a fait M. Hervieux, les causes de l'émigration à la misère. Elle a été la cause la plus générale dans le passé. Aujourd'hui certains émigrants ne se déplacent qu'après un calcul plus ou moins judicieux, ou pour fuir le recrutement militaire. Dans l'avenir, avec les facilités de communication, la réforme des législations, le progrès des mœurs des pays lointains et la prévoyance des populations européennes, etc., lorsque l'humanité ne formera plus qu'une seule nation, au point de vue de l'échange et du travail, les déplacements ne seront plus provoqués par l'extrême misère ou par la crainte du service militaire, ils auront lieu pour la plupart en vue d'un bien-être plus facilement acquis.

En parlant de l'émigration, plusieurs personnes sont dominées par l'idée de la nécessité politique d'une population croissante dont on fait un signe de prospérité pour les États. Rien n'est plus inexact, il n'est pas nécessaire que les peuples s'accroissent rapidement, à moins qu'on ne veuille être forcé par le nombre des misérables à les faire se battre ensemble et s'exterminer réciproquement au grand profit de ceux qui les mènent ; deux millions de Suisses prospères

valent mieux que huit millions d'Irlandais dont les trois quarts sont dans la misère.

En résumé M. Joseph Garnier conclut, à la liberté, sur la solution rationnelle de ces problèmes délicats.

M. Siegfried, rectifiant une interprétation donnée par M. Hervieux à ce qu'il a dit de l'émigration, fait remarquer qu'il n'a jamais parlé d'encourager, de provoquer l'émigration, mais seulement de la laisser libre ; il n'a pas prétendu non plus que l'émigration contribuât à l'accroissement de la population d'une manière directe, mais seulement par l'ensemble des résultats qu'elle produit et surtout par le développement de l'activité commerciale et industrielle et par l'augmentation de la richesse publique.

M. Maurice Block, obligé de se retirer avant son tour de parole, nous communique la note suivante :

« Au moment de mon départ, personne n'avait encore abordé le point précis de la question : l'État doit-il exciter à l'émigration ? Il me semble que cette question est formulée d'une manière trop générale : tel pays peut avoir un intérêt à favoriser l'émigration, tel autre peut songer, sinon à la gêner, du moins à retenir par des bienfaits ceux qui seraient tentés de s'en aller. L'Angleterre, par exemple, dont la population s'accroît très-rapidement, et qui a des colonies à peupler, ne doit pas voir partir de mauvais œil les essaims qui ne font qu'étendre son empire. Les Anglais qui vont au Canada, en Australie, aux Indes, etc., sont toujours chez eux, ils ne se dénationalisent pas. Il n'en est pas tout à fait de même des Français. D'abord notre population ne s'accroît guère, et ceux qui émigrent vont, à peu d'exceptions près, à l'étranger, et s'ils s'y établissent à demeure, ils sont presque toujours perdus pour la mère-patrie.

« Il y a une exception cependant, tout au plus deux. L'une, c'est lorsque le courant de l'émigration se porte vers une contrée où les Français se groupent. Ce n'est que dans ce cas que des rapports commerciaux s'établissent avec la mère-patrie. Il est bon d'envoyer des marchandises à ces centres de population française, mais il ne serait pas avantageux, il ne serait même pas possible de chercher à satisfaire la consommation d'émigrants isolés. L'émigration individuelle n'est utile, et c'est là la seconde exception, que si elle se fait avec esprit de retour, et qu'elle se porte vers une contrée où les chances de s'enrichir ou de conquérir l'aisance sont assez grandes pour que le succès soit fréquent. Encore, soit dit entre parenthèse, ai-je de la peine à considérer comme une émigration un voyage entrepris avec un esprit de retour.

« Or, dans les exemples cités, notamment quant à l'émigration basque, les différentes circonstances qui rendent l'émigration désirable ou du moins avantageuse, semblent se réunir. D'abord, ce coin de la France est pauvre, la population y est *relativement* abondante, quoique clairsemée; puis on se rend généralement dans une contrée, les rives de La Plata, où l'on trouve de nombreux compatriotes; enfin, on y va souvent avec esprit de retour. On est pauvre chez soi, on espère s'enrichir, espoir légitime, car on connaît personnellement des voisins ou des parents qui ont réussi. C'est généralement parce qu'on a des parents ou des amis au delà de la mer qu'on ose courrir les risques de l'expatriation. Ce point n'a pas été assez mis en lumière. C'est parce qu'il y a beaucoup de basques à Buenos-Ayres que des basques y vont, on les y appelle, on leur envoie les frais de voyage, la voie est donc frayée pour eux. C'est parce qu'il y a déjà beaucoup de français à San Francisco, que d'autres s'y rendent, de même que les Français établis en Russie en appellent d'autres.

« En résumé, l'émigration peut être désirable ou regrettable, selon les circonstances, et en tout cas, ce que l'État a de mieux à faire, c'est de ne pas s'en occuper, si ce n'est pour assurer la salubrité des navires, etc., etc. L'État ne peut guère exciter l'émigration, à preuve l'Algérie, que les faveurs officielles n'ont pas réussi à peupler; l'État ne peut non plus guère empêcher l'émigration; preuve: la législation allemande est impuissante à retenir nombre de jeunes gens qui désirent fuir le service militaire. »

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Relazione sulla circolazione cartacea, presentata dal ministro delle Finanze (MINGHETTI) e dal ministro di agricoltura, etc. (FINALI) nella tornata del 15 marzo 1875 (1).

Suite et complément de l'enquête faite en 1868 et publiée en 3 volumes.

Economisti contemporanei italiani. Giovanni Arrivabene, per COGNETTI DE MARTIIS (2).

L'illustre M. Jean Arrivabene est le doyen aimé et vénéré des économistes.

Manuel de l'ouvrier. Recherches sur la solution de la question sociale. Dédié aux ouvriers et aux philanthropes, par ÉMILE DURR (3).

Conseils et remarques sur l'organisation de la société, l'ouvrier, le pauvre, les mariages prématurés, l'ivrognerie, l'envie immodérée des plaisirs, les grèves, l'instruction et la philanthropie. Excellente brochure à répandre.

---

(1) Atti parlamentari. In-4 de 358 p.
(2) Padova, 1875. In-8 de 26 p.
(3) Bruxelles, 1875. In-8 de 32 p.

Traité élémentaire des opérations de bourse et de change, par ALPH. COURTOIS, 6e édition (1).

C'est la sixième édition, remaniée et augmentée d'un livre qui a fait son chemin. Elle contient une IVe partie sur le change et les remboursements, sur la législation des marchés à terme, des sociétés, des impôts, des bourses, des agents de change. L'auteur défend fortement la liberté des opérations dont il traite.

La validità delle operazioni di corsa sotto il rapporto economico, morale e giuridico, per SALVATORE CUZA (2).

L'ouvrage de M. Cusa est une apologie vive, savante et originale des opérations de crédit et de bourse, sous le triple rapport économique, moral et juridique.

Free Trade and the European Treaties of Commerce ; being Report of proceedings at the Dinner of the Cobden Club (July 1875) (3).

Ce petit volume contient, avec la liste des membres du *Cobden-Club*, un rapport sur la séance de juillet 1875, dont le *Journal des Economistes* a publié un compte-rendu; une analyse de diverses lettres relatives au mouvement libre-échangiste dans les divers pays, et un compte rendu de la discussion de la Société d'économie politique dans la séance d'août sur le même sujet.

Addition à la séance du 6 septembre 1875 (4).

L'ÉCONOMIE POLITIQUE PURE OU APPLIQUÉE. — LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

M. le secrétaire perpétuel a reçu les deux lettres suivantes au sujet de la discussion de la séance du 6 septembre.

LETTRE DE M. COURCELLE-SENEUIL.

Mon cher confrère, permettez-moi d'ajouter quelques mots à la discussion qui a occupé la dernière séance de la Société d'économie politique sur la question : « Y a-t-il lieu de distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée ? »

Je crois qu'il y a lieu d'établir et de bien marquer cette distinction, qui ressort, à mon avis, de la nature des choses.

En effet, dans le développement de l'activité humaine, on remarque des lois générales et constantes, indépendantes des temps, des lieux et des divers états de civilisation. Ainsi, partout et toujours « l'homme s'efforce d'obtenir la plus grande richesse qu'il peut au prix du moindre travail possible ». Cela était vrai au temps de l'âge de pierre et restera

---

(1) Paris, 1875. Garnier frères. In-8 de 476 p.
(2) Palermo, 1874, in-18 de 160 p.
(3) London, 1875. Cassell Peter. In-8 de 176 p.
(4) Voy. le n° du septembre, p. 427.

vrai tant qu'il y aura des hommes. Par conséquent, l'analyse (si elle est exacte et complète) de la puissance productive, la théorie de la population et ses accessoires (lois de la rente et des débouchés) ont un caractère permanent et scientifique. J'en dirai autant des lois générales de l'appropriation des richesses, et il me semble que toute cette branche de nos études constitue une science aussi positive et aussi certaine que toute autre.

Dans toute question d'application, il s'agit de connaître, non-seulement certaines lois scientifiques, *qui n'admettent aucune exception*, mais aussi la *fin* qu'on se propose et les *matériaux* sur lesquels on opère. S'agit-il, par exemple, de construire un moulin à blé, il est utile et nécessaire sans contredit de connaître les principes de la mécanique rationnelle ; mais ce n'est pas à cette science que l'on demande les conditions d'une bonne mouture, ni le moteur qu'il convient d'employer, ni s'il faut établir telle ou telle partie de la machine en bois ou en fer, etc. Il faut étudier et connaître chacun des éléments du problème en particulier et tout à fait en dehors de la mécanique rationnelle.

Il en est de même dans les questions d'application auxquelles l'économie politique est intéressée. Toutes ces questions touchent aux arrangements sociaux. Or, on peut prendre pour fin de ces arrangements le salut des âmes dans l'autre vie ou la durée de la domination de tels ou tels que l'on considère comme meilleurs, ou le développement de la vie sociale, etc. Il est évident que, tout en professant les mêmes doctrines d'économie pure, on adoptera une solution différente, selon le but qu'on se proposera.

Ce n'est pas tout ; lorsqu'on étudie une question d'application, il faut tenir compte des matériaux et, pour l'économiste, ces matériaux sont des hommes appartenant à une société déterminée, placée dans une situation particulière et arrivés à un certain degré de civilisation. Il est évident que, tout en reconnaissant les mêmes lois scientifiques, on appliquera des solutions différentes, selon que l'on appréciera d'une façon ou d'une autre l'état de civilisation des populations sur lesquelles il s'agit d'opérer.

Ces vérités sont évidentes et bien reconnues dons les sciences qui ont un objet autre que la Société. Mais il y a des personnes, malheureusement trop nombreuses, qui considèrent l'économie politique comme une collection de recettes de cuisine ou de pharmacie, sorte de *codex* où l'on doit trouver des formules pour guérir toutes les maladies sociales. Ils ont vu les économistes dire : *laissez faire*, dans tel ou tel cas ; ils s'empressent de répéter et de porter partout la formule, sans trop la comprendre, sauf à la critiquer et à l'abandonner ou à la restreindre, dès qu'ils rencontrent une difficulté. Ce sont ceux qui disent que les *principes* (ils donnent ce nom à des *préceptes* supposés) admettent des exceptions. —

que telle ou telle solution pratique est *contraire* ou *conforme* aux principes de la science, etc., etc. Ils ignorent tout simplement ce que c'est qu'une science, à quoi elle sert, et la manière dont on s'en sert. Pour eux, l'économie politique n'est, comme la philosophie éclectique, qu'une affaire de babil, une littérature, comme ils disent.

Il importait de proclamer que ni l'économie politique, ni une science quelconque n'étaient un *codex* et que toute science exigeait de ceux qui voulaient l'appliquer avec fruit des études variées en dehors des études purement scientifiques. Là se trouvait l'intérêt de la question que j'avais proposée à la Société d'économie politique, il y a quelque dix ans, et qu'elle a bien voulu discuter dans sa dernière réunion.

Agréez, etc.

COURCELLE-SENEUIL.

LETTRE DE M. MAILFER.

Cher Monsieur, en attendant que le *Quos ego...!* qui calmera probablement la houle soulevée au sein de l'orthodoxie économique par ce qu'on a nommé la défection de M. de Laveleye, soit prononcé par une autorité plus compétente, voudrez-vous bien me permettre de prendre, tardivement, part à la discussion qui a lieu à ce sujet dans la réunion des économistes du 6 de ce mois, réunion à laquelle je regrette beaucoup de n'avoir pu assister?

Sans doute, les doctrines économiques de M. de Laveleye n'ont pas été directement attaquées dans ce débat qui s'est engagé sur cette question, posée par notre honorable collègue, M. Courcelle-Seneüil : « Y a-t-il lieu de distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée? » Mais nul ne s'y est mépris, et tous les orateurs qui ont pris part à la discussion, de même que les personnes qui en ont pu lire le compte-rendu dans le *Journal de Économistes* du 15 septembre, ont parfaitement compris que la question qui s'agitait était celle qui, déjà, s'était agitée entre Bastiat et Proudhon, celle de savoir si l'économie politique est une science ou un art, celle de savoir enfin si, oui ou non, il existe des lois économiques dont l'observation exacte des faits puisse découvrir l'existence.

Or, à cette question, M. de Laveleye, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet dernier, a répondu négativement; il a soutenu, en outre, que l'économie politique ne doit pas borner son rôle « à constater ce qui *est*, mais qu'elle doit y ajouter la recherche de *ce qui doit être* »; qu'en un mot, l'économie politique est « une science morale », et que, à ce titre elle a mission, non-seulement de constater les faits et d'apprécier leur *utilité*, mais encore d'apprécier leur *justice*.

De là le débat, de là le renouvellement d'une ancienne querelle, et de

là aussi cette accusation lancée contre M. de Laveleye, de ressembler à ces enfants dont parle Montesquieu, « qui battent le sein de leur mère, drus et forts du lait qui les a nourris » (1).

Je n'ai point l'honneur de connaître M. de Laveleye; je n'ai point à le défendre, ce qu'il me paraît parfaitement en état de faire lui-même; mais j'ai la prétention de me défendre, car, moi aussi, j'ai écrit, il y a longtemps déjà, dans mes *Recherches historiques du juste et de l'autorité* (t. II, p. 678) :

« Et cependant, si l'on sépare la morale et la recherche du juste de l'économie politique, on peut se demander ce qui reste à cette dernière; à quoi serait-elle, à quoi pourrait-elle être utile!... à constater, à étudier des faits, à analyser des relations, à indiquer les moyens à l'aide desquels un peuple peut s'enrichir *aux dépens de ses voisins*, et accroître sa population en obligeant celle de ses voisins à décroître. »

Une partie des coups qui ont été dirigés tant sur M. de Laveleye que sur les *Katheder socialisten* d'Allemagne et les dissidents italiens de l'école de Milan, m'arrive donc par ricochet; et j'ai, me semble-t-il, le droit de m'en garer.

On accuse donc M. de Laveleye, et l'on m'accuse moi-même dès lors, de soutenir que, bornés au rôle que Smith et Buchanan voulaient lui assigner (2), l'économie politique *n'est pas une science*; on nous accuse de nier l'existence de *lois économiques objectives*; on nous accuse de vouloir associer la morale à l'économie politique et de croire que cette dernière ne doit pas se borner à constater *l'existence* et *l'utilité* des phénomènes économiques, mais qu'elle a aussi pour mission d'en apprécier la *justice*.

C'est bien là, évidemment, ce qui ressort de la dissussion du 6 septembre, car on lit dans le résumé qui en a été fait par M. Foucher de Careil, président de la réunion, les paroles suivantes : « On peut douter que l'économie politique se rattache jamais à la *métaphysique*, dont elle *n'a jamais accepté le joug* ; il est d'ailleurs assez naturel que l'économie politique ne se sépare pas *du groupe des sciences expérimentales*, auquel elle appartient, pour aller demander à la *philosophie* une aide *qu'elle ne pourrait lui donner*. »

Eh bien, s'il en est ainsi, si l'orthodoxie en matière économique consiste à dire, avec Smith, que l'étude de la morale est une chose *futile* pour un économiste ; si elle consiste à dire, avec Buchanan, que *la mo-*

---

(1) V. *Journal des Economistes* du mois d'août 1875, article de M. Baudrillart, intitulé : « D'une soi-disant, nouvelle économie politique. »

(2) Smith, *Richesses*, liv. V, ch. I, art. 3, repousse, comme futile, l'étude de la morale dans les questions d'économie politique ; à quoi Buchanan ajoute, t. II, p. 429 : la morale est plutôt l'affaire du sentiment que du raisonnement; une pareille étude ne mérite pas le nom de science.

rale est une affaire de sentiment, dont l'étude ne mérite pas le nom de science ; si elle consiste à dire, avec Bastiat, « que les principes économiques ont *un caractère objectif* » ; si elle consiste enfin à dire, avec le président de la réunion du 6 septembre, qu'elle repousse tout à fait le *joug de la métaphysique* et celui de la *philosophie*, pour mon compte, je dois l'avouer, je me range du côté de Proudhon qui la considérait, ainsi limitée, « comme une science de teneur de livres, une science de Doit et Avoir (1). Et dussé-je être excommunié à mon tour, je dirai, avec M. Wolowski, que l'économie politique à laquelle je crois, est celle « qui n'entend point séparer la recherche de l'utile de celle *du juste* (2). et que si les *Katheder socialisten*, l'école de Milan et M. de Laveleye n'ont pas professé d'autre hérésie que celle-là, je suis hérétique comme eux.

Il est vrai que M. Wolowski pourrait bien être hérétique, lui aussi ; car, pour associer la recherche du *juste* à celle de l'utile, -- il faut posséder, ou tout au moins rechercher un criterium du juste ; — il est vrai que, pour apprécier, à ce point de vue de la justice, les phénomènes économiques dont on reconnaît l'existence, il faut demander à la *philosophie*, et même à la *métaphysique*, de découvrir les *sources de la justice* ; chose difficile, sans doute, et dont M. Foucher de Careil, — à l'exemple des transformistes qui éludent les difficultés du problème de création en niant la création,— se tire à merveille en niant la coopération de la philosophie et de la métaphysique dans l'élaboration de ce qu'il appelle : *la science économique.*

Mais, pour difficile qu'elle soit, la recherche d'un *criterium du juste* n'est pas impossible, et si l'esprit humain ne peut s'emparer pleinement de ce criterium, il peut du moins s'en rapprocher de plus en plus. Ne l'a-t-il pas fait jusqu'ici? N'a-t-il pas successivement, en *appréciant* les faits économiques à l'aide de *critera* de plus en plus rapprochés de la véritable notion de justice, proclamé *injustes* l'esclavage antique, le servage du moyen âge, les tarifs officiels des salaires, la taille et les corvées arbitraires, et même, ainsi que l'observait M. Ducros à la réunion des Économistes du 6 septembre, la conquête des Gaules par les Romains, et l'envahissement de l'Orient par les Croisés du XII^e^ siècle ?

Ce que l'esprit humain a fait jusqu'ici, il peut et il doit le faire encore. Or, il ne pourrait le faire, il ne pourrait modifier son régime économique, trouver *injuste* dans l'avenir ce qu'il trouve *juste* dans le présent, si les *lois économiques étaient* OBJECTIVES, et si la *science économique*, semblable aux sciences expérimentales,— au groupe desquelles M. Fou-

---

(1) *Contradictions économiques*, t. II, p. 153.

(2) Séance de la Société d'économie politique du 5 octobre 1874, *Journal des Économistes*, n° d'octobre 1874, p. 145.

cher de Careil veut la rattacher,— n'avait d'autre mission que de dégager inductivement l'existence de ces *lois* de l'observation des faits.

Il est vrai que M. Foucher de Careil donne une définition des lois économiques qui le met assez à l'aise, et débarrasse ces lois de ce caractère fixe et immuable qu'affectent les lois naturelles, dont les sciences proprement dites découvrent l'existence à l'aide de l'observation patiente, perspicace et prolongée. Pour lui, les lois économiques n'ont rien de commun avec le *fatum* de l'antiquité, rien de commun avec la *providence* du moyen âge, rien de commun avec la *force persistante* de M. Herbert-Spencer, ou le *principe inconscient* de M. von Hartmann. Pour lui, pour M. Foucher du Careil, les *lois* économiques sont des *faits* généraux tirés par l'induction du domaine expérimental, et élevés à la hauteur de vérités *relatives*, mais utiles.

Ainsi pourvues du caractère de *faits*, les lois économiques cessent d'être des *lois*, et leur *vérité*, n'étant plus que *relative*, laisse au temps et aux hommes le soin de les modifier. L'objectivité affirmée par Bastiat cesse d'être un obstacle à la progression vers la notion de justice; et si la doctrine de M. Foucher de Careil, au sujet du caractère scientifique et purement expérimental de l'économie politique, se trouve quelque peu en contradiction envers elle-même, je crois que celle de M. de Laveleye, aussi bien que la mienne, doivent se trouver satisfaites. Pour mon compte, je n'en demande pas davantage, et, pourvu qu'on m'accorde que l'économie politique appartient au groupe des *sciences morales*, je tiens pour accordé que, contrairement à l'assertion de Smith et de Buchanan, la morale, ou recherche du juste dans les faits économiques, fait partie intégrante et essentielle de l'économie politique.

Mais, tout en me déclarant satisfait, je ne puis m'empêcher de déclarer, d'accord cette fois avec M. Foucher de Careil, dans sa seconde manière, et d'accord apparemment avec les honorables collègues dont il a résumé les doctrines, que l'économie politique n'est point une *science*, une science objectivement expérimentale du moins, puisqu'elle n'a pas pour mission de découvrir, à l'aide de l'observation, l'existence des lois *objectives et immuables*.

Je laisse de côté, les limites de cette lettre m'en faisant une obligation, les questions accessoires d'intervention de l'État dans les faits économiques. Sur ce point, la dissidence entre les orthodoxes et les néo-économistes est peut-être plus dans les mots que dans les choses, et si M. de Laveleye, à propos de cette intervention, s'est laissé entraîner jusqu'à paraître défendre les anciennes idées économiques, telles que le mercantilisme, la balance du commerce, le protectionisme et le topicisme national, c'est affaire à lui. Pour moi, pour ce qui concerne la doctrine que j'ai professée dans mes *Recherches du juste et de la vérité*, il me suffit que l'on cesse de traiter d'hérétiques ceux qui veulent associer

la morale à l'économie politique, joindre la recherche du juste à celle de l'utile, et demander à la philosophie et à la métaphysique de leur découvrir les sources de ce *juste* qui doit servir de criterium dans l'appréciation des faits sociaux, aussi bien économiques que juridiques.

Voilà ce que j'aurais voulu dire à mes collègues si j'avais assisté à la réunion du 6 septembre, et voilà, ce que je vous prie de me permettre de leur dire dans le *Journal des Économistes*.

Veuillez agréer, etc.

MAILFER.

Aunac, près Mansle, Charente, 20 septembre 1875.

BIBLIOGRAPHIE

Le crédit et les Banques d'émission, par M. V. BONNET. Paris, Plon et Guillaumin, 1875, 1 vol. in-8.

Le nouveau volume de notre honorable confrère, M. V. Bonnet, ne tient pas toutes les promesses de son titre. Ce n'est pas, comme on pouvait l'espérer, un traité complet de crédit et des banques d'émission au point de vue officiel du monopole, qui est celui de M. V. Bonnet, mais un choix d'articles insérés à diverses époques dans la *Revue des Deux-Mondes*. La lecture en est toujours intéressante, mais l'opportunité a disparu pour plusieurs des questions traitées, et l'on ne peut plus s'attarder aujourd'hui, par exemple, à la polémique de 1863 sur la Banque de Savoie. Il en est autrement, je me hâte de le dire, des travaux de M. V. Bonnet sur l'immobilisation des capitaux, sur la détermination du capital disponible et sur les moyens d'abuser du crédit; ce sont là de véritables questions scientifiques, d'un intérêt toujours présent et sur lesquelles l'opinion de M. V. Bonnet mérite d'être comptée.

M. V. Bonnet ouvre son premier chapitre par ces lignes : « Il y a deux causes principales à la plupart des crises financières : la trop grande immobilisation du capital, l'abus du crédit qui en est la suite. » Cela est exact, mais complexe, car, en réalité, il n'y a qu'une seule cause : l'immobilisation irréfléchie des capitaux, dont l'abus du crédit n'est que la conséquence. En effet, que l'immobilisation provienne de dépenses militaires excessives, nécessitant un ou plusieurs emprunts, d'une impulsion trop rapide donnée aux travaux publics, d'un excès de production industrielle, de mauvaises récoltes rendant le change défavorable, ou encore d'événements qui diminuent la consommation intérieure et les débou-

chés au dehors, il y aura dans tous les cas raréfaction momentanée des capitaux; on en demandera au crédit, on sollicitera des avances sur titres, des prêts sur warrants, des renouvellements d'échéances, et, si on les obtient facilement, on continuera à armer, à construire, à fabriquer, c'est-à-dire à engager et à immobiliser de nouveaux capitaux, jusqu'à ce que le crédit, après avoir élevé ses conditions, s'arrête complètement, et que la crise atteigne son maximum. Il y a là un danger réel, et M. V. Bonnet a raison de le signaler, toutefois il me semble avoir tort d'attribuer les crises provenant de cette origine à la maxime économique : « les produits s'échangent contre des produits. » Cette maxime est toujours vraie, seulement on peut se tromper dans son application, ce qui arrive chaque fois que l'on fait servir le crédit à escompter la valeur de produits que la consommation ne réclame pas, ou à solder des dépenses improductives, ou des travaux d'amélioration qui excèdent les ressources disponibles.

Du reste, c'est bien là au fond l'opinion de M. V. Bonnet, qui explique tout au long, dans son second chapitre, les quatre manières différentes dont on peut abuser du crédit et qui sont, d'après lui : 1° la trop grande émission des billets de banque assimilés à la monnaie; 2° l'exagération des avances sur les valeurs mobilières et autres ; 3° le développement excessif des dépôts en comptes courants; 4° la multiplication du papier de commerce, *alias* de circulation ou de complaisance.

Sur le premier point (trop large émission de billets de banque), il n'y a pas de règle précise qui permette de déterminer exactement et en tout état de cause la proportion à observer entre les émissions et l'encaisse métallique. Il est généralement admis qu'en temps ordinaire, la proportion du triple soit, *un* d'encaisse pour *trois* de circulation, n'offre pas de péril, mais il est arrivé fréquemment, néanmoins, que cette limite d'émission a été excessive en temps de crise; ce n'est donc pas à elle seule qu'il faut s'en tenir dans les circonstances de cette nature, et l'on est plus sûrement guidé en consultant l'état du marché général, pour savoir s'il faut restreindre ou si l'on peut étendre l'émission des billets. Cet état du marché se constate d'ailleurs aisément par le cours des changes avec l'étranger, par les retraits de monnaie métallique, par la demande plus active d'avances sur valeurs, enfin par la présence dans les bordereaux d'escompte de papier de circulation représentant des renouvellements. Il n'y a pas d'excès d'émission possible quand on tient compte de ces divers éléments ; mais on ne le fait pas toujours, on cède aux événements, les banques privilégiées surtout subissent parfois des pressions gouvernementales auxquelles nulle n'a échappé, pas plus en Angleterre qu'en France, en Russie qu'en Autriche, et chaque fois le crédit a été ébranlé, la fortune publique et les fortunes privées compromises, ce qui, pour le dire en passant, justifie l'opposition de la plupart des

économistes au système des banques privilégiées, dont M. Bonnet est l'un des plus notables champions.

L'exagération des avances sur valeurs mobilières ou autres est certainement un danger; elle encourage pour un temps des entreprises qui absorbent et immobilisent des capitaux au delà de la quotité disponible; elle fait illusion sur l'importance de ceux-ci, et peut amener des embarras sérieux dans la circulation. M. V. Bonnet critique justement ce genre d'abus, mais n'en exagère-t-il pas les conséquences en affirmant qu'il en résulte un *déficit* pour la société? C'est la destination qu'ont reçue les capitaux représentés par les titres sur lesquels les avances ont eu lieu qui peut occasionner une perte, un déficit, mais non les avances elles-mêmes, qui se bornent à substituer un capitaliste à un autre, sans augmenter la créance ni en modifier la valeur effective. Leur principal inconvénient, je le répète, est d'encourager l'immobilisation trop rapide des capitaux, en promettant aux premiers souscripteurs d'un emprunt public ou d'une entreprise industrielle de se dégager de leurs engagements quand il ne leur convient plus de les garder, ou qu'ils ont réalisé la prime en vue de laquelle beaucoup de souscriptions ont lieu. Que des banquiers, des sociétés de crédit, des capitalistes fassent des avances de cette nature à leurs risques et périls, rien de mieux, mais ce qui peut devenir un danger public, c'est que ce service soit fait par une Banque d'État, ayant le monopole de l'émission de billets que tout le monde reçoit comme monnaie, comme capital réalisable à présentation. C'est en 1852, peu de mois après le coup d'État, que la Banque de France, cédant à la pression gouvernementale, a étendu ses avances aux actions et aux obligations des chemins de fer, et plus tard aux titres du Crédit foncier. Depuis cette époque, la masse des valeurs sur lesquelles la Banque peut ainsi faire des prêts s'est accrue de plusieurs milliards, et, bien que ses avances n'aient pas suivi cette progression, qu'elle les restreigne même, autant qu'il lui est possible, par un taux d'intérêt plus élevé que celui de l'escompte des effets de commerce (ce qu'on lui reproche bien à tort, selon moi, et ce dont je fais, au contraire, un mérite au Conseil des régents), ce n'en est pas moins là, en principe, une nature d'opérations à laquelle elle devrait rester étrangère.

Le troisième abus du crédit, signalé par M. Bonnet, résulterait du développement exagéré des dépôts en compte courant. De quoi donc s'agit-il : des dépôts sans intérêt, toujours exigibles, effectués dans les banques d'émission, ou des dépôts conditionnels à vue, ou à un certain nombre de jours de vue, et portant un intérêt variable en raison de leur exigibilité, selon la pratique des sociétés de crédit? Les premiers n'ont aucun inconvénient ni pour la circulation, ni pour les banques d'émission bien administrées, qui évitent avec soin d'engager les capitaux

provenant de cette source. Quant aux dépôts de la seconde catégorie, les sociétés de crédit qui les attirent par l'appât d'un intérêt élevé, qui les font servir à des opérations qui les immobilisent, sont exposées, il est vrai, à des embarras qui, en se généralisant, prennent la proportion de crises dangereuses, comme on le voit, depuis deux ans, aux États-Unis, en Autriche, en Allemagne, en Italie, et, en ce moment même, en Angleterre. Il y a là certainement un mauvais emploi des fonds déposés en compte courant, et M. V. Bonnet a raison de l'indiquer; mais il ne s'en suit pas que les dépôts temporaires à intérêt faible doivent être condamnés. C'est là, au contraire, une forme excellente de réunir et de grouper les fonds disponibles, de les soustraire à une consommation improductive ou à des placements irréfléchis. Il suffit, au surplus. d'un peu de prudence pour échapper à tout danger de ce côté, et M. V. Bonnet reconnaît, de bonne grâce, que les sociétés françaises de crédit n'en ont pas manqué jusqu'ici (peut-être même en ont-elles à l'excès), puisque les dépôts s'élèvent à peine à 7 ou 800 millions, alors qu'ils pourraient atteindre aisément 2 à 3 milliards, tant le travail est actif, et tant la pratique de l'épargne, qui forme les capitaux, est générale dans notre pays.

La quatrième forme de l'abus du crédit est le papier de complaisance ou de circulation. Ce genre de papier existe toujours plus ou moins dans le portefeuille d'une banque d'escompte, malgré toutes les précautions prises pour l'en écarter. Quand le papier de circulation est créé seulement pour venir en aide à des embarras particuliers, et que, par suite, il est peu considérable, ses inconvénients passent inaperçus; mais ils deviennent sensibles et constituent un danger de premier ordre lorsque ce genre de papier se multiplie et se glisse dans tous les bordereaux, sous les meilleures signatures, ce qui ne manque jamais d'arriver aux époques de crise. Ce n'est plus seulement une prolongation de délai, une prolongation d'échéance que le débiteur demande et que le créancier accorde, ce sont, pour une forte partie, des pertes réelles, des différences de prix irrecouvrables, soit sur des marchandises ou denrées de circulation, soit sur des effets publics. Il n'y a qu'un remède sûr et efficace pour une banque de se défendre contre ce papier, qui contamine tout le reste, parce que toutes les situations sont atteintes : c'est la hausse de l'escompte, qui force à la liquidation, devant laquelle chacun reculait, et qui peut seule déblayer le terrain. C'est une pénible extrémité, mais c'est le seul moyen pour une banque de continuer son service et de conserver, avec un encaisse métallique suffisant, le crédit des billets émis par elle.

M. V. Bonnet m'a retenu si longtemps, avec ses intéressantes études sur les périls de la trop grande immobilisation du capital et sur les différentes manières d'abuser du crédit, qu'il me reste à peine la place suffisante pour recommander, en outre, la lecture des chapitres consacrés

aux emprunts contractés par la France pour la libération de son territoire, au payement de l'indemnité de guerre, aux effets différents du cours forcé dans notre pays et à l'étranger, etc. Sur toutes ces importantes questions, M. V. Bonnet a une compétence et une autorité qui font prendre son avis en très-sérieuse considération, alors même que l'on ne partage pas entièrement sa manière de voir. Quoi qu'on en ait, il force à discuter, et, s'il ne convainc pas toujours, il fait beaucoup réfléchir, ce qui n'est pas donné à tous ceux qui écrivent sur ces délicates matières.

AD. BLANQUI [des Vosges].

BIBLIOTECA DELL' ECONOMISTA. Raccolta delle più pregiate opere moderne italiane e straniere di economia politica, diretta dal professore GEROLAMO BOCCARDO. Terza serie. Torino, Unione tipografico-editrice, 1875. Gr. in-8.

La *Bibliothèque de l'économiste* est, en Italie, ce que sont chez nous la collection des *Economistes et publicistes contemporains* et la *Bibliothèque des sciences morales et politiques* des éditeurs Guillaumin et Cie, c'est-à-dire, comme son titre l'indique, une collection des plus remarquables ouvrages modernes d'économie politique, italiens ou étrangers, ces derniers traduits en italien, tous accompagnés d'introductions et de notes. Deux séries ont déjà paru, il y a un certain nombre d'années, sous la direction de M. A. Scialoja, d'abord, de M. Francesco Ferrara, ensuite. Le succès de ces deux premières séries a engagé les éditeurs à en entreprendre une troisième qui comprendra les ouvrages les plus importants parus depuis vingt-cinq ans et dont la direction a été confiée au professeur Gerolamo Boccardo, de Gênes, auteur d'un *Dictionnaire d'économie politique* publié récemment chez les frères Trèves, de Milan. La première livraison de cette troisième série de la *Bibliothèque de l'économiste*, qui en comprendra 200 environ, a été mise en vente dans les premiers jours de cette année. Elle annonce comme devant paraître dans le premier volume la *Science de la richesse* de M. Amasa Walker, professeur à Boston, traduite et précédée d'une introduction par M. le professeur Cognetti de Martiis, de Mantoue, et l'*Economie de l'agriculture et des matières premières* de l'illustre Roscher, de Leipzig, traduction et introduction de M. Luigi Luzzati. Elle débute par une *Introduction générale* du nouveau directeur scientifique du recueil.

Dans cette introduction, M. Boccardo trace à grands traits la peinture de l'état social au siècle dernier, hérissé de restrictions et d'entraves, et celle de la société à notre époque, lancée au contraire en pleine liberté, en pleine concurrence, et au sein de laquelle, d'autre part, s'accentue de jour en jour ce double fait de l'association du travail des agents na-

turels et mécaniques au travail de l'homme, et de la substitution des efforts collectifs aux efforts individuels. Il montre comment des conditions économiques si différentes commandent à certains égards des points de vue différents, et ont agi différemment sur les tendances des premiers économistes et sur celles des publicistes de nos jours. Résumant alors les progrès accomplis par la science économique dans le troisième quart de ce siècle, il signale principalement les points suivants : distinction de plus en plus accusée entre la science pure et la science appliquée, avancement d'autant plus marqué dans l'élaboration de chacune de ces branches, constitution de la statistique raisonnée et méthodique. Ainsi distribuée, cette introduction se développe d'une façon vraiment magistrale. On ne saurait pas que M. Boccardo est également connu et apprécié par ses travaux littéraires et par ses travaux scientifiques, qu'on le devinerait à la lecture de cette étude où l'imagination de l'écrivain s'exerce supérieurement, pour en tirer parti, sur les données positives qui fournit avec autant de sûreté que d'abondance la mémoire de l'érudit. Mais ce qui fait par dessus tout le mérite spécial de ce morceau, c'est une certaine conception large et compréhensive de l'économie politique et sociale, grâce à laquelle l'auteur saisit l'intérêt et la portée des œuvres les plus diverses, et, par exemple, apprécie à la fois et la valeur des recherches d'observation et d'expérience qui se poursuivent en Allemagne et celle des tentatives d'un caractère plutôt rationnel et théorique des écoles anglaise et française. En ce point, M. Boccardo nous paraît s'être montré tout particulièrement à la hauteur de sa tâche et capable de mener à bonne fin l'entreprise qui lui a été confiée. Et, en effet, dans une œuvre de cette nature, nous ne voyons pas à quel but mieux choisi l'on peut tendre qu'à celui d'être complet sans tomber dans la confusion et l'incohérence, d'obtenir une certaine unité d'ensemble sans faire d'exclusions systématiques; bref, d'utiliser tant de matériaux épars çà et là, et, par un heureux assemblage, d'en tirer un édifice.

Au nombre des progrès effectués dans ces derniers temps par la science, M. Boccardo fait figurer en première ligne l'application de l'analyse mathématique à l'économie politique pure ; en conséquence, il indique comme devant être insérés prochainement dans la collection de la *Bibliothèque de l'économiste* plusieurs ouvrages dans lesquels cette application a été essayée et, parmi eux, les plus anciens, ceux de Whewell et de Cournot. Nous avons déjà signalé à nos lecteurs l'opuscule de M. Cournot contenant ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses* et publié en 1838. Quant au Dr Whewell, il communiquait, en 1829 et 1831, à la Société philosophique de Cambridge deux mémoires consacrés à l'*Exposition mathématique de diverses doctrines d'économie politique* et spécialement des doctrines de Ricardo. M. Jevons, qui les cite en même temps que plusieurs autres travaux

anglais analogues d'une date postérieure, les déclare remarquables, tout en expliquant en quoi et pourquoi ils laissent cependant à désirer sous le rapport des conclusions. Nous ne doutons pas que ce jugement ne soit fondé ; mais comme, à tout prendre, nous ne connaissons pas encore les essais en question, nous devons suspendre le nôtre. Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à la *Bibliothèque de l'économiste*, disons en terminant qu'elle nous paraît susceptible d'offrir à nos lecteurs plus d'une sorte d'intérêt. Dans la riche collection des ouvrages étrangers de Walker, Roscher, Macleod, Cairnes, Mill, Perry, Carey, Fawcett, Schæffle, Wagner, Schœnberg, Scheel, Neumann, Wappaüs, etc. qu'elle se propose de reproduire, il y en a plusieurs qui ne sont pas encore traduits en français et qu'on sera peut-être bien aise de pouvoir lire en italien, langue agréable et facile, faute de pouvoir le faire en anglais ou en allemand.

LÉON WALRAS.

STAATKUNDIG EN STAATHUISSOUDKUNDIG JAARBOEKJE (*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*), publié par la Société de statistique des Pays-Bas. 1873 et 1874, 25e et 26e année. Amsterdam, E. S. Witkamp, secrétaire de la rédaction. 2 vol. in-8° d'environ 500 pages chaque.

Cet annuaire est publié par la Société de statistique des Pays-Bas, dont les admnistrateurs sont : MM. J. de Bosch Kemper, président, J. L. de Bruyn-Kops, W. T. Gevers Deynoot, J. T. Buys, H. Jacobi, P. N. Muller, S. Vissering. La Société compte actuellement 358 membres, parmi lesquels la plupart des sommités sociale des Pays-Bas. Ceux qui désirent un renseignement quelconque, concernant l'organisation économique ou la statistique générale des Pays-Bas et de ses colonies, n'ont qu'à consulter cet annuaire, rédigé, avec une scrupuleuse exactitude, par les principaux membres de la Société. Il donne d'abord, comme introduction, la liste des derniers rapports officiels de toutes les grandes institutions publiques du pays, la liste des membres des deux Chambres et le procès-verbal de la réunion annuelle de la Société de statistique. Le volume est ensuite divisé en trois sections, dont la première contient la statistique générale des Pays-Bas, classée par provinces et communes, et celle des colonies aux Indes orientales et occidentales. La seconde section donne le résumé des séances des Chambres néerlandaises, et enfin la troisième section, un choix d'articles spéciaux sur la statistique médicale, la météréologie, l'instruction publique, le paupérisme, les prisons, les finances, le commerce, la navigation, l'agriculture, les chemins de fer, la poste, la chronologie, la bibliographie, etc.

La Société de statistique possède également à son siége, n° 432, Koningsplein, à Amsterdam, une bibliothèque d'ouvrages spéciaux de la

science économique et de la statistique de tous les pays du monde. Sa réunion annuelle a généralement lieu un samedi du mois d'avril, dans la salle « Eensgezindheid », à Amsterdam.

A la réunion du 20 avril 1872, dont on trouve le compte rendu dans l'*Annuaire de* 1873, on s'est entretenu d'abord de la question des Caisses d'épargne, laquelle a été rejetée déjà, depuis quelque temps, en Hollande; ces établissements, à ce qu'il paraît, réclament de grandes réformes. Un projet, qui a trouvé beaucoup d'adhérents, est celui de M. Baert, qui préconise une caisse centrale fonctionnant par l'intermédiaire des bureaux de poste, lesquels formeraient ainsi instantanément des succursales dans toutes les communes du pays.

On s'est occupé ensuite de l'enseignement des classes ouvrières et de l'intervention de l'État pour aider à la formation des sociétés ouvrières et coopératives. Un projet d'intervention financière de l'État dans la formation de ces sociétés, proposé par un des membres de la Société, a été complètement rejeté. Un débat sur la question des habitations ouvrières termine cette séance.

A la réunion suivante du 19 avril 1873, le président appelle l'attention de l'assistance sur la 25e année de la publication de l'*Annuaire* de la Société et fait ressortir les avantages et l'utilité de la statistique comme moyen efficace pour aider aux progrès de la science économique.

M. Vissering fait ensuite un rapport sur la rédaction d'un ouvrage tout à fait complet sur la statistique générale des Pays-Bas dont s'est chargée une Commission choisie parmi les membres les plus éminents de la Société. De cet ouvrage, d'une étendue unique dans son genre, deux volumes ont paru. Il sera complet en cinq volumes. A en juger des deux premiers volumes que nous avons devant nous, ce sera un chef-d'œuvre de statistique. L'exécution en est aussi fort belle et soignée.

L'Assemblée nomme ensuite une commission de six membres pour obtenir du gouvernement une bonne statistique cadastrale, afin d'acquérir une connaissance exacte de l'étendue et de la nature des terres.

Vient ensuite une longue discussion sur la population des possessions néerlandaises aux Indes orientales, mais que notre cadre restreint ne nous permet pas de reproduire. Et enfin, pour finir, on appelle l'attention de l'auditoire sur les causes qui ont pu amener la diminution de l'exportation des manufactures hollandaises vers les colonies du pays. Un industriel hollandais, présent à la séance, dit que la réponse est bien simple : c'est-à-dire que les fabricants ont trouvé ailleurs un meilleur débouché pour leurs articles, toutes les correspondances des Indes répétant toujours que le peuple indigène n'a pas d'argent.

A l'Assemblée générale du 11 avril 1874, la Commission nommée pour la statistique cadastrale fait le rapport de ses démarches auprès du gou-

vernement. On agite ensuite question des hypothèques et celle des monnaies. Cette dernière, qui déjà depuis longtemps préoccupe le pays d'une part et ses colonies de l'autre, a nécessairement donné lieu à une discussion très-animée à laquelle ont pris part les principaux membres de l'Assemblée. Nous reviendrons sur cette question dans le compte-rendu spécial que nous avons à faire d'un ouvrage écrit sur ce sujet par M. N.P. Van der Berg, président de la Banque de Java, et dont l'auteur a adressé un exemplaire à la Société d'économie politique de Paris.

MEYNERS D'ESTREY.

LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY A L'EXPOSITION DE VIENNE, par ADOLPHE VAILLANT. Montevideo, 1873. Un volume in-8°.

Une monographie nous fait voyager ; lorsquelle est bien faite, elle nous prépare à connaître le sol et les habitants, le pays enfin avec lequel nous pourrions entrer en relations fructueuses. Tel se présente à nous cet ouvrage dont le titre figure en tête de cet article; nul n'est prophète en son pays, dit le proverbe ; aussi faut-il croire que l'auteur, M. Adolphe Vaillant, a fidèlement dépeint l'Uruguay, puisque, depuis cette publication (primitivement faite en espagnol, puis traduite en français par l'auteur lui-même) et à cause d'elle, il a été nommé chef de bureau de statistique de la République orientale.

Nous n'avons pas l'intention, au sujet de cet intéressant volume, de le refaire ici en abrégé et de décrire l'Uruguay en quelques pages. L'ouvrage de M. Vaillant est trop condensé, trop riche de faits et de tableaux statistiques nets et précis, pour que nous entreprenions une tâche si décevante pour le lecteur. Qu'il nous suffise de dire que ce volume compacte se divise en douze chapitres, traitant successivement de la situation géographique et du climat, — de la superficie, de la division territoriale et de la politique, — de la population, de la mortalité et du mariage, — des immigrants et des colonies, — du commerce, — de la navigation, — du phare de la Plata, — de la ville de Montevideo, — des départements, — de la production, — de l'industrie et des grandes entreprises, — de l'instruction publique, des tribunaux, des ports, du culte, des pouvoirs publics, de l'armée, — enfin des budgets, de la dette publique, des banques, de la Bourse et des poids et mesures. Ajoutons que chacun de ces chapitres est développé de façon à être plutôt au-dessus qu'au-dessous des promesses du titre. La Banque, les chemins de fer, la dette publique, le budget, les impôts sont particulièrement traités de la façon la plus claire et la plus intéressante. L'auteur a eu, en un mot, l'excellente idée de comparer l'Uruguay aux divers pays soit d'Amérique, soit d'Europe, en ramenant aux chiffres par tête les résultats

numériques de même ordre. Il en résulte des rapprochements pleins d'instruction, bien qu'il faille rétablir fort souvent la distance de temps ou d'espace pour ne pas en tirer de déductions trop forcées, comme lorsque l'auteur, comparant le développement de Montevideo à celui de Paris, fait remarquer qu'il a fallu douze siècles à cette dernière capitale pour voir sa population croître trente fois, quand Montevideo l'a pu voir en cinquante ans. Mais ces écarts sont les défauts naturels d'un auteur plein de son sujet et le connaissant à fond; en tout cas, ils sont rares et se noient, pour ainsi dire, dans l'abondance des faits utiles, en même temps qu'exacts, que l'on trouve dans cet excellent ouvrage.

ALPH. COURTOIS.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Continuation de la tranquillité générale en Europe. — *Statu quo* de la question de l'Herzégovine.—Triomphe de la politique non-interventionniste en Serbie. — Promesses de réformes fiscales et administratives par le gouvernement turc. — Détresse du trésor turc diminuant de moitié l'intérêt de sa dette. — Symptômes d'une bonne solution politique en France. — Nouvelle évolution du centre droit. — Une lettre remarquable du président des Etats-Unis. — Abolition de la torture au Japon. — L'Adresse des ouvriers de la « Workmen's Peace Association » aux ouvriers d'Europe. — Nouvelles facilités fiscales accordées aux Caisses d'épargne scolaires. — Mort de MM. Ducuing, Farrenc, Wolkoff, Marbeau.

Nous sommes toujours heureux de constater la continuation de la tranquillité générale en Europe. Le point noir de l'Herzégovine tend à se dissiper; le danger semble conjuré; la question d'Orient toujours pendante est de nouveau assoupie.

Un instant, l'on pouvait craindre que la politique de la Serbie ne visât à la guerre, selon le désir de la minorité de l'Assemblée nouvellement réunie, d'accord, paraît-il, avec le ministère. Mais, après une séance secrète dans laquelle le prince s'est trouvé d'accord avec la majorité, le cabinet de M. Ristich s'est retiré. D'autre part, le Divan, modifié à Constantinople par la sortie du pacha Hussein-Avni, et adoptant les vues du grand vizir, Mahmoud Pacha, a promis de donner satisfaction aux vœux des puissances co-garanties du traité de Paris de 1856 et de faire des réformes indispensables dans l'administration des provinces insurgées.

C'est la transaction qu'indiquait le bon sens; mais les conclusions du bon sens ne sont pas toujours celles de la politique et de a diplomatie. Maintenant, le Divan, qui voudra certainement tenir

sa parole, parce que les Turcs sont de braves gens, le pourra-t-il, le saura-t-il? Nous n'en répondrions pas. Ce que la Turquie aurait de mieux à faire, ce serait de livrer ces populations chrétiennes à elles-mêmes, de les laisser se gouverner et s'allier à leur guise. Mais ce procédé d'amputation volontaire est, nous le reconnaissons, tout à fait improblable, et le Gouvernement turc attendra que la force lui fasse perdre ce qu'il aurait intérêt à abandonner volontairement.

Néanmoins, il est à espérer que le gouvernement turc tiendra à honneur de faire disparaître, dès à présent, les plus gros des innombrables abus énumérés dans le Mémoire remis aux commissaires internationaux, que nous reproduisons au Bulletin et qui a été publié par les journaux autrichiens. Les auteurs de ce document ont bien raison de dire qu'il y a là une honte pour la civilisation européenne, et on peut y voir une explication suffisante de l'insurrection et de la sympathie que ce mouvement rencontre dans le Monténégro, la Bosnie, la Serbie et la Bulgarie même.

En fait, l'insurrection de l'Herzégovine n'a pas pris de développement ; la Serbie, menacée d'être abandonnée par les puissances co-garantes du traité de 1856 dont la clause 29 établit son indépendance, menacée peut-être aussi d'une intervention autrichienne, a cessé les rassemblements de ses troupes sur la frontière ; la Turquie, mise en demeure de procéder à des améliorations, s'est engagée à en faire, sous bref délai, et le Divan s'est immédiatement mis à l'œuvre.

Un *iradé* que vient de rendre le Sultan a pour but de décréter trois réformes, considérables si l'on parvient à les réaliser. Le Trésor ottoman renonce au recouvrement de divers impôts arriérés ; le gouvernement s'engage à remplacer la dîme par une taxe foncière reposant sur des bases plus équitablement choisies, et il annonce la mise à l'étude d'un système fiscal plus simple, plus aisé à appliquer que celui qui est mis en vigueur. Enfin, on va organiser une représentation régulière, de manière à permettre aux populations de faire parvenir en tous temps leurs réclamations au Divan. Dieu veuille que ces dispositions produisent l'apaisement dans les provinces soulevées ; elles doivent efficacement seconder, d'ailleurs, l'œuvre militaire qui se poursuit avec succès pour les armes impériales.

Mais, en même temps, les créanciers de la Turquie reçoivent la désagréable nouvelle que le Trésor turc aux abois ne pourra plus payer l'intérêt et l'amortissement de sa dette que partie en espèces et partie en papier. Cela devait bien arriver tôt ou tard ; l'insurrection de l'Herzégovine a hâté le désastre.

Au moment où ce mouvement a éclaté, le Divan venait de se procurer des ressources au moyen d'une opération de trésorerie avec la Banque ottomane et on pensait que ces ressources, après avoir pourvu à des échéances prochaines, donneraient le temps d'attendre que la plus-value des impôts et différentes mesures fiscales eussent augmenté les revenus de l'État. Le soulèvement des provinces du nord a dérangé ces calculs, médiocrement fondés, il faut le dire.

— En France, la situation politique et parlementaire semble s'éclaircir. On a vu avec plaisir constater, dans des discours publics, ceux de MM. Léon Say et Louis Passy notamment, que la France est en voie de prospérité, et qu'il y règne une parfaite tranquillité, surtout depuis le vote de la Constitution; de sorte qu'il n'est plus possible de dire officiellement que l'ordre et la sécurité sont incompatibles avec le régime inauguré par la Constitution du 25 février 1875. Un autre fait important s'est produit, la destitution d'un officier général, et cela avec une fermeté et une promptitude d'action qui ont prouvé que le président de la République, loin de se considérer comme le dépositaire d'une autorité éphémère, entend faire respecter le nouveau régime. Enfin, plusieurs membres de l'un des groupes importants de l'Assemblée, le centre droit, qui avait voté contre la Constitution du 25 février, ont cessé leurs hésitations pour se rallier aux institutions nouvelles. Quelques-uns de ces députés ont tenu à faire connaître les raisons qui les ont déterminés, et la presse a eu à enregistrer, coup sur coup, de précieuses déclarations.

Ces divers symptômes semblent annoncer une heureuse évolution dans les esprits et une fin de l'Assemblée de 1871 moins laborieuse que l'on n'aurait pu le craindre. S'il en est ainsi, on pourra pardonner à la majorité la longueur de ces dernières vacances, qui auront ajourné la dissolution et le renouvellement des pouvoirs publics si vivement attendus.

— Il y a quatre ans, nous avions des paroles de tristesse à propos d'une déclaration peu sympathique pour la France, du président des Etats-Unis au sujet de la guerre franco-allemande; il nous est plus agréable de recueillir aujourd'hui le passage suivant d'une lettre adressée par M. Grant à la réunion de la Société de l'armée du Tenessee qu'il a commandée, et qui a contribué à terminer la guerre civile.

Travaillons, a écrit le général Grant à ses compagnons d'armes, pour la sécurité de la libre pensée, de la libre parole, de la presse libre,

de la pure morale, des sentiments religieux affranchis de toute entrave, de l'égalité des droits et libertés de tous les hommes, sans acception de nationalité, de couleur et de religion ; encourageons les écoles libres, faisons que pas un seul des dollars destinés à cette œuvre soit consacré à soutenir une école sectaire ; décidons que ni un État, ni la nation, ne soutiendront d'autres institutions que celles où tout enfant pourra recevoir l'éducation commune, pure de tout enseignement athée, païen ou sectaire ; laissons l'enseignement religieux sur l'autel de la famille et maintenons à jamais séparés l'Église et l'État.

Il y en a pour tout le monde : ultramontains et bismarkiens, universitaires et cléricaux, radicaux et conservateurs, monarchistes et républicains, ce dont ne semblent pas se douter des journaux français démocrates, mais peu libéraux, qui ont mis ce passage en relief.

— Nous publions une étude sur le Japon due à l'auteur d'une étude antérieure sur la Chine. Constatons, à cette occasion, une importante réforme qui vient de s'accomplir dans ce pays de l'extrême Orient.

Sur l'initiative de M. Boissonade, légiste français, appelé depuis deux ans par le gouvernement japonais, un mémoire a été soumis par le ministre de la justice au Sénat (Ghen-ro-in) récemment créé, lequel a voté à l'unanimité l'abolition de la torture, qui n'a été supprimée en France que sous Louis XVI, près de vingt ans après célèbre livre de Beccaria.

L'esprit public avait été vivement frappé au Japon par le procès intenté à un ouvrier anglais accusé d'un crime, mais laissé en liberté sous caution, puis jugé et finalement condamné. L'appareil simple et digne de la justice anglaise protégeant l'accusé contre ses propres écarts, et qui a pour mission de faire éclater son innocence plutôt que de rechercher sa culpabilité, a excité la curiosité de l'opinion japonaise, et a fait ressortir ce qu'il y a de barbare dans l'instruction d'un procès avec torture. Il nous appartient de rappeler ici que M. Boissonade est un des nôtres, et qu'il a été le professeur du cours d'économie politique à l'Ecole de droit.

— Nous avons annoncé dans notre dernière Chronique l'éloquente Adresse des ouvriers anglais membres de la « Workmen's Peace Association » aux travailleurs d'Europe, afin de leur signaler l'absurdité du système des armements et des maux qui s'ensuivent pour le peuple des travailleurs, ainsi que les avantages qui résulteraient de la généralisation de la pratique de l'arbitrage. Nous reproduisons plus haut cette pièce, non moins remarquable par la

hauteur des vues que par le bon sens qu'on y trouve ; nous la recommandons à nos lecteurs comme un judicieux résumé de cette importante question.

—Nous avons à signaler une nouvelle mesure favorable aux caisses d'épargne.

Une circulaire en date du 1er octobre vient d'être adressée aux trésoriers généraux, par le directeur général de la comptabilité publique, pour favoriser le fonctionnement des caisses d'épargne scolaires.

Cette circulaire constate d'abord le caractère d'initiative libre et de développement volontaire de cette institution, qui s'est déjà propagée dans vingt-neuf départements depuis un an, à la suite de la mission dont M. de Malarce avait été chargé par le ministère du commerce en 1874 pour étudier les Caisses d'épargne de Belgique et notamment les caisses scolaires, si heureusement expérimentées depuis 1866 dans les écoles de Gand et d'un grand nombre d'autres localités belges.

La circulaire indique ensuite le mode d'opération des instituteurs, conforme aux règles formulées dans le *Manuel des Caisses d'épargne scolaires* de M. de Malarce ; et elle fait connaître que le ministère des finances, d'accord avec les ministères de l'intérieur et du commerce, a décidé que les fonds votés en faveur des Caisses d'épargne scolaires par les conseils généraux, les communes, des associations, ou même donnés par des particuliers, pourraient être centralisés chez les trésoriers généraux à l'instar des cotisations municipales et particulières. Enfin les instituteurs, intermédiaires des Caisses d'épargne scolaires, sont autorisés à déposer aux caisses des percepteurs, lesquels seront rémunérés, pour ces opérations collectives des Caisses d'épargne scolaires, non pas comme pour les déposants ordinaires, à raison de 10 centimes par chacun des versements ou retraits individuels, mais seulement par chacun des versements collectifs faits par l'instituteur, ou par chacun des retraits collectifs de fonds demandés par lui.

Ces avantages faits aux Caisses d'épargne scolaires par le ministère des finances rendront plus marqué encore cette année le mouvement de propagation de ces œuvres d'éducation économique, qui d'ailleurs sont favorisées par tous les ministères, tout en ayant et conservant, — fait assez rare en France et précieux à noter ici — un caractère de libre initiative et de libre dévouement de la part des Caisses d'épargne et des instituteurs.

— Nos lecteurs trouveront dans le compte-rendu de la Société

d'économie politique quelques paroles sur trois personnes qui ont mérité la sympathie des amis du progrès et de l'économie politique en particulier : MM. François Ducuing, Edmond Farrenc et Mathieu Wolkoff.

Mais notre tâche nécrologique ne s'arrête pas là. Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un zélé philanthrope qui, par ses écrits et ses actes, a éclairé plusieurs questions de charité; nous voulons parler de M. Marbeau, qui vient de mourir à Paris, à l'âge de 77 ans. Le nom de M. Marbeau restera attaché à l'institution des crèches à laquelle il n'a cessé de consacrer ses soins depuis plus de trente ans. Il fondait la première à Chaillot en 1844.

Venu de la Corrèze à Paris sans fortune, M. Marbeau est un exemple de ce que peuvent le travail et la conduite. D'abord clerc d'avoué, puis titulaire d'une charge fructueuse, il put se donner des loisirs de bonne heure et consacrer sa remarquable activité à des œuvres de philanthropie. On le trouvait mêlé à tous les efforts ayant pour but la bienfaisance, l'amélioration populaire, la paix sociale et la paix internationale. Il résumait récemment ses idées sur le progrès et le bien dans un livre intitulé : *État de l'économie sociale*, qu'il ne présentait modestement que comme une ébauche, et qui est le testament d'un excellent homme qui emporte tous nos regrets.

Paris, le 14 octobre 1875.

Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE JUILLET 1875.)

Annuaire de l'économie politique et de la statistique; par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block. 1875; par M. Maurice Block et MM. A. Loua, J. de Boisjolin, Alph. Courtois, Joseph Lefort, Joseph Clément. 32e année. In-18, 688 p. Guillaumin et Cie.

Annuaire général des fabricants et raffineurs de sucre de France, de Belgique et de Hollande, et des raffineurs d'Angleterre, 7e édition. In-12, 144 p. Douai, imp. Crépin.

BARBIER (V.). *La Savoie industrielle.* 1re partie. Introduction. Industries textiles. Tanneries. Papeteries. In-8°, 642 p. Chambéry, lib. Georg.

BERNARDAKIS (A.-N.). *De la quantité des métaux précieux* et du chiffre des monnaies depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. In-8°, 39 p. Paris, Guillaumin et Cie.

BILLIOUD et DUSUZEAU. *Rapport de la commission des soies* sur ses opérations de l'année 1874; par M. Billioud. Suivi d'un Rapport sur le congrès séricicole international de Montpellier, par M. Dusuzeau. In-8°, 61 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

BLOCK (M.). *Dictionnaire de l'administration française*, par M. Maurice Block, avec la collaboration de membres du conseil d'Etat, de la cour des Comptes, etc. 2e édition entièrement refondue, augmentée et mise à jour, 1re livraison. In-8o à 2 col. 160 p. Nancy, imp. et lib. Berger Levrault et Cie.

BOURDONNÉ. *Les Économiques*, ou simples notions d'économie domestique, d'économie sociale, d'économie politique, d'économie budgétaire, d'économie gouvernementale d'après Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, etc., 2e édition. In-18 jésus, 123 p. Dentu.

BOUTRY (C.). *Lois sociales* expliquées par le bon sens. In-18, 43 p. A. Chaix et Cie.

BRETON (C.) *Prisons et emprisonnement*; essais sur les réformes pénitentiaires. In-8°, XXXII-278 p. [illegible] rand et Pédone-Lauriel.

BRUAND (Léon). *Des droits d'us[illegible]* dans les forêts. In-8°, 213 p. [illegible] chon.

BUTENVAL (comte DE). *Du fu[illegible] tarif des douanes en France.* 2e tir[illegible] revu et corrigé. In-8°, 32 p. Gu[illegible] laumin et Cie.

Caisses (les) d'épargne de la Cor[illegible]. In-8°, 39 p. Guillaumin et Cie.

CALVO (Charles). *Etude sur l'émigration et la colonisation.* Réponse à la première des questions du groupe V, soumises au congrès international des sciences géographiques de 1875. Gr. In-8°, 240 p. Durand et Pedone-Lauriel.

CARLE (Giuseppe). *La faillite dans le droit international privé*, ou du conflit des lois de différentes nations en matière de faillite. Traduit et annoté avec une analyse de la jurisprudence française et plusieurs autres additions, par M. Ernest Dubois, professeur à la Faculté de droit de Nancy. In-8°, XII-169 p. Marescq aîné.

CARRÉ (Léon). *L'ancien Orient*, Etudes historiques, religieuses et philosophiques sur l'Egypte, la Chine, l'Inde, la Perse, la Chaldée et la Palestine depuis les temps les plus reculés, T. 3. Palestine. T[illegible] Appendice. In-8°, 1246 p. Mi[illegible] Lévy frères.

CERNIÈRES (Albert DE). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales, industrielles et législati[illegible]* Avec la collaboration de plusieurs savants. Nouvelle édition revue corrigée. In-8°, IV-748 p. Trembla[illegible]

Chambre de commerce de Par[illegible] Avis exprimés sur les principales questions soumises à son exam[illegible] pendant les années 1873 et 187[illegible] In-8°, 403 p. Martinet.

CLAUSONNE (François DE). *Du prêt à la grosse* et des assurances maritimes. In-8°, 348 p. Pichon.

COURCELLE-SENEUIL (J. G.). *Précis de morale rationelle.* In-32, XII-147 p. Guillaumin et Cie.

Crédit foncier de France. Législation et statuts, 123 p. P. Dupont.

DITTE (Henry). *De la propriété des mines.* In-8°, 255 p. Pichon.

DUBOST (P.-C.). *L'Economie rurale et la comptabilité agricole.* Réponse à M. François Bella, directeur honoraire de Grignon. Gr. in-8°, 8 p. G. Masson.

DUPUY (G.). *Projet d'organisation administrative* et d'application du suffrage universel nécessaire au développement matériel et moral du pays. In-8°, 48 p. Godet jeune.

DUVEYRIER (Henri). *Premier rapport sur la mission des Chotts du Sahara.* In-8°, 22 p. Martinet.

FRANQUEVILLE (Ch. DE). *De la personnalité civile du diocèse.* In-8°, 55 p. Lecoffre fils et Cie.

GASPARIN (Le comte Agénor DE). *L'Ennemi de la famille.* 4e édition. In-18 jésus, 371 p. Michel Lévy frères.

GAUSSEN (Maxime). *Le matérialisme et le socialisme* devant le sens commun. L'idée religieuse. L'homme. Le travail. La richesse. Le devoir social. In-18 jésus, 292 p. P. Dupont.

GAUTIER (Émile). *Les finances impériales.* In-32, 311 p. Librairie du suffrage universel.

GRENIER - CHEVALIER (O.). *Le Rhône, au point de vue de sa navigation.* In-8°, x-62 p. Lyon, imp. ve Chanoine.

HARDOUIN. Rapport et délibération en réponse au questionnaire de l'enquête prescrite par l'Assemblée nationale, *sur le régime des établissements pénitentiaires.* In-8°, 50 p. Douai, imp. Crépin.

HÉRAULT (A.). *La Taxe*, le boucher, le producteur et le consommateur. In-8°, 16 p. et tableaux. Angers, imp. Barassé.

L'ABBÉ (A.). Copie de deux *lettres adressées à son Exc. M. le ministre des finances.* In-4°, 17 p. Maréchal.

LAVOLLÉE (Ch.). *La question des chemins de fer en* 1875. In-8°, 32 p. Imp. Claye.

LECCA (Constantin). *Etude sur la réserve*, à Berne, en France et en Roumanie. Gr. In-8°, 280 p. Marescq aîné.

LECESNE (Paul). *Les administrations municipales des campagnes* dans les derniers temps de l'empire romain. In-8°, 38 p. Arras, imp. Courtin.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Les aspirations des ouvriers* et leurs projets de réformes sociales. Rapports de la délégation ouvrière française à l'exposition de Vienne. In-8°, 36 p. Claye.

LUCAS (Charles). *La conférence internationale de Bruxelles* sur les lois et coutumes de la guerre 3e tirage, revu et augmenté. In-8°, XII-36 p. Durand et Pedone-Lauriel ; Guillaumin et Cie.

MAILFER (H.-C.). *De la démocratie en Europe,* questions religieuses et juridiques. Droit public interne. In-8°, III-560. Guillaumin et Cie.

MARTIN (Laurent). *Histoire complète des inondations.* In-16, 134 p. A. Duquesne.

MAURICE (Gustave). *Guide pour l'application de la* loi du 19 mai 1875 *sur le travail des enfants* et des filles mineures dans l'industrie. Conseils aux industriels. In-8°, 124 p. Chaix et Cie. VOY. TALLON.

MAZAROZ (J. P.). *La revanche de la France par le travail.* Les chaînes de l'esclavage moderne. Critique dss prétendus droits de l'homme de 1791. 2 vol. in-8°, 46 p. A. Chaix.

Mémorial scientifique du commerce et de l'industrie. Questions pratiques et relatives au développement des transactions commerciales. Suivies d'études et de notions agricoles et industrielles, statistiques et faits divers. Dictionnaire de productions (la lettre A). In-4°, 160 p. Bordeaux, imp. Arnaud.

MEYNIS (D.). *Des corporations ouvrières,* ce qu'elles étaient, ce qu'il serait possible d'en rétablir. In-8°, 15 p. Lyon, lib. Josserand.

MOLON (Ch. DE). *De la Perse.* Etude sur la géographie, le commerce, la politique, l'industrie, l'administration etc. In-8°, 64 p. Versailles, lib. Etienne.

Onzième congrès des fabricants de papier de France. 15 mai 1873. In-8°, 104 p. Paris, imp. Vieville et Capiomont.

PEQUIN (Bernard). *Division fondamentale des sciences,* suivie de lettres sur la division des pouvoirs et

le gouvernement le meilleur. 12 éd. In-8°, 30 p. Imp. Lahure.

PÉRIN (Charles). *Les lois de la société chrétienne.* 2 vol. In-8°, VIII-1040 p. Paris, Lecoffre fils et Cie.

Propriété (la) foncière à Paris. Dangers de sa situation; moyen d'y remédier. In-12, 40 p., au siége de l'Union foncière, 15, rue Richelieu.

PROUDHON. *Correspondance.* T. XII. In-8°, 384 p.

— T. XIII, in-8°, 350 p. Lib. internationale.

RAMBOSSON (J.). *La loi absolue du devoir* et la Destinée humaine au point de vue de la science comparée. In-8°, XI-317 p. Didot et Cie.

RAMÉE (D.). *Histoire de l'origine des inventions;* des découvertes et des institutions humaines. In-8°, VIII-540 p. Plon et Cie.

Recueil des lois de finances de la session de 1873. Ministère des finances. In-8, XXX-242, p. Imp. nationale.

ROUSSOT (C.). *Traité élémentaire et complet de l'impôt.* Théorie et application de l'impôt sur le revenu. L'impôt moralisateur. In-12, 108 p. Godet jeune.

Séance publique annuelle de la société centrale d'agriculture de France, tenu le dimanche 27 juin 1875. In-8°, 150 p. V° Bouchard-Huzard.

TALLON (Eugène) et MAURICE (Gustave). *Législation sur le travail des enfants dans les manufactures.* Recueil des documents parlementaires, législatifs et statistiques relatifs à la loi du 19 mai 1874. In-8°, 604 p. et 1 carte. Baudry.

THEUREAU (Louis). *Haïti et ses emprunts.* In-8°, 29 p. André Sagnier.

TISSOT (Victor). *Voyage au pays des milliards.* 3e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 392 p. Dentu.

TRIAIRE (le docteur Paul). *De l'hygiène morale et physique des classes ouvrières.* Conférences faites au cercle catholique ouvrier de Turin. In-12, 44 p. Tours, imp. Mazereau.

VALLÉE (E.). *Les chemins de fer d'intérêt local* dans le Maine-et-Loire et ailleurs. In-8°, 16 p. Lefrançois.

Vérité (la) sur l'emprunt d'Haïti. In-8°, 46 p. Lib. Pont.

(PUBLICATIONS DU MOIS D'AOUT.)

A. B. C. de la Bourse. Explication de tous les termes et de toutes les opérations en usage à la Bourse, etc. In-32. 115 p. Lyon, imp. Paris.

ALLARD (G). *Des droits et obligations du tiers détenteur en matière hypothécaire.* In-8, 154 p. Marescq.

Annuaire de l'Association des secours mutuels des artistes dramatiques. 36e année, 1875. In-8, 96 p.

— *de l'association des artistes musiciens.* 32e année, 1875. In-8, 52 p.

— *de l'Association des artistes peintres*, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs, 1875, 31e année. In-8, 120 p. Les trois, rue de Bondy, 68.

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1874. 4e année. In-8, XV-752 p. Cotillon et Cie.

Annuaire des établissements français dans l'Inde. 1875. In-12, 197 p. Pondichéry, imp. du gouvernement.

Assainissement de Paris. Des eaux d'égoût et des vidanges. Leur utilisation à l'agriculture par irrigation dans leur parcours jusqu'à la mer. Gr. in-4, 57 p. Paris, Société des études, 33, rue Joubert.

BAGEHOT (W.). *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. 2e édition. In-8, 249 p. Germer-Baillière.

BALMÈS (Jacques). *Le protestantisme* comparé au catholicisme *dans ses rapports avec la civilisation européenne.* 9e édition, augmentée d'une introduction par A. de Blanche-Raffin. 3 vol. in-12, X-1388 pages. Bray et Retaux.

BATBIE. Voy. VUATRIN.

BELLIER (A.). *Considérations pratiques sur les assurances sur la vie.* In-12, 32 p. Anger.

BERNARD. *La fortune par les as-*

surances sur la vie. 3e édition. Gr. in-18, 36 p. imp. Raçon et Cie.

Bogdanowitch (Eugène). Exposé de *la question relative au chemin de fer de la Sibérie* et de l'Asie centrale. In-8, 14 p. P. Dupont.

Bottard (Ernest). *L'internationale et les socialistes.* In-8, 30 p. Châteauroux, Nuret et fils.

Boutry (C.). *La loi morale et le sens commun.* In-18, 20 p. Chaix.

Carrey (Emile). *Le Pérou.* Tableau descriptif, historique, etc. des êtres et des choses de ce pays. In-8, xv-715 p. Garnier frères.

Causes de l'ignorance des principes qui régissent la législation minière en France et en Belgique, des moyens d'y remédier et pétition à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. In-8, 16 p. Parent.

Clauzel (G.). Questions d'intérêt local. *Considérations sur le commerce de la boulangerie à Marseille.* In-8, 48 p. Marseille, Camoin.

Clément-Desormes. *Notes relatives aux chemins de fer à voies étroites.* In-18, 19 p. Lyon, Bellon.

Compiègne (marquis de). *L'Afrique équatoriale.* Gabonais, Pahouins, Gallois. Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de gravures sur bois In-18 jésus, 364 p. Plon et Cie.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1873, présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice. In-4, xxxi-267 p. imp. nat.

Couray (Alfred de). *Assurance et loterie.* Mémoire présenté au Conseil d'État et à l'Académie des sciences morales et politiques. In-12, 48 p. Armand Anger.

David (l'abbé). *Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois*, contenant 3 cartes. 2 vol. in-18 jésus, iv-739 pages. Hachette et Cie.

Dieu. *Des divers systèmes de péréquation* pour une nouvelle répartition de la contribution foncière entre les départements et le renouvellement du cadastre. In-8, viii-83 p. A. Chaix et Cie.

Durnerin (Paul). *Étude sur les titres au porteur.* In-8, 191 p. Pichon.

Émion (Victor). *La responsabilité des fonctionnaires* et les droits des citoyens. In-18 jésus. 111 p. Chérié.

Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. T. VIII. Rapport sur le projet de loi relatif à l'éducation et au patronage des jeunes détenus, fait par M. Félix Voisin, membre de l'Assemblée nationale. In-8, 187 p. Imp. nationale.

Estienne (Jean d'). *Comment naissent et finissent les mondes*, coup d'œil sur la cosmogonie contemporaine. In-8, 30 p. Le Clère et Cie. (Extrait du *Contemporain.*)

Fouzès (Louis). *Assurances maritimes.* La question « Nederland ». In-12, 26 p. Anger.

Gandillot (R.). *Principe de la science des finances.* 3 vol. in-8, 1754 pages. Guillaumin et Cie.

Gaubert (G.). Traité théorique et pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence *sur le monopole des inhumations et des pompes funèbres*, précédé d'un historique du monopole chez les Égyptiens, les Grecs et les Romains. T. I. In-8, 480 p. Marseille, imp. Lebon.

Godin. *La politique du travail et la politique des priviléges* In-32, 192 p. Bibliothèque démocratique.

Haller (Ch. Louis de). *Restauration de la science politique*, ou théorie de l'état social naturel opposé à la fiction d'un état civil factice. traduit de l'allemand sur la 2e édition. T. IV. Des empires militaires. T. V. Des seigneurs spirituels indépendants ou des États pontificaux. T. VI. Des républiques ou des communautés indépendantes. In-8, xliv-924 p. Vaton.

Hubbard (Gustave). *De la création d'une caisse d'État pour recevoir les épargnes* des classes laborieuses. Conférence faite au cercle de l'Union à Passy. In-16, 48 p. Leroux.

Husson (Armand). *Les consommations de Paris.* 2e éd., In-8, xvi-554 p. Hachette et Cie.

Jaaf. *Banalités sur l'assurance en cas de décès.* In-8, 20 p. Anger.

Jussieu (Alexis de) *Histoire de l'instruction primaire en Savoie*, In-8, 268 p. Chambéry, Perrin.

Lecour (C.-J.). *Du suicide et de l'aliénation mentale* dans les prisons

cellulaires du département de la Seine. In-8, 24 p. Asselin.

LAUGEL (A.). *L'avenir des chemins de fer français*. In-8, 20 p. Claye.

MALTE-BRUN (V.-A.). *Rapport sur le concours au prix annuel* fait à la Société de géographie dans la séance du 21 avril 1875. In-8, 24 p. A la Société de géographie.

MARTIN-DOISY. Exposé de motifs d'un projet de loi *sur la répression de la mendicité*. In-8, 47 p. (Extrait du *Contemporain*.)

MATHIEU (A.). *Des sociétés par actions*, à propos de l'affaire du Crédit mobilier. Réponse aux adversaires de la loi du 27 juillet 1867. In-8, 62 p. (Extrait du *Rentier*.)

— *Le reboisement et le regazonnement des Alpes*. 1864. 2e édition, conforme à la première. In-4, 92 p. Imp. nationale.

MOREAU DE SAINT-MÉRY (L.-E.). *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île de Saint-Domingue*, avec des observations générales sur sa population, ses divers habitants, son climat, et accompagnée de l'atlas in-folio spécial à l'île Saint-Domingue, publié par l'auteur. T. I. In-8, XXX-450 p. Morgand.

POISSON-GRANDVAL. *Qu'est-ce qu'un franc-maçon?* In-12, VIII-203 p. Digonnaux.

POUILLET (Eugène). *Traité des marques de fabrique* et de la concurrence déloyale en tous genres, notamment en matière de noms, dénominations d'établissements et de produits, étiquettes, etc. In-8, VIII-758 p. Marchal, Billard et Cie.

PRESSENSÉ (DE). *Le devoir*. Discours prononcé à l'Assemblée générale annuelle du 31 mars 1875. *Assemblée protestante du travail*. In-32, 70 p. Sandoz et Fischbacher.

PROUDHON. *Correspondance*. T. XIV. in-8, 333 p. Lib. internationale.

— *La Pornocratie*, ou les Femmes modernes. In-18 jésus. VIII-273 p. Lib. internationale.

QUÉANT (l'abbé). *Question d'économie sociale*. Assurance et religion. 2e édition. In-12, 24 p. lib. Anger.

RENARD (Édouard). *La pêche et la pisciculture dans l'Extrême-Orient*. In-8, 19 p. Martinet.

Renseignements généraux sur *les eaux et les égoûts de la ville de Paris*. In-8, 48 p. Gauthier-Villars.

RUOLZ (DE). *Question des houilles*. Mission en France et en Angleterre, t. II, 2e fascicule. In-8, p. 41 à 381. Imp. nationale.

SAINT-PAUL (Achille). *Du Trésor public*; ses obligations et ses droits à Rome et en France sous la législation actuelle. In-8, 227 p. Hachette et Cie.

Soie (la) en Europe, historique sommaire de sa production et de ses manufacctures jusqu'en 1873. Rapport de P. Pinchetti, F. Mattinzzi, J.-B. Nessi, sur les soies et soieries à l'Exposition universelle de Vienne. Traduit de l'italien par E. Maillot. In-8, 50 p. Montpellier, Coulet.

Tableau général des propriétés de l'État. Biens non affectés à des services publics. Ministère des finances. In-4, 675 p. Imp. nationale.

TISSOT (Victor). *Voyage au pays des milliards*. 4e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 392 p. Dentu.

TRÉMOULET. *De la possibilité de refaire le cadastre* rapidement et sans frais. Observations présentées à la Commission du cadastre. In-8, 37 p. Villeneuve-sur-Lot, imp. Duteïs.

VUATRIN et BATBIE. *Lois administratives françaises* concernant : 1° les lois, décrets et règlements; 2° les dispositions qui ont précédé la législation en vigueur. IIe partie : matières administratives. In-8 à 2 col., p. 337 à 1268. Cotillon.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRISE FINANCIÈRE

DE 1814 ET DE 1815

SOMMAIRE. — Etat du Trésor en 1814. — Premières mesures financières prises par le baron Louis. — Budget de 1815. — Discussion de ce budget. — Situation de la Banque de France en 1814. — Mesures proposées par M. Laffitte. — État du Trésor en 1814, après la seconde invasion. — Mesures prises à ce moment. — Budget de 1816. — Premier emprunt contracté.

Pour se rendre compte de la gestion des finances du premier empire, rien ne vaut la lecture des *Mémoires d'un ministre du Trésor public*. Ils ressemblent peu certainement à ceux qu'auraient pu laisser Pitt ou le baron Louis ; mais on y suit aisément les divers changements, les mouvements successifs de nos ressources et de nos dépenses, durant ces années si agitées de notre histoire. Colbert aurait presque écrit de la sorte.

Dans le cercle un peu restreint où se maintient l'auteur de ces *Mémoires*, M. Mollien, se trouvent d'ailleurs suffisamment indiqués, sinon suffisamment appréciés, les principaux faits politiques et militaires dont les budgets impériaux ont subi les conséquences. Ce serait peut-être le livre le plus curieux de cette époque, s'il s'y rencontrait plus de hardiesse, plus de profondeur, plus de largeur de vues. Du moins n'y saurait-on trop admirer la probité, le dévouement au devoir, l'amour du pays qui s'y révèlent à chaque page. L'absolu respect, la reconnaissante admiration de M. Mollien pour Napoléon, ne s'y manifestent qu'après son loyal et constant patriotisme. Sans doute il se plaît à rappeler que c'est au génie d'organisation de l'Empereur que la France doit, tel qu'il existe encore, son service de trésorerie, livré auparavant à tous les abus, souvent à tous les scandales. Il montre avec insistance que, malgré les

2 milliards 609 millions retirés des biens nationaux (1), comme malgré les 45 milliards et demi frappés en assignats, il ne nous restait, le 20 brumaire an VIII, nul vestige de finances, suivant la parole du duc de Gaëte. Une misérable somme de 1,660,000 francs était tout ce que possédaient alors en espèces les coffres publics, et dans cette somme elle-même figurait un versement de 300,000 fr. obtenu la veille. En opposition d'un tel dénûment, comment M. Mollien, cédant à une très-légitime satisfaction, ne se serait-il pas plu à énumérer les diverses dépenses militaires ou gouvernementales de la France impériale, soldées sans emprunt, sans excès d'impôt ni trop lourdes contributions de guerre? S'il ne s'appesantit jamais non plus sur les fâcheux entraînements, les incontestables torts de l'Empire, il ne les signale pas moins. Il voyait bien, dès 1810, par exemple, s'introduire « cette lutte entre les moyens de finances et le pouvoir qui devait en commencer l'ébranlement. » Il ne méconnaissait pas que « l'Empereur allait alors retomber dans la nécessité des expédients, qui, en finances, sont toujours des signes de faiblesse (2). »

Il avait puisé ses connaissances financières auprès d'un trop grand maître pour ne pas sainement considérer les différents faits auxquels il se trouvait chaque jour mêlé. Et lui-même s'empresse de reporter à ce maître, qui n'est autre qu'Adam Smith, son exact savoir, ses justes et sûres décisions. Je l'avoue, à la honte de ma première école (l'administration), dit-il presque en commençant ses *Mémoires*, ce fut le livre d'Adam Smith, encore si peu connu et déjà décrié par l'administration à laquelle j'avais appartenu, qui me fit, et un peu trop tard sans doute, mieux apprécier la multitude des points de contact par lesquels les finances publiques atteignent chaque famille; ce qui leur fait trouver des juges dans chaque foyer.

C'est à la lecture de la *Richesse des nations*, qu'il a surtout dû son amour de l'ordre, de l'économie, du contrôle, auquel il est toujours resté fidèle. Aurait-il pu notamment, sans oublier ce magnifique ouvrage, déployer moins d'énergie, dès son entrée aux affaires, contre l'abus des *exercices*, c'est-à-dire l'ouverture simultanée de plusieurs budgets, pour aucun desquels on n'établissait d'équilibre entre les recettes et les dépenses? Abus qui semblait, il est vrai, d'autant plus simple qu'on se dispensait habituellement de solder les différences qui l'avaient fait naître. A combien

---

(1) En en déduisant les créances réclamées contre les émigrés, c'était encore 2,136,628,888 francs.

(2) *Mémoires*, t. III, p. 231.

d'autres réformes utiles ce ministre a-t-il été entraîné par les souvenirs du même livre!

Je louerais même volontiers M. Mollien de son illusion sur les mérites d'examen et de surveillance des assemblées délibérantes de l'Empire, tant il a toujours été disposé à solliciter cet examen et cette surveillance. Et il se livrait encore à cette illusion lorsque, indigné des charges, trop réelles malheureusement, que les premiers ministres de la Restauration imputaient au régime impérial, il opposait aux marques de con descendance « des deux corps politiques qui se trouvent aujourd'hui remplacés par la Chambre des pairs et celle des députés », l'impossibilité de rencontrer un rapporteur, qui, « au nom d'une commission du Sénat ou du Corps législatif, eût exposé les commodes doctrines qu'on a remarquées dans le rapport fait à la Chambre des pairs, en 1816, sur les dépenses publiques » (1).

Que de fautes pourtant auraient été prévenues, que de folles ambitions n'auraient pu naître si la liberté et la publicité des assemblées de la Restauration avaient été pratiquées par celles de l'Empire! C'était, du reste, peu rehausser les mérites de ce dernier gouvernement que de remarquer, en face des 172 millions réclamés pour l'entretien des 120,000 étrangers qui foulaient notre sol, que, « après vingt années de victoires, une seule campagne, dans laquelle toute l'Europe s'était armée contre elle, a coûté à la France, en tributs, plus que le triple de ceux qu'elle avait imposés aux autres nations. » Mais M. Mollien avait cent fois raison et faisait preuve d'une rare clairvoyance quand il ajoutait : « Telle est la marche des représailles, et la France l'oubliera pour le repos du monde ». Toujours est-il que les budgets de l'Empire sont restés assez modérés, et que notre dette ne s'est réellement augmentée de 1800 à 1814, du fait de l'Empire, que de 7 millions de rentes, au capital nominal de 140 millions. Les 10 millions de rentes créées, à l'avénement de Napoléon, pour solder l'arriéré, ne sont pas effectivement plus imputables à la gestion financière de ses gouvernement, que les 6 millions de rentes représentant les dettes des pays réunis à la France; rentes qui formaient ensemble un capital de 320 millions.

Cependant, lorsque le baron Louis prit possession du ministère des finances, à la rentrée des Bourbons, il ne trouva dans toutes les caisses de l'État que 259,353 fr. 80 cent. en numéraire. Le porte-

---

(1) Ce Rapport tendait à établir que, sous un gouvernement représentatif, les ministres pouvaient se dispenser de rendre compte en détail des fonds votés et mis à leur disposition.

feuille du Trésor n'atteignait pas alors douze millions (1), en dehors des obligations des receveurs généraux, souscrites, comme il était d'usage, en vue des rôles à recouvrer. La position elle-même de la Banque de France était fort embarrassée. L'exposé général de l'état du royaume, présenté peu après par l'abbé de Montesquiou, comme ministre de l'intérieur, évaluait le déficit existant à 1,300 millions. C'est contre ce chiffre que s'élevait si vivement M. Mollien, dans la protestation dont je parlais à l'instant, et qu'il remit au baron Louis, l'un des anciens directeurs de son ministère, à qui lui-même avait cédé le portefeuille des finances, à Blois, après son départ de Paris. Dans cet écrit, il assurait que l'Etat disposait encore de 400 millions au moins de bonnes valeurs, résultant des balances des budgets antérieurs. Mais ces valeurs, à les supposer toutes réelles et aisément recouvrables, n'étaient-elles pas à longue échéance, tandis que les payements à faire ne se pouvaient ajourner? De même, les fonds des caisses d'amortissement, des dépôts et du domaine extraordinaire, qu'énumérait aussi M. Mollien, ne représentaient-ils pas en partie des créances éloignées, et tous d'ailleurs appartenaient-ils à l'État?

L'exposé de l'abbé de Montesquiou méritait un reproche beaucoup plus fondé pour son ton déclamatoire que pour ses chiffres exagérés. Le pays dévasté, les populations épuisées, les finances en désordre, la morale publique partout atteinte de germes de corruption et de mort, y semblaient beaucoup trop nécessaires à mettre en relief l'éloquence du ministre. Ce qui rachète quelque peu tant de mauvais goût, c'est que l'abbé de Montesquiou ne craignait pas d'attribuer, au bruyant scandale de son parti, la nouvelle prospérité des campagnes à la division des propriétés et à l'égalité des partages. On imaginerait difficilement aujourd'hui quels désespoirs irrités provinrent d'une telle déclaration. Qu'allaient devenir les plus nécessaires traditions, où en était la société, si c'étaient là les pensées d'un membre du Gouvernement, tenu pour l'un des par-

---

(1)

Traites des douanes	2.320.290 86
Effets sur Paris	2.314.178 60
Effets sur les départements	223.482 21
Obligations de bois	1.356.175 04
Actions de la banque	2.018.953 65
— des salines	200.000 »
— des canaux	2.580.000 »
Effets divers	835.414 82
	11.948.625 18

tisans les plus dévoués de l'ancien régime et pour l'homme du monde le plus accompli ?

Selon l'abbé de Montesquiou, l'arriéré de l'Empire se décomposait :

1° En arriéré des ministères — dépenses effectuées et non payées	500.000.000 fr.
2° En sommes enlevées aux fonds spéciaux	53.580.000
3° En sommes prélevées sur la caisse du domaine extraordinaire et sur celle de la couronne	237.550.000
4° En sommes empruntées à la caisse du service et à celle du Trésor.....	162.000.000
5° En sommes détournées de la caisse d'amortissement.	275.825.000
6° En arriéré du Ministère des finances.....	77.500 000
Total....	1.306.455.000 fr.

A sa remise du budget de 1815 à la Chambre de 1814, le baron Louis évaluait, aussi lui, l'arriéré à 1,300 millions ; mais il distinguait entre l'arriéré exigible et l'arriéré non exigible. Il comprenait dans ce dernier les créances du domaine extraordinaire, éteintes par la confusion de ce domaine avec le Trésor, soit 244,000,000 fr., de même que le montant des cautionnements et des dépôts dont le capital ne pouvait pas être réclamé, soit 305,000,000 fr. Bien que ces deux sommes n'en eussent pas été moins dépensées, l'arriéré exigible se montait seulement ainsi à 759 millions. Au surplus, la liquidation de l'arriéré impérial, qui ne s'est terminée qu'en 1830, a donné pleine raison aux ministres de la Restauration. Elle a même établi que 650 millions de créances étaient restées en souffrance, au lieu des 577 millions portés par l'abbé de Montesquiou aux articles 1 et 6 de son exposé. Comment M. Mollien pouvait-il n'estimer qu'à 100 millions tout le déficit laissé par l'Empire ?

Le baron Louis, le plus grand financier que nous ayons encore eu, résumait avec une remarquable clarté et une singulière hauteur de vues, dans son exposé du budget de 1815, notre situation financière en 1814 et en 1815. Il était justement convaincu que la plus sûre habileté réside dans la sincérité, et que des remèdes efficaces ne s'appliquent qu'aux maux suffisamment connus. Il n'ignorait pas tout ensemble qu'il faudrait bientôt faire appel au crédit, et, dans dans son exposé comme dans les discussions parlementaires qui l'ont suivi, il s'est à jamais honoré par son dessein arrêté, son inébranlable résolution de fonder notre crédit sur la seule base qu'ont lui dût donner : la probité. L'absolu respect des engagements contractés, la stricte exécution des stipulations consenties, telles sont,

en effet, les voies, les seules voies assurées du crédit, soit public, soit privé, et le baron Louis est le premier ministre qui l'ait reconnu et proclamé parmi nous. Malgré tous les expédients proposés autour de lui et si souvent pratiqués au milieu de moindres difficultés, il est resté un honnête homme, tout en étant un grand ministre. Dans l'auteur du projet de budget de 1815 se retrouvait bien le jeune maître des requêtes qui disait un jour à Napoléon, après une séance du Conseil d'État : « Un État qui veut avoir du crédit doit tout payer, même ses sottises. » Grâce aussi à la rigoureuse économie apportée dans les diverses dépenses de ce budget, il était facile de deviner dans son auteur le ministre qui, chargé seize ans plus tard de rétablir une seconde fois nos finances, répondait à d'importuns solliciteurs : « S'il s'agit d'un service utile, je trouverai un milliard; vous n'aurez pas un centime si vous me parlez d'une demande qui ne soit pas nécessaire » (1).

Les dépenses du premier trimestre de 1814, lors du dépôt à la Chambre du budget de 1815, dépassaient les recettes de 250 millions, et l'on ne pouvait croire que le déficit de l'année entière n'atteignît pas 305 ou 310 millions. Il y avait, au contraire, lieu d'espérer qu'en 1815 les recettes s'élèveraient à 618 millions, et que les dépenses n'excéderaient pas 548 millions. Dès cette année, 70 millions pourraient donc s'employer à diminuer l'arriéré. Pour en solder le reste, le ministre proposait d'offrir aux créanciers du Trésor ou des inscriptions de rentes 5 pour 100, au cours de cette époque, ou des obligations du Trésor, remboursables dans trois années et rapportant 8 pour 100, intérêt présent de la rente. Il demandait, en outre, que le capital affecté au payement de ces obligations fût obtenu par la vente de 300,000 hectares de forêts domaniales ou de biens communaux non encore aliénés. Après ce remboursement, comme après trois années de paix et de bonne administration, pensait-il, le crédit de la France serait définitivement établi, et nous pourrions commencer à amortir notre dette, en appliquant à la racheter l'excédant de nos recettes. On ne le saurait méconnaître, il y avait dans ce plan si simple, quoique si complet, de nos premiers remboursements, la révélation d'un génie financier de premier ordre, comparable à celui des Pitt et des Gladstone.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'au milieu de la désorganisation générale, les dépenses courantes obligées étaient trop lourdes pour qu'il fût possible de renoncer aux centimes additionnels mis,

---

(1) *Souvenirs sur le baron Louis*, par M. d'Audiffret.

dans les dernières années de l'empire, sur les contributions directes. Ces centimes ont même alors été portés à 50 centimes sur l'impôt foncier et ont doublé les contributions mobilières et des portes et fenêtres. C'était d'autant plus indispensable que les taxes du sel, du tabac, des boissons et des douanes ne se recouvraient plus ou se recouvraient à peine, grâce à la désorganisation elle-même de l'administration et à l'occupation de nos frontières par les armées etrangères.

Pressé par la nécessité et redoutant de créer de nouveaux impôis, toujours incertains et mal vus des populations, le baron Louis demanda de comprendre en outre, dans le budget de l'Etat, les centimes extraordinaires qui, jusque-là, revenaient aux communes ou aux départements. Pour cela, il fixait uniformément ces centimes, évalués en moyenne de 45 à 75 centimes, selon les divers départements, à 60 centimes, en invoquant l'utile régularité des comptes de finances. C'était une fâcheuse proposition, bien que nous l'ayons vue reparaître dans l'un de nos derniers budgets. Chaque commune ou chaque département n'est-il pas le meilleur appréciateur de ses besoins, de sa richesse, de ses entreprises? Leurs propres représentants ne sont-ils pas plus aptes que les représentants du pays entier à décider de leurs intérêts et à guider leur conduite? Leur enlever d'ailleurs leurs ressources, ce n'est pas diminuer leurs besoins, et en quoi la régularité des comptes était-elle engagée dans cette transformation? Si le produit qu'en attendait le ministre était indispensable, mieux valait de beaucoup le puiser à une autre source. Aussi, les Chambres de 1814 auraient-elles eu plus raison encore de repousser absolument cette proposition, trop empreinte de notre esprit d'unité, que de l'accepter seulement à l'égard des centimes départementaux.

Cette demande n'est cependant pas ce qui suscita la plus vive opposition au budget de 1815. Il y avait dans l'intégrale liquidation des dettes existantes, autant que dans les moyens indiqués d'y parvenir, trop de hardiesse et d'équité pour ne pas exciter de nombreuses et violentes clameurs. Quelle misère, s'écriait-on, de s'appliquer de la sorte à solder les dépenses de l'empire et de la révolution! Quelle honte surtout, quelle sorte de sacrilége que de vendre en ce dessein des bois domaniaux, qui, pour la plupart, avaient appartenu au clergé! Qu'était-ce également que l'offre d'obligations ou de rentes à un intérêt de 8 pour 100, sinon la reconnaissance, la légalisation de l'usure? Ce n'était pas apparemment à la royauté légitime d'approuver les crimes et les usurpations qu'avait subis la France, ni d'attenter, par la spoliation de l'Eglise ou la violation des lois ecclésiastiques et civiles, à la religion

elle-même. Chose singulière, beaucoup de députés et d'écrivains libéraux n'ont pas été les moins empressés à combattre ce taux d'intérêt, qu'imposaient inévitablement les circonstances, non plus qu'à repousser ces ventes destinées, en allégeant les charges du Trésor, à répandre dans la population les intérêts et les sentiments de la propriété. Tous rappelaient à l'envi, pour mieux combattre le ministère, que le roi n'avait souscrit à ces mesures qu'avec une extrême répugnance, et voulaient absolument qu'on respectât les scrupules du roi. Les récriminations devinrent si vives, que le baron Louis crut ne pas pouvoir se dispenser de consulter les préfets sur l'opinion véritable du pays. Par malheur, les préfets vivaient déjà de manière à peu renseigner utilement les ministres.

La commission de la Chambre des députés, chargée de l'étude du budget, déclara elle-même qu'elle aurait préféré aux obligations ou aux aliénations proposées l'inscription des créances sur le Grand-Livre de la dette publique. Mais elle avait été arrêtée, disait-elle, par cette difficulté : l'inscription serait-elle au pair ou au cours du jour? Elle voyait bien que, dans le premier cas, c'était la banqueroute, et que, dans le second, l'Etat se reconnaîtrait débiteur de presque deux capitaux pour un. En définitive, elle a reproduit les divers évaluations du ministre pour les recettes et les dépenses, et s'est ralliée à ses différentes propositions, à l'exception de celle qui concernait les centimes communaux. Le budget qu'elle présentait pour 1815 se décompose de la sorte :

Dépenses.

Liste civile du roi et de la famille royale	33.000.000 fr.
Chambres des pairs	4.000.000
Chambre des députés.....	3.200.000
Justice.....	20.000.000
Affaires étrangères	9.500.000
Intérieur	85.000.000
Guerre	200.000.000
Marine	51.000.000
Police générale	1.000.000
Finances	23.000.000
Intérêts de la dette, y compris 37 millions pour les intérêts de l'arriéré.....	100.000.000
Intérêts des cautionnements.....	8.000.000
Frais de négociation	10.000.000
Total.....	547.700.000 fr.

Recettes.

Contributions directes, centimes extraordinaires et spéciaux compris.....	340.000.000 fr.
Enregistrement, bois, domaines	120.000.000
Poste, loterie, salines, produits divers.....	28.000.000
Autres contributions indirectes, tabac, boissons, sel et douanes	130.000.000
Total.....	618.000.000 fr.

Il serait aujourd'hui difficile de considérer ce premier budget parlementaire, sans être frappé des faibles chiffres qu'il renferme. Combien Montesquieu aurait-il eu raison d'écrire qu'on lève toujours des tributs plus forts à proportion de la liberté des citoyens (1), si chacun de nos changements politiques nous avait valu de plus larges franchises ! Mais nos énormes budgets sont l'œuvre de détestables révolutions, de guerres insensées beaucoup plus que de bienfaisantes et fécondes libertés. Les chiffres que je viens de reproduire révèlent également une très-notable différence dans les rapports établis autrefois et maintenant entre nos contributions directes et indirectes, et montrent que l'intérêt de notre dette a presque décuplé depuis soixante ans. C'était, au reste, la commission de la Chambre des députés qui seule avait fixé la liste civile du roi et des princes à 33 millions, comme c'est sur l'initiative personnelle d'un membre de cette Chambre que les dettes contractées à l'étranger par la famille royale, montant à 30 millions environ, ont été mises à la charge de l'État. Rien non plus n'était prévu pour indemnité de guerre dans le budget de 1815, parce qu'il n'en avait pas été stipulé dans le traité de paix du 30 mai 1814. Ce traité nous imposait seulement de payer les sommes dues à l'étranger par suite d'engagements passés, soit entre particuliers, soit entre établissements privés.

La discussion à laquelle le budget de 1815 a donné lieu dans les Chambres mérite encore toute attention. A de nombreuses reprises le baron Louis s'y mêla, en faisant entendre les plus dignes et les plus éloquentes paroles. A ceux qui s'opposaient au payement des dettes exigibles, il répondait que toutes les propriétés font cause commune et que la propriété des créanciers de l'État, non moins sacrée que les autres, quoique exposée à plus de dangers, ne peut être atteinte sans que celles-ci soient à découvert et bientôt entamées. Lorsqu'on demandait que les remboursements se fissent en rentes

(1) *Esprit des lois*, livre XIII, ch. XVI.

au pair, en imposant aux créanciers une perte de 25 ou de 30 0/0, il exposait dans un admirable discours, l'un des plus beaux qui se soient prononcés à une tribune parlementaire, tous les avantages et toutes les conditions du crédit public. S'acquitter avec 70 fr. quand on en doit 100, disait-il, ce n'est pas seulement la banqueroute, c'est encore l'abaissement de la rente, au préjudice même des anciens rentiers, déjà si malheureux. Le système des obligations et l'emploi de la rente à son cours réel ne mettraient-ils pas en pleine lumière, au contraire, la probité publique? Et pourquoi qualifier d'usuraire l'intérêt de 8 0/0? Loin de demander de fixer un intérêt, nous pensons, ajoutait le baron Louis, que le gouvernement n'a pas le droit de régler le cours de ses effets et l'intérêt de ses emprunts. En matière d'intérêt des fonds publics, comme en matière de monnaies, le gouvernement n'a qu'une puissance déclarative et non constitutive. Incontestable vérité, qu'aucun ministre n'a depuis cependant osé répéter, et que déjà M. Mollien avait un jour tenté de démontrer à Napoléon, au risque de se voir nommer, aussi lui, un idéologue (1).

Un intérêt élevé dans les circonstances où nous nous trouvions était, ce n'est pas douteux, un pesant, un redoutable fardeau; mais comment l'éviter? Ce n'est pas la loi de 1816 elle-même qui, malgré Calvin, Montesquieu, Turgot, malgré toute la science et toute l'expérience, a depuis empêché l'intérêt de suivre les incessantes variations du cours des capitaux. Si le gouvernement inspirait d'ailleurs assez de confiance pour que ses effets fussent de nouveau recherchés, le cours ne s'en relèverait-il pas bientôt et la diminution d'intérêt qui en proviendrais récompenserait-elle l'État de son honnête et loyale conduite? N'est-ce pas enfin aux gouvernements représentatifs et vraiment libres à respecter les principes du crédit? Presque toujours, disait en terminant le ministre, le crédit et la liberté se montrent unis et se servent mutuéllement d'appui et de sauvegarde. Quand de telles paroles s'étaient-elles jamais entendues dans nos assemblées politiques? Il serait difficile, au spectacle de si nobles efforts, parmi tant de dangers et d'obstacles, de ne pas se rappeler les beaux vers du poète ancien sur le pilote aux prises avec les courants qui le veulent entraîner.

La Chambre adopta toutes les propositions du gouvernement et de sa commission, après avoir réduit à une année seulement la centralisation au trésor des centimes spéciaux des départements. Il importe, en outre, de se souvenir que le budget des recettes lui avait été présenté en même temps que le budget des dépenses. Car si la

(1) V. *Mémoires* de M. Mollien, t. II, p. 226.

charte avait remis aux deux Chambres le droit de déterminer le budget des voies et moyens, comme l'on parlait alors, elle laissait au roi la faculté d'en disposer. Mais, malgré cette faculté, et d'accord avec ses collègues, le baron Louis soumit l'un et l'autre budget à l'examen des députés, et il leur disait en les leur apportant : « Votre première fonction sera de reconnaître la nature et l'étendue des besoins de l'Etat et d'en fixer les limites ; votre attention se portera ensuite sur la fixation des moyens qui devront être établis et employés pour y faire face. » C'était, on a eu raison de l'écrire, toute une révolution financière. Il a paru dès lors établi que les Chambres fixeraient les dépenses et les recettes, et que les recettes s'apprécieraient en dernier lieu, afin de rester aussi variables que les dépenses et de s'y mesurer avec soin.

Pour se mieux conformer à des règles si nouvelles, le budget était divisé par départements ministériels et était accompagné de résumés indiquant, pour chacun de ces départements, la répartition probable des dépenses. Il était même mentionné que, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, les impôts recevraient une application conforme au vœu qui les avait fait décréter, et que le tableau fidèle de cette application serait soumis annuellement à l'examen des Chambres. A la spécialité s'ajoutait ainsi le contrôle. Pour plus de régularité, et en vue d'une meilleure direction, le baron Louis avait encore réuni les deux ministères du Trésor de l'empire et des finances publiques, ainsi que par goût de la discussion et désir d'une surveillance plus active sur ses bureaux, il avait décidé de rassembler périodiquement, à l'exemple de Colbert, ses chefs de service, pour délibérer en sa présence sur chaque question financière importante.

Le rapporteur du budget à la Chambre des députés, fut loin d'étendre autant que le ministre les droits du Parlement et la spécialité des dépenses. Mais celui-ci maintint hautement ses premières décisions, en annonçant la prochaine publication des comptes de gestion et d'exercice. Et c'était là, je le répète, l'opinion du cabinet tout entier. M. de Talleyrand, chargé de présenter le budget à la Chambre des pairs, y répéta chacune des principales déclarations de son collègue des finances à la chambre des députés.

L'extension des pouvoirs parlementaires, le remboursement de l'arriéré, la vente d'une partie des forêts domaniales ne sont pas au surplus les seules questions financières qui soulevèrent à cette époque d'ardentes controverses dans les chambres ou le pays. De toutes parts l'on se prévalait encore des engagements pris, à leur rentrée, par le comte d'Artois et le duc d'Angoulême, d'abolir les droits réunis, et l'on en réclamait bruyamment la réalisation. Sti-

mulé par ces promesses, on allait jusqu'à prétendre à l'entière abolition des contributions indirectes; en cela du moins, l'Assemblée constituante était admirée de tout le monde. Personne n'aurait certainement alors retracé cette inscription que l'on vient de retrouver sur un monument du temps des Antonins : *A la divinité des empereurs et au génie des impositions indirectes.* L'opposition que soulevaient ces impositions était telle, que la taxe des boissons et le monopole du tabac n'ont été conservés à ce moment que de façon provisoire, et que, malgré le dénûment du Trésor, l'impôt du sel a, jusqu'à la fin de 1816, été réduit de 4 à 3 décimes.

Un débat très-vif s'est pareillement élevé, à la chambre des députés sur les droits de douane après le vote du budget. Déjà les deux camps de la protection et du libre échange se trouvaient en présence, bien que leurs luttes fussent moins passionnées qu'elles ne le sont devenues depuis. Les amours-propres n'étaient pas autant engagés, il n'y allait pas encore de coalitions politiques à créer, de portefeuilles ministériels à conquérir. Le baron Louis, qui ne se faisait nulle illusion sur l'opinion dominante à cet égard, mit à combattre le système protecteur une extrême réserve, tout en ne dissimulant ni ses désirs, ni ses tendances. Partisan avoué des droits graduellement décroissants, il s'efforça de faire repousser les taxes les plus exagérées. Mais il se vit contraint de présenter, au lieu d'une loi générale de douane, comme il l'aurait voulu, plusieurs lois distinctes, destinées à pourvoir aux plus pressantes nécessités. En somme, on s'est alors arrêté à une protection transitoire et modérée. La prohibition n'a triomphé que par rapport aux sucres raffinés. Que pouvait-on espérer de mieux au lendemain du blocus continental et au milieu des énormes et incessantes variations de prix qui se succédaient depuis l'envahissement de nos frontières? Siérait-il aussi d'oublier que c'est à l'heureuse impulsion du ministre des finances que sont dus deux excellents discours prononcés dans cette discussion ? L'un par le directeur des contributions indirectes, sur le système général des douanes; l'autre par le directeur du commerce et de l'agriculture, en faveur de la libre importation des grains.

Une dernière loi financière, mais plus politique encore que financière, s'est agitée dans la Chambre de 1814, à propos des biens des émigrés. Nulle autre question ne mettait autant en présence effectivement les souvenirs irritants du passé et les ardentes ambitions du présent, l'ancienne et la nouvelle France. C'est heureusement la prévoyante, la sage opinion du maréchal de Macdonald, ce digne serviteur de la France, qui l'a emporté. La décision à prendre fut renvoyée à des temps plus calmes et plus propices.

Pour mieux montrer l'état financier de la France en 1814, je m'arrêterai un instant aux comptes de la Banque, notre seule établissement de crédit en ce temps. On le sait, la Banque avait été forcée de rembourser un grand nombre de ses billets dès la fin de 1813. A l'invasion, leurs détenteurs affluèrent davantage encore à ses guichets; son encaisse diminua d'une somme considérable presque tout à coup. Elle se trouvait, au commencement de 1814, en présence de 45 millions d'engagements à vue, contre 14 millions d'espèces en caisse et 31 millions d'effets à diverses échéances. Autant démunie, elle résolut, comme elle l'avait fait huit années auparavant, de limiter le remboursement de ses billets à 500,000 francs par jour, à partir du 20 janvier au matin. Ce n'était pas trop tôt ; le 19 de ce mois, il lui fallut solder 4 millions et demi de billets, et pour satisfaire au faible payement de 500,000 francs par jour, elle a dû recourir à un emprunt de 6 millions.

Les embarras de la Banque auraient été bien plus grands cependant, si les principaux commerçants de Paris ne s'étaient pas engagés dès le premier moment, à l'exemple des commerçants de Londres durant les deux dernières suspensions de payement de la Banque d'Angleterre, à recevoir et à se transmettre ses billets comme d'habitude. De son côté, le baron Louis comprenait trop bien la nécessité et l'importance du crédit commercial, pour ne se pas appliquer, à peine au ministère, à faire rentrer la Banque dans les avances qu'elle avait consenties au gouvernement. Aussi, malgré la gêne du Trésor, lui fit-il presque aussitôt remettre les 14 millions qui lui restaient dus sur les 35 qu'elle avait prêtés, et qui avaient pour gage les rentrées des droits réunis. Elle put de même compter sur le remboursement en trois annés, à partir de 1816, des 40 autres millions auxquels elle avait également droit pour de semblables avances.

C'est au reste l'un des mérites du régime parlementaire d'avoir mis fin dans notre pays, comme partout, à ces emprunts clandestins, gagés sur des revenus publics. Nous ne les connaissons plus, s'ils se pratiquent encore à Constantinople ou au Caire. C'est même par suite des payements du Trésor et de la réalisation de son portefeuille, bientôt réduit à 1,715,000 francs qu'il a été possible à la Banque de maintenir aussi peu de temps l'expédient limitatif dont je viens de parler et auquel elle avait recouru dix jours après l'abdication de Napoléon. Mais combien l'industrie a-t-elle dû souffrir et a-t-elle souffert des obstacles mis en un tel moment à l'escompte! Il s'était élevé à 563 millions et demi en moyenne durant les quatre années précédentes; après avoir été de 640 millions en 1813, il descendait à moins de 85 millions en

1814. Un tel changement n'a pu s'effectuer évidemment sans d'extrêmes dommages, d'excessives souffrances. La Banque redoutait beaucoup, à la vérité, beaucoup trop assurément, de voir passer ses billets aux mains des étrangers.

C'est en présence de ces embarras, de ces périls, que le nouveau gouverneur de la Banque, M. Laffitte (1), conçut le dessein de la rendre indépendante de l'État. Il se rappelait son asservissement durant tout l'empire, le redoutait pour l'avenir et croyait utile de sacrifier à ses franchises plusieurs de ses priviléges. Il proposa dans ce but de diminuer le capital de la Banque, d'en laisser le gouvernement à la nomination des actionnaires, les censeurs restant seuls au choix du pouvoir, d'en supprimer les comptoirs, afin de les voir remplacer par de libres banques locales, d'en faire vraiment une institution purement commerciale. A ce projet, reproduit par M. Laffitte en 1820, quelques critiques s'adresseraient sans doute fort justement ; mais ce n'en est pas moins l'un des plus beaux titres de son auteur à la reconnaissance publique. Il était singulièrement en avant des idées de son époque, de la nôtre elle-même, et, ce que l'on aurait peine à croire aujourd'hui, le gouvernement, sous l'influence du grand ministre qui présidait à l'administration de nos finances, a de son propre mouvement, soumis aux Chambres une loi qui tendait à consacrer ces pensées, se réservant de la renouveler aussi quatre ans plus tard, quoique de façon moins complète.

Il est inutile d'ajouter que ces projets sont demeurés l'un et l'autre sans effet. Le duc de Gaëte, nommé gouverneur de la Banque en 1820, à la place de M. Laffitte, était aussi peu enclin à les reprendre que les ministres des finances qui se sont succédé depuis lors. Cependant, le duc de Gaëte aurait pu se souvenir que Napoléon, recevant en 1810 les envoyés de différentes villes qui sollicitaient des comptoirs de la Banque, pour « obtenir des emprunts à 4 pour 100 », leur disait : Vous aurez mieux que des comptoirs de la Banque. J'accorderai le privilége d'une banque particulière à chaque ville qui m'aura présenté une liste de bons actionnaires et qui m'aura prouvé que ses négociants, qui réclament le secours de l'escompte, ont chaque année de bonnes lettres de change à acquitter dans ses murs (2). Du moins M. Laffite a-t-il réalisé celles de ses propositions qui n'avaient pas besoin de sanction législative. Il a réduit à 67,900,000 francs le capital de la Banque, au moyen du rachat opéré par elle-même d'un certain

(1) M. Laffite a été nommé gouverneur provisoire de la Banque le 6 avril 1814.
(2) V. Mollien, *Mémoires*, t. III, p, 157.

nombre de ses actions. Il a fait renoncer aux comptoirs existants, ou plutôt au dessein d'en établir ; car il n'y en avait pas encore réellement en activité. Il s'est employé à susciter, à Rouen, une banque indépendante, au capital d'un million. Il a enfin beaucoup diminué les rapports de la Banque et du Trésor ; lesquels ne se sont rétablis, tels qu'ils étaient à ce moment, qu'à la suite de nos dernières révolutions.

II

Après d'épouvantables désastres, la France voyait de nouveau son horizon s'éclairer de quelques rayons d'espérance, quand la rentrée de Napoléon, sa reprise du pouvoir, Waterloo, la seconde invasion, l'ont encore recouverte des plus sombres teintes de deuil et de ruine. Une fois dé plus la fortune de notre pays était remise aux caprices de la force et des représailles. Le baron Louis, qui n'avait trouvé que 250,000 francs disponibles au Trésor, et qui y avait laissé 28,082,220 francs en numéraire et 20,330,763 francs en effets de portefeuille (1), affronta pour la seconde fois la responsabilité de l'administration des finances. Succédant, comme l'année précédente, après les Cent-jours, à M. Mollien, il rentrait aux affaires quand l'État était redevenu débiteur d'un arriéré de près de 700 millions, et qu'avec des services toujours désorganisés, il avait à pourvoir à une indemnité de guerre, qui semblait devoir être de 2 milliards. Réduit en effet un instant à 468 millions, par suite des payements effectués et de plus exacts calculs, l'arriéré était revenu à 695 millions, malgré la vente faite pendant les cent jours de 3,500,000 francs de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, moyennant 35,800,000 francs. Tout à la fois les puissances alliées, trompées par le retour de Napoléon, étaient résolues à nous imposer une très-forte indemnité. Cette indemnité, grâce aux efforts de notre diplomatie, fut réduite heureusement à 700 millions. Mais le même traité qui nous accordait cette réduction, déclarait que cent cinquante mille soldats étrangers resteraient, pendant les cinq années accordées pour notre payement, dans nos places fortes du Nord et de l'Est, et que nous aurions à les entretenir.

C'étaient là des charges d'autant plus lourdes, qu'une mauvaise récolte s'unissait chez nous à l'anéantissement de l'industrie et du commerce. Mais l'énergie, le savoir, le patriotisme, la hauteur d'esprit du baron Louis sont encore parvenus à retirer

---

(1) V. le compte des ministres de 1814 et de 1815. V. aussi le *Système financier de la France* de M. d'Audiffret, t. IV, p. 155.

de l'abîme notre richesse publique. Son premier acte, qu'il n'avait pas cru nécessaire en 1814, fut de puiser dans les épargnes des classes aisées un emprunt forcé de 100 millions, qui, recouvré en trois mois, a permis de pourvoir aux plus pressants besoins et, autant qu'il se pouvait, de rendre la France à elle-même. C'était une mesure tout arbitraire, très-fâcheuse, ce n'est pas douteux; mais la pouvait-on éviter? Notre crédit naissait à peine, et il était impossible que le budget de 1805, arrêté d'abord avec 70 millions de boni, ne laissât pas maintenant un déficit d'au moins 130 millions.

Un retour inespéré de fortune et de confiance a pourtant salué dès 1816, le nouveau triomphe du baron Louis, tout en attestant nos prodigieuses ressources. Qui l'aurait imaginé le lendemain de Waterloo? Le 1er janvier 1817, les 401 millions portés aux rôles des contributions directes de 1816 ne présentaient qu'un douzième de retard sur les termes échus. 92 millions dus antérieurement sur les mêmes impositions étaient presque entièrement recouvrés; et si les recettes indirectes n'avaient pas atteint les évaluations prévues, il ne le fallait attribuer qu'aux facilités de la contrebande depuis l'occupation de nos frontières, ainsi qu'aux retards de la loi de finances, promulguée seulement à la fin du mois d'avril précédent. A ce moment toutefois, le baron Louis avait remis depuis plusieurs semaines déjà son portefeuille à M. Corvetto; car c'est ce dernier qui a présenté, comme ministre, le budget de 1816 à la Chambre de 1815.

Fidèle aux opinions de son prédécesseur, M. Corvetto demanda, dans l'exposé des motifs du budget de 1816, que tous les créanciers de l'État, à quelque époque que remontassent leurs créances, fussent traités de même façon. Il leur réservait, selon la décision prise auparavant, le droit de choisir entre la rente, au cours actuel, et des obligations à 8 0/0 d'intérêt, remboursables en trois années, sur le produit de la vente, non plus de 300,000, mais de 400,000 hectares de bois domaniaux ou de bois communaux, en admettant ces obligations ou payement de ces propriétés, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de leur prix. « Ainsi, disait-il, la France fera honneur à ses engagements, et ne déshonorera pas son malheur, en le faisant servir de prétexte à un manque de foi. » Quant aux services publics ordinaires, réduits autant qu'il semblait possible, quoiqu'ils fussent augmentés par rapport au précédent budget, ils exigeaient 525 millions. Mais il y fallait ajouter 140 millions pour le remboursement du premier cinquième de notre indemnité, 130 millions pour l'entretien de l'armée d'occupation, et 5 millions pour dépenses éventuelles de guerre. C'était un total de 800 millions.

De telles charges ne se pouvaient évidemment acquitter par les impôts existants. C'est pourquoi M. Corvetto proposait d'élever les taxes directes et indirectes, d'opérer une retenue importante sur la liste civile et les principaux traitements, et en dernier lieu d'obliger à un cautionnement plus considérable les comptables et les officiers ministériels, en retour du droit qu'auraient ces derniers de présenter leurs successeurs à la nomination du gouvernement. Par ces mesures, il espérait mettre les dépenses en équilibre avec les recettes, qu'il répartissait ainsi :

Contributions directes	320.000.000 fr.
Enregistrement et domaines.....	156.000.000
Contributions indirectes et tabacs	147.000.000
Douanes et sel	75.000.000
Poste, loterie, salines de l'Est, etc.	29.000.000
Retenue sur la liste civile.....	10.000.000
Retenue sur les traitements	13.000.000
Supplément de cautionnements	50.000.000
Total	800.000.000 fr.

Certaines dépenses exceptionnelles entraînaient, d'autre part, certaines recettes spéciales. En outre de l'emprunt extraordinaire de 100 millions distribué entre les principaux propriétaires et les principaux capitalistes, que j'ai précédemment rappelé, seize millions de rentes étaient mis, d'après les traités, à la disposition du Trésor, au profit des réclamations particulières qui nous étaient adressées de l'étranger (1). Des centimes additionnels : 1 fr. 10 cent. sur les patentes, 50 centimes sur les portes et fenêtres, 10 centimes sur la contribution personnelle et mobilière, se devaient surtout affecter aux troupes étrangères laissées à notre charge. Le produit des extinctions des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques avait pour destination l'amélioration du sort du clergé. Enfin, une nouvelle caisse d'amortissement recevait, comme dotation, 14 millions sur les revenus des postes.

---

(1) En vertu des traités de 1814 et de 1815, le Ministre des finances devait faire inscrire :

1° Une rente de 7 millions, au capital de 140 millions, en garantie de l'exécution des conventions de novembre 1815.....	7.000.000 fr.
2° Pour la liquidation des réclamations des sujets britanniques, une rente de 3.500.000 fr., au capital de 70 millions.....	3.500.000
3° Aux autres puissances	3.500.000
4° Aux comtes Bentheim et de Steinfurst.....	34.000
Total.....	14.034.000 fr.

Tout éloge est dû certainement à la courageuse révélation du ministre des dépenses énormes qui nous incombaient, comme à ses justes efforts pour les restreindre à un nombre très-limité d'années. Mais était-ce à des surtaxes de douane et à des surcroîts de cautionnement, obtenus par le rétablissement de la vente des offices, si justement condamnée dès le XVII^e^ siècle par Saint-Simon, qu'il convenait de recourir, au préjudice assuré des intérêts du travail et des facilités des transactions? Comment approuver pareillement l'inutile et coûteuse institution de la caisse d'amortissement?

Cependant les fâcheuses tendances, les déplorables erreurs de la commission de la chambre des députés nommée pour le budget, allaient promptement inspirer de bien autres regrets. Composée en majorité des membres lés plus ardents du parti royaliste, elle devait inaugurer cette politique si singulière de lutte, d'indépendance, de récrimination contre le ministère et la royauté, par horreur des innovations libérales et respect des prérogatives souveraines. Politique tout imprégnée d'ancien régime, qui nous vaut en grande partie nos franchises parlementaires. Jamais peut-être la doctrine historique qui fait marcher l'humanité au rebours de ses volontés, ne s'est mieux réalisée.

Que parlait-on à cette commission de rembourser, avec des obligations à 8 0/0, ou des rentes à leur cours actuel, les créanciers de la Révolution et de l'Empire ! Comment aurait-elle surtout admis en ce but des aliénations de domaines communaux ou d'anciennes possessions ecclésiastiques? La loi rendue, à ce sujet, l'année précédente, ne lui paraissait guère qu'un détestable avis, auquel il importait au plus vite de se soustraire. Discussions de presse ou de tribune, démonstrations, prières, menaces de l'honorable président du conseil, du duc de Richelieu lui-même, rien n'y fit. Cette commission décida que l'arriéré, ancien et nouveau, serait remboursé en rentes 5 0/0 au pair, et qu'aucune vente n'aurait lieu. C'était en réalité décréter une banqueroute de 40 0/0, puisque le cours de la rente, à ce moment, était à cette distance du pair.

M. Corvetto ne trouva d'autre moyen de revenir à l'engagement pris en 1814, que de retirer la portion de la loi qui concernait les créances antérieures à cette année, et d'ajourner à la session suivante le règlement des autres. Mais ces deux solutions furent encore impitoyablement repoussées par la commission d'abord et la Chambre ensuite, en proie toutes les deux à leur haine des précédents régimes et à leur respect des anciennes propriétés. Ce n'est qu'après les discussions les plus passionnées, les plus subversives de la foi promise et des droits reconnus, que le gouvernement, désespérant d'une autre solution, recourut à un compromis. Il obtint,

après de longs et secrets pourparlers, que la commission demandât, comme transaction nécessaire, de porter de trois à cinq ans le payement des deux arriérés, en attribuant provisoirement un intérêt de 5 0/0 aux créanciers qui préféreraient ne pas accepter la consolidation au pair, et en laissant aux Chambres de 1820 le soin de statuer définitivement sur l'acquittement de la dette. Triste transaction, si nécessaire qu'elle ait paru, qui fut sanctionnée par la Chambre.

L'exact et judicieux auteur de l'*Histoire parlementaire de la France* le dit très-justement, l'initiative royale, la foi publique, le crédit, succombaient ainsi du même coup (1). Le parti des exagérés a tout à fait levé le masque et domine l'Assemblée, écrivait à son gouvernement un ambassadeur étranger. Et ce parti semblait d'autant plus redoutable, qu'on le savait ardemment soutenu par le prince qu'entouraient de préférence les principaux personnages de la Cour, et dont l'ignorance et l'opiniâtreté devaient, quinze ans plus tard, perdre la monarchie. Pourquoi le baron Louis n'était-il plus ministre? Peut-être sa parole aurait-elle encore empêché d'aussi regrettables décisions, et jamais sans doute il n'aurait cédé à de telles faiblesses envers le *petit banc*, le *parti de Monsieur*, comme on parlait à cette époque.

Le budget de 1816, réglé de la sorte, n'avait ni liquidé le passé, ni garanti l'avenir. A peine satisfaisait-il en une suffisante mesure aux besoins les plus pressants, puisqu'un nouvel arriéré allait bientôt s'ajouter aux arriérés précédents. N'est-ce pas pourtant sous l'empire de la nécessité qu'il importe le plus d'inspirer confiance, de s'assurer du crédit? Comment en pouvait-on douter? Il avait fallu négocier 6 millions de rentes, consentis par une loi du 6 avril, pour des dépenses imprévues, et ces rentes n'avaient été vendues qu'au cours moyen de 58 fr. 35 cent. à la Bourse de Paris, et qu'à celui de 53 fr. 15 cent. aux bourses de Londres et d'Amsterdam, sous déduction des frais de commission et de courtage. Quelques mois plus tard, en novembre, on était contraint de négocier aux receveurs généraux 72 millions de traites, de coupes de bois, de droits de douane ou de sel de l'exercice 1816-1817, afin qu'il s'engageassent à payer 10 millions en décembre et le surplus par douzième en 1817, et on ne le faisait aussi qu'à 6 0/0 d'escompte et qu'à 2 fr. 47 cent. 0/0 de commission. Il n'y avait là d'ailleurs, je n'ai pas à le montrer, nulle assignation d'impôt; mais une simple opération de banque.

---

(1) V. Duvergier de Hauranne, *Histoire parlementaire de la France*, t. III, p. 389.

Dans la crainte de nouveaux échecs, autant que pour s'entourer d'une autorité qu'il reconnaissait lui manquer, le gouvernement chargea, peu de jours après le vote du budget de 1816, une commission, présidée par le duc de Levis, d'étudier les nécessités et les ressources fiscales de la France. Ainsi commençait ce régime de commissionocratie, comme disait Cuvier, qui était appelé à se tant développer, pour ne servir le plus souvent qu'à tout ajourner, en semblant devoir tout réformer. Aussitôt que cette commission se fut constituée, affluèrent aussi bien de tous côtés, vers elle, les projets et les plans les moins propres à faire atteindre le but qu'ils promettaient de livrer. Presque au lendemain des assignats, la plupart de leurs auteurs, sauveurs qualifiés de nos finances, réclamaient une émission presque indéfinie de papier. « C'étaient, disait un an plus tard le duc de Lévis, des banques nationales, royales, des cédules hypothécaires, des billets portant intérêt, d'autres qui n'en portaient point, d'autres même dont la valeur décroissait tous les jours. » Un des écrivains les plus populaires de ce temps, indiquait gravement comme la meilleure ressource de trésorerie, la création d'un *Ordre de la couronne*, dont on achèterait les décorations, de quelque sexe qu'on fût, pourvu qu'on eût moins de six ans ! Les tendances changent, les désirs se modifient, mais l'ignorance, toujours semblable à elle-même, ne se confie jamais qu'à l'impossible et à l'erroné. L'*Encyclopédie* le disait bien, il y a cent projets d'enrichir l'État contre un d'enrichir les particuliers, qui pourtant composent l'État.

La commission dont je parle, après avoir minutieusement examiné les dépenses et les recettes, est demeurée convaincue que nos recouvrements devaient rester très-inférieurs à nos charges en 1817, 1818, 1819 et 1820. Aussi renonçait-elle, quelque regret qu'elle en ressentît, à satisfaire aux besoins qui ne lui semblaient pas d'une urgence absolue. Elle se refusait notamment avec une réelle tristesse à indemniser les émigrés des confiscations qu'ils avaient subies. Question sans cesse soulevée, qu'il y aurait en grand intérêt à trancher; c'est incontestable, mais qui devait entraîner, au sein de toutes les passions, de tous les ressentiments, des sacrifices incompatibles alors avec l'état de notre richesse.

Le duc de Richelieu le savait bien, et c'était l'un de ses plus constants, de ses plus patriotiques soucis, comme en témoigne sa correspondance avec M. Corvetto. « Si je croyais, écrivait-il à ce dernier, que cette proposition, venant du ministère, pût amener une réconciliation, il n'y aurait assurément pas à hésiter; mais il me semble que le contraire est plutôt à craindre. Avec l'exaltation qui anime un certain parti, vous ne le satisferez pas avec des

rentes. C'est sa terre, son champ, sa maison qu'il réclame, et quel effet ne produirait pas la discussion de ce projet..... Le moment viendra où cette grande question devra être abordée franchement, car c'est la véritable plaie de la France, qu'il faut tâcher de guérir; mais ce moment n'est pas encore venu. Il faut que les passions soient un peu amorties et que les charges de la France s'étant allégées, les ressources permettent d'exercer un grand acte de justice, sans trop ajouter au fardeau que supporte le peuple français. »

Voici quelle était en résumé notre situation financière, d'après le sincère exposé du ministre des finances à la Chambre des députés, au mois de novembre 1816 (1). L'arriéré antérieur à 1814, payable en reconnaissances de liquidation, s'élevait, toutes augmentations et réductions compensées, à la somme approximative de 400 millions. Celui qui s'était formé depuis cette année et qui se devait rembourser en numéraire, se montait à 106.051.151 fr. D'un autre côté, les dépenses budgétaires de 1817, ajoutées aux 306 millions dus pour l'entretien de l'armée d'occupation ou pour contribution de guerre, ne pouvaient être évaluées à moins de 982.243.807 fr., tandis que les recettes, augmentées même des retenues opérées et des produits éventuels espérés, atteignaient au plus 774 millions. C'était donc un nouveau déficit à prévoir de 208.243.807 francs qui, réuni au précédent de 106.051.151 francs, allait porter l'insuffisance des recouvrements, à la fin de 1817, à 314 millions au moins. Or, comme s'en était trop aisément convaincue la commission présidée par le duc de Lévis, on ne pouvait douter que cette insuffisance ne se répétât les trois années suivantes. Il y avait par conséquent lieu de craindre, après ces trois années, un déficit de 700 ou 800 millions. Et quels chiffres plus élevés auraient figuré dans ce triste bilan, s'il avait compris les sommes réclamées par les sujets étrangers, dont le gouvernement redoutait avec tant de raison, les impitoyables exigences!

M. Corvetto, lui aussi, a l'honneur d'avoir assez compté sur la fortune de la France pour s'être efforcé de pourvoir à nos charges dans le présent et l'avenir, sans léser le passé. De nombreuses voix l'engageaient pourtant à se contenter d'une facile et spoliatrice liquidation. Car seules jusque-là la Hollande et l'Angleterre s'étaient accoutumées à respecter leurs contrats, la liberté y ayant, comme il arrive toujours, engendré la probité. Revenu de sa fâcheuse faiblesse de l'année précédente, M. Corvetto proposa, en 1816, de déclarer que les reconaissances de liquidation seraient inscrites sur notre Grand-Livre, dans l'espace de cinq ans, à partir de

(1) Séance du 14 novembre 1816.

1821, non au pair, selon la volonté de la Chambre, mais au cours moyen du dernier semestre de l'année antérieure à l'inscription. Il demandait en outre de rendre ces reconnaissances productives d'intérêt et négociables par leurs titulaires, au moyen d'un simple endossement.

Puisque la loi de 1814, la seule vraiment juste, vraiment équitable, avait été détruite et paraissait impossible à rétablir, cette solution était digne d'éloge. Quant aux déficits des années 1817, 1818, 1819, 1820, le ministre réclamait aussi d'y faire face par le crédit, en se réservant dès maintenant de disposer de 30 millions de rentes pour celui de 1817, et d'élever de 20 à 40 millions la dotation de la caisse d'amortissement, grâce à une vente de 150,000 hectares de forêts domaniales. C'était, pensait-il encore, le moyen de nous rendre plus propices les prêteurs.

Je ne saurais ne pas le répéter, si les dettes, ainsi que les budgets de cette époque, semblent bien faibles, bien restreints, comparés à ceux de nos jours, notre production et notre richesse à la fois étaient très-différentes de ce qu'elles sont maintenant. Eu égard aux ressources qui s'y devaient appliquer, nos charges n'étaient réellement pas moins accablantes que celles que nous avons eu à supporter en ces dernières années. Notre industrie manquait de toute hardiesse et de tout appui, nos capitaux étaient rares, notre crédit ne faisait qu'apparaître, et cent cinquante mille étrangers occupaient notre territoire, dévasté par la guerre, en même temps que des réclamations excessives parvenaient chaque jour au Trésor, et que nos faibles épargnes avaient à solder, à la suite d'une mauvaise récolte, des achats considérables de céréales. La tempête semblait calmée, mais que de débris et de ruines continuaient à couvrir la plage!

Des banquiers de Paris, qui s'étaient offerts pour le prêt dont nous avions besoin, dans la pensée qu'il s'agissait de cent ou cent cinquante millions, se hâtèrent de se retirer lorsqu'ils entendirent parler de trois cent millions pour la première année. On ne put entrer en négociations qu'avec les deux plus grandes maisons de l'Angleterre et de la Hollande, celles de MM. Baring et Hope, et ces banquiers avaient eux-mêmes si peu confiance dans notre fortune, qu'ils ont longtemps voulu n'agir qu'en qualité d'agents subsidiaires du Trésor. Lorsqu'ils consentirent à se faire nos prêteurs, ils demandèrent au moins que notre déficit fût réduit à 200 millions; et comment s'en serait-on étonné? Il nous était assez difficile déjà de pourvoir aux seuls frais de l'armée d'occupation, pour que nous fussions forcés d'en solliciter la réduction. Le haut prix des subsistances et des fourrages suffisait à rendre impossible, avec l'effectif régulier de ces troupes, l'équili-

bre si laborieusement cherché de nos recettes et de nos dépenses. Bien plus, quelques jours après la présentation du budget de 1817, le duc de Richelieu n'avait-il pas dû supplier les puissances étrangères de nous accorder un sursis de deux mois pour acquitter les payements auxquels elles avaient droit aux mois de janvier et février de cette année ? A chaque instant aussi, comme je le remarquais il y a un instant, de nouvelles exigences particulières, que les représentants étrangers, surtout ceux d'Angleterre, sous l'influence du duc de Wellington, paraissaient peu disposés à diminuer, nous étaient adressées. Qui ne se rappelle à ce sujet la vive altercation survenue entre M. Canning et M^me^ de Staël, dans le salon si recherché de celle-ci, dont les disgrâces impériales avaient encore rehaussé l'illustration ? Comme alors chacun se prit d'admiration pour le brillant patriotisme de cette femme remarquable, qu'un jour Napoléon avait si brutalement rappelée aux devoirs de la mère de famille ! C'est néanmoins aux favorables instances du gouvernement anglais, ramené vers nous par l'empereur Alexandre, qu'ont cédé MM. Hope et Baring, en nous accordant, au mois de janvier 1817, les sommes nécessitées par nos engagements, après avoir été souvent sur le point de nous tout refuser.

J'ai entre les mains, dit M. Duvergier de Hauranne en rendant compte de ces négociations avec son intérêt accoutumé (1), une correspondance du duc de Richelieu avec M. Corvetto, qui prouve à quel point la situation était critique et combien les ministres en étaient préoccupés. « Puisque nous ne pouvons faire mieux, écrivait le duc de Richelieu, il faudra bien en passer par là... S'il nous faut vivre au jour le jour et même si on les voit partir sans avoir rien conclu, nous verrons le prix factice de 60 francs (prix de la rente à ce moment) tomber bien bas. » Il n'en a rien été heureusement, et les puissances alliées se sont bientôt prêtées volontairement, pour alléger nos charges, à réduire leurs troupes d'occupation de trente mille hommes.

Ce premier emprunt s'est fait à plusieurs reprises. Le ministre, autorisé à négocier trente millions de rentes, traita le 18 février avec MM. Baring et Hope pour 9,090,909 francs de rentes, au prix de 55 francs, ou de 50 franes, les frais de commission et d'intérêt prélevés. Le 2 avril, les mêmes banquiers souscrivirent une nouvelle somme de 100 millions, au cours de 58 francs. Le 22 et le 30 juillet, 9 autres millions de rentes leur ont été livrés, au cours de 64 francs, ainsi qu'à MM. Laffitte et Delessert, devenus leurs associés. Sur ces 9 derniers millions d'ailleurs, 2 millions demeu-

(1) V. *Histoire parlementaire en France*, t. IV, p. 99 et 100.

rèrent déposés à la Banque, comme garantie de nos payements aux gouvernements étrangers. Mais nos besoins étaient si pressants que ces 2 millions de rentes ont promptement été remis aussi à MM. Baring et Hope, au prix de 64 fr. 50 c. Enfin les 1.288.000 fr. de rentes restant sur les 30 millions se sont vendus à la bourse, par le ministère d'agents de change, au cours de 67 fr. 60 c. En somme le Trésor a retiré de ces diverses négociations 345 millions, soit 34 millions de plus qu'il n'en avait d'abord espéré.

Chose étrange, mais qu'expliquent trop malheureusement les animosités politiques, à peine ces emprunts, si péniblement obtenus des deux financiers qui pouvaient le mieux servir notre crédit par leurs vastes relations et leur grande honorabilité, étaient-ils réalisés, qu'on les reprocha violemment dans la France entière au ministère. Ni les accusations les plus outrées, ni les plus grossières calomnies ne lui furent alors épargnées. Il avait de nouveau livré la France à l'étranger, et à quelles conditions! Il avait ignominieusement trafiqué de notre honneur et de nos intérêts. Casimir Périer lui-même, qui jouissait déjà d'un nom justement respecté dans le monde financier et politique, n'a pas craint de publier à cette époque une brochure où se retrouvent toutes ces tristes, ces ignominieuses injures, que reproduisaient chaque jour des vingtaines de pamphlets et de journaux. « Le taux élevé de l'intérêt, déclarait-il doctement, presque indifférent quand ce sont les nationaux qui prêtent, devient, quand ce sont les étrangers, une véritable perte de substance. » Et quoi de plus facile, ajoutait-il, que de réduire nos besoins à 200 millions, lesquels seraient « très-promptement fournis par des capitalistes français? » Voilà les leçons d'économie financière et de sincérité politique qu'on donnait à la France, en taxant presque de trahison des hommes tels que le duc de Richelieu, dont nous ne reconnaîtrons jamais assez l'admirable, le dévoué patriotisme. Dans ces iniques accusations, au reste, la droite se distinguait à peine de la gauche; chaque parti semblait, par ses injustices, se disputer la popularité.

GUSTAVE DU PUYNODE.

-- La fin à un prochain numéro. —

LES CHARGES DE LA GUERRE

ET LES PROGRÈS

DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN FRANCE [1].

Au mois de juillet dernier, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, et en quelque sorte sans discussion, le budget de 1876, qui se solde par le chiffre colossal de deux milliards cinq cent soixante-dix millions. En nous reportant à trente ans de distance, avant la révolution de 1848, il est permis de penser qu'un tel chiffre, représentant les dépenses budgétaires de la France eût épouvanté et confondu les plus habiles parmi les financiers et les plus expérimentés parmi les hommes politiques. Quand pour la première fois les Chambres furent appelées à sanctionner un budget normal se soldant par un milliard, on n'entendit pas sans inquiétude cette exclamation prophétique : « Saluez-le ce milliard, vous ne le reverrez plus! » Mais le plus sagace parmi nos hommes d'État ne se fût jamais arrêté à la pensée qu'un pareil chiffre pût s'élever dans de semblables proportions en moins de trente ans. Tel est cependant le résultat d'une guerre fatale, et il n'est pas de sujet plus digne d'attention pour tous ceux que préoccupe l'avenir de notre pays que d'examiner la situation financière et économique faite à la France par les derniers événements, l'étendue des charges qu'elle a dû supporter, des sacrifices qu'elle s'est imposés, et aussi des progrès considérables accomplis pendant les cinq années qui déjà nous séparent de nos premiers revers. C'est pourquoi nous demandons au lecteur la permission d'y revenir, bien que le *Journal des Economistes* ait publié les trois excellents travaux rappelés ci-dessous.

I

Les charges accumulées sur la France par les événements de 1870-1871 sont de diverse nature, et pour se rendre un compte

(1) Rapport présenté au nom de la Commission du budget de 1875 sur le payement de l'indemnité de guerre, par M. Léon Say. Voy. le numéro de novembre 1874.

Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France, par M. Wolowski. Voy. le numéro de décembre 1874.

Rapport présenté au nom de la Commission du budget sur les recettes et les dépenses de l'exercice de 1876, par M. Wolowski. Voy. les numéros d'août et de septembre 1875.

exact de leur importance, il est nécessaire de les passer en revue en les distinguant suivant leur origine. Ce sont les obligations envers l'Allemagne, déterminées par les traités et les conventions diplomatiques; les frais de la guerre, auxquels il faut ajouter ceux de la lutte contre l'insurrection de la Commune; les pertes de toutes sortes subies par les populations, et dont une partie seulement a été prise à charge par l'État, les départements et les communes; les dépenses nécessitées par la reconstitution du matériel militaire détruit ou perdu; d'autres charges enfin, telles que l'accroissement des pensions militaires et civiles.

En tête du douloureux bilan de la guerre d'Allemagne, doit figurer cette effroyable rançon de cinq milliards qui n'a pas d'égale dans l'histoire militaire et financière du monde. Les intérêts et les frais de ces milliards se sont élevés à la somme de 315 millions en chiffres ronds. Mais, d'autre part, le rachat de la partie du chemin de fer l'Est située sur les territoires cédés à l'Allemagne a été fixé à 325 millions qui ont été déduits des cinq milliards. Ainsi le chiffre exact des sommes versées à l'Allemagne par le Trésor français est de 4.989.819.634 fr., en chiffres ronds de cinq milliards.

Avant la signature des préliminaires de paix, les Allemands avaient imposé à la ville de Paris, comme condition de l'armistice, une contribution de 200 millions, qui s'est élevée avec les frais à 210 millions. D'autres villes de France avaient été également mises à contribution par l'ennemi. Les Allemands reconnaissent avoir prélevé de ce chef 51 millions 308.424 fr. Le total des sommes encaissées par le gouvernement allemand est donc de 5 milliards 251 millions 128.058 fr. (1).

Ce n'est pas tout. Personne n'ignore que pendant l'occupation et au cours des opérations militaires, les départements envahis ont eu à subir des réquisitions de toute nature, dont la plus grande partie est restée à la charge des communes occupées par l'armée d'invasion. Ces réquisitions figurent sur l'état des pertes qui a été dressé dans les départements envahis, pour un chiffre de 134 millions 154.000 fr.

Enfin, depuis la conclusion des préliminaires de paix jusqu'à la sortie de France du dernier soldat allemand, le gouvernement français a dû pourvoir aux frais de casernement et d'entretien des troupes allemandes. C'est une dépense qui a grevé le budget de plusieurs centaines de millions.

Passons maintenant aux frais de la guerre et de la commune,

---

(1) On évalue en outre à une cinquantaine de millions les impositions perçues par les Allemands aux lieu et place des agents du Trésor français.

depuis l'entrée en campagne au mois d'août 1870, jusqu'à la victoire remportée par nos soldats sur la plus criminelle des insurrections.

M. Thiers, dans un discours prononcé le 20 juin 1871, évaluait les dépenses de guerre à trois milliards en chiffres ronds. Nous voyons en effet figurer aux budgets de 1870 et 1871 :

1° Crédits extraordinaires de guerre (qui sont venus s'ajouter au budget de 1870)	1.558.167.395 fr.
2° Crédits extraordinaires ouverts en 1871 par des lois spéciales et par la loi du budget rectifié (déduction faite des annulations prononcées)	1.349.588.765
Total :	**2.907.756.160 fr.**

soit environ deux milliards neuf cent huit millions.

A ces dépenses s'ajoutent les charges suivantes, qui pour être temporaires n'en grèveront pas moins lourdement pendant un certain nombre d'années le budget de l'Etat :

1° 17.421.250 fr. pendant vingt-six ans. Ces annuités, qui représentent en capital une somme de 260 millions, doivent être payées, en vertu de la loi du 7 avril 1873, aux départements, aux villes et aux communes comme remboursement d'une partie des dommages résultant de la guerre. L'année précédente une somme de 106 millions avait été déjà votée par l'Assemblée nationale pour le même objet, ce qui porte le total de la dépense à 366 millions. Nous avons indiqué plus haut que l'état des pertes dressé par les commissions compétentes dans les départements et les communes s'élevait à 659 millions (1).

2° 1.840.000 fr. pendant vingt-cinq ans, représentant un capital de 26 millions votés par l'Assemblée nationale en juillet 1874 pour réparation des dommages causés par le génie militaire.

3° 4.343.749 fr. pendant treize ans, représentant un capital de 57 millions. Ces annuités sont dues en vertu de la loi du 4 août 1874, aux départements et aux communes, en raison des avances faites pour le casernement.

4° Diverses dépenses de détail pour les réparation et reconstruction des ponts et ouvrages d'art détruits par la guerre.

Rappelons enfin que, si la somme fixée pour le rachat du chemin de fer de l'Est a été déduite des cinq milliards stipulés par l'Alle-

(1) L'Etat n'a pu indemniser les communes et les citoyens lésés par suite du passage des troupes françaises. V. le Rapport présenté par M. Louis Passy à l'Assemblée nationale en 1873.

magne, le gouvernement français a dû traiter pour cette même somme avec la compagnie dépossédée, et qu'en vertu de la loi du 17 juin 1873, il est dû pendant 81 ans à la compagnie du chemin de fer de l'Est une annuité de vingt millions et demi, représentant le capital de 325 millions.

Nous voici déjà au chiffre de *trois milliards sept cents millions*, dans lequel ne sont compris ni les accroissements de charges budgétaires résultant de l'augmentation annuelle des pensions militaires et civiles ainsi que des pensions de la marine, ni ceux provenant de la reconstitution nécessaire de notre matériel de guerre et de la reconstruction des forteresses. L'augmentation annuelle sur les pensions depuis la guerre est de 40 millions qui figureront longtemps au budget. La dépense qu'entraîne la reconstitution de nos approvisionnements militaires ainsi que du matériel de guerre et de la mise en état des forteresses ne saurait être évaluée à moins d'un milliard et demi. Peut-être même atteindra-t-elle deux milliards.

Au mois d'octobre 1873, M. Magne évaluait les dépenses résultant de la guerre à 9 milliards 288 millions environ. Au mois de janvier 1875, M. Mathieu-Bodet portait ce chiffre à 9 milliads, 820 millions. Or les deux ministres n'avaient compris dans leur évaluation, ni les dépenses pour le matériel de guerre, ni la perte de 659.339.000 fr. subie par les départements, les communes et les particuliers, et dont l'Etat n'a pris qu'une partie à sa charge. La guerre a donc coûté à la France de 13 à 14 milliards, sans compter d'une part un déficit annuel de 66 millions provenant de la perte de l'Alsace-Lorraine et représentant les impôts des départements annexés à l'Allemagne, et d'autre part la perte de 300 millions subie sur la rentrée des impôts pendant la guerre et la Commune. Mais comment se rendre un compte exact des pertes occasionnées par l'arrêt subit des transactions, par la baisse violente de toutes les valeurs, par la crise commerciale et industrielle inséparable d'événements aussi terribles et aussi désastreux que la guerre étrangère, la défaite, l'invasion et la guerre civile? Comment surtout mesurer le degré d'affaiblissement momentané d'une nation dont la population virile et valide est tout à coup frappée d'une manière effroyable? Les chiffres sont tristement éloquents. Tandis que le nombre des naissances était constamment superieur à celui des décès jusqu'en 1870, la statistique nous donne un excédant de décès sur les naissances qui n'est pas moindre de 103,394 en 1870 et de 444,889 en 1871. Le mouvement normal de la population ne se reproduit qu'en 1874 où la statistique des naissances l'emporte de nouveau sur celle de la mortalité.

II

Comment la France a-t-elle traversé une pareille crise? Comment a-t-elle satisfait aux charges énormes que nous avons énumérées?

Par l'emprunt et par l'impôt. Six emprunts de diverses natures ont été successivement contractés :

1° Au début de la guerre l'emprunt Magne pour 804 millions;

2° Par le gouvernement de la Défense nationale l'emprunt Morgan pour un capital de 341 millions;

3° L'emprunt de 2 milliards;

4° L'emprunt de 3 milliards, quinze fois couvert par la souscription publique, et qui se chiffre, y compris les frais, par la somme de 3 milliards 498 millions;

5° Deux emprunts faits à la Banque de France, le premier d'un milliard 470 millions, le second de 80 millions.

Nous laissons de côté quelques opérations de trésorerie, telles que l'emprunt fait à la caisse de la dotation de l'armée (1).

La France a donc emprunté :

En 1870 (emprunt Magne).....	804.572.181
— (Emprunt Morgan).....	341.198.631
En 1871 (emprunt à la Banque).....	1.470.000.000
— emprunt de 2 milliards (5 0/0).....	2.225.994.045
En 1872 (emprunt de 3 milliards 5 0/0).....	3.498.744.639
En 1875 (emprunt à la Banque).....	80.000.000
Total.....	8.400.510.496 fr.

Huit milliards quatre cents millions !

Quant aux impôts nouveaux, qui ont nécessité au ministère des finances et à l'Assemblée nationale de si laborieuses études, dont la création a exigé de la part des députés qui les ont votés et du pays qui les paie un incontestable patriotisme et une courageuse résignation, c'est par centaines de millions qu'il les faut chiffrer. Les impôts nouveaux, votés par l'Assemblée nationale depuis sa réunion à Bordeaux, ont produit en 1874 une recette d'environ 639 millions. Cette année ont dû être votés près de 50 millions d'impôts nou-

(1) La vente des rentes de la dotation de l'armée ainsi que des approvisionnements destinés à Paris a procuré à l'Etat 112 millions 750,000 francs.

veaux, bien que les précédents aient produit, très-heureusement pour le Trésor, une importante plus-value depuis le 1er janvier 1875. C'est une somme de plus de 700 millions que le pays prélève sur les fruits de son travail annuel, et verse au Trésor, en outre des anciens impôts dont aucun n'a pu être supprimé. C'est ainsi que l'accroissement de la dette et des charges publiques ont porté le budget de l'Etat à 2 milliards 570 millions. Mais ce chiffre n'embrasse pas tous les sacrifices que les contribuables ont à supporter. Après le budget de l'État, il y a les budgets départementaux, et après ceux-ci les budgets communaux, dont il faut tenir compte pour mesurer exactement l'étendue des dépenses normales auxquelles il est nécessaire de faire face.

Les dépenses départementales, votées par les conseils généraux, (budgets ordinaires et budgets extraordinaires), se sont élevées en 1875 au chiffre total de 219.579.175 fr. (1).

Les dépenses ordinaires et extraordinaires des communes s'élevaient à 443 millions en 1868. Dans ce chiffre n'est pas compris le budget de la ville de Paris. La guerre nous a enlevé seize cent quatre vingt-neuf communes qui forment la province d'Alsace-Lorraine. Néanmoins, les dépenses communales ont progressé et se sont élevées à 520 millions (2). — A la suite de l'invasion, 6.772 communes, dont la situation financière était auparavant des plus satisfaisantes, ont dû s'endetter. Les communes ont emprunté de ce chef environ 200 millions.

Les chiffres qui précèdent laissent de côté ce qui concerne la ville de Paris, et il importe de s'arrêter un instant sur ce sujet. Le budget de la ville de Paris est à lui seul plus considérable que celu de bien des États, et la prospérité financière de la capitale est inséparable de celle du pays tout entier.

---

(1)

Dépenses ordinaires	137.757.978 06
Dépenses extraordinaires	81.821.197 37
Total.....	219.579.197 35

(2) Il est intéressant de décomposer les principales sources des revenus communaux :

Taxes municipales	117 millions.
Rétributions scolaires et subventions pour l'instruction primaire ..	29 —
Contributions ordinaires et extraordinaires	106 —

Quant aux octrois, leurs recettes, qui s'élevaient à 100 millions en 1868, étaient tombées à 86 millions en 1871 et dépassent aujourd'hui 120 millions.

Les dettes de la ville de Paris étaient avant la déclaration de guerre, de.....	297.715.128 fr.
Le passif provenant du siége s'élève à.....	273.000.000
Celui provenant de la Commune à.....	82.921.256
Depuis la Commune jusqu'en 1874.....	38.567.359
Total.....	692.304.073 fr.
dont il y a lieu de retrancher les 140 millions accordés par l'État en verte de la loi du 7 avril 1873 sur l'indemnité aux départements.....	140.000.000
Le chiffre réel est de.....	582.204.073 fr.

Environ 582 millions.

La Ville a contracté depuis la guerre deux emprunts, l'un de 350 millions en 1871, le second de 220 millions en 1875. Le budget des dépenses de 1875 est, en chiffres ronds, de 205 millions, celui de l'année 1876 est de 306 millions.

Si l'on additionne les budgets de l'Etat, des départements, de la ville de Paris et des communes, on possède, aussi exactement que possible, l'ensemble des dépenses publiques en France, qui s'élèvent à trois milliards six cent seize millions environ. L'Angleterre, après les guerres de la République et du premier Empire, les Etats-Unis après la guerre de la Sécession, se sont trouvés tout à coup en face d'une situation financière, effrayante au premier abord, et qui s'est promptement améliorée grâce aux bienfaits de la paix, aux ressources du pays, à l'activité des citoyens, à la sagesse des hommes d'Etat chargés de réparer les maux de la guerre. De même la France, après la crise de 1870 et 1871, puisant en elle-même la force de réagir contre la mauvaise fortune, s'est relevée avec une merveilleuse rapidité. Nous essaierons de mettre en relief les progrès accomplis depuis quatre ans au point de vue des finances de l'Etat et du développement de la richesse publique.

III

Si la France a pu étonner le monde dans sa détresse, comme elle l'avait jadis ébloui par ses victoires, si elle a trouvé des ressources inattendues au lendemain même de la plus désastreuse période qu'elle ait traversée depuis la guerre de Cent ans, si en peu d'années une grande partie de ses malheurs récents ont pu être réparés, il est de toute justice d'en faire honneur avant tout à la France elle-même. Cet admirable pays, où l'immense majorité des citoyens travaille, produit et économise avec tant de persévérance et sans relâche, a su trouver dans son propre sein et tirer en quelque sorte

de ses entrailles des ressources que lui-même et à plus forte raison l'ennemi n'aurait jamais soupçonnées. Il s'est remis courageusement à l'œuvre pour réparer les malheurs de la veille et le temps perdu. Il a payé sans murmurer et paye encore des impôts qui à toute autre époque eussent semblé écrassants et intolérables. Toutefois il est permis d'affirmer qu'il n'a pas dû à lui seul son salut et son relèvement. Sans la sagesse du gouvernement qu'elle s'est donné au lendemain de la guerre, sans le patriotisme, sans l'expérience et l'habileté du grand citoyen qui a dirigé les affaires publiques pendant la période la plus laborieuse, eût-il été possible d'éviter une crise, de satisfaire aux conditions de l'Allemagne victorieuse, et d'obtenir à bref délai la libération du territoire? Le gouvernement qui a succédé à celui de M. Thiers a tenu à honneur de s'inspirer des mêmes principes et de suivre les saines et prudentes traditions de sa politique financière. Empressons-nous d'ajouter que d'autres éléments ont encore contribué dans une large mesure à tirer le pays des difficultés contre lesquelles il avait à se débattre, On ne saurait, en effet, trop rendre hommage à cette grande institution dont la fortune est intimement liée à celle de l'Etat lui-même, à la Banque de France. Grâce à son organisation et à son mécanisme admirables, à sa vieille et légitime réputation de sagesse et de solidité, son crédit n'a pas souffert un seul jour et n'a pas peu contribué à faciliter l'exécution des clauses financières du traité de paix, après avoir aidé de tous ses moyens à faire face aux dépenses de la lutte défensive. Enfin, il n'est pas permis de passer sous silence le concours sympathique des principales maisons de banque et en particulier de la première maison de banque de l'Europe et du monde, à laquelle, depuis plus de quarante ans, nos gouvernements ont fait appel tour à tour, jamais en vain, et qui s'est toujours trouvée debout, prête à aider de son crédit tout puissant celui de l'Etat un instant menacé par les commotions politiques ou les désastres militaires. Ce sont tous ces concours, c'est cette confiance des capitaux du monde entier dans la richesse de notre sol et dans l'activité productrice de nos population, qui ont rendu, non-seulement possibles, mais en quelque sorte faciles, les colossales opérations auxquelles nous avons assisté, l'emprunt de 2 milliards, et celui de 3 milliards dont l'étonnant succès demeurera sans doute un des faits les plus considérables de notre temps.

De toutes ces opérations, la plus curieuse à étudier dans ses détails est celle à laquelle a dû se livrer le Trésor pour faire passer de France en Allemagne la somme de cinq milliards, tout en évitant de provoquer une crise et de jeter une perturbation pro-

fonde sur le marché monétaire. M. Léon Say en a rendu compte d'une manière lumineuse dans le rapport présenté par lui l'année dernière à l'Assemblée nationale. M. Wolowski a également analysé cette intéressante opération, dans une brochure sur *les résultats économiques du payement de l'indemnité de guerre, en Allemagne et en France*. Il ressort des documents officiels que 617 millions seulement ont été payés à l'Allemagne en numéraire, monnaies françaises et étrangères, d'or et d'argent. Voici au surplus les chiffres exacts :

Billets de la Banque de France....	125.000.000 fr.
Numéraire.....	617.334.079
Lettres de change.....	4.248.336.374

Nous avons payé l'Allemagne en lettres de change jusqu'à concurrence de 4 milliards 248 millions. Cette vaste opération de change à laquelle ont pris part les principales maisons de banque et institutions de crédit de l'Europe, n'a pas fait sortir de France plus de quatre cent millions en numéraire. On n'estime pas à plus d'un milliard le total du numéraire sorti de France à l'occasion du payement de l'indemnité de guerre, et il est hors de doute qu'un mouvement de reflux conforme aux lois économiques a depuis lors ramené en France le milliard exporté. L'encaisse de la Banque de France qui dépasse un milliard six cents millions suffit à le démontrer. Par quels moyens le Trésor a-t-il pu acheter une aussi grande quantité de change sur l'Allemagne? Comment le public français a-t-il réalisé aussi rapidement plusieurs milliards sans toucher aux instruments productifs du travail? Il est certain que le public a, dans ces circonstances, vendu un grand nombre de valeurs étrangères pour souscrire à nos emprunts; la statistique des titres étrangers vendus et livrés à la Bourse de Paris en fait foi. Au surplus, nous ne saurions mieux faire que de reproduire les extraits suivants du rapport de M. Léon Say : « Quant à l'opération même du change entreprise par le Trésor français et à la composition du portefeuille de 4 milliards et plus que le Trésor a réunis, on peut dire que les coupons de valeurs étrangères restées en France, et que les valeurs étrangères exportées en ont donné la majeure partie, presque la totalité, à l'exclusion du mouvement des marchandises, qui s'est balancé pour les trois années et du mouvement des métaux précieux, qui n'a pas été aussi considérable qu'on pouvait le supposer, et qui n'a fourni que peu de chose en dehors des envois directs fait par le Trésor français à l'Allemagne.

« Les choses se sont passées comme si les 5 milliards avaient été

remis à Berlin en titres de rente, et comme si les Français avaient envoyé leurs épargnes à Berlin pour racheter ces titres de rente, de même qu'ils les envoyaient auparavant en Italie, aux États-Unis, en Autriche et en Turquie, pour acheter de la rente italienne, américaine, turque, ou des actions ou obligations de chemins de fer autrichiens. » — Et M. Say ajoute : « On ne saurait faire l'histoire de l'opération financière dont nous achevons le compte-rendu, sans rendre aux agents du Trésor et à l'administrateur éminent qui a dirigé le mouvement des fonds la justice qui leur est due. Dans une situation unique, où tout était à créer, où il fallait improviser tous les jours, où les agents du Trésor devaient se transformer en banquiers, en cambistes, en acheteurs et vendeurs de métaux précieux, et souvent ne pas reculer devant les plus grosses responsabilités, personne n'a été au-dessous de sa tâche. L'administration française en a reçu un nouvel éclat. »

Tandis que le Gouvernement exécutait avec une grande habileté les clauses les plus onéreuses du traité de paix, quelle était la situation de l'Allemagne et quel profit retirait-elle des 5 milliards? Les documents officiels du commerce entre l'Allemagne et l'Angleterre nous apprennent que l'excédant des achats opérés par l'Allemagne s'est élevé de 4 à 10 millions de livres (soit de 100 à 230 millions de francs), excédant qui représente des achats d'objets de consommation, d'où l'on a conclu malicieusement que l'Allemagne avait voulu jouir après ses victoires, alors que la France s'efforçait de produire et d'épargner. Mais en quoi les Allemands (nous voulons parler de la population active, intelligente et laborieuse) ont-ils profité de nos milliards? On en connaît l'emploi : une somme de 150 millions a été versée au Trésor royal des Hohenzollern, 700 millions ont été affectés à la caisse des invalides; 799 millions ont été répartis entre les divers États de l'ancienne confédération du Nord ainsi qu'à la Bavière, au Wurtemberg et à la Hesse méridionale. Un milliard et demi a servi à rembourser des emprunts et à payer des dépenses de guerre. Le reste a été presque exclusivement consacré aux dépenses militaires et maritimes (1). Au point de vue économique, l'Allemagne n'a guère profité de l'indemnité. Elle subit aujourd'hui une crise commerciale et industrielle; les places allemandes, qui se sont livrées depuis quelques années à une spéculation excessive et téméraire, n'ont pas à beaucoup près la solidité de la place de Paris, et les budgets allemands se soldent par des déficits, alors que le budget

(1) V. Wolowski, *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre*, et *l'Économiste français*, année 1873, p. 443.

français de 1876 sera, selon toutes les prévisions, parfaitement équilibré.

Il demeure donc certain que les progrès de notre situation financière s'accentuent de jour en jour. Une opération récente a converti l'emprunt Morgan en rentes 3 0/0. L'ingénieuse et habile combinaison du ministre des finances a permis de convertir les obligations Morgan sans émission nouvelle de titres de rente et de procurer en même temps un bénéfice au Trésor. D'autre part, l'amortissement des emprunts faits à la Banque de France n'a cessé de fonctionner sur une large échelle. Huit cents millions ont été remboursés à la Banque : il ne lui reste dû que 750 millions dont le payement sera achevé à la fin de 1879. A cette date correspond le délai maximum fixé pour la cessation du cours forcé, qu'il n'existe plus d'ailleurs que nominalement, la Banque ayant repris ses payements en espèce.

Un compte de liquidation avait été ouvert en vue de réparer une partie des désastres de la guerre. Ses ressources étaient de 773 millions sur lesquels 200 millions étaient encore disponibles à la fin de 1874. Plus de quatre cents millions ont été affectés à nos dépenses militaires, indépendamment des sommes portées, à titre de dépenses ordinaires, au budget annuel du ministère de la guerre.

Ce dont il faut surtout se féliciter, c'est de la ferme volonté manifestée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale d'équilibrer à tout prix les dépenses et les recettes et de fermer la porte au déficit. Il n'en était pas ainsi sous l'Empire. Qu'il nous suffise, pour le démontrer, de citer un extrait du rapport présenté par M. Wolowski sur le budget de 1876 :

« Le déficit dans le règlement des budgets annuels était devenu comme le fait normal de l'administration sous l'Empire, malgré les emprunts successifs qui ont accru de 120.000.000 d'arrérages le montant de la dette inscrite, sans tenir compte de la conversion, qui avait réduit d'une vingtaine de millions la charge des intérêts.

« Les découverts de 1852 à 1859 (les budgets de 1855 à 1859 ont été réglés en excédant), sont de..... 234.940.881 fr. 81

Le découvert du budget de		1860	a été de....	119.008.884 37
—	—	1861	—	164.903.163 93
—	—	1862	—	34.953.625 98
—	—	1863	—	22.131.099 90
—	—	1864	—	51.764.610 70

Le découvert du budget de 1867 (175 millions), a été couvert par le produit de l'emprunt..... (mémoire.)

Total..... 627.703.266 fr. 70

auxquels il convient d'ajouter les prélèvements faits sur les produits des emprunts. »

Aujourd'hui, nous le répétons, l'équilibre du budget est rétabli,

et l'amortissement fonctionne, puisque 150 millions figurent au budget de 1876 pour remboursement à la Banque. Tous les services publics sont dotés suivant leurs besoins (1), quelques-uns même plus largement qu'ils ne l'ont jamais été: ainsi le budget du ministère de la guerre, qui était de 385 millions au dernier budget de l'Empire, figure pour 500 millions à celui de 1876. Il ressort de tous ces faits que l'ensemble de la situation financière de la France a toutes chances de s'améliorer. D'une part, les 1.550 millions empruntés à la Banque auront été totalement remboursés en 1879; d'autre part le fardeau des garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer aura disparu dans dix ans. N'oublions pas enfin la perspective de la conversion des rentes 5 0/0. Sans doute cette opération ne saurait être si prochaine qu'on se plaît à en répandre parfois le bruit à la Bourse de Paris. L'annonce d'une conversion provoque d'habitude un affaiblissement des cours, et la rente qui a heureusement franchi le pair de plusieurs unités n'est point encore arrivée à des cours assez élevés pour permettre avec la certitude du succès une aussi importante opération. De plus la présentation d'un projet de loi est indispensable, et il paraît probable que la politique absorbera trop exclusivement pendant quelque temps encore le gouvernement et le pays, pour qu'il soit sérieusement question d'une conversion imminente. Mais la solution n'en apparaît pas moins à l'horizon : la conversion se fera au moment favorable et ne peut que procurer des avantages considérables au Trésor.

Il nous reste à mettre en relief quelques faits intéressants qui démontrent les progrès rapides de la richesse publique depuis la conclusion du traité de paix.

Les états de douane établissent que l'excédant des importations de marchandises sur les exportations était de 200 millions en 1867, de 513 millions en 1868, de 78 millions en 1869, de 694 millions en 1871. Depuis 1872, le commerce d'exportation de la France a pris un essor si considérable que la balance s'est retournée en faveur de l'exportation. L'excédant des exportations a été de 191 millions en 1872 et de 326 millions en 1873. Le mouvement général d'affaires (importations et exportations), qui était de 6 milliards 228 millions en 1869, s'est élevé à 7 milliards 527 millions en 1873, et n'a fait que s'accroître.

Pendant les huit premiers mois de 1875, les chemins de fer français ont produit 370 millions, c'est-à-dire 35 millions de plus que pendant la période correspondante de 1874, et les recettes totales

(1) Nous ferons toutefois une réserve au sujet du budget de l'instruction publique qui, n'a été augmenté que dans de faibles proportions.

de 1874 dépassent de 110 millions celles de 1869. L'État, qui avait encaissé de ce chef 57 millions, dans cette même année 1869, a vu ces chiffres s'élever à 107 millions en 1873. La production des combustibles minéraux, de 132 millions de quintaux métriques en 1869, a dépassé 170 millions en 1874. Celle des fers, tôles, aciers, s'est aussi accrue, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine.

A d'autres points de vue, les progrès sont également incontestables. L'avoir des sociétés de secours mutuels était, en 1869, de 55.133.251 fr., et, en 1873, de 62.633.532 fr. Par contre, les engagements au Mont-de-Piété, qui augmentent avec le malaise général et diminuent avec le bien-être, ont diminué de quelques millions. De 34 millions en 1869, ils étaient réduits à 28 millions en 1872. Aucune faillite importante n'est venue impressionner le marché français. Ni la guerre ni la commune n'ont amené la chute d'une seule des grandes maisons connues pour leur honorabilité et leur solidité. L'Autriche, et en particulier la Bourse de Vienne, ont subi de véritables désastres financiers. Plus d'un sinistre a affecté les places allemandes. De grandes faillites ont éclaté en Angleterre. Quant aux États-Unis, la statistique y a relevé en trois ans, de 1871 à 1873, 18.467 faillites laissant un passif de 435 millions. Cependant le marché français ne cessait de s'affermir, l'encaisse de la Banque de s'accroître, les cours de nos rentes de s'améliorer, et les impôts de donner une plus-value importante. Arrêtons-nous à ce dernier fait, que M. Léon Say et M. Louis Passy ont mis en relief dans de récents discours, et rappelons, en terminant, que, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1875, les contributions indirectes ont donné un excédant de recettes de 79 millions sur les évaluations budgétaires, ce qui doit achever de rassurer les esprits même les plus inquiets sur l'avenir de nos finances. Il est vrai que le ciel a béni le sol français, et que d'abondantes récoltes ont puissamment contribué au développement de la richesse publique. Mais, d'autre part, les résultats que nous avons constatés ont été obtenus à travers une crise gouvernementale, deux crises constitutionnelles, plusieurs crises ministérielles et plus d'une menace de complications extérieures. Il est donc permis d'affirmer que la France se relève. Qu'elle continue à se gouverner elle-même, avec ordre et liberté, et les dernières traces de ses malheurs n'auront pas tardé à s'effacer, à la condition, toutefois, qu'il nous soit donné de jouir longtemps des bienfaits de la paix, d'une paix chèrement achetée, d'une paix dont le maintien et l'affermissement sont plus jamais indispensables à la sécurité, au bien-être et au progrès du monde civilisé.

ERNEST HENDLÉ,
ancien préfet.

LES NOUVEAUX ÉCONOMISTES

Sommaire : Lettre de M. de Laveleye. — Observations de M. H. Baudrillart. — Observations de M. Joseph Garnier.

I. *Lettre de M. de Laveleye à M. Baudrillart.*

Monsieur et cher confrère,

Je lis, en rentrant de voyage, les pages que vous consacrez, dans le *Journal des Économistes*, à la réfutation de mon article de la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet dernier. Tout en vous remerciant de la bienveillance vraiment « confraternelle » que vous me témoignez, permettez-moi de ne pas accepter certaines de vos critiques qui ne me paraissent pas fondées, et dont quelques-unes m'ont été au cœur.

Et d'abord, je n'ai dit nulle part qu'il ne restait « rien de l'ancienne économie politique ». et que « tout ce travail d'une grande école de penseurs et d'observateurs n'était qu'une toile d'araignée sans consistance. »

J'ai toujours pensé, dit et enseigné que nul groupe d'écrivains n'avait rendu de plus grands services à l'humanité que les économistes.

Des noms comme ceux de Léonce de Lavergne et de Michel Chevalier devraient être inscrits partout en lettres d'or, car ils sont les bienfaiteurs de leur pays. Le premier, en stimulant les progrès de l'agriculture, le second, en préparant le traité de commerce avec l'Angleterre, suivi de traités semblables avec les autres pays, ont accru la production nationale de milliards *annuellement*, et contribué ainsi énormément au progrès de la civilisation. Si cette vérité capitale, la solidarité d'intérêt de tous les peuples, conduit un jour à la confédération des États civilisés, ce sera aux économistes qu'on le devra.

Je n'ai nullement prétendu me faire l'apôtre d'une nouvelle révélation économique venue d'outre-Rhin; je n'ai parlé que des « tendances nouvelles de l'Économie politique », et j'ai montré qu'elles se faisaient jour partout, non-seulement dans les universités allemandes, mais en Italie, en Angleterre, en Danemark, en Hollande et en Russie. Pour ne citer qu'un nom bien connu en France, il y a plus de dix ans que M. Cliffe Leslie s'applique, en s'appuyant sur les faits patiemment observés et recueillis, à montrer l'erreur de certains axiomes de l'économie abstraite et dogmatique.

Je suis si loin de croire qu'il ne reste « rien » de notre science;

qu'au contraire, je suis prêt à signer des deux mains la plupart des chapitres des excellents manuels publiés par vous-même et par notre confrère Joseph Garnier, manuels dont je recommande chaque année l'étude à mes élèves.

Mais, tout en reconnaissant les immenses services rendus par l'économie politique, j'ai essayé de faire voir que, sur quelques points, elle avait fait fausse route, et, chose curieuse, vous, cher confrère, qui me tancez si vertement parce que « je bats le sein de ma nourrice, » vous admettez mes observations, vous les avez même exprimées depuis longtemps, et vous êtes ainsi un des précurseurs de la tendance nouvelle.

J'ai reproché à l'économie politique de s'être trop isolée des sciences sœurs, la morale, la politique, le droit. Cela est si vrai que votre livre couronné, sur les Rapports de la morale et de l'économie politique, est une réponse à une question posée par l'Institut, précisément pour combler une lacune généralement constatée. Les économistes sont rarement juristes, et ils étudient trop peu, je crois, l'influence que les lois civiles et politiques et les croyances religieuses exercent sur la production, la distribution et la consommation de la richesse. Je n'admets pas du tout « comme s'équivalant les faits les plus contraires, la propriété individuelle et la propriété collective, l'esclavage et la liberté, » le catholicisme et le protestantisme. Je pense qu'ils produisent des effets très-différents, et suivant moi, on aurait dû les étudier plus attentivement.

J'ai reproché encore à l'économie politique son optimisme absolu, aboutissant à la fameuse formule du *laissez faire*. Or, n'est-il pas vrai qu'elle est née de l'école des physiocrates, qui réclamait le règne de « la loi naturelle » aboutissant à l'harmonie générale? N'est-ce pas là encore l'idée de Bastiat, et, au fond, celle de presque tous les économistes? Sans doute, ils ne veulent pas l'impunité des crimes, et ils ne nient pas toute loi morale, il s'en faut; mais, pleins de confiance dans « les lois naturelles », ils croient les intérêts naturellement harmoniques, et, dès lors, du libre essor des intérêts bien entendus, devait résulter l'ordre, d'où réduction progressive du rôle de l'État.

Avons-nous encore la même confiance dans la loi naturelle? Croyez-vous à l'harmonie des intérêts? Voyez l'Angleterre : elle a appliqué le programme entier de l'économie politique; est-elle arrivée au port, et n'y a-t-il plus rien à faire chez elle? Le vieil ami de Cobden, l'apôtre éloquent et convaincu du laissez faire, M. Milner Gibson, prononçait, au dernier banquet du Cobden Club, cette sombre parole : *England is going on in a course which would soon make it a hell upon earth*. « L'Angleterre marche dans une voie qui en fera bientôt

un enfer sur la terre. » Quand on entend un pareil jugement sortir d'une pareille bouche, on ne peut se défendre de croire que la fameuse maxime économique n'apporte pas la solution de tous les problèmes.

J'ai affirmé qu'il y avait antagonisme entre le christianisme et l'économie politique en ce point que le christanisme jugeant l'homme mauvais voulait le réformer, le dompter, le gouverner, tandis que l'économie, croyant l'homme bon, s'imaginait que le bien doit sortir de la liberté. Ç'a été là la généreuse erreur du XVIII^e^ siècle et de la Révolution, la foi qui a fait leur grandeur et causé leurs fautes. Sans doute, comme vous le dites, il y a un terrain où les hommes de bonne volonté peuvent s'entendre, mais l'antagonisme des doctrines est un fait historique indéniable, et qui se perpétue dans les luttes ardentes engagées sous nos yeux.

J'ai dit aussi que l'économie politique s'occupait trop peu de la répartition de la richesse, précisément, parce qu'elle croyait qu'elle se fait d'après des lois naturelles. Il y a certainement des lois naturelles gouvernant l'univers ; il y a également des lois morales que la raison ou la religion nous révèlent, et auxquelles on doit obéir. Mais je ne vois pas que la nature prescrive le mode de partage des biens, attendu qu'il diffère dans tous les pays et dans tous les temps. Il faut donc chercher quel est le meilleur système, le plus conforme à la justice, et on ne pourra lui objecter qu'il est « artificiel », car toutes nos législations le sont, étant le résultat des idées et des volontées changeantes des hommes.

Je n'ai jamais voulu supprimer, comme vous m'en faites un grief, ni l'initiative individuelle ni la liberté du travail et des échanges ; mais j'ai soutenu que l'économie politique qui se borne à réclamer la suppression de toutes les entraves, qui reduit à rien le rôle de l'État et qui se refuse à examiner la législation civile, est presque arrivée au terme de son rôle actif et que son programme se trouvera bientôt épuisé. Or, cela n'est-il pas exact ? Quelle grande réforme réclament encore les économistes ? N'est-ce pas à cause même de cette stérilité que l'attention s'est détournée d'elle, et que, pour la justifier, Bastiat, Cherbuliez et d'autres ont voulu faire de l'économie politique une science purement descriptive, n'ayant rien à conseiller ni à réclamer?

Voilà la question sociale qui se dresse devant nous, mettant en danger les États et la civilisation tout entière. Pour les économistes purs, il n'y a pas de question sociale; la plupart même le disent. Et en effet, la situation actuelle étant le résultat des lois naturelles, comment y porter remède, à moins de s'insurger contre ces lois, ce qui ne ferait qu'accroître le mal. — L'Angleterre jouit de toutes les libertés et cependant elle est profondément troublée. Les classes sont

aux prises ; la lutte entre les ouvriers et les maîtres devient si pénible que c'est « un enfer » comme dit M. Milner Gibson, et cet antagonisme va s'aggravant chaque jour. Quel remède? Accroître la force des machines pour augmenter la production? Mais cette force est illimitée, et déjà elle correspond à celle de plus de 100 millions d'hommes, de sorte que c'est comme si chaque famille anglaise avait à son service douze esclaves travaillant pour elle. D'où vient alors la gêne d'une grande partie de la population? Il faut accumuler plus de capital, diront les économistes ; mais l'accumulation est si grande que l'intérêt tombe souvent à la limite où il cesse d'être un stimulant à l'épargne, et par suite il déborde sur le monde entier. Là n'est donc pas la solution.

C'est en ce point principalement que les deux écoles économiques divergent. Pour les économistes orthodoxes, il n'y a rien à faire en cette matière. Dès que la liberté est proclamée en tout et pour tous, l'ordre naturel règne, et s'il y a plus ou moins d'inégalité dans les conditions, c'est la conséquence nécessaire de la constitution des sociétés humaines. Les nouveaux économistes, sans proscrire aucunement la liberté, pensent que les particuliers et l'État peuvent et doivent agir pour améliorer la condition des classes inférieures. Ils croient que la cause du mal gît dans l'ignorance générale, dans des lois mauvaises, dans une conception incomplète et dans une application insuffisante de la justice. Ils admettent donc que leur science a à résoudre un problème très-complique, très-difficile, qui exige l'étude de l'histoire, de la morale, des religions, des législations dans leur rapport avec l'économie politique. Qui des anciens ou des nouveaux économistes donnent à leur science le plus d'ampleur et d'intérêt?

Permettez-moi de vous faire remarquer, cher confrère, que votre étude sur le luxe, publiée dans les *Annales de l'Institut* est un modèle du genre de travaux qui doivent aider à élucider le problème que je signale. A ce titre et par suite des réserves si nombreuses que vous opposez aux doctrines absolues de l'Ecole orthodoxe, vous méritez certainement le nom de *Katheder-Socialist*, du moins, en Allemagne, vous n'y échapperiez pas.

En ce qui me concerne, j'espère bien, cher confrère, qu'après avoir lu ces trop brèves explications, vous ne m'accuserez plus de « renier ma mère », et vous ne voudrez pas me refuser le droit de m'appeler encore économiste ; car, c'est à l'étude attentive et désintéressée des questions économiques que je veux consacrer ce qui me reste de force et de temps.

Votre dévoué, ÉMILE DE LAVELEYE.

Liége, 20 octobre 1875.

II. *Observations de M. H. Baudrillart.*

Je ne puis que me féliciter — et je pense que ce sentiment sera partagé par tous les lecteurs du *Journal des Économistes* — d'avoir provoqué les explications qu'on vient de lire. En remerciant M. de Laveleye, pour tout ce que sa lettre renferme d'obligeant à mon égard, je serais bien tenté de le remercier aussi au nom de la science dont nous avons les intérêts à cœur, et dont il s'éloigne moins que le ton et certains développements de l'article auquel j'ai essayé de répondre n'avaient dû le faire supposer.

Il n'est que trop visible, pourtant, que les explications de notre savant confrère ne font point disparaître entièrement le dissentiment que j'ai signalé, moi qui ne suis pas suspect d'orthodoxie exagérée. Dieu me garde de me montrer intolérant! N'ai-je pas été moi-même un peu excommunié autrefois à cette place, par l'excellent et regrettable M. Dupuit? Je me laissai excommunier, tout rédacteur en chef que j'étais alors, mettant au-dessus de toute autre considération la liberté de la discussion scientifique. En pareille matière, les foudres les mieux dirigées ne tuent rien ni personne; elles perdent leur force devant de bonnes raisons modestement exprimées.

Je persiste à croire que M. de Laveleye restreint trop la portée des lois naturelles et l'harmonie des intérêts. Car c'est là le point de la discussion, et je suis bien loin de l'accuser, comme il le croit, de « vouloir supprimer la liberté de travail et des échanges», dont je le tiens *en fait* pour partisan autant que qui que ce soit. Il s'agit ici exclusivement de principes. Assurément, les lois naturelles ne suppriment pas toutes les interventions morales et politiques, dont M. de Laveleye se montre partisan. Mais, si elles sont insuffisantes, elles jouent le principal rôle et le reste ne vient qu'à titre d'auxiliaire. Les arrangements relatifs à la répartition de la richesse, aux successions, etc., cités par M. de Laveleye, sont eux-mêmes jugés à la lumière de ces lois naturelles, de ces vérités générales. Ainsi elles condamneront l'abus des substitutions, des biens de main-morte, etc. Il suffira de présenter la même observation au sujet de l'harmonie des intérêts. J'admets que l'on conteste la forme absolue que Bastiat, dans sa réaction antisocialiste, donne à cette idée; il la fait trop facilement naître *ipso facto* du simple jeu de la liberté; mais je comprends moins encore qu'on se refuse à reconnaître la *tendance à l'harmonie*, malgré les déviations et tout l'incomplet de la réalisation de cette loi générale. Les salaires et les profits ne prennent point l ur niveau absolument,

mais il est incontestable qu'ils tendent à le prendre comme les liquides, et qu'ils le prennent en partie, en très-grande partie même, dans un milieu de civilisation avancé. Ne faisons abstraction ni de ce milieu ni de l'homme, point de départ et terme du mouvement économique; mais n'allons pas nous jeter dans un excès contraire. Or, nous craignons que M. de Laveleye ne l'ait fait dans son précédent article inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, que confirme du moins sur ce point ce qu'il dit encore dans sa lettre de « l'enfer » anglais. Si l'on conteste même cette *tendance à l'harmonie*, il n'y aurait qu'un parti à prendre : proclamer de nouveau la loi omnipotente, reconnaître l'universelle souveraineté de l'État. Ce serait le *desinit in piscem* de l'économie politique et de la liberté.

Non, mon cher confrère, des travailleurs dévoués comme nous tous, serviteurs désintéressés d'une science trop souvent méconnue, nous ne pouvons faire ainsi bon marché des idées de lois naturelles et d'harmonie. Sans lois, point de science; sans harmonie, point de monde. Le monde moral et le monde social ne font pas exception. Non, *les intérêts n'ont point intérêt* à se dévorer les uns les autres. Au fond, nous ne pouvons sur ce point contester l'opinion des fondateurs de la science. Il faut éclairer ces intérêts, dites-vous, ne pas s'en fier exclusivement à leur instinct. Quand donc les Quesnay, les Turgot, les Adam Smith, les J.-B. Say, etc., ont-ils tenu un autre langage? Quel novateur plus ou moins récent a, plus que ces généreux penseurs, demandé que l'on répandît l'instruction? Allons plus loin : il faut joindre l'idée du devoir, le respect et l'amour de l'humanité à l'intérêt, *même bien entendu*. On ne l'a point assez dit, on n'a pas toujours fait une place suffisante à la morale, non plus qu'aux influences diverses qui modifient les faits économiques, non plus aussi qu'au rôle de l'État. Mais réformer n'est pas détruire. Il ne suffit pas de vanter les services pratiques des économistes. Il faut rendre hommage à ce qu'il y a de vraiment scientifique dans leur œuvre. Or, l'idée fondamentale de l'économie *scientifique* n'est pas fausse. L'erreur n'est que dans l'exagération et dans l'incomplet de cette idée, qui s'est donnée comme *unique* par l'organe de quelques maîtres. Substituons la *loi de tendance* à l'idée trop absolue d'harmonie réalisée par le seul fait de la concurrence. A cette condition, nous n'avons pas besoin de rompre avec la tradition de notre science pour ouvrir une large part à tous les correctifs, à tous les compléments, à tous les progrès désirables.

HENRI BAUDRILLART.

III. *Observations de M. Joseph Garnier.*

Je m'associe aux observations que la lettre de M. de Laveleye inspire à M. Baudrillart, avec cette réserve que les vrais maîtres, fondateurs de l'économie politique, si l'on considère leur œuvre dans son ensemble, n'ont point fait d'exagération, et qu'ils ont déduit l'harmonie non-seulement de la concurrence industrielle et commerciale, mais de toutes les manifestations de la liberté humaine et de toutes les applications de la justice, qui ne peut se comprendre sans la liberté du travail et la liberté des échanges.

Je demande ensuite la permission au lecteur de formuler ici quelques autres observations que me suggère la lecture de cette lettre. Son auteur reproduit, en termes adoucis, les assertions contenues dans l'article un peu fantaisiste de la *Revue des Deux-Mondes*, et il répète qu'il croit à l'avénement d'une économie politique nouvelle, dans laquelle il comprend des doctrines réglementaires, protectionistes et socialistes dont les économistes ont démontré la fausseté.

M. de Laveleye adresse une série de reproches à la science économique telle qu'elle résulte des travaux des physiocrates, de Turgot, d'Adam Smith, de J.-B. Say, Malthus, Ricardo, Rossi, Bastiat, Dunoyer, etc.

Il lui reproche premièrement de s'être trop isolée des sciences sociales : la morale, la politique, le droit.

Or, elle s'en est si peu isolée qu'elle s'est toujours servie des lumières que ces sciences ont pu lui fournir, mais sans vouloir empiéter sur leur domaine. Elle est venue, en se tenant dans le champ qui lui est propre, leur apporter le secours de ses observations, et les redresser sur plus d'un point. C'est, en effet, la science économique qui a précisé le rôle et la mission du gouvernement, que la Politique n'avait jamais bien su reconnaître et délimiter; elle a éclairé le Droit sur les notions confuses qu'il avait du travail ; de la propriété, de l'échange, etc. ; elle a averti la Morale de la fausse route qu'elle faisait en matière de charité, de droit des pauvres, de population, de prêt à intérêt, etc.

Ce sont aussi les économistes qui ont le mieux signalé les effets économiques et sociaux des lois civiles, politiques et religieuses, en se plaçant à un point de vue supérieur aux formes de gouvernement et aux dogmes religieux, et sans avoir nullement la prétention de juger soit les révélations, soit même les mécanismes politiques.

Comme M. Baudrillart vient de répondre au deuxième reproche,

relatif aux lois naturelles aboutissant à l'harmonie sociale, nous ne voulons ajouter qu'un mot sur la formule physiocratique rappelée ici en manière de critique.

Cette formule était une réaction contre les corporations et les règlements qui mettaient obstacle au travail, et que Gournai répétait sans cesse aux administrateurs d'il y a cent ans. M. de Laveleye le sait mieux que feu son compatriote, M. Jobard, qui nous a si souvent lancé la même épigramme; mais il n'a pas résisté au plaisir de la redire aux lecteurs de la *Revue des Deux Mondes*, pour se moquer un peu des économistes.

A l'aide de cette moquerie, il compte démolir la loi naturelle, et il appelle à son secours l'exemple de l'Angleterre et les paroles de M. Milner Gibson, un des auteurs de la réforme commerciale. Mais que M. de Laveleye nous permette de lui dire qu'il discute ici en littérateur se servant de petites confusions pour soutenir sa thèse. M. Milner Gibson a eu plus ou moins raison de s'effrayer des complications qui surgissent à propos des salaires; mais il n'a voulu émettre aucun doute sur les bons résultats de la réforme commerciale à laquelle il a coopéré. De plus, cette réforme n'est que le commencement du libre-échange, et le libre-échange ne serait lui-même qu'un laissez-faire restreint. En tout cas, jamais un économiste n'a dit que le libre-échange et la liberté du travail donneraient la solution de tous les problèmes.

Troisième reproche : L'économie politique croyant l'homme bon, s'imagine que le bien doit sortir de la liberté.

L'économie politique n'a jamais posé en principe la bonté absolue de l'homme. Elle a cherché à l'étudier tel qu'il est, soit à l'état individuel, soit à l'état social, et elle a dit que le travail était plus fécond et la répartition plus équitable, sous le régime de la liberté que sous le régime de l'esclavage. En quoi cela contredit-il le christianisme? En quoi cela a-t-il pu faire faire fausse route à la Révolution française? Comment l'économie politique peut-elle être responsable de l'antagonisme des doctrines et des partis qui l'ignorent?

Quatrième reproche : L'économie politique s'occupe peu de la répartition.

Elle s'en occupe constamment. C'est la répartition qu'elle vise quand elle parle longuement de la production, longuement des obstacles que la production, l'échange et la consommation rencontrent.

Maintenant j'avoue ne pas comprendre la suite de l'objection. Selon M. de Laveleye, il n'y aurait pas sur ce point des lois naturelles, mais il y aurait des lois morales que la raison ou la religion

nous révèlent. Qu'est-ce que c'est que ces lois morales qui ne sont pas des lois naturelles? Qu'est-ce que la raison pourrait bien dire en dehors de l'économie politique? Qu'est-ce que les dogmes religieux peuvent ajouter au principe de la justice qui résulte du principe de propriété et du principe de libre concurrence? Serait-ce le communisme? Mais M. de Laveleye n'est pas communiste.

Cinquième reproche : L'économie politique se borne à réclamer la suppression de toutes les entraves ; elle réduit à rien le rôle de l'État ; elle se refuse à examiner la législation civile, etc.

L'économie politique se bornerait à réclamer la suppression de toutes les entraves, que sa tâche aurait été considérable et que cette tâche serait loin d'être finie. — En deuxième lieu, elle se refuse si peu à examiner les effets de la législation civile, que ces effets la préoccupent sans cesse, car la législation est pleine d'entraves dont l'économie politique réclame la suppression.

Quant au rôle de l'État, comment un homme d'esprit peut-il reproduire ces clichés aussi usés que le sont ceux de « l'État ulcère, de l'État gendarme », etc.

L'économie politique, faut-il le répéter, est venue dire aux gouvernements : votre principale mission consiste dans la sécurité et dans quelques services exceptionnels que l'initiative privée ne parvient pas à organiser. Mais la sécurité, c'est la défense du territoire, c'est l'ordre intérieur, c'est la garantie des contrats, c'est la justice, l'administration, la force publique, les finances, la suppression des entraves et des abus. Ce programme est si vaste que le gouvernement ne parvient pas à le remplir, et vous voulez lui donner encore quelque chose de plus à faire, quelque chose de compliqué, de très-difficile, dites-vous, quelque chose d'impossible, disons-nous.

M. de Laveleye veut que les gouvernements trouvent en matière de religion quelque chose de mieux que la liberté et la protection de tous les cultes ; il veut qu'ils recherchent dans une nouvelle économie politique «non descriptive», aux allures plus amples, les moyens « de réformer, de dompter et de gouverner les hommes »; des lumières pour prendre part aux « luttes ardentes engagées sous nos yeux »; un système de répartition basée sur une justice à découvrir, en dehors du principe de propriété et de libre concurrence ; la solution de la « question sociale » ; des lois plus morales que les lois naturelles ; enfin, l'amélioration des classes pauvres par des mesures réglementaires ou légales qui seraient autre chose que la paix, la sécurité, la justice, la garantie de la liberté, une intelligente instruction publique, des routes, la levée des obstacles, la réforme des abus, la sagesse dans les impôts et les dépenses collectives.

Demander tout cela à l'État, c'est faire comme l'enfant qui demande la lune à sa bonne. L'État est incapable de rendre la production plus grande, la répartition plus équitable, la consommation plus rationnelle, c'est-à-dire de produire l'amélioration des classes pauvres, laquelle résulte des efforts physiques, intellectuels et moraux de tous les citoyens. Le gouvernement n'y contribue qu'en bien remplissant sa fonction, telle que nous venons de l'énoncer, en prenant le moins possible de la fortune et de la liberté des contribuables, chose très-difficile encore, paraît-il.

Pour se prendre d'un fou rire, notre spirituel confrère n'a qu'à se rappeler que l'État ne s'est presque jamais personnifié dans des génies, rarement dans des hommes de bon sens, mais que le plus souvent il s'est personnifié dans des imbéciles ou des coquins; que l'État perfectionné, de nos jours, est un composé de ministres, préfets, maires ou bourgmestres, etc., ne possédant généralement pas la science infuse, qu'exigerait cependant le programme de l'État des « nouveaux économistes », allemands, italiens ou autres.

M. de Laveleye ne veut pas renier sa mère; en cela nous le reconnaissons comme un excellent condisciple. Mais il ne se rend pas un compte exact des vertus de cette mère, et il est à la recherche d'une belle-mère aux allures plus amples qu'il entrevoit derrière les nuages du « Katheder socialisme »; en cela nous croyons que le « jeune économiste » cesse d'être dans le droit chemin.

JOSEPH GARNIER.

LE JAPON

SA TRANSFORMATION SOCIALE, SES RESSOURCES ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE (1).

(Suite et fin)

SOMMAIRE: Industrie et commerce. — Régime politique et administratif. — Instruction publique. — Chemins de fer, phares, télégraphes. — Les finances et le système financier. — Religion. — Législation civile et commerciale. — Edits somptuaires.

L'artisan japonais est doué d'une prompte intelligence, et telle est l'adresse innée de ce peuple que longtemps avant l'apparition des steamers américains ou européens, les mécaniciens indigènes,

---

(1) Voy. le numéro d'octobre 1875, p. 76.

sur de simples dessins venus de la Hollande, avaient installé, à bord d'une jonque, une machine tubulaire qui ne fonctionnait pas trop mal. A peu près vers la même époque, le gouvernement des Pays-Bas fit présent au Siogoun d'un type de moulin à vent qui procurait, par le pressurage, l'huile de certains végétaux ; mais ce brave prince refusa de l'employer parce qu'il *ne fallait pas porter atteinte à l'industrie des produits manuels* (1). Voilà dans toute sa crudité l'argument qu'on opposait jadis à l'introduction du travail mécanique, et ce n'était ni à Yédo, ni à Pékin. Voilà la confusion entre l'obstacle et la valeur qui conduit logiquement les faux économistes à bénir « la cherté du combustible qui s'oppose à la multiplication des machines » ; à glorifier l'impôt « qui prend l'argent où il abonde pour le porter là où il manque; à ne pas médire de l'incendie puisque, par exemple, en 1667, la nécessité de rebâtir Londres « a dû créer une immense quantité de nouveaux revenus » ; à désirer en un mot « que l'on ne puisse faire qu'avec les mains, les sueurs et un travail forcé ce qui peut être produit sans peine et spontanément » (2). Au surplus, la *saine* économie politique de leur Siogoun ne put empêcher les Japonais d'user des roues à auget pour moudre leur farine, des moulins à pilon et des moulins à piloir pour broyer, soit le tan, soit les matières végétales, et, en 1867, ils fournirent une preuve irrécusable de leurs aptitudes industrielles. Ils expédièrent alors à Paris cinq cents tonneaux de leurs plus beaux produits : des soies, des satins, des laques, des porcelaines, des bronzes, des incrustations en ivoire, une véritable *maison à thé*, avec ses serviteurs et ses servantes ; des armures, des épées, des lances, des arcs, des flèches, toute une panoplie des armes offensives et défensives du moyen âge. Le Siogoun d'alors avait largement contribué à ces envois, de même que le Daïmio de Satsuma qui permit, en outre à ses deux plus jeunes frères de se rendre à Paris.

Cinq ans plus tard, à propos de la prochaine exposition de Vienne, les Japonais ont eu l'idée de grouper chez eux-mêmes les spécimens de leurs diverses industries nationales. Cette intéressante solennité eut pour théâtre la ville de Kioto, l'ancienne capitale : on y avait convié les étrangers, non-seulement comme visiteurs, mais encore comme exposants. Un certain nombre répondirent à cet appel et l'un d'eux, M. Patrick Smith, du *North Herald*, a donné une description fidèle tant des bâtiments de l'exposition que de leur

---

(1) *Exposition universelle de* 1830 : Travaux de la Commission française, I, partie 6.

(2) M. de Saint-Chamans, cité par Bastiat (*Harmonies économiques*).

contenu. Ils se composaient de trois grands temples isolés les uns des autres et divisés chacun en compartiments, où l'on entrait en payant une somme d'environ deux francs. L'un renfermait les articles étrangers : ils consistaient surtout en bijouterie, en baromètres, en accordéons, en armes; mais il n'y avait là rien de fort remarquable, à part une antique montre en or au boîtier orné de diamants. En fait de productions locales, on remarquait des soieries aux couleurs les plus variées et aux dessins les plus riches; des peaux de daims, de loups, de veaux marins, ainsi qu'une large collection d'armures en cuir, en écorce, ou en métal, et dont l'une avait été celle d'une héroïne japonaise. Le second temple offrait des bronzes, des laques, des ivoires sculptés avec des échantillons de thés de diverses provinces, artistement disposés en boîtes et en jarres. Le troisième enfin renfermait plus spécialement les produits agricoles, tels que les céréales et le tabac, ainsi que des échantillons nombreux des richesses minérales du pays, or, argent, cuivre, minerais de plomb.

« Si jamais ce royaume tombait dans les mains d'une puissance étrangère, je crois que l'on serait étonné des incalculables richesses minérales que renferment les contrées les plus sauvages du Japon. » Voilà ce qu'écrit M. l'abbé Marin, et ce que M. Mossman confirme. De tout temps, les Japonais ont exploité ces richesses, et il existe aujourd'hui une vingtaine de mines en activité répandues dans tout l'empire. Mais un grand nombre ont été abandonnées, entre autres les mines d'or de Chirané et d'Ocouzo, situées dans la province de Nambou, c'est-à-dire la partie la plus septentrionale du Nippon, que les eaux ont envahies, et qui restent dans cet état faute de moyens pour les vider. Les méthodes extractives des indigènes étaient insuffisantes et fort peu scientifiques : ils se contentaient d'égratigner, pour ainsi dire la surface des gîtes, et c'était tout. Dans l'île de Taka-Sima, située à l'embouchure du port de Nagasaki, les Japonais avaient toutefois poussé plus loin cette exploration du sous-sol et réussi à tirer un profit raisonnable des immenses couches carbonifères que cette île renferme. On soupçonnait d'ailleurs l'existence de la houille sur beaucoup d'autres points de l'archipel. Ce soupçon est devenu aujourd'hui une certitude, et l'on parle d'excellents charbons qui occuperaient une aire à peu près égale à celle du bassin houiller des îles britanniques.

Les montagnes du Nambou renferment de nombreux et beaux minerais de cuivre et de plomb. On néglige ce dernier métal, mais on traite sur place le second, à Dozan, dont le nom même est caractéristique, puisqu'il signifie la montagne cuivrée. « Cette usine entièrement japonaise, » raconte M. l'abbé Marin qui l'a visitée,

« a un cachet tout à fait original. Les maisons échelonnées sur le versant rapide, les fourneaux en étagères que recouvre un simple toit supporté par des pieux, la fumée épaisse qui erre dans les gorges et sur le flanc des hauteurs, tout excite l'attention. Sur l'autre versant, la scène change : un riche feuillage, des taillis épais, des ravins et des gorges forment un paysage d'une beauté surprenante. De toutes parts vont et viennent des hommes, des femmes en grand nombre, qui sont employés à extraire les minerais, à les concasser, à les laver, à les transporter jusqu'à la fonderie. » Le sable y est lavé dans six eaux différentes et cuit ensuite pendant vingt-quatre journées consécutives dans un premier four ; une deuxième cuisson de quinze jours le rend propre à la double fonte qu'il doit subir. Les fourneaux, simples trous pratiqués dans le sol, sont alimentés au bois et maintenus à une haute température par un soufflet qui fait l'office de chalumeau. Après la seconde fonte, on laisse le métal refroidir dans des moules circulaires; puis on l'en retire quelques jours plus tard et on l'expédie sur Miako, port du Nambou où les vapeurs le prennent, pour le transporter à Osaka et à Yédo. Cette usine doit être contemporaine de la mine qui l'alimente, et cette mine est exploitée depuis trois siècles et plus ; depuis deux cent soixante ans, aucune nouvelle galerie n'a été ouverte et les anciennes sont loin d'être épuisées. Elles sont très-profondes et quelques-unes descendent à plus de mille mètres.

M. le consul Robertson va maintenant nous donner des détails fort intéressants sur la façon dont les producteurs japonais préparent les soies qu'ils expédient au dehors. Les cocons, dit-il, leur servent à deux fins : la reproduction du ver et l'extraction de la soie. Pour la première, ils conservent la chrysalide et prennent bien soin de serrer les cocons dans un lieu convenable. S'agit-il d'obtenir de la soie des cocons, on fait sécher ceux-ci au soleil, et cette exposition, répétée deux ou trois fois, suffit à la destruction de la chrysalide. Parfois on recourt à la chaleur artificielle ou bien à la vapeur d'eau ; en tous cas, instruits par l'expérience, les Japonais se gardent bien de prolonger cette opération trop longtemps, et, au bout de deux jours, les cocons sont soumis à l'action dissolvante de l'eau fraîche. Du moins c'est ce qui se pratique lorsqu'on a chargé le soleil de leur séchage ; mais lorsqu'on a employé la vapeur, les cocons sont déposés avec deux ou trois feuilles de mûrier dans un récipient de forme spéciale, qu'on recouvre lui-même d'une enveloppe de fort papier, et le tout se place sur un chaudron rempli d'eau bouillante. Dès que les feuilles de mûrier ont changé de couleur, on peut regarder la chrysalide comme détruite. On se

sert encore d'une large boîte pourvue de tiroirs ou de rayons qui se met sur le feu. Le fond de chacun d'eux est garni d'une couche de papier fort sur laquelle gisent les cocons et aussi de quelques feuilles de mûrier. Quand ces feuilles se pulvérisent au toucher, le but de l'opération est atteint.

La soie est dévidée soit à la main, soit à la mécanique ; le dernier de ces procédés est d'introduction récente, et le premier, dont l'usage est immémorial, conserve la faveur générale. Les Japonais le regardent comme plus favorable à la finesse et à la pureté du fil; toujours est-il qu'il exige une grande dextérité manuelle, surtout quand il se prolonge un certain laps de temps. Il est également certain que les soies extraites par voie mécanique obtiennent une préférence marquée et des prix fort supérieurs sur le marché d'Yokohama. Ce genre de dévidage se pratique aujourd'hui en grand dans l'usine de Tamioka, dirigée par des étrangers, ainsi que dans divers établissements situés à Yedo et ailleurs.

Le Japon renferme plusieurs variétés de mûriers, les unes hâtives, les autres tardives, et l'on s'y préoccupe depuis longtemps de l'élève du ver à soie, qui est parvenu à un grand point de perfection. L'époque de l'année où les Japonais entreprennent cette éducation varie dans les diverses parties du pays, selon les accidents de la température elle-même. Là où elle est à peu près constante, les cartons d'œufs sont suspendus, au mois d'avril, dans un coin de la maison retiré et silencieux. Au bout de vingt-deux ou vingt-trois jours, les vers commencent à paraître; on transporte alors les cartons, recouverts de papier, sur des rayons ; chaque matin, on examine les vers, et chaque matin aussi, on les fait passer avec un plumeau sur une autre feuille de papier. On continue ces soins pendant trois jours : ce temps écoulé, les vers sont tout à fait éclos, et on les transfère sur une natte, avec le plateau et le papier sur lequel ils reposent. On leur donne à manger cinq fois par jour et au bout de trois autres jours, on les dépose sur la natte elle-même.

En général, dix jours s'écoulent avant que les vers tombent dans leur premier sommeil. Dès que ce moment paraît proche, on répand sur eux du son de maïs ; on les recouvre d'un filet et on met à leur portée des feuilles de mûrier. Quand ils se sont attachés à ces feuilles, on les fait passer sur une nouvelle natte et sur un nouveau plateau. Quaud ils sortent de ce premier sommeil, on les recouvre de son de riz et on les entoure d'un nouveau filet, ce que l'on continue de faire à l'occasion de leur deuxième, de leur troisième, de leur quatrième sommeil. La plus grande propreté est ici nécessaire, et la moindre négligence à cet égard est punie de la

mort des vers; la nourriture de même exige beaucoup d'attention: il faut qu'elle ne soit ni trop maigre ni trop abondante. Leur quatrième sommeil accompli, les vers ont atteint tout leur développement, et on cesse de les nourrir en commun. S'aperçoit-on qu'ils cherchent une place pour filer, on les trie, et les meilleurs sujets se placent sur le *Mabushi*, nom d'une sorte de paillasson ou treillis de petites branches d'arbre. Trois jours suffisent au filage des cocons, et ceux que l'on conserve pour leurs œufs sont rangés sur des plateaux. Après treize ou quatorze jours, la chrysalide s'est transformée en papillon; mâles et femelle sont alors accouplés sur un carton qu'enveloppe un cadre de bois huilé ou verni afin d'empêcher leur sortie. C'est assez de quelques heures, une douzaine environ, pour que le carton soit recouvert d'œufs.

Les meilleurs œufs passent pour provenir des provinces de Dewa, d'Oshiu, de Shinshiu et de Joshiu, qui ont aussi la réputation de produire les plus belles soies. En 1873, on a exporté 1,409,537 cartons de vers à soie, valant 3,032,360 dollars, tandis qu'on exportait 11,869 *piculs* de soie évalués à 7,050,656 dollars. La soie et les cartons de vers à soie représentaient donc en 1873 plus de la moitié des exportations japonaises, si on les calcule à 19,620,000 dollars, d'après les chiffres du commerce d'Yokohama, qui est un critère pour le trafic entier du pays dont il absorbait, en 1872, environ les sept dixièmes (importations, 18,535,758 dollars; exportations : 15,095,218). Des tableaux officiels rédigés par sir Henry Parkes, il résulte que le commerce international du Japon s'est élevé en 1872, au chiffre total de 50,500,000 dollars (267,650,000 francs), au lieu de 37,000,000 de dollars seulement (196,100,000 francs) l'année précédente. A la vérité l'année 1871, remplie de guerres et de troubles civils, avait été très-mauvaise, au point d'offrir à Yokohama seulement une différence en moins de 5,833,730 dollars sur les importations et les exportations réunies. Cette année marquait un temps d'arrêt, de recul même dans un mouvement qui, depuis son origine, n'avait pas cessé d'être généralement progressif. Ainsi en 1863, alors que les traités n'avaient encore ouvert au commerce européen ou américain que quatre ports : Yokohama, Nagasaki, Simonosaki, Hakodaté, les exportations du premier ne s'étaient élevées qu'à 2,638,503 livres sterling, et alors presque tout le commerce aboutissait à Yokohama. C'était une augmentation sensible par rapport aux années précédentes; mais par contre les importations avaient subi un décroît très-sensible, et n'avaient pas dépassé la somme de 814,176 livres sterling. Deux ans plus tard, le mouvement avait quadruplé, et cette situation se soutint, en s'améliorant même jusqu'en 1871,

où elle s'affaissa de la façon qu'on a dite, mais momentanément, d'ailleurs.

V.

On a dit plus haut que les grands daïmios avaient résigné leurs droits féodaux entre les mains du Mikado : ils firent même davantage, et, de leurs immenses domaines, ils ne conservèrent que les portions indispensables au maintien de leur dignité héréditaire. « Après avoir détruit le *Maire du Palais*, fait remarquer M. Mossman », ils voulurent également détruire la « féodalité, » et il loue « leur rare désintéressement, leur noble candeur, » qui ont accompli au Japon, d'un coup et par la volonté seule des chefs de clans, une œuvre qui a été très-laborieuse en Europe, et à laquelle il fallut, pour réussir, le concours de la royauté, de la bourgeoisie et du clergé. La question est maintenant de savoir jusqu'à quel point cette résolution a été sincère, et naturellement nous n'entreprendrons pas de la trancher ici. Il nous suffira de dire que tous les Européens établis au Japon ne partagent pas l'optimisme de M. Mossman : on rencontre parmi eux des sceptiques très-enclins à regarder l'évolution des grands daïmios comme une manœuvre stratégique, conçue à la double fin d'annihiler la petite aristocratie et de concentrer au sein des plus puissants et des plus riches représentants de la grande nation tout le pouvoir effectif de la royauté et le gouvernement du pays tout entier. Ils considèrent Mush'to, le Mikado actuel, comme un jeune homme sans valeur personnelle, auquel des ambitieux ont volontiers abandonné les attributs extérieurs de la souveraineté, ses emblèmes et sa pompe, en gardant par devers eux l'usage réel de cette souveraineté et en s'assurant la plénitude de ses avantages substantiels.

Quoi qu'il en soit, le nouveau gouvernement du Japon est entré résolument, dès ses débuts mêmes, dans la voie des larges réformes. Il a revêtu la forme constitutionnelle, et le grand conseil des représentants provinciaux composé de 276 membres constitue ce qu'on peut appeler le parlement japonais. Peut-être siérait-il de le qualifier du titre de chambre des nobles, car la classe des daïmios y est la seule représentée jusqu'ici. La *Gazette officielle de Kioto*, qui est l'organe du ministère, a fourni quelques indications précieuses, quoique incomplètes, sur la constitution et les règlements de cette législature. On y lit que les députés sont élus pour quatre ans et renouvelables par moitié ; mais on n'y apprend rien sur le mode d'élection des membres ou les conditions de leur éligibilité, et M. Mossman suppose que les seuls éligibles sont ceux-là qui possédaient le titre de nobles, soit à la cour du Mikado, soit à

celle de l'ancien Siogoun. En tous les cas les fonctionnaires en exercice n'entrent point dans cette chambre. Un de ses traits caractétique est l'absence de toute discussion orale, du moins en séance générale : toutes les motions sont rédigées par écrit et transmises au président; il les lit à l'Assemblée qui, après s'être donné le temps de la réflexion, les accepte ou les rejette, par la brève formule de *oui* ou de *non* , consignée sur des bulletins. Seulement, pour qu'une motion soit regardée comme acquise, elle doit réunir les trois-cinquièmes des votes ; alors il lui reste encore à recevoir la sanction du Mikado. Mais le jeune Mush'to, qui paraît décidément posséder le tempérament d'un roi constitutionnel, a déclaré, dans son premier message à la législature (1869) « qu'il regarderait comme son devoir de confirmer ses délibérations quand elles lui seraient communiquées. » Quant aux lois proprement dites, elles sont discutées à fond au sein des comités, qui sont au nombre de dix-sept et qui s'occupent de toutes les matières d'Etat. Agriculture; impôts et taxes; routes et communications; finances; relations extérieures ; commerce étranger; commerce intérieur; terres vaines et vagues; instruction publique et surveillance de la presse; lois criminelles; lois de la guerre; levées et finances militaires; armée; marine; travaux publics.

Le premier soin du gouvernement fut de refondre l'armée; on lui donna un uniforme emprunté partie aux troupes françaises, partie aux volontaires anglais, et on arma l'infanterie de fusils à aiguille ou de carabines Martini. Le manque d'argent fit ajourner la réorganisation de la marine, et ce fut aussi sur les bases d'une économie rigide qu'il fut procédé à celle de l'administration civile : les fonctionnaires furent divisés, sous le rapport de la solde, en dix classes, commençant au premier ministre et finissant au petit commis. On peut juger de la modicité de cette solde, par ce fait que le chef du cabinet ne touche point par mois plus de 3,600 francs et les daïmios de première classe, devenus, sous le titre de *Chihanji*, gouverneurs de leurs anciens fiefs, 1,125 fr. seulement. Vis à vis des étrangers à son service, le gouvernement japonais se montrait beaucoup moins parcimonieux : il leur allouait des traitements dont la graduation partait de 2,500 francs pour aboutir à 88,000. A cette époque, c'est-à-dire en 1871, ces étrangers, dans les seules administrations centrales, étaient au nombre de 214, dont 119 anglais; 50 français; 16 américains, 9 chinois; 8 prussiens; 4 manillais, 2 hindous; 1 danois; 1 italien, 1 portugais et 1 paraguayéen. Les administrations provinciales occupaient en outre 50 anglais, 42 chinois, 25 américains, 15 hollandais, 9 prussiens, 3 arabes et 3 manillais. C'était donc un total de 378 étrangers, dont une cen-

taine placés à l'intérieur étaient des chirurgiens, des ingénieurs, des instituteurs. Depuis ce nombre a grossi : le gouvernement a fait venir, en effet, de la France, 23 instituteurs pour ses troupes et de l'Angleterre 10 officiers de marine pour sa flotte. La Bavière lui a fourni douze brasseurs, et un pays qu'on ne désigne pas un certain nombre de cordonniers, qui apprennent à Yédo à des enfants de la rue et à des hommes sans autre emploi l'art de confectionner les chaussures européennes.

Kæmpfer rapporte que, de son temps, les hauts fonctionnaires recevaient fréquemment un ordre de suicide, et qu'il ne s'en trouvait point assez d'audacieux pour essayer de s'y soustraire. Comme dans la Rome impériale, comme dans l'Orient musulman, les messagers funèbres n'apparaissaient que pour être obéis : la victime désignée terminait ses jours en pratiquant à son bas-ventre deux incisions en forme de croix, et elle avait appris dès son enfance, dans les écoles supérieures, comment il fallait mourir, avec décence et selon l'étiquette consacrée : *Ave, Cæsar, morituri te salutant!* On enseignait heureusement quelque autre chose dans ces écoles, l'histoire nationale et les rudiments des sciences qui étaient parvenues à la connaissance des Japonais et qui avaient à Yédo leur académie. Cette ville était le centre de la haute culture intellectuelle du pays : elle possédait un collége d'éducation générale, *Monboo Nankoo*, ainsi qu'une école de médecine *Monboo Tonkoo*, dont la constitution a été élargie et fortifiée, il y a trois ans. L'enseignement s'y distribue maintenant d'après les méthodes de l'Europe et per les soins de professeurs européens ; on y enseigne le français, l'anglais, l'allemand, et dans son ensemble l'université compte environ cinq cents étudiants. Il y en avait onze cents autrefois ; mais ceux-là seuls ont été admis à suivre les cours reconstitués, qui ont pu satisfaire à un examen *ad hoc*.

Ce fut ensuite le tour du service postal. Au Japon, le voyageur rencontrait de belles routes et bien macadémisées, mais où ne circulaient point de voitures. Le Mikado, dit-on, se faisait traîner par des bœufs ; les grands parfois montaient à cheval ; le plus souvent ils se faisaient transposter à dos d'hommes, en litière, et le service postal était fait par des messagers pédestres se transmettant les uns aux autres les paquets de dépêches, de relai en relai. Faute d'argent peut-être, cette organisation primitive est restée en vigueur : seulement les communications postales, qui n'étaient que hebdomadaires et dont les prix élevés paraissaient lourds même aux gens aisés, sont devenues quotidiennes, et le tarif des lettres s'est fort abaissé. M. Mossman et l'abbé Marin vantent l'étonnante célérité de ces coureurs de la poste ; elle leur per-

met de faire jusqu'à 100 et même 120 milles par jour, sur de bonnes routes et par un beau temps, conséquemment de franchir parfois, en quatre jours et quelques heures, les 560 milles qui séparent Yokohama ou Yédo de Nagasaki. Par malheur, toutes les routes sont encore loin d'être sûres, et plus d'une fois des Samouraïs débandés ont attaqué les messagers de la poste et les ont dévalisés. On conçoit dès lors que les étrangers, et même les indigènes, préfèrent de beaucoup, pour communiquer de port à port, les steamers qui se chargent occasionnellement des dépêches postales.

Cette même année 1872 vit le Mikado visiter les phares de son royaume : ils étaient alors au nombre de quatorze, dont la construction avait coûté 2,500,000 fr. et qui s'élevaient surtout, sur le pourtour de la baie d'Yédo, sur les rivages de la mer intérieure et le long des détroits ou passes, d'une navigation si périlleuse, que les navires étrangers fréquentent, dans leur route d'Yokohama à Nagasaki. Le Mikado avait inauguré auparavant le chemin de fer qui relie le premier de ces ports à la métropole : il n'a qu'un parcours de dix-huit milles, et son établissement a rencontré une foule de difficultés qui toutes n'étaient pas financières. Evidemment, ce tout petit tronçon n'est pas destiné à rester le seul : en attendant, son tracé seul porte un témoignage de l'impulsion nouvelle à laquelle obéit la nation japonaise ; car il longe parallèlement cette partie de la baie d'Yédo, qu'on appelle le *To Kaï do*, et qui a été le théâtre habituel des meurtres et des assassinats dont les étrangers furent si fréquemment les victimes durant dix années. Déjà, depuis le 7 janvier 1870, un fil électrique allait d'Yédo à Yokohama. Depuis il s'est ramifié à l'intérieur sur plusieurs centaines de milles, et comme ces derniers fils sont en contact avec les câbles sous-marins qui rejoignent Chang-Haï, on peut dire à la lettre que la capitale japonaise et la métropole britannique se trouvent en communication permanente.

Tous ces travaux et toutes ces réformes ont nécessairement entraîné de fortes dépenses, et les ressources du pays n'ont pu y suffire. « Le progrès, » écrivait le ministre des finances Siburawa, « marche à une allure plus rapide que celle d'un cheval, et cela par le fait du gouvernement plutôt que du peuple. Le premier, dans son impatience, est forcé de recourir incessamment à de nouvelles et lourdes taxes : il finira par plonger le pays dans l'anarchie financière. » Siburawa estimait qu'au mois de mai 1873, la dette nationale représentait une somme de 31,500,000 livres sterling (787,500,000 francs), chargée de lourds intérêts, et ne voyant d'autre moyen pour maintenir l'équilibre financier, qu'une forte

réduction des dépenses, il offrait sa démission. Elle fut acceptée, et si cet homme d'État avait raison quand il parlait du mécontentement suscité dans le pays par la création de nouvelles taxes incessantes, puisqu'elle avait provoqué de sérieuses émeutes, c'était décidément un pessimiste, pour peu que les déclarations et les documents émanés de ses successeurs participent des paroles de l'Evangile. Le détail des finances nationales pour 1873 faisait ressortir, en effet, les recettes à 48,000,000 de *yens* et les dépenses à 46,000,000, soit un excédant de recettes d'environ 10,680,000 fr. La *Gazette officielle du Japon* a publié plus tard le budget de 1874. Si ce document n'a pas menti, les finances japonaises seraient vraiment dans une situation fort prospère, puisqu'il restait un excédant disponible de 29,500,864 dollars, qui, joints aux recettes présumées de l'exercice 1874, donnaient 88,877,676 dollars contre les dépenses calculées à 62,134,462 seulement.

Sur la différence, 5,000,000 devaient être consacrés au retrait d'une valeur égale de papier-monnaie, et le surplus reporté sur l'exercice 1875. Disons à ce propos que les Japonais possèdent, de temps immémorial, un système régulier de banques et, chose en apparence singulière, l'ancien gouvernement, qui réglementait avec tant de rigidité le commerce, laissait aux banques toute liberté d'émettre de la monnaie fiduciaire. Les daïmios, grands ou petits, faisaient de même, et c'est là ce qui explique vraisemblablement la tolérance du Siogoun, qui n'aurait pu facilement restreindre la circulation provenant de ses feudataires sans atteindre le le *Kinsat*, c'est-à-dire la sienne propre. Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Mikado a déserté ce système : il rachète graduellement l'ancien papier-monnaie et y substitue le sien. En même temps, alarmé par la faillite de deux banquiers de Nagasaki, qui affecta cruellement les intérêts des pauvres gens, il a proscrit l'émission des *Te gata*, ou billets de banque particuliers, à moins d'une autorisation spéciale de la Trésorerie, en décidant que jusqu'à l'établissement d'un système régulier de contrôle, lesdits billets disparaîtraient entièrement de la circulation. Afin d'amener le gouvernement à légaliser l'existence des banques d'émission privées, une compagnie de treize capitalistes s'est constituée à Nagasaki : elle dispose d'un capital d'environ 5,000,000 de francs, dont un tiers a été réalisé pour un usage immédiat, avec la sanction du gouvernement.

Il y aurait encore bien d'autres innovations à signaler : louons sans réserve la réforme de la législation civile et de la législation criminelle, due à nos compatriotes M. Bousquet et M. Boissonnade, appelés au Japon depuis quelques années, dont le premier a tout ré-

cemment retracé le détail dans une revue française ; la substitution du calendrier grégorien au calendrier national et la refonte radicale du système monétaire. Les années continuent toutefois d'être décomptées à partir de l'année présumée de l'avénement au trône du premier Mikado, de sorte que le premier janvier *anno domini* 1873, correspond au premier janvier de l'an 2332 japonais. Rien de plus compliqué et de plus confus que l'ancien système monétaire : il n'offrait pas moins d'une douzaine de types — or, argent et cuivre — très-différents de forme de module et d'alliage. La base du système nouveau est le *yen*, calqué sur le dollar, dont il représente presque identiquement la valeur (1,008 dollars pour l'argent et 0,995 pour l'or), et qui se subdivise pour les monnaies d'argent en pièces de 50, de 20, de 10 et de 5 *sen*, le *sen* valant la centième partie du *yen*, tandis que les pièces d'or sont au nombre de quatre valant respectivement un, deux, cinq, vingt *yen*.

Des décrets d'un autre ordre ont satisfait aux prescriptions de la morale publique en réfrénant la facilité des divorces, et en abrogeant les lois qui permettaient de faire des jeunes filles un honteux trafic. Cette vicieuse coutume était profondément enracinée dans les basses classes, corrompues par la littérature chinoise, mais les plus hautes y avaient constamment résisté. C'est ce qu'un américain, M. Layman, a su des étudiants attachés à l'ambassade japonaise qui fut envoyée aux Etats-Unis en 1872, et qui après y avoir fait un long séjour, parcourant toutes les villes de quelque importance, depuis la cité mormonne, jusqu'au siége du gouvernement fédéral, finit par visiter Liverpool, être reçue par la reine Victoria au château de Windsor, et, en dernier lieu, se rendre à Paris. Pour témoigner que le mépris des femmes n'était pas un trait original de l'antique civilisation japonaise, ces étudiants invoquaient l'histoire de leur pays : sur ses cent vingt-quatre souverains, disaient-ils, il y avait eu huit femmes, qui toutes avaient gouverné avec sagesse, et sous le règne d'une desquelles le Japon conquit la Corée. Toujours est-il que le gouvernement semble désireux de s'assurer, dans son œuvre rénovatrice, le concours du sexe féminin : il a envoyé aux Etats-Unis cinq jeunes filles, appartenant à de hauts fonctionnaires, pour y recevoir les semences d'une éducation suivant la mode occidentale et a permis aux femmes des familles nobles de voyager hors du pays. Mais, il ne paraît pas que jusqu'ici ces familles aient usé de la permission : beaucoup de grands se sont rendus en Europe ou en Amérique, mais sans se faire accompagner, soit de leurs femmes ou de leurs filles, et tandis que l'on comptait six cents étudiants japonais répandus dans les établissements d'éducation de l'Occident ou des Etats-Unis, ces éta-

blissements étaient vides de toute jeune japonaise, à part les cinq dont on parlait plus haut.

Les décrets somptuaires du Mikado ont, d'ailleurs, mis son gouvernement en délicatesse avec le beau sexe, et quel besoin vraiment avait-il de s'immiscer dans les toilettes et les coiffures, d'interdire aux dames l'aide des coiffeuses? d'ordonner aux hommes de couper cette queue qui assurément les rendait grotesques, mais à laquelle certains avaient la faiblesse de tenir? En fait, ces décrets ont été obéis, mais non sans provoquer des mécontentements réels, et ce qui ne laisse pas d'être curieux, c'est que ce sont surtout les dames qui se sont offusquées et fâchées en voyant les têtes de leurs maris coiffés selon la mode *barbare* des chrétiens. Aussi bien la manie de se mêler de ce qui ne les concerne pas, au risque d'être odieux ou ridicules, est-elle une de celles à qui les gouvernements renoncent avec le plus de peine. On en sait quelque chose en France. Dans l'ancien Japon, la loi avait tout prévu, tout réglé, et Platon, écrivant ses *Lois* et sa *République*, eût certainement applaudi de grand cœur, s'il avait pu les connaître, à des édits qui réglaient la hauteur et le nombre des portes ou des fenêtres, et qui ne s'arrêtaient point au seuil des gynécées.

La politique religieuse du Mikado s'est annoncée jusqu'ici sous des dehors libéraux : les édits de 1640, portant la peine de mort et la torture contre les néophytes chrétiens, ont été abolis, et la séparation entre l'Eglise et l'Etat a été virtuellement établie par le retrait des subventions que l'Etat avait payées jusqu'ici aux ministres des deux cultes, le Bouddhisme et le Sintoïsme (1), qui se partagent le pays. Ce dernier était la religion primitive des Japonais : sa mythologie consacre une multitude de *camis*, c'est-à-dire de divinités et d'esprits, groupés d'une façon hiérarchique, tout en mêlant à ce fétichisme quelques notions spiritualistes telles qu'une vague croyance à une âme immortelle, ainsi qu'aux récompenses et aux châtiments d'un autre monde. Entamé d'abord par les doctrines de Confucius, le Sintoïsme l'a été ensuite et plus profondément par le Bouddhisme, dont les historiens japonais font remonter l'introduction chez eux au commencement de la seconde moitié du IVe siècle après J. C. Les classes inférieures sont restées sintoïstes, tandis que les autres devenaient bouddhistes, si tant est que les grands et les lettrés professent une religion quelconque. On nous dépeint, en effet, les uns et les autres, mais les derniers surtout, comme livrés à un septicisme universel, qui d'ailleurs n'exclurait nullement les idées et les pratiques superstitieuses. « Les Japonais,

(1) De *Sinto*, littéralement : *Voie des génies.*

dit sir Rutherford Alcock, ne savent pas grand'chose de Dieu, mais ils croient en compensation aux renards en qui s'incarne l'esprit animal. » S'il en est ainsi, l'idée qu'on a souvent prêtée aux hommes d'Etat japonais de créer une nouvelle religion, par l'amalgame des deux autres, serait vraiment singulière. Ils ont fait assez en séparant deux éléments qui jamais n'auraient dû être réunis, et en permettant aux bonzes de manger de la viande, si c'est leur goût, comme à tous les prêtres de se marier, si telle est leur inclination. En France, où les vœux perpétuels sont abrogés cependant, la Cour de cassation continue de refuser la validité civile aux mariages contractés par les ecclésiastiques qui ont abjuré ce caractère.

VI.

Nous terminerons cette étude par quelques renseignements sur les salaires des Japonais, leurs moyens d'existence, le coût des denrées et des marchandises principales, telles que M. Robertson les donne.

Dans le district qu'il habite, il y a peu ou point de misère parmi les paysans. Ils vivent de peu et se montrent très-satisfaits de leur existence frugale ; ils regardaient passer un de nos compatriotes, prisonnier de guerre, « comme étonnés qu'on pût s'occuper d'autre chose que de tirer du sein de la terre les germes bienfaisants que Dieu y a mis pour tous (1). » Quant aux artisans, ce n'est plus la même chose : ils recherchent le bien-être, et depuis quelques années il s'est opéré de grands changements dans leur condition. Les plus favorisés sous le rapport des salaires, c'est-à-dire les menuisiers, gagnent 3 *bus* par jour, le *bus* valant un peu plus d'un franc vingt-cinq centimes. Les moins bien traités, les briquetiers par exemple, doivent se contenter d'un seul *bus*. Les charpentiers et les plâtriers vont de 1 1/2 *bus* à 2; les forgerons de 1 à 3 ; les couvreurs et les peintres en bâtiments de 1 1/2 à 3 ; les maçons, enfin, de 2 1/2 au même chiffre. Mais les bons ouvriers, quand ils travaillent à la pièce, peuvent aisément gagner davantage, et les maçons ou les briquetiers, grâce au goût croissant de leurs compatriotes pour les maisons en pierres ou en briques, arrivent assez fréquement à une rémunération quotidienne de 6 francs 25.

Voici maintenant le compte des principaux articles de dépenses: le logement peut s'évaluer à 6 *bus* par mois et la nourriture à 11,

---

(1) M. Collache. Il a raconté ses pérégrinations forcées, sous le titre de : *Une aventure au Japon*, dans la 707e livraison du *Tour du Monde*.

quand on la veut un peu confortable; elle comprend alors trois repas quotidiens qui se composent de riz, de soupes aux légumes, de poisson salé et de patates douces; 16 ou 20 *bus* représentent la dépense de l'habillement. Ce budget, on le voit, laisse une assez jolie marge pour le chapitre des menus plaisirs, et le Japonais, quand il n'est pas marié, ne s'y montre nullement insensible. Vit-il en ménage, M. Robertson estime sa dépense à 35 ou 37 francs 50 par mois. Il avertit, d'ailleurs, que ces chiffres sont ceux d'Yokohama, où un système de taxes assez lourdes, auxquelles s'ajoutent les extorsions plus ou moins déguisées des magistrats municipaux, ne laissent pas de rendre la vie très-onéreuse aux pauvres gens. Il est certain, à parler d'une façon générale, qu'elle s'est fort renchérie dans ces dix dernières années. Jadis un Japonais, d'une certaine condition, fût-il marié, vivait d'une façon quasi-luxueuse avec 106 francs par mois; à ce taux, il entretenait non-seulement un domestique, mais encore un cheval, s'habillait bien et mangeait de même. Le même train de vie lui coûte aujourd'hui de 400 à 425 fr. Comme compensation, les Japonais peuvent se féliciter de ce que les moyens de locomotion et de transit sont devenus bien moins dispendieux: des steamers font maintenant parcourir aux voyageurs des espaces de 576 kilomètres, aux prix de 43 francs, la nourriture comprise.

Il n'appartient point à l'auteur de ces pages d'usurper un rôle prophétique et de prédire *ex cathedra* les futures destinées de la *Terre du Soleil levant*. Elle renferme de grandes ressources naturelles et de grands éléments d'avenir: des mines comme inépuisables, une population nombreuse et dense, une agriculture que l'on dit très-avancée et très-florissante. Cependant, cette agriculture ne produit que du blé, du riz, des légumes: point de troupeaux et point de paturages; c'est à peine si on élève quelques poulets. Les vignes abondent, et l'on n'en tire que des spiritueux. Mais que l'impulsion européenne continue à se faire sentir, ces lacunes se combleront à leur jour et à leur heure. Pour l'Europe, c'est une question de prudence et de mesure; quant au Japon lui-même, il s'agit de faire choix entre un progrès fécond et un retour en arrière forcément désastreux. Les esprits artistiques, qui ont l'uniformité en horreur et les voyageurs qui la fuient, peuvent déplorer sans doute la transformation des vieilles coutumes et la disparition des costumes originaux. Mais les régions non explorées encore, ou à peine effleurées par le contact du vieil Occident continueront, bien longtemps encore, de leur offrir la variété qu'ils recherchent et dont ils sont épris. L'économiste et l'ethnologue restent, eux, dans la disposition d'esprit qui leur est propre, quand ils se félicitent

de la fusion des races, et qu'ils assistent, avec bonheur, à leur rapprochement, qu'opèrent les merveilleux progrès de l'industrie et la marche envahissante du négoce.

AD. FROUT DE FONPERTUIS.

LA NATION

DANS L'HUMANITÉ ET DANS LA SÉRIE ORGANIQUE

Dans une époque où, de toutes parts, nos vieilles sociétés sont travaillées de l'esprit cosmopolite, où l'idée d'humanité se pose en face de l'idée de nation et menace d'effacer le vieux sentiment patriotique qui a élevé l'homme jusqu'au dévouement civique et enfanté tant de héros, il est urgent d'examiner si cet héroïsme n'a été que folie, si ces dévouements n'ont été inspirés que par un aveugle fanatisme contraire aux intérêts humains. Il faut enfin savoir si, comment, pourquoi et à quel degré le groupement des représentants de l'espèce humaine en nations est un fait naturel, nécessaire, ou seulement utile; s'il est exclusivement propre à l'humanité, ou si, au contraire, il n'a pas son équivalent chez les autres espèces vivantes; en un mot, s'il est une loi du monde organique; si cette loi est générale, absolue ou spéciale, particulière et relative à certaines formes déterminées d'êtres vivants, ou si seulement, à certaines phases de leur développement spécifique ce groupement devient une de leurs conditions d'existence.

Il faudra ensuite chercher les lois de cette loi, s'il est prouvé qu'elle existe; c'est-à-dire montrer les modifications qu'elle peut subir, les formes et l'extension qu'elle doit prendre selon les cas divers et spéciaux des groupes qu'elle régit. Il faudra chercher quelles sont enfin les causes, voies et moyens de la genèse des nations, les règles qui président à leur naissance, à leur évolution, à leur destruction; quelle est l'essence du lien national et son but; quand, comment et pourquoi il doit être resserré ou élargi, noué ou rompu, ce qui fait qu'il subsiste un temps, puis semble fatalement se briser, comme sous la tension trop forte de forces intérieures en lutte.

Qu'est-ce qu'une nation? Est-ce un groupement partculier à l'espèce humaine qui n'ait point d'analogue chez les autres êtres orga-

nisés ? N'existe-t-il tout au moins que chez des espèces très-parfaites, présentant une série très-complexe d'instincts, de besoins, d'organes et de faculté? Ne se produit-il pas, au contraire, au sommet de chaque embranchement organique, chez les formes supérieures de chaque type, comme un fait nécessaire de leur développement, comme une condition de leur évolution ultérieure et de leur progrès vers une localisation plus complète de leurs organes et une division plus complète de leurs fonctions ?

A certain point de vue, on peut dire que toute plante, tout végétal susceptible de ramifications et portant des bourgeons multiples, constitue une nation dont les bourgeons sont les individus. C'est la nation en germe, sous une forme rudimentaire, mais cependant bien définie. En effet, tous les membres du groupe y sont unis par une destinée commune, dans la vie et dans la mort, la défaite ou la victoire; tous y vivent des mêmes substances, sur un même sol, d'après les mêmes lois. C'est une patrie à la fois ethnique et géographique, où tous les citoyens sont solidaires d'intérêts, où tous jouissent et souffrent ensemble des mêmes accidents et de la même fortune. La vie collective s'y manifeste par la naissance, l'évolution, l'accroissement, la décadence et la mort, tout en restant bien distincte de la vie des individus qui se succèdent dans le groupe, naissant et périssant en nombres indéfinis et variables sans causer ni arrêt, ni secousse dans l'existence collective de l'association. Le groupementn ational, lavie sociale, est donc, au contraire, la loi générale du règne végétal : c'est la vie individuelle, isolée, qui est l'exception. L'existence du végétal simple, absolument simple est douteuse. Tout au plus la rencontre-t-on dans la classe inférieure des algues et des champignons, qui présente encore, au lieu d'une association de bourgeons, c'est-à-dire de centres végétatifs déjà complexes et individualisés, une association de cellules, c'est-à-dire encore d'individus organiques élémentaires. Les lichens, les mousses, les fougères sont des êtres déjà plus composés encore, c'est-à-dire plus hiérarchisés, plus localisés, et formés d'une réunion d'organes individuels ayant chacun leur vie propre et leurs fonctions spéciales. Ce sont des groupes de vies collectives concourant à une vie commune, sans s'y perdre ou s'y confondre, et dans la vie totale desquels chaque élément joue son rôle individuel, naît, vit et meurt pour son compte, et accomplit le cycle de son existence. Sur chaque arbre, chaque plante, le bourgeon lui-même est une famille de feuilles ou bourgeons secondaires diversement modifiés. C'est une province, un canton, une tribu dans l'État. Du reste, chaque individu vivant est lui-même un être collectif complexe, une hiérarchie d'organes. Dans le règne organique tout en-

tier, il n'y a pas à proprement parler d'existence purement individuelle.

Tout arbre, toute plante, quelque simple que soit son organisation, présente donc le type d'une nation plus ou moins puissamment centralisée et hiérarchisée, avec un grand nombre d'organes spéciaux pour les différentes fonctions sociales, et d'autant plus qu'elle s'élève dans la série végétale et en réalise plus complètement le type. Mais plus la vie végétative s'élève, plus son type s'accuse et se complète, plus cette subordination, cette absorption, cette passivité diminuent, plus la vie individuelle se développe dans la vie collective; moins l'état social anéantit la vie propre de l'individu, plus il lui restitue de liberté et d'autonomie. N'est-ce point là comme une vue en raccourci de l'histoire des nations humaines ?

Ce n'est point non plus parmi les animaux des types les plus voisins de l'homme, que l'on retrouve le groupement national sous les formes les plus complexes et les plus parfaites. La nation existe dans tous les types ou embranchements organiques, et se montre à l'état rudimentaire chez toutes les espèces où se manifeste un commencement de sociabilité, un instinct, un sentiment vague de la solidarité des intérêts individuels entre représentants d'une même espèce. Elle a pour but et pour effet de garantir ces intérêts collectifs et d'en assurer la satisfaction par l'union des forces et leur subordination hiérarchique. Plus l'espèce s'élève dans le type, plus, en général, sinon sans exception, le groupement national s'affirme; ou réciproquement, plus la nation s'affirme hiérarchiquement, plus le type organique se perfectionne. Si la nation existe sous une forme si complexe et si parfaite chez le végétal inconscient, elle peut aussi exister chez l'animal sans le concours de ses instincts ou de sa volonté, et comme un fait fatal de son organisation, qu'il subit et dont il profite sans l'avoir voulu et sans en être cause. Le groupement national ne suppose donc, comme condition préalable de sa formation et de sa conservation, que l'existence des instincts et de la faculté de reproduction, soit sexuelle dioïque ou hermaphrodite, soit même scissipare ou alternante. Mais il n'existe qu'avec et au-dessus de la famille et par elle, et en général se développe avec elle.

C'est ainsi que la nation, sous une forme, encore toute fatale et purement végétative, existe chez beaucoup de zoophytes rayonnés, chez les spongiaires, les bryozoaires, les polypes agrégés, les coraux et madrépores, etc. Là, comme chez la plante, elle est fatalement ethnique et géographique. Elle se confond avec la famille, mais avec la famille étendue à des degrés parfois très-éloignés et com-

prenant un nombre presque infini de générations ramifiées et enchevêtrées. Tous les membres du même État y sont parents les uns des autres, issus les uns des autres par voie de filiation directe ou réciproquement croisée ; quelquefois, mais plus rarement, ils sont issus d'un même acte reproducteur comme chez les bryozoaires et certains polypes flottants. Ce sont donc ou des sociétés de frères, ou des sociétés de cousins plus ou moins éloignés. Mais l'on sait que le temps n'est pas loin encore où, dans l'humanité, les historiens, confondant la nation avec la tribu, celle-ci avec la famille, admettaient sur la foi de légendes ou de traditions populaires, nées de l'instinct des peuples eux-mêmes plutôt que du souvenir ou de l'observation des faits, la parenté de tous les membres de chaque nation, considérée comme la postérité d'un fondateur éloigné, père de toute la race et lui ayant donné son nom. C'est ainsi que les Troyens étaient fils de Dardanus, les Hébreux, fils d'Heber ; les Ioniens, les Doriens, les Eoliens, les Achéens, fils d'Ion, Dorus, Eolus et Achéus ; les Romains, fils d'Enée, aïeul de Romulus. Par imitation, on voulut que les Francs fussent fils de Francus, fils de Priam. Toute l'ethnographie du cinquième chapitre de la Genèse repose sur cette croyance, sur ce dogme antique que toute nation n'est que la postérité de son fondateur, et telle est aussi l'ethnographie d'Ezéchiel. Ce fut une croyance universelle du genre humain. Elle a régné non-seulement chez toute la race arienne, chez les Hindous des Védas, comme chez les Parsis de l'Avesta et chez nos ancêtres celtes ou germains, comme chez les peuples latins, mais encore chez tous les peuples du groupe sémiotique et du groupe mongolique, chez les Chinois et les Dravidiens, aussi bien que chez les Peaux-Rouges de l'Amérique. Si nous sommes loin déjà du temps où ces légendes passaient pour un article de foi chez tous les peuples, du moins leur existence prouve-t-elle que dans les premiers âges de l'humanité toute nation ne fut qu'une tribu, c'est-à-dire, au point de départ, une famille étendue et multipliée dans une postérité nombreuse, à laquelle s'agrégèrent presque toujours, par mariage, volontairement ou de force, la postérité féminine d'autres famille, et parfois aussi, et presque toujours, par conquête et à titre d'esclaves, d'autres individus mâles isolés.

Il semble que ce soit à une époque relativement récente que des individus n'ayant entre eux aucun lien de parenté connu, ni aucune prétention à une origine généalogique commune, ont été considérés et se sont regardés eux-mêmes comme pouvant faire partie du même groupe national. La nation humaine fut donc certainement à l'origine un groupe purement ethnique ; elle ne devint que tar-

divement un groupe géographique, et le changement a dû coïncider avec la transformation de la horde de chasseurs ou de la tribu pastorale errante et nomade, en tribu agricole attachée au sol à demeure fixe.

Il semble que, chez les animaux, peut-être grâce au moindre développement de leurs instincts et surtout de leur intelligence, la constitution du groupe social soit moins étroitement jalouse. Ainsi, chez les poissons voyageurs, qui émigrent chaque année par bandes ou phalanges, chacun de ces groupes rassemble non pas seulement tous les descendants d'un ou plusieurs couples, mais tous les individus nés en une même saison, dans un même habitat, d'un plus ou moins grand nombre de femelles, et dont la filiation mâle reste encore plus douteuse en vertu des lois reproductrices du type. Ce sont donc exclusivement des groupes géographiques.

Les mêmes lois président au groupe exclusivement géographique des oiseaux en bandes, troupes ou volées qui réunissent, pour leurs migrations bisannuelles, tous les individus de même espèce qui habitent un canton, quels que soient et leur âge et leurs liens réciproques de parenté.

La nation a la même origine et la même forme, bien qu'avec un but différent, chez les troupes de loups, de chacals ou d'autres carnivores, que la faim réunit l'hiver pour la chasse en commun, mais que l'amour disperse pendant l'été.

Au contraire, les troupeaux d'herbivores, chevaux, bœufs, moutons, antilopes, gazelles, chamois, sont, comme les sociétés de zoophytes, des groupes ethniques, très-généralement formés d'individus unis à quelque degré par les liens du sang, souvent tous frères en ligne paternelle, et, le plus souvent, cousins en ligne maternelle. Cette dernière règle est cependant sujette à beaucoup d'exceptions : certaines femelles égarées, chassées d'autres troupeaux ou faisant partie de troupeaux dispersés par suite de la mort du mâle qui les conduisait, se réunissent parfois à un troupeau étranger dont elles contribuent à multiplier les représentants. Souvent aussi, du reste, l'unique mâle d'un troupeau, tué ou chassé par un rival plus puissant, cède la place au nouveau venu, qui devient le chef et le père adoptif de toute la famille du vaincu. Quand plusieurs mâles se souffrent réciproquement dans le même troupeau, comme chez les chevaux, les chamois, etc., tous ces mâles sont, en général, des frères que l'habitude de vivre ensemble a rendus moins jaloux et moins rivaux.

Le groupe national chez les êtres organisés peut donc être permanent et constituer une unité collective susceptible de commencement et de fin, d'expansion et de décadence, avec des alterna-

tives de prospérité et de misère, d'épanouissement et de souffrance, comme chez les végétaux, les zoophytes, les troupes d'herbivores; ou n'être qu'une association temporaire ayant un but déterminé et qui cesse d'exister quand ce but est rempli, comme chez les bancs de poissons, les phalanges d'oiseaux voyageurs, ou les troupeaux de loups et de chacals.

Plus, en général, une espèce s'élève dans la série de ses formes typiques, plus aussi ses formes sociales se compliquent, et plus sa constitution nationale s'approche des formes qu'elle revêt dans l'humanité. Ainsi, certains poissons d'ordre supérieur et d'une intelligence très-remarquablement développée constituent de véritables sociétés fixes, donnant lieu entre leurs membres à certains échanges de services. Cependant, la sociabilité ne semble pouvoir s'élever bien haut dans cette classe organique, et reste beaucoup au-dessous de ce qu'elle devient chez les insectes articulés.

Ce fait serait d'accord avec la théorie de transformation évolutive, qui considère les poissons comme le commencement et la souche commune de tout l'embranchement des vertébrés, dont les reptiles, les oiseaux et les mammifères seraient les rameaux supérieurs divergents; comme les divers ordres d'insectes seraient les rameaux divergents supérieurs de tout l'embranchement des articulés dont les crustacés marins seraient la souche commune. En effet, tandis que les poissons et les reptiles, même les oiseaux et tous les mammifères, excepté l'homme, ne nous montrent que des types sociaux très-imparfaits, les abeilles monarchiques et les fourmis républicaines nous offrent la réalisation de presque tous les types de constitution sociale expérimentés par l'humanité, depuis l'aristocratie servie par des esclaves, défendue par des castes guerrières et nourries par des castes ouvrières, rappelant les lois de l'Inde ou de la Perse théocratique, jusqu'à la démocratie agricole ou industrielle chez laquelle n'existent d'autres distinctions de rangs sociaux que ceux qui résultent des différences sexuelles, et où tous les individus s'adonnent soit à la guerre et à la chasse, soit à l'élève des petits ou des troupeaux, selon qu'ils sont mâles, neutres ou femelles.

Chez les reptiles, l'instinct social semble être resté, au contraire, à l'état le plus rudimentaire. S'il y a de véritables migrations de batraciens, elles paraissent résulter uniquement d'accidents météorologiques purement fortuits qui agissant en même temps sur tous les individus d'une même contrée, les déterminent tous fatalement aux mêmes actes en même sens, mais sans qu'aucun accord existe entre eux, sans qu'il y ait entre eux même un germe d'association, dans un but défini de protection ou de défense mutuelle.

Il en serait à peu près enfin des migrations ou pluies de grenouilles comme des pluies de sauterelles. Et il n'est pas sans intérêt de remarquer que les batraciens sont à peu près, dans la série des vertébrés, au même niveau que les locustides dans la série des articulés.

Chez les oiseaux, l'instinct déjà plus développé qui produit leurs associations temporaires et règle leurs migrations, ne s'élève guère plus haut. On peut rapprocher des coquetteries des oiseaux de paradis mâles pour conquérir la préférence des femelles, la danse sociale des alligators, qui paraît avoir exactement le même but. Mais tandis que nos lézards vivent isolés, sans liens sociaux, dans les trous de nos murailles, les oiseaux-mouches semblent former de véritables sociétés fixes, et les perroquets, s'unissant pour la construction d'un vaste nid, qu'ils édifient en commun, constituent de véritables républiques, ayant leur langage, leur discipline, leurs chefs, et dont tous les membres ont conscience de la solidarité de leurs intérêts, puisqu'ils s'unissent pour la défense et la protection communes.

Parmi les mammifères, également, il n'est qu'un certain nombre de groupes ou ordres qui paraissent doués d'instincts sociaux plus ou moins développés. Certaines de leurs familles n'en offrent presque aucune trace, surtout parmi les carnivores et carnassiers, dont la plupart vivent complètement et constamment isolés, s'accouplant à peine juste pour le temps des amours. Mais à peu près tous les autres s'unissent en troupes pour un but déterminé, tels que la défense, le pâturage ou la chasse en commun, quelquefois uniquement pour se divertir à mille jeux, comme les lapins ou les écureuils. Les castors fournissent dans cette série le premier exemple d'une association permanente, d'un groupement national défini et savamment organisé pour la protection commune ou plutôt pour le travail en commun, ce qui est encore un degré de sociabilité de plus.

Dans la série si nombreuse et si diversifiée des primates, ce ne sont pas les genres anthropoïdes, si voisins de l'homme par leurs formes, qui manifestent les instincts sociaux les plus développés; ce sont au contraire des espèces placées assez loin de l'humanité par leurs affinités typiques qui paraissent l'emporter sur ce point: tels sont les guenons, macaques et cynocéphales qui vivent en troupes nombreuses, ainsi que les gracieux et agiles ouistitis et beaucoup d'autres genres américains. C'est que ce n'est pas le type d'un animal qui fait sa supériorité et détermine ses aptitudes sociales supérieures, mais le degré de développement de ce type. Or, le cynocéphale et le ouistiti, chacun à leur façon, réalisent bien

plus complètement le type parfait du singe, adapté à la vie arboricole, que le lent orang-outang qui n'est qu'un homme mal commencé, en réalité ni homme ni singe, type mal défini, intermédiaire entre l'un et l'autre, et incapable de réaliser l'un ou l'autre. Sur l'orang, le gorille, les gibbons, surtout les chimpanzés qui vivent en troupes, réalisent donc un progrès, bien que leurs sociétés ne paraissent pas avoir de constitution bien déterminée en vue de la défense commune. Ils semblent plutôt réunis, comme les écureuils, par un sentiment de sympathie qui les rapproche les uns des autres et par le plaisir qu'ils trouvent à des divertissements communs, que par le sentiment de la solidarité de leurs intérêts ou de leurs périls. Ce plaisir et cette sympathie, du reste, sont des sentiments très-voisins de ceux dont l'humanité est susceptible et des principes de sociabilité supérieurs même à ceux qui peuvent fournir à d'autres êtres l'intérêt, le besoin ou la crainte. Il ne serait pas difficile de montrer que de leur seul développement pourrait sortir la société humaine tout entière, et Adam Smith a cherché dans la sympathie mutuelle des représentants de l'espèce humaine l'origine de tous ses sentiments moraux.

L'homme, si éminemment social jusque dans ses races les plus inférieures, est donc justement placé au sommet de la série entière des vertébrés, comme les fourmis et les abeilles au sommet de la série complète des articulés, et à peu près dans le même rapport avec les primates que les abeilles et les fourmis avec les autres hyménoptères, si semblables quant au type organique, si dissemblable quant à l'organisation cérébrale, aux instincts et aux mœurs. Soit chez les articulés, soit chez les vertébrés, aucune autre forme des autres types n'est parvenue à un degré équivalent de sociabilité, qui fait également défaut chez les espèces supérieures de toutes les autres classes ou embranchements organiques. Au point de vue de la constitution sociale, l'homme, l'abeille et la fourmi sont au sommet de la série animale tout entière, comme l'arbre au sommet de la série végétale, relativement aux plantes herbacées ou cellulaires. Mais, tandis que la sociabilité inconsciente du végétal est la loi générale du règne, la sociabilité consciente de l'animal n'apparaît tout en haut de la double série du règne que comme une exception.

Cependant, si cet exemple unique des hyménoptères sociales, que dans le règne animal on peut opposer à l'espèce humaine, suffit à prouver que le développement de la sociabilité n'est pas un fait exclusivement propre à l'homme, un don spécial de la nature envers lui, il n'en reste pas moins évident que, chez l'homme seul, cet instinct de sociabilité et la faculté qui y correspond ont atteint

un degré d'intensité, de perfection et de complexité auquel aucun autre être organisé terrestre n'a pu parvenir. S'il n'est pas le seul être sociable de notre création planétaire, il est certainement de beaucoup le plus sociable des êtres.

C'est à ce caractère spécial qu'il doit évidemment ses progrès rapides, son extension immense sur le globe qu'il maîtrise, sa longue existence spécifique qu'on sait aujourd'hui remonter au delà de l'apparition de plusieurs faunes entières, déjà disparues, auxquelles il a survécu, au delà par conséquent de l'apparition de la plupart des genres de primates qui réalisent le plus complètement le type arboricole du singe. C'est à cette sociabilité flexible, enfin, qu'il doit la multiplicité de ses races, ainsi que son immense variabilité physique et plus encore instinctive, morale et intellectuelle, qui le rend le plus diversifié, le plus poétique des êtres organisés, lui permet en conséquence de varier ses aptitudes, de les adapter à tous les climats, aux conditions de vice les plus diverses, aux états sociaux les plus différents, et, dans ces divers états sociaux, aux fonctions les plus opposées, les plus variées, les plus spéciales.

Les mœurs, les instincts, les conditions de vie de l'espèce surtout, et non pas son type organique, déterminent donc ses aptitudes sociales et sa constitution nationale, qui se montrent cependant très-analogues chez tous les représentants d'un même genre d'une même famille, ou qui présentent seulement des variétés ou différences en relation avec certaines différences ou particularités organiques ou avec certaines conditions locales. C'est ainsi que les mœurs sociales de toutes les abeilles ou guêpes ont entre elles plus d'analogies qu'avec les mœurs sociales de toutes les fourmis ; les mœurs sociales d'un même type pouvant différer de beaucoup en développement ou quantité, mais non en qualité ou en forme. C'est qu'un type organique étant donné, il est propre au développement de certains instincts ou facultés pouvant produire certaines mœurs sociales déterminées, incompatibles avec les facultés ou instincts particuliers d'un type organique différent. C'est pourquoi l'homme, dépassant les aptitudes sociales des hyménoptères en intensité et quantité, serait incapable d'en prendre les mœurs, n'ayant ni les mêmes instincts ni la même organisation, et ne pouvant avoir, étant mammifère et vertébré que des mœurs sociales analogues à celles des autres vertébrés et mammifères, bien qu'en donnant à ces mœurs tous les développements compatibles avec son organisme et ses facultés sans cesse croissantes, et avec ses passions et instincts de plus en plus multiples et diversifiés, à mesure qu'il [illegible] humaines. L'homme par exemple, [illegible] aptitudes sociales passées et quels

que puissent être ses progrès à venir, ne construira jamais sa maison avec sa bouche comme une abeille, ou avec sa queue comme le castor, en possédât-il une. Jamais une abeille pour manger ne se servira de ses pattes, tandis que le singe le plus inférieur prend avec la main ce qu'il veut porter à sa bouche, tout comme l'homme qui, devenu civilisé, a inventé la fourchette, mais à une époque encore toute récente, puisque les Romains, comme nos pères les Gaulois, mangeaient avec leurs doigts, comme le font de nos jours les orientaux les plus raffinés, que nos habitudes européennes n'ont pas encore atteints.

Nous avons vu que deux conditions règlent surtout le groupement social chez les divers êtres organisés : c'est d'abord la communauté d'origine, la parenté, la filiation, comme chez les végétaux, les zoophytes, souvent les mammifères herbivores : c'est le principe national ethnique. Mais c'est aussi la proximité locale, l'identité d'habitation, de lieu d'origine, comme chez les poissons, les oiseaux voyageurs ou les troupes de carnivores : c'est le principe national géographique.

De plus, nous voyons que chez tous les êtres organisés il n'y a société et groupement qu'entre individus, non-seulement de même espèce, mais de même variété, ayant conséquemment avec un même *facies* physique, sinon mêmes besoins et mêmes instincts, du moins des instincts et des besoins corrélatifs qu'ils peuvent réciproquement s'aider à satisfaire, et en somme une même organisation, une même loi : c'est le principe national spécifique. Nous le verrons se développer dans l'humanité en principes nationaux divers : tel est le principe législatif, juridique ou moral, qui fait qu'un groupe national ne peut exister sans l'unité de législation, de mœurs, d'instincts et de conscience; tel est le principe économique ou industriel qui ne permet pas de grouper ensemble des éléments ethniques trop différents, ou trop antipathiques au point de vue des facultés industrielles et productrices ; tel est enfin le principe linguistique qui exige qu'une société possède en commun un langage permettant à tous ses membres de se comprendre mutuellement pour s'engager réciproquement. Et qu'on ne croie pas que cette dernière condition du groupement national soit spéciale à l'homme. Tous les animaux ont entre eux un langage plus ou moins développé qui leur permet de s'entendre dans la mesure de leurs besoins. C'est peut-être parce que cette communauté du langage ne dépasse jamais les limites de l'espèce ou même de la variété locale, que jamais on ne voit s'associer volontairement et spontanément des individus de variétés ou, tout au moins, d'espèces différentes.

L'histoire seule montre comment toutes ces conditions président chacune pour une part, aux groupements nationaux chez l'espèce humaine, se combinent diversement en se développant, selon l'état de civilisation où chaque race est parvenue, et comment aucun d'eux ne peut faire défaut, ni disparaître complètement chez une nation, sans entraîner son affaiblissement et bientôt sa disparition comme unité nationale indépendante et autonome.

La nation, sous les formes diverses qu'elle revêt dans la série organique, constitue ainsi dans l'espèce un groupe secondaire, intermédiaire entre la variété ou la race et la famille. Dans la plupart des cas, plus large que celle-ci, qu'il embrasse et renferme dans une unité collective supérieure, et moins large que celle-là, le groupe national sous-divise l'espèce en collectivités distinctes, toujours ennemies ou du moins rivales et en concurrence fatale les unes avec les autres, quand elles habitent un même lieu ou des régions voisines qui se limitent réciproquement. La concurrence vitale que se font entre eux les bourgeons d'un même arbre, dans le partage inégal de la sève, de l'air et de la lumière, quelque sévère qu'elle soit, l'est moins encore que celle que se font entre eux des arbres voisins de même espèce. Il n'est pas un propriétaire de bois qui n'ait constaté la mort de presque tous les petits chênes qui essaient de germer et de croître près du père commun de leur race. De même tous les bourgeons qui naissent sur les rameaux inférieurs de celui-ci avortent ou ne donnent que quelques feuilles stériles; ils sont en réalité supprimés au profit d'un nombre plus considérable de bourgeons pleinement épanouis sur les rameaux extérieurs du sommet ou de la circonférence, et qui, par leur développement, font croître l'arbre en hauteur et en envergure, élargissant chaque année d'autant l'espace du sol qu'il ombrage et qu'il s'approprie en maître au détriment des jeunes plants voisins ses fils, que sa plénitude de vie condamne à mort. Nulle part le droit de guerre et de conquête ne se pose donc d'une façon plus brutale que dans le règne végétal, où, selon une parole maintenant historique, la force prime toujours le droit. C'est de même dans le règne animal : deux troupes de loups ou de moutons ne peuvent vivre en paix sur un même territoire : il faut que l'une chasse ou absorbe l'autre. Des essaims d'abeilles peu peuplés, maladifs, sont affamés par des essaims plus forts établis dans le voisinage. Des guerres terribles éclatent entre des fourmillières pour la possession de certains arbres ou de certains champs hantés par des pucerons, leur bétail, et l'esclavage ou la mort est le partage des vaincus.

La nation, chez tous les êtres organisés, comme chez l'homme,

constitue un égoïsme collectif, une individualité organique formée d'un groupe plus ou moins nombreux d'individus et de familles unies par le sentiment d'un intérêt commun, et solidaires dans la défense de cet intérêt égoïste. Il en résulte que chez les espèces dont les individus vivent isolés ou seulement par familles, le progrès organique reste tout individuel, s'effectuant par la sélection successive des individus les mieux doués, les mieux adaptés à leurs conditions de vie locales. Au contraire, chez les espèces plus ou moins sociales, surtout chez celles qui vivent en sociétés permanentes, le progrès ne s'accomplit que dans le groupe et par lui. Le progrès individuel de chaque individu ne profite à l'individu lui-même qu'à la condition d'être encore plus profitable à la collectivité dont il fait partie. Ce sont donc uniquement les groupes les plus fortement organisés, les mieux constitués socialement qui l'emportent sur leurs rivaux dans la concurrence vitale ; ce sont les sociétés les mieux adaptées à leurs conditions de vie collective que la sélection favorise exclusivement. Et quels qu'aient pu être dans ces collectivités les développements supérieurs des individus qui les composent, si ces développements ne sont pas coordonnés pour le bien général du groupe, ils entraînent, avec sa perte et sa ruine collective, la ruine, la perte, la défaite des individus les plus perfectionnés eux-mêmes qui ne peuvent lutter isolément contre la concurrence qui leur est faite par des unités voisines, mieux hiérarchisées et mieux ordonnées pour la vie sociale.

On conçoit donc que chez les espèces sociales, les vides, les hiatus dans la série des variétés se forment, non plus entre les individus, mais entre les groupes, et tendent, par conséquent, à s'affirmer davantage, à présenter de plus larges lacunes et des différences plus tranchées. C'est ce qui explique la variabilité bien supérieure et le protéisme si remarquable des espèces sociales, et la fixité relative des espèces qui vivent à l'état d'isolement. Ainsi le cheval, plus sociable que l'âne, varie plus que lui ; les faisans, qui vivent en troupes permanentes, varient considérablement ; si les oies et autres palmipèdes paraissent faire exception, cela doit tenir peut-être à l'ancienneté relative de leur type, arrivée à ses dernières phases de développement. Les moutons, les chèvres, sont très-variables, ainsi que les chiens, surtout si on rapproche cette espèce des espèces si voisines, mais moins sociables, des loups, des renards, des chacals. Enfin, l'homme, le plus sociable des animaux, celui qui ne peut vivre en dehors de l'état de société que réclament tous ses instincts, est aussi le plus variable des animaux et le plus susceptible de revêtir, dans un certain laps de temps, ce facies spécial qu'on appelle le type national, et qui arrive toujours à pré-

dominer sur le type de race, quels que soient les mélanges ethniques qu'ait subis une nation par suite des événements de son histoire.

On conçoit du reste aussi que lorsqu'une espèce commence à devenir sociale, les individus ou variétés qui persistent à l'état d'isolement, soient vite vaincus par les groupes sociaux les premiers formés, et leur cèdent la place dans toute une même contrée, fermée par des barrières infranchissables.

Dans un même habitat, les groupes sociaux les moins fortement constitués doivent disparaître également très-vite devant la concurrence des groupes les plus fortement unis et chez lesquels l'instinct social a pris de plus rapides développements.

C'est ce qui explique comment aujourd'hui on ne retrouve plus nulle part la trace de variétés humaines, ou seulement anthropoïdes, absolument privées de l'instinct social, et vivant à l'état d'individus isolés, et que même les documents archéologiques des époques les plus reculées nous montrent toujours l'homme vivant par groupes sociaux plus ou moins considérables et plus ou moins fortement constitués, c'est-à-dire en nations, tribus, hordes ou troupes, soit fixes, soit errantes. Tout fait même supposer que l'acquisition première de l'instinct social et le groupement des individus par nations dans chaque race, a précédé, chez les ancêtres anthropoïdes de l'espèce humaine, l'acquisition des caractères aujourd'hui considérés comme distinctifs de l'humanité. Ce qui même a permis à cet anthropoïde de l'emporter sur ses congénères ou rivaux de même ordre, et d'acquérir successivement les instincts, organes et facultés qui distinguent aujourd'hui sa postérité, et qui ont fait émerger l'espèce humaine du monde des brutes, c'est justement d'avoir possédé l'instinct social à un plus haut degré que tous les autres animaux, d'avoir progressé plus rapidement dans la constitution de ses groupes locaux et dans le développement de ses qualités collectives.

Le groupement national, dans l'espèce humaine, comme chez les autres êtres organisés, où l'on en découvre les germes, a donc pour but de réaliser le progrès de l'espèce, de contribuer à sa victoire sur les autres formes rivales, à son extension dans l'espace, à sa perpétuité dans le temps, au moyen du progrès, de l'extension croissante et de la perpétuité, de mieux en mieux assurée, du groupe spécial d'individus ou de familles qu'il relie par la solidarité des intérêts et pour leur commun triomphe dans la concurrence vitale. Mais ce n'est qu'indirectement et comme par secousses qu'il contribue au bien progressif, au développement organique, moral et intellectuel de l'espèce entière, et tout en entrai-

nant très-souvent, par une nécessité fatale, la ruine et la disparition de certains groupes rivaux inférieurs et moins fortement constitués.

Ce fait, du reste, n'est point spécial à l'humanité. Il se produit chez toutes les espèces sociales, où la guerre entre groupes remplace cette guerre entre individus, qui se poursuit avec non moins d'acharnement entre les représentants des espèces qui vivent à l'état d'isolement, ou seulement par couples ou familles. Cette guerre se poursuit sous des formes très-diverses, plus ou moins violentes et brutales, ou, d'une façon indirecte et cachée, par la seule concurrence que les groupes ou individus semblables se font entre eux dans leur active recherche des moyens d'existence les plus abondants, les plus aisément acquis ou les plus favorables à leur développement organique normal. Mais quels qu'en soient les modes et les formes, le résultat en est toujours la sélection des groupes ou individus les plus puissants, les mieux constitués, les mieux adaptés à leurs conditions de vie, et l'extinction complète plus ou moins rapide, ou la diminution numérique, en progression constante, des individus ou groupes les moins bien doués pour soutenir cette concurrence.

Le patriotisme, l'instinct passionné de la défense nationale, n'est point exclusivement propre aux diverses races humaines, chez lesquelles il est partout développé, bien qu'à des degrés très-inégaux. On en retrouve la trace, à des degrés également très-divers, chez toutes les espèces sociales. Il se manifeste avec d'autant plus de force que leur sociabilité, plus développée, revêt des formes plus fixes, plus définies, plus complexes, et que leur constitution nationale est plus puissamment construite sur une plus grande division du travail et des fonctions entre un plus grand nombre de castes distinctes adaptées spécialement pour les remplir. C'est ainsi qu'après l'homme, ce sont les fourmis et les abeilles qui montrent le plus d'ardeur à défendre leur société contre toute attaque. Elles offrent à l'observateur des exemples de courage civique qui surpassent ou au moins égalent tous ceux que les nations les plus héroïques ont pu fournir. Dans l'humanité, les Léonidas ont toujours été l'exception ; chez les fourmis ils sont la règle. Si, dans la dévastation d'une fourmilière, vous en voyez quelqu'une fuir le danger, au lieu de le braver, c'est qu'elle accomplit une mission, porte un avis ou un ordre. Si elle fuit réellement, c'est pour aller mettre en sûreté quelque part au loin un œuf, une larve, une nymphe qui contribuera à faire revivre sa nation vaincue. S'il était possible de la suivre à travers les détours souterrains et les galeries écroulées de sa cité, on la verrait chercher

LES

BANQUES POPULAIRES EN BELGIQUE

SOMMAIRE : La première Banque populaire Belge. — Situation de la Banque populaire de Liége au 31 décembre 1864 et 1874. — Situation générale. — Organisation et fonctionnement des institutions de crédit populaire en Belgique. — La loi Belge sur les sociétés coopératives. — La fédération des Banques populaires et ses congrès. — Le principe communiste de la responsabilité indéfinie et de la solidarité, préconisé par M. Schultze Delitzch, est abandonné en Belgique. — Divers principes de la coopération.

La première Banque populaire belge fut fondée à Liége en 1864. L'initiative en fut prise par trois citoyens de cette ville, trois *bourgeois*, trois jeunes hommes, MM. Léon d'Andrimont; Nihon et Poulet. Ces trois philanthropes ayant entendu parler de l'immense succès qui avait couronné en Allemagne le système des banques populaires inventé et organisé par M. Schultze Delitsch, voulurent doter leur pays d'une institution semblable. Après avoir pris toutes les informations nécessaires, ils lancèrent un appel. Cet appel commençait par un exposé de la nécessité de la prévoyance de l'épargne. Il continuait ensuite en ces termes :

« Convier les travailleurs à l'épargne, c'est donc les convier à devenir capitalistes et les faire volontairement, librement, par eux-mêmes : propriétaires.

« L'épargne isolée conduit à ce but, les épargnes associées y mèneront plus sûrement encore.

« Supposez deux tailleurs qui travaillent chacun de leur côté ; il leur faut à chacun un loyer, une table longue et un fer. Qu'ils s'associent, et ils pourront se contenter d'un loyer au lieu de deux, d'une table et d'un fer ; ils se serviront en commun toute la journée de la chambre et de la table ; mais ils n'auront besoin du fer que tour à tour ; ils économiseront un fer sur deux. Ce sera comme si chacun d'eux possédait la moitié d'un fer et la prêtait, au moment opportun, à son associé à charge de revanche.

« Prêter une chose à quelqu'un, c'est lui faire crédit, se prêter alternativement des choses dont on dispose en commun, c'est organiser le crédit mutuel, qui sert de base aux Banques populaires. De même que nos deux tailleurs n'ont pas besoin chacun toute la journée du fer uni-

que qu'ils possèdent, de même nous n'avons pas tous besoin à la fois des économies que nous amassons dans nos tiroirs. »

Après cet exposé du mécanisme du crédit, les auteurs de l'appel faisaient connaître les résultats fort beaux obtenus dès cette époque en Allemagne. Ayant exposé les avantages matériels de l'institution, ils terminaient en affirmant que les conséquences morales ne seraient pas moins heureuses, qu'elles consisteraient dans la disparition de l'antagonisme entre le travail capital et dans la démonstration faite au travailleur que l'amélioration de son sort dépend de lui-même.

Cet appel fut entendu par un certain nombre d'hommes de bonne volonté, et, quelques semaines plus tard, 67 associés adoptaient les statuts de la la première Banque populaire de la Belgique. Ces statuts étaient calqués sur ceux des sociétés allemandes. Aussi la présidence d'honneur de la Banque de Liége fut-elle offerte à M. Schultze Delitsch qui l'accepta et la conserve encore. Le président effectif fut M. Léon d'Andrimont, qui l'est également encore aujourd'hui.

Le premier siége de la Banque populaire fut une chambre située au fond d'une cour, que lui prêta un de ses membres. Au bout de deux ans, elle louait de ses deniers un logement de deux pièces; elle redéménagea pour s'agrandir encore; puis finit par acheter pour 53,000 fr. une maison entière dont elle occupe le rez-de-chaussée et qui, grâce à la location des quatre étages, constitue un bon placement de ses capitaux.

Au bout de huit mois d'existence, c'est-à-dire le 31 décembre 1864, le nombre des adhérents s'élevait à 220, lesquels représentaient un capital souscrit de 44,000 fr. dont 6,346 avaient été versés ; le fonds de réserve était de 567 fr. et les fonds en dépôts atteignaient 5,729 fr. ; enfin le dividende réparti entre les adhérents était de 5 %. A la fin de l'année dernière, c'est-à-dire dix ans, jour pour jour, après le premier inventaire, le nombre des adhérents était de 1,889, le capital souscrit de 377,800 fr., et le capital versé de 305,342 fr.; le fonds de réserve s'élevait à 15,850 fr., les sommes en dépôt à 472,550 fr. Le montant total des sommes prêtées aux sociétaires dans l'année avait été de 2,322,211 fr.; on avait perçu 35,036 fr. de bénéfices, auxquels venaient s'ajouter 14,984 fr. d'intérêts reçus des autres banques chez lesquelles on avait des fonds en dépôt. Après avoir payé aux dépositaires des intérêts s'élevant à 17,492 fr., aux employés et administrateurs des appointements et jetons de présence pour 6,856 f. ; après avoir supporté une perte de 2,471 fr., soit 10 cent. pour 100 fr. d'avances faites ;

après avoir versé 2,617 fr. au fonds de réserve et 577 fr. au capital pour le compte des actionnaires n'ayant pas complété leur apport, on a distribué en 1874 entre les sociétaires une somme de 20,006 fr. représentant 6 1/4 p. c. du capital versé.

Au 30 juin dernier, les sociétaires étaient au nombre de 1,890, ils avaient versé 311,846 fr. sur leurs 378,000 fr. de souscriptions; les sommes en comptes courants appartenant à 1,184 dépositaires, atteignaient 511,591 fr., enfin le fonds de réserve était de 18,647 fr.

C'est donc un beau et rapide développement que celui de la Banque populaire de Liége. Elle n'a pas été la seule d'ailleurs à atteindre un pareil degré de prospérité : à la même date du 30 juin dernier, la Banque populaire de Verviers, fondée en 1865, possédait 1,500 adhérents, qui avaient souscrit, à raison de 200 fr. par part individuelle, un capital de 300,000 fr. sur lequel 289,174 fr. étaient versés. Les fonds d'épargne déposés par 751 porteurs de livrets s'élevaient à 542,039 fr. et ceux en comptes courants à vue à 58,065 fr.

*
* *

Le succès rapide qui couronna l'initiative des fondateurs de la Banque populaire de Liége ne tarda pas à leur susciter des imitateurs. D'autres institutions de crédit populaire furent créées successivement à Huy, à Verviers, à Bruxelles dans le courant de 1865; en 1867 ce fut le tour de Gand, en 1868 celui de Tournay, en 1869 celui de Namur et de St-Nicolas; en 1871 vint Charleroi; en 1873, vinrent Anvers, Dinant et Chatelet; en 1874 Malines et Andenne. Depuis le mois d'août de l'année dernière la Banque de Bruxelles a sombré, mais en revanche six autres se sont fondées dans des villes dont j'ignore les noms, ce qui donne un total actuel de vingt.

Ces sociétés ne vivent pas isolées, elles sont au contraire unies, fédérées entre elles comme les sociétés coopératives anglaises et les banques populaires allemandes. Le président de la fédération est M. Léon d'Andrimont à qui cet honneur était bien dû pour son initiative. Tous les ans, un congrès réunit un grand nombre de délégués des diverses associations. Dans ce congrès chaque société fait connaître sa situation, puis un tableau général est dressé. Malheureusement, lors du congrès de cette année, tenu à Anvers le 29 août, plusieurs banques avaient négligé d'envoyer leur compte rendu, en sorte qu'on n'a pu faire le travail habituel. Dans le compte rendu du congrès tenu à Charleroi les 16 et 17 août de l'année dernière, je trouve un tableau qui porte, qu'à cette date, le nombre total des membres de toutes les sociétés était de 7,148, que leurs capitaux réunis s'élevaient à 1,203,986 fr., que les sommes en dépôt at-

teignaient 1,317,286 fr., et les fonds de réserve 46,731 fr. Aujourd'hui, ces chiffres doivent être de beaucoup dépassés. Je reviendrai d'ailleurs sur les congrès des coopérateurs belges.

***

L'organisation de diverses sociétés est presque identique et ne diffère que sur un point que j'indiquerai tout à l'heure; toutes se sont modelées, en suivant l'exemple de Liége, sur les Banques populaires de M. Schulze Delitzsch. Il suffira donc d'analyser sommairement les statuts de la Banque de Liége pour indiquer l'organisation de toutes les autres.

L'article 1er définit clairement le but de la Société, lequel consiste à procurer aux membres, par leur crédit collectif, les capitaux dont ils ont besoin pour leurs affaires industrielles, commerciales et domestiques. L'article 2 établit que les ressources nécessaires pour rendre ces services aux associés proviendront : 1° d'un avoir commun servant de réserve pour les opérations de caisse ; 2° de l'avoir des associés, c'est-à-dire du capital social possédé par parts égales par les associés. Ce classement des deux espèces de capitaux est contraire à l'usage qui prévaut en France et ailleurs, mais probablement qu'il a été emprunté aux statuts de M. Schulze Delitzsch, ainsi le mot *boni* qui sert à désigner les parts individuelles. Il faut sans doute voir dans ce placement du capital de réserve au premier rang la marque de l'idée communiste qui est au fond celle de M. Schulze Delitzsch, ainsi que nous le verrons plus tard. L'article 3 des statuts accorde, d'autre part, au conseil l'autorisation de contracter des emprunts au nom de la banque et de recevoir en dépôt les fonds des associés.

Le capital social est formé par un apport de 200 fr. effectué par chaque sociétaire, apport égal pour tous, mais que l'on a l'autorisation de verser par fractions successives. Le fonds de réserve provient d'une taxe d'entrée de 3 fr. et d'un prélèvement sur les bénéfices. Quand le fonds de réserve est égal au 6 0/0 du capital, il ne peut être fait sur les bénéfices de retenues qui diminuent le dividende au-dessous de 5 0/0 du capital.

La société est administrée par trois pouvoirs qui sont : 1° l'assemblée générale des sociétaires; 2° un conseil d'administration, renouvelable annuellement et par tiers; 3° un comité exécutif composé du président du conseil, ou en son absence du vice-président, du gérant et du caissier.

Quant au fonctionnement de l'institution, il est à la fois très-simple et très-savant, si l'on appelle savant le système qu'enseignent l'expérience et le raisonnement. D'abord, la Banque populaire ne

prête qu'à ses membres ; ensuite, il faut que ceux-ci, qui ont été l'objet d'un examen rigoureux lors de leur admission,—qui sont en outre rayés en cas d'un retard de trois mois pour les versements, ou s'il a fallu recourir aux voies judiciaires pour un remboursement, enfin, s'il leur arrive de subir une condamnation judiciaire grave, — soient soumis à un nouvel examen lorsqu'ils demandent l'ouverture d'un crédit. J'ai assisté, en compagnie de l'honorable M. Rampal, traducteur des œuvres de M. Schulze Delitzsch, à une séance du conseil de la Banque populaire de Liége et j'ai été frappé de la manière sérieuse dont les enquêtes sont faites et de la maturité des délibérations. Toutefois, les sociétaires ont droit, sans enquête ni difficultés, à un prêt équivalant à leur avoir dans la société ; mais cela ne saurait être appelé du crédit. Les prêts qui ne peuvent être inférieurs à 10 fr. ne doivent pas dépasser 3,000 fr. Pour obtenir plus que la somme que l'on possède à la banque, il faut, ainsi que je l'ai dit, subir une enquête, puis offrir soit la caution d'un collègue, soit un nantissement jugé valable : un dépôt de titres publics, une hypothèque sur une maison, un billet souscrit à par une personne solvable. Dans ce dernier cas, a lieu ce qu'on appelle l'escompte en langue commerciale et financière. Il faut également faire partie de la société depuis un mois, ne pas être en retard pour le remboursement d'un prêt antérieur, n'avoir jamais fait mettre en cause un collègue cautionneur.

Les prêts ne se font pas pour un temps dépassant trois mois, mais ils peuvent être renouvelés et remboursés par fractions. Lorsque la somme est inférieure à 100 fr., l'emprunteur signe un reçu qui est gardé en portefeuille jusqu'à l'échéance ; lorsque la somme est de 100 fr. ou au-dessus, il est dressé une promesse de payement, payable au siége même de la banque. Cette promesse, ainsi que les billets à ordre admis à l'escompte, est réescomptée, pour la Banque populaire de Liége et la plupart de celles des autres villes, par la Banque nationale de Belgique ou par quelques gros établissements financiers privés.

Le taux de l'intérêt est fixé par le conseil, il est généralement celui de la Banque nationale, c'est-à-dire en moyenne 4 0/0, plus une commission d'un quart pour cent par mois, ce qui fait 7 0/0 l'an.

Ce taux peut paraître élevé aux personnes qui, présentant des garanties considérables, obtiennent personnellement des conditions beaucoup plus douces. Mais, ainsi que le fait observer M. Léon d'Andrimont, dans un remarquable ouvrage dont je parlerai plus au long tout à l'heure, il faut tenir compte de ce fait que la catégorie sociale qui profite des institutions populaires de

crédit est obligée, lorsqu'elle ne les a pas sous la main, de recourir au mont-de-piété ou aux petits escompteurs, qui sont souvent de véritables usuriers. Dans les deux cas, le taux de l'intérêt dépasse de beaucoup les 7 0/0 que prend la Banque populaire. M. d'Andrimont ajoute que les banques populaires doivent, au début du moins, donner de bons dividendes, afin d'attirer les adhérents. Ces dividendes, d'ailleurs, reviennent aux emprunteurs eux-mêmes, et, par suite, diminuent, dans une certaine mesure, le taux de l'intérêt payé. Enfin, il y a là un point d'organisation qui peut être modifié et amélioré, et je parlerai plus loin d'une proposition faite en ce sens au congrès de Charleroi.

La Banque nationale ayant accordé le réescompte du papier, la Banque populaire de Liége ni aucune autre n'a eu besoin de recourir aux emprunts que ses statuts permettent de contracter jusqu'à concurrence du double du capital social.

Un point à signaler c'est que, quelle que soit l'exiguité de la somme versée par les sociétaires, celle-ci leur donne droit aux dividendes; mais cette part de dividende n'est pas distribuée; elle est ajoutée à la part versée du capital.

*
* *

Une erreur que partagent beaucoup de gens, et qui provient de la qualification de *populaires* donnée aux petites institutions de crédit, est de croire que ces institutions sont faites pour les ouvriers. Sans doute, elles peuvent être parfois utiles à ceux-ci, en leur servant de caisses d'épargne par exemple, ou en leur prêtant quelque argent en certaines circonstances rares et importantes Mais, en règle générale, elles ne sont d'aucune utilité aux véritables ouvriers, c'est-à-dire aux travailleurs manuels, salariés de l'industrie ou de l'agriculture. D'autre part, ceux-ci ne sauraient fournir aux banques populaires les moyens de faire valoir les capitaux qu'elles ont en propre ou en dépôt. La catégorie sociale qui profite des institutions de crédit populaires est celle des artisans, petits industriels, petits commerçants, classe intermédiaire entre l'ouvrier et le bourgeois, allant par gradation de l'une à l'autre et participant du caractère des deux.

Le but principal que se sont proposé les fondateurs de banques populaires, et celui qu'ils poursuivent, est de provoquer l'épargne chez les ouvriers ou chez les travailleurs qu sans être des salariés, ne sont pas plus riches que ceux-ci. Mais il ne s'agit pas de l'épargne pour l'épargne : le but, au contraire, est de faciliter pour les salariés le passage à la situation de petits entrepreneurs ou de propriétaires de leur habitation; pour ceux qui sont déjà entrepre-

neurs, de leur fournir les moyens d'améliorer leur situation, souvent fort précaire. S'il ne s'agissait que d'économiser, la Caisse d'épargne suffirait; c'est parce que l'on fait obtenir davantage que l'on a établi l'institution de crédit.

Lorsque l'un des associés demande soit un prêt, soit l'ouverture d'un crédit. il doit indiquer ce qu'il veut faire de la somme qu'il emprunte. S'il s'agit d'un besoin domestique, on lui vient sans doute en aide, mais avec plus de difficulté ou dans une mesure moindre que lorsque l'objet de l'emprunt est d'acheter des outils ou de la matière première pour travailler.

M. d'Andrimont cite l'exemple d'un boulanger qui, pour le transport de son pain au domicile de ses clients, louait une voiture à bras à raison de 30 centimes par jour; grâce à un prêt que lui fit la banque, il put acquérir une voiture, et il remboursa le prêt en mettant de coté, pendant un certain nombre de jours, les 30 centimes qu'il dépensait antérieurement. Un autre exemple est celui d'un cordonnier qui, devant de l'argent à son marchand de cuir, était à la discrétion de celui-ci, et se voyait contraint de prendre sans débattre ni choisir les marchandises qu'on lui donnait. La banque lui ayant permis de se libérer, il réalisa, en achetant dans de meilleures conditions, une économie qui lui permit d'opérer son remboursement.

Liége est la ville de Belgique où une institution de crédit populaire devait le mieux réussir. Il est, en effet, le siége de diverses industries, pratiquées à domicile par une foule de petits entrepreneurs, ou tout au moins de *façonniers* travaillant chez eux. La principale de ces industries est la fabrication des armes. Dans cette industrie, les ouvriers, sauf ceux qui fabriquent les bois de fusil et de pistolet, fournissent eux-mêmes leur matière première; au lieu d'être des salariés vendant l'exercice de leurs forces, ils sont des fabricants vendant leurs produits. On trouve, en outre, à Liége, comme dans tous les centres de population, des tailleurs, des cordonniers, des menuisiers, des chapeliers, des ébénistes, etc., qui sont aussi des artisans.

Les ouvriers façonniers, et même quelques simples salariés de fabrique ou de magasins, ont également profité de l'institution en lui empruntant une partie de la somme nécessaire à l'achat ou à la construction de maisons d'habitation, sur lesquelles ils donnent hypothèque jusqu'à l'entier remboursement.

Une autre catégorie de travailleurs salariés, placée celle-là dans une situation exceptionnelle, a retiré un profit des banques populaires : je veux parler des employés des administrations publiques ou privées astreints à un cautionnement. Moyennant des ga-

ranties morales et matérielles suffisantes, les cautionnements leur sont prêtés.

Un dénombrement précis des diverses fonctions industrielles auxquelles appartiennent les adhérents de chaque banque populaire serait plus précieux pour nous éclairer que toutes les dissertations. L'administration de la Société de Liége, et, à son exemple, celle de Verviers, ont bien dressé un tableau statistique professionnel de leurs membres, mais elles ont négligé le point important : à savoir si les jardiniers, les lampistes, les lithographes, etc., qu'indiquent ces tableaux, sont des entrepreneurs ou des ouvriers salariés.

Le fait que les banques populaires sont utiles, particulièrement à la catégorie sociale des artisans, est la cause pour laquelle ces institutions ont acquis un si grand développement en Allemagne et en Italie, pays où l'on ne connaît que fort peu la grande industrie manufacturière. C'est pour cette raison également que ces banques sont regardées comme impraticables en Angleterre. C'est enfin la même cause qui en Belgique, pays de grande industrie, restreint leur action et fait que, par exemple, la Banque populaire de Liége place 208,000 fr. dans de grands établissements financiers, et 70,000 fr. en fonds publics, au lieu d'employer tout son capital dans ses propres affaires.

Il y aurait bien, pour les coopérateurs financiers de la Belgique, un vaste champ d'action, mais il leur est fermé par des raisons politiques : ce champ d'action n'est autre que les campagnes. La petite propriété existe dans une grande partie de la Belgique, comme en France. Il s'y trouve, par conséquent, de petits entrepreneurs de production agricole, à qui le crédit serait d'une grande utilité. Seulement, les fondateurs des banques populaires belges appartiennent au parti libéral, qui domine dans les villes, tandis que les campagnes sont placées sous la direction absolue du parti catholique. Un incident récent prouvera à quel point d'aberration la passion politique peut pousser un homme. Dans une petite ville des environs de Charleroi, où l'on voulait former une banque populaire, le bourgmestre catholique s'est introduit dans la réunion provoquée par les promoteurs, et là, prenant la parole, il a combattu avec énergie le projet, donnant pour principal argument qu'avec toutes les garanties d'honorabilité qu'on exigeait dans ces sociétés, il n'y aurait pas vingt de ses administrés qui fussent dignes d'y entrer. On comprend le parti qu'a tiré la presse libérale de cette déclaration inconsidérée.

*
* *

La coopération a été assez longue à se développer en Belgique,

parce que dans ce pays, comme dans la plupart des autres, la législation sur les sociétés, limitative et restrictive, ne lui fournissait aucun cadre, et que les associations que l'on formait étaient ou illégales ou rentraient dans une forme légale qui leur imposait des conditions trop dures. Les coopérateurs belges ayant vivement réclamé, on a fini par faire une loi spéciale pour les sociétés coopératives, contrairement à ce qui a été pratiqué en France, où les sociétés coopératives, étant considérées, à tort selon moi, comme des sociétés d'ouvriers, ceux-ci se sont opposés à ce que l'on fît une loi spéciale pour eux.

La disposition principale de la loi belge est contenue dans l'article 66 de la loi générale sur les sociétés, lequel est ainsi conçu :

« Il peut être créé, sous le nom de *Sociétés coopératives*, des Sociétés dans lesquelles on aura la faculté de stipuler : 1° Que le nombre des associés et le capital social peuvent augmenter et diminuer dans les conditions prescrites au § 2 de la présente section ; 2° que tout associé peut être exclu de la Société dans les cas prévus par les statuts ; 3° que les associés s'engagent solidairement ou divisément sur tout leur patrimoine ou jusqu'à concurrence d'une somme déterminée seulement ; 4° que les gérants ou les administrateurs ne s'engagent pas au delà de leur mise, quelle que soit l'étendue de la responsabilité des associés ; 5° que la Société sera constituée et pourra commencer ses opérations sans que les associés aient personnellement versé tout ou partie du capital. »

La première prescription est évidemment empruntée à la loi française sur les sociétés à capital variable, loi qui fut un mauvais cadeau du législateur. La rédaction belge a même pris à la rédaction française jusqu'à son obscurité. En effet, ce qui est préjudiciable dans la loi sur les Sociétés à capital variable, c'est la variabilité du capital par en bas, c'est-à-dire la réductibilité ; la possibilité d'augmentation ne pouvant être qu'avantageuse. Or, il est arrivé que des coopérateurs français, croyant que qui peut le plus peut le moins, ont créé des sociétés à capital variable irréductible, et qu'ils ont trouvé des légistes qui leur ont affirmé que la variabilité du capital ne pouvait se scinder, et qu'il fallait l'accepter ou la repousser complètement. Il est vrai que d'autres légistes ont été d'un avis contraire. Le mot *et* au lieu du mot *ou* entre *augmenter* et *diminuer* dans la rédaction belge et la rédaction française peut justifier les deux interprétations.

La seconde prescription de la loi belge se trouve dans tous les statuts de sociétés coopératives, et je ne crois pas qu'aucun tribunal l'ait considérée comme illégale. Sa nécessité se comprend, la société coopérative étant avant tout une association de personnes.

La troisième prescription est d'un caractère entièrement nouveau. Elle est la conséquence de l'influence des idées de M. Schultze Delitsch sur les coopérateurs belges. En fait, elle est la combinaison des dispositions de la loi française relatives à la forme en nom collectif et à la forme civile. On sait en effet que dans la première, les associés sont engagés indéfiniment et solidairement et sur tous leurs biens, et que, dans la seconde, ils sont engagés indéfiniment, mais non solidairement, c'est-à-dire que si une société civile liquide laissant des dettes, ces dettes sont réparties entre les associés et que chacun doit payer sa quote part, lors même qu'il aurait complètement soldé son apport social. Il y a toutefois cette différence entre la loi belge et la loi française, que les dispositions imposées par cette dernière comme une sorte de pénalité, constituent au contraire une faveur concédée aux membres des sociétés coopératives par la première.

La quatrième disposition relative à l'irresponsabitité des administrateurs, qui mériterait discussion, se trouve établie par la loi sur les sociétés anonymes, forme qu'affectent généralement aujourd'hui les sociétés coopératives françaises.

Enfin, la cinquième disposition, tout en étant plus libérale que celle contenue dans le § 3 de l'article 51 de la loi française, lequel stipule que la société ne pourra commencer ses opérations avant le versement du dixième du montant de chaque action, ne présente pas cependant des avantages considérables, puisque le dixième exigé par la loi française peut être de 5 francs.

Cependant la loi belge est plus libérale que la loi française, en ce sens que celle-ci impose pour condition de la variabilité l'obligation de ne pas avoir au début un capital supérieur à 200,000 francs et de ne pas abaisser la valeur des actions au-dessous de 50 francs, tandis que la loi belge n'exige aucune condition, et que, d'autre part, elle ne lie pas la faculté d'avoir des actions de peu de valeur à la variabilité du capital. En Belgique on peut faire cela *ou* cela, en France, on doit faire cela *et* cela.

Une disposition peu compréhensible de la loi belge limite à trente ans la durée des sociétés coopératives. Cela n'a pas d'importance au fond, puisque cette durée peut toujours être prolongée.

Le reste de la loi se compose de dispositions que les coopérateurs placent toujours spontanément dans leurs statuts, ou de prescriptions de publicité dans l'intérêt des tiers.

Cette loi, votée en 1870, mais rédigée sans qu'on eût consulté les intéressés, contenait quelques dispositions contre lesquelles ceux-ci réclamèrent. On fit de leurs réclamations l'objet d'une seconde loi qui fut votée sans discussion et promulguée le 18 mai 1873.

Je n'ai fait qu'indiquer jusqu'ici l'existence d'une fédération des Banques populaires belges. Cette organisation mérite cependant qu'on en parle. Elle a pour manifestation souveraine les congrès annuels, et, pour pouvoir permanent, un comité composé du président et du secrétaire, qui sont, pour le moment, M. Léon d'Andrimont, président de la Banque de Liége et M. Micha, jeune avocat de la même ville, vice-président de la même Banque. Lorsque ces deux *officiers*, comme on dit en Angleterre, le jugent nécessaire, ils convoquent la commission à Bruxelles. Cette commission se compose d'autant de membres qu'il plait aux banques d'en envoyer ; seulement, chaque banque n'a qu'une voix en cas de vote.

Les délibérations de la commission portent, soit sur l'ordre du jour du prochain congrès, soit, s'il y a lieu, sur l'action à exercer dans l'intérêt de la cause commune.

Les congrès, eux, s'occupent de définir les principes de la coopération de crédit tels que l'expérience acquise permet de les dégager. C'est dans ces réunions que les hommes avancés formulent, pour la première fois, leurs idées qui d'abord surprennent, sont repoussées, mais qui, d'année en année, gagnent du terrain et finissent par triompher. Tel est, par exemple, le sort que je souhaite à une proposition formulée l'année dernière au congrès de Charleroi par M. Micha, vice-président de la Banque de Liége. Elle consistait à émettre l'avis que le bénéfice réalisé par les banques, après le prélèvement de la part du fonds de réserve et de la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 0/0 aux capitalistes, devrait être partagé par parts égales entre les capitalistes, c'est-à-dire les prêteurs et les emprunteurs.

La principale question qui ait occupé les congrès qui ont eu lieu jusqu'ici, nous permet de prendre sur le fait le progrès des idées. Cette question est celle de la solidarité des membres des associations de crédit populaires et de leur responsabilité indéfinie envers les créanciers desdites associations. Ce principe, ainsi que je l'ai dit, est celui pratiqué par M. Schulze Delitzsch, qui le regarde comme la base de son système. Il est marqué, cela est incontestable, au coin du communisme, puisque, pour un bénéfice égal, les risques sont divers. Les biens des associés, et non le montant de leur souscription, servant de garanties aux tiers, chaque membre apporte, non une part égale à celle des autres, mais tout ce qu'il possède au fond de garantie. C'est là une application incontestable du principe communiste.

Ce principe communiste n'a pas convenu aux Italiens, qui, sous l'inspiration de M. Vigano et de M. Luzzati, ont imité les Banques du Peuple d'Allemagne. En Italie, la responsabilité de chacun a été,

dès l'abord, limitée à l'apport, et il n'y a pas eu de solidarité. En Belgique, on a suivi plus exactement le modèle, on a introduit la solidarité complète et la responsabilité indéfinie. Les premières banques qui se sont fondées, à l'exemple de Liége, ont accepté le principe et s'en sont bien trouvées.

Au fur et à mesure cependant que l'institution se développait, qu'on l'étudiait mieux, certains esprits étaient frappés des dangers que présente le principe de M. Schulze Delitzsch. Ils sont venus dire à un congrès : Est-il juste, est-il raisonnable qu'un homme qui possède une fortune, petite ou grande, l'expose tout entière en vue d'un avantage qui, quelque grand qu'il soit, ne vaut pas le risque couru ? Est-il admissible qu'un homme intelligent s'en aille remettre aux mains des membres d'une commission la possibilité de compromettre sa fortune à lui, de le ruiner même?

La première fois que l'objection se produisit, elle souleva un véritable *haro !* On était alors convaincu, avec M. Schulze Delitzsch, que la solidarité disparue, tout l'édifice du crédit populaire s'écroulerait.

Les réformateurs étant revenus à la charge l'année suivante, on les écouta et on discuta avec eux. Entre temps, s'étaient produits des faits qui plaidaient pour eux : des fondateurs de banques, pour obtenir le concours pécuniaire et moral de gens riches qui auraient trop risqué en acceptant la responsabilité indéfinie, avaient ou réduit la responsabilité à cinq fois le montant de l'apport, ou même fixé cette responsabilité, comme en Italie, au seul apport. Et ces banques marchaient aussi bien que les autres.

L'objection que faisaient les partisans du principe communiste et allemand, était qu'avec la solidarité et la responsabilité indéfinies les banques présentaient une surface qui leur permettait d'obtenir elles-mêmes du crédit, soit de la Banque nationale, soit d'autres grands établissements financiers. On leur répondait que c'était là, sans doute, un grand avantage pour les sociétés, mais qu'il en résultait, pour les individus les composant, un danger hors de toute proportion avec le profit qu'ils en retiraient. On montrait, en outre, les banques nouveau système obtenant aussi facilement du crédit que les anciennes. La question fut ainsi discutée quatre fois, elle l'a été cette année, elle le sera l'année prochaine encore. Ce sera certainement la dernière fois, car l'unanimité sera assurément acquise au principe de la responsabilité limitée, qui cette année, à Anvers, avait pour lui la majorité, et n'était plus combattu que par les délégués des deux seules banques ayant conservé l'ancien principe, celles de Gand et de Namur. Et encore la première de ces sociétés va-t-elle y renoncer; aussi ses représentants étaient-ils

partagés d'opinion. M. Berdolt, riche négociant anversois, ancien président de la Chambre de commerce avant l'abolition de cette institution libérale par le gouvernement catholique, président également la banque populaire, a prononcé un intéressant discours, dans lequel il a montré que le principe de la solidarité et de la responsabilité indéfinie n'avait été introduit dans les sociétés coopératives que parce que la loi, n'ayant pas prévu celles-ci, elles devaient se ranger parmi les sociétés de fait, auxquelles ce principe était appliqué. Les lois sur la coopération faites dans différents pays et notamment en Angleterre et en Belgique, ont eu pour but de mettre un terme à cette situation fausse. En Allemagne seulement, la loi fait du même principe une des conditions essentielles de la forme sociale coopérative. Cela tient à ce que cette loi a été préparée par M. Schulze Delitzsch, qui, après avoir été contraint d'appliquer ce principe, s'est figuré qu'il lui devait son succès (1).

A mon avis, je crois que les deux partis ont raison. Il est probable que, dans l'origine, les grands établissements de crédit ont été amenés à ouvrir leurs guichets aux banques populaires, en considération et de ce que la solidarité existait entre leurs membres, et aussi de ce qu'elles étaient administrées par des hommes connus pour leur capacité et leur honorabilité. Actuellement, la seconde raison suffit. Ce qui revient toujours au même principe : Tant valent les hommes, tant valent les institutions. Principe vrai, surtout quand il s'agit de sociétés, composées sans doute de capitalistes, mais surtout et avant tout d'hommes.

Les banque populaires belges sont, dit M. Léon d'Andrimont dans l'ouvrage dont j'ai parlé, des associations de travailleurs. Et il donne à ce mot son acception la plus large et la plus compréhensive. Elles ont pour principe la mutualité et la solidarité. Je crois que l'honorable fondateur de la Banque de Liége doit avoir un peu modifié ses idées à cet égard, puisque sa société a supprimé la solidarité absolue et la responsabilité indéfinie, et les a limitées à vingt fois le montant de l'apport individuel. Il s'est même produit, en cette circonstance, un phénomène bien curieux, qui montre la part qu'ont toujours, dans ces sortes d'affaires, l'entraînement et la confiance dans les hommes : des membres, au nombre d'une centaine, se sont retirés parce qu'ils trouvaient trop lourde la responsabilité de 4,000 francs qui leur incombait, quand ils n'avaient

(1) D'après des renseignements récents, les nécessités spéciales des provinces rhénanes où subsiste l'esprit du droit civil français auraient ébranlé l'absolutisme des idées de M. Schulze Delitzsche.

pas trouvé trop lourde la responsabilité indéfinie. Evidemment ces déserteurs n'avaient pas compris antérieurement la portée de leur engagement. Ils avaient été entraînés par la considération personnelle dont jouit M. Léon d'Andrimont et sa position brillante.

Un point sur lequel, par exemple, M. d'Andrimont me paraît être absolument dans la vérité, c'est lorsqu'il attache une importance très-grande à la personne de l'associé; lorsqu'il proclame qu'il est dans la nature des choses que les membres d'une société soient en commençant peu nombreux; lorsqu'il s'oppose à ce que le livret qui constate la qualité de membre puisse être cédé, mis en gage, aliéné, en un mot, d'une façon quelconque; lorsqu'il dit enfin que la première condition à remplir pour entrer dans une banque, ce n'est pas de se conformer aux stipulations pécuniaires, c'est de présenter des garanties morales et notamment de prouver que l'on peut épargner. Il a encore raison lorsqu'il exprime l'opinion que les sociétés de crédit mutuel sont une école où l'on s'instruit, et que en particulier, le système du cautionnement réciproque des membres a une grande valeur à ce point de vue.

On ne peut aussi qu'approuver hautement le soin qu'ont les coopérateurs belges de placer à leur tête des hommes instruits et ayant des connaissances techniques spéciales, d'exiger un cautionnement de ceux qui manient l'argent, et de payer tous ceux qui donnent à un degré quelconque leurs soins à l'administration de la chose commune.

J'approuve moins la faculté laissée à chaque associé de se retirer en emportant son capital. Il y a là, avec le système de la solidarité ou celui de la responsabilité limitée, une lacune. Le sociétaire qui emporte son capital diminue la garantie qu'ont les créanciers de la société pour les opérations faites pendant la présence de ce sociétaire, il augmente, en même temps, la responsabilité des autres.

De même, dans une association où les risques sont différents, puisque chacun risque tout ce qu'il possède, je ne comprends pas le suffrage universel pur et simple avec une voix par tête. Avec un semblable système, il serait possible à une majorité de pauvres de ruiner une minorité de riches.

Enfin! dernière critique, il me semble qu'il eût été raisonnable d'exiger par les statuts qu'une partie au moins des membres du conseil d'administration remplît certaines conditions de capacité reconnues et vérifiées d'avance. On le fait dans la pratique en Belgique, mais cela ne suffit pas, l'expérience le prouve; on ne le fait pas partout.

Ce ne sont là cependant que des critiques de détail. L'important est ceci : la bourgeoisie libérale belge, ainsi que l'a dit M. Berdolt

à Anvers, a compris que son devoir est de tendre la main à ses concitoyens moins fortunés et de mettre à leur service son intelligence, sa bonne volonté, ses connaissances acquises. De pareils sentiments l'honorent. Je souhaite que les hommes de bonne volonté qui vont prochainement essayer d'établir à Paris une banque coopérative rencontrent la même sympathie.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

LÉON FAUCHER

SA VIE, SES ŒUVRES, SA CORRESPONDANCE

L'Académie des sciences morales et politiques a, parmi ses sujets de prix, posé la question de la vie et des travaux de Léon Faucher. Le concours aura sans doute pour résultat de mettre en lumière les services que le savant publiciste a rendus à la science et les principes qu'il a défendus. En attendant, nous profitons de la publication nouvelle de la biographie, correspondance et vie parlementaire de Léon Faucher, pour faire brièvement connaître l'homme lui-même : il est un de ceux dont la vie fait partie de l'histoire de l'économie politique et intéresse les économistes.

I

Léon Faucher appartient à la catégorie des travailleurs énergiques qui, par la volonté et le talent, ont percé à travers les obstacles et vaincu la fortune. Il connut de bonne heure la misère. Né à Limoges en 1803, il vint à Toulouse en 1812 avec sa famille ; resté bientôt seul avec une mère qu'il chérissait, il travaillait pour vivre tout en faisant des études; après avoir passé ses journées au collége, il s'occupait pendant la majeure partie de ses nuits à des travaux à l'aiguille, se cachant de ses camarades, se cachant même souvent de sa mère, qui autorisait le travail, mais n'aurait pas autorisé l'excès de fatigue; vers la fin de ses études, il se fit répétititeur, tout en restant

(1) *Léon Faucher, Biographie et correspondance; vie parlementaire;* édition augmentée de nouvelles lettres. Paris, Guillaumin, 1875. 2 vol. in-8.

élève. Puis, muni d'un petit pécule, fruit de ses économies, il vint, vers la fin du règne de Louis XVIII, chercher à Paris le complément des connaissances qu'il avait acquises à Toulouse. Paris exerçait, comme toujours, une attraction magique sur la jeunesse; mais alors, comme aujourd'hui, les débuts y étaiént rudes pour ceux qui y entraient sans argent et sans appui. Faucher l'éprouva; en suivant son biographe, nous le voyons, en 1827, prendre part aux concours d'une académie, et obtenir un prix par son discours sur l'indépendance des Grecs : écrire pour des libraires et projeter même une traduction complète des œuvres d'Aristote, devançant ainsi de près de dix ans la pensée dont l'exécution devait illustrer le nom de M. Barthélemy Saint-Hilaire; il essaya d'entrer dans l'enseignement, et occupa quelque temps, à titre de suppléant, une chaire de philosophie; mais ses opinions l'ayant fait écarter à deux reprises, il chercha une ressource dans les fonctions pénibles du préceptorat; il eut du moins l'avantage d'y former de durables et solides amitiés.

II

La carrière du journalisme, qu'il embrassa après la révolution de Juillet offrait à sa jeune ambition de séduisantes perspectives. Ceux qui l'y avaient précédé et qui, sous la Restauration, avaient combattu au premier rang pour défendre la cause du libéralisme, étaient alors appelés aux affaires dans les chambres et dans le ministère. Faucher pouvait penser qu'avec la pratique franche du régime constitutionnel, l'influence de la presse et l'autorité de ses écrivains allaient grandir.

Mais la carrière est hérissée de difficultés particulières contre lesquelles allait se heurter plus d'une fois le caractère de Faucher. Un journal appartient à un parti; il doit accepter le mot d'ordre des chefs, plaider plus souvent encore que juger. Or, Faucher prétendait juger et prêter à la cause qu'il soutenait un appui tout à fait indépendant. Tout en servant la cause de l'opposition, le jeune écrivain, ayant à un haut degré l'esprit d'ordre et de gouvernement, ne se laissait jamais entraîner par la fougue de la polémique au delà des limites que son bon sens lui avait tracées; il voulait améliorer et non détruire, et il se trouvait dans une situation délicate, au centre gauche, également éloigné des ministériels et des républicains.

Après avoir, durant près de trois ans, rédigé *le Temps*, il fut obligé de quitter lorsque le gérant voulut mettre des entraves au développement de ses idées. Il essaya de fonder lui-même un journal, *le Bien public*, dans le but « d'opposer une presse indépendante et modérée aux publications à bon marché des légitimistes

et des républicains». C'est peut-être parce qu'il était indépendant et modéré que ce journal n'obtint ni l'appui d'un parti ni le succès d'un scandale : il eut à peine une année d'existence. Faucher l'avait fondé, plein d'espérance dans la puissance de la vérité; il fut cruellement déçu. « Ce dont je reviendrai difficilement, écrivait-il, ce sont les jugements amers, les retours cruels que j'ai dû faire envers cette pauvre humanité. Je me suis trouvé bien isolé, et je vois qu'il faut marcher seul. Cela rembrunit la vie et dégoûte de l'ambition. »

Il n'était pourtant pas de ceux que l'adversité abat. Le *Bien public* avait dévoré non-seulement ses modestes épargnes, mais l'argent des actionnaires qui avaient eu foi en lui ; quoique pauvre, il voulut assumer tout le fardeau de la liquidation, et il travailla pour rembourser ses créanciers. C'est la période la plus féconde de son activité littéraire. Il devint un des deux principaux rédacteurs et bientôt le rédacteur en chef du *Courrier français*. Mais le *Courrier* changea de propriétaire, et, malgré les propositions avantageuses qui lui furent faites, Faucher renonça, en 1842, à conserver une situation où il craignait de ne plus trouver les mêmes garanties d'indépendance. Il renonçait en même temps au journalisme militant dans lequel il était enrôlé depuis douze ans, chaque jour sur la brêche, infatigable au travail autant qu'inflexible dans ses convictions.

Les mesquines escarmouches de la polémique quotidienne lui avaient toujours inspiré plus de dégoût que les petites victoires qu'il y remportait n'avaient pu lui donner de satisfaction. Il rêvait quelque chose de plus grand : son sentiment sur cette matière perce presque à chaque page de sa correspondance. Des membres influents de l'opposition étaient réunis pour concerter leur plan de campagne; le gouvernement, disait-on, exploite contre nous la peur du désordre ; exploitons contre lui la haine de l'aristocratie et de la domination du sabre. Faucher s'y opposa et essaya de détourner ses amis du « terrain des récriminations vagues et sans valeur » pour les amener à «sonder hardiment les plaies de la situation et à présenter le remède.» On applaudit à son discours, mais on ne suivit pas son conseil. Il s'en plaignait avec amertume dans les épanchements de l'amitié : « Aucune pensée dans le gouvernement et la même nullité dans ses adversaires. C'est un temps de jachère, d'épreuves, de préparation, et ce que nous avons de mieux à faire, en attendant, c'est d'étudier, de réserver nos forces et d'aimer nos amis. Voilà où j'en suis avec le cœur tout meurtri et tout déchiré. »

Il écrivait ces lignes au commencement de 1835 ; l'histoire impartiale, qui envisage aujourd'hui les faits avec moins de chagrin

que ne pouvait le faire le publiciste fatigué par les agitations de la polémique journalière, ne saurait regarder comme un temps de jachère celui qui a vu les chambres voter la loi sur l'instruction primaire, les lois sur l'organisation des communes et des départements et la société française tenter, au milieu des tumultes de l'émeute, de s'asseoir dans la pratique, trop tôt interrompue, d'un gouvernement constitutionnel.

Deux événements politiques cependant dans cette partie de sa vie eurent une importance assez grande pour prendre possession de son âme tout entière : la coalition et le ministère du 1er mars. Il s'associa de cœur à la coalition, parce qu'il voulait à tout prix lutter contre ce qu'on appelait alors par hyperbole « le gouvernement personnel » et ce qu'il considérait comme mortel à l'esprit de la Constitution. « C'est vivre cela », s'écriait-il en parlant des efforts qu'il faisait pour concerter une action commune entre des opinions aussi distinctes que celles de MM. Guizot, Thiers et Barrot. « Que n'êtes-vous à Paris, écrivait-il à M. Reeve, son ami, pour assister à ce grand assaut dont nous sommes témoins chaque jour... Les hommes qui ont le talent et la renommée s'exaltent par la grandeur de l'œuvre et se montrent supérieurs à eux-mêmes. »

Le talent des acteurs ne lui faisait-il pas cette fois quelque peu illusion sur la grandeur du drame? Les alliances passagères entre des partis qui sont capables de se concerter pour renverser un gouvernement, mais incapables de s'entendre pour en constituer un autre plus durable, sont de nature à troubler plus qu'à éclairer la conscience d'une nation. Il ne pensait pas ainsi. « Le roi est trop fort, disait-il, et la chambre trop faible : voilà le mal de notre situation ». Et il ajoutait, cette fois avec raison : « Ce pays-ci est trop jeune en toutes choses. Les hommes politiques sont presque tous des parvenus, qui ont atteint le pouvoir avant l'heure, dont l'éducation est incomplète, et qui n'ont pas cette trempe de caractère qui est le résultat de longues épreuves victorieusemeut, mais laborieusement soutenues ; belles figures en vérité, mais que n'a pas bronzées le soleil des batailles... Mais patience ; la nation s'instruit et s'exerce dans le système représentatif, comme elle s'était exercée à vaincre dans les guerres de la révolution. Avant dix ans, le gouvernement constitutionnel aura sa garde impériale... » Dix ans ne s'étaient pas écoulés, et la royauté de Juillet avait tristement disparu devant une émeute. Ce qui manque en effet à la France, habituée à voir depuis 1789 ses gouvernements disparaître successivement sous les coups du hasard ou de la force, ce sont les traditions politiques et les mœurs de la liberté : ce ne sont pas tant les hommes d'État que les institutions qui sont trop

jeunes. Dans le ministère du 1er mars il défendait ses amis, ses propres tendances en matière d'administration et de travaux publics, et ses vues sur le rôle que la France devait jouer dans la politique extérieure. L'échec de la question d'Orient et l'hostilité de l'Angleterre contre nous lui furent particulièrement sensibles.

Il avait toujours rêvé l'alliance de l'Angleterre avec la France, parce qu'en effet l'union sincère des deux grandes nations de l'Europe occidentale est la sauvegarde de la civilisation. Il voulait la voir cimenter par un traité de commerce, et cette opinion, peu populaire alors dans l'opposition, l'avait fait accuser, comme il le dit lui-même, « d'être vendu à l'Angleterre. » Il l'avait tenté dès l'avénement du ministère. « Le traité, écrivait-il en février 1870 au Dr Bowring, n'est pas, ne peut pas être ce que nous voudrions vous et moi. Voyez les intérêts privilégiés s'agiter autour du ministère, et vous conviendrez qu'il a fallu quelque résolution. Il est vrai que je l'ai rudement secoué publiquement et en particulier; mais sachez lui gré d'avoir cédé. Il faut copier le traité tel qu'il est. Avec cela vous obtiendrez tout plus tard. Il suffit que nous fassions une brèche au système protecteur. Le reste viendra de soi. Pour moi, je vous promets de n'avoir pas de repos que notre alliance commerciale ne soit placée sur un bon pied. » Il le voulait encore après l'affaire d'Orient (1). « Un rapprochement commercial était le seul moyen d'apaiser les ressentiments légitimes q'auvait excités en France le traité du 15 juiliet. Sir R. Peel ne l'a pas compris. Il a laissé passer l'occasion qu'il aurait fallu prendre aux cheveux. Après lord Palmerston, Peel sera l'homme qui aura fait le plus de mal au monde (Faucher écrivait ces mots quatre ans avant l'abolition des lois sur les céréales); car l'alliance intime, réciproque et de bonne foi de la France et de l'Angleterre, c'est le progrès même de la civilisation. »

L'Angleterre et la liberté commerciale étaient deux questions qui avaient pour son esprit un attrait particulier : l'une lui offrait un grand exemple de prospérité industrielle et de grands enseignements politiques et économiques, l'autre lui apparaissait comme un des moyens les plus efficaces de développer parmi nous cette même prospérité, en stimulant l'activité industrielle et en établissant, par un équilibre plus naturel des valeurs, une justice plus égale dans les rapports du travail. Au milieu même des travaux de la polémique journalière, et peu de temps après son livre sur les *Prisons*, il avait, en 1837, publié l'*Union du Midi*, dans laquelle il proposait de former entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Es-

(1) Voir p. 96 de la *Correspondance*.

pagne, une association douanière analogue à celle du Zollverein. C'eût été créer un vaste marché comprenant l'occident du continent européen dans lequel les produits eussent été librement échangés, et former une puissante unité à laquelle l'intérêt démontré par l'expérience aurait probablement rattaché peu à peu les pays voisins, et qui se serait étendu comme l'a fait le Zollverein. L'état des esprits en Europe et en France ne permettait pas alors l'adoption d'un plan aussi vaste. Faucher, quelques années après, se réduisit, pour paraître homme pratique, à un simple traité avec la Belgique, traité que desiraient et le roi des Belges et le roi des Français. Il était condamné à n'être encore qu'un utopiste. Devant les colères et les menaces des grands manufacturiers conjurés « au nom du travail national » contre « les doctrines du laisser-faire et du laisser passer », le projet, chaleureusement soutenu par le *Journal des Economistes* alors naissant (1), échoua ou du moins n'aboutit qu'à une convention sans portée. Du reste, il le prévoyait presque. « Je ne crois pas, écrivait-il en octobre 1842, que notre ministère ait le courage de poursuivre. L'émeute des industries privilégiées l'effraye et il craint de compromettre sa majorité. L'appui de deux journaux de la gauche aurait dû lui donner du cœur ; mais rien ne fortifie un ministère faible ; nous l'éprouvons depuis longtemps. Il ne faut pas se décourager cependant. Avec ce ministère ou un autre nous réussirons, j'en ai la ferme confiance. Pour mon compte je ferai tête à l'orage. »

L'année qui avait précédé la publication de l'*Union du Midi*, il avait fait un premier voyage au-delà de la Manche. « Je pense encore à l'Angleterre, écrivait-il quelques jours après son retour, et je ne serai content qu'après avoir couché sur le papier une partie de mes souvenirs. » Ce fut, en effet, le premier travail qu'il entreprit après avoir renoncé au journalisme ; c'est aussi le monument le plus complet qu'il ait laissé après lui et qui marque aujourd'hui sa place dans la littérature économique.

Pour le composer, il lui fallait revoir la Grande-Bretagne. Il venait d'épouser la fille du célèbre jurisconsulte polonais François Wolowski, refugié en France depuis 1830. Il partit avec sa jeune femme pour étudier cette riche contrée qui était alors en proie à une crise redoutable. Les partis s'agitaient, l'industrie, malgré son développement, ne parvenait pas à nourrir ses travailleurs, et les classes inférieures grondaient sourdement. Faucher voulut voir le mal comme le bien, il s'appliqua à en pénétrer les causes intimes, et

(1) Voir le *Journal des Économistes*, t. I, p. 173, 255, 289, 463.

il composa un tableau économique et politique de la nation britannique qui est demeuré en quelque sorte l'œuvre classique du genre. Si sur quelques points, les ombres paraissaient trop fortement accusées, les circonstances au milieu desquelles observait Faucher expliquent ces teintes rembrunies ; mais jamais écrivain français n'avait mieux saisi et plus nettement expliqué le spectacle unique de ce peuple si hardi, si entreprenant et en même temps si attaché à ses traditions. « On peut voir dans l'Angleterre, dit avec finesse l'auteur, une sorte de manuscrit palimpseste sur lequel en grattant quelques lois récentes, l'ordonnance de la société féodale reparaîtrait aisément tout entière... On dirait que les divers âges qui se succèdent dans l'histoire des peuples y coexistent et qu'ils sont contemporains. » Cependant sur les assises du passé, le flot montant de la démocratie moderne s'élevait et s'élève toujours. L'Angleterre se transforme en évitant les brusques et dangereuses secousses des révolutions.

Une des parties les plus curieuses de l'ouvrage de Faucher est sans contredit celle qui traite de la Ligue ; l'auteur était un des premiers à faire connaître en France l'esprit et à signaler la portée politique de cette union de la classe moyenne et manufacturière contre les priviléges de l'aristocratie foncière. Quelques années après, la Ligue triomphait en Angleterre. Fonteyraud et Bastiat en rendaient le nom populaire parmi les amis de la liberté ; une association pour la liberté des échanges, fondée d'abord à Bordeaux, bientôt à Paris, entreprenait de préparer en France, par la seule force de la vérité et de la discussion, une révolution douanière semblable à celle qui venait de s'accomplir en Angleterre. Entreprise difficile, car il s'agissait de triompher à la fois des intérêts ligués à la Chambre contre toute réforme et de l'indifférence générale du public. Mais les ligueurs français avaient pour eux l'exemple de Cobden et leur foi dans la puissance d'une idée juste ; ils commencèrent, au mois d'août de l'année 1846, leurs séances publiques dans la salle Montesquieu. Au côté du duc d'Harcourt, de MM. Renouard, Blanqui, Chevalier, Bastiat, siégeait au bureau Faucher qui, à plusieurs reprises, et surtout dans la question importante des fers, démontra le dommage que faisait à la richesse nationale par le système protecteur, et à l'intelligence des manufacturiers eux-mêmes cette espèce de muraille par laquelle ils avaient volontairement borné leur propre horizon à la frontière de France. « Ils ne voyagent pas, ils ne connaissent pas les langues étrangères et ils lisent fort peu. Aussi tout ce qui vient du dehors leur fait-il l'effet d'un monstre ; ils seraient plus libéraux, s'ils étaient plus instruits. »

Faucher était alors député. En quittant le *Courrier*, il n'avait pas renoncé à la politique, dont la science économique n'était à ses yeux qu'une branche inséparable du tronc. Il s'était présenté à la députation, et, après deux tentatives dont la dernière semblait présager un succès prochain, il avait été élu par le collége de Reims : l'histoire de ses luttes électorales, racontée par son biographe, est un épisode intéressant de nos mœurs parlementaires avant 1848. A la Chambre, il avait lui-même marqué depuis longtemps sa place au centre gauche, « candidat de l'opposition, modéré, mais résolu, » ainsi qu'il le disait lui-même.

Il aurait voulu, non le suffrage universel, mais la réforme électorale, c'est-à-dire l'abaissement du cens et l'adjonction des capacités, comme le demandait M. Duvergier de Hauranne, et une sage réforme parlementaire qui, comme le proposait M. de Rémusat, aurait diminué l'influence de l'administration dans les votes, sans priver la Chambre des lumières des administrateurs; car, disait-il avec raison, « une minorité de fonctionnaires peut éclairer les délibérations ; une majorité de fonctionnaires en détruit l'indépendance ». Dans l'ordre économique, il était un des plus décidés partisans de la réforme postale, des billets de banque de cent francs; de concert avec Blanqui, il réclamait énergiquement l'admission « libre et franche des aliments qui viennent de l'étranger. » « Quand le pain manque, il faut ouvrir la porte à tout ce qui se mange. » « On ne marchande pas avec la faim..... la viande n'est pas ou ne doit pas être un aliment de luxe; malheur au pays où il en serait ainsi ! La Providence n'a pas fait deux parts de la création. Elle n'a pas voulu qu'une partie de l'espèce humaine eût le privilége des aliments les plus substantiels, tandis qu'une autre partie serait condamnée à se nourrir de végétaux... »

III

Le règne de Louis-Philippe devait se terminer avant qu'aucune de ces réformes fût accomplie : les plus modestes, telles que l'abaissement du tarif des postes et les coupures de cent francs effrayaient des esprits disposés à voir dans tout changement un péril pour l'État. Il y avait un autre péril bien plus sérieux : celui de l'indifférence de la bourgeoisie que cette immobilité même détachait du gouvernement de son choix, et une émeute, beaucoup moins grave au premier abord que n'avaient été les journées de juin 1832, emporta la monarchie, au grand étonnement de la garde nationale qui avait laissé faire et même des républicains qui triomphaient.

Pour Faucher, qui, sept mois avant écrivait à Mme Grote: « nous irons droit à une révolution », ce fut moins un étonnement qu'un profond chagrin. Il détestait les violences et le désordre; il redoutait les passions de la multitude et les doctrines subversives de l'ordre social à l'aide desquelles on les excitait. « Ah! mon ami, écrivait-il, quel effroyable cataclysme! que la dynastie est coupable d'avoir ouvert un abîme que sa chute ne comble pas! Nous avons en perspective une faillite générale, la guerre, l'anarchie, et, ce qui est pire, la haine des classes inférieures contre tout ce qui est placé au sommet de la société. » Mais il n'était pas dans sa nature de s'arrêter devant les obstacles et de s'abandonner au découragement; il avait pressé M. O. Barrot d'agir pour sauver la monarchie au moment où l'émeute grondait au Palais-Royal; au lendemain du 24 février, il conjurait ses amis d'agir pour sauver la France. « J'ai fait comprendre à ceux de mes collègues, qui ne le comprenaient pas assez, les devoirs que nous imposent les circonstances. C'est l'émigration qui a rendu 93 possible. Nous n'émigrerons ni au dedans ni au dehors. Je pense, quant à moi, que le courage peut encore sauver le pays du naufrage et je suis résolu de le tenter : » Administrateur du chemin de fer de Strasbourg, il s'empressa de procurer du travail aux ouvriers; financier, il offrit ses conseils au gouvernement provisoire dont il ne partageait pas les idées politiques; économiste, il fut, avec MM. Wolowski et Chevalier, il fut un des plus énergiques adversaires des théories du Luxembourg, et, dans le mois d'avril 1848, il fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* un article sur le système de M. Louis Blanc, qu'il répandit ensuite dans le public sous forme de brochure. « L'organisation du travail » était alors le grand mot de ralliement des utopistes et des agitateurs. S'occuper de l'amélioration des masses était et semblait à Léon Faucher qui avait toujours pratiqué cette maxime, la politique à l'ordre du jour. « De même que dans la famille, la sollicitude des parents s'adresse de préférence aux enfants les moins robustes ou les plus jeunes, ainsi, dans la famille politique, l'État, au nom et comme mandataire des aînés de l'intelligence et de la richesse, doit tendre la main à tous ceux qui ont besoin de conseil et d'appui. Le sort des classes laborieuses et les conditions du travail ont droit à sa première pensée. Il faut que les gouvernements se montrent jaloux du bien-être du plus grand nombre, avec la même ardeur que le pouvoir en avait mis jusqu'ici à rechercher des avantages commerciaux ou des accroissements de territoire. Cette préoccupation devient surtout légitime au lendemain d'une révolution qui a déplacé beaucoup d'existences, et qui a rendu plus précaires les res-

sources de chacun ; car la sympathie des uns se mesure naturellement à la faiblesse des autres. Il convenait à un gouvernement républicain d'arborer bien haut ce principe. » Mais il voulait qu'on s'occupât des masses sans les leurrer de fausses et funestes espérances, et sans tarir par des tentatives de bouleversement inconsidérées les sources du travail qui les font vivre.

Au sujet de cette organisation du travail, il racontait une anecdote qui mérite d'être conservée dans les souvenirs de l'histoire économique. « Dans les derniers jours de Février, un combattant, un ouvrier qui avait pris au pied de la lettre ces belles promesses, pénétra dans la salle où siégeait le gouvernement provisoire, réclamant impérieusement et sur l'heure l'organisation du travail. On lui représenta d'abord qu'il fallait du temps pour préparer un système; puis, comme il insistait : « Asseyez-vous là, lui dit M. L. Blanc, prenez une plume et donnez-nous vos idées.—Je ne sais pas écrire — Qu'à cela ne tienne, je vous servirai de secrétaire ; dictez. — L'ouvrier dicta ces mots sacramentels qui forment la tête du chapitre socialiste « organisation du travail », mais il ne trouva rien au delà. « Vous voyez bien, reprit son interlocuteur, que l'organisation du travail n'est pas une chose si facile. »

Les opinions de Faucher, hautement proclamées par lui, traçaient sa ligne de conduite à l'Assemblée constituante, où les électeurs du département de la Marne venaient de l'envoyer. « Je n'ai jamais aimé la République; je la défends et je la sers par nécessité. Sous tous les gouvernements le pays reste le pays. » Le plus grand service qu'on pût lui rendre était, selon lui, de faire renaître l'ordre et la confiance. Il y travailla avec une ardeur passionnée, paya de sa personne durant les journées de Juin, combattit dans les bureaux et à la tribune le socialisme déclaré ou masqué sous le nom de droit au travail, publia sur cette dernière question, avec plusieurs autres députés, le discours que la longueur des débats ne lui avait pas permis de prononcer et fit relever par la Constituante la chaire d'économie politique au Collége de France que le gouvernement provisoire avait renversée.

Le hasard avait placé près de lui, sur les bancs de la Constituante, le prince Louis Napoléon. Les deux députés échangèrent plusieurs fois quelques paroles. Lorsque le parti conservateur se fut rattaché à la candidature du Prince, L. Faucher fut, comme son parti, persuadé que « M. L. Napoléon ne donnerait aucun prétexte à la guerre civile, car il ne portait pas ses vues au delà du poste que la Constitution, s'il est nommé, lui assignait. » Louis Napoléon fut nommé, et Faucher fit partie du premier ministère de la présidence, d'abord avec le portefeuille des travaux publics, et bientôt,

après la retraite de M. Léon de Malleville, avec le portefeuille de l'intérieur.

C'était le poste périlleux. Le ministre ne se le dissimulait pas. « Nous inaugurons le gouvernement au milieu de circonstances bien difficiles. La base est large et forte. Il ne faut ni se laisser entraîner à l'empire ni s'abaisser devant la révolution. Je laisse de côté, pour ma part, les nuances d'opinion; je me crois appelé à rétablir l'ordre, la confiance, le travail, l'autorité des principes sociaux. Tenez pour certain que je ne faillirai pas à cette mission, en ce qui dépend tout au moins du courage et de la persévérance. »

Entre la politique du Président et la politique de la Constituante il n'y avait pas d'harmonie possible. La Constituante, au milieu des diversités d'opinions qui se heurtaient, avait un désir sincère, bien que vague dans ses moyens d'application, de fonder un gouvernement républicain sur les principes de la liberté pour tous et de l'amélioration matérielle et morale des classes inférieures; elle avait été élue précisément pour donner une constitution républicaine à la France, et elle avait le droit de croire son œuvre inachevée tant qu'à côté du texte de cette constitution elle n'aurait pas groupé les principales lois organiques qui pouvaient en assurer le jeu et en maintenir l'unité. Le gouvernement présidentiel était beaucoup moins préoccupé de la forme définitive à donner au système gouvernemental que de la nécessité présente de rasseoir la société ébranlée et de fortifier l'autorité.

Léon Faucher aspirait à voir la Constituante remplacée par une assemblée nouvelle. Le vote de la proposition Rateau lui donna gain de cause, mais il irrita profondément l'opposition, qui considérait le Président comme l'adversaire du parti constitutionnel. A propos des affaires de Rome, dans lesquelles la politique française s'était trouvée engagée sans l'assentiment de la Chambre et au-delà de la mesure qu'aurait voulu observer le Cabinet lui-même, une motion fut faite pour mettre en accusation le Président et les ministres. La majorité repoussa la motion et, le jour même, Léon Faucher fit savoir aux préfets, par le télégraphe, le résultat du vote et le nom des votants. Le lendemain avaient lieu les élections. La gauche dénonça cet acte comme une manœuvre électorale et Faucher, abandonné de ses amis, déposa son portefeuille.

Il demeura, sous la Législative, dans la voie qu'il s'était tracée pendant son premier ministère. « Je suis cent fois plus libéral que tous les hommes du tiers-parti dont la faiblesse nous a perdus sous la Constituante..... Eh bien ! je n'hésite pas à dire que la résistance doit être ouverte, courageuse et vigoureuse. Hors de là, point de

salut. A ce prix seulement nous rendrons à la société la confiance qui lui est nécessaire pour penser, pour travailler, pour produire, pour reprendre en un mot sa marche progressive. » Cette netteté et cette fermeté de convictions en firent, comme ses amis d'Angleterre le lui prédisaient, un des *leaders* de la nouvelle Assemblée, ennemi implacable du socialisme, ami de l'ordre, résolu à le maintenir par l'entente des deux pouvoirs. Entente bien difficile : car d'une part, l'Assemblée, profondément divisée entre montagnards et royalistes, ne voulait pas l'empire et voulait conserver dans le Parlement, expression de la volonté nationale, la direction générale de la politique comme sous la monarchie constitutionnelle; d'autre part, le Président laissait percer ses espérances et prétendait, au nom du vote populaire qui l'avait fait, lui aussi, le représentant de la volonté nationale, gouverner par lui-même. Faucher craignait que l'opposition de ces tendances n'amenât une rupture fatale à la liberté. « Le Président est nécessaire à la France, mais la France ne veut pas vivre sous un gouvernement absolu. Il faut donc travailler à rétablir l'accord entre les deux pouvoirs, sans quoi nous deviendrions la proie de l'anarchie. Ce rôle de modérateur, je l'ai accepté comme le plus grand service que je puisse rendre à mon pays. »

C'est la pensée qui lui avait fait préparer avec tant d'ardeur, de concert avec la majorité qui la vota, la loi électorale du 31 mai, par laquelle on essayait d'enchaîner l'influence redoutée du socialisme en restreignant, principalement pour la population ouvrière et flottante des villes, le droit de suffrage : loi qu'aujourd'hui, avec l'expérience des événements, on peut, je crois, dire impolitique; car, quelque prématuré que fût en France le droit donné à tous indistinctement de prendre part à la nomination des députés, la loi retirait trop peu, comme on le vit, pour changer la face du scrutin, et, en retirant quelque chose, elle suscitait de trop graves motifs d'animosité pour que l'on ne fût pas tenté d'en user contre l'Assemblée.

C'est la pensée qui inspirait aussi à Faucher le désir d'une révision de la Constitution, afin de rendre légalement possible la réélection du Président qu'il regardait comme inévitable et d'empêcher ainsi le droit politique de la France de venir se heurter contre l'écueil d'un fait. C'est la pensée qui lui fit, après de longues hésitations, accepter pour la seconde fois le ministère de l'intérieur au mois d'avril 1851 ; en contenant avec vigueur les manifestations socialistes dans les provinces, en entreprenant, pour occuper utilement des bras oisifs et pour stimuler l'industrie, de grands travaux publics, tels que les Halles centrales et le prolon-

gement de la rue de Rivoli, en cherchant à rallier une majorité autour du projet de révision, il se proposait surtout de traverser pacifiquement la crise, redoutée par le parti de l'ordre et si prochaine, de 1852. Il échoua. Le parti républicain lui était hostile et se défiait des liens qui semblait l'attacher à la fortune du Président. Le Président, de son côté, par le discours prononcé à l'inauguration du chemin de fer de Dijon, rendit impossible l'entente entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Quelques mois après, Faucher quittait le ministère; le gouvernement demandait à la Chambre, qui, engagée par son propre vote, devait nécessairement refuser, l'abrogation de la loi du 31 mai ; la Chambre répondait par la proposition des questeurs que faisait rejeter l'hostilité de la Montagne, et la lutte aboutissait au coup d'Etat du 2 décembre. Faucher en fut atterré. « Personnellement, écrivait-il, je suis le plus frappé et le plus justifié par ce qui arrive. Je travaillais à la solution régulière dont la possibilité devient aujourd'hui manifeste, mais que les vieux partis n'ont pas suffisamment comprise et dont le Président n'a pas voulu. »

Faucher, de son côté, ne voulut avoir rien de commun avec le nouveau système de gouvernement. « S'il pouvait entrer dans notre pensée de porter la moindre atteinte à la puissance parlementaire, avait-il dit un jour à l'Assemblée, cette tribune croulerait plutôt pour m'ensevelir sous ses ruines. » Il tint parole. Inscrit, sans son aveu, sur la liste des membres de la Commission législative, il protesta par une lettre adressée au Président et restée célèbre.

« C'est avec un étonnement douloureux que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une Commission consultative que vous venez d'instituer. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure. Les services que je vous ai rendus en croyant les rendre au pays m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect.

« Vous savez que, dans une carrière déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je n'ai jamais participé ni directement, ni indirectement à la violation des lois, et pour décliner le mandat que vous me conférez, sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple et que je conserve. »

L'homme se peint là tout entier, droit et inflexible.

IV.

Sa carrière politique était terminée. On le sollicitait de se mettre sur les rangs pour le Corps législatif. Il refusa, et il expliquait ainsi à son ancien collègue et ami, M. Buffet, les motifs de son refus : « L'opposition ne me sied pas au sortir des affaires ; l'adhésion m'est impossible ; le silence ne me serait pas permis ! Qu'irai-je donc faire dans le Corps législatif? » Il demeura dans la rétraite, le cœur brisé, mais toujours soucieux des intérêts et de la grandeur de son pays. « Je reste séparé du gouvernement actuel par toute l'épaisseur du système représentatif, écrivait-il en 1854 à Reschid-Pacha, mais je suis citoyen avant d'être homme de parti ; et, voyant le gouvernement engagé dans une cause juste, je fais des vœux pour lui. »

Sa retraite fut celle du savant. Durant la période de sa plus grande activité politique, il n'avait pas quitté son rôle d'écrivain. Quelques mois après la mort de Rossi, il était entré à l'Institut, et il prit toujours une part active aux travaux de l'Académie. Les questions financières, depuis qu'il avait manié les affaires publiques, l'occupaient particulièrement ; il fit sur ce sujet des lectures ou publia des articles dans la *Revue des Deux-Mondes*, pendant qu'il collaborait à la rédaction du *Dictionnaire de l'Economie politique*.

L'affluence de l'or de Californie et d'Australie alarmait alors quelques économistes, et la Hollande, redoutant la baisse du précieux métal, l'avait même banni de son système monétaire. Faucher voulut étudier sur les lieux mêmes cette réforme ; il se convainquit qu'elle n'était pas commandée par les événements, et il écrivit son mémoire sur la démonétisation de l'or. « Au fond, conclut-il, le changement que l'on avait annoncé à grand bruit dans la valeur relative de l'or et de l'argent, ne semble rien moins qu'imminent à cette heure. Si quelque révolution nous menace de ce côté, c'est bien plutôt une dépréciation simultanée et commune des deux métaux. » Il ajoutait que l'or était une monnaie commode, propre à une circulation rapide et abondante, et partant la véritable monnaie des peuples riches. Il avait raison, et les faits confirment aujourd'hui le jugement qu'il portait il y a plus de vingt ans : la valeur des deux métaux précieux, soutenus l'un par l'autre, s'est abaissée, mais sans chute brusque, et personne aujourd'hui ne songe à proscrire la monnaie d'or.

La guerre de Crimée fit sortir un instant Foucher du silence qu'il s'était imposé sur les matières politiques. Il prit ardemment parti pour la France, et il publia, dans la *Revue des Deux-Mondes,*

deux articles sur les ressources des puisssances belligérantes qui firent impression.

Il ne fut pas donné à Faucher de voir l'issue de cette lutte, dont les résultats paraissaient alors à beaucoup d'esprits devoir être plus grands et plus favorables à notre pays qu'ils ne l'ont été réellement. Les fatigues de la vie politique avaient altéré sa santé ; le coup d'Etat brisa son âme. Quinze jours après avoir écrit son second article, qui, comme il le disait lui-même, avait « achevé d'ébranler les nerfs du pauvre malade, » il succombait à Marseille sur la route de l'Italie où l'envoyaient les médecins. « Le mot Patrie se mêla au nom de sa compagne à son dernier soupir, » écrit celle qui, s'étant associée pendant dix-sept ans à toutes ses actions et à toutes ses pensées, recueillait dans une chambre d'hôtel, loin de sa famille, ce dernier soupir et qui a employé pieusement le reste de sa vie à défendre sa mémoire contre l'oubli en rassemblant et en publiant ses œuvres et sa correspondance.

On peut différer d'opinion politique avec L. Faucher : il a vécu en un temps de luttes au milieu desquelles on ne prend pas parti sans se faire de nombreux ennemis dans les autres camps. Mais on ne peut avoir qu'un sentiment sur l'honnêteté profonde avec laquelle il a abordé et traité les questions politiques et économiques. Dans la vie privée comme dans la vie publique, il a été tout un. Esprit de gouvernement et de progrès, également désireux d'ordre et de liberté, détestant les excès de tout genre, qu'ils s'appelassent licence ou despotisme, comprenant et pratiquant l'opposition pour fonder et non pour détruire, rigide envers les autres comme envers lui-même, toujours prêt à sacrifier un intérêt personnel au maintien de ses convictions, professant en économie politique des principes libéraux qui étaient pour lui la conséquence logique de ses vues générales sur la civilisation, il a donné l'exemple d'un bon citoyen. Si, en politique, tous les caractères avaient une trempe aussi vigoureuse, on ne verrait pas sans doute pour cela cesser les luttes des partis, mais on verrait du moins cesser les défaillances trop fréquentes chez nous et les revirements de certaines d'opinions s'affaissant ou s'enflant sous le vent de la fortune, qui étonnent les contemporains et qui inspirent aux masses le scepticisme politique.

E. LEVASSEUR.

CORRESPONDANCE

UNE BOUCHERIE COOPÉRATIVE A ORLÉANS.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur, en lisant dans votre numéro de septembre l'article intitulé « l'Economie politique au congrès de Nantes », j'ai vu avec un intérêt tout particulier le jugement porté sur notre société coopérative de boucherie, mais c'est à tort que le problème est représenté comme entièrement résolu. Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de vous donner quelques détails sur le fonctionnement de cette institution, ces détails pouvant, grâce à la publicité de votre journal, servir aux villes qui voudraient fonder de semblables sociétés.

Depuis longtemps, déjà, les bouchers orléanais maintenaient la viande à un prix excessif, mais ce fut surtout dans les mois de mai et juin 1874, que leurs prétentions devinrent exorbitantes, et cependant il se produisait à cette époque une baisse considérable sur le prix des bestiaux. En présence d'un tel état de choses, l'opinion publique s'émut, et quelques personnes conçurent l'idée de fonder une société coopérative de boucherie. L'entreprise était grosse de périls, mais elle était d'intérêt général, puisqu'il s'agissait de contenir le prix des viandes dans de justes limites, elle était conçue surtout dans la généreuse idée de favoriser la classe ouvrière et de lui venir en aide. Cette pensée philanthropique a toujours été le but principal de l'œuvre, et c'est elle qui a donné à ses fondateurs la force morale nécessaire pour mener à bien une entreprise qui exigeait des connaissances spéciales qu'aucun d'eux ne pouvait posséder.

Le capital social fut fixé à quarante mille francs représentés par huit cents actions de 50 francs payables par dixième, de mois en mois, jusqu'à concurrence de 25 francs. La société n'a pas eu besoin de demander les versements complémentaires. Enfin, il fut décidé que l'entreprise n'étant pas une œuvre de spéculation, l'intérêt des sommes versées ne pourrait jamais dépasser 5 0/0.

Telles furent les bases financières de la société, voyons maintenant quels ont été ses résultats.

Pendant le cours de la présente année 1875, malgré le retour à des prix élevés pour les bestiaux de belle qualité, la fourniture des viandes à forfait a été effectuée dans notre ville au prix de 85 centimes et 90 centimes (suivant les fournisseurs choisis), tandis que les années précéden-

tes, antérieurement à l'existence de la société coopérative de boucherie, et alors que le prix des animaux sur pied était le même, ces mêmes fournitures étaient faites par les bouchers de la ville à raison de 95 centimes et 1 fr. le demi-kil. La société a donc imposé une baisse de 10 centimes par demi-kilogramme de viande. Mais le résultat produit est surtout manifeste dans les prix de la viande de dernière catégorie, consommée exclusivement par la classe ouvrière et les petites bourses. Ainsi la poitrine de bœuf, entre autres, atteignait autrefois par moment les prix de 60 et 65 centimes le 1|2 kil., tandis qu'aujourd'hui le prix de cette catégorie de viande est abaissé partout à 50 centimes et même dans certaines boucheries à 40 centimes. Si, à tous ces faits, l'on ajoute les considérations non moins importantes que, d'un côté, la société a toujours tenu à n'acheter que des bêtes de premier choix et d'un autre qu'elle s'engage à ne jamais donner plus d'os que le cinquième du poids total, on arrive à cette conclusion que l'abaissement des prix est en réalité encore plus grand qu'il paraît l'être puisque la qualité de viande est infiniment supérieure à celle que fournissaient les bouchers et que de plus, le poids est équitable.

Enfin les administrateurs, toujours préoccupés des besoins de la classe ouvrière, ont eu dernièrement l'heureuse idée de compléter leur œuvre en y ajoutant un débit de bouillon et de bœuf cuit. Un litre d'excellent bouillon est donné à 40 centimes, et le 1|2 kil. de bœuf cuit est vendu, sans os, 60 centimes ; or, comme la viande se diminue de moitié en cuisant, il résulte que le bœuf cuit est vendu 10 centimes meilleur marché que la viande crue la moins chère. Cette nouvelle création qui ne date encore que de quinze jours semble accueillie avec faveur par le public.

En résumé, la société coopérative orléanaise de boucherie est parvenue à maintenir les prix de la viande dans des limites raisonnables, tout en laissant au commerce de la boucherie le moyen de prendre sa rémunération légitime ; de plus elle a augmenté dans une large mesure le bien-être de la classe ouvrière. Les services rendus par cette institution sont donc assez grands, pensons-nous, pour les rendre intéressants, et cependant nous avons le regret de constater que le public orléanais, quoique généralement sympathique pour l'œuvre, ne la soutient pas toujours autant que son propre intérêt même le demande. Comprend-il bien que, malgré l'absence d'écart entre les prix actuels de la boucherie coopérative et ceux des boucheries locales, il est intéressé à soutenir l'œuvre ? Qu'il n'en doute pas, car le lendemain du jour où la société aurait cessé de fonctionner, les prix antérieurement perçus seraient promptement et victorieusement ramenés.

Il ne faut pas désespérer pourtant du succès final de cette fondation philanthropique ; elle a déjà traversé et traversera sans doute encore

quelques crises difficiles, mais, d'une part, les actionnaires qui n'ont pas fait acte de spéculation en hasardant le capital, n'abandonneront pas leur œuvre, et d'une autre, le public soutiendra une entreprise qui lui est si profitable. C'est agir dans son propre intérêt, mais c'est aussi s'associer à une œuvre généreuse à laquelle des hommes dévoués consacrent gratuitement, chaque jour, des heures prélevées sur leurs travaux quotidiens.

Veuillez agréer, etc.

UN ABONNÉ ORLÉANAIS.

6 novembre 1875.

BULLETIN

LA QUESTION MONÉTAIRE EN ALLEMAGNE. — L'EMBARRAS DES PIÈCES D'ARGENT.

Quand le régime politique d'un pays vient à se modifier, son régime monétaire ne peut manquer d'être lui-même plus ou moins modifié.

A l'avénement de Victor-Emmanuel comme roi d'Italie, on supprima les anciennes monnaies lombardes, toscanes, romaines et napolitaines; à l'avénement de Guillaume comme empereur d'Allemagne, on a décrété la suppression des différents systèmes monétaires du Midi et du Nord. En Italie, on ne frappe plus qu'une monnaie : la lire italienne portant la croix de Savoie; en Allemagne, on ne fabriquera plus que des marcs portant l'aigle impériale.

Mais, tandis que l'Italie, tout en édictant l'uniformité monétaire, sanctionnait le système bimétallique, qui reconnaît comme monnaie légale l'argent aussi bien que l'or, l'Allemagne, au moment où elle introduisait l'uniformité monétaire, voulut autre chose : elle voulut démonétiser le métal argent, qui cependant circulait presque seul, et n'avoir pour unique monnaie légale que les marcs d'or, qu'elle allait battre avec l'indemnité de guerre due par la France.

Le programme bimétallique a été réalisé en Italie. Le programme monométallique sera-t-il réalisé en Allemagne?

Le gouvernement impérial s'est mis à l'œuvre avec ardeur. En quatre ans, il a :

1° Émis en pièces de 20 et 10 marcs pour 1,200 millions de marcs d'or (le marc contient 1 fr. 23 c. et demi d'or).

2° Poussé très-avant la fabrication de la nouvelle monnaie d'appoint (argent à bas titre, nickel, cuivre), qui, à raison de 12 marcs 1/2 par habitant, doit remplacer les anciens billons qu'on refond ;

3° Mis hors de cours les monnaies autrichiennes, hollandaises et françaises, qui circulaient en grande quantité ;

4° Retiré de la circulation la presque totalité des florins et autres pièces d'argent du Sud et des villes anséatiques.

Tout ceci étant fait, une seule opération restait à effectuer : le retrait de la plus importante des pièces d'argent, le thaler. Or, la somme de thalers à retirer s'élève à 200 millions (740 millions de francs), et les plus chauds promoteurs du monométallisme reconnaissent eux-mêmes que c'est une affaire bien ardue que de démonétiser une telle masse de métal.

Où placer, où expédier tout cet argent?

L'Angleterre et les États-Unis n'admettent jusqu'ici que l'or comme monnaie légale; par conséquent, ces pays ne peuvent absorber l'argent provenant des thalers allemands.

La France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, c'est-à-dire l'Union latine, bien qu'en possession du régime bimétallique, se sont coalisées pour empêcher que les Allemands ne viennent chez elles faire convertir en pièces de 5 francs leurs thalers, et dans ce but elles ont, d'un commun accord, suspendu l'ancienne liberté du monnayage de l'argent.

L'Autriche et la Russie sont vouées, par état chronique, au papier-monnaie; elles ne peuvent songer à acquérir l'argent allemand.

Restent la Chine et l'Inde. Là on n'emploie pas la monnaie d'or : les payements s'y font en argent; mais ces pays n'ont pas de fortes créances ni sur l'Allemagne ni sur l'Europe, et par suite on ne peut y envoyer de fortes sommes d'argent. Il faudrait imaginer une grande bataille perdue par l'Allemagne et gagnée par les Chinois, et les Allemands tenus de payer à la Chine une forte indemnité, pour que l'émigration de l'argent de Berlin à Pékin devînt possible.

Mais si l'écoulement de l'argent est si difficile, l'achat de l'or qui devrait le remplacer ne l'est pas moins.

Londres, le grand marché des métaux précieux, ne peut fournir que de l'or californien et australien, au fur et à mesure des arrivages; si on voulait attaquer le stock habituel, dont les Anglais ont eux-mêmes un besoin absolu, on provoquerait une crise épouvantable sur le marché anglais, crise qui se propagerait immédiatement dans toute l'Europe. Que de ruines, que de désastres!

Faut-il parler des pertes énormes qu'avant d'avoir provoqué ces ruines et ces désastres, le gouvernement allemand s'imposerait inévitablement, s'il continue à offrir de fortes sommes d'argent et à demander de fortes sommes d'or? Offert, le métal argent se déprécie de plus en plus; demandé, l'or renchérit d'autant. C'est par millions que le budget de l'empire aurait à chiffrer ses pertes.

Ces difficultés, le ministère de l'empire les a prévues. Aussi, tout en

décrétant qu'à partir du 1er janvier 1876, on ne compterait plus nulle part ni en florins ni en thalers, mais en marcs exclusivement, a-t-il fait cette grande restriction, que les thalers seront maintenus dans la circulation, qu'ils seront censés être de l'or, que chaque thaler vaudra 3 marcs.

On le voit, le gouvernement se donne du temps : il espère pouvoir démonétiser avec lenteur; mais la démonétisation lente suscite elle-même un inconvénient grave : elle détermine l'exportation de l'or. En voici la raison :

Depuis que la démonétisation est commencée, l'argent, toujours offert au dehors, ne fait que baisser, tandis que la valeur du thaler ne baisse pas à l'intérieur, vu que le thaler y circule également comme l'équivalent de 3 marcs d'or. C'est pourquoi, lorsque les banquiers ont à faire des payements à l'étranger, ils se gardent bien d'y envoyer des thalers; ils expédient des marcs d'or, et réservent les thalers pour payer à l'intérieur. Le gouvernement rachète l'or à l'étranger et l'importe, les banquiers l'exportent : c'est le travail de Pénélope sans l'arrivée d'Ulysse. Déjà 200 millions de marcs ont pris le chemin de l'étranger; c'est le sixième de la quantité fabriquée.

En résumé, on a dû renoncer à la démonétisation rapide, et le succès de la démonétisation lente est plus que douteux.

Telle est la situation. Avant de formuler les réflexions qu'elle suggère pour l'avenir, il convient de dire ce que c'est que la nouvelle unité monétaire d'Allemagne, le marc d'or.

Quand l'empire prit la résolution de convertir la circulation d'argent en circulation d'or, il dut nécessairement, et comme point de départ, établir entre les deux métaux un tarif de conversion, c'est-à-dire déterminer contre combien de pesées d'argent on livrerait une pesée d'or. Le tarif fut fixé à 15 1/2, ce qui signifie que le possesseur de monnaie d'argent, forcé de s'en dessaisir, aurait droit, en apportant 15 1/2 poids d'argent monnayé aux caisses de l'État, de recevoir en échange un poids d'or monnayé.

On a eu raison de prendre cette proportion de 15 1/2; elle concordait alors avec la valeur respective des deux métaux sur le marché général et avec l'antique proportion qui existe légalement en France, en Italie, en Belgique et en Suisse entre les francs d'or et les francs d'argent.

La proportion 15 1/2 une fois adoptée, il importait que la valeur de l'unité monétaire d'or qu'on allait créer sous le nom de marc fût telle que l'échange de l'ancien numéraire contre le nouveau ne donnât lieu à aucun calcul long et compliqué. Il fallait à cet effet que, sans sortir du taux 15 1/2, la valeur du marc fût contenue en nombre exact de fois dans la valeur du thaler, qui était la plus importante et la plus répandue des pièces d'argent.

C'est ce qu'on fit.

Si vous multipliez par 15 1/2 le poids du marc, vous obtenez le poids exact du tiers d'un thaler, et l'opération d'échanger des thalers contre des marcs ne saurait être plus simple. Pas de fractions, pas d'appoints à rendre. Contre chaque thaler présenté, la caisse publique doit livrer trois marcs d'or.

Le marc d'or étant ainsi constitué, mais les thalers d'argent devant jusqu'à nouvel ordre continuer à circuler, on ne peut nier qu'à partir du 1er janvier 1876, il y aura une circulation composée de marcs d'or et de marcs d'argent, ceux-ci contenant 15 fois 1/2 autant de métal fin que ceux-là.

Ce sera exactement comme en France, où les francs d'argent pèsent 15 fois 1/2, autant que les francs d'or.

Résultat digne de remarque : l'ancien régime bimétallique à 15 1/2, dont l'abolition a été demandée en France par plusieurs économistes, va entrer en vigueur en Allemagne, où il n'a jamais existé et où personne n'en demandait l'introduction.

Il est vrai que cet état bimétallique de l'Allemagne n'est pas complet. Pour l'avoir complet, il faudrait que chacun y fût libre de faire monnayer le métal argent, tandis que les marcs d'argent admis à circuler ne seront autres que les anciens thalers, et qu'il sera interdit d'en faire fabriquer avec de l'argent nouveau.

Nous sommes ici au cœur de la question. Y a-t-il intérêt pour l'Allemagne, pour la France et pour le marché général, à ce que le législateur allemand maintienne cette interdiction, ou est-il désirable pour tous que cette interdiction soit levée?

L'Allemagne n'est pas tellement engagée dans la voie monométallique qu'elle n'y puisse renoncer sans aucun effort; au contraire, elle n'a jamais été si près du bimétallisme, et, à l'état provisoire, mais légal, elle y est même déjà.

Pour que le bimétallisme y devienne une loi complète et permanente, il suffirait de dire :

1° Que le monnayage de l'argent et de l'or dans les ateliers de l'État est facultatif pour tous;

2° Que le poids du marc d'argent sera égal au tiers du poids d'un thaler;

3° Qu'on frappera des pièces de 4 marcs d'argent (ou de 5), afin de pouvoir faire des rouleaux de 100 marcs, ce qu'on ne peut pas faire avec les pièces actuelles de 3 marcs, les thalers;

4° Qu'on ne frappera plus de thalers; ceux qui existent pouvant être refondus plus tard et transformés en pièces de 4 marcs (ou de 5);

5° Qu'il n'y aura pas de pièces d'argent à bas titre au-dessus de 2 marcs; les pièces de 5 marcs à bas titre qu'on a commencé à frapper seront ultérieurement retirées.

Il est évident que la mise en pratique d'une loi contenant de pareilles prescriptions ne rencontrerait aucune difficulté. Quant aux avantages qu'elle procurerait, ils sont de la plus grande importance.

Le gouvernement allemand n'aurait pas de souci monétaire. Il cesserait de chercher pour son argent des débouchés qui n'existent pas, il cesserait de demander de l'or qui ne se trouve nulle part ; il éviterait les pertes que produit la vente de l'argent toujours plus au rabais, et que produit l'achat de l'or à prix toujours croissant ; il cesserait de redouter l'exportation des marcs d'or, et, somme tout, satisfait d'avoir dans tout le pays une seule monnaie, le marc, il laisserait les Allemands libres de se servir de monnaie d'or ou de monnaie d'argent, comme ils l'entendent, et comme cela s'est toujours pratiqué, jusqu'à 1874, dans les États de l'Union latine.

La coalition formée entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, pour résister aux entreprises monétaires de l'Allemagne se dissoudrait immédiatement. Le monnayage de l'argent redeviendrait libre dans ces pays. Ce serait la fin d'une guerre monétaire sans précédent et sans fin, aussi contraire aux principes scientifiques qu'aux intérêts des États qui la font.

Le marché anglais, et avec lui tous les marchés européens, échapperaient à la crise monétaire, qui est inévitable si le gouvernement allemand persiste à vouloir de l'or quand même.

Y a-t-il un économiste, un banquier, un homme d'État qui puisse contester la réalité et l'importance des avantages que nous venons d'énumérer ? — (*Le Siècle.*)

Novembre 1875. HENRI CERNUSCHI.

P. S. — Nous n'avons examiné ici que la question monétaire de l'Allemagne. Quant à la supériorité absolue de la monnaie bimétallique à l'encontre de la monométallique, nous l'avons démontrée dans l'écrit *Or et Argent*, publié à Paris, chez Guillaumin (1).

DROITS, PRODUITS ET REVENUS

DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE POUR 1876, CONFORMÉMENT AUX LOIS EXISTANTES (2).

I. *Perception au profit de l'État.*

Taxes sur les biens de main-morte (Lois des 20 février 1849,30 mars 1872 et 30 décembre 1873) ;

---

(1) 1874, in-8o de 186 p.

(2) Faisant suite au rapport de M. Wolowski, sur le budget de 1876 Voy. les numéros d'août et de septembre 1875.

Redevances des mines.(Loi du 21 avril 1810 et décrets des 6 mai 1811, 27 juin 1866 et 11 février 1874) ;

Droits de vérification des poids et mesures, conformément au décret du 26 février 1873 et aux lois des 24 juillet et 5 août 1874 ;

Droits de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers ;

Contribution sur les voitures et les chevaux, déduction faite du vingtième attribué aux communes. (Lois des 2 juillet 1862, 16 septembre 1871 et 23 juillet 1872).

Taxe sur les billards.(Lois des 16 septembre 1871 et 18 décembre 1871).

Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations (Lois des 16 septembre 1871, 18 décembre 1871 et 5 août 1874, article 7) ;

Impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières (Loi du 29 juin 1872) ;

Droit d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de passeports et de permis de chasse, produit du visa des passeports et de légalisation des actes au ministère des affaires étrangères, et droits de sceau à percevoir pour le compte du Trésor, dans lesquels continueront d'être compris les droits pour dispenses d'alliances, en conformité des lois des 17 août 1828, 29 janvier 1831 et 20 février 1849 ;

Droits de douanes, y compris ceux sur les sels et la statistique ;

Contributions indirectes, y compris les droits de garantie, la retenue sur le prix de livraison de tabacs autorisée par l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814, les frais de casernement déterminés par la loi du 15 mai 1818, et le prix des poudres, tel qu'il est fixé par les lois des 16 mars 1819 et 7 août 1850, ainsi que les nouveaux impôts établis par les lois des 4 et 16 septembre 1871, 22 janvier, 26 mars, 2 août 1872, 30 et 31 décembre 1873 et 8 mars 1875, sur les allumettes, la chicorée, le papier, les huiles minérales, les liqueurs, les savons, les huiles, l'acide stéarique et les bougies, la dynamite et la nitro-glycérine ;

Dixième sur le prix des places de voyageurs et le transport des marchandises en grande vitesse (Loi des 2 juillet 1838 et 14 juillet 1855, art. 3) ;

Second dixième sur le prix des places de voyageurs et des bagages et messageries transportés à grande vitesse (Loi du 16 septembre 1871; art. 12) ;

Demi-décime sur le prix de transport de marchandises en petite vitesse (Loi du 21 mars 1874, art. 4) ;

Taxe des lettres et droit sur les sommes versées aux caisses des agents des postes ;

Redevance à titre d'occupation temporaire ou de location des plages et de toutes dépendances du domaine maritime (Loi de finances du 20 décembre 1872 sur le budget de 1873, art. 2) ;

Vingtième à payer sur le produit des bois des communes et établissements publics vendus ou délivrés en nature, pour indemniser l'État des frais d'administration de ces bois, sans toutefois que ces frais puissent excéder le maximum d'un franc par hectare (Article 5 de la loi des recettes de 1842, du 25 juin 1841 ; article 6 de la loi des recettes de 1846, du 19 juillet 1845 ; et article 14 de la loi du budget de 1857 du 14 juillet 1856) ;

Demi-décime, décime et double décime pour franc sur les droits qui n'en sont point affranchis, y compris les amendes et condamnations pécuniaires, et sur les droits de greffe perçus, en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 1826, par le secrétaire général du Conseil d'État ;

Taxes de la télégraphie privée ;

Rétributions imposées sur les élèves des établissements d'enseignement supérieur et sur les candidats qui se présentent pour y obtenir des grades, ainsi que sur les candidats au diplôme et au brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial (Lois des 14 juin 1854 et 31 juillet 1867, décrets des 22 août 1854 et 12 août 1867 et loi de finances du 29 décembre 1873, art. 9 ; — Droit de bibiothèques) ;

Produit des monnaies et médailles ;

Taxes de brevets d'invention ;

Droits sanitaires, conformément au tarif déterminé par l'article 7 du décret du 4 juin 1853 ;

Droits de chancellerie et de consulat perçus en vertu des tarifs existants ;

Rétributions imposées, pour frais de surveillance, sur les compagnies et agences de la nature des tontines dont l'établissement aura été autorisé par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique (Avis du Conseil d'État, approuvé par l'Empereur le 1er avril 1809, et loi des recettes de 1843) ;

Redevances pour permissions de prises d'eau temporaires, toujours révocables sans indemnité, sur les canaux et rivières navigables et flottables ;

Droit de poinçonnage des armes de guerre destinées à l'exportation (Loi du 14 juillet 1860, article 6 et décret du 6 mars 1861, article 11) ;

Taxe des services de halage organisés par des règlements d'administration publique.

II. *Perception au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.*

Taxes imposées, avec l'autorisation du gouvernement, pour la surveillance, la conservation et la réparation des digues et autres ouvrages d'art, intéressant les communautés de propriétaires ou d'habitants

taxes pour les travaux de dessèchement autorisés par la loi du 16 septembre 1807, et taxes d'affouages là où il est d'usage et utile d'en établir ;

Taxes perçues pour l'entretien, la réparation et la reconstruction des canaux et rivières non navigables et des ouvrages d'art qui y correspondent (Loi du 14 floréal an XI [4 mai 1803]) ;

Taxe de frais de pavage des rues dans les villes où l'usage met ses frais à la charge des propriétaires riverains (Dispositions combinées de la loi du 11 frimaire an VII [1er décembre 1798] et du décret de principe du 25 mars 1807, et article 28 de la loi des recettes de 1842, du 25 juin 1841) ;

Taxe d'établissement de trottoirs dans les rues et places dont les plans d'alignement ont été arrêtés conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1845 ;

Taxe municipale de balayage imposée aux propriétaires riverains des voies de communication de Paris (Loi du 26 mars 1873 et décret du 24 décembre suivant) ;

Frais de travaux intéressant la salubrité publique (Loi du 16 septembre 1807) ;

Taxe d'arrosage autorisée par le gouvernement (Loi du 14 floréal an XI [4 mai 1803] et article 25 de la loi du budget de 1858) ;

Rétributions imposées, en vertu des arrêtés du gouvernement du 3 floréal an VIII (23 avril 1800) et du 6 nivôse an XI (27 décembre 1802) sur les établissements d'eaux minérales naturelles, pour les honoraires des médecins chargés par le gouvernement de l'inspection de ces établissements ;

Contributions imposées par le gouvernement sur les bains, fabriques et dépôts d'eau minérales pour subvenir aux traitements des médecins inspecteurs des dits établissements (Article 30 de la loi de recettes de 1842, du 25 juin 1841, et lois de finances antérieures) ;

Contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, et revenus spéciaux accordés aux dits établissements ;

Prestations en nature pour les chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836) ;

Taxe municipale sur les chiens (Loi du 2 mai 1855 et décret du 4 août suivant) ;

Un vingtième, au profit des communes, de la contribution sur les voitures et les chevaux (Article 10 de la loi du 23 juillet 1872).

Droits de péage qui seraient établis, conformément à la loi du 14 floréal an X [4 mai 1802], pour concourir à la construction ou à la réparation des ponts, écluses ou ouvrages d'art à la charge de l'État, des départements ou des communes, et pour correction des rampes sur les routes nationales ou départementales ;

Allocations accordées aux officiers et maîtres de port en vertu des règlements particuliers des ports, homologués par le ministre des travaux publics. (Article 3 du décret du 15 juillet 1854) ;

Taxes imposées pour subvenir aux dépenses intéressant les communautés de marchands de bois, et dont les tarifs sont fixés chaque année par des décrets spéciaux ;

Droits d'examen et de réception imposés par l'arrêté du gouvernement du 20 prairial an XI [9 juin 1803] et le décret du 22 août 1854, sur les candidats qui se présentent devant les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie pour obtenir le diplôme d'officier de santé ou de pharmacien de seconde classe ;

Rétributions pour frais de visite des aliénés placés volontairement dans les établissements privés (Articles 9 de la loi du 30 juin 1838 et 29 de la loi du 25 juin 1841) ;

Droits d'octroi, droit de pesage, mesurage et jaugeage ;

Droits de voirie dont les tarifs ont été approuvés par le gouvernement, sur la demande et au profit des communes (Loi du 18 juillet 1837) ;

Dixième des billets d'entrée dans les spectacles et les concerts quotidiens. (Loi du 7 frimaire an V [27 novembre 1796]) ;

Quart de la recette brute dans les lieux de réunion ou de fête où l'on est admis en payant (Loi du 8 thermidor an V [26 juillet 1797]) ;

Droits de conditionnement et de titrage des soies et des laines, perçus en vertu des décrets qui autorisent l'établissement de bureaux publics pour ces opérations ;

Taxe perçue au profit des communes pour les dépôts des dessins et modèles de fabrique ;

Droits d'épreuve des armes à feu destinées au commerce, perçus en vertu des actes qui réglementent ces opérations ;

Droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés (Loi du 18 juillet 1837) ;

Droits de stationnement et de location sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics (Loi du 18 juillet 1837) ;

Prix de la vente exclusive, au profit de la caisse des invalides de la marine, des feuilles de rôle d'équipages des bâtiments de commerce, d'après le tarif du 8 messidor an XI (juin 1803) ;

Droits d'inhumation et de concessions de terrains dans les cimetières (Décrets organiques du 23 prairial an XII [12 juin 1804] et du 18 août 1811).

COUT DE QUELQUES-UNES DES GUERRES DU XIX^e^ SIÈCLE.

Selon le rapport présenté à l'Assemblée nationale, les frais de la dernière guerre déclarée par la France à l'Allemagne s'élèvent, pour la première de ces puissances, à 9 milliards 288 millions de francs. La guerre a donc absorbé en une seule fois plus de cinq fois un fort budget annuel. Si maintenant on défalque de ces 9 milliards 288 millions les deux budgets de la guerre calculés à un taux normal pour les deux années 1870 et 1871, il reste une somme de 7 milliards 912 millions, somme relativement modérée quand on pense à la longueur de la guerre et à l'acharnement avec lequel elle a été conduite, en même temps qu'à l'entretien de plusieurs centaines de mille hommes de troupes allemandes sur notre territoire.

Le ministère a groupé avec soin les frais et les pertes, suite de la guerre ; seulement il n'a pas fait entrer en ligne de compte la valeur du sol des deux provinces cédées : on l'estime à 4 milliards 333 millions. Si l'on ajoutait aux 9 milliards 288 millions du rapport de M. Magne ces 4 milliards 333 millions en capitalisant les revenus de l'année, on trouverait que le présent budget de la France surpasse les budgets de Napoléon III d'environ 20 milliards.

Les frais de la guerre pour les Allemands ont été sensiblement moins élevés, vu que leurs troupes opéraient en pays ennemi, qu'ils n'avaient pas de ville à approvisionner et que chez les Allemands la nourriture de l'armée et la livraison des fournitures se faisaient avec infiniment plus d'ordre et d'économie que chez les Français.

Le coût exact de la guerre pour l'Allemagne n'a jamais été connu ; le chancelier a accusé pour les dépenses de la Confédération du Nord la somme de 1,148 millions de francs. Les caisses des États allemands étaient absolument vides au moment où se signait l'armistice à Versailles, le 15 février 1871, et sans la contribution imposée à la ville de Paris et le payement du premier terme de l'indemnité de guerre, l'Allemagne n'aurait pu guère éviter la nécessité de l'emprunt. Il est donc évident que les 40 millions de thalers, soit 150 millons de francs, reste du Trésor de la guerre en Allemagne, comme les 390 millions de thalers provenant des emprunts de 1870-1871, soit 1.198 millions de francs, étaient dépensés.

On peut donc dire que pour les deux nations les frais de la guerre n'ont pas été considérables ; ils ont été beaucoup plus élevés dans d'autres guerres des temps modernes.

Peu de temps auparavant, le Brésil avait, avec un bien moindre dé-

ploiement de forces, fait la guerre au Paraguay. Cette guerre n'a pas coûté moins de 375 millions de francs.

La guerre de la sécession a coûté aux États-Unis 12 milliards 280 millions de francs.

Les guerres contre Napoléon Ier ont coûté à l'Angleterre 12 milliards 300 millions de francs; la guerre de Crimée lui a coûté près de 5 milliards de franes.

La guerre avec l'Abyssinie, qui ne fut en quelque sorte qu'une promenade militaire et dura peu de semaines, coûta 245 millions de francs. La guerre contre les Achantis a coûté 27 millions de francs. Les frais de la guerre 1870-1871 paraissent d'autant plus modérés qu'ils comprennent les indemnités à payer aux particuliers, lesquels s'élèvent pour les Allemands à 174 millions de francs, et pour les Français à 574 millions de francs.

Mais si les frais de la guerre furent plus que trois fois couverts par les contributions, qui remplacera les vies de plus de 300,000 hommes qui tombèrent tant d'un côté que de l'autre ou moururent dans les hôpitaux ?

Durant la guerre, la France conduisit ses finances avec moins d'ordre encore que ses armées. Dans les premiers temps de la République, on procéda avec une économie extrême; jusqu'au commencement d'octobre 1870, les revenus ordinaires des 150 millions avancés par la Banque suffirent aux frais de la guerre.

Le 7 octobre, M. Gambetta arriva dans son ballon de Paris à Tours : dès ce moment la guerre reprit avec une énergie nouvelle, mais aussi avec des frais excessifs; on sait les procès scandaleux pour les livraisons faites à l'armée de la Loire; des employés, même des généraux de la République, s'y virent compromis, il ne tomba pas sur M. Gambetta l'ombre d'un soupçon.

M. Gambetta emprunta à la Banque de France 100 millions, plus à M. Morgan, représentant d'une maison américaine dont le célèbre philanthrope Peabody était le chef, encore 250 millions.

La cité de Londres s'était enthousiasmée en faveur des héroïques défenseurs de la France, dont la cause après la prise d'Orléans semblait moins désespérée. Les impôts ne donnaient plus qu'un résultat insuffisant; en septembre on obtint des impôts directs 43 millions, en octobre seulement 34 millions; les impôts donnèrent en septembre 57 millions, en octobre 48 millions. Ces sommes ne pouvaient plus faire face aux dépenses qui augmentaient sans cesse; les armées coûtaient par jour 10 millions de francs. Au moment où les Allemands marchèrent sur Tours et où le gouvernement provisoire se retira sur Bordeaux, il régnait dans le Trésor une pénurie qui contribua peut-être plus encore que les revers des armées françaises à la conclusion de la paix.

Pendant ce temps, à Paris même, on s'efforçait de faire face aux frais de la défense en vendant des vivres, ressource qui rapporta 90 millions. Les rentrées dans les caisses de l'État donnèrent 70 millions; plus tard, on anticipa sur les payements du dernier emprunt impérial de 850 millions, souscrit presque exclusivement à Paris.

Le coût de la guerre aurait pu être, pour la France, sensiblement moindre si le soulèvement de la Commune n'était pas venu l'élever dans des proportions vraiment considérables. La Commune, d'après les chiffres présentés à l'Assemblée, n'a pas coûté moins de 1 milliard, sans faire entrer en ligne de compte les maisons brûlées, les monuments détruits. En général les révolutions sont beaucoup plus onéreuses que les guerres.

La Révolution de février, suivant les données de l'Assemblée, a fait à la France un tort qu'on peut estimer à 10 milliards. Pendant le printemps de 1848, 14,000 petits commerçants firent faillite; l'encaisse métallique de la Banque tomba de 226 à 49 millions, l'industrie métallurgique de 257 à 86 millions, celle des meubles de 137 à 34 millions, celle des aliments de 226 à 50 millions.

En tenant compte de ces circonstances, les parties du pays qui n'avaient pas eu à souffrir particulièrement des désastres de la guerre se trouvaient, de 1870 à 1871, dans une position relativement meilleure. Dans l'année 1848, les affaires étaient paralysées par l'effroi général, tandis que, pendant la guerre, les affaires allaient à peu près leur train ordinaire. Le cours des papiers de l'État étant troublé, on y subvenait au moyen de papiers locaux ; même des maisons de commerce émettaient des billets de 5 francs qu'on acceptait sans difficulté.

Les troupes d'occupation mirent en circulation de l'argent allemand dont on a porté le chiffre, non sans exagération toutefois, à 300 millions.

Quand la Gaule fut conquise par les Romains, elle dut payer une contribution qu'on put évaluer, suivant la valeur de l'argent telle qu'elle est de nos jours, à environ 6,500,000 fr. La France en 1815 fut imposée par les alliés à 750 millions. L'Autriche a payé à la Prusse, en 1866, 20 millions d'écus, soit 75 millions de francs.

Bien que six cents fois plus faible que la contribution de guerre imposée aux Français de nos jours, celle des Gaulois doit leur avoir paru suffisamment pesante. Xénophon prétend qu'on ruine un pays beaucoup plus facilement par des contributions de guerre qu'en le pillant; on on peut croire que le chancelier de l'empire allemand s'est souvenu de cet antique aphorisme lors des négociations de la paix à Versailles. Il commença par demander 10 milliards; il insista pour 7 et finit par se contenter de 5, — somme que l'histoire d'aucun des peuples de la terre n'avait jamais connue. « En comptant les frais d'hôpitaux et les contri-

butions extraordinaires, dit le prince de Bismarck en souriant, cela fera bien 6 milliards. »

Il y a de cela quarante ans, Robert Peel a dit : « Si en Angleterre, sur dix hommes qui gagnent, il y en a cinq qui font des économies, en France, sur dix, il y en a neuf. » C'est cette richesse des particuliers qui a permis à la France de payer tous ces milliards sans que le marché en ait été autrement ébranlé, tandis que l'Allemagne, qui les a reçus, en a subi une crise monétaire fort douloureuse.

Maintenant, quelle conclusion tirer de ce qui vient d'être dit? Si le lecteur veut bien additionner les sommes qu'ont coûtées les guerres depuis le commencement de notre siècle, guerres où nous ne faisons entrer ni celle de Chine, ni celle de l'Inde, ni celle des Hollandais à Java, ni tant d'autres, il arrivera à une somme de milliards fort ronde, milliards dépensés non pour le bonheur du genre humain et pour son avancement, mais pour sa destruction, son malheur et sa misère. Avec un tel argent, que ne fût-on parvenu à faire, sans compter les vies humaines sacrifiées, les œuvres d'art, les objets précieux perdus sans retour? Dès lors, on peut dire que si les peuples ont quelque chose à se reprocher, ils ont plus à reprocher encore à ceux qui les gouvernent, et bien davantage à la malice et à la présomption de ceux qui conseillent les gouvernants. (*Journal des Actionnaires.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1875.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Horn, Faudon et Marbeau. — La découverte de M. Balbiani sur le phylloxera. — Les cours de la salle Saint-André.

DISCUSSION : A quelles conditions les travaux publics sont-ils rémunérateurs?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Addition à la séance du 6 septembre. — Lettre de M. Foucher de Careil. — Observations de M. Joseph Garnier.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut et l'un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Boutin, chimiste, délégué de l'Académie des sciences, et M. Charles Dibdin, membre du Post-Office Savings Bank department.

En ouvrant la séance, M. le Président, remplissant une pénible mission, annonce la mort de M. Édouard Horn, un des anciens membres de la Société.

M. Horn avait quitté la Hongrie après les événements de 1849,

et, après un court séjour en Allemagne et en Belgique, il était venu s'établir à Paris, où il n'avait pas tardé à se faire remarquer parmi les publicistes et les économistes financiers les plus distingués. Il a successivement écrit dans *le Pays*, les *Débats* et *l'Avenir national*, il a fourni un grand nombre d'articles au *Journal des Économistes*, et il prenait souvent la parole à la Société d'économie politique. Il a publié deux volumes, l'un sur « l'économie politique avant les physiocrates », résultat d'un concours à l'Académie des sciences morales et politiques, l'autre, sur la « liberté des banques ». Avant de venir en France, il avait écrit en allemand un volume sur Law, un autre sur la statistique de la population, et un autre encore sur Spinosa au début de sa carrière littéraire.

M. Horn, qui avait commencé par être rabbin, était doué du talent de la parole; bien qu'il n'eût pu se débarrasser de l'accent hongrois; il suivait sa pensée avec une rare précision.

Lors des événements de 1870, M. Horn, qui avait organisé et présidé les réunions publiques du Vauxhall, et qui s'était mêlé à la vie politique en 1868 et 1869, retourna dans son pays, où il ne tarda pas à figurer au nombre des hommes les plus distingués. Il devint le représentant de la ville de Presbourg; dernièrement, il avait été élu dans la capitale, et il occupait dans le nouveau ministère la place importante de secrétaire général du commerce, chargé de la direction des postes, des télégraphes, et des traités de commerce, etc. On peut dire que la Hongrie perd en lui un de ses enfants les plus intelligents et les plus capables de lui rendre service.

M. André György demande à ajouter quelques paroles sur son illustre compatriote. M. Horn, de retour en Hongrie, a dépensé une grande activité dans la presse, dans les affaires publiques, et pour la fondation d'institutions de crédit, qui, par suite de la crise de 1873, ont emporté tout son avoir. D'autre part, un travail incessant avait compromis sa santé; il est mort à 51 ans, d'un cancer à l'estomac. Il laisse une veuve avec cinq enfants sans fortune. Mais il y a tout lieu de croire qu'une souscription viendra au secours de cette famille, dont le chef était un des hommes les plus laborieux et les plus méritants de la Hongrie contemporaine.

M. de Malarce demande la permission de rappeler les services publics d'un administrateur, M. Rémy Faudon, bien connu de la plupart des membres de la Société d'économie politique, et qui vient de mourir, à l'âge de 45 ans, d'une de ces congestions fréquentes aux approches de l'hiver.

M. Rémy Faudon avait été appelé à la Caisse d'épargne de Paris

pour seconder d'abord, puis pour suppléer, en 1867, M. Agathon Prévost, le doyen et le modèle des agents de caisses d'épargne, et qui, par un demi-siècle de services administratifs, a mérité d'être associé dans la reconnaissance publique aux fondateurs mêmes de l'institution, notamment à La Rochefoucauld et aux deux Delessert.

Formé sous ce maître, M. Faudon lui succéda en 1869 ; bientôt survint la crise de 1870-71, et nous l'avons vu faire ses bonnes preuves de vigilance et de dévouement.

Dans sa trop courte carrière, M. Rémy Faudon a montré qu'il était à même de continuer dignement son prédécesseur. Et l'on peut juger des regrets qu'il laisse dans son administration en relisant les témoignages d'estime consignés dans les rapports annuels du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Paris, représenté par le vénérable président M. François Bartholony, si bon juge en ces matières de gestion financière et de dévouement public.

M. LE PRÉSIDENT, en constatant combien l'assemblée s'associe à cet hommage rendu à la mémoire de M. Faudon, enlevé par une mort si prématurée, prie M. de Malarce de parler aussi de M. Marbeau, dont il a été le coopérateur et l'ami pendant un grand nombre d'années.

M. de Malarce dit que M. Firmin Marbeau, président de la Société des crèches, s'est éteint à l'âge de 77 ans, à la fin d'une vie pleine de bonnes œuvres. Il a consacré plus de trente ans à l'institution des crèches qu'il avait fondée en 1844 ; et dans cette tâche, il a trouvé occasion de faire plus encore, en faisant progresser une science qui a déjà marqué sa place parmi les sciences économiques, la science du bien.

L'institution des crèches est aujourd'hui répandue dans presque tous les pays de l'Europe et de l'Amérique ; et ce fut, assurément, un grand bienfait social que de créer ces « garderies » perfectionnées, où tant d'ouvrières, mères de famille, obligées, pour vivre, de passer la journée de travail hors du logis, peuvent, durant le jour, confier leurs tout jeunes enfants à des personnes intelligentes et dévouées, qui suppléent la mère dans les meilleures conditions morales et hygiéniques. Sans la crèche, ces ouvrières sont forcées ou de laisser leur jeune enfant seul dans une chambre, exposé à tous les dangers d'un tel abandon, ou de le livrer à la garde d'un autre enfant un peu plus âgé, et de l'exposer ainsi à tous les accidents, ou de le placer dans une de ces « garderies » malsaines où une pauvre vieille femme, le plus souvent sans ressources ni aptitudes suffisantes, reçoit pour un prix relativement élevé, et entasse

dans un local presque toujours trop étroit, plus d'enfants qu'elle n'en peut soigner ; ou enfin, ce qui est pis encore, d'envoyer son nouveau-né en nourrice, dans un de ces nourrissages aventureux, d'où le pauvre petit être lui sera ramené après un exil d'un ou deux ans, le plus souvent maladif, ou infirme, ou rachitique, si toutefois encore il n'a péri faute de soins.

La crèche a été le remède à ces maux, mais elle a fait mieux encore, en organisant l'élevage méthodique des jeunes enfants, et surtout cette éducation morale du premier âge, qui est peut-être la partie la plus féconde de l'œuvre de M. Marbeau.

M. Marbeau, en effet, a mis en lumière et consacré par d'heureuses expériences cette idée : que la culture humaine ne doit pas commencer seulement à l'âge dit de raison, à l'âge de sept ans, où l'enfant est admis à l'école ; ni même à l'âge de trois ans, où il est admis à l'asile ; mais qu'on pouvait et qu'il fallait commencer l'éducation de l'homme dès les premières semaines de son existence, dès que l'enfant est devenu sensible, par le seul regard, aux influences du milieu où il commence à vivre.

Faire remonter l'éducation de l'homme jusqu'aux sources mêmes de la vie; organiser ce qu'on a nommé « l'éducation des langes », voilà la grande idée que M. Marbeau a introduite dans les esprits et déjà dans les mœurs de notre siècle, idée qu'il a appliquée, avec succès, d'abord aux enfants des classes ouvrières, et qu'il a montrée par là aux familles de toutes les autres classes de la société comme un principe de l'éducation des enfants.

M. Marbeau avait bien compris la haute portée de cette amélioration sociale, car il dit : « La sollicitude pour l'enfance est un des signes de la civilisation. » C'est là une grande pensée, digne couronnement de son œuvre des crèches.

M. Boutin, délégué de l'Académie des sciences, invité par M. le Président à prendre la parole, donne d'intéressants détails sur la nouvelle découverte que vient de faire M. Balbiani, relativement au phylloxera.

Aujourd'hui, cette découverte de l'*habitat* du phylloxera sexué, dont chaque couple ne produit qu'un œuf unique destiné à passer l'hiver ou à n'éclore qu'au printemps suivant, est une heureuse circonstance qui permettra de résoudre le problème difficile de la destruction de l'insecte qui est devenu un véritable fléau pour nos vignobles, en détruisant, par cela même, une des sources les plus fécondes de notre richesse nationale.

M. Balbiani, d'après ses savantes études, avait déjà indiqué où il pensait que le phylloxera ailé déposait ses œufs, dont le nombre

ne dépasse pas quatre à cinq; œufs produisant les phylloxeras sexués aptères, privés de suçoirs, ne vivant que peu de jours, uniquement pour s'accoupler et redonner ainsi à leur espèce, par ce mode régulier de reproduction, la fécondité suffisante à un grand nombre de générations successives.

Au mois d'août, M. Boiteau de Villegouge observa dans son vignoble, près de Libourne, une très-grande quantité de familles ailées, et vit qu'elles venaient pondre sur la face inférieure des feuilles, dans le duvet qui les recouvre, à l'angle des nervures de ces mêmes feuilles, et aussi sur le bois et la souche.

De ces observations fort intéressantes, M. Balbiani ne tarda pas à découvrir l'endroit où les insectes sexuels déposaient l'œuf unique chargé, comme nous l'avons dit, de régénérer la vitalité de l'espèce; il vit que les œufs pondus par la femelle sexuée se trouvaient toujours sous le bois, placés entre l'écorce qui s'exfolie et sur celle de l'année adhérente au bois.

La destruction de ces œufs devient une opération facile par une décortication aussi complète que possible des souches et à la suite, un badigeonnage à la chaux que l'on pourra probablement remplacer avec avantage par l'emploi du polysulfure de chaux (calcium); le prix de revient de ces deux agents insecticides n'est pas grand.

Pour l'insecticide aptère agame souterrain, il faudra aider à sa destruction par des sulfocarbonates alcalins dont l'emploi doit se faire en hiver, c'est-à-dire pendant la saison des pluies, ainsi que le préconise M. Dumas, l'illustre chimiste.

M. Georges Renaud informe la réunion de la reprise des cours d'enseignement secondaire qu'il a organisés l'année dernière à la salle Saint-André (cité d'Antin), pour l'enseignement des femmes, sous la présidence de M. Clamageran. Cette année, l'ouverture de ces cours a été annoncée pour le 14 courant, sous la présidence de M. Édouard Charton, correspondant de l'Institut, député, avec le concours de M. Frédéric Passy. Par application de la loi de l'enseignement supérieur, M. Renaud fera tous les samedis soir un cours d'économie politique libre pour les deux sexes dans la même salle. Ce n'est toutefois pas sans une certaine suspicion et sans quelques défiances, que l'Académie de Paris s'est décidée à laisser faire ce cours.

M. le Président procède au choix d'une question pour l'entretien général. La majorité de la réunion se prononce pour la question suivante, une des plus anciennes du programme.

A QUELLES CONDITIONS LES TRAVAUX PUBLICS SONT-ILS RÉMUNERATEURS?

M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, l'un des auteurs de la proposition, reconnaît qu'elle est trop vaste, que dans sa généralité elle est insoluble, qu'il y a un grand nombre de travaux publics qui produisent des effets plus moraux que matériels, qui sont utiles, nécessaires, indispensables, mais dont l'utilité n'est pas suceptible d'une mesure numérique.

Il bornera donc son étude à une fraction des travaux publics, les voies de communication, et ce sujet, bien que restreint, est encore tellement vaste lui-même qu'il abrégera, afin de pas abuser de l'attention de la Réunion.

Il y a trois ordres de voies : celles de terre, celles navigables, et les chemins de fer. Elles se prêtent un mutuel concours, et c'est leur ensemble qui constitue, comme il est assez facile de le démontrer, un des principaux éléments de la prospérité financière de la France, prospérité que nos ennemis et nous-mêmes ne soupçonnions qu'imparfaitement, que les funestes événements de 1870-71 ont mise en évidence, et comme le dit le poète :

C'est en éclatant sur nos têtes
Que la foudre nous éclaira.

Il n'est pas téméraire d'attribuer *a priori* une grande part de cette richesse aux voies de communication ; car leur développement a été, après les guerres et les révolutions qui appauvrissent, l'un des faits les plus saillants du siècle actuel, celui, par conséquent, auquel on doit reporter une des plus larges parts de cette prospérité.

Les chiffres qui seront cités, et dont l'énormité surprendra sans doute d'abord, viendront confirmer cette première appréciation générale. Voici comment la question paraît pouvoir être résolue numériquement :

Étant données les voies de communications actuelles et la circulation qu'elles supportent en personnes et en denrées, quel prix coûte cette circulation, et combien coûterait-elle si ces voies n'existaient pas? La différence sera un minimum de leur utilité.

On objectera, sans doute, à ce mode de calculer que, si les voies de communication n'existaient pas, s'il fallait que tous les transports de denrées se fissent à dos de mulets, et tous les transports de personnes à pied ou à cheval, les quantités des unes et des autres seraient beaucoup moindres, et que, faute de débouchés, on ne créerait pas le produit.

Sans doute, et c'est précisément cette objection qui permet de dire que ce mode de calcul conduit à un minimum.

En effet, considérons une tonne de blé, dont la valeur brute est de 300 francs, la valeur nette d'au moins 150 francs. Si les contrées où ce blé peut être produit abondamment n'ont pas de débouchés, on ne produira que strictement ce qui est nécessaire à la consommation locale. Si, au contraire, l'excédant du produit sur les besoins locaux trouve un débouché, on créera un produit de 150 fr. de valeur *nette*. Or, cette tonne de blé, supposée transportée de la Bretagne à Paris, ou de la Beauce à Lyon, n'entre dans les calculs que pour moins de 100 francs. A plus forte raison en est-il ainsi pour les denrées qui ont une valeur plus grande. En général, il paraît incontestable qu'un produit ne se crée qu'autant qu'il y a un intérêt à le créer, et cet intérêt ne peut exister qu'autant que la valeur nette de ce produit est supérieure à la différence des frais de transport, avant et après la voie d'écoulement qui lui est offerte.

Ceci posé, il compare les voies de terre aux simples sentiers, les voies navigables et les chemins de fer aux routes.

Les frais de transport à dos de mulet d'une tonne de marchandises, ou ceux de quatre voyageurs à cheval, ne sont pas inférieurs en moyenne à 1 franc par kilomètre; ces frais ne sont en réalité, sur les voies de terre, que de 25 centimes, soit donc une différence de 75 centimes par tonne kilométrique, les frais de transports d'une tonne ou de quatre voyageurs, par voie de terre, étant de 25 cent., ces menus frais, par voie navigable, ne sont que de 0,015 cent., soit une différence de 0,235.

Enfin, comparant les voies de terre aux voies de fer, les frais de transports étant sur les premières de 25 centimes, et sur les secondes (traction, entretien et administration, mais non compris l'intérêt, l'amortissement et les dividendes) 1c,87, la différence est de 23c,13.

Ceci posé, les voies de terre ont un développement de 415.425 kilomètres, et un tonnage annuel, par kilomètre, de 17.253 tonnes (en assimilant toujours quatre voyageurs à une tonne).

Les voies navigables, rivières et canaux, ont un développement total de 10.537 kilom., et un tonnage annuel, par kilomètre, de 187.085 tonnes.

Les voies de fer ont un développement de 18,670 kil., et un tonnage annuel, par kilom., de 373.342 tonnes.

Faisant les multiplications respectives des longueurs par les tonnages, et par les coefficients respectifs, 0,75, 0,235 et 0,2313, on obtient les produits suivants, qui représentent le minimum d'utilité *brute :* pour les voies de terre, 5.375 millions; pour les voies navi-

gables, 463 millions; pour les voies ferrées, 1,612 millions; total 7.456 millions.

Soit plus de 7 milliards.

Ce chiffre paraît prodigieux, et cependant il n'est en réalité qu'un minimum; et vraiment, quand on compare ce qu'est réellement aujourd'hui la richesse d'un État comme la France (plus de 30 milliards annuellement), avec ce que serait cette richesse si les voies de communication n'existaient pas, peut-on contester que ce puissant élément de prospérité n'entre au moins pour le quart dans le produit brut annuel ?

Voyons maintenant au prix de quels sacrifices ce résultat est obtenu. En comparant les frais de construction augmentés du capital d'entretien avec les utilités constatées ci-dessus, nous obtiendrons le taux de placement des capitaux consacrés à la construction et à l'entretien de ces voies.

Pour les voies de terre, le capital de construction, augmenté du capital des frais d'entretien est de 6 milliards 240 millions; pour les voies navigables, de 1 milliard 340 millions; pour les voies de fer, il n'y a lieu de compter que les frais de construction, ceux d'entretien étant déjà compris dans les dépenses de transports: soit, 11 milliards.

Il ressort de la comparaison de ces chiffres, que l'argent consacré aux voies de terre représente un placement à 86 0/0; celui consacré aux voix navigables devant remplacer les voies de terre constitue un nouveau placement à 34 1/2 0/0. Enfin, celui consacré aux voies de fer comparées également aux voies de terre, constitue un nouveau placement à 14 1/2 0/0. A l'égard de ces dernières, le calcul ne fait pas entrer les avantages de la vitesse, qui représente cependant une somme considérable en vertu de l'adage anglais *time is money*. Peut-être pourrait-on doubler le taux d'intérêt en voies ferrées pour tenir compte de cet avantage non susceptible d'une mesure numérique.

Cette analyse, forcément pleine d'aridité, conduit à une multitude de conséquences que chacun de nous pourra tirer, mais dont il suffit d'exposer un petit nombre pour ne pas abuser de la patience de la réunion.

1° On se fait une très-fausse et très-incomplète idée de l'utilité des voies de communication, quand on ne l'apprécie que par les péages perçus aux guichets des gares ou par le produit des droits de navigation.

Les routes et les chemins vicinaux, qui représentent cependant l'instrument le plus utile et constituent le placement le plus fructueux, ne rapportent cependant rien directement, puisqu'il n'existe

pas de barrières à péage ; ce sont surtout ces voies modestes qui donnent la plus grande somme d'utilité, qui se chiffre par plus de 5 milliards.

Sans les voies de terre, les chemins de fer et les canaux seraient à peu près improductifs.

La loi du 11 juillet 1868, qui a donné une vive impulsion à la vicinalité, et qui a associé l'État par un don de 100 millions et des prêts de 200 millions, est la plus féconde de toutes celles qui ont été édictées depuis un siècle.

2° Un pays qui, comme l'a fait l'Espagne, construit des chemins de fer avant d'avoir des routes et des chemins, fait une très-mauvaise spéculation, et met, comme on dit vulgairement, la charrue avant les bœufs.

4° Les fonds consacrés à des travaux de la nature de ceux qui ont fait l'objet de cette étude constituent un placement tellement avantageux, que l'on aurait le plus grand tort de restreindre la dotation de ces travaux, sous prétexte d'amortir la dette publique; ce serait faire comme un particulier qui, ayant une dette non exigible de 100,000 francs, pour laquelle il paye un intérêt de 5 0/0, préférerait amortir cette dette plutôt que de consacrer cette somme à une industrie certaine, bien assise, qui lui rapporterait une rémunération incontestable de 50 0/0.

L'orateur demandera la permission de répondre aux objections auxquelles ces observations, trop longues déjà, bien que cependant très-incomplètes, pourront donner lieu.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, fait observer que les travaux de construction, notamment les voies de circulation, sont profitables à ceux qui en usent, à moins d'être déraisonnablement conçus, ce qui heureusement est une rare exception. Demander : « A quelles conditions ces travaux sont-ils rémunérateurs? », c'est demander à quelles conditions celui qui en paye l'établissement en retirera un bénéfice, ou du moins ne sera pas en perte. Il serait utile de donner une réponse exacte et claire à cette question ; car, dire si les travaux seront rémunérateurs et pour quelle personne privée ou collective ils pourront l'être, ce serait, jusqu'à un certain point, faire savoir s'ils doivent être entrepris, et par qui.

Détermination souvent difficile et importante.

M. de Labry cite sur ce point, notamment pour les constructions qu'entreprend l'État, des opinions très-divergentes d'hommes politiques et d'administrateurs.

Si de ces catégories nous passons aux praticiens, voici en abrégé

la méthode qu'emploient habituellement les ingénieurs pour évaluer l'utilité d'une voie future. A l'aide de tous les documents écrits ou imprimés et des renseignements verbaux que l'on peut se procurer, on cherche à déterminer combien d'individus et de marchandises ont dans chacune des années précédentes parcouru les distances entre les deux extrémités et entre des points intermédiaires de la ligne projetée, et combien ont coûté ces trajets. Sur la voie future ils devront moins coûter ; on évalue la *différence*. En outre, sur cette voie, la circulation devenue moins chère et plus commode devra augmenter dans un certain *rapport*. On multiplie cette différence par ce *rapport*, et l'on considère le *produit* comme une mesure numérique de l'*utilité directe* qu'aura pour le public le travail projeté.

De plus, la voie nouvelle ou améliorée facilitera la consommation et la production ; par là, elle éveillera des besoins nouveaux et fera naître des sources de richesses ; cet élan, imprimé à l'activité sociale, formera l'*utilité indirecte* du projet. De celle-ci, on peut essayer de se rendre un compte préalable en étudiant les effets précédemment causés par des travaux analogues dans des contrées comparables, par leur nature et leur civilisation, à celle que l'on considère. L'ensemble de ces deux utilités, directe et indirecte, sera l'*utilité générale* de l'œuvre pour le public.

Mais comment reconnaître si le travail procurera une rémunération suffisante à qui en aura payé l'établissement? Deux auteurs justement estimés, l'ingénieur Favier et l'économiste Jean-Baptiste Say, ont, en ce qui concerne l'État, présenté sur cette question des réponses concordantes ; suivant eux, si un travail doit rapporter au public qui en usera une utilité générale de valeur égale à l'intérêt courant sur son capital d'établissement, l'État, en l'exécutant, fait, au point de vue financier, une affaire profitable pour lui-même (1). On peut adresser à cette opinion la critique suivante : en répondant ainsi, ces deux savants ont confondu la bourse du public et celle de l'État ; or, l'une et l'autre sont très-distinctes et très-inégales. L'impôt payé par les citoyens sort de la première pour entrer dans la seconde, les appointements et les rentes sortent de la seconde pour entrer dans la première. Annuellement, l'ensemble de la production du pays, que l'on peut considérer comme valeur approximative du revenu total du public, est d'environ vingt-six milliards (2); la recette du budget, qui est le revenu

(1) Favier. *Essai sur les lois du mouvement de traction*, 1841, p. 47 et 51.— J.-B. Say. *Traité d'économie politique*, 1841, p. 130.

(2) La *Statistique de la France* de 1861 à 1865, 2e série, tome XVI, publié en

de l'État, est d'environ deux milliards six cents millions. Si, par impossible, l'État affectait par an ces deux milliards six cents millions à réduire d'autant les frais de l'industrie des transports, le public bénéficierait de ces réductions, mais l'État n'aurait plus rien pour faire face à ses autres services. La formule posée par Favier et Say n'est donc pas exacte. La vraie règle est celle-ci : un travail est rémunérateur s'il rapporte l'intérêt courant, non à celui qui en use, mais à celui qui le paye.

Or, l'aperçu que nous avons donné de la méthode usitée par les ingénieurs montre que celle-ci se borne à indiquer le profit tiré du travail par le public, profit qui est la suite immédiate et ordinairement le seul résultat d'abord tangible de ce travail. Quelle modification ou quelle addition faut-il apporter à cette méthode, afin d'en déduire les conséquences de l'œuvre pour le capital d'établissement?

Le nœud consiste à déterminer quelle proportion existe entre le bénéfice du public et le gain du constructeur. Tentons cette recherche pour les ouvrages construits par un particulier ou une Compagnie, par la commune, le département ou l'État.

Afin de simplifier et de faciliter notre exposé, nous prendrons 5 0/0 comme expression de l'intérêt courant; les changements qu'apporterait à nos déductions une modification de ce chiffre seront faciles à apercevoir.

Si un particulier fait une construction telle qu'un chemin, un pont, un embranchement à rails, pour desservir une terre, une usine, ou tout autre bien lui appartenant, il profitera entièrement de l'économie résultant du travail. Donc, si cette économie est de 5 0/0 ou de plus, l'ouvrage sera rémunérateur pour le particulier constructeur.

Si un entrepreneur ou une compagnie fait un travail afin d'en tirer un péage, le public, pour user de ce travail, ne consentira pas, en général, à donner au constructeur tout le profit que lui-même en tirera. Le profit devra se partager entre le public et le péager; il faudra donc qu'il dépasse 5 0/0, qu'il soit, par exemple, de 10 0/0,

---

1870, et tome XIX publié en 1873, donne, y compris ce qui est consommé en frais :

Production de l'industrie agricole.....	16 milliards.
— — manufacturière	12 —
Ensemble.....	28 milliards.

Mais certains nombres de cette statistique paraissent empreints d'exagération, et depuis 1869 nous avons perdu l'Alsace et une partie de la Lorraine; la somme de 26 milliards pour l'époque actuelle est donc vraisemblable.

pour donner au constructeur 5 0/0, c'est-à-dire pour être rémunérateur.

Dans notre pays, les gouvernements ont fait des essais réitérés pour tirer des péages des travaux construits par l'État, et ces tentatives n'ont jamais obtenu de succès serieux ; l'administration a dû enlever des routes les barrières de perception, fermer les guichets des ponts, abaisser indéfiniment les droits de navigation. Par suite, l'État ne tire un profit de ces travaux que grâce à une augmentation du rendement des impôts corrélative à l'augmentation de la production nationale.

Or, cette production s'accroît des diminutions sur ses frais, et notamment des économies causées aux industries de toute nature par la plus grande facilité des communications. Ce principe peut être considéré comme un fait d'observation évident; mais il est facile de le rendre sensible par des exemples. Ainsi, un fermier emploie habituellement un cheval à conduire des denrées à la ville voisine; un chemin de fer s'établit et absorbe ce transport ; le cheval, devenu disponible, servira à faire des labours, soit plus étendus, soit plus soignés, d'où résultera une augmentation des récoltes de la ferme ; ou bien le fermier élèvera un cheval de moins, et, avec les fourrages que ce cheval aurait consommés, il fera des bœufs pour la boucherie : à l'âge de quinze ans peut-être, le cheval serait mort sur la ferme en laissant une dépouille de faible valeur, —au lieu de ce cheval pendant les mêmes quinze années et avec les mêmes ressources, le fermier livrera cinq bœufs Durham de plus à l'abattoir. Une usine, établie hors de la ville, emploie un cheval à emmener des articles fabriqués et à ramener des matières premières; après la construction du chemin de fer sur lequel circuleront ces objets, l'usinier attellera le cheval à un manége, ce qui augmentera d'autant le produit de la manufacture. Des maraîchers d'un village, situé dans les environs de la ville viennent, soit tous les jours, soit deux ou trois fois par semaine, apporter des légumes au marché de cette ville; quand le chemin de fer fonctionnera, ils expédieront par wagon ces marchandises à un revendeur ou à un facteur du marché, et le temps qu'ils employaient précédemment en trajets sera mis à la culture de leurs jardins, ce qui rendra la récolte plus considérable. Il est bien clair que, dans ces divers cas, la production se sera augmentée, exactement, de l'économie réalisée sur les frais de transports.

Si l'on admet que notre production totale annuelle vaut 26 milliards, et que les perceptions du budget sont de 2.600 millions, somme égale au dixième de cette production totale, une économie ou un bénéfice de 50 francs, réalisé par notre industrie générale, abou-

tira, après des répercussions plus ou moins complexes, à augmenter, en moyenne, les recettes budgétaires de son dixième ou de 5 francs. Donc, un travail construit aux frais du budget sera rémunérateur pour l'État, en lui rapportant 5 0/0 de sa dépense d'établissement, s'il rapporte au public dix fois plus, c'est-à-dire 50 0/0 de cette même dépense.

Peut-être, au premier aspect, ce profit annuel de 50 0/0 pour le public semblera-t-il exagéré. Mais que l'on considère l'ensemble de nos chemins de fer ; ils ont coûté environ 10 milliards; certes, s'ils n'existaient pas, notre production nationale serait réduite d'au moins 5 milliards, et la recette budgétaire d'au moins 500 millions. On peut estimer à 20 milliards (1) le coût total de l'ensemble des voies de circulation de tout ordre établies sur le territoire français : si aucune de ces voies n'existait, dans quelle condition serait notre pays? ne faudrait-il pas estimer à bien plus de 10 milliards la réduction de notre production annuelle? à bien plus d'un milliard la réduction des recettes du budget! Ces exemples montrent que les deux plus grands ensembles de travaux que l'on puisse envisager sur notre sol rapportent largement par année au public 50 0/0, à l'État 5 0/0 de leurs frais d'établissement. Ils montrent, en outre, qu'un de railways ou des autres chemins déjà construits, avec des dépenses moyennes et pour une utilité moyenne, satisfera à ces deux percentages : d'où il résulte que, si une voie est construite à l'avenir dans ces mêmes conditions moyennes, elle donnera au public et à l'État les mêmes proportions de profit. Conclusion importante ! Idée encourageante sur les fruits que peut donner à la nation le développement de ses voies de communication !

Pour le sujet ici traité, la commune et le département se trouvent dans des conditions intermédiaires entre celle d'une compagnie péagère et celle de l'État. S'ils ne perçoivent pas un péage direct comme la Compagnie, ils profitent, comme l'État, et plus immédiatement que lui, de l'accroissement que prend sur leur territoire la recette des impôts ; de plus, pour bénéficier de cet accroissement, ils ont des moyens spéciaux, tels que l'exhaussement

---

(1) Ces vingt milliards se composeraient ainsi :

Ponts, routes nationales et départementales, chemins vicinaux .	5	milliards.
Canaux et rivières navigables	1	—
Ponts maritimes, avec les phares, etc.....	1	—
Rues des villes, etc.	3	—
Ensemble	10	milliards.
En ajoutant pour les chemins de fer.....	10	—
On arrive au total de	20	milliards

du nombre des centimes additionnels, les octrois, les taxes locales diverses. On peut donc dire que la commune et le département tireront un profit rémunérateur d'un travail sans péage établi par eux, si ce travail donne au public en usant un bénéfice intermédiaire entre les 10 0/0 indiqués pour la Compagnie péagère et les 50 0/0 indiqués pour l'État, soit un bénéfice de 20 à 40 0/0, sur son coût d'établissement.

Est-il besoin de faire observer que ces diverses évaluations de rapports n'ont aucune prétention à l'exactitude rigoureuse et ne sont qu'un procédé pour exprimer des idées échappant à des calculs précis? Faut-il expliquer qu'à dessein nous avons laissé de côté les frais d'entretien des ouvrages et d'autres sommes accessoires? qu'une analyse approfondie exigerait, pour chacun des cas examinés, une distinction attentive entre l'utilité directe et l'utilité indirecte?

Quelle conséquence tirerons-nous des raisonnements ainsi présentés? Comme point principal, ils ont fait ressortir la fécondité d'un travail bien conçu, et montré les avantages qu'une telle œuvre édifiée, soit par l'un, soit par l'autre, répandra sur tous. Cependant, puisqu'entre le bénéfice général annuel résultant d'un travail et le capital consacré à l'établissement de ce travail, la proportion qui rémunérera le constructeur peut s'évaluer à 5 0/0 pour le particulier, 10 0/0 pour la Compagnie, 20 à 40 0/0 pour la commune ou le département, 50 0/0 pour l'État, laissons autant que possible la personne, l'association, la localité intéressée, construire à ses frais l'ouvrage proposé ou désiré par elle. N'en chargeons l'État que si lui seul peut l'accomplir.

Il s'en trouvera d'autant mieux que l'économie ou le gain causé à la production par le nouvel ouvrage apportera aux impôts perçus par l'État la même augmentation, soit que l'État ait payé le travail, soit qu'il ait été exonéré de cette dépense.

Toutefois, ces motifs sont loin de pouvoir suggérer à l'Administration centrale une règle absolue de conduite. Bien des localités ont versé dans les caisses de l'État des contributions qui ont été employées à des travaux construits sur d'autres points de notre territoire; à leur tour, elles ont maintenant le droit de voir construire chez elles des travaux auxquels contribueront ceux de leurs concitoyens qui ont d'abord été favorisés. Sur les décisions de l'État à l'égard des travaux publics, combien d'influences variées peuvent être exercées par la défense du pays, par les rapports internationaux, par les intérêts de la civilisation!

M. de Labry declare qu'il n'essayera même pas de les énumérer; son seul but a été de soumettre à la Société une observation théo-

rique sur un des points à considérer en matière de voies de communication et de travaux publics.

M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, auteur de divers projets d'irrigation, ne traite pas la question en discussion ; mais il y rattache celle de l'utilisation des eaux, et il signale avec vivacité l'immense perte pour l'agriculture et la richesse nationale, qui résulte de l'insouciance avec laquelle on a accueilli les propositions qui ont été faites dans cet ordre d'idées; il cite l'exemple de l'Italie qui a tiré un si intelligent parti de ses lacs, tandis qu'en France on n'a rien su faire des fleuves et des rivières qui y coulent en grand nombre, emportant quotidiennement l'abondance à la mer.

MM. de Labry et Marchal approuvent les observations de M. Dumont.

M. Alph. Courtois s'effraye des mots *travaux publics* lorsqu'il entend énoncer cette formule « qu'ils peuvent être entrepris par l'État toutes les fois qu'ils sont suffisamment rémunérateurs ». Selon les opinions économiques d'un administrateur public, le cadre des travaux publics ne peut-il pas se restreindre ou s'étendre d'une manière notable? Cette définition dépend trop directement de la question des attributions économiques de l'État pour qu'elle soit laissée dans le vague, avant de s'occuper des capitaux qu'on doit affecter aux travaux publics en vue de leur rémunération.

M. Courtois trouve qu'il est un élément qu'il ne faut pas omettre : c'est la rémunération différente que, dans un grand pays comme la France par exemple, les possesseurs de capitaux peuvent retirer de leur emploi, question de rémunération du travail à part. Certes, selon l'intelligence des possesseurs de capitaux, le rendement peut varier considérablement; mais, en dehors de ce fait, il est certain que les capitaux n'obtiennent pas partout, à un même moment, le même taux de prestation. Ici, ils sont peu abondants, donc très-chers ; autre part ils foisonnent et sont à bon marché. Peut-on considérer, pour une même somme, le sacrifice égal pour tout contribuable, qu'il habite les contrées pyrénéennes ou alpestres, ou qu'il réside à Paris? Ce n'est donc pas seulement le nombre ou la quantité de capitaux qu'il faut considérer, mais bien aussi ce qu'ils pourraient rapporter aux divers contribuables séparément s'ils les utilisaient à leur profit direct, au lieu de les verser comme impôt au Trésor public.

Cette dernière considération a une importance encore plus grande lorsque les travaux publics sont faits avec des capitaux empruntés. Les contribuables non-seulement subissent des pertes

inégales dans le présent, mais se voient pour un long terme engagés dans cette voie pénible et inique pour les moins favorisés. Encore ceux qui sont voisins des travaux entrepris s'en consolent-ils en pensant que ces travaux contribueront à enrichir la contrée, partant à réduire l'intérêt du capital dans la localité; mais ceux qui en sont éloignés n'ont cette compensation ni dans le présent ni dans l'avenir, quoique le sacrifice pèse sur eux dans le présent et qu'ils y soient encore assujettis pendant tout le temps que l'emprunt contracté n'est pas remboursé. On a parlé d'un ministre qui voulait que l'on empruntât pour des travaux publics plus rémunérateurs que le service de cet emprunt, sans s'inquiéter de la somme empruntée. Cet homme d'État oubliait qu'un obligataire n'est qu'un prêteur, et non un associé; qu'il a des droits absolus et non des droits éventuels, et surtout il oubliait que le sacrifice n'étant pas le même, à égalité de somme, pour tous les contribuables, il faut se garder d'engager l'avenir, lorsque déjà il y a injustice à agir dans le présent sans la plus grande réserve.

M. **Bordet**, maître des requêtes au Conseil d'État, dit que les travaux publics étant, en France, tous ou autorisés, ou subventionnés, ou exécutés par l'État, la question posée peut se traduire ainsi : trouver une formule indiquant au gouvernement les travaux qu'il peut concéder ou exécuter comme étant rémunérateurs. Il faut d'abord écarter du débat les travaux de particuliers qui peuvent n'être que des travaux d'agrément ; il faut encore écarter les travaux stratégiques ou d'assainissement qui présentent un intérêt supérieur pour la défense du pays ou la santé publique. Pour les autres travaux, la formule pourrait être celle-ci : Peut être concédé comme rémunérateur tout travail public qui donne un revenu net à peu près égal à l'intérêt que produisent les capitaux prêtés. Cet intérêt varie selon les temps et selon les pays. Aujourd'hui, en France, l'intérêt de l'argent est de 5 0/0 environ. En Angleterre où l'abondance des capitaux est très-grande, il ne dépasse pas 3 0/0. Plus l'intérêt est bas, et plus l'on a de facilités pour faire des travaux rémunérateurs. Mais prenons par exemple les chemins de fer qui semblent être aujourd'hui le travail public par excellence. Voilà un certain nombre de compagnies qui émettent des obligations à 220 ou 240 fr., c'est-à-dire qu'elles empruntent à 7 ou 8 0/0 pour construire des lignes qui ne rapportent rien. Est-ce là un travail rénumérateur ? Evidemment non, et, ayons le courage de le dire, le gouvernement ne devrait pas subventionner des travaux pareils. Pourquoi imposer à la communauté un mauvais placement que nul de nous ne voudrait faire ? Pourquoi s'exposer

aux reproches des malheureux actionnaires ou obligataires? Le contribuable qui fournit les fonds des subventions ne peut-il pas dire à l'État : vous n'agissez pas en bon tuteur, car vous me prenez de l'argent pour le mettre dans de mauvaises affaires ; si vous me l'aviez laissé, je l'aurais mieux placé.

Mais, dit-on, votre point de vue est trop étroit. Les chemins de fer, qui ne donnent pas de revenu aujourd'hui, en donneront plus tard, et en attendant, ils créent la richesse, ils économisent le temps et les frais de transports; ils donnent de la plus-value à la propriété. Voici ma réponse. Les chemins de fer qui ne rapportent rien ne sont pas si utiles que vous le dites, puisqu'ils transportent très-peu de voyageurs et de marchandises. Il y a aujourd'hui en France des demandes de concessions pour 10,000 kilomètres devant coûter 2 milliards et rapporter peut-être 1 0/0; osez leur appliquer la plus grande maxime économique, — *laissez faire*, — concédez les 10,000 kilomètres, et vous verrez éclater chez nous une crise financière comme elle a déjà éclaté en Angleterre et aux États-Unis. Vous reconnaîtrez alors, mais trop tard, que les travaux publics, surtout ceux qui ne rapportent rien, doivent être faits avec mesure et discernement, et que le gouvernement, qui est chez nous le gardien du capital national, ne doit pas le laisser gaspiller dans de mauvais placements.

Aujourd'hui que tout le monde demande des chemins de fer, il me paraît sage de répondre ainsi à la question posée : les travaux publics sont rémunérateurs et peuvent être autorisés quand ils donnent un revenu net à peu près égal à l'intérêt que produisent les placements d'argent.

M. Marchal, répondant aux préopinants, adhère d'abord aux observations de M. Dumont. S'il n'a pas parlé de l'utilisation agricole des eaux, ce n'est pas qu'il en méconnaisse l'importance; mais, outre que M. Dumont a une compétence toute particulière pour traiter ce sujet, la question posée est tellement étendue qu'il fallait bien que chacun se restreignît à parler de la partie qui lui est la plus familière, et M. Marchal redoute par-dessus tout d'encourir le reproche d'abuser de la complaisante attention de l'assemblée.

Il est un peu moins d'accord avec M. de Labry, bien que ce désaccord soit peut-être plus apparent que réel; mais il est en complet désaccord avec le dernier préopinant.

M. de Labry voudrait restreindre en matière de travaux publics le concours de l'État aux travaux qui sont susceptibles de donner un profit direct ou indirect d'au moins 50 0/0, afin que, par la per-

ception des impôts qui est d'environ 1/10 du produit brut, il puisse trouver une rémunération suffisante de ses sacrifices.

L'État n'est pas une personnalité distincte de la nation, ayant des intérêts autres que les siens. La richesse d'un État est la composante, l'intégrale (comme on dirait dans le langage mathématique) des richesses des individus qui composent la nation. Si les particuliers sont riches, l'État le sera. Si les particuliers sont pauvres, l'État aura beau édicter des lois fiscales, il ne parviendra pas à les appliquer.

Autrefois on disait : où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Ce dicton est aussi vrai en république. Tout ce qui est de nature à enrichir la nation enrichit par cela même l'État. Si donc il y a une rémunération à 10 ou 15 0/0 d'un emploi de fonds, et si l'État ne parvient pas à faire faire cet emploi en travaux publics par des particuliers, des communes, des départements, il fait bien d'y apporter son concours. L'application est une question de mesure, et dans un pays comme la France, où les fortunes sont très-divisées, où le sol l'est plus encore, où le génie de la nation est porté, quoi qu'on fasse et quoi qu'on en dise, à une grande centralisation, l'État a un rôle plus puissant, plus nécessaire, disons même plus indispensable que dans telles ou telles autres contrées où le *self acting* est dans les mœurs et concorde avec la répartition du sol et des habitudes invétérées. Mais ce n'est pas ici le moment de traiter de la répartition des charges et des profits entre l'État, les particuliers et les agglomérations secondaires; cette question très-importante aussi est un peu étrangère au sujet en jeu.

Quant à l'opinion émise par M. Bordet, qui blâme l'autorisation donnée par les pouvoirs publics de construire des chemins de fer dont la rémunération directe probable ne doit pas assurer un emploi fructueux des capitaux, M. Marchal ne peut en aucune façon l'accepter. Les profits indirects de la facilité de circulation ouverte aux personnes et aux choses par la création d'une voie de communication perfectionnée sont tellement supérieurs au produit des péages, qu'il y a très-souvent une utilité considérable à construire des voies, routes, canaux, chemins de fer, qui ne produiront aucune rémunération directe, pas même les frais d'entretien et d'exploitation, lorsque ces voies de communication ont pour effet de mettre en valeur des terres qui ne le sont pas, de faciliter la création d'industries nouvelles ou de développer celles existantes.

Ainsi, les voies de terre, routes et chemins vicinaux ne rapportent rien et coûtent cependant fort cher, non-seulement à construire, mais à entretenir, puisque le seul entretien de ces voies coûte annuellement plus de 120 millions. Qui donc pourrait con-

tester cependant que ces voies modestes n'aient eu pour effet d'accroître, dans une énorme proportion, la prospérité publique?

Dans le pays que j'habite, il n'y avait, dit-il, il y a cinquante ans, que quelques anciennes grandes routes, d'une étendue fort peu considérable. Le pays était alors si pauvre que la population y trouvait à peine de quoi se nourrir; elle n'exportait rien ou presque rien.

Aujourd'hui, grâce aux voies de communication, et particulièrement aux routes et aux chemins, ce département exporte 1.200.000 hectolitres de grains, et plus de 50.000 têtes de gros bétail; en outre, la population est bien nourrie, bien vêtue, vit dans un confortable suffisant; la vie moyenne a doublé; l'aisance est partout.

Voilà ces profits indirects, qui sont la nouvelle base de la prospérité publique, et ces profits sont dus entièrement aux voies de communication, qui coûtent et semblent ne rien rapporter.

Une des meilleures opérations financières qu'ait faite la Ville de Paris a été le rachat du péage de ses ponts. Les deux quartiers de la rive droite et de la rive gauche, autrefois si divergents, qu'ils semblaient deux villes distinctes, n'en font plus qu'un, au grand profit du commerce, de l'industrie et des finances municipales.

Cet exemple est imité presque partout aujourd'hui ; les communes, les départements, l'État, rachètent les péages des ponts, remplacent les bacs par des ponts libres, et la tendance générale est de rendre de plus en plus la circulation libre sur les voies de communication de toute nature.

Lors de la création des chemins de fer, on crut rendre un grand service au commerce et à l'industrie en adoptant des tarifs de 10 centimes par tonne et par kilomètre. C'était, en effet, un grand progrès sur les voies de terre, où les prix de transport sont de 25 centimes. Cependant, par la force des choses, ces tarifs sont abaissés en moyenne à moins de 6 centimes, et ce taux est devenu exorbitant; le commerce et l'industrie réclament avec instance des abaissements de tarifs.

Un jour viendra, puisse-t-il être plus rapproché que ne le comportent les traités de concessions, où l'État, rentrant en possession des voies ferrées, pourra en abaisser les tarifs, comme il l'a fait pour les canaux, dont il a racheté les concessions pour pouvoir en abaisser les tarifs conformément aux besoins du commerce.

En résumé, les voies de communication sont le plus puissant instrument de la prospérité des nations; les profits indirects qu'elles procurent sont infiniment supérieurs à la rémunération directe perçue aux guichets de péage.

M. Pascal Duprat, député des Landes, fait remarquer que l'État a été précisément créé et mis au monde pour faire, en vue de l'intérêt général et de l'accroissement de la prospérité publique, ce que ne peuvent ou ne veulent faire les particuliers, les associations ou les autres collectivités. Voilà le criterium que doit consulter l'État quand il s'agit d'une entreprise proposée.

M. Duprat craint qu'il n'y ait un peu de poésie dans les chiffres de MM. Marchal et de Labry, et il lui semble que la question peut être tranchée par les besoins des populations interprétés par la logique et le bon sens.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école municipale Turgot, exprime le regret que son tour de parole l'expose involontairement a reproduire des idées qu'il partage avec quelques-uns de ses honorables collègues. Il pense, avec MM. Marchal et Pascal Duprat, qu'au point de vue de la bonne économie publique, la question que soulèvent les travaux publics ne saurait être envisagée simplement au point de vue de leur productivité se chiffrant par un intérêt de 5 ou de 10 0/0. Si l'on devait raisonner ainsi, non-seulement, suivant que cela a été dit avec beaucoup de raison, la plupart des voies vicinales et autres ne seraient pas en France sur le pied où on les a mises, mais on peut dire que beaucoup de chemins de fer n'auraient jamais été construits, car ces travaux et les tronçons de lignes par lesquels il fallut débuter n'étaient rien moins que « rémunérateurs », dans le sens restreint et concret donné à ce mot.

Comment, enfin, apprécier en chiffres et en intérêt plus ou moins élevé, les endiguements, les travaux d'entretien de nos grands cours d'eau ? Tout cela échappe à une appréciation exacte, mathématique. C'est que les causes de l'essor de la fortune publique sont complexes, c'est-à-dire aussi nombreuses que diverses.

On peut même affirmer qu'à l'heure qu'il est, en considérant les immenses capitaux qui se sont accumulés successivement sur notre grand réseau de chemins de fer, il serait fort difficile de ramener à un taux de rémunération raisonnable, 5 ou 4 0/0, le profit afférent à cette dépense. Mais ce qui s'est considérablement développé, ce qui a plus que triplé de valeur, c'est la richesse générale ; ce qui a pris un essor inconnu jusque-là, c'est la production, d'un bout de la France à l'autre, dans l'atelier agricole aussi bien que dans le commerce et l'industrie.

M. Paul Coq rappelle à ce propos un détail qui, quoique remontant déjà loin, est présent à plus d'une mémoire. Il s'agit de l'un des premiers railways contruits en France, lequel reliant Bor-

deaux au simple bourg de la Teste, est devenu depuis lors une tête de ligne importante, en reliant la France à l'Espagne. Alors que ce chemin n'existait pas encore, c'est à peine si cette partie des Landes était fréquentée. Le bois se perdait dans les forêts, le poisson de mer franchissait à grand'peine, par un long trajet de douze heures dans le sable, la distance qui séparait cette localité du chef-lieu de la Gironde. La construction du chemin de La Teste date des environs de 1840. Trois ans plus tard, la circulation était représentée par plus de 100,000 voyageurs.

De son côté, l'État faisait des recettes infiniment plus fortes qu'auparavant. C'est ainsi que l'impôt indirect était doublé en moins de deux ans. Il en sera de même de l'enregistrement. En 1843, l'octroi de La Teste est affermé 5,700 fr.au lieu de 1,400 fr., comme en 1836. La population obéit egalement à un mouvement ascendant qui se traduit par 8 0/0 en sus. Enfin, des constructions de maisons ne représentent plus dix-huit ou vingt nouvelles bâtisses comme accroissement annuel, mais près du triple de ce chiffre.

Voilà ce qu'avait produit l'établissement d'un railway à l'état de tronçon, et qui, du reste, semblait devoir aboutir longtemps encore à une impasse. On sait ce qu'est devenue cette contrée par suite du développement de cette ligne. Arcachon rivalise aujourd'hui, par ses bains de mer, ses hôtels splendides, ses villas et ses élégants chalets, ses théâtres ayant coûté des millions, avec les villes d'eaux les plus justement en faveur.

Où serait tout cela, si les capitaux ne s'étaient, dans le principe, aventurés sur ce terrain, non-seulement ingrat, mais infertile? Est-ce que ces travaux devaient être « rémunérateurs » dans le sens attaché à ce mot? Ils l'ont si peu été que plusieurs couches d'actionnaires se sont ici ruinées. Cela est connu de tout le monde.

M. Coq prend occasion de ce dernier fait, et il termine par cette observation que l'État, de même que les grandes Compagnies de chemins de fer, ne paraît pas ici sufffsamment pénétré de son devoir. On décline et l'on repousse la construction d'une ligne secondaire, sous prétexte qu'elle ne sera pas « rémunératrice ». Outre que c'est là un mauvais calcul, car ces lignes jouent ici le rôle utile d'affluents, on perd de vue qu'il appartient à ceux que la loi a investis d'un monopole d'en accepter les charges puisqu'on en recueille le profit. Et puis, il semble qu'au lieu de constituer en perte des actionnaires, peu ou point édifiés sur le rendement de ces utiles travaux, l'État a ici un grand devoir à remplir.

Ou la nouvelle voie doit contribuer à l'essor de la fortune publique, ou bien elle est d'un intérêt à peu près nul. Pour cette dernière hypothèse, l'État doit opposer un *veto* légitime et formel.

Dans le premier cas, c'est aux Compagnies à accepter cet excédant de charge, et si les avantages en sont pour elles problématiques ou trop éloignés, l'État doit leur venir en aide pour faire ce qui est d'utilité publique reconnue, mais qui ne se peut faire sans perte pour les capitaux engagés. L'État est là précisément pour faire ce que l'intérêt privé réclame, mais où celui-ci n'est pas de force à faire convenablement sa mise.

Addition à la séance du 6 *septembre* 1875.

(Voy. plus haut, page 210, la lettre de M. de Laveleye et les observations de MM. Baudrillart et Joseph Garnier.)

NATURE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. le secrétaire perpétuel a reçu de M. le comte Foucher de Careil, président de la réunion du 5 septembre, la réponse suivante à une lettre de M. Mailfer, que nous avons insérée dans le dernier numéro (1).

Monsieur le secrétaire perpétuel,

Je me bornerai à répondre quelques mots à la lettre de M. Mailfer, parue dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* :

1° Quant aux faits en eux-mêmes, M. Mailfer est mal renseigné s'il croit que, dans la réunion que j'avais l'honneur de présider, on ait attaqué M. de Laveleye, dont nous connaissons tous le talent et le savoir. M. de Laveleye avait émis, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, des thèses pessimistes, destinées à servir de contre-poids à l'optimisme exagéré de quelques-uns de nos collègues. Nous l'avons compris du moins ainsi.

2° Quant aux principes, aux doctrines, j'ignore si la solidarité que M. Mailfer invoque entre ses vues économiques et celles de M. de Laveleye est aussi complète qu'il le croit. Ce dernier me paraît surtout un esprit critique qui voit très-clairement ce qui manque à la science économique et qui le dit. M. Mailfer, avec plus de hardiesse que de critique, nous paraît avoir, au contraire, de trop ambitieuses visées pour cette science qu'il confond avec la métaphysique et la morale. Cette confusion, qu'il me permette de le lui dire, ce n'est pas Émile de Laveleye qui l'a faite : c'est Proudhon, qui disait : « L'Économie politique, c'est la métaphysique en acte », définition que j'ai relevée dans la discussion ; Proudhon, qui écrivait : « Mes études économiques forment une série *d'expériences logiques* qui me mèneront je ne sais où, et qui parle,

---

(1) Octobre 1875, p. 149.

quelques pages plus loin, d'appliquer les lois, c'est-à-dire les *formules métaphysiques* obtenues par sa méthode, à l'économie politique.

Eh bien! c'est cette métaphysique en marche, ce sont ces formules *métaphysiques* dont nous nous défions un peu, pourquoi ne pas l'avouer? et qui ont motivé les observations échangées entre MM. Hendlé, Courtois, Mangin et moi au dîner du 6. J'ajoute que, sur ce point, nous étions, autant qu'il m'a paru, unanimes à condamner l'intempérance ou l'abus de cette métaphysique économique ou de cette économie métaphysique qui a pu donner un certain mouvement à la science, je ne le nie pas, mais qui a très-certainement failli l'entraîner dans le tourbillon des contradictions économiques et la compromettre par d'étranges erreurs. Il nous a paru que l'économie politique, aux mains des rêveurs et des dialecticiens, avait couru de singulières aventures; mais Emile de Laveleye n'a rien à voir, ni rien à prétendre à cette période orageuse de l'Economie politique, que Gœthe aurait appelée : *Sturm und drang*, Orage et tempête.

Revenons donc à nos moutons, c'est-à-dire aux simples observations échangées entre nous dans ce dîner du 6, et, puisque l'honneur de les résumer m'est échu, je demande à les défendre en deux mots.

Il y a deux ordres de sciences et il y a deux manières de considérer l'Economie politique. Ces deux ordres de sciences, qu'on distingue parfois en sciences abstraites et sciences expérimentales, ont aussi leur reflet dans l'économie politique, qui est plus ou moins abstraite, plus ou moins expérimentale, suivant qu'on la traite par l'une ou l'autre méthode, la méthode *a priori*, ou la méthode inductive. Nous avons été unanimes à recommander la seconde comme plus sûre, et nous en avons donné des preuves évidentes, incontestables.

Ici M. Mailfer intervient, au nom de la morale, au nom de la justice, et s'écrie que, prise ainsi dans son sens rabaissé, limité, exclusif, qui est, remarquez-le bien, le sens d'Adam Smith, de J-B. Say, de Michel Chevalier et de beaucoup d'autres, l'économie politique *n'est plus une science*, qu'elle n'est plus qu'une science de teneur de livres, un *codex*, etc.

D'abord, ce grand dédain de Proudhon et de M. Mailfer pour les teneurs de livres ne m'émeut pas du tout, et de très-grands savants leur diront que ce n'est pas une science méprisable que celle du teneur de livres, c'est-à-dire l'idée de la balance et de la mesure. Toute science y ramène, et la critique est au moins singulière, s'adressant à l'économie politique, qui, plus que toute autre, doit nous apprendre *à compter* dans la vie.

Mais je ne veux pas attaquer M. Mailfer et je me permettrai de lui dire qu'ici il est dupe d'un simple malentendu. Tout dépend de la valeur et de la signification qu'il donne et que nous donnons à ce mot

de *science*. Ainsi Kant, qui s'y connaissait, a dit, dans son *Avant-Propos aux principes métaphysiques des sciences naturelles*, que, dans chaque doctrine particulière, la part de science proprement dite se réduisait à ce qu'elle contenait de vérité mathématique. C'est évidemment sous l'impression de cette idée que Kant refusait à la chimie (de son temps) le titre de science et qu'il la reléguait parmi les connaissances expérimentales. Eh bien ! ce que Kant ne ferait plus aujourd'hui sans doute pour la chimie des Wurtz et des Berthelot, il le ferait sans doute encore pour l'économie politique, parce qu'il trouverait peut-être qu'elle n'est encore sur beaucoup de points qu'un recueil, qu'un ensemble de connaissances expérimentales. C'est là, selon moi, la clef de l'article de M. de Laveleye et la solution du malentendu qui nous sépare, M. Mailfer et moi. Le mot de science n'a pas pour nous tout à fait le même sens dans les deux cas.

Si, de ces questions très-générales que soulève l'intéressante communication de M. Mailfer, nous descendons aux détails, je n'ai pas dit, tant s'en faut, que l'économie politique n'ait pas des principes très-solides et très-certains : j'ai dit que, dans l'usage, on recourait assez peu à ces principes, et que l'on s'adressait beaucoup plus à *ses lois*.

Or, ici encore une confusion est à éviter, et l'exemple de M. Mailfer me prouve combien il est délicat de s'expliquer sur l'*objectivité* de ces lois et de ces principes : pour ma part, je n'ai pas entendu le moins du monde donner une définition de la loi en général : je n'ai pas imité M. Chavée, disant dernièrement, en présence de M. Littré, « qu'il faut amener l'élève d'une manière progressive à reconnaître Dieu comme se manifestant et agissant par la Loi. Seule, en effet, la Loi, au sens scientifique du mot, présente le caractère de l'absolu, la marque de la nécessité. »

Pourquoi ne l'ai-je pas dit ? M. Mailfer paraît étonné que je ne l'aie point dit. Eh ! mon Dieu, la raison en est simple, c'est que je n'avais point à le dire. Nous traitions modestement, après dîner, des lois d'économie politique ; je n'avais pas mission de faire apparaître Dieu, au dessert, comme se révélant par ces lois. Libre à M. Mailfer de regretter mon endurcissement : mais il ne m'est pas prouvé du tout que Dieu se révèle par la loi de l'offre et de la demande, etc., etc.

J'ai donc expliqué les lois de l'économie politique comme je les comprends, comme le comprennent beaucoup de savants, y compris M. de Laveleye, qui n'y voient pas le caractère de l'absolu.

Certes, il est loin de ma pensée d'affaiblir l'autorité de la loi, le respect dû aux lois ; mais ici encore nous sommes sur la pente de bien des malentendus. Et c'est pour cela que j'ai parlé de la *contingence* des lois de la nature. Oui, ces lois fixes, inviolables, comparables au *factum* antique, la science moderne les résout, comme je l'ai dit, en ces faits géné-

raux, qui, à l'aide de certains symboles convenablement interprétés, nous livrent le secret des choses et d'importantes vérités de l'ordre naturel ; mais ces grands savants dont je parle ne croient pas manquer de respect aux lois de la nature en les expliquant, ni même en dévoilant leur contingence.

Cet exemple doit apprendre aux économistes à être modestes, à ne pas se targuer de métaphysique, à ne pas vouloir entraîner à toujours l'esprit humain à leurs formules, à ne pas arrêter le développement de la science économique en la fixant dans des catégories immuables, décorées du nom de lois. C'est ainsi que je m'explique très-bien, sans toujours les partager, les sentiments de réaction très-vive que manifestent les *positivistes* contre cet abus des formes de l'absolu ; et que pour ma part, sans vain éclectisme, comme sans ambitieuses théories, je ne crois pas faire de l'économie politique un *codex*, parce que je ne fais pas de la Ploutologie et de l'Ergonomie la *Bible* moderne. Je n'ai point voulu dire autre chose en résumant l'intéressante discussion du 6, et M. Mailfer, mieux informé, en conviendra comme ceux qui assistaient à ce dîner.

Agréez, etc.

A. Foucher de Careil.

Observations de M Joseph Garnier.

La réponse de M. Foucher de Careil nous permet d'insérer ici la note qui devait suivre la lettre de M. Mailfer et qui a été oubliée dans la mise en pages le mois dernier.

Il est à regretter que, dans la réunion du 5 septembre, on ait mêlé la question de M. Courcelle-Seneuil avec les théories des soi-disant « néo-économistes », qui sont composées de vieilleries surannées, auxquelles il n'y a pas lieu de s'arrêter au point de vue scientifique.

Ce qui préoccupe M. Mailfer, c'est la morale, la science de ce qui est juste, c'est-à-dire de ce qui est vrai et de ce qui doit être en matière de devoir.

L'économie politique, science de ce qui est juste et vrai en matière d'utilité individuelle et sociale, ne nie aucunement la morale; elle marche conjointement avec elle, en suivant une autre voie et d'autres procédés. Elle l'a éclairée et redressée en plusieurs points, en lui montrant la nature des choses, la vérité, la justice, non aperçues jusqu'à elle. Elle prend la morale pour auxiliaire comme la morale l'invoque à son tour.

La science du droit, en dehors de la technologie des législations et des jurisprudences, s'appuie sur l'une et sur l'autre science ; c'est par les yeux de la morale et de l'économie politique qu'elle

peut se rendre compte de la justice, c'est-à-dire du droit, c'est-à-dire encore du vrai et de l'utile.

La métaphysique et la philosophie ne peuvent, elles aussi, y voir clair qu'avec les yeux de l'économie politique, et si M. Mailfer les avait consultées sans connaître la morale et l'économie politique, elles lui auraient répondu de singulières choses.

Il faudrait relire en entier les passages de Smith et de Buchanan, que cite M. Mailfer ; il est fort probable qu'ils n'ont dit que des choses sensées.

Quant à Proudhon, on ne peut lui reprocher ici d'avoir mal parlé de l'économie politique, en disant que c'est une science de « teneurs de livres » et de « Doit et Avoir ». Le Doit et Avoir est une des formules de ce qui est équivalent, droit, exact et juste ; la tenue des livres aboutit à la balance des comptes exacts. Or, la balance est précisément l'emblème de la justice.

Jph G.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Principii di economia politica, per GIUSTO EMMANUELE GARELLI. Corso di Lezioni nella R. Università di Torino. Anno scolastico 1874-75 (1).

Ouvrage recommandable.

National Self Protection, by JOSEPH WHARTON. Extrait de l'*Atlantic Monthly* (2).

Travail protectionniste.

Exposé de la question relative au chemin de fer de la Sibérie et de l'Asie centrale, par le colonel EUGÈNE BOGDANOWITCH. Lu par l'auteur au Congrès des sciences géographiques, le 6 août 1875 (3).

Il ne s'agit, pour le moment, que d'une ligne de 1.500 kilom., de Nijni-Novgorod à Tioumen, qui va être mise en adjudication.

L'industrie salicole dans l'Ouest et l'impôt au titre, par GUSTAVE GOULLIN (4).

Nouvel exposé de la question par un homme compétent.

Le Canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons, par AIMÉ BOUTAREL, membre de la Commission supérieure des expositions internationales (5).

Extrait du *Journal des Économistes*.

---

(1) Roma, Torino, Firenze. Lœscher, 1875. In-8 de 442 p.
(2) Philadelp hia, 1875. In-8 de 38 p.
(3) Paris, Paul Dupont, 1875. In-8 de 14 p.
(4) Nantes. Veuve Mellinet, 1875. In-8 de 44 p.
(5) Paris, 1875. In-4 de 20 p.

La Question monétaire en Allemagne, par HENRI CERNUSCHI (1).

Reproduit dans ce numéro, p. 281.

Rapport sur la question du renouvellement des traités de commerce (2).

Présenté au syndicat général des éditions parisiennes de l'Union nationale, et adopté par lui dans sa séance du 20 octobre 1875, rédigé par M. Nottelle et contenant un exposé original des principes de liberté commerciale.

BIBLIOGRAPHIE

WILLIAM THOMAS THORNTON. *Les travaux publics dans l'Inde.* Londres, Macmillan, 1875, 1 vol. in-8°.

Sous ce titre : *Indian Public works and cognate Indian Topics*, M. Thornton, secrétaire des travaux publics à l'*India office*, très-connu déjà par de savantes œuvres économiques, telles que *a Plea for Peasant Proprietors*, M. Thornton vient de publier un nouveau et très-intéressant volume.

M. Thornton commence par relater les agissements du passé, alors qu'une puissante Compagnie présidait aux destinées de l'Inde, et par apprécier la nature et l'importance des devoirs qui s'imposèrent au gouvernement de la couronne lorsque la Compagnie eut été dépossédée à la fois de son monopole commercial et de sa toute-puissance politique. On sait que la *vieille dame* de Londres ne s'occupa de doter ce grand pays des voies de communication nouvelles que dans les dernières années de son existence et à la veille de sa disparition : elle était loin même, à cette époque, d'avoir fait le nécessaire en ce qui concerne les travaux d'irrigation qu'un sol privé de pluie en beaucoup de ses parties rend toutefois si précieux aux Hindous. Le premier service du gouvernement nouveau était donc d'inaugurer un large système de travaux publics. C'est ce qu'il ne manqua point de faire, dès ses débuts mêmes, et si l'Inde se trouve encore à cet égard dans une situation peu favorable, ce n'est pas, suivant M. Thornton, que le Gouvernement anglo-indien ait peu dépensé et peu construit : c'est que son prédécesseur lui avait laissé tout à faire, pour ainsi dire.

Le mérite d'avoir proposé et tracé le réseau des chemins de fer indiens revient au marquis de Dalhousie, le dernier des gouverneurs généraux qui aient régi l'Inde au nom de la Compagnie. M. Thornton reproche

---

(1) Paris, Didot et Guillaumin, 1875. In-4 de 4 p.
(2) Paris, 1875. In-4 de 4 p.

deux défauts à la grande conception du marquis. D'abord la préférence qu'elle donnait sur le système de la construction directe par l'État au système de la construction par des compagnies, avec garantie de l'État, puis la trop grande largeur affectée à la voie entre rails. Sur le premier point, il reconnaît volontiers que le Gouvernement général pouvait alléguer des raisons très-spécieuses en faveur de son plan; mais il conteste fortement qu'il y eût le moindre avantage à donner aux chemins de fer indiens 5 pieds 6 pouces entre rails, alors que tout semble établir, au contraire, que 3 pieds 6 pouces eussent suffi. L'une de ces méprises expliquerait la lenteur des travaux de construction; la seconde leur coût excessif. Les compagnies garanties ont employé vingt ans à parfaire 5,300 milles ferrés, ce qui ne donne annuellement qu'une moyenne de 265 milles, tandis que chacun de ces milles est revenu également en moyenne à 17,000 livres sterling, puisque la dépense totale s'est montée à 90,000,000 livres sterling. Sur les trois lignes, celle de Madras, le *Great Southern of India* et le chemin de l'Oude et du Rohilkund, ladite dépense est tombée à 10,000 livres sterling; mais sur une autre elle s'est relevée à 23,000. Ces sommes, qu'on veuille bien le remarquer, ne représentent que le coût seulement de la construction et du matériel roulant; car les terrains parcourus sont là-bas fournis gratuitement par le Gouvernement, et les dépenses légales d'établissement ont été, sinon nulles, du moins très-insignifiantes.

Parmi les sept bassins hygrométriques entre lesquels le Dr Brandis a divisé l'Inde, il n'en est que deux qui reçoivent l'eau pluviale en quantité suffisante : on veut parler de la région qui s'étend des bouches de l'Irraouadi jusqu'à la vallée du Brahmapoutre et la lisière de l'Hymalaya, et de celle qui longe la côte occidentale de la péninsule jusqu'aux Ghauts. Le bassin inférieur du Gange et le Delta de la Mahanady reçoivent, il est vrai, des aspersions pluviales, variant annuellement de 60 à 75 pouces. Mais déjà la région du haut Gange, l'Inde centrale et la côte est de la Présidence de Madras descendent à des quantités comprises entre 30 et 60 pouces, tandis que ces mêmes quantités ne sont que 15 à 30 pouces dans l'extrême Sud, comme dans le pays voisin de Delhi ou d'Agra, et qu'enfin il ne s'agit plus que de 15 pouces dans tout le Sind et dans une bonne moitié du Pendjâb. Dès lors, il ne faut pas de grandes réflexions pour comprendre le grand intérêt que de tout temps les Hindous ont attaché aux travaux d'irrigation, et l'on ne s'étonne nullement d'apprendre que le Pendjâb et le Sind, c'est-à-dire les contrées les plus sèches, offrent de toutes parts des tranchées nombreuses et dont la construction grossière révèle l'antiquité. Cet intérêt capital, la Compagnie des Indes avait néanmoins négligé de le satisfaire, au point de laisser tomber en ruine quelques-uns des plus beaux travaux hydrauliques que les Hindous devaient aux sultans de Delhi, et auxquels s'attachaient les noms d'Akber, d'Au-

rungzeb et de Shah-Djehan. On a beaucoup fait, en ces derniers temps, on a dépensé des sommes considérables afin de réparer cette négligence et de doter l'Inde d'un système d'irrigation régulier et complet : de nouveaux et grands projets sont en ce moment même à l'étude. Il semblerait même qu'on a un peu excédé en ce sens, et M. Thornton émet l'avis que le Gouvernement ferait bien, sinon de renoncer à son programme, du moins de n'en pas précipiter l'exécution et de la renfermer dans des limites budgétaires plus modestes. Une seule circonstance, ajoute-t-il, justifierait la conduite contraire, la certitude que l'irrigation constitue un préservatif certain contre les famines dont le retour, pour ainsi dire, périodique afflige la Péninsule. Mais M. Thornton est loin de croire à une pareille certitude. Selon lui, un pays aussi vaste que l'Inde, présentant des climats aussi divers, ne saurait être menacé d'une disette générale, et il a plus de confiance pour combattre les disettes locales dans le perfectionnement tant du réseau ferré que des routes ordinaires, tandis que l'irrigation seule peut très-bien faire en une seule année plus de mal qu'elle n'en a prévenu pendant dix, et qu'elle a besoin d'être accompagnée du drainage pour ne pas devenir un danger pour la santé publique. Sa conclusion est en somme qu'il en est des irrigations comme de la vertu, dont il faut un peu, beaucoup même, mais pas trop, ainsi que le dit le vaudeville.

Les millions que l'on se propose de dépenser en travaux d'irrigation, il vaudrait mieux, selon M. Thornton et autres bons juges des choses indiennes, les consacrer à l'amélioration des ports existants, comme à la création de ports nouveaux. Peu de pays, ayant un littoral aussi étendu que celui de l'Inde, possèdent moins de havres naturels, et Calcutta, le meilleur de tous, offre cet immense inconvénient d'être d'un accès très-difficile. On entre dans le port de Bombay avec une grande facilité et on en sort de même, et sa rade est sûre à vingt milles du rivage ; mais ce port manque de bassins à flot, et un navire d'un tonnage un peu fort ne peut décharger directement sa cargaison le long des quais actuels. Madras fait bel effet sur la carte, pour employer l'expression de notre auteur, mais c'est tout, et c'est ce qu'on peut dire aussi de tous les autres ports de la côte de Coromandel, Negapatham, Tranquebar, Cuddalore, Tuticorin. Cochin, que les Anglais enlevèrent aux Hollandais en 1796, serait susceptible, suivant le mot d'un éminent ingénieur, « de devenir le meilleur port fermé de l'Inde ; » mais pour cela il faudrait entreprendre quelques travaux auxquels on n'a songé qu'en ces derniers temps, sans y mettre la main, d'ailleurs. Kurrachie, qui est situé sur une des branches de l'Indus, a été mieux traité : on y a dépensé récemment une somme de 450,000 livres sterling, afin de faire disparaître la barre qui en obstruait l'entrée, et ouvert ainsi au commerce du Pendjab et du Sind un très-bon débouché.

Nous prenons ici congé de l'excellent travail de M. Thornton. On y trouve encore bien des choses, entre autres deux chapitres sur le système terrien de l'Inde et son éducation nationale. Mais nous avons eu ici même l'occasion de parler de celle-ci, et quant à celui-là, ce n'est pas en quelques lignes, en quelques pages même, qu'il est possible de l'apprécier. Nous doutons aussi que ce *compte-rendu* soit capable de bien faire ressortir tout le mérite des *Indian public Works*, et notre seule prétention a été de suggérer à ceux de nos compatriotes qui s'intéressent aux choses de l'Inde, l'idée de se le procurer et de le lire avec une attention soutenue. On ne peut mieux parcourir en fauteuil les chemins de fer, les canaux, les rivages de ce pays qu'en prenant M. Thornton pour guide. Il n'en est point de plus compétent et de plus consciencieux.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LES SOCIÉTÉS COMMUNISTES AUX ÉTATS-UNIS (*The communistic Societies of the United States from personnal visit and observation*), par M. Nordhoff. In-8, Londres, 1875.

Depuis les *Réformateurs* de M. Louis Reybaud, le livre de M. Nordhoff est le plus important et le plus curieux qui ait été publié sur les écoles socialistes. Les études de M. Reybaud avaient un objet général qui ne rentrait pas dans le plan de M. Nordhoff. Elles constituaient et constituent encore une histoire du socialisme. L'objet de M. Nordhoff est plus restreint, à certains égards, mais, à certains autres, plus actuel. En effet, M. Louis Reybaud, dans sa spirituelle revue des systèmes et des extravagances des organisateurs de sociétés, a composé à la fois une histoire et une réfutation. M. Nordhoff est un voyageur, un visiteur, plus sympathique qu'hostile, bien que clairvoyant, qui, au lieu d'observer les socialistes et leurs écoles, dans les livres, les journaux ou les discours, les étudie eux-mêmes, entre dans leurs maisons, assiste à leurs exercices, les suit dans les champs ou dans les manufactures, couche et mange avec eux. En un mot, du domaine de la science critique (à ce point de vue, le livre de M. Reybaud n'est pas à refaire), nous passons dans le domaine des expériences.

Car, il faut bien le reconnaître, toutes les expériences se pratiquent, se poursuivent, se multiplient sur l'immense territoire des États-Unis. Tandis qu'en Europe, à très-peu d'exceptions près, les essais ont été insuffisants ou malheureux, le milieu ne s'y prêtant pas, aux États-Unis, rien ne leur a fait défaut : — ni la liberté de l'espace, condition très-importante, — ni le bon marché et la fertilité de la terre, — ni la facilité et la bonne volonté des lois, — ni les ressources illimitées du recrutement dans les convois annuels de l'émigration germanique, — ni l'ap-

tester cependant que ces voies modestes n'aient eu pour effet d'accroître, dans une énorme proportion, la prospérité publique?

Dans le pays que j'habite, il n'y avait, dit-il, il y a cinquante ans, que quelques anciennes grandes routes, d'une étendue fort peu considérable. Le pays était alors si pauvre que la population y trouvait à peine de quoi se nourrir; elle n'exportait rien ou presque rien.

Aujourd'hui, grâce aux voies de communication, et particulièrement aux routes et aux chemins, ce département exporte 1.200.000 hectolitres de grains, et plus de 50.000 têtes de gros bétail; en outre, la population est bien nourrie, bien vêtue, vit dans un confortable suffisant; la vie moyenne a doublé; l'aisance est partout.

Voilà ces profits indirects, qui sont la nouvelle base de la prospérité publique, et ces profits sont dus entièrement aux voies de communication, qui coûtent et semblent ne rien rapporter.

Une des meilleures opérations financières qu'ait faite la Ville de Paris a été le rachat du péage de ses ponts. Les deux quartiers de la rive droite et de la rive gauche, autrefois si divergents, qu'ils semblaient deux villes distinctes, n'en font plus qu'un, au grand profit du commerce, de l'industrie et des finances municipales.

Cet exemple est imité presque partout aujourd'hui ; les communes, les départements, l'État, rachètent les péages des ponts, remplacent les bacs par des ponts libres, et la tendance générale est de rendre de plus en plus la circulation libre sur les voies de communication de toute nature.

Lors de la création des chemins de fer, on crut rendre un grand service au commerce et à l'industrie en adoptant des tarifs de 10 centimes par tonne et par kilomètre. C'était, en effet, un grand progrès sur les voies de terre, où les prix de transport sont de 25 centimes. Cependant, par la force des choses, ces tarifs sont abaissés en moyenne à moins de 6 centimes, et ce taux est devenu exorbitant; le commerce et l'industrie réclament avec instance des abaissements de tarifs.

Un jour viendra, puisse-t-il être plus rapproché que ne le comportent les traités de concessions, où l'État, rentrant en possession des voies ferrées, pourra en abaisser les tarifs, comme il l'a fait pour les canaux, dont il a racheté les concessions pour pouvoir en abaisser les tarifs conformément aux besoins du commerce.

En résumé, les voies de communication sont le plus puissant instrument de la prospérité des nations; les profits indirects qu'elles procurent sont infiniment supérieurs à la rémunération directe perçue aux guichets de péage.

Telles sont cependant les conclusions de M. Nordhoff. Et nous devons d'autant plus les accepter qu'il n'est pas éloigné lui-même, après ses voyages et ses conclusions, de considérer les sociétés communistes des États-Unis comme un succès. Il y voit une ressource pour nos sociétés contemporaines; il y signale un moyen de remplacer les trades' unions et de combattre l'Internationale.

Voici ces conditions :

1° Le célibat, absolu chez les shakers, conseillé chez les inspirationnistes;

2° La religion, le lien religieux, parfois le fanatisme, souvent l'inspiration prophétique, avec le moins de lecture, de travail intellectuel et de science possible;

3° L'obéissance passive d'abord au règlement, qui est immuable, puis aux fondateurs, tenus pour des saints, et surtout aux chefs;

4° Le travail, avant tout le travail manuel, dans les champs et les usines;

5° La séparation des sexes, même dans les sociétés qui pratiquent le mariage libre.

Ces règles gouvernent les 72 sociétes communistes existant aux États-Unis. Une seule fait exception, mais elle est de beaucoup la plus misérable : c'est la colonie de 68 individus qui représente aujourd'hui les 1,500 infortunés que Cabet conduisit, en 1849, au Texas. Ils vivent dans la pauvreté à Icarie, dans l'Iowa. M. Nordhoff les a visités : leur misère l'ayant ému, l'une des personnes qui l'accompagnaient lui a écrit depuis : « Soyez indulgent. Un beau renom attend l'Icarie. Son histoire est glorieuse, mais son avenir est plus grand encore. Seule elle représente en Amérique le communisme rationnel démocratique. » A Icarie, nécessité de se marier et de travailler, interdiction de toute pratique religieuse et gouvernement libre. Les familles vivent séparées. La plupart des Icariens sont Français. Chaque samedi, la communauté règle elle-même ses affaires à la majorité des voix. Hommes et femmes parlent et votent. C'est à ce gouvernement que M. Nordhoff attribue la misère de la Société : « It is indeed indispensable to the succes of such an effort to have almost, unlimited power and absolute obedience »; soit : « Il est indispensable, pour le succès d'une pareille entreprise, d'avoir un chef capable, et de lui prêter presque un pouvoir illimité et une obéissance absolue. »

Au contraire, dans toutes les autres sociétés où domine l'élément anglo-saxon ou l'élément germanique, l'autorité est absolue. C'est ainsi que le contraste des races se manifeste partout. La part de l'élément germanique dans les communautés socialistes aux Etats-Unis est des plus grandes. C'est même l'élément principal. Les Rappistes, les Séparatistes, les Inspectionnistes, les Communistes d'Aurora et Béthrel,

ont tous eu des Allemands pour fondateurs. Aurora a été fondé par un Prussien. Les Shakers sont d'origine anglaise ; les Perfectionnistes, qui pratiquent le mariage libre, sont seuls d'origine américaine. Toutes ces sociétés sont soumises au gouvernement absolu. Pas d'élection, pas de délibération, pas de contrôle. Seulement les maîtres sont tenus de gouverner selon les statuts, mais personne ne les y contraint. La plupart pratiquent le célibat, bien que les hommes et les femmes cohabitent sous les mêmes toits et prennent part à des exercices communs, surtout aux exercices religieux. La vie est monotome, triste ; — pas beaucoup de travail — mais pas de distractions. Pas de livres, pas de journaux, pas d'occupations intellectuelles, mais le vivre, le couvert, le vêtement, le chauffage, l'éclairage. Les Allemands se rompent à cette terrible monotonie ; ils sont doux, calmes, modestes, résignés, passifs, et facilcment portés vers un illuminisme subjectif qui leur suffit. Les Français et les Irlandais ne s'y rompent pas. Il n'y a pas de peuple chez lequel on n'ait plus agité les questions socialistes que la France, il n'y en a pas de moins aptes à les expérimenter.

De toutes ces sociétés, la plus singulière, mais non pas la plus malheureuse, c'est celle des Perfectionnistes. Elle a été fondée en 1848 à Onéida, non loin du lac Ontario, dans le New-York, par le Dr Noyes. C'est une société essentiellement américaine, très-prospère, plutôt industrielle qu'agricole. Elle a pour principe la communauté des biens et des personnes. Elle pratique une sorte de christianisme qu'elle prétend ou croit être le christianisme des premiers jours. La communauté des personnes s'exerce au moyen du mariage complexe. Le mariage complexe a pour objet de combattre, de vaincre le mariage privé, considéré comme un péché. Il est défendu de rechercher dans le mariage un lien, non pas éternel, mais même exclusif entre deux personnes. Au contraire, il est permis à tout homme ou à toute femme de cohabiter librement, pourvu que ce soit par l'intervention d'un intermédiaire.

Ce mélange des sexes est moins contraire à la communauté que l'indiscipline et l'attréisme. Onéida est riche, Icarie misérable.

Dans toutes ces sociétés de travail, les biens sont communs. Aucune rémunération, aucun salaire, aucune appropriation ; généralement, les chefs vivent comme les disciples. Dans aucune, les célèbres maximes : à chacun selon sa capacité ; à chaque capacité selon ses œuvres ou selon ses attractions, n'ont pu être mises à l'épreuve. Elles cachaient un fond d'inégalité contraire au vrai communisme.

Malgré cela, les expériences sont si complètes qu'il est difficile d'en imaginer d'autres.

M. Nordhoff est assez porté à les trouver satisfaisantes. Il évalue à 5.000 le nombre des membres des 72 communautés et à 60 millions leur avoir. Cette accumulation de capitaux lui paraît extraordinaire. Ce sont

encore là des illusions. Il est obligé de reconnaître lui-même que le célibat tient une grande place dans ces communautés et qu'elles sont menacées d'un dépérissement prochain, faute de moyens de renouvellement, car elles n'admettent les nouveaux venus que très-difficilement. En cela elles font preuve de clairvoyance, car il y a plus d'un exemple de séparation et de partage réclamés par de nouveaux venus. Les 60 millions de dollars sont dus à deux causes qui se représentent partout et qui exercent leur action au profit de toutes les communautés. La première est l'économie de la vie en commun. C'est ainsi que les Etats parviennent à nourir leurs armées. La seconde est la plus-value de la terre, plus-value immense aux Etats-Unis, mais qui a été et qui est encore considérable dans toute l'Europe, c'est cette plus-value qui a permis aux communautés religieuses de rétablir, en si peu de temps, leur fortune.

Vaste champ d'essais, liberté d'espace, tolérance des lois, bon marché de la terre, provisions illimitées de sujets, les Etats-Unis ont offert tout aux expériences socialistes. Voilà près d'un siècle qu'elles se poursuivent. Le bilan se compose de 116 essais sur lesquels 44 malheureux. Les survivants renferment 5.000 sujets sur une population de 40 millions, et ces 5.000 sujets ont accumulé en terres et édifices 60 millions de francs, mais ils sont soumis, pour les conserver, au célibat, au travail manuel, à la séparation absolue des sexes et à l'obéissance passive.

Nous pensons qu'il y a mieux à faire aux Etats-Unis, en Europe et même en France.

J. DE FLEIX.

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS, AVEC LEURS PRINCIPAUX VOTES, par M. JULES CLÈRE. Paris, GARNIER, 1875. 1 vol. fort in-32.

M. J. Clère a entrepris et terminé avec un entier succès, une tâche beaucoup moins aisée qu'on ne le suppose habituellement. Il semble qu'avec quelques renseignements recueillis çà et là, le plus gros de la besogne soit fait, et qu'il ne reste plus qu'à coordonner ces informations d'une plume courante ; tant s'en faut. D'abord les indications biographiques ne sont pas toujours faciles à réunir ; pour un certain nombre de nos législateurs, d'une notoriété reconnue, le travail est en quelque sorte dicté par les faits ; leur abondance même devient parfois embarras. On parvient encore, non sans quelque peine, à se renseigner sur cent à cent cinquante noms qui commencent à sortir de la foule. Mais les autres, ces quatre à cinq cents honorables dont la célébrité ne dépasse pas les limites de leur arrondissement, comment les

connaître? Que de recherches à faire, que de journaux à feuilleter, que de scrutins à dépouiller patiemment afin d'en tirer quelques lignes capables de désigner exactement ce gros bataillon des inconnus.

Enfin, quand on a rassemblé ces documents, il faut, et c'est là le vrai talent, saisir le trait décisif qui caractérise la physionomie du modèle. Il ne s'agit pas de nous apprendre si tel ou tel a été couronné au concours général, s'il est jeune ou vieux, brun ou blond ; ce que le lecteur demande, c'est, au vrai, l'opinion, la conduite politique du membre de l'assemblée qu'on lui présente : Un mot suffit ; mais il doit être choisi avec un discernement délicat. M. J. Clère y réussit très-heureusement, en évitant la monotonie qui était le danger de cette longue suite de portraits. Ce ne sont que des esquisses, mais tracées d'un crayon fin, net, sincère en général, bien qu'on y puisse constater quelques accès de partialité. Au trait qu'il accuse fortement, en effet, on devine promptement si le personnage est un de ses amis politiques, ou s'il compte parmi ses adversaires ; il est évident que le jour est plus favorable lorsque M. J. Clère regarde à gauche que lorsqu'il se tourne à droite.

Il atteint volontiers d'un mot spirituel et mordant les partisans de l'idée monarchique et surtout ceux qu'il voit siéger dans leurs rangs, après les avoir aperçus jadis si rapprochés des sections de gauche ou même y ayant eu leur place. Il se défie singulièrement des changements d'opinion et ne les épargne jamais. Il ne manque pas, il est vrai, en mettant une franchise un peu vive dans ses appréciations, de signaler, en même temps, le fait, la profession de foi, la déclaration dont le désaveu, pour ainsi dire, provoque ses sévérités. La justice, malgré cela, ne nous paraît pas complète : elle exigerait en quelques cas plus d'explications.

Sans doute l'ambition est fréquemment le mobile de ces évolutions de la conscience; cependant il ne serait pas équitable de les attribuer toutes à un calcul d'intérêt personnel. L'esprit se dément aussi, de très-bonne foi, pour suivre une voie différente, sous des inspirations nouvelles, fort honorables, d'ailleurs, sinon également éclairées. Il nous semble que M. J. Clère n'admet pas suffisamment cette distinction.

Au surplus, et comme pour rectifier, au besoin, ses propres impressions, il y apporte un correctif qui fournit à ses lecteurs un élément de conviction d'une impartialité absolue. A la suite de chacune de ses biographies, il donne sans aucun commentaire les votes des députés sur les principales questions que l'Assemblée a eu à résoudre dans le cours de sa longue existence. Nous mentionnerons entre autres la question de la paix ou de la guerre ; celle du pouvoir constituant de l'Assemblée au sujet de la proposition Rivet ; l'ordre du jour Ernoul, qui entraîna la démission de M. Thiers ; la loi rendant au pouvoir exécutif la nomination des maires ; l'ordre du jour concernant les enterrements civils ;

l'amendement de M. Wallon, qui posa le principe de la République légale, de la République de droit comme de fait, et, enfin, les lois constitutionnelles, qui ont définitivement organisé le Gouvernement républicain. L'électeur n'a plus qu'à consulter ce relevé des votes pour porter son jugement et décider s'il doit, oui ou non, continuer sa confiance au mandataire qu'il avait élu.

Il y a, cependant, à notre avis, une lacune dans cette nomenclature. Nous eussions désiré que l'auteur y joignît les votes relatifs aux plus importantes questions d'économie polititique et d'impôt sur lesquelles l'Assemblée a été appelée à se prononcer. La politique pure, les points de doctrine constitutionnelle ont sans contredit leur mérite ; mais on est trop disposé à leur subordonner certaines manifestations plus pratiques de l'activité nationale, qui, en définitive, font la vie et la prospérité du pays, bien autrement que les disputes solennelles et doctrinaires auxquelles on prête tant d'attention. Sous ce rapport, nous pensons qu'on pourrait retourner utilement le mot tant de fois cité du baron Louis : « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances,» et dire : « Faites-moi de bonnes finances et je vous ferai de bonne politique. » En d'autres termes : ayons un bon régime économique, un impôt bien réparti et la politique deviendra facile.

M. J. Clère pourra réparer l'omission que nous indiquons dans une deuxième édition de son livre, que l'heure prochaine des élections rendra certainement nécessaire. Sa biographie des députés, qui est déjà excellente, sera alors le meilleur guide auquel l'électeur puisse recourir avant d'aller au scrutin.

L. MICHELANT.

HISTOIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DES PRINCIPALES INSTITUTIONS FRANÇAISES DE CRÉDIT DEPUIS 1716, par M. ALPH. COURTOIS fils. Paris, Guillaumin et Cie, 1875, 1 vol. in-8.

C'est par l'œuvre de Law que l'auteur a dû commencer. Le récit des faits est exact, bien présenté, et l'auteur a nettement distingué ce qu'il y a de juste ou de bien connu dans les opérations de Law, de ce qu'il y a d'erroné, de dû à l'enivrement du succès. Toute cette partie du travail est digne d'éloges. Après la chute du système, et plus de trente ans après, apparaissent des caisses d'escompte, émettant des billets remboursables à vue. La dernière a été supprimée en 1793. Elle était accablée par la marche des événements, et surtout par les émissions d'assignats, engorgeant sa circulation.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle, aucun établissement n'a pris force et consistance. En 1803, a été fondée la Banque de France. L'auteur a rendu un compte fidèle de ses œuvres, ainsi que des épreuves

qu'elle a subies. Cette histoire de la Banque présente les faits sous leur véritable jour. Le lecteur en sait examiner le cours, et peut en tirer les inductions auxquelles il se prête.

L'Académie le voit, il n'y a que des éloges à donner à la partie historique de l'ouvrage. J'aurais des réserves à faire sur quelques-unes des conclusions. Les services que seule la Banque pouvait rendre, lors de la crise amenée par le payement des 5 milliards, ont été de nature à jeter un nouveau jour sur le caractère et l'importance des banques liées à l'État par des relations particulières. Il est à remarquer que tous les grands États de l'Europe en possèdent, et que l'Allemagne, en ce moment même, en crée une sur des bases plus larges. Une telle uniformité dans les actes indique qu'ils sont le produit d'une de ces forces des choses qui a sa raison d'être, et avec laquelle il faut toujours finir par compter.

D'un autre côté, l'auteur semble ne s'être pas suffisamment rendu compte de ce qu'il appelle le monopole de la Banque. Rien dans le privilége de la Banque ne fait obstacle à l'établissement d'autres banques. Seule, il est vrai, la Banque de France met en circulation des billets remboursables à vue. Les banques privées n'eu peuvent émettre qu'à trois jours de vue. Eh bien! cette différence, considérée de près, ne gêne pas la fondation de banques indépendantes et libres. La loi qui les oblige à n'émettre qu'à trois jours de vue ne les empêche nullement de rembourser à vue, et s'il arrivait que la loi intervînt, ce serait sans efficacité aucune. Il serait facile aux banques de créer, à la porte de leurs établissements, un bureau qui échangerait contre numéraire les billets qu'on lui présenterait.

Ceci dit, j'ajouterai que la partie historique est réellement digne de toute attention, et qu'on est en droit d'en recommander la lecture à tous ceux qui veulent connaître les faits et en regardent l'étude comme le meilleur moyen d'arriver à des conclusions bien fondées. (Rapport à l'Acad. des sciences morales.) HIPPOLYTE PASSY.

HISTOIRE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'ANCIENNE FRANCE, par FUSTEL DE COULANGES. — Paris, Hachette et Cᵉ, 1 vol. in-8°.

Le principal effort intellectuel de notre siècle et de notre pays a l'histoire pour objet. Sans parler des monographies nombreuses et quelquefois très-remarquables qui ont été publiées chez nous depuis cinquante ans, on peut signaler de grandes tentatives faites pour comprendre mieux que nos devanciers l'histoire générale. Les travaux de Sismondi, ceux des frères Thierry, de M. Guizot, de M. Michelet, de Monteil, sont connus de tous; ceux de M. Guérard, moins populaires, ont eu plus de

solidité et de consistance ; enfin, ceux de M. Fustel de Coulanges nous permettent d'entrevoir un moment de halte, dans lequel l'opinion pourra se reposer pendant quelque temps dans la possession de vérités définitivement acquises.

Le volume que nous annonçons aujourd'hui est le premier d'une série qui, nous l'espérons, conduira le lecteur jusqu'à 1789 tout au moins. L'auteur y étudie les institutions politiques de l'ancienne France depuis la conquête romaine jusque vers la fin des rois mérovingiens. Son travail se divise en quatre livres : le premier traite de l'état social des Gaulois avant la conquête et pendant celle-ci ; — le second de l'état de la Gaule sous l'administration romaine ; — le troisième de l'état social des Germains et de l'invasion germanique ; — le quatrième, enfin, de l'état social de la Gaule sous les rois mérovingiens.

Cet ouvrage se recommande par les mêmes mérites que la *Cité antique* : une belle et solide érudition mise au service d'une intelligence étendue, active et patiente, une grande clarté d'exposition, une forme sobre, élégante et éminemment française.

M. Fustel de Coulanges a le sens historique ; il sait que les sociétés humaines ne s'improvisent pas par des coups de théâtre ; il sait avec quelle extrême lenteur les idées d'organisation sociale se transforment et combien est médiocre sur cette transformation l'influence des événements les plus dramatiques et les plus violents. Il n'ignore pas surtout combien les notions historiques vulgaires ont été faussées par l'ignorance paresseuse, par les intérêts et par un vicieux enseignement. Mais il ne perd pas son temps à exposer un système et à dogmatiser : il raconte.

Il nous montre d'abord la Gaule habitée par des peuplades qui ne sont rattachées les unes aux autres par aucun lien politique, divisées par des luttes intestines et traversant une crise analogue à celle par laquelle avaient passé les sociétés helléniques et italiennes quelques mille ans auparavant. De là les difficultés que rencontra la conquête et la soumission du pays à la domination romaine.

Puis vient le tableau de la Gaule sous l'administration romaine, tableau trop sommaire, à notre avis, et bien brillant ! M. Fustel de Coulanges a soutenu, avec raison, que la Gaule n'avait pas haï l'administration romaine, qu'elle n'avait jamais songé à revenir à une indépendance sauvage assez vite oubliée. Il a eu raison encore de dire que la Gaule n'avait été ni mieux, ni plus mal administrée que les autres provinces de l'empire et que l'Italie elle-même. Mais est-il possible de nier que, aux IIIe et IVe siècles de notre ère, la Gaule ait été affectée par les causes de décadence qui ont précipité l'empire ? Nous ne le pensons pas.

Lorsqu'on lit la description que nous fait M. Fustel de Coulanges de l'état social de la Gaule sous la domination romaine, on a de la peine à

comprendre pourquoi et comment l'empire a péri. Il a péri cependant par une conquête lente et inconsciente dont notre auteur a admirablement exposé les causes et les progrès, et rien n'atteste mieux que la nature même de cette conquête la faiblesse profonde de l'empire. C'est justement cette faiblesse dont il importerait de connaître les causes et la profondeur.

Ne conviendrait-il pas de les chercher dans la constitution même de la société romaine, dans ce régime de classes superposées, fortement liées les unes aux autres par les lois et par les mœurs, et pourtant ennemies, dans ce mouvement où chacun avait une place qu'il lui était difficile de quitter, dans cette fiscalité sans contrôle qui dévorait les faibles, tandis que les immunités sauvaient les forts de l'exaction? Enfin, n'y a-t-il pas surtont l'avénement du christianisme avec tous ses efforts dissolvants?

Il nous semble impossible que toutes ces causes aient échappé à un esprit aussi pénétrant que celui de M. Fustel de Coulanges. Il a vu la dernière assurément, mais il n'a pas insisté pour la mettre en lumière. Nous le regrettons d'autant plus que le clergé catholique a joué un très-grand rôle dans l'histoire de l'établissement des Francs dans la Gaule, et que notre auteur a négligé tout ce côté de l'histoire.

Il s'est posé avec succès une question peu étudiée et tranchée à la légère par la plupart des historiens, celle de savoir si la société gauloise était, oui ou non, corrompue lorsque les Germains s'y sont introduits. Mais cette question a été touchée un peu légèrement. Il y a certainement, dans les auteurs contemporains et surtout dans Salvien, des textes pour établir la non-corruption de cette société. Qu'était la corruption? Qu'était son centraire? Voilà ce que Salvien et les autres n'avaient guère songé à examiner.

Si l'on appelle *corruption*, comme le vulgaire, le désordre dans les relations sexuelles et *bonnes mœurs*, la régularité dans ces mêmes relations, il est fort difficile de porter un jugement sur ces temps éloignés et même sur le nôtre. Nous sommes porté à croire, par des conjectures fondées sur des considérations générales, que cette sorte de corruption n'était pas bien grande, et nous sommes persuadé que l'introduction des barbares l'a augmentée. Mais, s'il s'agit de la vraie corruption, de celle qui affaiblit le corps politique, il est évident qu'elle existait à un très-haut degré en Gaule et dans tout l'empire romain. Les populations s'étaient désintéressées de la chose publique, et l'intérêt privé était devenu dominant et exclusif chez les fonctionnaires, de telle sorte que le gros de la population souffrait une masse énorme d'injustices Cela tenait surtout à l'affaiblissement du pouvoir central, qui, ayant pris à sa charge la vie de tous ses sujets, ne pouvait plus suffire à sa tâche. Nous ne doutons pas que, dans cette situation, la population de

l'empire ait diminué, malgré l'opinion contraire de M. Fustel de Coulanges.

La partie la plus intéressante du livre qui nous occupe est assurément celle qui décrit l'entrée des Germains dans l'empire, et notamment en Gaule. L'auteur établit fort bien comment, du temps où écrivait Tacite, au commencement du ve siècle, la société germaine s'était dissoute dans une décadence profonde, et se trouvait réduite à quelques bandes entrées successivement au service de l'empire, occupant, comme soldats de l'empire, des territoires où leur position se trouvait déterminée par les règlements de l'empire, puis puis peu à peu se trouvant maîtresses par vacance et disparition de l'autorité romaine.

En un mot, M. Fustel de Coulanges établit formellement et, nous l'espérons, d'une façon définitive, qu'il n'y a pas eu de conquête dans le sens ordinaire du mot. Déjà cette vérité avait été vue distinctement par l'abbé Dubos et par M. Guérard, reconnue par M. Championnière et sentie par tous ceux qui, de notre temps, ont voulu approfondir quelque peu un point du droit féodal. Mais aucune démonstration n'avait atteint le degré d'évidence auquel est parvenu M. Fustel de Coulanges.

L'introduction des Germains en Gaule ne produisit aucun changement subit dans la condition des personnes et des propriétés. Les lois générales qui régissaient les unes et les autres continuèrent à être observées, et les Mérovingiens gouvernaient avec des titres romains et des formes romaines. Mais peu à peu le temps faisait son œuvre, et le travail de décomposition qui agitait la société continuait son cours. Les taxes fiscales s'épuisaient, et l'impôt était de plus en plus attribué à ceux qui le percevaient: le pouvoir central continuait à s'affaiblir, et ses attributions allaient l'une après l'autre constituer des propriétés privées, jusqu'à ce qu'à la fin le régime féodal se trouva constitué.

Le travail de M. Fustel de Coulanges n'est pas encore arrivé à cette époque. Nous l'attendons avec impatience. Nous espérons surtout qu'il continuera son œuvre, et nous montrera la décadence de la féodalité, la reconstitution du pouvoir impérial par les légistes au profit des rois de France, et un très-grand nombre d'institutions romaines balayées par la révolution et subsistant encore parmi nous, avec cet esprit de caste, d'exclusion, d'immunité et de privilége, qui est l'esprit romain autant au moins que l'esprit féodal.

En attendant, reconnaissons dans ce premier volume une œuvre tout à fait hors ligne, malgré les défauts graves que nous avons signalés et des erreurs de détail que relèvera sans aucun doute une critique minutieuse. Ce volume est digne d'aller de pair avec *la Cité antique*. C'est le plus bel éloge que nous puissions en faire. COURCELLE-SENEUIL.

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'ORGANISATION DU SUFFRAGE POLITIQUE. — DE L'INSTITUTION D'UNE CHAMBRE HAUTE. ÉTUDE DE DROIT CONSTITUTIONNEL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, par HENRI PASCAUD. Paris, Guillaumin, Cotillon, 1875, in-8° de 83 et de 50 p.

Ces deux brochures de M. Pascaud, l'un des magistrats les plus laborieux et les plus distingués du ressort de la cour de Bourges, sont fort bien pensées, très-sérieusement étudiées, et seraient assurément lues avec grand profit par nos législateurs. La première, couronnée l'an dernier par l'Académie de législation de Toulouse, expose les principes du droit de suffrage, les diverses formes sous lesquelles ce droit s'est exercé dans l'antiquité ou s'exerce en ce moment dans les principaux États, et montre ce qu'il devrait être en France.

M. Pascaud combat cette erreur, à laquelle nous cédons à peu près tous depuis de nombreuses années : que les droits électoraux sont supérieurs à la loi, qu'ils sont innés en nous dès notre berceau. Ce qui n'empêche personne, il est vrai, d'en disposer à sa convenance, en réglant et l'âge et le sexe des électeurs et les conditions de l'électorat et le mode du scrutin. Car rien ne s'accommode à toute fantaisie comme les doctrines du prétendu droit naturel. C'est peut-être ce qui, parmi nous, lui vaut tant de partisans. Pourquoi seulement n'en est-il pas deux qui s'accordent ensemble ?

Le droit naturel était très-connu des jurisconsultes romains et des philosophes grecs ; c'est d'eux qu'il nous vient en droite ligne. Mais il ne semble avoir inspiré les lois électorales ni de Rome ni de la Grèce. Par rapport à l'antiquité, je regrette surtout que M. Pascaud n'ait pas plus longuement exposé le système électoral de l'empire romain, à qui l'on doit réellement, n'en déplaise aux révolutionnaires modernes, le vote universel. Son auteur véritable, c'est Caracalla. Et comme il se pratiquait avec le *sequester* et les *divisores*, l'un portait l'argent des candidats, les autres le distribuaient après le vote entre les tribus !

A notre époque, on ne trouve guère le vote universel — celui du quart environ de la population — qu'en France, en Grèce et dans une petite partie de la Suisse et des États-Unis. Partout ailleurs, le nombre est soumis à de sévères conditions de fortune ou d'instruction. Le chapitre où M. Pascaud passe en revue les différentes législations électorales des peuples les plus importants de l'Europe et de l'Amérique est, à mon avis, le plus remarquable de son *Étude sur le système d'organisation du suffrage politique* P.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire.— Retour de la politique.— La question d'Orient à l'horizon.— Visite de l'empereur d'Allemagne au roi d'Italie. — L'imbroglio catholico-allemand en Bavière.— Amoindrissement des forces carlistes.— Les prétentions du Vatican en Espagne.— Les discours politiques pendant les vacances : M. Thiers, M. Rouher, les intransigeants.— Difficultés que rencontrent les universités catholiques. — But qu'elles ne doivent pas se proposer.— Création par le gouvernement d'une faculté de droit à Lyon et d'une chaire d'économie politique dans cette faculté.— Mort de M. Edouard Horn et de M. Charles Wheastone.

Les craintes relatives à cet imbroglio diplomatique que l'on appelle la question d'Orient reviennent avec les frimats et les assemblées politiques. Une note de la Russie, à propos des promesses de la Turquie touchant l'Herzégovine et la possibilité pour la Porte de tenir à l'accomplissement de ses promesses, a amené une série de suppositions et de commentaires. Le gouvernement russe voudrait-il agir tout seul? que veut-il faire? quelle sera l'attitude des deux autres empereurs? Sur quoi, M. Disraëli a hésité à dire, dans un récent discours, que l'horizon politique fût sans nuages. Les politiciens remettent en avant la thèse de l'intervention des chrétiens d'Occident pour protéger les chrétiens d'Orient. Espérons que le gouvernement turc sera capable de comprendre le danger et de faire le nécessaire pour le prévenir.

— L'empereur d'Allemagne, Guillaume, ci-devant simple roi de Prusse, a pu faire cette année son apparition en Italie; mais il n'est allé qu'à Milan, et point à Rome, où siége le pape catholique, son antagoniste à lui, le pape des protestants. C'est un triomphe pour Victor-Emmanuel et pour la politique mesurée du gouvernement italien, d'avoir obtenu cette concession qui a, dit-on, surexcité le rhumatisme de M. de Bismarck, resté dans ses terres. Le peuple italien, fier de voir consacrer par cette visite officielle du chef des *tedeschi* le retour à l'Italie de Milan et de Venise, naguère considérées comme parties intégrantes de l'Allemagne, a applaudi son roi et le vieux teuton, qui s'en est retourné content, après avoir bu à la paix avec du vin italien et en langue française!

Assurément, ce n'est pas là un mauvais symptôme. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1867, cet excellent roi de Prusse venait trinquer, sur les bords de la Seine, avec son bon frère, qu'il eut la chance,

trois ans après, de faire arriver dans la souricière de Sedan. Les hommes d'Etat italiens ne se font certainement pas d'illusion.

— En Bavière, les nouvelles élections ont produit une Assemblée dont la moitié est particulariste et ultramontaine, et l'autre moitié nationale libérale allemande, mais bavaroise. On nous avait dit que l'invasion de la France avait unifié l'Allemagne, et que le résultat politique ferait excuser le crime du peuple allemand, auquel a participé ce bon peuple bavarois, sur lequel on s'était fait de singulières illusions de ce côté du Rhin.

— En Espagne, les carlistes paraissent s'affaiblir peu à peu. Les troupes du gouvernement régulier font des prisonniers, un autre général insurgé passe la frontière ou est incarcéré par le roi «légitime». A Madrid, les politiciens se groupent en vue des élections futures, desquelles on attend des cortès qui consacreront le dernier coup d'État, c'est-à-dire la monarchie d'Alphonse XII, et voteront des lois financières. Cette évolution a été singulièrement contrariée par les prétentions du nonce du pape, qui a signifié que la cour de Rome n'entendait pas qu'il fût question de la liberté des cultes dans la future constitution. Le concordat actuel s'y oppose, et les intelligents conseillers du pape n'admettent pas qu'il en soit autrement à l'avenir. M. Canovas del Castillo, et son successeur à la présidence du ministère, le général Jovellar, et les autres libéraux constitutionnels, se trouvent singulièrement empêchés dans cette difficulté.

— En France, l'Assemblée nationale est rentrée le 4 novembre, après quatre mois d'inutile congé, pour voter la loi électorale, puis sansdoute se dissoudre, conformément au vœu général de l'opinion publique. Celle-ci est assez sévère, il faut le dire, pour cette persistance à siéger encore après avoir voté une constitution que la majorité a mis quatre ans à ne pas vouloir faire, tout en se déclarant constituante.

Aussitôt réunie, elle s'est, selon la proposition du vice-président du Conseil, occupée de la deuxième délibération de la loi électorale, et elle vient de trancher, dans sa séance du 11 novembre, la grave question du mode de scrutin, en décidant, à une majorité de 31 voix, que l'Assemblée des députés serait élue au scrutin uninominal par arrondissements et circonscriptions électorales. Nous n'avons rien à dire ici sur les avantages et les inconvénients de ce mode d'élection. Constatons seulement que le vote a eu lieu au scrutin secret, que les gauches s'étaient prononcées pour le scrutin de liste, le gouvernement et la droite pour le scrutin d'arron-

dissement, mais que plusieurs députés des deux côtés étaient fort hésitants, soit au point de vue de leur situation électorale, soit au point de vue de la valeur politique des deux systèmes.

— Vers la fin des vacances, plusieurs députés et quelques-uns des ministres se sont adressés à l'opinion en général, à leurs électeurs en particulier, sous forme de discours, de lettres ou de comptes-rendus. Les feuilles publiques, faute d'autre aliment politique, ont donné beaucoup trop d'importance aux manifestes de deux ou trois députés de l'extrême gauche, qui auraient mieux fait de se taire. Le discours de M. Thiers, à Arcachon, a été surtout remarqué, parce qu'il répondait bien aux sentiments de l'opinion publique, et parce qu'il exprimait l'avis que c'est la république, sagement conduite, qui peut inspirer le plus de confiance à l'Europe pour le maintien de la paix. M. Thiers n'a pas dit un mot de la liberté commerciale; M. Rouher en a fort bien parlé en Corse, quoiqu'il ait voulu incarner le libre-échange dans l'impérialisme.

— Les directeurs du mouvement clérical qui ont obtenu le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, et en particulier les évêques, se sont fort occupés pendant les vacances de la fondation des Universités libres, de leur organisation et des moyens pécuniaires pour les établir. Nous ne verrons que dans quelques mois les résultats, traduits en faits positifs, de cette agitation un peu fébrile. On s'aperçoit que les choses ne vont pas toutes seules et qu'il faut en rabattre; car il ne suffit pas d'être des prélats renommés et d'avoir la facilité de recueillir des capitaux; il faut encore en trouver assez et savoir s'en servir pour organiser une affaire; et puis on devra savoir enseigner, bien enseigner, mieux enseigner que les établissements qu'on veut battre en brèche, et s'ôter de l'esprit qu'on a en mains de quoi « défaire l'œuvre de la Révolution », comme le prétend assez niaisement un des abbés rédacteurs de *la Semaine religieuse* d'Arras. C'est avec de pareilles prétentions qu'on se fait dévorer par les révolutionnaires.

Partisans sincères de la liberté d'enseignement, nous désirons le succès des nouvelles Universités libres, tant à cause de l'instruction qu'elles doivent répandre, si elles sont bien conduites, que des progrès qu'elles vont occasionner dans les établissements de l'État, en attendant que, protégé par une loi plus libérale, l'enseignement libre proprement dit puisse se manifester à son tour.

— Pour commencer, enregistrons la création par l'État d'une Faculté de droit à Lyon, dans laquelle une chaire a été réservée à l'écono-

mie politique. Le professeur désigné, un lyonnais, M. Paul Rougier, docteur en droit, est l'auteur d'un ouvrage sur « les associations ouvrières ». Le cours étant inscrit à l'égal des autres dans le décret, nous espérons que cet enseignement sera obligatoire, qu'il comptera dans les examens, et que sous peu nous verrons la même pratique s'introduire dans les autres écoles de droit, dont les professeurs, d'accord avec le Conseil supérieur de l'instruction publique, ont été jusqu'ici opposés à ce progrès.

— M. Édouard Horn, qui a été pendant plusieurs années un de nos plus féconds collaborateurs, et qui était rentré depuis 1870 dans la Hongrie, sa patrie, vient d'y mourir dans un âge peu avancé. Comme son talent et ses travaux ont été appréciés par nous dans la dernière séance de la Société d'économie politique (voy. p. 383), nous nous bornerons ici à cette simple mention.

— Notons aussi la disparition de l'illustre physicien Charles Wheastone, membre de la Société royale de Londres, qui était venu passer quelques jours à Paris, et qui y est mort le 25 octobre à l'hôtel du Louvre. M. Ch. Wheastone a donné une forme pratique à la pensée d'Ampère, et a inventé le télégraphe électrique. Le départ de pareils hommes mérite d'être salué au nom de la science économique ; car ils apprennent à l'humanité à se servir des agents naturels. Celui-ci aura en particulier doté le monde d'un merveilleux moyen de communication, dont l'influence sur le bien-être et la moralité des peuples est inappréciable. Ce sont là de véritables « saints » reliant les hommes et occupés à lutter contre les génies malfaisants qui les divisent et les font s'entretuer.

Paris, le 13 novembre 1875. Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1875.)

Almanach de l'atelier pour le département de l'Hérault, 1875. In-16, XII-104 p. Goupy.

Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1875, présenté au président de la République 177e année. In-8°, XIX-1312 p. Berger-Levrault.

Almanach scientifique 1876. Recueil des principales découvertes et application de la science à l'industrie et à l'hygiène, 28 fig. dans le texte. Par M. Paul Laurencin, 5e année. In-32, 106 p. Plon et Cie.

Analyse des vœux des Conseils généraux des départements sur divers objets d'administration et d'utilité publique. Sessions d'avril et d'août 1875. In-8°, XXXIV 258 p. P. Dupont.

Annuaire de 1875 *de la Société philanthropique.* Rapports et comptes-rendus pour l'exercice 1874. In-8°, 116 p. et portr. Wittersheim et Cie.

BARBIER (V.), directeur des douanes. *La Savoie industrielle ;* 2e partie. Mines et métaux; chaux, ciments, platres, poteries et tuileries ; horlogerie, industries diverses. In-8°, 756 p. Lyon, Georg.

BLOCK. *Dictionnaire de l'administration française,* par M. Maurice Block, avec la collaboration de membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, etc. 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. 2e livraison. In-8°, à 2 col. 161-320 p. Berger-Levrault et Cie.

BOISTEL (A). *Précis du cours de droit commercial* professé à la faculté de droit de Paris. 3e fascicule contenant les livres 3 et 4 du Code de commerce, avec deux tables, l'une analytique, l'autre alphabétique de la troisième par numéros d'articles. In-8°, 809-1114 p. Thorin.

BONNAL (E.) *Le droit d'hérédité dans la législation,* le droit comparé et l'économie politique. In-8°, 534 p. Guillaumin et Cie.

BRINCARD. *Les caisses d'épargne à l'Assemblée nationale.* In-8o, 16 p. Guillaumin et Cie.

BUCHÈRE (Ambroise). *Des titres au porteur.* Etude économique et juridique. In-8°, 87 p. Maresq aîné.

BUCHNER (Dr Louis). *L'homme selon la science,* son passé, son présent, son avenir, ou d'où venons-nous? Qui sommes-nous? Où allons-nous? Exposé très-simple d'un grand nombre d'éclaircissements et remarques scientifiques. Traduit de l'allemand par le Dr Charles Letourneau. Orné de nombreuses gravures sur bois. 3e partie Où allons-nous. In-8°, 307-442 p. Reinwald et Cie.

CAILLAUX. Assemblée nationale. *Discussion sur les chemins de fer.* Sessions de mai 1875. Discours prononcés par M. Caillaux, ministre des travaux publics. In-8°, 312 p. Wittersheim et Cie.

CHARDON. *Projet d'un impôt unique* établi en raison du capital et destiné à remplacer tous les impôts actuellement payés en France. In-8°, Sédan, imp. Laroche.

COURTOIS (Alphonse). *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change.* 6e édition, remaniée et augmentée. In-18 jésus, XI-473 p. Garnier frères.

COUVERT (J.). *Étude sur la Tunisie,* au point de vue financier et commercial. In-4°, 42 p. P. Dupont.

DAGRON (Dr Jules). *Des aliénés et des asiles d'aliénés.* 2e et dernière partie. In-8°, 151 p. Delahaye.

DESNOS (Charles). *Résumé des législations françaises et étrangères sur les brevets d'invention.* (Annuaire des inventeurs). In-32, 142 p. Paris, 13, boulevard Saint-Martin.

Extrait : *Marques de fabrique.* In-18, 39 p. imp. Desnos, 13, boulevard Saint-Martin.

Du rôle des femmes dans l'agriculture; esquisse d'un institut rural féminin; par P. E. C. 3e tirage. Gr. in-18, VI-18, VI-196 p. Librairie du Magasin pittoresque.

Enquête sur les conditions du travail en France, pendant l'année 1872. Département de la Seine. Chambre du commerce de Paris. In-4°, 323 p. De Mourgues, frères.

Etude du projet de loi sur les bières présentée par les délégués de la brasserie frauçaise à MM. les membres de l'Assemblée nationale et particulièrement à la commission du budget de 1874. In-4°, 94 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Expositions internationales. Londres, 1874. France. Commission supérieure. Rapports. In-8°, IX-322 p. Imp. nationale.

GILBERT (C. E.). *Les moines au moyen âge*, leur influence sur l'étude des sciences chimiques, naturelles, pharmaceutiques et les branches qui en dépendent. In-8°, IV-300 p. Moulins, imp. Ducroux et Gourjon-Dulac.

HÉLIE. *Mémoire sur la probabilité des résultats moyens des observations*. In-8°, 47 p. Tanera.

LARROQUE (Patrice). *De la création d'un Code de droit international* et de l'institution d'un haut tribunal, juge souverain des différends internationaux. In-18 jésus, 183 p. Bellaire.

LAVELEYE (DE). *De l'avenir des peuples catholiques*. Etude d'économie sociale; par Emile de Laveleye, membre de l'Institut du droit international des Académies royales de Belgique. In-8°, 32 p. Germer Baillière.

LE SELLIER (Achille-François). *Etudes historiques, théoriques et pratiques sur le droit criminel*. V et VI. Traité de la compétence et de l'organisation des tribunux chargés de la répression soit pénale, soit civile des contraventions, des délits et des crimes. T. I et II. In-8°, III-1645 p. Durand et Pedone-Lauriel.

LEVASSEUR (Emile) *La France avec ses colonies*, par E. Levasseur, membre de l'Institut. Avec 174 cartes, coupes et figures, explications insérées dans le texte. In-12, XII-888 p. lib. Delagrave.

LEVEL (Emile). *De l'association des grandes compagnies et des sociétés locales*, et de l'application de la voie étroite, en vue de la construction et de l'exploitation économique des chemins de fer départementaux. Note. In-8°, 31 p. imp. Ethiou-Perou.

LUCAS (Ch.) *Les actes de la conférence de Bruxelles* considérés au double point de vue de la civilisation de la guerre et de la codification graduelle du droit des gens. Communication lue aux séances des 15 et 23 mai 1875 de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8°, 52 p. Orléans, imp. Colas.

MANTOULET (H.) *Essai sur le passé, le présent et l'avenir des instituteurs et des institutrices primaires* et sur la nécessité d'améliorer leur sort, suivi de morceaux détachés, de notices historiques concernant de nobles personnages et plusieurs communes du département du Nord. In-8°, 133 p. Lille, imp. Robbe.

MAURICE (G.) *Guide pour l'application de la loi* du 19 mai 1874 et des règlements d'administration publique *sur le travail des enfants* et des filles mineures dans l'industrie. Conseils aux industriels, patrons, chefs d'ateliers, contre-maîtres et en général à tous ceux qui emploient des enfants à un travail industriel. In-18, 118 p. A. Chaix et Cie.

MAZAROZ (I.-P.) *La Revanche de la France par le travail*. T. II, 1re partie. Histoire de la corporation des orfèvres français, suivie de la Cosmogonie sociale. In-8°, 147 p. Dentu.

— 2e volume. *La chaîne de l'esclavage moderne*. Critique des prétendus droits de l'homme de 1791. Chap. II. In-8°, 89-152 p. Imp. A. Chaix et Cie.

MILES (James B.) *Association pour la réforme et la codification du droit des gens*. Esquisse rapide de la formation de l'association rédigée pour la conférence qui s'ouvrira à La Haye. le 1er septembre 1875. In-18.

— Mémoire préparé pour la conférence de l'Association pour *la ré-*

forme et la codification du droit des gens (La Haye, septembre 1875). In-8°, 8 p. J. Le Clère et Cie.

MOMMSEN (Isidore). *Histoire de la monnaie romaine*. Traduite de l'allemand par le duc de Blacas et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut. Tome IV et dernier. In-4°, CCXIX-119 p. et pl. 21 à 40 Franck.

Monopole des allumettes chimiques. Recueil des documents législatifs, règlements généraux et instructions concernant la surveillance et la répression de la fraude. In-8°, 36 p. A Chaix et Cie.

Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers ; discours de cloture de l'assemblée générale de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers en 1875. In-18, 56 p. Paris, au secrétariat de l'Œuvre.

Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. L'œuvre. monographie présentée au congrès de l'Union des œuvres catholiques ouvrières à Lyon le 25 août 1874. Exposé de l'Œuvre présenté au congrès de l'Union à Reims le 25 août 1875. Utilité de fonder une revue pour la défense et pour la propagation des principes de l'Œuvre. Recueil utile à l'intelligence de l'Œuvre. 2e série: I. Conseil pour l'établissement d'un cercle. II. L'Œuvre dans un village. III. La Corporation, Rapports. IV. La Revue, 7 brochures. In-12, 274 p. Au secrétariat général de l'Œuvre, 16, rue du Bac.

PARIEU (E. DE). *Principes de la science politique*. 2e édition augmentée des considérations sur l'histoire du second empire et sur la situation actuelle de la France. In-8°, XXIII-471 p. Sauton.

PAVY (l'abbé). *Affranchissement des esclaves*. Publié en réponse à MM. Louis Blanc, Germain Casse, Jules Simon, etc. In-8°, VIII-280 p. Lyon Briday.

POMPERY (E. DE). Un cas de socialisme pratique. *Le Familistère de Guise*. In-8o, 25 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

PUTON (A.) *Manuel de législation forestière*. In-8°, 364 p. Goin.

QUINET (Edgad). *L'Esprit nouveau*. 4e édition, IV-358 p. Dentu.

RAMIÈRE (R. P.) *L'école de la réforme sociale*. 1re partie. La Méthode de l'Ecole et les Mensonges de la Révolution. 2e partie. Les Ruines de la Révolution et les conditions de la rèforme. In-18, 103 p. Dentu.

RAYMOND (J.) *Fortune* ! Deux cents francs par jour (réussite certaine) avec un capital de cinq mille francs. In-16, 14 p. Rouen, imp. Deshays.

REBOUL (Eugène). *La morale de l'Assurance*. 9e édition. In-32, 28 p. Armand Anger.

RIVIÈRE (Louis). *Recherches sur l'origine de la Société de l'Union* et les bienfaits qu'elle a produits sur la classe ouvrière. In-16, 32 p. imp. Hartard et Combeauvert.

Russie (la) actuelle. Le gouvernement, la jeunesse et l'aristocratie. In-8°, 31 p. imp. Alexandre Lévy.

SAINTE-MARIE (DE). *L'Herzégovine*, étude géographique, historique et statistique ; par E. de Sainte-Marie, membre des Sociétés géographique et asiatique de Paris. In-8°, VI-163 p. et carte. Baer et Cie.

SCHWEINFURTH (Dr Georges). *Au cœur de l'Afrique*, 1868-1871. Voyages et découvertes dans les régions inexplorées de l'Afrique centrale. Ouvrage traduit avec l'autorisation de l'auteur sur les éditions anglaise et allemande par Mme H. Loreau et contenant 139 gravures et 2 cartes. 2 vol. in-8°, IV-950 p. lib. Hachette et Cie.

STUART MILL (F.) *La Révolution de 1848 et ses détracteurs*. Traduction et préface de M. Sadi-Carnot, membre de l'Assemblée nationale. In-18 jésus, XXX-129 p. Germer-Baillière.

VOURIOT (l'abbé A. J.) *De la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques* en France et en Belgique. Nouvelle édition augmentée d'un appendice contenant des documents officiels concernant la personnalité morale et la capacité civile actuellement reconnues aux diocèses, aux paroisses, etc. In-8°, VIII-120 p. Palmé.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT

ET

LA QUESTION MONÉTAIRE.

Sommaire: La monnaie unique d'or est adoptée partout en Europe et aux État-Unis, excepté dans le groupe de l'Union latine.—Dépréciation de plus en plus grande de l'argent. — Réponse aux derniers arguments en faveur du double étalon.— Nécessité d'adopter aussi en France l'étalon d'or pour éviter des difficultés de change et pouvoir reprendre les paiements en espèces à la Banque.

La question monétaire a pris depuis peu une gravité exceptionnelle. Il y a quelques années, quand on défendait l'étalon d'or unique, on passait pour un théoricien. Selon les hommes prétendus pratiques, rien ne justifiait la nécessité d'un changement dans le système monétaire. L'Angleterre et le Portugal étaient, après tout, les seuls Etats en Europe qui eussent l'or exclusivement. Aux Etats-Unis même, le principe du double étalon était la loi du pays. C'était le temps où l'honorable M. Dumas, dans un discours au Sénat, parlait des trois révolutions monétaires auxquelles il avait assisté depuis le commencement du siècle, pour substituer tantôt l'or à l'argent, tantôt l'argent à l'or, et où il concluait que les variations de prix, qu'on remarquait de temps à autre entre les deux métaux, étaient de simples mouvements de bascule dont on ne devait pas se préoccuper, l'équilibre finissant toujours par se rétablir, conformément à la loi de germinal an XI. Si on objectait cependant que la question était étudiée partout, que presque partout les Commissions, les Chambres de commerce, les représentants les plus autorisés de la Banque se prononçaient pour l'étalon d'or, et qu'il ne s'écoulerait peut-être pas longtemps avant que, dans la plupart des Etats, on ne passât de la théorie à la pratique, on avait l'air de caresser une chimère; et si on disait notamment comme nous l'avons fait nous-même que l'Allemagne pourrait bien nous devan-

cer dans l'accomplissement de cette réforme, et qu'il en résulterait pour notre pays un grave préjudice ; car elle nous manderait de l'argent dont elle n'aurait plus besoin, on excitait les sourires des prétendus hommes pratiques. Ils ne voulaient pas croire à ce danger, et il leur paraissait plus commode de s'endormir sur l'oreiller de la routine. Aujourd'hui, la situation a complètement changé : on n'est plus seulement, face de théories, on est en présence de faits auxquels on ne peut rester indifférent. C'est d'abord l'Allemagne qui a pris, en effet, les devants. Elle n'attendait, pour réaliser sa réforme, qu'une occasion favorable. Cette occasion lui a été fournie par ses dernières victoires de 1870. Aussi, dès la fin de 1871, s'empressa-t-elle de décider que désormais l'étalon d'or serait la monnaie légale de l'empire allemand. Mais, comme elle n'avait pas tout l'or nécessaire pour opérer une transformation subite, elle maintint provisoirement l'argent à côté de l'or, se réservant de le démonétiser aussitôt qu'elle pourrait, en prévenant trois mois d'avance.

Dès que cette loi fut promulguée, il ne manqua pas de gens qui prétendirent encore que la mesure était prématurée; qu'elle resterait à l'état de lettre morte, et qu'on ne pourrait jamais l'exécuter. L'Allemagne a passé les trois années qui ont suivi à se procurer le plus d'or possible, et à le faire monnayer. Il est vrai qu'elle a été aidée dans cette œuvre par la rançon que nous avons eu à lui payer. Quoi qu'il en soit, elle possède, à l'heure qu'il est, pour plus de 1,500 millions d'or monnayés en pièces nouvelles de 10 ou de 20 marks (1). Elle a fait fabriquer en outre, en grande partie, la monnaie divisionnaire d'argent dont elle peut avoir besoin; elle est donc toute prête à mettre fin au provisoire et à rendre sa réforme complète et définitive. Et, en effet, nous apprenons que le chancelier de l'empire a déposé un projet de loi pour régler les derniers détails de la mesure, et donner l'avis préalable de trois mois avant la démonétisation de l'argent. Au mois de janvier 1876, l'or sera la seule monnaie légale du pays, et l'argent ne sera plus conservé qu'à titre essentiellement transitoire. L'Allemagne a fait comme le philosophe devant lequel on niait le mouvement : à ceux qui lui contestaient la possibilité d'opérer la réforme monétaire, elle a répondu en l'accomplissant; mais ce qui est plus curieux encore, sans être aussi grave, c'est la nouvelle évolution de la Hollande. Les Hollandais avaient été effrayés outre mesure; dès 1847, de l'abondance d'or

(1) Le mark vaut un peu plus de 1 fr. 23 c. ; par conséquent, le plèce de 10 marks est de 12 fr. 32 c. et celle de 20 marks de 24 fr. 64 c.

qui commençait à s'annoncer, ils crurent à la dépréciation rapide de ce métal et s'empressèrent de le répudier en adoptant l'étalon d'argent exclusivement; ils ont vécu ainsi pendant plus de vingt-cinq ans. Les voilà aujourd'hui qui reviennent à l'étalon d'or, en faisant comme l'Allemagne, en conservant momentanément la monnaie d'argent, mais en défendant d'en frapper à nouveau pour le compte des particuliers. Ce fait n'a pas les mêmes conséquences pour nous que le fait allemand, parce que la Hollande n'est pas aussi grande que l'Allemagne, et n'a pas autant d'argent à démonétiser. Il a pourtant une grande signification : il montre quelle est aujourd'hui la tendance des esprits en Europe. Si un État comme la Hollande, après ses précédents, et malgré la perte momentanée que lui causera ce nouveau changement dans son système monétaire, malgré aussi les embarras qui peuvent en résulter pour ses relations avec ses possessions d'outre-mer, qui ne connaissent que le métal d'argent, si, dis-je, il a pu passer outre et revenir à l'étalon d'or, c'est que la réforme lui a paru bien nécessaire et bien urgente. Au nord de l'Europe, les États scandinaves, la Suède et la Norwége et le Danemark, se sont entendus, à la fin de 1872, pour adopter également l'étalon d'or avec un type commun (1). L'argent n'est plus chez eux qu'une monnaie d'appoint. L'Autriche, la Russie, n'ont point encore, il est vrai, modifié leur système monétaire; elles n'ont, hélas! que du papier-monnaie en circulation, et la question ne paraît pas avoir pour elles un intérêt bien immédiat. Cependant, il y a lieu de croire qu'elles s'en préoccupent. D'abord l'Autriche, dans les tentatives d'accord qu'elle a cherché à faire avec nous sur le terrain monétaire, et depuis longtemps, a toujours manifesté des préférences pour l'étalon d'or, et aujourd'hui on la voit s'appliquer avec un soin particulier à grossir, le plus qu'elle peut, en ce métal, la réserve de sa banque privilégiée. Il en est de même à Saint-Pétersbourg; l'or prédomine de plus en plus sur l'argent dans les caisses de la Banque impériale. En 1856, l'encaisse était de 67 millions de roubles en or, contre 45 en argent: en 1874, au 22 juillet, de 174 millions de roubles en or contre 23 seulement en argent. On peut donc supposer que ces deux États ont le sentiment que, lorsqu'ils pourront reprendre les payements en espèces, ils devront le faire en or, et ils agissent en conséquence. Les États-Unis aussi ont fait un pas de plus. Jusqu'en 1873, en effet, le double étalon était la loi du pays; mais comme on avait donné à l'argent une

(1) Le type commun pour les Etats scandinaves est la pièce de 10 krônes, valant 13 fr. 85 c. et celle de 20 krônes valant 27 fr. 71 c.

valeur moindre que celle qu'il a réellement par rapport à l'or, en fixant le rapport à 16 contre 1, le premier métal se trouvait banni de la circulation, et l'or seul avait cours. Cela n'a pas suffi; voyant la dépréciation de l'argent faire des progrès rapides, et craignant d'être débordés, malgré la digue qu'ils avaient opposée à l'invasion de ce métal, les Américains se sont décidés, en 1873, à trancher dans le vif : ils l'ont démonétisé complètement. On ne peut plus frapper chez eux en argent que des pièces d'un demi et d'un quart de dollar, et on n'est pas tenu d'en recevoir dans les payements pour plus de 5 dollars. Ils se sont réservé seulement de fabriquer en argent des pièces de 1 dollar, dites *silver trade dollar* (1), destinées au commerce extérieur, et pour faire concurrence aux piastres mexicaines. Nous n'avons pas besoin de rappeler, enfin, que l'Angleterre a l'étalon d'or depuis 1816. Voilà donc toute l'Europe, à l'exception de la France, de l'Italie, de la Belgique, et de la Suisse, c'est-à-dire du groupe de l'*Union latine*, auquel on peut joindre l'Espagne, voilà toute l'Europe qui a déjà pris l'étalon d'or unique ou qui s'apprête à le prendre.

Mais ce qui est plus grave encore, et ce qui explique, du reste, l'évolution rapide vers la monnaie d'or que nous venons de constater, c'est la dépréciation incessante de l'argent; il est aujourd'hui à 8 ou 9 0/0 de perte sur la valeur qui lui a été accordée par la loi de germinal. A quel taux sera-t-il dans un an, dans deux ans? Personne ne le sait, et c'est un point qui doit donner à réfléchir à ceux qui persistent à garder le double étalon. Dans le groupe de l'Union latine même, on s'est préoccupé de la question : des délégués se sont réunis une première fois en janvier 1874, et une seconde en 1875, pour aviser à ce qu'il y avait à faire; ils ont évité avec soin, il est vrai, toute discussion de principe, et maintenu le double étalon, mais ils ont pourtant cru devoir limiter la fabrication de l'argent. Il a été décidé que, en 1874, on ne pourrait en frapper que pour 120 millions, dont 60 en France, 40 en Italie, 12 en Belgique, et 8 en Suisse. On aurait pu croire que, en 1875, après les nouveaux progrès qu'avait faits la baisse du prix de l'argent, le chiffre serait réduit : il fut au contraire, augmenté de 25 0/0 pour l'année actuelle et porté à 150 millions. Malgré cela, cette restriction apportée à la frappe du métal d'argent est déjà un fait assez considérable, et nous y applaudissons comme à un premier pas vers la solution. Du moment qu'on reconnaît qu'on ne peut pas laisser frapper l'argent d'une façon illimitée, on est tout près d'admettre qu'on est en face

(1) Le *silver trade dollar* vaut 5 fr. 31 c. et le dollar d'or 5 fr. 17 c.

d'un métal inférieur, moins propre à la circulation que l'or, et dont la trop grande quantité peut avoir des inconvénients. Personne n'aurait eu l'idée en France de limiter la fabrication de l'or, quand ce métal après la découverte des mines, était devenu très-abondant, et que l'argent faisait prime. Si on agit autrement pour celui-ci, c'est qu'on est poussé, malgré soi, par la force des choses, qui impose aujourd'hui l'étalon d'or. Cependant tout n'est pas sauvé par cette restriction. Il faut voir un peu plus loin que l'heure présente, envisager l'avenir, et chercher quelle sera notre situation lorsque nous serons entourés de tous États ayant la monnaie d'or exclusivement. Pourrons-nous conserver le double étalon même en principe, en n'ayant qu'une quantité d'argent limitée. Telle est la question que nous nous proposons d'examiner. Mais auparavant, il nous paraît utile de passer en revue les derniers arguments qu'on met encore en avant pour la défense du double étalon.

I

Vous avez, dit-on, avec l'or et l'argent, deux marchandises pouvant faire fonction de monnaie; si vous répudiez l'une des deux, vous diminuez d'autant la richesse publique; c'est absolument comme si, ayant du coton et de la laine, qui répondent à peu près aux mêmes besoins, vous rejetiez l'un pour vous en tenir à l'autre exclusivement; ou encore que, ayant du blé et du seigle, vous ne vouliez plus du dernier, prétendant que le blé seul vous suffit. On peut déjà répondre que démonétiser l'argent ce n'est pas le détruire, ni même le retirer de la circulation; il y restera toujours : d'abord pour les usages industriels, ensuite comme monnaie secondaire et divisionnaire. Il cessera seulement d'être la monnaie principale avec laquelle on pourra faire les plus gros payements. Maintenant est-il vrai qu'il soit, par rapport à l'or, comme le coton vis-à-vis de la laine, ou le seigle vis-à-vis du blé? La comparaison est absolument fausse. On aurait tort, en effet, de rejeter le coton parce qu'on a de la laine; ils répondent l'un et l'autre généralement à des besoins différents, dont il n'est pas nécessaire de faire l'énumération, et quand on s'en sert pour les mêmes usages, ils sont encore très-utiles, parce que, réunis, ils augmentent la quantité des choses destinées à nous vêtir, et qu'ils les font baisser de prix. Plus de gens peuvent en profiter, plus de besoins sont satisfaits; par conséquent, il y a progrès dans la richesse publique. En est-il de même de l'argent par rapport à l'or? Tous les deux répondent absolument au même besoin : celui de servir de signe

monétaire. Mais ici la quantité et la concurrence n'offrent pas le même avantage qu'en ce qui concerne le coton et la laine. On comprend qu'il faille avoir tous les métaux précieux qui sont nécessaires à la circulation ; on comprend encore que, en raison du progrès de la richesse et de l'extension des affaires, la quantité puisse s'en accroître sensiblement et pendant longtemps. Pourtant il y a une limite à cet accroissement. S'il y a plus de coton, plus de laine que n'en exigent les besoins ordinaires de la vie, tant pis pour les producteurs de ces marchandises : elles baissent de prix; mais, par le fait de cette baisse, elles attirent de nouveaux consommateurs, et cela se traduira, je le répète, par une satisfaction donnée à un plus grand nombre de personnes. Quelle satisfaction plus grande y aura-t-il avec les métaux précieux s'ils dépassent les besoins de la circulation? Ceux qui en auront davantage ne seront pas plus riches pour cela : ils verront renchérir le prix des choses en conséquence, et il leur faudra payer un quart ou un tiers en plus tout ce qu'ils achèteront. Augmenter les choses utiles à la consommation générale, c'est travailler pour la richesse publique; mais ajouter à un métal qui déjà satisfait largement à tous les échanges, c'est ne rien faire pour cette richesse; c'est la troubler, au contraire, et apporter de l'eau dans un vase qui déborde. Les métaux précieux sont une marchandise, cela est vrai, mais c'est une marchandise *sui generis,* qui n'a rien à démêler avec certaines règles qui s'appliquent à d'autres denrées. Que demain il y ait une récolte exceptionnelle, qui nous donne le double en céréales et en vin, quelques négociants pourront en souffrir, et les spéculateurs à la hausse subir des pertes, ce n'en sera pas moins un bienfait incontestable pour la masse des consommateurs. Si, au contraire, par suite de la découverte de mines encore plus abondantes que celles de l'Océanie et de la Californie, pour l'or, du Mexique pour l'argent, la quantité de métaux précieux venait à être doublée en très-peu de temps, personne n'oserait soutenir que ce serait un bienfait; toutes les situations se trouveraient faussées immédiatement.

Quant à la comparaison de l'argent et de l'or avec le seigle et le blé, elle manque également de justesse, ou plutôt, elle fornit un argument de plus en faveur de l'étalon unique d'or. Le seigle ne se cultive plus guère que dans les pays et dans les terres qui ne peuvent pas produire mieux, qui sont impropres à la culture du froment. A mesure que l'agriculture fait des progrès, qu'elle a plus d'engrais à sa disposition, plus de moyens d'améliorer le sol; elle délaisse le seigle pour produire le blé : le premier n'est utile que dans les pays pauvres et ne peut pas constituer la nourriture prin-

cipale de l'homme dans les pays riches. C'est la même chose pour l'argent par rapport à l'or : on se sert du premier quand on ne peut pas avoir le second, on s'en sert avec tous les inconvénients qui s'attachent à un métal lourd et difficile à compter. Aussitôt qu'on devient plus riche et qu'on voit les affaires se développer, on aspire à posséder un signe monétaire plus en harmonie avec cette richesse et ce développement des affaires; on recherche l'or. Garder l'argent lorsqu'on peut avoir l'or, c'est s'obstiner à cultiver le seigle dans des terres qui peuvent produire le froment ; ou, pour employer une autre comparaison, c'est remettre les diligences sur les routes qui sont exploitées par les chemins de fer, c'est-à-dire marcher à rebours du progrès. En vain dira-t-on qu'on peut avoir les deux métaux à la fois et sans que l'un nuise à l'autre ; l'expérience démontre le contraire ; on ne les a jamais tous les deux ensemble, on les a toujours l'un après l'autre, et c'est toujours celui qui est le plus en baisse par rapport à la valeur légale qui est dans la circulation. L'honorable M. Dumas aurait pu tirer une autre conclusion des révolutions monétaires dont il parlait; il aurait pu dire que la substitution d'un métal à l'autre, de l'argent à l'or ou de l'or à l'argent, selon les circonstances, s'était toujours faite en abaissant le prix des deux métaux réunis. Il est, en effet, à peu près acquis que l'or et l'argent pris ensemble ont aujourd'hui moins de valeur qu'il y a soixante ans. A quoi cela tient-il, sinon à ce qu'ils sont devenus très-abondants l'un et l'autre, et se sont fait concurrence pour la même fonction? Si c'est l'argent qui est la monnaie courante, et qu'on découvre des mines d'or considérables, comme celles de la Californie et de l'Australie, ce dernier métal perd d'abord la prime dont il jouissait, et rentre dans la circulation, mais il y rentre en augmentant la quantité des métaux précieux disponibles, et il en fait baisser le prix. La prime qui revient alors à l'argent n'est pas le moins du monde, comme on serait tenté de le croire, la compensation de celle que l'or n'a plus, elle indique seulement que dans la perte subie par les deux métaux, celle de l'argent est la moindre jusqu'au jour où l'argent redevenant lui-même plus abondant, la prime retournera à l'or, comme cela se passe en ce moment. Mais cette substitution de prime d'un métal à l'autre se fait toujours, je le répète, en abaissant le prix des deux métaux tant qu'ils sont à la fois dans la circulation. Je ne sais pas si au commencement de ce siècle, au moment de la première révolution monétaire dont a parlé M. Dumas, on aurait pu se passer du métal d'argent, cela est douteux, car l'or était alors trop peu abondant; on a probablement bien fait de le conserver ; et même jusqu'en 1848, on n'a pas trop senti les incon-

vénients de la loi de germinal an XI, assignant contre tout principe un rapport de valeur fixe entre deux marchandises, comme le sont les métaux précieux. Mais, à partir de 1848, ou plutôt de la découverte des mines de la Californie ou de l'Australie, la situation se trouva modifiée. Ces mines ne devaient pas verser impunément dans le monde civilisé 10 milliards d'or en dix ans, en dehors de la production de l'argent, sans qu'il en résultât d'abord un certain changement dans la valeur respective des deux métaux, et ensuite dans celle du signe monétaire en général. Et il ne sera pas téméraire de dire que si, après la découverte de ces mines, le Gouvernement français bien inspiré, eût démonétisé l'argent, ou plutôt l'eût placé au deuxième rang dans la circulation, la valeur du signe monétaire serait restée plus stable, et nous n'éprouverions pas les embarras que nous avons aujourd'hui avec 2 milliards d'un métal qui perd déjà 8 0/0, sans parler de ce que peut amener l'avenir. Par conséquent exclure aujourd'hui l'un des deux métaux de la circulation, ce n'est pas le moins du monde diminuer la richesse publique, c'est, au contraire, la garantir de tous les troubles qui pourraient l'altérer.

On revient toujours sur les prétendues facilités que nous aurait procurées le double étalon pour le payement de l'indemnité prussienne. C'est là, en effet, un argument qui surprend à première vue, quand on n'a pas le temps d'examiner les choses. On se figure qu'ayant une somme considérable à payer en espèces métalliques, il nous a été plus facile de faire ce payement avec deux métaux qu'avec un seul, et que si nous n'avions pas eu, par exemple, le métal d'argent dans la circulation, il y aurait eu cela de moins dans la richesse publique. C'est une grave erreur. Je suppose que, quelque temps avant la guerre, en 1869 ou 1870, comme le demandaient toutes les commissions, qui en France avaient été chargées d'étudier la question, on eût démonétisé l'argent, s'imagine-t-on que nous aurions perdu la valeur des pièces de 5 francs qu'on aurait retirées, on les aurait échangées, tout simplement, contre des marchandises de diverses natures, ou peut-être même contre de l'or, pour combler le vide qu'aurait fait la disparition de l'argent? nous aurions été aussi riches après qu'auparavant, et probablement de la même manière, par la substitution d'un métal à l'autre. Cela étant, on ne voit pas comment nous aurions été moins en état de payer les Prussiens : on aurait payé en or au lieu de le faire pour partie en argent.

On s'est créé toute sorte de fantômes avec ce payement de l'indemnité prussienne. Déjà même avant qu'il fût opéré, beaucoup de gens, des financiers, ne croyaient pas qu'il fût possible dans le dé-

lai prescrit. Ils envisageaient avec épouvante ces 5 milliards à transporter d'un pays dans un autre. Jamais on ne pourrait y arriver, et, dans tous les cas, cela ne se ferait pas sans qu'il en résultât une crise monétaire effroyable pour notre pays. Nous avons indiqué dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), quelque temps avant l'évacuation complète de notre territoire, comment le payement avait eu lieu et montré qu'il n'était pas sorti de France beaucoup d'espèces métalliques, que la plus grosse partie du règlement avait eu lieu en traites provenant, soit de la balance commerciale, soit de la réalisation de valeurs que nous possédions à l'étranger. Depuis, un rapport remarquable et fort instructif a été présenté sur la question au Corps législatif par l'honorable M. Léon Say; il a confirmé nos dires. On a pu voir dans ce rapport que le Trésor public français, sur 512 millions payés en espèces, avait versé directement aux Allemands 239 millions en argent; et, en supposant qu'il ait été expédié autant de ce métal par l'entremise des banquiers, ce qui est douteux à cause des frais de transport, ce serait donc 475 millions de plus qu'il aurait fallu se procurer soit en traites, soit en or, à défaut de ce métal d'argent. On pourra juger de la facilité que nous aurions eu à les trouver en sachant que, de l'avis de tous les hommes compétents, le stock d'or n'était pas inférieur chez nous, même au lendemain de la Commune, à 5 milliards. Quant à 475 millions de plus en traites, on se les serait procurés aussi très-aisément, et probablement sans modifier sensiblement le change à notre préjudice. Par conséquent, il faut bannir cette illusion que le métal d'argent nous a été d'une assistance sérieuse dans le payement de l'indemnité prussienne, il ne nous a servi à peu près à rien. Nous nous serions acquittés de même si nous ne l'avions point eu à notre disposition. On dira pourtant que nous sommes allés chercher de l'argent à Hambourg pour le donner aux Prussiens; cela est vrai et s'explique tout naturellement. Il existait à Hambourg, par suite du changement de système monétaire allemand et de la réforme du marc-banco, un stock considérable d'argent qui n'avait plus d'emploi; nous avons pu l'acheter à bon compte contre de l'or en réalisant une prime, c'était une excellente opération. On l'eût faite de même si nous n'avions pas eu le double étalon. Il n'y aurait eu qu'un cas où la possession de l'argent dans notre circulation aurait pu nous servir, c'eût été si les Allemands nous avaient imposé le payement de notre rançon en ce métal exclusivement. Alors, en effet, nous aurions eu un

---

(1) Voyez dans le numéro du 1er juillet 1873 l'article intitulé, *Le paiement de l'indemnité prussienne.*

premier avantage à le trouver chez nous ; et encore, même à ce point de vue, faut-il bien se garder des illusions. L'Angleterre est le pays qui a le plus grand commerce avec des contrées qui n'emploient guère que l'argent, cela était au moins ainsi il y a quelques années pour l'extrême Orient et les républiques espagnoles de l'Amérique du Sud ; cependant l'Angleterre n'a jamais été embarrassée pour les payements qu'elle avait à faire dans ces contrées. Elle ne se sert même pas de la balance commerciale; elle leur avance encore des fonds, en engage dans leurs affaires, et, pour cela, elle est obligée de leur faire des remises en argent. Où trouve-t-elle ce métal? Elle le prend sur le marché du monde comme elle y prendrait toute autre marchandise dont elle aurait besoin. Cela est si vrai, que la place de Londres est celle où il y a le plus d'argent. Il y vient de tous les points du globe, pour de là se répandre dans les pays qui le réclament. C'est donc une erreur absolue de prétendre que si on démonétisait l'argent en France, on n'en aurait plus pour les payements à faire au dehors; l'exemple de l'Angleterre est là pour prouver le contraire. Nous disions tout à l'heure que l'Allemagne aurait pu nous imposer le payement tout en argent; elle s'en est bien gardée; comme elle méditait déjà la transformation de son système monétaire, elle était trop heureuse de recevoir notre or, et on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'elle ait même consenti à recevoir notre argent au taux légal, argent qui était destiné à l'embarrasser, et dont elle ne va pas tarder à se défaire complètement, sauf ce qu'elle en gardera comme monnaie divisionnaire.

Reste enfin la grande objection tirée de l'insuffisance de l'or : Si on démonétise l'argent, il n'y aura plus, dit-on, assez d'or pour les besoins? Cette objection, à laquelle nous avons déjà répondu il y a deux ans (1), tend à prendre de plus en plus de consistance, à cause des raisons spécieuses sur lesquelles on l'appuie. On dit d'abord : Nous ne sommes plus au temps de la grande production des mines d'or de la Californie et de l'Australie ; ces mines s'épuisent ; au lieu de 900 millions à 1 milliard qu'elles fournissaient chaque année, c'est à peine si elles donnent maintenant 500 millions, et encore faut-il y joindre la production des autres pays. Est-ce là une somme suffisante pour répondre à tous les besoins ? Il ne faut pas perdre de vue que l'or s'use comme tous les métaux, qu'il s'en perd une certaine quantité, qu'on l'emploie dans des usages industriels. Quelle somme faudra-t-il chaque année pour compenser

(1) Voyez la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1873 l'article intitulé, *l'Etat de la question monétaire.*

l'usure et la perte? Quelle somme aussi pour les usages industriels? L'activité commerciale et la richesse se développent partout ; des pays, pauvres autrefois, et qui avaient besoin de peu de monnaie, en réclameront aujourd'hui davantage, trouveront-ils leur part dans les 500 millions fournis annuellement? Enfin, et c'est là le point plus particulièrement spécieux de l'objection, il y a en ce moment dans le monde civilisé, dans des pays qui ont des rapports constants entre eux pour 10 milliards de papier-monnaie, ces pays ne sont pas destinés à garder toujours ce papier; ils aspirent à s'en débarrasser, et quelques-uns, des plus importants, y arriveront certainement dans un temps assez court. Comment fera-t-on pour leur donner la quantité d'or nécessaire, si on démotise l'argent. Croit-on qu'avec les 500 millions de la production annuelle on sera en mesure de satisfaire à ce besoin extraordinaire, qui peut se manifester d'un instant à l'autre. Et, si l'on n'y satisfait pas? Voyez tout de suite la conséquences : Les marchandises baissent de prix ; le signe monétaire prend plus de valeur, au préjudice du débiteur et particulièrement des Etats obérés, qui ont de gros intérêts à payer. C'est une révolution économique dans le plus mauvais sens : celle qui enrichit les créanciers et appauvrit les débiteurs. En posant ainsi l'objection, on ne nous accusera pas de l'avoir affaiblie. Nous avons voulu la montrer dans toute sa force. Essayons d'y répondre.

Nous acceptons le chiffre de la production annuelle de l'or réduit à 500 millions, bien qu'il y aurait peut-être lieu de le contester, car on parle tous les jours de découvertes nouvelles de ce métal, en Amérique, en Océanie et ailleurs ; le rendement particulier de l'Oural, en Russie notamment, augmente chaque année. Ces 500 millions nous paraissent devoir suffire largement et pour longtemps aux besoins des peuples civilisés. On n'est pas d'accord sur ce qui se perd annuellement de métal précieux par l'usure, les naufrages et autres accidents ; les uns l'estiment à 1/4 0/0 du stock qui existe, d'autres à moins. Nous prendrons l'estimation de 1/4 0/0, qui est celle de Thomas Toke, dans son livre *The history of prices*. Si on suppose qu'il y a dans le monde civilisé aujourd'hui pour 25 milliards d'or (1), à 1/4 0/0 l'usure et la perte représentent une somme de 62 millions et demi qu'il faudrait trouver chaque année pour maintenir le stock au même niveau, et il s'agit là d'un chiffre assez fort, car l'usure à un dix-millième par an, ce qui est l'évaluation

(1) M. Léon Say, dans son rapport sur le payement de l'indemnité prussienne, porte le chiffre des métaux précieux à 23 milliards 143 millions pour l'or et 18 milliards pour l'argent, en tout 43 milliards à la fin de 1857.

généralement acceptée, ne représente pas plus de 2 millions et demi, il y a 60 millions pour la perte; et, à présent que les gros payements se font par des virements de comptes et des opérations de banque, le mouvement des métaux précieux n'est pas en raison de leur importance, on en perd moins; on se défait aussi de plus en plus de la détestable habitude de thésauriser, ce qui était un des moyens par lesquels autrefois disparaissaient le plus de métaux précieux. Admettons, cependant, le chiffre de 62 millions et demi pour la perte, ajoutons-y 100 millions pour l'orfévrerie et les autres usages industriels, nous voilà à 162 millions pour l'emploi annuel de l'or autrement qu'en monnaie, il reste 337 millions et demi pour ce dernier usage exclusivement. Est-ce assez? Ceux qui prétendent que non s'appuient sur le développement de la richesse, qui exige chaque année plus d'instruments d'échange; ils montrent que depuis vingt-cinq ans les pays civilisés ont pu absorber la production extraordinaire des mines d'or, sans compter le tribut des mines d'argent, soit 13 ou 14 milliards pour l'un et 6 ou 7 milliards pour l'autre, et que l'œuvre s'est accomplie sans trouble, et sans qu'il en résultât une trop grande dépréciation du signe monétaire. Ils en concluent qu'il en sera de même pour l'avenir, que les mêmes besoins se manifesteront, et que les 337 millions d'or nouveau employés comme monnaie seront insuffisants. Il y a cependant une chose à laquelle il faut faire attention tout d'abord: la situation de pays saturés ou tout au moins abondamment pourvus de métaux précieux, n'est pas la même que lorsqu'ils en ont relativement fort peu et qu'il y a des vides à combler. On peut comparer cette situation à celle de la terre dans les moments de sécheresse, ou après de grandes pluies. Si la terre est sèche, elle peut absorber beaucoup d'eau sans inconvénient, et, lorsqu'elle en a assez, il ne lui en faut plus qu'une petite quantité de temps en temps pour qu'elle soit maintenue dans un état propre à la végétation. S'il lui en arrivait trop, elle en souffrirait, loin d'en profiter. Le monde civilisé a pu absorber facilement les 13 ou 14 millions de métaux précieux qui ont été fournis de 1800 à 1848; il y avait alors de grands besoins à satisfaire; beaucoup de numéraire avait disparu pendant la crise révolutionnaire et les guerre de l'empire, il fallait le remplacer et en ajouter de nouveau pour répondre à l'activité industrielle et commerciale qui renaissait partout. Les prix ne se sont pas trouvés modifiés par l'addition qui a eu lieu, et c'était tout naturel. On a pu prendre encore les 20 milliards qui ont été produits de 1848 à 1875, tant en or qu'en argent, mais déjà la chose a été moins facile; on a remarqué une légère dépréciation dans la valeur du signe monétaire, et pourtant cette absorption des

derniers 20 milliards a coïncidé avec un développement d'affaires inouï, qui a été favorisé par l'extension des chemins de fer, l'application de la télégraphie électrique, etc. Ce sont des circonstances exceptionnelles, comme on ne peut espérer en revoir de longtemps. Tout le monde reconnaît qu'aujourd'hui il y a saturation de métaux précieux, et que s'il est un danger contre lequel il faille se défendre, c'est que cette saturation n'augmente et n'amène des troubles économiques semblables à ceux qui sont résultés de l'abondance des mines d'argent du Mexique après la découverte de l'Amérique.

Dans cette situation, la production annuelle d'un milliard d'or comme elle avait lieu il y a 15 ans, n'est plus nécessaire. Le vase est plein, il ne s'agit que de le maintenir au niveau actuel, et il est permis de croire qu'avec 337 millions et demi d'or par an, nets de toute perte et de tout emploi industriel, on y arrivera aisément. On y arrivera d'autant plus, que la question des échanges ne se présente plus comme autrefois. Le besoin de numéraire n'est plus proportionnel au développement des affaires; les règlements de comptes les plus importants s'opèrent au moyen de virements et par la voie du change, sans qu'il soit nécessaire pour ainsi dire de faire intervenir le numéraire. A Londres, dans l'établissement du *Clearing-House*, 150 milliards de transactions se liquident ainsi chaque année; il en est de même à New-York et pour une somme aussi forte. Croit-on qu'il n'y a pas là une influence considérable exercée sur l'économie du numéraire? on peut se demander en conséquence ce que deviendrait la production d'un milliard d'or si elle continuait. Bénissons le ciel qu'elle soit aujourd'hui réduite à 500 millions, et désirons qu'elle n'augmente pas trop rapidement, nous en serions embarrassés.

On voudra bien remarquer en outre que nous avons raisonné comme si l'argent allait disparaître complètement de la circulation et dans tous les pays à la fois, ce qui n'arrivera jamais. D'abord chaque Etat, en prenant l'or comme étalon principal, gardera l'argent comme monnaie accessoire ; c'est ainsi que cela se passe en Angleterre, aux Etats-Unis; que cela sera en Allemagne, et que cela devrait être en France. Cet emploi de l'argent comme monnaie accessoire en retiendra encore une grande quantité qui s'ajoutera au stock d'or et aux 500 millions de la production annuelle. Ensuite il est d'autres contrées, dans l'extrême Orient, comme la Chine, le Japon, les Indes, qui ne peuvent pas adopter l'or exclusivement ; ce métal convient particulièrement dans les pays où le prix des choses est élevé, et où il faut beaucoup de monnaie pour les transactions ordinaires de la vie. L'extrême Orient n'en

est pas là et n'y sera pas de longtemps. On doit le mettre en dehors des concurrents qui viendront se disputer chaque année les 500 millions d'or.

Mais comment fera-t-on pour remplacer un jour ou l'autre par des espèces métalliques les 10 milliards de papier-monnaie qui existent. Où trouver 10 milliards d'espèces? On nous accordera bien que s'il y a 10 milliards de papier-monnaie en ce moment en Europe et en Amérique, tout n'est pas destiné à être remplacé; même quand on aura repris les payements partout, il en restera beaucoup dans la circulation. Il en restera d'autant plus, qu'on sera rassuré sur la question de remboursement. Ce n'est pas trop d'évaluer à la moitié au moins ce qu'on en gardera. Ce ne serait donc déjà plus que 5 milliards d'or à chercher au lieu de 10. Maintenant on ne peut pas supposer que tous les pays à cours forcé reprendront les payements à la fois, et qu'on n'aura pas le temps de se préparer. On ne l'aura que trop malheureusement pour certains de ces pays. Nous ne voudrions décourager personne; mais avant que la Russie, l'Autriche, et même les Etats-Unis puissent rembourser leurs billets à vue, il se passera encore quelques années. On établit le cours forcé en un jour, il faut plus de temps pour en sortir, d'abord parce que les ressources manquent le plus souvent, et ensuite à cause des intérêts nombreux qui se rattachent à la situation nouvelle et qui plus tard sont un obstacle. Ne voit-on pas en ce moment un grand parti politique aux Etats-Unis qui repousse la reprise des payements, et réclame l'augmentation du *Greenbacks*. On n'a donc pas à craindre d'être surpris par une demande extraordinaire d'or, due à la cessation soudaine du cours forcé.

Nous irons plus loin et ne craindrons pas de dire que cette reprise des payements eût-elle lieu partout et à la même heure, elle ne créerait pas encore des embarras insurmontables. On juge sur les apparences, sans jamais aller au fond des choses; parce qu'il n'y a pas de monnaie métallique dans la circulation d'un pays qui a le cours forcé, on en conclut qu'il n'y en a plus également nulle part. C'est souvent une erreur, surtout s'il s'agit de la monnaie d'or. Ces années dernières, en France, lorsque la circulation fiduciaire atteignait 3 milliards, que l'or faisait prime et qu'on n'en voyait plus, personne n'a mis en doute qu'il n'y en eût encore un stock considérable dans le pays; seulement il était en réserve pour d'autres temps. On ne peut pas prétendre assurément que la situation soit la même en Russie, en Autriche et aux Etats-Unis; ces contrées sont depuis trop longtemps livrées au papier-monnaie, et elles ont eu trop souvent le change défavorable pour n'avoir pas

dû exporter une quantité considérable de métaux précieux; cependant il leur en reste encore plus qu'on imagine, et il n'en faudrait probablement pas ajouter beaucoup à ceux qui existent pour que la circulation métallique reprît son cours, si toutefois elle était possible, ce qu'il est difficile d'admettre pour d'autres raisons. Du reste, ce qui prouve, mieux que toute autre chose, qu'il y a beaucoup d'or en dehors de la circulation, c'est la petite quantité qu'on en voit circuler à côté de celle qui doit exister. En 1848, il y avait dans le monde pour 14 milliards d'or, les mines de la Californie et de l'Australie en ont fourni depuis pour 12 ou 13; total 27. Eh bien, si l'on compte ce qui apparaît aujourd'hui de ce métal, ce qui est dans la circulation, on trouve 5 milliards pour la France, 2 milliards et demi pour l'Angleterre, 1 milliard et demi pour l'Allemagne, autant pour les Etats de l'Europe où il n'y a pas le cours forcé, 2 ou 3 milliards dans ceux où il règne en dehors de la France, comme la Russie, l'Autriche, l'Italie et les Etats-Unis, total, 13 milliards et demi, mettons 14; prélevons en outre 6 ou 7 milliards pour la perte, l'usure et les emplois industriels depuis un certain nombre d'années; il nous manquera encore une somme égale de 6 ou 7 milliards pour être au niveau de ce qu'il doit y avoir d'or dans le monde civilisé. Cette somme existe sans aucun doute, et elle se montrerait, pour la plus grosse partie au moins, le jour où il n'y aurait plus de papier-monnaie. C'est ainsi que les choses se passent toujours, qu'elles se sont passées en Angleterre après la reprise des payements en 1819, et chez nous, en 1850, après la cessation du cours forcé, qui avait duré deux ans. On n'a pas eu besoin d'aller chercher des métaux précieux au dehors, on en avait assez au dedans.

Enfin, il y a une dernière considération à faire valoir, c'est celle de l'emploi du crédit sur uneéchelle beaucoup plus considérable qu'autrefois. Nous avons parlé des 150 milliards de transactions qui étaient liquidés en Angleterre et en Amérique par de simples virements de compte dans les *Clearing-house*, et sans faire intervenir la monnaie métallique. Ce moyen est encore peu usité en France, en Allemagne et ailleurs; il finira bien par se répandre. Et alors quelle économie de numéraire peut en résulter? On arrivera, non à le supprimer, comme seraient disposés à le croire les utopistes; mais on l'accumulera de plus en plus dans les banques, pour qu'il serve de base sérieuse aux opérations de crédit, et on ne le mettra en circulation que pour les transactions de détail. Tel doit être l'avenir réservé à la monnaie métallique, et dans ces conditions, c'est la trop grande abondance et non la rareté qui est à craindre. Ceci dit, pour répondre aux dernières objections qu'on

présente encore en faveur du double étalon, j'arrive aux raisons qui me paraissent décisives pour adopter, le plus tôt possible, l'étalon unique d'or.

II.

Je n'ai pas besoin de rappeler les inconvénients du métal d'argent : il n'est plus en rapport avec nos goûts et nos besoins, avec l'état actuel de la civilisation. On acceptera volontiers quelques pièces de 5 francs d'argent, au lieu de ces petites pièces d'or qui glissent dans les doigts, et sont trop faciles à perdre: mais on ne se souciera pas d'en recevoir beaucoup. Le fait avait pu être constaté avant la guerre, en 1869 et 1870, lorsque l'or faisant prime, la Banque de France essayait de rembourser ses billets en argent. Elle trouvait une répugnance excessive chez les preneurs, et elle n'aurait pu continuer ainsi longtemps sans soulever un tolle général. L'incommodité seule du métal d'argent, dans l'état actuel de nos habitudes, suffirait donc déjà pour le faire rejeter de la circulation, comme un instrument d'échange suranné. Mais il y a des raisons plus sérieuses à mettre en avant. On aura beau s'obstiner en France et dans le groupe de l'union latine à conserver le double étalon, on ne fera pas que les autres pays de l'Europe et de l'Amérique : que l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, les Etats scandinaves, le Portugal, les Etats-Unis y reviendront après l'avoir quitté. Quelle sera notre situation vis-à-vis de ces pays ? c'est le point capital de la question ; tous ces Etats compteront en monnaie d'or ; et, quand nous aurons un solde à leur payer, ce sera cette monnaie-là ou l'équivalent qu'il faudra leur fournir. Les règlements, dira-t-on, se feront par la voie du change, et comme nous l'avons presque toujours favorable, nous n'avons pas à nous inquiéter de chercher de l'or pour l'exportation ; nous paierons avec la balance commerciale. C'est à merveille. Mais sommes-nous toujours sûrs d'avoir le change favorable? Un des premiers inconvénients auxquels on est exposé, quand on n'a pas la monnaie de tout le monde, qu'on possède du papier-monnaie, ou un métal déprécié, ce qui est la même chose, c'est de voir les affaires se ralentir. L'étranger n'est pas pressé de contracter des engagements et de faire de grosses opérations industrielles ou commerciales avec un pays dont la monnaie varie de prix. Il ne sait pas au juste quelle somme il aura à payer ou à recevoir quand arrivera l'échéance, et s'il consent à faire des affaires malgré cela, c'est à condition qu'il trouvera des profits exceptionnels qui compenseront les risques qu'il court par les varia-

tions de la monnaie. Or, les profits exceptionnels des uns font la perte des autres, c'est-à-dire de ceux qui ont le métal déprécié. Il peut donc se faire, que la balance commerciale change, et qu'au lieu de l'avoir pour soi, on l'ait contre soi. Si cela arrive, à quel taux montera le change? Avant 1848, lorsque notre circulation métallique était presque exclusivement en argent, et que l'Angleterre avait pour ainsi dire, seule en Europe, l'étalon d'or, le change s'est élevé avec ce pays à 25,50 et 60, et cependant les rapports n'étaient pas aussi étendus qu'ils le sont devenus depuis, le déplacement d'une simple somme de 40 à 50 millions en métal suffisait pour rétablir l'équilibre monétaire. Quelle serait la situation aujourd'hui où les relations sont établies sur une échelle immense? On peut se trouver momentanement en déficit vis-à-vis de l'Etranger de plusieurs centaines de millions. Le change monterait évidemment à un taux excessif, comme celui qui existe au préjudice de l'Italie, de l'Autriche, des Etats-Unis, de tous les pays à cours forcé (1).

On a beaucoup dit depuis quelque temps que ces pays allaient profiter de la baisse du prix de l'argent pour reprendre les payements avec ce métal. Ils le pourraient, en effet, car pendant que la prime de l'or sur le papier est encore à 9, 10 et 12 0/0 chez eux, celle de l'argent est devenue insignifiante, et et il ne faudrait peut-être pas un grand effort pour la faire disparaître tout à fait. Mais ces États seraient bien peu avisés s'ils recouraient à un pareil expédient, le remède serait pire que le mal. Quand un pays sait limiter sa circulation fiduciaire, qu'il est riche du reste, et suit une bonne politique commerciale et financière, il peut empêcher la dépréciation des billets de faire de grands progrès, même avec le cours forcé. Il n'a pas ce pouvoir quand il est en présence d'un métal qui est rejeté de presque partout et dont la production augmente chaque année. Il en est inondé, quoiqu'il fasse, on le paie avec ce métal qui se déprécie d'autant plus, qu'il y a moins de contrées disposées à le recevoir. L'argent est aujourd'hui dans les perspectives de l'avenir pire que le papier-monnaie sagement limité; et il vaut infiniment mieux, pour les États dont nous parlons, garder la circulation fiduciaire avec cours forcé, que de la changer contre du métal d'argent. Aussi est-il permis de croire qu'il ne

(1) Nous avons sous les yeux un rapport fort remarquable sur le papier monnaie en Italie, dû à la plume de MM. Minghetti et Finali, dont le premier est ministre des finances. On conclut dans ce rapport à la reprise des paiements le plus tôt possible, et on donne comme raison principale que le papier monnaie jette de l'incertitude dans les affaires et rend le change défavorable.

sera donné aucune suite à cette idée, et qu'on attendra pour reprendre les payements, qu'on puisse le faire en or.

Lorsque nous écrivions, il y a deux ans, dans la *Revue des Deux-Mondes* sur la question monétaire, le prix de l'argent était encore à Londres à 59 deniers l'once standard, il est aujourd'hui à 56, il était naguère à 55 ; c'est une perte de 8 à 9 0/0 sur la valeur légale. Les 2 milliards de monnaie d'argent que nous pouvons avoir en France valent donc déjà 180 millions de moins que le prix qui leur est assigné par la loi, et toutes les probabilités sont pour que la baisse continue. En effet, d'ici à peu de temps, la réforme sera un fait accompli en Allemagne, et 6 à 700 millions de plus d'argent se trouveront sans emploi. Qui les prendra? L'Inde et la Chine absorbaient autrefois chaque année des quantités considérables de ce métal. C'est dans ces pays notamment que nous avons pu en expédier nous-mêmes beaucoup, lorsque après la découverte des mines de l'Australie et de la Californie, l'or est entré exclusivement dans la circulation. Aujourd'hui l'extrême Orient demande beaucoup moins d'argent ; d'abord parce qu'il en a moins besoin, ensuite parce qu'il n'est plus autant créancier de l'Occident. L'Inde s'est mise depuis quelque temps à construire des chemins de fer avec des capitaux empruntés à l'Angleterre, elle est obligée d'en payer les intérêts, et comme elle n'a plus vendu autant de coton depuis la fin de la guerre de sécession, la balance commerciale lui est de moins en moins favorable. M. Feer-Herzog (1), qui vient de publier une excellente brochure sur la question, donne à cet égard des chiffres très-curieux, qu'il emprunte aux sources les plus authentiques. Cette balance en faveur de l'Inde, qui avait été dans les années 1860 à 1867, de 166 millions de liv. st., s'est abaissée de 1868 à 1872 à 138 millions de liv. st. On a donc moins de remises métalliques à faire à ce pays, et dans celles qu'on lui fait l'or compte encore pour un chiffre plus fort; de 1860 à 1866, il figurait pour 26 0/0 et l'argent pour 74; de 1867 à 1873, l'or compte pour 44 et l'argent pour 56. « Il est donc évident, dit fort bien M. Feer-Herzog que les pays de l'extrême Orient ne sont plus comme autrefois le grand débouché de l'argent de l'Occident. » Pendant ce temps la production de ce métal augmente d'année en année ; on a découvert dans l'Amérique du Nord, et particulièrement dans les montagnes de Nevada, des mines d'une fécondité prodigieuse, aussi riches peut-être que le furent jadis celles du Mexique; elles ont donné près de 45 millions de dollars en 1873, soit 234 millions

(1) M. Feer-Herzog a été le délégué pour la Suisse à la Conférence monétaire de l'Union latine en 1874 et 1875.

de francs, et si on y ajoute ce qui est produit ailleurs, au Mexique et en Europe, on arrive à un résultat annuel de 400 millions de fr. La production avant 1848, lorsque le métal d'argent dominait dans la circulation, ne dépassait guère, au dire de M. Michel Chevalier et de tous les économistes qui se sont occupés de la question, 200 millions par an, et elle avait alors de grands débouchés : l'or était peu répandu. Aujourd'hui les débouchés se ferment et la production a doublé.

Dans cet état de choses, il est difficile de supposer que l'argent ne soit pas menacé d'une dépréciation plus grande encore que celle qui existe. Si après être descendu naguère à 55 deniers 1/2 l'once, il est remonte à 56 1/2, cela tient à des circonstances particulières, à ce que les Américains en ont fait acheter beaucoup sur la place de Londres pour la fabrication de leur monnaie divisionnaire. Mais on peut croire qu'une fois ce besoin satisfait, et il est déjà à peu près, le prix de l'argent reprendra sa marche descendante. Il est certain, au moins, qu'il diminue constamment depuis quinze ans. Jamais on n'avait vu une baisse aussi persistante, et il faut bien, quoiqu'en dise M. Dumas, qu'il fait là autre chose qu'un simple mouvement de bascule. A côté de cela, il est curieux de voir comment se comporte l'or. De 1800 à 1848, la production de ce métal monte, d'après des calculs les plus accrédités, de 82 millions par an à 247 ; elle fait plus que tripler, et cependant l'or n'entre pas dans la circulation, il continue à faire prime sur l'argent. Il n'a fallu rien moins que la production immense de la Californie et de l'Australie, pendant plusieurs années de suite, pour que cette prime disparût et que dans les pays à double étalon, l'or devînt la monnaie courante. Et encore aussitôt que cette production s'est un peu ralentie, malgré les nombreux milliards qu'elle avait déjà versés dans le monde; la prime de l'or a reparu, et l'argent tend à rentrer dans la circulation. Quel meilleur argument veut-on en faveur du mérite relatif des deux métaux; l'un malgré son abondance conserve sa plus-value, et l'autre aussitôt qu'il est plus abondant se déprécie sensiblement. En présence d'un pareil fait que personne ne peut contester, il n'est pas nécessaire de discuter longuement pour montrer l'avenir de l'or et de l'argent. Il est écrit dans l'histoire des vingt-cinq dernières années, et au besoin, dans celle qui date du commencement du siècle.

On parle aussi chez nous d'une reprise prochaine des payements en espèces. L'honorable M. Wolowski dans son rapport sur le budget de 1876, après d'excellentes considérations sur le cours forcé, l'a même annoncé *pour dans deux ans*. — On ne s'explique

guère dans les circonstances actuelles, un pareil engagement pris si longtemps à l'avance. On annonce à l'avance une reprise de payements, lorsqu'il est nécessaire de s'y préparer, que les billets ne sont pas au pair et qu'on veut les y faire arriver. Mais quel avantage trouve-t-on à le faire, lorsqu'il n'y a pas de dépréciation, et que les billets sont recherchés avec faveur. C'est au moins inutile, et l'on se lie les mains, sans savoir quel sera la situation dans deux ans. Du reste, si on ne jugeait que sur les apparences, avec une circulation fiduciaire de moins de 2 milliards 1/2, et une encaisse de près de 1600 millions, on serait tenté de croire que cette reprise est possible dès à présent. Si elle ne l'est pas, c'est, dit-on, parce que la dette de l'État envers la Banque est encore trop considérable et qu'on pourrait courir de gros risques s'il y avait de fortes demandes de remboursement. La dette de l'État n'est pas réalisable comme le papier de commerce, et c'est déjà trop aux yeux de certaines personnes que la Banque ait immobilisé tout son capital en rentes. Cette objection a de la valeur incontestablement. Cependant, elle n'est ni la seule, ni même la principale qui empêche aujourd'hui la reprise des payements. La grande difficulté tient, sans qu'on s'en doute, à la question du double étalon monétaire.

La Banque en ce moment est maîtresse de la situation, elle donne de l'or ou de l'argent contre ses billets, dans la mesure qu'elle veut et quad elle veut. Personne n'a le droit d'en réclamer. Que se passerait-il le jour où la conversion serait obligatoire? Donnerait-elle encore de l'or contre ses billets? Evidemment non. Car ce métal faisant une prime assez importante, tout le monde viendrait en chercher, et la formidable encaisse qu'elle possède serait vite épuisée. Elle serait obligée de donner de l'argent pour écarter les remboursements, et toute la circulation en espèces s'établirait en ce métal. Personne ne s'aviserait de payer avec de l'or qui serait sensiblement plus cher. Les billets même se déprécieraient, quand on saurait qu'avec eux, on ne peut se procurer que de l'argent. S'ils sont reçus avec autant de faveur aujourd'hui, s'ils ont même une prime en certains cas; c'est parce qu'on espère que la reprise des payements aura lieu en or. Si on voyait le contraire, ils tomberaient immédiatement au niveau du prix de l'argent; c'est-à-dire à 8 ou 9 0/0 de perte. On ne fait pas suffisamment attention à ce point, quand on parle de la reprise des payements; il est cependant capital dans la question. On dira qu'avec la limitation de la frappe de l'argent qui existe depuis plusieurs années, ce métal ne sera jamais assez abondant pour les besoins, et qu'il faudra bien recourir à l'or; c'est une grande erreur. Il n'y aura jamais en présence dans la circulation deux

métaux, dont l'un perdra 8 ou 9 0/0 de sa valeur légale par rapport à l'autre. On s'ingéniera pour se passer d'or; on prendra plus de billets au porteur, on emploiera davantage les chèques, et la base de la circulation métallique, je le répète, sera toujours l'argent; l'or s'exportera, on le cachera; mais il ne s'échangera pas contre l'autre métal. Voilà ce qui empêche de s'en tenir à des demi-mesures comme celles de la limitation ou même de l'interdiction de la frappe de la monnaie d'argent. Il faut la démonétisation absolue si on veut que la Banque de France puisse reprendre ses payements. Et qu'on ne se méprenne pas sur ce mot de démonétisation absolue, cela ne veut pas dire que l'argent ne fera plus fonction de monnaie, qu'il sera rejeté complètement de la circulation, cela signifie seulement qu'il cessera d'être monnaie principale, et passera à l'état de monnaie d'appoint. On pourrait même décider, comme cela avait été demandé dans l'enquête de 1870, qu'on serait tenu d'en recevoir pour 50 ou 100 francs dans chaque payement, ce qui en retiendrait une assez grande quantité et donnerait satisfaction à ceux qui ont du goût pour les piéces de 5 fr. prises en petit nombre. Enfin on diminuerait ainsi la perte qui pourrait résulter d'une démonétisation plus complète.

Il est dur pensera-t-on, de se résigner à une perte qui dès aujourd'hui sera d'au moins 80 millions. Cela est vrai, et si on avait pris l'étalon unique d'or en 1870 avant la guerre, lorsque l'argent était à peu près au pair, et qu'il y en avait tout au plus chez nous pour 1500 millions, on aurait perdu très-peu, si même on avait perdu, On a préféré attendre, et on se trouve maintenant en face d'une perte de 80 millions. Attendra-t-on encore pour qu'elle s'élève à 200 millions, lorsque l'Allemagne aura terminé sa réforme, et que le stock d'argent se sera grossi par la production des mines.

Dans les conférences des délégués de l'union latine, qui ont eu lieu ces deux dernières années, on s'est attaché, avons-nous dit, avec un soin particulier, à écarter toute question de principe, malgré les réclamations très-vives de M. de Parieu. C'est le contraire qu'on aurait dû faire. On aurait dû rechercher si, en présence du mouvement qui porte toutes les nations vers l'étalon d'or, il serait possible à un groupe d'Etats, quelque important qu'il pût être, de maintenir le double étalon. Il est probable qu'on serait arrivé à une conviction opposée; et alors, au lieu de recourir à un palliatif qui ne fait qu'ajourner les difficultés en les rendant plus graves, on aurait pris une résolution meilleure et recommandé dès à présent l'adoption exclusive de l'étalon d'or.

Quand on est en face d'une réforme nécessaire, les ajournements

sont toujours fâcheux. Voilà l'Allemagne qui a décrété l'étalon d'or à la fin de 1871; comme elle avait de grosses difficultés à vaincre pour le réaliser, il lui sembla qu'en ménageant la transition et conservant quelque temps encore l'argent à côté de l'or, elle rendait les choses plus faciles. Et bien, il n'est pas sûr qu'en agissant ainsi elle ait mieux servi ses intérêts. Elle s'est trouvée avoir le double étalon et comme l'or qu'elle faisait fabriquer jouissait d'une prime sur l'argent, il disparaissait de la circulation aussitôt qu'il était émis; on le fondait ou on l'exportait. Pour remédier à cet inconvénient, le gouvernement se crut obligé de le garder improductif dans ses caisses, il en résulta de grands embarras et une pénurie monétaire par tout l'empire. Il est probable que si l'Allemagne avait mis sa réforme en pratique immédiatement après l'avoir décrétée, sauf le délai nécessaire pour l'avertissement, elle n'aurait pas éprouvé des difficultés aussi grandes et aussi durables. L'or, étant devenu indispensable, aurait pris chez elle une valeur exceptionnelle, il lui serait venu de tous les côtés et serait resté dans la circulation, parce qu'il n'aurait plus été gêné par la présence de l'argent. Elle a cru mieux faire en différant et dans l'intervalle elle n'a pu établir l'or comme monnaie courante; elle a dû garder son argent, malgré la dépréciation progressive dont ce métal était l'objet. Aujourd'hui, elle en a pour 6 ou 700 millions, dont elle n'aura plus besoin dans trois mois; et sur lesquels elle perdra peut-être 50 ou 60 millions.

Ce qui a compliqué les choses encore, c'est qu'elle a voulu réformer son système de banque, en même temps que son système monétaire. Elle interdirait notamment d'émettre des billets au porteur au-dessous de 100 marcks, ou de 123 fr. En menant ainsi de front les deux réformes, elle a vu diminuer les petits billets qu'on retirait de la circulation, et comme ils n'étaient pas remplacés par de l'or, elle s'est trouvée dans un embarras extrême qui explique la crise monétaire qu'elle subit depuis tantôt deux ans. La Hollande est entrain de commettre la même faute; elle veut, elle aussi, ménager la transition pour passer à l'étalon d'or. L'exemple de sa grande voisine devrait pourtant lui servir et l'engager à se presser davantage. Qui l'en empêche? Les circonstances sont favorables, l'or abonde, la Banque d'Angleterre en a ses caisses pleines, et il lui en arrive chaque semaine pour des sommes considérables qui font plus que sufffre aux demandes du dehors. On ne peut donc pas craindre d'en manquer; et quand même par suite d'une demande un peu précipitée, ce métal viendrait à renchérir, l'effet ne serait que momentané, et moins préjudiciable, que le *statu quo*. Garder le double étalon, c'est, nous ne pouvons pas trop le ré-

péter, se condamner aujourd'hui au métal d'argent, c'est-à-dire se mettre au point de vue commercial dans une infériorité évidente vis-à-vis des pays qui ont l'étalon d'or. Et puis, que vaudra l'argent quand il faudra s'en débarrasser ?

Nous n'avons point en France décrété, même en principe, l'étalon d'or, nous ne sommes donc pas comme l'Allemagne et la Hollande dans une période de transition. Cependant il ne tiendrait qu'à nous de rattraper le temps perdu, et d'aller aussi vite que les Allemands et les Hollandais dans l'accomplissement de la réforme monétaire ; nous y sommes mieux préparés qu'eux, avec nos 5 milliards d'or au moins, dont un et plus à la Banque de France. Si demain, par une bonne inspiration du gouvernement, d'accord avec l'Assemblée, on déclarait qu'à partir du 1er janvier prochain, l'or sera la monnaie légale, et que l'argent ne figurera plus que comme monnaie d'appoint, la réforme serait immédiatement accomplie, il n'en résulterait aucun embarras, on ne s'en apercevrait même pas, sauf pour la perte à réaliser sur l'argent qui serait de trop. Mais cette perte, on ne peut pas l'éviter, elle ne peut que s'accroître en différant. Nous n'aurions pas à chercher plus d'or que nous n'en avons et les rapports entre débiteurs et créanciers ne seraient modifiés en rien, ce qui est un point essentiel. Aujourd'hui tout se règle avec des billets de la banque de France, et ces billets sont au pair ; on peut même dire que la réforme est déjà faite dans les esprits et qu'en la décrétant, le gouvernement ne ferait que sanctionner ce qui existe. Personne ne croit qu'on reprendra les payements en argent, lorsqu'il faudra les reprendre. C'est pourtant ce qui arriverait si le double étalon, même avec les restrictions qu'on pourrait mettre au monnayage de l'argent, continuait à être la loi du pays. Il faut donc en prendre son parti ; et sans discuter sur les détails, faire au plus tôt ce qui est imposé par la nécessité. En l'état des choses, on est aussi peu en mesure d'empêcher l'adoption de l'étalon unique d'or dans les grands pays commerçants qu'on l'aurait été de s'opposer à la construction des chemins de fer lorsqu'il a été démontré que ce mode de transport était plus avantageux que les anciens. C'est le sentiment du progrès qui porte aujourd'hui les nations vers l'étalon d'or. Et s'il y a lieu de se presser, c'est pour se débarrasser au plus vite du métal d'argent qui se déprécie et subir une perte moins grande. L'or comme instrument d'échange est devenu l'auxiliaire indispensable des chemins de fer, de la télégraphie électrique et de toutes les inventions de la science moderne. Lutter contre cette réforme c'est vouloir remonter le cours d'un fleuve.

VICTOR BONNET.

LA CRISE FINANCIÈRE

DE 1814 ET DE 1815

LE BUDGET — LES EMPRUNTS — LA BANQUE, ETC [1].

SOMMAIRE.—Budget de 1817. — Sources où puisent les trésoreries. — Conditions nécessaires du développement industriel des peuples. — De nos principales impositions depuis 1815. — Budget de 1818 et de 1819. — Nos emprunts. — Ce qu'a coûté notre libération. — Etat de la Banque de France de 1815 à 1820 et de 1827 à 1830. — La conversion des rentes et l'indemnité des émigrés en 1825.

Cependant cette explosion de haines n'avait pas encore eu lieu lors de la discussion du budget de 1817. Mais elle se préparait, on la pouvait pressentir, et cette discussion avait au moins été précédée des débats irritants des lois sur la presse et sur les élections. Aussi, quelques ménagements qu'y mît le gouvernement, quelques sages avances qu'ait faites la commission de la Chambre, d'accord cette fois avec les ministres, les plus acerbes récriminations, les accusations les plus passionnées s'y sont-elles fait entendre. A relire aujourd'hui ces débats, il semble déjà voir apparaître les premiers éclairs de l'orage de 1830.

La commission avait à peu près en tout approuvé le gouvernement dans ses demandes et ses économies. Elle maintenait les retenues précédemment votées sur les traitements officiels. Elle augmentait celles dont souffraient les pensions, qui, réunies aux demi-soldes, absorbaient plus du sixième du revenu public. Elle élevait plusieurs taxes, notamment la taxe des boissons, et en établissait une nouvelle sur les huiles. Elle ne se refusait qu'à prolonger le doublement des patentes et à soumettre les rentes publiques comprises dans les successions aux mêmes droits que les rentes privées. Elle opérait, d'autre part, sur les divers services ministériels une réduction de 24 millions, dont 16 étaient prélevés sur le ministère de la guerre et 6 et demi sur celui de la marine.

Les recettes ne fournissaient néanmoins que 758 millions, en présence de dépenses atteignant 1,062 millions. Le déficit était donc de 304 millions; et il se devait couvrir, comme les déficits prévus des années suivantes, par l'emprunt. Je n'ai pas besoin de rappeler que l'emprunt de 30 millions de rentes 5 pour 100, n'avait pas d'autre affectation.

(1) Voy. le numéro de novembre 1875, p. 173.

Mais ce qui sonleva le plus les passions, ce qui mit le plus en présence les partis dans la discussion de ce budget, ce sont encore les questions de l'arriéré et de l'aliénation des biens communaux ou domaniaux. A chaque séance, le respect des traditions, l'importance des forêts, le mépris ou la haine de la révolution et de l'empire, l'autorité de l'Église, l'honneur et la sainteté de la religion étaient les thèmes favoris des plus extravagantes variations. N'était tant d'acrimonie à l'encontre d'un passé tout récent, comme tant de dévouement à l'Église, ou se serait cru volontiers au temps chanté par Virgile, où les hommes paraissaient les produits privilégiés des arbres,

Gensque virum truncis et duro robore nata.

Ce que M. de Bonald disait à la Chambre des députés, M. de Chateaubriand le répétait, aux applaudissements de ses collègues, à la Chambre des pairs. « On voulait, s'écriait-il, que la Gaule perdît, avec ses forêts, la source de ses fleuves..... Trop heureux alors si quelques-unes de nos montagnes gardent pour la postérité une douzaine de ces chênes, antique honneur de notre patrie, comme le Liban montre ses dix-neuf cèdres restés debout sur son sommet..... Quand la loi sera passée, le sacrifice sera consommé; le miraculeux édifice de tant de siècles sera détruit. On m'a montré au pied de la montagne de Sion quelques grosses pierres; c'est tout ce qui reste du temple de Jérusalem. » Combien Paul-Louis Courrier avait-il raison, quelques années plus tard, d'admirer l'éloquence parlementaire !

Quoique d'autres orateurs, non moins vantés, assimilassent le droit des premiers propriétaires des forêts à celui du roi sur la couronne de France, une transaction successivement admise par les deux Chambres est intervenue pour remettre provisoirement toutes les forêts à la Caisse d'amortissement. On réserva seulement 4 millions de leur revenu pour les consacrer à l'assistance du clergé. Par la même transaction, le règlement définitif des bois domaniaux était renvoyé à une loi subséquente, et la Caisse d'amortissement recevait d'autres revenus publics : l'enregistrement, le timbre, la poste, la loterie, une somme de 156 millions. C'est que l'amortissement était resté pour nous la panacée naguère rêvée par le Dr Price. Qui n'ignorait chacun des pauvres résultats qu'il avait produits en Angleterre, où l'on allait bientôt y renoncer? Dans l'enthousiaste mirage des intérêts composés, aurait-on imaginé que, pendant les quatre années suivantes, il ne parviendrait à racheter que 160 millions de notre dette, alors qu'elle s'augmenterait d'un milliard 100 millions ?

A l'égard de l'arriéré, les colères de la droite étaient d'autant plus vives que la Commission du budget, présidée par le baron Louis, avait presque rendu le ministre de la guerre responsable du déficit de 1816. Ce ministre avait en effet trouvé tout simple d'excéder ses crédits de 36 millions pour cette seule année ; mais c'était, comme le ministre de la marine, l'un des favoris du *petit banc*, l'un des chefs des *ultra*. Il en avait et les ambitions et les rancunes; comment aurait-on consenti à scruter ses comptes ? Les journaux étrangers venaient, au surplus, de publier que le premier emprunt concédé à MM. Hope et Baring, nous imposerait 9 1/2 0/0 d'intérêt, et rendrait l'État débiteur d'un capital presque double de celui qu'il recevait. Les clameurs, les injures, les accusations éclatèrent plus ardentes que jamais. N'était-ce pas trop d'imprévoyance? Qu'était-ce qu'un pareil oubli de la France? M. de Villèle, dont il était dès lors facile de prévoir la brillante carrière, a, comme les autres membres de son parti, attaqué toute l'administration des finances à ce moment. Mais il avait l'esprit trop perspicace et trop élevé pour ne se faire que l'écho d'odieuses calomnies. Il demanda surtout que le projet d'emprunt fût soumis à une discussion approfondie, et qu'on ministre seulement et publiquement 20 millions de rentes à 9 0/0 d'intérêt, sans aucune augmentation de capital. Peut-être la réduction à 20 des 30 millions demandés par le Gouvernement n'était-elle qu'un acte ordinaire d'opposition; mais il y avait dans la seconde proposition de M. de Villèle, opposé à tout capital nominal, à tout intérêt dissimulé, la révélation d'un vrai, d'un remarquable financier. Si l'on avait toujours suivi ce conseil, notre dette ne dépasserait pas aujourd'hui 20 milliards, quand nous sommes si loin d'avoir reçu une pareille somme, bien que nous n'ayons pas eu un centime de moins d'intérêt à payer. Nous aurions, à notre grand profit, précédé l'Angleterre et les États-Unis dans la sage et prévoyante gestion des finances publiques. Cependant M. de Villèle ne fut pas seulement combattu par les centres, il le fut aussi par la gauche, principalement par M. Laffitte, qui siégeait sur les bancs extrêmes de ce côté de la Chambre, et qui se fit, dans cette discussion, l'un des plus ardents défenseurs du Gouvernement.

Une telle assistance était, au reste, singulièrement précieuse à M. Corvetto. Si zélé, si dévoué qu'il fût, il aurait été fort au-dessous de sa tâche, s'il n'avait reçu de ses collègues de la Chambre et surtout du ministère un constant appui dans ces débats, où l'éclat et l'autorité des Royer-Collard, des Lainé, des de Villèle se mêlaient aux plus tristes ignorances et aux passions les moins avouables. Une question constitutionnelle d'une grande importance, qui montre

bien en quel milieu d'incertitude légale on vivait, s'y trouvait pareillement engagée. Je veux parler du règlement définitif du droit des Chambres par rapport au budget. Les sentiments du baron Louis, si hautement et si dignement exprimés en 1814, avaient rencontré de nombreux censeurs. Le rapporteur du budget de l'année précédente à la Chambre des pairs, M. Garnier, à qui l'étude d'Adam Smith (1) n'a jamais beaucoup profité, avait notamment refusé aux Chambres le pouvoir de déterminer les dépenses et de les contrôler. C'est surtout à cause de ce refus que les rapporteurs du budget de 1817 à la Chambre des députés, puisqu'il y en avait un pour les recettes et un autre pour les dépenses, protestèrent avec tant d'insistance en faveur du souverain droit des Chambres. Ils repoussèrent avec non moins de vivacité l'étrange prétention du Gouvernement de faire voter pour cinq années les contributions indirectes. Mais ils le félicitaient fort justement aussi d'avoir remis à l'examen de la Chambre, en les rattachant avec une scrupuleuse exactitude aux évaluations des budgets des mêmes exercices, les comptes des années 1814 et 1815, les premiers qui, parmi nous, ont embrassé toutes les opérations ministérielles. Ils désiraient seulement voir ces comptes se compléter par la comparaison des dépenses et des crédits particuliers ouverts à chaque chapitre du budget. C'était réclamer en toute leur rigueur la spécialité des votes et le contrôle des dépenses, qui n'ont jamais été pratiqués que très-passagèrement dans notre pays. Les demandes de cette Commission contenaient, on le voit, les garanties parlementaires les plus étendues et les plus solides.

Aussi bien, n'est-ce pas l'une des moindres curiosités de la discussion du budget de 1817, que la sorte d'enchère au libéralisme et à l'économie, poursuivie, au milieu des passions les plus opposées, entre les divers partis. La droite surtout se montrait à cet égard, pleine d'initiative et de résolution. Il ne s'agissait pas toujours des ministères de la guerre et de la marine. Comme elle s'indignait, par exemple, contre la multiplicité des emplois, le nombre des taxes et l'élévation des traitements, « L'université a ses tributs, nos grands fonctionnaires leurs magnifiques rétributions et le gouvernement du roi Joseph son traitement d'inactivité, » s'écriait l'un de ses membres. Un autre combattait l'impôt contre les huiles, « parce qu'il devait rendre, sous le roi très-chrétien, l'observation du carême presque impossible. » M. de Bonald, lui, mettait au service des idées financières de son parti, en y associant les plus singuliers enseignements philosophiques et histori-

(1) Le comte Garnier a publié de nombreuses annotations sur Adam Smith.

ques, son style prétentieux et suffisant. Il s'était réservé les questions du cadastre, du service volontaire des sujets, du don gratuit des impôts, « ce don, qui constituait le dernier état de la société en France avant la révolution, au moins pour une partie des citoyens ! » Il admirait par-dessus tout les contributions en nature, qu'il tenait pour la perfection fiscale. Et qu'on ne s'étonne pas trop d'une telle science ; il n'est pas prouvé qu'on ne l'accueillit pas encore avec applaudissement, fût-elle exposée dans le même langage.

Toujours est-il que le budget de 1817, modifié par la transaction dont j'ai parlé, a convenablement assuré la marche des services publics. Il consacrait les droits du Parlement sur le choix des impôts, ainsi que sur le contrôle des dépenses ; il retirait la disposition des pensions militaires et des soldes de retraite au ministre de la guerre, qui en avait fait un si scandaleux abus, tout en diminuant ses crédits de 8 millions, et il sanctionnait les différentes réductions proposées sur le ministère de la marine. Après l'avoir voté, comme elle l'avait fait après avoir voté celui de 1816, la Chambre discuta une loi de douane, qui, malgré les réclamations protectionnistes, a heureusement maintenu, sauf de très-légères modifications, le tarif établi déjà. Il sied presque uniquement, à l'occasion de cette loi, de regretter que M. de Villèle n'ait pu faire retirer à la douane le droit de rechercher sur notre territoire les produits étrangers, que lui avait reconnu la loi du 18 avril 1716.

Voici, dans ses principales divisions, le budget de 1817, véritable modèle des budgets subséquents.

Dépenses ordinaires.

Intérêt de la dette publique, y compris celui de l'arriéré	113.400.000 fr.
Dotation de la Caisse d'amortissement et fonds de réserve	43.600.000
Dette viagère	13.400.000
Pensions civiles, militaires, écclésiastiques et solde de retraites	63.228.817
Liste du roi et de la famille royale	34.000.000
Clergé et établissements écclésiastiques	29.100.000
Chambres des pairs et des députés	2.680.000
Ministère de la justice	17.600.000
Ministère des affaires étrangères	6.500.000
Ministère de l'intérieur, dépenses départementales comprises	62.233.500

Ministère des finances	23.092.082
Ministère de la guerre, fonds des demi-soldes et secours aux réfugiés	157.500.000
Ministère de la marine	44.000.000
Ministère de la police	1.000.000
Intérêts des cautionnements et frais de négociation	24.000.000
Total	635.334.399 fr.

Dépenses extraordinaires.

Solde d'exercices antérieurs et remboursements divers.	124.915.859 fr.
Contribution de guerre	140.000.000
Frais de l'occupation étrangère	160.000.000
Dépenses éventuelles	6.000.000
Total	430.915.859 fr.
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	1.086.250.258 fr.

Recettes.

Contributions directes, capital et centimes additionnels permanents	331.339.550 fr.
Centimes additionnels temporaires sur les contributions directes	25.209.117
Enregistrement, timbre et domaine	140.000.000
Poste	9.000.000
Loterie	8.000.000
Douane	40.000.000
Sel	35.000.000
Boissons	86.000.000
Tabacs	34.000.000
Produits divers	3.400.000
Coupes de bois	16.400.000
Restes à recouvrer	10.000.000
Abandon du roi sur la liste civile	5.000.000
Retenues sur les traitements et les pensions	14.200.000
Total des recettes	757.608.667 fr

La comparaison de ce budget avec ceux des dernières années de la restauration et ceux d'à présent, mis les uns et les autres en regard des ressources chargées d'y faire face, serait certainement l'une des plus intéressantes études qu'on se pût proposer. Elle suffirait pour

convaincre de la nouvelle direction de notre activité depuis soixante ans et de la prodigieuse extension de notre industrie. Car d'où proviendraient les perceptions publiques, sinon de l'agriculture, du négoce et des fabriques ? Le travail et l'épargne, voilà les bienfaisantes et uniques sources où puisent les trésoreries. C'est pourquoi l'on doit tant prendre soin de ne pas attenter, ou par erreur, ou par excès, à ces deux premiers éléments de la prospérité sociale, en quelque circonstance qu'on se rencontre, à quelques besoins qu'on ait à faire face. Je ne citerai qu'une preuve de l'extraordinaire développement de notre production depuis 1815. Nous ne possédions pas alors beaucoup plus de machines à vapeur qu'en 1800, où nous en avions seulement 6, d'une force totale de 169 chevaux : nous en comptions 74, d'une force de 831 chevaux, en 1830 ; nous en avions, 32,814 en 1869, d'une force de 880,378 chevaux.

Ces chiffres seuls ne rendent-ils pas compte des changements qui se sont opérés dans notre industrie et notre richesse ? Ils montrent bien, comme parlait Bacon, l'application de plus en plus progressive des forces physiques à la vie humaine, dont elles améliorent tant les conditions matérielles et par suite les conditions morales.

Dans deux remarquables études, M. Michel Chevalier a justement indiqué dernièrement quelles sont les plus sûres, les plus nécessaires exigences du développement industriel des peuples. Qu'il me soit permis de les rappeler ici. L'étude financière d'aucune époque ne serait complète si l'on en méconnaissait assez l'importance pour les oublier. La première de ces exigences, c'est l'ordre, la sécurité. Le travail, à quelque objet qu'il s'applique, en effet, s'arrête ou disparaît quand il n'a pas de lendemain assuré. Mais l'ordre véritable, l'ordre stable, au sein des sociétés modernes, il sied aussi de s'en souvenir, c'est celui qui ne détruit aucun droit légitime, qui repose sur l'assentiment public, qui n'altère nul caractère vital de la liberté. L'opposition que Tacite découvrait entre l'indépendance et l'autorité n'existe pas, puisque les gouvernements libres se maintiennent quand les autres succombent. L'arbitraire n'engendre, de nos jours surtout, que l'inquiétude ou la sédition, et c'est un fait d'expérience, avant d'être un axiome économique, qu'il diminue infiniment la valeur du premier agent du travail et du seul agent de l'épargne, l'homme, en s'opposant à son activité, à ses énergies, à ses besoins de recherche, d'étude et de progrès. Comparez, à quelque époque que ce soit, les richesses des États libres et des États despotiques et décidez.

John Stuart Mill l'écrivait bien dans l'un de ses plus beaux ouvrages : « Les lois oppressives de la pensée et de la discussion sont fa-

tales à chaque progrès de l'ordre économique. Lorsque l'esprit humain, par la crainte de la loi ou de l'opinion, n'ose pas exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, il tombe dans une torpeur générale et une imbécillité qui l'empêchent, quand elles atteignent un certain degré, de faire aucun progrès considérable, jusque dans les affaires communes dans la vie (1). »

La seconde condition à remplir en vue du développement industriel des États, c'est l'instruction des diverses classes sociales, en l'appropriant avec soin à leur destinée et à leurs besoins, sans imposer ni écoles spéciales, ni enseignement officiel. Où le travail et l'épargne sont possibles, le savoir et la moralité de leur premier ou de leur seul agent, comme je nommais précédemment l'homme, du meilleur des capitaux, selon le langage économique, sont évidemment ce qu'il importe le plus de réaliser. Que leur comparerait-on dans l'œuvre de la production et de l'accumulation des richesses?

Enfin les deux autres services qu'il se faut sans cesse appliquer à rendre dans le même but, c'est le perfectionnement des voies de communications et l'amélioration du crédit. Les voies de communications, que Maucalay rangeait, comme moyens de civilisation, après l'alphabet et l'imprimerie, comptent en premier lieu parmi les machines indispensables aux approvisionnement et aux débouchés. Elles figurent dans le plus nécessaire outillage des États, non-seulement sous le rapport industriel même, mais encore sous le rapport militaire et politique. Chaque pays est aujourd'hui si convaincu de leur importance, grâce aux divers bienfaits qu'il en a déjà ressentis, qu'il suffit presque que les gouvernements n'y mettent plus obstacle pour qu'il s'en crée de toutes parts. Et à peine, est-il besoin de remarquer qu'aux voies de communication se rattachent les ports et la navigation, dont la prospérité réclame avant tout également des franchises, de l'indépendance, et en ce qui les concerne eux-mêmes, et à l'égard des transactions qu'ils permettent ou qu'ils protégent. Car la liberté commerciale n'est pas moins profitable au-delà des frontières qu'au sein des territoires.

C'est aussi l'indépendance, unie à la sécurité, qui, avec un bon système monétaire, importe le plus au crédit, cet agent si nouveau de la production et du négoce, qui met en œuvre toutes les ressources du présent, en sollicitant, en utilisant presque déjà celles de l'avenir. Où se rencontrerait-il effectivement, à d'autres condi-

---

(1) John Stuart Mill, *Principles of Political Economy*.

tions, de la confiance, et la confiance n'est-ce pas la base unique du crédit, le crédit tout entier à peu près?

Quel vaste et magnifique horizon s'offrirait à nos regards si, dans chacun de ses emplois, le travail restait libre et honoré, au sein de la paix publique, parmi des populations éclairées, morales assistées de tous les aides nécessaires! C'est là l'Océanide, l'*ultima Thulé* que rêvent les économistes pour l'humanité, tout en s'attristant des retards si prolongés qu'elle éprouvera longtemps encore dans sa marche vers ce noble but.

Et s'il fallait un motif de plus d'espérer qu'elle s'en rapprochera chaque jour, ou de prévoir les obstacles qui ne cesseront de lui être opposés, il se trouverait aisément dans la comparaison des principaux éléments de nos budgets, depuis le commencement de ce siècle, date véritable de l'ère industrielle des nations. La seule progression des taxes indirectes et l'extrême accroissement des dettes publiques suffiraient même à révéler les progrès accomplis dans la production et l'aisance, comme les suites désastreuses des guerres et des révolutions. Nos impôts indirects, qui se mesurent toujours à l'aisance générale, étaient en effet de 270 millions au commencemen de la restauration, de 570 millions à la monarchie de Juillet, de 820 millions au second empire, et ils dépassaient à la chute de ce dernier gouvernement, pour ne pas parler des aggravations démesurées de ces impôts depuis cinq ans, 1.270 millions. Mais aussi les arréages de notre dette qui n'étaient que de 63 millions à la fin du premier empire, de 162 millions à la fin de la restauration, de 187 millions à la chute de la monarchie de Juillet, se sont élevés à 230 millions à l'avénement du second empire, à 263 millions en 1870, avec des capitaux remboursables à divers titres de 313 millions, et ils sont maintenant de près de 749 millions, avec une dette viagère de 119 millions et une annuité de 200 millions à la Banque de France.

Nos budgets, considérés dans leurs principales divisions, donneraient encore et la même confiance et les mêmes soucis. Certainement l'abolition de la loterie, les récentes et larges rétributions de l'instruction et des travaux publics, l'abaissement des droits de douane, sont de notables bienfaits. Comment le contester? Mais nierait-on par contre que l'incessante extension des dépenses militaires ou que la constante progression des crédits affectés aux fonctions que nous entretenons sans nécessité, ne soit une déplorable déperdition de force et de fortune? Pour ne pas revenir sur nos budgets de 1814 à 1817, je donnerai seulement ici quelques-uns des chiffres des budgets subséquents, qui montrent bien leur heureux ou leur fâcheux développement.

Ainsi, les crédits du ministère de la guerre ont été de 233 millions en 1830, de 349 millions en 1847, de 480 millions en 1874. Ceux du ministère de la marine ont été portés de 90 millions en 1830 à 130 millions en 1847 et à 154 en 1874. Le ministère de l'intérieur a pareillement augmenté ses dépenses, de 1830 à 1874, de 57 millions à 87 millions et demi. Celui de la justice a, dans le même laps de temps, augmenté les siennes de 19 millions à 33 millions; celui des cultes, de 36 millions à 53 millions; celui de l'instruction publique de 2.258.000 fr. à 36 millions; celui des travaux publics, de 54 millions à 127 millions. Seul le ministère des affaires étrangères n'a, durant cette période, élevé ses crédits que de 2 millions, et celui des finances aurait un peu diminué les siens, s'il ne lui fallait pas imputer les frais de régie, qui étaient de 128 millions en 1830 et de 241 millions en 1874.

III.

La crise financière des premières années de la restauration ne s'est pas terminée au budget de 1817; mais les rapports ministériels et parlementaires publiés sur le budget de 1818, laissent pour la première fois, depuis nos désastres, apparaître quelques heureuses éclaircies dans notre situation, chargée pourtant encore de tant d'obscurité et d'orages. L'emprunt s'était réalisé; toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires avaient été payées ou étaient assurées de l'être; malgré l'excessive cherté des denrées et les secours fournis aux départements les plus atteints par l'invasion, le déficit était de 40 millions inférieur à ce qu'on avait prévu. L'un des rapporteurs du budget de 1818, M. Roy, n'en disait pas moins cependant : « Toutes les ressources sont épuisées et nous vous devons cette terrible vérité que si les charges extraordinaires qui pèsent sur la France n'ont pas leur terme dans le courant de cette année, il vous sera impossible d'établir le budget de 1819. » Mais il y avait là une teinte volontairement forcée, un accent intentionnellement effrayé, grâce au commun désir du gouvernement et de la commission du budget d'obtenir des puissances étrangères l'entière et définitive libération de notre territoire. L'occupation qu'elles nous imposaient était, en effet, une atteinte à notre dignité, autant qu'une charge énorme pour nos finances, en raison notamment du haut prix des subsistances. L'ignore-t-on? la moyenne du prix de l'hectolitre de froment a été de 36 fr. 18 c. en 1817 et de 34 fr. 65 c. en 1818, malgré la *commission* officielle *d'approvisionnement général*, ou plutôt à cause de

cette commission, qui, comme toute institution semblable, n'a servi qu'a troubler le commerce et qu'à s'opposer aux importations.

C'est, d'autre part, pendant la discussion du budget de 1818 que le duc de Richelieu est parvenu à terminer la difficile négociation des liquidations particulières, qui pouvait seule, avec le payement de notre indemnité, faire espérer notre prompte libération. Sur la somme de 1 milliard 600 millions à laquelle montait l'ensemble des réclamations privées des étrangers, 30 millions avaient été rejetés comme inadmissibles, et 180 millions avaient été payés sur le fonds de garantie. Nous restions par conséquent devoir 1 milliard 390 millions, dont notre gouvernement avait démandé de s'acquitter moyennant l'abandon seulement de 10 millions de rentes, réduisant de la sorte de moitié ou des deux tiers les créances mises à notre charge par les traités de 1814 et de 1815.

Pour justifier une pareille réduction, l'unique raison à invoquer était notre impossibilité de payer une plus forte somme, ainsi que les dangers politiques que pouvaient engendrer parmi nous de trop dures souffrances. Au lieu de 10 millions de rentes, nous nous sommes pourtant engagés à en livrer 16 millions et demi (1), dont 3 millions pour l'Angleterre, 1 million pour l'Espagne et 12 millions pour les autres États. C'était avoir déjà beaucoup obtenu, et nous l'avons encore dû à la bienveillante intervention de l'empereur Alexandre. En présentant toutefois aux Chambres le résultat de ces négociations, le gouvernement ne s'en tint pas à réclamer la somme stipulée dans le nouveau traité; il demanda qu'il lui fût ouvert un crédit éventuel de 24 millions de rentes, afin de solder en même temps notre indemnité de guerre. Ce que la Chambre sanctionna par un vote silencieux et presque unanime.

Les deux premiers emprunts, je l'ai dit, avaient été souscrits au prix de 55 et de 58 francs; le dernier l'avait été à 64 francs Au moment dont je parle, la rente était à 67 fr. Mais l'emprunt nécessité par le payement des créances particulières, réduit à 14 millions, en raison des 2 millions qui avaient été remis par anticipation à MM. Baring et Hope, au mois de mars précédent, ne s'est pas contracté comme ceux réalisés jusqu'alors. Il s'est émis par souscription publique. On craignait trop de voir renouveler les critiques de l'année qui venait de s'écouler, pour ne pas recourir à un autre mode d'emprunter. Plutôt que de les encourir, on a préféré s'en remettre aux pratiques de l'ancienne monarchie, que les récentes négociations de l'Angleterre semblaient avoir à jamais condam-

(1) 16.400.000 fr. de rentes.

nées, et que nous continuons cependant à suivre, persuadés presque que nous venons de les inventer (1). Car nous nous refusons toujours à reconnaître que le public n'a ni la hardiesse, ni l'habitude des importantes opérations, ni les relations sur les marchés financiers des grands banquiers, et que le défaut de chacune de ces choses se paye cher. Nous répétons les erreurs socialistes contre les intermédiaires, et nous subissons les dures exigences de l'ignorance et de la pusillanimité, sans imaginer même que les banquiers savent les premiers profiter des souscriptions publiques.

L'emprunt fut ouvert du 20 au 30 mai. Chaque personne solvable pouvait se faire inscrire pour la somme qu'elle désirait, avec la faculté de se désister à la clôture de la souscription, si le prix de la vente était alors inférieur au prix d'émission, que le ministre ne devait faire connaître qu'au dernier moment. Très-rares d'abord, les souscripteurs ne tardèrent pas à se présenter en si grand nombre au Trésor, que leurs engagements ont dépassé plus de dix fois la somme demandée. Le taux d'émission était de 66 fr. 50, soit 1 fr. au-dessous du cours moyen de la rente pendant le mois de cette opération; mais, quatre jours après la clôture de la souscription, le cours de 74 francs se cotait à la Bourse.

Quant au second emprunt, négocié concurremment avec le précédent, il parut impossible, quelque désir qu'on en eût, de le remettre également à une souscription publique. On s'adressa de nouveau à MM. Baring et Hope. Il fallait d'ailleurs compter avec les puissances étrangères, qui paraissaient peu disposées à accepter de nouveaux prêteurs. Cet emprunt s'est concédé au prix de 67 francs, avec réserve d'annulation si l'évacuation de notre territoire n'avait pas lieu. Quoique ce prix fût le plus élevé qu'on eût encore obtenu, il n'en souleva pas moins un *tolle* général. Continuer à livrer des rentes aux étrangers, et les leur livrer à 67 francs quand la Bourse avait atteint le cours de 74 francs et cotait celui de 70 francs! Quelle faute, quel crime, peut-être! Il s'agissait bien des exigences des gouvernements auxquels étaient destinés les fonds de cet emprunt! Lequel d'entre eux pensait à MM. Baring et Hope? Eût-on connu la lettre du duc de Wellington, où se lisent ces paroles: « Aucune des cours alliées ne trouverait des garanties suffisantes dans le crédit des maisons qui prétendent se substituer à MM. Baring et Hope (2) », qu'on n'aurait peut-être pas tenu un autre langage.

---

(1) Le minimum des souscriptions était toutefois de 5,000 fr. de rentes. Les payements à effectuer étaient repartis en sept termes.

(2) Cette lettre se trouve dans l'*Histoire parlementaire de la France* de Duvergier de Hauranne, t. IV, p. 436.

Il est permis de penser tout à la fois la que le public n'aurait pas accepté, comme ces deux banquiers, après la signature de leur traité, de ne prendre sur les 265 millions que 165 millions au cours de 67 francs, et de porter les 100 millions restants à 74 francs. Par malheur, la rente tomba presque aussitôt à 68 francs et plus tard à 65 francs, grâce surtout à ce que beaucoup de souscripteurs de l'emprunt public étaient incapables de remplir leurs engagements. Cela suffit pour faire annuler cette dernière et si heureuse convention. Par un nouvel arrangement, les rentes prises à 74 francs nous furent restituées et nous restèrent en dépôt. Les arrérages seuls en ont été payés jusqu'au mois de juin 1820, époque où le ministre des finances a remis en échange 100 millions de bons du Trésor, remboursables en neuf termes avant le 1er mars 1821. Mais cet arrangement même, qui nous a coûté 1,500,000 francs, s'est modifié par le protocole du traité d'Aix-la-Chapelle, rédigé un mois plus tard. Ce protocole a porté à dix-huit mois le délai primitivement fixé à neuf mois pour l'échéance des bons du Trésor, et a admis qu'une partie importante de notre payement serait faite en lettres de change tirées sur les places étrangères.

A l'occasion de l'emprunt de 245 millions, il sied également de remarquer que M. Laffitte, mieux inspiré que dans la discussion du budget de 1817, a beaucoup engagé le duc de Richelieu à se soumettre ostensiblement à un intérêt de 7 ou 8 0/0, plutôt que de reconnaître recevoir une somme supérieure à celle qui était versée. C'est, on s'en souvient, ce qu'avait demandé M. de Villèle, et c'était d'autant plus méritoire à M. Lafitte qu'il avait offert à M. Baring de prendre une partie de l'emprunt. Le duc de Richelieu parut un moment enclin à suivre cet avis; mais M. Baring, persuadé que nos affaires et notre crédit se rétabliraient promptement, le repoussa. L'usage d'accepter un taux nominal s'est ainsi continué au grand détriment de nos finances, et bien souvent, assure-t-on, le baron Louis s'est repenti dans ses dernières années de s'y être soumis.

En somme, abstraction faite des charges comprises dans les budgets ordinaires à titres d'impôts extraordinaires de contributions de guerre, ainsi que des 9 millions de rentes inscrites pour faire face aux premières réclamations des puissances étrangères, notre libération a entraîné :

1° Une somme de 136 millions, en 1815, provenant, soit de l'emprunt forcé, soit de la vente de 3,500,000 francs de rentes, qui appartenaient à la caisse d'amortissement ;

2° 6 millions de rentes aliénés en 1816, pour 127 millions, auxquels se sont ajoutés ceux qu'a procurés l'augmentation des cautionnements, qui n'était qu'un nouvel emprunt forcé ;

3° 342 millions en 1817, moyennant une autre atiénation de 30 millions de rentes ;

4° La somme produite par les deux emprunts de 1818, de 16 et de 24 millions de rentes, réduits, comme je l'ai dit, à 26 millions.

Le tableau suivant fera très-aisément connaître l'importance, le taux et le produit de ces différents emprunts (1).

Années.	Rentes.	Taux.	Capital réalisé.
1815	3.500.000	51.23	35.863.000
1816	6.000.000	57.26	69.763.000
1817	30.000.000	57.51	345.065.000
1818	14.000.000	66.50	197.909.000
1818	12.000.000	67.00	165 000.000
	65.500.000		813.600.000

Ces emprunts, si rapprochés les uns des autres, ont doublé notre dette, quoiqu'ils ne nous aient procuré que 813 millions : mais les charges de l'invasion étaient définitivement liquidées. Une curieuse observation, c'est que le nombre des rentiers, extrêmement restreint alors, ne dépassait pas encore cent vingt mille personnes en 1830 (2), en admettant même qu'il n'y eût qu'une inscription au nom de chaque titulaire. Il en est bien différemment aujourd'hui, puisque ce nombre ne saurait être inférieur à 1 million ; mais aussi notre dette, elle, est de plus de 20 milliards. Si, comme l'ont écrit de nombreux publicistes, les États avaient intérêt à s'endetter pour que leurs créanciers s'efforçassent de garantir leur stabilité, la France, qui de tous les pays est en ce moment le plus obéré, aurait donc les plus solides assises ; ce qui n'est peut-être pas l'avis général.

Quoi qu'il en soit, notre grand livre était fermé et le budget de 1819, le dernier dont je parlerai, a pu se présenter en équilibre, tout en permettant d'augmenter l'armée de quarante mille hommes. Dans ce budget, qui clôt réellement la crise financière de 1814 et de 1815, les recettes et les dépenses étaient arrêtées à 889,210,000 francs. La Chambre avait pourtant refusé de nouveau la vente de cent vingt mille hectares de bois domaniaux,

---

(1) J'emprunte ce tableau à un travail de M. Cl. Juglar, publié dans le *Journal des Economistes*, août 1860, p. 266.

(2) Un tableau publié dans le *Système financier de la France* de M. d'Audiffret prouve la vérité de ce chiffre.

démandée par le gouvernement, et, comme les précédents budgets, celui-ci fut aussi suivi d'une loi de douane, qui marque, à ne s'y plus méprendre, des tendances protectionnistes. Cette loi allait jusqu'à créer le détestable système de l'échelle mobile pour les blés, quelque gêne que nous imposât déjà la crise industrielle à laquelle nous étions en proie. Crise qui provenait et de la multiplicité de nos emprunts et de l'excès de production qui avait suivi, comme il en est toujours, les souffrances et les besoins des années calamiteuses que nous venions de traverser. Cette crise était telle que l'encaisse de la Banque (1) élevé de 5 millions en 1814 à 118 millions en 1817, malgré nos taxes et nos emprunts, retomba à 34 millions en 1818, alors que l'escompte atteignait 615 millions, après avoir été, pour les années 1815 et 1816, de 84 et de 547 millions. Ces derniers chiffres, du reste, ne peuvent pas faire illusion sur l'importance de notre mouvement commercial. Ils résultent en grande partie des demandes du Trésor; lequel, durant les années, 1816, 1817, 1818, a fait escompter à la Banque, aux conditions communes, pour 97 millions, 118 millions et demi et 124 millions d'effets.

Cependant, la Banque a traversé la crise de 1818 sans réclamer le cours forcé de ses billets. Inspirée de l'esprit de louable initiative et de juste confiance de M. Laffitte, elle s'est contentée, en maintenant à 5 pour 100 son taux d'intérêt, de restreindre d'abord de 90 à 60 jours, puis de 60 à 45 jours, le maximum de la durée des effets qu'elle escomptait. Cela lui suffit, et avant la fin de l'année l'échéance des billets a été reportée à 90 jours, pour ne plus varier jusqu'en 1855. Deux banques indépendantes se sont même fondées parmi nous en 1818, l'une à Nantes, l'autre à Bordeaux, sans que la Banque de France y ait fait la moindre opposition. C'est d'autant plus remarquable que les opérations de crédit allaient beaucoup s'abaisser en 1819 et en 1820. Soit parce que les besoins de consommation avaient été satisfaits, soit parce que un ralentissement de production suit inévitablement d'importants emprunts, soit parce que l'industrie avait peine à se remettre de la crise qu'elle venait de subir, tout semblait alors s'arrêter, rester en suspens, presque s'anéantir. Au mois de mai 1820, la Banque ne possédait plus que pour 15 millions de lettres de change. Si ses billets en circulation s'élevaient à ce moment à 164 millions, tandis que son en-

---

(1) Cet encaisse était au commencement d'octobre de 59 millions; il atteignit à peine 37 millions le 29 du même mois; un peu plus tard il est tombé à 34 millions.

caisse en espèces atteignait 212 millions, c'est encore en partie à cause de l'escompte des bons du Trésor. Après lui en avoir livré pour 24 millions, l'État lui en offrit de nouveau pour 100 autres millions,—les 100 millions destinés à parfaire notre dernier payement aux gouvernements étrangers. Mais la Banque refusa d'en recevoir d'abord pour plus de 60 millions, tout en exigeant, comme garantie, des rentes au cours de 75 fr. 50 c. Plus tard seulement, cette opération s'est complétée, moyennant une autre garantie semblable, et ce n'est qu'après 1820 que l'industrie a repris sa marche ascendante.

Quant à la Banque, elle a sans doute, à cette époque comme toujours, rendu d'immenses services au négoce et au Trésor. Sa mesure, sa prudence, son autorité, la régularité de sa gestion, la confiance qu'elle inspire n'ont jamais été niées et ne pourraient l'être. Mais qui, connaissant l'histoire et les nécessités du crédit, se refuserait également à regretter ses énormes priviléges, devenus depuis 1848 un complet monopole? Dans toutes les sphères industrielles, le moteur du travail et des échanges, la cause déterminante du progrès et de la sécurité, n'est-ce pas la liberté, qui seule s'accommode aux divers intérêts et satisfait à chaque exigence? Chez quel autre peuple a-t-on une pareille organisation du crédit? Après toutes les expériences réalisées et tous les enseignements de la science, c'est vraiment trop d'ignorance que de conserver parmi nous le crédit sous la plus arbitraire et la plus énervante réglementation.

Puisque je parle encore de Banque de France, je montrerai par ses propres comptes, et à l'appui de ce que je signalais précédemment, que notre situation n'était pas moins grave après notre première et notre seconde invasion qu'après la troisième. Ils prouvent même mieux la pénurie de nos ressources et l'étendue de nos besoins aux deux premières de ces époques qu'ils ne le font à présent, parce que la Banque était alors notre seule grande, notre seule véritable institution de crédit. Où en étaient, je le répète, le nombre et la hardiesse de nos capitaux à ce moment, notre pratique des opérations financières, nos entreprises industrielles, de même que nos connaissances économiques et notre habitude des crises révolutionnaires? Je joins d'ailleurs à ces comptes, en rappelant ce que je disais à l'instant pour l'escompte, des bons du Trésor, ceux des dernières années de la Restauration, afin qu'on puisse assez justement apprécier nos progrès sous ce premier gouvernement de notre ère laborieuse et parlementaire.

Années.	Capital millions.	Taux moyen de l'escompte.	Paris. Escompte au commerce. Millions.	Paris. Portefeuille. *max.* *min.* Millions.	Paris. Circulation. *max.* *min.* Millions.	Paris. Avances aux particuliers.	Avances au Trésor.	Paris. Comptes courants. *max.* *min.* Millions.	Nombre des succursales.	Opérations des succursales
1814	90	4.75	84.7	33 2	60 11	1.9	268.7	56 1	3	inconnues.
1815	90	5	203.6	43 13	71 17	6.4	62.5	52 11	3	—
1816	90	5	420.0	79 35	79 56	1.3	178.1	58 16	3	—
1817	90	5	547.5	101 66	96 69	2.5	200.4	74 28	3	—
1818	90	5	616.0	146 62	126 87	2.5	67.0	64 28	2	0
1819	90	5	387.4	119 27	135 80	3.8	216.3	78 40	0	0
1827	67.9	4	566.1	110 80	203 173	42.4	130.0	66 36	0	0
1828	67.9	4	407.2	102 41	214 180	25.8	146.2	73 41	0	0
1829	67.9	4	434.3	72 51	215 182	24.0	261.8	63 33	0	0

Non-seulement l'année 1819 a vu clore nos difficultés financières survenues à la suite de nos invasions, mais elle ouvre l'une des belles périodes de notre histoire. La France semble alors se couronner d'une brillante auréole d'espoir, de franchises, d'illustration, de dignité. Les lois les plus libérales que nous ayons jamais eues se discutent en de magnifiques discours. Les lettres et les arts, resplendissant de jeunesse et de force, commencent pour notre pays l'un de ses plus grands âges littéraires et artistiques. L'industrie s'essaie au moins à verser sur toutes les classes ses dons inappréciables d'aisance et d'activité. Partout se révèle une merveilleuse efflorescence de nobles ambitions et de glorieux travaux. Combien sont coupables les partis qui se sont employés et ont réussi à changer en cruels ressentiments et en séditions criminelles ces si nobles élans de grandeur et de mutuelle confiance ! Les gouvernants n'ont pas été malheureusement sans tort non plus à cet égard. Je ne doute pas, quant à moi, que leur insouciance trop marquée des intérêts économiques, ces premiers intérêts des peuples modernes, ainsi que leur abusive extension de notre centralisation administrative, ce fléau qui nous poursuit depuis le XVIII^e^ siècle, en s'étendant chaque jour, ne soit de leur part la cause dominante de leur chute. Ils ont méconnu l'importance actuelle de l'industrie et de la richesse, autant que la nécessaire part d'influence — cause assurée d'ordre elle-même — qui revient aux populations dans la gestion de leurs affaires locales. Que de souffrances, de haines, de révoltes, auraient été prévenues, si nos différents gouvernements s'étaient mieux souvenus de la maxime des physiocrates : Ne pas trop gouverner.

On doit à la Restauration, il est vrai, par rapport aux intérêts matériels, les canaux de 1821 et de 1822 ; mais leur construction et leur prix de revient lui font peu d'honneur. Du moins nul autre gouvernement n'a-t-il montré, en notre pays, le même amour de la régularité, du contrôle, du bien public dans l'administration des finances. Son administration financière est un parfait modèle de bonnes finances, a dit l'un des adversaires les plus décidés de la monarchie, M. Louis Blanc. La Restauration se souvenait des difficultés et des tristes expédients de l'ancienne royauté dans ses derniers temps. Elle tenait, selon le langage de M. de Villèle, que l'origine de nos troubles venait de la plaie de nos finances, et elle a tout fait, en ménageant les contribuables, pour que ces expédients ne fussent plus nécessaires et que cette plaie ne se rouvrît pas.

C'était assurément une tâche difficile que de liquider, sans injustice ni spoliation, l'arriéré que laissaient après eux la révolution et

l'empire. C'était une redoutable entreprise aussi, après deux invasions et sous le poids d'énormes engagements, que d'accomplir notre réorganisation politique, militaire, administrative, en remettant tout à l'examen des assemblées législatives du pays. C'est là l'une des plus grandes, des plus belles œuvres qu'ait jamais tentées un gouvernement, et la restauration l'a dignement et heureusement réalisée; il serait temps de le reconnaître. Quelles qu'aient été ses erreurs, nul autre pouvoir n'a eu pour la France plus de respect ni de dévoûment.

Durant ses quinze années d'existence, pour en revenir à l'objet de cette étude, 92 millions ont été retirés de nos impôts directs. Nos impôts indirects ont progressé de 212 millions dans le même laps de temps, grâce presque uniquement à l'extension de notre aisance. De même, bien que, pour satisfaire aux charges qui lui sont incombées et dont elle n'était pas responsable, elle ait augmenté notre dette de 130 millions de rentes, cette dette a dépassé le pair,— taux que nous avons revu si rarement depuis, — dès le commencement de 1825. Pour elle, la restauration n'a vraiment créé que 8 millions et demi de rentes, à l'occasion des expéditions de Morée et d'Alger, en les souscrivant, dans ces deux occasions, au-dessus du pair. Au reste, l'annulation des 3 millions et demi de rentes qui, à son avénement, ont fait retour à la couronne, sa conversion de rentes, qui a diminué l'intérêt de notre dette de plus de 6 millions, et le jeu régulier de l'amortissement, qui a racheté, pendant ces quinze années, près de 54 millions de rentes, n'ont laissé à la charge de notre Grand-Livre, au mois de juillet 1830, que 162,784,795 francs de rentes, au capital de 3 milliards 700 millions. Notre dette flottante, assise sur un gage de 70 millions fournis par l'Espagne, n'a jamais non plus dépassé 167 millions sous cette monarchie, dont le dernier budget était seulement encore de 982 millions.

Je n'ajouterai plus que quelques mots sur la conversion des rentes que je viens de rappeler, et sur l'indemnité accordée aux émigrés. L'une et l'autre de ces mesures sont postérieures aux années dont je me suis spécialement occupé dans ce travail; mais elles comptent trop dans la gestion financière de la restauration pour que je les puisse passer sous un absolu silence.

C' est, on le sait, en 1824 que M. de Villèle a cherché à alléger nos charges annuelles en convertissant notre 5 0/0 en rentes 3 0/0, au cours de 75 fr. Cette conversion, présentée alors comme obligatoire, aurait produit une économie annuelle de 28 millions, en augmentant notablement à la vérité le capital de notre dette. Mais acceptée à grand'peine par la Chambre des députés, elle fut repoussée par la Chambre des pairs, aux bruyants applaudissements du

parti de Monsieur et du parti libéral. M. de Villèle parvint seulement à réaliser cette mesure en 1825, en ne la proposant plus que comme facultative pour les rentiers, qui purent choisir ou du 4 1/2 au pair ou du 3 0/0 à 74 fr., avec l'assurance de n'être plus réduits jusqu'au mois de septembre 1835. Aussi la conversion n'ayant porté que sur le quart des rentes appartenant à des particuliers, a-t-elle uniquement entraîné l'extinction de 6 millions 200,000 fr. de rentes.

Quant à l'indemnité des émigrés, quoiqu'elle ait trop justifié les craintes qu'elle inspirait dix ans plus tôt au duc de Richelieu, elle n'en est pas moins l'un des actes les plus honorables et les plus bienfaisants de cette époque. Seule elle a permis aux acquéreurs des biens nationaux de s'en regarder comme propriétaires définitifs et a fait entrer ces biens dans le courant régulier des transactions et des améliorations agricoles. Quel emploi plus profitable auraient pu recevoir les 25,995,310 francs de rentes 3 0/0 qui ont eu cette destination? Lorsque M. de Villèle a réalisé, par la loi du 27 avril 1825, cette juste, cette nécessaire réparation, peu de temps après avoir vu rejeter sa première demande de conversion, il s'est une fois de plus montré un esprit vraiment supérieur.

Malheureusement les rentes créées pour indemniser les émigrés, comme une partie de celles créées pour la conversion du 5 0/0 étaient, je viens de le dire, des rentes 3 0/0. On avait voulu diminuer autant que possible les charges annuelles du budget, et restituer, en apparence au moins, aux personnes ou aux familles spoliées, ce qu'elles avaient perdu, en assimilant la rente qu'on leur remettait à leur ancien revenu. Mais c'était sacrifier l'avenir au présent. Le 3 0/0 est constamment resté parmi nous trop éloigné du pair (1) pour qu'il n'y ait pas eu, dans toutes les circonstances où l'on y a recouru, grave préjudice à créer ou à accroître ce fonds.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

(1) 100 francs.

TROIS CONGRÈS
D'ÉCONOMISTES ALLEMANDS
A VIENNE, MUNICH ET EISENACH.

Sommaire. — Introduction. La science pure et les applications : les congrès discutent surtout les applications. — *Le Congrès de Vienne.* — Des principes de la réforme des impôts : l'impôt sur le produit net et l'impôt sur les personnes. Une nouvelle vertu de l'impôt de répartition. — Le tarif des chemins de fer. La confiscation par le tarif. — La circulation doit consister en monnaies métalliques. — La réorganisation de la banque d'Autriche : l'unité et la pluralité des banques d'émission. Le règlement automatique de l'escompte. — La question douanière. La victoire des protectionnistes. Le tarif autonome et le tarif général. Un mot de Napoléon Ier sur l'exportation des boulets. M. Roscher trouve les pays peu avancés indignes de jouir du libre-échange. Comment se solde la différence entre l'importation et l'exportation ? = II. *Le congrès de Munich.* — Son caractère et son programme. — Les desiderata de la législation sur les assurances. — L'impôt sur le revenu. Sa définition. Les résolutions. Les métaphores. — La statistique du commerce extérieur. Comment on solde les excédants. — Les libre-échangistes sont battus chez eux. Le bon droit et l'activité. = III. *Le congrès d'Eisenach.* Le but de la réunion. — Encore l'impôt sur le produit net et l'impôt sur le revenu. L'impôt sur la fortune. — Deux définitions de l'impôt selon les facultés. — Les vrais principes de l'impôt. — L'apprentissage. Les difficultés que présente la réforme. En quoi consiste l'Etat. — La question monétaire. — Conclusion.

Plus d'une fois les adversaires de l'économie politique se sont flattés de lui avoir donné le coup de grâce, ils la voyaient mourir, si même ils ne la disaient morte; en fait, elle gagne constamment du terrain, et ceux-là mêmes qui sont partis pour la maudire, finissent quelquefois par la bénir. Nous avons vu des protectionnistes devenir libre-échangistes, ou à peu près, et si les socialistes se convertissent plus difficilement, du moins en public, ils sont forcés de rendre hommage à la science, en s'appropriant quelques-uns de ses arguments. En ce qui concerne plus spécialement l'expansion de l'économie politique, nous en avons en ce moment un nouvel exemple sous les yeux. Pendant longtemps l'Allemagne n'avait qu'un seul congrès des économistes, se réunissant tantôt dans une ville, tantôt dans une autre ; il y a trois ans, un second congrès surgit, se posant avec éclat comme l'adversaire du premier. Dans ses séances, à Eisenach, le mot *économique* semblait banni, on ne parlait que de « *politique sociale* » ; mais déjà on s'est rapproché, au

lieu de s'injurier, on se salue... de loin, et le mot *économique* est moins sévèrement banni des discours d'Eisenach. Enfin, en la présente année 1875, un troisième congrès est né dans l'Europe centrale, à Vienne, et le congrès autrichien s'appelle franchement économique, bien qu'il soit composé en majorité de protectionnistes.

Les trois réunions que nous venons d'indiquer ont cela de commun, qu'elles s'occupent moins de la science que de ses applications. C'est là, ce nous semble, une raison de plus — il y en a tant d'autres — pour distinguer nettement la science pure de la science appliquée. Nous sommes convaincu que si, en matière économique, on séparait la science de l'art, la première resterait étrangère aux passions, ses vérités, qu'aucune fausse application n'obscurcirait, s'imposeraient à toutes les intelligences, et personne ne se croirait obligé à les renier (1), car l'art économique (les Allemands disent : la politique économique) fournirait un champ assez vaste pour que tous les intérêts moraux et matériels puissent s'y ébattre et débattre à leur aise. Les progrès de la science se font le mieux dans le silence du cabinet, l'abstraction y a son rôle naturel et obligé, et c'est là qu'on élabore les principes; les applications se préparent le mieux dans les assemblées, car appliquer, c'est transiger. Sans transaction on ne parvient pas à mettre toutes les têtes sous le même bonnet. Qui n'a *pas* la science, manque d'étoile polaire, il naviguera au hasard; qui n'a *que* la science (comme celui qui n'a que l'idéal), se débattra à vide dans l'éther des régions transcendentales, s'il ne se hâte de fouler la terre ferme de l'expérience.

En rendant compte des trois congrès qui ont siégé en 1875, nous suivrons l'ordre chronologique.

I. — Congrès de Vienne (Autriche) (2).

Le premier congrès des économistes autrichiens s'est réuni à Vienne et a siégé les 5, 6 et 7 avril 1875. La liste des membres renferme les noms de tous les économistes autrichiens connus, et ceux de beaucoup de fabricants, fonctionnaires et autres personnages marquants; le nombre des membres était d'ailleurs considérable, de sorte que cette réunion mérite par elle-même d'attirer toute notre attention. Les sujets choisis auraient du reste suffi pour la com-

(1) Il arrive souvent qu'on rejette un principe, parce que la conséquence déplaît A demande : M'accordez-vous ces prémisses? B répond : Voyons d'abord ce que vous en tirerez.

(2) D'après le *Bericht* (compte-rendu) officiel (Vienne, Manz). Il est fort regrettable que ce compte-rendu ne renferme pas les rapports qui y ont été souvent cités.

mander, car leur importance est incontestable : la réforme des impôts, le tarif des chemins de fer, le rétablissement de la circulation métallique, la réorganisation de la Banque, les traités de commerce. Cinq des plus grandes questions économiques pour trois jours ! n'était-ce pas trop embrasser ? Mais ce défaut— de vouloir résoudre trop de questions à la fois — est un peu celui de tous les congrès ; celui d'Eisenach seul a obéi au proverbe et a donné à chaque jour sa tâche et *une* tâche seulement.

La première question abordée par le congrès de Vienne a donc été, pour traduire littéralement la formule, relative aux « *Principes de la réforme des impôts.* » Avant de résumer les résolutions votées par le congrès, nous sommes obligé d'expliquer ce qu'on entend par : « l'*Impôt sur le produit* (*net*) dont il sera question dans plusieurs congrès. Cette expression qui ne date que d'environ trois ans, indique le genre dont l'impôt foncier et l'impôt sur les valeurs mobilières sont les espèces. On compte encore, avec plus ou moins de raison, la patente et l'impôt sur les maisons parmi les « impôts sur le produit ». Aux impôts sur le produit on oppose, comme on le verra plus loin, « l'impôt sur les personnes », c'est-à-dire l'impôt sur le revenu et la capitation. Nous n'insistons pas ici sur la définition, car nous aurons à y revenir ; disons seulement que, malgré son nom, nous devons classer l'impôt mobilier français parmi les impôts sur les personnes, car c'est une sorte d'impôt sur le revenu. Nous arrivons aux résolutions, en les commentant brièvement entre parenthèses :

1. La réforme des impôts directs n'est réalisable qu'à l'aide d'un impôt général sur le revenu qui prendrait la place des centimes additionnels. Motivée ainsi : la répartition des impôts existant est mauvaise, les centimes additionnels ne font donc qu'aggraver l'inégalité.

2. Les impôts sur le produit (net) doivent être traités en impôts de répartition, en évitant les doubles emplois, par exemple de faire payer le propriétaire et le fermier. (Ajoutons qu'on attribue à l'impôt de répartition la vertu d'offrir plus de garantie pour assurer l'égalité proportionnelle des cotes qu'un impôt de quotité. L'impôt de répartition ferait naître la surveillance mutuelle des contribuables, personne ne voulant payer pour le voisin).

3. L'impôt sur le produit des maisons doit être réparti d'après le principe de l'égalité proportionnelle, et il serait désirable que le montant en fût réduit. (A en juger d'après les exemples cités par les orateurs, savoir : 2,000 fl. d'impôts sur des maisons ayant un produit net de 5,000, l'impôt doit être élevé. Et comme, d'une part, il est proportionnel au loyer, et de l'autre, comme le propriétaire

cherche à mettre l'impôt à la charge du locataire, la majoration du loyer fait majorer l'impôt, celui-ci à son tour le loyer, et ainsi de suite jusqu'à l'obstacle naturel (1).

4. En répartissant la contribution industrielle (patente), on ne doit pas distinguer entre les établissements appartenant à un particulier et ceux qui appartiennent à une société. Il n'y a pas lieu non plus de spécifier expressément un impôt sur les salaires (comme impôt sur les produits); il suffit d'atteindre les ouvriers par l'impôt sur le revenu. (C'est comme si on avait prévu que l'administration française se proposait d'étendre aux sociétés en nom collectif l'impôt sur les valeurs mobilières.)

5. Les impôts sur le produit net devraient rester presque immuables et n'être révisés ou modifiés qu'à de longs intervalles, tandis que l'impôt sur le revenu suivrait les fluctuations des besoins du Trésor (comme cela a lieu en Angleterre, où l'on élève ou réduit le nombre des pences, selon les besoins).

Nous croyons devoir signaler l'exposé de la question présenté par M. de Hœfken comme un modèle de clarté et d'entente de la matière. Mentionnons encore parmi les orateurs MM. de Plener, J. Neuwirth, etc.

Le tarif des chemins de fer n'a pas donné lieu à résolutions, ce qui n'est pas étonnant, puisque l'auteur des propositions, M. de Bilinski (de Lemberg) a demandé des choses qu'on ne peut pas accorder. Aussi est-il resté seul de son avis. Il disait à peu près ceci : puisqu'il n'est pas encore possible de donner tous les chemins de fer à l'Etat, qu'il y ait au moins une commission supérieure composée par moitié de directeurs de chemins de fer d'une part, et de l'autre, de délégués des chambres de commerce et d'agriculture, laquelle commission établirait annuellement le produit net des lignes et ne leur permettrait pas d'avoir plus de 5 0/0 de bénéfice. M. de Bilinski a oublié de dire si — dans le cas où les 5 0/0 ne seraient pas atteints par une compagnie — il comblerait le déficit avec ses propres deniers.

Si l'assemblée s'est trouvée peu disposée à voter les propositions relatives au tarif des chemins de fer (la décision a été ajournée), elle a été unanime pour désirer le rétablissement de la circulation métallique. Nous croyons pouvoir passer cette discussion en applaudissant au vote, ce que — nous en sommes sûr — tous nos lecteurs feront avec nous.

---

(1) Ne pas confondre l'impôt sur les maisons — qui est un impôt à la charge du propriétaire — avec notre impôt mobilier ; dans ce dernier, le loyer n'est que le criterium conventionnel du montant du revenu du contribuable.

Le troisième sujet de discussion a été relatif à la réorganisation de la Banque d'Autriche, qui n'a pas abouti à un vote, parce que les représentants des deux opinions opposées se sont entendus pour y renoncer. L'une de ces opinions, représentée par M. Max Wirth, se résume ainsi : Banque d'émission unique; après la reprise du remboursement en espèces (ou la suppression du cours forcé), point de limitation pour l'émission des billets; l'État doit avoir sa part dans les bénéfices de la Banque; la Banque ne doit pas faire de prêt sur hypothèque. L'opinion opposée était représentée par un économiste très-distingué, mais un peu trop ardent peut-être, M. de Dorn. Il est pour la concurrence des Banques d'émission; la loi doit seulement formuler les conditions générales du droit d'émission, de manière à protéger le public; cette liberté ne peut être introduite en Autriche que lors du rétablissement de la circulation métallique. La proposition de M. de Dorn renferme en outre un exposé des moyens pour arriver à rétablir cette circulation à l'aide de la Banque d'Autriche.

M. Max Wirth a très-bien soutenu sa thèse, et il a raison de dire que des événements récents ont converti beaucoup de monde à la doctrine de l'unité des Banques d'émission, doctrine qui règne d'ailleurs dans un certain nombre de pays, et qui est en voie de s'établir aussi en Allemagne et même en Suisse, où l'expérience de la multiplicité des Banques d'émission est très-loin d'avoir réussi. M. Max Wirth, soit dit en passant, est un admirateur de la Banque de France, et personne ne l'a contredit sur ce point. M. de Dorn a trouvé d'excellentes choses à dire en faveur de son opinion, mais la majorité n'était évidemment pas de son côté. Il y a lieu, cependant, de signaler encore une de ses propositions, qui a été inspirée par une brochure devenue célèbre de M. Seyd, et qui est conçue à peu près ainsi : « Le taux de l'escompte doit être mis, par les statuts, dans une relation déterminée avec le rapport entre l'encaisse et la circulation, de façon que l'élévation (automatique) de l'escompte empêche la circulation de dépasser les limites indiquées par le chiffre de l'encaisse. » Le mot automatique est de nous, mais il rend plus claire la pensée de l'auteur. Or, nous croyons qu'en ces matières le coup d'œil d'un homme expérimenté vaut mieux que le meilleur des mécanismes. On a parlé aussi de la fondation d'une banque en Hongrie, mais cette question est plus politique qu'économique, nous ne l'aborderons pas; nous passerons sur certains autres points d'intérêt local; l'un des orateurs pourrait nous appliquer ce qu'il a dit un peu crûment à un préopinant : Vous n'habitez pas l'Autriche depuis assez longtemps pour connaître ces matières. Tenons-nous-le pour dit.

Nous arrivons à la question douanière. Voici d'abord les résolutions votées (nous supprimons les développements non indispensables) :

1. A l'exception du traité avec la Hongrie, les traités de commerce, qui arrivent à leur terme en 1875 et en 1876, ne doivent pas être renouvelés; il y a lieu de les dénoncer formellement, au besoin, et d'établir un tarif autonome, après en avoir recherché avec soin les bases, au mieux des intérêts de l'empire.

2. Le principe sur lequel le tarif d'importation doit être fondé, c'est un droit de compensation répondant à l'excédant des frais de la production indigène. Ce droit ne doit, en général, pas dépasser 10 à 20 0/0 de la valeur de la marchandise.

3. Dans le plus grand nombre de cas, les droits devront être fixés au poids, et l'on distinguera les différentes qualités des marchandises, de manière à établir une taxe graduée proportionnelle à la valeur (c'est-à-dire qu'un kilogramme de tissu fin devra supporter un droit plus élevé qu'un kilogramme de tissu grossier).

4. Le tarif autonome (dressé sans traité) sera en vigueur dans les rapports avec les pays qui traiteront l'Autriche sur le pied de la nation la plus favorisée, tandis qu'aux États qui refuseront cette faveur à l'Autriche, on appliquera le « tarif général » encore existant (nous allions mettre antédiluvien).

5. Il y aura lieu d'examiner s'il faut conserver les territoires *hors-douanes*, les ports francs et autres localités privilégiées.

Nous n'avons pas besoin de dire que le parti protectionniste s'est trouvé avoir la majorité, et qu'il a ainsi emporté les résolutions qu'on vient de lire. Mais ces messieurs se font des pays étrangers une singulière idée; ils s'imaginent que ces pays consentiront à ce que l'Autriche ait tous les avantages et eux tous les inconvénients! On dit que les intérêts sont clairvoyants, mais il faut convenir qu'ils sont souvent aussi frappés de cécité. Les auteurs des propositions que nous venons de résumer se défendent d'être *très*-protectionnistes; ils sont simplement des protectionnistes *modérés*, puisqu'ils se contentent de 10 à 20 0/0, et cela seulement à titre de « droit de compensation », sous le prétexte que l'Autriche est plus imposée, ou lutte contre des difficultés parfois « insurmontables. » Mais c'est à tort qu'ils se proclament inventeurs du droit compensateur; c'est un droit que nous connaissons de vieille date; en revanche, nous ne leur contesterons pas la paternité du tarif « autonome » se distinguant du « tarif général ». Est-ce que, par hasard, le tarif général n'est pas autonome? Ce que ces messieurs voulaient dire se réduit à ceci : établissons deux tarifs : un tarif *modéré*, et un tarif qui ne l'est pas.

Nous croyons devoir rendre cette justice aux membres du congrès de Vienne que la discussion de la question douanière a été vraiment brillante. Les protectionnistes ont défendu leur cause habilement et avec beaucoup de modération. Nous citerons quelques *courts* passages (la discussion occupe 70 pages grand in-8).

M. Alexandre Perz commence ainsi : Laissons de côté ces mots à effets, libre-échange et protection, et posons deux questions. A la première : Est-il désirable que l'Autriche-Hongrie possède une industrie prospère? tout le monde répondra affirmativement. Examinons donc la seconde question : Quels moyens faut-il employer pour atteindre ce but? L'orateur après ce début déclare qu'il n'aime pas trop la théorie; cependant il veut bien aborder le terrain théorique. Voici comment il s'y prend :

« Je vous rappellerai deux mots; l'un est de Napoléon Ier, qui disait, qu'à la longue, c'est l'État qui peut exporter le plus de boulets, qui expédiera le plus de marchandises (où l'a-t-il dit ?). Napoléon voulait ainsi exprimer, dans son langage énergique, qu'en dernière analyse, la puissance industrielle résulte de l'ensemble des forces politiques, intellectuelles et militaires d'une nation. Il a voulu aussi indiquer, par ce mot, que les négociations commerciales ne sont pas des fêtes dans lesquelles les peuples fraternisent, mais qu'elles touchent à de grands intérêts divergents, qui peuvent s'envenimer jusqu'à produire la guerre. Cela s'applique surtout aux questions douanières. Le tarif a sur la prospérité d'un pays une influence égale à celle d'une guerre victorieuse. Et c'est ainsi que j'arrive au second mot que je vous annonçais, celui-ci est de Nestroy (1), vous le connaissez : « Mon cher ami, s'il faut absolument qu'il y ait une victime, sois-la ! » (*Hilarité.*) Oui, voilà ce qu'on nous a dit, et malheureusement, nous avons presque toujours été la victime. (Vive adhésion.) »

Nous nous contentons de ce passage du discours de M. Perz, nous passons l'excellente réponse (libre-échangiste) de M. le baron de Kubeck, pour emprunter quelques mots au troisième orateur, M. Max Menger (protectionniste).

Nous aurions bien des réserves à faire si nous devions reproduire le discours entier de cet orateur, mais nous ne lui empruntons qu'un détail, sans omettre la réponse qu'il a provoquée. M. Menger soutient que d'éminents économistes ont cessé d'être libre-échangistes. Aux cris de : *Des noms ! dites des noms !* il cite M. Guillaume Roscher, qui, dans son récent ouvrage, se serait déclaré pour la

---

(1) Auteur dramatique et acteur, né en 1801.

protection, et plus spécialement pour l'application de la protection à l'Autriche.

La réponse s'est un peu fait attendre. Après plusieurs autres orateurs des deux partis, le tour de M. F.-X. de Neumann (libre-échangiste) arrive; celui-ci répond à diverses objections, et n'oublie pas de relever la citation faite de l'opinion de M. Roscher. Voici selon lui ce que l'éminent professeur de Leipzig avait dit : « Dans les États où lesentiment du droit n'est pas encore développé, où la cultureest arriérée, où la plus grande partie de la nation a des mœurs grossières (*Roheit*) et d'une basse sensualité, où la liberté et la propriété sont réservées aux classes supérieures et privilégiées; dans ces États, on doit éviter d'introduire le libre-échange. Dans un note, l'auteur ajoute que l'Autriche est parmi ces Etats. M. de Neumann continue : « Si vous voulez vous-mêmes vous comprendre parmi les Etats auxquels s'applique cette triste caractéristique, alors acceptez l'opinion protectionniste de M. Roscher; quant à moi, je suis trop bon patriote pour l'accepter. » (Vifs applaudissements.) Bravo, M. de Neumann, c'était de bonne guerre.

Nous trouvons, à notre grand étonnement, M. Joseph Neuwirth parmi les protectionnistes. Si l'espace le permettait, nous aurions rompu une lance avec lui, nous nous bornons donc à dire qu'il pose trois questions, mais ne les résout pas. Ces questions méritent d'être reproduites et méditées :

Le pays, qui a une balance commerciale passive (excédant d'importation) est-il créancier ou débiteur de l'étranger?

Quelles *valeurs* (marchandises) causent l'excédant d'importation (en Autriche)? Est-il indifférent que l'importation consiste en animaux reproducteurs, machines et autres marchandises augmentant le capital, ou qu'elle se compose d'objets de consommation, denrées coloniales, etc.?

Lorsque la différence entre l'entrée et la sortie n'est pas soldée en métaux précieux, comment est-elle soldée?

Nous sommes obligé de prendre brusquement congé de Vienne.

II. — Munich (1).

C'est du 1er au 3 septembre dernier que les économistes libéraux ont siégé à Munich. La réunion était un peu plus nombreuse que d'habitude, — nous saurons bientôt pourquoi, — et le premier bourgmestre de Munich, en souhaitant la bienvenue à l'As-

(1) D'après le compte-rendu sténographique résumé, trop résumé, mais le seul qui ait encore été publié.

semblée, a eu le bon esprit d'accentuer cette vérité, que ni le gouvernement ni l'administration n'avaient pour tâche de tout faire, mais qu'il fallait laisser un vaste champ à l'initiative, et surtout à l'activité individuelle. C'était se mettre à l'unisson avec la réunion.—M. Braun, le président du Congrès, dans sa réponse, insista sur ce point, que jamais cette Assemblée, qui, par ses discussions, tendait à mettre la pratique économique d'accord avec les données de la science, n'a octroyé de dogme économique, et qu'elle a toujours toléré dans son sein les opinions les plus différentes. Le président ne savait pas que ses paroles allaient recevoir une *illustration* dans Munich même ; car une défaite attendait l'opinion dont il est l'un des représentants les plus éminents. Des trois journées, l'une a été consacrée aux assurances, la deuxième à l'impôt sur le revenu, la troisième à la statistique du commerce extérieur, puis à la question du renouvellement des traités.

La question des assurances a été introduite par M. Emminghaus, le directeur de la célèbre Banque d'assurances de Gotha. On sait que M. Emminghaus, autrefois professeur d'économie politique, s'est fait connaître par de remarquables travaux économiques. Ses propositions, amendées par celles de M. Amelung, sont adoptées en ces termes, auxquels nous ajoutons notre commentaire entre parenthèses.

1. Il est urgent d'établir une législation unitaire pour tout l'empire. (En ce moment, il y a autant de législations que d'États allemands; mais la constitution fédérale compte les assurances parmi les attributions de l'empire, c'est-à-dire du pouvoir central.)

2. La loi ne doit pas être faite de façon à gêner les conventions particulières. (Qu'elle dispose seulement au point de vue de l'administration publique, qu'elle en fixe les pouvoirs, etc., qu'elle règle en outre les cas généraux qu'on pourrait avoir oublié de prévoir dans la police.)

3. La partie de la loi qui est relative au droit public doit être fondée sur les principes suivants :

a. La création d'entreprises d'assurances ne doit pas dépendre d'une autorisation de l'État. (Cette disposition est présentée par le chef d'une entreprise d'assurances; il ne craint donc pas la concurrence, ou s'élève au-dessus de mesquines rivalités.)

b. L'administration d'un établissement d'assurances ne doit pas être soumis à la surveillance de l'État. (Nous sommes d'un avis quelque peu différent. Nous croyons pouvoir justifier la surveillance de l'État, appliquée aux assurances sur la vie, *au moins* autant que le droit de la police d'ordonner la pose d'un parapet et d'un garde-fou sur un pont ou autour d'un puits.)

c. Les établissements d'assurances sur la vie doivent publier un exposé des bases de leurs opérations, ainsi que les résultats obtenus; ces publications doivent être assez claires et complètes pour que les personnes familières avec ces matières (*Sachundige*) soient en état de juger de la solidité de l'entreprise. Il y aurait une sanction garantissant la véracité des exposés. (Nous ne croyons pas que ces moyens soient suffisants. Pourtant, si l'on propose cette quasi-surveillance, c'est qu'il y a quelque chose à faire; on sent que l'assurance n'est pas une affaire comme une autre. On ne surveille ni cordonnier, ni tailleur, ni restaurant, bien qu'on ne puisse se passer de nourriture ni de vêtement; or, si une surveillance est indispensable, celle qu'on propose est extrêmement loin de suffire. Pourquoi satisfaire seulement les experts? pourquoi pas tout le monde? On s'adresse bien à toutes les bourses.)

d. La même loi doit être appliquée à toutes les entreprises d'assurances, qu'elles soient fondées par une compagnie, établies sur le principe de la mutualité, qu'elles appartiennent à l'État, à des provinces, à des communes ou à des particuliers. Tout privilége, toute obligation imposée aux habitants de se faire assurer exclusivement par un de ces établissements publics, doivent être supprimés. (Il est encore des assurances provinciales et urbaines seules autorisées à assurer des maisons, et pouvant forcer les propriétaires à se faire assurer. Il est regrettable que le résumé sténographique que nous avons sous les yeux n'entre pas dans plus de détails sur ce point).

e. L'entreprise ne doit payer les impôts qu'à l'endroit où elle a son siége principal (et non partout où elle fait des affaires).

f. Les établissements étrangers doivent être autorisés à opérer en Allemagne, à la seule condition d'y faire élection de domicile. (C'est une application du libre-échange, proposée par des producteurs.)

La deuxième journée a été employée à la discussion de l'impôt sur le revenu. Selon le programme, les « référents » chargés d'exposer ou « d'introduire » la question, devaient commencer par définir le revenu. M. Rentzsch commence donc son exposé par une définition qui nous semble excellente, mais qui a le défaut d'être si simple que vous et moi nous la ferions tout aussi bien. Elle n'a donc pas plu. M. A. Meyer, qui est un adversaire de l'impôt sur le revenu, a fait contre la définition une attaque à fond; M. G. Hirth est venu à la rescousse, et, en somme, on a voté une résolution ainsi conçue :

I. — Ce n'est pas la mission d'une loi d'impôt (nous ajoutons : mais cela pourrait bien-être la mission d'un congrès) de donner une

trie. M. de Pacher, de Vienne, défend les fabricants autrichiens « qui ne peuvent pas lutter contre l'industrie étrangère. Son compatriote, M. de Dorn, lui répond avec beaucoup d'esprit : Vous vous croyez peut-être obligé, en votre qualité de protectionniste, de vous mettre du côté des protectionnistes allemands; vous oubliez donc que c'est contre vous-mêmes que vous votez. Ce qu'ils veulent, c'est vous exclure; les protectionnistes demandent toujours à exclure les autres; il ne s'agit pas ici de fraternité, mais de lutte. C'est le libre-échange qui représente la fraternité, etc. Mais M. Stœpel, de Francfort, revient à la charge. Pour lui, la protection et le libre-échange ne sont pas des questions de principe, mais des questions d'opportunité. Aussi formule-t-il les propositions suivantes, qui, après quelques discours que nous passons, furent adoptés en ces termes :

« Étant donnée la situation actuelle de l'industrie allemande et la tendance de plus en plus marquée des autres pays de fermer leur marché aux produits étrangers, au moyen de taxes douanières, le congrès recommande de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de réduire les droits existants.

« Il paraît d'ailleurs nécessaire d'arriver à une meilleure classification des produits de l'industrie, de manière à mettre le tarif plus en rapport avec la valeur du travail appliqué aux diverses marchandises. »

La proposition protectionnite a été adoptée par 62 voix contre 58, au grand étonnement des libre-échangistes. Le président avait donc raison de dire que le congrès n'est pas exclusif, que toutes les opinions sont admises; mais si les protectionnistes l'ont emporté, c'est qu'ils se sont entendus pour venir en nombre. Ce n'est pas la vérité ou la raison qui ont toujours la victoire, mais le zèle et l'activité. Pourquoi celui qui a tort gagne-t-il si souvent son procès? Parce qu'il ne se fie pas à son bon droit, mais à son activité.

III. — Eisenach (1).

Le congrès des économistes autoritaires, dit Société de politique sociale, s'est réuni à Eisenach, et a siégé les 10, 11 et 12 octobre dernier. Les trois questions à l'ordre du jour étaient : l'impôt sur le revenu, les apprentis, la réforme monétaire.

---

(1) Le rapport sténographique n'a pas encore paru, mais nous avons sous les yeux les comptes-rendus de la *Gazette de Cologne*, du *Journal de Francfort*, de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et du *Journal de Strasbourg*. De plus, nous avons reçu le manuscrit d'un des plus importants discours prononcé à Eisenach.

lequel est évidemment aussi un impôt sur les champs, maisons, valeurs, mines, etc. Est-ce que Paul-Louis Courrier aurait compris ces nouveaux termes techniques parmi les métaphores, dont Dieu nous garde!

Nous aurons à revenir à cette matière le lecteur sera obligé de prendre la *Ertragsteuer* en trois cuillerées); passons, en attendant, à la troisième journée.

L'ordre du jour portait en première ligne la statistique du commerce extérieur. Cette discussion n'a pas offert beaucoup d'intérêt. On sait que les résultats des relevés douaniers de 1872 et 1873 ont fait ressortir un si fort excédant d'importation, que le public s'en est ému, et que les hommes compétents et incompétents se sont mis, à l'envi, à la recherche des causes de ce phénomène économique. On a été assez d'accord pour déclarer mauvais ou incomplets les chiffres en question. M. Hirth a même été jusqu'à dire : puisqu'il est difficile d'avoir une bonne statistique de l'exportation, supprimons-la tout à fait. Ce moyen a paru cependant trop désespéré; aussi le congrès l'a-t-il rejeté. On se borna à déclarer que la statistique de l'exportation ne suffit pas pour donner une « balance du commerce » complète, c'est-à-dire pour montrer comment l'excédant de l'importation (ou de l'exportation) se solde; car les marchandises ne se payent pas seulement avec des marchandises : on les solde quelquefois avec l'intérêt des capitaux placés à l'étranger, et avec d'autres moyens parfaitement connus.

La seconde question peut être formulée ainsi : Quelle politique commerciale faudra-t-il suivre, lorsque les traités seront arrivés à leur terme? M. Eras est chargé de démontrer « qu'il n'y a pas de raison pour ne pas rester dans la voie commerciale libérale suivie jusqu'à présent. » De quoi vous plaignez-vous, dit-il aux protectionnistes, puisque le tarif libéral n'empêche pas la production indigène de s'emparer de plus en plus du consommateur? S'adressant aux Autrichiens, et faisant allusion à l'ardent mouvement protectionniste qui règne chez eux, il leur rappelle certains vers de Gœthe que nous devons nous borner à reproduire en vile prose :

> O homme, qui tiens tes poches fermées,
> Personne ne cherche à t'être agréable ;
> Une main n'est lavée que par l'autre,
> Et si tu veux pouvoir prendre, il faut donner.

M. Baure, de Bochum, plaide en faveur du droit sur le fer, qu'il est question de réduire. M. Murray, membre de la Chambre (anglaise) de commerce de Paris, développe l'idée d'une « Société pour la défense des intérêts internationaux du commerce et de l'indus-

Nous allons donner maintenant la formule exacte de la première question : « *L'impôt sur le revenu, comparé à l'impôt sur le produit (net) et notamment à la contribution foncière.* » Voici d'abord les résolutions votées ; nous les ferons suivre d'un court commentaire.

« 1. Les impôts dits *sur le produit (net)* qui existent dans la plupart des États allemands suffisent de moins en moins à couvrir les dépenses croissantes ;

« 2. Il paraît donc indiqué d'établir, comme contribution directe principale, un impôt sur le revenu, progressif dans les cotes inférieures, et de le compléter par un impôt sur la fortune ;

« 3. Dans toute réforme des impôts, il y a lieu de tenir compte des choses établies. Notamment lorsque la contribution foncière existe depuis longtemps et dépasse en importance les autres impôts sur le produit (net), cette contribution ne saurait être purement et simplement supprimée, car ce serait faire un cadeau aux propriétaires aux dépens des autres contribuables. »

C'est M. Held, professeur à l'université de Bonn, qui a formulé ces résolutions en changeant légèrement la rédaction proposée par M. Gensel. Ces résolutions, brièvement motivées et commentées, peuvent être rendues ainsi : En présence des besoins croissants des États, on ne peut pas se borner à ajouter des centimes additionnels aux contributions directes, ce serait aggraver les inégalités existantes, il faut donc établir un impôt sur le revenu, auquel on accorderait le premier rang. Les contributions directes établies, qui sont toutes des impôts sur le produit net des terres, des capitaux, etc., seront supprimées par la pensée et maintenues en réalité, c'est-à-dire qu'on changera leur nom en impôt sur la fortune. Et comme l'impôt foncier existe depuis si longtemps que les propriétaires actuels ne le payent plus, car ils n'ont capitalisé que le produit net (impôts défalqués) lorsqu'ils ont acheté les immeubles, l'impôt foncier peut être considéré comme une *redevance* au profit de l'État assis sur la propriété. Il en résulte que tout le changement consiste — pratiquement — dans la création d'un impôt sur le revenu, ce qu'on aurait pu dire plus brièvement. Du reste, le changement ne va même pas aussi loin que cela, car l'impôt sur le revenu existe ; il ne s'agit que de l'aggraver.

Les propositions de M. Gensel ne contenaient pas le mot progression, mais *dégression* : l'une se dit en montant l'échelle, l'autre en descendant. Au lieu de *dégression*, nous employons le terme dégrèvement, et l'idée en est plus juste : on dégrève les contribuables moins aisés ; il y avait une sorte de bravade dans l'emploi du mot progression.

Il convient de citer encore une expression déjà connue, mais que les économistes allemands emploient maintenant dans un sens très-strict: être imposé *selon ses facultés* (*Leistungsfaehigkeit*). Si vous êtes imposés selon vos facultés, on tient compte de vos dettes, de vcs charges de famille et d'autres circonstances analogues. C'est donc à l'allégement du fardeau que le répartiteur vise, en tenant compte des facultés (ou des moyens), tandis qu'il chercherait à vous charger s'il acceptait la doctrine de l'*égalité des sacrifices*, ou mieux, s'il tendait à produire « l'égalité de l'*impression* du sacrifice » (*Opferempfindung*). Selon d'autres, par exemple selon M. Nasse et M. Schmoller, l'imposition selon les facultés tend, au contraire, à aggraver les charges. La faculté veut dire : la possibilité de donner; où il y de quoi, le roi *prend* ses droits, et au delà. Quoi qu'il en soit, *Leistungsfaehigkeit* (selon ses facultés) ne veut plus dire tout simplement proportionnellement à la fortune, mais proportionnellement à la possibilité de payer.

Nous avons cité plus haut (p. 397, en note) une publication renfermant cinq mémoires, c'est le moment d'y glaner quelques lignes, elles expliquent certains points touchés plus haut.

M. Nasse part de ce principe que la première condition de l'impôt, ce n'est pas la répartition égale ou la justice, celle-ci n'est que la seconde. Ce qu'il faut avant tout, c'est procurer à l'État les voies et moyens dont il a besoin, même au prix d'une injustice, si l'on ne peut pas faire autrement, mais il est évident qu'on doit tendre à une répartition conforme à la justice, et il est heureux qu'on en approche de plus en plus. Ce que M. Nasse vient de dire est conforme à la pratique de tous États, mais généralement on n'a pas le courage d'exprimer la pensée aussi nettement. M. Nasse n'est cependant pas favorable à l'impôt progressif, il préfère qu'on distingue deux sortes de revenus : revenu du travail, revenu de la fortune, et qu'on impose l'un et l'autre séparément, c'est le moyen d'atteindre le riche. Il nous semble que ce procédé est universellement appliqué.

Maintenant, donnons un passage du mémoire de M. Held. Après avoir constaté ou soutenu que les classes inférieures, en payant les impôts indirects se considèrent comme exploitées par l'Etat (ce sont les agitateurs qui le disent), ces impôts constitueraient « une proportionnalité à rebours, » il continue ainsi (p. 26) :

« Or, on sait que, dans la question sociale, ce n'est pas tant le degré de la misère, réellement atteint par les classes inférieures, qui les irrite, que le contraste de leur sort avec celui des gens aisés. En ce qui concerne notamment les impôts, personne ne saurait soutenir chez nous qu'ils pèsent trop sur le pauvre ou l'empêchent

de prendre son essor. Je suis fermement convaincu qu'il n'est pas absolument nécessaire de réduire les impôts supportés par les classes inférieures, mais qu'on doit seulement modifier le rapport entre les charges qui grèvent les riches et celles qui grèvent les pauvres, de façon à faire naître dans l'esprit de ces derniers l'*impression* (en soulignant, l'auteur semble sous-entendre l'*illusion*) qu'une fortune plus grande impose *de plus grands devoirs*, dont on s'acquitte avec empressement. »

M. Held ajoute qu'il ne faudrait pas, pour ce but, changer le système d'impôt du tout au tout ; il suffirait de faire porter de préférence les nouvelles charges fiscales sur les impôts directs (1). Nous aurions bien des choses à dire, mais l'espace manque ; passons.

Le manque d'espace nous empêche aussi de nous arrêter aux trois autres mémoires insérés dans la même publication. Nous aurions été bien aise, cependant, de pouvoir examiner si, comme le pense M. C. Rœssler, l'impôt sur le revenu doit être un impôt de répartition, ou s'il vaut mieux lui laisser son caractère d'impôt de quotité. Nous croyons d'autant plus qu'on peut maintenir la quotité, que ce système n'empêche pas le gouvernement anglais de prévoir le chiffre du produit de l'*income tax*. Quant à entendre le nouveau mot *Contingentirung* qu'emploie M. Rœssler dans le sens de *limitation* du montant total du produit de l'impôt par le revenu, c'est lui attribuer un sens contraire au courant actuel de l'opinion. Dans les trois congrès on a été d'avis que l'impôt sur le revenu doit varier selon les besoins.

La seconde journée, on vota, après une discussion dont nous parlerons plus loin, les résolutions que voici :

L'état actuel de l'apprentissage est aussi nuisible au bien-être de la classe ouvrière qu'à la prospérité de l'industrie. Pour améliorer l'éducation des apprentis, il faut tendre à la réforme de l'organisation de l'apprentissage, en employant les moyens suivants :

1° Il y aurait lieu de créer des autorités spéciales composées de représentants de l'État, de patrons et d'ouvriers, réglant et sur-

---

(1) C'est, comme on le voit, le système déjà mentionné : désarmer la jalousie des pauvres en cherchant à réduire la fortune des riches. Seulement, le moyen de M. Held est nécessairement inefficace. Si le contribuable aisé est obligé de payer 1,500 fr. au lieu de 1,000 fr., son voisin l'ignore. Et le sût-il, que cela ne l'empêcherait pas d'être jaloux. Il demande un million et vous lui offrez un centime. Nous sommes également d'avis que le riche doit payer, et sous forme de contribution directe, mais non parce que nous espérons amortir l'envie, mais parce qu'il est juste et raisonnable que le riche paye. Nous demandons quel système est le plus moral ? (Voyez notre *Statistique de la France*, t. I, p. 109).

veillant l'organisation de l'apprentissage, et prononçant sur les contestations que cette matière fait naître;

2° On ménagerait, avant la conclusion définitive du contrat, un temps d'épreuve d'au moins un mois, pendant lequel patrons et apprentis pourraient librement renoncer à la convention.

3° Le contrat devrait nécessairement être fait par écrit et enregistré (à la mairie, au greffe); la loi établissant des règles générales, des dispositions normales, qui seraient appliquées si les conventions particulières avaient omis de rien prévoir.

4° Des peines seraient édictées contre la rupture d'un contrat, ainsi que contre le patron qui reçoit sciemment dans son atelier un apprenti ayant quitté illégalement son maître;

5° On établirait des écoles d'apprentis (cette question est réservée);

6° Il y aurait lieu d'interdire de recevoir, dans les fabriques et ateliers, des ouvriers âgés de moins de 18 ans, qui ne seraient pas porteur d'un livret;

7° Un certificat serait donné aux jeunes gens ayant terminé leur apprentissage.

Avant le commencement de la discussion, M. de Plener fit connaître la loi autrichienne sur l'apprentissage, M. de Scheel les lois suisses. Les trois référents parlèrent ensuite : M. Brinckmann (de Hambourg) veut rétablir, nous ne disons pas *les*, mais *des* corporations d'arts et métiers dans lesquels l'autorité sociale, composée de patrons et d'ouvriers, veillerait sur les apprentis. M. Schœnberg, professeur à Tübingue, demande une autorité composée de patrons et d'ouvriers, mais qui serait présidée par un agent de l'État. M. Liebau, menuisier, membre des *Gewerkvereine* (*Trade's-Unions*) de Berlin, ne voit le salut que dans ces associations et dans les écoles d'apprentis. La question des apprentis est délicate, mais nullement insoluble; il nous semble que les résolutions ci-dessus renferment tout ce que la loi pourrait faire, et au delà. Il est un point auquel ces messieurs ne paraissent pas avoir pensé, c'est qu'il y a deux intérêts en présence : celui de l'apprenti — qu'on a raison de mettre en première ligne — et celui du patron, qu'il serait imprudent de négliger. Si vous entourez l'apprentissage de trop de dispositions restrictives, vous ne trouverez plus de maîtres pour vos apprentis. Celui qui accepte un apprenti y cherche un avantage : c'est la nature humaine qui le veut ainsi, il faut en tenir compte. M. Schmoller se trompe donc, s'il croit que certains usages ou abus datent d'aujourd'hui seulement. De tout temps, le patron a employé l'apprenti à faire des courses et même à aider dans les travaux de ménage, et il est probable que cet usage ou cet abus durera tant qu'il y aura des apprentis. On l'a senti, car on a

parlé d'écoles d'apprentissage. Mais de pareilles écoles seront rarement utiles, si tant est qu'on puisse les multiplier au point d'y recevoir tous les apprentis. Qu'apprendra le tailleur, le cordonnier, qu'apprendront tant d'autres dans ces écoles? Pour la plupart des métiers, on peut résumer en deux, trois ou quatre pages, toutes les notions théoriques de la profession; ce que le jeune homme doit apprendre ne s'acquiert que par l'exercice, le coup d'œil et l'habileté de main. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. Il y a encore un autre point de vue, et des plus importants, c'est l'éducation morale des élèves; celle-là dépend surtout des parents. Le patron ne pourra agir que si l'apprenti est nourri à sa table et couche dans sa maison. Alors il remplace les parents. Le moyen le plus efficace serait celui qui s'appuierait sur les ouvriers adultes, les « compagnons; » en moralisant les grands, les petits ne se corrompraient pas, car on aurait détruit le ferment.

Nous avons lu avec un intérêt tout particulier le discours de M. Schmoller, l'un des plus sympathiques et plus savants fondateur du congrès d'Eisenach. Il distingue entre l'idéal et la possibilité pratique, il réserve l'idéal et se borne à proposer des choses immédiatement applicables. Ses propositions ne diffèrent pas essentiellement des résolutions qui ont été adoptées, et malgré l'éloquence avec laquelle il a défendu ses idées, nous n'aurions pas parlé de son discours, si nous n'avions à présenter une critique. M. Schmoller croit que la paix entre les ouvriers et les patrons ne s'établira que lorsque les deux partis seront organisés, en d'autres termes que les partis ne seront pacifiés que lorsqu'on les aura armés.— Nous croyons au contraire que ce serait la guerre. — Mais comment cette organisation pourra-t-elle être utile aux apprentis? Si les deux camps s'établissaient, les ouvriers—la force du nombre — feraient probablement la loi dans cette question; les enfants ne seraient pas mieux traités, seulement le nombre des apprentis serait limité. Les ouvriers prétendent conserver l'ancienne proportion, malgré la multiplication de la population, malgré l'extension que pourra prendre une industrie déterminée. Et que deviendront les jeunes gens repoussés ainsi de toutes les professions..... au banquet desquelles on prétend qu'il n'y a pas de place pour eux? L'État, direz-vous, interviendra. Si l'État consistait en un comité comprenant la quintessence intellectuelle et morale de la nation, et que ce comité prît — après enquête — des décisions dans chaque cas, nous pourrions examiner la valeur de votre idéal, non sans nous demander si nous n'aimons pas mieux la liberté accompagnée de quelques chutes que la sécurité garantie par des lisières. Le comité quintessencié nous séduirait peut-être s'il existait; mais puisque

M. Schmoller veut faire de la *Realpolitik* ou de la pratique, pourquoi oublie-t-il, qu'en fait, l'État sera représenté par un homme bien ou mal choisi, qui certainement vaudra moins que la liberté !

La troisième journée a été courte, car on semblait assez d'accord sur la question monétaire que M. Nasse a exposée avec beaucoup de succès. Nous n'avons jusqu'à présent, dit-il, que les inconvénients de l'étalon d'or, sans jouir des avantages qui s'y rattachent. Ces avantages consistent à posséder un étalon unique, sur lequel on puisse fonder ses affaires dans le commerce international. Mais on ne jouit pas réellement de ces avantages, tant qu'il est permis de faire ses payements en thalers-argent. La possibilité de voir le débiteur se libérer avec de l'argent, engager l'étranger à vendre à des prix plus élevés, ce qui est naturellement préjudiciable. Il faut donc faire les plus grands efforts pour être débarrassé le plus tôt possible des payements en argent. Il ajoute que le moment est favorable, parce que les deux principaux réservoirs monétaires, la Banque d'Angleterre et la Banque de France, regorgent d'or, qu'il n'y a pas à craindre que ces banques attireront l'or allemand, tout au contraire. M. Nasse propose donc et l'assemblée adopte, après une courte discussion, les résolutions suivantes :

1. Pour empêcher la dépréciation de la circulation monétaire allemande et pour assurer le fonctionnement d'un bon système d'escompte, il y a lieu de réduire à 100 marks la somme qu'on doit accepter en thalers, et de créer des caisses où toute somme en thalers supérieure à 100 marks (12 fr.) serait changée contre de l'or.

2. Les pièces de 1 et 2 thalers qui ne pourraient pas être immédiatement exportées (après avoir été réduites en lingots) seraient : *a*) conservées dans les caisses de l'empire, soit pour être employées à la fabrication de monnaies nouvelles, soit pour être ultérieurement vendues ; ou *b*) remises à la banque de l'empire qui pourrait en accepter jusqu'à concurrence de la moitié de son encaisse. Ce dépôt serait évalué en or, et ce montant en or serait garanti par l'empire, qui aurait à veiller à l'aliénation successive de l'argent contre de l'or. (Nous avons fondu nos explications dans le texte, afin de les rendre plus claires.)

Un orateur avait proposé la suppression de la pièce de 5 marks en argent, mais cette proposition n'a pas été acceptée.

Disons, en terminant, qu'outre ces trois congrès purement économiques, un grand nombre de congrès spéciaux ont également traité des questions économiques, seulement, ces congrès spéciaux ne se sont pas cru autorisé à inventer de nouveaux termes techniques.

MAURICE BLOCK.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] — *Memoria de las obras publicas del Peru.* [illegible] — [illegible] *de hacienda, comercio,* 1874. — *Oficio sobre la edua-* [illegible] — *Documents officiels sur les guano* — Tar-

n'aurait-il pas été heureux d'enregistrer celle-là? Bref, aujourd'hui le Pérou s'est fait une célébrité nouvelle comme fournisseur par excellence des matières fertilisantes, les plus précieuses aux yeux de l'agriculture de tous les pays, le guano et le salpêtre ou nitrate de soude. La consommation, et, par suite, l'exportation de ces engrais ayant pris rapidement des proportions imprévues, il en est résulté une véritable révolution économique dans les conditions du travail et du commerce péruviens. C'est de cette intéressante transformation et de ses conséquences que nous voudrions mettre en relief les points les plus saillants, en même temps que nous chercherons à apprécier la crise économique et financière à laquelle le pays a été conduit par la précipitation imprudente de ses hommes d'État.

Le Pérou figure maintenant parmi les nations dont le mouvement d'échanges est le plus important. Cette prospérité nouvelle ne sera-t-elle qu'éphémère? Serait-elle destinée à s'éteindre avec l'épuisement des gisements de guano et de salpêtre? La question, croyons-nous, n'a guère été envisagée jusqu'à présent. La fièvre du guano a remplacé la fièvre de l'or dans ce pays et au dehors. Il y a une trentaine d'années néanmoins, des économistes péruviens distingués ne dissimulaient pas leurs inquiétudes sur ses conséquences, inquiétudes que le temps n'a que trop justifiées. Pendant ces mêmes années, la statistique commerciale a fait connaître les éléments de production que possèdent l'agriculture et l'industrie du Pérou, en même temps que les besoins de sa consommation. Peut-être trouvera-t-on, dans leur étude, quelques appréciations sérieuses sur les probabilités de l'avenir (1).

I. — PRODUCTIONS NATURELLES. — PRODUITS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

La superficie du Pérou, dans ses limites actuelles, dépasse 130,000,000 hectares. La population n'y est pas dense, elle n'atteint guère que 3,640,000 habitants. Il est baigné par l'Océan pacifique

(1) Le *Journal des Economistes* a reproduit la séance de la Société d'économie politique du 7 février 1856, où la question fut l'objet d'une très-curieuse discussion, à laquelle prirent part successivement : MM. Joseph Garnier, Quijano, Villosa, ingénieur des ponts et chaussées, comte Cieszkonski, Marchal (du Pérou), H. Prat, E. Belly, Michel Chevalier, Léonce de Lavergue, comte de Souzat, ancien ministre du Brésil, de Parieu, Dupuis, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, Renouard, conseiller à la Cour de cassation. — Cette discussion fut en quelque sorte une prévision de l'avenir ; les faits ont démontré ce que valait l'opinion d'esprits aussi éminents, basée sur un saine appréciation des principes de l'économie politique.

sur une étendue de côtes de plus de 600 lieues. La Cordillière des Andes le traverse dans toute cette longueur, et, sur une grande partie, les premiers versants de la montagne commencent à peu de distance de la côte. La Cordillière est séparée en deux branches courant presque parallèlement, d'où une division en trois zones, qui ont chacune leur dénomination géographique et leur constitution climatérique. La *Côte*, partie comprise entre l'Océan et la Cordillière, d'une largeur variable de 40 à 120 kilomètres, où les pluies sont à peu près inconnues et dont le sol, naturellement très-fertile, a besoin d'irrigations pour suppléer à l'insuffisance des brumes humides qui, seules, viennent en aide à la culture en certaines saisons; la *Sierra*, ou région montagneuse située entre les deux branches de la Cordillière, distantes l'une de l'autre de 40 à 48 kilomètres. Les altitudes de la Sierra varient de 8,000 à 10,000 pieds au-dessus du niveau de la mer; mais cette région contient de nombreuses gorges où la température est très-variée, de sorte qu'elle produit les fruits des zones tempérées et aussi ceux des pays tropicaux. Les communications sont très-difficiles à travers les crêtes de la Cordillière, qui font barrière à l'Occident et au Levant. Aussi les populations de la Sierra sont-elles arrêtées dans le développement de toutes leurs industries.

La *montana* désigne la partie du Pérou qui s'étend du versant oriental de la Cordillière jusqu'aux confins des États limitrophes: le Brésil, la Bolivie, l'Equateur. C'est la région des forêts par excellence, forêts riches en essences précieuses, mais inexploitables et inexploitées jusqu'à présent. C'est aussi la région des grands cours d'eau qui portent leur tribut au fleuve des Amazones. Séparée de la côte du Pacifique par deux chaînes de montagnes, la Montana, bien que l'on travaille à l'y relier par plusieurs voies ferrées, est considérée comme devant entrer en communication avec l'Europe, principalement par la navigation de ces rivières, pour l'écoulement des richesses qu'elle renferme. De notre temps, il serait téméraire d'affirmer que cet avenir fût bien lointain. L'altitude de ces contrées boisées descend de 5,000 à 1,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elles sont, par conséquent, dans d'excellentes conditions d'habitabilité.

Ces courtes indications suffisent pour faire comprendre qu'avec ces conditions géographiques et climatériques, le sol du Pérou, qui s'étend du 2° au 22° degré de latitude sud, est favorable aux cultures les plus diverses, aux productions du règne végétal des zones tempérées et des zones tropicales; c'est ce qui a lieu, en effet. Sans entrer dans une énumération complète, il nous suffit de citer comme principaux articles d'exportation : le sucre, le coton, le

café, le cacao, le quinquina, le caoutchouc, le tabac, l'acajou, la salsepareille, le bombanajé, palmier qui sert à fabriquer les chapeaux panama ; puis les laines d'alpaca, de moutons, les cuirs, etc.

La région montagneuse est trop célèbre, depuis des siècles, par ses richesses métallifères et minérales, pour qu'il ne soit pas inutile de s'étendre à ce sujet. L'or et le cuivre s'y trouvent dans les terrains granitiques ou d'origine ignée; les veines d'argent et de galène argentifère dans les terrains stratifiés antérieurs au soulèvement de la Cordillière. Le mercure, le plomb, le fer, la houille sont exploités sur plusieurs points ou n'attendent qu'à l'être. La difficulté des transports a été et est encore l'obstacle qui stérilise ou arrête dans leur développement une grande partie des mines, difficulté qu'on a dû vaincre à tout prix dans quelques cas; par exemple, pour se procurer le mercure nécessaire au traitement des minerais d'argent. Encore a-t-il été parfois plus économique d'en faire venir d'Espagne. Le Pérou a montré, dans ces dernières années, qu'il comprenait parfaitement la situation en abordant résolûment cette question capitale des voies de communication. Il est vrai qu'il a voulu la résoudre avec trop de précipitation et sans mesurer suffisamment ses forces, mais l'avenir est là pour réparer les fautes du présent. La prospérité des grandes nations européennes, celle de l'Amérique du nord, n'ont-elles pas pour bases la multiplication et le perfectionnement des voies de communication?

Dans quel règne classer ces immenses dépôts ou gisements de guano et de salpêtre qui auront produit au Pérou plus de millions en quelques années que toutes les richesses métalliques de la Cordillière pendant des siècles? En fait, ils sont exploités comme de véritables minières. Leur influence sur la prospérité du Pérou et sur l'agriculture européenne a été et est encore si considérable qu'on nous permettra d'entrer dans quelques détails à leur sujet.

Le guano était connu et utilisé comme engrais du temps des incas. Si peu de culture qu'on fît sous l'ancienne domination espagnole, il reste quelques traces de son usage. On peut dire cependant qu'il a été *découvert* par M. de Humboldt, lors de son voyage au Pérou. Des échantillons furent envoyés par lui en Europe pour y être analysés, et l'analyse confirma ses prévisions. Par diverses circonstances, l'importation du guano sur nos marchés n'a guère commencé sérieusement que vers 1842. Tout le monde sait l'importance qu'elle a prise au moment actuel. Nous en dirons la marche progressive lorsque nous étudierons le commerce péruvien.

Qu'est-ce que le guano? On a cru d'abord que c'était un produit naturel remontant aux temps préhistoriques et même à des périodes

géologiques éloignées : les supputations sur le nombre de siècles, nécessaires pour produire les amas qu'on avait découverts, poussaient loin les conjectures à cet égard. Aujourd'hui on sait que c'est un composé de fiente d'oiseaux de mer, de débris de poissons et de squelettes décomposés de ces mêmes oiseaux, qui faisaient à la fois des îles et promontoires de la côte, leur réfectoire, leur lieu de couvaison et leur cimetière. Dans plusieurs de ces dépôts on a trouvé des ossements de veaux marins, lions de mer, etc. Des observateurs auraient calculé récemment que 250 ou 300 des producteurs emplumés pouvaient produire 1000 kilogrammes de guano par an. A ce compte, il ne faudrait pas beaucoup de siècles pour arriver à des dépôts comme ceux que l'on exploite sur la côte du Pérou. Cette côte était fréquentée par des millions de gros et moyens oiseaux dont on a reconnu les espèces et enregistré les noms. Mais ils avaient besoin de tranquillité pour former ces amas d'une richesse d'un nouveau genre. La navigation les a fait déserter, et la production du guano a pris fin dans ces parages autrefois favorisés.

Le guano est composé essentiellement d'azote contenu dans des matières organiques et de phosphore sous forme de phosphate de chaux. Ces matières, si recherchées de l'agriculture, paraissent même y exister dans un état moléculaire de l'ensemble très-favorable à leur assimilation par les plantes. L'absence de pluie sur la côte est la raison particulière de la qualité du guano péruvien. L'action des eaux pluviales entraîne à la longue, en effet, les sels ammoniacaux, et forme des combinaisons facilement volatilisables. C'est ainsi que les guanos découverts sur bien d'autres points de l'Amérique du Sud, mais dans les zones où il y a une saison des pluies, ont une richesse en azote très-inférieure.

Le Pérou n'a pas d'îles habitées sur ses côtes : elles ne sont pas cultivables. Beaucoup d'entre elles possèdent des dépôts de guano. On en a également découvert sur des pointes avancées du rivage. Tous ces guanos, pour des causes peu connues, ne sont pas égaux, mais l'expérience avait enseigné à reconnaître dans la couleur une indication de richesse relative. Dès que la valeur de cet engrais fut appréciée et que l'agriculture des pays étrangers fut entrée dans une voie de demandes régulières, le gouvernement péruvien, l'Etat étant propriétaire des gisements, en monopolisa la vente. Il en tira immédiatement des sommes tellement considérables ; la conviction que les dépôts étaient, pour ainsi dire, inépuisables vint tellement à tourner les têtes, que des esprits réfléchis s'en alarmèrent. Ils prévoyaient une crise à un moment donné, même avant l'épuisement des gisements qui ne faisait pas doute pour eux.

On commença naturellement l'exploitation par les dépôts des îles Chinchas, les plus facilement exploitables. Pendant près de vingt ans, le guano Chincha a présenté une uniformité de qualité qui l'a rendu célèbre. Les gisements dont l'exploitation vint ensuite, ceux des îles Guanape et Macabi, livrèrent des guanos pâteux, contenant l'azote en partie à l'état de sels volatils. Ils ne présentaient déjà plus l'homogénéité de qualité, justement recherchée par l'acheteur qui tient à avoir de la marchandise pour son argent. Il semblerait que ce manque d'homogénéité s'accentue encore davantage dans les produits d'exploitation plus récentes. De là, une sorte de crise sur la vente du guano en Europe, crise qui se rattache aux nouvelles découvertes de la chimie industrielle, dont nous aurons à dire quelques mots.

Quoi qu'il en soit, de 1841 à 1874, le Pérou n'a pas livré moins de 10 millions de tonnes de guano à l'agriculture de tous les pays, et il estime qu'il peut lui en livrer encore autant. Des mesurages officiels ont été faits, au commencement de 1874, par des ingénieurs français et anglais. Ils ont de plus été contrôlés par des officiers de l'amirauté anglaise, d'après des instructions données par celle-ci. Ces travaux de recensement, qui ont été publiés, ont constaté l'existence d'au moins 7 millions de tonnes dans les gisements situés au sud d'Iquique, dans la province de Tarapaca, la plus méridionale de la République. Il se trouve, en outre, dans le nord, des dépôts importants qui ne sont pas évalués à moins de 3 millions de tonnes ; d'autres ne sont pas encore vérifiés. Mais, comme nous venons de le dire, la qualité de ces guanos présenterait des variations assez considérables d'après des analyses compétentes et officielles. C'est, pour la vente, une difficulté dont la gravité est incontestable, à laquelle, toutefois, il sera loin d'être difficile de parer le jour où le gouvernement péruvien, reconnaissant que son intérêt y est engagé, voudra prendre les mesures nécessaires.

Le sol du Pérou renferme d'autres réservoirs d'azote. Ce sont les gisements de nitrate de soude qui s'étendent sur des superficies immenses, principalement dans cette même province de Tarapaca. Sous une croûte extérieure, à des profondeurs diverses, mais qui n'excèdent pas 2 m. 50 à 3 mètres, on trouve ce produit précieux, mélangé à des matières sablonneuses et à des sels étrangers. On peut dire précieux, sans exagération, car, à l'état où il est livré au commerce, il contient 13 à 15 0/0 d'azote dans des conditions supérieures d'assimilabilité par les plantes. Ce dosage équivaut à une valeur commerciale de 400 à 450 fr. par 1000 kilogrammes

pour le nitrate de soude du Pérou (1). D'où provient-il? Ici on n'a pas pu prendre la nature sur le fait comme pour la formation du guano. Après diverses hypothèses on s'est arrêté à l'opinion qu'il qu'il avait la même origine. Ce seraient des dépôts de guano, bien plus anciens que ceux que l'on exploite actuellement et formés sur le continent du Pérou, antérieurement à l'époque où il était habité. Sous l'action lente de l'oxygène de l'air, il y aurait eu formation d'acide azotique ou nitrique et de nitrate de soude par la décomposition des sels marins. Les nitrates ne sont pas livrés au commerce tels qu'on les recueille; ils sont soumis à un raffinage qui consiste à les dissoudre dans l'eau par l'ébullition pour en séparer les matières terreuses et les sels étrangers. En concentrant la dissolution, on obtient des cristaux de nitrate pur dans la proportion de 94 à 96 0/0. C'est à cet état qu'on le vend pour l'exportation.

Les territoires sur lesquels on le recueille font partie du domaine public. Celui-ci concédait le droit d'exploitation pour des redevances insignifiantes. En présence de nécessités financières que nous aurons à exposer, la législature péruvienne a voté une loi autorisant le gouvernement à reprendre ces concessions moyennant indemnité et à exploiter, pour compte du trésor public, les gisements de nitrate de soude, comme sont exploités les gisements du guano. Là, l'avenir ne sera plus limité comme pour le guano, et les ressources que le trésor en tirera auront pour base une consommation qui s'accroîtra d'autant que celui-ci fera défaut. On ne saurait douter que ces ressources ne soient considérables, bien que les temps ne soient plus où le guano pouvait être vendu à un taux arbitraire. Les prix de l'azote et du phosphore dans les produits naturels ont désormais des régulateurs dans les produits similaires de la chimie industrielle dont les produits sont incessants.

L'exploitation de toutes ces richesses naturelles, des mines, du guano, du salpêtre, a eu des résultats financiers trop merveilleux, pour qu'on ne se soit pas préoccupé de la faciliter et de la développer. De ces préoccupations est sorti un vif élan vers les travaux publics. c'était logique et légitime à la fois. Il est arrivé, comme cela devait être, que ces travaux publics ont fécondé le travail agricole et le travail industriel. Ainsi en a-t-il été en Californie, où l'on n'allait au début que pour ramasser des pépites et de la poudre d'or, et où,

---

(1) Depuis quelque temps on extrait l'iode du nitrate de soude dans la proportion de 1 p. 100. Ce produit vaut de 60 à 80 fr. le kilogramme.

depuis longtemps, les gros bénéfices s'obtiennent à des sources de meilleur aloi : la production du sol et le commerce. Un même avenir est certainement réservé au Pérou dont un de nos meilleurs observateurs a dit : « Il n'existe pas de nature plus merveilleusement productive que celle de l'intérieur du Pérou. » Son mouvement commercial, depuis vingt-cinq années, indique une marche décisive dans cette voie.

II. — COMMERCE GÉNÉRAL. — COMMERCE ET VENTE DU GUANO.

Un curieux document du port de Cadix nous donne, de 1781 à 1795, le tableau des échanges entre l'Espagne et le Pérou, alors que celui-ci, colonie espagnole, ne pouvait commercer qu'avec la métropole où, comme on disait, avec la mère patrie.

Durant cette période de quatorze ans, la moyenne des expéditions de l'Espagne au Pérou a été :

En produits espagnols.....	10 millions de francs.
En produits étrangers.....	2 1/2 —

Elle recevait en échange :

En or et argent monnayés.....	26 1/2 millions.
En produits divers.....	3 —

Les guerres de l'Empire jusqu'en 1816 ; puis celles de l'Indépendance du Pérou, reconnue en 1826, ne laissaient pas de place à une situation commerciale normale. Il en a été de même des années qui suivirent ces secousses politiques, années pendant lesquelles s'élaborait lentement la transformation sociale et économique qui devait ouvrir à ces riches contrées une ère nouvelle dont les assises ne sont pas même encore complètement consolidées. On ne passe pas, sans tâtonnement, du régime de l'asservissement à celui de la liberté, en matière économique pas plus qu'en matière politique. La transition ne saurait se faire sans erreurs, sans fautes même. Profiter sans hésitation des enseignements de l'expérience est alors la véritable sagesse pour les nations. Elle paraît plus facile d'ailleurs à pratiquer dans les questions de l'économie politique que dans celles de la politique pure.

Il faut arriver à 1840, époque où le Pérou commençait à prendre une assiette commerciale, pour que les chiffres de son commerce extérieur aient une signification suffisante. Ses exportations étaient évaluées, pour les différents pays, aux chiffres suivants :

L'Angleterre.....	25.892.000 fr.
La France.....	3.680.000
Pays de l'Océan Pacifique.....	1.817.000
Canton et Manille.....	1.220.000
États-Unis	920.000
Espagne.....	370.000
Italie	362.000
Hambourg.....	178.000
Belgique.....	38.000

Les métaux précieux étaient encore l'élément capital de ce trafic; Ils y figuraient pour plus de 25 millions. Les produits, venant à la suite, étaient par ordre d'importance :

Le nitrate de soude.....	11.754 quintaux
Le guano.....	6.800 tonnes.
Le coton.....	888 —
Les laines.....	651 —
Le cuivre.....	650 —
Le quinquina.....	295 —
L'étain.....	179 —

A la date de 1841, le guano ne faisait qu'apparaître sur les marchés européens. L'Angleterre en recevait 7,600 tonnes, l'Allemagne par Hambourg 400 tonnes, la France 200 seulement. En faisant abstraction de ces deux articles, le total des autres produits exportés se réduisait à moins de 3,000 tonnes d'une valeur de 4 millions 1/2.

Il est curieux de remarquer que, dans les 3 millions 1/2 d'exportations du Pérou en France, la part des métaux était de plus de 2 millions 1/2. Le chiffre total des échanges entre les deux pays s'élevait à peine à 7 millions. Un tiers de siècle s'écoule, et nous trouvons qu'en 1873 le Pérou expédie une valeur de 52 millions à la France qui lui envoie, en échange, près de 41 millions de ses produits.

Dans cette même année 1873, les exportations du Pérou en Angleterre dépassent 130 millions et les marchandises importées d'Angleterre au Pérou 68 millions.

Si le guano et le salpêtre, dont nous avons dit le prodigieux développement de consommation, avaient, à peu près seuls, constitué l'accroissement dans la valeur des exportations péruviennes, ou pourrait, avec raison, n'y voir qu'un fait accidentel et d'un intérêt économique passager. Les tableaux des douanes françaises et

anglaises suffisent à établir qu'il n'en est rien. Les produits péruviens y figurent en effet :

Le guano, pour.....	227.000	tonnes.
Le nitrate.....	150.000	—
Le sucre.....	16.280	—
Le coton.....	5.792	—
Les laines.....	3.030	—
Les peaux.....	1.412	—
Le cuivre pur.....	1.923	—
Le minerai de cuivre.....	790	—
Le quinquina.....	487	—
L'étain.....	420	—
Le cacao.....	340	—

d'où résulte que ceux, autres que le guano et le salpêtre, représentent plus de 30,000 tonnes d'une valeur de 46 millions de francs. C'est dix fois en quantité et en valeur, pour deux pays seulement, l'exportation totale du Pérou en 1841.

Nous bornons à l'Angleterre et à la France ces relevés statistiques, quelque intéressant qu'il pût être de les complèter en recherchant les chiffres similaires chez les diverses nations qui font un commerce d'échanges avec le Pérou. Notre but étant d'y constater les progrès de la production, en tant qu'ils se rapportent à l'exportation, et d'en tirer quelques appréciations de l'avenir, ce qui précède peut suffire pour mettre en relief les principaux articles sur lesquels paraît devoir s'édifier cet avenir.

On peut dire le sucre un produit nouveau. La canne vient merveilleusement dans plusieurs provinces : en trois ans, elle fournit deux récoltes. Le développement de sa culture est une question d'irrigation, comme celui de la fabrication une question de voies de transport. Le sucre ne figurait pas dans les exportations de 1841. L'Angleterre à elle seule en reçoit plus de 16 millions de kilogrammes en 1873. On peut donc croire qu'avec le développement des conditions économiques qui ont amené un résultat aussi considérable, le sol neuf du Pérou peut devenir un des plus riches centres de production du sucre.

Il y a une vingtaine d'années, le Pérou exportait moins de 900,000 kilogrammes de coton. Il en vend aujourd'hui à la France et à l'Angleterre près de 6 millions de kilogrammes. Ce coton est recherché pour ses qualités, qu'il conservera certainement avec l'extension et le progrès de la culture.

Les chiffres de la laine dénotent aussi un accroissement considé-

rable. Une grande partie sont des laines d'alpaca, estimées pour leur finesse et leur souplesse. Ces chiffres, joints à ceux de l'exportation des peaux, disent les progrès de l'élevage.

La culture du cacao, celle du riz sont également en voie progressive remarquable.

Les exportations du cuivre et de l'étain n'attendent, pour prendre un élan sérieux, que de n'avoir plus à dépenser une trop grande partie de leur valeur dans le transport aux ports d'embarquement.

Il ne nous paraît pas utile de sortir des limites d'indications sommaires, à propos de ces divers produits, qui ont devant eux des horizons indéfinis et ne dépendent que de l'aptitude et du travail des populations. Le guano et le salpêtre, produits spéciaux, indépendants du travail producteur de l'homme et qui n'ont devant eux qu'un avenir limité, appellent un examen plus approfondi. Le chiffre énorme pour lequel ils entrent dans le commerce d'échange, leur influence sur les relations du Pérou avec l'Europe, les conséquences graves qui peuvent en résulter pour ces relations à une époque rapprochée concourent à rendre intéressante une étude spéciale de ce qui se rattache au commerce et à la vente de l'un et de l'autre.

L'exportation du guano du Pérou atteint près de 500,000 tonnes, d'une valeur de 160 millions de francs, sur les marchés d'Europe. Peut-elle conserver longtemps cette importance? Les recensements, que nous avons mentionnés plus haut, semblent en indiquer pour vingt ans encore. Mais la vente en est-elle aussi assurée, et doit-elle être aussi facile que par le passé? Le prix actuel pourra-t-il être maintenu? De graves intérêts, des discussions passionnées s'agitent, en ce moment, autour de la question. Nous essaierons de l'exposer brièvement.

La valeur du guano a pour éléments, avons-nous dit, les quantités d'azote et de phosphore qu'il contient, dans des conditions d'assimilabilité particulières. On sait avec quelle énergie, avec quels succès la chimie organique a fouillé, depuis quelques années, la question des engrais. L'analyse et l'expérience ont réussi à établir quels étaient les sels ammoniacaux et les composés du phosphore les plus solubles, c'est-à-dire ceux où les plantes pouvaient s'approprier, avec le plus de facilité et de rapidité, l'azote, principe de la chair musculaire, et le phosphore, principe de l'ossature des animaux. Aujourd'hui, l'industrie livre couramment à l'agriculture du sulfate d'ammoniaque, qu'elle produit notamment avec les eaux ammoniacales des usines à gaz, du superphosphate de chaux, qui s'obtient du traitement des phosphates minéraux par l'acide sul-

furique. Dans l'un et dans l'autre, l'azote et le phosphore atteignent leur valeur la plus élevée, s'y trouvant à l'état de combinaison chimique qui paraît le plus favorable aux plantes. Désormais, le prix d'un engrais est fixé mathématiquement en quelque sorte, en constatant, par l'analyse chimique, la quantité et la nature des composés de l'azote et du phosphore qu'il contient : la valeur de l'azote soluble et de l'azote insoluble, celle de l'acide phosphorique à l'état soluble ou insoluble, ayant un cours déterminé sur le marché.

Ces explications étaient peut-être nécessaires pour faire bien comprendre la situation nouvelle faite au guano.

A l'origine de son introduction dans le commerce des engrais, ces bases déterminatives de leur valeur n'étaient pas établies avec la rigueur scientifique d'à présent. Il est remarquable cependant que le prix de vente du guano des îles Chinchas était en rapport très-satisfaisant avec sa richesse en azote et en phosphore. L'homogénéité constante de sa composition le faisait acheter, les yeux fermés, pour ainsi dire. Mais la situation s'est modifiée : aujourd'hui que l'industrie produit abondamment des sels ammoniacaux et phosphatés similaires de ceux du guano, et même à un état de solubilité supérieure qui leur constitue une valeur intrinsèque plus élevée ; qu'elle sait associer ces composés de manière à offrir à l'agriculture des équivalents du guano péruvien, celui-ci se trouve en face d'une concurrence sérieuse et raisonnée. D'autre part, la pureté, l'uniformité de composition du célèbre guano « Chincha » ne se rencontrent plus dans les nouveaux gisements. En écartant l'exagération d'attaques passionnées, le fait n'est pas contestable en lui-même. Le gouvernement péruvien a publié, avec une grande loyauté, les rapports des ingénieurs qui, l'année dernière, ont examiné et mesuré les divers dépôts connus, ainsi que les analyses faites par des chimistes autorisés sur les nombreux échantillons recueillis dans le cours de ces investigations. Il en ressort qu'il n'y n'y a pas à compter sur l'homogénéité de ces dépôts, qui, dans certaines couches, présentent des variations de richesse assez grandes; dans d'autres, du sable, des graviers, des détritus de roches mélangés au guano par des accidents du terrain ou des convulsions de la mer. La qualité du guano est généralement très-bonne, et, sur plusieurs points, tout à fait supérieure ; mais il résulte des analyses multipliées faites par le professeur Raimondi à Lima et à Londres par le professeur Wœlcker, qui fait autorité en Angleterre, sur des échantillons officiels envoyés à la Société royale d'agriculture à la suite des dernières opérations de mesurage ; il résulte, disons-nous, une échelle de richesse en azote, en

phosphore soluble et phospore insoluble variant dans des limites, assez considérables; plusieurs échantillons ont donné même des proportions très-inférieures (1). Les sociétés et les journaux d'agriculture, en Angleterre comme en France, ont conclu avec vivacité contre la continuation d'un prix uniforme pour la vente du guano. Cette vente étant un monopole entre les mains du gouvernement, et lui seul ayant le droit d'en fixer le prix, ces réclamations ont tout droit d'être entendues, basées qu'elles sont sur une question de loyauté. Sans doute le cultivateur a le droit de renoncer à acheter le guano du Pérou, s'il n'a pas de la marchandise pour son argent; mais la réputation légitime de cet engrais dans le passé peut induire les gens en erreur pendant longtemps encore. D'ailleurs, la généralité des fabricants d'engrais ne les vend plus qu'avec garantie de la teneur en azote, phosphore et potasse. Le Pérou doit tenir à honneur d'offrir les mêmes garanties aux cultivateurs, volontiers disposés à croire à l'honnêteté d'un gouvernement avant celle des particuliers.

Il n'y a guère à répondre à cette argumentation que les gouvernements anglais et français sont invités à appuyer de leur influence. On ne saurait douter que la droiture du gouvernement péruvien n'hésiterait pas à adopter le mode de vente avec garantie, s'il n'était arrêté par la difficulté de l'appliquer dans la pratique. Un fabricant d'engrais a toute facilité à cet égard; mais, précisément en raison de la variabilité de composition dont on argumente, on s'est demandé comment procéder à un classement dans les dépôts d'Europe, de manière à n'avoir pas autant d'analyses et autant de prix que de ventes et d'acheteurs. La chose est cependant praticable, et peut-être beaucoup plus facile que certains intérêts ne le veulent dire.

La difficulté a été non pas résolue, mais tournée en Allemagne. d'une manière satisfaisante. Depuis pas mal de temps, on a substitué, dans la pratique agricole, l'emploi du guano traité par l'acide sulfurique à celui du guano brut. Ce traitement équivaut à une sorte de fabrication où il devient possible de doser les matières constitutives de l'engrais, et, par suite, d'en effectuer la vente sur titre, c'est-à-dire avec garantie à l'acheteur. Le guano traité par l'acide sulfurique paraît, d'ailleurs, offrir des avantages particuliers. Il se présente sous l'aspect d'une poudre fine, uniforme, sans

---

(1) Les 33 échantillons analysés par le professeur Raimondie ont donné des contenances en azote variant de 0,68 à 15,67 p. 100. Treize échantillons analysés par le professeur Wœlcker ont donné de 2, 6 p. 100 à 15 p. 100.

nodules ni pierres. Comme conséquence de la combinaison de l'ammoniaque avec l'acide sulfurique, il est à l'abri de la volatilisation sur le sol et de la dilution par les eaux pluviales. Enfin les nouvelles combinaisons formées par l'acide sulfurique avec l'azote et le phosphore en accroissent la solubilité et la valeur intrinsèque dans une proportion de 15 à 20 0/0. Tous les chimistes et professeurs d'agriculture, en Allemagne, ont chaudement appuyé la préférence à lui donner sur le guano brut, surtout depuis l'épuisement des îles Chinchas. Il y a tout lieu de croire que son emploi se généraliserait également en France, si les derniers concessionnaires ne s'étaient imaginé que la législation française leur permettait d'interdire, dans notre pays, le traitement du guano par l'acide sulfurique, pour en réserver le privilége et le monopole à la Prusse. Cette interdiction, illégale et abusive, a été et est, en fait, préjudiciable au Pérou, car cette industrie n'existe pas encore chez nous, où la consommation du *guano dissous* n'a pu se vulgariser. De très-bons esprits, versés dans la question, sont convaincus que c'est là que se trouvera la meillure solution des difficultés de plus en plus graves que suscitent, contre le guano péruvien, les inégalités de richesse et de qualité incontestables des derniers gisements. Le bénéfice du passé dût-il être diminué, ce qui n'est pas certain, il ne nous paraît pas qu'il doive y avoir hésitation à modifier le mode de vente. Il est inadmissible, d'une part, que la vente sans garantie de teneur puisse lutter longtemps contre celle d'engrais similaires offrant ce précieux avantage, et d'autre part, la loyauté du Pérou, en se conformant aux conditions nouvelles et indispensables que les Sociétés les plus éminentes et les hommes les plus autorisés réclament, arrivera à ce résultat d'assurer, jusqu'à leur épuisement, une vente profitable de tous ses guanos reconnus ou à reconnaître. La consommation des États-Unis a été longtemps considérable ; aujourd'hui elle est réduite à 30,000 tonnes à peine. Il y a là un enseignement grave.

Si nous nous sommes étendu un peu longuement sur cette question du guano, c'est qu'elle est essentiellement à l'ordre du jour; qu'elle intéresse profondément l'agriculture européenne; c'est, enfin, qu'à l'heure actuelle et pour une assez longue période encore, elle est capitale pour le Pérou, au point de vue économique et financier. Nous avons dit les progrès remarquables de son agriculture en produits alimentant le commerce d'exportation ; si rapides qu'ils soient, il s'écoulera des années avant qu'ils ne puissent suppléer à la valeur du guano dans la balance des échanges. Or, on ne saurait se dissimuler que l'absence des recettes du guano creuserait un véritable gouffre dans le budget péruvien, à qui ses

prêteurs d'Europe ont des raisons de désirer toute la prospérité possible.

L'épuisement des dépôts de guano aura lieu et à une époque que l'on peut calculer dès maintenant. La situation du Pérou serait certainement critique si les engagements contractés, en les gageant sur les produits de la vente du guano, n'étaient pas éteints. Les croyants auront beau jeu à dire que la providence, plus prévoyante que les hommes d'État, aura pourvu à la réparation de leurs erreurs financières par ces gisements de salpêtre dont nous avons parlé et dont l'étendue semble défier les calculs d'épuisements. Le jour où le rachat des concessions, autorisé par la loi de 1873, aura pu être effectué, le Pérou sera en position d'envisager avec moins d'inquiétudes la fin du guano. Le nitrate de soude, en effet, offre l'azote à l'agriculture dans des conditions supérieures à celles du guano. Il en contient une proportion relative plus considérable, et sa richesse est uniforme et constante. L'exportation s'élève en ce moment à 250,000 tonnes, dit-on. L'Angleterre, à elle seule, en importe déjà pour une valeur presque égale à celle du guano. Ces chiffres disent l'avenir.

Nous serons plus bref sur le chapitre des importations de marchandises étrangères au Pérou. Il va de soi qu'il ne saurait être acheteur autant que vendeur. Sa population de 3 millions et demi d'habitants avec les éléments dont elle se compose, — une bonne partie étant encore à un état primitif,— ne saurait offrir un champ bien large à la consommation des produits de l'industrie européenne. Cette consommation est cependant relativement considérable. Son importance témoigne de la richesse croissante du pays. Les statistiques anglaises et françaises, par exemple, accusent un chiffre de 128 millions de ventes au Pérou, en 1873, chiffre qui indique une véritable activité dans les échanges, ne s'appliquant qu'à deux nations d'Europe seulement. Dans cette même année, le Pérou leur vendait pour 182 millions de ses produits, ce qui le constituait leur créancier de 54 millions.

Dans les exportations de France et d'Angleterre, les machines et outils figurent pour 16 millions. C'est un indice significatif du progrès de la transformation laborieuse. La houille pour 5 millions et demi. Les territoires de Junin, de Piura et de Puno renferment des gisements de charbon de terre dont l'avenir n'est qu'une question de transport, question qui revêt à propos de tout un caractère capital. Ainsi,le Pérou possède de riches et célèbres mines de vif-argent, ce qui n'empêche pas celui-ci de figurer sur les états commerciaux de l'Angleterre comme l'un des articles qu'elle y exporte. On peut

signaler au même titre le riz dont elle a expédié pour 1,600,000 à 1,700,000 fr. dans les ports péruviens.

Les articles de la soie, du coton, de la laine et du lin, s'élèvent à près de 45 millions. L'orfévrerie et la bijouterie environ 10 millions. L'opium, fourni par le commerce anglais, est entré pour près de 2 millions dans la consommation du Pérou. Bien que les travailleurs chinois ne soient pas rares sur la côte, ce n'est pas un progrès commercial que l'on aime à constater.

En résumé, le chemin parcouru par la république du Pérou, depuis vingt-cinq ans, dans la voie des échanges internationaux, est un des faits de notre époque qui mérite l'attention. Il a plutôt, en effet, le caractère d'une révolution économique que d'un progrès, même considérable, sur un terrain déjà préparé. On peut admettre, en outre, qu'ici le présent indique sérieusement l'avenir. Mais il n'y a guère de ciel sans nuages. En voyant de tels éléments de prospérité et de richesse, on se demande comment la situation financière de ce pays, si satisfaisante en 1862, ait pu se modifier à ce point de voir le 5 0/0 et le 6 0/0 extérieurs tomber à 50 0/0 au-dessous du cours d'émission. L'historique d'un pareil effondrement vaut la peine d'être connu. Si le service des intérêts et de l'amortissement de la dette totale peut se faire avec la somme de 80 millions environ inscrite au dernier budget, il est constant, d'autre part, que le Pérou vend, à l'Europe seulement, 500 mille tonnes de guano susceptibles de produire une centaine de millions, tous frais largement payés. Cela ressort indiscutablement de documents officiels parfaitement clairs que nous avons sous les yeux. S'il n'en est pas ainsi — et il est certain qu'il est loin d'en être ainsi — c'est qu'il y a des réformes à faire, et à faire sans hésiter. Les emprunts ont été gagés sur la vente du guano. Le premier devoir envers les créanciers est donc de lui faire produire l'intégralité de sa valeur.

Ce qui est malheureusement avéré, à l'heure présente, c'est un état de choses qui a pu faire dire à un homme d'État éminent :

« La situation du Pérou est très-tendue, mais son gouvernement peut y faire face avec de la décision. La France vient de montrer comment un pays peut se tirer des situations les plus critiques. Il faut avoir foi dans le patriotisme et l'intelligence des populations pour supporter des charges réclamées par des nécessités impérieuses et se résigner, en même temps, à l'ajournement momentané des dépenses les plus désirables. Si ses hommes d'État se réfugient dans une politique financière d'expédients ; si l'on continue à s'engager dans la voie d'emprunts ruineux, de traités onéreux pour la vente du guano, dont le résultat le plus net est de mettre dans la

poche des intermédiaires des millions qui appartiennent aux prêteurs du Pérou, le dénouement est inévitable et prochain. Il peut être une catastrophe qui descendrait ce magnifique pays au rang de ces petits États de l'Amérique du Sud, envers lesquels la commission parlementaire anglaise vient de se montrer, non sans raison, sévère. »

Nous croyons qu'on peut envisager les choses avec moins de pessimisme. Le pays est riche en ressources, non pas problématiques, mais à l'état d'exploitation sérieuse. Le patriotisme de ses hommes d'État est nécessairement en éveil. Il faut les attendre à l'œuvre.

En examinant de près le rapport de la commission parlementaire anglaise sur les désastres financiers des républiques de l'Amérique du Sud, on peut faire une part à l'imprudence, une part aux culpabilités. L'imprudence est le lot principal de leurs gouvernements, la culpabilité celui de leurs agents. Le Pérou n'a n'a pas échappé à cette épidémie d'imprudences économiques.

Nous avons passé en revue les côtés brillants, nous arrivons maintenant aux points noirs de sa situation économique. L'étude que nous allons en aborder mettra en relief les responsabilités et d'une façon peu réfutable, croyons-nous, car nous n'interrogeons que des documents officiels ou non contestés. Peut-être aussi réussirons-nous à en dégager les mesures qui s'imposent et les perspectives de l'avenir.

III. — TRAVAUX PUBLICS.

Parallélement au développement des échanges et de la production, un large développement de travaux publics s'imposait logiquement au Pérou. Amélioration des ports; création de routes et de voies de communications rapides et économiques; régularisation et perfectionnement des irrigations dans un pays où la pluie est à peu près inconnue; éclairage des côtes; services télégraphiques, tout ou à peu près tout était à faire. Le Gouvernement, d'accord avec le sentiment unanime de l'opinion publique, s'y est porté avec ardeur. Les recettes fabuleuses et indéfinies, semblait-il, de la vente du guano ne promettaient-elles pas de faire face à tout?

Le pensée d'entrer largement dans la voie de travaux publics exécutés par l'État, seule praticable dans la situation économique du Pérou, était, en elle-même, sage et féconde. Les riches mines de la montagne de Pasco; les céréales périssant sur pied dans les territoires de Jauja, Cuzco et autres, par l'impossibilité de les transporter à la côte, obligée de s'approvisionner de grains au

Chili ; la houille abondant dans toute la Sierra ; les richesses agricoles à multiplier sur la côte, stérile en apparence et d'une fertilité prodigieuse partout où l'on peut conduire l'eau ; celles renfermées dans les plateaux de la Cordillère ; l'exploitation des districts à salpêtre sollicitaient, de nombreux côtés et à des titres divers mais tous sérieux, l'initiative et l'activité du gouvernement. Enfin, les ports de la République réclamaient des aménagements en rapport avec un mouvement maritime qui grandissait tous les jours.

Il y a eu enivrement. On a voulu faire beaucoup et vite. La mesure a été dépassée et malheureusement dans une proportion de nature à créer promptement des embarras sérieux, qui pèsent lourdement aujourd'hui sur les finances péruviennes. C'est une situation embarrassée dont la génération actuelle a à porter le poids, mais dont les générations suivantes recueilleront incontestablement des avantages considérables, Nos lecteurs ne verront donc pas sans intérêt, croyons-nous, quelques détails sur cette transformation un peu fièvreuse de la situation économique intérieure du Pérou. Nous les bornerons aux ports, aux voies de communication et au régime des irrigations.

La configuration géographique du Pérou excluait, pour ainsi dire, tout esprit d'aventure dans le système général des travaux à entreprendre. Elle imposait, au contraire, des règles simples dont il n'y avait guère à se départir ; elles ont été respectées dans une mesure convenable. La côte entre la Cordillère et la mer, sur une étendue de près de 18° de latitude, se présente sous l'aspect d'une succession de vallées partant de la montagne et aboutissant au rivage, dans une direction presque perpendiculaire. Ces vallées, seules habitées et cultivées, sont séparées les unes des autres par des plateaux sablonneux ou d'apparence stérile, souvent d'une grande étendue. Le fond de chaque vallée est le lit d'une rivière, ou, pour mieux dire, d'un torrent débordant dans la saison des pluies de la montagne ou de la fonte des neiges, réduit à un filet d'eau ou même à sec, pendant la contre-saison.

Ces vallées ne communiquent commercialement entre elles que par la mer ; de là l'importance de la navigation côtière sur tout le littoral maritime du Pérou. Sa côte est d'ailleurs bien connue et généralement sûre. Elle est fréquentée par des navires à voiles et à vapeur faisant la navigation d'escales, et, dans les principaux ports, par des bâtiments voiliers ou à vapeur du commerce étranger. Il y aujourd'hui une cinquantaine de ports officiellement connus : 9 sont classés de premier ordre, 10 de deuxième ; les autres ne sont guère que des abris entre deux pointes de terre, plus ou moins appropriés aux embarquements et débarquements. A vrai

dire, les ports de la côte péruvienne, dans leur généralité, n'étaient guère que des baies peu abritées où pouvaient mouiller les navires, le débarquement et l'embarquement des passagers et des marchandises se faisant au moyen d'embarcations ou alléges qui les transportent du navire au rivage et réciproquement. On s'est préoccupé naturellement d'améliorer cet état de choses, en éclairant la côte, en facilitant les opérations de la navigation, au double point de vue de la rapidité et de l'économie. Il était impossible de songer à faire des ports, dans l'acception admise du mot, au moyen de constructions artificielles, sans entrer dans une voie de travaux disproportionnés et de dépenses inabordables. Sauf pour quelques localités exceptionnelles, on s'est arrêté à la construction de moles ou jetées à charpente en fer. Ce système a l'avantage de réserver l'avenir, en conservant les conditions naturelles de la baie: d'être d'une exécution facile et relativement économique, et d'offrir à la navigation des avantages importants comparés à l'état de choses qu'il remplace. Dans tous les ports auxquels aboutit une voie ferrée, ports qui sont déjà au nombre de 12 à 15, ces constructions sont en voie d'exécution ou décrétées. Elles paraissent devoir suffire aux besoins du mouvement maritime.

Il ne saurait en être de même dans ceux où la navigation étrangère présente une grande activité. Le système, lent et coûteux, de transbordements par alléges n'est plus en rapport avec les exigences des marines des grandes nations commerçantes; de grands travaux étaient nécessaires et se justifiaient pour mettre ces ports, dans une mesure convenable, au niveau de ceux de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Celui de Callao, le voisin de Lima, a été le premier l'objet de la sollicitude administrative. L'année 1875 a vu l'achèvement d'un mole et d'une darse, de 50,000 mètres de superficie, qui auront coûté 50 millions de francs.

De grands travaux maritimes sont également nécessaires au port d'Iquique, par suite de l'accroissement incessant des exportations des nitrates de soude. Malheureusement, les conditions y sont mauvaises et les travaux devront être considérables. La création d'un port à Mollendo, où aboutit le chemin de fer trans-andin de Cuzco qui relie Puno et Arequipa au littoral, a également le caractère d'une nécessité de premier ordre.

Enfin, et pour en finir avec la catégorie des travaux maritimes, nous dirons qu'un décret de 1873 a fixé à 38 le nombre des phares à établir sur les côtes du Pérou, dont 4 à commencer immédiatement.

La configuration géographique qui imposait aux gouvernants

du Pérou d'améliorer les conditions de la navigation entre les embouchures des vallées, déterminait le système général du réseau des chemins de fer péruviens. Il ne pouvait y avoir lieu à l'établissement de grandes lignes parallèles au littoral; des voies ferrées pour relier entre elles les vallées eussent été d'une exécution difficile, d'une dépense considérable. Le trafic eût fait défaut sur de longues étendues du parcours. Aussi n'a-t-il été fait d'exception à cette règle que quand il s'est agi de relier une de ces vallées à un port qui se trouvait situé à une certaine distance de son embouchure.

La direction des chemins de fer au Pérou est donc, en général, normale à la côte, et suivant les vallées et leurs contours. Ils se divisent en deux groupes : les grandes lignes trans-andines internationales et les chemins de fer d'intérêts locaux.

Dans l'état actuel, deux lignes trans-andines s'exécutent aux frais du Trésor public : la ligne de Callao à Oroya, avec embranchements sur la montagne de Pasco, Jauja et la rivière de Pachitea, établissant la communication avec les affluents de l'Amazone et les territoires du Brésil; la ligne de Mollendo à Arequipa et Puno, avec embranchement sur Cuzco, et dont le tracé aboutit à un point navigable de la rivière Urubamba, également un des affluents de l'Amazone en Bolivie. L'ensemble de ces deux lignes dépasse 1,400 kilomètres.

On raconte que les chanoines de Séville, ayant à décider la construction de leur cathédrale, une des merveilles de l'Espagne, dirent qu'ils étonneraient le monde, à faire dire que le chapitre de Séville était composé de fous. Les Péruviens de 1868 étaient assurément de cette race, ceux qui ont résolu le chemin de fer de Lima au sommet des Andes; car, eux aussi, l'Europe a été tentée de les considérer comme fous, surprise qu'elle était de l'audace de l'entreprise, et incrédule sur la possibilité de son exécution. Le tracé auquel on s'est arrêté, après de nombreux projets, a été remarquablement conçu par l'ingenieur Malinowski, et il s'est trouvé au Pérou, juste à point, une tête américaine du Nord, intelligente, énergique, douée à un haut degré de l'esprit d'entreprise illimité de sa race : M. Henri Meiggs qui s'est chargé de faire le chemin de fer des Andes, et il le fera, s'il n'est déjà fait à cette heure.

Lima est presque au niveau de la mer. La hauteur à atteindre par la voie ferrée est de près de 5,000 mètres, la distance de 30 lieues environ. Le railway se développe sur 219 kilomètres, avec des pentes maxima de 4 0/0 et des courbes minima de 30 mètres; dans ses circuits multipliés, il passe sur 30 ponts et viaducs et traverse 35 tunnels. Commencé en 1869, les travaux

devaient être terminés en 1876. C'est assurément un ouvrage d'une grande hardiesse. Les espérances que l'on rattache à l'achèvement du réseau dont nous venons d'esquisser le tronçon principal sont naturellement au niveau des sacrifices que l'opinion publique a chaleureusement acceptés. Sa longueur totale approchera de 600 kilomètres.

Le département de Junin est un des plus riches du Pérou. Le Cerro ou montagne de Pasco renferme les mines d'argent les plus célèbres du Nouveau Monde, après celles de Mexico et de Potosi. On compte dans la montagne plus de 600 exploitations, dont beaucoup abandonnées parce que les produits ne sont pas rémunérateurs en raison de la difficulté des communications avec la côte, du manque de bras qui en est la conséquence, etc. Dans le département de Junin est la province de Jauja, une des plus importantes par ses richesses agricoles, véritable grenier d'abondance par sa culture de céréales. Le troisième embranchement doit établir des communications régulières avec un des districts les plus riches et les plus fertiles du versant oriental des Andes, et relier la côte avec les affluents navigables de l'Amazone. On conçoit que les imaginations péruviennes se soient donné carrière devant les perspectives d'un pareil avenir.

C'est par la ligne du port de Mollendo à Arequipa qu'a été inauguré le système des chemins de fer internationaux. Commencé en 1868, celui-ci a été prolongé jusqu'à Puno en 1870; deux ans plus tard, un embranchement jusqu'à Cuzco a été décrété. Enfin, une loi a autorisé la construction d'une voie ferrée de Cuzco au confluent des rivières Tambo et Urubamba. Ainsi se trouve constitué le second chemin de fer trans-andin. Ce réseau, dont l'ensemble est de 860 kilomètres, établira les communications avec la Bolivie et subséquemment avec l'Océan atlantique, à travers l'Amérique du Sud, objectif qui semble avoir toujours enfiévré les esprits, à propos de ces deux lignes franchissant audacieusement les Cordillères des Andes.

Les départements d'Arequipa, de Puno et de Cuzco renferment un grand nombre de mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de mercure et de houille. Le cacao, le sucre, le café, le riz, le coton, les laines figurent parmi leurs principales productions. Il n'est pas douteux que le chemin de fer y trouvera les éléments d'un trafic sérieux, qui n'attend d'ailleurs que les facilités de circulation nécessaires pour se developper dans de larges proportions. Donc, les deux grandes lignes trans-andines internationales ont été conçues à un point de vue véconomique incontestable et largement compris, relativement aux intérêts agricoles et commerciaux du

pays. Elles appartiennent à l'État et seront exploitées par lui ou à son profit. Sur leur parcours total, 1016 kilomètres sont construits ou en construction. Les marchés passés à cet effet s'élèvent à 420 millions de francs. C'est un peu moins de 500,000 francs par kilomètre. Nous ignorons s'il y a eu ou s'il y aura des mécomptes.

Les chemins de fer d'intérêt local se divisent en lignes construites par l'État, ou à l'aide de subventions, ou enfin par des compagnies particulières. La catégorie des chemins appartenant à l'État comprend 841 kilomètres, ayant coûté 220 millions, soit un peu plus de 260 mille francs par kilomètre. A la même date de 1874, 11 concessions faites à des sociétés représentaient un parcours de 590 kilomètres, dont 413 en exploitation, avec une dépense de 260 millions.

Sous un climat sans pluie, l'agriculture ne peut vivre qu'à l'aide des irrigations. Celles-ci ne sont praticables qu'en utilisant les cours d'eau qui descendent de la montagne pour suivre les fonds des vallées jusqu'à la mer. La culture, au Pérou, est donc à peu près circonscrite au sol de ces vallées et aux terrains dont l'irrigation est possible. Celle-ci a donc été la préoccupation constante des populations. On retrouve, sur plusieurs points, des restes de travaux considérables et d'une haute antiquité. La plupart des cours d'eau, torrentueux pendant la saison humide de la montagne, sont presque taris pendant la saison sèche. L'utilisation des eaux et leur répartition sont basées sur d'anciennes coutumes, qui laissent un large champ au gaspillage et ne préviennent pas les inondations. Régulariser et améliorer les systèmes d'irrigation, variables presque avec chaque vallée, par la création des réservoirs et de canalisations bien étudiées, était un devoir de premier ordre qui s'imposait à l'administration. Les études faites par son ordre établissaient que, dans beaucoup de cas, on conquerrait à l'agriculture de vastes étendues de terrain, dont la fertilité n'avait besoin que de la présence fécondante de l'eau. Aussi on est entré résolument dans cette voie. Des projets ont été étudiés dans le département de Piura, dans les vallées du Lambayèque et du Rimac, dans les provinces de Tarapaca, de Castilla et d'autres. Sur plusieurs points, les travaux sont en cours d'exécution, et l'année dernière, on procédait à la réception de ceux de la canalisation de la rivière de Uchusuma qui traverse la riche vallée de Tacna, canalisation commencée en 1867. C'était une œuvre difficile, la prise d'eau étant à 3,930 mètres au-dessus du niveau de la mer et le parcours de 46 kilomètres. Pour donner une idée de cette nature de dépenses, nous dirons que le

gouvernement a alloué cinq millions de francs pour les travaux d'irrigation de la vallée de Santa.

A la catégorie des travaux hydrauliques se rattachent les canalisations importantes dont l'exécution était indispensable pour l'approvisionnement des chemins de fer, dans un pays où l'eau manque pour ainsi dire absolument. Nous citerons, par exemple, celle de Uchumayo à Mollendo, destinée à alimenter le chemin de fer et le port de ce nom. Décrétée en 1867, cette canalisation est achevée maintenant sur une longueur de plus de 131,000 mètres. L'eau est filtrée au point de prise, pour être rendue claire et potable. Ceci, en étant une règle générale, deviendra un véritable bienfait pour les populations.

Les autres travaux publics, entrepris par l'administration depuis une vingtaine d'années, ont tous une importance assez sérieuse au double point de vue de leur étendue et de la dépense. La création et l'entretien de routes pour relier les centres de production et de consommation aux lignes de chemins de fer; celle de ponts dont le nombre doit atteindre 70 dans un temps peu éloigné, d'après les projets arrêtés; la construction de 1500 kilomètres de lignes télégraphiques à l'aide de subventions de l'État qui en avait déjà établi 660 kilomètres; les travaux relatifs aux édifices publics, églises, douanes, casernes, prisons, forment un ensemble de grosses charges pour le budget des travaux publics, charges pour lesquelles on a certainement mal mesuré les charges du Trésor, à en juger par la crise qui pèse sur les finances du Pérou.

L'utilité de tous ces travaux est, en elle-même, assurément incontestable. Le désir d'entrer rapidement en jouissance de tous ces éléments de progrès est parfaitement explicable, appuyé qu'il était sur les centaines de millions dont l'Europe payait le guano. Il n'est pas douteux, non plus, que lorsque l'ensemble de toutes ces œuvres d'une véritable portée économique sera parvenu à fin, il aura pour conséquence un large développement de la fortune publique et de la fortune privée. Il serait donc vraiment regrettable que cet achèvement fût compromis par des embarras financiers au lieu d'être simplement retardé. Une étude des finances du Pérou, étude qui, tout en relevant des erreurs, des mécomptes, des fautes même dans leur administration, rechercherait par quels moyens et dans quelle mesure la réparation du mal est dans les mains de ses hommes d'État, serait une œuvre très-certainement utile. Notre compétence ne saurait aller jusque là. Tout au plus pouvons-nous essayer de poser quelques jalons.

IV. — FINANCES. — CRISE FINANCIÈRE.

Le budget du Pérou est voté, tous les deux ans, par la législature et s'applique à deux exercices. En examinant ces budgets depuis l'époque où ils pris ont une assiette régulière, on constate un accroissement incessant des dépenses, dans des proportions qui n'eussent peut-être pas été aussi facilement admises, si l'on eût adopté la sage division de nos budgets d'Europe, en dépenses et recettes *ordinaires*, dépenses et recettes *extraordinaires*. Cette confusion n'a pas dû être sans influence sur l'économie générale des dépenses d'un budget où la recette *extraordinaire*, provenant de la vente du guano, était inscrite comme recette à caractère permanent.

L'impôt direct n'existe plus au Pérou. L'établissement en paraît impossible, et la perception plus impossible encore, dans les conditions sociales, topographiques et administratives du pays. Les ressources assurées du Trésor se composent, pour la majeure partie, du produit des droits de douane. Les ressources extraordinaires proviennent essentiellement de la vente du guano. Si l'on se reporte à la nature des recettes publiques avant l'introduction de cet engrais dans l'agriculture des pays étrangers, et avant que le mouvement d'affaires, qui en a été la conséquence, n'eût donné de l'importance aux perceptions de la douane, on voit combien ont été modifiés les éléments des budgets du Pérou. Il y a 40 à 50 ans, ils étaient basés sur un système d'impôts qui ont été successivement abandonnés ou réduits avec la progression des recettes du guano. Ce système de dégrèvement se comprend, mais, à partir de l'époque où le pactole du guano commença à couler, la tendance à multiplier et à grossir les chapitres de dépenses s'accentua jusqu'à produire la crise actuelle. Nous ne disons pas qu'on ait volontairement fermé les yeux sur cet avenir, dont les périls, cependant, n'étaient pas difficiles à prévoir. Il y a eu éblouissement ; or, parfois l'éblouissement est le commencement du vertige.

En se reportant à une quinzaine d'années, alors que les douanes ne produisaient que 16 à 17 millions, tandis que la vente du guano était évaluée à 70 ou 75, le budget biennal, 1861 et 1862, se présentait en dépenses comme suit :

Ministères et administration générale, etc..	42.310.000 fr.
Guerre et marine.....	50.000.000
Travaux publics.....	20.400.000
Service de la dette.....	49.895.000

La dette intérieure étant de 33 millions et la dette extérieure de 91 millions, l'amortissement était considérable.

Le budget, pour les deux exercices 1875 et 1876, préparé avec toutes les réductions qu'il a paru possible de réaliser, donne les chiffres suivants :

Ministères, administration générale, etc...	96.580.000 fr.
Guerre et marine.....	74.448.000
Travaux publics.....	6.000.000
Service des dettes intérieures et extérieures.	82.696.000

La comparaison de ces chiffres, à si peu d'années de distance, suffit pour donner la clef des embarras de la situation actuelle. Il faut bien reconnaître qu'on a marché trop vite, sans doute, dans l'augmentation des dépenses ordinaires, et l'expérience a appris, dans tous les pays, combien il est difficile de revenir en arrière ; mais la plaie principale est indiquée clairement, c'est le chiffre énorme du service de la dette. Là est, en effet, le nœud de la crise actuelle.

Nous avons dit qu'à la suite des résultats prodigieux et inattendus de la vente du guano, les têtes s'étaient exaltées. On s'était presque demandé, que faire de tant d'argent. Vers 1867, le président Balta imagina de *convertir le guano en chemins de fer*. L'idée était bonne en soi et pouvait être féconde, à la condition de n'y affecter que la quotité qui resterait libre après payement des dépenses ordinaires de l'Etat, et d'échelonner convenablement les travaux. La faute a été d'avoir voulu escompter cette ressource sans mesure et on peut dire sans rien calculer. En deux ans, il entreprit 9 lignes de chemins de fer et signa des marchés pour 625 millions. Il fallut promptement recourir aux expédients, à des anticipations ruineuses du produit du guano, aux ressources de la dette flottante, à d'autres mesures enfin qui constituèrent les budgets en déficits permanents. L'administration tourna les yeux vers un emprunt à l'étranger comme planche de salut. Le tentateur était-là tout prêt, qui convoitait le monopole de la vente du guano sur les marchés d'Europe. Les deux contrats furent passés simultanément ; en août 1869, le gouvernement péruvien céda ferme deux millions de tonnes de guano avec monopole de vente à une Société, laquelle, au mois de mai suivant, se chargeait d'un emprunt de 298 millions de francs. Il fut émis à 82 1/2, à l'intérêt de 6 0/0, amortissable en 25 ans, et produisit nominalement 245 millions qui étaient absorbés à l'avance par les engagements pris pour la construction des chemins de fer trans-andins. Dès janvier 1871, l'administration Balta faisait décréter, s'associant à la fièvre ou plutôt à la folie des chemins de fer

qui envahissait toutes les têtes, un nouvel emprunt de 375 millions. Dans l'un et l'autre, il était stipulé que les produits de la vente du guano seraient affectés, par privilége, au service des intérêts et de l'amortissement. En attendant la réalisation de ce second emprunt, confondu plus tard dans celui de 1872, il y avait à faire face à des nécessités financières pressantes. On obtint des contractants une quarantaine de millions d'avances ; on en demanda autant à la dette flottante ; on continua d'anticiper sur les produits du guano et d'escompter les recettes de douane. Ce fut alors que fut lancé, en 1872, l'emprunt 5 0/0 de 920 millions émis à 77 1/2. Il comprenait, il est vrai, la somme nécessaire au rachat et à la conversion de l'emprunt 1865, qui a été refusée par les porteurs.

Le résultat de cette opération fut déplorable. Les gouvernants du Pérou ne connaissaient pas certaine fable célèbre de notre Lafontaine. On croyait pouvoir marcher d'un pas égal à celui des plus puissantes nations européennes. Ils furent vite et rudement éclairés.

Le public ne souscrivit que 5 à 6 millions à 77 1/2. Les concessionnaires de l'emprunt avaient pris ferme 100 millions à 75, et ce fut tout. Qu'en resta-t-il du liquide après payement des frais de l'emprunt et des sacrifices énormes qui furent faits pour soutenir les cours ?

L'expiration des pouvoirs de la présidence Balta était arrivée. La situation qu'il laissait à ses successeurs était réellement terrible. Il n'y avait rien de mieux à faire que de la faire connaître dans toute sa réalité, sans s'arrêter à la crainte des conséquences que pouvait avoir cette révélation publique. Elles ne pouvaient être autres que celles qu'entraînerait inévitablement la force des choses. C'est ce que fit loyalement la nouvelle Administration.

Le fatal emprunt de 1872 devait pourvoir, avant tout, au rachat des titres de la dette de 1865, au payement des bons de travaux publics avec lesquels on payait les entrepreneurs et que ceux-ci escomptaient dans les banques particulières, à solder les comptes d'avances dues à la Société qui était à la fois concessionnaire du guano, concessionnaire des emprunts et agents financiers du Pérou en Europe : des anticipations considérables avaient été faites de tous ces chefs, avant l'émission de l'emprunt.

Les conséquences funestes des mesures administratives de la dernière présidence se révélaient de tous côtés : le crédit du Pérou désastreusement atteint ; les titres de ses emprunts sont tombés jusqu'à 54 pour le 6 0/0 et 38 pour le 5 ! —Une hausse générale de tous les produits et de toutes les valeurs, surexcitée par une spéculation folle des espérances aveugles qu'on avait rattachées à la créa-

tion des chemins de fer ; — un développement fiévreux de sociétés de toute nature ; — Abus du crédit pour créer des entreprises plus ou moins insensées; toutes maladies que, dans ce siècle, les nations d'Europe ont connues plus d'une fois. Énfin, et ce qui était la difficulté la plus menaçante, une situation des finances publiques singulièrement embarrassée par le nombre et l'importance des engagements pris et par les anticipations de toutes sortes, qui avaient servi d'expédients financiers.

Sans entrer dans de plus amples détails qui nous mèneraient trop loin, nous croyons avoir exposé, succinctement mais exactement, les causes originelles de la crise redoutable qui pèse sur le Pérou, en même temps que ses résultats les plus saillants.

Héritière d'une situation aussi pleine d'embarras et de périls, la nouvelle administration paraît avoir abordé résolûment la tâche d'en sortir le pays. Après avoir constaté, sans hésitations comme sans illusions, l'étendue du mal, elle a étudié les moyens d'y porter remède. Le premier qu'elle ait proclamé a été de reconnaître tous les engagements de l'Etat et d'y faire face, coûte que coûte pour ainsi dire. Cela ne pouvait se faire sans ressources nouvelles. Les principales mesures proposées, dans ce but, au Corps législatif, peuvent se résumer dans les suivantes :

Réduction des dépenses ordinaires à leur minimum possible.

Augmentation de 5 0/0 sur les tarifs de douane.

Création d'un droit de sortie sur le salpêtre.

Réorganisation du régime municipal, de manière à laisser au compte des municipalités des dépenses d'intérêt local dont, jusqu'à présent, la charge a été supportée par le trésor public, charge qui ne s'élève pas à moins de sept millions par an.

L'œuvre la plus ardue était certainement d'arriver à un arrangement financier avec la Société concessionnaire, qui était, en réalité, maîtresse de la situation et qui le sentait. Le rapport officiel au Congrès expose, en détail et avec amertume, toutes les difficultés et les exigences que le gouvernement a rencontrées de ce côté, sa résolution étant bien connue de ne reculer devant aucun sacrifice pour sauvegarder le crédit public du Pérou. Ces arrangements, péniblement élaborés, pouvaient être résumés comme suit, au 15 avril 1874.

325 millions, en titres de l'emprunt de 1872, restaient déposés, comme garantie hypothécaire de la conversion des emprunts antérieurs.

110 millions comme garantie relative au fonds affecté au service des travaux publics.

40 millions environ pour garantie du solde de compte dont la société se portait créditeur.

D'autre part, la circulation des titres de l'emprunt de 1872 au 1er janvier 1874 se composait de :

100,000,000 fr. souscrits ferme à 75 par ladite Société ;

5,800,000 fr. souscrits par le public à 77 1/2 ;

50,000,000 fr. pris ferme à 75, par la Société, contrat de mars 1873 ;

25,000,000 fr. vendus à la même, en 1873, au taux de 66 ;

237,500,000 fr. vendus à la même, encore en 1873, au taux de 60 ;

Dont l'ensemble formait une somme de 410 millions, déduction faite d'environ 8 millions amortis par les tirages, somme dont le service annuel d'intérêts et d'amortissement exige 29 à 30 millions.

Tel était, à cette époque, le bilan de la dette étrangère, en ce qui concernait l'emprunt de 1872.

Comme conclusion finale de ses propositions budgétaires, le gouvernement déclarait franchement au Congrès que, — les produits du guano étant absorbés par diverses affectations, et les dépenses ordinaires de l'Etat étant évaluées au chiffre indispensable de 85 millions par ans, tandis que les recettes ordinaires n'étaient assurées que pour 40 millions, — il existait, dans la prévision du budget biennal 1875-1876, un déficit que ne couvriraient pas les autres recettes extraordinaires, et auquel il y aurait nécessité de pourvoir soit par des bons de trésorerie, soit par des excédants possibles des ressources extraordinaires, soit par d'autres mesures.

Il est évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que les ressources sérieuses du Pérou reposent sur le nitrate de soude et le guano. La création d'un droit de sortie sur le nitrate n'est qu'un premier pas vers une mesure plus importante. Jusqu'à présent l'exploitation et la vente des nitrates sont libres, alors que celles du guano sont un monopole aux mains de l'Etat. A priori, il y a une sorte d'illogisme dans cette situation faite à deux produits qui, au fond, ne sont que des récipients d'ammoniaque, c'est-à-dire, d'azote sous deux états de combinaison différents. Les conséquences de cet illogisme se sont manifestées, du jour ou le nitrate de soude a pris une place sérieuse dans les engrais agricoles. Il a fait concurrence au guano et la fluctuation de ses prix, par suite d'encombrements momentanés de la production, atteignait nécessairement la vente du guano dont le prix était invariable. Le gouvernement a donc été conduit à proposer aux producteurs de salpêtre de leur acheter

leurs produits à un prix rémunérateur, pour le revendre lui-même à la consommation à un taux invariable, comme l'est celui du guano. Ces propositions ont été repoussées, et à leur grand préjudice, par les fabricants de nitrate; car l'excès de leurs exportations a amené, sur les marchés étrangers, une baisse qui ne le leur a laissé qu'un prix bien inférieur à celui que le gouvernement leur avait offert. Celui-ci dut donc se borner à établir un droit de sortie, qui figure pour quelques millions dans les prévisions du budget. Son plan serait actuellement, comme nous l'avons déjà dit, d'exproprier toutes les usines où se prépare le nitrate de soude. Le coût de cette expropriation est évalué à 100 millions; le produit net annuel, à recueillir de ce nouveau monopole, à 20 millions dans les circonstances actuelles. Après l'épuisement du guano, le salpêtre, qui se présente en quantités pour ainsi dire illimitées, remplacerait cette branche de revenus. Où prendre ces 100 millions? on ne saurait les demander qu'à un emprunt.

Le moment est-il opportun lorsque le 6 0/0 péruvien est à 60 0/0 au-dessous du pair? Trouvera-t-on des souscripteurs, alors que le public envisage la situation générale du Pérou sous des couleurs si sombres? L'affectation spéciale du produit de la vente des nitrates à ce nouvel emprunt suffira-t-elle à venir à bout des méfiances?

Le guano reste donc, jusqu'à nouvel ordre, la ressource sérieuse et effective. Les produits de sa vente en Europe sont particulièrement affectés, nous l'avons dit, à l'exécution de divers engagements financiers et en première ligne au service des dettes extérieure et intérieure, qui, d'après les chiffres du dernier budget, exigeraient plus de 80 millions par an. Le guano rend-il au Trésor péruvien tout ce qu'il peut et doit lui rendre? Celui-ci ne peut-il pas trouver une amélioration notable de recette dans une meilleure organisation de la vente? L'affirmative semblerait résulter assez clairement de l'ensemble des faits suivants, qui sont tous appuyés sur des chiffres officiels.

Nous avons expliqué que, jusqu'en 1872, le guano avait été vendu, en Europe, pour compte de la république par un consignataire général. En 1869, il avait été vendu 521,000 tonnes pour la somme totale de 162 millions et le compte des frais de toute nature avait été de 61 millions et demi. C'eût été une brillante et précieuse recette pour le Trésor, s'il en avait touché l'intégralité. Mais le système d'anticipations à outrance et à tout prix, pratiqué par l'Administration Balta, coûtait cher et très-cher. Elle a eu à payer, sur le produit de 1869, un compte de banque de plus de 27 millions, qui a réduit d'autant les ressources portées en recette au budget.

De pareils services étaient trop ruineux pour être continués, surtout dans un moment où la situation était en détresse. Il semblerait que, puisqu'à cette époque même on était décidé à mettre fin aux embarras au moyen des ressources d'un emprunt, il n'y avait qu'à renoncer pour l'avenir à ce déplorable système d'anticipations. On crut, sans doute, mieux faire en acceptant des propositions pour substituer le régime de la *vente ferme* à celui de la *consignation*, propositions auxquelles on joignait la clause de ne percevoir que 5 0/0 sur les avances. Le nouveau marché fut contracté sous la forme de *concession*, et, tout compte fait, il se trouve que le Pérou ne peut pas espérer toucher 159 fr., au maximum, par tonne de guano sur la base d'un prix de vente de 312 fr. 50, qui laisse aux concessionnaires 148 fr. par tonne pour leurs frais et bénéfices.

Pour apprécier le profit de l'opération faite par cette administration dont le Pérou aura le droit de garder mémoire, il suffit de consulter les comptes-rendus officiels de la consignation. Il en ressort que, pour les ventes en Angleterre et en France qui représentent près des trois cinquièmes de la totalité, la moyenne des frais de toute nature, commission des consignataires comprise, était de 116 fr. par tonne, ce qui laissait un produit net de 196 fr. On voit bien ce que les habiles concessionnaires gagnent par le nouveau contrat, mais on ne voit pas les avantages qu'ont pu envisager les pouvoirs publics qui l'ont sanctionné. S'il est une faute que l'administration doit avoir à cœur de réparer, c'est assurément celle-là. La différence de rendement peut suffire à combler le déficit de son budget.

En définitive, la vente du guano à diminué. On ne paraît pas pouvoir compter sur un produit de plus de 70 à 75 millions. Cette somme est clairement insuffisante pour faire face aux engagements divers, auxquels la vente du guano est chargée de pourvoir. Il semble donc que des efforts énergiques doivent être faits pour assurer à cette branche de revenu le rendement nécessaire. La consommation du guano augmentera-t-elle au lieu de diminuer? nous avons dit notre pensée à ce sujet et à quelles conditions, d'après les hommes compétents, la chose peut être possible. Ce qui, du moins, paraît être à la portée de l'administration, c'est de rentrer dans le chiffre du produit net du régime de la consignation et de regagner ainsi une vingtaine de millions par an.

Il est à considérer d'ailleurs que la forme de la *consignation* peut seul permettre la vente du guano avec garantie, devenue inévitable.

Les causes essentielles du discrédit des emprunts contractés par

les États de l'Amérique du Sud, emprunts garantis sur les produits des recettes publiques, sont : d'une part l'impraticabilité d'exercer les droits de ces sortes d'hypothèques ; d'autre part, la facilité avec laquelle beaucoup d'entre eux ne se faisaient pas faute de leur donner d'autres affectations, sans souci des engagements pris. Certes, les garanties promises par le Pérou sur le produit de la vente du guano ont un tout autre caractère de sécurité, puisque les recettes s'effectuent à Paris et non pas sur les bords de l'Océan Pacifique. Que cette sécurité ait été gravement atteinte, quand on a vu ses gouvernants multiplier les affectations spéciales auxquelles le fonds du guano devait faire face et compromettre ainsi le gage promis aux prêteurs, quoi d'étonnant? Ne semble-t-il pas naturel de penser que, si cette sécurité était rendue absolue, la confiance renaîtrait d'autant? Or, il doit être possible d'arriver à ce résultat. Si la situation n'a pas été modifiée, la circulation se composerait de 298 millions de l'emprunt de 1870 et de 410 millions négociés sur celui de 1872, exigeant ensemble, pour intérêts et amortissement, une soixantaine de millions à prélever sur le produit du guano, d'après les engagements pris. Si ce prélèvement était assuré aux porteurs de titres, sous une forme incessible et insaissisable pour ainsi dire, ne serait-ce pas le point de départ d'un relèvement des cours vers les prix d'émission? Une telle mesure serait autrement sérieuse et efficace que d'engloutir des millions, à la bourse, pour soutenir factiсement les cours. La confiance du public est trop malade et depuis trop longtemps pour s'y laisser prendre. Les finances du Pérou savent, d'ailleurs, par une expérience chèrement payée, ce que vaut cet expédient. Il n'a fait que creuser le gouffre. Eh bien! nous croyons que le gouvernement péruvien ne doit reculer devant aucune difficulté pour réaliser une combinaison qui pourrait retirer le crédit public de ce pays de l'abîme où l'a fait verser une mauvaise administration des ressources incontestables qu'il possède. Le crédit public relevé, la crise intérieure arriverait à se dénouer par elle-même, et en balayant la situation d'entreprises aventureuses et malsaines. Resterait aux pouvoirs publics l'œuvre de rétablir, dans les dépenses intérieures, un ordre et une économie qui ne s'imposent pas moins impérieusement.

Les réductions réclamées par la situation sont-elles à leur véritable limite? Il paraît difficile de le croire, quand on compare les chiffres des exercices 1861 et 1862 à ceux de 1875 et 1876. Sans entrer dans un examen détaillé, dont ce ne saurait être ici la place, comment, par exemple, le budget de la guerre et de la marine devrait-il être maintenu à 74 millions alors qu'il n'était que de 50 mil-

lions il y a quatorze ou quinze ans? Le Pérou est en paix avec tout le monde. On pourrait faire la même remarque sur d'autres dépenses administratives dont l'accroissement a été analogue dans la même période. Peut-être la résolution fait-elle défaut pour passer outre au chapitre délicat des considérations de personnes? Les circonstances sont cependant de celles qui réclament à un haut degré ce genre de courage. Les hésitations ont souvent perdu des situations qui n'étaient qu'embarrassées.

En résumé, il ressort avec évidence, ce nous semble, de cette étude, qu'il n'y a aucune analogie à établir entre la situation du Pérou et celles des républiques de l'Amérique du Sud atteintes par le verdict de l'enquête parlementaire anglaise. Les ressources du Pérou sont considérables, incontestables. Celles à provenir du guano ne sont pas épuisées. D'autres existent pour y suppléer, notamment celles que fournira le salpêtre. Une administration aveuglée, sinon inintelligente, a commis la faute grave de vouloir escompter ces ressources dans des proportions insensées, mais, du moins, la plus grande partie a été appliquée à des travaux publics dont on ne saurait méconnaître la portée économique et qui devront féconder, dans une large mesure, le travail national. C'est là le trait caractéristique des faits qui ont produit la perturbation actuelle. Il ne paraît pas moins évident, en étudiant cette situation avec impartialité, que cette perturbation peut n'être que momentanée. Cela dépendra de l'honnêteté, de l'intelligence et de l'esprit de décision des hommes chargés du pouvoir, en même temps que du bon sens des populations à les seconder dans des mesures indispensables, douloureuses peut-être. Appliquant un mot célèbre, on peut dire qu'il n'y a plus une faute à commettre. Les gouvernants actuels seront-ils à la hauteur de la tâche? Un avenir prochain le dira.

A. Chérot.

LE 19e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE

POUR

LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

Sommaire : La criminalité en Angleterre ; discours de lord Aberdare, président de l'Association : Accroissement, état stationnaire et décroissance de la criminalité en Angleterre, en Irlande et en Ecosse. Les causes. — Discours de M. Grant Duff, président de la section d'économie politique sur l'avenir des traités de commerce. Histoire des traités, leurs heureux résultats, les attaques qui sont aujourd'hui dirigées contre eux en Autriche, en Allemagne et en Italie.— Discours de sir Charles Reed, président du département de l'instruction publique : coup d'œil sur l'histoire de l'instruction en Angleterre. Résultats de l'application de la loi Forster à Londres. — La durée de la résidence donnant droit à l'assistance publique. — La question du chômage des ouvriers. — Les prix Marcartù.

L'année dernière nous avons rendu compte des travaux du Congrès de cette association réuni à Glascow ; nous avons particulièrement insisté sur les discours de lord Rosebery, président de l'Association ; de sir George Campbell, président du département d'économie politique, de lord Napier, de M. Lyon Playfair, de lord Montcreiff, présidents des départements de l'instruction publique, de l'hygiène publique et de la législation : trois branches du savoir humain qui sont considérées en Angleterre comme autant de sciences sociales ou de branches de la science sociale générale. Nous venons aujourd'hui parler du 19e Congrès de la même association qui s'est réuni le mois dernier à Brighton, l'Arcachon de l'Angleterre.

Tout d'abord, nous devons constater que ce nouveau Congrès n'a pas présenté au point de vue général le même intérêt que celui de l'année dernière. Au congrès de Glascow, les présidents, tous Écossais, obéissant, probablement à leur insu, au penchant de leur tempérament celtique, modifié, mais non supprimé, par l'éducation anglaise, ont présenté des vues d'ensemble sur la science sociale ou sur chacune de ses branches, laissant pour les travaux des sections les questions de détails très-importantes d'ailleurs. Cette année, au contraire, les présidents ont obéi au penchant de leur tempérament purement anglais, et ont abordé à l'envi des questions spéciales. C'est ainsi que lord Aberdare, quoiqu'il eût annoncé l'intention de

traiter la question de la criminalité et des moyens de la prévenir, s'est cantonné dans des travaux de statistique; c'est ainsi que M. Grant Duff, en économie politique, n'a vu que les traités de commerce; que sir Charles Reed, après un court historique de la question de l'instruction publique, s'est rabattu sur les travaux du School Board de Londres, dont il est le président; que le colonel Du Cane a parlé du régime des prisons à propos de la législation anglaise, et que le docteur Richardson, celui des présidents qui a été le moins spécial, au lieu d'aborder de haut la grande question de l'hygiène publique, a préféré, en établissant le plan d'une cité hygiénique, accumuler une foule de petites prescriptions sur la construction des maisons, l'établissement des rues, etc.

*
* *

Lord Aberdare, le président du Congrès, a été, sous le nom de M. Bruce, ministre de l'intérieur dans le dernier cabinet Gladstone. Il a pu acquérir pendant son passage aux affaires une expérience dont il a fait bénéficier l'association des sciences sociales.

Le sujet de son discours a été, comme nous venons de le dire, la criminalite en Angleterre depuis le commencement du siècle. Il est certain que les phénomènes de la criminalité, c'est-à-dire des violations plus ou moins nombreuses du contrat social, peuvent servir à établir le degré de perfection de ce contrat; lorsqu'il est souvent violé, quelles que soient les mesures de répression qui viennent frapper les coupables, il peut être hautement affirmé que ce contrat contient de nombreux et graves défauts; lorsqu'au contraire la criminalité diminue, il est certain que l'état social s'est amélioré.

A ce point de vue, quoique lord Aberdare n'ait formulé son opinion qu'avec une grande réserve, le discours du noble orateur a une véritable importance. Ce discours, en effet, constate que la criminalité a traversé en Angleterre, depuis le commencement de ce siècle, trois périodes bien distinctes: une période ascendante, une période stationnaire, que lord Aberdare a comparée à un plateau situé sur le haut d'une montagne, et une période de décroissance.

Les premiers chiffres de la période ascendante sont de 1805. En cette année là, le nombre des individus traduits devant les tribunaux pour offenses criminelles fut de 4.605, le nombre des habitants du royaume (Angleterre et Galles) était de 9 millions environ.

En 1842, la population était de 16 millions d'âmes, et s'était, par conséquent, accrue de 79 0/0; le nombre des accusés fut de 31.309.

Il y a là évidemment un phénomène de nature à appeler l'at-

tention des penseurs. Quelle était la cause de cet envahissement formidable par le mal? Etait-ce la douceur des lois pénales? Cela pourrait être difficilement admis par ceux qui savent à quel point les lois de l'Angleterre étaient féroces à cette époque. Le mot n'est pas trop dur si l'on considère que l'on était passible de la peine de mort pour un vol d'une valeur de plus de 4 shillings dans un logement ou sur une rivière navigable, et de plus de 5 shillings dans une boutique. Lord Aberdare est au contraire d'avis que cette législation rigoureuse était favorable au crime, les jurés reculant souvent devant un verdict qui devait entraîner une condamnation trop sévère, et acquittant les accusés parce que la loi ne leur reconnaissait pas le droit d'accorder ce que nous appelons en France les circonstances atténuantes. Il en résultait, par suite, l'impunité. Le Gouvernement, d'ailleurs, reculait lui-même devant l'application de la loi, puisque sur un nombre de condamnés à mort, qui de 1805 à 1831 varia de 356 à 1.601, il n'y en eut en moyenne que 50 d'exécutés par an.

Cependant, malgré l'insuccès de la sévérité excessive dans la répression, beaucoup de gens s'y cramponnaient, criant au danger social lorsque l'on proposait d'adoucir les pénalités; ne comprenant pas que, ainsi que le leur disait, en 1808, sir Samuel Romilly, la meilleure raison que l'on puisse avoir pour modifier une loi, c'est la constation qu'elle est inefficace, et qu'au lieu de diminuer grâce à elle, le nombre des crimes augmente au contraire. Ce ne fut qu'en 1811 que, malgré l'opposition du ministère d'alors, quelques adoucissements furent apportés aux lois.

Un genre spécial de punition sur lequel on avait fondé de grandes espérances, celui de la transportation, fut également infructueux. Pendant les dix dernières années de la période ascendante de la criminalité en Angleterre, de 1834 à 1843, on transporta 39.844 individus, c'est-à-dire environ 4.000 par an. On aurait pu croire que. grâce aux mesures prises pour retenir les condamnés libérés aux colonies, la criminalité devait diminuer dans la métropole. Il n'en fut rien. Le système de la transportation, pour le maintien duquel le ministère de lord Melbourne avait été renversé en 1842, dut être abandonné en 1851. La criminalité ne diminuait pas dans la métropole, les colonies poussaient la résistance à l'introduction de nouveaux convicts presque jusqu'à la rébellion; les condamnés, soit qu'ils restassent en Australie, soit qu'ils revinssent en Angleterre, n'étaient en aucune façon améliorés, et le système coûtait fort cher. Il ne faudrait pas, cependant, semble insinuer lord Aberdare, conclure de ces faits contre le système de la transportation, les résultats eussent peut-être été différents si les sages réformes opé-

rées en 1849 par le comte Grey et sir George Grey ne fussent venues trop tard.

Selon lord Aberdare, la principale cause de l'accroissement de la criminalité constatée pendant les quarante premières années du siècle, est la transformation économique qui a commencé dès lors à s'opérer et qui a consisté dans la concentration de la presque totalité de la population de l'Angleterre dans les villes et les districts manufacturiers. Sous l'influence de causes diverses, les habitants des campagnes sont venus s'entasser dans des maisons infectes, où l'on entrait par des allées sombres et fétides, et où l'air ne pénétrait que par des ruelles et des cours étroites et sales. Ils s'y sont trouvés mêlés à la fraction la plus corrompue de la population des villes, en même temps qu'exposés à des tentations qui résultent de l'étalage de richesses mal défendues, tentations que venaient accroître les redoublements de misères qu'engendraient les crises industrielles. D'autre part, il n'existait alors aucun de ces moyens d'instruction et de sain divertissement qu'on a depuis multipliés : cours, lectures, bibliothèques, parcs et terrains de jeu. L'ivrognerie était la seule distraction permise aux pauvres, et les cabarets leurs seuls lieux de réunion. L'organisation de l'assistance publique, telle qu'elle existait alors, augmentait le mal en créant des indigents de profession. Enfin, la police était insuffisante et mal organisée, et les prisons des centres de corruption morale et de maladies physiques.

A partir de 1842 et jusqu'en 1855, la criminalité, au lieu de continuer à augmenter, resta stationnaire, diminua même, malgré l'augmentation de la population, de 2.500.000 âmes. De 1842 à 1848, le nombre annuel moyen des accusés fut de 27.944; de 1849 à 1845, il fut de 27.499. Pendant cette seconde période, il est probable que l'action de la police fut plus éclairée, puisque, avec 448 accusés de moins, le nombre des condamnés s'éleva de 20.206 à 21.398. D'autre part, ce qui tendrait à confirmer l'opinion d'une action plus vigilante de la police, le nombre des condamnations sévères, transportation ou peine équivalente de la servitude pénale, tomba de 3.727, en moyenne par année, à 2.949.

A partir de 1855, commença sérieusement la période décroissante, période qui atteste, quoiqu'en puissent dire les pessimistes, qu'un état avancé de civilisation, une grande accumulation de richesses, la concentration d'immenses populations dans les villes, sont compatibles avec un meilleur état moral.

En 1855, un nouvel adoucissement de la loi pénale eut lieu, un certain nombre de faits qualifiés crimes devinrent de simples délits, et passèrent de la connaissance du jury à celle d'un tribunal de juri-

diction sommaire composé de deux magistrats. Par suite, il n'est pas possible de comparer les nombre des accusés d'avant et d'après cette année. Mais les tableaux statistiques des années qui ont suivi prouvent l'amélioration. En effet, pendant la période de 1855-60, le nombre moyen des accusés a été de 18.045 par an, sur lequel 13.547 ont été condamnés, 10.988 à la prison et 2.559 à la servitude pénale. Pendant la période de 1870-75, le nombre des accusés a été de 15.547, et celui des condamnés de 11,473, dont 9.848 à la prison et 1.624 à la servitude pénale. Dans ce laps de temps, la population s'est accrue de 4.475.000 âmes, elle a continué de se concentrer dans les villes, et la richesse a encore augmenté. Un autre renseignement qui vient démontrer la diminution de la criminalité est celui-ci : En 1843, la population étant de 16.332.000 âmes, il y eut 4.488 condamnés à la transportation ; en 1873, la population étant de 23.104.000 âmes, il n'y a eu que 1.493 condamnations à la peine correspondante de la servitude pénale.

En résumé la population, pendant ces trente ans, s'est accrue de 41,46 0/0, et la criminalité a diminué de 66,73 0/0.

Si la rapide augmentation de la population, la concentration de richesses immenses étaient les causes uniques de l'accroissement de la criminalité, il est une ville où le mouvement ascendant n'eut pas dû s'arrêter; cette ville, c'est Londres. La population de cettecapitale, qui était en 1801 de 958,863 habitants, avait atteint en 1871 le chiffre de 3.251.804 pour la ville même, et de 4.100.000 pour le « Londres plus grand » (Greater London), ou district sur lequel s'étendent l'action de la police et de la poste de la capitale. Dans les dix dernières années on y a construit 141.472 nouvelles maisons, établi 3.097 nouvelles rues, ayant une longueur de 511 milles ou 641 kilomètres, et 27 nouveaux squares. Et cependant, des rapports annuels de la police, il résulte que la criminalité à Londres, qui était en 1854 de 3.859 accusés avec une population de 2.785.269 habitants, était descendu à 3.800 en 1864, avec une population de 3.285.500 habitants, et à 2.989 en 1874, le nombre des habitants étant de 4.100.000.

Quant aux causes de cette diminution du mal social, lord Aberdare les a encore moins indiquées que celles de son augmentation. Il n'a du moins donné aucune raison d'ordre général du genre de celle de l'accumulation de populations ignorantes, grossières et faméliques dans les villes. Il a parlé de l'adoucissement des lois qui, en amenant leur application plus régulière, les a rendues, elles, plus efficaces; il a parlé de la meilleure organisation de la police, qui, étant en outre plus sympathique à la population, peut exercer une surveillance plus active sur les individus adonnés à la périlleuse

carrière du crime; il a parlé également des sociétés pour la protection des condamnés libérés, lesquelles travaillent à empêcher les anciens criminels de rentrer dans la mauvaise voie; il a parlé enfin des mesures prises pour réprimer et prévenir le crime juvénile. Ce sont là évidemment des causes qui ont exercé une influence, mais aucune cependant n'eût été assez puissante pour produire les résultats constatés si les populations ouvrières étaient restées dans l'état de misère matérielle et morale, qui, selon le noble orateur, a été la cause principale de l'augmentation de la criminalité pendant les premières années du siècle. Il est infiniment probable qu'un grand changement a été apporté à la condition des populations industrielles, que celles-ci ont aujurd'hui plus de bien-être et plus d'instruction, qu'elles ont pris goût à des distractions d'un ordre plus élevé. Ce qui tendrait à prouver que telle est la réalité des choses, c'est que l'année 1873, la plus prospère qu'ait jamais connue l'Angleterre, est aussi celle qui a eu le moins de crimes. En effet, le nombre des accusés n'a été que de 14.983, et celui des condamnés de 10.634; les chiffres ont remonté en 1874 à 15.195 accusés et 11.483 condamnés.

Ce qui s'est produit en Irlande est également une démonstration de ce fait : qu'en outre des individus que leurs mauvais instincts poussent au mal, d'autres y sont entraînés par la misère. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'apprendre au lecteur que l'Irlande fut pendant longtemps la terre classique de la misère. En 1822, le nombre des accusés y fut de 15.251; en 1841, la population étant de 8.175.000 âmes, il y eut 20.796 individus traduits devant les tribunaux; en 1845, le nombre était descendu à 16.696. Mais la terrible famine de 1846 vint donner à la criminalité des proportions inouïes. En 1847, le nombre des individus poursuivis fut de 31.209, en 1848 de 38.522 et en 1849 de 41.939. Il y eut donc environ dans cette dernière année 13.000 crimes de plus qu'en Angleterre avec une population équivalant à un tiers de celle de l'autre royaume. Mais l'excès même du mal, en provoquant la naissance d'un grand courant d'émigration, amena le remède. La population est aujourd'hui réduite à 5.314.000 habitants, on a en outre, ce qu'a oublié de dire lord Aberdare, établi pour la propriété foncière un régime qui tend à ressembler au régime français, et la criminalité est descendue, en 1874, à 4.130 cas, c'est-à-dire presque le taux de l'Angleterre (environ 0.79 pour mille contre 0.66). Lord Aberdare n'hésite pas à attribuer cette diminution à la hausse des salaires qu'a prcvoquée la rareté des bras.

En Écosse, la criminalité a monté comme en Angleterre et en Irlande pendant la première moitié du siècle et a diminué ensuite.

En 1830, il y avait 2.063 accusés, en 1848, c'était 4.907. En 1860, la population étant de 3.054.738 âmes, la criminalité était descendue à 3.831 cas ; enfin, en 1874, avec 3.462.916 habitants, elle était tombée à 2.880.

La diminution de la criminalité a non-seulement porté sur les atteintes à la propriété, crimes que la misère peut expliquer, elle a eu lieu aussi relativement aux meurtres, qui ne sont pas commis par la même catégorie d'individus que les vols, et pour la prévention desquels l'action de la police est impuissante. Cette diminution prouve qu'en réalité les mœurs de la population anglaise se sont adoucies, ce qui ne peut être que le résultat de l'éducation. Ce qui tendrait même à prouver que l'accroissement du bien-être n'aurait pas suffi à lui seul, c'est que dans les districts miniers, où une brusque augmentation de salaires est venu surprendre une population grossière et ignorante, il en est résulté un accroissement de l'ivrognerie et par suite cette recrudescence d'actes de violence des maris envers leurs femmes, qui a motivé il y a quelques mois la proposition, faite par des magistrats, d'étendre à ces cas la peine du fouet, qui ne subsiste plus en Angleterre que pour quelques faits particulièrement graves. Lord Aberdare a insisté sur ce fait que dans les climats durs du nord, où les distractions extérieures sont rares, le cabaret est le seul luxe que connaissent beaucoup d'ouvriers ; d'autre part, le besoin d'activité que possède l'ouvrier anglais est tel qu'il lui faut une occupation et que, quand il ne travaille pas, il boit. En Glamorgan, comté de lord Aberdare, pendant une série de grèves et de *lock out*, qui dura six mois, les ouvriers étant réduits pour la plupart à la portion congrue de l'assistance publique, les cabarets furent désertés et la police et les tribunaux jouirent de loisirs qui cessèrent avec la reprise du travail.

Par exemple, si la grande criminalité a diminué, on ne peut pas en dire autant de la petite. Le nombre des délits d'ivrognerie et de désordres en public a augmenté dans des proportions considérables (de 82.196 en 1864 à 185.730 en 1874), de même pour les violations des arrêtés de police municipale, de la police des chemins de fer, etc. Sans doute cette augmentation n'est pas entièrement réelle et provient en partie de l'action plus vigilante de la police. Il y a là toutefois un phénomène qui doit appeler l'attention des hommes que préoccupe la question de la criminalité. Après avoir réussi à diminuer le nombre des grosses fautes, il faut qu'ils songent aussi aux petites. Lord Aberdare, qui est un ennemi personnel de l'ivrognerie, et qui faillit perdre une fois son portefeuille pour avoir voulu ordonner la fermeture des *public houses* une heur

plus tôt, a insinué en finissant qu'il pourrait bien y avoir à ce mal des causes politiques. Il a cité en passant ce fait qu'à Liverpool, on a vu avec étonnement l'année dernière condamner pour ivrognerie plus de 20.000 individus, tandis que 3 seulement des *publicains* qui leur avaient vendu à boire étaient poursuivis. C'est que les *publicains* sont des influences électorales; le ministère *tempérant* de M. Gladstone en a eu la preuve lors du dernier renouvellement des Communes.

***

M. Grant Duff, président de la section d'économie politique, est, lui aussi, un ancien membre du cabinet Gladstone. La question qu'il a traitée dans son discours est celle de l'avenir prochain des traités de commerce qui couvrent l'Europe d'un réseau de stipulations commerciales. Cette question a été, on le sait, agitée à la séance du 6 août de la Société d'économie politique de Paris, séance à laquelle assistaient un grand nombre d'économistes de divers pays.

L'honorable orateur a tout d'abord rappelé qu'en 1846, lors de la grande victoire des libres-échangistes anglais laquelle consista dans l'abrogation de la loi sur les grains, on croyait que le spectacle des heureux résultats de cette première mesure engagerait toutes les puissances à entrer dans la même voie. Il n'en fut rien, la force des fausses théories, de la routine et des intérêts égoïstes fut assez grande pour empêcher que l'on suivît l'exemple de l'Angleterre malgré l'insistance qu'y mit la diplomatie britannique. En 1860, las d'attendre, MM. Cobden et Michel Chevalier résolurent d'abandonner le terrain des principes abstraits et de changer de tactique. Ils imaginèrent le système des traités de commerce. Une circonstance politique vint favoriser leur projet : le prince qui occupait alors le trône de France éprouvait le besoin de consolider sa dynastie que menaçait l'animadversion de tout ce que le pays contenait de plus intelligent. Il ne croyait pas pouvoir donner le régime parlementaire. Il résolut alors de faire quelque chose pour le bien-être matériel de son peuple, et ce quelque chose il savait ne pouvoir l'obtenir qu'en entrant dans la voie de la liberté commerciale, dont il était d'ailleurs partisan. Napoléon III éprouvait en outre le besoin de se réconcilier avec l'Angleterre qu'avaient indisposée les fanfaronnades de 1857-58, et qui avait failli se prononcer contre lui en 1859, lors de la guerre d'Italie. Il savait d'ailleurs qu'aucun dissentement sérieux d'intérêts ne causait cet antagonisme.

Napoléon III était donc merveilleusement disposé à recevoir la proposition que vinrent lui soumettre MM. Michel Chevalier et

Cobden. Le traité fut conclu on sait comment. Il souleva des critiques de tous genres, non-seulement de la part des intéressés au maintien de la protection, mais aussi des hommes politiques libéraux des deux pays, qui n'acceptaient pas : en Angleterre que l'on travaillât à consolider une dynastie ennemie du gouvernement parlementaire, en France qu'un homme pût modifier ainsi à son gré le régime économique du pays.

Des libres-échangistes même, se plaçant au point de vue des principes et arguant de ce que les traités de commerce avaient eu jusqu'alors pour objet d'assurer des priviléges à une nation aux dépens des autres, critiquaient la nouvelle marche adoptée. Mais on vit bientôt, lorsque le traité fut mis en vigueur, que la France et l'Angleterre avaient renoncé à stipuler à leur profit particulier des avantages dont ne jouiraient pas les autres nations. Bien plus, l'introduction par la France dans ses traités avec les autres puissances d'une clause que l'Angleterre mettait dans les siens, celle du traitement de la nation la plus favorisée, vint faire que la France et l'Angleterre, puis successivement les autres nations, travaillèrent l'une pour l'autre : toute concession obtenue par l'Angleterre profitait à la France et réciproquement.

Le résultat de la conclusion de tous ces traités, dont le dernier remonte à 1866, fut que l'Europe en vint à être couverte d'un réseau de conventions qui en ont fait un grand corps commercial dont toutes les parties sont solidaires.

Les heureux résultats de ces traités sont si éclatants qu'il est bien difficile de les contester. En ce qui concerne le commerce réciproque de l'Angleterre et de la France, on trouve qu'il s'est élevé de 650.000.000 de francs en 1859, année qui précéda la conclusion du traité à 1.825.000.000 de francs en 1873, malgré le ralentissement incontestable causé par les terribles événements de 1870-71. Le commerce avec la Belgique, puissance avec laquelle on a traité en 1862, s'est élevé de 200.000.000 de francs en 1861, à 675.000.000; en 1873; avec l'Italie, le chiffre d'affaires s'est accru de 200.000.000 en 1862, à 300.000.000 en 1873. De 1865, année qui précéda l'établissement du système général des traités de commerce, à 1873, le chiffre des affaires de l'Angleterre avec l'Allemagne s'est élevé de 1.100.000.000 de francs à 1.400.000.000; celui des affaires avec la Hollande de 675.000.000 à 925.000.000; celui des affaires avec la Russie de 575.000.000 à 800.000.000.

De 1859 à 1873, le commerce général de l'Angleterre, non compris celui avec les colonies, est monté de 6.125.000.000 de francs à 13.250.000.000. La valeur des marchandises anglaises comprises dans ce mouvement d'affaires, laquelle était en 1859 de 1.375.000.000

s'était élevée en 1873 à 2.825.000.000. Aucune mesure de l'histoire politique de l'Angleterre, a ajouté avec raison M. Grant Duff, n'a causé tant de bien au pays, en provoquant aussi peu de souffrances. Si l'on tient compte que le bien-être donné à l'Angleterre implique un bien-être égal pour les nations avec lesquelles elle est en rapport, si l'on tient compte également de cet autre fait que ces nations ont, elles aussi, conclu entre elles des traités de commerce, on en arrive à cette conclusion que l'immensité du service rendu à l'Europe entière par MM. Cobden et Michel Chevalier, en prenant l'initiative du traité de 1860, est véritablement incalculable.

M. Grant Duff sait bien que l'on n'est pas d'accord sur la part relative qu'il convient de donner à différentes causes dans l'augmentation du commerce, il sait aussi que le développement des voies de communication y a été pour quelque chose. Mais il suffit que les traités de commerce y aient contribué dans une mesure quelconque pour que leur excellence soit démontrée.

Il semblerait que la conséquence de ces faits devrait être que les partisans du libre-échange n'ont plus qu'à se reposer et à attendre du temps, comme conséquence logique, l'abolition de tous les droits de douanes d'un bout du monde à l'autre. Il semblerait que nous devons voir à un jour prochain l'établissement d'un état de choses dans lequel, pour permettre à un commerçant ou à un voyageur de faire entrer des marchandises dans un pays, on ne leur demanderait pas plus une partie de ces marchandises ou de leurs bagages, — ce qui est le cas actuellement, quoique ce prélèvement ait lieu en argent et non en nature, — qu'on ne leur demande aujourd'hui une de leurs dents pour permettre à leur personne d'entrer.

Contrairement à ce qui devrait être, la bataille n'est pas finie. Contre la liberté des échanges et les traités de commerce se sont coalisés d'une part des intérêts égoïstes qui bénéficiaient de la protection et d'autre part tous les adversaires de la liberté des peuples et de la paix internationale : les partisans du *si vis pacem, para bellum*, ceux dont les opinions se résument en ces mots : « Haine à l'étranger ». En revanche, pour le libre-échange sont tous les amis de la liberté, tous ceux qui veulent l'établissement de relations fraternelles entre les peuples.

Il fut un temps où, si les gouvernements avaient été convaincus de l'excellence de la liberté commerciale, ils auraient pu passer outre sans s'inquiéter si les intérêts égoïstes qui réclamaient se noyaient ou surnageaient. Mais l'extension heureuse du gouvernement parlementaire ne le permet pas aujourd'hui ; les intérêts protectionistes ont pu même créer dans divers pays une agitation assez

forte en vue d'obtenir la dénonciation des traités de commerce lors de leur expiration qui aura lieu l'année prochaine.

S'appuyant alors sur un récent rapport présenté au Cobden Club, M. Grant Duff a montré les industriels de diverses provinces de l'Autriche obtenant une enquête du Reichrath, et le congrès des économistes autrichiens se prononçant pour le retour à la liberté des tarifs, c'est-à-dire pour la protection. En Allemagne, les protectionnistes s'agitent également, ils ont donné signe de vie dans le Reichrath bavarois et dans le Landtag prussien. Ils attribuent l'effrayante avance de prospérité qu'a su reconquérir la France, non à sa cause réelle : la patriotique résolution de travailler fort, bien et sans relâche, mais au contraire à ce qui a failli l'empêcher : aux mesures de réaction économiques proposées par M. Thiers. On veut faire abandonner par la Prusse le système du libre-échange qu'elle a à son honneur, inauguré la première, en 1818, et la faire rentrer dans la voie des restrictions dans laquelle elle s'était ensuite laissée entraîner.

En Italie, le désir de combler le déficit du budget semble devoir amener le gouvernement à aggraver les droits de douane. L'œuvre libre-échangiste de Cavour est mise en péril par des députés du Piémont, de la Vénétie et du Napolitain.

En résumé, les deux partis sont en présence sur la surface de l'Europe, et les libres-échangistes regardent du côté de l'Angleterre pour savoir quelle aide ils doivent attendre d'elle. M. Grant Duff compte sur la victoire, et il espère dans le concours d'alliés précieux, qui sont tous les nouveaux intérêts qu'a créés le régime commercial aujourd'hui en vigueur. On avait pensé à organiser une conférence libre-échangiste pour cet automne à Berlin, mais on n'a pu être prêts et on a remis l'exécution du projet à l'année prochaine. Ce retard semble des plus regrettables à M. Grant Duff.

En terminant, l'honorable orateur a fait appel à tous ceux qui ont au cœur l'amour du libre échange et veulent le rapprochement de plus en plus grand des nations, et les a invités à consacrer leurs forces à la défense de la situation conquise.

***

Le département de l'Instruction publique était présidé pa sir Charles Reed, président, comme je l'ai dit, du School Board de Londres. Dans la première partie de son discours, cet orateur a raconté l'histoire de l'instruction publique en Angleterre. Il a montré que dans le passé il y avait eu des hommes qui s'étaient préoccupés de cette question et qui avaient consacré des sommes considérables à l'établissement des dotations qui subsistent encore et qui sont l'héritage de la nation entière.

Toutefois, les efforts privés ne sauraient suffire pour l'accomplissement d'une telle tâche, et l'on pensa à recourir à l'État. L'agitation en ce sens fut entreprise vers la fin du siècle dernier par de courageux pionniers au nombre desquels se trouvait Lancaster, l'inventeur de l'enseignement mutuel. Au commencement de ce siècle, les courageux défenseurs de la cause de l'instruction populaire obtinrent le concours d'un homme exerçant une influence considérable, Henri Brougham. Celui-ci, en 1818, demanda une enquête qu'il obtint et dont les résultats consignés dans trente-sept énormes volumes témoignent d'un effrayant état d'ignorance et de dépravation. Brougham, s'appuyant sur cette enquête, réclama une organisation de l'instruction populaire, comme étant la meilleure garantie pour l'ordre public; il démontra l'identité d'intérêts des classes capitaliste et travailleuse. Ce ne fut cependant qu'en 1832 que, pour la première fois, une somme prélevée sur le budget fut affectée à la construction d'une école et, en 1839, qu'un ministère de l'Instruction publique fut institué. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1870, et lorsqu'à cette époque, M. Forster proposa la loi qui existe actuellement, il était reconnu que tout était à faire ou à refaire. Cependant, le besoin d'instruction était vivement ressenti : lors des réformes politiques de 1832 et de 1868, un grand cri s'était fait entendre : Instruisez le peuple, avait-on dit, pour qu'il puisse user intelligemment de ses nouveaux droits.

En véritable orateur anglais, sir Charles Reed a beaucoup usé de la statistique pour établir l'état des choses de 1832 à 1870. On peut même dire qu'il en a abusé, car il a donné des renseignements contradictoires, ce qui naturellement doit nuire à la confiance qu'on est tenté d'accorder à un homme placé dans sa position. Ainsi, dans un passage de son historique, il a dit que le nombre des écoliers était en 1858 de 2.535.462, et un peu plus loin, il nous a a appris qu'en 1868 ce nombre ne dépassait guère 2 millions. Faut-il croire que le nombre des écoliers avait réellement diminué d'un cinquième pendant ces dix années ? Ce n'est pas probable; d'ailleurs le phénomène eût été assez important pour être indiqué expressément. Mais ce n'est pas là la seule contradiction : dans ce même paragraphe, nous lisons qu'en 1868, il y avait, dans les écoles, place pour 2.871.826 enfants, et, quelques lignes plus loin, qu'à la même époque elles n'en pouvaient recevoir que 2.279.801. Que croire ? Il est sans doute bon de s'appuyer sur des statistiques, mais il faudrait s'arranger pour qu'elles ne se contredisent pas entre elles. Ce manque de discernement et de plan d'ensemble est d'ailleurs un des plus grands défauts de l'esprit anglais, si remarquable à tant d'autres égards.

Un autre renseignement nous apprend que le nombre des écoliers s'est élevé, de 1.225.764 en 1870 (précédemment on avait parlé de 1.500.000) à 1.727.449 en 1874.

En réalité, avec beaucoup d'atténuations et de précautions, la loi Forster a établi en Angleterre l'obligation de l'instruction. L'obligation est, pour sir Charles Reed, un mot désagréable, mais une institution nécessaire. Selon lui, la loi ne doit pas plus permettre au père de laisser son enfant sans instruction qu'elle ne lui permet de le laisser sans nourriture ou sans vêtements. Il y a à vaincre, par l'obligation, non-seulement la mauvaise volonté des parents, mais encore leur négligence. L'assistance irrégulière à l'école est en effet le plus grand fléau de l'instruction publique. Sans doute l'assistance à l'école rencontre dans la pratique des obstacles, dont le plus grand, du moins le plus invoqué, est la misère des parents. Mais il faut, dans ce cas, distinguer entre la misère réelle et imméritée et celle qui provient de l'inconduite. Dans le premier cas, il faut venir en aide aux familles, et sir Charles Reed se prononce non-seulement pour la gratuité, mais encore pour l'établissement d'un fonds permettant de nourrir les enfants les plus pauvres; ce système, partiellement essayé à Manchester et à Aberdeen grâce à miss Mary Carpenter, y a donné d'excellents résultats.

J'ai dit que l'obligation avait été établie avec beaucoup d'atténuations. En effet, elle n'existe réellement que pour les villes, parce que les villes sont pourvues de *School Boards* qui ont le droit d'invoquer comme sanction le jugement des magistrats. La loi sur l'instruction dans les campagnes n'ayant édicté aucune sanction, l'obligation est absolument illusoire. Il y a d'ailleurs, en ce moment, une pression de l'opinion publique pour l'établissement d'une législation uniforme.

Un des bons côtés de la législation actuelle est d'organiser l'instruction de telle sorte que les enfants les plus pauvres puissent, s'ils sont intelligents, entrer dans les écoles supérieures pourvues de dotation.

Une autre grande difficulté que rencontre l'application du nouveau système est la pénurie de professeurs, pénurie qui provient de la faible rémunération qu'on leur a accordé jusqu'ici et de la situation peu honorée qu'ils ont eue.

Enfin, une branche d'instruction dont le développement est urgent est l'instruction technique des ouvriers, sur laquelle les délégués ouvriers anglais à l'exposition de Paris en 1867 ont appelé l'attention, en montrant les dangers que fait courir à la suprématie industrielle de l'Angleterre l'habileté des ouvriers des autres pays et particulièrement des ouvriers français.

Relativement à l'organisation de l'instruction publique à Londres, sir Charles Reed a donné des renseignements très-intéressants. Après avoir rappelé que l'on fut sur le point d'excepter Londres de l'application de la loi de 1870, il a constaté que nulle part cependant cette application n'avait été plus facile. L'œuvre à accomplir était plus urgente que dans n'importe quelle autre partie du pays; il a fallu tout faire à la fois, tandis que dans d'autres villes on procédait à l'application successive des diverses parties du système. Londres aujourd'hui, non-seulement sert de modèle au reste du pays, mais en même temps fournit les éléments de la future législation.

Le premier soin du School Board de Londres, dès que les électeurs l'eurent choisi, fut de faire procéder à une enquête rigoureuse pour connaître le nombre des enfants en âge d'aller à l'école et la mesure de l'insuffisance des écoles libres. Les enquêteurs à domicile constatèrent l'existence de 681.107 enfants de 3 à 13 ans, dont 97.307 échappaient par la position de leurs parents à l'action du Board et dont 9.101 étaient déjà dans des institutions publiques. Des 574.699 restants, on constata que 350,020 étaient placés ou allaient l'être dans des écoles libres. En calculant sur un déchet de 21-43 0/0 qui était celui qu'indiquait l'expérience, on résolut la création d'écoles publiques pour 100.600 enfants. Mais pour des causes diverses, entre autres l'augmentation de la population, il fallut de la place pour 50.000 enfants de plus, soit 50 écoles.

Je ne suivrai pas sir Charles Reed dans tous les renseignements qu'il a donnés sur l'organisation des écoles du Board. Je me contenterai de constater que ces écoles sont au nombre de 199, dont 102 nouvellement construites et 97 anciennes écoles libres achetées; ces écoles contiennent 112.901 enfants; 30 autres écoles sont en construction.

Usant du droit que lui conférait la loi, le School Board de Londres a établi l'obligation de l'instruction, mais il a apporté dans l'application une grande modération, ne recourant aux magistrats que quand la mauvaise volonté des parents était bien prouvée.

Quant à la gratuité, elle n'a pas été admise en principe; on s'est borné à payer dans les écoles libres pour quelques enfants et à faire remise de l'écolage à quelques autres dans les écoles publiques. L'année dernière le chiffre des premiers a été de 490 et celui des seconds de 626. Sir Charles Reed n'est pas partisan de la gratuité générale et, d'après son expérience, la généralité des parents et des instituteurs anglais partage son avis.

La rémunération des instituteurs varie, à Londres, entre 2.750 fr.

et 5.250 pour les directeurs des écoles, et entre 2.250 fr. et 3.750 pour les directrices.

En somme, le résultat de l'action du School Board a été d'amener dans les écoles 117.000 enfants qui avant ne recevaient aucune instruction. Il est incontestable que la criminalité juvénile a été considérablement diminuée. On n'a pas hésité, d'autre part, à faire entrer d'autorité dans les écoles de mousses un certain nombre de ces petits vagabonds qu'on nomme en Angleterre des *arabes des rues*. D'autres ont été envoyés au Canada sur leur demande et placés dans des familles de colons, ce qui a mieux valu que de les placer dans des workhouses. Dans des workhouses, ils fussent devenus des indigents de profession, dans une colonie ils seront des citoyens laborieux et utiles. On ne sait généralement pas ce que coûte un indigent : il est mort récemment un individu qui en 30 ans avait coûté 31.875 fr. aux contribuables.

En terminant, sir Charles Reed a comparé les mesures prises contre l'ignorance à celles prises pour l'enlèvement des immondices des rues. Lorsque pour la première fois on enleva les immondices, cela souleva des réclamations et des plaisanteries ; plus tard on s'en est réjoui. Il en sera de même pour les mesures relatives à l'instruction populaire. L'avenir de l'Angleterre dépend non de ses vaisseaux cuirassés, mais de ses fils et de ses filles qui vont aujourd'hui aux écoles et qui, en évitant les erreurs de leurs pères, accompliront sans doute une œuvre plus grande que celle de ceux-ci.

*
* *

Un grand nombre de questions ont été traitées au cours des travaux du Congrès. Ainsi, M. Hastings, a appris à l'association que son comité, dont il est le président, est en instance auprès du gouvernement et des législateurs dans le but d'obtenir l'abolition du domicile d'un an pour avoir droit aux secours dans une paroisse. Autrefois, on ne pouvait obtenir de secours que dans la paroisse de sa naissance, plus tard ce fut en ayant un domicile de cinq ans, puis de trois ans, puis d'un an.

M. Alsager Hill, traitant la question du chômage des ouvriers de l'industrie, a proposé l'établissement d'agences destinées à mettre en rapport les ouvriers et les entrepreneurs, de manière qu'aucun travail ne reste en suspens faute de bras pour l'exécuter. M. Hill est lui-même fondateur d'une agence de cette espèce et publie un journal le *Labour News* (*les Nouvelles du Travail*) qui rend déjà de grands services.

La question du service militaire a été abordée, dans la section

d'économie politique, par M. Holms, membre du Parlement. M. Holms a recherché les causes du mal qui rend l'Angleterre si faible, militairement parlant. Il les a trouvées dans l'organisation de deux espèces de troupes : l'une, la milice, destinée à la défense du pays; l'autre, l'armée régulière, destinée à l'offensive et à la garde des colonies. Ces deux armées, recrutées par les mêmes moyens, se font tort mutuellement. M. Holms voudrait qu'on les fondît, et que, pour empêcher ces désertions nombreuses qui sont le fléau de l'armée anglaise, on améliorât la situation des soldats. D'autres orateurs ont soutenu le système de la conscription, mais certes bien inutilement; rien n'est plus antipathique au caractère anglais, et aucun membre du Parlement ne voudrait jouer sa réélection sur cette carte.

En terminant, je signalerai la distribution de deux prix fondés par un noble Espagnol, don Marcoartu. Ces deux prix, de 100 et 200 livres sterling, étaient pour les meilleurs mémoires sur les questions suivantes : « Par quels moyens rendre les guerres moins fréquentes et moins funestes ?» « Par quels moyens pourrait-on amener l'établissement d'un code de lois internationales, réglant les rapports des peuples entre eux, comme les lois nationales règlent les rapports des citoyens? » Le premier prix a été obtenu par un Américain, M. Sprague, avocat de New-York, et le second, par M. Lacombe, avocat et écrivain français.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

L'INSTITUT

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES

LA SECTION D'ECONOMIE POLITIQUE

L'INSTITUT D'ÉGYPTE

TABLEAU STATISTIQUE, CHRONOLOGIQUE, BIOGRAPHIQUE ET ANECDOTIQUE [1].

I. Coup-d'œil rapide sur les anciennes Académies.

II. L'Institut. — Sa création. — Son organisation. — Ses débuts.

III. L'Institut d'Égypte. — Sa création. — Ses travaux. — Sa section d'économie politique.

IV. Détails sur le premier Institut.

V. Le Second Institut (1803). — Suppression de la classe des sciences morales. — Les prix décennaux. — La Restauration.

I

Ceux qui se plaisent aux origines lointaines font remonter l'Académie française, la mère de toutes les autres, à celle des Jeux Floraux, fondée par Clémence Isaure au XIVe siècle. Plus près de nous, et comme date, et comme lieu d'origine, Baïf [2] fonde au faubourg Saint-Marceau une académie « de beaux esprits et de musiciens ». Charles IX la prend au sérieux et lui octroie, en 1570, des lettres patentes; « pour que ladite académie soit suivie et honorée des plus grands, il accepte le surnom de protecteur et premier auditeur d'icelle ». Elle eut dès lors, paraît-il, un règlement, des réunions, des statuts; le fils de Baïf vendit le tout à un pâtissier, chez

[1] Cet article reprend et complète, à trente ans de distance, la notice que M. Joseph Garnier a consacrée au même sujet : « De l'Institut, de l'Académie des sciences morales et politiques, et principalement de la section d'économie politique. » (*Annuaire de l'économie politique* pour 1844, p. 37 à 55.) Cette notice a servi de point de départ à la « Revue de l'Académie des sciences morales », que M. Joseph Garnier a rédigée jusqu'en 1855 et qui a été continuée dans l'*Annuaire*, sans aucune interruption.

[2] Antoine De Baïf, poëte célèbre en son temps. Né en 1532 à Venise, où son père était ambassadeur; mort en 1589.

lequel ce tout s'en alla bientôt en morceaux [1]. Richelieu, consacrant l'idée tentée par Conrart dès 1629, fait délivrer, le 2 janvier 1635, les lettres patentes créant définitivement l'Académie française, et le Parlement, qu'on est toujours sûr de rencontrer en travers des choses les plus sages, met trois ans à les enregistrer.

« Ceux de ladite assemblée, disent ces Lettres, ne connoitront que de l'ornement, embellissement et augmentation de la langue françoise, et des livres qui seront par eux faits et par autres personnes qui le désireront et le voudront ». Le cardinal, du reste, parle en maître, là comme partout : « J'aimerai les académiciens comme ils m'aimeront »; il leur délègue, en 1638, la confection de ce fameux « Dictionnaire » impossible, qui a eu 6 éditions en trois siècles. D'autres académies suivirent dès lors rapidement.

Le célèbre Colbert, dit Voltaire, étant membre de l'Académie française, employa quelques-uns de ses confrères à composer les inscriptions et les devises pour les bâtiments publics. Cette petite assemblée, dont furent ensuite Racine et Boileau, devint bientôt une académie à part. On peut dater même de l'année 1663 l'établissement de cette académie des inscriptions, nommée aujourd'hui de *belles-lettres*, et celle de l'Académie des sciences de 1666. Ce sont deux établissements qu'on doit au même ministre qui contribua en tant de genres à la splendeur du siècle de Louis XIV. Après la mort de Colbert et de Louvois, ces deux dernières académies « se soumirent à la dépendance immédiate du secrétaire d'État, et à la distinction révoltante des honorés, des pensionnés et des élèves. *Dictionnaire philosophique.*

Pour indiquer quelques simples dates :

L'*Académie française* datait de 1635 (en réalité, de 1629);

Les *Inscriptions et Belles-Lettres*, de 1663, c'est-à-dire de la grande époque des bâtiments royaux, le Louvre et Versailles, dont elle devait seconder et perpétuer les merveilles;

Les *Sciences*, de 1666, l'année même où fut décidé l'Observatoire;

Les *Beaux-Arts*, de 1648. Mazarin s'en déclara le protecteur, comme Richelieu l'avait fait pour l'Académie française, et les esprits clairvoyants purent bientôt prévoir, avec Pellisson, « que la fortune des académies suivrait vraisemblablement celle de l'État,

[1] En 1612, Flurance Rivault, ancien précepteur de Louis XIII, adressa et dédia à la reine régente le *Dessein d'une Académie et de l'introduction d'icelle en la cour*, brochure de 32 pages in-18, aujourd'hui oubliée et à peu près inconnue, bien qu'elle ait certainement inspiré plusieurs des idées et des actes qui ont été depuis introduits, exécutés ou discutés au sujet des Académies.

et serait bonne ou mauvaise selon les ministres qu'il plairait à Dieu de nous donner ».

La plus ancienne avait donc, — en 1793 —, 159 ans, la plus récente, 127 ans d'existence officielle, lorsque la loi du 8 août, vivement appuyée, sinon même proposée par l'abbé Grégoire, supprima d'un seul et même coup « toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation [1] ».

Le gros et grand grief mis en avant fut alors, comme il le sera toujours [2], la prétendue aristocratie de ces corps savants, « lettrés, titrés, mitrés », et leur dévotion à toutes les formes de l'ancien régime. Il est certain que si l'Académie française, celle qui mérite le plus ce reproche, passa tout le règne de Louis XIV à encenser l'astre-roi, elle n'en rendit pourtant pas moins d'éminents services au pays, digne en cela des autres académies dont elle était l'aînée. Puis, le XVIIe siècle en modifia grandement les allures, avec tous les noms qui, de Montesquieu à Condorcet, introduisirent l'élément philosophique, avant-coureur de 89. Et même avant, le titre d'académicien, envié et recherché de tous, des plus illustres comme des plus modestes, avait en quelque sorte ennobli les lettres et « lettré » les nobles. La devise était : *liberté*, *égalité*, *désintéressement*, formulée par d'Alembert, et, l'on peut le dire, exacte à la lettre [3].

---

[1] Depuis deux ans, l'Académie se sentait fort menacée, et ne songeait même plus à remplir les places vacantes. Ainsi s'explique la lettre suivante de Lakanal :

« Citoyens, je devais me rendre moi-même à l'Académie pour lui porter le décret qui l'autorise à nommer aux places vacantes dans son sein et à s'assembler dans le lieu ordinaire de ses séances, pour s'occuper spécialement des objets qui pourraient lui être renvoyés par la Convention nationale. Cet acte de déférence pour la première société savante de l'Europe aurait honoré ma jeunesse. Des devoirs fâcheux me forcent à renoncer à la plus douce jouissance de mon âme. J'espère que les deux Rapports que j'ai encore à faire pour l'Académie n'éprouveront pas, dans le sein de la Convention, autant de difficultés qu'en a essuyées celui que j'ai fait adopter ce matin. Mais, quelque peine qu'il faille pour assurer aux hommes qui composent cette société célèbre la jouissance de ses droits, je braverai tout avec courage. Rien ne me paraîtra pénible à exécuter sous les ordres et sous les yeux de l'Académie. »

17 mai 1793. LAKANAL.

[2] En 1850, une brochure intitulée : *l'Institut devant le suffrage universel*, par Salmson, statuaire, proposa de soumettre les élections académiques au vote populaire. S'appuyant sur ce que « l'Institut est un corps aristocratique » (ch. I) et sur « l'inutilité des prix académiques » (ch. VI), l'auteur émet nombre de ces idées dont quelques-unes, bénévolement accueillies, il y a quelques mois, par M. de Chennevières, ont jeté un si grand désarroi dans le monde des artistes. Le « Factum » de M. Salmson est précédé d'un article du même goût : *les Artistes et le peuple*, par Pierre Vinçard, et agrémenté d'une épigraphe de Daniel Stern, dame d'Agoult. Le tout forme une feuille in-18 (36 p.)

[3] Cette égalité, qui datait des premiers temps de l'Académie française, a dicté à

On a fait souvent, depuis Mme de Genlis jusqu'à M. Arsène Houssaye, la liste des noms qui avaient manqué à l'Académie Peu de ces noms dont l'absence ne soit motivée par quelque raison sérieuse, et il serait tout aussi facile de dresser la liste des médiocrités qut ont été et qui peuvent être encore de tant d'Académies.

Des myriades d'épigrammes ont été dirigées contre elles autrefois, comme aujourd'hui contre l'Institut. Il est incontestable que les meilleures sont dues à ceux mêmes qui sont devenus et qui sont morts académiciens. De plus, toutes les questions à peu près qui peuvent intéresser le monde intellectuel lui ont été soumises comme à un aréopage auguste et suprême, et le titre de membre d'Institut de France est encore plus apprécié peut-être à l'étranger que chez nous.

Une grosse question enfin a été fréquemment abordée : les femmes doivent-elles, peuvent-elles en être? George Sand [1], la

---

Saint-Evremont le seul trait peut-être un peu piquant de sa fameuse et non moins froide *Comédie des académistes*. Le tableau s'explique assez de lui-même :

COLLETET. . . . . Grand Eusque de grace,
Dites-moy, s'il vous plaist, comme il faut que ie fasse?
Ne dois je pas baiser vostre sacré talon?
GODEAU. Nous sommes tous esgaux, estant fils d'Appollon;
Leuez-vous, Colletet!
Leuez-vous promptement ; je suis tout en courroux
De vous voir devant moy si long tems à genoux.
Acte I, sc. II.

Voltaire, dans un de ses fréquents accès de malice, définit l'Académie « un corps où l'on reçoit des gens titrés, des hommes en place, des prélats, des gens de robe, des médecins, des géometres et même des gens de lettres ». Beauconp plus près de nous, dans une très-très-curieuse et rare brochure (*De l'Institut de France*, 1855, in-8, 96 p., tirée à 50 exemplaires), M. Granier de Cassagnac s'est posé franchement en adversaire des libertés académiques. Fait peu après le décret d'avril 1855, qu'il approuve sans réserve et veut justifier à tous les yeux, cet opuscule contient une étude très-sérieuse, quoique forcément très-rapide, de l'histoire académique. L'auteur s'est donné, comme c'était son droit, le malin plaisir de faire surtout cette chronique avec les discours et les boniments amenés par tous nos changements de gouvernement ; il y en a de toute nuance et de toute couleur, et certes, la liste est fort incomplète. Mais cette méthode peut s'appliquer, et beaucoup plus justement, à tous les grands corps et à tous les groupes de la politique et de l'administration, qui, dans ces mêmes périodes, ont si souvent déserté, quand ils n'ont pas trahi. A part quelques personnalités, dont il ne jugea et ne partagea que les travaux, l'Institut ne fit que suivre le cours des choses et accepter ou subir les faits accomplis. Il ne put guère en être autrement à aucune époque, puisque autrefois les Académies avaient un Protecteur, et que maintenant encore, le protectorat supprimé, toute élection doit encore être approuvée par le chef de l'État.

[1] *Pourquoi les Femmes à l'Académie?* 1863, in-8. Brochure en réponse à une autre, signée J.-S. [Simonet] : *Les Femmes à l'Académie*. — Id.

seule du siècle qui eût pu justifier une exception, résume elle-même en peu de mots sa pensée à cet égard :

« La place des femmes n'est pas plus à l'Académie de nos jours qu'elle n'est au Sénat, au Corps législatif ou dans les armées, et l'on nous accordera que ce ne sont point là des milieux bien appropriés au développement du genre de progrès qu'on les somme de réaliser. »

II

Il est souvent de mode et parfois même de haut goût de critiquer tout ce qui vient de la Convention. Pour juger de son œuvre, à ce seul point de vue de l'Institut, il suffit de jeter un coup d'œil sur le « chaos » des anciennes académies, qui offraient, chacune à part, presque autant de groupes, de séries, de variétés du genre, en un mot, qu'elles comptaient de personnes, ou plutôt et surtout de personnages.

Seule, l'Académie française fut et demeura fidèle à son origine [1]. Dignes, à cet égard au moins, de leur surnom d'« immortels », messieurs les XL sont restés immuables. A part les huit années (1795-1803) pendant lesquels ils durent former les 3/8, ou, si l'on veut, les 4/8 de la 3e classe (Littérature et Beaux-Arts), ils ont toujours été 40, sans aucun supplément de membres *libres*, *étrangers* ou *correspondants*. Telle elle fut en 1634, telle est l'Académie française en 1875, — son an de grâce 241e.

Quant aux autres, jugez plutôt.

Pour les Incriptions et Belles-Lettres :

1° Académiciens honoraires;
2° Pensionnaires;
3° Associés;
4° Associés vétérans;
5° Associés libres;
6° Académiciens libres.

Pour les Sciences, ajoutez, aux six espèces précédentes :

7° Pensionnaires vétérans;
8° Pensionnaires ordinaires;
9° Associés étrangers;
10° Adjoints;
11° Adjoints vétérans.

Pour la Peinture et Sculpture, 14 divisions ou subdivisions!

L'Académie d'Architecture, alors distincte, repose agréablement œil par sa simplicité : 1re *Classe*. — 2e *classe*.

---

[1] L'abbé Bignon osa proposer un règlement à cette Académie dont il était membre. Il fut reçu avec une indignation unanime. Les moins opulents furent les premiers à rejeter les offres et à préférer la liberté et l'honneur à des pensions. *Voltaire*.

Deux ans après la suppression des académies, Grégoire, qui y avait si activement contribué, mettait tous ses soins et toutes ses ardeurs à la loi sur l'instruction publique, loi qui développait l'Institut national créé par celle du 5 fructidor an III (22 août 1795). Ce fut Daunou qui, dans la séance du 3 brumaire (1er novembre), en relut la rédaction, aussitôt définitivement adoptée. Voici les termes du titre IV, intitulé : *Institut national des sciences et des arts.*

ART. 1. L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la République ; il est fixé à Paris ; il est destiné : 1° à perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par les correspondances avec les Société savantes et étrangères ; 2° à suivre, conformément aux lois et arrêtés du Directoire exécutif, les travaux scientifiques et littéraires qui auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la République.

2. Il est composé de (144) membres résidant à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la République ; il s'associe des savants étrangers, dont le nombre est de 24, 8 pour chacune des trois classes.

3. Il est divisé en trois classes, et chaque classe en plusieurs sections, conformément au tableau suivant :

	Membres à Paris.	Associés (départ.)
1re CLASSE. — *Sc. physiques et mathématiques.*		
1 Mathématiques.....	6	6
2 Arts mécaniques.....	6	6
3 Astronomie.....	6	6
4 Physique expérimentale...	6	6
5 Chimie.....	6	6
6 Hist. natur. et Minéralogie.	6	6
7 Botan. et Physique génér.	6	6
8 Anatomie et Zoologie	6	6
9 Médecine et Chirurgie.....	6	6
10 Écon. rurale et Art vétérin.	6	6
	60	60
IIe CLASSE. — *Sc. morales et politiques.*		
1 Analyse des sensations et des idées.....	6	6
2 Morale.....	6	6
3 Sc. sociale et Législation..	6	6
4 Économie politique.....	6	6
5 Histoire.....	6	6
6 Géographie.....	6	6
	36	36
IIIe CLASSE. — *Littérature et Beaux-Arts.*		
1 Grammaire.....	6	6
2 Langues anciennes.....	6	6
3 Poésie.....	6	6
4 Antiquités et Monuments .	6	6
5 Peinture.....	6	6
6 Sculpture.....	6	6
7 Architecture,.....	6	6
8 Musique et Déclamation...	6	6
	48	48

5. Chaque classe de l'Institut publiera tous les ans ses découvertes et ses travaux.

9. Pour la formation de l'Institut national, le Directoire exécutif nommera 48 membres qui éliront les 96 autres.

Les 144 membres réunis nommeront les associés.

Provisoirement installés au Louvre, les 48 membres nommés par le Directoire le 20 novembre se réunirent pour la première fois, dès le 6 décembre, sous la présidence de Lacépède. Ils rédigèrent un Règlement en 42 articles, approuvé par le Corps législatif le 21 janvier. En même temps, l'architecte Vaudoyer aménageait l'ancien Collége des IV Nations et surtout la chapelle, transformée en salle de séances publiques [1]. L'Institut fonctionna dès lors sans aucune interruption ; ses travaux et ses réunions n'ont été depuis suspendus qu'un seul jour, le jour néfaste de la promenade prussienne dans Paris, le 3 mars 1871.

---

[1] Devenu, en 1793, maison d'arrêt, puis occupé quelque temps par le Comité de salut public, l'ancien collége Mazarin est resté affecté à l'Institut. Ses bâtiments ont été depuis transformés en logements pour les secrétaires perpétuels et quelques membres des diverses Académies, les plus anciens ou les moins fortunés ; ils ont été notablement agrandis du côté des cours, où se trouvent la salle des séances ordinaires, la bibliothèque, les collections, et, au rez-de-chaussée, des ateliers de sculpteurs. L'église ou dôme, réservé aux réunions générales et aux séances solennelles, subit en 1806 les travaux nécessaires à cette nouvelle destination. Sur le tambour de la coupole, les statues de Bossuet, Descartes, Fénélon, Sully, ont remplacé les quatres Évangélistes ; le bureau est dans la direction du maître-autel ; tout le reste de l'espace est rempli moitié par les banquettes académiques, moitié par les stalles destinées au public. Trois tribunes et quatre amphithéâtres fournissent encore un certain nombre de places, et des loges, généralement vides, ont été ménagées à la naissance des pendentifs. Du côté nord, était le mausolée de Mazarin, œuvre d'Antoine Coyzevox, aujourd'hui placé au Louvre. De la même époque datent les fontaines, toujours à sec, qui décorent la façade, gardée par quatre lions silencieux, et les figures de l'*Art* et de la *Science*, qui soutiennent le cadran de l'horloge.

Ces pauvres lions, sortis des fonderies de Creuzot et toujours d'une teinte vert-de gris ont inspirés divers quatrains ou distiques, tous à l'adresse de l'Institut.

Que fais-tu dans ces lieux, habitant du désert ?
— Je suis de l'Institut. Je porte l'habit vert !
Superbe habitant du désert,
Ici, dis moi, que viens-tu faire ?
— Tu le vois, sous cet habit vert,
Nous ne faisons que de l'eau claire.

Entre le palais Mazarin et le Louvre est le pont des Arts, qui relie l'ancien et le nouveau local des Académies ; il remonte à 1802-1803, autant dire à la naissance même de l'Institut, dont il transporte journellement les membres d'une rive sur l'autre. De là, — car on y paya jusqu'en 1848, — cette épigramme aussi connue que pauvre de rimes :

N....., l'émule des arts,
Pousse si loin l'économie,
Qu'il passe *sous* le pont des Arts
Pour aller à l'Académie.

« Quand, sortie de la crise terrible où elle s'était elle-même décimée, la Convention voulut rétablir les corps scientifiques supprimés par le régime révolutionnaire et leur donner, en créant l'Institut national, une unité qui reflétait celle que devaient avoir désormais l'administration et les lois, elle trouva encore vivant et habitant le territoire la grande majorité des savants qui composaient l'Académie des inscriptions et belles-lettres au moment de sa destruction. Mais elle ne ressuscita pas sous un nom nouveau la docte Compagnie. Dans la première organisation que reçut l'Institut par la loi du 3 brumaire an IV (25 oct. 95), les branches de nos connaissances qu'avait antérieurement représentées l'Académie des inscriptions et belles-lettres ne correspondaient plus à une classe spéciale ; elles se trouvèrent partagées entre les attributions de la seconde et celles de la troisième classe. A la classe des sciences morales et politiques furent attribuées l'histoire et la géographie, représentée chacune par une section ; dans la classe de littérature et beaux-arts furent placées les deux sections de langues anciennes et d'antiquités et monuments. On voit que l'organisation primitive de l'Institut faisait une part moins large aux lettres savantes ; celles-ci se trouvaient, pour ainsi dire, absorbées, d'un côté, par la philosophie et la politique, de l'autre, par la littérature et la poésie ; les sciences historiques n'apparaissaient plus dans ce mode de division que comme des branches accessoires ; et l'érudition devait nécessairement en souffrir. D'ailleurs, la Révolution avait apporté une grave perturbation dans les études classiques ; toute une génération s'était formée qui n'avait point fait ses humanités, et dont l'instruction s'était bornée à apprendre par cœur la Constitution, les droits de l'homme, les hymnes patriotiques et le maniement des armes. Ceux même qui étaient déjà sortis des écoles au moment de la levée en masse, n'avaient reçu la plupart qu'une teinture des langues anciennes, dont on a vu plus haut que l'enseigement s'était singulièrement affaibli. L'attention publique se portait alors presque exclusivement sur les questions de droit public, de législation, d'économie politique, de philosophie et de morale. Aussi, quand on jette les yeux sur la première liste de l'Institut, y voit-on figurer, dans la classe des sciences morales et politiques, plus de publicistes et d'hommes politiques que d'érudits. Quelques membres possédaient sans doute une instruction étendue et une connaissance assez approfondie de l'antiquité ou de l'histoire du moyen-âge : tels étaient Daunou, Volney, Lebreton, Ginguené, Toulongeon ; mais la grande majorité, sortie de l'administration, du barreau, de la presse, prêtres constitutionnels, jurisconsultes ou journalistes, ne s'était occupée que de lé-

gislation, de philosophie, et avait plus travaillé en vue de devenir d'habiles écrivains que des érudits consommés : Raynal, Cabanis, Garat, Naigeon, Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyès, Baudin (des Ardennes), Roederer, Talleyrand, Mercier, La Kanal, Grégoire, Delisle de Sales, Dupont (de Nemours), apportaient dans l'Institut une culture distinguée de l'esprit, une connaissance des sciences sociales, un talent d'orateur ou de polémiste, cette sagacité d'observation, ce sens pratique qui se développent au milieu des assemblées politiques. Ceux des membres de l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres qui furent appelés à siéger dans la seconde classe, se trouvaien t donc un peu effacés par les hommes nouveaux issus de la Révolution. Si l'on excepte Bouchaud et J. Dacier, qui se rattachaient par leurs opinions à la philosophie du XVIII[e] siècle, devenue souveraine dans la classe des sciences morales et politiques, les membres de l'ancienne Académie des inscriptions qui y avaient été admis représentaient un esprit et des habitudes fort différentes. C'étaient P. Charles Levesque, Gosselin, D. Poirier, tous trois anciens membres de l'Académie, et Anquetil, ex-génovéfain que la même compagnie avait compté parmi ses correspondants. Dans la section de géographie, à côté d'un érudit comme Gosselin, avaient été nommés des hommes dont les études rentraient beaucoup plus dans la catégorie des sciences mathématiques que dans celle qui constitue les lettres érudites : l'hydrographe Buache, les navigateurs Bougainville et Fleurieu, auxquels on avait joint un diplomate, Reinhard, et nn modeste professeur de géographie élémentaire, Mentelle. »

La politique, ou plutôt l'inquiétude et l'incertitude de l'avenir occupaient alors beaucoup trop les esprits pour que la création de l'Institut fût un événement ailleurs que dans le monde savant. Mais là l'effet fut profond ; la plupart des nouveaux membres siégeaient aux plus hauts postes de l'État, dans les conseils, dans les ambassades. Et lorsque, très-peu de temps après, le Directoire envoie Bonaparte en Égypte, on voit celui-ci s'entourer comme à plaisir d'un état-major de littérateurs et de travailleurs déjà distingués ou promettant de l'être. Et à peine est-il au Caire, maître absolu, conquérant victorieux, transformé momentanément en une sorte de sultan, qu'il organise, sur le patron de cet Institut de France dont il était déjà membre [1], un « Institut national

---

[1] Moins de cinq mois avant son départ pour l'Égypte, Bonaparte avait été élu (26 déc. 1797) dans la section de mécanique ; dès le 5 janvier suivant, il assistait à la séance publique, entre Lagrange et Laplace. On rapprochait de cet empressement à affirmer son titre les paroles qu'on lui avait attribuées pendant sa campagne d'Italie : « La

d'Égypte », auquel il donne à peu près le même cadre, la même forme et les mêmes classes, dont il nomme enfin, par décret, les sept premiers membres, qui s'empressent, à leur tonr, de le mettre au nombre des leurs.

III

Cet Institut d'Égypte, fort célèbre et pourtant peu connu dans ses détails, mérite ici une mention particulière.

Vainqueur et maître du Caire, Bonaparte y donna, avec la mise en scène dont il avait à la fois le goût et le secret, une de ces solennités qui devaient frapper les imaginations du peuple nouvellement conquis, sinon soumis. Ces pompes n'empêchaient pas chez lui les projets sérieux.

« Le 21 août, Bonaparte créa au Caire un institut des sciences et des arts, pour la propagation et le progrès des lumières en Égypte, et l'étude et la publication des faits naturels, industriels et historiques de cette ancienne contrée; il m'y nomma plus tard à la place de M. Sucy, ordonnateur en chef, qu'une blessure au bras reçue sur la flottille, en s'entretenant avec moi, obligea de retourner en France » [1].

En fondant cet Institut, Bonaparte désira donner une preuve de ses idées de civilisation; cela n'excluait pas l'utile. Les motifs énoncés dans la création de cet Institut, l'énumération de ses travaux imprimés par son ordre, les procès-verbaux de ses séances, attestent l'étendue des vues de Napoléon. Ce corps savant avait pour objet, dans son travail, tout ce qui pouvait être utile à l'Égypte, à la France et à l'humanité.

L'Institut national d'Égypte fut créé le lendemain de cette fête. « Bonaparte adjoignit aux savants de l'expédition quelques officiers et administrateurs de l'armée. Le but de cet établissement n'était pas seulement de fouiller dans les souvenirs de cette antique contrée, mais encore d'y ressusciter les lumières, d'y ramener les arts, dont tant de monuments attestaient le passage, et dont tant

---

guerre terminée, je m'enfoncerai dans une retraite, et j'y travaillerai pour être de l'Institut ». De retour d'Egypte (octobre 1799), il profitait de la première séance générale (le 27) pour y venir communiquer des détails et des observations personnelles. Pendant sa campagne, ses rapports au Directoire commençaient par cette formule : « Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef. » Plus tard, ses fréquentes colères contre l'Institut, comme contre tout ce qui génait son autocratie, ne l'empêchèrent pas de s'en occuper, on peut le dire, constamment. Témoins les prix décennaux, dont il sera parlé plus loin.

[1] *Mémoires de Bourrienne.*

de dégradations et de ruines témoignaient bien plus hautement la perte ».

Il fut divisé en quatre sections, chacune des 2 membres, et comprit les noms suivants [1] :

I. *Mathématiques.*	Andréossy.	Fourier.	Leroi.	Nouet.
	Bonaparte.	Girard.	Malus.	Quesnot.
	Costaz.	Le Père.	Monge.	Say Horace.
II. *Physique et Hist. nat.*	Berthollet.	Delisle.	Dolomieu.	Savigny.
	Champy.	Descostilz.	Dubois.	—
	Conté.	Desgenettes.	Geoffroy.	Larrey.
III. *Écon. politique.*	Caffarelli.	Poussielgue.		Sucy.
	Gloutier.	Shulkowski[2]		Tallien.
IV *Littérat. et Arts.*	Denon.	Norry.	Redouté.	Venture.
	Dutertre.	Parceval.	Rigel.	D. Raphael, pr. grec.

A ces 36 noms des élections successives en ajoutèrent quinze autres, qui portent le nombre total des membres de l'Institut d'Égypte à 51. Ce furent :

Pour la Ire classe : Lancret ;
— IIe — : Beauchamp, Boudet, Larrey ;
— IIIe — : Bourrienne, de Corancez, Desaix, Dugua, Jacotin, Régnier.
— IVe — : Kleber, Lapeyre, Protain, Rigault, Ripault.

Cinq moururent en Egypte : Caffarelli, Say, Sulkowski, Venture, Kleber. — Desaix mourut à Marengo (juin 1800).

Dix-sept, soit un tiers, devinrent, après leur retour en France, membres des diverses classes de l'Institut.

Les travaux de cet Institut, qui ont été réunis en un magnifique et curieux ouvrage, ont illustré la plupart de ses membres, qui eurent souvent à payer de leur personne et se servirent du sabre et de l'épée presque autant que de la plume ou du crayon.

Andréossy reconnut le lac Mensaleh ; Nouet et Lepère dressèrent le plan du Caire et d'Alexandrie ; Costaz analysa le sable du désert ; Regnault, le limon du Nil ; Geoffroy et Savary classèrent les animaux et les plantes ; Jomard explora et décrivit presque toute l'Égypte.

Les noms restés les plus obscurs sont, il faut en convenir, ceux

---

[1] Ce tableau donne 36 membres au lieu de 48. Il y a 2 vacances pour la physique, 6 pour l'économie politique, 4 pour la littérature et les beaux-arts.

[2] Shulkowski mourut au Caire. Ses collègues lui firent cette épitaphe :

Dans tous les arts il obtint des succès ;
Il fut savant sans vouloir le paraître ;
Si dans l'art des combats il fit plus de progrès,
C'est qu'il choisit un meilleur maître.

de la 3e classe; un seul, J.-B.-Étienne Poussielgue, mort à Pise en 1845, plus qu'octogénaire, a laissé deux opuscules financiers [1].

Dans la 1re classe, Pierre-Simon Girard, devenu membre de l'Académie des sciences, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du canal de l'Ourcq, et mort septuagénaire en 1836, a donné, comme résultat de son séjour en Égypte, divers *Mémoires* cités plus loin. Dans la même classe figurait Horace Say, le frère de J.-B. Say, et son collaborateur à *la Décade philosophique*; il mourut dès 1799 des suites d'une blessure reçue au malheureux siége de Saint-Jean-d'Acre [2].

La prise d'Alexandrie, en juin 1801, mit fin à l'expédition d'Égypte et, par suite, à l'Institut qu'elle avait fait naître. La capitulation du 28, en 21 articles, signée entre les généraux Hutchinson et Béliard, stipule formellement, dans son article 11, que :

« Toutes les administrations, les membres de la commission des sciences et arts, enfin, tous les individus attachés aux corps de l'armée française, jouiront des mêmes avantages que les militaires. Tous les membres des dites administrations et de la commission des sciences et arts emporteront en outre avec eux, non-seulement tous les papiers qui concernent leur gestion, mais encore les papiers particuliers, ainsi que les autres objets qui les concernent ».

En regard de cette clause formelle, l'article 15 contient, au conditionnel, quelques restrictions qui prouvent également la bonne foi britannique et l'âpreté des Anglais, toujours la même, à tirer parti de tout :

« Au moment de la remise des villes et forts désignés dans la présente convention, il sera nommé des commissaires pour recevoir l'artillerie, les munitions, magasins, papiers, archives, plans et autres effets publics, que les Français *laisseraient* aux puissances alliées. »

Aussi lorsque, sans doute en vertu de cette rédaction double, les Anglais réclamèrent les papiers « publics » de la commission des sciences et arts sauvegardés par l'article spécial, tous ces hardis savants tinrent bon pour sauver les conquêtes qui leur avaient coûté tant de périls; ils comprirent que leur œuvre, tout à fait indépendante du sort capricieux des armes, devait rester exclusivement à la France, et menacèrent unanimement de jeter à la mer tout ce qu'ils ne pourraient emporter. Toutefois, soit négligence, soit toute autre cause, plusieurs papiers manquèrent à l'appel lorsque l'Institut d'Égypte, se reconstituant à Paris, s'occupa de réunir, pour les

---

[1] *De la contribution en nature* (1801), —*Des finances de la France* (1817).

[2] Il fut remplacé par Lancret.

publier, les résultats multiples et précieux de ses explorations. Jomard [1], qui survécut encore si longtemps à tous ses collègues, dut aller à Londres copier les mémoires détournés; cette vaste publication, qui eut deux éditions en deux formats (12 vol. in-folio, ou 25 vol. in-8), présente, sous le simple titre de *Description de l'Égypte*, le recueil des observations et des recherches qui ont été faites, en moins de quatre ans, pendant l'expédition de l'armée française aux rivages du Nil [2].

Dans ce recueil, l'archéologie domine et déborde de tous côtés; l'histoire naturelle occupe aussi une large place; les science morales y sont cependant représentées par divers mémoires et notices, les seuls dont il y ait ici à signaler le titre ou l'objet.

Girard a donné un *Mémoire sur le nilomètre de l'île d'Eléphantide et sur les mesures égyptiennes*, un autre *sur les mesures agraires des anciens égyptiens* et un troisième *sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'Égypte;*

Costaz, un *Mémoire sur l'agriculture, sur plusieurs arts et sur plusieurs usages civils et religieux des anciens Égyptiens*, ou série de tableaux relatifs : 1° à l'agriculture; 2° à la pêche, à la chasse, au commerce et à la navigation; 3° à la religion;

Rozière : *De la géographie comparée et de l'ancien état des côtes de la mer Rouge considérées par rapport au commerce des Égyptiens dans les différents âges;*

Jomard : *Exposé du système métrique des anciens Égyptiens*, et *Mémoire sur la population comparée de l'Égypte ancienne et moderne;*

Fourier : *Recherches sur les sciences et le gouvernement de l'Égypte;*

Lancret : *Mémoire sur le système d'imposition territoriale et sur l'administration des provinces de l'Égypte, dans les dernières années du gouvernement des Mamlouks;*

Estève : un *Mémoire sur les finances de l'Égypte depuis sa conquête par le sultan Selim Ier, jusqu'à celle du général en chef Bonaparte;*

Samuel Bernard : une *Notice sur les poids arabes anciens et modernes* et un *Mémoire sur les monnaies égyptiennes;*

---

[1] Mort en 1862, à 85 ans. Attaché, à 20 ans, à l'expédition d'Egypte, il y resta même après le départ de l'armée française. Il devoir, en 1809, commissaire impérial pour la *Description de l'Egypte*, laquelle pour le dire en passant, coûta environ 4 millions.

[2] Il en a été donné deux éditions, l'une in-folio (1818-1828, 10 vol. de texte, 12 de planches); l'autre in-8 (1820-1830, 26 vol. de texte, 12 de planches). Publiées presque concurremment, la première celle de l'État, se vendait 4,000 fr.; la seconde, celle de Panckoucke, 2,291 fr. L'Italie a fait à cet ouvrage l'honneur d'une réduction à peu près limitée aux planches (*la Grand'opera sull'Egitto ridotta a semplici contorni con brevi illustrazioni*. Rome, in-fol., 182 pl.)

Chabrol, un *Essai sur les mœurs des habitants modernes de l'Égypte ;*
Jacotin, les *Tableaux de la superficie de l'Égypte ;*

L'institut national d'Égypte avait, dès sa formation, correspondu avec l'Institut de France, qui s'habitua vite à le regarder comme une de ses annexes. L'abbé Grégoire écrivait à son président : « Vos travaux ont produit ici une vive et agréable sensation.» Puis, il présentait une série de questions à résoudre, et, entre autres, sous la rubrique « Morale et politique », les suivantes : *Traite-t-on avec douceur les animaux domestiques ? — Quel est le maximum de population possible de l'Égypte ? — Dresser un recueil de chansons et de proverbes du pays.*

L'abbé Grégoire est mort certainement sans avoir vu ces chansons et proverbes [1].

IV

Outre son but général et principal, de protéger les sciences et arts et d'en suivre les progrès, l'Institut fut chargé, en fait, de terminer les opérations relatives à la fixation des poids et mesures, — de rédiger les programmes et de juger les envois pour six prix annuels, de décerner les quatre grands prix de l'école des Beaux-Arts, dits, plus simplement, les prix de Rome, et de désigner un candidat sur les trois présentés au ministre pour une chaire vacante dans les facultés ou les grandes écoles.

Dans cette première organisation se trouvent plusieurs articles dont la plupart sont oubliés, ayant disparu dès le premier remaniement, celui de 1803.

Aucun membre ne put faire partie d'une autre classe.

Chaque membre était élu par les trois classes réunies, sur une liste d'au moins trois candidats choisis par la classe à compléter.

La section avait, elle-même, présenté d'abord 5 candidats, dont 2 étaient écartés.

---

[1] L'Institut d'Égypte eut bientôt son organe spéeial, une sorte de bulletin officiel de ses actes, publié au Caire, par l'Imprimerie nationale, qui, depuis cette époque, a toujours envoyé le matériel de campagne dans les fourgons de l'armée. Il parut d'abord tous les dix jours, puis tous les mois, sons le titre de *la Décade égyptienne, journal littéraire et d'économie politique.* La collection forme 3 volumes in-8 (an VII-VII), dédiés chacun aux généraux Bonaparte, Kleber et Menou. Malgré la promesse du titre, l'économie politique ne peut réclamer que le « Projet d'un établissement d'agriculture en Égypte », de Nectoux ; le « Mémoire sur l'agriculture et le commerce de la Haute-Égypte, » de Girard ; celui « sur l'administration de l'Egypte à l'arrivée des Français », de Tallien, et les « Tables nécrologiques du Caire pour l'an VII et pour l'an VIII », par Desgenettes.—Chaque numéro donne le compte-rendu des séances de l'Institut égyptien. Dans le 3e volume, elles sont réunies en un seul article.

Pour l'élection définitive, les votants devaient représenter au moins les 2/3 des membres présents à Paris. Chaque nom balloté était accompagné, comme cela se fait encore dans certains concours, de chiffres de mérite, avec une moyenne nécessaire. Dans le cas d'un nombre insuffisant soit de votants, soit de votes acquis, l'élection était remise, toujours dans les mêmes conditions. En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs élus du même jour, l'âge donnait le premier rang.

Chaque classe s'assemblait deux fois par décade, ou tous les cinq jours; la première séance était la seule publique.

Le bureau se composait d'un président, élu pour six mois, et de deux secrétaires, élus pour un an, ces derniers ne pouvant être réélus qu'une fois.

Séance générale des trois classes les premiers quintidis de chaque mois. Quatre séances publiques et trimestrielles, les 15 vendémiaire, 15 nivôse, 15 germinal et 15 messidor (6 octobre, 4 janvier, 4 avril et 3 juillet).

« La seconde classe avait attiré à elle toute la philosophie, sous le nom d'*analyse des sensations et des idées*, de *morale*, de *science sociale*, de *législation* et d'*économie politique*. Ainsi étaient constituées à part les sciences politiques et morales qui, dans les derniers temps de l'Académie française, avaient donné à cette compagnie le plus de puissance sur l'opinion publique. Le fonds solide de la littérature, toute sa substance, en quelque sorte, avait été mis d'un côté, et d'un autre côté la forme, si cette abstraction peut se faire, les lois et le mécanisme du langage, la beauté extérieure et artistique des lettres. Le vaste domaine littéraire était démembré; l'esprit d'analyse l'avait détruit en le divisant. L'idéologie, la morale et la politique, détachées du corps mutilé des lettres, étaient devenues des sciences distinctes et positives, comme l'astronomie et la mécanique. Nous ne voudrions pas dire qu'avec une telle classification des travaux de l'esprit, l'Académie française se retrouvât en partie dans la seconde classe, en partie dans la troisième; nous dirons plutôt qu'elle n'était ni ici, ni là, qu'elle n'existait pas dans la nouvelle institution » [1].

« Cabanis, Dupont de Nemours, Destutt de Tracey, Daunou et quelques autres, avaient recueilli toute une partie de l'héritage des académiciens du XVIII[e] siècle, à côté desquels ils étaient faits pour s'asseoir. Ils analysaient l'entendement suivant les principes de Condillac, étudiaient les réformes qui pouvaient mettre la législa-

[1] P. Mesnard, *Histoire de l'Académie française*. 1857, in-18.

tion en harmonie avec notre nouvel état social, cherchaient les moyens d'affermir et de propager la liberté » [1].

V

Le 23 janvier 1803 (3 pluviose an XI), sans avis préalable, le premier consul Bonaparte, maître dès lors à Paris comme il l'avait été au Caire, décréta purement et simplement une « nouvelle organisation de l'Institut ». La prose officielle disait :

ART. 1. L'Institut national, actuellement divisé en trois classes, le sera désormais en quatre, savoir :

Ire CLASSE. *Sciences physiques et mathématiques.*
IIe CLASSE. *Langue et Littérature françaises.*
IIIe CLASSE. *Histoire et Littérature anciennes.*
IVe CLASSE. *Beaux-Arts.*

Les membres actuels et associés étrangers de l'Institut seront répartis dans ces quatre classes.

Une commission de cinq membres de l'institut, nommée par le premier Consul, arrêtera ce travail, qui sera présenté à l'approbation du Gouvernement.

2. La première classe sera formée des dix sections qui composent aujourd'hui la première classe de l'Institut, d'une section nouvelle de géographie et navigation, et de huit associés étrangers.

Cette section nouvelle était prise à la IIe classe, *Sciences morales et politiques*, supprimée sans l'ombre d'une mention par l'homme qui lui donnait sa juste place en Égypte (1). — Dans la IIIe classe, le même procédé militaire biffait d'un trait de plume la section de *Déclamation*. Notez encore que, huit mois avant, la loi du 11 floréal

---

[1] « C'est dans le titre 10 de la Constitution de l'an III, art. 298, qu'il est dit qu'il y aura un Institut national pour toute la République, et c'est dans l'art. 4 de la loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique, rendue sur le Rapport de Grégoire, que l'Institut se trouva organisé. L'idée première lui appartient donc et il avait pour ce corps une tendresse de père. Il prenait soin de faire parvenir à tous ses membres correspondants tout ce qui s'imprimait, discours, rapports, mémoires, allocutions funèbres, tout enfin. Il en envoyait des exemplaires aux hommes savants de tous les pays qui n'étaient point correspondants, non-seulement en Europe, mais dans les colonies, en Amérique et en Asie. Il dépensait beaucoup d'argent pour cette correspondance; et on ne peut nier que l'Institut de France n'ait dû sa précoce célébrité aux soins ignorés que s'est donnés Grégoire. Je dis ignorés parcequ'ils l'étaient en France, mais ils ne l'étaient pas à l'étranger. Il recevait la visite de tous les savants illustres qui passaient à Paris. » (*Nouvelle Biogr. générale*, note de M. Walkenaer).

[2] Admirez cette élasticité de langage qui semble augmenter l'Institut d'une classe nouvelle, lorsqu'en fait il en supprime une, et des plus importantes.

an X (1er mai 1802), relative aux « attributions données à l'Institut » nomme les écoles spéciales qui seront instituées, savoir :

10 écoles de droit ;
3 nouvelles écoles de médecine ;
4 écoles d'histoire naturelle, de physique et de chimie ;
2 écoles pour les arts mécaniques et chimiques ;
1 école de mathématiques transcendantes ;
1 école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie publique:
1 nouvelle école de dessin.

L'école d'économie publique subit, il va sans dire, le sort de la classe d'économie politique à l'Institut ; elle fut et demeura non avenue.

Dans cette seconde incarnation, qui changea tout, cadres, sections, titulaires, et qui fut un premier retour au passé, l'Institut présenta le tableau suivant :

Classes.....	Ire	IIe	IIIe	IVe		
Sections....	11	1	1	5	=	18
Membres	63	40	40	28	=	171
Correspondants....	100	»	60	36	=	196
Associés étrangers.	8	»	8	8	=	24
Total..... .	171	40	108	72	=	391

Ainsi, la classe des sciences morales et politiques disparut. « Le premier Consul la fit rentrer dans celle qui était vouée aux belles-lettres, disant que leur objet était commun, que la philosophie, la politique, la morale, étaient le fond de toute littérature, que l'art d'écrire n'en était que la forme; que des écrivains qui ne seraient pas penseurs et des penseurs qui ne seraient pas écrivains ne seraient ni l'un ni l'autre [1]. »

Le remaniement, on pourrait dire la refonte totale de l'Institut, en 1803, modifia la plupart des dispositions antérieures.

Les membres d'une classe eurent le droit d'être élus dans une autre. La Ire classe put en avoir *six*, la IIe, *douze*, la IIIe, *neuf*, la IVe, *six* ; en tout 33, près d'un sixième.

Le titre de membre de l'Institut fut formellement interdit aux « correspondants » républicoles, tous pris dans les départements; ils perdaient même ce titre en venant se fixer à Paris.

Les secrétaires cessèrent d'être doubles et annuels, comme les consuls de Rome; ils devinrent perpétuels, un pour chaque classe.

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

sauf pour les sciences, avec un traitement de 6,000 fr. L'indemnité des membres était dès lors fixée à 1,500 fr.

La 1re classe eut à décerner un prix de 3,000 fr., les 2e et 3e, chacune un prix de 1,500 fr.; la 4e, les prix de Rome [1].

L'ordonnance de 1816 ne changea presque rien à ces règlements

---

[1] D'Aix-la-Chapelle, en septembre 1804, Napoléon signa le décret des prix décennaux (*neuf*), prix de 10,000 fr. (*treize*), de 5000, que le décret du 28 novembre 1809 étendit encore, portant le nombre de ces récompenses à 35 prix (*dix-neuf* de 10,006 fr., *seize* de 5000). Bannie de ce concours, la science sociale fit pourtant des siennes, ainsi que le résume très bien M. P. Mesnard :

« Quoique le programme des prix, excluant implicitement la métaphysique l'*idéologie*, limitât la philosophie à la morale et aux traités d'éducation, c'était beaucoup d'admettre, ainsi restreinte et diminuée, une science que le gouvernement impérial n'était pas très-habitué à goûter et à encourager. Mais les grandes pensées répugnent à se laisser rétrécir. Il n'était donc pas surprenant que le fondateur des prix décennaux, malgré son dédain et son aversion pour les idéologues, se fût laissé entraîner à proposer un prix de philosophie... Le Rapport du jury montra bien que l'esprit de l'Institut n'avait guère changé; il déclara, sans hésiter, que le *Catéchisme universel* de Saint-Lambert pouvait seul prétendre au prix. « Nicole, disait-il, a fondé les préceptes moraux sur une base plus respectable que la raison humaine, sur une révélation divine... Mais il y a une morale tout humaine. Un seul écrivain parmi nous a tenté un ouvrage de ce genre. C'est Saint-Lambert, qui, après 60 ans d'étude et de méditation, a publié, vers la fin de sa carrière, l'ouvrage intitulé : *Principes des mœurs chez toutes les nations, ou Catéchisme universel*. C'est un ouvrage supérieur. » Il est à remarquer que les *Principes des mœurs* sont divisés en plusieurs parties, dont une est consacrée à la science idéologique.

Forcée d'exclure du concours le catéchisme universel, comme trop ancien, en réalité comme entaché d'immoralité et suspect d'athéisme, la classe demanda pour l'abbé Picard ce prix, qui ne fut jamais décerné.

Tout se tient effectivement, dit M. Alfred Maury (l'*Ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*), dans les sciences morales et historiques. « On ne saurait sans inconvénient séparer l'étude des faits de celle des idées. L'histoire embrasse tout, la politique comme la vie privée, les institutions comme les œuvres d'art, les croyances comme les langues. Aussi, l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres étendait-elle ses recherches à ces diverses branches de nos connaissances, et elle n'était pas dépouillée, comme elle le fut un demi-siècle plus tard par la création d'une autre Académie, du droit de faire avancer parallèlement la science du passé et celle du présent. En dépit de cette scission qu'a consacrée un ministre éminent inspiré par le noble désir de rendre à la philosophie et à l'économie politique la place dans l'Institut qui leur avait été injustement enlevée, la nouvelle Académie des inscriptions, par la force d'attraction des études qu'elle poursuit, a souvent appelé dans son sein des travaux et des hommes que l'Académie des sciences morales et politiques pouvait lui disputer, et celle-ci, à son tour, ramenée dans le champ de l'érudition, a défriché, en commun avec sa sœur aînée un terrain dont le partage est à peu près impossible... La Convention avait mieux compris ce mode de division des connaissances humaines, sans cependant faire la part assez large aux lettres savantes. L'Institut attend encore un mode de division plus adapté à la classification et aux relations mutuelles des connaissances humaines; mais si l'histoire a été arbitrairement partagée entre deux compagnies qui s'estiment et qui s'honorent, elle n'a pas cessé de laisser à l'Académie des inscriptions le sacerdoce plus particulier de son sanctuaire le plus mystérieux et le plus révéré. »

de l'Institut et des classes, redevenues académies. Seule, l'Académie française reprit ses « anciens statuts »; des membres *libres* furent adjoints aux trois autres, en prévision de tous les dignitaires qui devaient en ouvrir la série. Enfin, la séance publique annuelle fut transportée au 24 avril, jour de la rentrée des Bourbons dans « leur royaume ».

La Restauration, en même temps qu'elle reprenait ces dénominations du passé, s'engageait à maintenir et à protéger « cette savante Compagnie ». A l'exemple donc des rois ses aïeux, Louis XVIII se fit le 6e protecteur de l'Institut royal de France [1]; Charles X fut le 7e, Louis-Philippe le 8e et dernier. Le second Empire, presque en tout copie du premier, négligea complètement ce vain titre [2].

Depuis 1796, le seul et vrai titre de l'Institut est celui d'« Institut national de France ». Ses *Annuaires* le portent jusqu'en 1807, pendant que l'*Almanach impérial* le nomme « Institut des Sciences, Lettres et Arts ». Institut *impérial* en 1807, *royal* en 1816, *national* de 1848 à 1852, *impérial* de 1855 à 1870, *Institut de France* en 1853 et 1854, et, finalement, depuis 1871, tels sont les noms qu'il a pris, quittés et repris dans ses quatre-vingts années d'existence.

(*La suite prochainement.*) EDMOND RENAUDIN.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ ET DE L'OPINION DE CONDORCET SUR LE PROGRÈS.

A M. LE DIRECTEUR DU *Journal des Économistes*.

Monsieur on a bien voulu, dans le numéro du *Journal des Économistes* de septembre, consacrer deux ou trois pages à mon livre *l'Église et le Peuple*. Je ne me plains pas du ton très-peu bienveillant de cet article. J'ai parlé moi-même librement de tous et de chacun, et je ne trouve pas mauvais qu'on me traite à mon tour avec une égale liberté.

---

[1] Les cinq premiers dataient d'avant la Révolution :

1634. Richelieu.	1672. Louis XIV.	1774. Louis XVI.
1643. Séguier.	1715. Louis XV.	

[2] Napoléon et ses frères, Joseph et Louis, figurent jusqu'en 1814 au nombre des membres de l'Institut. Les deux premiers ouvrent seulement la liste sous leurs titres suprêmes : L'EMPEREUR, — LE ROI DES ESPAGNES.

Mais le but d'un compte-rendu est de faire connaître, aussi exactement que possible, le livre dont il parle. Or, il me semble que ceux qui ne connaîtraient *l'Église et le Peuple* que par votre numéro du 15 septembre, n'en auraient qu'une idée nullement exacte. Veuillez donc, dans l'intérêt de la vérité, que nous cherchons tous de bonne foi, me permettre quelques observations et rectifications aussi courtes que possible.

Votre collaborateur, qui veut bien m'accorder d'avoir lu les principaux économistes, ajoute que je ne commets que par accident la « lourde méprise » de les confondre avec les socialistes. Par accident est encore de trop. Je n'ai pas conscience d'avoir confondu nulle part les économistes et les socialistes, et on ne citera pas un exemple de cette confusion.

Le critique a peine à concevoir ce que je reprends dans la théorie qui fonde la propriété sur la première occupation et le travail. Mon Dieu! je reproche à cette théorie de n'être ni inébranlable ni solide. « L'occupation est un fait; je ne vois pas qu'on en puisse faire un droit véritable, valant par lui-même sans dériver d'un autre droit. Si, en effet, un homme a le droit d'occuper sans que ce droit lui vienne de rien d'antérieur et de supérieur à lui, comment se pourrait-il faire que tout autre homme n'eût pas ce même droit? Vous avez passé par là; vous avez vu ce champ; il vous a plu; vous l'avez pris. Je passe; je le vois à mon tour; je veux le prendre; cédez-le-moi; cédez-m'en la moitié tout au moins; mon droit d'occupation est égal au vôtre » (p. 144).

Je ne vois rien à répondre à cela, et partant il me paraît plus juste de dire que, lorsqu'un homme s'établit sur une terre, s'il en devient propriétaire, ce n'est pas sa convenance ni le fait d'avoir pris qui ont fait son droit; c'est parce qu'il la reçoit de qui l'avait et la lui cède formellement, ou tacitement à tout le moins, en le laissant faire. Depuis Adam, la terre n'a jamais été sans maître au sens absolu. Lorsque nous y venons un moment, elle est à ceux qui y sont avant nous, et c'est d'eux qu'il faut recevoir ou prendre très-inégalement, comme ils nous le donnent ou le cèdent, le droit de l'occuper (p. 148 et 149).

Je ne puis m'étendre davantage sur cette question subtile de l'origine de la propriété. Je ne puis que renvoyer au livre même ceux que cela pourrait intéresser. Ils y verront suffisamment que je n'ai jamais prétendu me passer des *causes secondes*, pas plus que je n'ai invoqué l'autorité de Proudhon contre Cousin, Comte, M. Thiers, le Père Félix et l'ancien P. Hyacinthe. Je me suis borné à dire que Proudhon, lui, ne s'était pas trompé sur l'insuffisance de la théorie qui asseoit la propriété sur l'occupation et le travail, et que j'avais lieu de croire à la prestesse avec laquelle il se dérobe lorsqu'il la rencontre; qu'il avait très-bien vu que la vraie réponse à ses arguties contre la propriété n'était pas là, mais ailleurs (p. 145).

Aussi bien, ajoute le critique, sur le terrain de la propriété, M. Pré-

veraud n'est nullement heureux. Je n'y suis pas heureux, en effet, au moins dans un sens autre que celui qu'il entend. J'ai écrit sur la propriété territoriale une étude sérieuse, sincère, d'autant plus sincère que je suis moi-même propriétaire. J'ai fait à cette propriété des reproches graves, celui, par exemple, de ne plus pouvoir produire d'hommes, reproche qui doit frapper les théologiens, et celui qui doit toucher les économistes, d'être impuissants à produire comme on ferait sans elle, de nuire à la production, de l'entraver au lieu de la servir. Je me suis efforcé, non par des déclamations, mais en exposant brièvement, le mieux qu'il m'a été possible, des faits recueillis pendant une vie agricole déjà longue, de faire cette preuve de l'inutilité et des méchants effets de la propriété territoriale actuelle. Il semble que, si on veut discuter, on devrait me démontrer : les théologiens, que la propriété, en sa forme actuelle, pourvoit mieux que rien autre à ce grand et premier but de toute œuvre matérielle, la conservation et l'accroissement du genre humain ; et les économistes, que cette même propriété est utile, nécessaire, indispensable à la production, qu'ils doivent vouloir, j'imagine, aussi grande que possible. Au lieu de cela, un père jésuite, qui a rendu compte de mon livre dans le temps, le trouvant dangereux, a souhaité tout haut de le voir pourrir chez l'éditeur, et l'économiste qui en rend compte aujourd'hui, se borne à me traiter d'utopiste, et à prétendre que Proudhon m'a inoculé le virus socialiste. On voit qu'il est très-vrai, en ce sens, que je ne suis nullement heureux sur le terrain de la propriété.

Mon juge cite ce passage du quatrième livre : « Il est bon, il est nécessaire que la gêne et la pauvreté demeurent à jamais dans le monde. » J'ai bien réellement écrit cela, et je ne puis ni ne veux le désavouer. Mais j'ai bien peur que cette parole, ainsi séparée de ce qui la précède et de ce qui la suit, ne paraisse tout à fait inintelligible. Il aurait été bien désirable qu'on pût ajouter ce que je dis un peu plus bas, à savoir que, si jamais il venait une société qui n'eût plus de pauvres, ce serait signe qu'on y tient la vie dans des bornes beaucoup trop étroites. Le lecteur, avec cela, aurait pu, sinon se rendre compte, au moins soupçonner que ce n'est pas par pure fantaisie sinistre que je tiens à la gêne et à la pauvreté, mais parce qu'elles me paraissent nécessaires, inhérentes à ce que doit être la multiplication de la vie.

Un mot encore, et j'ai fini. M. F. de F. me conseille, si jamais je reprends la plume, de ne plus prêter trop facilement à mes antagonistes des niaiseries, des « bourdes » dont ils ne se sont jamais rendus coupables. Ceci est plus grave que le reste. Le reproche toucherait à la probité ; car dénaturer sciemment les paroles de ses adversaires, c'est, selon moi, l'œuvre d'un malhonnête homme. Je n'ai jamais rien fait de pareil sciemment, et si, par malheur, je l'avais fait par erreur ou inadver-

tance, si j'avais prêté une *bourde* à Condorcet, comme on me le reproche, je regarderais comme un devoir d'en convenir et de m'excuser de m'être trompé. Mais je n'ai rien prêté du tout à Condorcet. Qu'on en juge.

J'ai dit, dans *l'Église et le Peuple* (p. 121) : « Condorcet, cité par Malthus, ne croyait-il pas que les hommes parviendraient à vivre non pas tout à fait éternellement, mais indéfiniment, mille ans, par exemple et plus ? »

Or, voici, textuellement tiré de la traduction de Pierre et Guillaume Provost, le passage de Malthus : « Toutes ces considérations le portent (Condorcet) à conclure que l'homme, sans devenir absolument immortel, jouira d'une vie naturelle dont le terme se prolongera sans cesse, et qui pourra être proprement appelée *indéfinie*, mot qu'il explique, et par lequel il entend un constant acheminement vers une durée illimitée sans jamais l'atteindre, ou un accroissement de vie qui s'étend dans l'immensité des siècles jusqu'à un nombre plus grand qu'aucune quantité assignable. » (*Œuvres* de Malthus, tome I, page 322 de l'édition Guillaumin).

EDMOND PRÉVERAUD.

Marcigny (Loire), le 20 septembre.

NOTE DE LA RÉDACTION.

Cette lettre nous a bien paru dépasser quelque peu les limites ordinaires des réclamations ou rectifications de cette sorte, et constituer un compte-rendu à propos d'un autre ; mais, fidèle aux habitudes de large tolérance et de libre discussion du *Journal des Économistes*, nous n'avons pas cru devoir pour cela lui en refuser l'insertion dans nos colonnes, retardée à cause du manque d'espace dans les numéros précédents.

Que M. Prévéraud nous permette de lui faire remarquer que sa lettre laisse subsister les appréciations de notre collaborateur. Loin de les atténuer, elle les confirmerait, semble-t-il. Nous ajouterons que celui-ci, en engageant l'auteur de *l'Eglise et le Peuple* à ne pas prêter à ses adversaires des choses qu'il n'avait pas dites, n'entendait nullement l'accuser de « malhonnêteté, » ce qui est un bien gros mot. Il s'est borné à prétendre qu'on calomniait Condorcet d'avoir cru à la longévité *indéfinie* de l'espèce humaine, en prenant cette épithète non dans le sens mathématique, mais dans le but vulgaire qui l'assimile à *illimitée*. Malthus, en condensant la pensée de Condorcet, l'exagère, et en dénature, involontairement sans doute, la portée véritable. Il faut la lire, avec tous les développements que Condorcet lui a donnés dans son *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Ces développements ne sont pas séparables les uns des autres, s'il s'agit de juger scientifiquement le point en question, et non de céder aveuglément à des rancunes politico-religieuses auxquelles aucun des philosophes ou des révolutionnaires du dernier siècle n'échappa, Condorcet moins que tout autre peut-être.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 1875.

COMMUNICATIONS : Le nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie; — l'intervention de l'Etat et les économistes italiens; — le régime des chemins de fer en Italie, par M. Louis LUZZATI.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invité M. Louis Luzzati, professeur d'économie politique à l'Université de Padoue, député au Parlement italien, chargé des négociations de renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie, et M. Malvano, directeur des affaires commerciales au ministère du commerce à Rome.

A l'ouverture de la séance, M. le secrétaire présente divers ouvrages qui sont mentionnés plus loin.

LE PRÉSIDENT signale à l'attention de la Société la présence à la séance de M. Luzzati, que le Bureau s'est empressé d'inviter dès qu'il l'a su à Paris. M. Luzzati est pour un grand nombre des membres de la Société une ancienne connaissance. Il avait été l'invité de la Société en 1867, à l'époque de l'Exposition universelle. Alors déjà il s'était fait remarquer par l'étendue de ses connaissances économiques et par son talent d'exposition et de discussion. Actuellement, la situation de M. Luzzati a beaucoup grandi en importance. Il est chargé des pouvoirs du gouvernement italien pour négocier avec les différents États de l'Europe les nouveaux traités de commerce qui doivent remplacer les anciens arrivés à échéance. Le président ne doute pas du désir et des efforts de M. Luzzati pour le perfectionnement des traités primitifs, et, en cette matière, perfectionner c'est devenir plus libéral, c'est faciliter les échanges et les affranchir successivement d'une multitude d'obstacles qui les restreignent encore. Il serait indiscret, tant que les traités nouveaux seront en négociation, de demander à M. Luzzati en quoi ils doivent consister, mais ce qu'il voudra bien dire de leur tendance sera accueilli avec reconnaissance par la Société.

Il est un autre point sur lequel il serait utile de profiter de la présence de M. Luzzati. Tous les membres de la Société savent

qu'il s'est produit avec un certain fracas une prétention de régénérer l'économie politique et de la dégager d'erreurs dommageables et pernicieuses, qui auraient été introduites par les Turgot, les Adam Smith, les Jean-Baptiste Say, les Bastiat. Une de ces erreurs, la plus grossière, serait le libéralisme même des doctrines adoptées et enseignées par les maîtres qui viennent d'être nommés et qui ont été suivis par leurs disciples et continuateurs. Un manifeste de cette école prétendue réformatrice a été publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1875, en un langage qui n'était caractérisé ni par la mesure, ni par la modestie, ni par la convenance. Quelques professeurs allemands se sont jetés dans la même voie. Ceux-là se sont donné eux-mêmes le nom malheureux de *socialistes de la chaire*. Ils se sont livrés au penchant d'argumenter à perte de vue, qui est un des défauts de leur nation, quelque distinguée qu'elle soit par l'intelligence. En Italie, des hommes que recommandait le mérite de leurs travaux économiques auraient, à ce qu'on dit, penché fortement dans le même sens.

Certes, l'économie politique est loin d'être une science fermée et immuable. Toute science à laquelle ses représentants attribueraient la fixité, et qu'ils vanteraient comme parvenue à la perfection absolue, serait par cela même grandement en péril de décadence. Ceux qui voudraient l'investir de tels priviléges ne seraient pas des savants, ce seraient des fanatiques et des sectaires. Il n'en est pas moins vrai que, quand les Turgot, les Adam Smith, les J.-B. Say ont fondé la science économique, en lui donnant pour base principale le principe de liberté, ils l'ont rendue éminemment féconde. Ils en ont fait sortir l'indication précise d'une multitude de réformes qui ont été autant de bienfaits pour la société, en la débarrassant de nombreuses et intolérables entraves, et en cela ils ont fait considérablement avancer la civilisation.

Ces esprits supérieurs n'ont jamais le moins du monde prétendu à l'infaillibilité. Ils avaient trop de lumières et de bon sens pour ne pas sentir que leurs enseignements pourraient être avantageusement modifiés par leurs successeurs, que leurs doctrines devraient recevoir des compléments en rapport avec les faits nouveaux et les nécessités nouvelles qui se révéleraient par la marche des événements.

Tout en proclamant l'excellente et incomparable fécondité du principe libéral, ces grands maîtres n'auraient pas hésité à reconnaître que, selon les temps et les lieux, selon l'état des mœurs, l'action du principe libéral pourrait se montrer insuffisante. Ce qui prouve que telle était leur opinion, c'est qu'il est facile de signaler dans leurs écrits des écarts vis-à-vis du libéralisme absolu.

Ce qui est clair encore, c'est que, dans les sciences de l'ordre moral et politique, plus encore que dans les autres, la discussion est de droit; qu'il est permis à chacun, sans qu'il s'expose à être anathématisé, d'exposer ses doutes et de discuter de nouveau ce qui a été discuté déjà; qu'en soumettant à une analyse plus minutieuse des analyses précédemment adoptées, on peut déterminer des progrès nouveaux, et enfin que l'erreur, commise de bonne foi, doit être redressée avec bienveillance; la pratique contraire a de nombreux inconvénients, sans aucun avantage.

M. Luzzati ayant été représenté dans des discussions publiques comme appartenant, par quelques côtés, à la nouvelle école économique, le Président lui exprime, au nom de la Société, le vœu qu'il veuille bien faire connaître jusqu'à quel point cette assertion est fondée, et de quelle manière il lui paraît que les théories économiques réputées classiques seraient susceptibles d'être modifiées. Il déclare, quant à lui, avoir la ferme conviction qu'il est impossible qu'un homme d'autant d'esprit, et d'un si bon esprit, se soit associé à des efforts qui tendent à provoquer, dans le monde économique, une division en deux camps ennemis. Il n'est pas moins impossible qu'un homme si bien acquis aux idées libérales ait jamais songé à répudier la liberté.

Nous sommes entourés, dit en terminant M. le Président, de réactionnaires, que les succès des doctrines libérales de l'économie politique, pendant les quinze dernières années, remplissent d'alarmes, et qui craignent que le renouvellement des traités de commerce ne soit, pour l'économie politique, l'occasion de succès nouveaux. Ils se donnent beaucoup de mouvement pour empêcher cet heureux résultat. Il est permis de croire que quelques-uns des partisans de la prétendue économie politique nouvelle sont, sans s'en douter, les dupes et les instruments de ces menées rétrogrades, et contribuent ainsi, même malgré eux, à retarder, ou du moins à dénigrer des mesures de liberté commerciale qui sont réclamées par l'intérêt général et par l'esprit même de la civilisation moderne. Nos divisions feraient le bonheur et peut-être le triomphe de ces réactionnaires. Ne leur donnons pas cette joie. Serrons les rangs, et la victoire est à nous.

M. Louis Luzzati, se rendant à l'invitation de M. le Président, le remercie vivement, le cœur ému, des bienveillantes paroles qu'il a bien voulu lui adresser. Si jamais il a fait quelque chose pour le progrès de la science, il en reçoit à ce moment la meilleure récompense. Les expressions exceptionnellement flatteuses dont l'illustre Président s'est servi à son égard, sont pour lui la preuve

qu'on ne l'a pas encore excommunié du cénacle des économistes. Et, en vérité, après avoir sondé sa conscience scientifique, il croit posséder toujours assez de foi pour aspirer au salut.

L'orateur s'abstiendra de fatiguer l'assemblée par le récit des discussions économiques dont l'Italie est aujourd'hui le théâtre. Ce n'est pas d'ailleurs son habitude d'attaquer ses compatriotes à l'étranger, et il est bien fermement décidé à ne pas s'égarer dans le carrefour des personnalités. En cette matière, les idées priment sur les noms qu'elles couvrent de leur éclat. Il se bornera à exposer avec sincérité les doctrines que ses amis et lui professent sur ces grands et éternels problèmes économiques qui ont le privilége de toujours remuer les esprits, car ils se rattachent au fond même de la nature humaine.

Dans plusieurs occasions, au sein même de la société d'économie politique de Paris, on a reproché à l'orateur et à ses amis des « péchés mignons »; en même temps la crainte était manifestée qu'ils ne fussent sur le point de glisser sur la pente d'un péché « capital » (1).

L'orateur veut se disculper d'abord des péchés mignons, lesquels étant assez nombreux peuvent bien, en se superposant, devenir déjà un péché à peu près capital.

Un homme d'État italien, M. Sella, a constaté que, dans plusieurs localités de la Péninsule, l'esprit d'épargne avait de la peine à se développer. Il n'a donc pas hésité à emprunter à l'Angleterre l'admirable organisation des caisses d'épargne postales. L'orateur et ses amis sont fiers d'avoir dans cette réforme associé leurs noms à celui de M. Sella. Faire des bureaux de la poste les gardiens de la prévoyance populaire, c'est donner l'« omniprésence » à l'épargne. On surprend ainsi, on fixe, on exploite l'idée de l'épargne au moment même où elle vient d'éclore. Ce qu'on a bien voulu appeler un péché mignon est désormais en Italie une institution nationale, l'orateur oserait même dire une gloire nationale, se voyant encouragé par l'approbation sympathique que témoigne l'assemblée.

L'orateur et « ses complices » se proposent de doter leur pays d'une loi réglant dans les mines et dans les fabriques le travail des enfants et des jeunes filles, et interdisant l'emploi des femmes dans les travaux souterrains. Une situation qui est pour l'enfance un élément de dégradation et d'épuisement précoce doit cesser en Italie, comme elle a cessé partout ailleurs dans le monde civilisé. C'est dans les écoles que les enfants doivent se préparer au travail productif d'un âge plus mûr. C'est par les soins moraux, c'est en quelque sorte par une épargne de l'enfance que se retrempe le caractère des géné-

(1) Voyez le compte-rendu de la réunion d'août 1875.

rations adultes. On ne doit jamais oublier que dans ces grains tendres il y a les futurs souverains de nos sociétés démocratiques.

Le troisième péché mignon n'est ni plus ni moins qu'une loi sur l'émigration, à l'instar de celles que possèdent la Belgique et l'Angleterre. Ces lois, on le sait, respectent scrupuleusement la liberté d'émigrer, et elles préservent les émigrants des exploitations qu'exercent certains agents d'émigration, véritables courtiers de chair humaine.

Il existe en Italie une foule de lois et règlements surannés qui, sous prétexte de protéger les bois, entravent la liberté du travail et empiètent sur la propriété. L'orateur et ses amis veulent abolir ces lois. L'État doit renoncer à l'idée féodale de protéger l'industrie des bois : ce qu'on veut, c'est que la libre propriété forestière, l'exploitation des forêts, aient une limite dans la nécessité de préserver le territoire national et le système hydrographique du pays. La science naturelle, et non l'économie politique, doit assigner à la liberté forestière la limite devant laquelle elle doit s'arrêter.

Enfin, rappelant les travaux remarquables d'un de ses compatriotes les plus éminents, M. le sénateur Lampertico, l'orateur fait un aperçu rapide des idées d'après lesquelles il a, avec ses amis, posé la question des mines.

Les vues exposées devant l'assemblée sont-elles bien réellement en désaccord avec les principes de l'économie politique? L'orateur ne le croit pas ; l'économie politique ne peut pas être en désaccord avec les aspirations de l'humanité et avec les lois du progrès. Les divergences peuvent se produire; elles sont la conséquence nécessaire de la liberté de la science. C'est l'harmonie qui se résume dans l'unité.

« Vous-mêmes, dit M. Luzzati, vous-mêmes, chers collègues et maîtres, vous êtes profondément divisés dans des questions capitales. Dans la circulation fiduciaire, par exemple, je vois M. Michel Chevalier demander une liberté modérée d'émission ; M. de Lavergne se contenter d'une banque d'émission pour chaque département ; M. Wolowski prouver qu'il n'existe pas de désaccord entre la science et le monopole d'une seule banque d'émission : je vois enfin M. Cernuschi (un nom cher à la France comme à l'Italie) ne vouloir d'aucune espèce de billets. Je constate cependant que, loin de vous dévorer les uns les autres, vous vous réunissez paisiblement chaque mois pour assister à ces banquets dans lesquels, que je sache, aucun cas d'anthropophagie économique ne s'est jamais produit. »

L'orateur passera ensuite au péché capital ; il ne s'agit de rien moins que du protectionisme.

Il dit que l'Assemblée doit aisément comprendre les motifs qui l'empêchent d'aborder ce sujet dans tous les détails qu'il comporte, les négociations commerciales qui lui sont confiées n'étant pas encore arrivées à leur terme. Mais ce qu'il peut déclarer dès aujourd'hui, c'est que le résultat même de ces négociations, une fois connu, suffira à dissiper tout soupçon de protectionisme.

En entreprenant la révision de ces traités, le Gouvernement italien s'est surtout inspiré de ces trois principes :

Il s'agit d'abord d'une préoccupation fiscale. On a voulu demander aux douanes un modeste supplément de recette. Tandis que le droit sur le sel s'élève au chiffre énorme de 55 francs le quintal, tandis que la taxe sur la mouture atteint désormais le chiffre anormal de 70 millions, tandis que les revenus quotidiens sont frappés d'un impôt de 73,20 0/0, les douanes seules ont, à peu d'exceptions près, depuis 1863, le privilége de l'intangibilité. Il est bon de rendre hommage à l'esprit de sacrifice, à la résignation patiente par lesquels le peuple italien paye chaque jour le prix de sa liberté et de son indépendance! et dans cette réunion sympathique l'Italie renouvelée, on ne taxera pas l'orateur d'orgueil national s'il affirme que l'Italie a mérité sa fortune par ses vertus. Quoi qu'il en soit, il est bien juste que là où la mouture et le sel, l'aliment du pauvre, sont si lourdement surchargés, il est juste que des ressources soient demandées aux produits plus riches, au sucre, au café, au thé, au fromage, à l'alcool, etc. En Angleterre, l'impôt sur les alcools est de 500 francs l'hectolitre; il est en France de 150 francs. En Italie, aujourd'hui, il est de 40 francs. L'orateur n'est point jaloux de ces taxes monstrueuses, mais son avis personnel est que, dans cette voie, quelques pas peuvent se faire.

Les augmentations de recettes demandées à la douane doivent être modérées; la préoccupation fiscale ne doit jamais dégénérer en visée protectionniste. C'est bien là un des avantages les plus précieux des traités. Les parties contractantes veulent naturellement éviter les augmentations qui troubleraient les conditions du commerce; le contrôle vigilant et ferme qu'elles exercent mutuellement les unes sur les autres est la meilleure garantie d'équité et de modération.

L'Italie se propose, en second lieu, de saisir l'occasion de la présente révision douanière pour transformer les droits *ad valorem* en droits spécifiques. C'est là à la fois une nécessité morale et une nécessité fiscale économique. La transformation est réclamée d'ailleurs par le commerce honnête lui-même, assujetti aujourd'hui à une foule de tracasseries inséparables du système des droits *ad valorem*, et luttant en vain contre la concurrence de la fraude. L'orateur

développe, dans une analyse succincte, l'exposé des manœuvres de toute espèce qu'on opère pour dissimuler la valeur des marchandises. En Angleterre, où M. Luzzati a discuté cette grave question avec les représentants des Chambres de commerce, on y rend justice au sentiment d'équité dont le Gouvernement italien s'inspire en opérant la transformation. Un incident de sa mission à Londres a prouvé à l'orateur l'esprit d'équité qui l'avait guidé dans la transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques. Les tulles de soie unis payent aujourd'hui à la frontière un droit de 5 0/0. Ayant demandé à un représentant de la Chambre de commerce de Nottingham le chiffre du droit spécifique par lequel ce droit *ad valorem* actuel pourrait, à son avis, se traduire, M. Luzzati a reçu pour réponse que la transformation pourrait se faire par l'établissement d'un droit de x francs le kilogramme. Or, ce chiffre de x francs le kilogramme avait été précisément arrêté dans les conférences entre le commissaire italien et le commissaire français. La difficulté consiste surtout dans le tarif des tissus de laine : ces tissus ayant un prix très-variable, suivant la qualité de la matière employée et suivant les différents procédés de travail. Ainsi, en étudiant la fabrication du Yorkshire, on peut constater que le bon marché arrive à des chiffres fabuleusement minimes. Un exemple frappant en est fourni par les *Union clothes*, tissus ayant toutes les chaînes en coton et la trame de laine renouvelée, et où la laine mère, la véritable laine, brille par son absence. M. Luzzati espère qu'on pourra aboutir, même pour ce côté délicat du problème, à une solution équitable et satisfaisanle, et il est heureux de partager cette conviction avec le commissaire français, M. Ozenne, homme chez lequel l'élévation d'esprit s'allie à la compétence la plus incontestable.

En dernier lieu, la révision douanière a pour objet de supprimer les anomalies qui défigurent le tarif actuel, et de mieux proportionner, dans les limites du possible, les droits avec les valeurs. L'enquête industrielle a révélé ce fait étrange que les produits fabriqués payent quelquefois à la douane moins que la matière dont ils se composent. Ainsi, l'acier en barres est grevé d'un droit plus fort que celui afférent aux instruments d'acier. Ne serait-il pas juste d'encourager l'effort qu'on ferait pour ramener la proportion entre deux droits, en réduisant celui qui pèse sur l'acier, dont les prix sont diminués aujourd'hui grâce au procédé Bessemer?

M. Michel Chevalier fournit ici à l'orateur l'occasion de déclarer qu'il n'hésiterait pas à conseiller à son gouvernement la suppression ou un dégrèvement notable des droits sur les fers et sur les aciers, si les conditions du Trésor permettaient l'abandon immédiat d'une recette de quelques millions.

Encouragé par l'accueil bienveillant de la réunion, l'orateur demande à entrer sur le terrain des principes généraux. La question qu'il doit poser est celle-ci : Existe-t-il ou non une différence entre les deux tendances, les deux courants qui se partagent en ce moment la pensée économique? L'orateur croit que cette différence existe. Dans l'économie politique, comme dans toutes les autres branches des sciences sociales, deux méthodes sont en présence : la méthode métaphysique ou de déduction, et la méthode physique ou d'induction; les uns déduisent les faits des principes, les autres remontent aux principes par l'observation attentive des faits. Les recherches de la statistique et de l'histoire ont désormais une importance de plus en plus considérable. Il se produit dans le domaine économique le même phénomène que dans l'astronomie. Les grands génies, tels que Kepler, Newton, Laplace, ont posé jadis les lois générales de l'univers ; aujourd'hui, l'astronomie se propose la tâche plus modeste d'étudier et de contrôler par des observations multipliées les perturbations des astres. L'économie politique expérimentale n'admet *a priori* ni l'harmonie, ni la contradiction fatale des intérêts humains; renonçant à la recherche d'un monde idéal, elle s'attache patiemment à sonder la réalité des choses. Au milieu même de l'harmonie et de l'ordre, elle démêle et constate les *perturbations économiques*, tout en se posant le grave problème de les supprimer, s'il est possible, ou de les accepter avec résignation, si elles représentent une nécessité de l'imperfection humaine. C'est ici que se place la question qui agite aujourd'hui si vivement les esprits, la question de l'intervention de l'État.

Rien de plus simple que ce principe : la liberté est la règle, les restrictions sont l'exception dont la nécessité ou la grande utilité doit par conséquent être rigoureusement prouvée. L'État est surtout un organe de justice; exceptionnellement, il peut devenir un organe supplémentaire de progrès. C'est comme une armée de réserve qui, passant à un moment donné en première ligne, décide de la victoire. Ici la recherche prend un aspect essentiellement expérimental. Il s'agit d'établir pour chaque cas le rôle de la liberté et celui de l'autorité. Cette étude est de science et non d'art; elle consiste à écarter tout ce qu'il y a d'arbitraire et de factice dans l'intervention de l'État, en la soumettant, comme la liberté, au contrôle de la science. Le progrès du monde est un jeu perpétuel de liberté et d'autorité, qui se suivent sans cesse, comme la lumière et l'ombre. Un exemple, emprunté à l'histoire de la marine marchande en Angleterre, éclaircit ces pensées. D'un côté, on a vu en Angleterre, de 1848 à 1854, démolir les vieux restes de l'*Acte de navigation* : les droits différentiels étaient supprimés, les côtes du

Royaume-Uni s'ouvraient au libre cabotage de tous les pavillons. Ce n'est pas sans fierté que M. Luzzati saisit cette occasion pour constater que l'Italie n'a pas hésité à suivre cette grande initiative, et à demander à la liberté le développement de sa marine marchande et la prospérité de sa pêche. Mais, pendant que la liberté jouait ainsi son rôle, l'État affirmait son devoir d'intervention en tout ce qui concerne les garanties de fabrication, d'entretien et de navigabilité des navires. Le rôle protecteur de l'État s'efface dans le domaine de la production, mais il s'accentue comme mission d'hygiène et d'éducation sociale.

La grandeur du sujet oblige l'orateur à s'abstenir des développements qui se présentent en foule à son esprit. Il veut terminer en formulant le vœu que ces questions extrêmement délicates se rattachant à l'action de l'État, soient toujours l'objet d'un examen calme et impartial. Les exagérations de certains «socialistes en chaire» sont, en cette matière, tout aussi dangereuses que celles aussi absolues de certains partisans outrés de l'individualisme. L'œuvre de l'État n'est en soi-même ni bienfaisante, ni malfaisante; elle ne mérite ni hymnes, ni malédictions; l'analyse doit établir sa légitimité. L'orateur a rappelé au commencement de son discours les actes d'intervention gouvernementale auxquels il est fier de s'être associé comme citoyen; c'est le même sentiment qui le guidait, lorsque, en sa qualité de secrétaire général au ministère du commerce, il a contribué à dégager l'État des fonctions économiques qui ne devaient pas lui appartenir.

La pensée économique suit aujourd'hui deux grands courants parallèles. Puissent-ils se confondre bientôt sans s'appauvrir! C'est un rêve généreux auquel ne sauraient renoncer les véritables amis de l'humanité.

Le discours de M. Luzzati est vivement applaudi. L'orateur s'exprime en français avec une rare facilité; il expose ses idées avec beaucoup d'habileté et avec une grande clarté.

M. LE PRÉSIDENT croit être l'interprète de l'Assemblée en remerciant l'honorable invité de ces explications et du talent remarquable avec lesquelles elles ont été présentées. Il est heureux de penser qu'elles seront recueillies dans le compte-rendu des discussions de la Société.

La Réunion donne une vive adhésion aux paroles de M. le président.

M. CERNUSCHI demande à remercier spécialement l'orateur : bien qu'il soit devenu Français, il voit avec plaisir que l'Italie, son ancienne patrie, produit toujours des hommes d'État et des négocia-

teurs de premier ordre. Il est impossible de dire les choses avec plus de netteté et en même temps avec plus de tact diplomatique. Cependant M. Cernuschi caractérise ironiquement la manie italienne de faire de l'opposition, qui s'est traduite jadis par les pantalons avec une jambe blanche et une jambe rouge, et a souvent fait inventer des partis par le simple plaisir de ne pas être d'accord. A ses yeux, la scission qui s'est produite dans ces derniers temps entre les économistes italiens pourrait être attribuée, au moins en partie, à cet esprit de «combativité» intellectuelle. De véritables économistes, comme ceux qui sont en dissidence, peuvent bien différer d'avis sur des questions d'application et sur le besoin de faire intervenir l'État plus ou moins, à un moment donné, mais aucun d'eux ne peut croire à l'État-Providence.

Comme l'heure n'est pas avancée, M. LE PRÉSIDENT demande à la Réunion quelle question du programme conviendrait le mieux pour occuper la fin de la soirée.

M. VILLIAUMÉ propose de mettre en discussion la question des attributions de l'État, qui vient d'être soulevée.

M. JOSEPH GARNIER est tout prêt à dire son avis sur ce point. Mais il fait remarquer que cette question demande plus de temps que celui dont la Réunion a à disposer ce soir, qu'elle ne peut être traitée que par écrit pour être profitable, et qu'elle a été résolue d'ailleurs par Adam Smith. Il rappelle que la Société, qui entre dans sa trente-cinqième année, a souvent été conduite à l'aborder dans sa généralité, mais que toujours la discussion est retombée dans les cas spéciaux cités par les orateurs.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU demande si au lieu de discuter sur le rôle de l'État en général, on ne pourrait se contenter de considérer le rôle de l'État en matière de chemins de fer ; et, dans ce cas, il prierait l'honorable invité, si ce n'était abuser de son obligeance, de donner quelques explications sur l'état de la question en Italie, où le Gouvernement se propose de racheter les voies ferrées qu'exploitent les compagnies.

M. LE PRÉSIDENT, se faisant l'interprète du désir de l'assemblée, demande à M. Luzzati, s'il n'est pas trop fatigué, de vouloir bien reprendre la parole.

M. Luzzati dit que devant une invitation si flatteuse, il ne saurait alléguer son état de santé pour se soustraire à l'honneur d'exposer à l'assemblée la situation actuelle du problème des chemins de fer en Italie.

Le rachat des réseaux des chemins de fer méridionaux et romains avait déjà motivé dans la session précédente des chambres un projet de loi. Aujourd'hui, le rachat du réseau de la Haute-Italie s'imposait comme une nécessité à la fois financière et politique.

On a vu ces jours-ci les Anglais chercher, dans l'achat du canal de Suez, un gage de sécurité pour l'intégrité de leur empire. Il n'y a donc rien d'étonnant dans la préoccupation que témoignent aujourd'hui les Italiens d'avoir la propriété libre et entière de leurs chemins de fer. En un jour de détresse les chemins de fer de la Haute-Italie ont été vendus à un groupe d'étrangers ; depuis lors les hommes d'État italiens ont attendu avec impatience le moment où l'amélioration des finances permettrait de racheter ce réseau. Les guerres récentes et terribles ont prouvé que les chemins de fer sont un complément nécessaire de l'armement national et constituent par cela même une condition d'existence autonome.

L'idée du rachat est donc populaire en Italie, et répond à la fois à un sentiment de fierté et à une préoccupation politique. Mais, une fois le rachat opéré, l'État doit-il exploiter les réseaux ou bien en confier l'exploitation à des sociétés privées ? C'est un grave problème bien digne d'agiter l'esprit d'un grand peuple!

La méthode de l'exploitation par l'État a, entre autres, pour elle les traditions heureuses du Piémont, où le gouvernement administrait son réseau et l'exemple actuel de la Belgique, de certaines régions de l'Allemagne, de l'Alsace-Lorraine, etc.

A l'appui de l'exploitation par des compagnies privées, on peut surtout invoquer l'enquête anglaise sur les chemins de fer en 1864. En cette occasion la minorité de la commission, qui proposait l'achat des chemins de fer irlandais, ajoutait le conseil de les affermer à des sociétés particulières. Cependant on ne voit pas encore comment *des régies co-intéressées* pourraient être formées pour l'exploitation des chemins de fer. Avant de se décider en faveur d'une pareille combinaison, il faut donc attendre que ses partisans présentent un plan complet et de nature à dissiper toute incertitude.

D'autre part, on craint que si l'État exploite les chemins de fer, il ne puisse pas opposer assez de résistance aux demandes exagérées des populations pour l'abaissement des tarifs.

M. Luzzati reconnaît la gravité de cette objection; il fait cependant remarquer qu'en Italie la difficulté se présente tout aussi grande dans le régime actuel pour les demandes d'augmentation des tarifs de la part des sociétés. Le gouvernement, lors même qu'il reconnaît la légitimité de ces demandes, hésite à les seconder, l'opinion publique étant portée à ne voir dans l'augmentation des

tarifs qu'un intérêt particulier des sociétés. En Belgique, au contraire, il était possible à l'État d'augmenter les tarifs de ses chemins de fer, après l'insuccès d'un essai de réduction exagérée, tout le monde ayant compris que le maintien des tarifs réduits se traduisait par un déficit et par une augmentation correspondante de l'impôt.

On craint aussi que l'État ne sache pas trouver dans sa propre énergie la force nécessaire pour résister aux demandes des populations pour la construction de nouvelles lignes convergentes ou parallèles aux lignes existantes. La résistance est facile aujourd'hui, grâce aux cahiers des charges qui garantissent les sociétés contre toute concurrence éventuelle.

Enfin, on redoute les effets d'une nouvelle expension du pouvoir de l'État. Pour M. Luzzati, cette appréhension est atténuée par la considération que, sous cet aspect, les grandes compagnies, disposant d'une influence à peu près illimitée et sans contrôle, présentent les mêmes dangers. Il n'est pas douteux, d'autre part, que si l'État entreprenait l'exploitation des chemins de fer, il devrait en même temps abandonner une foule d'attributions qu'il conserve encore et qu'on pourrait utilement supprimer ou confier aux institions locales. Au surplus, quelle que soit en ce moment la solution du problèmele, jour n'est pas loin peut-être, où les chemins de fer formeront avec la poste, avec le télégraphe, avec les routes nationales, le grand foyer d'activité matérielle de l'État.

Le second discours de M. Luzzati est également écouté avec le plus vif intérêt. La réunion exprime de nouveau ses remerciements par ses applaudissements.

L'heure n'est plus assez avancée pour entamer une discussion ; la séance est levée.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité de droit français privé et public, par A. MOULLART, docteur en droit, professeur de droit et d'économie politique à Amiens (1).

Cet ouvrage a eu une mention très-honorable de l'Académie des sciences morales et politiques, dans le concours de législation pour le meilleur « traité élémentaire de droit français ». Il y a ceci de remarquable, que les deux autres ouvrages couronnés sont aussi l'œuvre de deux professeurs d'économie politique : M. A. Jourdan, de la Faculté de droit d'Aix, professeur d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille; M. Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, qui faisait un cours d'économie politique avec le groupe des professeurs qui avaient établi des cours dans le local du Tribunal de commerce. C'est parce que le travail de M. Moullart n'est pas tout à fait élémentaire qu'il n'a été classé que le troisième sur une quarantaine.

(1) Paris, Guillaumin, 1875. In-8 de 694 pages.

Manuel de droit civil, commentaire philosophique et critique du Code Napoléon, par le professeur ÉMILE ACOLLAS, membre de la Société (1).

Ce dernier volume contient l'Appendice et les Tables.

L'Épargne employée dans les assurances sur la vie, par VICTOR DEHEURLE, membre de la Société, avec *Introduction*, par ALPH. JOUAUST (2).

L'Avenir économique, tome Ier, partie politique, par M. MENIER (3), membre de la Société.

Fait partie de la « Bibliothèque de la réforme fiscale et économique ».

La Réforme économique, revue bi-mensuelle des questions sociales, politiques, fiscales, scientifiques, industrielles, agricoles et commerciales (4).

Nos 1, 2 et 3 (1er et 15 novembre, 1er décembre 1875). Ce recueil est publié sous la direction de M. Menier et de M. Yves Guyot, rédacteur en chef.

De l'extension de la loi de 1872 aux revenus des valeurs mobilières, par J.-A. PICHOT (5).

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION A LA SCIENCE SOCIALE, par M. HERBERT SPENCER; — traduit de l'anglais dans la *Bibliothèque scientifique internationale*. Paris. GermerBaillière, in-vol. in-8, 1875.

Tout économiste, — c'est-à-dire tout lecteur croyant à l'existence d'une « science sociale », — sera à la fois réconforté et découragé par la lecture de l'ouvrage remarquable dont nous avons l'honneur et le plaisir de rendre compte. Il sera réconforté, parce qu'il se trouvera affermi dans ses convictions sur l'importance capitale de la science économique, en voyant quelle place lui concède celui qui, depuis la mort de Stuart Mill, paraît devoir être tenu pour le chef de la nouvelle philosophie anglaise. Il sera découragé, parce qu'il entreverra une fois de plus la multitude et la complexité des obstacles que rencontre la diffusion des notions élémentaires de la science sociale ; notre collaborateur M. Courcelle-Se-

(1) Paris, Germer-Baillière, 1875. In-8 de 300 pages.
(2) Paris, Guillaumin; Troyes, Dufey-Robert, 1875. In-8 de 48 pages.
(3) Paris, Guillaumin et Plon, 1875. In-8 de 608 pages.
(4) Imprimée à Rouen. Bureaux à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 15.
(5) Poitiers, Oudin, 1875. In-18 de 18 pages.

neuil consacrait récemment ici-même (1) à ce sujet un vaillant et lumineux article, en se plaçant plus particulièrement au point de vue de la France ; c'est dans un livre compacte et avec un luxe peut-être un peu excessif de raisonnements, de preuves, d'exemples, que M. H. Spencer a appliqué sa vaste érudition, son étonnante puissance de généralisation, à l'analyse des conditions variées et nombreuses du même problème, considéré sous toutes les faces ; l'auteur de l'article et l'auteur du livre sont essentiellement d'accord dans leurs manières de voir, mais le premier se trouve être un peu optimiste comparativement au second, qui, on va le voir, est terriblement pessimiste. Quoi qu'il en soit de la double impression que doit, selon moi, produire la lecture de l'*Introduction à la science sociale* sur le public restreint qui est, chez nous, capable de goûter cette lecture, il est certain qu'il ne sera permis de parler du « progrès social » — dont on commence à raisonner, en y mettant une persistance qui contraste singulièrement avec le vague de l'idée que représentera longtemps encore cette expression, — que le jour où nos classes dirigeantes pourront feuilleter couramment l'ouvrage original et hardi dont il s'agit. En ce moment, elles en sont parfaitement incapables, ainsi qu'on va en juger par l'analyse rapide de ce préambule des *Principes de Sociologie* que se propose de publier M. H. Spencer.

Il est facile de faire tout d'abord embrasser d'un coup d'œil le plan de l'auteur, par une transcription appropriée des titres des seize chapitres dont se compose ce volume préliminaire :

I Nécessité de la science sociale. — II Existe-t-elle ? — III Sa nature. — IV Ses difficultés, — V objectives, — VI subjectives (venant de l'intelligence — ou VII d'émotions de divers ordres [impatience,— respect superstitieux et excessif pour le pouvoir; — préjugés VIII de l'égoïsme et de l'altruisme, — IX du patriotisme et de l'antipatriotisme, — X de classes, — XI politiques, — XII théologiques et antithéologiques]). — XIII Préparation par l'étude des sciences en général, — XIV de la Biologie surtout, — XV par la psychologie. — XVI Conclusion.

Les trois premiers chapitres n'arrêteront pas beaucoup les lecteurs de ce recueil, puisque ceux-ci ont des idées nettes et franchement affirmatives sur la nécessité, l'existence et la nature de la science sociale,

La connexité entre les phénomènes sociaux leur semble certainement un but de recherches qu'il est utile d'entreprendre, dans l'intérêt de l'humanité et en vertu de principes scientifiques, car la différence entre la façon dont on aborde généralement ces phénomènes et la manière dont on attaque les problèmes d'un autre ordre fait quotidiennement leur désespoir. L'obligation de déterminer rationnellement ses

(1) Livraison de septembre dernier.

opinions sur les questions sociales n'est plus discutée par eux, qui ne se contentent plus de conceptions en l'air. L'idée d'une science sociale n'est point étrangère à ceux qui s'occupent constamment de savoir comment s'opère la marche des affaires, dans ces agglomérations d'hommes constituées en société politique.

Ils sont convaincus de « l'évolution sociale » de l'humanité, par leur examen des institutions de tous les temps et de tous les pays. La réunion méthodique des éléments d'une enquête à cet égard leur a appris qu'aussitôt que l'état de guerre primitif cesse d'être permanent, « les sociétés commencent à se développer, à montrer des indices d'une organisation et de diverses fonctions qui antérieurement n'étaient pas possibles, qu'elles acquièrent une complexité et une grandeur croissantes, donnent naissance à de nouvelles institutions, à de nouvelles activités, à de nouvelles idées, à de nouveaux sentiments et à de nouvelles habitudes ». Ils savent que les actions des hommes, étant le plus fréquemment déterminées par des motifs d'une certaine régularité, doivent engendrer des phénomènes sociaux d'une régularité du même ordre, ce qui conduit à une généralisation plus ou moins complexe et vague, mais très-réelle.

Ils admettent enfin, avec M. H. Spencer, cette vérité générale que, dans tous les phénomènes naturels, « le caractère de l'agrégat est déterminé par les caractères des unités qui le composent ». Ils en concluent, comme lui, « qu'il doit y avoir une science sociale, exprimant les relations réciproques de l'unité humaine et de l'agrégat humain, avec toute la précision que comporte la nature des phénomènes à étudier », — une science qui, pour en réduire le programme à la plus simple expression, « aura à établir, dans les sociétés de tout ordre, depuis la plus rudimentaire et la plus barbare jusqu'à la plus grande et la plus civilisée, quels sont les caractères communs à toutes et déterminés par les caractères communs à tous les hommes ; quels caractères moins généraux, propres à certains groupes de sociétés, résultent de caractères propres à certaines races d'hommes ; enfin quelles sont, dans chaque société, les particularités qu'il convient d'attribuer aux particularités de ses membres ; — une science qui aura pour matière, dans chacun de ces cas, la croissance, le développement, la structure et les fonctions de l'agrégat social, en tant que produits par l'action réciproque d'hommes dont la nature contient des traits communs à toute l'humanité, des traits particuliers à une race spéciale et des traits individuels ».

Ces trois chapitres appartiennent, bien entendu, à la partie réconfortante de l'ouvrage, dont la partie décourageante se compose essentiellement des neuf chapitres suivants, où l'auteur passe méthodiquement et froidement en revue l'innombrable armée des difficultés de tout ordre qui sont particulières à l'établissement des principes de la science so-

ciale. La lecture de ces 300 pages, bourrées de vérités incontestables, de raisonnements inattaquables, écrites avec une indépendance absolue et une vigueur de logique qui ne laissent pas place au doute, vous donne réellement le vertige, la hauteur du sujet aidant à l'éblouissement. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de l'étonnante érudition du philosophe ou de la fermeté virile du penseur, quand on circule, à la suite de M. H. Spencer, au milieu de toutes ces difficultés, en quelque sorte inextricables, qui sont si minutieusement et si ingénieusement analysées.

En première ligne, figure la difficulté qu'un juriste qualifierait *ratione materiæ*, chacun des phénomènes sociaux devant être prouvé isolément, par le rapprochement d'une infinité de détails complexes et, d'ailleurs, épars dans le temps et dans l'espace. Comme exemple des difficultés *objectives* et avant de passer à la nomenclature des difficultés *subjectives*, — celles-ci ne se distinguant pas toujours de celles-là, puisque la nature des faits sociaux n'est pas un obstacle moindre que la situation particulière de celui qui les observe, — et pour donner une idée de la manière de M. H. Spencer, j'aurais aimé à prendre un phénomène social sur lequel l'économie politique a plus spécialement contribué à porter la lumière; mais la place me fait défaut. Je l'aurais choisi à dessein, parce que, d'une part, cette lumière constitue, chose étrange, l'une des causes les plus générales de l'impopularité à laquelle l'économie politique est en butte; parce que, d'autre part, le sujet est un de ceux sur lesquels l'auteur revient avec une légitime insistance, dans maints endroits de son excellent ouvrage. Je dois me contenter d'y renvoyer et de rappeler simplement qu'il n'est rien de si difficile, au point de vue social, que de pratiquer intelligemment la charité.

La plus grande difficulté subjective provient du caractère de l'observateur, qui emploie nécessairement la méthode et le raisonnement dont il a l'habitude de se servir dans ses recherches personnelles; qui n'apporte pas le calme si impérieusement exigé pour toute investigation sociologique; qui l'entreprend avec le cortége embarrassant de ses préjugés, de ses sympathies, de ses intérêts, de ses passions, de ses illusions, de ses sentiments, toutes choses éminemment propres à pervertir le jugement.

Une autre difficulté réside dans la nécessité où se trouve l'observateur de mesurer à son étalon personnel toute action d'autrui, de telle sorte que, si les caractères de l'observateur et de l'observé sont très-différents, la source d'erreur est positivement inquiétante.

De même aussi à l'égard de la complexité de facultés et de la flexibilité d'imagination dont il est indispensable que cet observateur jouisse, pour supposer même une idée complexe et pour la saisir. Avec quel aplomb le premier venu ne tranche-t-il point une question sociologique,

tandis que le plus souvent il lui faudrait avoir présents à l'esprit « les institutions politiques du temps, les distinctions de classes, l'arrangement de la famille, le mode de distribution des produits, le degré d'activité des communications, l'état de la science, la morale, les sentiments, les usages, les idées de l'époque! »

Toute émotion, il ne faut pas le perdre de vue, détruit l'équilibre intellectuel, en ce qu'elle se traduit inévitablement par un mouvement de préférence ou de répugnance. L'impatience, par exemple, fera qualifier l'économie politique de science sinistre, par M. Carlyle, dont elle a le tort de déranger les plans de réforme sociale. L'admiration innée de tout ce qui concerne l'attirail gouvernemental, — émotion, d'ailleurs, salutaire pour le maintien de l'indispensable subordination sociale et partant de l'ordre,—est indépendante de la forme du gouvernement, se rencontre dans tous les partis et constituera longtemps un obstacle à l'appréciation exacte du rôle de l'autorité; le fétichisme de l'incarnation du pouvoir qui impose l'exécution de la loi,—c'est-à-dire « d'une agglomération d'hommes dont très-peu sont des gens de mérite, beaucoup très-ordinaires et un certain nombre absolument stupides », — remplace le respect de la loi.

Le tour antithétique, que nous rencontrons à propos de la foi exagérée dans l'autorité, se trouve fréquemment chez M. H. Spencer, dont il atteste hautement l'impartialité scientifique. Mais nulle part il n'existe comme dans sa revue des préjugés qu'imprime l'éducation, à laquelle l'auteur est justement tenté de les rapporter tous.

Par exemple, il insiste beaucoup, sous cette forme de l'antithèse, sur les cultes contradictoires, mais indispensables à la constitution de toute société, de la haine et de l'amour, de l'inimitié et de l'amitié, de l'égoïsme et de l'altruisme : ces synonymes qu'il emploie tour à tour, s'éclairant l'un par l'autre, me permettent de ne point appuyer sur le double courant de sentiments auxquels ils correspondent et dont les deux branches, marchant lentement en sens inverse à mesure que progresse la civilisation, sont dans un état perpétuel de compromis. « Si le précepte *vivre pour soi* est faux sous un rapport, le précepte opposé *vivre pour les autres* est faux sous un autre. Le précepte rationnel serait *vivre pour soi et pour les autres*. Si nous avons tous cette idée, ainsi que le prouve absolument notre conduite, ne vaut-il pas mieux en convenir que de persister à formuler des principes que nous ne mettons pas et que nous ne pouvons pas mettre en pratique », en un mot, accorder un peu plus nos actions avec nos paroles?

Les préjugés du patriotisme, cet égoïsme collectif, et de l'anti-patriotisme, cet altruisme collectif, conduisent à des conclusions identiques pour les aberrations qu'ils produisent dans les jugements sociologiques. L'égoïsme, individuel ou collectif, importe à la défense de la société con

tre les ennemis extérieurs. L'altruisme, individuel ou collectif, n'importe pas moins à l'existence de la société, qui implique cette coopération sans laquelle aucune organisation n'est possible. « Notre pays, qu'il ait tort ou raison », est l'expression courante d'un sentiment qui n'a pas une influence moins désastreuse que la dépréciation systématique de *notre* pays, que l'admiration irréfléchie pour l'état social du pays voisin.

L'obscurcissement des vérités sociologiques résulte également tout aussi bien des préjugés théologiques, « amenant à se conformer aux règles de la morale, par des motifs de pure obéissance et non à cause de la valeur intrinsèque des principes », que des préjugés anti-théologiques, suivant lesquels « un code de morale rationnellement élaboré par les hommes, tels qu'ils sont de nos jours, pourrait procurer une direction de conduite suffisante pour la vie publique et la vie privée ». Dans les deux cas, on aboutit à une interprétation erronée des arrangements sociaux.

Avec les préjugés politiques, sans sortir encore complètement du domaine de l'antithèse, nous rentrons dans celui de la vénération abusive dont jouissent les représentants du pouvoir, puisqu'il y a contact inévitable entre la science sociale et l'art qu'on appelle la politique. C'est assez pour qu'on doive s'attendre à quelque obstacle gigantesque, à l'analyse duquel, en ce moment, il serait vraiment, en France, trop naïf de s'attarder. Les sympathies et les antipathies soufflées par l'esprit de parti y fonctionnent au grand jour. Il faut se consoler en pensant que le conservateur-borne et le radical épileptique sont deux forces utiles, bien que la foi irrationnelle de tous deux dans la machine politique les empêche de voir que « les formes de gouvernement n'ont de valeur qu'autant qu'elles sont des produits du caractère national; que l'idée qu'une nation peut se procurer, sous la forme d'une loi, quelque chose comme la raison incarnée, lorsqu'elle-même n'est pas douée d'une certaine dose de sagesse et de raison, est improbable *a priori* et réfutée *a posteriori*; que néanmoins les formes de gouvernement sont essentielles, en tant qu'agents par l'intermédiaire desquels le caractère national donne ses effets ». Ne nous apprêtons-nous pas à vérifier, avec ou sans scrutin de liste ou d'arrondissement, qu'en occurrence électorale, « on gagne des voix en flattant les préjugés absurdes et en caressant les espérances irréalisables, mais qu'on en perd en avouant franchement les vérités sévères et en s'efforçant de détruire les espoirs chimériques! »

Le préjugé de classes lui-même concourt jusqu'à un certain point à la conservation de la société, tout en contribuant à en retarder considérablement l'organisation, parce qu'il participe de l'égoïsme, dont il a les avantages pour la coopération des intérêts personnels, et les inconvénients, par le développement de l'esprit d'envahissement et de routine. Bref, ce préjugé dispose chacun de nous à envisager à un point de vue

toujours étroit et généralement faux les divers arrangements sociaux. A cet égard, les patrons ne valent pas mieux que les ouvriers, les classes dirigeantes ne valent pas mieux que les classes dirigées, les uns et les autres ne reconnaissant jamais les droits d'autrui aussi équitablement que leurs droits propres.

Avais-je raison de dire, d'une part en commençant, que les classes dominantes ne sont point encore capables de lire couramment l'ouvrage de M. H. Spencer; d'autre part, que la nomenclature des préjugés contre lesquels doit se tenir en garde quiconque veut entreprendre l'étude approfondie de la science sociale est réellement terrifiante? Sans doute, les conservateurs... des abus dont ils vivent liront avec une satisfaction sans mélange cette déclaration fréquente de M. H. Spencer que, « plus les arrangements sont complets, plus les ré-arrangements deviennent difficiles, et que la multiplication des institutions est un obstacle considérable à la création d'autres institutions ». Mais lui concéderont-ils, avec la même facilité, «combien peu, en définitive, l'instruction influe sur la conduite et que la malhonnêteté du lettré ne diffère en rien au fond de celle de l'illettré »? Cependant il faudrait qu'ils lussent ce livre, pour y puiser des leçons de patience, d'impartialité, de conciliation, de connaissance de soi-même. Quant à devenir cet observateur dégagé de tout intérêt personnel, de tout préjugé, de tout sentiment, soustrait à toute pression étrangère à la recherche de la vérité, qui peut seul prétendre à soulever un coin du voile sous lequel se cache encore le mystère sociologique, il ne faut évidemment pas songer au premier venu.

C'est à indiquer les connaissances indispensables à celui qui, s'étant d'ailleurs rendu indépendant au point de penser librement sur toute chose, cherche à sonder l'inconnu des modifications sociales, c'est à donner les règles de la préparation préliminaire que M. H. Spencer a consacré les trois chapitres qui précèdent sa conclusion. Ses conseils aboutissent, en résumé, à une discipline mentale que procure une familiarisation égale avec les idées fondamentales des sciences abstraites (mathématiques...), des sciences abstraites-concrètes (physique...), des sciences concrètes-inorganiques (géologie...) et concrètes-organiques (biologie...). Sans l'équilibre qui résulte de cette gymnastique intellectuelle, sans une culture particulière de la biologie surtout, sans même une étude préalable de la psychologie, l'esprit humain n'est point apte à la conception des phénomènes sociaux. N'est-ce pas profondément décourageant, pour la majorité des hommes, et la science sociale n'est-elle pas destinée à rester fatalement l'apanage d'une infime minorité? C'est un peu le propre de toute science, dont les bienfaits s'infiltrent néanmoins avec le temps jusque dans les bas-fonds du vulgaire.

La conclusion de l'auteur n'est pas plus réconfortante. Il ne faut dire,

de la nature humaine, ni qu'elle ne peut pas se modifier, ni qu'elle le peut aisément, mais bien que, tout en étant indéfiniment modifiable, elle ne l'est qu'avec une excessive lenteur; « et que, par conséquent, toutes les lois, toutes les institutions, tous les systèmes qui prétendent l'améliorer, considérablement et à courte échéance, manqueront infailliblement leur effet. La France ne cesse de démontrer au monde, depuis trois générations, que, s'il est une chose impossible, c'est d'altérer les caractères essentiels d'une organisation sociale, au moyen de ré-arrangements effectués révolutionnairement ». L'homme du « type le plus élevé » doit donc espérer peu et beaucoup travailler, — « unissant ainsi l'énergie du philanthrope au calme du philosophe ».

Dans l'examen d'une pareille source d'instruction générale, dont il faut autant que possible provoquer la lecture, il serait puéril de s'embarrasser des quelques réserves de détail qu'elle peut suggérer, selon le tempérament de chacun. Je ne cesserai pas de me placer à ce double point de vue en faisant observer que la méthode anglaise de composition ne ressemble pas à la méthode française. Je ne veux pas dire que le premier de ces procédés vaille moins que le second, de peur de céder au préjugé du patriotisme; je ne peux pas dire qu'il vaille plus, de peur de me faire suspecter d'anti-patriotisme; je me bornerai donc à constater que les deux méthodes sont différentes, en redoutant que le procédé anglais ne nuise à la vulgarisation si désirable des idées contenues dans cette œuvre magistrale, où le gros du public français aurait certainement désiré plus de condensation. C'est pourtant grâce à des analyses, de la nature de celles où un lecteur superficiel serait tenté de ne voir que des digressions, qu'il apprendra à reconnaître ce qui doit être considéré comme un progrès, ce qui ne sera jamais qu'une utopie, etc. Je m'abstiens à dessein de formuler toute autre réserve, estimant que quiconque traite aussi bien une matière aussi épineuse peut impunément se laisser entraîner, par une logique inflexible et une âpre ironie, à côtoyer parfois les confins du paradoxe. Ce ne peut être sans péril qu'on aborde l'exégèse historique de la fourmilière humaine. Aussi le sceptique préfère se rappeler la maxime CLXXX de La Rochefoucauld (Les hommes ne vivraient pas longtemps en société s'ils n'étaient les dupes les uns des autres) et le prudent murmure, avec notre sage Charron : « Le mieux est de laisser rouler le monde comme il est accoutumé et de se contenter d'en penser ce qui en est. »

E. Lamé Fleury.

PRISONS ET EMPRISONNEMENTS. — *Essai sur les réformes pénitentiaires* par C. BRETON, Procureur de la République, à Provins. Paris, Pedone-Lauriel, 1875. 1 vol. in-8.

De tous les problèmes sociaux, le problème pénal est un de ceux qui ont provoqué le plus de recherches, le plus de théories et le plus d'affirmations contraires. Il n'en est pas auquel la science soit plus embarrassée, aujourd'hui encore, de donner une solution satisfaisante. La société a-t-elle le droit de punir? Peu de criminalistes le contestent; il y en a cependant. Mais ce droit reconnu, quelles en seront les limites? N'a-t-il pas pour frein et mesure un devoir correspondant: le devoir d'améliorer le criminel en le punissant, et, sous le prétexte de réprimer le crime, de ne point lui créer des cours d'enseignement et de propagande, décorés du nom de prisons? Comment concilier ces deux exigences, que les progrès de la civilisation ont rendues aussi impérieuses l'une que l'autre?

M. C. Breton, procureur de la République, vient de publier sur ce grave sujet une étude éloquente à laquelle son expérience professionnelle donne une autorité particulière. Il apporte son témoignage, après tant d'autres, contre l'influence démoralisante de l'emprisonnement; la commission parlementaire, chargée de l'examen du régime pénitentiaire, avait, elle aussi, constaté ce fâcheux résultat. Mais le remède? Le jeune magistrat, comme les publicistes ses devanciers, comme la commission parlementaire, montre beaucoup plus le but qu'il ne donne les moyens de l'atteindre. Suivant lui, il y a deux sortes d'emprisonnement: l'emprisonnement *éducateur*, qui est long et sévit contre des condamnés d'une criminalité réfléchie; l'emprisonnement *répressif*, qui est de petite durée et doit s'appliquer à des délits de peu d'importance. Pour le premier, il conseille le travail volontaire, récompensé par un gain raisonnable, et même par la perspective d'une libération anticipée. Il n'admet pas, enfin, la perpétuité de la peine, telle que nos codes la consacrent, et, comme il ne faut point désarmer la société, il conclut à la déportation: peine perpétuelle « en ce sens que le condamné ne rentre plus dans la société », mais non inflexible, puisque « elle comporte des degrés et des adoucissements sans danger pour personne. »

P. BONNAUD.

L'HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'EN 1789, RACONTÉE A MES PETITS-ENFANTS, par M. GUIZOT. — Paris, Hachette et Cie, 5 vol. gr. in-8°, illustrés de nombreuses gravures Paris, 1875, in-8.

Nous pouvons annoncer enfin l'achèvement de cette œuvre grandiose que l'auteur n'a pas eu la consolation de terminer lui-même.

C'est Mme de Witt qui, sur le plan de son père, d'après ses directions et sur les notes de ses leçons, a rédigé en entier le cinquième volume. Nul n'était mieux à même que la fille de l'illustre historien de mettre ainsi la dernière main au magnifique monument élevé pour l'honneur et l'instruction de notre pays, et l'on retrouve dans ces belles pages, consacrées au XVIIIe siècle, sinon le style de l'écrivain des premiers volumes, du moins le reflet vivant de la pensée même qui en avait conçu l'ordonnance.

Faut-il maintenant revenir sur l'œuvre entière et rappeler comment M. Guizot s'était décidé à publier ces études de famille sur la grande vie de notre patrie? Faut-il faire un retour sur les premières assises de cet immense travail, auquel le savant académicien avait consacré les dernières années et les dernières forces de sa laborieuse et longue existence ? Nous l'avons fait déjà plusieurs fois ici même, quand nous avons successivement annoncé les précédents volumes de l'ouvrage. Ce serait d'ailleurs aujourd'hui un soin superflu ; le succès le plus éclatant a accueilli l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, et il est peu de mains dans lesquelles n'aient passé ces beaux livres, plaisir des yeux comme de l'esprit. La critique a depuis plusieurs années épuisé les formules louangeuses, et nous ne pourrions ajouter grand'chose à ce concert unanime.

Comment M. Guizot a-t-il procédé dans son œuvre? Voilà ce qu'il a indiqué lui-même en quelques lignes. Toujours il a pris soin de rattacher ses récits ou ses réflexions aux grands événements ou aux grands personnages de l'histoire. « Les grands événements et les grands hommes, dit-il, en sont les points fixes et les sommets ; c'est de là qu'on peut la considérer dans son ensemble et la suivre dans ses grandes voies... C'est toujours dans les grands faits et les grands personnages historiques que je me suis établi pour en faire, dans mes récits, ce qu'ils ont été dans la réalité, le centre et le foyer de la vie de la France. »

Tel est, en quelques mots, le programme, la pensée inspiratrice de l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants*; il suffirait de cette citation pour que nul ne se trompât à ce titre modeste qui rappelle l'origine de ces récits : grands et petits les lisent avec un égal plaisir et un égal profit, et c'est ce qui explique, mieux que toute autre chose, l'accueil fait dans tous les rangs et par tous les âges à cette œuvre éminemment nationale.

CHARLES LETORT.

Livres d'Étrennes de la librairie Hachette et Cie.

DERNIER JOURNAL DU Dr DAVID LIVINGSTONE, de 1866 à 1873 ; traduit par Mme H. Loreau ; 2 vol. in-8° ; 60 grav. et 4 cartes. — *Ismaïlia*, etc.

La première partie du journal de Livingstone avait été rapportée en Europe par M. Stanley, qui était parvenu à rejoindre, au cœur de l'Afrique, l'intrépide voyageur. La partie suivante (du 14 mars 1872 au 24 avril 1873) est due au soin religieux avec lequel les serviteurs de Livingstone recueillirent ses moindres papiers : elle forme deux volumes fort intéressants dont la traduction a été confiée à Mme H. Loreau, et renferme d'innombrables aventures plus ou moins dramatiques et de précieux renseignements sur des tribus sauvages absolument inconnues jusqu'ici. A la fin du second volume se trouve le récit des derniers moments de l'illustre explorateur et du transport de ses restes, faits par ses fidèles serviteurs Chouma et Sousi.

A ce *Journal* rempli de si curieux détails, il faut joindre le volume où Baker a raconté, sous le titre d'*Ismaïlia*, son expédition dans l'Afrique centrale pour l'abolition de la traite des noirs. Cette expédition fut entreprise sous les auspices du khédive d'Egypte, et l'on trouve dans ce récit d'émouvants détails sur un odieux commerce qui a été souvent décrit dans ces dernières années, en particulier dans un excellent volume (1) de M. E.-F. Berlioux, professeur d'histoire au lycée de Lyon.

Des régions brûlantes du haut Nil, passons aux latitudes glaciales du pôle Nord, avec les navires *la Hansa* et *la Germania*, dont le voyage a été rédigé, d'après les relations officielles allemandes, par M. J. Gourdault. On peut, dans ce beau volume, à l'aide des cartes qu'il contient, suivre jour par jour, dans leur lutte obstinée contre les éléments, les hardis navigateurs qui les derniers ont essayé de pénétrer le secret des régions polaires.

Ces trois ouvrages ont paru, en extraits, dans ce magnifique recueil qui reste encore à la tête des publications de ce genre, *le Tour du Monde*. L'année 1875, aujourd'hui terminée, a été particulièrement riche en relations intéressantes; il suffit de citer les voyages de M. Th. Deyrolle, dans le Lazistan et l'Arménie; de M. Ch. Yriarte, dans l'Istrie et la Dalmatie; des docteurs Rebatel et Tirant, dans la régence de Tunis; de M. J. Thomson, en Chine; du docteur Jullien, en Cochinchine, etc., etc. Le volume de cette année est illustré de 500 gravures sur bois, avec

(1) *La Traite orientale*. — Paris, libr. Guillaumin, 1870, in-8°.

10 cartes ou plans, et justifie encore cette année le succès toujours croissant du *Tour du Monde*.

Une autre publication illustrée de la maison Hachette, dont on ne saurait trop signaler les services, c'est le *Journal de la Jeunesse*, parvenu à sa quatrième année. Accueilli dès sa naissance avec une faveur remarquable par le public, ce journal a fait et fait encore beaucoup pour l'instruction des jeunes lecteurs, en vue desquels il a été spécialement créé : c'est même de là que vient son véritable succès, succès que nous sommes heureux d'enregistrer une fois de plus, pour en féliciter les éditeurs. On n'y trouve pas seulement de charmants récits cachant toujours sous la variété et l'agrément du style de saines leçons de morale; on y rencontre aussi des œuvres dignes de figurer à part dans une bibliothéque historique ou scientifique, comme, par exemple, *les Aventures du capitaine Magon*, par M. L. Cahun. C'est un récit des temps qui ont précédé la création de Rome, donnant une idée exacte de ce que devaient être à cette époque les connaissances géographiques, les mœurs et les coutumes des peuples que les hasards d'un voyage sur la Méditerranée et l'Océan font rencontrer au capitaine et à ses matelots. Ces *Aventures*, publiées à part, avec 72 gravures et une carte en couleur, sont une amusante et instructive lecture géographique. C'est aussi dans cette belle collection du *Journal de la Jeunesse* qu'a paru *Tom Brown*, qui, imité de l'anglais par J. Levoisin, nous retrace des scènes fort curieuses de la vie de collége en Angleterre; c'es là qu'ont été publiés d'abord ces récits qui, imprimés ensuite en volumes, sont destinés à un si louable succès dans les familles : *Deux Mères*, par Mme Colomb; *Monsieur Nostradamus*, par Mlle Z. Fleuriot; *la Toute Petite*, par J, Girardin, *Fausse Route*, par le même, et tant d'autres.

Laissons enfin ces bons livres, destinés surtout à la jeunesse, pour parler d'une œuvre qui s'adresse autant aux artistes qu'aux gens du monde, amis des belles choses; il s'agit d'un splendide volume consacré à la description de Londres, de l'immense capitale des trois royaumes. Faire connaître à qui ne l'a jamais vue la grande cité n'est pas une tâche aisée, même lorsqu'on a, comme M. Louis Enault, pénétré dans tous les mystères de cette ville où l'on trouve vingt villes, de ce monde où les extrêmes se touchent, où toutes les splendeurs et toutes les misères vivent côte à côte, où tous les excès se rencontrent.

C'est à Londres qu'on voit l'activité commerciale et industrielle la plus intense en face de la paresse la plus abjecte et la plus endurcie; l'aristocratie la plus superbe coudoyer la populace la plus dégradée; des quartiers où toutes les maisons sont des palais, dont les jardins touchent à des entassements de bouges au seuil desquels s'arrête la lumière du

jour. De tels contrastes, des tableaux aussi vivants devaient tenter le crayon de Gustave Doré, qui a rarement trouvé d'aussi frappantes et d'aussi hardies oppositions ; son talent pittoresque a trouvé dans les quartiers excentriques de la grande ville de quoi se donner libre carrière, mais avec une préférence visible pour les truands, les grotesques, les bagarres et les rixes. Il n'a pas oublié cependant le côté laborieux et industrieux de cette vie active, et les grandes compositions consacrées à quelques importantes fabriques, aux célèbres docks de Sainte-Catherine, à cette précieuse voie commerciale qu'on appelle la Tamise, méritent d'être signalées parmi les plus magistrales et les plus remarquables de l'artiste. Quant au texte, le nom qui l'a signé dispense de commentaires, et l'on retrouve ici la vie et la couleur qu'a toujours su donner à tout ce qu'il touchait M. Louis Enault.

CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La question d'Orient compliquée de celle de l'isthme de Suez. — Achat des actions du Khédive par le gouvernement anglais. — Nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale. — Le Message du président des Etats-Unis : — la question de Cuba ; — la reprise des payements en espèces ; — l'instruction publique. — Retour du gouvernement constitutionnel en Espagne. — Les questions économiques en Italie : — Négociation du nouveau traité avec la France ; — Le rachat des chemins de fer par l'Etat. — Le progrès de l'Allemagne par l'accroissement de l'impôt indirect et l'aggravation des lois pénales. — Mort de M. Schneider.

La question d'Orient, revenue sur le tapis diplomatique par suite des événements de l'Herzégovine, vient de se compliquer d'un nouvel élément tout à fait inattendu. Pendant qu'on se demandait quelles pouvaient être les intentions de la Russie dans cette affaire, l'opinion publique a été mise en émoi par l'annonce de la vente à l'Angleterre des actions que s'était réservées le Khédive dans la propriété du canal de Suez.

Ces actions sont au nombre de 176,602 ; l'intérêt en a été avancé au Pacha par la Compagnie, jusqu'en 1894, au moyen des titres que celle-ci a négociés au public sous le nom de « délégations ». Le Gouvernement anglais s'est engagé à donner 100 millions de francs au Pacha, qui en payera un intérêt annuel de 7 millions de

francs. Au fond, c'est là un prêt avec garantie ou sur gages ; mais l'opération est insolite, en ce que les gouvernements qui doivent n'ont pas à prêter; et que, d'autre part, le gouvernement, dans un pays constitutionnel, doit procéder par un projet de loi motivé et préalablement présenté aux Chambres. Les journaux anglais ont généralement accueilli la nouvelle avec une approbation marquée, et tout semble faire croire que le Parlement sera consentant.

En fait, c'est l'Angleterre qui veut s'assurer le libre passage de l'isthme, en cas de complications en Orient. M. Disraéli a été enchanté de prendre une initiative distiguant sa politique de celle de son prédécesseur, M. Gladstone, résolûment non-interventionniste. Si les choses ne vont pas plus loin, si le gouvernement anglais s'en tient à cet acte conservatoire, comme on dit au palais, il vau certainement mieux pour l'entreprise et les services qu'elle peu rendre, pour les propriétaires actuels des actions, d'avoir un protecteur comme l'Angleterre qu'un protecteur comme le Khédive, faible, dépendant et dissipateur. Il est maintenant certain qu'on en en a fini en Angleterre avec cette stupide opposition faite à la glorieuse entreprise de M. de Lesseps, par la diplomatie anglaise et spécialement par lord Palmerston, qui a été, sa vie durant, un assez gênant personnage.

— En France, l'Assemblée nationale touche à sa fin. Elle procède péniblement en ce moment à la nomination des 75 sénateurs dont elle s'est réservé le choix. En quatre séances, elle n'a guère fait que la moitié de la besogne. Au début, les gauches et les droites étaient égales en nombre; mais l'extrême droite, ayant fait alliance avec les gauches, une majorité a pu se former. Les députés du parti bonapartiste votent aussi avec le côté gauche, afin d'exclure le centre droit, plus spécialement composé d'orléanistes.

Tout cela n'est pas bien édifiant ; il eût bien mieux valu que, dès le début, on fût convenu de choisir dans chaque groupe, proportionnellement à son importance numérique. Ce qui eût mieux valu, c'est que l'Assemblée eût nommé des notabilités hors de son sein. Ce qui eût mieux valu encore, c'est qu'elle ne se fût pas réservé cette attribution, qu'elle est incapable de remplir, de même qu'elle a été peu capable de nommer le Conseil d'État.

— On a recherché, dans le message du président des États-Unis, le passage relatif à Cuba. M. Grant, après avoir recommandé d'interdire aux citoyens américains la propriété d'esclaves dans d'autres pays, ajoute :

« La lutte ruineuse, commencée à Cuba il y a longtemps, se con-

tinue toujours avec un dédain marqué des lois de la guerre entre nations civilisées et des justes exigences de l'humanité. On ne peut avoir aucune assurance raisonnable de la voir se terminer bientôt. Cette lutte, en se prolongeant, ne tardera pas à forcer les Etats qui en souffrent à examiner ce que demandent leur devoir et leur intérêt. »

M. Grant dit ensuite que les forces des deux partis occupent respectivement presque le même terrain qu'au début des hostilités. Si, d'un côté, il est douteux que l'Espagne puisse subjuguer les insurgés, ceux-ci évidemment ne constituent pas une organisation civile qui puisse être reconnue comme un gouvernement indépendant, capable de remplir les obligations internationales, ou ayant droit d'être traitée comme puissance. Il n'est pas d'avis que les États-Unis se départissent de la politique et des principes qui les ont guidés jusqu'ici dans des luttes semblables entre les colonies insurgées et la mère-patrie, et il pense qu'il n'y a pas lieu de reconnaître les insurgés comme belligérants. Mais si l'Espagne ne parvient pas à à en finir bientôt, le président prévoit qu'il faudra l'intervention ou la médiation des autres puissances. « L'Espagne, ajoute le message, a proposé officiellement certaines bases de convention pour écarter quelques-unes de nos plaintes. Elle a fait aussi des efforts renouvelés pour introduire des réformes dans l'administration intérieure de Cuba. Si les espérances d'un arrangement satisfaisant, d'un rétablissement prochain de la paix, et de l'éloignement de causes futures de plaintes sont déçues, je croirai de mon devoir de recommander au Congrès, à une époque prochaine, dans la session actuelle, ce qui pourrait alors paraître nécessaire. »

Tout cela n'annonce rien de bon pour l'avenir, et le gouvernement espagnol serait bien inspiré, s'il consultait, pour la solution de cette affaire, l'intérêt de la nation et de sa colonie, complètement méconnu de l'honneur castillan.

Cette triste question de Cuba remonte à la levée de l'étendard de la révolte par Cespedes, il y a huit ans. L'Espagne y a en vain employé une partie de sa flotte et une armée de 35,000 hommes, sans compter les volontaires de la colonie fournis par les esclavagistes, lesquels font cause commune avec la métropole, voulant en vain poursuivre l'œuvre du système colonial, qui touche à sa fin.

— A propos de l'Espagne, constatons que les divers éléments du parti constitutionnel se rapprochent sous le drapeau monarchique, et qu'il est question de la réunion des Cortès pour le commencement de l'année prochaine. La nouvelle monarchie revient par impuissance au point de départ, et l'expérience démontre que le coup d'État de

MM. Pavia et Serrano n'a eu d'autre résultat que d'aggraver les maux de la Péninsule.

— Revenons au message du président des États-Unis.

M. Grant y parle assez longuement et un peu confusément de l'enseignement public, qui, selon lui, devrait être entièrement laïque et uniforme dans toute la République, sans doute pour fusionner les diverses races. Il est probable que le président donne là un coup d'épée dans l'eau. Le temps de l'autonomie anglo-américaine est encore dans un lointain inappréciable, et bon nombre de présidents lui auront succédé avant que les diverses nationalités soient fusionnées et que les diverses sectes religieuses aient abdiqué entre les mains d'une université d'État.

Mais voici qui est plus pratique. M. Grant continue à recommander la suppression du papier-monnaie et le retour à la monnaie métallique. Il propose de retirer chaque mois de la circulation pour 2 millions de dollars, ou 10 millions et demi de francs en *greenbaks*, et de les remplacer par une égale somme de bons à terme, rapportant un intérêt de 3,65 par an. Ce moyen est simple et pratique.

—Ce sont les affaires italiennes qui ont occupé la dernière séance da la Société d'économie politique. Nous renvoyons le lecteur au compte-rendu reproduisant l'intéressant exposé de M. le professeur Luzzati, membre du Parlement, chargé de la négociation du nouveau traité avec la France, relativement à diverses questions et aux idées des économistes administratifs qui ont récemment tenu le congrès de Milan, en dissidence avec ceux de la société Adam Smith, constituée à Florence.

M. Luzzati a donné des explications très-rassurantes sur l'esprit qui a présidé au renouvellement du traité de commerce avec la France et l'Italie, et d'intéressants détails sur la question des chemins de fer.

— Les premières discussions du Reichstag sont assez instructives.

Il a été avoué dans le discours du trône et ensuite par le ministre des finances, M. Camphausen, que l'Allemagne n'a cessé d'être en crise depuis la guerre; que le Trésor public est en déficit, et que, pour combler l'excédant des dépenses sur les recettes, il faut avoir recours à de nouveaux impôts, et immédiatement à un impôt sur les valeurs et à un impôt sur la bière. Pour faire passer la pilule, M. de Bismarck a pris la parole et s'est livré à une dis-

cussion assez bouffonne en faveur des impôts indirects. L'illustre chancelier, on le voit, n'entend pas grand'chose à ces questions; cequ'il comprend à merveille, c'est qu'avec l'impôt indirect les bons Allemands payeront davantage, sans se rendre bien compte du progrès accompli par la guerre de 1870-71.

Le jour où il s'agissait des impôts nouveaux, le chancelier a pris un air facétieux et conquérant. Il était mielleux et patelin un autre jour, en défendant la nouvelle législation pénale, plus dure pour la presse, plus hostile aux libertés publiques. Comme le parti national libéral allemand est humilié du joli chemin que la guerre a fait faire au progrès allemand, le Reichstag voudrait résister; mais les journaux officieux le menacent de la dissolution.

— L'industrie française a perdu un de ses plus illustres représentants dans la personne de M. Schneider, mort à Paris le 26 novembre.

M. Schneider, né à Nancy en 1805, d'une famille pauvre, fut d'abord employé de la maison Seillière, à laquelle l'avait recommandé son cousin Schneider, ministre de la guerre. En 1830, la même protection lui fit obtenir la direction des mines de Bazeilles, d'où il passa à celle de l'établissement du Creuzot, dont le grand développement a été son œuvre. Devenu riche industriel, un des régents de la Banque, il a été successivement député de Saône-et-Loire en 1845, 1848 et 1851. Il a été une des sommités politiques de l'empire, et il a présidé la Chambre des députés de 1865 à 1870. M. Schneider comptait dans la phalange des protectionnistes; mais, après le traité de 1860, il cessa d'être militant, et il lui arriva même de voir son établissement exporter des machines dans la perfide Albion.

Paris, le 14 novembre 1875. Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS D'OCTOBRE 1875.)

Almanach de la richesse. 1876, 2e année. In-16, 128 p. Plon et Cie.

Assistance publique. Système d'Elberfeld. Points de mendiants ; peu de pauvres. In-8, 39 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Avis sur la récolte des céréales en France et à l'étranger. Année 1875. In-8, 456 p. Marseille, imp. Olive.

BABEAU. *L'Instruction primaire dans les campagnes avant* 1789, d'après des documents tirés des archives communales et départementales de l'Aube. In-8, 86 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

BARRETT. *Rapport* à la Société d'économie politique de Lyon (années 1874-75) *sur les grèves ouvrières et les coalitions.* In-8, 26 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

BAZILLE (Gustave). *Dissertation sur la procédure administrative.* In-8, 380 p. Marchal Billert et Cie.

BELLOM (J). *Une campagne de trois années au service vicinal du département de la Seine.* A MM. les membres du Conseil général de la Seine. In-8, 48 p. Imp. et lit. J. Boyer.

BERNARD. *Réflexions sur l'état de la question des sucres*, par Henri Bernard, président de la chambre du commerce de Lille. In-8, 18 p. J. Boyer.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire de l'administration française*, avec la collaboration de membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, etc. 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. 3e livraison. In-8 à 2 col., 321-480 p. Berger-Levrault et Cie.

BOITELLE. *Etude sur la séparation des patrimoines.* In-8, 134 p. Cotillon.

BOURGOINT-LAGRANGE. *Amortissement de la dette nationale.* Un nouveau mode d'emprunt. (Système Moïse Castro et Trubasset.) Appel aux propriétaires français. Le sol caution de l'Etat. Notice explicative, suivie du traité provisoire conclu avec le gouvernement espagnol. 3 édition, revue et expliquée. In-8, 61 p. Bordeaux, imp. Crugy.

CALMETTE. *Traité de l'administration temporelle des congrégations* et communautés religieuses. In-18, 398 p. Thorin.

CASATI (Charles). *Observations pratiques sur l'application de différents articles du Code pénal* en matière correctionnelle. In-8, 19 p. Cosse, Marchal, Billart et Cie.

Catéchisme social, plan d'une organisation politique, précédé d'un coup d'œil rapide sur la société actuelle, sa situation, son avenir ; par l'auteur de « la Décadence de l'Europe. » In-18 jésus, XXVI-202 p. Lib. du Luxembourg.

CHASLES (Philarète). *La Psychologie sociale des nouveaux peuples.* Œuvre posthume. In-18 jésus, IV-306 p. Charpentier et Cie.

Chemins de fer français. Situation au 31 déc. 1874. Ministère des travaux publics. Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer. In-4, 384 p. et carte. Imp, nationale.

Compte rendu des séances du *Congrès séricole international* tenu à Montpellier en octobre 1874. In-8, 28 p. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Cie.

Compte rendu des travaux de la *Société des agriculteurs de France.* T. VI. Annuaire de 1875. In-8, 582 p. Au siége de la Société, 1, rue Le Peletier.

Compte rendu du *Congrès viticole international* tenu à Montpellier, du 26 au 30 octobre 1874. In-8. XXX-288 p. Montpellier, imp. Grollier.

CONTY. Le *Contrat d'assurance et le Mari et la femme.* In-8, 8 p. Pontoise, imp. Pâris.

CROZES. *Les chemins ruraux.* Leur situation matérielle, légale et finan-

cière. Projet de législation. In-8, 18 p. Albi, imp. Desrue.

DELBOG. *Le Crédit du peuple* en Écosse, en Allemagne, en France. In-8, 11 p. Paris, lib. du Suffrage universel.

DESPLACE (J.-B). *Des dangers de l'envoi en nourrice*. Conférence publique et gratuite à l'Hôtel-de-Ville de Mâcon. In-8, 58 p. Mâcon, Bonie-Jullien.

DOBREMER. *Quelques considérations sur les chemins de fer d'intérêt local*. In-8, 40 p. Le Mans, Monnoyer.

DORMOY. *Etude sur la question financière algérienne*. In-8, 109 p. Alger, imp. Gausinel.

DUBUISSON. *Cités ouvrières*. Mémoire couronné au concours de 1873 de la Société industrielle du Nord de la France. In-8, 7 p. et 7 planches. Lille, imp. Danel.

DUCROCQ (Th.). *Le sesterce* et l'histoire de la fabrication dans le monnayage romain à propos du sesterce du trésor de Vernon. In-8, 16 p. Ernest Thorin.

DUMAST (P. G. DE). *Sur la désertion des campagnes* et sur quelques moyens trop négligés de la combattre. In-8, 53 p. Nancy, imp. Crepin-Leblond.

DUNAL. *La surveillance de la haute police*, son histoire, ses effets. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Montpellier, le 3 nov. 1874. In-8, 40 p. Montpellier. Martel.

Du recours légal des créanciers de la Turquie. In-8, 16 p. Paris, Pont.

Exposition internationale des industries maritimes et fluviales, avec section française des principaux articles d'exportation. Palais de l'Industrie, Paris 1875. 2e édition du Catalogue. In-8, 292 p. Goin.

FAYET. *L'Eglise et les institutions d'éducation* et de bienfaisance, d'après le baron de Gerando, en 1839. In-8, 16 p. Châteauroux, Migné.

FLATTET (A). *Réorganisation des caisses d'épargne en France*. In-8, 27 p. Grenoble. Boratier et Dardelet.

Fragments d'économie politique. De la production. In-8, 34. p. Constantine, imp. Marle.

FRAULT et BETSELLÈRE. *Vade mecum postal*, ou la poste mise à la portée du public, contenant tous les tarifs, etc. In-8, VII-213 p. Challamel aîné.

GAUBERT. *Traité théorique et pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence sur le moyen des inhumations et des pompes funèbres*, précédé d'un *Historique du monopole* chez les Egyptiens, les Grecs et les Romains. Tome II. In-8, 568 p. 7 pl. Marseille, Lebon.

GIMEL. *De la division de la propriété foncière*. In-8, 12 p. Nancy, Berger-Levrault.

GIMELLE. *Montesquieu ; l'Esprit des lois, son influence*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Chambéry, le 3 nov. 1874. In-8, 52 p. Chambéry, imp. Puthod.

GRANDGEORGE (Gaston). *L'impôt sur les valeurs mobilières* et les sociétés en nom collectif. In-8, 26 p. Dentu.

JAUBERT. Explications sur la proposition de loi relative à *la liberté de l'enseignement supérieur*, présentée par M. le comte Jaubert, député à l'Assemblée nationale (novembre 1874. In-4, 18 p. Montpellier, Bœhm.

LARÈGLE (DE). *Etude économique sur le régime des boissons* présentée au Congrès viticole international de Montpellier. In-4, 21 p. Saintes, imp. Hus.

LAVOLLÉE (Réné). *Léon Faucher*. In-8, 55 p. Douniol.

LEBRUN (C.). *Des rapports du travail avec le capital*, ou du salaire. Société d'économie politique de Lyon, années 1874-1875. Séances des 8 et 22 janvier 1874. In-8, 72 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

MALARCE (DE). *Moyens d'assurer et de développer les caisses d'épargne* d'après l'expérience de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Autriche et de la France. 2e édition. In-8, 31 p. Lib. Guillaumin et Cie.

MASQUARD (Eug. DE). *Le congrès séricole international* de Montpellier et les doctrines de ses principaux membres. In-8, 24 p. Lib. agricole.

MAYET. *Introduction à la statistique médicale des hôpitaux* de Lyon, par le docteur Mayet. Gr. in-8, 61 p. J.-B. Baillière et fils.

MAYRE A.-N.). *Etude sur l'agriculture* et sur le repeuplement de

nos fleuves et de nos rivières, 1875. In-8, 24 p. Melun, imp. Michelin.

MENIER. L'*Avenir économique* T. I. Partie politique. In-8, 612 p. Plon et Cie, Guillaumin et Cie, 6 fr.

Navigation intérieure. Cours d'eau administrés par l'Etat. Relevé général du tonnage des marchandises. In-4, 87 p. Imp. Nationale.

Notice sur le communisme dans l'empire des Incas. In-4. Lib. Maisonneuve et Cie.

OUDIN (V.). *La New-York* et sa police d'accumulation. In-12, 72 p. Anger.

PICHARD (DE). Les cinq ministres. *Etude sur le principe générateur des attributions gouvernementales.* In-8, VI-49 p. Bordeaux, imp. Dégréteau.

PERRIN (Dr Théodore). *De l'éducation supérieure.* Gr. in-8, 73 p. Lyon, imp. Riotor.

REPOS (*le*) *du dimanche et les compagnies de chemins de fer.* Fermeture des gares aux marchandises de petite vitesse. 2e édition, in-8, VII-22 p. Albanel.

RICHARD (du Cantal). *Principes généraux sur l'amélioration des animaux* en général et du cheval en particulier. In-8, XXVIII-159 p. Saint-Flour, imp. Passenaud.

ROBE (Eug.). *La propriété immobilière en Algérie.* Commentaire de la loi du 26 juillet 1873. In-8, 347 p. Alger, imp. Saint-Lager.

ROUGIER (Paul). *Les Invalides du travail à Lyon.* Vieillards et incurables. Rapport présenté au comité général des présidents des Sociétés de secours mutuels au nom d'une commission spéciale. In-8, 70 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

ROUX (Léon). *Le droit en matière de sépulture*, précédé d'une étude sur le matérialisme contemporain et les funérailles dans l'antiquité et chez les peuples modernes. In-8, VI-408 p. Lecoffre fils et Cie.

SACHOT (Octave). *La Sibérie orientale et l'Amérique russe.* Le pôle Nord et ses habitants. Orné de 62 gr., in-8, VI-371 p. Ducrocq.

Statistique de la France. Nouvelle série statistique annuelle. T. II, Année 1872. In-4, CXL-380 p. Imp. Nationale.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1874. Direction générale des douanes. Gr. in-4, LXVIII-717 p. Imp. Nationale.

VALUBY (le R. P. B.) *Du gouvernement des communautés religieuses.* 5e édition, in-8, 750 p. H. Pélagaud fils et Roblot.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE NOVEMBRE.)

Almanach des mines d'or. 1876. In-16, 144 p., avec fig. Paris, les principaux libraires.

Almanach d'Etat. Annuaire des puissances du monde officiel pour l'année 1876. In-18, 116 p. Plon et Cie.

Assemblée générale des comités catholiques de France (7, 8, 9, 10 et 11 avril 1874). In-18 jésus XXIV-597 p. Bureau du Comité, 47, rue de l'Université.

AUBRY. *Le travail des femmes dans les ateliers*, manufactures et magasins; par M. Aubry, membre de l'Assemblée nationale (Vosges). In-8, 27 p. Nancy, imp. Collin.

BARD. Commentaire de la loi des 12-27 juillet 1875 relative à *la liberté de l'enseignement supérieur.* Grand in-18, 118 p. Marescq aîné.

BAYE (I. DE). *Congrès international d'anthropologie* et d'archéologie préhistorique. Compte-rendu de la 7e session tenue à Stockholm. In-8, 86 p. Nillson.

BIGOT (Charles). *Les classes dirigeantes.* In-18 jésus, 320 p. Charpentier et Cie.

BON (M. DE). *Notice sur la situation de l'ostréiculture* en 1875, précédée d'un rapport adressé au ministre de la marine et des colonies. In-8, 27 p. Levrault et Cie.

BOSSU (Victor). *Nouveau système de colonisation algérienne.* 2e édition

entièrement refondue. In-8, 24 p. Lyon, imp. Jevain.

Boutarel (Aimé). *Le canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons*. In-8, 88 p. Firmin Didot et Cie ; Guillaumin et Cie.

Calvet-Besson. *Des impôts nouveaux sur les boissons*, présentés par M. le ministre des finances. Rapport fait à la Chambre de commerce de Toulouse, imp. Douladoure.

Cartier Saint-René. *Restitution au notariat de ses attributions en matière d'assurances*. Contrat de rente viagère sans versement de capital. In-8, 15 p. Imp. Lefebvre.

Carvalho (de). *Lettre sur l'empire du Brésil*. In-8, 34 p. Guillaumin et Cie.

Chauvigné (A. de). *Associations ouvrières*. Patronages et cercles catholiques. Leur but, leur organisation, leurs résultats. In-8, 13 p. Imp. Lefebvre.

Clapier (Joseph). *De la responsabilité des fonctionnaires publics* devant les tribunaux. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1874 de la Cour d'appel de Nîmes. In-8, 37 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

Cléach. *Le personnel des douanes*. 2e édition, in-8, 229 p. La Rochelle, imp. Ve Mareschul et Martin.

Clément (Pierre). *Histoire de Colbert* et de son administration. Précédé d'une préface de M. A. Geffroy, de l'Institut, 2e édit., 2 vol. In-12, xx-1080 p. Didier et Cie.

Coq (Paul). *Cours d'économie politique*, professé par M. Paul Coq, maître de conférences à l'école municipale Turgot (Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. (Année 1874-1875). In-8, 309 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

Courcelle-Seneuil (J. G.). *Cours de comptabilité* ; ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (1re année), 7e édit. In-12, v-102 p. Hachette et Cie.

Courtois (Alph.). *Tableaux des cours des principales valeurs* négociées et cotées aux bourses des effets publics de Paris, Lyon et Marseille, du 17 janvier 1797 (28 nivôse an V) à nos jours, relevés sur les documents officiels et authentiques. 2e édition, 2e tirage. Octobre 1875. Gr. in-8 oblong, 76 p. Garnier frères. Guillaumin et Cie.

Crise (la) financière ottomane devant les capitulations. In-8, 24 p. Ghio.

Desnos (Th.). *Résumé des législations française et étrangères sur les brevets d'invention* (Annuaire des inventeurs). In-18, 71 p. Imp. Desnos.

Dictionnaire des sciences philosophiques ; par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. Ad. Franck, de l'Institut. 2e édition, 3e et 9e fascicules. In-8 à 2 col., 321-1600 p. Hachette et Cie.

Dictionnaire général de police administrative et judiciaire, publié par le Journal des Commissaires de police. 2 vol. F. Z. In-8, 1230 p. Paris, 8, rue de Nesles.

Duroselle (Eugène). *Le blé et la cherté des subsistances*. 2e édition. In-8, 35 p. et tableau. Librairie agricole de la Maison rustique.

Egypte (l') est-elle solvable ? In-8, 24 p. Casimir Pont.

Enseignement (l') primaire à Paris et dans les communes du département de la Seine en 1875. Mémoire adressé à M. le préfet de la Seine par l'inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'instruction primaire de la Seine. In-4, 389 p. De Mourgues frères.

Examen critique du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Rapport adressé par l'Union catholique de Bordeaux au Congrès central des Unions catholiques à Paris. In-8, 39 p. Bordeaux, imp. Roussin.

Faliès (Alfred). *Les chemins de fer à faible trafic*. Subventions rationnelles pour les construire. Utilisation des routes pour l'achèvement rapide et économique du réseau complémentaire. 1re partie. In-8. 29 p. Le Mans, imp. Champion.

Fontpertuis (Adalbert F. de). *L'organisme judiciaire aux Etats-Unis*. In-8, 29 p. Versailles, imp, Cerf et fils.

Frédal. *Le Progrès*. In-18 jésus, 86 p. Lib. Contet.

GAVILLOT. *Essai sur les droits des Européens en Turquie et en Egypte.* Les capitulations et la réforme judiciaire, par J.-C. Aristide Gavillot, juge au tribunal correctionnel de France au Caire. In-8, x-437 p. Dentu.

GOURDON DE GENOUILLAC. Superstitions, scrupules et préjugés en *matière d'assurance sur la vie.* In-12, 16 p. Tous les libraires.

GRANDGEORGE. *L'impôt sur les valeurs mobilières* et les sociétés en nom collectif. In-8, 26 p. Dentu.

HEINRICH (G.-A.). *Des réformes dans l'enseignement supérieur.* In-8, 37 p. Douniol et Cie.

HEUZÉ. *La France agricole ;* par Gustave Heuzé, inspecteur général de l'agriculture. Atlas contenant une notice sur les régions agricoles, quatre tableaux de statistique générale et quarante-six cartes géographiques et statistiques concernant les plantes agricoles, les animaux domestiques, l'enseignement agricole et vétérinaire et les associations agricoles et horticoles. In-folio, 31 p. et 46 cartes. Imp. Nationale.

IMBRET *De la gratuité des mandats de sénateur et de député.* De son application à une œuvre nationale, appelée à assurer le bien-être des campagnes et à les régénérer ; par un paysan. Dédiée aux populations des campagnes. In-8, 15 p. Marseille, imp. Samat.

Institution des diaconesses des églises évangéliques de France, 31 décembre 1874. In-8, 58 p. Les librairies protestantes.

JOURDAN. *Etudes de droit romain. L'hypothèque*, exposition historique et dogmatique. Explication des textes ; par Alfred Jourdan, professeur à la Faculté d'Aix. In-8, VIII-726 p. Marescq aîné.

LACASSAGNE (A.) *Précis d'hygiène privée et sociale.* In-18, IV-564 p. G. Masson.

LA CHAPELLE (Edouard DE). *De l'influence de la philosophie sur la législation française moderne.* Lois civiles et lois pénales. In-8, 20 p. Cherbourg, imp. Mouchel.

LA GUERONIÈRE (le vicomte de). *Le droit public et l'Europe moderne.* 2 vol. in-8, IV-914 p. Lib. Hachette et Cie.

LEGRAND. *L'école primaire et la Caisse d'épargne.* Lettre adressée à un maire de l'arrondissement de Mortain, par M. Arthur Legrand, conseiller général et député de la Manche. In-8, 36 p. Guillaumin et Cie.

MAZAROZ (J.-P.). *La revanche de la France par le travail..* 2e volume. Les chaînes de l'esclavage moderne. Critique des prétendus droits de l'homme de 1791. Chapitre III. In-8, 153-240 p. A. Chaix et Cie.

Mémoires de Oudard Coquauld, bourgeois de Reims (1659-1668), publiés pour la première fois sur le manuscrit de la bibliothèque de cette ville avec une introduction, un appendice et ses notes, par Ch. Loriquet, conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de la ville. 2 vol. in-8, XC-716 p. Lib. Didron.

MÉTIEL. *Rapport sur le commerce des cotons* à Liverpool, adressé à la chambre de commerce de Rouen ; par Octave Métiel, élève de l'école de Rouen. Imp. Deshays.

PARIEU (Esquirou DE) *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal.* 4e édition, corrigée et augmentée. In-8, VIII-206 p. Sauton.

PASTRÉ. *L'Ami de l'ouvrier*, par Auguste Pastré, négociant et maire de la ville d'Aubenas (Ardèche). In-16, 186 p. Aubenas. L'auteur.

PICARD (Dr) *Une visite à la colonie agricole et pénitentiaire à La Motte-Beuvron ;* suivie d'un rapport sur la sériciculture en Sologne. In-8, 43 p. Orléans, imp. Puget et Cie.

PRAT (Emile). *Le commerce du Havre* pendant l'année 1871. In-12. Le Havre, imp. Brindeau et Cie.

RASSE (Baron Henri de). *Exploration dans l'Amérique du Sud.* Projet d'exploration générale des anciennes missions de Corrientes. (République Argentine.) In-8, 38 p. et 3 cartes. A. Chaix et Cie.

ROZY (Henri). *Le Brésil ;* sa constitution politique et économique. In-8, 50 p. Guillaumin.

SABLIER (Félix). *Règles générales de l'assurance contre l'incendie.* 2e

édition. In-16, 20 p. Avignon, imp. Maillet.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant pour l'année 1872 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques *sur les colonies françaises*. In-8, 207 p. Imp. Nationale.

TEISSIER. *Economie politique au moyen-âge*. Etude sur la comptabilité communale de la ville de Toulon en 1410. In-8, 40 p. Draguignan, imp. Latil.

THÉRON DE MONTAUGÉ. *La crise agricole dans les pays à céréales* (etude économique sur la Haute-Garonne). In-8, 47 p Toulouse, imp. Douladoure.

TRIBOULEZ. *Du droit de suite en matière hypothécaire*, en droit romain, en droit coutumier et en droit français. In-8, 166 p. Pichon.

VAUGEOIS, *De l'inscription des hypothèques judiciaires* et des priviléges garantissant des créances indéterminées. Etude sur la spécialité de l'hypothèque. In-8, 71 p. A Marescq aîné.

WHITE BAKER (sir Samuel) *Ismaïlia*, récit d'une expédition dans l'Afrique centrale pour l'abolition de la traite des noirs; Ouvrage traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par Hippolyte Vattemare, et contenant 56 gravures et 2 cartes. Gr. in-8, III-443 p. Hachette et Cie.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 118. — *Octobre* 1875.

Pages

LE LUXE ET LES MORALISTES, L'INSTINCT DU LUXE, par M. H. BAUDRILLART, membre de l'Institut..... 5

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. JOSEPH LEFORT..... 19

LE CANTON FISCAL ET L'ABOLITION DE L'IMPÔT DES BOISSONS, par M. A. BOUTAREL, membre de la Commission supérieure des Expositions internationales..... 35

LE JAPON, SA TRANSFORMATION SOCIALE, SES RESSOURCES ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE, par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS..... 76

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTANGER, par M. MAURICE BLOCK..... 90

BULLETIN.

I. Adresse des ouvriers anglais, membres de la Société de la Paix, aux travailleurs d'Europe ; l'arbitrage international... 109

II. Les griefs de l'Herzégovine contre l'administration turque. 117

CORRESPONDANCE.

I. Congrès de Nantes. L'amélioration de la Loire, par M. GOULLIN..... 119

II. Solution de la question sociale par l'étude philosophique de la science économique et l'expansion de la doctrine, par M. E. PÉRÈS..... 121

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 octobre* 1875.— COMMUNICATIONS : Mort de MM. Ducuing, Farrenc et Wolkoff.—L'opinion des Chambres syndicales de Paris sur la liberté commerciale. — Sur l'émigration basque. — DISCUSSION : Avantages et inconvénients de l'émigration. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Addition à la séance du 6 août*. Lettres de MM. Courcelle-Seneuil et Mailfer..... 126

BIBLIOGRAPHIE. — *Le Crédit et les Banques d'émission* par M. V. BONNET ; compte-rendu par M. AD. BLAISE (des Vosges). — *Biblioteca dell' Economista*. Raccolta delle più pregiate opere moderne italiane e straniere di economia politica, diretta dal professore GEROLAMO BOCCARDO ; compte rendu par M. LÉON WALRAS. — *Statkundig en Staathuisoudkundig jarrboekje* (Annuaire de l'économie politique et de la statistique), publié par la Société de statistique des Pays-Bas ; compte rendu par M. MEYNERS D'ESTREY. — *La république orientale de l'Urugay à l'Exposition de Vienne*, par M. ADOLPHE VAILLANT ; compte rendu par M. ALPH. COURTOIS. 153

Chronique économique. — Continuation de la tranquillité générale en Europe. — *Statu quo* de la question d'Herzégovine.— Triomphe de la politique non-interventionniste en Serbie. — Promesses de réformes fiscales et administratives par le gouvernement turc. — Détresse du trésor turc diminuant de moitié l'intérêt de sa dette.—Symptômes d'une bonne solution politique en France. — Nouvelle évolution du centre droit.— Une lettre remarquable du président des États-Unis. — Abolition de la torture au Japon. — L'adresse des ouvriers de la « Workmen's Peace Asso-sociation » aux ouvriers d'Europe. — Nouvelles facilités fiscales accordées aux Caisses d'épargne scolaires. — Mort de MM. Ducuing, Farrenc, Wolkoff, Marbeau. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef..... 162
Bulletin bibliographique..... 168

N° 119. — *Novembre* 1875.

La Crise financière de 1814 et de 1815, par M. Gustave du Puynode..... 173
Les Charges de la guerre et les progrès de la situation financière en Europe, par M. Ernest Hendlé, ancien préfet..... 197
Les nouveaux économistes. — I. Lettre de M. de Laveleye. — II. Observations de M. H. Baudrillart. — III. Observations de M. Joseph Garnier..... 210
Le Japon, sa transformation sociale, ses ressources et sa situation économique (*suite et fin*), par M. Ad. Frout de Fontpertuis..... 219
La nation dans l'humanité et dans la série organique, par Mme Clémence Royer..... 234
Les banques populaires en Belgique, par M. Charles-M. Limousin..... 250
Économistes contemporains. — Léon Faucher, sa vie, ses œuvres, sa correspondance, par M. É. Levasseur, de l'Institut..... 264
Correspondance.
Une Boucherie coopérative à Orléans..... 279
Bulletin.
I. La question monétaire en Allemagne. —L'embarras des pièces d'argent, par M. Henri Cernuschi..... 281
II. Droits produits et revenus dont la perception est autorisée pour 1876, conformément aux lois existantes..... 285
III. Coût de quelques-unes des guerres faites depuis le commencement du IXe siècle..... 290
Société d'économie politique. — *Réunion du 5 novembre* 1875. — 1875. — Communications. — Mort de MM. Horn, Faudon et Marbeau. — La découverte de M. Balbiani sur le phylloxera. — Les cours de la salle Saint-André. — Dicussion: A quelles conditions

les travaux publics sont-ils rémunérateurs ? — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Addition à la séance du 6 septembre* :] Lettre de M. Foucher de Careil; — Observations de M. Joseph Garnier..... 293
BIBLIOGRAPHIE. — William Thomas Thornton : *Les travaux publics dans l'Inde*; compte rendu par M. AD. F. DE FONTPERTUIS. — — *Les Sociétés communistes aux Etats-Unis*, par M. NORDHOFF; compte rendu par M. J. DE FLEIX. — *Biographie des députés*, avec leurs principaux votes, par M. JULES CLÈRE; compte rendu par M. L. MICHELANT. — *Histoire de la Banque de France* et des principales institutions de crédit depuis 1706, par M. ALPH. COURTOIS; compte rendu par M. HYPPOLYTE PASSY. — *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, par M. FUSTEL DE COULANGES; compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Etude historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique*; — *De l'instruction d'une chambre haute* par M. HENRI PASCAUD..... 319
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Retour de la politique. — La question d'Orient à l'horizon. — Visite de l'empereur d'Allemagne au roi d'Italie. — L'imbroglio catholico-allemand en Bavière. — Amoindrissement des forces carlistes. — Les prétentions du Vatican en Espagne. — Les discours politiques pendant les vacances : M. Thiers, M. Rouher, — les intransigeants. — Difficultés que rencontrent les universités catholiques — But qu'elles ne doivent pas se proposer. — Création, par le gouvernement, d'une école de droit à Lyon et d'une chaire d'économie politique dans cette école. — Mort de M. Edouard Horn et de M. Charles Wheastone. — Par M: JOSEPH GARNIER..... 334
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 338

N° 120. — *Décembre* 1875.

LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT ET LA QUESTION MONÉTAIRE, par M. VICTOR BONNET..... 341
LA CRISE FINANCIÈRE DE 1814 ET DE 1815. — LE BUDGET, LES EMPRUNTS, LA BANQUE, etc., par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 364
TROIS CONGRÈS D'ÉCONOMISTES ALLEMANDS : à Vienne, Munich et Eisenach, par M. MAURICE BLOCK..... 384
LE PÉROU. — Productions. — Guano. — Commerce. — Travaux publics. — Finances. — Crise financière. Par M. A. CHÉROT.... 404
LE 19e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE POUR LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES, par M. CHARLES-M. LIMOUSIN..... 436
L'INSTITUT. — L'Académie des Sciences morales. — La section d'économie politique. — L'Institut d'Égypte. — Tableau statistique, chronologique, biographique et anecdotique, par M. EDMOND RENAUDIN..... 452
CORRESPONDANCE. — A propos du principe de propriété et de l'opinion de Condorcet sur le progrès, par M. EDMOND PRÉVERAUD.... 470

Société d'économie politique. — *Réunion du 6 décembre* 1875. — Communications : — Le nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie. — L'intervention de l'État et les économistes italiens. — Le régime des chemins de fer en Italie, par M. Louis Luzzati. — Ouvrages présentés..... 471

Bibliographie. — Introduction à la science sociale, par M. Herbert Spencer, traduit de l'anglais dans la *Bibliothèque scientifique internationale*; compte-rendu par M. E. Lamé Fleury. — *Prisons et emprisonnements; essai sur les réformes pénitentiaires*, par M. C. Breton, procureur de la République à Provins; compte-rendu par M. P. Bonnaud. — *L'Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1789, *racontée à mes petits enfants*, par M. Guizot; — compte-rendu par M. Charles Letort. — *Livres d'Étrennes* : Dernier journal du Dr David Livingstone, de 1866 à 1873; compte-rendu par M. C. Letort.....

Chronique économique. — La question d'Orient compliquée de celle de l'isthme de Suez. — Achat des actions du Khédive par le gouvernement anglais. — Nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale. — Le Message du président des États-Unis. — La question de Cuba. — La reprise des payements en espèces. — L'instruction publique. — Retour du gouvernement constitutionnel en Espagne. — Les questions économiques en Italie. — Négociation du nouveau traité avec la France. — Le rachat des chemins de fer par l'État. — Le progrès de l'Allemagne par l'accroissement de l'impôt indirect et l'aggravation des lois pénales. — Mort de M. Schneider. — Par M. Joseph Garnier..... 498

Bibliographie économique..... 503

Table des matières du tome XL, 3e série..... 509

Table alphabétique des matières contenues dans les quatre volumes de l'année 1875. 513

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1875

Adresse des ouvriers anglais, membres de la Société de la paix, aux travailleurs d'Europe. L'arbitrage international, *octobre*, 109.

Agriculture. Du crédit agricole et de la création d'un privilége spécial en faveur des marchands d'engrais, par M. Blaise [des Vosges], *février*, 179. — L'— et l'économie politique, discours de M. Wolowski, *juillet*, 118. — Le crédit agricole et les engrais, lettre de M. Thomas, *septembre*, 395, Voy. *Congrès*.

ALLEMAGNE. Les agitations des ouvriers en —, par M. Louis Reybaud, *janvier*, 7. — L'instruction publique en —, par M. L. Kerrilis, *août*, 173. — La question monétaire en—. L'embarras des pièces d'argent, par M. Cernuschi, *novembre*, 281.

ALSACE-LORRAINE. Le prétendu droit des Allemands, *juillet*, 154.

ANGLETERRE. Voy. *Commerce*, *Paupérisme*.

Arctiques (Régions). De l'exploration des —, et de son utilité économique, par M. A. Ott, *février*, 272.

Argent. La révolution monétaire par la dépréciation de l'—, par M. E. de Parieu, *août*, 157. — La dépréciation de l' — et la question monétaire, par M. Bonnet, *décembre*, 341.

AYEN (duc D'). Voy. *Richesse*.

Banques. Des opérations des — de France et de Belgique en 1874, et du retrait du cours forcé, par M. Paul Coq, *avril*, 36. Voy. *Belgique*, *Budget*.

BARTHOLONY. Voy. *Chemins de fer*.

BAUDRILLART. Voy. *Economie politique*, *Economistes*, *Luxe*.

BEHM. Voy. *Terre*.

BELGIQUE. Les banques populaires en —, par M. Ch.-M. Limousin, *novembre*, 250. Voy. *Banques*.

BERNARDAKIS. Voy. *Monnaies*, *Métaux*.

Bibliographie. Comptes rendus critiques et raisonnés des ouvrages de MM :

Balbi, *juin*, 512. — Bertillon, *juillet*, 137. — Block, *avril*, 179. — Boccardo, *octobre*, 157. — Bonnet, *id*, 153. — Breton, *décembre*, 493. — Bruyn-Kops, *janvier*, 146. — Clère, *février*, 315, *novembre*, 326. — Courtois, *novembre*, 328. — Deheurle, *mai*, 341. — Doniol, *juillet*, 145. — Dubost, *id.*, 173. — Dunning-Macleod, *avril*, 175. — Franqueville, *juin*, 502, *août*, 296. — Fustel de Coulanges, *novembre*, 329. — Gonzalez, *mars*, 492. — Guizot, 494. — — Mailfer, *mai*, 335. — Massé, *février*, 323. — Mireur, *juin*, 515. — Molinos, *août*, 296. — Nordhoff, *novembre*, 322. — Opzoomer, *mai*, 338. — Pascaud, *novembre*, 333. — Périn, *août*, 290. — Pernolet, *mars*, 487. — Preveraud, *septembre*, 455. — Puerari, *avril*, 176. — Rocquain, *janvier*, 150. — Rousselet, *id.*, 152. — Sachot, *août*, 301. — Sarrut, *juin*, 513. — Seaman, *février*, 319. — Simonin, *juillet*, 140. — Spencer, *décembre*, 486. — Thornton, *novembre*, 319. — Vaillant, *octobre*, 161. — Varigny, *mai*, 345. — Witkamp, *octobre*, 139. — Yvernès, *janvier*, 153. — Zahorowski, *avril*, 177.

Bibliographie économique. *Février*, 332; — *mars*, 499; — *avril*, 188; — *mai*, 355; — *juin*, 521; — *août*, 306; — *octobre*, 168; — *novembre*, 338; — *décembre*, 486.

BLAISE (Ad.), des Vosges. Voy. *Agriculture*.

BLOCK (Maurice). Voy. *Congrès*, *Etats-Unis*, *Revue*.

BODET (Mathieu). Voy. *Finances*.

BOISSAY. Voy. *Terre*.

Boissons. Le canton fiscal et l'abolition de l'impôt sur les —, par M. A. Boutarel, *octobre*, 35.

BONNAUD (Paul). Voy. Louis XI.

BONNET (Victor). Voy. *Argent*.

Boucherie. Une — coopérative à Orléans, lettre d'un abonné, *novembre*, 279.

Bourse. Les affaires de —, dites marchés à terme ; nécessité d'une législation nouvelle, par M. F. Malapert, *juillet*, 77.

BOUTAREL. Voy. *Boissons*.

BRINCARD. Voy. *Caisses d'épargne*.

Budget de 1876, présenté par le maréchal Mac-Mahon et M. Léon Say, *juin*, 466. — Situation financière de la France de 1869 à 1876 ; rapport fait au nom de la Commission du —, par M. Wolowski, *août*, 243, *septembre*, 405.

BUTENVAL (His DE). Voy. *Douanes*.

Caisses (les) d'épargne à l'Assemblée nationale, par M. le baron Brincard, *août*, 191.

CERNUSCHI. Voy. *Allemagne*.

Chemins de fer. La question des — au Congrès de Lille, par MM. G. Renaud et A. Demongeot, *mars*, 422, *avril*, 119. — Le monopole des — et les

fusions en 1852, par MM. Bartholony et Clapier, *avril*, 142.— Le régime français et le régime anglais en matière de —, par M. Lamé-Fleury, 193. — Les — à l'Assemblée nationale.Progrès obtenus en Angleterre, *Juillet*, 125. — Loi du 3 juillet 1875, relative à plusieurs, 133. Voy. *Soc. d'écon. politique, Tarifs.*

CHÉROT (A.). Voy. *Commerce, Pérou, Voies.*

CHEVALIER (Michel). Voyage de M. — en Angleterre, par M. Jos. Clément, *mai*, 346. — Voy. COBDEN, *Finances, Phylloxera.*

Chine. La —, sa population, ses produits, son commerce, par M. F. de Fontpertuis, *juin*, 429.

Chronique économique, par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. — *Janvier*, 156; — *février*, 326; — *mars*, 493; — *avril*, 184; — *mai*, 350; — *juin*, 517; — *juillet*, 148; — *août*, 302; — *septembre*, 458; — *octobre*, 162; — *novembre*, 334; — *décembre*,498.

CLAPIER. Voy. *Chemins de fer.*

CLÉMENT (Joseph). Voy. CHEVALIER, *Reboisement.*

Cobden Club. Réunion annuelle du —. Discours de M. Michel Chevalier, *août*, 233.

Commerce. Du mouvement commercial entre la France et l'Angleterre (1869-73), d'après les documents anglais, par M. A. Chérot, *janvier*, 56. Voy. *Société d'écon. politique.*

CONDORCET. Voy. *Propriété.*

Congrès. Le 18e — de l'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales, tenu à Glascow (sept-oct. 1874), par M. Ch.-M. Limousin, *janvier*, 70. — Le 7e — des *trade's unions* à Liverpool (janv. 1875), par le même, *mars* 392. — 6e Congrès des agriculteurs de France, par M. J. Valserres, *id.* 454. — Le — des coopérateurs anglais tenu à Londres (mars), par M. Ch.-M. Limousin, *mai* 283.— L'Économie politique au —de Nantes, par M.J. Lefort,*septembre*, 439.—Trois congrès d'économistes allemands (à Vienne, Munich, Eisenach), par M. Maur. Block, *décembre*, 384.— Le 19e congrès de l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales, par M. Ch. Limousin, *id.* 436.

Coopération. Du principe de la —. Modèle des statuts, par Ch.-M. Limousin, *juillet*, 53. Voy. *Congrès.*

COQ (Paul). Voy. *Banques. Inondations.*

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.) Voy. *Diplôme, Economie politique.*

COURCY (A. DE). Voy. *Prévoyance.*

Crise. La—financière de 1814 et de 1815, par M. G. du Puynode, *novembre*, 173, *décembre*, 364. Voy. *Hongrie.*

DAUBIÉ (Julie-Victoire). Notice nécrologique, par M. E. Levasseur, *janvier*, 154.

DECAZEVILLE. L'établissement de —, fer et houille, par M. L. Reybaud, *septembre* 323.

DEMONGEOT. Voy. *Chemins de fer. Nécrologie.*

Dette. Conversion et amortissement de 15 milliards de la —, projet présenté par M. Eug. Théryc, par M. Vesin, *avril*, 45.

Diplôme. Des priviléges de — et d'école, par M. Courcelle-Seneuil, *février*, 161. — Des grades exigés pour l'enseignement de l'économie politique dans les facultés de droit, lettre de M. J. Lefort, *décembre*, 777.

Douanes. Le futur tarif des — en France, par M. de Butenval, *mai*, 210. — Circulaire de M. de Meaux, 324. — Loi (2 juin 1875) relative à divers droits de —, etc., *juillet*, 134.

Droit. Concours relatif à un traité élémentaire de français, rapport de M. G. Massé, *mars*, 367.

Droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée pour 1876, *novembre*, 285.

Economie politique. L' — et la géographie, par M. Levasseur, *février*, 307. — D'une soi-disant nouvelle, par M. Baudrillart, *août*, 185 — Des obstacles que rencontre la diffusion des connaissances économiques par M. Courcelle-Seneuil, *septembre*, 309. — Lettre du même, *octobre*, 147 — L' — au Congrès de Nantes, par M. J. Lefort, *septembre*, 439. — L' — pure, etc., lettre de M. Maifer, *octobre*, 149. — Lettre de M. Foucher de Careil, *novembre*, 314. — Observations de M. Jos. Garnier, *id.* 317. — Voy. *Soc. d'écon. politique.*

Economistes. Les nouveaux, — lettres de MM. de Laveleye, H. Baudrillart, observations de M. J. Garnier, *novembre*, 210, 214, 216.

EGYPTE. Voy. *Société d'éc. politique.*

Électorale (loi). Le projet de — et l'émigration intérieure, par M Ach. Mercier, *février*, 197.

Émigration. Voy. *Électorale (loi), Société d'éc. politique.*

EMION (Victor). Voy. *Hypothèque.*

Enregistrement. Loi du 21 juin 1875 relative à divers droits d'—, *juillet*, 134.

Enseignement. Discussion sur la liberté de l' — à l'Assemblée nationale (1871-75), par Edmond Renaudin, *août*, 205. — Loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'— supérieur, *id.* 265.—La liberté de l' — supérieur en France et à l'étranger, par M. J. Lefort, *octobre*, 19. Voy. *Pérou, Société d'éc. politique.*

ERSKINE (lord). Voy. *Suède.*

ETAT. Voy. *Société d'écon. politique.*

ETATS-UNIS. De quelques résultats

du dernier recensement des —, par M. Maurice Block, *mars*, 337.

FAUCHER (Léon) —, sa vie, ses œuvres, sa correspondance, par M. E. Levasseur, *novembre*, 264.

Fer. Voy. *Decazeville*.

Finances. Des moyens pour un Etat de refaire ses—. La liberté du travail, par M. Michel Chevalier, *janvier*, 27. — Situation financière de la France. Rapport de M. Mathieu Bodet, ministre, sur les exercices 1875 et 1876, 129.

FONTPERTUIS (Ad. Frout DE). Voy. *Japon*, *Inde*, *Chine*, *Pénitentiaire* (*Question*).

FOUCHER DE CAREIL. Voy. *Economie politique*.

FRANCE. Voy. *Commerce*, *Droits*, *Impôts*.

GARNIER (Joseph). Rapport sur la *Statistique* de M. Block, *avril*, 179. Voy. *Chronique*, *Economie politique*, *Economistes*.

Géographie. L'économie politique et la—, par M. Levasseur, *février*, 307.

GOULLIN. Voy. *Loire*.

Guano. Voy. *Pérou*.

Guerre. Les charges de la — et les progrès de la situation financière en France, par M. E. Hendlé, *novembre*, 197. — Coût de quelques-unes des — du XIXe siècle, *id*. 290.

GUILLINY (E) Voy. *Perse*.

HERZÉGOVINE. Les griefs de l'— contre l'administration turque, *octobre*, 117.

HONGRIE. La crise financière en —, conférence faite à Bude-Pesth, par M. Horn, *février*, 286.

HORN. Voy. *Hongrie*.

Houille. Voy. *Decazeville*.

Hypothèque. L' — maritime, par M. Emion, *juin*, 357.

Impôts. Produit des — en France en 1874, *février*, 311. — Les impôts dans le khanat de Kokhand, *mars*, 464. Voy. *Société d'écon. politique*.

INDE ANGLAISE. L'état économique, moral et intellectuel de l' —, par M. F. de Fontpertuis, *février*, 237.

Inondations. Des pertes résultant du retour des —, caractère de l'indemnité, projet de défense, par M. P. Coq, *septembre*, 340.

INSTITUT. Séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques. — Prix distribués. — Questions au concours, *janvier*, 120. — Revue de l'Acad. des sc. mor. et politiques (1872-74), par M. J. Lefort, *mars*, 403. — L'Institut. L'Académie des sciences morales et politiques. La section d'économie politique. L'Institut d'Egypte, par Edmond Renaudin, *décembre*, 452. V. *Droit*

Internationale (l'). Coup d'œil historique sur l' —, par M. Ch.-M. Limousin, *avril*, 68.

Isthme. Du percement de l' — américain, par Mme Cl. Royer, *janvier*, 103.

ITALIE. L'instruction publique en —, par M. L. Kerrilis, *juin*, 411.

JAPON. Le —, sa transformation, ses ressources, sa situation, par M. F. de Fontpertuis, *octobre*, 76, *novembre*, 219.

Journal des Economistes. Préface de la 34e année, *janvier*, 5. — Table triennale (1872 à 1874), par Edm. Renaudin, à la fin du no de *janvier*.

KERRILIS. Voy. *Allemagne*, *Italie*.

LAMÉ-FLEURY Voy. *Chemins de fer*.

LAVELEYE (DE). Voy. *Economistes*.

LEFORT (J.). Voy. *Economie politique*, *Enseignement*, *Institut*, *Pérou*.

LEGEAY (U.). Voy. LOUIS XI.

LEVASSEUR (E.). Voy. DAUBIÉ, FAUCHER, *Géographie*.

LIMOUSIN (Ch.-M.). Voy. *Belgique*. *Congrès*, *Coopération*, *Internationale*.

LOIRE. Congrès de Nantes. L'amélioration de la —, lettre de M. G. Goullin, *octobre*, 119.

LOUIS XI. Politique administrative et économique du roi —, d'après l'ouvrage de M. U. Legeay, par M. P. Bonnaud, *février*, 215.

Luxe. Le — et les moralistes. L'instinct du —, par M. H. Baudrillart, *octobre*, 5.

LUZZATI. Voy. *Soc. d'écon. politique*.

MAILFER. Voy. *Economie politique*.

MALAPERT (F.) Voy. *Bourse*.

MARCEL (G.) Voy. *Nouvelle-Calédonie*.

MASSÉ (G). Voy. *Droit*.

MEAUX (DE). Voy. *Douanes*.

MERCIER (A.) Voy. *Electorale* (*loi*).

Métaux. Les — précieux dans l'antiquité, lettre de M. Edm. Renaudin, *juillet*, 101. — Réponse de M. Bernardakis, *septembre*, 403.

Monétaire (Question). Entraves à la—, lettre de M. de Parieu à M. Dumas, *mai*, 278. — De la quantité des métaux précieux et des monnaies depuis l'antiquité, par M. Bernardakis, *juin*, 393. Voy. *Allemagne*, *Argent*, *Métaux*.

Nation (la) dans l'humanité et dans la série organique, par Mme C. Royer, *novembre*, 234.

Nécrologie de 1875. Audiganne, *janvier*, 160, *février*, 297. — Brown, *avril*, 152. — Demongeot, *mars*, 498. — Ducuing, *octobre*, 127. — Farrenc, *id*., 127. — Faudon, *novembre*, 294. — Foubert, *avril*, 152. — Horn, *novembre*, 293, 337. — Marbeau, *octobre*, 167, *novembre*, 293. — Pereire, *janvier*, 160. — Rémusat, *juin*, 520. — Schneider, *décembre*, 502. — Seguin, *mars*, 468. — Sturge, *id*., 470. — Wheastone, *novembre*, 337. — Wolkoff, *octobre*, 127.

NOUVELLE-CALÉDONIE. La déportation à la —, par M. Marcel, *avril*, 109.

OTT (A.). Voy. *Arctiques* (*Régions*).

PARIEU (Esq. DE). Voy. *Argent, Monétaire (question)*.

PARSLOE. Voy. *Tarifs*.

PASSY (H.). Rapport sur le livre de M. Courtois, *novembre*, 328.

Paupérisme. La loi des pauvres et des paysans en Angleterres et en Irlande, par M. W.-H. Roberts, *juillet*, 5.

Pénitentiaire (question). La — en France, par M. F. de Fontpertuis, *juillet*, 19.

PÉRÈS. Voy. *Sociale (question)*.

PEROU. L'enseignement des sciences politiques et administratives au —, par M. J. Lefort, *avril*, 181. — Le —. Production, guano, commerce, travaux publics, etc., par M. Chérct, *décembre*, 404.

PERSE. La —, ses productions, son industrie, son commerce, par M. Guilliny, *mai*, 299.

PHYLLOXERA. L'administration et le —, par M. Michel Chevalier, *juillet*, 46.

PR VERAUD. Voy. *Propriété*. —

Prévoyance. Les caisses de —, Lettre de M. A. de Courcy, *mars*, 381.

Propriété. Du principe de — et de l'opinion de Condorcet sur le progrès, lettre de M. Préveraud, *décembre*, 470.

Prostitution. La — à Paris et à Londres, par M. C.-B, *septembre*, 357.

PUYNODE (G. DU). Voy. *Crise*.

Reboisement. Le — et la truffiiculture, par M. Jos. Clément, *juin*, 461.

RENAUD. Voy. *Chemins de fer*.

RENAUDIN (Edm.). Voy. *Enseignement, Métaux, Institut, Journal des Economistes, Salon*.

Revue des principales publications économiques à l'étranger, par M. Maur. Block, *janvier*, 86, *avril*, 88, *juillet*, 82, *octobre*, 90.

REYBAUD (Louis). Voy. *Allemagne, Decazeville*.

Richesse. Recherches sur l'estimation de la — en France et en Angleterre, par M. le duc d'Ayen, *mai*, 236.

ROBERTS. Voy. *Paupérisme*.

ROYER (Cl.) Voy. *Isthme, Nation*.

Salon. Statistique du — de 1875, par Edmond Renaudin, *mai*, 326.

SAY (Léon). Voy. *Budget*.

Sociale (Question). Solution de la — par l'étude philosophique de la science économique et l'expansion de la doctrine, lettre de M. Pérès, *octobre*, 121.

Société d'économie politique. Résumés analytiques, sous la direction de M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel et l'un des vice-présidents.

Addition à la séance du 5 *décembre* 1874 : L'économie politique et la géographie, par M. Levasseur, *février*, 307.

Compte-rendu des réunions tenues et des sujets discutés en 1875 :

5 *janvier*. La liberté d'enseignement, *janvier*, 139.

5 *février*. Le projet de réforme judiciaire en Egypte et les capitulations, *février*, 297.

5 *mars*. L'impôt sur le capital, — l'impôt physiocratique, — l'impôt sur le revenu, — l'impôt direct, *mars*, 468, *avril*, 172.

5 *avril*. Les entraves à la construction des chemins de fer d'intérêt local et la loi des sociétés, *avril*, 152.

5 *mai*. Le futur Congrès des sciences géographiques. — Le futur Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. — De l'enseignement de l'économie politique, *mai*, 329.

5 *juin*. Des moyens de diminuer le monopole des chemins de fer. Les voies étroites, la concurrence, les chemins à voies hautes, *juin*, 480.

5 *juillet*. Utilité d'une enquête sur les chemins de fer, *juillet*, 107.

6 *août*. Les rapports de la géographie avec l'économie politique. Les prétentions d'une soi-disant nouvelle économie politique. — La liberté commerciale s'affermissant dans les États de l'Europe, *août*, 272.

6 *septembre*. L'économie politique pure et l'économie politique appliquée. L'intervention de l'État, *septembre*, 427.

5 *octobre*. Avantages et inconvénients de l'émigration, *octobre*, 126.

5 *novembre*. A quelles conditions les travaux publics sont-ils rémunérateurs ? *novembre*, 293.

6 *décembre*. Nouveau traité de commerce avec l'Italie. L'intervention de l'Etat et les économistes italiens ; le régime des chemins de fer, discours de M. Luzzati, *décembre*, 474.

SUÈDE. Effets de la réforme douanière en — depuis 1858, rapport de lord Erskine, *septembre*, 388.

Tarifs. Les billets de voyageurs et — de marchandises sur les chemins de fer anglais, par J. Parsloe, *septembre*, 369.

TERRE. La population de la —, d'après Behm et Wagner, par M. Boissay, *juin*, 425.

THERIC (Eugène). Voy. *Dette*.

THOMAS. Voy. *Agriculture*.

Travaux publics. Voy. *Société d'éc. politique*.

VALSERRES (Jacques). Voy. *Congrès*.

VESIN. Voy. *Dette*.

Voies. Les grandes — de communication internationale : l'isthme de Suez, le Mont-Cenis, le Saint-Gothard, le tunnel sous la Manche, par M. A. Chérot, *avril*, 5.

VUITRY. Rapport sur le livre de M. de Franqueville, *juin*, 502.

WAGNER. Voy. *Terre*.

WOLOWSKI (L.). Voy. *Agriculture, Budget*.

Edmond Renaudin.

USE IN LIBRARY
DO NO
FROM LILPA